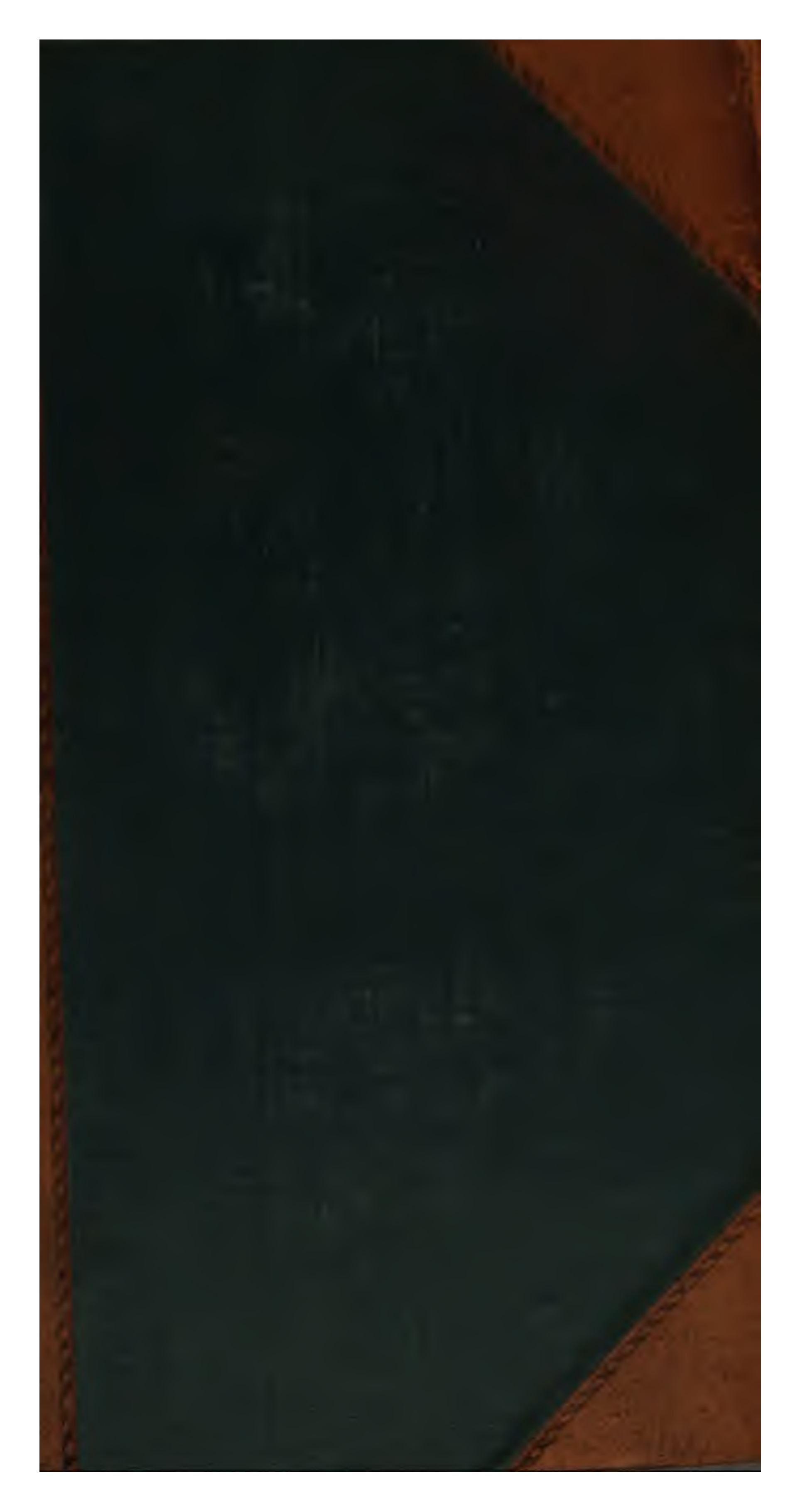
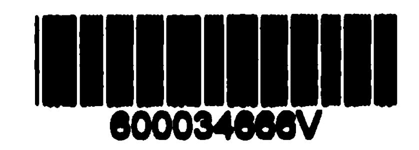
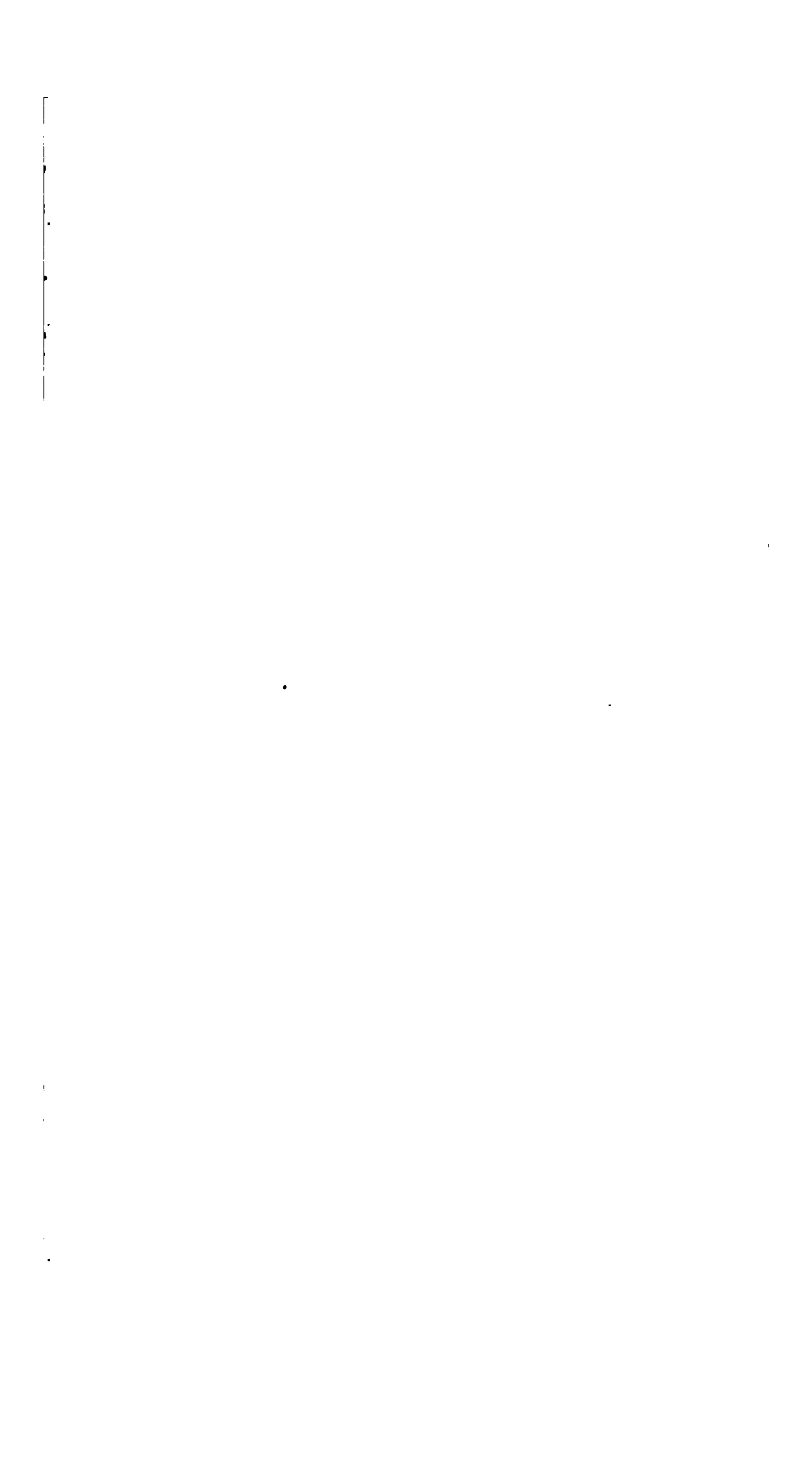



600034666V



HISTOIRE DU RÈGNE

DE

LOUIS-PHILIPPE Ier

Paris.—Imp. de Blondeau, rue du Petit-Carreau, 26.

HISTOIRE DU RÈGNE

DE

LOUIS-PHILIPPE IER

1830 à 1848

PRÉCIS

PAR

F. RITTIEZ

Avocat, ancien Rédacteur en chef du *Censeur de Lyon*

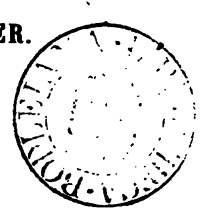
FAISANT SUITE

A

L'HISTOIRE DE LA RESTAURATION

MÊME AUTEUR.

TOME PREMIER.



PARIS

V. LECOU, ÉDITEUR,

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES,

RUE DU BOULOI, 10

1855.

PRÉFACE.

BUT ET CARACTÈRE DE CETTE HISTOIRE.

L'histoire qui manque de vérité, dit le célèbre historien allemand, Charles de Rotteck, dans son introduction à l'étude de l'histoire, ne perd pas seulement sa dignité, mais encore sa qualité essentielle, sans laquelle toutes les autres sont sans valeur. Celui dont la plume se déshonore en propageant le mensonge ou la flatterie, s'appelle un panégyriste, *un politique*, jamais un historien, quel que soit son talent. « Cependant, avouons-le, ajoute-t-il, il est des temps malheureux, des conjonctures de circonstances où la vérité est sans force, où sa confession est un dévouement inutile. » Je ne sais si nous sommes dans un de ces temps malheureux, et si nous vivons au milieu de circonstances où la vérité est sans force; mais fût-elle sans force, je ne la croirais pas pour cela inutile, et c'est la raison qui m'a surtout déterminé à entreprendre l'histoire du règne de Louis-Philippe, qui n'est d'ailleurs que la continuation de ma précédente histoire de la Restaura-

tion. Persuadé, avec M. de Rotteck, que la vérité est l'objet fondamental de l'histoire, je n'ai pas écrit *en politique*. Cela ne pouvait ni me convenir, ni se coordonner avec les véritables intérêts du temps présent.

Jusqu'à ce jour l'histoire du règne de Louis-Philippe n'a pas été écrite complètement par le même auteur; M. Louis Blanc, qui a fait une *Histoire de dix ans*, ne l'a pas achevée, et sous ce titre : *l'Europe depuis l'avènement de Louis-Philippe*, M. Capefigue, qui a embrassé une grande partie de ce règne, s'est arrêté à la mort du duc d'Orléans (année 1842); mais M. Capefigue n'est pas un historien véridique, ni même désintéressé. On doit l'appeler *panégyriste*, plutôt même qu'historien politique.

Ce n'est pas un témoin impartial; on voit qu'il est systématique, et qu'il a des opinions arrêtées en toutes choses; aussi l'on peut dire de son histoire, que ce n'est qu'un plaidoyer sans vérité. M. Capefigue a écrit sous le règne de Louis-Philippe, alors que ce monarque était dans toute sa puissance, et les sources auxquelles il a puisé ne peuvent pas toujours soutenir la critique historique. Quand on écrit une histoire en présence des personnages dont on a à raconter les actes, les sentiments, les passions, et quand ces personnages sont encore tout puissants, soit par leurs fonctions, soit par l'autorité qu'ils ont dans l'opinion, il est difficile, quoi qu'on fasse, d'être un témoin désintéressé; car on est engagé dans un parti, et l'on se fait malgré soi son organe ou son interprète. Il est évident que l'écrivain historique auquel ses devanciers et le temps ont fourni de nombreuses données, qui se contrôlent, se censurent, s'épurent l'une par l'autre, peut mieux faire, a droit à plus de confiance que l'écrivain

qui a écrit au moment même où les faits venaient de s'accomplir. Aujourd'hui les données ne manquent pas sur le règne de Louis-Philippe, et, pour faire le récit de cette époque avec vérité, on n'a pas besoin de grand effort; on n'a plus à redouter ni les rancunes de ses ministres, de ses généraux et de ses partisans, ni d'autre part les excitations des partis et leurs enivrantes acclamations; les grandes questions et divisions de principes, qui agitaient le pays, ont fait place à d'autres; on dirait qu'un siècle au moins nous sépare déjà de ce règne; la tradition qu'il devait laisser semble effacée et perdue.

Cette famille d'Orléans, alors si puissante, si nombreuse, est maintenant disséminée sur la terre d'exil; Louis-Philippe est mort, rudement éprouvé; et ses anciens ministres, ses grands fonctionnaires ne semblent guère que des ombres qui errent sans but et sans espoir autour de l'abîme qu'ils ont creusé de leurs propres mains, et que les révolutions n'ont pas encore comblé; les plus fermes soutiens de son trône et du système qu'il avait voulu faire prévaloir, ont cessé de vivre pour la plupart, et le temps n'a pas plus épargné les redoutables adversaires de cette politique; il a brisé bien des carrières, et fait un si grand vide, qu'on peut dire que la génération de cette époque a achevé son œuvre.

L'écrivain historique est donc dans d'excellentes conditions, soit au point de vue de l'indépendance, soit au point de vue d'une bonne vérification des faits, pour combler la lacune qui existait dans notre histoire contemporaine, et que nous avons indiquée; car toute époque qui compose un tout, un ensemble, doit être traitée complétement. Ce qui s'écrit autrement ne doit être considéré presque

entièrement que comme une ébauche incomplète, ou comme un essai, et le règne de Louis-Philippe n'est d'ailleurs, à tout prendre, qu'une annexe de la Restauration; ces deux époques ont sans doute chacune des dissemblances, mais aussi par combien de points elles se relient! comme elles s'enchevêtrent souvent l'une dans l'autre! on ne peut pas les assimiler complétement, mais on ne peut pas non plus les diviser. — Le règne de Louis-Philippe n'est en réalité qu'un compartiment de l'époque historique dans laquelle s'est fait l'essai du régime constitutionnel. Les classes moyennes, hardies, rivales, pendant les deux règnes précédents, de la noblesse, du clergé et des grands propriétaires, se constituent sous ce règne à l'état de classes prépondérantes, et le gouvernement sert leurs intérêts souvent étroits et égoïstes, avec plus d'obséquiosité que de lumières. Les luttes avec les classes ouvrières, avec une portion des partisans de la légitimité, enfin avec les républicains, ne sont pas dénuées d'intérêt, ni souvent même de grandeur, qu'on ne s'y trompe pas, et méritent d'être scrupuleusement interrogées; car si elles sont émouvantes par leurs péripéties, elles contiennent aussi des enseignements qu'on ne doit pas négliger. Nous les voyons se produire principalement pendant les premières années du règne de Louis-Philippe; celles-là même qui nous occupent dans notre premier volume. On dirait, que les classes moyennes ont oublié la voie du progrès, qu'elles ne savent même plus d'où elles viennent, d'où elles procèdent, tant elles se montrent ardentes, tenaces et impatientes de comprimer toute résistance et de briser tout obstacle.

L'alliance qu'elles avaient contractée avec le peuple

sous la Restauration, pour résister aux partisans de l'ancien régime, semble parfois prête à se dissoudre; ce n'est là qu'une vaine apparence, qu'un effet d'optique. Quand les classes moyennes se précipitent tête baissée vers la compression, c'est qu'elles n'ont plus le sang-froid qui permet de bien voir les situations et de les apprécier.

Et, malgré toutes ces agitations, on voit le niveau de l'instruction publique s'élever, le commerce se développer, la richesse territoriale augmenter. Heureuse la France, si, au milieu de ce mouvement ascensionnel, elle avait eu des hommes d'Etat capables de sonder d'une main la plaie du paupérisme, et de l'autre d'ouvrir à l'esprit public une voie plus grande et plus large!

Heureuse si, alors qu'on inventait des machines, alors que le revenu public grandissait, on avait songé sérieusement à atténuer une partie des effets désastreux produits par une concurrence sans limite, et par une soif effrénée de bien-être! La tête a tourné aux classes moyennes quand elles se sont trouvées tout à coup lancées dans les grandes entreprises, quand elles ont vu le monopole électoral leur assurer la jouissance de maints priviléges; alors elles n'ont pas regardé autour d'elles, pourtant un abîme se creusait sous leurs pas.

Dans cette histoire, nous racontons des faits dont nous sommes contemporain; il en est un bon nombre que nous avons vus; il en est peu dont nous n'ayons connu les acteurs principaux, et nous pouvons assurer que nous avons pu nous renseigner aux meilleures sources. Ces explications préliminaires nous ont paru de quelque utilité, afin de faire bien comprendre et l'intérêt de l'his-

toire que nous avons entreprise, et les conditions favorables dans lesquelles nous nous sommes trouvé placé, conditions qui ne se trouvent que rarement réunies.

HISTOIRE DU RÈGNE

DE

LOUIS-PHILIPPE Ier.

CHAPITRE PREMIER.

1830. — 29 juillet. — Le drapeau tricolore. — MM. Baude et Dubourg à l'Hôtel-de-Ville. — Les Députés se réunissent. — Caractère des réunions. — Les 26 et 27 les réunions sont nulles. — Le 28, envoi d'une commission au duc de Raguse. — On prononce le nom du duc d'Orléans. — Allocution de M. Laffitte. — Le 29, les députés se rendent à l'hôtel Laffitte. — On nomme le général Lafayette commandant général des gardes nationales. — Election d'une commission municipale. — Le général Lafayette à l'Hôtel-de-Ville.

Après les désastres de l'Empire et la capitulation de Paris (31 mars 1814), les membres de la famille des Bourbons, depuis si longtemps exilés, rentrèrent en France; Louis XVIII monta sur le trône de ses pères : ce ne fut pas sans conditions. Il octroya ou plutôt on lui imposa une Charte constitutionnelle. Elle avait pour objet de relier le passé au présent, en même temps elle garantissait les intérêts nouveaux, et consacrait une partie notable des droits politiques conquis en 1789 ; et, comme moyen d'exécution de cette Charte, le droit d'élection fut confié à des censitaires payant 300 francs de contributions et chargés de choisir les députés. De cette manière le pays prenait part à la gestion de ses affaires. Cette participation lui fut contestée par le clergé, par la cour et par une partie de l'ancienne noblesse ; la haute propriété voulut expulser des comi-

ces électoraux la bourgeoisie qui y dominait; et, de là, des tiraillements nombreux et presque continus. Les électeurs à cent écus se voyant menacés, se rapprochèrent des non-censitaires, ou, si l'on veut, du peuple, pour garantir la Charte de toute altération fondamentale. Car, même sous le règne de Louis XVIII, son exécution ne fut pas sincère et loyale, et on porta atteinte, à plusieurs reprises, à ses dispositions principales, soit par l'emploi de la censure, en ce qui concernait la liberté de la presse, soit par des restrictions au droit électoral.

Quand Charles X fut roi, ce fut pis encore; et le ministre Villèle acheva de l'ébranler par de jésuitiques applications. Il y eut, dans ce travail de renversement de la Charte, un temps d'arrêt fort court avec le ministère de M. de Martignac : mais Charles X, impatient d'en finir avec les résistances parlementaires et avec l'action militante de la presse, appela d'Angleterre M. de Polignac, auquel il confia la mission de composer un ministère de coup d'État. La France comprit, dès lors, qu'on allait attenter à tous ses droits et se prépara à une lutte décisive. Enfin, le 25 juillet 1830, Charles X rendit de fatales ordonnances, depuis si longtemps prédites, qui bouleversaient la Charte dans ses dispositions fondamentales et nous rejetaient sous le régime du bon plaisir. Paris se souleva.

Nous n'avons pas à faire le récit de ce soulèvement, car dans le plan que nous nous sommes tracé, nous ne mentionnerons de la révolution de 1830 et des journées de juillet notamment, que les faits qui se rattachent directement à l'époque du règne de Louis-Philippe.

Au moment où les ordonnances parurent, Charles X était à Saint-Cloud avec ses gardes-du-corps, les gens de sa maison et quelques courtisans; et, tandis qu'on se battait à Paris, il s'isola à peu près complètement, repoussant systématiquement tous les avis qui lui venaient du dehors et résistant aux plus vives supplications. En un mot, il ne voulut pas revenir sur les ordres impitoyables donnés au maréchal duc de Raguse, qui commandait son armée dans Paris.

Ce monarque bigot et opiniâtre ne vit l'abîme ouvert sous ses pas, qu'alors que tout était perdu et que la monarchie avait

sombré, et ne crut à un désastre que lorsque la duchesse de Berry, qui était à Saint-Cloud avec ses deux enfants, vint lui annoncer toute éperdue, et en pleurs, que de l'observatoire où elle se trouvait placée, on voyait le drapeau tricolore flotter sur les Tuileries. C'était le 29 juillet, à une heure environ. On vit ensuite arriver à Saint-Cloud, le duc de Raguse, pâle, défait, qui ramenait avec lui les régiments en désordre, exténués par la fatigue et par la faim, et décimés par les balles des insurgés. De ce moment Charles X avait cessé de régner : on fera de vains efforts pour le maintenir sur le trône, ils échoueront, et une phase nouvelle de notre histoire aura commencé.

Le 29 juillet 1830 est donc une date mémorable dans nos annales, car ce jour-là, la population parisienne s'empare du Louvre et des Tuileries ; ce jour-là le drapeau tricolore est debout sur le dôme des Tuileries ; ce même jour, dans l'après-midi, de deux heures et demie à trois heures, le général Lafayette prend possession de l'Hôtel-de-Ville. Voyons comment il s'y installa.

En y entrant il y trouva un général et un journaliste : ils avaient déjà formé une administration et agissaient de concert. Le journaliste se nommait Baude, rédacteur en chef du journal *le Temps* ; il s'était fait remarquer par une énergique résistance aux ordonnances de Charles X ; et le général était M. Dubourg, militaire obscur, en disponibilité depuis plusieurs années. Il avait avec lui, comme chef d'état-major, le colonel Zimmer, qui avait servi sous l'Empire.

L'Hôtel-de-Ville avait été abandonné, dans la nuit du 28 au 29 juillet, par les troupes royales qui s'y étaient vaillamment défendues et y avaient soutenu de rudes combats ; le général Talon y commandait ; il aurait encore pu s'y maintenir dans la journée du 29 si, le 28 dans la soirée, il n'avait reçu l'ordre exprès du maréchal duc de Raguse de se replier sur les Champs-Elysées, ce qu'il fit entre minuit et une heure du matin, emportant avec lui ses nombreux blessés. L'Hôtel-de-Ville abandonné allait devenir naturellement le quartier-général de l'insurrection, et, dès que le jour parut, on vit les Parisiens en armes s'en approcher avec précaution, craignant quelque sur-

prise ou quelque embûche, et ignorant s'il n'y avait pas dans l'intérieur de ce vieil édifice des troupes cachées. La joie fut grande quand on put se convaincre qu'on en était maître. Bientôt des gardes nationaux y pénétrèrent, ainsi que des habitants du quartier, pour y établir une surveillance, sans prendre toutefois aucune mesure administrative. Mais la révolution qui s'accomplissait allait promptement s'y constituer, car dans les temps d'orage c'est l'Hôtel-de-ville qui devient le centre de toute l'activité politique ; c'est là qu'on se porte et qu'on gravite ; c'est là que l'ordre s'établit au milieu du désordre. Un gouvernement croule, un autre lui succède, un interrègne existe ; mais si la population sait qu'il y a une administration installée à l'Hôtel-de-Ville, elle prend patience et se croit sauvegardée. Il faut donc, avant tout, qu'il y en ait une. Aussi les troupes de Charles X défendaient-elles encore les Tuileries et le Palais-Royal, que déjà il s'y formait une administration et que le préfet de la Seine se trouvait de fait remplacé.

Ce n'est pas le hasard ni l'ambition de jouer un rôle qui poussèrent M. Baude et le général Dubourg à l'Hôtel-de-Ville ; c'est là un point d'histoire jusqu'à présent mal éclairé et qu'il est bon de présenter sous son véritable aspect.

M. Baude, rédacteur en chef du *Temps*, vivait dans l'intimité politique de M. Casimir Perrier ; ce banquier député, averti de la prise de possession de l'Hôtel-de-Ville par les Parisiens, fait mander aussitôt M. Baude, et lui dit en le voyant : « Rendez-vous de suite à l'Hôtel-de-Ville, je vous y invite ; prenez conseil des événements, et faites ensuite tout ce que la prudence vous suggérera. » Et M. Baude se rendit aussitôt à l'Hôtel-de-Ville, et se mit à fonctionner aux lieu et place de M. de Chabrol qui avait quitté son poste.

Parlons maintenant du général Dubourg.

Le 29 juillet, dit l'auteur du *Mémorial de l'Hôtel-de-Ville*, je me trouvais, vers onze heures, sur la place de la Bourse ; j'entendis retentir autour de moi ces mots : « *Nous avons un général.* » Je demandai quel était ce général, on me répondit qu'on ne savait pas ; je demandai qui l'avait désigné, même réponse. Enfin, je vis sortir de l'intérieur du Palais de la Bourse

un homme ayant passé quarante ans; sa taille était moyenne; son visage, portant l'empreinte d'un caractère aventureux, n'était pas sans noblesse et sans agréments; ses traits paraissaient altérés; du reste, aucun insigne ne révélait un chef militaire. M. Dubourg était vêtu d'une redingote bleue. M. Evariste Dumoulin, l'un des rédacteurs-gérants du *Constitutionnel*, vint auprès de moi en costume de capitaine de la garde nationale et me dit à la hâte : « Le général Dubourg se met à la tête du » peuple, nous allons marcher à l'Hôtel-de-Ville, c'est là qu'est » le trône ; venez avec nous. » Je suivis. La foule s'ébranla, lançant au ciel d'une voix formidable ce cri : « Vive le général » Dubourg ! à l'Hôtel-de-Ville ! »

Chemin faisant, le général Dubourg quitte un moment la colonne et reparaît bientôt sous l'uniforme improvisé de général de brigade. Aussitôt on se remit en marche. Le général Dubourg, au moment de revêtir cet uniforme, dit à ceux qui l'entouraient : « Vous le voulez, et moi aussi, quoique je ne me » dissimule pas le sort qui m'attend : si j'échoue, l'échafaud; » si je réussis, vous verrez qu'on me peindra comme le plus vil » des hommes ! »

Mais revenons maintenant à sa marche vers l'Hôtel-de-Ville et à l'uniforme qu'il venait d'endosser; il était d'abord en habit de ville, et l'habit dont il se revêtit fut acheté chemin faisant chez un fripier de la rue Joquelet, pour la modeste somme de quatre-vingts francs.

Une fois l'habit endossé, nous dit l'auteur du *Mémorial de l'Hôtel-de-Ville*, on se remit en marche; il était une heure environ, lorsque nous arrivâmes sur la place de l'Hôtel-de-Ville, l'accès en était libre; car bien qu'on nous eût dit : « les Suisses occupent les quais, » nous ne rencontrâmes ni Suisses ni troupes royales; les portes de l'Hôtel-de-Ville étaient ouvertes, offrant le passage au premier pouvoir qui voudrait franchir leur seuil ensanglanté.

L'Hôtel-de-Ville était complétement vide.

Tournant à droite de la grande salle de Henri IV, M. Dubourg marcha vers le cabinet de M. de Chabrol, qui était la dernière pièce de l'aile nord. Cartons, papiers, paperasses, plumes et

poudres étaient entassés pêle-mêle, c'était un fouilli à ne pas s'y reconnaître ; la bataille avait passé par là. Le premier ordre donné par le général fut relatif à la protection des monuments français. »

M. Baude se trouvait déjà installé dans un cabinet voisin, quand le général Dubourg arriva, et se mit immédiatement en rapport avec lui ; il s'adjoignit aussitôt, comme chef d'état-major, le colonel Zimmer, brave officier de l'ancienne armée, qui était accouru à l'Hôtel-de-Ville, ainsi que nous l'avons dit plus haut, pour mettre son épée au service du nouveau pouvoir qui allait s'y installer.

Voilà donc quelle fut l'entrée en scène du général Dubourg, personnage jusqu'alors obscur et ignoré.

De ce général on a beaucoup médit ; on l'a traité d'aventurier, on l'a appelé général de hasard, de carrefour : il n'était pas plus un aventurier qu'un général de hasard, car il avait servi sous la République et sous l'Empire, en qualité d'adjudant-général. Après les Cent-Jours, on le nomma au commandement du département du Pas-de-Calais, pour le récompenser du zèle qu'il avait montré pour la cause de Louis XVIII, qu'il avait accompagné à Gand.

Il eut depuis des démêlés avec le ministre de la guerre, alors qu'il commandait le département du Pas-de-Calais, donna sa démission ou fut mis en disponibilité ; en 1817, on lui donna le commandement de la légion de la Loire ; mais en 1824, ce commandement lui fut retiré.

Le colonel, ou l'adjudant général Dubourg, disgracié, entra assez avant dans l'opposition, se lia avec les officiers mécontents, affirmant qu'on l'avait mis hors de service pour ses opinions libérales ; il vécut, dit-on, un peu d'affaires et d'intrigues, mais sans qu'on ait cependant articulé contre lui aucun fait de certaine gravité. Le général Dubourg avait des connaissances étendues, l'esprit vif et pénétrant, savait l'Europe aussi bien qu'un habile diplomate ; il avait donc établi des relations avec des officiers mécontents depuis sa disgrâce ; aussi dès que les ordonnances eurent paru, il entra en conférence avec plusieurs d'entre eux ; et ce fut M. Évariste Dumoulin,

ancien aide de camp de Napoléon, et bien plus homme d'épée qu'homme de lettres, qui le décida à se mettre à la tête du mouvement.

MM. Baude, Dubourg et le colonel Zimmer, dès qu'ils furent en présence, se concertèrent sur les mesures à prendre immédiatement ; on était dans l'Hôtel-de-Ville, mais il fallait dire au nom de qui on l'occupait; en vertu de quelle idée : MM. Baude, Dubourg et Zimmer se décidèrent à annoncer immédiatement au peuple, qui demandait à grands cris une direction et des chefs depuis deux jours, qu'un gouvernement provisoire, composé du général Lafayette, du général Gérard et de M. de Choiseul, était constitué, que ce gouvernement allait se rendre à l'Hôtel-de-Ville, et qu'ils agissaient en son nom : on lança des fenêtres de l'Hôtel-de-Ville une grande quantité de petits bulletins sur lesquels étaient écrits les trois noms, Lafayette, Gérard, Choiseul, et portant en tête : *Gouvernement provisoire*. On les avait indiqués la veille parmi les combattants ; et aussitôt que les bulletins eurent été répandus dans la foule, qui encombrait la place, elle poussa des cris de joie.

Personne ne se demanda, ni d'où venait ce gouvernement, ni comment et en vertu de quel principe il s'était constitué; on le prit parfaitement au sérieux. On a affecté de dire depuis la révolution de 1830, que ç'avait été une pure fantaisie de MM. Baude et Dubourg, un expédient de place publique; nous pensons, au contraire, que M. Baude, qui s'était concerté avec M. Casimir Perrier, avant de se rendre à l'Hôtel-de-Ville, avait reçu de lui cette combinaison, qui avait d'ailleurs été, dès la veille, agréée par des patriotes notables.

En tout cas, c'était là un acte décisif, qui produisit un grand effet sur les esprits.

M. le duc de Choiseul a cru devoir réclamer contre son nom mis sur la liste de ce gouvernement provisoire, en disant que son aveu ne lui avait pas même été demandé. « Maintenant,
» disait-il dans une lettre adressée à ce sujet aux habitants de
» Paris, que la victoire n'est plus incertaine, il est de ma con-
» science de déclarer que jamais je n'ai fait partie du gouver-
» nement provisoire, que jamais la proposition ne m'en a été

» faite. J'ai accepté en silence tous les dangers à l'heure du » combat, je dois hommage à la vérité à l'heure de la victoire. » Le général Lafayette ni le général Gérard ne réclamèrent. M. de Choiseul n'avait pas été consulté, on ne doit pas en douter, mais en songeant à lui, on avait présumé son acceptation. Enfin, ce gouvernement aurait passé de la fiction à la réalité; si les députés réunis à Paris avaient tardé plus longtemps à se prononcer, il aurait fonctionné avec ou sans M. le duc de Choiseul, et, durant tout le cours de la Restauration, l'éventualité d'un changement de gouvernement a amené presque toujours des combinaisons préparées pour le cas d'un événement imprévu.

Le Gouvernement provisoire annoncé, M. Baude s'entoura ensuite de toute la bureaucratie de M. de Chabrol et lui donne l'ordre de se mettre au travail, absolument comme si le préfet de Charles X était présent. Puis vinrent des ordres du jour concernant le respect dû aux propriétés, aux monuments publics. Dans un de ces ordres du jour, on invitait les députés des départements, réunis à Paris, à se rendre à l'Hôtel-de-Ville, pour y conférer sur les mesures à prendre. On donnait aussi l'ordre aux maires de Paris, de se rendre à l'instant même dans leurs mairies respectives pour y attendre les instructions qui leur seraient données, pour le maintien de l'ordre, la défense des personnes et des propriétés. — M. Baude mettait de l'activité dans ses fonctions improvisées et suivait avec zèle l'instruction qui lui avait été donnée par M. Casimir Périer.

En même temps que ces ordres ou avis se donnaient, on arborait sur le dôme de l'Hôtel-de-Ville un drapeau noir : il y flottait à peine, qu'on apprit que les Tuileries étaient tombées au pouvoir des insurgés, et un grand nombre d'entre eux vinrent déposer entre les mains de M. Baude et de ses employés, des objets précieux qu'ils avaient trouvés dans ce palais. — Vers les deux heures de l'après-midi, un fait se produisit, annonçant que le pouvoir de MM. Baude et Dubourg allait déjà finir. Un officier de la garde nationale, fort avant dans l'intimité du général Lafayette, M. Degousée, pénètre dans le cabinet où se trouvaient installés le général Dubourg et M. Baude, et

s'adressant au général Dubourg, il lui dit textuellement ces paroles : « — Mon général, un gouvernement provisoire est » nommé; il est en marche vers l'Hôtel-de-Ville; M. de La- » fayette le devance; l'illustre général me charge de vous en » prévenir et de vous offrir, à l'avance, le commandement » d'une légion de la garde nationale. » — « Monsieur, répondit avec beaucoup de sang-froid le général Dubourg, personne ne prenait la tête de la colonne, je l'ai prise; fils de la Liberté, j'obéis à ma mère; dites au général que lorsqu'il se présentera, je lui remettrai l'Hôtel-de-Ville. »

Ecoutons maintenant M. Sarrans, retraçant l'arrivée du général Lafayette à l'Hôtel-de-Ville. — « Lorsque se termina, dit- » il (*Histoire de Lafayette pendant la révolution de* 1830, page » 278), la réunion à l'issue de laquelle Lafayette honoré de la » confiance du peuple et de l'approbation de ses collègues, se » mit en marche pour l'Hôtel-de-Ville, le combat ne continuait » plus que contre la garde et les Suisses, en retraite sur tous » les points. Cette marche, moitié triomphale, moitié guer- » rière, présenta un des plus grands spectacles qui puissent » s'offrir à l'admiration des hommes. Qu'on se figure une foule » immense de citoyens armés, ou sans armes, portant dans » leurs bras le vétéran de la liberté. Les cris confus de *vive* » *Lafayette*, *vive la Nation*, se mêlant au bruit des derniers com- » bats qui se livraient encore, qu'on se représente les acclama- » tions d'un peuple qui, abandonné pendant trois jours à » lui-même, voit apparaître un généralissime qui lui rappelle » cinquante années de luttes soutenues pour la liberté; qu'on » imagine trois cent mille hommes, femmes, enfants, bordant » les rues, ou suspendus aux croisées, sur les toits, agitant » leurs mouchoirs et faisant retentir la capitale de cris de bon- » heur et d'espérance, et l'on n'aura encore qu'une imparfaite » idée du délire populaire. »

L'auteur de l'histoire de Lafayette n'a pas exagéré, dans son récit, l'enthousiasme populaire; Lafayette, en 1830, était la personnification la plus nette, la plus complète des sentiments qui agitaient le pays. On s'était groupé autour de lui pour coordonner la résistance dès qu'on avait vu la formation du mi-

nistère Polignac et qu'on n'avait plus mis en doute ses projets d'aggression contre la Charte. En voyant Lafayette, chacun salua l'aurore d'une ère nouvelle. « Au moment, nous dit encore M. Sarrans, où le cortège, avançant lentement au milieu des masses épaisses, arriva dans la rue aux Fers, un nuage de rubans tricolores couvrit tout le groupe, au milieu duquel se trouvait Lafayette. Le général se hâta d'arborer les trois couleurs, que prirent aussi toutes les personnes qui purent obtenir une part quelconque de ce patriotique cadeau. »

Sur la place de Grève on présenta quelques blessés au général Lafayette. Le général Dubourg vint le recevoir sur le perron de l'Hôtel-de-Ville, et lui fit le plus gracieux accueil. Au moment où il montait les degrés, quelques personnes voulaient le guider dans les salles de l'Hôtel-de-Ville. « Laissez, leur dit le général Lafayette, je connais les êtres mieux que vous. »

Son premier soin fut de substituer au drapeau noir le drapeau tricolore, qu'on vit bientôt flotter sur la tour de l'antique édifice : et, en même temps, il adressa aux Parisiens la proclamation suivante :

« Mes chers concitoyens et braves camarades,

» La confiance du peuple m'appelle encore une fois au com-
» mandement de la force publique ; j'ai accepté avec dévoue-
» ment et avec joie les pouvoirs qui me sont confiés, et de
» même qu'en 1789, je me sens fort de l'approbation de mes
» honorables collègues, aujourd'hui réunis à Paris. Je ne ferai
» point de profession de foi, mes sentiments sont connus. La
» conduite de la population parisienne, dans ces derniers jours
» d'épreuve, me rend plus que jamais fier d'être à sa tête.

» La liberté triomphera ou nous périrons ensemble. Vive la
» liberté ! vive la patrie !

» LAFAYETTE. »

Cette proclamation dessine nettement la position prise à l'Hôtel-de-Ville par le général Lafayette ; ainsi il n'y entre pas en vainqueur, qui ne tient compte que des acclamations populaires ; Lafayette fait dériver tout à la fois le pouvoir dont il se trouve investi de la confiance populaire qui l'environne comme

en 1789, et de l'approbation de ses collègues réunis à Paris; comprenant très-bien qu'on ne pouvait pas regarder et tenir comme non avenu ce qui s'était fait en France depuis 1814, et que Charles X n'avait pas pu rompre tout l'ordre légal, par le fait seul de ses ordonnances. Il avait cru à la légalité du mandat de député, puisqu'il avait assisté aux réunions de ses collègues dès le 28 juillet.

Le général Lafayette, en assistant aux réunions des députés, en reconnut donc la puissance légale: les chroniqueurs du temps les ont reproduites avec de minutieux détails, s'occupant de la présence ou de l'absence de celui-ci, tenant compte d'un mot ou d'un geste de celui-là; et l'on doit dire qu'ils ont rarement été équitables. A quoi servirait-il aujourd'hui d'entrer dans d'aussi minutieux détails, de parler longuement de chacune de ces réunions, lorsqu'il est constant que les réunions des 26 et 27 juillet furent sans résultat appréciable?

Dans la première réunion qui eut lieu, dans la journée du 26, chez M. Delaborde, député de la Seine, il y avait tout au plus treize ou quatorze députés présents; on y parla des ordonnances, et naturellement de la position que pouvaient et devaient prendre les députés; la validité du mandat se trouva de suite posée. Casimir Perrier soutint qu'il croyait que la chambre des députés devait être considérée comme dissoute; mais plusieurs de ses collègues se récrièrent et lui dirent vivement: « Non! non! Charles X n'a pas pu nous dissoudre. »

« Mais si, mais si... répliqua-t-il avec impatience, depuis l'apparition du *Moniteur*, il n'y a plus de députés; c'est une ordonnance qui vous frappe, en invoquant la Charte, et en s'appuyant sur un droit qu'elle a consacré. » Alors, M. Daunou lui dit gravement: « C'est précisément le droit que nous contestons. »

Vous contestez, c'est fort bien; mais qui sera le juge entre vous et le pouvoir. — Le peuple « s'écria Daunou, et c'est pour cela qu'il faut lui prêcher l'insurrection. » Casimir Perrier réfléchit quelques instants et dit alors: « Oh! vous allez bien loin; » puis on cessa de discuter.

La deuxième réunion eut lieu le lendemain 27, dans son do-

micile même, alors que la fusillade commençait à se faire entendre. Elle était plus nombreuse que la veille, elle se composait d'environ trente députés : on y traita la question de savoir s'il n'y avait pas lieu d'adresser une lettre au roi, ou de lui envoyer une députation de délégués. Au moment où cette discussion s'ouvrait, les députés reçurent des envoyés des électeurs de Paris, qui s'étaient réunis dans les bureaux du *National*; on remarquait parmi ces délégués, MM. Boulay de la Meurthe et Mérilhou, qui déclarèrent aux députés qu'à leurs yeux et aux yeux de leurs amis, les ordonnances ayant ouvertement violé la Charte, il ne restait aux citoyens d'autre recours que l'insurrection, et qu'ils étaient disposés à y entraîner la population; ils demandèrent aux députés leur concours. Après eux vinrent des jeunes gens des écoles et du commerce annoncer qu'ils se portaient forts pour une grande portion de la jeunesse de Paris, qui était décidée à prendre les armes. Ils demandaient en même temps d'être assurés du concours des députés. Ce concours ne leur fut ni promis ni refusé, et les réponses furent vagues et évasives. Cette deuxième réunion ne vit donc naître encore aucun acte.

Dès l'ouverture de la séance, les députés, réunis en assez grand nombre, s'étaient divisés en deux camps : dans l'un, on ne parlait que de la nécessité de ne point sortir des limites de la légalité, et de se borner à provoquer le retrait des ordonnances par de respectueuses remontrances, appuyées sur la manifestation de l'opinion publique ; dans l'autre, au contraire, on soutenait que la qualité de député n'avait point été détruite par l'ordonnance de dissolution ; que Charles X, en violant la Charte, par toutes et chacune des ordonnances, s'était dépouillé du droit même de dissoudre la chambre.

On se sépara sans avoir rien arrêté, et on se donna rendez-vous pour le lendemain à midi, chez M. Audry de Puyraveau. Il convient de dire, que tandis que les députés délibéraient, la gendarmerie royale chargeait rudement les citoyens rassemblés autour de l'hôtel de Casimir Perier, et qu'on entendait sans cesse retentir les cris des blessés, les imprécations des femmes, des enfants, des vieillards foulés sous les pieds des chevaux.

En pareille occurrence on ne pouvait guère discuter avec calme et sang-froid.

Le 28, la réunion se tient chez M. Puyraveau, rue du Faubourg-Poissonnière, elle a un caractère plus net et plus décidé que les précédentes.

MM. Laffitte et le général Lafayette, arrivés en toute hâte de leurs campagnes, y assistent. On aborde la question de la formation d'un gouvernement provisoire, mais vaguement, à bâtons rompus; le nom du duc d'Orléans est mis en avant sans être discuté, mais sans qu'on en soit surpris, et M. Laffitte dit à ses collègues, qu'il est seul en état de les tirer de la position fâcheuse où l'on se trouve.

Le général Lafayette se tait; il avait peu de sympathies pour le duc d'Orléans.

M. Guizot donne aux députés connaissance d'un projet de protestation qu'il avait été chargé de rédiger, et M. Laffitte, qui lisait sur la physionomie de la plupart de ses collègues tout autant de crainte que d'incertitude, les détermine à voter son adoption.

Dans cette protestation, on soutenait que la chambre des députés n'ayant pas été constituée n'avait pas pu être légalement dissoute, et que la tentative de former une autre chambre de députés était en contradiction formelle avec la charte constitutionnelle.

Cette proposition fut adoptée mais non signée, la plupart des députés présents déclarant qu'il suffisait de mettre *suivent les signatures*, ce qui fit dire ironiquement à M. Laffitte : « Mais » c'est admirable ! Si nous sommes vaincus, les signatures » pourront être désavouées, et si nous sommes vainqueurs tout » le monde reconnaîtra sa signature. »

C'est dans cette réunion que fut aussi choisie une commission composée de MM. Laffitte, Gérard, Lobau, Casimir Perrier et Mauguin, chargée de la mission périlleuse de se rendre auprès du maréchal duc de Raguse pour lui demander une trêve ou une suspension des hostilités; cette mission fut remplie dignement et vint échouer contre l'opiniâtreté de M. de Polignac qui ne voulut pas même entrer en conférence avec

elle. Elle fut de retour vers quatre heures environ, et quand on sut l'inutilité de cette tentative de conciliation il fallut bien se décider à entrer dans les voies de la révolution qui s'accomplissait. Chacun dut le comprendre en entendant M. Laffitte s'exprimer ainsi : « Messieurs, le sang coule à torrents et nous » perdons notre temps en vaines délibérations. Six heures se » sont écoulées depuis que nous attendons la réponse du duc » de Raguse ; ce silence ne vous révèle-t-il pas la pensée de » Saint-Cloud ? Pensez-vous échapper à la colère du roi ? Si » vous n'en avez pas fait assez pour vous sauver, vous en avez » fait assez et plus qu'il n'en faut pour vous perdre. Le matin » j'ai déclaré pour vous comme pour moi que nous allions » nous placer à la tête du mouvement ; le fait est moins dange» reux que la menace ; combattre ou se soumettre, il n'y a plus » à balancer. N'avons-nous pas aussi notre responsabilité vis» à-vis du pays ? Ici notre devoir est d'accord avec notre » intérêt. Il n'y a que les tergiversations qui compromettent. »

Enfin dans une troisième et dernière réunion chez Audry de Puyraveau, qui se termina vers minuit ou une heure, treize ou quatorze députés qui seuls s'y trouvaient, et au nombre desquels on remarquait le général Lafayette, Mauguin, Jacques Laffitte, on décida que le lendemain on en finirait avec les atermoiements.

Nous voilà arrivés au 29 juillet. La prise de l'Hôtel-de-Ville, ou plutôt l'abandon de l'Hôtel-de-Ville, est un fait notoire. Les troupes royales, concentrées autour des Tuileries et du Palais-Royal, fléchissent ; ce jour-là les députés sont en assez grand nombre dans l'hôtel de M. Laffitte ; on voit figurer des collègues qui s'étaient tenus jusque-là prudemment renfermés dans leur domicile, ou arrivés dans la nuit ; on ne leur en fait pas moins bon accueil. Les fronts si soucieux la veille se dérident : on sait que l'insurrection a marché à pas de géants.

A partir du 29 juillet, nous avons, sur les réunions des députés, des renseignements plus exacts et plus précis.

La réunion du 29 a lieu chez M. Laffitte, à midi. C'est lui qui la préside. Au moment où s'ouvre la séance le général Lafayette st introduit. « Messieurs, dit-il à ses collègues, vous me croi-

» rez sans peine, j'ai reçu ce matin la première nouvelle de ma » nomination de commandant de la garde nationale ; il m'est » démontré que la volonté d'un grand nombre de citoyens est » que j'accepte, non comme député mais comme individu, la » mission qui m'est offerte. Je dois vous soumettre les motifs » qui me paraissent de nature à déterminer mon acceptation. » Un vieux nom de 89 peut être de quelque utilité dans les » circonstances où nous sommes; attaqués de toutes parts, » nous devons nous défendre. »

Un officier de la garde nationale vient annoncer que le Louvre est pris.

Le général Lafayette : « Des instructions, des ordres me sont » demandés de toutes parts ; on attend mes réponses. Croyez-» vous qu'en présence des dangers qui nous menacent l'immo-» bilité convienne à ma vie passée et à ma situation présente ? » Non, ma conduite sera à soixante-treize ans ce qu'elle a été » à trente-deux ans. Il importe, je le sens, que la chambre se » réserve en sa qualité de chambre, mais à moi, citoyen, mon » devoir me prescrit de répondre à la confiance publique et de » me dévouer à la défense commune. »

Cette allocution, modeste et simple dans sa forme, n'en était pas moins hardie et produisit beaucoup d'effet dans la réunion. Le général Lafayette ne faisait d'ailleurs qu'accomplir l'engagement qu'il avait pris la veille dans la soirée chez M. Audry de Puyraveau, et là il avait déclaré qu'un gouvernement provisoire lui semblait nécessaire, que déjà son nom se trouvait placé, par la confiance du peuple, à la tête de l'insurrection, et qu'il désirait ardemment obtenir à cet égard l'assentiment de ses collègues ; mais que s'ils ne prenaient pas une décision pour le lendemain, il se croirait libre d'agir tout seul et en son nom personnel. Les députés, invités par sa parole, pressés par les événements, sachant d'ailleurs qu'à l'Hôtel-de-Ville commençait à se former une administration qui leur paraissait et dangereuse et redoutable, se décidèrent enfin à sortir de l'espèce d'inaction dans laquelle ils avaient persisté jusqu'alors pour mettre la main aux affaires et y entrer comme source légale de tous pouvoirs publics.

CHAPITRE II.

Saint-Cloud. — Retrait des ordonnances. — Charles X nomme M. de Mortemart président du Conseil. — M. de Sémonville à l'Hôtel-de-Ville.— Allocution au général Lafayette. — Conciliation impossible. — Paris le 30 juillet. — M. de Mortemart et les placards. — Les Bonapartistes. — Mise en état d'arrestation du commandant Dumoulin. — Sa tentative échoue. — Commission de deux chambres. — M. de Sussy à la réunion Laffitte.— Le général Lafayette y délègue M. Odilon-Barrot. — Lieutenance générale. — Déclaration des Députés. — Elle est déférée au duc d'Orléans. — Réunion républicaine chez Lointier. — Adresse à la Commission municipale. — Hubert la soumet au général Lafayette.— M. de Sussy se rend à l'Hôtel-de-Ville.— Le général Lafayette refuse de traiter. — Toute négociation avec Charles X est rompue. — Le duc d'Orléans. — Neuilly et le Raincy,

Charles X, retiré à Saint-Cloud, n'avait été éclairé sur les dangers de sa position qu'en apprenant la prise des Tuileries, et ce fut seulement dans l'après-midi du 29 juillet, entre quatre et cinq heures, qu'il se résigna au retrait des ordonnances et à donner à M. de Mortemart, capitaine de ses gardes, ambassadeur à Saint-Pétersbourg, mais pour le moment de retour en France, l'ordre d'aviser à la formation d'un nouveau ministère ; M. de Mortemart n'accepta cette mission en quelque sorte que par ordre.

C'était un grand effort de la part de Charles X, et cette concession lui fut surtout arrachée par le grand référendaire de la Chambre des pairs, M. de Sémonville qui, malgré son grand âge, était accouru dans la matinée du 29 à Saint-Cloud pour l'éclairer. Il y eut une scène touchante entre le monarque et M. de Sémonville, à la suite de laquelle Charles X céda. Dès que ce parti fut pris, le grand référendaire quitta Saint-Cloud précipitamment, accompagné de M. d'Argout, pair de France, et de M. de Vitrolles, et se dirigea vers Paris pour y

annoncer que les ordonnances étaient retirées, et qu'on allait former un nouveau ministère. Arrivé à Paris, il va droit à l'Hôtel-de-Ville, ne se laissant arrêter, ni par la vue des vainqueurs en armes, agglomérés autour de cet édifice, ni par l'effet que pouvait produire la mission qu'il voulait accomplir.

Il était environ huit heures du soir lorsqu'il s'introduisit, avec ses deux collègues, dans la salle de la commission municipale. La commission municipale fit aussitôt prier M. de Lafayette de se rendre auprès d'elle; M. de Sémonville prit la parole; son premier soin fut d'excuser la présence de M. de Vitrolles, dont le nom devait offenser la susceptibilité de la commission. « Voilà M. de Vitrolles, dit-il, qui a désiré se joindre à moi; » mais aujourd'hui son motif étant le mien, ordre et salut pour » tous; je l'ai amené sans hostilité. » Puis il ajouta : « Aucun » de vous, messieurs, n'a de mandat pour être ici, je n'en ai » pas non plus pour vous parler; ainsi dirigés, les uns et les » autres par l'amour du bien public, nous pouvons nous entendre. »

M. de Sémonville qui, dans sa jeunesse avait été lié avec le général Lafayette, crut ensuite devoir s'adresser à lui directement : « Il y a quarante ans, lui dit-il, vous vous le rappelez, » Lafayette, nous étions ainsi dans ce même Hôtel-de-Ville, » comme électeurs et sans mandat, afin de délibérer sur le sort » de Paris... Je ne connais aucun de vous, messieurs... — Les noms ne font rien à l'affaire, dit M. Audry de Puyraveau.—« Cependant, reprit M. de Sémonville, je crois reconnaître un des » nouveaux ministres du Roi. » M. Casimir Perrier parut faire un signe d'assentiment à M. de Sémonville. « Mes paroles au» ront donc une oreille officielle : voilà l'état des choses : *Il* » *retire* les ordonnances; Mortemart est nommé président du » conseil, M. Gérard à la guerre, M. Casimir Perrier à l'inté» rieur. *Il* fait retirer les troupes, *il* convoque la Chambre le » 30 août... » « *Il est trop tard*, s'écria M. de Schonen; il a » glissé dans le sang, il y est tombé, qu'il y reste. »

« Monsieur, s'écria M. Mauguin, vous n'avez pas mandat pour » parler au nom de tous : ce n'est point ainsi que se traite une » question diplomatique... Monsieur de Sémonville, avez-vous

» des pouvoirs? » M. de Sémonville déclara que ses pouvoirs n'avaient en ce moment aucun caractère officiel. Cette déclaration faite, il n'y eut pas moyen de s'entendre; d'ailleurs, M. Audry de Puyraveau, que la tournure conciliatrice que paraissait prendre la conférence avait exaspéré, s'écria avec un accent de colère vraiment redoutable : « Messieurs, vous n'êtes » pas maîtres de disposer du peuple et de traiter sans son aveu. » Si vous osiez entrer en accommodement, je descendrais à » l'instant sur la place pour lui découvrir vos projets. » Puis, il y eut un court *a parte* entre M. de Lafayette et M. de Sémonville, sur lequel on manque d'éclaircissement; il roula sur les couleurs nationales. Le général Lafayette conseillait-il à M. de Sémonville d'engager Charles X à les arborer, comme moyen de salut, ainsi que l'avait fait Louis XVI; ou bien expliquait-il qu'étant arborées par les insurgés, il n'y avait plus moyen de traiter; c'est ce qu'on n'a pas pu déterminer. Voici ce qu'on trouve à ce sujet, dans l'ouvrage de M. Sarrans (*Lafayette pendant la révolution de* 1830). « M. de Sémonville, dit-il, s'étant » adressé à Lafayette, celui-ci lui demanda si les Bourbons » avaient pris la cocarde tricolore, » et sur sa réponse que c'était » une grande affaire, le général répliqua, que pour peu que cela leur coûtât, ils pouvaient s'en dispenser; car il était déjà trop tard. Lafayette, durant cette conférence, garda en quelque sorte un silence constant. Si on consulte *ses Mémoires*, on n'y trouvera pas la visite de M. de Sémonville à l'Hôtel-de-Ville, et ce qu'il faut remarquer, c'est que cette fameuse parole: *il est trop tard*, fut prononcée tout d'abord par M. de Schonen, partisan déclaré du duc d'Orléans, que ne désavouèrent ni le général Lafayette, ni aucun de la commission municipale.

M. de Sémonville, accompagné de MM. d'Argout et de Vitrolles, quitta la commission municipale. M. de Lafayette tenait sa droite; il était épuisé, et ses traits altérés décelaient une angoisse poignante. Passant dans le second salon de l'Hôtel-de-Ville, il eut à subir une douloureuse apostrophe. Un garde national de haute stature, parfaitement équipé, lui montrant la statue colossale et en plâtre de Charles X, dont la tête gisait par terre, près du piédestal, s'écria: « Comment

» voulez-vous, Monsieur, que nous traitions avec un roi dont » nous avons mis la tête dans l'état où vous voyez celle-ci. » M. de Sémonville porta ses regards vers le bloc mutilé, et frissonna. Et là, finit sa mission.

En effet, il n'y avait pas possibilité de traiter; le peuple de Paris avait trop gagné de terrain pour cela, et il s'était, en outre, trop compromis.

Après la tentative d'accommodement essayée par M. de Sémonville, voyons ce que va devenir le ministère éphémère de M. de Mortemart. Il avait été choisi, dès le 29 juillet, dans la soirée, pour présider le nouveau conseil des ministres de Charles X; mais on ne parvint pas de suite à se mettre d'accord sur la composition du cabinet qu'on voulait former. On perdit un temps précieux en de vaines discussions; aussi M. de Mortemart ne put-il quitter Saint-Cloud que le 30 juillet au matin, et n'arriva qu'entre huit ou neuf heures à Paris. L'aspect de cette cité dut lui faire mal augurer de l'issue de sa négociation. Paris était couvert de barricades, que cent mille hommes, en grande partie armés, gardaient avec vigilance.

Chaque rue ressemblait à une forteresse et avait sa garde armée; à chaque barricade se trouvait une issue qui laissait libre les communications. On voyait errer des vieillards, des femmes, des enfants en pleurs, qui allaient reconnaître dans les hôpitaux, à la Morgue, sur les places publiques, les blessés ou les morts. On creusait dans diverses rues et places publiques, au marché des Innocents et sur la place du Louvre, des fosses profondes, où furent ensevelis les restes des braves morts en combattant. Tandis qu'on s'occupait ici de devoirs pieux, là, on se réjouissait de la grande victoire qu'on avait remportée; d'autres, aussi, songeaient à en profiter.

Dès le 30 juillet au matin, les murs de Paris étaient couverts de placards qui étaient lus à haute voix et commentés :

« La France est libre! » portait l'un d'eux, qui fut imprimé et affiché du consentement formel de la commission municipale. « Elle veut une constitution; elle n'accorde au gouvernement » provisoire que le droit de la consulter. En attendant qu'elle

» ait exprimé sa volonté, pas de nouvelles élections. Respect » aux principes suivants : — *Plus de royauté!*

» Le gouvernement exerce, par les seuls mandataires élus » de la nation, le pouvoir exécutif, conféré à un président » temporaire;

» Le concours médiat ou immédiat de tous les citoyens à » l'élection des députés;

» La liberté des cultes, plus de culte de l'État;

» Les emplois de l'armée de terre et de mer, garantis contre » toute destitution arbitraire;

» Établissement des gardes nationales sur tous les points de » la France. La garde de la Constitution leur est confiée.

» Les principes, pour lesquels nous venons d'exposer notre » vie, nous les soutiendrons, au besoin, par la voie des » armes! »

Ce placard contenait les principes d'une société secrète qu'avait formée le général Lafayette à l'avènement du ministère du 8 août, et ce sont des membres de cette société qui le rédigèrent. Audry de Puyraveau y donna son entier assentiment. Il fut donc publié avec l'autorisation de la commission, qui, cependant, le fit arracher dans la journée, lorsqu'on sut les dispositions que manifestaient les députés en faveur du duc d'Orléans.

A côté de ce placard républicain, on en voyait un autre imprimé sur papier blanc, qui avait un cachet napoléonien facile à distinguer, quoique le nom d'aucun membre de l'ancienne famille impériale n'y fût mentionné. Il commençait ainsi : « *Plus de Bourbons!*... Le parti de l'étranger est vaincu; » la présence d'un seul Bourbon souillera notre patrie; l'étran- » ger aura en lui un espion et un complice. Il n'y a plus de » traité possible entre eux et nous. » Puis on y parlait de sang versé dans les trois jours, du drapeau tricolore reconquis, sans rien dire, toutefois, sur la forme de gouvernement. Enfin, on y lisait ce qui suit : « Nous ne voulons plus de droits réunis, » nous ne voulons plus de monopole!... Nous ne voulons plus » de Bourbons! »

Mais de tous les placards, celui qui était répandu partout

avec le plus de profusion, celui qui excitait l'attention la plus générale, était en faveur du duc d'Orléans. En voici le texte :

« Charles X ne peut plus rentrer dans Paris ; il a fait couler » le sang du peuple ! La république nous exposerait à d'af» freuses divisions ; elle nous brouillerait avec l'Europe. Le » duc d'Orléans est un prince dévoué à la cause de la révo» lution. Le duc d'Orléans ne s'est jamais battu contre nous. » Le duc d'Orléans était à Jemmapes. Le duc d'Orléans est un » roi citoyen. Le duc d'Orléans a porté au feu les couleurs » tricolores ; le duc d'Orléans peut seul les porter encore. » Nous n'en voulons pas d'autres. Le duc d'Orléans ne se » prononce pas ; il attend notre vœu, et il acceptera la Charte » comme nous l'avons toujours voulue et entendue. C'est du » peuple français qu'il tiendra la couronne. »

C'est de l'hôtel de M. Laffitte lui-même qu'il partit ; c'est là que de très-bonne heure on en arrêta les termes dans un petit conciliabule, composé de MM. Thiers, Mignet, Larreguy, directeur du journal du *Commerce*, de M. Laffitte lui-même. Il parut dans les divers journaux déjà préparés à soutenir l'avénement du duc d'Orléans au trône.

Et dans le *Constitutionnel*, on lisait, en outre, à la suite de ce document, un extrait de la déclaration de la chambre des représentants des Cent-Jours ; déclaration qui contenait l'énonciation des garanties les plus essentielles pour l'établissement d'un gouvernement libre ; et que le placard de M. Laffitte avait négligé de rappeler. Le 30 juillet au matin, on aurait pu croire assurément que l'Empire était à l'encan, ou bien qu'on allait reconstruire l'édifice social sur des bases nouvelles ; les choses n'étaient ainsi qu'à la superficie. Il y avait des points sur lesquels l'opinion publique paraissait ferme et invariable ; ainsi s'agissait-il de l'exclusion de la branche aînée des Bourbons, l'accord régnait ; s'agissait-il de donner des gages à la liberté, on le trouvait encore, surtout en ce qui concernait la liberté de la presse. Cela se conçoit, c'est la presse qui avait été attaquée le plus rudement par les ordonnances de Charles X, c'est elle qui avait la première protesté contre les ordonnances, et

donné l'exemple de la résistance ; durant le combat, elle n'avait cessé de soutenir l'énergie des insurgés par des avis encourageants, par des bulletins annonçant des nouvelles plus ou moins exactes, mais toujours favorables à la cause populaire, et le fait suivant prouve mieux encore que toute digression, le sentiment énergique et profond de la population pour la liberté de la presse. Au nombre de ses défenseurs avait brillé, dans les dernières années, M. de Châteaubriand ; son nom s'était plus popularisé encore par ses discours ou écrits pour le maintien de cette liberté, que par ses plus beaux ouvrages. Tout Paris savait qu'il était dévoué à la liberté de la presse, mais tout Paris ne connaissait pas le *Génie du christianisme*, nous disons ceci afin qu'on saisisse bien le caractère de l'ovation que nous avons à relater.

Le 30 juillet au matin, sur la place du Louvre, on procédait à l'inhumation des cadavres des combattants des trois journées ; un ecclésiastique officiait et récitait la prière des morts sur les tombeaux qu'on venait de creuser sur cette place ; c'était là un douloureux et saisissant spectacle que de voir ce prêtre remplir ainsi les devoirs de son ministère, au milieu d'insurgés en armes, de femmes et d'enfants en pleurs, de parents qui croyaient avoir reconnu ou avaient reconnu les traits d'un des leurs. M. de Châteaubriand, qui errait dans Paris, vint, conduit par le hasard, place du Louvre, il s'arrêta pensif et rêveur au pied de cette vaste tombe entr'ouverte et encore béante, méditant sur les vicissitudes humaines ; il était là, le cœur serré de tristesse et pleurant sur des tombeaux ouverts par les criminelles ordonnances de Charles X : quand tout à coup il se voit pressé, entouré par de nombreux jeunes gens, qui venaient de le reconnaître ; on l'environne, on crie avec force : Vive la liberté de la presse ! vive son illustre défenseur ! et bientôt Châteaubriand se trouve enlevé à bras, par la foule qui le presse et le porte en triomphe jusqu'au palais du Luxembourg.

M. de Châteaubriand avait lui-même indiqué à ses admirateurs que son intention était de se rendre au Luxembourg ; il s'efforça même à plusieurs reprises de parler du duc de Bor-

deaux; mais on l'interrompait tout aussitôt en criant : *Vive la liberté de la presse !* De ses opinions monarchiques on ne tenait compte : nous savons, lui disait-on chemin faisant, que vous êtes monarchique; mais peu importe, nous saluons en vous l'ami de la presse. M. de Chateaubriand, quand il fut arrivé au palais du Luxembourg, se trouva en face d'une trentaine de ses collègues auxquels il essaya de communiquer quelque ardeur pour la cause du duc de Bordeaux; il les trouva tous mornes et glacés, la plupart d'entre eux, d'ailleurs, étaient déjà sous l'influence de M. de Talleyrand et voyaient bien que ni M. de Chateaubriand ni M. de Mortemart ne pouvaient rien de sérieux pour faire reconnaître ce qu'ils appelaient les droits de Henri V. Leurs efforts furent vains; les idées débordaient dans un autre sens. Ce jour-là aussi, on vit échouer une tentative opérée en faveur d'un autre prétendant, nous voulons parler du fils de Napoléon Ier, le duc de Reichstadt.

Le commandant Dumoulin, celui-là même que nous avons vu exciter et entraîner le général Dubourg à se rendre à l'Hôtel-de-Ville, songeait, ainsi que quelques-uns de ses amis, à rétablir la dynastie napoléonienne. Voici le plan auquel ils s'arrêtèrent; on devait faire appel, dans les faubourgs, à tous les anciens militaires, former des groupes qui se rendraient à l'Hôtel-de-Ville, portant l'aigle en tête, et criant vive Napoléon II; et à l'Hôtel-de-Ville on l'aurait proclamé empereur. Une proclamation fut faite, dans laquelle on lisait en tête : Gouvernement provisoire; elle était adressée aux Parisiens, et commençait par ces mots : « Napoléon II est l'héritier de votre gloire, il est votre empereur. » C'était là une réminiscence des Cent-Jours; mais qui ne pouvait pas avoir grand retentissement dans les conjonctures où l'on se trouvait; le nom de Napoléon était populaire dans les faubourgs; mais de sa famille on ne savait rien que son exil; et de son héritier, que sa captivité dorée en Autriche.

Autrefois roi de Rome, il n'est plus que le duc de Reichstadt : on ne sait pas même quels sont ses sentiments, quels sont ses goûts, ses instincts ! il faisait des études sérieuses et profondes; on l'ignorait en France; on le disait élevé par les soins des jé-

suites. Le duc de Reichstadt était d'une taille svelte et élégante, ses traits étaient beaux et réguliers, sa physionomie avait quelque chose de mélancolique : on aurait dit que ce jeune homme avait le pressentiment de sa fin prématurée, de même qu'il savait les désastres qui avaient éclaté sur les premiers pas de sa vie. Si le parti bonapartiste eût été organisé en juillet 1830, s'il eût pu user des ressources que le nom de Napoléon pouvait lui fournir, il eût singulièrement entravé le parti orléaniste, et peut-être même l'eût-il écarté en se fusionnant avec les républicains, et en se ralliant à eux au moyen de la Constitution de 1815 ; mais on ne pouvait pas résoudre cette difficulté. Napoléon II proclamé, comment l'arracher des mains de l'Autriche ?

« C'est là surtout ce qui rendait impossible toute tentative en faveur de Napoléon II. Voici comment avorta celle du commandant Dumoulin. — « Dans la matinée du 30, nous dit l'auteur du *Mémorial de l'Hôtel-de-Ville* (p. 771), M. Dumoulin, revêtu de l'uniforme oublié, *inofficiel*, d'officier d'ordonnance de l'Empereur, dit à l'oreille des uns et des autres, quelques mots de l'Empire dans l'enceinte de l'Hôtel-de-Ville ; l'un des aides de camp de M. de Lafayette, M. Carbonnel, le pria de passer dans une pièce voisine ; et lorsqu'il y fut, il s'y vit renfermé, gardé par les factionnaires. Et plus rien de l'Empire ne fut dit. Toute proclamation impériale fut non avenue, et Napoléon II resta dans l'oubli. »

Ce que l'auteur du *Mémorial* ne dit pas, c'est qu'on agit en même temps, soit par des obsessions, soit par des promesses, sur divers bonapartistes, qui faisaient partie de la combinaison Dumoulin. Ainsi, on parvint à en détacher M. Lavocat, qui fut, depuis ce moment, complétement rallié à la famille d'Orléans, et qui aurait pu exercer quelque influence dans le faubourg Saint-Marceau où il avait des relations.

Les députés, ainsi qu'on a déjà pu le remarquer, inclinaient pour une révolution semblable à la révolution de 1688, en Angleterre, à un changement de dynastie, sans un grand ébranlement dans la Constitution de l'État : et certes, s'ils n'avaient suivi que leurs inspirations, pour couper court à toute entreprise contraire, ils auraient immédiatement proclamé roi

Louis-Philippe. Aussi, furent-ils émerveillés de la proclamation Laffitte et Thiers, demandant que la royauté lui fût décernée, et nous allons voir les parlementaires se cramponner fortement à cette combinaison, et en hâter l'avènement de toutes leurs forces. Cependant ils seront obligés de modérer quelque peu leur ardeur, par diverses considérations; la première, résultant de l'attitude de l'Hôtel-de-Ville et du général Lafayette; la seconde, provenant de l'impopularité attachée à la qualité de Bourbon, et, enfin, la troisième, résultant de l'absence de Paris du duc d'Orléans, dont on ne savait pas la moindre nouvelle.

Les députés se réunirent, de très-bonne heure, chez M. Laffitte, le 30 juillet. Il fut chargé de présider la séance. Elle était à peine commencée, que plusieurs députés, entr'autres MM. Delessert, Odier, Jacques Lefèvre, donnèrent lecture de la proclamation relative au duc d'Orléans. Cette pièce dirent-ils, exprime les vœux de la majorité des Français et de tous les amis du pays; il n'y a qu'à la mettre aux voix, et à proclamer en même temps la déchéance de Charles X et l'avènement du duc d'Orléans. M. Bérard, qui avait pris momentanément le fauteuil de la présidence en l'absence de M. Laffitte, fit remarquer qu'il fallait agir avec moins de précipitation. — « J'incline à » penser, dit-il, que le choix proposé est celui qui nous » convient le mieux : mais il ne peut être adopté qu'après une » discussion approfondie, qui permette d'en apprécier les » avantages et les inconvénients. » Alors, quelques membres de la réunion demandèrent qu'on nommât, provisoirement, le duc d'Orléans lieutenant-général du royaume, sauf à statuer plus tard ce qu'il appartiendrait.

La réunion s'ajourna pour délibérer sur cette proposition, et décida qu'elle s'assemblerait à midi, au palais Bourbon; on voulait, par là, donner à la délibération plus de solennité.

A midi la séance fut ouverte par M. Laffitte. On transporta ce député dans une chaise à porteur; il s'était foulé le pied en traversant les barricades. La séance fut secrète. Il avait été dit que M. de Mortemart s'y rendrait pour y soutenir les ordon-

nances nouvelles de Charles X, mais M. de Mortemart ne parut pas.

Jamais assemblée ne pouvait avoir à délibérer sur une plus grave affaire que celle qui allait être soumise aux députés. Car ici, on savait bien que la lieutenance-générale n'était qu'un pont jeté pour arriver à la royauté. La proposition de déférer cette fonction à Louis-Philippe avait surgi de la proposition même de lui décerner la couronne : et, à ce sujet, on ne pouvait pas se faire d'illusion. Disons maintenant les détails de cette délibération, qui devait avoir sur l'avenir du pays une si grande influence.

Le général Gérard prit d'abord la parole pour présenter un rapport sur la situation. Il dit que des renseignements positifs lui avaient appris que dix ou douze mille hommes stationnaient du côté de Sèvres, mais n'étaient pas disposés à se battre ; que la défense de la capitale était assurée, et que Charles X était encore à Saint-Cloud. On s'occupa ensuite de la délimitation des pouvoirs de la commission municipale. M. Hyde de Neuville assistait à cette séance ; il réclama en faveur du droit divin et de la légitimité, auxquels il ne supposait pas qu'on voulût porter atteinte. On lui répondit que la légitimité s'était noyée dans le sang. C'était, comme on voit, la réponse déjà faite à M. de Sémonville à l'Hôtel-de-Ville.

Les députés furent informés qu'une réunion de pairs s'était formée au Luxembourg, et M. Hyde de Neuville proposa de nommer une commission de cinq ou six membres qui, officieusement, se réuniraient à un nombre égal de commissaires nommés par les pairs de France, afin d'examiner en commun ce qu'il conviendrait de faire pour concilier tous les intérêts, et, ajouta l'orateur, toutes les consciences. On procéda à la nomination de cette commission, qui fut composée de MM. Augustin Perrier, le général Sébastiani, Guizot, Benjamin Delessert et Hyde de Neuville. Le choix de M. Hyde de Neuville était une concession faite au parti de Charles X, mais elle était sans danger. Les commissaires se rendirent immédiatement au Luxembourg, et la séance continua. Au bout de quelques instants arriva M. de Sussy, porteur des ordonnances de Charles X, et

délégué par M. de Mortemart, qui n'avait pas jugé convenable de venir, en personne, à la chambre des députés. Cette délégation n'a jamais été sérieusement motivée, et elle a donné lieu à des interprétations diverses. M. de Sussy, s'adressant à l'assemblée, s'exprima ainsi : « Messieurs, en l'absence de M. le chancelier, quelques pairs, en petit nombre, s'étaient réunis chez moi ; M. le duc de Mortemart nous a remis la lettre ci-jointe, adressée à M. le général Gérard ou à M. Casimir Perrier, que je demande la permission de vous communiquer. M. de Sussy donna lecture de cette lettre, ainsi conçue : « Monsieur, parti de Saint-» Cloud, dans la nuit, je cherche vainement à vous rencontrer. » Veuillez me dire où je pourrai vous voir. Je vous prie de » donner connaissance des ordonnances dont je suis porteur » depuis hier. » M. de Sussy donna ensuite lecture des dernières ordonnances de Charles X. On l'écouta froidement, et M. Laffitte, à qui elles furent aussitôt présentées, refusa de s'en charger.

M. de Sussy quitta l'assemblée. — Il venait à peine de se retirer, que M. Odilon Barrot se présenta à son tour, avec un message du général Lafayette. Le général sollicitait la réunion des députés de s'occuper au plus vite des intérêts de l'Etat. Dans ce message, il rappelait le principe de la souveraineté nationale, le but de la révolution qui venait de s'accomplir, et les garanties qui devaient être proclamées avant l'adoption de toute autre mesure, législative, ou de gouvernement. « Je ne suis chargé, dit M. Odilon Barrot, d'aucune explication particulière, mais je dois vous dire que le général Lafayette est préoccupé d'une crainte, c'est que la population de Paris ne soit pas unanime sur ce qui sera décidé sans l'intervention des chambres ; il craint que si l'on proclame à *priori* un chef qui ferait des concessions plus ou moins larges, on ne rentrât dans les théories du droit divin. Le général pense que pour faire cesser tout dissentiment et donner à la révolution le caractère d'unanimité, qui seul peut en assurer la force et la durée, il pense, dis-je, qu'avant de prendre un parti décisif, il faudrait commencer par stipuler, en assemblée générale, les conditions désirées par le peuple, et déférer la couronne en même temps qu'on proclamerait les garanties stipulées.

L'assemblée écouta avec une grande déférence les communications de M. Odilon Barrot. Il était venu au Palais-Bourbon, tout à la fois pour tracer à l'assemblée la marche qu'elle avait à suivre, si elle voulait se concilier l'Hôtel-de-Ville, et, en même temps, pour l'avertir de ne pas ouvrir de pourparlers avec les délégués de Charles X. Les députés le comprirent facilement, surtout lorsqu'ils surent l'agitation qui régnait à l'Hôtel-de-Ville. On y parlait de machinations de la cour, on affirmait qu'il y avait un plan concerté, chez M. de Talleyrand, en faveur de Henri V. On disait que M. Sébastiani y prêtait son concours; on assurait qu'on avait vu M. Casimir Perrier sur la route de Saint-Cloud; il fut même question de le faire arrêter. Enfin, on affirmait qne la commission, composée, comme on sait, de pairs et de députés, était fort agitée, et que la majorité semblait décidée à prendre pour base de leur résolution l'abdication de Charles X et du duc d'Angoulême, et de reconnaître le duc de Bordeaux pour roi.

Après les communications de M. Odilon Barrot, M. Labbey de Pompières prit la parole. « Messieurs, dit-il, vous avez connaissance des ordonnances de Saint-Cloud; vous l'avez entendu, on se croit encore roi; on veut gagner du temps, parce qu'on attend des troupes. Je pense, messieurs, que nous devons user de nos droits et nous déclarer, dès aujourd'hui, les députés de la France. » Un membre fait observer qu'il conviendrait d'attendre le retour des cinq commissaires envoyés à la chambre des pairs. — M. Benjamin Constant : « Nous savons d'avance ce que la chambre des pairs nous dira; elle adoptera purement et simplement la révocation des ordonnances. Quant à moi, je ne me prononce pas positivement sur la question de dynastie; je dirai seulement qu'il serait trop commode de faire mitrailler son peuple et d'en être quitte pour dire ensuite: il n'y a rien de fait. » D'autres membres font diverses observations confuses et sans ordre. Après avoir pris les ordres de l'assemblée, le président invite le secrétaire-rédacteur à se rendre à cheval à la chambre des pairs, et lui prescrit de dire aux cinq commissaires qu'ils sont attendus par la réunion, et qu'on les prie de revenir à l'instant même.

L'assemblée avait hâte, comme on voit, d'arriver à une solution; les paroles que nous avons citées de Benjamin Constant en fournissent la preuve, mais M. Dupin aîné se montre bien plus impatient encore, et après avoir dit que Paris était dans un état violent, héroïque, qui ne pouvait pas durer, qu'il n'y avait pas un moment à perdre, il ajouta : « Il faut qu'aujourd'hui même quelque chose soit décidé sur l'état de la » France. Il faut à tout prix sortir du vague et de l'incertitude » dans lesquels on se traîne péniblement. Vous êtes sans gou» vernement, il vous en faut un. »

Enfin les cinq commissaires revinrent, et M. Sébastiani, chargé de faire le rapport de ce qui s'était passé au Luxembourg, s'exprima ainsi : « Nous nous sommes rendus au palais » du Luxembourg chez M. le grand référendaire ; nous y avons » trouvé une réunion de pairs plus nombreuse que nous ne » l'avions espéré. Là nous avons exposé tout ce qu'a cru de» voir faire la chambre des députés ; nous avons insisté sur la » nécessité d'adopter promptement des combinaisons qui, en » en assurant à la France des garanties sur lesquelles elle a le » droit de compter, puissent ramener l'ordre, la sécurité et la » confiance publique. Une longue discussion s'est engagée, » mais nous avons rencontré chez MM. les pairs une grande » affinité d'opinions et de sentiments ; chacun a apporté dans » la discussion le désir sincère de rétablir l'ordre et le calme. » Le rapporteur garda sur la nature de cette discussion une réserve au moins étrange; mais il n'est pas douteux que la discussion n'ait roulé sur le point de savoir si on prendrait pour point de départ de toute résolution l'abdication de Charles X et de son frère, et qu'il n'ait été question de reconnaître Henri V pour roi. Les rumeurs de l'Hôtel-de-Ville n'étaient pas dénuées de tout fondement.

M. de Mortemart, d'ailleurs, assistait à la délibération, et si elle n'eût pas été dirigée en ce sens il ne lui aurait pas été possible d'y participer.

M. Sébastiani, parlant de la présence de M. de Mortemart à cette réunion, déclara qu'il s'était fait surtout remarquer par la pureté et la noblesse de ses intentions ; « qu'il était impossible

» de se mieux dépouiller de la position personnelle dans laquelle » il se trouvait pour entrer dans l'examen des moyens propres » à assurer la liberté et la paix. Toutes les combinaisons, toutes » les difficultés, ajouta-t-il, ont été envisagées; nous avons fait » sentir que de toutes les mesures la plus indispensable, la » plus urgente était la réunion des chambres, mais qu'elle ne » pouvait s'opérer avec le chef que les derniers événements » avaient placé dans une position si fâcheuse. Nous avons cher- » ché une solution, la réunion des pairs l'a trouvée, comme » nous, dans une invitation adressée à M. le duc d'Orléans de » se rendre à Paris pour y exercer les fonctions de lieutenant- » général du royaume. Nous espérons que cette mesure aura » votre assentiment. »

Les députés, qui n'avaient d'autre désir que son adoption, la votèrent à l'unanimité moins trois abstentions.

MM. Benjamin Constant et Sébastiani formulèrent ainsi cette proposition :

» La réunion des députés, actuellement à Paris, a pensé qu'il » était urgent de prier S. A. R. Monseigneur le duc d'Orléans » de se rendre dans la capitale pour y exercer les fonctions de » lieutenant-général du royaume, et de lui exprimer le vœu de » conserver les couleurs nationales; elle a de plus senti la né- » cessité de s'occuper sans relâche d'assurer à la France, dans » la prochaine session des chambres, toutes les garanties in- » dispensables pour la pleine et entière exécution de la Charte. »

Après la lecture de cette proposition, M. Labbey de Pompière et M. de Corcelles demandent qu'on dise dans la déclaration : « que l'on confie l'exercice du pouvoir au duc » d'Orléans jusqu'à ce que les chambres aient fait une consti- » tution. » Aussitôt M. Bertin de Vaux réplique : « C'est au cri » de *Vive la Charte !* que la population a combattu et triom » phé, la Charte ne saurait être mise en question. »

MM. Laborde, Lefèvre appuient M. Bertin de Vaux, et Benjamin Constant confirme ainsi leur opinion ; « Je dois dire » qu'en parcourant les rues de Paris j'ai partout entendu le cri » de *Vive la Charte!* La Charte est universellement voulue ; » ajoutez seulement : les chambres, dans leur prochaine ses-

» sion, s'occuperont à instituer toutes les garanties jugées né-
» cessaires. » Cet incident n'a pas de suite.

Une commission fut choisie, après le vote de la déclaration, pour se rendre au Palais-Royal ; les membres nommés furent : MM. Sébastiani, Benjamin Delessert, Mathieu Dumas, Dugas-Montbel, Augustin Perrier, Auguste Saint-Aignan.

On a souvent rappelé qu'avant de voter la déclaration M. Villemain avait déclaré qu'en descendant dans sa conscience il n'y trouvait pas la conviction que le droit de changer une dynastie lui eût été confié par ses commettants. M. Sébastiani lui répliqua : « Que la question de changement de dynastie était » étrangère à l'acte que la réunion venait de voter ; que l'inten- » tion des commissaires n'avait pas été de la soulever. » M. Villemain, s'il crut à la véracité de cette assertion, devait être en ce moment sous le prisme d'étranges hallucinations : la déclaration ne préjugeait pas la question de dynastie, mais est-ce que le parti d'Orléans n'avait pas de toutes parts manifesté son vœu de changement de dynastie, est-ce que les députés n'y étaient pas tous décidés ou du moins la grande majorité d'entre eux ? Le changement de dynastie devait donc résulter de la déclaration même que venaient de voter les députés ; il s'y trouvait renfermé implicitement. Les réserves de conscience de M. Villemain ne pouvaient pas y mettre les moindres entraves. Il se fit cependant un effort assez marqué pour empêcher qu'on n'en fit découler cette conséquence, et ce fut du côté des républicains. Effrayés du progrès incessant des orléanistes, ils s'assemblèrent, le 30 juillet, chez le restaurateur Lointier, rue Richelieu, 104, et là, on traita la question de l'avènement au trône du duc d'Orléans ; et alors on vit, dans le sein même de cette réunion, des voix ardentes s'élever en sa faveur.

Le poète Béranger se fit remarquer par son zèle à soutenir cette combinaison, et sa parole si respectée, jusque-là toujours écoutée, suscita plus d'un murmure. Béranger aimait le duc d'Orléans, comme Laffitte, comme le général Gérard, parce qu'il le croyait ami éclairé des lettres, des arts et des droits du pays : il l'aimait par raison, parce qu'il voyait en lui un modérateur des passions effervescentes. Cabet, Cauchois-Lemaire

n'hésitèrent pas non plus à prêter leur appui à l'avènement du duc d'Orléans au trône. La séance fut orageuse.

M. Chevalier, l'un des rédacteurs de la *Bibliothèque historique*, qui la présidait, fut même soupçonné de partialité pour les orléanistes. Ainsi, au moment le plus critique, une scission éclatait au sein même de la réunion Lointier, et la lumière se fit sur la véritable situation du parti. Nous n'avons pas besoin de dire que, dans cette occasion, on protesta contre la prétention qu'avait la chambre des députés de disposer de la victoire du peuple. Enfin, la majorité tint bon, et elle adopta une adresse portant la suscription suivante :

A Messieurs les membres de la Commission municipale, composant le gouvernement provisoire.

Dans cette adresse, on disait : « Il faut, messieurs, empêcher qu'aucune proclamation ne soit faite, qui désigne un chef, lors même que la forme du gouvernement ne peut être déterminée.

» Il existe une représentation provisoire de la nation ; qu'elle reste en permanence jusqu'à ce que le vœu de la majorité des Français ait pu être connu. Dans toutes les circonstances, ce vœu a pu être consulté ; que la représentation provisoire s'occupe donc de suite des moyens de le consulter.

» Toute autre mesure serait *intempestive et coupable.* »

On rappelait aussi, dans l'adresse, la constitution du 5 juillet 1815, et les principes qui s'y trouvent émis. « Ce sont ces principes, disait-on, qu'il faut adopter aujourd'hui ; qu'ils nous servent de ralliement ; la chambre de 1815 les a légués à un avenir qui nous appartient ; recueillons cet héritage, et sachons le faire tourner au profit de la liberté. »

La réunion Lointier chargea l'un de ses membres, M. Hubert, ancien notaire à La Villette, de la porter au général Lafayette et à la Commission municipale. Il se rendit à l'Hôtel-de-Ville, accompagné de plusieurs de ses amis, encore en armes, et le fusil en bandoulière. Le général Lafayette les reçut dès qu'ils furent annoncés, et M. Hubert, autrefois *carbonaro*, et qui était bien connu du général Lafayette, donna lecture de l'adresse, d'une oix ferme et accentuée. Le général Lafayette écouta cette lec-

ture avec une grande attention; puis Hubert lui peignit avec force les périls que la liberté allait courir si on ne mettait obstacle aux prétentions des 221, et engagea le général Lafayette à user des pouvoirs immenses dont il était investi par la confiance publique, pour maintenir dans son application le principe de la souveraineté nationale. Le général Lafayette paraissait inquiet et indécis: M. Odilon Barrot, qui assistait à cette conférence, entra alors en discussion avec le notaire Hubert, pour prêcher l'union et la nécessité de ne pas se séparer des 221. Les débats allaient en s'animant, lorsque tout à coup on vint annoncer au général Lafayette M. de Sussy; il venait apporter à l'Hôtel-de-ville le retrait des ordonnances. Que pouvait-il attendre de cette démarche, alors que M. de Sémonville avait échoué dans celle qu'il avait faite la veille. Le général Lafayette voulut le recevoir, entouré de ses amis; il annonça qu'il était chargé d'une mission du duc de Mortemart, président du conseil des ministres du roi Charles X; c'était aller droit à la question. « Vous venez de la part de M. de Mortemart? lui dit le général Lafayette; oh! nous sommes un peu parents, mais je ne suis pas tout à fait aussi royaliste que lui. » M. de Sussy exposa sa mission, et après qu'il eut cessé de parler, on se récria autour de lui, et il entendit répéter de nouveau ces paroles fatidiques: « Il est trop tard! » Et bientôt rétentirent de toutes parts les cris: *Plus de Bourbons! à bas les Bourbons!* Le général Lafayette, se tournant vers le négociateur, lui dit « Vous voyez, tout est fini pour ceux qui vous envoient. » Il ne fit d'ailleurs, en cette circonstance, que formuler le sentiment de la multitude qui était alors campée sur la place de l'Hôtel-de-Ville, et qui inondait les salons. La voix du peuple prononça cette fois, et sans appel, la déchéance de Charles X. Lafayette disait vrai, tout était fini pour ceux qui avaient envoyé M. de Sussy. Ainsi échoua, en tous points, la mission de M. de Mortemart; et sa position était telle à Paris, qu'il n'avait pas même pu faire paraître, dans le *Moniteur*, les ordonnances de Saint-Cloud, ni faire connaître officiellement sa nomination au poste de président du conseil.

Ainsi, le même jour, à la même heure, le général Lafayette

congédiait M. de Sussy, en lui déclarant qu'il était venu trop tard pour traiter, et il écartait le délégué de la réunion Lointier, en lui insinuant que l'heure de la république n'était pas encore sonnée, et qu'il était trop tôt pour en parler. Nous avons vu aussi comment on fit échouer, ce jour-là même, la tentative du commandant Dumoulin en faveur de Napoléon II, tentative qu'on regarda alors comme un anachronisme, et comme une vaine réminiscence.

On a souvent reproché à M. de Mortemart de ne pas s'être rendu immédiatement auprès des députés dès son arrivée à Paris; cette marche aurait été plus rationnelle et plus logique assurément, mais n'aurait pas été plus fructueuse. Les députés n'auraient pas plus traité avec lui qu'avec M. de Sussy; la plupart étaient, d'ailleurs, fort engagés dans le parti orléaniste, et ceux qui ne l'étaient pas étaient anti-bourbonniens; où donc aurait-il pris son point d'appui? avec quelle force aurait-on pu lutter avec l'Hôtel-de-Ville qui avait toujours une masse armée à sa disposition?

M. de Mortemart a été traité fort durement par M. de Châteaubriand dans ses *Mémoires d'outre-tombe*, et comme renseignement historique, nous croyons devoir reproduire son amère critique : « Lorsque je trouvai enfin M. de Mortemart, dit-il (tome IX, page 259 de ses *Mémoires*), chez le grand référendaire, il m'assura qu'il avait été obligé de rester chez M. de Sémonville, parce qu'étant revenu à pied de Saint-Cloud, il s'était vu forcé de faire un détour et de pénétrer dans le bois de Boulogne par une brèche; sa botte ou son soulier lui avait écorché le talon. Il est à regretter qu'avant de produire les actes du trône, M. de Mortemart n'ait pas essayé de voir les hommes influents et de les incliner à la cause royale, ces actes tombant tout à coup au milieu des députés non prévenus, personne n'aurait osé se déclarer; » et plus loin il ajoute : « Je plains sincèrement un homme de courage et d'honneur comme M. de Mortemart, quand je viens à penser, que la monarchie légitime a peut-être été renversée, parce que le ministre chargé des pouvoirs du roi, n'a pu rencontrer dans Paris deux députés, et que fatigué d'avoir fait trois lieues, *il s'est écorché*

le talon. L'ordonnance de nomination à l'ambassade de Saint-Pétersbourg, a remplacé, pour M. de Mortemart, les ordonnances de son vieux maître. »

M. de Châteaubriand, en traçant ces lignes, perdait complétement de vue l'état de Paris et l'agitation des esprits ; il oubliait ce qui s'était passé en sa présence parmi les pairs réunis au Luxembourg, lorsqu'il vint se joindre à eux, porté en triomphe par la foule aux cris de : *Vive la liberté de la presse!* Ainsi, dans cette réunion, M. de Châteaubriand fut seul d'avis qu'il fallait traiter avec Charles X, et quand il eut fini de parler, M. de Broglie déclara, que si le nom de Charles X était seulement prononcé, on couperait la gorge à tous les pairs, et qu'on démolirait le Luxembourg comme on avait démoli la Bastille, et tous les pairs présents maintinrent que cette assertion était vraie; et pour couper court à toute discussion, ils levèrent la séance. Les députés n'avaient pas plus envie que les pairs de risquer leurs têtes pour la cause de Charles X, assurément ; dès lors toute négociation portant avec elle un si grand péril, ne pouvait aboutir.

La république, la légitimité et le bonapartisme éprouvèrent donc de rudes échecs dans cette journée du 30 juillet; et le terrain que ces partis perdaient profitait aux orléanistes ; chose étrange, on proclamait la candidature du duc d'Orléans à la royauté, on lui déférait la lieutenance générale du royaume, et on n'avait de lui ni nouvelles ni avis ; on discutait son nom dans les barricades, dans les places publiques, à la chambre des députés, et personne ne pouvait savoir au juste, ni ses vues, ni ses intentions, on les présumait ; voilà tout. Ses familiers se portaient fort de son concours sans avoir la certitude qu'il le donnât.

Le duc d'Orléans était à Neuilly, sa résidence habituelle d'été, quand les ordonnances parurent ; il avait avec lui sa famille, et madame Adélaïde sa sœur, pour laquelle il avait une vive affection, et qui l'avait accompagné plus d'une fois pendant son exil. Madame Adélaïde était aventureuse, et portait haut les prétentions de sa famille. Elle ne se laissa pas émouvoir par les événements.

Nous allons la voir, au contraire, les envisager avec fermeté, et en mesurer hardiment les conséquences. Retiré à Neuilly, Louis-Philippe, tandis qu'on se battait, ne reçut que des avis vagues sur la situation; dans la journée du 28, M. Laffitte lui écrivit ce mot : « Prenez garde aux filets de Saint-Cloud; » et Louis-Philippe, craignant sans doute pour sa sûreté personnelle, quitta Neuilly dans la soirée du 28, pour aller se renfermer au Raincy dans une retraite impénétrable et connue seulement de sa femme et de sa sœur; et là, il attendit au milieu des plus grandes perplexités la fin de la bataille. Il avait pris peur des filets de Saint-Cloud, bien à tort assurément, car Charles X s'aperçut à peine de son absence auprès de lui quand la monarchie tombait, et ne songea ni à le mander, ni encore moins à le faire arrêter; mais Louis-Philippe ne redoutait pas seulement un coup de main de Charles X, il craignait peut-être plus encore que le parti populaire ne vînt lui demander son concours, et avant de le donner, il voulait évidemment que le sort des armes eût prononcé; et de même qu'à Saint-Cloud, on ne songea pas au duc d'Orléans pendant la bataille, de même les insurgés n'y songèrent aucunement, et son nom ne fut pas prononcé une seule fois durant l'insurrection.

Louis-Philippe se tient donc caché au Raincy, non qu'il soit sans courage, mais par calcul; il veut jouer à coup sûr dans cette grande mêlée, et son heure n'est pas venue. Sa sœur, madame Adélaïde, la confidente de sés plus secrètes pensées, va le suppléer en son absence; c'est elle qui le décidera à quitter sa retraite du Rancy, c'est elle qui le raffermira s'il hésite; car depuis longtemps c'est elle aussi qui stimule son ambition fatiguée; c'est son bon ou mauvais génie, qui le pousse sans cesse vers le trône.

CHAPITRE III.

Neuilly. — M. Thiers et Madame Adelaïde. — Le Raincy. — Le duc d'Orléans au Palais-Royal. — 31 juillet. — Entretien avec M. de Mortemart. — Réception des Députés. — Conférence. — Le duc d'Orléans accepte la Lieutenance générale. — M. de Talleyrand consulté. — Négociations avec le général Lafayette. — Visite du duc d'Orléans à l'Hôtel-de-Ville. — Allocution du général Dubourg. — Conversation de Lafayette et du duc d'Orléans. — Programme dit de l'Hôtel-de-Ville. — Les Républicains reçus au Palais-Royal. — Abdication de Charles X et du duc d'Angoulême. — Protestation contre la naissance du duc de Bordeaux. — Elle est criée dans les rues de Paris. — M. de Chateaubriand et la duchesse d'Orléans. — Louis-Philippe écarte ses propositions. — Obsessions pour l'attacher à la famille d'Orléans. — Refus de M. de Chateaubriand.

Dès le 29 juillet, MM. Laffitte, Thiers et Mignet s'étaient déclarés pour l'appel au trône du duc d'Orléans ; on agissait pour lui ouvertement, sans avoir de sa part aucune parole certaine. Ainsi que nous l'avons fait remarquer : Que faisait-il ? On l'ignorait. Seulement on le savait à Neuilly.

On lui avait envoyé des messages, sans recevoir aucune réponse catégorique.

Les orléanistes ne pouvaient rester plus longtemps dans cette incertitude. C'est alors que M. Laffitte chargea M. Thiers d'aller, tant en son nom qu'au nom de ses amis, à Neuilly, pour rendre compte à Louis-Philippe de la situation et le déterminer à se rendre à Paris au plus vite. M. Thiers partit pour Neuilly, heureux d'un pareil message qui allait lui ouvrir la route de la fortune ; il partit accompagné de M. Arnold Scheffer, artiste de mérite, qui avait accès facile dans la maison d'Orleans.

On savait, à Neuilly, les événements de la journée du 29 ; on

y connaissait la résolution de la Chambre des députés, M. Thiers n'avait rien à y apprendre. La duchesse d'Orléans et madame Adélaïde, sœur du roi, le reçurent en l'absence du prince. Madame Adélaïde l'engagea immédiatement à lui faire part du but de sa mission, l'assurant qu'elle était prête à l'écouter au nom de son frère, promettant une réponse de sa part le plus promptement possible. — « M. Thiers alors exposa qu'il s'agissait pour Louis-Philippe de devenir roi aux lieu et place de Charles X. A ces paroles, la duchesse d'Orléans se montra comme inquiète, témoigna même des répugnances; mais madame Adélaïde, qui ne partageait pas ses scrupules, dit à M. Thiers résolûment : — « Qu'on fasse de mon » frère un président, un garde national, tout ce qu'on voudra, » pourvu qu'on n'en fasse pas un proscrit. » Seulement elle témoigna la crainte que l'avènement de son frère au trône ne fut pas accepté par l'Europe. M. Thiers la rassura, en lui promettant l'appui de l'Angleterre, qui, pleine encore, lui dit-il, du souvenir des Stuarts vaincus, battrait des mains à un dénoûment dont son histoire fournissait l'exemple et le modèle : et, en outre, que quant aux rois absolus, loin de reprocher au duc d'Orléans d'avoir fixé sur sa tête une couronne suspendue dans l'orage, ils lui sauraient gré d'avoir fait servir son élévation de digue aux passions déchaînées. »

Puis il ajouta, qu'il fallait que le duc d'Orléans se décidât promptement afin de ne pas donner, au parti déchu, le temps d'user de ses ressources qui pouvaient être considérables. Bref, madame Adélaïde s'engagea à faire prévenir son frère au plus vite, assura de son bon vouloir, et dit à M. Thiers, en prenant congé de lui : — « La France nous connaît et doit compter sur » nous; s'il faut quelqu'un de la famille d'Orléans, je suis prête » à me rendre à Paris; j'y deviendrai ce que Dieu voudra; j'y » partagerai la destinée des Parisiens. » M. Thiers quitta Neuilly, emportant avec lui cette réponse et l'assurance de voir venir bientôt, à Paris, le duc d'Orléans.

Aussitôt après son départ, madame Adélaïde envoyait M. de Montesquiou, chevalier d'honneur de la duchesse d'Orléans, au Raincy, afin d'instruire le duc d'Orléans de l'objet de la

mission de M. Thiers, et lui dit M. de Montesquiou : — « Déclarez bien, à mon frère, qu'il n'y a pas de milieu et qu'il doit choisir immédiatement entre l'exil et le trône. »

Il y eut aussi d'autres visiteurs qui vinrent à Neuilly pour annoncer la nouvelle de la résolution de la Chambre, MM. Dupin et Persil notamment ; on ne sait rien de particulier de leur entrevue avec les princesses, qui ne pouvait rester d'ailleurs que sur les points abordés par M. Thiers.

Le duc d'Orléans, sur les avis de sa sœur, se décide à quitter le Raincy ; chemin faisant, il était en proie à de grandes perplexités, et, tout à coup, changeant de résolution, il donne l'ordre de tourner bride et reprend le chemin de Raincy. M. de Montesquiou le précédait à cheval, il n'entend plus ni le bruit des roues de la voiture, ni le pas des chevaux ; il tourne la tête et voit Louis-Philippe tournant le dos à Neuilly ; M. de Montesquiou s'élance à sa suite, atteint la voiture du prince, la fait arrêter, et le conjure de ne pas renoncer ainsi à son projet. Louis-Philippe cède à ses instances, et l'on part pour Neuilly. Là, le duc d'Orléans est reçu par sa famille réunie. On lui donne lecture aux flambeaux de la déclaration des députés ; on a depuis, en ce lieu même, élevé en souvenir de cette scène historique, une petite colonne en marbre blanc. Louis-Philippe, dès qu'il a vu madame Adélaïde, dès qu'il sait au juste l'état de Paris, n'a plus ni hésitation, ni perplexités. Paris l'attend, et il s'y rend en chapeau rond, en habit bourgeois, accompagné de son secrétaire M. Oudard, et de MM. Berthois et Aymès ses deux aides de camp ; à sa boutonnière flotte un ruban tricolore, c'est madame Adélaïde qui, en l'embrassant, l'en a revêtu.

A onze heures du soir Louis-Philippe entre au Palais-Royal ; chemin faisant il s'était arrêté quelques instants dans l'hôtel de M. de Talleyrand, rue Saint-Florentin, et avait conféré avec lui. Aussitôt arrivé, il envoie prévenir M. Laffitte, ainsi que les commissaires de la Chambre des députés.

Il envoya en même temps un messager au duc de Mortemart, pour l'inviter à se rendre au plus tôt au Palais-Royal, dans l'intérêt de la cause du roi ; le duc de Mortemart s'y rendit sur

cette invitation; les approches du palais étaient encombrées de bandes armées, campées sur la place, dans les cours et dans les rues adjacentes; le jour commençait à poindre; on l'introduisit d'abord dans l'appartement de M. Oudard, secrétaire du prince; tout y était en désordre et avait été brisé par les balles; puis, M. Berthois, aide de camp de M. le duc d'Orléans, vint le prendre et le conduisit, après bien des détours, dans une pièce où se tenait le prince qu'ils trouvèrent exténué de fatigue, accablé de chaleur, et à moitié vêtu; le duc d'Orléans, en apercevant M. de Mortemart, lui dit vivement : « Duc de Mortemart, » si vous voyez le roi avant moi, dites-lui qu'ils m'ont amené » de force à Paris, mais que je me ferai mettre en pièces plutôt » que de me laisser poser la couronne sur la tête : le roi m'ac» cuse sans doute de ce que je ne suis pas allé à Saint-Cloud; » j'en suis fâché; mais j'ai été instruit que dès mardi soir, l'on » excitait le roi à me faire arrêter, et je vous avouerai que je » n'ai pas voulu aller me jeter dans un guêpier; d'une autre » part, je redoutais également que les Parisiens ne vinssent me » chercher; je me suis renfermé dans une retraite sûre, et » connue seulement de ma famille; mais hier au soir, une foule » d'hommes ont envahi Neuilly, et m'ont demandé au nom de » la réunion des députés; sur la réponse que j'étais absent, ces » hommes ont déclaré à la duchesse, qu'elle allait être conduite » à Paris avec toute sa famille, et qu'elle resterait prisonnière, » jusqu'à ce que le duc d'Orléans reparût. La duchesse, effrayée » de la position, tremblante pour ses enfants, m'écrivit un billet » très-pressant, avec prière de revenir le plus tôt possible; cette » lettre m'a été portée par un homme dévoué; je n'ai pas ba» lancé en la recevant, et je suis arrivé pour délivrer ma fa» mille; ils m'ont ramené ici fort avant dans la soirée. »

Le duc d'Orléans dénaturait singulièrement les faits qui avaient pu se passer à Neuilly, où il n'avait jamais été question de s'emparer de sa famille pour la conduire de force à Paris; puis il annonça à M. de Mortemart sa nomination par les députés aux fonctions de lieutenant-général du royaume; dit qu'on l'avait nommé, principalement en vue d'empêcher le général Lafayette de proclamer la République, et lui demanda

si ses pouvoirs s'étendaient jusqu'à la faculté de le reconnaître dans ses fonctions. La réponse de M. de Mortemart fut négative, et ces deux personnages se séparèrent sans avoir pu s'entendre.

M. Dupin fut reçu par Louis-Philippe, aussitôt que M. de Mortemart se fut retiré; il était environ six heures du matin; M. Dupin, l'avocat consultant et plaidant du duc, rédigea immédiatement sous sa dictée, c'est lui du moins qui nous l'apprend, dans ses *Mémoires historiques sur la Révolution de* 1830, l'acte d'acceptation de la lieutenance-générale. La commission de la Chambre des députés était réunie au Palais-Royal, dès huit heures du matin (31 juillet). Louis-Philippe lui fit un accueil fort cordial, et entra en conférence avec elle. « J'ai été sensible, » dit-il, aux sentiments exprimés dans l'adresse que vous me » présentez; et je n'ai pas hésité à venir au milieu de vous pour » partager vos dangers; mais vous me demandez une chose » sur laquelle je ne puis pas me prononcer avec la même certi» tude. Je veux parler de la lieutenance-générale du royaume. » J'ai avec Charles X des liens de famille qui m'imposent des » devoirs personnels et d'une nature étroite. J'ai besoin de » réfléchir mûrement avant de briser de tels liens; je veux » d'ailleurs consulter des personnes en qui j'ai confiance, et » qui ne sont pas encore ici. Le danger n'est pas imminent; » j'ai des renseignements sur Saint-Cloud, qui me prouvent » qu'on ne songe pas à reprendre les hostilités; je vous ferai » connaître plus tard la détermination à laquelle je me serai » arrêté. » Les députés se regardèrent avec surprise; la crainte et l'inquiétude se voyaient sur leurs visages; ils apportaient une couronne enviée depuis longtemps, et ils trouvaient le prince dans le doute et l'indécision, ils le croyaient, du moins; ils s'étaient compromis, comptant sur son concours qu'on leur avait annoncé, et ce concours n'était pas assuré, ou du moins on ne l'offrait qu'avec réserve. Alors, l'un des membres de la commission, M. Bérard, voulant le déterminer à une acceptation prompte et immédiate, l'apostropha avec une grande véhémence, — « Monseigneur, s'écria-t-il, vous n'êtes donc » pas informé de ce qui se passe à Paris; personne n'a donc

» encore fait arriver la vérité jusqu'à vous? Vous croyez avoir » le temps de la réflexion, mais vous êtes sur un volcan, qui » d'un instant à l'autre peut tout engloutir; le terrain brûle » sous vos pas, et vous paraissez vous croire dans un temps or» dinaire. » M. Bérard fit ensuite un tableau effrayant, mais exagéré de la situation de Paris, montra la République prête à surgir des barricades, et ajouta : « Votre tête, Monsei» gneur, est aussi compromise que la nôtre; votre présence » seule dans nos rangs a rompu les liens qui vous unissaient à » Charles X; aujourd'hui tout vous est commun avec nous, » succès, revers. » Le général Sébastiani combattit l'opinion de M. Bérard avec assez d'adresse, pour lui donner le change sur sa véritable pensée. Sébastiani était dans le secret du duc d'Orléans, savait son vœu et son désir; quand la conférence s'ouvrit, il avait déjà vu le duc d'Orléans, avait eu connaissance de l'acte d'acceptation rédigé par M. Dupin; il ne voulait donc pas dissuader le duc d'Orléans, loin de là, mais son but était d'amener la commission aux plus vives et aux plus pressantes sollicitations. Louis-Philippe souhaitait qu'on crût généralement qu'en acceptant la lieutenance-générale qui allait le conduire au trône, il avait obéi à une impérieuse nécessité; c'est pour cela qu'il feignait d'être irrésolu, et c'est pour cela aussi que le général Sébastiani soutenait avec persistance que le danger n'était pas aussi grand qu'on le dépeignait, que les partis n'étaient pas près à en venir aux mains, et qu'il suffisait au prince de se présenter pour les rallier tous et rattacher tous les cœurs. Mon cher Bérard, ajouta-t-il, croyez-moi, il ne faut rien précipiter. M. Bérard, piqué au vif, lui réplique :

» Mon cher Sébastiani, les dangers que je signale sont réels, » et je peux le démontrer. Du fond de vos fastueux salons vous » dédaignez le peuple; moi je connais ses besoins et ses désirs, » je passe ma vie au milieu de lui, je suis peuple moi-même; » je sais où en sont les choses. » Il fit de nouveau le tableau des périls de la situation, et termina ainsi sa pressante allocution, ou, si mieux on aime, sa virulente supplication : « Pro» fitez, Monseigneur, d'un moment d'hésitation qui permet » encore de rallier un grand nombre de personnes incertaines;

» profitez-en pour nous sauver et vous avec nous; dans une » heure peut-être il ne sera plus temps. Décidez-vous, et que » votre décision soit rendue publique à l'instant même. »

Tous les membres de la commission joignirent leurs instances et leurs pressantes sollicitations à celles de M. Bérard, e M. Delessert, pour corroborer ses assertions, dit au prince :

« Monseigneur, non-seulement tout ce que M. Bérard vous » a dit est la vérité, mais il ne vous a pas dit toute la vérité. »

Louis-Philippe parut alors moins irrésolu ; il se retira ensuite dans une pièce voisine avec MM. Dupin et Sébastiani afin de délibérer, puis il dépêcha tout aussitôt M. Sébastiani à M. de Talleyrand, qui était à son hôtel Saint-Florentin. M. le général Sébastiani lui ayant exposé l'état de la conférence qui venait d'avoir lieu avec les députés : « Qu'il accepte, » répondit-il.

Aussitôt que le duc d'Orléans eut cette réponse, il reparut auprès des députés et leur apporta son acte d'acceptation, dont voici la teneur :

« Habitants de Paris !

» Les députés de la France, en ce moment réunis à Paris, » ont exprimé le désir que je me rendisse dans cette capitale » pour y exercer les fonctions de lieutenant-général du » royaume.

» Je n'ai pas balancé à venir partager vos dangers, à me » placer au milieu de votre héroïque population, et à faire » tous mes efforts pour vous préserver de la guerre civile et » de l'anarchie.

» En rentrant dans la ville de Paris je portais avec orgueil » ces couleurs glorieuses que vous avez reprises et que j'avais » moi-même longtemps portées. Les chambres vont se réunir, » elles aviseront au moyen d'assurer le régime des lois et le » maintien des droits de la nation. Une Charte sera désor- » mais une vérité.

» LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS. »

Le duc d'Orléans était bien résolu à accepter la lieutenance générale dès le moment où il se décida à venir à Paris, mais il

avait grand désir, avant d'accepter, de ne paraître céder qu'à une impérieuse nécessité, et il tenait aussi à savoir où en étaient les négociations de M. de Talleyrand avec le corps diplomatique.

M. de Talleyrand, qui avait rendu tant de services à la famille des Bourbons, avait été éloigné des emplois publics par Louis XVIII qui ne pouvait supporter ses allures parfois prétentieuses. Quant à Charles X, il avait pour M. de Talleyrand et du dédain et de la haine. Bien assuré que toutes les avenues du pouvoir lui étaient fermées avec la branche aînée des Bourbons, il se rapprocha du Palais-Royal, entra dans la familiarité du duc d'Orléans, et prépara, autant qu'il le put, son avènement au trône. C'est lui qui se mit en rapport avec le corps diplomatique, tout aussitôt que les ordonnances eurent paru, pour proposer qu'on déférât au duc d'Orléans la lieutenance générale du royaume.

La première réunion diplomatique qui eut lieu après les ordonnances amena un débat fort long (30 juillet). On y envisagea la situation de la France dans sa plus haute gravité ; l'opinion personnelle du comte Pozzo di Borgo, de sir Stuart de Rothsay, fut qu'on ne devait prendre aucune initiative, et, puisqu'il n'y avait pas de notifications de la part du ministre des affaires étrangères, on était censé ignorer les événements, et enfin qu'il n'y avait pas lieu à se rendre auprès de Charles X.

L'ambassadeur d'Autriche n'assistait pas à la réunion et avait quitté Paris le 25 juillet, ayant été averti du coup d'Etat qui se préparait. La position expectante du corps diplomatique prouve surabondamment qu'il avait été travaillé dans le sens de l'appel au trône du duc d'Orléans.

On ne devait rien précipiter, dit-on, dans la réunion, et on laissa dans l'isolement M. de Mortemart qu'on savait arrivé à Paris.

Ecoutons, sur ce point, M. Capefigue, tome II, page 133, l'*Europe depuis l'avènement de Louis-Philippe*. Il va nous apprendre une partie des intrigues de M. de Talleyrand, dont il s'est montré toujours grand admirateur.

« Dans tous les changements de système, dit-il, il y a tou-
» jours le bras et la pensée, comme dans l'homme il y a le corps
» et l'intelligence. Certaines gens s'imaginent que parce qu'ils
» se sont bien battus dans les rues de Paris ils ont fait une ré-
» volution; erreur, ils ont fait une émeute, un désordre sans
» condition rationnelle de force et de durée : c'est le parti poli-
» tique seul qui a fondé le gouvernement. » Mais le parti poli-
tique qui allait fonder le gouvernement, pour suivre la pensée
de M. Capefigue, n'était autre que le parti orléaniste.

« Le plus influent parmi les hommes de ce parti, nous dit
» encore M. Capefigue, ce fut alors le prince de Talleyrand.
» Il avait assisté comme ministre plénipotentiaire, et on pour-
» rait dire comme ministre dirigeant, au congrès de Vienne,
» et quelles que fussent les disgrâces de sa fortune politique de-
» puis 1816, et ce qu'il appelait l'ingratitude des Bourbons,
» M. de Talleyrand n'en conservait pas moins une grande im-
» portance dans le corps diplomatique. Avec sa sagacité habi-
» tuelle, M. de Talleyrand aperçut qu'après le mauvais effet
» produit par les ordonnances de juillet (cette initiative insen-
» sée contre la Charte), et, puisqu'il faut le dire, qu'avec le peu
» de sympathies que trouvait Charles X auprès des souverains
» de l'Europe, en Angleterre spécialement depuis deux ans sur-
» tout, il lui serait facile d'amener un changement de dynastie,
» un greffement sur l'arbre antique de Saint-Louis et de
» Henri IV, résultat qu'il espérait atteindre avec le moins de
» bruit possible et le moins de dérangements d'hommes et
» d'intérêts. Ce n'était pas ici une combinaison même subite,
» née d'une circonstance actuelle et par conséquent inconnue
» ou effrayante ; il y avait longtemps que les partis, et l'Europe
» même, s'étaient familiarisés avec cette idée ; une révolution
» de 1688 était si prévue, si possible, si indiquée, qu'il n'était
» pas un seul homme d'Etat qui ne l'eût étudiée sous toutes les
» faces, et ne la fit entrer dans les éventualités de la politique
» contemporaine. »

Laissons donc aux gens intéressés à dénaturer les faits, le soin
de répéter à satiété, ainsi qu'on l'a fait jusqu'à ce jour, que le duc
d'Orléans n'a rien tenté, rien préparé pour assurer son avène-

ment au trône; l'écrivain historique qui connaît sa vie, ses rapports privés, ne peut pas accepter cette version; car il lui apparaît, au contraire, qu'avant la chute de Charles X, il y avait déjà un plan de gouvernement arrêté à l'avance; aussi fut-il convenu que, dans le cas d'un changement de dynastie, on s'empresserait de rassurer l'Europe sur la confirmation absolue et complète des traités existants, et qu'on s'empresserait de former au plus vite un gouvernement régulier; et lorsque le général Sébastiani alla consulter M. de Talleyrand sur la question d'acceptation, c'était bien plus pour savoir si le corps diplomatique se prêterait à cette acceptation, que par déférence pour le diplomate.

La commission de la chambre des députés est donc enfin saisie de cet acte d'acceptation qu'elle a si vivement sollicité, et qu'on était si impatient de lui remettre; dès qu'elle la entre les mains, elle va en toute hâte le porter à la chambre, qui s'empresse d'y répondre par une proclamation au peuple français, dans laquelle on annonçait la prompte élection de Louis-Philippe comme roi de France. « Il respectera nos droits, disait-on, car il tiendra de nous les siens. Le duc d'Orléans lui-même a déjà parlé, et son langage est celui qui convient à un peuple libre. »

Louis-Philippe, dans sa proclamation aux habitants de Paris, avait dit : « Une charte sera désormais une vérité. » La chambre des députés, qui voulait s'en tenir à la charte de 1814, sauf quelques modifications, ainsi qu'elle l'indiquait dans sa proclamation, dit nettement, *la charte sera une vérité*, ce qui indiquait qu'il n'y avait pas lieu à songer à une autre charte, et le *Moniteur*, en reproduisant la déclaration même du duc d'Orléans, ne contint pas les mots *une charte*, qui furent remplacés par ceux-ci *la charte*: ce qui donna lieu à des remarques critiques.

Enfin, les députés, aussitôt qu'ils eurent adopté cette proclamation, se rendirent au Palais-Royal au nombre d'une centaine environ, voulant la présenter au duc d'Orléans, qui les accueillit, comme on pense bien, avec grande faveur. Après avoir dit qu'il déplorait, comme Français, le mal fait au pays, le sang

versé, il leur annonça qu'il allait se rendre à l'Hôtel-de-Ville, et les invita à l'y accompagner. De la part du duc d'Orléans, ce n'était pas chose de peu d'importance que cette résolution de se rendre à l'Hôtel-de-Ville, car là était le quartier général de la révolution.

A l'Hôtel-de-Ville, on avait peu de sympathies pour les Bourbons, et on voyait déjà dans les députés un obstacle ; on leur reprochait d'avoir montré trop d'hésitation pendant le combat et de ne pas s'être jetés plus hardiment dans le mouvement insurrectionnel ; on affirmait qu'ils s'entendaient avec les pairs de France pour traiter avec Charles X, quoiqu'il n'en fût rien ; le mécontentement gagnait de proche en proche, c'est alors que la commission municipale, inquiète de toutes ces rumeurs, se décida à lancer une proclamation âpre et révolutionnaire, qui commençait par ces mots : « Charles X a cessé de régner sur la France !... » Puis venait le reproche d'avoir attaqué les institutions et fait couler le sang des Français. Cette proclamation tranchait beaucoup avec les phrases réservées et méticuleuses du duc d'Orléans et avec les formules prétentieuses des députés ; elle se terminait ainsi : « La nation seule, debout, parée de ses couleurs nationales » qu'elle a conquises au prix de son sang, veut un gouver» nement et des lois dignes d'elle. Habitants de Paris, au lieu » d'un pouvoir imposé par les armes étrangères, vous aurez » un gouvernement qui vous devra son origine : les vertus » sont dans toutes les classes, *toutes les classes ont les mêmes* » *droits*, ces droits sont assurés. » Suivaient les signatures de MM. Lobau, Audry de Puyravau et de Schonen : M. Casimir Perrier refusa d'y apposer la sienne. Cette proclamation amena quelque calme dans les esprits, sans toutefois apaiser les défiances. C'était donc au milieu des patriotes armés et inquiets que Louis-Philippe allait se rendre ; quel accueil l'attend ? va-t-on l'élever sur le pavois ou le vouer aux gémonies ; qui le sait ? A l'Hôtel-de-Ville on compte peu d'orléanistes ; le général Lafayette, à la tête de la force armée, était une grande puissance, on ne pouvait rien contre lui et sans lui ; aucune combinaison gouvernementale n'aurait pu se produire sans son

adhésion ; cette adhésion, il fallait l'avoir et on l'obtint; mais pour réussir on dut négocier. Ainsi le duc d'Orléans fit prévenir le général Lafayette de son arrivée au Palais-Royal, et lui annonça son intention formelle de s'y rendre : le général répondit : « S'il vient, nous le recevrons, mais ne m'annoncez » pas sa venue, car officiellement averti, les convenances » m'obligeraient à le prévenir. » Telle fut la réponse officielle.

Mais elle ne se fit pas sans qu'au préalable on n'examinât quelle allait être la portée de la démarche de Louis-Philippe. Prince de la famille des Bourbons, il n'y avait pas à songer à en faire un président de la République; on ne le poussait à l'Hôtel-de-Ville que pour lui faire monter au plus tôt les degrés du trône. Aussi, le général Lafayette qui le comprenait, fut-il en proie aux plus graves perplexités. Il aimait la République, l'occasion lui paraissait offerte pour la proclamer, et pourtant lui, si ferme, si résolu pour courir à Belfort et braver les chances d'une conspiration, lui qui avait dédaigné les colères de Charles X, méditant son coup d'État, en faisant le voyage triomphal de l'Auvergne et du Lyonnais, se trouvait en quelque sorte sans volonté, sans parti pris, dans le moment qu'on pouvait appeler le moment suprême. Et pourquoi cette hésitation? Lafayette, a-t-on dit, avait pris peur de l'anarchie et de son entourage! c'est là une erreur et une imputation mensongère; Lafayette n'était guère accessible à la peur, mais il avait un grand bon sens, une raison élevée, et il ne se dissimulait pas que le pays n'était guères préparé à l'avènement de la République. De quoi avait-on parlé dans les journaux, à la tribune, dans les réunions patriotiques depuis quinze ans? de régime constitutionnel, de la Charte, de la liberté de la presse, mais de la République point. On s'en était occupé dans les sociétés secrètes, on en avait disserté dans des réunions d'étudiants, mais dans le commerce, dans les ateliers, dans les campagnes, on ne savait de la République que ce qu'on en avait dit ou écrit depuis le consulat, et, certes, on ne l'avait pas présentée sous un aspect rassurant. Le général Lafayette, il faut bien le reconnaître, fut circonvenu à l'Hôtel-de-Ville, accablé de pres-

santes obsessions. M. Odilon Barrot ne le quittait pas notamment, et ne cessa de lui représenter le danger de l'avènement prématuré de la République.

Puis vinrent les prières de M. de Remusat, les supplications de Georges Lafayette, qui alla jusqu'à embrasser ses genoux, le conjurant, les larmes aux yeux, de songer à toutes les éventualités dangereuses qui pouvaient l'atteindre, dans le cas où la République serait proclamée. Le général Lafayette, obsédé ou convaincu, se laissa fléchir et finit, dans la nuit du 30 au 31, par être presque mis en charte privée au sein même de l'Hôtel-de-Ville ; et on parvint à le soustraire à l'influence de ses jeunes amis politiques.

Le général Lafayette reculait devant la responsabilité de la proclamation de la République : mais il aurait voulu qu'on procédât à la nomination des assemblées primaires, qu'on nommât une Constituante, qui se serait prononcée sur la forme du gouvernement, et que, jusque-là, on restât dans le provisoire. Mais les Chambres ne voulaient ni du provisoire, ni des assemblées primaires ; et la bourgeoisie, qui croyait ses intérêts menacés par une prolongation du *statu quo*, poussait à une solution prompte et définitive ; et, pour suivre la voie régulière et rationnelle qui convenait au général Lafayette, il aurait donc fallu rompre en visière avec elle.

A Paris, le général Lafayette et le parti de l'Hôtel-de-Ville étaient en mesure de prendre le dessus dans la direction qu'ils voulaient donner aux affaires ; il n'en aurait pas été de même dans les départements, et on aurait couru risque, en sortant des intentions formulées par les députés, de voter l'isolement de la révolution dans Paris. Charles X était d'ailleurs toujours à Rambouillet, avec des forces considérables et pouvait profiter de toute scission entre les députés et l'Hôtel-de-Ville.

Lafayette se décida donc, par des considérations puissantes, à transiger ; il s'y décida surtout par cette grave raison : que le gouvernement qui s'installerait tirerait son origine du principe de la souveraineté populaire, et ne serait guère qu'un pont jeté pour conduire plus sûrement à la République. Il a eu

l'occasion d'exposer lui-même, dans une lettre adressée, le 2 novembre 1830, à M. le comte de Survilliers, les divers motifs qui le déterminèrent à accepter la combinaison qui reposait sur un changement de dynastie au profit de la maison d'Orléans.

M. le comte de Survilliers (Joseph Bonaparte) lui avait écrit, des États-Unis d'Amérique, une lettre dans laquelle il lui rappelait que *son neveu*, le duc de Reichstadt, avait été proclamé empereur des Français, sous le titre de Napoléon II, par la Chambre de 1815; il a été proclamé, disait-il, par cette Chambre qui, en 1815, fut dissoute par les baïonnettes étrangères et par l'armée dispersée sur les bords de la Loire, d'après la volonté de cette famille que les étrangers imposèrent à la France et dont la France vient de faire justice, comme en 1815 elle s'était fait justice elle-même en quittant le sol de la patrie pour se réfugier sous le canon de la coalition. Je n'aurai jamais la lâcheté d'abandonner ce que je dois aimer, mais fidèle à la devise de ma famille : « *Tout par la France et pour la France* »; je veux remplir mes devoirs envers elle, et je ne vois dans les trois millions de votes qui se fixèrent sur nous, que des obligations envers la patrie, plus grandes encore pour moi que pour tout autre Français..

....

Le comte de Survilliers demandait ensuite, dans sa lettre, l'abolition de la loi qui avait fermé la France à sa famille, protestait contre toute élection faite par les corporations particulières et par des corps n'ayant pas obtenu de la nation des pouvoirs qu'elle seule a le droit de donner.»

Le général Lafayette répondit : « — Monsieur le comte, lorsque l'attentat de Charles X et compagnie eut soulevé la population parisienne et que la confiance publique m'eut placé à la tête de ce mouvement patriotique, ma première pensée, après la victoire, fut d'en tirer le meilleur parti pour la cause de la liberté et de mon pays. Vous pouvez bien juger qu'aucune combinaison personnelle ne pouvait entrer dans cette délibération. La première condition du sentiment républicain étant de respecter la volonté générale, il m'était interdit de pro-

poser une Constitution purement américaine, la meilleure de toutes, à mes yeux ; c'eût été méconnaître le vœu de la majorité, risquer des troubles civils, appeler la guerre étrangère. Si je me suis trompé, c'est du moins contre mon inclination de tous les temps et même, en supposant une ambition, vulgaire contre ce qu'on appelait mon intérêt actuel. Un trône populaire, au nom de la souveraineté nationale, entouré d'institutions républicaines, voilà ce que nous avons cru pouvoir. Tel a été le programme des barricades et de l'Hôtel-de-Ville dont je me suis fait l'interprète. La Chambre des députés allait moins loin que nous; elle représentait quatre-vingt mille électeurs. Mais, d'accord avec l'opinion publique pour l'expulsion de la famille coupable, elle était, comme Paris et le reste de la France, pressée de rassurer toutes les inquiétudes et de savoir à quoi s'en tenir. »
On voit donc ici, dans l'aveu même du général Lafayette, que c'est pour obtempérer au vœu des députés, qu'il n'a pas demandé avec instances la convocation des assemblées primaires et qu'il a subi, en quelque sorte, la pression que les députés ont exercée sur lui.

Le général Lafayette était d'ailleurs arrivé à un âge où la volonté devient vacillante et où l'on a peur d'ouvrir la carrière des tourmentes, parce qu'on en connaît les douloureuses conséquences; qu'on ne l'accuse donc pas légèrement de faiblesse. Reprenons la citation de sa lettre au comte de Survilliers, abordant le point relatif à la dynastie napoléonienne, il s'exprime ainsi : — « Je pourrais me borner à vous dire que votre dynastie était dispersée, les uns à Rome, vous en Amérique, le duc de Reichstadt dans les mains autrichiennes ; mais je dois à votre amitié ma pensée tout entière. Le système napoléonien a été éclatant de gloire, mais empreint de despotisme, d'aristocratie et de servitude; et s'il est encore une combinaison qui pût rendre ce fléau tolérable et presque populaire en France, ce qu'à Dieu ne plaise! ce serait un retour du régime impérial,
« D'ailleurs, le fils de votre immense frère est devenu un prince autrichien, et vous savez ce qu'est le cabinet de Vienne. Voilà, mon cher comte, et malgré mes sentiments personnels à votre égard, ce qui ne m'a pas permis de souhaiter le rétablissement

d'un trône dont les Cent-Jours avaient montré la constante tendance vers d'anciens errements. »

Le général Lafayette ne pouvait être plus franc ni plus explicite envers le comte de Survilliers; il éludait néanmoins l'objet principal de sa lettre, qui portait sur l'appui qu'il avait donné au duc d'Orléans, sans avoir au préalable eu recours à la volonté du pays loyalement exprimée. Après avoir parlé de ses vertus domestiques, de ses précédents favorables à la liberté, il ajoutait : « Il s'appelait Bourbon, et c'est un nom fâcheux ; mais ce nom était plus que le nôtre, plus que celui de la République, une garantie contre la guerre. Il n'empêchait point de constater, d'exercer le principe de souveraineté du peuple, de mettre aux mains de deux millions de citoyens nommant leurs officiers, de rendre complète la liberté de la presse, et d'avoir des institutions populaires. Il m'a donc paru utile dans les circonstances où nous étions, pour la paix du dedans et du dehors, que les diverses nuances d'opinions politiques, à l'exception du parti de Charles X, se réunissent sur cette combinaison ; mon adhésion n'a pu être l'effet d'aucune prévention ou affection antérieure. » Qu'ajouterait-on à présent, sinon des considérations oiseuses, pour bien faire ressortir la véritable cause de la détermination du général Lafayette?

Voyons maintenant ce qui se passait au Palais-Royal, où nous avons laissé Louis-Philippe prêt à se rendre à l'Hôtel-de-Ville. Il monta à cheval, tout aussitôt après avoir reçu la proclamation des députés, qui le suivirent, lui faisant cortége. Un tambour de la garde nationale, un peu aviné, dit-on, précédait, et, pêle-mêle avec les députés, on remarquait des gardes nationaux du quartier du Palais-Royal, fort affectionnés au duc d'Orléans; puis, suivait une foule nombreuse, empressée de voir le spectacle qui allait se dérouler à l'Hôtel-de-Ville. On marcha lentement; Louis-Philippe saluait les groupes réunis sur son passage, souriant aux députés, échangeant quelques paroles amicales avec eux, serrant la main des personnes qui se pressaient autour de lui, et se montrant d'une extrême affabilité. Du Palais-Royal jusque sur les quais, l'accueil fut favorable, et on criait beaucoup vive le duc d'Orléans! et vive la charte!

moins vivent les députés ; mais, dès qu'on fut sur les quais et qu'on approcha de l'Hôtel-de-Ville, l'aspect de la population se modifia étrangement ; on aurait pu croire qu'on était au milieu d'une autre cité et d'autres habitants ; là on ne criait plus vive la charte ! mais simplement vive la nation ! vive la liberté ! le cri de vive la République ! fut aussi poussé ; et l'on entendit souvent répéter celui de : plus de Bourbons ! Lous-Philippe ne se laissa pas émouvoir par ces manifestations semi-hostiles, et continua à avancer, saluant toujours la foule sur son passage. La place de l'Hôtel-de-Ville était encombrée d'une multitude compacte, qu'on traversa difficilement.

En arrivant sur la place, il dit à ceux qui l'environnaient : « Messieurs, c'est un garde national qui vient rendre visite à son ancien général, M. de Lafayette. » M. de Lafayette et la commission municipale descendirent au devant de M. le duc d'Orléans, et le reçurent à la descente de cheval, sur le perron de l'Hôtel-de-Ville, et remontèrent avec lui dans la grande salle. La foule y était immense, c'était une véritable vague roulant dans cette étroite enceinte ; non loin de la quatrième fenêtre, en montant à droite, se trouva bientôt le duc d'Orléans, ayant près de lui M. de Lafayette et la commission municipale ; les députés firent un demi cercle. M. Viennet donna lecture de la proclamation de la Chambre, qui fut accueillie par quelques acclamations, auxquelles se mêlèrent des murmures, et alors on vit s'approcher le général Dubourg près du duc d'Orléans : « Monseigneur, lui dit-il, vous connaissez nos besoins et nos droits ; si vous les oubliez, nous vous les rappellerons. » En même temps il étendit la main vers la place de l'Hôtel-de-Ville, d'où partaient des cris innombrables de vive la liberté ! vive Lafayette ! Le duc d'Orléans, visiblement ému, reprenant toutefois son sang-froid, répondit au général Dubourg, qu'il était honnête homme, et que c'était lui faire injure que de supposer qu'il pût manquer à ses engagements ; le général Dubourg se retira et alla se perdre dans la foule.

La situation devenait critique ; aux cris de vive la liberté ! commençaient à se mêler les cris : à bas les Bourbons ! plus de Bourbons ! C'est alors que Lafayette, s'approchant du duc

d'Orléans, lui tendit la main, et lui remettant un drapeau tricolore, le conduisit à l'une des fenêtres; d'universelles acclamations s'élevèrent au même instant sur la place et dans l'intérieur, quoique au commencement de dures propos eussent été tenus et des cris hostiles prononcés. Ce fut une véritable ovation; bientôt après, Louis-Philippe quitta l'Hôtel-de-Ville et revint dans son palais, et, sur sa route, il fut salué par les cris de vive le duc d'Orléans! et les cris de vive la République! plus de Bourbons! ne se firent plus entendre.

A peine Louis-Philippe avait-il quitté l'Hôtel-de-Ville, que les plaintes et les murmures assaillirent le général Lafayette, le doute et la méfiance avaient reparu dans tous les cœurs; on reprochait amèrement au général de s'être livré à Louis-Philippe sans en avoir rien obtenu. Le général Lafayette fut sensible à ces reproches, reconnut en partie la justesse des observations qui lui furent soumises, et se montra disposé à réparer le dommage qu'il avait pu causer à la liberté. Il fut convenu alors qu'il se rendrait au plus vite au Palais-Royal, qu'il aurait avec Louis-Philippe une explication concernant ses vues, et que le général lui soumettrait diverses garanties à obtenir de lui; c'est alors qu'on rédigea une série de formules ou principes politiques, sous forme de programme, que le général Lafayette emporta avec lui en se rendant au Palais-Royal. On retrouvait dans ce programme une grande partie des propositions insérées dans l'adresse émanée de la réunion Lointier. Ces choses se firent, comme on voit, un peu hâtivement et sans de mûres réflexions; mais les événements marchaient si vite, qu'on n'avait guère de temps à donner aux délibérations.

Le général Lafayette fut reçu avec grand empressement par Louis-Philippe, et leur entrevue eut lieu sans témoin; elle est devenue l'objet de controverses ultérieures, bien graves et bien animées, et c'est surtout sous ce rapport qu'elle doit être enregistrée avec soin, du moins dans ce qu'on peut en recueillir.

Le général Lafayette en a parlé dans ses *Mémoires* d'une manière bien superficielle. Voici d'abord ce qu'il en dit (t. VI,

pag. 111). Ces détails sont extraits d'une note inachevée, trouvée dans ses papiers après sa mort.

« Après cette visite d'apparat, y est-il dit, en parlant de la visite de Louis-Philippe à l'Hôtel-de-Ville, Lafayette voulait savoir sur quoi compter. Entouré par une jeunesse ardente, par tout le parti républicain, qui était celui de ses inclinations personnelles, et se sentant chargé du sort futur de la patrie, il ne tarda pas à rendre au duc d'Orléans sa visite ; il eut lieu d'être content des *professions du prince*, professions cependant fort peu explicites, d'après la conversation suivante relatée par le général : « Vous savez, dit-il au prince, que je suis républicain et que je regarde la constitution des États-Unis comme la plus parfaite qui ait existé. » Je pense comme vous, répondit le duc d'Orléans ; il est impossible d'avoir passé deux ans en Amérique, et de n'être pas de cet avis. « Mais, croyez-vous dans la situation de la France, d'après l'opinion générale, qu'il nous convienne de l'adopter ? » « Non, lui répondit Lafayette, ce qu'il faut aujourd'hui au peuple français, c'est un trône populaire, entouré d'institutions républicaines, *tout à fait républicaines.* »—« C'est bien ainsi que je l'entends, reprit le prince. »

Le général Lafayette, satisfait des déclarations du prince, ne lui a pas soumis le programme qu'il portait avec lui, parce qu'il entendait que les stipulations qu'il contenait, se trouvaient comprises dans cette désignation, d'institutions républicaines. Ce fut là encore une grande légèreté en pareille occurrence ; car le moment était venu de ne pas rester dans le vague des indications générales, et si on voulait engager Louis-Philippe, il importait assurément de ne pas laisser de porte ouverte aux échappatoires ; mais en tous cas, Louis-Philippe, tenant ses pouvoirs des Chambres, et marchant d'accord avec elles, ne pouvait guère prendre d'engagements définitifs sans leur concours. Enfin, ainsi qu'on l'a dit depuis, non sans quelque raison, il n'y a pas eu de programme débattu.

Lafayette s'empressa, en retournant à l'Hôtel-de-Ville, de rendre compte à tous ceux qui l'entouraient de ce qui lui avait été dit. Quelques patriotes, la plupart jeunes et des plus ardents,

dit le général, dans la note déjà citée, rédigèrent des garanties à présenter aux députés, qui s'occupaient de rédactions constitutionnelles; et l'on chercha à conquérir pour la liberté, tout ce que permettaient les circonstances. L'Hôtel-de-Ville eut donc une influence sur les décisions des députés; mais elle ne fut pas complète. Louis-Philippe, dans son entrevue avec le général Lafayette, agit sur lui par voie de séduction, entra dans ses idées, les caressa même, et évita de rien préciser, et fit *des professions*, qui, toutes satisfaisantes qu'elles parurent au général Lafayette, lui permirent plus tard d'affirmer qu'il n'avait rien promis, et ne s'était pas engagé envers lui.

Louis-Philippe confessait alors assez volontiers qu'il y avait en lui un vieux levain de républicanisme, parlait des États-Unis d'Amérique avec beaucoup de respect, ce qui ne l'empêchait pas de vouloir rester autant que possible dans la monarchie constitutionnelle établie par la charte. Nous allons le voir se montrer plus explicite dans un autre entretien qui se passa cette fois en face de plusieurs interlocuteurs, et dont toutes les circonstances ont été relatées. Il eut lieu le jour même de l'entrevue avec le général Lafayette, et ce fut M. Thiers qui le provoqua. Il y avait au *National* une réunion de patriotes, combattants de Juillet, qui dissertaient entre eux sur les conjonctures présentes, et exprimaient de vives appréhensions sur les vues qui animaient les députés, ainsi que le lieutenant-général; M. Thiers, qui se trouvait présent, chercha à les rassurer, à leur donner bonne confiance dans Louis-Philippe, il offrit de les présenter au Palais-Royal, pour avoir avec lui une conférence. MM. Bastide, Charles Thomas, Godefroy Cavaignac, Etienne Arago, Degousée, Bonvilliers, Marchais et Joubert acceptèrent et furent reçus par Louis-Philippe.

On procéda vis-à-vis de lui par voie d'interpellations. La première question posée porta sur les traités de 1814 et 1815.

Louis-Philippe se prononça contre les traités, disant qu'il les déplorait, mais ajoutant, toutefois, qu'il importait de garder beaucoup de ménagements vis-à-vis des puissances étrangères, et qu'il y avait des sentiments qu'il ne fallait pas exprimer trop haut.

On passa des traités de 1814 et 1815 à la pairie. M. Boinvilliers soutint que toute hérédité nobiliaire avait fait son temps, et que la pairie était une institution surannée. « Si la pairie, répondit Louis-Philippe, ne peut exister, ce n'est pas moi qui l'édifierai à mes frais. »

Il lui fut demandé s'il lui paraissait convenable de réunir les assemblées primaires.

A cette question, réponse catégorique et formellement négative.

« Cette convocation, dit Louis-Philippe, offrirait des dangers considérables. » Puis il ajouta : « Il ne faut pas s'exposer à revoir une Convention. » A ces mots, Godefroy Cavaignac, fils d'un conventionnel, se récria : « Vous oubliez donc, monsieur, dit-il à Louis-Philippe, que mon père était de la Convention?

— » Et le mien aussi, répliqua le prince, et je n'ai jamais connu d'homme plus respectable; mais il est des choses dont il ne faut garder le souvenir que pour ne pas les imiter. »

Après cet incident, qui n'eut pas d'autre suite, il fut question du clergé et des légitimistes. « Pour ceux-là, dit Louis-Philippe, ils ont porté de trop rudes coups à ma maison, pour que nous puissions nous rapprocher. » A ce sujet, il se jeta dans une longue digression sur la rivalité qui existait entre les deux familles, et fit remarquer que les divisions entre la branche aînée des Bourbons et la branche cadette remontaient à Philippe, frère de Louis XIV. Cette conférence se prolongeait sans pouvoir se préciser. D'un côté, on voulait entraîner Louis-Philippe plus avant dans les voies de la révolution; de l'autre, on cherchait à résister à tout entraînement, à ne pas se livrer, en un mot, parce qu'on savait bien que bonne note serait tenue de chaque parole.

Avec de tels sentiments de part et d'autre, il n'y avait pas moyen de s'entendre. Aussi Louis-Philippe voyant qu'on ne pouvait tomber d'accord sur les choses, chercha à user de séductions ; il dit à M. Charles Thomas qu'il ferait un beau colonel ; parla à M. Boinvilliers de position administrative. Mais quand il eut abordé des points aussi délicats, la conférence se brisa. « Vous nous reviendrez, » dit Louis-Philippe à ses visiteurs au mo-

ment où ils allaient se séparer de lui. « Jamais! » lui fut-il répondu. Et M. Jules Bastide dit à ses amis, quand ils furent hors du Palais-Royal : « Mais c'est un 221 ; rien de plus. » Il avait trouvé le mot juste. Louis-Philippe n'était autre chose que l'instrument dont la bourgeoisie allait se servir pour dominer la situation.

Nous avons vu que Louis-Philippe, en parlant de son père, l'avait qualifié d'homme respectable; et c'est une chose qu'on a toujours remarquée, qu'il a toujours défendu sa mémoire et qu'il ne lui est jamais arrivé de le blâmer. Le sentiment de famille était profond chez lui, et, sous ce rapport, il avait des qualités incontestables.

On a raconté que le duc d'Orléans, en se rendant du Palais-Royal à l'Hôtel-de-Ville, avait failli être assassiné par des jeunes gens exaltés qui s'étaient embusqués sur le quai de la Ferraille, armés de tromblons, et bien décidés à faire feu sur lui à son passage, et qu'on les en avait détournés, en leur disant qu'ils tueraient en même temps Gérard, Laffitte, Pajol et Benjamin Constant. Ce fut là un conte fait à plaisir, car il n'y a pas eu de pareils projets; et voici ce qui a donné lieu à cette rumeur.

On savait que le duc d'Orléans allait se rendre à l'Hôtel-de-Ville; le bruit s'en répandit; il était onze heures du matin. Alors quelques combattants de Juillet résolurent de se rendre aux avenues du Palais-Royal, et là de déclarer au duc d'Orléans qu'il ne passerait pas. Le général Lafayette, averti de ce projet, et sachant que ceux qui voulaient le mettre à exécution s'étaient déjà mis en route vers le Palais-Royal, leur dépêcha des exprès pour leur prescrire de laisser libre la circulation, et de ne pas s'opposer à l'arrivée du duc d'Orléans; et le duc d'Orléans put venir sans obstacle faire reconnaître ses nouveaux pouvoirs par la multitude, et recevoir ainsi une véritable consécration populaire.

La première ordonnance rendue par le lieutenant-général rétablissait le drapeau tricolore, qui flottait déjà sur tous les édifices publics, tout aussi bien dans les départements qu'à Paris.

Une autre ordonnance constituait un ministère; c'était, sauf quelques modifications, le ministère formé par la commission municipale.

Dupont de l'Eure fut maintenu à la justice, Gérard à la guerre, Louis aux finances, M. Guizot fut appelé à l'intérieur, M. de Broglie eut le portefeuille de l'instruction publique, et l maréchal Jourdan, celui des affaires étrangères. Louis-Philippe, qui ne voulait pas toucher aux traités de 1815, écarta M. Bignon, par le motif qu'il avait, en mainte occasion, attaqué ces traités, soit dans des écrits, soit dans des discours.

M. Girod de l'Ain remplaça M. Bavoux à la Préfecture de police, quoiqu'il n'eût cependant pas figuré dans les événements. Enfin, on confirma les pouvoirs du général Lafayette comme commandant général de toutes les gardes nationales de France. La commission municipale, dès que Louis-Philippe eut commencé ses fonctions de lieutenant-général, cessa les siennes et remit entre ses mains tous ses pouvoirs.

Charles X avait quitté Saint-Cloud pour se diriger sur Rambouillet. C'est là qu'il se décida à conférer, de son côté, à Louis-Philippe les fonctions de lieutenant-général du royaume. Il fit plus, car le lendemain, 3 août, il abdiqua, ainsi que le duc d'Angoulême, son fils, en faveur du duc de Bordeaux.

On crut alors qu'il ne prit cette décision que par suite des conseils qui lui vinrent de M. de Mortemart.

Ce ministre, appelé *in extremis* pour sauver la monarchie, envoya, de concert avec Louis-Philippe, des commissaires à Rambouillet, avec mission de protéger les jours du roi qu'on disait menacés. M. de Coigny, partisan zélé de Charles X, faisait partie de cette commission. Charles X ne voulut d'abord conférer qu'avec lui, et ce ne fut qu'après l'avoir entendu qu'eut lieu l'abdication.

En abdiquant, Charles X déclara positivement qu'il ne quitterait Rambouillet qu'après que les droits de son petit-fils auraient été reconnus.

Cette nouvelle se répandit à Paris dans la journée du 2 août; on la présenta sous l'aspect le plus sinistre; on fit voir la guerre civile recommençant de nouveau, par suite de l'entêtement de

ce roi détrôné. Lafayette fut provoqué à prendre l'initiative de mesures énergiques.

A l'acte d'abdication, Louis-Philippe répondit par l'expédition de Rambouillet, expédition dont le général Lafayette accepta la responsabilité, mais qui lui fut suggérée, non-seulement pour amener le départ de Charles X et de sa famille, mais pour jeter hors de Paris une partie des combattants de juillet qu'on redoutait au moment de l'ouverture de la session. L'expédition de Rambouillet fut plus bruyante que guerrière, plus grotesque que redoutable. Ainsi on vit tout à coup des milliers d'hommes, mal armés, mal équipés, se précipiter dans des charrettes de toute espèce, des cabriolets de louage, des fiacres et voitures de place, pour chasser Charles X de Rambouillet, et l'empêcher de marcher sur Paris, ainsi qu'on en avait fait courir le bruit. C'est dans la journée du 2 août que les Parisiens se mirent en mouvement pour cette expédition, sous la conduite du général Pajol; et quand quinze à vingt mille hommes se trouvèrent à portée de Rambouillet, Charles X, oubliant qu'il avait déclaré qu'il ne quitterait pas cette ville sans que les droits du duc de Bordeaux fussent reconnus, s'empressa, au contraire, de se mettre en route pour l'exil.

Il avait suffi d'effrayer ce monarque vaincu pour le faire renoncer à tout projet de résistance.

Charles X, en abdiquant, pensait calmer la colère populaire; il avait espéré aussi que le lieutenant-général, qu'il avait toujours trouvé si empressé, si obséquieux, pendant sa prospérité, se montrerait jaloux de maintenir l'acte d'abdication; mais il se berçait d'étranges illusions. Louis-Philippe allait, au contraire, se servir de l'abdication pour essayer de combler, autant qu'il le pourrait, l'espace qui le séparait du principe même de la légitimité.

Elle flattait ses désirs secrets. Désormais il n'y avait plus, entre lui et le trône héréditaire, qu'un enfant en bas âge, et voué à la proscription. Sa vie pouvait être courte. Ne pouvait-on pas aussi jeter sur sa naissance des doutes, en contester jusqu'à la véracité. En 1821, à l'époque de l'accouchement de

la duchesse de Berry, on vit paraître dans des journaux anglais une protestation contre sa naissance; on l'attribua, avec raison, au duc d'Orléans. On y discutait divers faits réputés évidents, qui tendaient à prouver qu'il y avait eu supposition d'enfant. On disait, par exemple, dans cette protestation, que le jour de la naissance avait été annoncé à l'avance, devoir être du 20 au 28 septembre, et que dans la nuit du 28 au 29, à deux heures du matin, toute la maison était couchée et les lumières éteintes. On ajoutait : « A deux heures et demie, la princesse appela; mais la dame de Vathaire, sa première femme de chambre, était endormie ; la dame Lemoine, sa garde, était absente, et le sieur Deneux, l'accoucheur, était déshabillé. » Alors la scène changea : « La dame Bourgeois alluma une chandelle, et toutes les personnes qui arrivèrent dans la chambre de la duchesse, virent un enfant qui n'était pas encore détaché du sein de sa mère. » Suivaient des détails que l'histoire n'a pas besoin de recueillir, et qui ont leur place marquée dans les annales de médecine.

Et la conclusion était qu'aucun des témoins de l'accouchement ne pouvait être cru, parce qu'aucun d'eux n'avait été appelé au moment même de la délivrance. « Où étaient donc, lisait-on dans la protestation, les parents de la princesse au moment où accoururent les témoins? Pourquoi, durant un aussi long espace de temps, affectèrent-ils de l'abandonner aux mains de personnes étrangères, de sentinelles et de militaires de tous rangs? Cet abandon affecté n'est-il pas précisément la preuve la plus complète d'une fraude grossière et manifeste? N'est-il pas évident, qu'après avoir arrangé *la pièce*, ils se retirèrent à deux heures et demie, et que, placés dans un appartement voisin, ils attendirent le moment d'entrer en scène et de jouer les rôles qu'ils s'étaient assignés ? »

Cette protestation, qui n'avait pas été publiée en France, parut, dès le 1er ou le 2 août, dans le *Courrier français*, journal dévoué à Louis-Philippe, puis colportée sous forme de brochure et avec des commentaires les plus grossiers, et criée dans tous les carrefours de Paris. On faisait même peser, dans un de ces écrits honteux, la mort du duc de Berry sur Louis XVIII.

« Lorsque Louis XVIII, disait l'un d'aux, intitulé : *Précis historique sur la naissance du duc de Bordeaux*, décida la mort du duc de Berry, il avait, dans son adroite politique, des vues qu'il est aisé d'apprécier ; il voyait dans ce prince une ardeur belliqueuse qui l'effrayait, et il avait décidé de s'en défaire, sans pourtant donner à la branche d'Orléans l'espoir de régner un jour. »

Ces écrits, on les criait à tue-tête autour du Palais-Royal. C'est là que se vendaient aussi, avec les éloges de la famille régnante, de honteuses diatribes contre la famille exilée, qu'on y vociférait « *les amours scandaleuses de la duchesse d'Angoulême*, ou les déportements de Charles X ou de la duchesse de Berry ; c'est là qu'on y hurlait « l'accouchement de la duchesse de Berry, ou dialogue entre la duchesse de Berry, le duc de Bordeaux, et *Grigou*, conscrit. » Non-seulement on reproduisait la protestation de 1821, mais on parlait de donner à la rue, qui avait pris le nom de rue de Bordeaux, le nom de rue de *l'Enfant-Trouvé*, et les journaux orléanistes voyaient même, dans l'acte d'abdication un piége tendu à la bonne foi du pays. Le *Constitutionnel* s'exprimait ainsi sur la prétention de faire reconnaître les droits du duc de Bordeaux : « Le ci-devant roi n'a plus le droit de renonciation ; il a signé son abdication du jour où il a signé ses infâmes ordonnances. »

» Il ose encore penser qu'un enfant dont l'origine est plus que suspecte, pourrait être un jour à la tête d'une nation que son prétendu aïeul a fait massacrer, que nos fils verraient la couronne de France sur le front d'un prince équivoque, qui n'aurait d'autre légitimité que celle du crime ; tant de folie est impossible... » Enfin, *le Courrier Français*, *le National* n'étaient pas moins ardents à repousser cette reconnaissance.

Ces journaux s'écrivaient alors en grande partie sous les inspirations du Palais-Royal. M. Étienne était au nombre des amis du duc, Châtelain suivait les inspirations de Benjamin Constant, qui s'était prononcé pour une nouvelle dynastie, et l'on sait que *le National*, dirigé par MM. Thiers et Mignet, relevait du parti orléaniste.

Il y avait encore dans le parti royaliste un homme d'un im

mense talent, qui persistait à croire qu'on pouvait faire admettre l'acte d'abdication avec ses conséquences ; cet homme, c'était M. de Châteaubriand : il semblait que son attachement à la légitimité grandissait en proportion des désastres qui l'assaillaient; ses griefs contre Charles X, il les oubliait, ses ressentiments contre ces insensés qui avaient poussé le trône vers l'abîme, pouvaient lui ouvrir la voie d'un arrangement avec la famille d'Orléans ; mais il sut les dominer, et on le vit en toute occasion revendiquer les droits du duc de Bordeaux; on savait au Palais-Royal qu'il se préparait à parler en ce sens devant la chambre des pairs, et l'on s'en alarmait; on songea alors à le circonvenir, et on sut l'attirer au Palais-Royal. M. de Châteaubriand a raconté lui-même comment les choses s'y passèrent, ses assertions n'ont pas été contredites, l'histoire peut donc s'en emparer, et ce n'est pas là un des épisodes le moins curieux de cette époque de l'avènement au trône de Louis-Philippe. « Charles X, dit-il dans ses *Mémoires d'outre-tombe*, tome IX, page 350, avait dédaigné mes services, Philippe fit un effort pour m'attacher à lui ; d'abord M. Arago me parla avec élévation et vivacité de la part de madame Adélaïde, ensuite le comte Anatole de Montesquiou vint un matin chez madame de Récamier et m'y rencontra. Il me dit que madame la duchesse d'Orléans et M. le duc d'Orléans seraient charmés de me voir, si je voulais aller au Palais-Royal. On s'occupait alors de la déclaration qui devait transformer la lieutenance-générale du royaume en royauté ; ces ouvertures de M. de Montesquiou me surprirent; je ne les repoussai cependant pas, car sans me flatter d'un succès, je pensai que je pouvais faire entendre des vérités utiles; je me rendis au Palais-Royal avec le chevalier d'honneur de la reine future. Introduit par l'entrée qui donne sur la rue de Valois, je trouvai madame la duchesse d'Orléans et madame Adélaïde dans leurs petits appartements.

» Madame la duchesse d'Orléans, ajoute M. de Chateaubriand, me fit asseoir auprès d'elle. La conversation s'engagea immédiatement sur la situation du pays, la duchesse d'Orléans parla des dangers qui le menaçaient, qu'on ne pourrait la sauver que par l'union ; M. de Chateaubriand parla de la régence ;

la duchesse objecta l'agitation des esprits, et pour éluder la question, l'entretint de Rome, d'ambassade: A Rome, dit-elle à son interlocuteur, vous pourriez rendre de signalés services, ou même si vous ne vouliez plus quitter la France.... M. de Chateaubriand vit bien vite qu'on voulait le séduire, l'entraîner dans la défection, et sans se montrer irrité, il s'étendit sur son dévouement au duc de Bordeaux et à la duchesse de Berry. Alors la duchesse d'Orléans s'écria avec fort peu de charité : « Monsieur de Chateaubriand, vous ne connaissez pas ma nièce; elle est si légère! pauvre Caroline! » Survint dans cette entrefaite, Louis-Philippe, mal vêtu et ayant l'air extrêmement fatigué. Je me levai, dit M. de Chateaubriand, et le lieutenant général me dit en m'abordant : « Madame la duchesse d'Orléans » a dû vous dire combien nous sommes malheureux, et sur-le-» champ, il fit une idylle sur le bonheur dont il jouissait à la » campagne, sur la vie tranquille et selon ses goûts qu'il passait » au milieu de ses enfants. » M. de Chateaubriand fut fort peu touché de cette allocution, et ne s'occupa pas à déplorer le malheur qui venait frapper Louis-Philippe, et portant la conversation sur le point qui l'intéressait avant tout, il demanda au lieutenant général s'il accepterait la couronne si on la lui offrait. Louis-Philippe, à cette interpellation à brûle-pourpoint, répondit qu'il serait très-satisfait d'être le tuteur et le soutien du duc de Bordeaux, que c'était certainement ce qu'il y aurait de mieux à faire; je crains seulement, ajouta-t-il, que les événements ne soient plus forts que nous. » — Plus forts que nous, repartit M. de Chateaubriand; Monseigneur, n'êtes-vous pas investi de tous les pouvoirs! Allons rejoindre Henri V; appelez auprès de vous, hors de Paris, les chambres et l'armée; sur le seul bruit de votre départ, toute cette effervescence tombera, et l'on cherchera un abri sous votre pouvoir éclairé et protecteur. »

Louis-Philippe était décontenancé, un grand embarras se manifestait dans son maintien; M. de Chateaubriand l'observait, mais il ne vit sur son front que le désir d'être roi; et sa réponse fut : « La chose est plus difficile que vous ne pensez, » cela ne va pas comme cela; vous ne savez pas dans quel péril

» nous sommes. Une bande furieuse peut se porter contre les » chambres aux derniers excès, et nous n'avons rien encore » pour nous défendre. »

M. de Chateaubriand indiqua une autre voie. Abandonnant la proposition de quitter Paris pour aller rejoindre Henri V, il conseilla de déclarer, dès l'ouverture de la session, que la Chambre des députés n'ayant pas les pouvoirs nécessaires pour disposer de la forme du gouvernement il fallait qu'une nouvelle assemblée fût élue *ad hoc* pour décider une aussi grande question. Cette résolution aurait l'approbation du parti républicain qui dès lors ne serait plus à craindre; on aurait le moyen de prendre des mesures d'ordre pendant le temps qui s'écoulerait jusqu'à la nouvelle législature; et lorsqu'elle serait assemblée on y poserait alors la question de l'avènement de Henri V au trône; et il termina par ces paroles véhémentes : « Quel rôle pour vous, Monseigneur ; vous pouvez régner pendant quinze ans sous le nom de votre pupille; dans quinze » ans l'âge du repos sera venu pour nous tous; vous aurez la » gloire, unique dans l'histoire, d'avoir pu monter au trône et » de l'avoir laissé à l'héritier légitime. En même temps vous » aurez élevé cet enfant dans les lumières du siècle et vous » l'aurez rendu capable de régner sur la France; une de vos » filles pourrait un jour porter le sceptre avec lui. »

Tandis que M. de Chateaubriend parlait, Louis-Philippe promenait ses regards vaguement au-dessus de sa tête; puis, après quelques instants de silence, il quitta M. de Chateaubriand en lui disant : « Pardon, j'ai quitté, pour m'entretenir avec vous, » une députation auprès de laquelle il faut que je retourne. » Madame la duchesse d'Orléans vous aura dit combien je se» rais heureux de faire ce que vous pourriez désirer; mais, » croyez-le bien, c'est moi qui retiens seul une foule mena» çante. Si le parti royaliste n'est pas massacré il ne doit sa vie » qu'à mes efforts. »

Louis-Philippe se retira, et M. de Chateaubriand alla retrouver ses amis. « Eh bien! s'écrièrent-ils en le voyant. — » Eh bien! il veut être roi. — Et Madame la duchesse d'Or» léans? — Elle veut être reine. — Ils vous l'ont dit? — L'un

» m'a parlé de bergeries, l'autre des périls qui menaçaient la » France et de la légèreté de la *pauvre Caroline* ; tous deux » ont bien voulu me faire entendre que je pourrais leur être » utile, et ni l'un ni l'autre ne m'a regardé en face. » M. de Chateaubriand avait dit juste : Louis-Philippe voulait être roi.

Après l'entretien dont nous venons de parler, M. de Chateaubriand fit encore une visite au Palais-Royal ; il se trouva cette fois seulement en rapport avec madame la duchesse d'Orléans et madame Adélaïde. La conversation fut plus nette, plus personnelle en ce qui le concernait ; les offres de faveur plus directes. M. de Chateaubriand les repoussa avec énergie : « A la » seule pensée d'une désertion, dit-il, le rouge me monte au » visage ; j'irais le lendemain me jeter dans la Seine. » Bref, M. de Chateaubriand ne consentit pas à capituler. On en éprouva beaucoup de dépit au Palais-Royal.

CHAPITRE IV.

Ouverture de la session par le Lieutenant général. — Les Chambres se constituent. — M. Casimir Perrier est appelé à la présidence. — Sur son refus, M. Lafitte le remplace. — Proposition Bérard. — Elle est soumise au Conseil des ministres. — M. de Broglie la modifie. — Intervention de Louis-Philippe. — M. Bérard donne lecture de sa proposition à la Chambre des Députés. — Rassemblement tumultueux auprès du Palais-Bourbon. — Le général Lafayette. — Allocution aux jeunes gens des Écoles. — Ils se retirent. — Rapport de M. Dupin. — Séance du 7 août. — Débats sur divers articles de la proposition Bérard. — Leur caractère. — La Charte est révisée et amendée. — Démarche des députés au Palais-Royal. — La proposition Bérard est adoptée par la Pairie. — Opposition de M. de Chateaubriand. — Les Pairs de France se rendent aussi au Palais-Royal. — Acceptation de Louis-Philippe.

L'ouverture de la session des Chambres eût lieu le 3 août, le jour même qui avait été indiqué dans les lettres closes de Charles X aux députés. Elle se fit avec le cérémonial accoutumé; c'était une véritable séance royale par délégué. On avait simplement substitué le drapeau tricolore au drapeau blanc au dessus de la couronne. Toute la famille d'Orléans se montra à cette séance. Quand Louis-Philippe entra, il fut reçu avec de grandes acclamations; il prit place sur un tabouret placé à la droite du trône. Le duc de Nemours prit place sur un autre tabouret placé à la gauche. Son fils aîné, le duc de Chartres, n'était pas de retour à Paris. Louis-Philippe, après avoir salué l'assemblée, prononça un discours dans lequel il disait qu'il avait embrassé la cause de la révolution parce qu'elle lui avait paru juste. « Je suis accouru, ajouta-t-il, fermement résolu à me dévouer à tout ce que les circonstances exigeraient » de moi dans la situation où elles m'ont placé, pour rétablir » l'empire des lois, sauver la liberté menacée et rendre im-

» possible le retour de si grands maux, en assurant à jamais » le pouvoir de cette Charte dont le nom invoqué pendant le » combat l'était encore après la victoire.»

Il indiqua ensuite diverses réformes urgentes à faire ; puis il reprit : — « Je déplore des infortunes que j'aurais voulu prévenir, mais au milieu de ce magnanime élan de la capitale et de toutes les cités françaises, à l'aspect de l'ordre renaissant avec une merveilleuse promptitude, après une résistance pure de tout excès, un juste orgueil national émeut mon cœur et j'entrevois, avec confiance, l'avenir de la patrie. Oui, Messieurs, elle sera heureuse et libre cette France qui m'est si chère ; elle montrera à l'Europe, qu'uniquement occupée de sa prospérité intérieure, elle chérit la paix aussi bien que la liberté et ne veut que le bonheur et le repos de ses voisins. »

Il termina en annonçant la réception de l'acte d'abdication de Charles X et du Dauphin, dont il avait ordonné, disait-il, le dépôt dans les archives de la Chambre des pairs.

Il y eut alors quelques murmures qui venaient des pairs et des députés royalistes, qui furent couverts par des cris bruyants de vive le duc d'Orléans, poussés par le reste de l'assemblée.

Ils redoublèrent au moment où le lieutenant-général et sa famille quittèrent la salle.

Le jour même de la séance royale, avaient paru dans le *Moniteur*, deux ordonnances qui froissèrent quelques susceptibilités libérales, l'une appelait à la pairie le duc d'Orléans, fils aîné du roi, et le duc de Nemours qui avait à peine atteint sa seixième année : l'autre, nommait M. Pasquier président de cette même Chambre des pairs. On reprochait à M. Pasquier d'avoir servi divers gouvernements en affichant toujours le même zèle.

Une affaire plus grave vint bien vite occuper l'attention générale ; Louis-Philippe, dans son discours d'ouverture, avait parlé de quelques modifications urgentes à faire à la Charte mais, avant de s'en occuper, les Chambres durent se constituer.

Le 5 août, à la Chambre des députés, eut lieu le scrutin pour l'élection des candidats à la présidence. Il ne se trouvait que 218 votants, dont les voix furent réparties ainsi qu'il suit :

Casimir Perrier, 174 ; Jacques Laffitte, 160 ; Benjamin Delessert, 123 ; Dupin aîné, 120 ; Benjamin Constant, 85. Les quatre premiers ayant réuni la majorité des suffrages, furent proclamés candidats à la présidence.

Et le lendemain, 6 août, dès que la Chambre fut assemblée, on lui donna lecture d'un message du lieutenant-général, qui nommait M. Casimir Perrier son président ; aussitôt après on fit aussi lecture d'une lettre de M. Casimir Perrier, qui invitait M. Laffitte, vu l'état de sa santé, à vouloir bien le remplacer dans ses fonctions. Dans cette lettre, M. Casimir Perrier sollicitait la Chambre d'aviser au plus vite à « constituer *un pouvoir national* dans les mains du prince » citoyen que les acclamations et les nécessités publiques » avaient appelé à venir assurer le règne des lois et le main» tien des droits de la nation. » C'était chose qu'elle avait hâte de faire, assurément.

M. Laffitte occupa le fauteuil de la présidence.

Louis-Philippe et la plupart de ses familiers, ainsi que les doctrinaires, qui avaient pour chefs, à la Chambre des pairs, M. de Broglie, à la Chambre des députés, MM. Guizot et Royer-Collard étaient décidés à maintenir dans son intégralité la Charte de 1814, sauf à y opérer quelques modifications, énoncées d'ailleurs dans le discours du lieutenant-général et dans la déclaration des députés.

D'après les doctrinaires, on devait agir absolument comme on l'aurait fait si, par suite de décès naturels, la branche aînée des Bourbons s'était trouvée éteinte et Louis-Philippe appelé au trône en sa qualité de Bourbon. Le prince, sans toutefois l'avouer, se rattachait aussi à ce système qui flattait son orgueil.

Mais la marche des événements vint déranger ses vues particulières sur plusieurs points importants.

Un député obscur, que nous avons déjà vu figurer dans la commission chargée d'offrir à Louis-Philippe la lieutenance générale du royaume, M. Bérard, remarquant que ni ses collègues, ni les ministres, ne proposaient aux chambres de déférer la couronne au duc d'Orléans et de réviser la Charte, prit sur

lui, du moins nous l'a-t-il assuré, de faire cette proposition. Dès le 3 août, il s'en ouvrit chez M. Laffitte, devant plusieurs députés, qui tous l'encouragèrent à en rédiger les termes au plus vite.

M. Bérard, dans les conjonctures où l'on se trouvait, était un homme précieux pour le Palais-Royal, avec lequel il était sans intimité; et ce qui convenait avant tout à Louis-Philippe, c'est qu'on pût croire que la couronne lui arrivait spontanément, sans intrigue aucune de la part de ses partisans. Mais quand on consulte les chroniques du temps, quand on entre dans les détails des faits, on s'aperçoit bien vite que M. Bérard n'agit pas d'après ses propres inspirations, aussi complétement qu'il pût le croire lui-même, car on le voit sans cesse en rapport, soit avec le publiciste Cauchois-Lemaire, qui était dévoué à la famille d'Orléans, soit avec le poète Béranger, qui suivait, dans cette affaire, les sentiments de M. Laffitte. Ainsi, au moment où M. Bérard fait sa proposition chez M. Laffitte, M. Cauchois-Lemaire est présent à la délibération, il l'encourage à la formuler au plus tôt, et dès que M. Bérard quitte la réunion pour regagner son domicile, M. Cauchois-Lemaire l'accompagne, le sermone chemin faisant, et lui trace, il faut bien le dire, le canevas de sa proposition. Si l'on avait su, dans le public, que l'auteur de la fameuse lettre au duc d'Orléans, par laquelle, dès 1828, il engageait le prince à ramasser le joyau de la couronne qu'il voyait déjà à terre, était en quelque sorte l'instigateur de la proposition qui avait pour objet d'aller demander à la Chambre cette même couronne, cela aurait quelque peu dérangé l'effet qu'on voulait produire au dehors, et fait soupçonner le duc d'Orléans d'avoir été plus ouvertement mêlé aux intrigues de son propre parti, qu'il ne lui convenait de le paraître. Mais la proposition venant de M. Bérard, on ne pouvait se livrer à de pareilles insinuations. Dès que ce député eut arrêté sa rédaction, il alla au plus vite la communiquer à Dupont (de l'Eure), qui se plaignit à lui fort amèrement du peu de patriotisme de ses collègues au ministère. « Nous sommes envahis, dit-il, par » une faction aristocratico-doctrinaire, qui emploie tous ses » efforts à faire avorter les germes de liberté, semés par la ré-

» volution, et qu'il serait de notre devoir de féconder. Je n'ai » d'espoir, pour déjouer ces projets, que dans la loyauté du » duc d'Orléans, qui me paraît animé des meilleures inten» tions, mais qui n'a pas toujours le degré de lumières qu'on » pourrait désirer. » Dupont (de l'Eure) assura ensuite M. Bérard de son concours dans le conseil des ministres, pour la réussite de sa proposition.

Ce jour même, 5 août, il y avait séance à la Chambre des députés, et M. Bérard y devint l'objet de l'attention générale; on l'entoura, on le félicita; les ministres eux-mêmes lui témoignèrent beaucoup de satisfaction, et l'assurèrent que sa proposition avait obtenu l'approbation la plus complète du duc d'Orléans; cependant, ils le prièrent d'attendre au lendemain, avant de la soumettre à la chambre, afin, lui dirent-ils, *d'avoir le temps d'y réfléchir.* « Le lieutenant-général vous en prie, parce qu'il » veut encore donner de l'extension à ce que vous vous propo» sez de faire *dans l'intérêt des libertés publiques*. Il pense, d'ail» leurs, que l'on peut appliquer immédiatement à la Charte » les principes que vous établissez. »

M. Bérard, dans sa proposition, avait d'abord indiqué les diverses réformes énoncées par la déclaration de la chambre des députés; mais il revendiquait, en outre, d'autres garanties concernant l'égalité la plus complète de tous les cultes devant la loi, l'expulsion des troupes étrangères de l'armée nationale, l'abolition de la noblesse ancienne et nouvelle, l'initiative des lois également attribuée aux trois pouvoirs, etc., etc. Une fois entre les mains des ministres, elle devint l'objet de leurs délibérations, et amena dans le conseil des dissentiments profonds. Louis-Philippe intervint alors fort activement dans les débats, et ce fut lui qui imagina d'adapter la proposition Bérard à la Charte de 1814; M. Bérard l'a formellement déclaré dans ses *Souvenirs historiques*, page 199. « Je dois, dit-il, attribuer à ce» lui de qui elle émane l'idée de modifier immédiatement la » Charte de 1814, et de convertir ma proposition toute de prin» cipes destinés à être soumis à une discussion ultérieure, en » un nouvel acte constitutionnel définitif. C'est le duc d'Or» léans qui l'a conçue, et qui chargea de Broglie et Guizot de

» l'exécution. » On ne sait pas, au juste, ce qui se passa dans le conseil des ministres, au sujet de la proposition Bérard ; ce qu'il y a de certain, c'est que la majorité du conseil opina pour qu'elle fût revue et amendée.

Le 6 août, M. Bérard reçut sa proposition amendée et corrigée des mains de M. Guizot, qui lui fit remarquer que le manuscrit était en entier de la main de M. de Broglie. M. Bérard fut étrangement surpris de tous les changements qu'on avait fait subir à son projet : c'est qu'il n'avait pas compris dans quel sens on voulait conduire la révolution, et M. Cauchois-Lemaire, lui-même, quoique bien avancé dans les confidences du Palais-Royal, ne l'avait pas mieux compris. Car on pouvait bien lui faire certaines ouvertures, mais sans lui dire son dernier mot ; il n'en était pas ainsi avec M. de Broglie ni avec M. de Talleyrand, les véritables confidents du prince, ou, si l'on veut même, ses guides et ses instigateurs. Le préambule de la proposition, révisée par M. de Broglie, mérite qu'on s'y arrête ; on y trouve ce qu'on peut appeler la pensée du règne. Voici en quels termes il était conçu :

« Prenant en considération, dans l'intérêt public, l'impérieuse nécessité qui résulte des événements des 26, 27, 28 et 29 juillet, et les jours suivants, et de la situation générale de la France ; vu l'acte d'abdication de Sa Majesté le roi Charles X, en date du 2 août dernier, et la renonciation de Son Altesse Royale Louis-Antoine, Dauphin, du même jour ;

» Considérant, en outre, que Sa Majesté le roi Charles X et Son Altesse Royale Louis-Antoine, Dauphin, et tous les membres de la branche aînée de la maison royale, sortent en ce moment du territoire français,

» La Chambre des députés déclare que le trône est vacant, et qu'il est indispensablement besoin d'y pourvoir ; déclare que, dans l'intérêt universel et pressant du peuple français, elle appelle au trône Son Altesse Royale Louis-Philippe d'Orléans, duc d'Orléans, lieutenant-général du royaume, et ses descendants à perpétuité. »

Ce préambule ne pouvait avoir d'autre but que d'instituer une légitimité nouvelle en faveur du duc d'Orléans ; c'est ainsi

qu'en jugeait avec raison M. Bérard, quand il put comparer le texte de sa proposition primitive avec l'état de celle qu'on y avait substitué, et dont il serait oiseux aujourd'hui d'énoncer toutes les particularités.

Il suffit d'indiquer les modifications que M. Bérard crut devoir faire subir à son tour au travail de M. de Broglie. Après avoir parlé de la suppression qu'il fit du visa de l'acte d'abdication, M. Bérard ajoute (*souvenirs historiques*, page 218):

« L'une des améliorations les plus vivement réclamées, était l'abaissement du cens électoral et de celui de l'éligibilité. Le duc de Broglie conservait l'un et l'autre comme ils étaient dans la Charte de 1814; seulement il diminuait l'âge. Il introduisait ainsi dans la nouvelle Charte un principe plus aristocratique que celui de l'ancienne; car il était évident que les jeunes gens, destinés à une fortune considérable, auraient été en général les seuls qui pussent profiter de ces dispositions. J'ai renvoyé les conditions, autres que celles de l'âge, à la loi électorale à intervenir, parce que je craignais de donner ouverture à de trop grandes difficultés, en les établissant immédiatement.

« Je ne m'arrête pas à quelques améliorations de détail, et j'arrive à la nomenclature des lois qui doivent compléter notre édifice constitutionnel; c'est ici que l'adresse, pour ne pas dire la perfidie doctrinaire, s'est le plus exercée; d'abord on n'indique pas dans quel délai ces lois seront rendues; on se borne à dire qu'elles le seront successivement, ce qui en laisse la présentation tout à fait à l'arbitraire du pouvoir. Ensuite on parle de l'organisation de la garde nationale; mais on oublie de dire par qui les officiers seront choisis. On annonce un code militaire; mais en ayant soin d'omettre qu'il devra assurer d'une manière légale l'état des officiers de tous grades. On rappelle les lois sur l'administration départementale et municipale; mais on se garde bien de rappeler aussi que les citoyens devront intervenir dans la formation de ces administrations. Enfin, on fait connaître qu'il y aura une loi sur l'instruction publique; mais on ne stipule pas qu'elle aura pour base la li-

berté de l'enseignement. Je rétablis ces nombreuses omissions, que je ne veux pas qualifier d'un nom plus sévère. »

A la manière dont M. Bérard s'exprime sur le compte des doctrinaires, on peut voir quelle vive répulsion cette fraction politique, quoique rattachée au duc d'Orléans, inspirait à ses meilleurs partisans, et non-seulement le travail de M. de Broglie scandalisa M. Bérard, mais il ne fit pas une moins vive impression sur M. Dupin aîné, dont l'affection pour le duc d'Orléans était profonde. Quand M. Bérard arriva à la Chambre, il s'empressa, avant de donner communication de sa proposition, de conférer avec M. Dupin sur tout ce qu'il avait fait. M. Dupin aîné donna son assentiment à M. Bérard sur les changements apportés à la proposition de M. de Broglie; il n'en fut pas ainsi de M. Guizot, qui avait les mêmes vues que M. de Broglie et qui était l'un des adeptes de la fraction doctrinaire. Car au moment même, où M. Bérard venait de conférer avec M. Dupin aîné; il rencontra M. Guizot dans un des couloirs de la Chambre. « Vous avez voulu, lui dit-il, faire de la légitimité, moi je suis rentré dans le vrai, en faisant de l'usurpation. — Vous avez le plus grand tort, lui répondit son interlocuteur, on ne vous le pardonnera jamais. »

Enfin, M. Bérard monta à la tribune et donna lecture de sa proposition.

Après avoir parlé de la violation de la charte par Charles X, et de l'inévitable instabilité des moyens actuels du gouvernement, il déclarait qu'il fallait se hâter de la faire cesser; puis il ajoutait : « Une loi supérieure, celle de la nécessité, a mis au peuple de Paris les armes à la main, afin de repousser l'oppression; cette loi nous a fait adopter comme chef provisoire, et comme unique moyen de salut, un prince ami sincère des institutions constitutionnelles. La même loi veut que nous adoptions sans délai un chef définitif de notre gouvernement. Cette loi de la nécessité invoquée, M. Bérard faisait remarquer ensuite qu'il fallait stipuler des garanties sévères, et étendre et améliorer les institutions existantes qu'il trouvait, sous beaucoup de rapports, incomplètes et vicieuses. » Puis il poursuivait : « Nous sommes les élus du peuple, il nous a confié la défense

de ses intérêts et l'expression de ses besoins. Ses premiers besoins, ses intérêts les plus chers sont la liberté et le repos; il a conquis la liberté sur la tyrannie, c'est à nous à assurer son repos, et nous ne le pouvons qu'en lui donnant un gouvernement stable et juste. Vainement on voudrait prétendre qu'en agissant ainsi nous outre-passons nos droits; je détruirais une pareille objection, si on osait me la faire, en rappelant la loi que j'ai invoquée, celle de l'impérieuse, de l'invincible nécessité. » Après ces considérations générales, M. Bérard énuméra les diverses modifications qu'il demandait qu'on fit à la Charte, et qui étaient nombreuses et d'une importance réelle. M. Bérard, comme on voit, restait fidèle aux opinions qui avaient généralement prévalu dans les rangs de l'opposition libérale, et on doit reconnaître que sa proposition n'était guère autre chose que la nomenclature fidèle de toutes ses réclamations antérieures, ou le redressement des griefs qu'elle avait si souvent énoncés. Une pareille rénovation dans la constitution aurait été satisfaisante pour le pays, s'il n'avait pas traversé une révolution pour y arriver, si des éléments nouveaux ne s'étaient pas mêlés à la situation générale. — La lecture de la proposition de M. Bérard fut fréquemment interrompue par de nombreux témoignages d'adhésion; mais quand il parla de modification à faire au cens électoral et au cens d'éligibilité, on entendit quelques murmures, ils partaient plus spécialement des bancs peuplés par le double vote et par les doctrinaires.

Le général Demarçay, au nom d'une autre opinion, prit la parole après M. Bérard, poar déclarer que les changements qu'on voulait opérer dans la constitution lui paraissaient insuffisants.

« Ce seul fait, dit-il, de conserver la Charte, suffit dans mon » esprit pour faire rejeter la proposition. (Vives exclamations » au centre.) Qu'on vienne en ce moment proposer la rédaction » d'une suite de principes, de vérités fondamentales sur lesquelles devra reposer notre ordre social, rien de mieux, j'y » souscris volontiers, j'en vois la raison et la nécessité; qu'après » l'adoption de ces conditions le lieutenant-général du royaume » soit appelé à les accepter, et qu'ensuite il soit proclamé roi,

» j'y consens; mais adopter une proposition qui a pour objet » le maintien de la Charte, avec plusieurs dispositions antipa» thiques à l'opinion publique, contraire à l'intérêt du pays, » voilà ce que nous ne devons pas faire. »

M. Demarçay, après avoir prononcé ces paroles, vint reprendre silencieusement sa place à son banc de l'extrême gauche.

Au point de vue parlementaire, ce n'était là qu'une protestation vaine et stérile; au point de vue de l'état des partis, elle avait quelque portée, car depuis l'ouverture de la session, les avenues de la Chambre des députés étaient sans cesse encombrées de groupes nombreux, dans lesquels on discutait vivement sur la légalité de ses actes et sur la nature même de son pouvoir dont on contestait la validité; on y soutenait enfin que le mandat de la Chambre était périmé. C'étaient les opinions de la réunion Lointier qui venaient se produire sur la place publique. Bientôt le bruit se répandit dans le quartier latin que la Chambre des députés se proposait de maintenir la Charte de 1814 à peu près dans toutes ses parties; qu'elle allait voter dans la soirée même le maintien de la pairie, et ce bruit y causa quelque émotion. En même temps, la société des Amis du Peuple, constituée depuis le 30 juillet, ayant un bureau, et pour président M. Hubert, le même que nous avons déjà vu figurer à l'Hôtel-de-Ville, s'agitait beaucoup dans les bureaux du journal *la Révolution*, où elle siégeait, pour entraver les actes de la Chambre. Sachant l'émotion qui régnait dans le quartier latin, elle résolut de tenter une démonstration contre la Chambre, en s'appuyant du concours des écoles. Enfin, vers six à sept heures, un attroupement se forma sur la place du Panthéon, attroupement qu'elle avait provoqué, et qui se mit en route pour le palais Bourbon, aux cris de *vive la liberté! à bas la pairie!* Cet attroupement grossit chemin faisant, et se composait de douze à quinze cents personnes lorsqu'il arriva sur la place de la Chambre des députés. La Chambre n'était pas encore en séance, quand le bruit qui se faisait au dehors arriva jusque dans les couloirs. Bientôt les députés se rendent dans la salle des délibérations, pâles, inquiets, ne

sachant pas si quelque grand danger ne les menace pas. On les voit supplier Labbey de Pompières, Benjamin Constant de se rendre hors du pérystile pour haranguer les mécontents. Ces députés, tous deux aimés des étudiants, obtempèrent aux vœux de leurs collègues, mais font de vains efforts pour apaiser le tumulte. A chaque mot qu'ils essaient de prononcer, on leur répond par les cris de *vive la liberté ! à bas la pairie !* Puis on crie à Benjamin Constant : « Venez avec nous à l'Hôtel-de-Ville sanctionner votre mandat dans la volonté populaire. » Benjamin Constant était alors rêveur et hésitant, lorsque le général Lafayette parut. A sa vue, on cria *vive Lafayette !* et le silence se fit. Il s'accusa hautement d'avoir eu le tort de ne pas prendre les mesures nécessaires pour assurer l'indépendance de la Chambre. « Si la liberté des délibérations est violée, » s'écria-t-il, le déshonneur en retombera sur moi, qui suis » chargé du maintien de l'ordre public. Je mets donc mon » honneur dans vos mains, et je compte assez sur votre amitié » pour être sûr que vous vous retirerez paisiblement. » Et les jeunes gens se séparèrent en criant *vive Lafayette ! vive la liberté !* Lafayette, toutefois, promit qu'il s'opposerait de toutes ses forces à tout vote sur la pairie et sur le maintien de l'hérédité, et à toute mesure fâcheuse pour la liberté.

Au moment où ces faits se passaient, M. Dupin montait à la tribune pour y lire son rapport sur la proposition Bérard, rapport qui allait ouvrir la discussion sur la révision de la charte et sur l'avènement au trône de Louis-Philippe. En l'état du pays, les députés avaient hâte de sortir du provisoire, et la démonstration qui venait d'avoir lieu devait encore stimuler leur activité.

Le débat sur les modifications à introduire dans la charte ne pouvait pas être long ; il n'aurait pu être soutenu que par les doctrinaires, qui reculèrent devant une lutte. Ainsi, ils souffrirent patiemment que M. Bérard, de concert avec M. Dupin, mît au néant la plupart de leurs prétentions, et fit revivre, même en la corroborant, sa première proposition ; et, pour faire échouer les doctrinaires, Dupont de l'Eure, Lafayette y donnèrent leur adhésion, sauf quelques réserves

sur deux ou trois questions. Quant aux légitimistes, ils étaient trop attérés pour oser la combattre; ils ne vinrent à la Chambre que pour faire un dernier et vain effort en faveur des droits du duc de Bordeaux.

Quand la discussion s'ouvrit, les choses étaient à peu près convenues et arrangées à l'avance. Le rapport de M. Dupin fut écouté avec beaucoup d'attention; et de ce rapport il résultait clairement que la nouvelle constitution allait crér un droit nouveau. « Ici, disait le rapporteur, la loi constitutionnelle » n'est pas un octroi du pouvoir qui croit se dessaisir; c'est » tout le contraire; c'est une nation en pleine possession de » ses droits, qui dit avec autant de dignité que d'indépen- » dance, au noble prince auquel il s'agit de déférer la cou- » ronne : « A ces conditions écrites dans la loi, voulez-vous » régner sur nous? »

» Messieurs, avant tout, ce prince est honnête homme; il en » a parmi vous l'éclatante réputation; s'il vous dit qu'il accepte, » si par cette acceptation le contrat est une fois formé, s'il en » jure l'observation en présence des Chambres, à la face de la » nation, nous pourrons compter sur sa parole. Il vous l'a dit : » La charte telle qu'il l'aura acceptée sera désormais une vé- » rité. Vous sentez tous, Messieurs, et votre commission l'a » senti elle-même, que nous agissons sous l'empire d'un besoin » pressant, d'une urgence déclarée, d'une impérieuse né- » cessité. »

Après que M. Dupin eut donné lecture de son rapport, qu'on peut étudier utilement pour se rendre un compte exact de l'esprit et des modifications qui furent alors apportées à la charte de 1814, M. Rambuteau demanda qu'on passât immédiatement à la discussion; mais elle fut ajournée au lendemain.

Le 7 août, par suite d'une convocation extraordinaire, la séance de la chambre, qui avait été fixée à dix heures, fut indiquée deux heures plus tôt, et s'ouvrit à huit heures. Le public et les journalistes n'ayant pas été dans les confidences de cette convention, les tribunes se trouvèrent complètement vides; néanmoins ce ne fut guères que vers dix heures que la discus-

sion s'ouvrit. Nous ne suivrons pas toutes les phases de la délibération, le temps et les événements en ont diminué l'intérêt, nous en indiquerons seulement les points fondamentaux. Ce fut un royaliste ardent, M. de Conny, qui eut le premier la parole : « La consécration du principe de légitimité, de ce principe reconnu par la Charte, dit-il, peut seul préserver notre » pays du plus redoutable avenir ; ce principe sacré je l'invoque » dans la tempête comme je l'invoquerais en des jours plus heureux ; c'est là qu'est l'ancre de salut. » M. de Conny rappelle ensuite aux députés qu'ils étaient liés au trône par leurs serments et qu'ils ne devaient point donner au peuple le scandale du parjure. « En présence des droits sacrés du duc de » Bordeaux, s'écria-t-il, l'acte qui élèverait au trône le duc » d'Orléans serait la violation de toutes les lois humaines ! » La puissance oratoire de Démosthènes n'aurait pas changé les résolutions de l'Assemblée, mais il faut bien reconnaître que si M. de Conny était un zélé partisan de Charles X, il n'était pas, dans les conjonctures pressantes où ce monarque se trouvait, un habile défenseur. « La force ne constitue aucun » droit, ajouta-t-il avec emphase, » et il paraphrasa ensuite cet axiôme, dit que, dans les temps de trouble, on invoquait la liberté, mais qu'alors l'expression de la pensée cessait d'être libre, qu'il y avait oppression, et même la pire de toutes : « Messieurs, vous ne vous laisserez pas subjuguer par les » cris qui retentissent autour de nous. » (Au moment où l'orateur parlait, de nouveaux rassemblements s'étaient formés sur la place du palais Bourbon et se montraient fort exaltés.) « Les hommes d'état restent calmes au milieu des » périls, et lorsque ces voix confuses appellent au trône le fils » de Napoléon, invoquent la République ou proclament le duc » d'Orléans, inébranlables dans vos devoirs, vous vous rappellerez vos serments et vous reconnaîtrez les droits sacrés de » l'enfant qu'après tant de malheurs la providence a donné à la » France ! » En terminant M. de Conny déclara que tant que le principe de légimité ne serait pas reconnu par la Chambre il ne se croirait pas le droit de participer à ses délibérations. Ce fut Benjamin Constant qui se chargea de répondre à M. de

Conny; à sa métaphysique sur le principe de la légitimité, il opposa la logique impitoyable des faits; à des aspirations purement monarchiques il répliqua par la voix des passions; à celui qui venait de dire aux députés: restez fidèles à vos serments, il parla de la violation de la Charte par Charles X qui avait juré de la maintenir: « J'ai toujours cru, dit-il, que dans un état » paisible la transmission paisible du trône, écartant tous les » concurrents, faisant taire toutes les ambitions, était une ins- » titution heureuse pour l'État; mais la soumission d'un peuple » à une famille qui le traite selon son bon plaisir; le pouvoir » absolu d'enchaîner les citoyens, de violer ce qu'ils ont de cher » et sacré, le pouvoir de mitrailler celui qui tenterait de ré- » sister, si c'est là une légitimité, je la déteste et la repousse. »

L'orateur, répondant à cet argument que la force ne constituait aucun droit, s'écria: « Messieurs, est-ce nous, est-ce le » parti qui veut porter au trône un prince constitutionnel qui a » eu recours à la force? Est-nous qui avons mitraillé dans les » rues de Paris? Est-ce nous qui avons renversé tous les droits, » alors qu'une force brutale est venue qui n'a respecté ni les » droits, ni les existences, une force qui a écarté les supplica- » tions des députés qui demandaient un moment de répit au » milieu de tant de massacres!

Puis, abordant l'objection du serment, Benjamin Constant, qui s'élevait graduellement à la plus haute éloquence, s'exprima en ces termes: « Maintenant on vient nous dire que nous » violons nos serments en portant sur le trône un prince nou- » veau. Je vous le demande, y a-t-il une imagination qui » puisse se représenter Charles X rentrant dans cette ville, » dont les pavés sont encore teints du sang qu'il a fait ré- » pandre? Voyez-le passant auprès du tombeau de nos braves, » à peine couverts d'un peu de terre. Je ne veux pas insulter » à son infortune, mais je dis: pour la tranquilité de la France, » pour que la capitale n'éprouve pas un sentiment d'horreur, » elle ne doit jamais revoir ceux qui ont causé la mort de ses » citoyens par une détermination prise depuis longtemps, » annoncée par le ministère du 8 août, et suivie avec une te- » nacité qui tient de la démence, pendant onze mois entiers.

« Une réconciliation ne peut se faire sur les cadavres de nos « défenseurs. Par quels serments pourrait-elle être garantie « quand tous les serments ont été violés ? »

M. de Conny avait, dans son discours, parlé de l'Europe avec menace : « L'Europe tout entière, avait-il dit, nous regarde, ne lui donnons pas le spectacle de la plus étrange mobilité ; redoutons le double fléau de la guerre civile et de la guerre étrangère. »

« L'Europe, dit Benjamin Constant, n'est pas menaçante, tous les cabinets savent que nous voulons être libres chez nous, libres d'une liberté constitutionnelle, qui ne donne d'alarmes à personne. Nous avons renoncé à un système d'attaque, provoqué d'abord par l'aggression étrangère, et qui nous devint si funeste par l'excès d'un pouvoir trop étendu.

» Ce système est loin de nos vœux ; l'Europe qui s'est prononcée en désapprobation des absurdes et criminelles ordonnances, source de troubles en ce pays, l'Europe admirera la noblesse de notre résistance, et ne craindra rien de notre ambition. »

Après le discours de Benjamin Constant, vivement applaudi, il était difficile de rien tenter de sérieux pour la défense de la légitimité ; et si M. Hyde de Neuville, ancien ministre de Charles X, monta à la tribune, ce fut moins pour ébranler les convictions de la Chambre que pour remplir un devoir ; après avoir dit qu'il ne se croyait pas le droit de faire un roi, il ajouta : « Je crois qu'il peut y avoir péril à vouloir sonder l'avenir, tout l'avenir d'un peuple, et surtout d'un grand peuple, sur les impressions et les préventions du moment ; mais enfin, je n'ai pas reçu du ciel le pouvoir d'arrêter la foudre, je ne puis rien contre un torrent qui déborde, je n'opposerai donc à ces actes, que je ne puis seconder ni approuver, que mon silence et ma douleur. »

M. Berryer, pensant aussi qu'il n'avait pas reçu du ciel le pouvoir d'arrêter la foudre, et ne voulant pas prolonger la discussion générale, demande la parole uniquement pour proposer la division de la proposition qui venait d'être faite à la chambre ; il s'empresse de reconnaître l'utilité de la plupart des

modifications proposées ; dit qu'il se croyait en droit de voter sur le projet de loi que le gouvernement présenterait au sujet de ces modifications ; mais il fit des réserves en ces termes : « Je ne crois pas répondre aux intentions, aux volontés, aux droits qui m'ont été confiés, en votant premièrement sur la déclaration que le trône est vacant en droit et en fait ; deuxièmement sur l'annulation des actes faits par l'autorité royale, conformément aux lois, et sur lesquels une autre Chambre que la nôtre était appelée à délibérer ; troisièmement, enfin, d'élire un roi de France. Sous ces trois rapports je ne puis prendre part à la délibération. » M. Berryer, allait tout droit jusqu'aux prétentions les plus libérales consignées dans la proposition, s'inquiétant peu de savoir si elles se trouvaient plus ou moins en harmonie avec ses opinions antérieures ; il concédait tout à la Chambre, sauf le droit de changer la dynastie.

La question ainsi posée, en des conjonctures moins pressantes, aurait singulièrement agi sur la Chambre, mais elle ne voulait plus s'arrêter dans la voie qu'elle avait prise ; disons mieux, elle ne le pouvait pas. Ainsi M. Villemain, ce même député qui, dans une réunion précédente des députés, avait déclaré qu'il ne croyait pas que son mandat allât jusqu'à faire un roi, n'hésita pas à se prononcer contre les réserves de M. Berryer, et se déclara en invoquant l'exemple de l'Angleterre en 1688, pour un changement de dynastie. La discussion générale fermée, la chambre adopta le préambule de la proposition, qui déclarait que le trône était vacant en fait et en droit, et qu'il était indispensable d'y pourvoir.

Quand il s'agit de poursuivre le vote, sur les autres dispositions de la proposition, M. Persil demanda la parole, afin qu'il fut dit expressément dans la constitution ; « que c'est du peu-
» ple, du peuple seul, que part la souveraineté ; il faut le dire,
» ajouta ce député, surtout au moment où le peuple se choisit
» un chef, et délègue à une nouvelle dynastie l'exercice d'une
» partie de cette souveraineté.

« Il faut le dire, pour expliquer notre conduite et légitimer la
» translation de la couronne, sa réclamation aurait été adop-
« tée, sans une courte et juste observation du rapporteur. « Je

dois rétablir ici, dit-il, la disposition proposée au nom de la commission; » — « la Chambre des députés déclare secondement que, selon le vœu et dans l'intérêt du peuple français, le préambule de la Charte constitutionnelle est supprimé, comme blessant la dignité nationale, en paraissant octroyer aux Français des droits qui leur appartiennent essentiellement. Vous voyez donc, ajouta-t-il, que la proposition de M. Persil n'a plus d'objet. » La disposition de la commission, ainsi rétablie, fut mise aux voix et adoptée, ainsi que cette disposition qui la terminait : « Et que les articles suivants de la même Charte » doivent être supprimés ou modifiés de la manière qui va être » indiquée. »

— Maintenant, dit le président, nous avons à parcourir la série des articles qui sont supprimés ou modifiés. — Les débats ne portèrent plus en général au sujet des articles supprimés ou modifiés, que sur des détails secondaires, sur des modes de rédaction; indiquons sommairement les plus importantes des modifications faites par la chambre.

On supprima l'art. 6, qui reconnaissait une religión de l'État; on retrancha dans l'art. 8 quelques mots qui pouvaient être interprétés dans le sens du rétablissement de la censure; l'on fit disparaître de l'art. 14 ce paragraphe qui avait servi de prétexte au coup d'État; dans le nouvel article, on introduisit ce qui suit : « le roi fait les ordonnances nécessaires » pour l'exécution des lois, sans jamais pouvoir ni suspendre » les lois elles-mêmes, ni dispenser de leur exécution. »

Des articles nouveaux réglementèrent la Chambre des pairs, dont les séances devaient être désormais publiques.

On statua quant à la Chambre des députés, que les membres pourraient être élus à l'âge de trente ans, les conditions d'âge furent aussi modifiées pour les électeurs; on décerna le droit d'initiative des lois aux trois pouvoirs.

L'art. 63 de l'ancienne Charte, interdisait la création de commissions ou tribunaux extraordinaires; on jugea à propos de corroborer cette disposition, en ajoutant que le gouvernement ne pouvait avoir recours à des tribunaux extraordinaires, à quelque titre et sous quelque dénomination que ce pût être.

Il y eut néanmoins un débat assez grave au sujet de la pairie et de la magistrature. Ce débat surgit lorsqu'on passa à la discussion de diverses dispositions particulières, qui servaient d'appendice à la Charte. L'article concernant la pairie était ainsi rédigé : « Toutes les nominations et créations nouvelles de » pairs, faites sous le règne de Charles X, sont déclarées nulles » et non avenues, et pour prévenir le retour des graves abus, » qui ont altéré le principe de la pairie, l'art. 27 de la Charte, » qui donne au roi la faculté illimitée de nommer des pairs, » sera soumis à un nouvel examen dans la session de 1831.

M. Bérard prit la parole pour proposer, au second paragraphe de l'article, une modification qui consistait dans la suppression de ces mots : *qui donne au roi la faculté de nommer des pairs*. M. le général Lafayette parut ensuite à la tribune, pour demander l'abolition de la pairie héréditaire. Le débat allait devenir fort grave et prenait une allure fort passionnée, lorsque le général Sébastiani prit la parole pour appuyer l'amendement de M. Bérard, et engager la Chambre à ajourner la question de l'hérédité, disant que c'était une question difficile, ardue, qui avait besoin de toutes ses méditations. « Nous pourrons, poursuivit-il, à la session prochaine, proclamer, discuter toutes les questions qui se rattachent à ce grand principe. » Cet avis prévalut, et la Chambre déclara « que l'article 27 de la Charte serait soumis à un nouvel examen dans la session de 1831. » Vint ensuite la question relative à la magistrature. Elle avait déjà soulevé de vifs débats dans le sein du conseil des ministres, et dans les groupes en plein vent près du palais Bourbon, ainsi que dans les journaux, on s'était prononcé pour une nouvelle investiture de magistrats.

Quand la discussion s'ouvrit sur ce point, M. Dupin prit la parole avec une grande ardeur, et se déclara pour le principe de l'inamovibilité. Son discours fut vif, incisif, basé sur des raisons fortes et pressantes : « Il ne fallait pas, dit-il, priver le » pays de l'organisation régulière des tribunaux, et le laisser » sans justice, alors qu'il se trouvait à peu près sans lois. » Il fit, en outre, remarquer que désormais les magistrats seraient

à peu près étrangers à la politique, puisque les crimes et délits politiques seraient renvoyés au jury, que leur influence serait nulle en face de la liberté de la presse. Enfin, M. Dupin décida la Chambre à maintenir la magistrature.

Ce vote n'était ni prudent, ni politique, car la magistrature avait soulevé contre elle bien des griefs et devait exciter de justes défiances. Voici, maintenant, quelles furent les autres dispositions particulières annexées à la Charte :

« Il sera pourvu, disait-on, successivement, par des lois séparées, et dans le plus court délai, aux objets qui suivent :

» L'application du jury aux délits de la presse et aux délits politiques ;

» La responsabilité des ministres et des autres agents du pouvoir ;

» La réélection des députés promus à des fonctions publiques salariées ;

» Le vote annuel du contingent de l'armée ;

» L'organisation de la garde nationale, avec intervention des gardes nationaux dans le choix de leurs officiers ;

» Des dispositions qui assurent d'une manière légale l'état des officiers de tout grade de terre et de mer ;

» Des institutions départementales et municipales, fondées sur un système électif ;

» L'instruction publique et la liberté d'enseignement ;

» L'abolition du double vote, et la fixation des conditions électorales et d'éligibilité. »

Enfin, venait une dernière disposition, portant que toutes les lois et ordonnances, en ce qu'elles avaient de contraire aux dispositions adoptées pour la réforme de la Charte, étaient, dès à présent, et demeuraient annulées et abrogées.

Restait à voter la partie de la proposition de M. Bérard, concernant l'appel au trône du duc d'Orléans, et commençant par ces mots : « Moyennant l'acceptation de ces dispositions, etc. »

Quand la Chambre fut arrivée à cette disposition, un député obscur, M. Fleury (de l'Orne), demanda que le vote fut ajourné. « Modifions la Charte, dit-il, perfectionnons nos ins-

titutions; mais pour décider une question si importante que l'élection d'un roi, que le lieutenant-général convoque de suite ou dans quelque temps, suivant qu'il le jugera à propos, les colléges électoraux, pour envoyer un député ayant mandat *ad hoc* pour une eirconstance si importante. La Chambre, qui croyait en avoir fini avec toute objection, écouta M. Fleury avec impatience, et bientot on remarqua M. Casimir-Perrier qui s'agitait violemment sur son banc, et on l'entendit s'écrier : « Allons donc!... » et la Chambre, sur cette interpellation, adopta le paragraphe de la proposition qui décernait la couronne au duc d'Orléans. Elle vota ensuite, au scrutin secret, sur l'ensemble de la proposition. Le nombre des votants était de 252. Il y eut 219 voix pour l'affirmative, et ces 219 voix proclamèrent Louis-Philippe roi des Français.

De même qu'on n'avait fait aucun cas de la demande d'ajournement du vote de M. Fleury (de l'Orne), de même on ne fit cas aussi de la demande faite, par MM. Demarçay et de Corcelles, de soumettre ce vote à la ratification du peuple. A quelques jours de là, M. de Cormenin, qui n'avait pas pris part au vote, adressa à ses collègues la lettre suivante :

« Je n'ai pas reçu du peuple un mandat constituant, et je n'ai pas encore sa ratification; placé entre ces deux extrémités, je suis absolument sans pouvoir pour faire un roi, une charte, un serment. Je prie la Chambre d'agréer ma démission. Puisse ma patrie être toujours heureuse et libre!

» CORMENIN. »

Après ce vote, les députés se rendirent en corps au Palais-Royal, un peu avant cinq heures. Tout ce qui environnait le duc d'Orléans les reçut avec une joie que l'on peut aisément s'expliquer. Le prince était dans un vaste salon, entouré de sa famille entière, et M. Lafitte lui donna à haute voix lecture de la nouvelle Charte qui venait d'être adoptée par la Chambre.

Le duc d'Orléans écouta cette lecture avec la plus sérieuse attention, et répondit en ces termes :

« Je reçois avec une profonde émotion la déclaration que

vous me présentez ; je la regarde comme l'expression de la volonté nationale, et elle me paraît conforme aux principes politiques que j'ai professés toute ma vie.

» Rempli des souvenirs qui m'avaient toujours fait désirer » de n'être jamais destiné à monter sur le trône, exempt d'ambition et habitué à la vie paisible que je menais dans ma » famille, je ne puis vous cacher tous les sentiments qui animent mon cœur dans cette grande conjoncture : mais il en est » un qui les domine tous, c'est l'amour de mon pays ; je sens » ce qu'il me prescrit, et je le ferai. »

A peine Louis-Philippe eut-il cessé de parler, que le cri de vive le roi! retentit avec force ; puis, les députés l'environnent et l'accablent de marques d'affection ; Louis-Philippe, de son côté, n'est pas en reste avec eux, et leur rend caresses pour caresses, dit un mot gracieux à celui-ci, donne une poignée de main cordiale à celui-là ; on le voit serrer avec attendrissement Laffitte dans ses bras, l'appeler son ami de quinze ans. Dans les cours du Palais-Royal on criait aussi *vive le roi*, avec enthousiasme ! et vive la famille d'Orléans ! Alors Louis-Philippe s'avance vers le balcon, toute sa brillante famille l'entoure, rayonnante de joie ; on voit à ses côtés le général Lafayette et Laffitte, plusieurs députés populaires ; alors l'ivresse est au comble, les cris redoublent, les chapeaux s'agitent dans l'air ; puis, la Marseillaise retentit avec force ; et Louis-Philippe répète en chœur, avec les citoyens, les refrains de ce chant patriotique. —La Chambre des députés, après avoir voté la proposition Bérard, avait envoyé à la Chambre des pairs un message pour lui faire connaître son vote, pure formalité, assurément, car la Chambre des pairs ne pouvait rien y changer. Ne venait-elle pas, par le vote même de la Chambre élective, d'être décimée ; n'était-elle pas menacée par ce vote d'être privée du principe même qui faisait sa force, sinon son prestige, l'hérédité. Evidemment la Chambre des pairs aurait dû s'abstenir, mais elle n'en fit rien, et les cent quatorze pairs présents voulurent s'associer par leur vote à l'acte des députés. Il y eut pourtant dans cette assemblée, qui avait tant manifesté de dévouement à la branche aînée des Bourbons, une voix qui

s'éleva pour revendiquer les droits du duc de Bordeaux; mais il n'y en eut qu'une seule ce jour là, ce fut celle de M. de Chateaubriand. Il prononça un discours qui sera toujours un beau titre de gloire pour lui, et qui est tout autant remarquable par son caractère saisissant, vif et pathétique, que par la grandeur des images et le mouvement hardi des idées.

Il commença d'abord par établir qu'une monarchie nouvelle ou une république n'offrirait pas à la France des garanties suffisantes de force et de repos. Abordant les événements de Juillet, il reporta sur les ministres de Charles X tout l'odieux qui s'y rattachait; dit, que jamais défense ne fut plus légitime et plus héroique que celle du peuple, qu'il ne s'était pas soulevé contre la loi. « Il devait son argent et son sang, s'écria-t-il, en » échange de la Charte; il prodigua l'un et l'autre; mais lors» qu'après avoir menti jusqu'à la dernière heure, on a tout à » coup sonné la servitude; quand la conspiration de la bêtise » et de l'hypocrisie a soudainement éclaté; quand une terreur » de château, organisée par des eunuques, a cru pouvoir rem» placer la terreur de la République et le joug de fer de l'Em» pire, alors ce peuple s'est armé de son intelligence et de son » courage; il s'est trouvé que ces boutiquiers respiraient assez » facilement la fumée de la poudre, et qu'il fallait plus de » *quatre soldats* et un caporal pour les réduire. » — L'orateur se pose ensuite cette question : « Charles X et son fils sont dé» chus ou ont abdiqué; après eux vient un enfant, doit-on » condamner son successeur? Quel sang crie aujourd'hui » contre lui? Oseriez-vous dire que c'est celui de son père? » cet orphelin, élevé aux écoles de la patrie, dans l'amour du » gouvernement constitutionnel, et dans les idées de son siècle, » aurait pu devenir un roi en rapport avec les besoins de l'a» venir : dire que cet enfant, séparé de ses maîtres, n'aurait » pas le temps, avant de régner, d'oublier jusqu'à leurs noms; » dire qu'il demeurerait infatué de certains dogmes de nais» sance, après une longue éducation populaire, après la terri» ble leçon qui a précipité deux rois en deux nuits; est-ce » bien raisonnable? »

Et voici comment il termina : « Inutile Cassandre, j'ai assez

» fatigué le trône et la patrie de mes avertissements dédaignés ; » il ne me reste qu'à m'asseoir sur les débris d'un naufrage que » j'ai tant de fois prédit. Je reconnais au malheur toutes les » sortes de puissance, excepté celle de me délier de mes ser- » ments de fidélité ; après tout ce que j'ai fait, écrit et dit, pour » les Bourbons, je serais le dernier des misérables, si je les » reniais au moment où, pour la troisième et dernière fois, ils » s'acheminent vers l'exil. . . . .
» . . . .
» Loin de moi surtout la pensée de jeter des semences de divi- » sion dans la France, et c'est pourquoi j'ai refusé à mon dis- » cours l'accent des passions ; si j'avais la conviction intime » qu'un enfant doit être laissé dans les rangs obscurs et heu- » reux de la vie, pour assurer le repos de trente-trois millions » d'hommes, j'aurais regardé comme un crime toutes paroles » en contradiction avec le besoin des temps : je n'ai pas cette » conviction. Si j'avais le droit de disposer d'une couronne, » je la mettrais volontiers aux pieds de M. le duc d'Orléans ; » mais je ne vois de vacant qu'un tombeau à Saint-Denis, et » non un trône. Je vote contre le projet de déclaration.

M. de Chateaubriand, en prononçant ces paroles, était très-ému, quand il rappela qu'*inutile Cassandre*, il avait assez fatigué le trône, il porta son mouchoir à ses yeux humides de pleurs... Sa voix était mêlée de sanglots, qu'il finit cependant par réprimer, surtout lorsque, s'adressant aux royalistes ultrà, qui l'avaient traité de renégat, il leur dit : « Pieux libellistes, le » renégat vous appelle ! Venez donc balbutier un mot, un seul » mot avec lui, pour l'infortuné maître, qui vous combla de » ses dons, et que vous avez perdu. »

Alors, quelques pairs s'agitèrent sur leurs chaises curules ; on vit bien qu'ils n'étaient pas en paix avec leurs consciences ; mais cette émotion fût passagère ; et quand M. de Chateaubriand eut cessé de parler, et qu'on alla aux voix, la Chambre adopta toutes les dispositions contenues dans la déclaration de la Chambre des députés, sauf une modification ainsi conçue, et qui la concernait : « La Chambre des pairs déclare qu'elle ne peut délibérer, sur la disposition de la déclaration de la

Chambre des députés, relative aux nominations et créations nouvelles de pairs, faites sous le règne du roi Charles X. Elle déclare s'en rapporter seulement sur ce sujet à la haute prudence du prince lieutenant-général. »

Le soir même, à dix heures et demie, une députation de la Chambre des pairs, ayant à sa tête M. Pasquier, alla porter au Palais-Royal l'acte d'adhésion de la pairie. Ainsi se trouva accompli, par les voies parlementaires, le fait de la transmission de la couronne de France, de la tête de Charles X sur celle de Louis-Philippe d'Orléans, transmission dont la légalité ne fut pas certes hors de critique, mais qui eut cependant pour elle non-seulement les actes des pouvoirs légaux, institués par la Charte de 1814, mais en outre un assentiment à peu près général dans le pays, assentiment dont il est impossible de ne pas reconnaître la valeur, et auquel il ne manqua pour être à l'abri de reproches fondés et sérieux, que de se traduire par un vote général : alors Louis-Philippe aurait été roi, non-seulement par le vœu du pays, mais par sa souveraine volonté régulièrement exprimée. Dans son avènement au trône, il y eut un vice de forme considérable, et qui fut préjudiciable à son gouvernement. Aussi, au moment même où la Chambre des députés délibérait encore sur le rapport de M. Dupin, on lui adressait une pétition fort énergique, dans laquelle on disait qu'elle n'avait qu'un pouvoir provisoire, et que sa mission devait se borner à prendre des mesures d'urgence ; puis on y lisait ce qui suit :

« La nation appelle de tous ses vœux l'élection libre et populaire d'autres mandataires, qui représentent réellement les besoins du peuple ; s'il en était autrement, la nation française frapperait de nullité tout ce qui tendrait à la gêner dans l'exercice de ses droits, conquis et scellés de son sang ; elle protesterait de toutes ses forces contre cet attentat. En conséquence, elle engage les députés actuels à ne pas perdre de vue ni les sacrifices faits pour leurs résultats mérités, ni les conséquences possibles de toute usurpation de leur part sur la plus légitime de toutes les conquêtes. »

CHAPITRE V.

Louis-Philippe. — Sa naissance. — On lui donne le titre de duc de Valois. — Voyage au mont Saint-Michel. — La révolution de 1789 éclate. — Louis-Philippe, duc de Chartres, est reçu aux Jacobins. — Jemmapes, Valmy et Nerwinde. — Dumouriez. — Projets de ce général. — Il est décrété d'arrestation. — Sa fuite à l'étranger. — Le duc de Chartres l'accompagne. — Résidence de ce prince en Suisse. — Voyage aux Etats-Unis. — Le duc d'Orléans en Angleterre. — Négociations et rapprochements avec le comte de Provence (Louis XVIII). — Il se rend en Sicile. — Offres de service pour l'Espagne. — Mariage avec la princesse Marie-Amélie. — Le duc d'Orléans rentre en France. — Les Cent-Jours. — Louis XVIII l'accueille sévèrement à son retour d'Angleterre. — Avènement de Charles X. — Faveurs de ce roi. — Ministère Polignac. — 9 août. — Séance royale. — Prestation de serment. — Ministère du 11 août. — Sa composition. — Dissentiments entre ses membres. — Banquet offert au général Lafayette. — Toast de M. de Laborde. — Réponse du général.

Louis-Philippe avait cinquante-sept ans lorsqu'il fut nommé roi; il était dans toute la force de l'âge mûr, doué d'une santé robuste et presque toujours inaltérable; sa taille était grande et bien prise, il avait beaucoup de souplesse dans tous ses mouvements et se faisait remarquer par une grande agilité. Son regard était vif, sans fixité, pénétrant et quelque peu hagard; il avait le front haut et dénudé, le teint brun, le nez aquilin; les joues fortement développées et couvertes d'épais favoris; on trouvait dans ses traits et dans son air quelque ressemblance avec Louis XIV, ayant beaucoup moins de soin dans sa tenue, des formes plus familières et plus de laisser-aller. De ses mœurs on n'a rien à dire de fâcheux, le scandale n'est pas venu y chercher sa pâture, et c'est à peine si la petite chronique de cour pourrait y trouver à glaner; il était avant tout

homme sérieux, se faisait peu de loisir, s'occupant beaucoup de ses propres affaires, et décidément processif. Il aimait à augmenter sa fortune quoique fort considérable, se rendait compte des moindres dépenses, et se montrait souvent parcimonieux jusqu'à l'avarice. Quoique èxcellent père, il était sans faiblesse envers ses enfants, qu'il traitait parfois avec beaucoup de hauteur et de sévérité. Il affectait des dehors simples et d'une grande débonnaireté; mais sous cette apparente simplicité, il cachait une grande finesse qui allait parfois jusqu'à la duplicité; peu scrupuleux sur les moyens de succès, il ne s'inquiétait guère que des résultats, et quoique très-jaloux de sa qualité de Bourbon, il savait, dans son intérêt, dissimuler un outrage et endurer une injure, et sa fierté ne fut jamais mise à de si dures épreuves qu'il ne sut les supporter: temporisateur et d'une nature patiente, il voulait toujours arriver à ses fins sans rien donner au hasard et sans courir aucun risque; il voulait surtout qu'on laissât faire au temps son œuvre de rénovation. Le progrès lui paraissait un élément nécessaire au bien-être social; mais il n'admettait le progrès que dans des limites étroites et de tous points circonscrites.

Ses libéralités et ses largesses se ressentaient toujours du vice de son caractère; on le vit cependant parfois se montrer assez empressé de venir en aide à des artistes ou gens de lettres nécessiteux; il suivait autant qu'il pouvait la tradition de Louis XIV de ce côté, quoiqu'il n'eût rien des habitudes fastueuses et frivoles de ce monarque, et qu'il ne partageât pas plus son goût pour le luxe, qu'il ne partageait ses goûts de guerre et de conquête.

Ses opinions religieuses et politiques étaient empreintes de scepticisme; on voyait bien que le XVIIIe siècle avait passé par là; cependant il avait quelque attachement ou plutôt quelque penchant pour le régime constitutionnel, qu'il regardait comme préférable à tout autre. Dans ses relations, il se montrait toujours affable et poli; souriait fréquemment, mais son sourire avait quelque chose d'affecté, et son front souvent couvert de nuages, s'éclaircissait rarement; Louis-Philippe était foncièrement, sinon triste, du moins soucieux et pensif. Il se

complaisait dans les soins de la vie domestique, aimait autant à bâtir qu'à paperasser, à faire remuer la terre, qu'à approfondir une question litigieuse.

Louis-Philippe était né à Paris, le 6 octobre 1773, et reçut en naissant le titre de duc de Valois. Il était fils de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, dont la vie a été mêlée si douloureusement aux événements de la révolution; son éducation fut d'abord confiée à un précepteur nommé Bonnard, d'une grande érudition, mais qui fut ensuite remplacé par une femme auteur, déjà célèbre, madame de Genlis. Cette dame vivait dans une grande intimité avec le duc d'Orléans, intimité qui donna prise à des critiques méritées. Non-seulement madame de Genlis fut chargée de l'éducation du duc de Valois, mais en même temps de celle de tous les autres enfants du duc d'Orléans.

Madame de Genlis était éprise des idées de l'époque, et elle puisa dans l'*Emile* de Jean-Jacques Rousseau les bases principales de l'éducation des enfants du duc d'Orléans; ainsi elle les environna de professeurs anglais, allemands, italiens et de domestiques du même pays, et ayant l'ordre positif de ne jamais parler français avec les élèves; les sciences exactes ne furent pas négligées; madame de Genlis voulut qu'ils eussent des notions d'agriculture, d'architecture, des arts et métiers, et même de chirurgie et de pharmacie. Louis-Philippe profita de cet enseignement trop universel, peut-être, mais d'une utilité pratique incontestable.

Madame de Genlis lui inculqua aussi les sentiments philanthropiques qui avaient cours alors, l'initia aux opinions philosophiques du temps, et négligea les opinions religieuses à peu près complétement.

En 1787, nous trouvons un premier acte de quelque importance dans la vie du duc de Valois ou plutôt du duc de Chartres, car il venait de prendre récemment cette qualification. Madame de Genlis avait conduit les enfants du duc d'Orléans en Normandie; elle complétait leur éducation par les voyages. On alla à Avranches et de là au Mont-Saint-Michel; le Mont-Saint-Michel était une prison d'Etat, dans laquelle un gazetier

de Hollande avait jadis été enfermé dans une énorme cage, dite de fer; mais dont les barreaux étaient de bois dur; peu importait pour le captif, il y resta pendant dix-sept ans, et son grief était d'avoir fait un pamphlet contre Louis XIV. Au moment du voyage, il n'y avait plus dans le fort aucun prisonnier d'Etat; on y remarquait quelques religieux qui y vivaient dans la retraite et qui reçurent les princes avec beaucoup d'empressement.

Au milieu du souper, madame de Genlis, pressée par les signes de ses élèves, aborda la question de la cage de fer. « Cette cage, dit le prieur, nous est devenue à peu près inutile, et fait une mauvaise renommée au couvent, et j'ai pris la résolution de la détruire. » Aussitôt madame de Genlis propose que sa destruction ait lieu au plus vite. « Dès demain même répondit le prieur. » Et le lendemain les élèves de madame de Genlis, le prieur et ses religieux, et elle-même descendaient dans le cachot où était la cage; suivaient des charpentiers, et cinq ou six prisonniers auxquels on avait donné l'autorisation d'assister à cette cérémonie; quand on fut autour de la cage, l'un des charpentiers remit une hache au duc de Chartres, qui la saisit avec empressement : « Au nom de l'humanité, dit-il, je brise cette cage, » et en même temps il porta un coup contre les barreaux; les charpentiers se mirent aussitôt à l'œuvre et la démolirent.

Deux années après ce voyage, la révolution de 1789 éclata; le duc d'Orléans se jeta corps perdu dans le mouvement, et le Palais-Royal devint le centre le plus actif des révolutionnaires. Le duc de Chartres, entraîné par l'exemple de son père, se déclara aussi pour les idées nouvelles; on le vit suivre avec une grande exactitude les séances de l'Assemblée nationale; il se fit même recevoir membre du club des Jacobins. On a du duc de Chartres un journal imprimé en 1800, dans lequel se trouvent les détails de sa réception aux Jacobins; on y lit, à la date du 2 novembre 1790 : « J'ai été reçu hier aux Jacobins, on m'a fort applaudi. » Pendant un mois le duc de Chartres remplit les fonctions d'appariteur ou d'huissier. Il fit aussi recevoir son frère, le duc de Montpensier, membre de la société.

En 1792, on le voit prendre part, en qualité de colonel de dragons, à la guerre qui venait d'éclater entre la France et l'Autriche. Le 28 avril 1792, il se bat à la tête de son régiment à Quiévrain, et le 27 mai 1792 est nommé général de brigade.

Le 20 septembre, en qualité de lieutenant-général, il commande la seconde ligne de l'armée de Kellermann, et contribue puissamment au succès de cette mémorable journée.

Placé ensuite sous les ordres du général Dumouriez, il se distingua dans diverses affaires d'avant poste, et le 6 novembre, jour où se livra la bataille de Jemmapes, il fit preuve tout à la fois de beaucoup de présence d'esprit et de résolution. Les troupes qu'il commandait eurent un moment d'hésitation et même de panique; alors on vit le duc de Chartres se jeter au milieu des fuyards, les rallier, et ne pouvant les reformer entièrement, en former une colonne, à laquelle il donne le nom de bataillon sacré de Mons et le conduit droit à l'ennemi; ces mêmes soldats, tout à l'heure en fuite, pénètrent dans la redoute à la baïonnette, s'en rendent maîtres après une vive et sanglante résistance. Ce fait d'armes aida beaucoup à décider la victoire; enfin les Autrichiens, mis en déroute, se retirèrent sur Mons.

En 1793 (17 mars), se livra la bataille de Nerwinde, nos armes ne furent pas heureuses; mais le duc de Chartres fit de très-grands efforts pour conjurer une déroute complète. L'armée française pût bivouaquer sur le champ de bataille jusqu'à la pointe du jour; il fallut néanmoins se décider à la retraite.

Les démêlés de Dumouriez avec la Convention datent de cette retraite, et c'est alors que ce général prit la résolution de se mettre en révolte contre elle. Dumouriez voulait établir à la place de la république une monarchie constitutionnelle, et avait des vues sur le duc de Chartres. Louis XVI avait péri sur l'échafaud, son fils languissait dans la prison du Temple et ne pouvait servir de base à cette combinaison. Le duc d'Orléans était trop compromis avec le parti républicain pour qu'on put songer à lui; restait donc le duc de Chartres. On a traité de fable ce projet de Dumouriez; mais les preuves abondent pour

établir qu'il a été sérieux, et que le duc de Chartres ne l'a pas ignoré et n'y est pas resté étranger. Ainsi l'on peut donc dire que dès 1793, il aspirait à monter sur le trône, et qu'il avait un parti qui l'y poussait; le général Dumouriez a depuis cette époque indiqué clairement sa pensée. Voici ce qu'il écrivait en 1793 : « Je regarde à présent la dynastie capétienne comme finie, car aucune des révolutions qui se rengrégeraient l'une sur l'autre ne lui sera favorable. Il y aura un jour un roi de France; je ne sais quand, je ne sais qui ; mais certainement il ne sera pas pris *en ligne directe*. Madame de Genlis n'ignorait pas non plus qu'il y avait un parti qui poussait le duc de Chartres vers le trône, et nous la voyons, trois années après la tentative avortée de Dumouriez, écrire à son ancien élève une lettre fort curieuse pour le détourner de la royauté. Voici quelques passages de cette lettre, écrite de Solk, pays d'Ostende (8 mars 1796.)

« Vous aviez vingt ans lorsque vous écrivîtes les dernières lettres de ce recueil; vous aviez vingt ans... Peut-on se démentir ensuite à vingt-trois, à moins d'une faiblesse absolument inexcusable? Non, j'en suis certaine, le fond de votre cœur, vos principes et vos opinions sont les mêmes. Vous, prétendre à la royauté, devenir un usurpateur, pour abolir une république que vous avez reconnue, que vous avez chérie, et pour laquelle vous avez combattu vaillamment! Quel serait le degré de confiance que la France pourrait accorder à un roi constitutionnel de vingt-trois ans, qu'elle aurait vu deux ans auparavant ardent républicain, et le partisan le plus enthousiaste de l'égalité? »

Madame de Genlis ajoutait : « D'ailleurs, quand vous pourriez légitimement et raisonnablement prétendre au trône, je vous y verrais monter avec peine, parce que vous n'avez pas (à l'exception du courage et de la probité) ni les talents, ni les qualités nécessaires dans ce rang.

» Vous êtes fait par vos goûts et par votre caractère pour la vie sédentaire et privée, et non pour représenter avec éclat, pour agir avec une activité constante, et pour gouverner avec fermeté un grand empire. Je suis sûre, Monsieur, que vous pensez tout ce que je viens d'exprimer, et je me flatte que les

personnes qui vous entourent, et les amis que vous avez choisis, sont incapables de chercher à vous inspirer une ambition qui serait aussi absurde que criminelle. »

Et madame de Genlis, afin de donner à ses conseils plus de poids, et pour les mieux inculquer dans l'esprit du duc de Chartres, n'hésita pas à publier cette lettre, dans laquelle elle repoussait avec tant de force la combinaison qui avait pour objet son avènement au trône. Cette lettre prouve qu'elle avait une véritable portée, et que Dumouriez et ses amis songèrent assurément au duc de Chartres en 1793. La combinaison reposant sur le fils de Louis XVI aurait été alors semée de trop d'écueils pour qu'on pût s'y arrêter. Il fallait un régent du royaume, et qui donc l'aurait été?

Dumouriez échoua dans sa rébellion contre la Convention. Abandonné par son armée, il prit la fuite, accompagné du duc d'Orléans.

Ils arrivèrent tous deux à Mons le 5 avril.

Le duc d'Orléans refusa de prendre du service dans les armées autrichiennes, se réfugia en Suisse sous un nom supposé; et se trouvant obligé de se cacher, et dépourvu de ressources, on le vit mettre à profit l'éducation qu'il avait reçue, et se faire professeur de mathématiques dans la petite ville de Reichenau. Il visita ensuite le nord de l'Europe, puis se rendit aux États-Unis d'Amérique, et ses deux frères, le duc de Montpensier et le comte de Beaujolais, l'y rejoignirent peu de temps après. En 1799, tous trois quittèrent les États-Unis et revinrent en Europe.

Le duc d'Orléans et ses deux frères obtinrent, en 1800, l'autorisation de fixer leur résidence en Angleterre. Ici s'ouvre une nouvelle phase de la vie si accidentée de Louis-Philippe. Nous avons vu ce prince se jeter d'abord dans le culte des idées révolutionnaires; nous allons le voir maintenant entrer dans d'autres voies, et chercher à se rapprocher des débris de la branche aînée des Bourbons. Quand il arriva en Angleterre, les émigrés français ne purent se défendre d'un vif sentiment de répulsion. A ces répulsions il répondit par une existence modeste et re-

tirée, s'établit avec ses deux frères à Twickenham, dans le comté de Middlesex, à seize milles de Londres, et y vécut en simple particulier, parlant peu de politique, poli envers tous, mais évitant tout bruit, tout éclat, toute vaine démonstration.

Il y eut d'abord un rapprochement entre lui et le comte d'Artois, qui négocia une réconciliation avec Louis XVIII, qui était alors retiré à Mittau. Ses avances, froidement accueillies d'abord, triomphèrent par la médiation de sa mère. « Cette princesse, écrivait Louis XVIII, a été trop grande dans son malheur, pour recevoir de ma part une nouvelle atteinte, qui aurait porté le désespoir et la mort dans son cœur. J'ai accueilli avec sensibilité les larmes de la mère, les aveux et la soumission d'un jeune prince que son peu d'expérience avait livré aux suggestions coupables d'un père monstrueusement criminel. » La réconciliation du duc d'Orléans avec le frère de Louis XVI abaissa les barrières qui le séparaient des princes d'Europe. Le 29 avril 1803, il adhéra au refus que fit Louis XVIII d'accéder à aucune des propositions de Napoléon; et quand vint la mort tragique du duc d'Enghien, il écrivait ce qui suit à l'évêque de Landaff : « L'usurpateur corse ne sera jamais » tranquille tant qu'il n'aura pas effacé notre famille entière » de la liste des vivants. » Il perdit plus tard ses deux frères. En 1809, s'étant rendu en Sicile, il y épousa Marie-Amélie, seconde fille du roi de Naples, alors âgée de seize ans, et dont les grâces naissantes étaient déjà tempérées par une grande dignité. Peu de temps après son mariage, voulant sans doute donner à la cause des rois des gages certains, il sollicita avec ardeur, de la junte espagnole, du service; mais les Anglais, pour complaire au comte de Provence, firent échouer ce projet. Cependant son insistance fut grande, car il se rendit même à Tarragone, en 1810, pour lever les obstacles qu'on opposait à sa réalisation. Il alla ensuite de Tarragone à Cadix pour conférer avec la junte, qui s'y était retirée. La gravité des circonstances avait déterminé la convocation des Cortès, et il attendit patiemment leur réunion. Le 30 septembre 1810, il se présente au palais de l'assemblée et demande à être entendu; mais l'assemblée refuse de l'admettre à la séance, et nomme une

députation pour conférer avec lui. Cette députation le détermina à s'éloigner, en lui faisant connaître que le ministère anglais avait menacé les Cortès, en cas de persistance, du retrait immédiat de ses troupes.

Louis-Philippe revint alors à Palerme.

Dumouriez a laissé voir, dans sa correspondance avec lord Wellington, quelle était la pensée qui animait le duc d'Orléans, en demandant du service dans les troupes espagnoles : c'était une occasion prochaine de faire quelque tentative sur la France. Ainsi, le 2 mars 1813, Dumouriez écrivait au duc de Wellington :

« Autorisez le prince à entrer comme simple volontaire dans le corps d'Anglais destiné à franchir les frontières du Béarn, et je ne doute pas que sa présence ne fasse une grande sensation dans le midi de la France, et ne favorise l'insurrection générale en faveur des Bourbons. »

Mais Louis XVIII qui se méfiait du duc d'Orléans, et qui savait les plans antérieurs de Dumouriez, s'opposa constamment à ce qu'on l'employât. Ceux qui voudront savoir à cet égard tous les fils secrets de l'intrigue qui fut nouée alors par les soins de Dumouriez, en trouveront les détails circonstanciés dans la correspondance qui s'est établie à ce sujet, en 1813, entre le duc de Wellington et l'ancien général en chef des armées françaises.

Louis-Philippe fut donc forcé de rester dans l'expectative jusqu'à la chûte de l'empire. On peut juger de l'ardeur de son royalisme par ce fragment d'une lettre qu'il écrivait à Louis XVIII dans sa retraite d'Hartwell, à ce moment où tout semblait se préparer pour un changement décisif (13 février 1813) : « Que « ce qui se passe maintenant est admirable ! que je suis heu- « reux du succès de la coalition ! Mon vif regret est que le « roi ne m'ait pas autorisé, selon mon désir, d'aller demander « du service aux souverains. Je voudrais, en retour de mes « erreurs, contribuer de ma personne à ouvrir au roi le chemin « de Paris. »

Ce fut le 22 avril 1814 que le duc d'Orléans, en entrant dans l'hôtel de la Marine, à Palerme, apprit de la bouche même

de l'ambassadeur anglais la déchéance de Napoléon, et l'appe de Louis XVIII au trône de France. Il partit aussitôt pou Paris, où il arriva le 18 mai. Dans notre *Histoire de la Restau ration*, nous avons tracé avec soin la ligne de conduite qu'i embrassa alors, et il nous suffit d'indiquer qu'il se montra, à son retour en France, très-enclin aux idées libérales; il y eu même une conspiration dans l'armée, à la tête de laquelle se trouvait le général Drouet d'Erlon, qui tendait à remplacer Louis XVIII par le duc d'Orléans, conspiration qui vint se fondre dans le mouvement général qui eut lieu au retour de Napoléon de l'île d'Elbe. A partir de 1815, il y eut donc de nouveau un parti orléaniste, reprenant en sous-œuvre la pensée du général Dumouriez. Enfin, lorsque Louis XVIII quitta Lille pour se rendre à Gand, Louis-Philippe refusa de l'accompagner, et alla résider en Angleterre. Il se retira à Twickenham; et de là il adressa au congrès de Vienne deux mémoires sur la cause de la chûte des Bourbons de la branche aînée; mémoires dans lesquels il établissait leur incapacité, et les déclarait incompatibles avec l'ordre constitutionnel qu'il importait de faire admettre. Ces mémoires furent en outre suivis d'ouvertures faites à l'empereur Alexandre pour le décider à se prononcer en faveur du duc d'Orléans. L'empereur Alexandre les repoussa.

Dans la crise des Cent-Jours, le duc de Wellington fut sollicité, par des envoyés de la Chambre des représentants, d'user de son influence pour faire placer la couronne sur la tête du prince. Mais le duc répondit « qu'il savait de source certaine que le duc d'Orléans avait déclaré que si on l'obligeait à prendre la couronne, il ne l'accepterait que pour la rendre à la branche aînée. » Ceci ne s'accordait guère avec les ouvertures faites à l'empereur Alexandre.

De retour de nouveau en France, Louis XVIII l'accueillit avec sévérité. Mais Louis-Philippe n'en saisit pas moins la première occasion favorable pour se mettre en relief et agir sur l'opinion.

Une ordonnance royale autorisait les princes à siéger dans la Chambre des pairs. « Une question importante et délicate

ne tarda pas, dit un biographe, à s'élever dans cette chambre. Les colléges électoraux, qui avaient élu la Chambre des députés de 1815, avaient envoyé au roi des adresses pour solliciter l'épuration des administrations publiques *et le châtiment des délits politiques.* » La commission de la Chambre des pairs, chargée du projet d'adresse, avait accueilli et adopté cette proposition. Un vif débat s'engagea sur ce point; divers amendements partiels furent proposés; mais des pairs ayant insisté pour que la Chambre émît un vœu formel pour le châtiment des coupables, le duc d'Orléans se leva immédiatement, et dit :

« Ce que je viens d'entendre achève de me confirmer dans l'opinion qu'il convient de proposer à la chambre un parti plus décisif que les amendements qui lui ont été soumis jusqu'à présent : je propose donc la suppression totale du paragraphe. Laissons au roi le soin de prendre constitutionnellement les précautions nécessaires au maintien de l'ordre public, et ne formons pas de demandes dont la malveillance ferait peut-être des armes pour troubler la tranquillité de l'État. Notre qualité de juges éventuels de ceux envers lesquels on recommande plus de justice que de clémence, nous impose un silence absolu à leur égard. Toute énonciation antérieure d'opinion me paraît une véritable prévarication dans l'exercice de nos fonctions judiciaires, en nous rendant tout à la fois accusateurs et juges. »

Ces paroles pleines de sens et de mansuétude produisirent une grande émotion dans la Chambre des pairs, et une non moins grande dans le pays dès qu'elles furent connues. Louis XVIII en jugea toute la portée, et ses susceptibilités se réveillèrent et le déterminèrent à provoquer le départ du duc d'Orléans pour l'étranger. Il partit encore une fois pour l'Angleterre à la fin de 1815, et ce ne fut qu'au mois de février 1817 que les instances de la famille royale obtinrent son rappel.

Il se montra dès lors plus circonspect. Mais en 1817, son nom se trouva néanmoins mêlé à la conspiration de Grenoble. On sait la protestation qu'il fit paraître en Angleterre en 1820, concernant la naissance du duc de Bordeaux, et qui le mit de

rechef en froid avec Louis XVIII. En 1823, les mécontents de France fondaient sur lui des espérances qui ne purent pas alors se réaliser, la guerre d'Espagne ayant tourné à l'avantage des armes de Louis XVIII.

Louis XVIII mort, la faveur de Louis-Philippe à la cour de France grandit tout à coup, et on le vit tout à la fois profiter des largesses et des munificences de Charles X, et avancer grandement ses affaires avec l'opposition. Donnait-il quelques fêtes ou quelques bals, on y voyait figurer les coryphées du libéralisme.

A ses entrevues intimes, à ses réceptions du matin, il accueillait MM. Laffitte, Perrier, de Schonen, quelques généraux de l'Empire mécontents, tels que MM. de Sébastiani, Pajol ; on y causait sans agir, mais on causait de ceux qui agissaient. Les amis du général Lafayette avaient aussi accès au Palais-Royal ; la causerie du duc d'Orléans, fort attrayante, était d'une habilité incontestée ; et, sans jamais prendre aucun engagement, il laissait un libre cours à toutes les espérances, dans le cas où la couronne tomberait entre ses mains. Chacun de ses familiers pouvait à l'avance savoir la position et le rang qu'il occuperait avec un changement de dynastie.

M. de Salvandy a publié une conversation fort curieuse qu'il eut avec le prince peu de temps avant la révolution de 1830. Elle eut lieu au bal que le duc d'Orléans donnait au roi de Naples. (Voyez, pour le récit de cette fête et sa description, notre *Histoire de la Restauration*, tome II, page 303). M. de Salvandy se trouvant près du duc d'Orléans, lui dit : « C'est une fête toute napolitaine, Monseigneur, nous dansons sur un volcan. » « Qu'il y ait volcan, dit le prince à M. de Salvandy, je le crois comme vous, et au moins la faute n'en est pas à moi ; je n'aurais pas à me reprocher de n'avoir pas essayé d'ouvrir les yeux au roi... mais que voulez-vous ? rien n'est écouté, et Dieu sait où tout ceci nous mènera. » Le roi Charles X assistait à cette fête, et se tenait assis dans un fauteuil, et c'est à quelques pas de Charles X même, que s'entama la conversation.

M. de Salvandy ayant dit au duc d'Orléans, que tout cela pouvait aller fort loin, celui-ci lui répliqua : « Je ne sais pas

ce qui arrivera, je ne sais pas où ils seront dans six mois, mais je sais bien où je serai. Dans tous les cas, ma famille et moi nous resterons dans ce palais : c'est assez d'avoir été jeté deux fois en exil, par la faute d'autrui ; je ne m'y laisserai pas reprendre ; quelque danger qu'il puisse y avoir, je ne bougerai pas d'ici ; je ne séparerai pas mon sort et celui de mes enfants de celui de mon pays. C'est mon invariable décision ; je ne laisse pas ignorer mes sentiments. Dernièrement encore, à Rosny, j'ai beaucoup dit ce que je pense de tout ceci, et tenez, le roi de Naples, qui y était avec nous, a très-bien jugé de notre position, et il a fait des observations fort sages. »

Louis-Philippe, répondant ensuite à l'extrême appréhension exprimée par M. de Salvandy, déclara qu'il ne s'effrayait pas autant que lui des résultats ; qu'il était convaincu qu'une révolution nouvelle, ne ressemblerait à rien de ce que nous avions vu ; qu'il y avait en France un trop grand amour de l'ordre pour cela. « Monseigneur, lui dit alors M. de Salvandy, c'est croire à une révolution de 1688 ; mais quand l'Angleterre se plaça en dehors de la légitimité, l'aristocratie lui resta comme élément d'ordre, et celui-là a une telle puissance qu'il supplée à tout autre ; parmi nous, rien de semblable, le peu que nous avons d'aristocratie partira avec les Bourbons, on fera une seconde table rase, et je ne crois pas la démocratie pure, apte à rien fonder. » Ici le duc d'Orléans se mit à parler de la diffusion des lumières, du partage des propriétés, dit que les classes moyennes n'étaient sans doute pas toute la société, mais qu'elles en faisaient la force ; assura que le jacobinisme n'était plus possible, par cette raison que le grand nombre possédait ; que ce que le pays voulait, c'était l'établissement sincère du règne constitutionnel, *on ne demande pas autre chose*. « Ma religion politique, c'est qu'avec des sentiments constitutionnels on ménerait tout à bien. Ces principes, je les ai toujours eus. » Puis, abordant un autre sujet, celui de l'éducation de ses enfants : « J'ai voulu qu'ils fussent à la fois princes et citoyens ; qu'ils ne se crussent pas d'une nature particulière ; voilà quel a été mon but, et je suis bien certain de n'avoir qu'à m'applaudir du parti que j'ai pris dans tous les temps et dans toutes les situations. »

Tels sont les points principaux de la conversation du duc d'Orléans avec M. de Salvandy. Ils forment véritablement le programme de la politique à laquelle le duc d'Orléans déclarait qu'il s'était rallié en tout temps, et qu'il était disposé à faire prévaloir. Il annonçait, ainsi à l'avance, que s'il était appelé à régner, il s'appuierait sur la bourgeoisie, et s'entendrait avec elle pour organiser le gouvernement du pays.

Le duc d'Orléans, dans son entretien avec M. de Salvandy, avait parlé avec complaisance de sa famille, et insisté sur l'éducation de collége qu'il avait donnée à ses fils. Il devait aimer à parler de sa famille, car elle était alors toute brillante de beauté et de jeunesse. Elle était ainsi composée : Ferdinand-Philippe-Louis-Charles-Henri, duc de Chartres, né à Palerme, le 3 septembre 1810; Philippe-Raphaël, duc de Nemours, né à Paris, le 25 octobre 1814; François-Ferdinand-Philippe-Louis, prince de Joinville, né à Neuilly, le 14 août 1818; Henri-Eugène-Philippe-Louis, duc d'Aumale, né à Paris, le 16 janvier 1822; Antoine-Marie-Philippe-Louis, duc de Montpensier, né à Neuilly, le 5 juillet 1824.

Louise-Marie-Thérèse-Caroline-Elisabeth, mademoiselle d'Orléans, née à Palerme, le 3 avril 1812.

Marie-Christine-Caroline-Adélaïde mademoiselle de Valois, née le 12 avril 1813, et Marie-Clémentine-Caroline-Léopoldine, mademoiselle de Beaujolais, née à Neuilly le 3 juin 1815.

Le duc d'Orléans, l'aîné de la famille, avait vingt ans, lorsque la révolution éclata, il commandait un régiment de hussards; on le distinguait alors parmi les beaux officiers de l'armée. Il faisait les délices des fêtes données par la duchesse de Berry à Trianon, et on disait déjà tout bas qu'elle lui destinait pour épouse sa jeune fille, Caroline de Berry. Des trois puînés, le duc de Nemours, le prince de Joinville, étaient envoyés au collége; le jeune duc de Montpensier, alors âgé de six ans, demeurait seul dans la maison paternelle avec ses sœurs Louise, Marie et Clémentine qui se faisaient déjà remarquer par beaucoup de grâce et par une beauté sinon ravissante, comme l'ont écrit tant de chroniqueurs, du moins assez remarquable. Il y avait dans la famille d'Orléans une étroite intimité ; chacun de ses

membres s'affectionnait. Madame la duchesse d'Orléans, femme de vertus simples et modestes, entretenait la concorde entre tous ses enfants qu'elle aimait tendrement; elle évitait les fêtes bruyantes, les spectacles, les plaisirs pour se consacrer plus complétement à ses devoirs de mère de famille, et elle n'en était distraite que par de bonnes œuvres qui s'accomplissaient en silence. De la politique, elle ne s'en occupait qu'avec appréhension, et elle n'était pas impatiente de voir les douceurs de la vie de famille et de villégiature qu'elle menait à Neuilly se changer contre les splendeurs des Tuileries; sa piété, d'ailleurs, qui était grande, lui faisait redouter tout bouleversement.

La compagne du duc d'Orléans se bornait donc à la vie d'intimité et de famille, aussi elle ignorait en grande partie les secrètes et arrière-pensées de son mari; les liens mystérieux qui l'unissaient à toutes les fractions de l'opposition, même la plus subversive; liens qu'on a niés, mais dont la preuve morale apparaît sans cesse; liens dont la preuve matérielle existe. Ainsi que nous l'avons dit, le duc d'Orléans avait des partisans dans les sociétés de la Charbonnerie, et en savait les secrets par MM. de Schonen, Barthe et autres. En 1829, il n'ignorait rien de ce qui se passait dans aucun conciliabule, et M. de Sainte-Aulaire lui-même, devenu plus tard son ambassadeur, le renseignait sur les réunions des écoles, ayant établi des pourparlers intimes et particuliers avec les membres influents des comités dirigeants.

Le duc d'Orléans, dans sa conversation fort significative avec M. de Salvandy, a prétendu qu'il avait donné des avis à Charles X, qu'il n'aurait pas à se reprocher de n'avoir pas essayé de lui ouvrir les yeux. De ces avis, on ne sait trop ce qu'il en est, car on n'a pour indication que les dires de Louis-Philippe, et jamais ni Charles X, ni aucun des membres de la branche aînée n'a rien dit qui soit venu les confirmer. Ce qu'on sait seulement, c'est que Louis-Philippe, depuis l'avènement au trône de Charles X, se montra fort obséquieux et fort empressé auprès du nouveau monarque; il était en butte à des suspicions ombrageuses qui cessèrent, et la duchesse de Berry, qu'une

étroite intimité unissait à sa tante, n'eut pas de peine à gagner, dans l'esprit de son beau-père, une cause que ce prince avait soutenue antérieurement, de concert avec elle. Le duc d'Orléans reçut de Charles X le titre d'*altesse*, qu'il ambitionnait, et nous avons eu occasion, dans notre *Histoire de la Restauration* (Voy. t. II, p. 191), de raconter la part que prit Charles X aux débats qui s'élevèrent au sujet de la constitution de l'apanage de la famille d'Orléans.

Les faveurs de Charles X envers la famille d'Orléans furent considérables. Ce monarque fit admettre le duc d'Orléans, contrairement à l'avis de M. de Villèle, pour dix-sept millions, dans la liquidation du milliard accordé aux émigrés. Il conféra, de plus, le cordon du Saint-Esprit à son fils aîné, le duc de Chartres, et le nomma, très jeune encore, colonel du régiment de hussards dont son père portait le nom. Charles X, lorsqu'on lui faisait quelques objections au sujet du duc d'Orléans, ne manquait jamais de dire : Soyez sans inquiétude, mon cousin nous est revenu ; et comment n'en aurait-il pas jugé ainsi, alors que le duc d'Orléans et sa famille ne cessaient de l'environner de leurs respectueux hommages, alors qu'il se montrait sujet obéissant et plein de zèle. La rivalité entre les deux branches paraissait éteinte, et Charles X pensait qu'à force d'accabler le duc d'Orléans de ses largesses, il le lierait si fort par le sentiment de la reconnaissance, qu'il ne pourrait plus lui échapper. « Louis-Philippe, nous dit M. Boulée, dans son intéressante » *Etude biographique* sur Louis-Philippe, page 60, malgré l'in- » clination qu'il professait pour les idées libérales, se montrait » en toute circonstance observateur scrupuleux des détails de » l'étiquette, et ne négligeait aucun des intérêts et des privi- » léges attachés à son rang. » Il entretenait des rapports suivis avec les personnages les plus avancés dans le système de la Restauration. Le prince de Polignac fit, à sa demande, plusieurs démarches pour l'établissement de ses enfants, bien sûr de complaire, en ce point, à Charles X, dont il connaissait la bienveillance pour le duc d'Orléans. Ce monarque était, de son côté, vivement préoccupé du projet d'unir Mademoiselle, fille de la duchesse de Berry avec le jeune duc de Chartres, et de

cimenter ainsi l'intimité des deux branches de la maison de Bourbon. Ce fut sur l'avis même de Charles X que le duc de Bourbon légua sa magnifique fortune à l'un des enfants du duc d'Orléans. Lorsque le prince de Condé, avancé en âge et privé d'héritiers, songea sérieusement à ses dispositions testamentaires, il fit part à Charles X de l'intention où il était de la laisser au duc de Bordeaux; mais ce monarque lui dit: « Mon » petit-fils n'en aura pas besoin, la couronne lui revient de » droit. » Le prince de Condé se décida alors à tester en faveur de son filleul, le duc d'Aumale, quatrième fils du duc d'Orléans, toutefois il exigea le consentement formel de Charles X, consentement qu'il donna avec empressement. « Je sais, dit-il à » cette occasion, que plusieurs personnes me blâmeront; cependant il n'en serait pas ainsi, si elles pouvaient être témoins des manifestations d'attachement et de reconnaissance » que je reçois tous les jours de la famille d'Orléans. J'ai voulu » faire au duc de Bordeaux des amis qui l'aideront de leurs » conseils et de leurs services (1). »

On a vu quelle a été la ligne de conduite adoptée et suivie par Louis-Philippe, au milieu des événements qui ont brisé le trône de Charles X; il ne paraît pas un instant songer aux droits du duc de Bordeaux. Sa cause était perdue, sans doute, dès le 29 juillet; mais de la part du duc d'Orléans, il n'y a aucun effort pour la rétablir, et le rôle de médiateur que lui a suggéré M. de Chateaubriand ne lui paraît pas même devoir fixer son attention. C'est que, pour lui, il n'y avait que la couronne qui pût satisfaire son ambition.

Les royalistes lui ont souvent reproché de ne pas être accouru à Saint-Cloud, auprès de Charles X, dès le 26 juillet, pour lui offrir l'appui de son épée. Louis-Philippe, dès qu'il désapprouvait les ordonnances, et cela ressort des opinions même qu'il faisait paraître, ne pouvait se battre pour les soutenir; mais peut-être, se rendant à Saint-Cloud pour éclairer Charles X sur les désastres qu'elles allaient amener, aurait-il eu sur lui plus d'ascendant que M. de Sémonville. Louis-Phi-

(1) *Études historiques*, par le prince de Polignac, p. 127.

Le 9 août, le duc d'Orléans se rendit au Palais-Bourbon, où les députés et les pairs se trouvaient réunis. A deux heures de l'après-midi, toutes les tribunes étaient remplies, celle du corps diplomatique faisait exception. On remarquait dans une tribune la reine et la sœur du roi; on avait disposé le trône, comme d'usage, seulement on n'y voyait pas de fleurs de lys, et on l'avait pavoisé de drapeaux tricolores. Le lieutenant-général fit son entrée dans la salle, précédé des grandes députations des deux chambres, ayant à sa droite le duc de Chartres et à sa gauche le duc de Nemours; quand il entra les cris de vive le duc d'Orléans retentirent avec force; le lieutenant-général salua plusieurs fois l'assemblée, et prit place sur un pliant, auprès du trône.

M. Casimir Perrier, qui assistait à la séance comme président en titre, et qui voulait attacher son nom à cette solennité, lut la déclaration de la Chambre des députés, et M. Pasquier remit ensuite sur le bureau de la Chambre des députés l'acte d'adhésion de la Chambre des pairs. Ceci fait, le duc d'Orléans prit la parole et dit :

« MM. les pairs, MM. les députés,

» J'ai lu avec une grande attention la déclaration de la Cham-
» bre des députés et l'acte d'adhésion de la Chambre des pairs;
» j'accepte sans restriction ni réserve les clauses et engage-
» ments que renferme cette déclaration et le titre de *roi des*
» *Français* qu'elle me confère, et je suis prêt à en jurer l'obser-
» vation. »

Le garde des sceaux, Dupont (de l'Eure), s'approcha, et lui remit la formule du serment qu'il allait prêter. L'assemblée de son côté se leva tout entière, et Louis-Philippe se découvrant et levant la main, prononça d'une voix ferme le serment dont voici la teneur :

« En présence de Dieu, je jure d'observer fidèlement la
» charte constitutionnelle avec les modifications exprimées
» dans la déclaration, de ne gouverner que par les lois et selon
» les lois, de faire rendre bonne et exacte justice à chacun
» selon son droit, et d'agir en toutes choses dans la seule vue



» de l'intérêt, du bonheur et de la gloire du peuple français. »

Après avoir prêté ce serment, le duc d'Orléans, désormais Louis-Philippe Ier, roi des Français, vint se placer sur le trône et fut salué par des cris cent fois répétés de *vive le roi*! Le silence s'étant rétabli, Louis-Philippe lut le discours suivant :

« MM. les pairs et MM. les députés,

» Je viens de consommer un grand acte : je sens profondé-» ment toute l'étendue des devoirs qu'il m'impose ; j'ai la con-» science que je les remplirai. C'est avec pleine conviction que » j'ai accepté le pacte d'alliance qui m'était proposé.

» J'aurais vivement désiré ne jamais occuper le trône auquel » le vœu national vient de m'appeler ; mais la France, attaquée » dans ses libertés, voyait l'ordre public en péril ; la violation de » la charte avait tout ébranlé ; il fallait rétablir l'action des lois, » et c'était aux chambres qu'il appartenait d'y pourvoir, vous » l'avez fait, messieurs, les sages modifications que nous venons » de faire à la charte, garantissent la sécurité de l'avenir, et la » France, je l'espère, sera heureuse au-dedans, respectée au de-» hors, et la paix de l'Europe de plus en plus affermie. »

Ce discours terminé, le roi sortit en donnant de nombreuses poignées de mains aux députés, aux pairs et aux citoyens, dont il traversait la foule pour rejoindre son cortége. La reine sortit immédiatement après le roi ; elle s'arrêta quelques instants dans la salle des conférences, où elle adressa à diverses personnes des paroles de bienveillance. Le roi et la famille royale retournèrent au Palais-Royal a travers des flots d'un peuple immense, qui faisait entendre partout de vives acclamations. Un nouveau règne allait commencer, et tandis que Louis-Philippe arrivait ainsi porté par la puissance populaire à la royauté, Charles X, sans autre escorte que ses gardes du corps, restés fidèles, et quelques gendarmes de chasse, s'acheminait vers l'exil à travers des populations irritées, et qui parfois se montraient menaçantes ; elles avaient déjà arboré les couleurs nationales.

Ainsi que cela arrive à tout changement de gouvernement, on fit disparaître autant que possible ce qui rappelait à l'exté-

rieur le dernier règne. On changea les noms de diverses rues et diverses places, la rue Charles X s'appela la rue Lafayette, la rue d'Artois prit le nom de rue Laffitte, et ainsi d'autres. Casimir Delavigne improvisa la *Parisienne*, chant froid et compassé, qui eut cependant sa vogue et sa popularité de circonstance; on la chantait dans tous les théâtres avec la *Marseillaise*. Enfin, on célébra des services funèbres pour les combattants de Juillet morts les armes à la main, et on ouvrit des souscriptions pour venir au secours des veuves, des orphelins et des nombreux blessés qui encombraient les hôpitaux.

La révolution de Juillet n'éprouva, comme on voit, de résistance sérieuse nulle part; elle était réalisée dans les esprits bien avant qu'elle ne parut dans les faits, et partout elle trouva de vigoureuses adhésions.

Le Midi, tout aussi bien que les départements de l'Ouest, se résigna à accepter les faits accomplis; il en fut de même en Algérie. Le maréchal de Bourmont qui commandait notre armée d'expédition, n'osa rien tenter en faveur de la branche aînée des Bourbons, et fut contraint de reconnaître le nouveau gouvernement. Ce fut le 11 août que le maréchal de Bourmont connut les événements de Paris; il essaya de tenir cachées les dépêches qu'il avait reçues; mais les détails essentiels furent bientôt répandus dans l'armée, et y produisirent une profonde impression. Enfin, le 2 septembre suivant, arriva le maréchal Clausel, qui força M. de Bourmont à résigner ses pouvoirs. Les colonies se montrèrent également empressées de reconnaître le gouvernement de Louis-Philippe; on peut donc dire, avec raison, qu'il s'établit par le consentement général.

Au milieu des événements qui venaient de se succéder avec tant de rapidité, on ne prête pas grande attention à la composition du ministère que forma Louis-Philippe après avoir prêté serment, ministère dont l'avènement fut annoncée dans le *Moniteur* du 11 août. La première ordonnance, contresignée par M. Guizot en qualité de commissaire provisoire au département de l'intérieur, nommait Dupont (de l'Eure), ministre de la justice.

Les autres ordonnances, contresignées par le nouveau

garde des sceaux, nommaient le général Gérard, ministre de la guerre, M. de Broglie, ministre de l'instruction publique et des cultes, M. Guizot, ministre de l'intérieur, M. le baron Louis, ministre des finances, M. le comte Molé, ministre des affaires étrangères, et le général Sébastiani, ministre de la marine. Un seul des ministres appartenait en réalité au parti de l'Hôtel-de-Ville, c'était M. Dupont de l'Eure; on en avait éloigné M. Bignon, par des considérations qu'il importe de signaler. M. Bignon avait été appelé dès le 31 juillet au département des affaires étrangères par la commission municipale; mais quand le duc d'Orléans, en sa qualité de lieutenant-général, eut à confirmer son choix, il ne voulut pas laisser à M. Bignon le portefeuille des affaires étrangères; et voici les raisons qui le déterminèrent : M. Bignon, tant comme publiciste que comme membre de l'opposition, avait constamment attaqué les traités de 1814 et 1815; il avait publié une histoire curieuse de la diplomatie impériale, d'après le vœu exprimé par Napoléon à Sainte-Hélène, et cet ouvrage avait déplu aux cours étrangères. Dès qu'on voulait ménager ces cours, pour en obtenir une reconnaissance prompte, on ne pouvait laisser M. Bignon à la tête des affaires étrangères, et ce fut ce qui détermina le lieutenant-général à lui donner pour remplaçant le maréchal Jourdan, militaire très-recommandable, mais peu apte assurément à conduire les affaires extérieures de la France; le maréchal le comprenait parfaitement, et n'accepta qu'avec répugnance, et sous la promesse de ne pas rester longtemps à ce poste, ce qui eut lieu effectivement, puisque le 11 août, M. le comte Molé avait ce ministère; quant à M. Bignon, on le relégua dans une catégorie de ministres sans portefeuille qu'on imagina de créer, pour ne pas donner trop d'ombrage à l'opinion publique qui aurait pu s'étonner à juste titre de ne pas voir dans le ministère des noms qu'elle y appelait naturellement. Ainsi, on fit entrer dans le ministère du 11 août, sous ce titre, de ministres sans portefeuille, ou si l'on veut, de ministres *in partibus*, ainsi qu'on les qualifia alors avec ironie, MM. Laffitte, Casimir Perrier, Bignon et Dupin aîné.

On ne pût s'entendre sur le choix d'un président du conseil,

MM. Laffitte et Casimir Perrier, ne voulant accepter alors cette haute position ; M. Laffitte ne voulait même d'aucune manière faire partie du ministère ; on l'y décida à force d'instance, et on lui persuada que sa présence était indispensable. « Avec vous, lui dit Casimir Perrier, tout nous sera facile, tandis que sans vous, tout au contraire peut nous devenir obstacle ; puis il ajouta : je vous le prouve d'un mot ; on nous croit, vous dans le mouvement, et moi dans la résistance. »

Le ministère du 11 août, à tout prendre, n'était qu'un ministère de coalition, et il devait en être ainsi, dès que le parti parlementaire des 221 avait dominé la situation et en avait pris la direction ; mais ce ministère, par cela même qu'il était le produit d'une coalition, ne pouvait avoir grande cohésion ; c'était une agglomération de forces, bonnes pour résister à l'oligarchie et aux prétentions rétrogrades du clergé et de la noblesse ; ces forces, jetées en dehors de ce but, ne pouvaient plus recevoir une direction forte et utile ; comment concilier les principes de M. Guizot, le partisan des doctrines anglaises de 1688, avec les doctrines de Dupont de l'Eure, qui ne voyait pas de meilleure tradition à suivre que celle de 1791, et qui n'acceptait la royauté qu'à la condition qu'elle se tranformerait en instrument incessant de progrès : qu'elle ne serait jamais obstacle à la réalisation des institutions démocratiques, qu'il croyait de tous points conformes aux besoins nouveaux de la société française. Aussi allons-nous voir dans le sein du gouvernement, se manifester deux tendances parfaitement distinctes, l'une gravitant sans cesse vers les hommes et les choses de la Restauration, l'autre voulant, tandis que faire une séparation complète avec ces hommes et ces choses. Le roi inclinait, comme nous l'avons déjà dit, vers le côté doctrinaire, le général Lafayette ne cessait, au contraire, de rappeler les glorieux souvenirs de 1789. On peut juger de ces deux lignes différentes par deux faits officiels qui eurent lieu le 14 août : ce jour là parut dans le *Moniteur*, la Charte nouvellement révisée, et le roi crut devoir l'accompagner d'une proclamation au peuple français, dans laquelle il manifestait ses intentions de faire régner partout, et au plus vite, l'ordre légal. De la liberté, il par-



lait peu; du principe d'autorité, il parlait au contraire beaucoup; en un mot, il conviait tous les bons citoyens à entourer les magistrats de leur concours, et à les aider avec zèle dans l'accomplissement de leurs devoirs.

Ce jour là même il y avait à l'Hôtel-de-Ville un splendide banquet offert au général Lafayette.

On y voyait figurer les ministres, des pairs de France, des députés; le monde officiel, en un mot, y affluait; le préfet de la Seine, M. de Laborde, au nom de la réunion, porta un toast au général Lafayette, qui se leva et répondit par ce toast : *A la population parisienne* !

« A ce peuple si grand dans le combat, dit-il, qui s'est montré plus grand encore par sa générosité! Aujourd'hui, c'est avec le sentiment intime de sa souveraineté, c'est dans ses véritables intérêts qu'il faut organiser la victoire. Déjà toutes les opinions patriotiques se sont franchement ralliées autour d'un trône constitutionnel et populaire. Les acclamations de de la capitale, les rapports de tous les départements, nous témoignent un assentiment général à ce choix. »

Le général exprima ensuite cette opinion, que les générations nouvelles sauraient se préserver des excès commis dans le cours de la première révolution, qu'elles n'iraient pas se heurter contre l'anarchie... Puis il ajouta : « Entouré comme je le suis de tant de notabilités anciennes et modernes qui me rappellent tant de souvenirs d'attachement, de reconnaissance et de respect, et parmi lesquelles il m'est doux de retrouver nos héros des barricades; invité par les magistrats de la capitale à ce banquet si patriotique, je sens qu'ils ont voulu donner à la garde nationale de Paris un témoignage d'affection dans la personne de son chef, dont le constant sentiment fut toujours celui d'une respectueuse subordination à l'autorité civile. Mais comment exprimer à tous et à chacun les mouvements de mon cœur? Je me bornerai à vous proposer le toast suivant : A la glorieuse population parisienne ! »

L'allocution du général Lafayette fut chaudement applaudie, elle était loin assurément d'être conçue dans l'esprit qui avait dicté la proclamation du même jour de Louis-Philippe.

CHAPITRE VI.

Promotions à des fonctions publiques. — Prestation de serment. — Refus de serment. — Lettre et procès de M. de Kergolay. — Lois et ordonnances diverses. — Loi d'élection transitoire. — Les départements envoient des députations. — Réception au Palais-Royal. — Discours et réponses. — M. Dumont-Durville au palais-Royal. — Conférence avec le roi. — Mort tragique du prince de Condé. — Madame de Feuchères. — Soupçon d'un crime. — Arrestation des ministres Polignac, Guernon de Ranville, Peyronnet et de Chantelause. — On les transfère à Vincennes.

Le *Moniteur* annonçait chaque jour des promotions de fonctionnaires publics de tout rang, de toute hiérarchie. On vit entrer au conseil d'État MM. Thiers et Mignet, anciens rédacteurs du *National*, M. Baude, directeur du *Temps*; MM. de Salvandy, Jacqueminot et Duchâtel furent aussi nommés membres du conseil; Benjamin Constant eût le titre de président du comité de législation, avec un traitement de 30,000 fr; M. Dupin fût nommé procureur-général de la cour de Cassation; M. Bernard, de Rennes, procureur-général près la cour royale de Paris. Il se fit donc de notables changements dans les hautes fonctions judiciaires et administratives.

Après la prestation de serment du roi à la constitution, vient la prestation du serment par les membres des deux chambres et par tous les fonctionnaires publics de l'État.

La prestation de serment des membres de la Chambre des pairs eut lieu dès le 10 août; un certain nombre de pairs appartenant au haut clergé, ne crurent pas devoir se présenter: mais on ne vit pas sans quelque surprise des gentilshommes renommés pour leur attachement à la branche aînée des Bourbons se résigner et jurer fidélité au nouveau roi; ainsi, MM. les

duc d'Avray et de Duras, baron Glandèves, prêtèrent serment, en déclarant qu'ils le prêtaient pour conserver la paix publique. M. le duc de Fitz-James, royaliste ardent, jura, non sans faire un très long discours, dans lequel il parla beaucoup de Charles X et de l'attachement inviolable qu'il lui avait voué. Alors pourquoi ne le suivait-il pas en exil ? mais le temps des dévouements chevaleresques pour les infortunes royales était passé, et l'on prenait des prétextes pour ne plus quitter la France. Ainsi M. de Fitz-James, après avoir parlé des vertus de Charles X, s'étendit longuement sur l'anarchie qu'il entrevoyait à nos portes, et dit que comme Français il devait prêter son appui à ceux qui voudraient la repousser.

Le lendemain 11 août, les députés prêtèrent serment à leur tour ; trente-quatre députés royalistes, parmi lesquels on remarquait MM. Berryer, de Martignac, de Caux, n'hésitèrent pas à le prêter, en faisant quelques réserves ; mais plus de cent membres de la droite ne voulurent pas se laisser entraîner par leur exemple, et refusèrent formellement la prestation.

M. de Corcelles, député de l'extrême gauche, dit en prêtant serment, « qu'il jurait, sauf l'approbation de la nation française. » Ce qui excita quelques murmures et quelques interpellations.

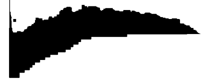
Par suite du refus de serment, la Chambre des députés allait se trouver réduite à trois cent trente-sept membres. Le serment demandé aux pairs et aux députés était obligatoire, et on fixa des délais, au delà desquels tout pair de France et député qui n'aurait pas juré serait porté démissionnaire. La loi ne donnait aux députés qu'un délai de quinze jours, ils fut d'un mois pour les pairs de France. Les magistrats de l'ordre judiciaire et administratif dûrent aussi prêter sérment dans un délai déterminé, sous peine d'être tenus pour démissionnaires. Il y eut dans la magistrature un assez grand nombre de refus de serment ; mais ce qu'on remarqua avec surprise, c'est que les magistrats les plus compromis par des excès de zèle et par leurs affiliations, se montrèrent fort empressés de jurer. Ceci donna lieu, sur plusieurs points de la France, à des scènes orageuses, qui se passèrent dans le sein même des

salles d'audience; des magistrats furent sifflés, hués, au moment où ils prêtaient serment, ou bien en quittant leurs siéges.

Sur ces entrefaites, la *Gazette de France* et la *Quotidienne* publièrent une lettre de M. de Kergorlay, pair de France, dans laquelle il exposait, avec une grande âpreté, les motifs qui l'empêchaient de prêter serment au nouveau roi. Les journaux qui avaient publié cette lettre furent poursuivis, ainsi que M. de Kergorlay, ce qui donna lieu à un procès devant la Chambre des pairs, constituée en cour de justice.

M. de Kergorlay soutenait, dans sa lettre, qu'en vertu de l'article 13 de la Charte, la personne du roi était inviolable, et les ministres responsables; que, dès lors, ce principe fondamental de la Charte ne permettait pas que le roi fût personnellement pris à partie pour les griefs auxquels son gouvernement aurait pu donner lieu. Il disait, entre autres choses: « Quant à la » Charte, qu'il avait deux convictions constantes: l'une, qu'un » roi qui avait admis une charte n'avait pas le droit de la violer; « l'autre, qu'alors même que des modifications à une charte se» raient utiles, des chambres qui avaient juré cette charte n'a» vaient pas le droit de donner pour base à ces modifications » l'expulsion de leur roi, et il déclarait qu'il ne voulait pas s'as» socier, par un serment, à un acte d'exclusion qui transfor» mait la cour des Pairs en une commission ou tribunal » extraordinaire, et qu'il stigmatisait à l'avance les condamna» tions à mort qu'elle pourrait porter, de la qualification d'as» sassinat juridique. »

M. de Kergorlay, devant la cour des Pairs, maintint les diverses propositions qui se trouvaient dans sa lettre, n'en rétracta pas un mot, n'en abandonna pas une phrase, et fut condamné à six mois de prison et 500 francs d'amende. MM. de Genoude, gérant de la *Gazette de France*, et de Brian, gérant de la *Quotidienne*, furent condamnés chacun à un mois de prison et à 150 fr. d'amende. Dans ce procès, M. Berryer, qui avait prêté serment comme député, défendit M. de Kergorlay; c'était là une anomalie que l'historien n'a pas à expliquer, car, enfin, si la conscience de M. de Kergorlay n'avait pu s'accommoder de



la prestation de serment, comment celle de M. Berryer ne s'en était-elle pas effarouchée? et si M. de Kergorlay était dans la ligne droite, d'où vient qu'on avait choisi M. Berryer pour le défendre? Mais, laissant de côté toute considération de parti et toute tactique, M. de Kergorlay nous paraît alors avoir mieux compris les devoirs de sa position de pair royaliste.

La prestation de serment terminée, vinrent plusieurs lois et ordonnances relatives à des questions nées des circonstances. Ainsi on décida que le Panthéon serait rendu à sa première destination; que les arrêts portés en matière politique seraient annulés; que des récompenses seraient accordées aux veuves et orphelins des combattants de Juillet, ainsi qu'aux blessés et à ceux des combattants qui s'étaient distingués par des actions d'éclat. On vota une loi concernant la position des officiers de l'armée, et qui mettait des limites à l'arbitraire ministériel. On rendit aussi une loi portant que tout député promu à des fonctions publiques, serait soumis à la réélection. Par suite de cette loi, ainsi que par suite des nombreuses démissions provenant du refus de serment, il fallait songer au plus tôt à convoquer bon nombre de colléges électoraux; mais on dût préalablement s'occuper de l'abolition du double vote, stipulée d'ailleurs dans la Charte.

Le ministère, afin d'éviter de reviser la loi électorale dans ses diverses parties et pour ne pas se heurter contre cet écueil, prépara une loi provisoire, touchant seulement à la suppression du double vote; quoiqu'il fit pour éluder tout débat sérieux, la discussion n'eut pas moins une certaine animation.

MM. Podenas et Salverte demandèrent formellement qu'on étendit de suite le droit d'élire et d'être élu. M. Mauguin, tout en opinant en ce sens, alla plus loin encore, et examina devant la Chambre elle-même la nature de son mandat. La question, aujourd'hui, dit-il, est de savoir si la conservation de la Chambre est légale, si elle n'est pas contraire à l'esprit public? Il reconnaissait que la Chambre avait eu le droit de faire ce qu'elle avait fait, mais ce droit lui paraissait épuisé.

Il ajoutait : « Seul pouvoir subsistant au milieu de la perturbation universelle, elle a dû pourvoir au salut de la patrie : le

trône était vacant, une dynastie parjure avait été violemment expulsée; la chambre a pu nommer au trône, en recevoir des serments, qui, pour cette fois, ne seront point violés; elle doit maintenant au pouvoir établi la loi de l'impôt nécessaire à son existence, et au pays un système électoral en harmonie avec la nouvelle organisation politique. Là, suivant moi, finissent ses droits, parce que là finissent ses devoirs. L'opinion que je viens de développer, dit-il ensuite, au milieu d'interruptions fréquentes, me paraît si vraie, que j'entrevois à peine quelles objections on peut y faire. On craint la fermentation électorale, on redoute une chambre trop inquiète et trop vive. (De toutes les parties de la salle) : « Non, non, personne ne le dit. » Si personne ne le dit, beaucoup le pensent, je ne vois qu'un moyen de nous éclairer, c'est de tout dire. Partout, règne un esprit d'ordre et de conservation admirable, et vous voulez que cette nation si sage au milieu du trouble et de la guerre, quand la paix est rétablie, s'emporte et s'égare! Non, non, une telle pensée serait pour elle une injure! Nous voulons tous la prospérité de la patrie; eh bien donc! ne craignons pas d'aller de nouveau nous soumettre à ses suffrages; si elle nous juge tels qu'elle nous a jugés, nous reviendrons forts de notre conscience et de sa double élection; que si d'autres nous remplacent, nous nous écrierons comme à Sparte : Heureuse notre patrie, si elle a de meilleurs citoyens que nous!

Le discours de M. Mauguin produisit dans la Chambre une profonde impression, que Benjamin Constant parvint à peine à calmer.

Répondant à M. Manguin, il soutint que le mandat de député subsistait encore dans toute sa force, et argumenta ainsi : « Un de nos collègues a dit que notre mandat était mort; dès » lors, comment ne comprend-il pas, si réellement notre » mandat est mort, que nous ne pouvons pas faire une loi dé» finitive d'élection, et si nous avons un mandat suffisant pour » faire une loi définitive, n'avons-nous pas le droit de faire » une loi transitoire. »

L'argumentation de Benjamin Constant était plus subtile que solide, mais elle suffisait aux besoins du moment. Enfin, la

discussion générale fut close sans autre incident et la loi votée sans avoir subi aucune modification.

Le 29 août, peu de jours après ces débats, soixante mille gardes nationaux, armés et équipés, furent passés en revue au Champ-de-Mars par Louis-Philippe ; jamais journée ne fut plus radieuse, le soleil étincelait sur ces forêts de baïonnettes, et quand Louis-Philippe passa dans les rangs des légions, les cris de *vive le roi !* retentirent avec force, ainsi que les cris de vive la liberté ! Le général Lafayette partagea aussi cette ovation ; la revue terminée, et lorsqu'il fut pour prendre congé du roi, Louis-Philippe lui dit : « Général, cela vaut mieux pour moi que le sacre de Reims. » On remarqua cependant, à cette revue, le silence glacial de l'artillerie de la garde nationale ; ce corps s'était formé sous les inspirations des patriotes, qui y étaient en majorité.

Ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, les départements suivirent avec empressement l'impulsion de la capitale ; on fêta l'avènement du nouveau roi ; on fit plus, on envoya de tous les points de la France, de nombreuses députations. Les villes grandes et moyennes, les bourgs même eurent les leurs ; elles se composaient en général de propriétaires, d'officiers retraités, de notaires et d'avocats ; les officiers de la garde nationale y figuraient aussi en grand nombre. A leur arrivée, elles se mettaient en rapport avec le député de leur arrondissement ; on demandait, par son intermédiaire, audience au roi et au général Lafayette, le jour de réception fixé, on se rendait avec apparat au Palais-Royal. Il était de rigueur qu'un discours fût prononcé par l'un des membres de la députation. Louis-Philippe, debout, entouré le plus souvent de toute sa famille, recevait la députation, écoutait attentivement l'orateur, et ne manquait jamais de lui faire une réponse.

Pendant plusieurs mois le *Moniteur* fut rempli des diverses allocutions, soit du roi, soit des députations ; c'était une dissertation perpétuelle, sur les droits et devoirs de la nouvelle royauté, sur les limites de sa puissance, sur l'usage qu'elle saurait en faire.

Ces députations eurent une influence considérable sur l'es-

prit public, et sous ce rapport on doit en parler avec soin. Quelques faits pris au hasard et consignés dans le *Moniteur*, vont les faire paraître sous leur jour véritable.

La ville de Villeneuve-le-Roy (Yonne), avait envoyé sa députation; elle était composée de MM. de Chamoreau, ancien maire; Lamotte, capitaine des sapeurs-pompiers; MM. Lenfant et Cosmes, notaires; M. Thénard, député du département, ainsi que plusieurs autres personnes, se joignirent à la députation. M. de Chamoreau, qui avait combattu à Valmy et à Jemmapes, fit le discours d'usage, et il s'exprima ainsi :

« Sire,

» Les habitants de Villeneuve-le-Roy, unanimes dans leurs » sentiments, viennent par mon organe, vous offrir l'expres- » sion de leur amour et de leur respect. Aux mots de liberté » et d'ordre public que vous avez prononcés dans des circons- » tances difficiles et à jamais mémorables, leurs cœurs avaient » tressailli de reconnaissance, et vous avaient déjà proclamé » roi des Français. Nous voyons avec orgueil et enthousiasme » que l'Europe entière partage nos sentiments et notre espoir.

» Sire, il me fallait quarante ans de vie, *depuis Valmy où je* » *me trouvais près de vous*, pour voir réaliser les hautes desti- » nées du sauveur de nos libertés; j'ai donc assez vécu pour » être certain que vous en transmettrez le dépôt sacré à votre » auguste famille. »

Louis-Philippe répondit :

« J'entends toujours avec plaisir me rappeler les souve- » nirs de ma jeunesse; je me souviens qu'il y avait dans » mon corps d'armée un bataillon de l'Yonne, qui était » bon, et qui a été attaché à l'artillerie pendant toute la cam- » pagne; mes sentiments n'ont jamais varié, et je soutiens » toujours qu'il n'est pas de liberté sans ordre public, et d'or- » dre public sans liberté. Je suis très-sensible au sentiment » que vous me témoignez au nom de votre ville. »

Le même jour, M. de Chamoreau dîna avec le roi; après le dîner, Louis-Philippe le conduisit en face d'un tableau de Vernet, et lui dit : « Reconnaissez-vous ce moulin? vous y étiez. » M. de Chamoreau répondit au roi : « Oui, Sire, c'est le

moulin de Valmy; Votre Majesté y était aussi, entre Kellermann et Valence, et y a fait ses premières armes. »

M. Dupin aîné, présenta au roi, le 3 septembre, la députation de Darnecy (Nièvre); dans son adresse, elle témoigna quelque inquiétude sur les choix faits récemment de certains fonctionnaires publics, et le roi dit à ce sujet : « Les perfides con» seillers que vous redoutez avec raison, n'ont jamais approché » et n'approcheront jamais de ma personne. Vous le savez, » j'ai combattu dans vos rangs à une époque difficile, mais » glorieuse. J'ai fait donner à mes enfants une éducation toute » populaire; comme vous, ils ont été élevés sur les bancs de » nos colléges; ce n'est pas là que l'on trouve des flatteurs, » mais des amis, de véritables organes de l'opinion publique; » c'est là que l'on fait des hommes et non des courtisans. Quant » au choix de quelques hommes, dont l'esprit est peu conforme » à celui de la nation, les erreurs inévitables dans cette cir» constance, seront aussitôt réparées que reconnues; oublions » seulement dans ce moment de presse, des susceptibilités » trop petites pour un aussi grand peuple. »

La députation d'Avranches, lorqu'elle fut présentée à Louis-Philippe, ne manqua pas de lui rappeler que, dans un voyage qu'il avait fait dans ce pays dans sa jeunesse, avant 1789, il avait brisé à coups de hache la fameuse cage du Mont-Saint-Michel, dite la cage de fer. Le roi parut charmé de ce souvenir historique, et fit à la députation la réponse suivante :

« Je vous remercie de m'avoir rappelé ce que j'ai regardé » comme une circonstance heureuse de ma vie, mon voyage au » Mont-Saint-Michel; j'ai donné là, en effet, des preuves de » mon amour pour la liberté et de la haine pour le despotisme » qu'inspire cet horrible rocher. *J'ai dans ma galerie un ta» bleau qui retrace ce souvenir.* »

Enfin, parlant de la Charte, dans une réponse qu'il fit à la députation de Tours, il dit : « Vous pouvez être sûrs, qu'en » jurant la nouvelle Charte, j'ai eu l'intention de l'observer » dans toute son étendue, dans son véritable esprit, avec sin» cérité et avec cette franchise que j'ai montrées dans les diver» ses circonstances de ma vie. Tous les droits doivent être so-

» lidement garantis; toutes les institutions, rendues à leur » plein et libre exercice, doivent recevoir les développements » dont elles ont besoin. »

Ces manifestations des provinces, jointes à celles de la capitale, furent considérées alors comme la consécration des faits accomplis; et voici ce qu'on répondait à ceux qui demandaient de constater par un vote l'avènement de Louis-Philippe au trône : Que parlez-vous de compter les voix; vous ne voyez donc pas ces innombrables députations qui se pressent sur les degrés du trône? Le scrutin est superflu, quand les acclamations sont unanimes.

Louis-Philippe, dans ses discours officiels, flattait les sentiments populaires, parlait de la destruction des abus, annonçait qu'on introduirait dans toutes les parties du service public cette sage économie, qui consiste à tout régler de manière à ce que les ressources de l'État ne soient plus employées qu'aux besoins de l'État.

Aussi, on croyait généralement à l'avènement d'un gouvernement à bon marché; on s'attendait à voir au plus vite abaisser les gros traitements, et disparaître les sinécures; c'était une illusion; car déjà la chasse aux emplois avait commencé, et des courtisans de toute espèce affluaient au Palais-Royal.

Un brave marin, M. Dumont d'Urville, dans un écrit qu'il a publié, peu de temps après la révolution de 1830, sur la translation du roi Charles X de Cherbourg en Angleterre, translation à laquelle il présida, nous a initié à l'aspect qu'avait alors cette habitation royale; et dans cet écrit il a jeté aussi quelque lumière sur les sentiments réciproques qui, après la révolution de juillet 1830, animaient l'un envers l'autre le monarque déchu et le monarque nouvellement élu.

Le capitaine Dumont d'Urville était connu par ses voyages lointains; on le savait officier tout à la fois de cœur et de mérite, et attaché aux opinions libérales. Il se trouvait à Paris au moment où la révolution de 1830 venait d'éclater, et ce fut Louis-Philippe lui-même qui le désigna pour faire transporter Charles X et sa famille en Angleterre. Le capitaine Dumont d'Urville accepta cette mission qu'il remplit avec zèle et dignité.

Ses passagers n'eurent qu'à se louer de son urbanité, et il sut déguiser sous des formes polies tout ce que ses ordres avaient de dur et de rigoureux. Sa mission finie, il revint en hâte à Paris, et dès que Louis-Philippe eut été avisé de son retour, il le manda au Palais-Royal. « Louis-Philippe, dit-il, s'avança vers moi d'un air très-amical, et me dit en me tendant la main : Eh bien ! mon ami, comment s'est fait le voyage ? — Fort bien, sire. — Et vos passagers vous ont-ils parlé ? que vous disaient-ils ? vous ont-ils entretenu de moi ? — Oui, sire, et je ne dois pas vous dissimuler qu'ils ne vous traitaient pas fort bien, et qu'ils voyaient même en vous le chef d'une conspiration qui les aurait renversés. — Vraiment ; contez-moi donc cela. Alors je lui fis le résumé de plusieurs de mes conversations avec Charles X, ce qui parut le divertir beaucoup. Il me témoigna souvent sa satisfaction de ce que je leur avais affirmé que le duc d'Orléans n'était à la tête d'aucun complot. — Vous avez très-bien fait de dire tout cela, s'écria le roi. — Mais il n'a pas voulu me croire, ai-je répondu, et il est encore persuadé qu'il existait un complot. — Oh ! c'est bien là Charles X, je lui avais prédit ce qui arriverait, mais cet homme ne pouvait admettre qu'on put gouverner constitutionnellement. »

M. Dumont d'Urville, dans sa conversation avec Louis-Philippe, avait eu occasion de lui dire qu'il avait vu en Angleterre M. d'Haussez, ancien ministre de Charles X, et le cardinal de Latil, et qu'il était bien aise de l'évasion du premier. « J'en suis fort content aussi, dit le roi, et je donnerais beaucoup pour que les autres fussent également hors de France, car leur affaire est très-pénible et bien inquiétante. »

M. Dumont d'Urville, dans ses visites au Palais-Royal, fut frappé de l'affluence de courtisans et de solliciteurs qui s'y faisaient remarquer; l'adulation y était déjà à l'ordre du jour, tout aussi bien auprès du roi qu'auprès de chacun des membres de sa nombreuse famille. Ceux qui ne pouvaient s'emparer des aînés du roi ne négligeaient pas les plus jeunes ; voici ce que raconte encore à ce sujet M. Dumont d'Urville. Il avait été invité à dîner pour le dimanche 5 septembre, et se rendit à cette invitation à six heures précises. Quand il entra dans les

salles du Palais-Royal, près de quatre-vingts personnes y étaient déjà réunies et formaient, autour du roi et des membres de sa famille, un rempart épais qu'il ne chercha pas à percer. « Bientôt après, nous apprend-il dans son journal, on se mit à table ; puis, après le dîner, un des aides-de-camp près duquel on m'avait placé me présenta au prince de Joinville, qui devait, disait-il, entrer bientôt dans la marine. Le prince, âgé de douze à treize ans, avait une physionomie assez douce et assez prévenante, mais que pouvais-je dire à un enfant ? J'étais donc passablement embarrassé lorsque, fort heureusement, quelques courtisans accoururent près du petit prince, se disputèrent à qui lui ferait le plus de compliments, et finirent par s'en emparer. Il en était ainsi de tous les enfants du duc d'Orléans, remarquables par leurs manières douces, gracieuses et polies, mais qu'on amolissait par tant d'étreintes plus intéressées qu'affectueuses. »

M. Dumont d'Urville devina bien vite au milieu de quelle atmosphère il se trouvait, et comprit que la nouvelle monarchie n'éviterait pas les écueils.

Nous avons parlé des députations des provinces et de leurs rapports avec le roi. M. Dumont d'Urville, qui eut l'occasion de les voir de près, s'est exprimé ainsi à leur sujet :

« Le plus grand nombre des individus qui en faisaient partie, dit-il dans son opuscule, se composaient de bons provinciaux qui avaient fait le voyage tout exprès pour être présentés au roi citoyen et pour retourner ensuite dans leur petite ville ou dans leur village, raconter à leurs concitoyens ébahis les détails de leur présentation. D'autres représentaient quelques-unes de ces sociétés scientifiques de province, obscures, ignorées, et qui à peine constatent leur existence dans le *Moniteur* et dans le journal de la localité ; d'autres étaient tout simplement des *solliciteurs* qui venaient demander des décorations et des places, à titre de sauveurs de la France dans les trois journées. »

On festoyait gaîment au Palais-Royal et on y poussait de fréquents cris d'allégresse, lorsque la nouvelle de la mort du prince de Condé y arriva inopinément. Cette mort fut

comme un présage funeste au milieu des réjouissances de l'avènement; elle vint ajouter aux inquiétudes que causaient les promenades, silencieuses, mais menaçantes, à travers les rues de Paris, de nombreux ouvriers sans travail. Elle augmenta aussi les soucis qui naissaient de l'arrestation des ministres de Charles X, dont la mise en jugement devenait inévitable.

Le 27 août au matin, le duc de Bourbon, qui habitait pendant l'été son château de St-Leu, fut trouvé sans vie dans sa chambre à coucher. Il s'était retiré la veille; comme à l'ordinaire les portes étaient fermées en dedans; le valet de chambre Lecomte, qui venait faire son lever, ayant frappé plusieurs fois sans que le prince répondît à sa voix, avait appelé du monde. On enfonça la porte, et le premier spectacle qui s'offrit aux regards des témoins, fut le cadavre de ce malheureux vieillard, suspendu par deux cravates de soie en double anneau, au bout de l'espagnolette d'une croisée de la chambre.

A cette triste nouvelle, immédiatement envoyée, au Palais-Royal, et annoncée d'abord comme une apoplexie foudroyante, le baron Pasquier, comme président de la Chambre des pairs, accompagné de M. le marquis de Sémonville, grand-référendaire, et du garde des archives de la même chambre, se rendirent à Saint-Leu, pour constater le décès du prince et en dresser acte. Le corps, encore dans la position où il avait été trouvé, accroché plutôt que suspendu, les genoux ployés, les pieds presque pendants sur le tapis, leur fut présenté par le baron de Flassan (neveu de madame de Feuchères), et le procès-verbal fut dressé par MM. le comte de la Villegontier, pair de France, et le comte de Choulot, capitaine-général des chasses. Ainsi venait de s'éteindre, par une mort tragique et mystérieuse, la brillante race des Condé!

Comme il y avait eu mort violente, une instruction fut à l'instant commencée pour en rechercher et en constater les causes. La justice locale et le procureur-général de la cour royale vinrent, aussitôt qu'ils furent avertis, reconnaître le corps et les lieux. Ces magistrats procédèrent à une enquête, interrogèrent les gens de la maison, et trouvèrent dans le se-

crétaire un testament qui instituait le duc d'Aumale, troisième fils du roi Louis-Philippe, filleul du duc de Bourbon, son légataire universel, à la charge d'acquitter divers legs, notamment un legs d'une valeur de douze à quinze millions, fait à la baronne de Feuchères, femme mariée, qui avait abandonné son mari, ou que son mari avait abandonnée depuis plusieurs années, et qui était la maîtresse avouée du duc de Bourbon.

Ce prince, depuis la mort tragique de son fils, avait toujours eu un voile sombre étendu sur sa vie, et quand il fut de retour en France, il parut rarement à la cour; on le vit plutôt mener la vie de grand propriétaire, qu'une vie princière; il consacrait en partie son temps à la chasse, qu'il affectionnait beaucoup. Madame de Feuchères tenait une grande place dans son existence, et sur la fin de ses jours elle exerçait sur lui une dure domination, lui suscitant souvent d'amers chagrins, lui imposant ses volontés, et se portant même, sur sa personne, jusqu'à d'odieux traitements. Cette femme, ambitieuse et intrigante, mue par un seul sentiment, la cupidité, l'avait vivement sollicité de la présenter à la cour. On ne put vaincre, à cet égard, ni la prévention de Charles X, ni la répugnance de la duchesse d'Angoulême; elle ne fut donc pas présentée. Mais si aux Tuileries on lui tenait rigueur, on lui faisait, par contre, gracieux accueil au Palais-Royal; Louis-Philippe avait avec elle des causeries familières, et l'admettait dans sa famille. Madame de Feuchères était bien reçue même de Marie-Amélie, de madame Adélaïde et par les enfants du roi. Ces fêtes, ces caresses, ce gracieux accueil cachaient une convoitise d'héritage, car le prince de Condé n'avait pas d'héritiers, et les d'Orléans tenaient beaucoup à voir son immense fortune entrer dans leur famille, comme cela arriva à sa mort.

Le testament ne se fit pas sans des suggestions; elles furent poussées à ce point, que le prince de Condé crut devoir, un jour, écrire au duc d'Orléans, pour l'engager à tempérer le zèle que madame de Feuchères apportait pour l'amener à tester en faveur de l'un de ses enfants, et Louis-Philippe intervint en effet.

Quand la révolution de 1830 éclata, le duc de Bourbon en

fut profondément affecté; il crut un instant que la France allait se retrouver en pleine Terreur; il se rassura cependant lorsqu'il vit les habitants de Saint-Leu venir, à l'occasion de sa fête, le complimenter et l'assurer de leurs bons sentiments pour lui. La tournure que prirent les affaires ne put pas non plus lui échapper, et enfin, le 20 août, la reine se rendit elle-même à Saint-Leu, pour achever de lui donner bonne confiance. Depuis ce moment, il parut gai et sans inquiétude. Il nourrissait cependant un projet de voyage prochain, faisait prendre à cet égard des dispositions à l'insu même de madame de Feuchères, soit qu'il voulût s'arracher à ses obsessions, soit qu'il crût de son devoir de ne pas rester plus longtemps en France, éloigné de Charles X. Rien n'indiquait chez lui un dégoût de la vie; on ne l'avait jamais même entendu parler du suicide que pour le flétrir.

Cependant, on le trouva pendu le 27 août, et on attribua d'abord sa mort à un suicide. Mais bientôt des bruits sinistres circulèrent; les passions politiques vinrent les attiser; on contesta que la mort fût le résultat d'un suicide; on parla de captation de testament, de scènes douloureuses faites au prince par madame de Feuchères. On prétendit que la position dans laquelle on avait trouvé le corps excluait toute possibilité de suicide; on discuta sur la manière dont on pouvait sortir ou pénétrer dans la chambre à coucher; on fit remarquer que si la porte ordinaire avait été fermée en dedans, il y avait une autre entrée qui était pratiquée par madame de Feuchères, et les soupçons les plus graves se firent jour. Puis vint la famille de Rohan, qui se posa en famille déshéritée par captation, et qui revendique une succession dont on l'a frustrée.

Louis-Philippe, bien avisé, aurait renoncé à pareille succession; il n'en fit rien; on plaida avec les Rohan, et la baronne de Feuchères pût s'abriter, quand on voulut la poursuivre, derrière la haute influence du roi.

Nous ne dirons pas que madame de Feuchères fut coupable d'un crime odieux, les preuves font défaut; toutefois, on ne peut pas dissimuler que des indices graves pesèrent sur elle.

Quant à Louis-Philippe, on essaya aussi de faire peser sur

lui certaine complicité sans que ces insinuations aient pu ni dû l'atteindre.

Laissons de côté ces sombres pages de suicide ou d'assassinat consommé à Saint-Leu, et rentrons dans la capitale.

Dans la dernière quinzaine du mois d'août, on vit tout à coup les ouvriers de divers corps d'état s'assembler soit sur la place du Chatelet, soit sur la place de Grève, délibérer entre eux et arrêter qu'ils soumettraient à l'autorité leurs réclamations; les unes portaient sur les heures de travail qu'ils voulaient qu'on réduisît; les autres, sur des augmentations de salaires qu'ils jugeaient insuffisants; d'autres demandaient l'expulsion de Paris des ouvriers étrangers; ces réclamations provenaient surtout de l'état de malaise et de gêne dans lequel se trouvaient les ouvriers, état de malaise et de gêne qui avait précédé la révolution de Juillet, et qui s'était encore aggravé depuis. Dans leur souffrance, ils cherchaient à trouver un remède, et peu éclairés sur les moyens d'y parvenir, ils faisaient des réclamations qu'il n'était pas facile d'admettre. Ils agissaient spontanément et sans qu'on dût en accuser les partis.

Les députés, pour obvier à leur détresse, votèrent pour cinq millions de travaux publics; que pouvait-on faire avec pareille somme? rien de sérieux assurément. Le commerce de son côté se plaignait, et on lui fit aussi sa subvention, qu'on porta à un crédit de trente millions. Ainsi, au début du règne de Louis-Philippe, nous voyons surgir les questions de salaire et les crises commerciales; nous les voyons surgir spontanément et comme des résultats simples et naturels de notre système économique.

La situation dont on se plaignait n'était pas près de finir, elle allait encore se compliquer tant par suite de la gravité de la question extérieure que par le fait de l'arrestation de quatre des ministres de Charles X, dont nous avons déjà fait mention. Charles X avait pu gagner paisiblement la terre d'exil sous la protection même du gouvernement issu de la révolution; il ne put en être ainsi de ses ministres, auxquels on ne se serait pas hasardé à donner des saufs-conduits, tant ils avaient soulevé l'animadversion populaire.



Quatre d'entre eux furent arrêtés et transférés à Vincennes : c'étaient MM. de Chantelauze, de Peyronnet, de Polignac, Guernon de Ranville; plus heureux ou plus habiles, MM. de Montbel, d'Haussez, Capelle, avaient pu sortir de France. Au moment du départ pour Rambouillet, les ministres furent avertis de songer à leur sûreté personnelle, ils n'auraient pu demeurer sans compromettre les négociations commencées et sans aggraver la position de la famille royale.

M. de Polignac quitta Saint-Cloud le 30 juillet, sans trop savoir, dit-on, quelle direction il prendrait, il se rendit chez une amie dévouée, madame Lepelletier de Saint-Fargeau et se mit en route avec elle, se dirigeant vers Granville, pour de là s'embarquer et gagner l'Angleterre. M. de Polignac, dans la route, se fit passer pour le domestique de madame de Saint-Fargeau, mais arrivé à Granville, il fut reconnu dans l'auberge où il était descendu par un roulier, qui fit part de sa découverte à la commission municipale de Granville. Le prince fut arrêté, conduit en prison à Saint-Lô, au milieu des imprécations des paysans de la Normandie, qui l'accusaient des incendies dont cette contrée était depuis si longtemps le théâtre. Arrivé à Saint-Lô, il écrivit de sa prison au président de la Chambre des pairs, une lettre par laquelle il réclamait la liberté ou le privilége, conservé pour les pairs par la charte nouvelle, de ne pouvoir être arrêté que de l'autorité de la Chambre, et dans le cas où il ne pourrait obtenir de se retirer paisiblement dans ses foyers ou à l'étranger, il exprimait le désir d'être détenu au fort de Ham où il avait subi une longue détention dans sa jeunesse. Cette lettre n'amena aucun changement dans sa position, on le fit partir peu de jours après sous un déguisement pour Vincennes, où MM. de Peyronnet, de Guernon de Ranville et Chantelauze étaient arrivés peu d'heures auparavant. M. de Peyronnet avait été arrêté à Tours, et transféré dons la maison d'arrêt au milieu des cris de fureur et de menaces de la population.

MM. de Chantelauze et de Guernon de Ranville, avaient été également arrêtés aux environs de Tours, où ils furent renfermés dans la même prison que M. de Peyronnet, mais séparément; tous trois, après une captivité fort étroite, furent transférés à

Vincennes dans une voiture commune, escortée d'un grand nombre de gardes nationaux, et écroués au donjon du château dans la nuit du 25 au 26 août.

MM. de Peyronnet, Guernon de Ranville et de Chantelauze s'étaient dirigés vers Tours, par suite de confidences qui leur avaient été faites : il avait été convenu que Charles X et les troupes qui lui étaient restées fidèles se porteraient vers la Vendée pour commencer la résistance.

Mais Charles X en fut empêché par la tournure que prirent les événements et principalement par l'expédition de Rambouillet.

Leur arrestation et leur dépôt à Vincennes jetèrent de l'animation dans les esprits, et l'on put voir dès lors que leur jugement, qui devait être inévitable, donnerait lieu à de graves incidents; on put pressentir que les partis qui s'étaient mesurés en Juillet, se heurteraient encore à cette occasion, et menaceraient le pays de nouveaux troubles.

CHAPITRE IV.

Les cours étrangères. — Notifications de l'avènement. — Reconnaissance de l'Angleterre. — Mécontentement de l'empereur de Russie. — Le duc de Modène. — Rapport de M. Guizot sur la situation du pays. — La société des Amis du peuple. — Troubles dans la rue Montmartre. — La société suspend ses travaux. — Procès intenté à son président. — Condamnation. — Abolition de la peine de mort. — M. de Tracy. — Sa proposition. — Adresse au roi. — Réponse. — Emeute des 18 et 19 octobre.—Le général Daumesnil et l'émeute.—Proclamation de M. Odilon-Barrot. — Scission dans le conseil des ministres.

Nous n'avons rien dit encore de nos relations extérieures; avant d'aborder ce point si délicat et si important, nous avons d'abord voulu fixer clairement les véritables bases sur lesquelles se fonda le gouvernement de Louis-Philippe; ce point capital établi, abordons les affaires du dehors.

La révolution de 1830 eut à l'étranger un immense retentissement; les rois prirent peur, et les populations se prirent à espérer. Les rois et leur entourage, afin d'avoir le temps de se reconnaître, commencèrent d'abord par dissimuler, et affectèrent vis-à-vis de la France beaucoup d'impartialité. Et voici comment on se mit à raisonner dans les cercles aristocratiques, à Vienne, tout aussi bien qu'à Berlin. « La Charte était-elle un bien ou un mal, telle n'était pas la question; dès qu'elle était jurée, Charles X devait l'observer. »On lui reprochait d'avoir bénévolement troublé le repos de la France, et de s'être engagé follement dans une périlleuse entreprise. Louis-Philippe fut charmé d'apprendre qu'à l'étranger on tenait ce langage. Il correspondait à ses vues, qui s'étaient déjà révélées par le choix qu'il avait fait de M. Molé, comme ministre des affaires étran-

gères, ainsi que par le choix des envoyés extraordinaires, chargés, aussitôt après son avènement, de le notifier aux cours souveraines; tous ces choix furent faits par Louis-Philippe lui-même, et les personnages qu'il envoya en mission avaient tous, depuis plus ou moins longtemps, sa confiance, car il lui fallait des gens auxquels il put s'ouvrir entièrement. Leur mission avait deux objets : 1° remettre les lettres autographes, simple formalité de courtoisie, pour laquelle il ne fallait que des envoyés polis; 2° expliquer les causes de la révolution et la situation personnelle du nouveau roi, pour laquelle il fallait des esprits déliés et de la plus intime confiance, car enfin on devait dire à l'étranger qu'on considérait la révolution comme une catastrophe, et que Louis-Philippe avait accepté la couronne, tout autant dans un but de sécurité pour la France, que dans un but de sécurité pour l'Europe. On devait en outre assurer les souverains, que le nouveau gouvernement français s'engageait au respect le plus scrupuleux des traités; et qu'il était prêt à leur donnner toute garantie au dehors, en comprimant l'esprit de révolte, et en ne laissant aucun élément à l'esprit de propagande. Toutes les instructions furent rédigées en ce sens; aux uns elles furent données verbalement, aux autres, remises par écrit.

De la sorte, Louis-Philippe dégageait le pays assurément de quelques embarras extérieurs, mais en même temps il blessait profondément les sentiments des patriotes français et étrangers, et portait une rude atteinte à l'union qui régnait entre eux depuis plusieurs années.

Les premières communications aux actes de notification, vinrent de Londres; elles émanaient du duc de Wellington; cet homme d'Etat avait une grande autorité dans les conseils de l'Europe; il était alors chef du cabinet tory, dont lord Aberdeen était le ministre des affaires étrangères; il ne cachait pas à M. le comte Molé, que la chûte de la branche aînée des Bourbons lui causait une peine profonde; mais il convenait du droit de la nation française de faire ce qu'elle avait fait, et il annonçait l'intention de reconnaître officiellement le nouveau gouvernement, à la condition toutefois qu'il respecterait tous

les traités existants, et ne chercherait pas à jeter l'Europe dans de nouvelles commotions. Bientôt le langage du duc de Wellington fut encore plus explicite. L'Angleterre avait battu des mains à la nouvelle de nos trois journées ; on avait fait des meetings, voté des adresses de félicitation aux Parisiens, ouvert des souscriptions pour les blessés de Juillet. La commotion avait été électrique et générale ; les whigs s'étaient mêlés à ce mouvement pour en profiter, et le cabinet tory, voyant qu'il allait être renversé s'il ne reconnaissait nettement le gouvernement de Louis-Philippe, s'empressa de le faire. D'ailleurs le duc de Clarence, qui venait de monter sur le trône, avait du penchant pour Louis-Philippe, avec lequel il avait eu des relations à l'époque où ce prince avait séjourné en Angleterre. Aussi, Charles X fut-il reçu très froidement à Londres, et plutôt en simple particulier qu'en roi déchu.

Les correspondances de Vienne et de Berlin annonçaient des dispositions assez favorables, avec cette réserve, toutefois, que l'ordre européen ne serait pas troublé. A Saint-Pétersbourg les choses ne se passèrent pas tout à fait de même. Louis-Philippe avait écrit des lettres autographes à tous les souverains, la plus importante fut sans contredit celle qui était destinée à l'empereur Nicolas ; elle avait été concertée avec M. Molé, et soumise à l'avance au comte Pozzo di Borgo ; on assure même qu'il en corrigea la minute.

« Monsieur mon frère, disait cette lettre, j'annonce mon avénement à la couronne à Votre Majesté Impériale, par la lettre que le général Athalin lui présentera en mon nom ; mais j'ai besoin de lui parler avec une entière confiance sur les suites *d'une catastrophe* que j'aurais tant voulu prévenir. »

Puis, après avoir exprimé le regret de la marche politique adoptée par Charles X, Louis-Philippe poursuivait ; « Depuis le 8 août 1829, la nouvelle composition du ministère m'avait fort alarmé, je voyais à quel point cette composition était suspecte et odieuse à la nation, et je partageais l'inquiétude générale sur les mesures que nous devions en attendre. Néanmoins, l'attachement aux lois, l'amour de l'ordre ont fait de tels progrès en France, que la résistance à ce ministère ne serait cer-

tainement pas sortie des voies parlementaires, si dans son délire ce ministère lui-même n'eût donné le fatal signal, par la plus audacieuse violation de la Charte et par la violation de toutes les garanties de nos libertés nationales pour lesquelles il n'est guère de Français qui ne soit prêt à verser son sang. Aucun excès n'a suivi cette lutte terrible. »

Louis-Philippe montrait ensuite, dans sa lettre, l'anarchie prête à fondre sur la France; disait qu'on l'avait cru nécessaire au salut commun, et qu'il avait dû accepter la tâche pénible que les circonstances lui imposaient, pour ne pas compromettre l'avenir de la France et le repos de tous nos voisins. S'expliquant sur sa position comme lieutenant-général, il déclarait que cette position était insuffisante pour rassurer les esprits.

Et il terminait ainsi : « Que Votre Majesté veuille bien ne pas perdre de vue que tant que Charles X a régné sur la France, j'ai été le plus soumis et le plus fidèle des sujets, et que ce n'est qu'au moment où j'ai vu l'action des lois paralysée et l'exercice de l'autorité royale totalement anéanti, que j'ai cru de mon devoir de déférer au vœu national en acceptant la couronne à laquelle j'ai été appelé.

» C'est sur vous, sire, que la France a surtout les yeux fixés ; elle aime à voir dans la Russie son allié le plus naturel et le plus puissant, et sa confiance ne sera point trompée, j'en ai pour garantie le noble caractère et toutes les qualités qui distinguent Votre Majesté Impériale; je la prie d'agréer l'assurance de la haute estime et de l'inaltérable amitié avec laquelle je suis, Monsieur mon frère, de Votre Majesté Impériale, le bon frère, Louis-Philippe. »

Le général Athalin, fut accueilli froidement à Saint-Pétersbourg, et l'empereur Nicolas, malgré la lettre autographe dont il était porteur, et ses assertions pacifiques, parut peu convaincu de la nécessité dans laquelle Louis-Philippe avait été placé d'accepter la couronne, et ce fut seulement le 18 septembre qu'il répondit à la lettre autographe du roi; dans sa réponse, il se bornait à dire qu'il formait des vœux pour que la Providence divine voulût bénir les efforts qu'il allait faire pour

le bonheur du peuple français, et il ajoutait : « De concert avec mes alliés, je me plais à accueillir le désir que Votre Majesté a exprimé d'entretenir des relations de paix et d'amitié avec tous les Etats de l'Europe, tant qu'elles seront basées sur les traités existants, et sur la ferme volonté de respecter les droits et obligations, ainsi que l'état de possession territoriale qu'ils ont consacrés. » Nicolas, dans sa lettre, ne donnait pas à Louis-Philippe la qualification de *frère ;* cette omission affectée impliquait au refus de reconnaissance, et quand M. Athalin fut de retour de sa mission, il put assurer Louis-Philippe du mauvais vouloir de l'empereur de Russie, et lui faire pressentir que quelque orage pourrait bien surgir de ce côté.

Le roi d'Espagne ne se montra guère plus satisfait de l'avènement de Louis-Philippe que l'empereur Nicolas, car il fit publier une protestation sous forme de *mémoire*, qui était injurieuse pour le nouveau roi. Mais de tous les Etats de l'Europe, un seul refusa formellement de reconnaître le gouvernement de la France, et cet État fut le petit duché de Modène. Pareil refus n'aurait été que puéril et pure forfanterie, si on n'avait dû supposer que le duc de Modène, en cette occurence, n'agissait pas sans recevoir d'autres cours plus puissantes de secrètes inspirations.

Louis-Philippe, pour corroborer les déclarations contenues dans ses lettres autographes, pour prouver d'une manière complète et irrésistible qu'il ne voulait en aucune manière troubler la paix de l'Europe, nomma, le 6 septembre, M. de Talleyrand son ambassadeur à la cour de Londres ; alors le voile qui enveloppait sa politique se trouva déchiré. M. de Talleyrand ambassadeur de Louis-Philippe à Londres, n'était-ce pas retourner tout à coup vers la tradition bourbonnienne ; aussi ce fut une clameur générale dans la presse, dans les réunions politiques. Eh quoi ! disait-on, nous n'avons donc pas fait de révolution ; la France ne va donc pas sortir de l'état d'abaissement dans lequel elle est tombée depuis 1815 et qui avait refusé la préfecture du Cantal. C'est à partir de ce jour-là que le *National*, dont Armand Carrel était devenu le rédacteur en chef passa dans l'opposition et se sépara de la politique du

Palais-Royal ; c'était un fait grave, car le *National* avait pris une large part à l'avènement du nouveau roi.

Cette grande émotion de l'opinion publique n'affecta guère M. de Talleyrand, qui crut devoir, avant de quitter Paris, aller prendre congé du général Lafayette. Il s'y rendit un soir, alors que les salons du général étaient remplis de visiteurs ; aussitôt que M. de Talleyrand parut, le vide se fit autour de lui, et il serait resté dans l'isolement le plus complet si le général Lafayette, auquel il venait faire sa visite, ne lui eût fait les politesses d'usage.

M. de Talleyrand n'était pas arrivé au poste d'ambassadeur en Angleterre avec l'agrément de M. Molé. Ce ministre redoutait son influence, et se montra d'abord peu disposé à ne devenir, en quelque sorte, qu'un instrument passif de la politique qu'il allait inaugurer à Londres ; cependant il se soumit. M. Molé avait du reste, de concert avec M. de Talleyrand, trempé dans les négociations secrètes qui eurent lieu au début de la révolution pour assouplir le corps diplomatique ou l'entraîner ; et alors que les ambassadeurs refusaient de se montrer à l'hôtel des affaires étrangères, il les recevait secrètement dans son hôtel de la rue de Ville-l'Evêque, où il avait avec eux des conférences fréquentes, et notamment avec M. Pozzo di Borgo.

Les déclarations pacifiques de Louis-Philippe et l'envoi de M. de Talleyrand à Londres n'empêchèrent pas qu'il ne se fît en Europe des armements formidables : on mettait les villes fortes en état, on appelait de nouvelles levées, et tout observateur doué de quelque perspicacité ne pouvait méconnaître la gravité de la situation.

Une coalition européenne, formidable tout autant que les coalitions de 1813 et de 1815, pouvait naître de cet état de choses, et en serait inévitablement sortie sans des nouvelles complications qui vinrent déjouer les projets de la Russie et mettre à néant les sentiments hostiles de Ferdinand VII.

Nous avons dit que la révolution de 1830, si elle effraya les rois, réjouit beaucoup les peuples, surtout ceux qui étaient le plus asservis. En Allemagne il y eut une agitation profonde et non moins grande qu'en Angleterre ; l'Italie, toujours prête à

tenter le sort des armes quand un rayon de liberté luit en France, tressaillit et se prépara à de nouveaux combats ; les réfugiés espagnols se rapprochèrent des Pyrénées attendant une occasion pour les traverser, et enfin la Pologne frémissante mesura de nouveau ses fers et son courage, et ne désespéra pas de les briser. Evidemment si Louis-Philippe avait, au milieu de cette effervescence, proclamé l'indépendance des peuples, s'il avait, du haut de son trône constitutionnel, déclaré l'annulation des traités de 1815, la face de l'Europe aurait changé ; il aurait pu fonder l'ère des gouvernements constitutionnels d'une manière sinon impérissable, du moins ferme et solide. Il ne le fit pas, soit qu'une entreprise aussi considérable l'épouvantât, soit qu'il ne crût pas que le principe de liberté fut assez fécond pour assurer le succès : il aima mieux louvoyer à travers les nouveaux événements qui vont surgir. C'est en Belgique qu'ils éclatèrent d'abord.

La Belgique avait été unie à la Hollande par suite des traités de 1814 et 1815 ; cette union n'avait jamais pu prendre la moindre consistance ; la Belgique était impatiente de la domination hollandaise, domination plus apparente que réelle. Dans le parlement il y avait une scission profonde entre les députés belges et les députés hollandais, scission qui se trouvait aggravée encore par la question de religion. En Hollande, le culte protestant est le culte dominant ; en Belgique, au contraire, c'est le culte catholique. Les Belges, de toutes les opinions, tendaient à une séparation plus ou moins prochaine d'avec la Hollande lorsque la révolution de Juillet 1830 eut lieu en France et donna aux esprits une immense surexcitation.

La moindre circonstance devait amener une explosion, elle ne tarda pas à éclater. Le 25 août, on jouait, sur le théâtre de Bruxelles, la *Muette de Portici*. Les allusions révolutionnaires, les refrains patriotiques furent applaudis avec un enthousiasme difficile à décrire. A la sortie du théâtre, des groupes se forment ; on voit accourir, pour se joindre à eux, des ouvriers, des jeunes gens ; on s'échauffe, on s'exalte. Le cri : imitons les Parisiens est dans toutes les bouches, et bientôt on voit des masses compactes se diriger vers le bureau d'un journal inti-

tulé le *National*, établi depuis quelque temps sous la direction d'un nommé Libry Bagnano, piémontais d'origine, qu'on disait avoir été flétri publiquement à Lyon pour crime de faux. Ce journal était salarié par le ministère et ne cessait d'insulter et de provoquer les patriotes belges. Les portes du journal furent enfoncées, les presses brisées, le matériel de l'imprimerie détruit. On se porta ensuite vers le domicile de Libry-Bagnano, qui fut saccagé de fond en comble; et des rideaux de l'appartement on forma un drapeau aux trois couleurs françaises.

Ce mouvement prit vite un caractère plus grave. On voyait briller des armes dans les rassemblements, et, vers une heure du matin, la troupe commença à sortir de ses casernes. Le peuple, en ce moment, assiégeait tumultueusement l'hôtel du ministre de la justice, situé sur la place du Petit-Sablons, en face de la prison des Petits-Carmes. La garde qui défendait l'hôtel fut désarmée, et ne put pas en empêcher la dévastation. On y mit le feu aux cris de : *A bas Van Mannen!* et au bout de quelques heures les flammes le dévorèrent.

Le 26, vers cinq heures du matin, à la lueur de l'incendie, la fusillade commença, et la ville fut encombrée de cadavres.

La bourgeoisie se forma, dans ces conjonctures, en garde bourgeoise, tant pour essayer de faire cesser le combat que pour arrêter les actes de destruction qui se succédaient avec rapidité. Cette garde, dès qu'elle put agir, prit la direction du mouvement populaire. Grâce à son intervention, le combat diminua, et cessa même sur quelques points. Les soldats demandèrent qu'on respectât leur neutralité, et l'on put espérer une trêve.

La nuit du 26 se passa sans troubles. Il ne resta, de cette journée terrible, que l'agitation naturelle après de semblables événements.

Le 27, la garde bourgeoise acheva de se constituer; le drapeau brabançon fut arboré et remplaça le drapeau tricolore français. Il y eut dans la journée quelques désordres, dont il ne résulta d'autre dommage que la destruction des échafaudages, des lampions et des verres de couleur qu'on avait préparés pour une illumination qui devait avoir lieu pour l'anniversaire de la

fête du roi. Les troupes restèrent spectatrices de cette dévastation. La garde bourgeoise parvint enfin à avoir assez d'ascendant pour ramener l'ordre dans les rues.

Le mouvement qui venait d'éclater à Bruxelles amena le soulèvement général de la Belgique.

Alors commencèrent entre le gouvernement hollandais et les autorités constituées à Bruxelles, sous le titre de Régence, des négociations qui devaient être sans résultat. Elles servirent simplement à empêcher des collisions immédiates entre les troupes hollandaises, qu'on avait agglomérées aux environs de Bruxelles, et les habitants de cette ville insurgée. Ces négociations, qui s'entamèrent avec le fils du roi Guillaume, portaient sur un point inadmissible, et que la force des armes pouvait seule décider: *la séparation*. Elles se prolongèrent pendant un mois environ, et alors commencèrent de nouvelles épreuves pour les Belges, et se livrèrent de nouveaux combats.

Les événements de Bruxelles augmentèrent encore la fermentation qui régnait dans plusieurs États de l'Allemagne, fermentation qui allait amener des troubles dans la Saxe, en Bavière, dans les duchés de Hesse et de Brunswick, et à Hambourg. En France, il y avait aussi beaucoup d'effervescence. Les royalistes, d'abord épouvantés et dans la stupéfaction, relevaient la tête, croyant à l'imminence d'une guerre générale, et les patriotes, qui y croyaient aussi, mécontents et inquiets, accusaient le gouvernement de faiblesse et d'incurie, et ce fut pour calmer l'anxiété générale, que le ministère se décida à faire un rapport sur la situation du pays; la rédaction en avait été confiée à M. Guizot.

La Chambre des députés en reçut communication le 13 septembre. On y établissait, en ce qui touchait le ministère de la guerre, que soixante-cinq officiers généraux avaient été remplacés dans divers commandements militaires; que trente-neuf régiments d'infanterie et vingt-six régiments de cavalerie avaient reçu des colonels nouveaux; que beaucoup de remplacements avaient eu lieu dans les grades inférieurs.

On y mentionnait la formation de nouveaux régiments d'infanterie légère et de ligne, et de deux régiments de cavalerie,

afin de suppléer au vide fait dans l'armée par le licenciement des Suisses et de la garde royale.

Au ministère de l'intérieur, il y avait eu, d'après le rapport, des changements nombreux. Ainsi, on avait remplacé soixante-préfets sur quatre-vingt-six; cent quatre-vingt-seize sous-préfets, sur deux cent soixante-dix-sept; la plupart des maires avaient également été remplacés.

Dans l'administration de la justice, Dupont (de l'Eure) avait destitué une grande partie des magistrats des parquets: deux cent cinquante-quatre procureurs du roi et substituts avaient été renouvelés.

M. Guizot ne dissimulait point qu'il n'y eût eu et qu'il n'existât encore des agitations; il assura qu'on ne les redoutait que dans deux ou trois départements du Midi, et dans ceux de l'Ouest, et annonça que des troupes y avaient été envoyées, et que le gouvernement espérait y conserver l'ordre et la paix, par une surveillance à la fois active et inoffensive.

Il indiquait un déficit dans les finances, provenant de ce que la perception de certains impôts avait rencontré, depuis six semaines, d'assez grands obstacles. « Le service des douanes, di- » sait-il, un moment interrompu sur deux points de la fron- » tière, dans les départements des Pyrénées-Orientales et du » Haut-Rhin, a été promptement rétabli. Mais des troubles ont » eu lieu dans quelques départements, à l'occasion de l'impôt » sur les boissons, et en ont momentanément suspendu la per- » ception. Aussi, sur 15 millions de produit, qu'on devait at- » tendre des contributions indirectes, pendant le seul mois » d'août, y aura-t-il perte de 2 millions. Décidé à apporter à » ces impôts les réductions et les modifications qui seront ju- » gées nécessaires, le gouvernement proposera incessamment » aux Chambres un projet de loi, concerté avec la commission » qu'il a nommée à cet effet. » Le rapporteur terminait l'exposé de la situation en engageant les amis du progrès et de la civilisation à ne concevoir aucune crainte: « Les lois, s'écria-t-il, ne » manquent pas à la justice; la force ne manquera pas aux » lois! »

Le rapport de M. Guizot ne contenait aucun fait qui ne fut

déjà connu ; il n'annonçait aucune réforme ni aucune mesure qui pussent rassurer les esprits, aussi ne produisit-il pas l'effet qu'on s'en était promis ; les passions, loin de se calmer, devenaient plus incandescentes, et la défiance grandissait. On avait fait des épurations nombreuses, on en demandait encore ; car on tenait pour suspect tout ce qui avait servi l'ancien gouvernement, et chaque arrondissement désirait un nouveau sous-préfet, de nouveaux juges, un nouveau commissaire de police, d'autres bureaucrates ; cet élan de l'opinion donnait prise à l'intrigue, mais provenait de la longue sujétion dans laquelle les administrés avaient été placés par les administrateurs. Ainsi la Chambre des députés avait voté le maintien du principe de l'inamovibilité des magistrats, et lorsqu'il s'agit de la prestation de serment, il y eut, ainsi que nous l'avons déjà dit, dans diverses cours royales des scènes orageuses ; les avocats protestèrent, le cours de la justice fut prêt d'être suspendu ; on s'indignait en voyant certains juges se présenter pour continuer leurs fonctions, après avoir donné tant de gages de zèle au gouvernement déchu. — On veut nos places, disaient-ils. Mais les populations tout entières, ardentes et émues, ne voulaient pas monter sur les siéges qu'ils occupaient. Ce qu'il y a de certain, c'est que ni le barreau, ni la meilleure parti des justiciables ne voulaient accepter la magistrature maintenue par la Charte.

Le clergé se ressentit aussi des passions suscitées par la révolution ; il s'était gravement compromis vis-à-vis de l'opinion publique; et dans les villes aussi bien que dans les campagnes, il avait soulevé des ressentiments, par suite d'actes d'intolérance bien manifestes. Plusieurs évêques et archevêques furent contraints de se cacher, et des curés furent amenés, par suite d'attroupement ou de violence, à abandonner leurs cures ; en chaque village, il y avait dénonciation contre le curé ; on allait à la messe, non pour le saint sacrifice, mais pour savoir si le prêtre chanterait le *Domine salvum fac regem* à pleine et belle voix, sans restriction mentale ; l'attitude hostile et souvent maladroite du clergé occupa beaucoup les nouveaux préfets, et devint l'objet de circulaires et d'injonctions. A tel curé on re-

fusa son traitement, parce qu'il n'avait pas bien chanté; à cet autre, parce qu'on n'avait pas bien entendu ses paroles; enfin, il fallut que le pape intervint pour que le clergé se décidât à chanter, le *salvum fac regem*. L'ordre pontifical à ce sujet fut précis; mais le pape, en consentant à l'adresser, écrivit au roi et à la reine, d'accorder leur entière protection, comme l'avaient fait les rois très-chrétiens, à ceux des cardinaux et des évêques que l'esprit philosophique poursuivait d'une haine implacable, et de leur assurer les dignes places dans les diocèses. Le clergé transigea, sauf à attendre quelque occasion favorable pour se mêler encore à des intrigues politiques.

Dans la hiérarchie administrative, l'opinion publique se manifesta avec une grande vigueur. Nous avons vu, par le rapport de M. Guizot, qu'il fut obligé de changer en grande partie les préfets et sous-préfets; si on avait voulu tenter de les maintenir, on leur aurait refusé l'obéissance; ils ne tombèrent pas, comme on l'a dit, pour donner carrière aux solliciteurs; mais parce qu'il n'était pas possible de les maintenir. Il en fut ainsi des maires: ici il ne s'agissait pas de fonctions rétribuées. Presque partout leur remplacement fut demandé et accordé; dans les grandes villes, les avocats, les médecins ou de grands industriels furent investis de ces fonctions; dans les bourgs et les villages, les choix furent plus démocratiques, et les maires pris, même parmi des fermiers et des artisans. Les gardes nationales s'organisèrent dans le même esprit. La révolution de Juillet 1830 ne fut pas superficielle, comme on le voit, et si le sol ne trembla pas davantage, c'est qu'au dedans on n'organisa pas la résistance, et qu'au dehors on n'osa pas attaquer la France.

Le 21 septembre, jour anniversaire de la mort cruelle des quatre sergents de la Rochelle, il y eut, place de Grève, une démonstration funèbre et commémorative, qui avait été provoquée par les loges maçonniques; trois ou quatre mille citoyens se trouvèrent réunis ce jour là, entre trois à quatre heures, place de Grève, autour d'une estrade, élevée sur le lieu même où avait été placé l'instrument de mort, et sur cette estrade fut signée une pétition ayant pour objet l'abolition de la peine

de mort, et la cérémonie se termina paisiblement; mais elle devint l'objet ou le prétexte de véhémentes accusations contre les sociétés politiques, de la part des députés de la résistance. La société des Amis du Peuple, née avec la révolution de Juillet, fut principalement en butte à leurs attaques.

Elle se composait en grande partie de jeunes gens du barreau, des écoles, d'hommes de lettres; l'école Saint-Simonienne y était entrée tout entière. Cette société n'avait aucune action directe sur le peuple; on ne l'accusait pas moins de l'exciter au trouble et à la révolte. Cela est si vrai, qu'après l'appel au trône de Louis-Philippe, elle se trouva à peu près désorganisée, et ce ne fut guères que dans les premiers jours de septembre que les membres de son bureau la convoquèrent de nouveau au manège Pellier, rue Montmartre.

Alors qu'elle se reconstituait, un fait important s'était produit, on allait procéder à de nombreuses élections; elle dût s'en préoccuper vivement, et même elle se laissa entraîner jusqu'à provoquer la dissolution de la Chambre des députés par la violence, provocation qui ne pouvait pas être suivie d'effet, car ses moyens d'action étaient nuls ou à peu près nuls. Ainsi, dans la séance du 8 septembre, elle vota une affiche contenant le paragraphe suivant: « Gardes nationaux, chefs d'ateliers, ouvriers, vos intérêts sont communs, réunissez-vous donc pour renverser une Chambre, dont la durée ne peut que perpétuer la discorde qu'on suscite entre nous. » Cette affiche fut portée au bureau des afficheurs, au nombre de cinq cents exemplaires; il y en eut quelques-unes de placardées le 9; mais, dans la soirée, un débat s'éleva dans le sein de la société au sujet de ce même paragraphe, et sa suppression fut votée; nonobstant ce vote, l'affiche fut saisie, le *Moniteur*, dans une note, annonça que des poursuites auraient lieu. Le lendemain, parut, dans plusieurs journaux, une note en réponse, émanée de la société des Amis du Peuple, et déclarant qu'elle voulait rester dans les *voies légales*.

La société des Amis du Peuple vota ensuite une circulaire électorale, indiquant les réformes immédiates qu'elle désirait obtenir: l'abolition de la pairie héréditaire, une nouvelle loi élec-

torale, sur le principe le plus large du droit d'élection; une nouvelle assiette de l'impôt, l'abolition de la loi sur les boissons, les frais du culte laissés à la charge des croyants. A cette circulaire, elle joignit, comme appendice, une notice biographique sur M. Guizot, dans laquelle ce ministre était traité fort durement; son voyage à Gand y était rappelé, ainsi que sa participation aux actes de la terreur de 1816. Cette notice fut tirée à plusieurs milliers d'exemplaires, envoyée à profusion dans les départemens, colportée dans tous les lieux publics; et à la Chambre des députés même, on se la passait de main en main. M. Guizot fut vivement blessé, car il n'avait pas encore érigé l'impopularité en maxime de gouvernement.

Les Amis du Peuple s'attaquaient à lui directement, et il ne négligea pas l'occasion qui lui fut bientôt offerte d'entrer en lutte avec eux. Le 25 septembre, un député obscur, M. Morel, à propos d'une pétition de quelques commissaires-priseurs, vint accuser les sociétés populaires de troubler la sécurité publique, de porter préjudice au commerce, et d'exister en contravention aux lois existantes. Enfin, il provoqua des explications de la part du ministère.

M. Guizot monte alors à la tribune avec empressement; son œil est animé, sa voix, grave d'ordinaire, est saccadée; il sent bien que c'est une lutte terrible qu'il engage; il a trop de sagacité pour ne pas le comprendre, trop d'érudition pour ne pas savoir que les partis politiques ne peuvent vivre sans moyens légaux de produire leurs idées et leurs sentiments: M. Guizot ne s'inquiète pas de savoir si le parti des Amis du Peuple n'est pas un élément de force et d'avenir pour le pays; s'il ne sera pas utile dans un jour de danger; la bourgeoisie a peur, il faut qu'il la rassure, et il va satisfaire ses passions en se prenant corps à corps avec ceux qui l'ont signalé, dans leur notice biographique, à l'animadversation des patriotes et l'ont traité de rhéteur. Ainsi, il vint dire que la Société des Amis du peuple ne cessait de provoquer au renversement du gouvernement, ce qui n'était pas. « Dans ces sociétés, toutes choses sont mises en » question, s'écria-t-il; remarquez qu'il ne s'agit pas de vagues » théories, ni de simples discussions philosophiques; ce n'est

» pas telle ou telle vérité qui est mise en question, ce sont les » choses elles-mêmes ; ce sont les faits constitutifs de la so- » ciété; la distribution des fortunes, des propriétés; c'est votre » révolution, c'est le gouvernement qu'on agite dans ces so- » ciétés. Enfin, c'est l'appel continuel au trouble, à la force et à » la violence ! c'est le recours aux moyens les plus hasardeux ; » c'est la menace sans cesse adressée à tous les pouvoirs de la » société; c'est la guerre déclarée à toutes les existences, à tou- » tes les idées qui ne s'accordent pas avec celles de la faction à » laquelle on voudrait donner l'empire! » Tandis que M. Guizot parlait, l'assemblée était émue, inquiète, profondément tourmentée; l'opposition elle-même, qui ne savait rien exactement de ce qui se passait dans le sein de la société des Amis du Peuple, semblait, par son attitude silencieuse et consternée, confirmer les paroles accusatrices du ministre. Il y avait un point difficile à aborder pour M. Guizot : c'était la question légale, celle qui touchait même à l'existence du droit d'association. Voici comment il éluda cette difficulté :

« J'avoue que l'article 291 n'est pas irréprochable, et vous » réformerez cet article, lorsque le danger de cet article sera » reconnu plus grand que le danger des sociétés populaires. » Il assura ensuite que le gouvernement n'avait pas l'intention d'en abuser, mais que c'était une arme qu'il ne devait pas abandonner ; qu'il s'en était déjà servi, qu'il le ferait encore sous sa responsabilité. Les applaudissements des centres ne manquèrent pas à l'orateur.

Nous avons dit l'attitude de l'opposition pendant ce discours, et M. Eusèbe Salverte osa à peine risquer quelques courtes observations en faveur du droit d'association. Il fut même accueilli par des murmures, lorsqu'il rappela que la plupart des membres des sociétés populaires avaient rendu des services à la révolution et avaient combattu vaillamment dans les journées de Juillet.

M. Guizot, du haut de la tribune, avait, au nom de l'ordre, porté de graves incriminations contre les Amis du Peuple; elles vinrent surexciter encore davantage des passions qui fermentaient déjà dans le sein de la bourgeoisie. Le jour même où ce

discours de provocation avait été prononcé, la société des Amis du Peuple avait réunion dans le manège Pellier, rue Montmartre. A peine la séance était ouverte, qu'un grand tumulte se fait entendre au dehors; il y avait émeute véritable de bourgeois, de gardes nationaux, qui se disposaient à sévir avec violence contre une réunion qu'on disait composée de gens qui discutaient sur une nouvelle distribution des fortunes et des propriétés: et dans le moment même où le tumulte se faisait, M. Buchez, l'un des membres du bureau, donnait lecture d'une proposition relative à une banque de crédit. M. Buchez, qui entend les cris tumultueux venus du dehors, avait interrompu sa lecture; mais l'assemblée l'invita à la continuer, et resta fort calme.

Alors un capitaine de la garde nationale est introduit et réclame la parole; elle lui est accordée. « Messieurs, dit-il, je n'ai » aucun ordre à donner ici; vous êtes dans votre droit; mais je » viens officieusement vous annoncer un fait, que vous ignorez » sans doute. Une foule considérable s'attroupe à votre porte; » votre séance est l'occasion d'un rassemblement de deux mille » personnes dans la rue Montmartre; peut-être feriez-vous » bien de l'ajourner. Remarquez que je n'ai point de mission, » que je viens vous donner un simple avis.» Un officier d'état-major entra ensuite, et dit : « Messieurs, je viens au nom du » général Lafayette... Nous n'avons aucun ordre à donner ici, » mais nous vous prions de renvoyer votre séance à un autre » moment, dans l'intérêt de l'ordre public. »

L'assemblée, consultée par son président, décida que dans un intérêt de paix publique, elle consentait à se séparer; et l'un des membres de son bureau, avant qu'elle se séparât, déclara qu'il était bien entendu qu'elle se retirait volontairement, et que ses séances seraient continuées. « Il faut bien » qu'on sache, dit-il, que le désordre a été excité au dehors » par la malveillance; il faut qu'on sache surtout que le mi- » nistère a prédit ce matin des désordres, et que ces désordres » ont eu lieu ce soir sans que nous y ayons pris part. Je de- » mande que les deux officiers ici présents, nous donnent leur » adresse pour que nous puissions réclamer leur témoignage. »

Ces deux officiers se rendirent à cette invitation, et la séance fut levée.

Au moment de la levée de la séance et à la sortie du manége Pellier, il y eût quelques rixes, et plusieurs membres de la société eurent à supporter des paroles dures et provocatrices.

Les gardes nationaux et les habitants du quartier Montmartre se seraient portés à de véritables excès contre la société des Amis du peuple sans l'intervention d'officiers envoyés sur les lieux par le général Lafayette. M. Guizot devait être satisfait, son orgueil blessé avait porté ses fruits. Mais la lutte entre les Amis du peuple et la bourgeoisie censitaire n'était pas près de finir. Cet incident ne faisait en quelque sorte que la surexciter.

Le fait judiciaire suivant qui se passa peu de jours après la fermeture du manège Pellier, par les habilants du quartier Montmartre, nous en fournit la preuve.

Nous avons vu que dans la journée du 9 septembre, on avait opéré la saisie d'un placard émané de la société des Amis du Peuple, et contenant un paragraphe hostile à la Chambre des députés : quoique les affiches eussent été retirées, le paragraphe supprimé par un vote, la saisie fut maintenue, ainsi que les poursuites judiciaires qui étaient dirigées contre M. Hubert, président de la société des Amis du Peuple, et contre le secrétaire de la société et le propriétaire du manége Pellier ; les poursuites étaient basées sur l'art. 291 du Code pénal. L'affaire parut devant le tribunal de police correctionnelle de la Seine, le 2 octobre. Le tribunal désirait s'abstenir, et l'avocat du roi demanda même une remise, énonçant ce motif, que le dossier lui avait été seulement remis la veille, et, en outre, que les prévenus pourraient par suite de la remise jouir du bénéfice de la loi qui venait d'être votée par la Chambre des députés, et qui conférait au jury la connaissance des délits politiques.

Les prévenus n'ayant pas consenti à la remise, l'affaire fut retenue. Ils ne contestèrent aucun des faits qui leur étaient reprochés, et quand le président demanda à M. Hubert, s'il avait une autorisation pour se réunir, celui-ci lui répondit :

« Je n'ai pas même songé à en demander une ; nous déclarons avoir le droit de nous réunir sans autorisation. » L'avocat du roi soutint, mais mollement, que la Charte de 1830 n'avait pas abrogé l'art. 291 du Code pénal. Le prévenu Hubert ayant pris la parole après l'avocat du roi, s'exprima ainsi :

« C'est un étrange spectacle que de voir citer devant vous, deux mois après la révolution du 29 juillet des personnes qui n'ont pas été étrangeres au succès de nos grandes journées ; que ceux qui n'ont pas reculé devant cette funeste anomalie en portent la peine! Quant à moi, je n'aurai pas l'inconcevable faiblesse de vous accepter pour juges et de me défendre devant vous. Ami de l'ordre nouveau, lié par la révolution, je ne dois pas compte de mes opinions aux hommes que nous avons vaincus, et assez longtemps vous n'avez pas laissé passer une semaine sans envoyer en prison au moins un ami de la liberté ; mais les temps sont changés.

» Juges de Charles X, récusez-vous ; le peuple vous a dépouillés de la toge en rendant la liberté à vos victimes. Vous-mêmes avez sanctionné la sentence en fuyant pendant qu'ils se battaient.

» Voyez ces rubans tricolores dont nous sommes parés ; il y a deux mois encore vous les eussiez flétris comme des signes de sédition ; osez-vous avec la même confiance juger ceux qui les ont portés au mépris de vos vengeances ; comment osez-vous affronter, sur les siéges dont les fleurs de lys ont été arrachées, ceux qui ont chassé l'idole à laquelle ont été sacrifiés tant de proscrits?

» Si, à défaut de justice, un sentiment de pudique convenance ne vous porte pas à vous abstenir, condamnez-moi ; mais au moins vous ne me jugerez pas, car je me respecte trop pour reconnaître en vous un tribunal légitime. Je puis aller en prison par votre ordre, je ne puis me dégrader jusqu'à vous soumettre une justification, que vos antécédents vous mettent hors d'état de comprendre. » Quand le président Hubert eut fini de parler, l'auditoire, qui l'avait écouté en silence, fit entendre de bruyants applaudissements.

Le tribunal, durant cette véhémente allocution, paraissait at-

terré et ne sortit de sa torpeur que pour condamner Hubert à trois mois d'emprisonnement et à 300 francs d'amende, Thierry à la même peine, et Caffin seulement à une amende de 16 francs. Ce jugement ordonnait la dissolution de la société, et lui défendait toute nouvelle réunion. Hubert et Thierry subirent la prison et payèrent l'amende, et quant à la société elle continua ses réunions, comme par le passé, dans un autré local, sans ouvrir toutefois ses portes au public. Et ne voulant pas rester sous l'impression qu'avait produit dans le public le fait de sa dispersion par la garde nationale, ni laisser sans réplique les inculpations qu'avait lancées contre elle, du haut de la tribune, M. Guizot, la société des Amis du peuple se décida à publier un manifeste qui rappelait tout à la fois son origine, son but et ses principes; dans ce manifeste elle exposait de nouveau ses griefs contre les députés, parlait de ses travaux économiques et politiques, et assurait qu'elle les continuerait. Ce manifeste disait en outre qu'en abordant les questions diverses, dont il traçait la nomenclature, les Amis du peuple se présentaient non comme des utopistes insensés, ou comme des turbulents, mais comme des hommes graves, apportant avec eux des discussions fécondes en résultats, parce qu'elles seront fortes de faits et de chiffres, et toutes appuyées d'ailleurs sur le droit le plus rigoureux. Puis, revenant sur la question du mandat des députés, elle déclarait qu'il était urgent que la chambre fût dissoute. La *Tribune*, la *Révolution de* 1830, le *Patriote* et le *Tribun du peuple* soutinrent ses conclusions et les dévelopèrent.

La *Tribune* engageait même Louis-Philippe à prendre en main la suprême direction de la chose publique, et à convoquer de sa pleine autorité les assemblées primaires. Le *Tribun du peuple* disait, de son côté, que le duc d'Orléans aurait dû, en sa qualité de lieutenant-général, convoquer la nation, et qu'il y avait encore lieu de le faire.

M. Guizot, le 25 septembre, avait imputé à la société des Amis du Peuple la crise commerciale, et quelques jours après M. Mauguin vint à son tour en faire peser la responsabilité sur le ministère.

La question du malaise revenait sans cesse, comme on voit, tantôt sous une forme, tantôt sous une autre, et, le 29 septembre, elle se trouvait naturellement posée à propos d'une demande de crédit pour venir au secours du commerce en souffrance, demande qui était de soixante millions et qui fut réduite à trente.

M. Mauguin demanda alors une enquête sur l'état du pays, et traça en même temps d'une main ferme un véritable programme économique, parla de canaux à ouvrir, de défrichements à entreprendre, montra la France partout prête à se jeter dans la carrière des entreprises industrielles.

C'étaient là des idées vraies et justes, mais elles dépassaient les vues de la Chambre, les vues mêmes d'une partie notable des membres de l'opposition. M. Mauguin ne faisait guère autre chose d'ailleurs qu'exposer à la tribune les réclamations réitérées émanées de la société des Amis du Peuple.

La proposition d'enquête de M. Mauguin fut combattue vivement par M. Dupin aîné, et retirée par son auteur qui vit bien que la Chambre n'était pas disposée à l'accepter. M. Dupin s'étendit avec complaisance sur le soin que la Chambre avait du sort des ouvriers, pour lesquels elle avait voté cinq millions de travaux. A ce débat vint se mêler M. Casimir Perrier, ministre sans portefeuille, qui crut devoir donner son appui au gouvernement dont il faisait partie ; il n'avait pas encore pris la parole depuis la révolution de 1830, et il expliqua le sens qu'il fallait lui donner.

« Nous ne voyons pas, nous ne devons pas voir, dit-il, dans » notre glorieuse révolution une usurpation qui amène avec elle » des intérêts tout à fait nouveaux, prêts à envahir le pays » comme une terre nouvellement découverte sur laquelle tout » serait à créer, ou comme une province conquise dans laquelle » tout serait à détruire. Ce qui devait être détruit l'a été dans » les trois jours de gloire, et si complétement qu'une fois le » changement de dynastie consommé, les combattants sont re- » tournés de la victoire au travail, et tous les vœux se sont » tournés vers cette Chambre pour lui demander des institu-

» tions. Il ajouta ensuite que les trois jours avaient donné *plus*
» *qu'on ne demandait* à plusieurs années ; que les deux mois
» écoulés depuis n'avaient pas été stationnaires, et que les accu-
» sations dirigées contre le ministère manquaient de préci-
» sion. »

Casimir Perrier esquissait déjà le programme qu'il devait plus tard inaugurer comme ministre.

Au milieu de toutes ces discussions, la Chambre se fatiguait horriblement et commençait à n'avoir plus la conscience même de son autorité; aussi le 4 octobre, elle décida qu'elle s'ajournait au 10 novembre. Avant de prendre cette mesure, elle adopta avec précipitation quelques lois d'un intérêt réel; ainsi, elle rendit au jury la connaissance des crimes et des délits politiques et des délits de presse; elle vota sans débat, une loi tendant à favoriser l'importation des grains et modifia dans certains points, la législation sur les boissons. Parlons maintenant d'une démarche grave qu'elle s'empressa de faire auprès du roi, à l'occasion d'une proposition relative à l'abolition de la peine de mort.

« M. de Tracy, connu par ses idées philanthropiques, avait soumis à la Chambre des députés, peu de jours après la révolution de Juillet, une proposition tendant à l'abolition immédiate de la peine de mort ; il avait fait cette proposition avec l'assentiment de divers membres influents de la Chambre, partisans comme lui de cette abolition, et il se trouva dans la Chambre bon nombre de députés qui voulurent s'en servir pour préserver les ministres détenus à Vincennes d'une condamnation capitale. Pour eux, cette proposition n'était autre chose qu'un expédient politique. Le 6 octobre, M. Bérenger présenta à la Chambre un rapport sur cette proposition, dans lequel, après avoir indiqué diverses améliorations à introduire dans notre Code pénal, il concluait à regret à l'ajournement de la proposition, ajournement qui fut vivement combattu par M. de Tracy. Le général Lafayette (séance du 8 octobre) parla en fort bons termes en faveur de la proposition de M. de Tracy, et enfin, M. Dupont (de l'Eure) émit l'avis de rédiger un projet d'adresse au roi, qui lui paraissait

devoir concilier les conclusions contenues dans le rapport de M. Bérenger et la proposition de M. de Tracy. Dans ce projet d'adresse, la Chambre manifesterait au roi le désir d'un projet de loi, ayant pour objet de supprimer la peine de mort en certains cas.

La Chambre accueillit cet avis avec un extrême empressement, et dans une séance du soir le projet d'adresse au roi fût voté à l'unanimité des suffrages, et la Chambre nomma immédiatement une députation qui se rendit au Palais-Royal, pour le soumettre au roi.

Louis-Philippe l'assura qu'il mettrait le plus grand zèle à faire présenter aux Chambres un projet de loi conforme au vœu exprimé dans l'adresse.

Et, en même temps que la Chambre se prononçait ainsi, on faisait signer, par des blessés de Juillet, une pétition favorable à l'abolition de la peine de mort et demandant que cette peine ne fut pas appliquée aux ministres de Charles X.

On put dès lors voir clairement, le parti qu'on voulait tirer de la proposition de M. de Tracy.

On ne se fit pas illusion sur le véritable caractère de la démarche de la Chambre auprès du roi, et la conviction générale fut qu'elle n'avait en réalité d'autre objet que d'assurer la vie des ministres et même leur impunité.

Les royalistes, si généralement disposés à s'abuser, crûrent que la peur avait seule conseillé la démarche de la Chambre, et ils inondèrent bientôt Paris de petits écrits dans lesquels on soutenait que Charles X avait usé de son droit en rendant les ordonnances, qu'elles étaient de tous points légales.

« Est-ce la faute des ministres, lisait-on dans un de ces » écrits, intitulés *la Guillotine et les Ministres*, si le peuple, » poussé à la révolte, forme des attroupements! On répond : » Comptez le nombre des victimes, le nombre des victimes » atteste le nombre des rebelles, et le nombre des rebelles n'a » jamais justifié la rébellion. »

A ces agressions des légitimistes, les patriotes répondirent par des brochures et par des placards, dans lesquels on se borna généralement à réclamer la mise en jugement des ministres,

sans toutefois demander leur condamnation à la peine de mort; ainsi, le *Tribun du Peuple* contint un article qui, quoique véhément, gardait néanmoins le silence sur l'application de la peine; cet article fut placardé dans Paris. « Si la pensée, y disait-» on, de laisser impunis de grands coupables, n'eut pas percé » jusqu'au sein même de la Chambre des députés; si de tous » côtés nous n'eussions pas vu qu'on faussait et qu'on trompait » l'opinion; si on n'eut pas sollicité des pétitions tendant à ce » but; si on n'eut pas, en un mot, voulu jouer la nation, nous » nous serions tus, et nous eussions attendu en silence l'issue » du procès; mais le parti ennemi s'est rallié autour de cette » question; il a vu avec joie des hommes chers à la nation » tomber dans une erreur grave, et il veut l'impunité des mi-» nistres. Au jour de la discussion de la peine de mort, quand » M. de Tracy, plus philosophe que politique, est venu discu-» ter avec conviction, sa proposition, on n'a pas entendu une » seule voix de la droite s'élever pour la combattre. Les roya-» listes ne disaient pas ce jour là: *Timeo Danaos, et dona fe-» rentes.* Ils sont restés silencieux, mais depuis, à ce silence » dans la Chambre, quel flux de paroles a succédé dans les » salons, dans les journaux. Si on se demande qui a mis le peu-» ple en émoi, nous répondrons: c'est la joie impie qui écla-» tait déjà parmi les ennemis de notre révolution; ils croyaient » que sur cette question elle était prête à fléchir: elle ne flé-» chira pas; un grand exemple doit être donné, il le sera. »

L'auteur de cet article était un combattant de Juillet, décoré. Il ajoutait qu'il n'avait pas à s'expliquer quant à présent sur la nature de la peine. « Que demandons-nous? que le procès soit fait promptement; des raisons politiques l'exigent; le parti *carliste* (c'est la dénomination qu'on donnait alors généralement aux légitimistes) a besoin d'être frappé dans ses chefs; il est temps qu'il cesse de s'agiter. Complices de Charles X, vous voulez donc user la patience de la France? Vous parlez tous et toujours, et tous ensemble, et faisant beaucoup de bruit, vous vous croyez forts et nombreux. Nous hommes du peuple, nous travaillons toujours, nous causons peu; mais si nous quittons nos ateliers, nos maisons, nos

boutiques; alors nos voix se font entendre au loin, c'est le tonnerre qui menace de l'orage. »

« L'exil, pour ces ministres criminels, s'écriait-on dans un autre écrit émané d'un étudiant en médecine, combattant de Juillet; mais quand ils fuyaient, que voulaient-ils? s'exiler apparemment. Le jugement de la Chambre des pairs n'aurait donc pour objet que d'empêcher que ces *messieurs* ne fussent inquiétés pendant leur voyage. Heureusement le pays comprend tout le danger qu'il y aurait à envoyer à l'étranger d'aussi implacables ennemis, dans un moment où les journaux des sicaires réclament des souvenirs pour le duc de Bordeaux, publient des lettres qui annoncent que son règne viendra; dans un moment enfin, où l'Europe entière peut s'unir contre nous, et ramener la race maudite dont le trône a glissé dans le sang. Gorgés d'or, pleins d'insolence et de mépris pour le peuple, ils ne songent qu'à atteindre ces cours despotiques, où ils seront reçus avec tous les honneurs dus *à des tyrans*... où ils s'applaudiraient de l'audace avec laquelle ils se sont joués de toutes les lois divines et humaines, où ils prépareraient de nouveaux complots liberticides... Mais un fleuve de sang les entoure; le peuple en armes en garde les bords; *ils ne le franchiront jamais.* »

Cette polémique, si vive, si ardente, avait été fomentée par les provocations des royalistes, par leurs insultes et leurs menaces; elle avait aussi été amenée par les lenteurs calculées de la procédure criminelle intentée contre les ministres, et par le désir qu'on supposait à tort ou à raison au gouvernement, de ne pas suivre le procès jusqu'au bout. Elle devait amener des troubles dans Paris.

Le 18 octobre, on vit se former un rassemblement, qui se dirigea en plein midi vers le Palais-Royal, portant un drapeau tricolore, sur lequel on lisait cette inscription : *mort aux ministres!* On ferma la grille du Palais-Royal, les boutiques se fermèrent; aussi la garde du palais prit les armes. On entendit alors retentir le cri : *à Vincennes!* et le rassemblement se mit et route pour Vincennes, recrutant du monde chemin faisant, et criant toujours : Mort aux ministres! Il n'arriva à Vincennes que vers les dix heures du soir : il marchait à la lueur des

torches allumées en traversant le faubourg Saint-Antoine. Le fort de Vincennes était occupé par une garnison de deux mille hommes environ, commandés par le brave général Daumesnil, surnommé la Jambe-de-Bois : ce général avait eu une jambe emportée dans les guerres de l'Empire.

Quand le rassemblement se trouva devant le château de Vincennes, il se composait de douze à quinze cents personnes au plus ; on y voyait figurer des femmes de mauvaises mœurs, et bon nombre d'adolescents, connus sous le nom de gamins de Paris. Le général Daumesnil n'avait rien à redouter de cette cohue ; il avait fait prendre les armes à sa garnison, ses artilleurs étaient à leurs pièces avec la mèche allumée : dès que le rassemblement fut arrivé près du pont-levis, la sentinelle, placée au dehors, cria : Qui vive? et le rassemblement s'arrêta ; le général Daumesnil parut alors, et demanda aux émeutiers ce qu'ils voulaient. — La mort des ministres, répondit un homme de grande stature, assez bien vêtu et à cheval : on l'avait toujours vu à la tête de l'attroupement. Le général Daumesnil répondit, que tant qu'on ne lui apporterait pas l'ordre de livrer les ministres, il ne les livrerait pas ; qu'il ferait plutôt sauter Vincennes, que de céder soit à des menaces, soit à la violence.

Les meneurs de l'émeute parurent se concerter en voyant l'attitude ferme et résolue du général, et bientôt le rassemblement fit volte-face et revint à Paris; vers une heure du matin il débouchait sur la place du Palais-Royal, toujours précédé de l'homme à cheval qui paraissait le commander, et poussant avec force les cris : Mort aux ministres ! A bas les pairs ! et demandant le roi, voulant parler au roi. La garde nationale et la troupe de ligne de service firent bonne contenance et le dissipèrent. On fit des prisonniers, parmi lesquels se trouvèrent d'anciens gendarmes et gardes royaux.

Le 19, dans la matinée, Louis-Philippe, accompagné du général Lafayette et du général Gérard, descendit dans la cour du Palais-Royal, et adressa une allocution chaleureuse à la garde nationale et à la troupe de ligne sous les armes. « Il est temps, dit-il, que les perturbations finissent, et de défendre

nos institutions contre les attaques de l'anarchie. » Puis Louis-Philippe passa dans tous les rangs, au milieu des cris de Vive le roi !

Ainsi se termina une émeute dont le caractère n'a jamais été bien précisé, et à laquelle des anciens gardes royaux et gendarmes prirent une part fort active.

Elle avait autant pour objet de faire sauver les ministres de Charles X au milieu d'un tumulte populaire, que d'assurer leur condamnation : peut-être aussi les instigateurs de l'émeute espéraient effrayer Louis-Philippe, et le décider à abandonner Paris. Ce qui doit être remarqué, c'est que le 19 octobre, on lut dans *la Quotidienne :* « Que Louis-Philippe avait été sur le » point de se retirer à Neuilly dans la journée du 18. » Ce qui la fit traduire devant le jury et condamner. (Il n'avait pas été question au Palais-Royal de se retirer à Neuilly.)

Le même jour, 19 octobre, on placarda sur tous les murs de Paris une proclamation de M. Odilon Barrot.

« Une démarche inopportune, disait le préfet de la Seine dans cette proclamation (il faisait allusion à l'adresse présentée au roi par les députés, concernant l'abolition de la peine de mort) a pu faire supposer qu'il y avait concert pour interrompre le cours ordinaire de la justice à l'égard des anciens ministres. Des délais, qui ne sont autre chose que l'accomplissement des formes qui donnent à la justice un caractère plus solennel, sont venus accréditer, fortifier cette opinion, que nos intraitables ennemis, toujours aux aguets pour nous désunir, exploitent avec empressement : de là cette émotion populaire qui, pour les hommes de bonne foi et les bons citoyens, n'a d'autre cause qu'un malentendu. » Puis le préfet assurait que la justice suivrait son cours. « Les anciens ministres appartiennent à la loi, ajoutait-il, et c'est la loi seule qui réglera leur destinée. »

Cette proclamation, qui parut dans divers journaux, ne fut pas publiée dans le *Moniteur*, qui contint cependant une note déclarant que l'abolition universelle de la peine de mort n'était pas possible, et que, même pour la restreindre aux seuls cas où la nécessité la rendrait légitime, il fallait du temps et de longues études.

Cette proclamation et cette note du *Moniteur* aigrirent fortement M. Guizot, déjà peu satisfait des allures par trop indépendantes de son subordonné. M. Guizot se rendit au Palais-Royal pour demander formellement la destitution de M. Odilon Barrot. Il trouva le roi très-disposé à agir en ce sens; seulement il voulait arriver à ce résultat par des voies obliques et par des négociations, craignant de trop mécontenter le général Lafayette et Dupont (de l'Eure), étroitement unis avec M. Odilon Barrot, et les généraux Gérard et Sébastiani furent chargés de décider ces deux personnages à abandonner le préfet de la Seine.

CHAPITRE VIII.

Louis-Philipppe et Dupont (de l'Eure).—Discussion au sein du Conseil. Intervention du duc d'Orléans. — M. Odilon Barrot maintenu à la préfecture de la Seine. — Elections. — Leur caractère. — Circulaire de M. Odilon Barrot. — Le ministère est ébranlé. — Crise ministérielle. M. Laffitte accepte la mission de composer un nouveau cabinet. — Difficultés pour sa composition. — Le nouveau ministère devant les Chambres. — Discours de M. Guizot. — Les Doctrinaires. — Explications de M. Odilon-Barrot.—Proposition Bavoux.—Elle est reprise par Benjamin Constant. — Mort et funérailles de l'illustre publiciste.

Louis-Philippe inclinait vers la portion du cabinet à laquelle appartenait M. Guizot, mais ne voulant pas rompre avec le parti de l'Hôtel-de-Ville, il avait cherché un subterfuge pour éliminer M. Odilon Barrot, et donner satisfaction à M. Guizot ; le subterfuge lui réussit mal. Il avait été résolu que la question de la retraite de M. Odilon Barrot serait débattue dans le conseil des ministres. Louis-Philippe, qui prenait part à toutes les délibérations du Conseil, ne manqua pas d'y assister ce jour-là. Il entre dans la salle où les ministres sont réunis. — « Messieurs, dit-il avec un air dégagé, j'ai causé avec M. de » Lafayette; la destitution du préfet de la Seine lui fait quel- » que chagrin, mais il en comprend la nécessité, et il y consen- » tira pourvu qu'il ne paraisse point s'en mêler. — Votre Ma- » jesté se trompe, s'écrie aussitôt Dupont (de l'Eure), car il y a » tout au plus deux heures, il a tenu en ma présence un lan- » gage tout différent. — Monsieur Dupont (de l'Eure), reprit » Louis-Philippe, vous me donnez un démenti ! — Non, Sire, » dit le ministre, mais je soutiens la vérité. Au reste, ne par- » lons que de ce qui me concerne, M. Odilon Barrot se retire, » soit, mais je réitère à votre Majesté la prière d'accepter ma » démission.

» Mais vous m'avez dit ce matin tout le contraire. — Moi, » Sire! j'affirme cette fois que vous êtes dans l'erreur. — Encore un démenti, monsieur! J'apprendrai à tout le monde, » pourquoi vous vous retirez; tout le monde saura que vous » m'avez manqué.— Sire, répliqua Dupont (de l'Eure), j'affirmerai le contraire, et quand le roi aura dit oui, et que Dupont (de l'Eure) aura dit non, la voix du simple citoyen sera » peut-être la plus puissante. »

A cette séance du Conseil assistait le duc d'Orléans, jeune homme de mœurs douces et polies, affectueux et tendre pour son père et fort docile à toutes ses volontés; mais il ne put voir ce débat sans en être vivement affecté, et au moment où Dupont (de l'Eure) se levait pour sortir de la salle, il se précipita vers lui, et le ramenant vers le roi : « Mon père, dit-il avec » douceur, il ne peut y avoir dans tout ceci qu'un malentendu.» Louis-Philippe tendit aussitôt la main à son ministre, et Dupont (de l'Eure) reprit sa place au Conseil.

Ce débat, si vif et si animé, avait eu des précédents, et ne devait pas être le dernier. Déjà, à plusieurs reprises, Dupont (de l'Eure) avait offert au roi sa démission; ce qui a donné lieu aux panégyristes de Louis-Philippe, de présenter Dupont (de l'Eure), sous un jour peu favorable. Il n'était pas obséquieux, on disait qu'il était dur et abrupte dans ses formes; il disait la vérité sans détour, et on prétendait qu'il manquait d'égards envers le roi et qu'il était sans urbanité avec ses collègues. On répandait aussi le bruit qu'il imposait ses opinions et ses choix, par cette raison qu'il ne voulait pas prêter l'appui de sa popularité aux doctrinaires, qui voulaient maintenir autant que possible les fonctionnaires de Charles X, même les plus compromis. M. Dupont (de l'Eure) offrait sa démission fréquemment, cela est vrai, mais c'est lorsqu'on voulait lui imposer des résolutions qui répugnaient à sa conscience.

Dupont (de l'Eure) pas plus que Lafayette ne se méprirent sur les intentions de MM. Guizot, de Broglie, le baron Louis et Molé; mais ils se trompèrent sur les vues finales et secrètes de Louis-Philippe, et ce roi, qu'ils avaient concouru à faire, ne négligeait rien de ce qui pouvait les maintenir dans cette er-

reur. Ce fut là un tort capital. On lui reprochera toujours avec raison de n'avoir pas expliqué ses intentions au début de la révolution, de les avoir cachées en affectant une chaleur d'opinion et de sentiment qu'il n'avait pas.

Ce fût assurément un manque de franchise, que de se dire républicain, alors qu'il ne voulait que continuer la monarchie constitutionnelle fondée par Louis XVIII, et d'entonner à chaque heure du jour la Marseillaise, alors qu'il écrivait à l'empereur de Russie une lettre si empreinte du désir de maintenir la paix, et dans laquelle il appelait la révolution de 1830 *une catastrophe.*

Dupont (de l'Eure) représentait dans le cabinet le parti national, qui avait lutté avec énergie contre les Bourbons de la branche aînée, le parti qui tendait à la république, mais qui s'arrêtait par raison dans cette voie pour éviter des déchirement, et sur ce point Louis-Philippe ne put pas se faire illusion, car lorsque Dupont (de l'Eure) entra dans le premier cabinet, qu'il forma, n'étant encore que lieutenant-général : « Monseigneur, dit-il au prince, je ne crois pas qu'en vous suggérant de me faire ministre, on vous ait donné un bon conseil : d'abord, je ne m'aveugle pas sur ma capacité; et puis franchement, il n'entre point dans mes goûts d'être ministre... Je suis tout franc, tout rond, dissimulant peu ce que je pense, et, je me connais bien, très-peu propre à faire un homme de cour. — Que parlez-vous de cour, répondit le prince, est-ce que je veux une cour? Ah! monsieur, si vous saviez combien je regrette de ne pouvoir vivre citoyen de la République française!... — Permettez, Monseigneur, les choses ne se présentent point de la même manière dans les situations différentes. Je me suis reporté d'un bond à 1789. Je veux bien renouveler l'épreuve faite à cette époque; mais, c'est dans l'espérance qu'on travaillera franchement, non pas à *royaliser* la France, mais à *nationaliser* la royauté, si cela est encore possible. Est-ce que par hasard, répliqua Louis-Philippe, vous auriez, Monsieur Dupont, la prétention de vous croire plus patriote que moi? Apprenez que je le suis plus que vous. — Plus, ce serait difficile; autant, c'est assez, et je m'en contente. »

Nous trouvons ces détails dans l'ouvrage de M. Sarrans (*Louis-Philippe et la contre-révolution*), tome II, page 23:

Quand il s'agit de savoir quelle conduite on tiendrait à l'égard des sociétés politiques et de l'article 291 du Code pénal, Dupont (de l'Eure) se trouva en désaccord complet avec ses collègues et même avec le roi.

—« Eh quoi! Messieurs, s'écria-t-il en plein Conseil, y pensez-vous? quoi! le peuple de Juillet viendra vous demander la permission de se réunir au nombre de plus de vingt! cela est absurde, impossible! —Il faut cependant que le gouvernement se défende, reprit le roi. — Il faut, reprit Dupont (de l'Eure), qu'il marche dans la voie de Juillet, qu'il veuille ce qu'a voulu la révolution et il n'aura nul besoin de se défendre. — Nous voulons tous la même chose, je présume, dit Louis-Philippe. — C'est possible, mais pas de la même manière; si par hasard Votre Majesté croit avoir un ministère populaire, son erreur est grande, je l'en avertis.— Mais, monsieur Dupont...—Mais, vous-même, Sire...»

Cette fois encore le roi céda et la question fut ajournée.

Dans une autre circonstance, un discours destiné à être lu à la Chambre par le président du Conseil, avait été longuement discuté dans le cabinet; le roi revit ce discours et y fit des changements. M. Dupont (de l'Eure) et M. Thiers, qui l'avait rédigé en partie, se rendirent au Palais-Royal pour le retirer; c'est alors qu'à la vue des mutilations que le roi lui avait fait subir, Dupont (de l'Eure), indigné, s'écria: « *Maudite galère!* — Ah, oui! parlons-en, répondit le roi. Maudite galère! à terme pour vous, à perpétuité pour moi! — A perpétuité! reprit M. Dupont, ma foi je n'en sais trop rien, du train dont cela va.

» J'espère, monsieur Dupont, que vous ne prenez pas un détour pour me préparer à votre retraite?—Moi, un détour, oh! vous me connaissez mal, Sire: j'ai promis de rester jusqu'au procès des ministres et je tiens ordinairement ma parole. En vous parlant comme je viens de le faire, mon intention n'était donc pas de vous préparer à ma retraite, mais pour peu que ce soit la vôtre... — Je suis bien loin, monsieur Dupont... —

Mais, non à votre aise, Sire, ne vous gênez pas.» Louis-Philippe ne prit pas son ministre au mot; il voulait attendre pour cela la fin du procès des ministres.

Après le débat si vif et si animé entre M. Dupont (de l'Eure) et le roi, au sujet de la destitution de M. Odilon Barrot, suivi du racommodement instantané qu'avait amené l'intervention toute conciliante du duc d'Orléans, il ne pouvait plus être question de la retraite de M. Odilon Barrot, c'était le parti Lafayette et Dupont (de l'Eure) qui l'emportait; il ne restait plus aux doctrinaires, après un pareil échec, qu'à se retirer. Les élections d'ailleurs vinrent bientôt leur en faire une obligation. Ces élections avaient pour but de remplacer les nouveaux députés démissionnaires par refus de serment, ainsi que les députés nouvellement promus à des fonctions publiques; elles furent faites dans un sens favorable à la révolution de Juillet et se passèrent avec calme.

La plupart des députés appelés à des fonctions publiques furent réélus. A Paris, M. Barthe remplaça M. Bavoux; cet avocat, ancien carbonaro, entrait à la Chambre en brisant la carrière législative d'un député qui avait souffert pour ses opinions libérales sous la Restauration, et qui, pendant les journées de Juillet, n'avait manqué ni de fermeté, ni de résolution, tandis que M. Barthe ne donna signe de vie que le 30 juillet, alors que tout danger était passé; mais, ce jour-là, on le vit provoquer la fameuse adresse de déchéance de Charles X, commençant par ces mots : « Charles X a cessé de régner. » Dans les élections, M. Barthe eut l'appui du Palais-Royal, avec lequel il entretenait depuis longtemps des intelligences. Quoique se posant dans les sociétés secrètes en républicain; il n'en pactisait pas moins avec les orléanistes; suivant ainsi l'exemple de M. de Schonen, de M. Cabet, qui étaient aussi avant dans l'intimité du duc d'Orléans, et se tenaient prêts pour toutes les éventualités.

M. Thiers, devenu éligible, par les soins de M. Laffitte fut élu à Aix; l'historien de la Révolution française allait bien vite s'élever à d'éminentes fonctions; et M. de Cormenin, qui avait donné sa démission, jugea à propos de se faire réélire; on ne

voit pas trop pourquoi ; car sa nouvelle position était identiquement la même que celle qu'il avait avant sa lettre portant sa démission.

Les généraux Clausel, Bachelu, furent élus et acquis au parti du mouvement. M. Baude fut nommé à Roanne, M. Prunelle, à Lyon, et Voyer d'Argenson, éloigné depuis quelques années de la Chambre des députés, pût y reparaître. Enfin, l'avocat Persil parvint à se faire élire.

Le véritable caractère de ces élections, apparaît dans les faits qui se produisirent au sujet de l'élection de M. Odilon Barrot ; ils indiquent les deux grandes nuances qui scindaient le corps électoral ; cette élection donna lieu à une polémique qui ne fût pas dépourvue d'intérêt. M. Odilon Barrot se présentait aux électeurs du département de l'Eure, sous le patronage important de Dupont (de l'Eure) et du général Lafayette, et au moment où parut la circulaire, qu'il crut devoir adresser aux électeurs, on était en pleine crise ministérielle. M. Odilon Barrot, porta devant les électeurs le débat si grave qui divisait le ministère, et le fit avec netteté et précision. Après avoir parlé de ses précédents, de son amour pour la liberté et de son zèle pour le roi, il se demandait où il fallait chercher le principe de la force du nouveau gouvernement, et après avoir établi, que pour quelques-uns, et ici (il faisait allusion aux doctrinaires), il ne s'agissait que de continuer la restauration de 1814, en évitant ses fraudes et ses violences ; il repoussait cette prétention, et disait : « Notre révolution de 1830 a fondé notre société sur un principe tout à fait inverse de celui qu'on invoqué; elle a fait de la liberté le droit commun, et des modifications qui y sont apportées dans l'intérêt de l'ordre public, des exceptions.

« Toute restriction à la liberté qui n'est pas rigoureusement réclamée par la nécessité du maintien de l'ordre public est illégitime. » Et parlant de la composition du nouveau ministère qu'on annonçait déjà, il ajoutait : « que le ministère se recomposait d'hommes qui sauraient s'isoler des traditions de la restauration de 1814 et qui n'accorderaient rien à son principe ; qui n'aimeraient pas plus l'anarchie que leurs devanciers, mais qui comprendraient qu'il y a plus d'éléments d'anarchie dans

un système d'administration qui cherche à contenir dans des bornes trop étroites les besoins moraux et politiques d'une nation comme la nôtre, que dans le système qui laisse, au contraire, à ces besoins, une large et suffisante carrière. » M. Odilon Barrot, après ces déclarations, ayant été élu, ce fut un véritable succès pour le parti de l'Hôtel-de-Ville ou du mouvement, et pour le ministère dont il annonçait la formation.

La position des doctrinaires dans le Conseil des ministres n'était plus tenable: ainsi que nous l'avons indiqué, le procès des ministres approchait et jetait dans les esprits beaucoup d'anxiété, et de tous côtés on se mit à demander leur renvoi. Louis-Philippe ne voulait pas rompre avec eux; mais ceux-ci, blessés de n'avoir pu obtenir la destitution de M. Odilon Barrot et la retraite de M. Dupont, qui en était la conséquence naturelle, prirent la résolution de se retirer. M. Guizot et M. de Broglie se démirent les premiers, et entraînèrent à leur suite MM. Molé, Louis et Casimir Perrier. On avait vainement essayé une combinaison dans laquelle devaient figurer conjointement MM. Laffitte et Casimir Perrier; elle ne put s'effectuer.

La crise ministérielle se prolongeait, M. Laffitte, qui avait été chargé définitivement de la composition du nouveau ministère, rencontrait sans cesse de nouveaux obstacles; les portefeuilles étaient peu convoités; ceux auxquels on les offrait ne cherchaient que des prétextes plausibles de refus.

Le 2 novembre, le Conseil s'était réuni dès onze heures, et n'avait rien décidé à six heures et demie. On s'était ajourné à huit heures, et dans l'intervalle Casimir Perrier fit annoncer qu'il ne viendrait pas; c'était indiquer clairement qu'il refusait son concours.

M. Laffitte devint alors pour le roi, non pas un homme utile, mais indispensable et nécessaire. Il le pressa avec tant d'instance d'accepter le ministère qu'il lui offrait, qu'il finit par vaincre toutes ses incertitudes, disons mieux, toutes ses répugnances. Ce jour-là, la famille royale se montra vis-à-vis de lui plus affectueuse que jamais; le roi le pressait souvent dans ses bras, l'accablait de ses protestations d'amitié; on lui conseilla même une liquidation générale pour pouvoir être

mieux à même de se maintenir aux affaires, et l'on répétait complaisamment ce propos qu'on avait entendu de la bouche du roi : « Tant que Philippe sera roi, Jacques sera son ministre. »

C'était en ce moment un grand sacrifice qu'on lui imposait, si on considère quelle était sa situation du pays, et si l'on considère aussi sa position particulière : sa maison de banque réclamait tous ses soins ; la commotion de Juillet lui avait porté de rudes coups ; enfin elle demandait une entière surveillance. M. Laffitte accepta donc bien plus pour être utile à son pays, que par ambition personnelle, et plus aussi par condescendance pour le roi que par amour des grandeurs.

Voici ce qu'on a écrit au sujet de son acceptation : « Cependant il était dix heures, on ne savait comment composer le Conseil, et il n'y avait point de gouvernement pour le lendemain, si quelqu'un ne se dévouait. Alors Louis-Philippe entraîne M. Laffitte dans une pièce voisine de la salle du Conseil. « Les doctrinaires m'ont trahi, lui dit-il, vous m'avez mis sur le trône malgré moi, si vous ne me faites pas de suite un ministère, j'abdique ce soir même, et vous aurez fait le malheur de ma vie. — Je prends les sept portefeuilles, répondit M. Laffitte. »

On rentra dans le Conseil : « Messieurs, dit le roi, mon bon, mon excellent ami M. Laffitte, qui m'a déjà rendu tant et de si grands services, va m'en rendre un plus grand encore ; mon vœu le plus sincère est qu'il parvienne à vous réunir : M. Laffitte est chargé de me présenter un nouveau ministère. » Alors on monte en cabriolet, et on va demander de porte en porte qui veut être ministre ? Mais personne n'était alors tenté d'un portefeuille : MM. Humann, d'Argout et Saint-Criq refusèrent, et divers autres.

On a souvent répété qu'on ne manque jamais de ministres ; toujours est-il que, lorsque M. Laffitte accepta le poste que lui offrait le roi, les candidats étaient clair-semés ; on vit même M. Dupin, l'un des conseillers privés du duc d'Orléans, refuser cet honneur. M. Dupin savait que la situation était semée d'écueils et voulait se réserver sans doute pour des moments moins agités. Enfin, voici quelle fut, le 2 novembre,

la combinaison à laquelle on s'arrêta : M. Laffitte aux finances, président du Conseil ; le maréchal Maison aux affaires étrangères ; à l'intérieur, M. de Montalivet ; à l'instruction publique, M. Mérilhou ; M. Dupont (de l'Eure) restait à la justice, le maréchal Gérard, à la guerre, et M. Sébastiani, à la marine. Peu de temps après il y eut encore une modification : le maréchal Soult remplaça le maréchal Gérard, M. Sébastiani eut les affaires étrangères, et M. d'Argout fut appelé à la marine. Le ministère Laffitte, et c'est un fait certain, se constitua en vue de rendre à la révolution de Juillet sa pureté, de rapprocher les esprits et de les conciller, et avec la pensée de contenir, tant au dedans qu'au dehors, les menées contre-révolutionnaires qui ne cessaient de se manifester.

On remplaça le maréchal Gérard par le maréchal Soult, en considération de son humeur belliqueuse qu'il étalait à tout propos ; le maréchal Soult avait capté M. Laffitte en affichant aussi des opinions fort libérales : il voulait qu'on acceptât la Belgique, qu'on donnât à la Chambre des pairs une nouvelle et puissante organisation, et promettait de mettre avant peu notre armée sur un bon pied ; le maréchal Gérard, on doit le reconnaître, n'avait pas déployé une grande activité dans ses fonctions.

Du choix de M. de Montalivet, nous dirons seulement qu'il ne fut considéré que comme un expédient ; personne alors ne prit ce ministre au sérieux.

Le nouveau ministère fut peu discuté dans la presse, tant on le regardait comme étant sorti des entrailles même de la position, et cependant il ne devait pas avoir une longue durée.

M. Laffitte, en arrivant au pouvoir, jugea mal sa position : il ne comprit pas l'esprit qui animait la Chambre, et voici ce que lui conseillait le journal la *Tribune*, qui l'appréciait mieux que lui, et était alors rédigé par Auguste Fabre, qui avait une grande vénération pour le général Lafayette, et suivait assez volontiers ses inspirations : « Il dépend, disait ce journal (4 novembre 1830), d'une administration nouvelle de réparer encore tout le mal, il suffit pour cela de tout remettre à sa place. Nous croyons aux bonnes intentions du Conseil, nous sommes moins sûrs de sa

fermeté : l'indécision pourrait devenir mortelle, il faut marcher droit, ferme et vite. Quand on veut énergiquement le bien du peuple on a le peuple pour soi, et alors que peut-on craindre ? »

Abordant ensuite la question des rapports de la Chambre avec le nouveau ministère, la *Tribune* disait : « Les doctrinaires menacent, nous le savons, mais leurs menaces sont vraiment amusantes. Nous avons pour nous la Chambre, s'écrient-ils ; notre ministère était celui de la légalité : ce nouveau ministère, pris dans la minorité, ne peut marcher dans les voies légales. En vérité, Messieurs, pensez-vous donc que sous Louis-Philippe on puisse redouter l'opposition de la Chambre de Charles X ? Vous jugez-vous assez stupides pour croire que Polignac est tombé parce que vous avez refusé votre concours ? Vous aviez, sous Polignac, de la force parce que vous sembliez être la nation, mais aujourd'hui que pourriez-vous ? qu'oseriez-vous ? que seriez-vous ?

» Admettons que les nouveaux ministres vous apportent une bonne loi électorale, moins outrageante pour la France que celle de la nation ; vous rejetez cette loi et vous dites au ministère : Une dissolution ne servirait à rien car les mêmes colléges renverraient les mêmes députés ; cédez ou bien faites un coup d'état ; le ministère vous répond : Non, Messieurs, je vais faire la chose du monde la plus légale ; rien n'est encore réglé sur les élections, nous n'avons pas même du provisoire ; eh bien ! le roi adopte les bases rédigées par la plus illustre de nos assemblées nationales. Le lendemain la terrible ordonnance est portée dans le *Moniteur :* le *coup d'état* est porté. Le peuple se lève, il crie ; mais se leve-t-il pour courir aux armes ? Non, il se lève pour bénir le ministère et le roi. »

La *Tribune* enfin poussait le ministère, dès son avènement, à se débarrasser au plus vite de la Chambre, et à se mettre en mesure d'avoir une nouvelle Chambre prenant sa source dans une autre loi électorale ; elle inclinait vers la loi électorale de 1791, sans toutefois la demander d'une manière absolue. On conçoit que le langage de ce journal n'était pas fait pour rassurer la Chambre sur son avenir, ni sur les intentions ulté-

rieures du ministère. Aussi M. Laffitte la trouva-t-il pleine de défiance; n'osant pas prendre le parti que lui conseillait la *Tribune*, il dut avoir pour elle des ménagements infinis, et tout son ministère se passa à chercher à la concilier, en la contraignant à entrer plus avant dans les voies de la révolution, ce qui était un problème insoluble. Mais les obstacles qu'il allait rencontrer ne devaient pas se trouver seulement dans la Chambre, ils devaient venir du côté du roi lui-même, sur lequel M. Laffitte et ses amis faisaient grand fonds.

La lutte entre le ministère et les doctrinaires ne se fit pas attendre; elle ne faisait, d'ailleurs, que se continuer sous un aspect nouveau. Au commencement de la session, M. Bavoux avait fait une proposition qui tendait à réduire le cautionnement et les droits de timbre et de poste imposés aux journaux. La commission chargée de l'examiner avait reconnu la convenance de la réduction à la moitié (M. Bavoux la demandait au quart); quant aux droits de timbre et de poste, la commission, considérant qu'il en résulterait, dans le revenu public, un déficit de plus d'un million, y refusait son assentiment.

M. Bavoux n'ayant pas été réélu député, M. Audry de Puyraveau avait repris la proposition. La Chambre consentit seulement, sur la motion de M. Viennet, à un dégrèvement *d'un centime* sur les droits de transport des journaux, et à la réduction du cautionnement, ainsi que l'avait proposé la commission.

Cette loi fut votée à une majorité de 142 voix contre 95, et adoptée, le 8 décembre, par la Chambre des pairs.

Le ministère se prononça pour les conclusions de la commission, en alléguant l'état des finances, la nécessité où se trouvait le gouvernement de ne pas diminuer les ressources du budget, et ce fut M. Laffitte qui soumit à la Chambre ces considérations.

Dans cette discussion, Benjamin Constant, toujours fidèle à ses opinions sur la liberté de la presse, soutint qu'elle pouvait être affranchie des entraves du fisc sans péril pour l'ordre. Il répondit en même temps à des agressions violentes que M. de Lameth, ancien membre de l'Assemblée constituante, avait dirigées contre les journaux du mouvement, et contre les placards

et affiches qui paraissaient alors sans cautionnement et sans timbre, et qui, avait-il dit, *prêchaient ouvertement la révolte* et réclamaient l'établissement de la république. « La république » que je déclare impossible, dit Benjamin Constant, a des côtés » généreux qui peuvent séduire des hommes irréprochables. Ces » hommes, lorsque rien n'était fait, ont pu exprimer leurs dé- » sirs, rien de plus innocent et de plus naturel. Il est déplacé, » j'ose le dire, d'arguer de là, qu'actuellement encore, ces hom- » mes veulent une république. Non ; ils veulent la *meilleure des* » *républiques*, un gouvernement constitutionnel, sous un roi » patriote, sous un roi sincère ; sous un roi courageux, qui les » défendrait, qui défendrait l'intégrité du sol et la gloire de la » France ; sous un roi constitutionnel, qui respectera et élargira » nos libertés. Voilà ce que veut toute la nation, voilà ce que » veulent les hommes mêmes contre lesquels on élève des crain- » tes. » Benjamin Constant termina son discours en signalant les menées des légitimistes. « A Dieu ne plaise, dit-il en ter- » minant, que je veuille provoquer quelques mesures contre » eux ; mais si, par hasard, au lieu de raisonner, ils agissaient, » s'il y avait complot, alors j'espère que le nouveau ministère » sentirait qu'il doit préserver la France, et que la monarchie » constitutionnelle, sous Louis-Philippe, est notre dernière ar- » che de salut. »

Ainsi que cela arrivait fréquemment, la discussion se trouvait détournée de son objet, et l'on en était encore une fois aux idées générales sur la révolution de 1830, aux appréciations des partis, aux récriminations et aux professions de principes. L'occasion était belle, pour les ministres démissionnaires, d'indiquer la position qu'ils allaient prendre vis-à-vis de la nouvelle administration, et c'est ce que M. Guizot ne manqua pas de faire. Il parla d'abord, mais incidemment, des journaux et des cautionnements, et se prononça contre toute réduction ; puis il dit fort longuement, ainsi qu'il l'avait déjà fait à diverses reprises, comment la révolution de 1830 devait être interprétée et pratiquée.

« Quel a été, se demanda-t-il, le caractère de notre révolution ? Elle a changé une dynastie, mais en resserrant ce chan-

gement dans les limites les plus étroites. Elle a cherché le remplacement de la dynastie changée aussi près d'elle qu'elle le pouvait, et ce n'est pas sans intention ; je ne parle pas de desseins prémédités, je dis qu'en fait l'instinct public, l'instinct de l'intérêt national a poussé le pays à restreindre ce changement dans les plus étroites limites possibles. Ce qui s'est fait, quant à la dynastie, quant aux personnes, s'est également fait quant aux institutions. »

M. Guizot rappelle ensuite que quelques personnes ayant voulu, après la révolution de 1830, une nouvelle constitution, leur opinion n'avait pas prévalu : et dit, qu'il avait été dans la raison universelle, dans l'intérêt général de la France, que la révolution se fit comme elle s'était faite, c'est-à-dire qu'elle acceptât le passé, qu'elle ne se jetât point en aveugle dans une carrière inconnue, qu'elle respectât tous les faits consommés, qu'elle transigeât avec tous les intérêts, se présentât à l'Europe sous les formes les plus raisonnables, les plus douces, qu'elle se modérât elle-même et se contînt au moment où elle s'accomplissait.

M. Guizot, après avoir ainsi fixé quel était selon lui le caractère de la révolution de Juillet, reprocha aux patriotes, à la gauche enfin, d'avoir voulu, au lieu d'améliorer la Charte, faire une nouvelle constitution.

Il ne parla pas du programme de l'Hôtel-de-Ville, mais l'allusion était transparente et aucun ne s'y méprit : « Nous avons voulu, ajouta-t-il, mes amis et moi, continuer la révolution telle qu'elle était à son origine ; nous avons voulu rester fidèles à cette espèce de conciliation et de modération, à ce ménagement de tous les intérêts, à ce balancement impartial entre le passé et le présent, qui avaient présidé à nos premiers actes ; nous croyons avoir été fidèles en cela non-seulement au caractère primitif de la révolution, à sa véritable nature, mais à l'opinion réelle et sincère et aux véritables intérêts de la France. » (L'orateur reçoit ici des marques nombreuses d'assentiment.)

Après avoir indiqué la nature des dissentiments qui séparaient le nouveau cabinet de l'ancien, dissentiments provenant de ce

qu'on différait sur la manière d'entendre et d'interpréter la révolution de Juillet, M. Guizot dit qu'il ne pensait pas que les nouveaux ministres pussent cependant s'écarter de la ligne adoptée par leurs prédécesseurs. *La force des choses* pèse sur eux comme sur nous, et déjà ils tiennent, avec des ménagements plus ou moins étendus, la conduite que nous aurions tenue; puis, il jette ces dernières paroles avec fierté au nouveau ministère: « Quiconque est appelé à diriger la révolution de 1830 dans les voies de gouvernement, est obligé de la continuer comme nous l'avons comprise; quiconque voudra lui faire porter d'autres fruits, la détourner de son caractère primitif, la pervertira au lieu de la continuer. » Dans son discours, M. Guizot ne s'était livré à aucune agression contre les partis; il s'était élevé à des considérations d'un ordre éminent et qui devaient faire impression sur tous les esprits, car elles avaient une valeur réelle; aussi fut-il écouté religieusement par la gauche, qui, du reste, lui prêtait volontiers attention, quand il ne l'aiguillonnait pas par ses imprudentes provocations ou par ses insultantes apostrophes. En descendant de la tribune, M. Guizot fut bruyamment applaudi par ses amis de la résistance, et la gauche sembla décontenancée ; au banc des ministres on voyait un grand embarras et de l'anxiété, lorsque M. Odilon Barrot parut à la tribune. Il ne faisait pas partie du ministère, mais on se rappelle que c'est à son occasion que le ministère du 11 août s'était dissous. M. Odilon Barrot paraissait pour la première fois à la tribune, et, pour son début, il avait à se mesurer avec un redoutable adversaire, avec un homme d'une vaste érudition, étayée d'une grande aptitude de parole; on ne pouvait pas laisser le ministère sous le coup de ses dédaigneuses injonctions; il fallait bien quon vînt dire comment la gauche comprenait la révolution de Juillet. M. Barrot s'attaqua positivement aux divers points énumérés par M. Guizot, en ce qui concernait la manière de l'interpréter; dit que la révolution de Juillet 1830 ne devait pas être la continuation de la Restauration; que son opinion, au contraire, était que la nouvelle dynastie devait se recommander au pays par ses dissemblances avec la dynastie de Charles X « Les uns, dit-il ensuite, prétendent apporter au

» pays la force de la Restauration avec ses restrictions, avec sa » vieille organisation aristocratique; nous, au contraire, nous » prétendons lui apporter les forces vives de la nation, de cette » classe moyenne, qui est toujours restée sur le sol, qui l'a tou- » jours couvert, qui l'a toujours défendu. »

M. Odilon Barrot se posait ainsi en véritable interprète des intérêts de la classe moyenne; et c'est cette même classe moyenne que les doctrinaires avaient préconisée sous la Restauration, alors qu'on voulait l'exclure à peu près complètement des colléges électoraux, et lui enlever la prépondérance à laquelle elle aspirait. Mais voici ce qui séparait M. Odilon Barrot de M. Guizot : celui-ci ne voulait pas étendre les bases sur lesquelles la classe moyenne se trouvait assise par la Charte de 1814, et prétendait fusionner les électeurs à cent écus avec la grande propriété et la noblesse; l'autre, au contraire, voulait étendre son action légale, et l'élargir de telle sorte que l'élément aristocratique se trouvât complètement dominé, si ce n'est absorbé ; et c'est ce qui apparut clairement par les aperçus qui se trouvèrent dans sa réponse à M. Guizot. Ainsi, parlant de cette classe moyenne, qui devait faire la force de la révolution : « Nous » voulons, dit-il, la retrouver dans le jury, dans la garde na- » tionale, dans le corps électoral, dans l'administration muni- » cipale, toujours présente, toujours agissante; elle est la véri- » table force du pays. » On avait souvent reproché au parti de l'Hôtel-de-Ville ses affinités avec le parti républicain ; M. Guizot avait surtout pour habitude de lui adresser cette imputation ; M. Odilon Barrot prétendit que c'était là un prétexte, avec lequel on voulait motiver des mesures restrictives, et soutint qu'on pouvait désintéresser le parti républicain en entrant dans une voie de progrès, et réduire la grande question de la république à une vaine question de mots. Puis, s'animant graduellement, on vit sa parole s'échauffer et grandir sous le feu de l'improvisation : « La république, s'écria-t-il, est là où est la » chose publique; la république est là où est la loi souveraine ; » la république est là où le gouvernement est établi dans l'in- » térêt de tous, et où tous concourent, dans les proportions dé- » terminées par la loi, à la confection des lois du pays ! » Alors

on entendit M. Audry de Puyraveau et plusieurs membres de la gauche, dire : « Mais nous n'en voulons pas d'autre ; c'est comme » cela que nous l'entendons. »

M. Odilon Barrot termina ainsi son discours : « Ne vous in» quiétez donc pas de dangers qui ne sont qu'imaginaires, vous » législateurs, vous mandataires de la France, dans les cir» constances graves où elle est placée. Examinez de sang froid, » je ne dis pas la révolution matérielle qui s'est faite, mais la » révolution morale ; elle a commencé en 89 ; elle a commencé » depuis que l'élément aristocratique a été détruit en France. » Vous ne pouvez plus le reconstituer cet élément ; il faut vous » en passer ; il faut asseoir votre société sur d'autres bases qui » soient vives. Les aristocraties ne se font pas ; lorsqu'elles exis» tent, on traite avec elles ; mais lorsqu'elles n'existent pas, on » ne les reconstitue pas ! »

M. Odilon Barrot reçut aussi de ses amis de vives marques de sympathie, et durant son discours, et lorsqu'il fut descendu de la tribune ; il venait de prendre rang parmi les orateurs les plus distingués de la Chambre, et avait prouvé que les doctrinaires trouveraient en lui un adversaire puissant.

La discussion se perdit ensuite, grâce à M. Dupin, dans des questions de détails et de personnes. Ainsi, ce député força M. Odilon Barrot à remonter de nouveau à la tribune pour établir qu'il n'avait pas, par sa proclamation aux habitants de Paris, le 19 octobre, violé les règles de la hiérarchie administrative. M. Girod (de l'Ain) vint, à son tour, soutenir qu'il avait pris tous les moyens possibles pour maintenir l'ordre et assurer l'exécution des lois. Dans cette même séance (9 novembre) M. Laffitte prit la parole pour donner des explications sur les vues du ministère.

Parlant du ministère auquel il avait succédé, M. Laffitte écarta cette opinion, qu'il y avait eu dans son sein de profonds dissentiments, et dit que, chacun de ses membres savait que la révolution de 1830 devait être maintenue dans une certaine mesure, qu'il fallait lui concilier l'Europe, en joignant à la dignité une modération soutenue, et que, sur le fond des

choses, la différence ne consistait que dans la disposition plus ou moins confiante des uns ou des autres.

En écoutant M. Laffitte on pouvait supposer que le débat, si grave et si animé, qui avait eu lieu entre M. Guizot et M. Barrot, n'avait été qu'une dispute oratoire, reposant sur des exagérations d'idées, bien plus que sur des choses réelles; mais telle n'était pas la nature de ce conflit de paroles, qui avait des racines profondes dans la situation même du pays. Enfin, M. Laffitte déclara, ce qui était exact, qu'on lui avait imposé l'obligation de faire triompher l'ordre à ses risques et périls, et qu'il remplirait cette mission avec résolution, et dit: « les lois seront exécutées; elles ne cesseront de l'être qu'après avoir été légalement réformées par vous, Messieurs, en temps opportun. »

Puis il demanda, en terminant, l'appui de la Chambre. Son langage conciliant fut écouté avec bienveillance, toutefois sans produire aucune impression sérieuse. Les faits qui vont suivre en fournissent la preuve.

M. de Lameth, ancien constituant, avait, dans la séance du 6 novembre, parlé de délits commis par les journaux et qui restaient impunis; M. Charles Comte, procureur du roi, envoya à M. de Lameth une citation pour qu'il eût à venir en son parquet déposer sur les faits qu'il avait énoncés à la tribune; M. de Lameth s'y refusa et soutint devant la Chambre qu'on portait de la sorte atteinte à la prérogative du député. Elle en jugea ainsi, approuva sa conduite, et, par un vote, prononça un blâme contre M. Charles Comte; et le ministère, en majorité du moins, se prononça également contre lui, par condescendance. La majorité ne lui en tint pas compte.

Le 11 novembre on procéda à l'élection d'un nouveau président, en remplacement de M. Laffitte. Casimir Perrier fut élu à l'exclusion de M. Girod (de l'Ain), candidat du ministère; c'était un échec sérieux : il aurait pu être renversé par la Chambre, à sa naissance même, si Casimir Perrier y eût consenti; mais, en arrivant à la présidence, il ne montra aucune hostilité contre ce nouveau cabinet et se sépara de la sorte des

doctrinaires et obtint de la Chambre l'adoption de plusieurs projets de lois qui lui furent soumis.

Elle adopta, à peu près sans discussion, une nouvelle loi sur les délits de la presse, se rattachant aux principes posés par la loi de la presse de 1819 et abrogeant en même temps les dispositions préventives contenues dans les lois subséquentes. Le colportage des écrits et les affiches furent soumis à une autorisation préalable.

A propos de pétitions touchant à la question de l'inamovibilité de la magistrature, il y eut encore de vifs débats dans son sein ; ces pétitions avaient été occasionnées par les scènes tumultueuses survenues dans diverses localités au moment de la prestation de serment ; elles furent repoussées par l'ordre du jour.

Peu de jours auparavant on avait vu monter à la tribune, malade et souffrant, l'honorable Benjamin Constant, il venait, interprète des vœux de plus de trois mille ouvriers typographes, développer devant la Chambre une proposition qui avait pour objet l'affranchissement de la profession d'imprimeur. La Chambre écarta cette proposition, ce qui l'affecta douloureusement.

Le 8 décembre on vint apprendre aux députés réunis en séance, que Benjamin Constant venait de succomber ; sa patriotique carrière était terminée. On avait bien remarqué que depuis quelques jours il ne paraissait plus à la Chambre, sa place était vide parce qu'il était alité ; ses forces s'affaiblissaient et étaient prêtes à l'abandonner, qu'il espérait encore recueillir de nouveaux succès de tribune. Ainsi dans la journée du 8, il fit appeler son secrétaire ; écrivez, lui dit-il, ce que je vais vous dicter... « Cet homme qui, depuis douze ans, avait tant mérité de la patrie... » Il s'arrêta, répéta huit ou dix fois la même phrase, puis, se tournant vers ses amis qui l'entouraient avec un silence douloureux... « Le reste à demain... » ensuite retombant sur son oreiller, il rendit le dernier soupir, étant âgé de soixante-cinq ans.

Les amis sincères de la liberté firent ce jour-là une grande perte ; les travaux qu'il a accomplis en font foi, car il ne fut pas seulement orateur éminent et grand journaliste, il fut le plus

remarquable théoricien des opinions constitutionnelles. Chateaubriand, dans le *Conservateur*, s'attaquait de préférence à Benjamin Constant, qui rédigeait la *Minerve*, le considérant comme la plus haute intelligence du parti libéral.

Quand on sut sa mort dans Paris, ce fut une tristesse profonde et générale, et chacun, dans tous les partis, s'empressa de reconnaître la fidélité qu'il avait vouée à son parti, l'étendue de ses lumières, l'urbanité de ses manières et l'honorabilité de son caractère. Il y avait quelques ombres dans la vie de Benjamin Constant : il avait trop sacrifié à la passion du jeu et à de frivoles liaisons; ce jour là on ne s'en souvint plus. On ne songea qu'aux services qu'il avait rendus à la cause libérale, et le gouvernement voulut s'associer aux regrets de la population.

On apporta à la Chambre des députés une loi relative aux honneurs à rendre aux citoyens illustres. L'article 5 de cette loi portait : « Au 29 juillet 1831, premier anniversaire de la révo-
» lution de 1830, les restes de Foy, de La Rochefoucauld-Lian-
» court et de Benjamin Constant seront transportés au Pan-
» théon. »

En même temps, les préfets de la Seine et de police, prenant l'initiative, couvraient les murs de Paris de l'arrêté municipal suivant : « La mort de Benjamin Constant sera un sujet de deuil
» pour toute la France; mais elle sera encore plus vivement
» sentie par la population de Paris, dont il fut longtemps l'élo-
» quent et le courageux représentant, dont il fut toujours le dé-
» fenseur et le patron. L'autorité municipale éprouve le besoin
» de s'associer, dans cette circonstance, aux témoignages de la
» douleur et de la reconnaissance publiques. »

Venaient ensuite les dispositions prises pour donner aux obsèques une grande pompe. On y annonçait que le corps municipal y assisterait, revêtu de ses insignes. La cérémonie eut lieu le 12 décembre; elle commença à onze heures du matin. Les ministres, le Conseil d'Etat, un grand nombre de députés, des aides-de-camp du roi y assistèrent; l'état-major de la garde nationale, ayant en tête le général Lafayette, près de trente mille gardes nationaux, tant de Paris que des environs, suivirent le convoi. Les écoles affluèrent, ainsi que les Alsaciens présents

dans la capitale. Le corbillard était d'une simplicité extrême; le cercueil avait été couvert de palmes civiques et de couronnes de laurier. Les quatre coins du poêle furent tenus d'abord par MM. Laffitte, Casimir Périer, Odilon Barrot et Lafayette, et successivement par des délégués de diverses députations. Le cercueil était porté à bras par des jeunes gens des écoles. La route suivie fut celle des boulevarts; on alla ainsi jusqu'au temple protestant, rue Saint-Antoine, où l'on arriva après trois heures et demie. Les prières pour les morts achevées, quelques voix réclamèrent pour que l'on prît la route du Panthéon; mais les magistrats ayant parlé, les réclamations cessèrent, et l'on chemina paisiblement de la rue Saint-Antoine vers le cimetière du Père-Lachaise, que l'on n'atteignit qu'à la nuit close. Divers discours furent prononcés, mais entendus de peu de monde.

Benjamin Constant n'avait pas vu se terminer cette année 1830, qui devait réaliser le succès de ses opinions; il s'était éteint avant qu'elle fût terminée, et au moment où il expirait, elle allait encore être marquée par des troubles et par des commotions de place publique. On touchait à la mise en jugement des ministres de Charles X.

La dernière loi passée dans les deux Chambres, avant le mémorable procès qui va nous occuper, est celle qui autorisait la perception provisoire des impôts indirects, autorisés par la loi du 29 août 1829, pour les quatre premiers douzièmes (ou mois) de l'année 1831. Quant à la perception des impôts indirects, qui avait été interrompue dans quelques parties du royaume, on y faisait quelques adoucissements et on autorisait la substitution des abonnements à l'exercice. Enfin, la loi nouvelle maintenait la circulation des bons du trésor jusqu'à concurrence de 150 millions, et autorisait même le ministre des finances à pourvoir aux besoins du trésor au moyen d'une émission supplémentaire de ces mêmes bons. Cette mesure financière prouvait qu'il y avait gêne dans le trésor public; mais toute opposition cessa dans la Chambre, devant l'urgence des circonstances, et à la veille surtout du procès, dont on ne pouvait prévoir l'issue.

Il y a peu d'intérêt pour l'histoire à recueillir tous les actes

judiciaires qui ont précédé la mise en jugement des ministres; il y en aurait peu aussi à suivre les controverses qu'ils ont suscitées. Ce que nous constaterons tout d'abord, c'est qu'ils furent décrétés d'accusation par la Chambre des députés; au moment même de leur arrestation elle nomma, au scrutin de liste, trois commissaires, chargés de soutenir cette accusation, devant la Chambre des pairs. Les commissaires élus furent MM. Persil, Bérenger et Madier de Montjau.

La Chambre des pairs, par suite de cette résolution de mise en accusation, adoptée par la Chambre des députés, s'était constituée, le 4 octobre, en cour de justice, et M. le président Pasquier fut chargé de l'instruction de la procédure, pour laquelle il était autorisé à s'adjoindre des pairs, qui furent MM. le comte de Bastard, le comte de Pontécoulant et le baron Séguier. Le 29 novembre, M. de Bastard fit à la cour des Pairs un rapport relatant tous les faits reprochés aux ministres, ainsi que les interrogatoires qu'ils avaient subis et les divers incidents touchant à la procédure. La cour ayant délibéré sur ce rapport, et reconnu qu'elle était compétente, tant à cause de la qualité des personnes, que de la nature des faits qui leur étaient imputés, rendit un arrêt portant que les ministres accusés seraient traduits devant elle, et que les débats s'ouvriraient le 15 décembre.

A mesure que le jour du procès approchait, on remarquait, de la part du gouvernement, de graves appréhensions. La surveillance augmentait, on voyait dans les rues des patrouilles nombreuses; enfin, le 8 décembre, le général Lafayette avait été chargé du commandement général, soit de la garde nationale, soit de la ligne, ce qu'il annonça par un ordre du jour, dans lequel on lisait ce qui suit: « A compter du 14 de » ce mois, tous les citoyens composant la garde nationale de » Paris et de la banlieue ne pourront, sous aucun prétexte, » quitter leurs uniformes. Des instructions particulières seront » envoyées tous les jours, à chaque chef de légion, ou comman- » dant supérieur. » Et le 10 décembre, les ministres détenus à Vincennes furent transférés à la prison qui leur avait été préparée dans le palais même du Luxembourg.

Les appréhensions que faisaient naître ce procès étaient fort

grandes dans la capitale, et l'on vit de nombreuses familles la quitter précipitamment, notamment dans le faubourg Saint-Germain. Elles avaient encore augmenté à la suite de quelques troubles qui avaient eu lieu dans les quartiers du Luxembourg et de l'École de Droit, troubles occasionnés par quelques mesures disciplinaires, appliquées à des étudiants des écoles de droit et de médecine.

CHAPITRE IX.

Ouverture du procès des ministres.— Interrogatoire des accusés.— M. de Martignac. — Sa remarquable défense. — Observations de M. de Peyronnet. — M. Sauzet soutient l'irresponsabilité ministérielle. — Etat de défaillance de M. Crémieux. — Suspension de l'audience. — Arrêt de condamnation.

Le 15 décembre, ainsi que cela avait été fixé, commença donc le procès des ministres de Charles X. Les accusés arrivèrent à dix heures précises dans la salle d'audience, accompagnés seulement de deux gardes municipaux. M. de Polignac entra le premier : à sa suite venaient MM. de Peyronnet, de Chantelauze et Guernon de Ranville. M. de Peyronnet avait une attitude et une pose un peu théâtrales ; M. de Chantelauze paraissait souffrant, et M. de Polignac, résigné, ainsi que M. Guernon de Ranville.

Les défenseurs choisis par les accusés prirent place auprès d'eux ; c'étaient MM. de Martignac et Mandaroux-Vertamy, pour M. de Polignac ; Me Hennequin pour M. de Peyronnet ; Me Sauzet devait défendre M. de Chantelauze, et Me Crémieux, M. Guernon de Ranville.

On vit ensuite entrer les trois commissaires députés chargés de soutenir l'accusation ; et enfin la Cour fit son entrée, annoncée par un huissier, et son président, M. Pasquier, déclara l'audience ouverte.

L'interrogatoire des accusés commença par M. de Polignac ; cet accusé montra peu de franchise dans ses réponses, et contesta même des faits de la plus complète notoriété : on le vit fréquemment, même pour des choses insignifiantes, s'environner

de réticences. Lui demandait-on, par exemple, par qui avait été rédigé le discours prononcé par le roi, à l'ouverture des Chambres, il répondait : « Je ne puis le dire. » Quand on l'interpellait pour savoir quels étaient les noms des députés qui devaient être arrêtés dans la journée du 28 juillet, sa réponse était évasive. A cette question : « N'est-ce pas par votre ordre qu'ont eu lieu les premiers mouvements de troupes, opérés par la gendarmerie et la garde royale ? » M. de Polignac fit encore une réponse négative, et ajouta : « L'une des principales charges de l'accusation qui pèse sur moi, c'est le reproche qu'on me fait de n'avoir pas concouru de tous mes moyens pour arrêter l'effusion du sang ; et c'est, de tous les reproches, celui qui me touche le plus vivement ; j'espère qu'il résultera de ces débats que j'ai fait tout ce que j'ai pu pour faire retirer les ordonnances, dont plus que personne j'ai déploré les conséquences malheureuses. Je crois répondre ainsi à ce reproche que je repousse. » Il ne voulut pas convenir qu'il eût été question, dans le Conseil, de l'établissement des conseils de guerre, et qu'on eut, sur son ordre, distribué de l'argent aux troupes.

M. de Peyronnet s'environna aussi de réticences, et déclara, par exemple, qu'il n'avait employé aucune mesure comminatoire pour influencer les élections.

Quand on l'interrogea sur ce qui s'était passé dans le sein du Conseil, au sujet des ordonnances, M. de Peyronnet laissa entrevoir qu'il avait fait des objections, et que son avis n'avait pas prévalu ; mais il ne voulut rien préciser. Le président lui demande, pour la deuxième ou troisième fois, s'il a été du nombre des opposants : « Je respecte autant que qui que ce soit la foi du serment, dit M. Pasquier, mais après tant d'événements accomplis, lorsque le gouvernement que vous serviez n'existe plus, lorsque vos paroles ne peuvent plus nuire à son action, ne penserez-vous pas qu'il est de votre intérêt et de celui de vos collègues d'éclairer l'opinion de la Cour, sur les faits qui se sont passés ? » Réponse : « Le serment que j'ai fait était absolu : il n'était pas conditionnel ; et je ne sache pas que le malheur délie des serments. »

M. de Peyronnet s'avoua l'auteur de l'ordonnance portant dis-

solution de la Chambre des députés, et reconnut, en outre, qu'il avait rédigé la plus grande partie de l'ordonnance sur les élections.

« Expliquez-vous, lui dit M. Pasquier, sur la demande du » retrait des ordonnances et du changement de ministère? » — Réponse : « Après avoir eu deux entretiens successifs avec M. le » maréchal duc de Raguse, je me hâtai de partir pour Saint-» Cloud, avec quelques-uns de mes collègues, dans la voiture » qui avait été mise à ma disposition ; nous étions à peu près à » la moitié du chemin, lorsque M. de Polignac nous joignit à » cheval. »

Demande. « Vous venez de dire que le maréchal vous avait » parlé d'une opinion qu'il voulait transmettre au roi. Quelle » était cette opinion ?» Réponse. « La révocation des ordonnan-» ces et le changement du ministère. »

M. de Peyronnet avait effectivement incliné fortement pour le retrait des ordonnances, dès qu'il fut possible de réunir le conseil à Saint-Cloud.

A cette question : « Par qui les ordonnances ont-elles été » combattues? » M. Guernon de Ranville répondit : « Cette » question me place dans une position délicate. Je n'ai pas, à » cet égard, pensé comme mes collègues. J'ai cru qu'il conve-» nait de faire ici une distinction. Je sens autant que personne » toute l'importance d'un serment ; mais il me semble que l'o-» bligation du serment ne doit s'appliquer qu'à ce qui constitue » les secrets de l'État, et qu'il est possible, sans manquer à ses » obligations, de déclarer à la justice les circonstances acces-» soires et peu importantes. » Et il ajouta qu'il avait soutenu devant le roi le danger du système des ordonnances. Quand on lui demanda si son opposition avait été partagée, il répondit : « Je crois pouvoir dire qu'un des membres du Conseil l'a par-» tagée. »

M. Guernon de Ranville avoua que la retraite de MM. Courvoisier et de Chabrol provenait de ce qu'ils n'avaient pas voulu prêter leur concours à une politique qui devait amener la violation de la Charte.

M. de Chantelauze ne voulut rien dire sur ce qui s'était passé

dans le sein du Conseil ; et quand on lui demanda par qui la proposition des ordonnances avait été faite, il répondit : « Je ne » puis le dire. Le serment n'est pas un vain mot pour moi ; ma » fidélité est mon seul bien, la seule consolation qui me reste. » Quant au retrait des ordonnances, il s'exprima ainsi : « J'aurais » désiré pouvoir arrêter l'effusion du sang ; plus que personne » j'ai gémi des malheurs des trois journées et du sort des victi- » mes qui sont tombées. Il ne m'appartenait pas de provoquer » aucune mesure à cet égard. »

Après l'interrogatoire des accusés, on s'occupa des témoignages, et on y consacra les audiences des 17 et 18. Reproduire les dépositions, dans leur ensemble, ce serait faire la révolution de Juillet ; il nous convient seulement de nous arrêter à quelques-unes de celles qui ont pu jeter quelque lumière sur des faits déjà connus.

M. Jacques Laffitte, appelé à déposer devant la Cour, dans la journée du 17, s'exprima ainsi : « Nommé président de la com- » mission déléguée par la réunion des députés, pour obtenir du » duc de Raguse une suspension des hostilités, je fus chargé de » porter la parole. Arrivés à l'état-major, nous fûmes intro- » duits avec beaucoup d'empressement et traités avec les plus » grands égards. Nous entrâmes dans l'appartement de M. le » duc de Raguse ; il était seul. Je peignis en termes énergiques » l'état affreux de la capitale, les dangers qui en résultaient » pour la tranquillité du pays, et même pour la sûreté du trône. » M. le duc de Raguse m'écouta avec un sentiment bien pro- » noncé de bienveillance, et aussi avec un sentiment non moins » prononcé de ce qu'il regardait comme son devoir, d'obéir » aux ordres qu'il avait reçus. Il s'établit entre lui et moi une » discussion à ce sujet. M. le duc de Raguse nous dit que ses » ordres étaient positifs, que l'honneur l'obligeait à les exécu- » ter. Il crut que le seul moyen de s'entendre et d'arrêter » l'effusion du sang, était d'obtenir de la population de Paris, » obéissance à l'autorité. Je lui dis que lorsque tous les droits » du pays avaient été violés, il ne fallait pas s'attendre à cette » obéissance. » Puis M. Laffitte ajouta qu'ayant demandé au duc de Raguse s'il n'avait pas un moyen certain et prompt de

faire connaître au roi l'état des choses et la démarche de la commission, le maréchal lui assura qu'il s'en chargerait avec empressement, mais qu'il ne dissimulait pas qu'il n'espérait rien de la démarche qu'il allait faire.

« Pendant cette conversation, poursuivit M. Laffitte, un of-» ficier est entré dans l'appartement. Il remit un billet à M. le » duc de Raguse, et lui parla à l'oreille. C'est alors qu'il nous » demanda si nous aurions de la répugnance à voir M. de Poli-» gnac. Nous répondîmes que non. M. le duc de Raguse nous » quitta pour passer dans un appartement voisin ; il revint quel-» ques minutes après et nous dit que M. de Polignac ne croyait » pas utile de nous voir. Voilà, dit M. Laffitte en terminant sa » déposition, bien exactement les faits. J'omets une infinité de » détails qui me paraissent sans importance. » Ces faits furent confirmés par les dépositions de tous les autres membres de la commission. On entendit aussi M. Arago, membre de l'Institut, et l'on put juger, par sa déposition, que le duc de Raguse avait été constamment sous l'influence de M. de Polignac, qui ne voulait arriver à aucun accommodement.

M. Arago, qui s'était rendu aux Tuileries, quelques instants avant l'arrivée de la commission, trouva le maréchal dans un état de malaise difficile à exprimer. Mais il ne croyait pas pouvoir abandonner la partie pendant le combat. M. Arago ayant dit, devant des officiers d'état-major, qu'en parcourant différents quartiers il avait vu fraterniser les troupes avec le peuple, M. Delarue s'écria : « Mais c'est là une nouvelle fort im-» portante ! » — « M. Delarue, dit M. Arago dans sa déposition, » me demanda la permission d'aller en faire part au maréchal, » afin qu'il la transmît à M. de Polignac. Il revint un moment » après, la figure toute décomposée, et s'écria, en m'abordant : » Nous sommes perdus ! notre premier ministre n'entend même » pas le français, car lorsqu'on lui a dit que les troupes frater-» nisaient avec le peuple, il a répondu : Eh bien ! il faut aussi » tirer sur les troupes. » M. de Polignac ne démentit pas la déposition de M. Arago. M. de Martignac s'efforça cependant d'en atténuer la portée, en disant « qu'il était à regretter que

» M. Delarue, dont le témoignage serait désirable, fût à l'étran-
» ger, et ne pût pas être entendu. »

M. de Sémonville exposa d'une manière fort détaillée ses démarches auprès du duc de Raguse, ses sollicitations pour qu'on mît fin au combat; puis parla de son voyage à Saint-Cloud, déclara qu'il avait remarqué, ce qu'il soupçonnait antérieurement, que les résolutions du roi, qu'il voulait combattre, en entrant dans son cabinet, étaient personnelles, anciennes, profondes, méditées, et le résultat d'un système, tout à la fois politique et religieux. « Si j'avais eu un doute à cet égard, dit-il, il
» aurait été entièrement dissipé par ce douloureux entretien.
» Toutes les fois que j'ai approché du système du roi, j'ai été
» repoussé par son inébranlable fermeté. » M. de Sémonville raconta, en outre, que bien antérieurement avant les ordonnances, M. de Polignac l'avait pressé de questions pour savoir ce que ferait la Chambre des pairs, dans certaines éventualités, et qu'il lui avait répondu que la Chambre des pairs ne se prêterait jamais à aucune violation de la Charte, et que, ce cas arrivant, la Chambre ne voterait ni un centime, ni un homme. Et M. de Sémonville dit : « J'ajoutai même ces mots : Vous pourrez, si
» vous le voulez, nommer cent cinquante pairs, et votre no-
» mination sera vaine, la Chambre des pairs ne se suicidera
» pas. »

Cette déposition produisit une grande impression sur la Chambre des pairs; elle prouvait, d'une part, que le projet d'un coup d'Etat avait été concerté longtemps à l'avance, et, d'autre part, que Charles X s'y était arrêté d'une manière formelle, et que sur ce point, il avait eu une volonté immuable.

Par la déposition de M. de Champagny, on sut les démarches qui avaient été faites dans les bureaux du ministère de la guerre, pour arriver à la formation immédiate des conseils de guerre. Les ministres avaient donné des ordres précis à cet égard, et quoiqu'ils l'eussent nié, ils ne contestèrent pas les dires de ce témoin.

M. Foucauld, colonel de la gendarmerie, interpellé sur les ordres d'arrestation qu'il avait reçus du maréchal duc de Raguse, déposa ainsi : « Dans la journée du mercredi 28, le ma-

réchal, dit-il, m'a remis un ordre d'arrestation, conçu en deux lignes; je croyais d'abord qu'il ne contenait que six noms, mais il y en avait huit. Cet ordre était signé par le maréchal. — A quelle heure reçûtes-vous cet ordre? lui demanda le président. — Vers midi, avant l'arrivée des députés. Le témoin ajouta que l'ordre lui fut transmis peu de temps après d'en suspendre l'exécution. Le duc de Raguse, chez lequel il s'était rendu, lui dit qu'il avait révoqué son ordre parce qu'il était peu loyal d'arrêter des personnes qui avaient fait des démarches pacifiques, et l'ordre fut déchiré. »

M. Foucauld, ne signala pas dans sa déposition tous les noms inscrits sur l'ordre d'arrestation, mais affirma que les noms de MM. Salverte, Laffitte, Lafayette et Audry de Puyraveau s'y trouvaient.

Par suite de la déposition de M. Foucauld, l'ordre d'arrestation provenait directement du duc de Raguse; mais M. de Guise, aide de camp du maréchal, vint déposer que, seul il écrivait les ordres du maréchal, qu'il n'avait jamais écrit un ordre semblable, et insinua qu'il avait été transmis au duc de Raguse par M. de Polignac.

Le colonel Komierowski fit une déposition qui jeta aussi quelques lumières nouvelles sur ce qui s'était passé à Saint-Cloud au moment des ordonnances, et qui prouvait combien était grande l'obstination de Charles X. « Vers quatre heures après midi (28 juillet), dit ce témoin, je fus envoyé à Saint-Cloud avec une dépêche de M. le maréchal pour le roi. M. le maréchal m'avait recommandé de dire au roi ce que j'avais vu de l'état de Paris; introduit dans le cabinet de Sa Majesté, je lui remis la lettre de M. le maréchal et lui rendis compte, verbalement, de l'état des choses. J'ai ajouté que cet état exigeait une prompte détermination, que ce n'était pas la populace, mais la population tout entière qui s'était soulevée; que près de Chaillot des coups de fusil avaient été tirés contre moi, non par la populace mais par des gens d'une classe plus élevée. Le roi me répondit qu'il lirait la dépêche; je sortis pour attendre ses ordres; au bout de quelques minutes je fus rappelé chez Sa Majesté; le roi ne me remit aucune dépêche écrite, il me char-

gea de dire au maréchal de tenir, de réunir ses forces sur le Carrousel et sur la place Louis XV et d'agir avec des masses. Je soumis cette réponse au maréchal que je trouvai sur la place du Carrousel.

Le 18 décembre la parole fut donnée à M. Persil, commissaire de la Chambre des députés. La tâche de l'accusation était simple et facile à remplir, car, à moins de ne pas admettre que les conventions humaines sont le lien fondamental des sociétés, à moins de nier que les engagements stipulés dans les actes publics soient respectables, il était impossible de ne pas reconnaître que Charles X et ses ministres s'étaient rendus coupables d'une violation flagrante de la Charte.

M. Persil fut long et prolixe, néanmoins il ne laissa guère place aux sophismes, au moyen desquels on voulait écarter la culpabilité. Il s'étendit beaucoup sur le sens véritable de l'article 14 de la Charte, et dit que toute interprétation de cet article qui ne rentrait pas dans la pensée fondamentale de cette Charte n'était pas admissible, qu'on ne pouvait jamais, en aucun cas, en faire sortir les moyens de ruine de la Charte elle-même; ce qui était vrai.

M. Persil reprocha aux ministres d'avoir, par leur seule présence, apporté dans le pays, qui était calme, une grande anxiété, il les montra ensuite violant la Charte sans scrupule et sans provocation, puis donnant des ordres impitoyables et se refusant à toute conciliation. M. Persil discuta ensuite les diverses preuves de culpabilité de chacun des ministres.

Tandis que M. Persil portait la parole, tous les ministres accusés parurent fort calmes à l'exception de M. de Peyronnet qui, à plusieurs reprises, donna des marques de la plus vive impatience, et demanda à soumettre à la Cour de courtes observations. Le président lui ayant accordé la parole, il attaqua avec force la production de circulaires électorales qui lui étaient attribuées, alléguant qu'il n'en en avait fait qu'une seule, dont il réclama la lecture immédiate. M. de Peyronnet voulait par là écarter le grief tiré de son immixtion dans les élections, mais s'il n'avait rédigé qu'une circulaire peu compromettante, il avait écrit à ses subordonnés de nombreuses

lettres confidentielles fort menaçantes et dans lesquelles même il insistait pour obtenir l'intervention complète et entière du clergé. M. de Peyronnet chercha à produire un effet d'audience, en disant avec hauteur : « Je crois, Monsieur le commissaire, que la vérité est un droit pour moi et pour vous un devoir. » M. Persil, pour toute réponse, apporta des preuves irrécusables de la pression excessive que le ministre de l'intérieur avait exercée sur les élections.

Après cet incident, M. de Martignac prit la parole pour présenter la défense de M. de Polignac. Il parla d'abord longuement, mais avec art, des difficultés qui environnent toujours les restaurations, dépeignit les conspirations nombreuses qui avaient existé sous le règne de Louis XVIII, fit voir les exigences de la démocratie comme étant incessantes, montra la crainte qu'elles causaient à Charles X.

« Le prince, dit-il, effrayé des empiétements de la démocra- » tie, cherchait les moyens d'arrêter ce débordement; le mor- » cellement infini des propriétés lui paraissait une des causes » du mal. Il crut voir un remède dans les lois qui tendraient à » agglomérer les héritages; et ces lois, repoussées par nos habi- » tudes, par nos intérêts tels que les temps les avaient faits, » furent considérées comme des indices certains d'une tendance » rétrograde, comme les premiers pas d'un retour à d'anciens » priviléges. Ainsi les écarts de la presse paraissaient au prince » un danger imminent contre lequel il fallait à tout prix armer » son gouvernement, et tous les efforts dirigés contre la presse » furent regardés par le pays comme des actes hostiles contre » ses libertés. »

Après avoir indiqué rapidement quelles étaient les préoccupations constantes de Charles X, M. de Martignac aborda l'époque de son ministère; il le fit avec beaucoup de tact et de réserve, et dit qu'il n'avait pas vu dans les votes de l'opposition un système arrêté d'opposition hostile; qu'il n'avait pas cru, ni le trône attaqué, ni la dynastie sérieusement menacée, mais que d'autres avaient pu le croire; que ce fut cette croyance qui amena la chute du ministère qu'il dirigeait. M. de Martignac, afin d'attirer la bienveillance sur son client, s'exprima

ainsi à son sujet : « Il existait un homme connu par sa longue fidélité, par son dévouement absolu à la dynastie régnante, par son attachement sans bornes pour la personne du roi Charles X ; un homme éprouvé par de grands dangers et de longs malheurs, qui avait rarement habité la France, et qui en connaissait peu l'esprit et les dispositions, mais qui, ayant fait dans un pays voisin une étude constante du gouvernement représentatif, avait réfléchi sur ses éléments divers, sur son équilibre nécessaire, sur le contre-poids régulier que devait offrir à l'action populaire une aristocratie bien organisée.

» Cet homme, dit-il, que vous avez déjà nommé, que j'aurai l'occasion de vous faire mieux connaître dans le cours de ces tristes débats, est celui qui a placé sa tête et sa mémoire sous la faible sauvegarde de mes paroles, c'est lui qui est là, à mes côtés, qui a longtemps siégé aux vôtres; c'est lui que vous appelez aujourd'hui l'accusé et qui a voulu que je l'appelasse mon client. » Après avoir ainsi captivé l'intérêt de la Cour sur la personne de M. de Polignac, M. de Martignac reprit le récit des faits et entra dans l'exposé des circonstances diverses qui accompagnèrent son administration du 8 août, et essaya ensuite de prouver que l'accusation portée contre les anciens ministres était inadmissible :

1° Parce que la chute de la dynastie avait détruit les conditions du procès et l'avait laissé sans cause légale, sans objet et sans intérêt; 2° parce que les accusés ne trouvant plus, dans l'état actuel des institutions, les garanties formelles que la Charte leur avait promises, en soumettant leur responsabilité à un jugement, aucune condamnation ne pouvait être prononcée contre eux à titre judiciaire; 3° parce qu'il n'existait aucune loi écrite antérieure aux faits dénoncés, qui pût leur être appliquée. 4° et enfin parce qu'il ne pouvait leur être reproché d'avoir excité à la guerre civile. « Les événements de Paris, dit M. de Martignac, n'ont point eu pour cause l'excitation à la guerre civile de la part du gouvernement, crime impossible et qu'on ne saurait concevoir. Ils ont eu pour cause première, ou au moins pour cause déterminante, les ordonnances du 25 juillet. Ces ordonnances ont provoqué le mécontentement et l'irrita-

tion, et de l'irritation sont nées l'émeute et progressivement la révolution. Le gouvernement a été amené, par la force des choses, à se défendre et à opposer ses soldats à ses citoyens, et cette lutte déplorable a causé les désastres sanglants dont vos annales conserveront un triste souvenir avec moins de fidélité que ceux à qui on les reproche. »

En terminant, M. de Martignac fit un appel pathétique à la clémence des juges. Alléguant que tout était consommé, que la dynastie était tombée avec le trône : « Les vastes mers, s'écria-t-il, et les événements plus vastes encore que les mers, ne les séparent-ils pas de vous ? Quel besoin peut avoir la France de la mort d'un homme qui s'offre à vous comme l'instrument brisé d'une puissance qui n'est plus ? Serait-ce pour prouver sa force ? Qui la conteste ? qui peut la révoquer en doute ? Et quelle preuve serait-ce en donner que de frapper une victime que rien ne defend, qu'une faible voix ?

» Serait-ce pour satisfaire sa vengeancé ? Eh ! Messieurs, ce trône détruit, ces trois couronnes brisées en trois jours, ce drapeau de huit siècles déchiré en une heure, n'en est-ce pas assez pour la vengeance d'un peuple vainqueur ? Celle-là fut conquise au milieu du danger expliqué par le but et ennoblie par le courage ; celle-ci ne serait que barbare, car elle n'est plus disputée ni nécessaire. . . . .

. . . .

Vous jetez les fondements d'un trône nouveau, ne lui donnez pas pour appui une terre baignée de sang et de larmes : le coup que vous frapperiez ouvrirait un abîme, et quatre têtes ne le combleraiént pas ! »

La plaidoirie de M. de Martignac ne dura pas moins de cinq heures ; commencée dans la journée du 18, elle ne se termina que le 19 ; elle captiva constamment l'attention de la Cour des pairs, et M. de Martignac ne laissa échapper aucune parole blessante ni pour les jugès, ni pour les accusés, ni pour les vainqueurs de Juillet. Sa plaidoirie fut pleine de convenance et d'élévation, et ne fut pas au-dessous du grand sujet qu'elle avait à traiter ; elle prendra place dans nos annales judiciaires comme un beau monument d'art oratoire.

M. de Peyronnet demanda la parole après M. de Martignac, parla de sa vie politique, de ses précédents, se montra comme ayant été dominé par les exagérations de son propre parti, auquel il n'avait pas pu résister; parla des efforts qu'il avait faits durant son premier ministère pour le contenir; enfin, quand il aborda la question délicate des ordonnances de Juillet, il fit clairement comprendre qu'il les avait formellement désapprouvées, et qu'il ne les avait signées que par condescendance pour le roi. « Mon nom s'y trouve apposé, dit-il. Pourquoi les ai-je signées? Le secret en est dans mon cœur. » Abordant ensuite le point délicat de son obéissance en quelque sorte passive, il ajouta : « La crise était imminente. Était-ce » bien le moment, pour un vieux serviteur du roi qui ne pou- » vait plus rien empêcher, qui avait déjà tant souffert, et qui » avait aussi reçu tant de grâces, était-ce bien le moment de » se racheter du péril, et d'aggraver, par une retraite inoppor- » tune et intéressée, les embarras d'une position où il y en » avait déjà de si dangereux? J'ai suivi tristement et résolu- » ment le mouvement imprimé; et, malgré les chagrins dont » le poids m'accable, certain comme je le suis de n'avoir par » mon adhésion rien ajouté aux événements qui se préparaient, » bien que je ne puisse me consoler des malheurs sans nombre » auxquels j'ai pris part, j'ose à peine chercher en moi-même » si je me repens de mes propres malheurs. »

M. de Peyronnet, en rappelant les principales particularités de sa vie, en se présentant vis-à-vis des juges comme victime de son dévouement à la personne de Charles X, avait singulièrement simplifié la tâche de son défenseur, qui ne crut pas moins devoir entrer dans de très-grands développements, et sur son client, et sur les événements qui l'avaient amené à comparaître devant la Cour. Ce qu'on put remarquer surtout dans la plaidoirie de Me Hennequin, ce fut son royalisme ardent; peu s'en fallut qu'il ne fît l'apologie des ordonnances.

La position de MM. de Chantelauze et Guernon de Ranville était nette et tranchée, quoique bien différente. Ainsi, M. de Chantelauze avait déclaré sans hésitation qu'il avait signé les ordonnances les tenant pour légales. Chez lui pas de réticence,

pas de faux-fuyants : il n'a pas signé par condescendance pour le roi, mais bien parce que sa conscience lui en faisait un devoir.

Quant à M. Guernon de Ranville, la preuve était faite surabondamment sur ce point, qu'il avait résisté jusqu'au dernier moment aux excitations de M. de Polignac et aux volontés de Charles X. On n'avait à lui reprocher que le fait matériel d'apposition de sa signature.

D'après les déclarations de M. de Chantelauze, la défense ne pouvait guère invoquer les circonstances atténuantes, et ce fut là, sans doute, ce qui entraîna son avocat, M. Sauzet, à exposer devant la Cour les théories les moins constitutionnelles, et à dénaturer si étrangement les faits historiques passés sous la Restauration. Ainsi, il présenta la France comme étant divisée depuis 1814 en deux partis irréconciliables, soutint que cet état d'antagonisme ne permettait aucune conciliation; qu'il fallait que l'un ou l'autre des partis en présence succombât, et présenta son client comme étant un ennemi vaincu, et non comme un ministre coupable ou égaré. Il chercha, en outre, à faire peser autant que possible sur Charles X la responsabilité des événements.

Les théories de M. Sauzet firent tressaillir de joie les royalistes exaltés; ils furent heureux de les trouver dans la bouche d'un avocat réputé libéral, qu'on avait vu figurer avant 1830 dans les comités électoraux, et porter des toasts dans le banquet offert en 1829, dans le département du Rhône, au général Lafayette. Mais si cette défense plaisait aux royalistes, elle aigrissait la multitude, et augmentait l'effervescence déjà bien grande qui régnait au dehors.

Il ne restait plus à entendre que le défenseur de M. Guernon de Ranville. La défense de ce ministre avait été confiée à Me Crémieux, avocat connu aussi par ses sentiments libéraux, et sa tâche était belle à remplir, car M. Guernon de Ranville, de tous les ministres, avait seul véritablement résisté à la violation de la Charte par les ordonnances. On savait ses efforts dans le Conseil, sa tenacité même pour empêcher ses collègues d'obtempérer aux volontés de Charles X, et l'on pouvait croire, tous

ces faits connus, que l'avocat en tirerait un avantage considérable pour son client. Il en serait advenu ainsi, s'il n'eût pas été entravé par la résolution inébranlable de M. Guernon de Ranville, qui, peu d'instants avant qu'il prît la parole, le força à changer son plan de défense, ne voulant pas que sa position personnelle pût devenir compromettante pour ses co-accusés.

L'on put voir l'embarras dans lequel fut placé M. Sauzet, quand il eut à s'expliquer sur la signature des ordonnances ; « Que s'est-il donc passé, s'écria-t-il, le jour où la main de M. Guernon de Ranville signa les fatales... j'allais dire les heureuses » ordonnances, si le sang n'avait pas été répandu? *Ici la défense est forcément restreinte;* elle se lie à des incidents qui » se cachent sous un voile que je ne saurais soulever. Il est » des engagements d'honneur qu'au péril de la vie il n'est pas » permis de rompre... »

Me Crémieux approchait du terme de sa plaidoirie et allait porter l'attention des pairs sur les conséquences de l'arrêt qu'ils allaient rendre, lorsque sa voix s'altéra, et puis on le vit chanceler et tomber tout à coup évanoui sur son banc. L'audience fut suspendue.

Elle fut reprise dix minutes environ après cet incident. M. Guernon de Ranville, interpellé par le président, ne voulut rien ajouter à sa défense. Les débats furent clos, et les accusés ayant été reconduits dans leur prison, la Cour se retira pour délibérer.

A dix heures du soir elle rentra en séance après une longue délibération ; M. Pasquier donna alors lecture de son arrêt, en présence de quelques rares spectateurs qui étaient restés dans les tribunes publiques.

M. Jules de Polignac était condamné à une prison perpétuelle et à la mort civile, MM. de Peyronnet, Guernon de Ranville et Chantelauze également à la prison perpétuelle, mais sans la mort civile, et tous quatre étaient en outre condamnés solidairement aux frais du procès.

Avant que l'arrêt fut rendu et alors que la Cour des pairs entrait en délibération, on s'occupa de transférer les prison-

niers à Vincennes. D'après les règles de la procédure, suivie par la Cour des pairs, ce n'était point en la présence des accusés que l'arrêt devait être prononcé, mais seulement devant leurs défenseurs. On pouvait dès lors une fois les débats clos et pendant la délibération opérer leur translation; les prisonniers furent remis aux soins du colonel Feisthamel; d'après un ordre exprès du président, ils traversèrent les rangs de la garde nationale de service qui avait pris les armes, et qui ne se rendait pas bien compte de leur transfert. Ils furent conduits sains et saufs à Vincennes, accompagnés par M. de Montalivet, ministre de l'intérieur, et par une escorte de cavalerie.

Pendant le procès, il y eut sans cesse de nombreux attroupements dans les environs du Luxembourg; leur attitude ne fut d'abord ni agressive ni menaçante, mais elle changea graduellement; ainsi, dans la journée du 18, des cris de mort furent prononcés et des menaces se firent jour. Le général Lafayette crut devoir adresser alors une proclamation à la garde nationale pour l'encourager à l'accomplissement de ses devoirs. La garde nationale se montra fidèle aux instructions de son général, et opposa partout une grande fermeté aux tentatives des groupes ameutés. La journée du 21 fut la plus orageuse; on devait ce jour-là clore les débats, et l'on put craindre un moment une collision; la garde nationale fut presque débordée vers les deux à trois heures de l'après-midi, et tandis qu'un effort se faisait aux cris: Mort aux ministres! du côté du Luxembourg, un rassemblement assez considérable se portait vers le Louvre où se trouvait l'artillerie de la garde nationale, qu'on disait disposée à appuyer un mouvement populaire. A l'arrivée de ce rassemblement, l'artillerie de la garde nationale prit les armes, laissa fermer les portes du Louvre sans s'y opposer, et le rassemblement se dispersa. L'artillerie de la garde nationale avait été soupçonnée de tremper dans un complot et était l'objet d'une surveillance active, fut-elle paralysée par cette surveillance ou faussement soupçonnée, c'est ce que nous verrons ultérieurement : toujours est-il que ce fût dans le but de contenir l'artillerie et de paralyser son influence que le duc d'Orléans

s'était fait inscrire sur ses contrôles en qualité de simple canonnier : on l'avait vu depuis lors faire son service régulièrement et assister à toutes les manœuvres : ses manières courtoises et amicales lui avaient fait des camarades dans l'artillerie, mais sans en changer l'esprit.

Pendant les troubles, le général Lafayette, malgré son grand âge, se multiplia, et fut secondé fort activement par M. Odilon Barrot ; le général adressait à la garde nationale des ordres du jour fréquents pour l'encourager à maintenir la paix publique. Il discutait en quelque sorte avec elle sur le fonds même de la situation; ainsi, dès le 19 décembre, il lui rappelait que s'il avait donné son concours à l'avènement de Louis-Philippe au trône, il l'avait fait parce qu'il avait été convaincu que cette combinaison était la meilleure qu'on put adopter. « Un trône populaire, disait-il, entouré d'institutions populaires, tel fut le » programme adopté à l'Hôtel-de-Ville, par un patriote de 89, » devenu roi citoyen : peuple et roi se trouveront fidèles à ce » contrat. » Quant à Louis-Philippe, il laissait dire, il laissait faire, et s'effaçait complétement.

La nuit du 21 au 22 décembre fut sombre et triste ; les patrouilles sillonnaient la ville ; on voyait des feux allumés çà et là, autour desquels les gardes nationaux s'entretenaient des incidents de la journée ; une neige épaisse couvrait les pavés et des lampions mis aux croisées dans diverses rues indiquaient assez l'anxiété générale. La journée du 21 avait été orageuse ; qui pouvait assurer que celle du 22 ne serait pas sanglante? quel accueil la population de Paris, à son réveil, allait-elle faire à l'arrêt de la Cour des pairs ? On s'en inquiétait avec raison, car il fut rude, et, ce jour-là, le sol trembla.

Dans la matinée, quand on sut l'arrêt, on vit se former, sur divers points, de nombreuses colonnes d'ouvriers, de jeunes gens qui se dirigeaient vers le Luxembourg ; les boutiques se fermaient, un drapeau noir flottait sur le Panthéon !

On entendait de toutes parts pousser des cris de : *Mort aux ministres!* en même temps on battait le rappel dans les divers quartiers de la capitale, mais la garde nationale ne montrait plus le même zèle. Des bruits alarmants circulaient, on put croire

une collision imminente. Un incident inattendu vint raffermir l'ordre public.

Il y avait, sur la place du Panthéon, une grande émotion; les étudiants de diverses écoles y étaient attroupés; les ouvriers les sollicitaient de donner le signal et de marcher à leur tête. « Vous ne devez pas rester neutre, leur disait-on. » M. Odilon Barrot est avisé de cette situation. Si les écoles s'ébranlent avec les ouvriers, tout peut être compromis. Alors, on ouvre des pourparlers, et les délégués des écoles exposent les griefs des ouvriers et les leurs, et demandent qu'on leur en assure le redressement. M. Odilon Barrot prend des engagements, même au nom du roi; y était-il autorisé? lui seul le sait; quant aux délégués, ils reviennent au milieu de leurs camarades apporter des paroles de bonne espérance et de conciliation.

Alors le drapeau noir qui flottait sur le Panthéon fut enlevé, et des proclamations affichées, portant le paraphe d'étudiants; on lisait ce qui suit dans l'une d'elles : « Sans le prompt rétablissement de l'ordre la liberté est perdue; avec le rétablissement de l'ordre la certitude nous est donnée de la prospérité publique, car le roi, notre élu, Lafayette, Dupont (de l'Eure), Odilon Barrot, nos amis et les vôtres, se sont engagés, sur l'honneur, à l'organisation complète de la liberté qu'on nous marchande et qu'en Juillet nous avons payée comptant. »

Ces proclamations affichées, les étudiants se rangèrent avec ordre, mirent leurs cartes à leurs chapeaux et s'ébranlèrent, ayant à leur tête des officiers supérieurs de la garde nationale, on les vit descendre la rue Saint-Jacques, en criant : *Vive la garde nationale! Vive la liberté!* et *Vive l'ordre!* Ils parcoururent ensuite divers quartiers de Paris. Les ouvriers attroupés se dissipèrent voyant qu'ils ne pouvaient plus être assurés de leur concours. Les étudiants allèrent au Palais-Royal, et le roi reçut une députation qu'ils avaient choisie; ils quittèrent le Palais-Royal, criant : *Vive le roi!* et charmés de l'accueil que Louis-Philippe leur avait fait. Ainsi finit ce redoutable procès des ministres.

Il avait tenu la France entière dans une grande anxiété; on respira quand on en sut l'issue; l'Europe entière en avait suivi

avec sollicitude toutes les phases. Lorsqu'il fut terminé, on dut reconnaître que le général Lafayette avait rendu d'éminents services ; ses adversaires les plus déclarés en convenaient ; on ne pouvait pas mettre en doute que, sans sa haute influence, on n'aurait pas pu compter efficacement sur la garde nationale, et l'on savait également que l'intervention si décisive des écoles n'avait été obtenue que par ses soins et par la confiance qu'on avait en lui. Le général Lafayette, et c'était là sa pensée, crut qu'après des services aussi éminents, il verrait cesser les hésitations de Louis-Philippe, qu'on se débarrasserait de la Chambre pour revenir à l'esprit de Juillet.

C'est le contraire qui arriva, et plus ses services furent grands, plus on jugea indispensable de le frapper rudement et de lui enlever ce qu'on appelait alors *sa dictature* : dictature qui ne reposait en réalité que sur l'opinion et dont la décoration extérieure était le commandement en chef des gardes nationales de France ; mais cette dictature prétendue importunait Louis-Philippe, faisait ombrage au maréchal Soult, parfois même à M. Laffitte, et M. de Montalivet, pour plaire au roi dont il avait la secrète pensée dès avant le procès des ministres, se préparait à la détruire aussitôt que le temps opportun serait venu ; Lafayette ne se doutait pas assurément de ces intrigues souterraines, et ce qui le prouve, c'est qu'il ne prit aucune mesure pour les traverser. La méfiance n'était pas dans son caractère ; c'est au moment même où il insistait auprès du roi pour obtenir les garanties promises à la garde nationale, dans ses proclamations et dans les pourparlers de M. Odilon Barrot avec les écoles, que se nouait plus fortement l'intrigue qui allait le faire rentrer dans la classe des simples citoyens. Voici ce que le général Lafayette réclamait du roi après le procès : 1° la dissolution immédiate de la Chambre des députés, dont la majorité ne correspondait pas aux opinions de ses amis; 2° un principe d'élection fort étendu qui appellerait provisoirement tous les contribuables aux élections ; 3° la promesse d'une reconstitution de la pairie sur des combinaisons en grande partie électives, d'après les principes de la loi américaine : il n'y avait pas dans tout cela proposition de coup d'Etat, ainsi qu'on

l'a faussement prétendu et qu'on l'articula dans le sein même de la Chambre des députés dont nous allons maintenant suivre les résolutions et les travaux.

CHAPITRE X.

Remerciements de la Chambre des députés à la garde nationale et aux écoles. — Protestations des écoles. — Vote de l'article 50 de cette loi.— Démission du général Lafayette.— Ses explications devant la Chambre. — Retraite de Dupont (de l'Eure). — Liste civile. — Question belge. — Interpellations du général Lamarque.— Le parti militaire. — Ses vues. — Echecs du ministère. — Loi municipale. — Son caractère. — Rejet des amendements. — 14 février. —Anniversaire de la mort du duc de Berry. — Dévastation de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois. — Sac de l'archevêché.—Explications devant la Chambre des députés.—MM. Baude et Odilon-Barrot sont remplacés.— Loi électorale.— Adoption de cette loi. — Etat de l'Europe. — Insurrections italiennes. — M. Laffitte veut intervenir. — Refus de concours. — Sa démission est acceptée par le roi.

Le 23 décembre, à la Chambre des députés, M. Dupin aîné se lève et demande qu'on vote des remerciements à la garde nationale parisienne. Sa proposition est adoptée avec empressement. M. Laffitte, non comme ministre, mais comme député, demande à son tour qu'on fasse partager les remerciements faits à la garde nationale, aux élèves des écoles de droit et de médecine et de l'école polytechnique; aussitôt il est interrompu par des murmures, et l'on entend répéter ces mots : Non, non, ils ont fait des conditions et des proclamations ! M. Mérilhou vint faussement déclarer qu'il n'y avait pas eu d'engagement pris vis-à-vis des étudiants; puis, il ajoute : que les proclamations affichées le 22 au nom des étudiants, avaient été désavouées. Sur cette déclaration, les remerciements furent votés. Le lendemain, des protestations arrivèrent de la part des élèves, rétablissant la vérité des faits.« Nous qui avons payé comp» tant, disaient quatre-vingt-neuf élèves de l'école poly-

» technique, la liberté qu'on nous marchande, nous avons » proclamé l'ordre public, sans lequel il n'y a point de liberté ; » mais, l'avons-nous fait pour provoquer les remerciements et » les battements de la Chambre des députés ? Non ! Nous avons » accompli un devoir. Oh ! nous serions fiers et glorieux des » remerciements de la France ; mais nous cherchons vainement » la France dans la Chambre des députés, et nous répudions » des éloges dont la condition est le prétendu désaveu des pro- » clamations, dont nous avons adopté, de la manière la plus ab- » solue, l'esprit et les termes. »

Les signataires de la protestation furent mis aux arrêts par le ministre de la guerre.

La Chambre des députés, froissée, humiliée même, et n'ayant plus peur de l'émeute, laissa percer toutes ses rancunes contre le général Lafayette ; ses éminents services, on les oublia, pour ne parler que de ses étranges prétentions à dominer le gouvernement ; les journaux qui soutenaient la Chambre l'accusaient de vouloir pousser le roi à faire des coups d'État ; on le qualifia de *Polignac populaire*. Et dans des conciabules secrets, on se mit d'accord sur ce point, que son autorité militaire devenait un danger pour la royauté constitutionnelle. On savait dans ces conciliabules auxquels M. de Montalivet n'était pas étranger, ainsi que M. d'Argout, que le roi s'inquiétait des allures de M. de Lafayette, qu'on appelait d'ailleurs autour de lui *le maire du palais*, sans que Louis-Philippe fit à ce sujet la moindre remarque.

Les gouvernements constitutionnels ont, tout aussi bien que les gouvernements despotiques, leurs mystères et leurs perfidies, leurs embûches et leurs intrigues habilement ourdies ; seulement on prend d'autres voies pour se débarrasser des personnages qui gênent et font ombrage ; à la place d'une lettre de cachet ou d'exil, on substitue un vote blessant, et on frappe son ennemi, en invoquant même les plus belles maximes du droit droit public, et en le comblant de pompeux éloges ; c'est ainsi qu'on procéda envers le général Lafayette.

On discutait depuis quelques jours, devant la Chambre des députés une nouvelle loi sur la garde nationale, et le 24 décem-

bre elle était arrivée à l'examen de l'article 50, qui avait été amendé par sa commission. Voici en quels termes il fut présenté : « Dans les communes où la garde nationale formera plusieurs légions, le roi pourra nommer au commandement supérieur; mais il ne pourra être nommé de commandant supérieur des gardes nationales de tout un département, ou d'un même arrondissement de sous-préfecture. »

Cet article n'avait pas été soumis au général Lafayette, avec lequel jusque là, la commission s'était concerté pour la confection de la loi, ainsi qu'il était convenable de le faire, puisqu'il était le chef des gardes nationales de France; on ne voulut pas que le coup qu'on allait frapper, fut le moins du monde ébruité, et le ministère même, qui fut apparemment consulté, à l'exception de Dupont (de l'Eure), garda complètement le secret. Dès que la Chambre eut connaissance de l'amendement elle en comprit toute la portée; mais elle se montra parfaitement décidée à son adoption. « Comme le nom de M. de Lafayette, dit-on, dans l'ouvrage de M. Capefigue (l'Europe depuis 1830, tome IV, page 76), vint naturellement à toutes les bouches, on dût parler de lui ; alors la Chambre qui le destituait, comme lui-même avait voulu briser la Chambre, laissa éclater son enthousiasme pour le héros des deux mondes, le sauveur de la patrie, l'illustre général, le patriote désintéressé, et à travers ce flot d'éloges, cette adulation qu'on aurait dit un peu ironique, la majorité n'en repoussait pas moins tous les amendements qui auraient pu atténuer le principe de la destitution appliquée au général Lafayette. Ainsi, un amendement portait que le vieux gentilhomme garderait à vie ses fonctions et son titre; il fut repousssé, un autre disait que le commandement supérieur ne pourrait être donné qu'à M. de Lafayette, il fut également rejeté, toujours avec les mêmes éloges, le même enthousiasme, et tout fut dit dès lors dans la Chambre pour la puissance du dictateur. » Puis, M. Capefigue ajoute : « Il y avait ceci de remarquablement habile dans ce vote, que la majorité restait pafaitement dans son rôle de constitutionnalité; elle ne violait aucun principe, elle les gardait tous, et semblait même répondre au vœu depuis longtemps exprimé par M. de Lafayette. »

Ainsi dans la discussion, à propos d'un amendement de M. Eusèbe Salverte, le rapporteur de la commission, M. Charles Dupin, déclara au nom de ses amis qu'il ne savait pas ce que pourrait être, dans un gouvernement régulier, un commandement général de la garde nationale. « Si vous confiez, dit-il, le commandement à quelqu'un qui ne soit pas le ministre de l'intérieur, c'est un ministère que vous créez. »

Abordant la question de personne, il parla de son admiration pour le général Lafayette, et dit en terminant : « Je regrette que notre illustre collègue ne soit pas présent à la séance, il aurait examiné lui-même cette question ; il serait, je n'en doute pas, venu déclarer que le commandement général de la garde nationale du royaume est une fonction impossible, qu'il qualifierait de dangereuse ; elle pourait l'être en effet en d'autres mains que les siennes. »

Le principe posé par M. Charles Dupin fut admis par l'opposition elle-même, qui avait été obligée de se retrancher dans une proposition d'exception, mesure que la Chambre repoussa sous quelque forme qu'on la lui présentât.

Le ministère ne s'était pas mêlé à ce débat, et certes il eût mieux fait de rester complétement silencieux, puisqu'il y avait parti pris de ne pas défendre le général Lafayette ; de ne pas faire remarquer, au moins à la Chambre, que la question qu'elle débattait devait au moins être ajournée, et que c'était un triste précédent que celui-là même qu'elle allait créer ; qu'on avait pas pour habitude, dans les gouvernements réguliers, d'ôter à un général son commandement alors même qu'il venait de le faire servir pour le salut commun. M. Laffitte crut trouver un moyen d'adoucissement à ce que le vote de la Chambre avait de désobligeant pour le général, en venant dire que lorsque la loi serait votée, le roi qui seul pouvait donner des titres, pourrait, par une ordonnance, conférer au général Lafayette celui de commandant honoraire des gardes nationales de France. Après cette déclaration, la Chambre adopta, dans toute sa teneur, l'art. 50 de la loi.

Le général Lafayette ne se méprit pas, ni sur le sens, ni sur la portée de ce vote, et le lendemain même il alla porter au roi

sa démission. On vit alors Louis-Philippe affecter beaucoup de regrets, l'engager à accepter le titre de commandant général honoraire, titre que celui-ci refusa en disant que les titres honorifiques ne convenaient pas aux institutions d'un peuple libre et ne pouvaient pas lui convenir ; puis il ajouta que le système politique adopté par le gouvernement n'était pas le sien. « Je vois, dit-il, que la liberté est menacée, compromise, et je ne veux tromper personne au dedans et au dehors, et il n'y aurait point de sincérité de ma part à rester plus longtemps comme un corps opaque entre le peuple et le pouvoir ; une fois éloigné du gouvernement chacun saura à quoi s'en tenir. » Il persista dans sa résolution, et ne se laissa ébranler par aucune des instances qui furent faites auprès de lui pour le décider à accepter le titre honoraire ou le commandement en chef de la garde nationale de Paris, qu'on lui faisait offrir de la part du roi, qui savait peut-être bien que sa résolution de n'accepter aucun titre ou fonction était irrévocable. Le 27 décembre, le général fit ses adieux aux gardes nationales dans une proclamation.

Le même jour parut aussi uneproclamation royale qui annonçait la nomination du général Lobau aux fonctions de commandant général de la garde nationale de Paris. Louis-Philippe, dans sa proclamation, imitant en cela les députés, parlait avec emphase des services rendus par le général Lafayette à l'ordre public, et exprimait le regret qu'il éprouvait de le voir quitter son commandement. On insinua ensuite dans les journaux que Louis-Philippe avait tout fait ce qui était imaginable pour que le général Lafayette restât à la tête de la garde nationale de Paris, sans avoir pu l'y décider ; c'était un moyen de lui ôter les sympathies de la garde nationale de Paris.

Le 27 décembre, l'illustre général annonça sa démission à la Chambre des députés : « Messieurs, dit-il, il est d'usage dans un pays voisin que lorsque des citoyens quittent de hautes fonctions ils s'en expliquent à la Chambre avec leurs collègues ; permettez-moi d'user de ce privilége.

» J'ai toujours pensé que la place de commandant en che des gardes nationales du royaume n'était pas compatible, en

principe général, avec les institutions d'une monarchie constitutionnelle. Aussi, lorsque trois millions de mes concitoyens, en 1790, se proposaient de me conférer cette place, par les acclamations de leurs quatorze mille députés au Champ-de-Mars, je me hâtai d'en prévenir la possibilité en obtenant de l'Assemblée constituante un décret prohibitif.

» Il n'en fut pas de même lorsque à l'Hôtel-de-Ville le lieutenant-général du royaume, et ensuite le roi, me proposèrent de me charger de ce commandement. Je crus devoir l'accepter avec l'intention de m'en démettre plus tôt dans la paix, plus tard en cas de guerre, dès que je n'en verrais plus la nécessité.

» L'opinion de la Chambre a devancé cette époque, et, par respect pour elle, je n'ai pas attendu que cette loi fut soumise à d'autres pouvoirs. C'est une affaire de date fort simple, mais je serais profondément blessé si l'on croyait, et personne me connaissant ou ayant lu les cinquante dernières années de l'histoire, ne peut croire qu'il soit entré dans ma conduite la moindre pensée de personnalité.

» J'irai plus loin : cette opinion de la Chambre a été une occasion pour moi. Le pouvoir dont j'étais investi donnait quelque ombrage ; vous en avez bien, Messieurs, entendu parler. Cet ombrage s'était surtout étendu dans les cercles diplomatiques ; aujourd'hui ce pouvoir est brisé, je n'ai plus que l'honneur d'être votre collègue. »

Le général Lafayette dit ensuite que sa démission avait été reçue par le roi avec des témoignages de sa bonté ordinaire pour lui, et qu'il n'aurait pas donné cette démission avant la crise qu'on venait de traverser.

« Aujourd'hui ma conscience d'ordre public est pleinement satisfaite ; j'avoue qu'il n'en est pas de même de ma conscience de liberté. Nous connaissons tous le programme de l'Hôtel-de-Ville : un trône entouré d'institutions républicaines. Il a été accepté, mais nous ne l'entendons pas tous de même. Il ne l'a pas toujours été par les conseils du roi comme par moi, qui suis plus impatient que d'autres de le voir se réaliser ; et quelle qu'ait toujours été mon indépendance personnelle, je me sens,

dans ma situation actuelle, plus à l'aise pour discuter mon opinion avec vous.

» Voilà ce que j'avais besoin de dire à mes collègues, qui, j'espère, me conserveront leur estime et leur amitié. »

Le soir une députation, ou plutôt une masse nombreuse d'élèves des écoles, allèrent porter leurs félicitations, ou plutôt leurs compliments de condoléance, au général démissionnaire, qui les invita à rester calmes; après les écoles vinrent de nombreuses députations de gardes nationaux et des adresses des départements. La retraite du général Lafayette remua profondément les esprits, et Louis-Philippe, pour les calmer, ne cessait d'affirmer qu'il n'avait rien négligé pour épargner à la garde nationale ce qui devait être pour elle un sujet de vifs regrets, et ce qui était pour lui une véritable peine.

Le jour même où le général Lafayette adressa ses adieux à la garde nationale, le roi passa en revue successivement toutes les légions dans leurs arrondissements respectifs, afin de contrebalancer l'effet qu'avait pu produire sur elles, et la démission, et la lettre d'adieux. On crut généralement que le roi n'avait pas vu sans regret la retraite du général Lafayette, tant il mit de soin à propager cette opinion, et le général Lafayette lui-même dût croire qu'il était étranger à l'intrigue qui venait de se dénouer si rapidement. Mais il n'en était rien, et le principal acteur dans cette intrigue, que l'on trouva si habilement conduite, n'était autre que M. de Montalivet, le commensal, bien plutôt que le ministre de Louis-Philippe; c'est lui qui affichait le plus d'impatience de ce qu'on appelait la dictature de M. de Lafayette; c'est lui qui, instrument de la diplomatie étrangère, se posait comme adversaire déclaré du général; ministre de l'intérieur, il paraissait souffrir du commandement confié au patriote de 1789, prétendant que c'était de lui que devait dépendre l'organisation des gardes nationales de France. M. de Montalivet, pour trouver un point d'appui à opposer au parti de l'Hôtel-de-Ville, caressait les hommes de l'empire, flattait leur goût prononcé pour une autorité forte, et préparait, pour le jour de la démission du général Lafayette, qu'il savait ne pas devoir tarder, la candidature du ma-

réchal Lobau, brave militaire, mais de peu de portée d'esprit, et qu'on pouvait parfaitement assouplir au gré des volontés royales.

La démission du général Lafayette fut immédiatement suivie de la retraite de Dupont (de l'Eure); le garde des sceaux écrivait en se retirant une lettre au roi, dans laquelle il signalait la marche indécise et flottante du cabinet, ainsi que le retard apporté dans la présentation d'une loi organique sur les élections, tandis qu'on avait eu hâte au contraire, disait-il, de présenter une fort mauvaise loi sur la liste civile, contre laquelle il se réservait de voter. Dupont (de l'Eure) ajoutait que ces faits le forçaient à donner sa démission.

La loi sur la liste civile à laquelle l'honorable Dupont (de l'Eure) faisait allusion dans sa lettre, avait été présentée aux chambres le 15 décembre par Jacques Laffitte; d'après ce projet, la liste civile était fixée à une somme annuelle de 18 millions, courant à partir du 1er janvier 1831, et le roi devait en outre avoir la jouissance des biens composant le domaine de la couronne; ce projet de loi, contre lequel M. Dupont (de l'Eure) déclarait qu'il était décidé à voter, avait été environné de circonstances particulières assez compromettantes pour le roi: ainsi on savait qu'il en avait en quelque sorte fixé les conditions, et on avait de sa propre main, dans le sein de la commission chargée de son examen, une note fort détaillée concernant les dépenses présumées de sa maison.

Le projet de M. Laffitte fut vivement critiqué, car on s'attendait généralement à voir le duc d'Orléans, devenu roi, maintenir ses habitudes simples et parcimonieuses; on avait tant répété qu'avec lui on aurait le gouvernement à bon marché, qu'on ne comprenait pas qu'il eut besoin d'une liste civile aussi considérable, surtout sachant qu'à son avènement au trône, au lieu de réunir son domaine privé au domaine de l'Etat, il en avait disposé en faveur de ses enfants, se réservant toutefois l'usufruit de ses biens.

La retraite de M. Dupont (de l'Eure) du ministère, n'apporta pas de changement sérieux dans sa composition; il fut remplacé à la justice par M. Mérilhou, ministre de l'instruction publique, dont le portefeuille fut confié à M. Barthe, alors

président de la cour royale de Paris. M. Barthe allait renforcer dans le cabinet l'élément de cour, l'élément enfin, qui, avec moins de savoir et d'intelligence que l'élément doctrinaire, voulait à peu près les mêmes choses et la même direction politique.

Après ces divers incidents d'une gravité incontestable, la Chambre des députés fut amenée à s'occuper de notre situation extérieure, par suite d'interpellations adressées au ministère par le général Lamarque; à cette époque ces interpellations étaient fréquentes et réitérées, elles naissaient à propos d'un protocole de la conférence de Londres ou d'un événement nouveau arrivé en Europe, et Dieu sait avec quelle rapidité ils se succédaient; le général Lamarque et M. Mauguin étaient les deux membres de l'opposition qui attiraient le plus fréquemment l'attention de la Chambre sur les complications du dehors; ils firent alors de véhémentes et chaleureuses improvisations pour entraîner le gouvernement à adopter leur politique, mais ils rencontrèrent toujours pour obstacles insurmontables la couronne et la majorité conservatrice de la Chambre des députés. Le général Lamarque aurait voulu qu'on déchirât les traités de 1814 et de 1815; ainsi le 30 décembre, parlant sur l'état de la Belgique, il s'exprima ainsi : « Les traités de 1814 et 1815 ont été dictés par la violence et par d'implacables ressentiments; ils ne peuvent plus convenir à la France régénérée. » Puis il ajoutait : « Veuillez vous rappeler, Messieurs, que l'empereur Napoléon aima mieux descendre du trône et s'ensevelir dans l'exil de l'île d'Elbe que de souscrire à la mutilation de notre territoire. » Parlant de l'Angleterre il s'écriait : « Oublie-t-on donc qu'on voulut faire alors de la Belgique un rempart contre nous, une tête de pont pour l'Angleterre? Le but des cinq grandes puissances serait-il de lui conserver cette destination première.

» Oh! il y avait un moyen plus digne de la France, un moyen qui aurait satisfait l'Angleterre elle-même, non cette Angleterre féodale, aristocratique, ennemie de la France, héritière des haines de Chatam et Pitt; mais cette Angleterre, éclairée, qui marche à la tête de la civilisation des peuples; c'était de décla-

rer Anvers un port libre, une ville hanséatique, et d'accepter ensuite les offres de la Belgique. Alors la vieille question de l'Escaut cessait d'être un objet de discussion. » Le général Lamarque était dans la Chambre l'organe du parti militaire, qui voulait rendre à la France le Rhin qu'il appelait ses frontières naturelles, et qui voulait en même temps, comme on voit, l'adjonction de la Belgique, et qu'on secourût la Pologne, qui venait, le 30 novembre, par un effort héroïque, de secouer le joug de l'autocrate de toutes les Russies, et tenait en échec ses meilleures troupes.

M. Mauguin était moins explicite que le général Lamarque et apportait moins d'âpreté dans l'exposition de ses griefs; mais il n'en appartenait pas moins au parti militaire, à celui qui disait du gouvernement de Louis-Philippe qu'il voulait la paix à tout prix, et qu'il faisait une halte dans la boue. Ce parti, dans la question extérieure, représentait la tradition napoléonienne, et se séparait de diverses manières du parti de Lafayette et de Dupont (de l'Eure), qui ne réclamait pas de nouvelles conquêtes, mais voulait seulement qu'on pratiquât le principe de non intervention qu'il avait posé dès le mois de septembre 1830 par des déclarations positives.

Le ministre des affaires étrangères, ne répondit au général Lamarque que d'une manière fort évasive, ce qui amena M. Mauguin à la tribune. M. Mauguin, commentant les traités de 1815, dit avec raison que ces traités admettaient au profit des cinq puissances en conférence à Londres, le principe d'intervention et que dans notre principe de non intervention, il se trouvait vis-à-vis des autres puissances un véritable droit de prohibition, ce qui constituait le renversement diplomatique d'une partie du principe fondamental de la Sainte-Alliance; M. Mauguin ajouta : « Ceci posé, je demanderai au ministère s'il a fait part aux puissances de sa nouvelle doctrine, et ce qu'elles ont répondu. » M. Laffitte répondit que, quant à la politique extérieure, le ministère persistait à établir le principe de non intervention, et que dans la question de politique étrangère, il y avait deux questions, les principes et la conquête. Les principes, c'est la non intervention, et



les principes ont déjà triomphé en Europe, puisque j'ai annoncé qu'il y avait un traité signé par les cinq grandes puissances qui avaient reconnu l'indépendance de la Belgique. » Là finit ce débat que nous avons rappelé parce qu'il sert à faire bien comprendre quelle était alors la politique, pour le dehors des partis et du gouvernement, du moins celle que voulait faire triompher M. Laffitte, et qui se rapprochait beaucoup de celle du général Lafayette. Avec cette franchise qui lui était habituelle, il avait bien peu de semaines après la révolution de 1830, expliqué à M. de Humbold lui-même, plénipotentiaire de la Prusse, ses sentiments personnels sur notre politique extérieure, M. de Humbold, l'ayant pressé de s'expliquer, il lui dit :

« Puisque vous le voulez, je vais penser tout haut avec vous : Nous avons fait une révolution populaire, nous avons choisi un trône populaire ; nous voulons qu'il soit entouré d'institutions républicaines ; nous ne permettrons pas que qui que ce soit se mêle de nos affaires ; nous ne nous immiscerons pas non plus dans celles de nos voisins. Si vos peuples sont contents de leurs gouvernements, tant mieux pour vous ; mais si d'autres peuples veuvent imiter notre exemple et conquérir leur liberté, nous ne souffrirons pas qué les gouvernements étrangers y envoient leur gendarmerie contre-révolutionnaire, et nous ne regardons pas la Pologne et la Russie comme formant une seule et même nation. »

Le général Lafayette se livra ensuite à quelques autres considérations, et ajouta : « Si malgré notre modération, vous formez encore une coalition contre nous, si vous renouvelez ce qui a été fait à Pilnitz, alors il est de notre devoir et dans notre droit de vous combattre avec les armes de la liberté, de soulever vos peuples contre vous, autant qu'il sera en notre pouvoir de le faire ; et si vos trônes ne pouvaient point se réconcilier avec l'indépendance et la liberté de la France, il serait de notre intérêt de ne poser les armes que lorsque ces trônes auraient été brisés et anéantis. Si, au contraire, vous nous laissez tranquilles, si vous n'allez pas étouffer la liberté chez des peuples voisins, ce qui constituerait une hostilité directe et flagrante contre notre existence sociale, vous n'aurez à vous

plaindre ni de la France, ni de la révolution de Juillet. »

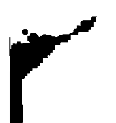
Cette déclaration du général Lafayette était loyale et sincère, et il ne s'en départit pas durant les événements qui suivirent. Elle semblait devoir être le point de départ de la politique du gouvernement; mais elle fut constamment entravée d'une manière oculte, malgré les engagements pris et réitérés par les ministres eux-mêmes; et dès le 6 octobre, M. Molé, interpellé sur nos relations avec l'étranger, avait dit formellement, d'une part, que la notification de l'avènement au trône du roi des Français avait été accueillie de la manière la plus amicale, et, d'autre part, que le principe de la non intervention serait maintenu avec toutes ses conséquences.

Le 31 décembre la Chambre des députés reprit encore la discussion de l'examen de la loi sur la garde nationale, si souvent interrompue. Cette loi portait à peu près sur les mêmes principes que la loi de 1791, et ne donna lieu qu'à des observations de détail et d'intérêt secondaire. Elle fut seulement promulguée le 22 mars, quoiqu'elle eut cependant été adoptée par les députés dès le 6 janvier; mais la Chambre des pairs y ayant fait quelques changements, elle éprouva un retard pour son adoption définitive.

La loi sur la garde nationale reposait sur une large base, car elle appelait tous les citoyens à en faire partie, et elle leur conférait le droit de nommer leurs officiers : Aussi, était-ce au dire du général Lafayette, une loi qui entrait complètement dans le programme de l'Hôtel-de-Ville ; mais on ne pourra pas en dire autant de la loi municipale qu'elle aura à discuter prochainement.

Au 1[er] janvier, les félicitations de nouvelle année ne manquèrent pas à Louis-Philippe. Le nonce du pape, portant la parole au nom du corps diplomatique, se prononça en faveur « de tout ce qui pourrait contribuer à raffermir de plus en plus » le repos dans la France, et par cela même l'*état de paix* et de » bonne intelligence avec l'Europe entière. »

L'Europe faisait du calme de la France une condition de paix, et déjà nous avons vu qu'on avait en grande partie sacrifié le général Lafayette à l'ombrage qu'il causait au cercle diploma-



tique. Louis-Philippe était parfaitement décidé aux plus grands sacrifices pour ne pas déplaire à l'Europe.

Tout aussitôt après le jour de l'an, la Chambre des députés continua ses travaux, que nous allons indiquer sommairement. Elle adopta successivement une loi nouvelle sur la composition du jury et des cours d'assises; puis une autre loi relative à la traite des nègres; elle augmentait la pénalité de tout contrevenant à ses dispositions prohibitives. Elle ne rencontra que peu ou point d'opposition dans les deux Chambres; mais il n'en fut pas ainsi de deux lois de finances qui suivirent.

La première avait trait à l'amortissement, et souleva une vive opposition. Elle subit des modifications telles que M. Laffitte la retira de la discussion, et n'osa plus la représenter.

La seconde loi avait trait à l'impôt direct, et il y eut à ce sujet un débat fort animé. M. Thiers, qui marchait alors sous la bannière de M. Laffitte, fit de grands efforts pour la faire adopter, mais fut fréquemment interrompu, soit par des murmures, soit par des rires ironiques. M. Laffitte vint alors à son aide (séance du 18 janvier), et se plaignit fort amèrement de ce qu'on faisait supporter au commissaire du roi les rancunes qu'on avait contre son ministre. La loi ne fut pas moins gravement modifiée.

Le 29 janvier, on s'occupa à la Chambre des députés de la loi municipale. Elle avait été conçue à peu près dans le sens des opinions que le parti libéral avait voulu faire triompher en 1828 sous le ministère Martignac. Ce ne sont plus les mêmes bases que pour l'inscription sur les contrôles de la garde nationale : on ne gravite pas vers les principes de la constitution de 1791, mais bien vers les idées de 1828; on crée des catégories d'électeurs, les uns censitaires, les autres réputés capables, soit parce qu'ils ont un diplôme de médecin ou d'avocat, et le cens électoral se modifia selon les localités. Des critiques sérieuses furent faites sur cette loi par l'opposition. MM. Marchal et Daunou reprochèrent à la loi d'être circonscrite dans des limites trop restreintes, et M. Daunou insista surtout pour qu'elle reposât sur les mêmes bases que la loi de 1791; mais ces réclamations furent à peine écoutées. Il y eut ensuite une

controverse assez vive au sujet de la nomination des maires et adjoints. M. Berryer, au nom de la droite, développa un amendement qui fut écarté : il portait que les maires et adjoints, au lieu d'être choisis par le pouvoir exécutif, dans le sein de chaque conseil municipal, devraient l'être sur une liste de trois candidats par chaque fonction, liste dressée par le conseil municipal.

Lorsqu'il s'agit de déterminer les conditions de l'électorat, l'opposition fit des efforts assez précis pour étendre le droit d'élire au plus grand nombre possible des contribuables ; et un amendement du général Lamarque amena un orage parlementaire.

Cet amendement avait pour but d'appeler à l'assemblée municipale : 1° dans les villes, tout propriétaire de maison, chef de fabrique, d'atelier, marchand établi ; 2° dans les communes rurales, tout propriétaire, tout chef de ferme exploitée à prix d'argent ou à portion de fruits.

Le général Lamarque motiva son amendement sur le besoin qu'avait la société de réunir les efforts de tous dans un moment où le danger était plus grand qu'on ne paraissait le penser.

« En accordant, disait-il, à la couronne le droit de nommer les maires, vous avez voulu donner quelques garanties de plus à l'ordre, sans lequel la liberté serait de la licence. Je viens vous demander de donner quelques garanties à la liberté, sans laquelle l'ordre serait le despotisme. Ainsi, après avoir étendu et fortifié la prérogative royale, je vous propose d'étendre et fortifier les droits des citoyens. Ces droits sont tellement méconnus dans le projet que je vous propose, que j'ai peine à m'en expliquer le but et les motifs. » Le général Lamarque ajoutait qu'il fallait intéresser le plus possible de citoyens au maintien du nouvel ordre social ; puis, à l'appui de son opinion, il cita un paragraphe d'une brochure publiée par M. Guizot en 1821, dans laquelle ce publiciste disait que désormais c'était dans les masses et dans le peuple qu'il fallait puiser la principale force et chercher les moyens de gouverner. M. Guizot ne jugea pas à propos de répondre au général Lamarque, mais une acerbe réplique de M. Dupin remua profondément l'assemblée. Exagérant la portée de l'amendement du général Lamarque, qui



n'appelait aux élections que des propriétaires, des chefs de fabrique, d'atelier, tous gens payant contribution, il déclara qu'il y avait danger et impossibilité à admettre tout le monde à l'élection, et déplaçant ainsi l'état vrai de la question, et prêtant au général Lamarque des vues de perturbation qu'il n'avait pas, ainsi qu'à l'opposition, il demanda ce qu'elle penserait d'un tribun qui renverserait toute barrière, appellerait les soldats à s'insurger contre leurs chefs, sous prétexte, qu'avec autant de talent pour commander, ils ont de plus pour eux la force et le nombre. « Il détruirait la disci» pline, répondrez-vous, en prêchant à l'armée de pareilles » doctrines; et quelles doctrines prêche-t-on donc à nos » concitoyens? Faut-il dire *aux mendiants* qu'ils doivent » s'insurger contre la société?... » A peine l'orateur a-t-il prononcé ces paroles, que la gauche se lève en faisant entendre d'énergiques protestations. Une voix domina le tumulte et dit : « les mendiants pour lesquels nous demandons le légitime exer» cice de la vie publique, ce sont : les petits propriétaires, les » laborieux enfants de la campagne. » M. Dupin, peu ému de ce tumulte, le laisse passer et termine son discours au milieu des applaudissements des centres, et il fut d'autant plus applaudi qu'il avait été agressif jusqu'à la provocation, et l'amendement Lamarque fut rejeté à une forte majorité.

Lorsqu'on discuta les dispositions particulières de la loi, indiquant les catégories de personnes aptes à jouir du droit électoral, l'opposition chercha à en agrandir le cercle; mais les centres montrèrent la même opiniâtreté à repousser la plupart de ces propositions.

M. Odilon Barrot ne perdit pas cependant courage et, malgré des échecs successifs, il exposa à la Chambre qu'il y avait utilité de corroborer la loi par de nouvelles adjonctions prises parmi les capacités, et dit qu'il s'agissait surtout de rechercher les capacités partout où elles se trouvaient. Il déclara qu'à ses yeux, l'influence de la propriété avait diminué et que, plus elle avait diminué, plus au contraire, en dehors de cette influence territoriale, se formaient d'autres influences qu'il fallait que la société prît en considération. « Car il faut bien que nous

le sachions, ajouta-t-il, nous qui sommes appelés à donner des lois qui doivent avoir tant d'importance pour l'avenir de notre pays, toute influence vive, énergique, que nous laissons en dehors de notre organisation politique est une cause de perturbation; que si au contraire nous la rattachons, nous la faisons concourir à cette organisation, elle est un moyen de force et de sécurité. »

Entraînée sans doute par ses observations judicieuses, la Chambre admit quelques nouvelles adjonctions : celles des membres des sociétés savantes, instituées ou autorisées par une loi ; celle des docteurs des facultés de droit, de médecine, des sciences et des lettres, après trois années de domicile réel. On n'admit pas les licenciés de toutes les facultés qu'on ne jugeait pas suffisamment capables pour élire des conseillers municipaux. En définitive le projet fut voté sans modifications importantes. Le 27 février, à une majorité de 252 voix, contre 86, la Chambre des pairs s'empressa à son tour de l'adopter. Elle ne faisait guère alors autre chose que de ratifier par ses votes ceux des députés.

Ainsi, on vit dans cette discussion une ligne de démarcation importante s'établir nettement entre la majorité et l'opposition. La majorité gravitant toujours vers le cens électoral de la Charte de 1814, et les déductions qu'on avait voulu en tirer sous la Restauration au point de vue parlementaire, et l'opposition nouvelle, incertaine et vacillante, s'essayant à reprendre la tradition de 1791. La majorité voulait le gouvernement par la bourgeoisie, ayant position faite, pignon sur la rue, l'opposition voulait faire entrer dans ce cadre les habitants des villes et communes payant contribution et faisant le service de la garde nationale. Dans sa pensée, le droit s'arrêtait pour elle là où l'homme n'avait en sa possession aucun instrument de travail, aucun signe extérieur indiquant cette possession. Le droit absolu d'élection ou plutôt le suffrage universel, n'avait pas encore d'organ parmi elle, mais en avait en dehors, et, chose étrange, on voyait figurer, au nombre des partisans du droit électoral sans limites les royalistes les plus prononcés, ceux là même qui avaient fomenté les ordonnances. Pour eux cette théorie était une arm



de combat, un instrument de renversement. Nous avons vu que les royalistes, soit dans la loi sur la garde nationale, soit dans la loi municipale, avaient été réduits à l'impuissance, aussi n'avaient-ils aucune espérance de triompher par les voies légales, et pourtant ils étaient loin de se résigner, ainsi que nous allons le voir.

Alors qu'on discutait la loi municipale, Paris fut encore en proie à de nouveaux désordres, et, cette fois, ils provinrent de l'impuissante audace des légitimistes. Vaincus en bataille rangée en juillet 1830, ils ne pouvaient s'accoutumer à leur défaite; on les voyait constamment s'agiter dans des intrigues de toute nature, pousser au désordre pour faire du désordre, espérant ramener à eux par cette tactique les populations effrayées.

Excités par les instructions qui leur étaient adressées du dehors, ils se préparaient à une manifestation politique qui pouvait avoir pour eux des conséquences tragiques, et qui produisit des troubles fâcheux.

Il y avait dans la capitale un comité qui dirigeait les affaires du parti; le comité décida qu'un service funèbre serait célébré à Paris, le 14 février, pour l'anniversaire de la mort du duc de Berry. On avait choisi l'église Saint-Roch pour y faire la cérémonie funèbre. M. de Montalivet, ministre de l'intérieur, envoya prier le curé de Saint-Roch de ne pas se prêter à cette manifestation; il obtempéra à son avis ou à son ordre. Le comité décida alors qu'on s'adresserait au curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, et, chose étrange, l'autorité qui avait mis obstacle à la célébration du service à l'église Saint-Roch ne fit aucune objection pour sa célébration à Saint-Germain-l'Auxerrois. Le curé de cette paroisse avait, en cette occurrence, consulté l'archevêché et obtenu son autorisation, disons même sa complète approbation. M. l'archevêque de Paris ne faisait pas mystère de ses sentiments hostiles; on savait que ses vœux étaient tous pour Henri V, et qu'il professait pour le Palais-Royal un dédain que la haine grandissait chaque jour.

Le 15 février, de huit à neuf heures du matin, l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, tant au dedans qu'au dehors, était tendue de noir; on avait élevé au milieu de la grande nef un vaste

catafalque; ces préparatifs attiraient l'attention des passants, qui s'enquéraient de la cérémonie qui allait avoir lieu, et auxquels on annonçait qu'elle était préparée en l'honneur du duc de Berry. On vit bientôt des groupes se former auprès du portail de l'église ; la plupart n'étaient guères composés que de curieux. La préfecture de police devait bien y avoir aussi ses agents, mais des bruits alarmants commencèrent à circuler dans tout le quartier, et on répétait, sans trop se rendre compte de la véracité de ce qu'on disait, qu'il y avait un vaste complot légitimiste qui devait éclater ce jour-là. Bientôt arrivèrent à l'église Saint-Germain-l'Auxerrois les dames du faubourg Saint-Germain, les notabilités légitimistes, parmi lesquelles on remarquait M. de Vitrolles, M. le vicomte de Conny ; quelques élèves de l'école de Saint-Cyr se présentèrent pour assister à l'office. La cérémonie commença vers onze heures environ. Le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois officia lui-même. Les prières terminées, on fit circuler de main en main une lithohraphie représentant le duc de Bordeaux. Puis un jeune homme s'avance, portant l'uniforme de garde national ; il s'approche du catafalque et y attache l'image du duc de Bordeaux ; on la surmonte d'une couronne d'immortelles ; enfin un buste est élevé au-dessus de la foule : c'est celui du jeune exilé.

Il n'en fallait pas tant pour agiter l'assistance royaliste, et l'émotion gagna bien vite de proche en proche. La couronne d'immortelles est effeuillée, chacun s'en dispute les débris ; les femmes s'écrient ; *c'est notre roi !* Les hommes détachent leurs décorations, croix de Saint-Louis ou de la Légion-d'Honneur, et les déposent auprès de l'image de Henri V, et l'on entend une voix s'écrier : « Je suis, moi, le défenseur de Henri V. » C'était celle de ce même jeune homme qui, revêtu de l'uniforme de garde national, avait attaché la lithographie sur le drap mortuaire. Dans l'église se trouvaient des curieux en bon nombre. qui n'étaient pas partisans de Henri V, et des agens du Palais-Royal qui répondirent à l'apostrophe du garde national par des murmures et des sifflets. A la porte de l'église, les groupes, qui n'avaient cessé de grossir, prirent un caractère menaçant, et on entendit pousser contre les *carlistes* et contre le clergé



des cris de colère. Ce fut dans l'église une grande confusion : et le curé de Saint-Roch, voyant grossir le tumulte, s'empressa de quitter ses habits sacerdotaux et se retira ; ainsi font la plupart des assistants. L'autorité envoie enfin quelques gardes nationaux ; on opère plusieurs arrestations, entre autres celles du garde national qui avait posé la lithographie, et celle d'une dame qui avait fait une quête fort fructueuse en faveur des gardes royaux blessés en Juillet.

Ces arrestations n'apaisent pas la population ameutée, on entend crier sans cesse : A bas les carlistes ! et la foule exaspérée se précipite vers le presbytère du curé de Saint-Germain, qu'elle envahit et bouleverse de fond en comble, les meubles sont brisés et jetés sur le pavé ; une porte pourtant est respectée, c'est celle du premier vicaire, l'abbé Paravey, celui-là même qui a béni les tombes du Louvre et prié pour les victimes des trois journées. Du presbytère on s'élance dans l'église, elle est dévastée en quelques minutes, on voit tomber et se briser sur le pavé une croix qui s'élevait à l'extrémité occidentale de l'église et qui était ornée de fleurs de lys, le maire du 4e arrondissement, sur la demande qui lui en avait été faite, avait envoyé des maçons pour la démolir, son ordre de démolition était motivé sur ce que cette croix devenait un emblème séditieux.

Plusieurs compagnies de la garde nationale assistèrent l'arme au pied à cette dévastation, et l'on assure que M. Baude ayant conféré avec le roi au moment où l'émeute grondait, en avait reçu cette instruction, de garder soigneusement les avenues du Palais-Royal, et *de faire la part du feu*, part qui fut faite assez largement ainsi qu'on va le voir. La nuit du 14 fut très-agitée, le domicile de M. Dupin aîné fut menacé et préservé par les gardes nationaux de son quartier : deux petits postes furent enlevés.

Le 15 au matin, les scènes de la veille continuèrent, ce jour-là finissait le carnaval, et tandis qu'on voyait des attroupements se former de toutes parts pour abattre des croix ou des fleurs de lys, des mascarades et des cavalcades sillonnaient les boulevards ; ce jour-là aussi eut lieu le sac de l'archevêché, pas un

meuble, pas un lambris du palais archiépiscopal ne resta debout, on jeta pêle-mêle par les fenêtres, dans les cours, puis dans la Seine les livres précieux, les tableaux rares, les tentures qui en faisaient l'ornement. Ces débris amoncelés devinrent la proie des flammes, et l'archevêché ne fut évacué que lorsque les murs seuls restèrent. La maison de campagne de l'archevêque, située à Conflans, fut aussi dévastée de fond en comble.

Les maires de Paris suivirent l'exemple de leur collègue du 4e arrondissement, et firent abattre dans les églises de leurs arrondissements toutes les croix surmontées de fleurs de lys. M. de Quélen avait pris la fuite et ne put être arrêté, ainsi que l'ordre en avait été donné par le préfet de police.

Mais plusieurs légitimistes influents ne purent pas comme lui se soustraire aux mandats lancés contre eux, et dans la matinée même du 15, MM. de Conny et de Vitrolles furent incarcérés : une ordonnance parut, qui proscrivait désormais les fleurs de lys, et Louis-Philippe fit effacer celles qui décoraient les panneaux de ses voitures, elles disparurent aussi de son palais.

Après le désordre de la rue, vint le désordre dans le parlement; les interpellations les plus pressantes partirent de la tribune, et commencèrent même dès le 15, alors que l'on dévastait encore l'archevêché; et le 17, M. Benjamin Delessert engagea de nouveau le débat : « En voyant les événements, » dit-il, qui ont affligé depuis quelques jours la capitale, pou» vons-nous nous empêcher de gémir sur l'incurie du minis» tère qui n'a su ni prévenir ce qu'il était facile de prévoir, ni » s'opposer aux suites qui pourraient en être la conséquence, » comment concevoir que l'autorité, qui a bien su empêcher » le service funèbre à l'église de Saint-Roch, n'ait pas su en » faire autant à celle de Saint-Germain-l'Auxerrois, puisqu'elle » en était avertie à l'avance par les journaux de ce parti, la » *Quotidienne* et la *Gazette de France*? »

M. Delessert dit ensuite que les désordres n'avaient pas seulement été dirigés contre la religion, mais qu'ils l'avaient été surtout dans un but politique et qu'on en voulait à la repré-

sentation nationale, et, enfin, il reprocha au ministère sa faiblesse, soit vis-à-vis des carlistes, soit vis-à-vis des républicains, qui, eux, ne s'étaient pas mêlés de cette affaire.

Le ministère pris à partie, devait s'expliquer, et M. de Montalivet se chargea de cette lourde tâche ; on remarqua, au moment où il parut à la tribune (séance du 18), que les fleurs de lys ne figuraient plus au plafond de la salle des séances, et que le drapeau tricolore, placé derrière le président, avait été remplacé par un trophée de cinq étendards aux couleurs nationales. « La foudre était déjà tombée, dit-il, sur Saint-Germain-l'Auxerrois, que nous apprenions à peine le véritable caractère de la cérémonie. « M. de Montalivet parla aussi des efforts qu'il assurait avoir faits pour maîtriser l'émeute ; et, pour faire diversion sans doute, il donna à la tribune communication de documents qui prouvaient qu'on avait adressé de Londres aux légitimistes français, des instructions tendant à hâter des convulsions politiques ; de tout cela on pouvait conclure que si M. de Montalivet avait eu réellement l'intention d'empêcher la dévastation, il avait singulièrement usé des forces publiques mises à sa disposition. M. Baude, chercha aussi à se justifier du reproche d'incurie et d'impuissance ; et déplaçant le terrain véritable du débat, se prit à attaquer la marche même du gouvernement, et prétendit que c'était la véritable source des troubles de février. Il prit même la Chambre à partie, et n'hésita pas à déclarer, au milieu des plus vives interruptions, qu'il ne croyait pas que la législature actuelle fut appelée à satisfaire tous les besoins moraux du pays ; et il dit en terminant : « Je ne demande que deux choses au patriotisme de la Chambre, de voter un supplément de douxièmes provisoires, et une loi d'élection. »

La responsabilité des actes coupables des 14 et 15 février ne devait guère peser sur M. Odilon Barrot, simplement préfet de la Seine ; mais le parti qui avait renversé Lafayette, jugea à propos de le mêler dans cette affaire, de l'incriminer. Ainsi, M. Persil, demanda comment il se faisait que ce magistrat ne s'était pas trouvé sur les lieux, n'avait pas parlé à la multitude égarée, et qu'il était de son devoir de se faire passer sur le

corps avant de permettre qu'on touchât à un meuble, et qu'on arrachât une pierre !

M. Odilon Barrot dut comprendre que c'était là une manière de lui arracher sa démission, et surtout lorsque, après avoir énoncé, ce qui était vrai, qu'il n'avait reçu aucun avis et instruction du ministre de l'intérieur, il vit celui-ci monter à la tribune, et aggraver, s'il était possible, les imputations de M. Persil. M. de Montalivet commença d'abord par dire : « Que s'il » n'avait pas communiqué ses instructions à l'Hôtel-de-Ville, » c'est que les moments étaient précieux, et qu'il fallait abor- » der directement les dévastateurs. Au reste, ajouta-t-il, cette » susceptibilité d'étiquette, ne pourrais-je à mon tour l'avoir, » et peut-être avec plus de raison ; elle peut plutôt se conce- » voir *de haut en bas, que de bas en haut*. » — Interrompu par les murmures de la gauche, le ministre se reprit : « Je veux » dire que la susceptibilité de l'étiquette est plus naturelle du » supérieur à l'inférieur, que de l'inférieur au supérieur. » — « Monsieur le ministre, s'écria alors le préfet de la Seine, si » votre susceptibilité a été blessée, vous avez des moyens plus » naturels et plus sûrs de vous donner satisfaction. »

M. Odilon Barrot, jetait sa démission avec dédain aux pieds de son supérieur, qui n'avait pas besoin de cette provocation pour l'accepter assurément.

A ces débats si orageux, se mêla une pétition relative à M. l'archevêque de Paris ; elle émanait de son frère, qui se plaignait amèrement des poursuites qu'on avait dirigées contre lui, et reprochait à M. Baude d'avoir osé menacer sa liberté par un mandat d'arrêt ; M. l'archevêque jouait alors au coadjuteur de Retz ; mais les temps étaient bien changés ; aussi cette pétition n'agita guères que la Chambre, et n'eût pas de retentissement dans la population. Elle amena encore une fois M. Baude à la tribune, et ce fonctionnaire fit parfaitement comprendre, que s'il avait lancé un mandat contre M. l'archevêque de Paris, c'est qu'il avait contre lui des preuves compromettantes ; il n'osa pas s'étendre d'avantage sur ce point.

Tandis que l'archevêque de Paris était menacé par le courroux populaire et par la justice, il trouvait dans les hautes ré-

gions des marques de vive sympathie; des lieux de refuge lui étaient offerts de divers côtés, et la reine Amélie elle-même, d'une grande piété, lui faisait donner des marques d'un vif intérêt.

L'émeute de février eut un caractère bien plus politique qu'anti-religieux; elle renversa les croix ayant des fleurs de lys, et respecta toutes celles qui n'avaient pas cet insigne, et si l'archevêché fut saccagé, l'appartement de l'abbé Paravey fut à l'abri de tout outrage. En ces jours de désordre l'autorité parut désarmée, et ce fut un symptôme d'un malaise profond dans la société, malaise que tout le monde sentait. M. Guizot, soutint qu'il provenait de ce que le gouvernement n'avait pas assez de force et d'unité. Le général Lafayette rappela le programme de l'Hôtel-de-Ville, et demanda nettement la dissolution de la Chambre, aussitôt après le vote d'une nouvelle loi électorale, qu'il réclamait instamment. En face de cette question de dissolution, tous les faits semblaient s'effacer, et M. Laffitte fit à ce sujet la déclaration suivante : « Messieurs, » dans cette situation où nous nous trouvons, nous n'avons pu » voir bien distinctement une majorité; hier, messieurs, vous » avez semblé croire qu'il en fallait demander une au pays, si » vous persistez dans ce sentiment qui est le nôtre, je prendrai » les ordres du roi. Nous réclamons de vous les moyens de finances nécessaires, c'est-à-dire des douzièmes provisoires, et » le crédit extraordinaire de 200 millions; nous demanderons au pays son vœu définitif, et nous jurons, messieurs, » qu'il sera écouté et respecté (mouvement en sens divers). Le » gouvernement s'appuiera sur elle; il y aura cette harmonie » que vous souhaitez entre tous les pouvoirs constitutionnels; » dans l'intervalle nous prenons l'engagement de garder intact » le dépôt des lois. »

Le 21 février, deux ordonnances royales nommèrent M. le comte de Bondy, membre de la Chambre des députés, préfet de la Seine, et M. Vivien, procureur-général à la cour royale de Paris, préfet de police, en remplacement de MM. Baude et Odilon Barrot.

M. le comte de Bondy était un ancien administrateur de

l'Empire, assez considéré, et qui dans le cours de la Restauration, s'était tenu dans d'étroites relations avec le Palais-Royal; ses opinions étaient fort modérées, et son caractère très-conciliant. Quant à M. Vivien, on n'en savait rien autre chose, sinon qu'il avait des opinions libérales, et qu'il avait tenu au palais une place secondaire avec assez de distinction; c'était un homme de mœurs douces, ayant des habitudes de travail, mais peu propre assurément à manier l'administration de la police dans des temps orageux. Aussi l'émeute ne tarda pas à faire de nouvelles apparitions; et dès le 2 mars, de grands rassemblements se formèrent sur la place de la Bastille, composés d'ouvriers qui demandaient avec menace du travail et du pain; ils se dirigèrent vers le Palais-Royal, et on les vit planter dans le jardin même un arbre de la liberté; et le 10 mars, on en vit surgir une autre plus menaçante; elle fit irruption dans les rues de Paris, avec un drapeau noir, et aux cris de *vive la Pologne! vive la liberté!* Vains cris, vaines clameurs, poussés par des jeunes gens exaspérés.

Avant de nous occuper des faits relatifs à l'insurrection polonaise, et à la politique extérieure, qui devenait de jour en jour plus grave, finissons avec les travaux les plus importants de la Chambre.

Nous venons de voir qu'en s'expliquant sur les troubles de Saint-Germain-l'Auxerrois, M. Laffitte avait annoncé à la Chambre sa prochaine dissolution; cette mesure ne pouvait être prise sans qu'au préalable le projet de loi d'élection dont elle était saisie n'eût été voté, et c'était là une affaire capitale.

Le 31 décembre, le ministre de l'intérieur, M. de Montalivet, avait déposé sur le bureau de la Chambre des députés un projet de loi électorale. La commission de la Chambre : chargée de l'examiner, nomma M. Bérenger pour rapporteur, et le 22 février, ce député lisait son rapport à la Chambre, et concluait à ce que le cens électoral fût porté de 300 francs à 240 francs, et le cens d'éligibilité de 1,000 francs à 740 francs. On voit tout d'abord avec quelle parcimonie cette commission étendait le droit d'élection; on n'aurait pas dit, en vérité, qu'elle avait le moins du monde souvenir que la France avait fait une révolution pour

assurer le principe de sa souveraineté. Le projet de la commission ne reposait pas sur les mêmes données que le projet ministériel, et celui-ci, sans être toutefois fort libéral, était pourtant moins circonscrit; il avait été puisé à deux sources différentes: il participait à la fois du régime électoral de la Restauration, et du régime électoral adopté sous l'Empire. D'après ce projet, le nombre des électeurs devait être porté à deux cent mille; pour former le corps électoral, on appelait les plus imposés, et chaque département avait un nombre invariable d'électeurs.

Ce mode d'élection fut vivement attaqué par le rapporteur. Il reprocha à ce système de rendre la capacité électorale fort variable, et de favoriser les fraudes de l'administration, dans les opérations pour la formation des listes. « Il importe, disait » le rapporteur, que le signe de la capacité soit positif et facile » à connaître; il importe qu'il soit invariable, et qu'une fois » cette capacité acquise, on ne puisse plus la perdre autrement, » qu'en cessant de payer le cens, ou de remplir les autres con- » ditions exigées par la loi, tandis qu'avec le système des plus » imposés, nul n'est assuré de conserver le titre d'électeur; » tout nouveau propriétaire qui s'introduit dans un départe- » ment, met en péril les droits des derniers inscrits sur les lis- » tes, et jette une grande incertitude sur l'accomplissement des » conditions exigées d'eux. » Ainsi se trouvait repoussé, par la commission, le système des adjonctions, proposé par le gouvernement.

La commission, dans son projet, se montrait donc, en réalité, moins libérale que le ministère.

La discussion générale fut terminée après deux séances, sans amener aucun débat remarquable.

Et de quoi s'agit-il pour la Chambre? C'est uniquement de savoir si le cens électoral sera de 240 ou de 200 francs. La commission avait opiné pour le cens à 240 francs; l'opposition réclama, dans la discussion, l'abaissement à 200 francs. M. Jars, député du Rhône, membre de la fraction doctrinaire, parla contre le chiffre de 200 francs, comme devant, dans certaines localités, donner l'avantage aux opinions contraires au gouver-

nement, mais sans trouver grande adhésion dans la Chambre.

Le général Lafayette expliqua son vote et celui de ses amis, en ces termes : « Mes principes sur le droit électoral, dit-il, ont » été si souvent manifestés à la tribune, que je ne viens pas en » répéter ici le développement. Le droit d'élire ne vient pas » d'en haut ; il appartient à tous les citoyens, et ne doit avoir » d'exception que l'incapacité d'exercer ces droits ; mais la » question se trouve, en ce moment, entre le taux de 200 francs » et le taux de 240 francs. Nous venons d'entendre un joli dis- » cours, et néanmoins de toutes ces fleurs, il ne résulte qu'un » fruit unique : c'est le maintien du chiffre de Louis XVIII, et » de sa Charte octroyée. Messieurs, je n'ai pas besoin, comme » le préopinant, de retourner chez moi, pour savoir si mes » voisins et amis ne payant que 200 francs, sont en état de choi- » sir un député ; je suis assuré que non seulement eux, mais une » foule de citoyens qui paient beaucoup moins, sont aussi pro- » pres que nous à faire un bon choix. Aujourd'hui, dans l'al- » ternative où nous sommes placés, entre le cens électoral de » 240 francs et de 200 francs, je voterai pour 200 francs. Mais » c'est avec une sorte d'embarras que je me trouve réduit à » n'avoir à voter que pour un cens aussi élevé que celui de » 200 francs. » Bref, le chiffre de 200 francs fut adopté par la Chambre.

L'opposition, elle, s'était rattachée à ce chiffre, sachant à l'avance que vouloir aller au-delà, c'était s'exposer à un échec. D'ailleurs, dans son sein même, se trouvaient plusieurs députés influents, qui croyaient fermement que le cens électoral, porté à 200 francs, répondait à tous les besoins du moment ; et M. Mauguin, notamment, avait dit, à ce sujet, qu'en l'abaissant à 200 francs, la France deviendrait le pays le plus libre du monde.

On vit, dans le vote de la loi électorale, se former une coalition à peu près semblable à celle qui avait eu lieu pour le vote de la Charte, coalition ayant pour objet d'écarter toute proposition venant des doctrinaires, qui se tinrent à l'écart, dans la discussion.

Le cens d'éligibilité à 500 francs, proposé par le gouverne-

ment, fut adopté; l'âge de l'électeur fixé à vingt-cinq ans, et l'on admit sur la liste électorale, mais par exception, des membres et correspondants de l'Institut, des officiers des armées de terre et de mer, jouissant d'une pension de retraite de 1,200 francs, dans laquelle ils pourraient faire compter le traitement de la Légion-d'Honneur.

Les membres de l'Institut, ainsi que les officiers retraités désignés, devaient, en outre, payer une contribution annuelle de 100 francs. La formation des listes fut soumise à des formalités suffisantes pour en garantir la sincérité. La loi statua que la réunion des électeurs d'un arrondissement, formerait un collége électoral, et que chaque collége élirait un député, ce qui en porterait le chiffre à 459, nombre égal aux arrondissements.

Enfin, la loi fut adoptée le 8 mars, au scrutin secret, par 290 voix contre 62, et promulguée le 16 avril, après avoir traversé la Chambre des pairs. Dans le cours de la discussion, un membre de la droite prit la parole, c'était M. Berryer, et on le vit, non sans quelque surprise, se montrer plus radical qu'aucun membre de l'extrême gauche, et demander l'abolition de toute espèce de cens d'éligibilité et le rétablissement des assemblées primaires. C'est par lui que fut levé dans la Chambre le drapeau du suffrage universel; mais c'était pure tactique.

La loi électorale votée, la monarchie constitutionnelle put paraître solidement assise et destinée à une longue durée. Il aurait pu en être ainsi si elle avait eu plus de sagacité dans le maniement des affaires publiques, et moins d'opiniâtreté à se maintenir dans les bornes étroites de la loi électorale qu'on allait mettre à l'essai.

Cette loi votée, la Chambre des députés adopta une loi qui autorisait le gouvernement à créer 200 millions d'obligations du Trésor, remboursables par l'aliénation de 300,000 hectares de bois. Ce crédit facultatif était destiné à assurer le service du budget extraordinaire, et l'on put craindre un moment qu'elle ne refusât ce crédit. M. Laffitte ne put obtenir un vote favorable qu'en annonçant en quelque sorte sa prochaine retraite du ministère : « Je ne vous le demande pas, dit-il, pour moi comme

» ministre; je vous le demande comme citoyen, parce que l'intérêt de l'État l'exige, et ce n'est probablement pas pour moi » que je le demande. »

Au moment où M. Laffitte tenait ce langage, une nouvelle crise ministérielle avait commencé. Elle avait pris naissance au sujet de la question extérieure. Les complications du dehors n'avaient fait que s'aggraver; chaque jour on apprenait de nouveaux événements, qui venaient déranger toutes les combinaisons auxquelles on avait pu s'arrêter.

La Pologne n'avait pas tardé à suivre l'exemple de la Belgique. Dans la nuit du 29 novembre 1830, une troupe de jeunes élèves de l'école militaire de Varsovie força la consigne de l'école, et se précipita sur le palais du Belvéder, résidence du grand-duc. Le prince dormait. Réveillé par le tumulte, il s'élance demi-nu hors de sa chambre, voit briller des épées, et n'a que le temps de gagner une issue secrète pour rejoindre ses gardes. Mais les rues sont bientôt encombrées par une foule irritée; des flammes brillent au loin, et jettent sur la ville de sinistres lueurs : c'est une révolution qui commence, révolution qui devait être d'abord victorieuse, puis noyée dans le sang.

Le grand-duc, après un combat qui s'engagea dans les ténèbres, et qui se continua terrible et sanglant dans la journée, fut obligé d'abandonner Varsovie, qu'il quitta le 30 novembre, entraînant à sa suite quelques troupes qui lui étaient restées fidèles.

Des négociations s'entamèrent d'abord avec le duc Constantin, négociations qui ne pouvaient pas amener de résultats, et dont nous n'avons pas à faire l'historique. Quand elles eurent échoué, il fallut se préparer à de nouveaux combats, et les Polonais se dévouèrent. Afin de régulariser plus énergiquement la résistance, les Chambres polonaises nommèrent pour dictateur Chlopicki, général qui avait servi sous Napoléon, et qui regardait le pouvoir militaire comme la seule force à opposer à des troupes régulières. Ce fut là une erreur qui coûta cher à la Pologne. Un moment elle se crut sauvée; car les Russes, pressés par les vigoureuses étreintes de ses soldats, furent balayés de son territoire. Mais ils devaient y rentrer

avec des forces considérables, et favorisés par les déchirements des partis politiques qui se disputaient le pouvoir.

La question polonaise était donc toute flagrante au moment où se déclarait la crise ministérielle.

L'Angleterre était agitée par les partisans de la réforme, et semblait aussi à la veille d'une révolution; mais elle avait des ressorts dans son gouvernement qui l'en préservèrent.

La question belge, la première en date, était loin d'être terminée. Nous ne suivrons pas les phases si longues des négociations ouvertes à Londres au sujet de la reconnaissance du nouvel État belge, cela nous mènerait trop loin et nous écarterait de notre sujet; disons seulement les faits qui s'y rattachent directement. Dès les premiers jours du mois d'octobre 1830, le roi Guillaume s'était adressé à l'Autriche, à la Prusse, à la Grande-Bretagne, à la France et à la Russie, en leur qualité de puissances signataires des traités de Paris et de Vienne, qui avaient constitué le royaume des Pays-Bas. Sur son invitation, ces cinq cours décidèrent que des plénipotentiaires de chacune d'elles se réuniraient à Londres pour conférer des affaires relatives au royaume des Pays-Bas : le roi Guillaume espérait que les puissances signataires des traités de 1814 et 1815, se trouvant liées par les précédents des congrès de Vérone et de Laybach, inclineraient et même se prononceraient pour le maintien du *royaume dans son intégrité*. La conférence se forma, et envoya aussitôt des commissaires à Bruxelles, et elle parvint par son inflence à faire cesser les hostilités entre les Belges et les Hollandais.

Les Belges avaient consenti à accepter le patronage de la conférence de Londres, mais sans vouloir pour cela renoncer à leur indépendance. La Belgique voulait avoir une existence à elle et qui lui fût propre, prétention fort légitime, sans doute, mais de difficile exécution au milieu des complications qui allaient l'environner. On ne peut pas mettre en doute qu'elle n'inclinât alors vers une étroite et intime liaison avec la France, et certes il n'aurait pas fallu grand effort de la part du gouvernement français pour l'amener à s'unir à la France, à en devenir soit une province, soit une alliée complétement placée

sous sa protection. Il y avait alors en Belgique un parti belge fort nombreux qui était pour la réunion. N'ayant pas pu réussir sur ce point, il songea à appeler sur le trône de Belgique l'un des fils de Louis-Philippe.

Un Congrès formé aussitôt après les événements de septembre gouvernait alors la nation, et était chargé de veiller à ses destinées. Le 28 janvier, ce Congrès avait décidé qu'on procéderait au choix du chef de l'État. Deux candidats se trouvèrent en présence : le duc de Nemours et le duc de Leuchtenberg.

La discussion sur ces deux candidats fut fort animée, et excita vivement l'émotion publique en Belgique; mais ce n'étaient là que de vaines paroles : ni l'une ni l'autre de ces candidatures ne devaient aboutir, par des considérations d'ordre général européen. On laissait discuter le Congrès, mais sans qu'à Londres, pas plus qu'à Paris, on eût l'intention de ratifier ses résolutions. Ainsi, après un discours prononcé par M. Lebeau, membre très-influent du Congrès, en faveur de la candidature du duc de Leuchtenberg, le Congrès reçut communication d'une dépêche de M. Sébastiani, qui annonçait que le gouvernement français regarderait le choix du duc de Leuchtenberg comme un cas d'hostilité envers la France, et enjoignit à M. Bresson de quitter immédiatement Bruxelles, si le Congrès, malgré cette déclaration, procédait à cette élection. Le duc de Leuchtenberg était fils d'Eugène Beauharnais, et évidemment, s'il était devenu roi des Belges, la Belgique serait devenue le foyer de toutes les passions bonapartistes, et c'est là ce que ne voulait pas permettre le gouvernement de Louis-Philippe. Le duc de Leuchtenberg était poussé secrètement par l'Autriche pour inquiéter Louis-Philippe : aussi ce monarque n'hésita pas à dire, dans une conversation qu'il eut alors à ce sujet, « que de toutes les combinaisons, celle de proposer le jeune duc de Leuchtenberg pour roi en Belgique serait la plus désagréable à la France, et la moins favorable au repos et à l'indépendance des Belges. »

Le 3 février, après cinq jours de discussion, le Congrès passa au scrutin. Il donna pour résultat, sur 191 votants, 89 voix au duc de Nemours, 67 au duc de Leuchtenberg, et 35 à l'archiduc Charles.

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité, un second tour de scrutin eut lieu, et sur 192 votants, 21 se prononcèrent pour l'archiduc Charles, 74 pour le duc de Leuchtenberg, et 97 pour le duc de Nemours. En conséquence, le duc de Nemours, à la majorité d'une seule voix, fut proclamé roi des Belges.

Louis-Philippe avait déclaré formellement, au Congrès belge, qu'il s'opposait à l'élection du duc de Leuchtenberg. La conférence de Londres ne fut pas moins explicite au sujet de l'élection du duc de Nemours, et elle prononça son exclusion ainsi que celle du duc de Leuchtenberg. L'Europe vint donc à l'encontre de cette nomination du duc de Nemours. Louis-Philippe dut être froissé dans son orgueil de père et de roi par cette exclusion; mais pour soutenir l'élection, il fallait courir les risques d'une guerre générale, chose à laquelle il répugnait. La candidature du duc de Nemours lui avait été d'abord agréable, il l'avait même encouragée secrètement, et si elle réussit, c'est que le parti français belge crut que lorsque l'élection aurait été couronnée de succès, Louis-Philippe l'appuierait résolument. Il n'en fut rien.

La députation belge chargée d'offrir la couronne au duc de Nemours fit de vaines instances pour changer cette résolution. Elle fut inébranlable; et le 17 février, le roi, en lui donnant audience, exposa les motifs qui guidaient sa conduite. « Mon premier devoir, dit-il, est de consulter avant tout les intérêts de la France, et par conséquent de ne point compromettre cette paix que j'espère conserver pour son bonheur, pour celui de la Belgique, et pour celui de tous les États de l'Europe, auxquels elle est si précieuse et si nécessaire. Exempt moi-même de toute ambition, mes vœux personnels s'accordent avec mes devoirs. Ce ne sera jamais la soif des conquêtes, ni l'honneur de voir une couronne placée sur la tête de mon fils, qui m'entraîneront à exposer mon pays au renouvellement des maux que la guerre amène à sa suite, et que les avantages que nous pourrions en retirer ne sauraient compenser, quels que grands qu'ils fussent d'ailleurs. Les exemples de Louis XIV et de Napoléon suffiraient pour me préserver de la funeste tenta-

tion du trône pour mes fils, et pour me faire préférer le bonheur d'avoir maintenu la paix à tout l'éclat de victoires, que dans la guerre la valeur française ne manquerait pas d'assurer à nos glorieux drapeaux. »

La Belgique avait cru sortir de ses embarras par le choix du duc de Nemours; elle allait, au contraire, se trouver dans d'autres embarras plus grands encore, et livrée à des tiraillements incessants, qui ne contribueront guère à diminuer ceux de la France.

Au moment même où Louis-Philippe refusait pour son fils la couronne de Belgique, un nouveau pape succédait à Pie VIII, qui était mort l'année précédente dans la nuit du 30 novembre, âgé de soixante-dix-neuf ans, après un pontificat qui n'avait été que de vingt mois. Au milieu de toutes les complications qui agitaient alors l'Europe, on ne s'occupa guère en France ni de la mort de Pie VIII, ni de l'élection de son successeur. Le nouveau pape, Mauro Capellari, qui était né à Bellune en 1766, prit le nom de Grégoire XVI. Longtemps simple moine camaldule, il s'était rendu célèbre par sa science ecclésiastique et par sa connaissance profonde des langues orientales. Dans les temps plus calmes son élection eut fait quelque sensation, et elle allait être suivie d'une prompte révolte contre la tiare.

L'Espagne et l'Italie étaient dans une grande fermentation, et plusieurs tentatives insurrectionnelles, qui avaient eu lieu au-delà des Pyrénées, l'entretenaient encore, quoiqu'elles eussent été réprimées : on voyait trop qu'elles avaient l'appui du gouvernement français, pour qu'elles ne se renouvelassent pas. Ferdinand VII avait répondu à la notification de l'avènement au trône de Louis-Philippe par un mémoire outrageant. Louis-Philippe lui en garda rancune, et fournit de l'argent et des armes aux réfugiés espagnols.

Le général Mina et Valdès entrèrent en Espagne avec des bandes d'insurgés qu'on ne parvint pas facilement à dissiper. D'autres soulèvements étaient inévitables. Ferdinand VII prit peur, s'adoucit, et demanda à Louis-Philippe bon accord et bonne intelligence. A partir de ce jour-là, les réfugiés espagnols furent abandonnés à leurs propres forces, et plus tard même le gou-

vernement français leur suscita des entraves. On voit que Louis-Philippe n'hésitait pas à avoir recours à l'arme puissante de la propagande, lorsqu'elle pouvait le préserver d'un péril et consolider son trône.

Il ne resta pas non plus complètement étranger à ce qui se passa en Italie. De ce côté, il agit plus discrètement.

Aussitôt après la révolution de 1830, on insinuait dans les ambassades et dans les consulats, que le gouvernement français donnerait son appui à l'indépendance des États italiens, et on se posait en adversaire de l'Autriche. Il y avait d'ailleurs désaccord formel entre notre cabinet et le cabinet autrichien, sur la question du droit d'intervention. M. Molé, malgré ses incertitudes diplomatiques, entraîné par le courant des événements, avait proclamé à la tribune, et dans ses correspondances officielles, le système qu'on a appelé depuis de non-intervention. Les cours du Nord ne voulaient pas admettre ce système, prétendant qu'il ne les garantissait nullement, et qu'il devait finir par tourner contre elles ; qu'il était diamétralement opposé aux déclarations faites dans les traités de 1814 et de 1815; et les dépêches que notre chargé d'affaires écrivait de Vienne, à cette époque, étaient remplies des incessantes protestations du prince de Metternich, contre la prétention du gouvernement français, d'introduire, pour sa convenance, un nouveau droit des gens; dont, disait-il, on n'avait jusque là jamais entendu parler, et qu'il était purement et simplement le renversement de toutes les règles qui avaient jusqu'alors présidé à la politique des États européens. Le moment était arrivé ou le principe allait être mis à l'épreuve des faits. En Italie, les vues de la France et de l'Autriche étaient parfaitement opposées, et les chances de collision étaient d'autant plus probables, que le cabinet de Vienne, faisant pour lui-même, une question d'existence du maintien des gouvernemens italiens, se croyait en droit d'agir immédiatement par la force même des armes, aussitôt qu'il le jugerait opportun ; sur ce point les résolutions du gouvernement autrichien étaient parfaitement arrêtées ; et M. de Metternich déclarait « que pour établir le droit d'intervention du gouvernement (dépêches de l'ambassade de Vienne,

janvier 1831), il était prêt à s'exposer à l'intervention des peuples, parce qu'alors la question nettement posée deviendrait une question de force ; qu'il aimait mieux périr par le fer que par le poison ; car les armes à la main, il avait du moins une chance, que le poison ne lui laissait pas. » On dissertait encore entre les deux cabinets sur la question de non-intervention, lorsque l'Italie vit éclater de nouvelles commotions, dont nous n'avions pas à faire le récit, et qu'il nous suffira de mentionner brièvement. Ainsi, le 10 février, on apprend qu'une insurrection vient d'avoir lieu à Parme, et qu'elle est victorieuse ; puis que d'autres se sont déclarées à Modène, à Bologne, à Reggio et dans diverses légations. Partout, les soldats du pape, peu renommés, comme chacun sait, pour leur bravoure, s'étaient soumis d'eux-mêmes ou avaient été promptement désarmés ; on s'attendait à des révoltes semblables dans le royaume de Naples, dans la Toscane et dans le Piémont, mais ces pays se tinrent tranquilles et dans l'expectative. L'Autriche, tout aussitôt après la révolution de 1830, avait rassemblé près de cent mille hommes en Lombardie et était prête à agir ; le pape, la duchesse de Parme, le duc de Modène exilé, sûrs de son appui, l'invoquèrent, et aussitôt les troupes autrichiennes marchèrent sur Parme, sur Modène et sur Bologne, et les insurrections furent promptement écrasées. Les insurgés modénais furent mis en déroute à Novi, et des tentatives de résistance opérées à Rimini et à la Catolica, par des Bolonais, furent infructueuses ; mais prouvèrent cependant que les patriotes italiens savaient se mesurer avec leurs ennemis implacables En même temps que les troupes autrichiennes réprimaient ces diverses insurrections, M. d'Appony, ministre d'Autriche à Paris, remettait au général Sébastiani, une note dans laquelle il déclarait « que sa cour était dans l'intention d'occuper Modène, en vertu du droit de réversibilité de ce duché à la maison de Hapsbourg, après l'extinction de la famille ducale actuellement régnante ; 2° de concourir en commun, à faire accorder par le souverain pontife, des institutions représentatives aux États romains ; 3° d'aviser respectivement, et d'un commun accord, aux moyens d'opérer un désarmement général en Eu-

rope. Ces communications de l'Autriche n'étaient ni loyales, ni sincères.

On voulait ainsi ouvrir une voie au gouvernement français pour éluder l'application du principe de non-intervention qu'on avait si hautement proclamé. M. Laffitte ne prit pas le change sur la nature des communications de M. d'Appony, et quand dans le Conseil, on les mit en délibération, il dit formellement qu'il n'y avait pas, en l'état des choses, à songer à doter les États du pape d'institutions constitutionelles, vu la confusion du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel, qui s'opposait à toute réforme sérieuse, et n'hésita pas à déclarer, que la proposition d'un désarmement général, après l'intervention en Italie, n'était qu'un leurre, un piége, une duperie, et qu'il fallait répondre à l'Autriche qu'on préférait la guerre.

L'opinion de M. Laffitte ne prévalût pas dans le Conseil; il trouva dans ses collègues, sinon une résistance ouverte, du moins un mauvais vouloir fort apparent, et beaucoup de froideur. En cette occurence, M. Laffitte ne faiblit pas, car le 1er mars, il fit paraître dans le *Journal des Débats*, une note ainsi conçue : « Il n'y a que deux partis à prendre pour le gouvernement français, la présence d'un seul régiment autrichien sur le territoire italien, est une violation flagrante du principe de la non-intervention; la France ne peut y consentir. C'est ici plus qu'une question d'équilibre et de prépondérance, c'est l'avenir tout entier de notre révolution; une seule atteinte portée à ce respect, et la France s'expose à perdre l'estime et la confiance de l'Europe. » Sur ces entrefaites, le maréchal Maison, ambassadeur de France à Vienne, écrivait au ministre des affaires étrangères ce qui suit : « Je viens d'avoir un entretien avec M. de Metternich. Jusqu'ici, m'a-t-il dit, nous avons laissé la France mettre en avant son principe de non-intervention, mais il est temps qu'elle sache que nous n'entendons pas le reconnaître en ce qui concerne l'Italie; nous porterons nos armes partout où s'étendra l'insurrection, si cette intervention deit amener la guerre, eh bien! vienne la guerre. »

On ne donna pas connaissance à M. Laffitte de ce document,

néanmoins sa teneur avait transpiré dans le public ; le *National* en parla dans son numéro du 9 mars.

Les mémoires et journaux du temps sont pleins de renseignements circonstanciés, sur les divers pourparlers qui eurent lieu alors entre M. Laffitte et le roi, et entre M. Laffitte et le général Sébastiani, qui était le confident intime du roi dans les questions de politique extérieure ; M. Laffitte reprocha vivement à son collègue son manque de loyauté ; celui-ci répondit à ce reproche par quelque subterfuge ; puis, M. Laffitte exposa au roi sa douleur profonde de la tromperie qu'on avait exercée envers lui, et le roi, pour arriver à une solution immédiate, engagea M. Laffitte à réunir le Conseil des ministres, sachant bien qu'il y serait sans crédit dans cette affaire, et c'est ainsi que les choses se passèrent. La majorité du conseil se rangea du côté du général Sébastiani, ou plutôt du côté du roi, et opina pour qu'on accepta la note de M. Metternich, c'est-à-dire pour qu'on ne mit point en pratique le principe de non-intervention. M. Laffitte, après cette tenue du Conseil, donna sa démission, et déclara au roi qu'elle était irrévocable, et qu'il pouvait appeler sur le champ M. Casimir Perrier. Ainsi finit le ministère du 2 novembre.

Louis-Philippe s'attendait à cette détermination ; néanmoins il éprouva du regret d'une rupture qu'il jugeait inévitable, car il avait pour M. Laffitte de l'affection ; il aimait son caractère doux et prévenant, ses expressions sincères ; sa loyauté lui était connue tout autant que son intégrité, et il ne pouvait pas méconnaître l'amitié sincère qu'il lui avait vouée.

Son fils aîné, le duc d'Orléans, alla, le 12 mars, jour où il allait cesser d'être ministre, lui exprimer les vifs regrets que sa retraite faisait éprouver au roi et à toute sa famille, et une heure après Louis-Philippe lui écrivait une lettre fort amicale.

M. Laffitte, en quittant le ministère, dut se croire encore l'ami du roi, mais l'aigreur succéda bientôt aux sentiments affectueux, les passions se mêlèrent dans ce désaccord ; M. Laffitte se plaignit amèrement, avoua qu'on l'avait abusé, même joué, et accusa Louis-Philippe de duplicité à son égard, reproche qui n'était pas sans fondement, car dans la conduite des



affaires extérieures Louis-Philippe avait toujours correspondu secrètement avec les cours étrangères, et dérobé à son premier ministre une grande partie des secrets de l'État.

En passant par le pouvoir, il ne s'enrichit pas, ce qui faisait dire, quand il en sortit, « qu'il s'était ruiné en prêtant à la grande semaine, » et alors même qu'il était ministre sa ruine sembla imminente.

Disons comment elle fut conjurée.

On fit part au roi de la position critique dans laquelle il se trouvait, et de son intention formelle de vendre, pour satisfaire ses créanciers, la magnifique forêt de Breteuil, dont il était possesseur. Louis-Philippe consentit à en devenir l'acquéreur moyennant la somme de dix millions, et le marché fut accepté avec cette condition expresse que l'acte de vente sous-seing privé ne serait point porté à l'enregistrement ; le crédit du banquier demandait un secret absolu jusqu'au moment où tous ses créanciers seraient couverts. Mais Louis-Philippe, sans égard pour la position de son ministre et de celui qu'il avait appelé si affectueusement son ami aux premiers jours de la révolution, fit enregistrer cet acte, et bientôt la position de M. Laffitte ne fut plus un secret pour personne. Tout crédit s'évanouit pour lui, les demandes de remboursement affluèrent, et Laffitte fut obligé de recourir à la Banque pour lui demander un prêt de sept millions. La Banque refusa sa signature. Louis-Philippe, sur les instances de M. Aguado, et non sans grande difficulté, consentit pourtant à se rendre garant de cette somme. C'est ainsi que la maison Laffitte fut préservée de faire faillite.

Ce marché fut conclu, entre M. Laffitte et Louis-Philippe, le 18 novembre, c'est-à-dire quinze à seize jours après son entrée aux affaires.

On a beaucoup discuté sur la vente de la forêt de Breteuil, et une controverse fort animée s'est élevée à plusieurs reprises sur le point de savoir si elle avait été vendue, oui ou non, à sa véritable valeur. L'histoire n'a pas grand intérêt à entrer trop avant dans de pareils débats, mais ce qu'on doit dire dans l'intérêt de la vérité, c'est que cette forêt, qui fut vendue dix mil-

lions à Louis-Philippe, rapportait annuellement quatre cent mille francs, et que ce rapport représentait bien un capital de dix millions.

Aussi a-t-on eu grand tort de prétendre, ainsi que l'ont fait des apologistes de Louis-Philippe, qu'il avait acheté à M. Laffitte pour la valeur de dix millions un domaine qui en valait de six à sept au plus. Louis-Philippe n'était pas homme à faire de pareils sacrifices, et, d'autre part, M. Laffitte n'aurait pas accepté un marché qui, à tout prendre, n'aurait été, au moment où il se faisait, qu'un achat de conscience déguisé.



CHAPITRE XI.

Ministère du 13 mars. — Casimir Perrier, président du Conseil. — Il expose ses vues politiques. — Association nationale. — Destitution de divers fonctionnaires. — Débats parlementaires. — Le général Lafayette et Casimir Perrier. — Clôture de la session. — Cour d'assises de Paris. — Procès des 19, ou de l'artillerie. — Godefroy Cavaignac. — Guinard. — Trélat. — Professions de foi républicaines. — Acquittement des accusés. — Influence de ce procès.

M. Laffitte, en remettant sa démission entre les mains du roi, lui avait dit : « Sire, vous pouvez faire appeler Casimir Perrier. » Ce qui eut lieu, en effet, Casimir Perrier était l'homme de prédilection de la majorité. Les légitimistes honteux, qui siégeaient encore à la Chambre, se rappelaient qu'il avait été un moment le ministre de Charles X, et sa belle fortune lui donnait une grande influence sur le commerce, sur la banque ; d'autre part, ses antécédents politiques le maintenaient assez avant dans l'opinion, pour qu'il pût peser sur elle. Casimir Perrier, dès l'avènement de Louis-Philippe, aurait pu avoir la direction des affaires, et on lui savait gré, dans le monde financier, de n'avoir pas cédé à l'entraînement du jour, d'être resté à la tête de sa maison de banque. Casimir était passionné pour l'ordre légal, et bien décidé à faire les plus grands efforts pour préserver les intérêts matériels. Aux yeux de la Chambre, il était l'homme nécessaire, l'homme de la situation. Casimir Perrier sentait sa force, mais redoutait cependant les épreuves du pouvoir, et il était en proie à de profondes hésitations ; on dût négocier longtemps avec lui pour les faire cesser : ce furent MM. Dupin et Montalivet qui se chargèrent de presser son acceptation. On lui représenta que, seul, il pouvait arrêter le désordre et rendre le

courage aux partisans des institutions libérales. « C'est à vous, lui dit M. Dupin, de monter sur la brèche pour maintenir l'exécution des lois. »

Entraîné ou convaincu, Casimir Perrier se décida; mais, avant, il posa ses conditions : il exigea non-seulement la présidence du Conseil, mais encore le ministère de l'intérieur, c'est-à-dire le centre d'action ; M. Montalivet s'empressa de lui faire cession de ce portefeuille.

Il déclara, en outre, qu'il n'entendait pas exercer ses fonctions de président du Conseil d'une manière nominale; que, dès-lors, il n'entrait pas dans ses vues que Louis-Philippe assistât, ainsi qu'il le faisait, à toutes les délibérations du Conseil, et encore moins qu'il se mêlât activement des affaires. Ces points une fois convenus et arrêtés, le *Moniteur* du 13 mars publia les ordonnances qui installaient le nouveau ministère. La première était signée par M. Sébastiani, qui conservait son poste de ministre des affaires étrangères; les autres, contresignées par M. Casimir Perrier, appelaient au ministère des finances M. le baron Louis, membre de la Chambre des députés; à la justice, M. Barthe, membre de la Chambre des députés; à l'instruction et aux cultes, M. le comte Montalivet; au commerce et aux travaux publics, M. le comte d'Argout, pair de France; à la marine, M. le vice-amiral de Rigny. Dans cette combinaison ministérielle, il y avait peu de personnes changées. Deux ministres sortaient, c'étaient MM. Laffitte et Mérilhou, et trois nouveaux entraient, MM. Casimir Perrier, le baron Louis et de Rigny; pour les autres, il ne s'agissait entre eux que d'un simple changement de fonctions.

Au point de vue des personnes, la nouvelle combinaison ministérielle n'était pas considérable, comme on voit; au point de vue des choses, elle allait être décisive, car c'était une rupture complète avec les hommes de Juillet, et d'autant plus complète, que M. Laffitte avait cru jusqu'au dernier moment composer un ministère homogène, dont il aurait conservé la présidence.

Casimir Perrier allait donc, sous sa responsabilité, diriger les affaires de l'État et gouverner la France.

La ligne politique du ministère du 13 mars se trouvait natu-

rellement indiquée par tous les débats antérieurs qui s'étaient produits dans le sein de la Chambre des députés, débats qui avaient prouvé que la majorité voulait, avant tout, l'ordre et la paix.

Avec l'ordre et la paix, chacun allait s'enrichir et acquérir tout à la fois bien-être et honneurs! On l'affirmait du moins.

Aussi Casimir Perrier, qu'on savait dévoué à l'idée de pacification, devint pour la Chambre un ministre nécessaire, devant lequel toute volonté, même la volonté royale, devait s'effacer et fléchir.

On le disait maladif, bilieux, emporté : peu importait; on savait aussi qu'il avait des manières acerbes, impérieuses : on n'en prenait nul souci; ne fallait-il pas, avant tout, un homme énergique et dominateur.

Ses défauts devenaient, pour les conservateurs, d'admirables qualités.

« Casimir Perrier, nous dit un biographe peu bienveillant » pour lui, était le représentant le plus fougueux et peut-être » le plus sincère du vieux libéralisme; il ne l'avait pas sur les » lèvres comme les fourbes qui lui ont succédé, *il l'avait dans* » *le cœur.* »

« Casimir Perrier s'était fortifié aux luttes vives et pressantes de la Restauration, à peine de ses yeux perçants voyait-il M. de Villèle poser le doigt sur la détente, que son coup à lui partait et allait frapper l'homme du pouvoir, il se précipitait tête baissée dans la mêlée; il marchait droit au ministre et il l'assiégeait sur son banc de douleur; il lui serrait les reins, il le fatiguait de questions, il l'accablait d'apostrophes, il le tenait obstinément sur la sellette, et il l'interrogeait avec autorité comme s'il eut été son juge. » M. de Cormenin ajoute avec beaucoup de vérité la réflexion suivante : « Nous sommes un » peuple querelleur, plus hardi dans l'attaque que patient dans » la défense; la méthode agressive nous plaît. Peut-être » échouerait-elle avec un autre, elle qui a si bien réussi à Casimir Perrier; elle allait à sa nature. »

Aussi allons-nous le voir l'employer encore, non plus comme homme d'opposition, mais comme homme de pouvoir. Il sa-

vait le chemin de la tribune, il y monta résolument dès le 18 mars pour exposer ses vues politiques. Il déclara, d'abord, qu'à l'intérieur on n'avait plus de grande expérience constitutionnelle à tenter, et que la Chambre nouvelle déciderait les questions législatives encore pendantes. « Jusqu'au jour où » elle se réunira, dit-il, que peut demander la France à son » gouvernement? de l'action. Il faut que l'ordre soit maintenu, » les lois exécutées, les pouvoirs respectés. » On l'entendit, en outre, émettre cette opinion que la faiblesse de la société provenait d'un sentiment général de défiance qui devait cesser. Il aborda ensuite sans détour la question d'intervention qui avait amené la dissolution du ministère Laffitte : « Armée, dit-il, pour défendre ses droits, la France sait respecter les droits des autres, sa politique a d'autres règles que les passions. Nous voulons la paix si nécessaire à la liberté, nous voudrions et nous ferions la guerre si la sûreté ou l'honneur de la France étaient en péril, car alors la liberté aussi serait menacée, et nous en appellerions avec une patriotique confiance au courage de la nation. Au premier signal la France serait prête, et le roi n'a point oublié que c'est dans les camps qu'il apprit pour la première fois à servir la patrie! (Ici l'orateur fut interrompu par des acclamations.) Il reprit : « Messieurs, le principe de non-intervention a été posé; nous l'adoptons, c'est-à-dire que nous soutenons que l'étranger n'a pas le droit d'intervenir à main armée dans les affaires intérieures.

» Ce principe, nous le pratiquons pour notre propre compte, nous le professerons en toute occasion; nous le soutiendrons en tout lieu, par la voie des négociations; mais l'intérêt ou la dignité de la France pourraient seuls nous faire prendre les armes. Nous ne concédons à aucun peuple le droit de nous forcer à combattre pour sa cause et le sang français n'appartient qu'à la France. » A ces paroles les centres applaudirent de nouveau à outrance et couvrirent les exclamations et les murmures de la gauche.

Quand il fut descendu de la tribune, le maréchal Soult y parut pour déclarer que tout le cabinet adhérait aux principes qu'il venait d'énoncer. Ensuite, le baron Louis présenta un

projet de loi tendant à obtenir des contributions extraordinaires pour l'année 1831, et M. Barthe, ministre de la justice, déposa un projet de loi sur le bureau de la Chambre, relatif aux attroupements; tel fut le début du nouveau ministère.

Le président du Conseil avait jeté avec hauteur le gant à l'opposition, il fallait le relever, MM. Salverte et Lafayette s'en chargèrent.

M. Salverte traita les questions d'ordre intérieur, et le général Lafayette s'étendit d'avantage sur nos relations diplomatiques. M. Salverte fut digne, calme, un peu froid même; mais déduisit avec beaucoup de convenance les conséquences qu'on devait tirer de la révolution de juillet 1830, et chercha à démontrer que selon lui, M. Casimir Perrier ne se rendait pas exactement compte des véritables intérêts du pays, et en tous cas les comprenait mal.

Quant au général Lafayette, il s'expliqua encore une fois sur le principe de non intervention, et défendit l'opposition du reproche qui lui avait été adressé par M. Casimir Perrier d'être avide de la guerre, et de vouloir prodiguer le sang français.

« Laissons, dit-il, des accusations injustes des deux partis; » mais je persiste à demander à M. le ministre des affaires » étrangères, s'il est vrai ou s'il n'est pas vrai qu'il a déclaré » officiellement que le gouvernement français ne consentirait » jamais à l'entrée des Autrichiens dans les pays actuellement » insurgés d'Italie. » A cette interpellation, le général Sébastiani répondit de sa place : « Entre ne pas consentir et faire la guerre, il y a une grande différence. »

Alors le général Lafayette reprend: « Et moi, je persiste à soutenir qu'après une telle déclaration officielle, laisser ainsi violer l'honneur de cette déclaration, en se contentant de s'écrier, non, je n'y consens pas, n'est pas compatible avec la dignité du peuple français. » Ici finit le débat ouvert par le discours de Casimir Perrier.

Peu de jours après (séance du 24 mars), la Chambre s'occupa de la proposition de M. Baude, tendant à prononcer le bannissement à perpétuité du territoire français, du roi

Charles X et de ses descendants. Cette proposition, qui fut ajournée, devint l'objet d'une polémique très-vive dans la presse, polémique à laquelle prit part M. de Chateaubriand, qui publia une brochure qui amena de vertes répliques. Enfin, on discuta de part et d'autre lequel était préférable, du gouvernement déchu ou du gouvernement nouveau. M. Henri Fonfrède se mesura avec assez de succès contre M. de Chateaubriand, et se fit remarquer par la vivacité de son argumentation, la vigueur de son style et son enthousiasme pour le nouvel ordre de choses.

Le 18 mars, Casimir Perrier avait exposé la ligne de conduite qu'il voulait adopter; bientôt les actes suivirent les paroles. Dès le 20 mars, dans une circulaire qu'il adressa aux préfets, il s'éleva avec force contre une association politique formée récemment sous le titre d'*Association nationale* pour la défense du territoire. Elle avait pris naissance dans la ville de Metz, et avait été suscitée par un commandant de cavalerie nommé Lennox, homme de résolution, dévoué à la famille de l'empereur Napoléon. Elle fit de rapides progrès sur tous les points de la France, et l'on vit figurer dans ses rangs des fonctionnaires publics. Casimir Perrier, dans sa circulaire, faisait pressentir la prompte destitution de ces fonctionnaires dans le cas où ils persisteraient à rester membres de l'association. Peu de jours après, les destitutions commencèrent sur une vaste échelle; MM. Alexandre de Laborde, préfet de la Seine, Voirhaye, avocat-général à Metz, Stourm, Lebreton, substituts du procureur du roi, près le tribunal de la Seine, furent frappés de destitution, ainsi que le général Lamarque. On révoqua M. Bouchotte, maire de la ville de Metz, où s'était fondé l'association: on lui reprochait non-seulement d'avoir donné son adhésion à l'association, mais en outre d'avoir appelé à la mairie les plus notables habitants de Metz pour donner leurs signatures.

Le général Lafayette, qui semblait prendre chaque jour une vigueur nouvelle, et qui était membre de l'association, s'empressa de venir la défendre devant la Chambre des députés. Cette affaire se liait à la question de nos relations extérieures. Après avoir dit que l'association n'avait rien de menaçant pour

le gouvernement, s'il voulait tenir haut et ferme le drapeau de la France. Il reprocha au ministère de n'avoir pas au moins déclaré que la nation polonaise, à ses yeux, formait une nation à part, indépendante, ayant une constitution qui avait été indignement violée. « La Pologne, ajouta-t-il, ne périra pas. Quant à l'Italie, Messieurs, je n'ai, depuis hier, qu'à féliciter le gouvernement de ce qu'il sent la nécessité de s'opposer à l'invasion autrichienne et de prendre une marche conforme à notre dignité et à nos promesses... »

A peine le général avait-il prononcé ces paroles que le président du Conseil l'interpella avec vivacité, lui demandant ce qu'il entendait par les promesses auxquelles il avait fait allusion, et quels étaient ceux par qui elles avaient été faites ?

Le général Lafayette, ne crut pas devoir répondre directement à cette brusque interpellation, et éluda enfin la question, si vivace alors, du programme de l'Hôtel-de-Ville; mais Casimir Perrier n'imita pas sa réserve, et il la porta en ces termes à la tribune :

« Qu'est-ce qu'un programme de l'Hôtel-de-Ville qui n'a pas été accepté ou exécuté ? Quel autre programme avons-nous en France que la Charte qui a été acceptée par le roi et qui sera toujours exécutée par les hommes dignes de sa confiance ! J'y étais, moi, à l'Hôtel-de-Ville, et je n'y ai entendu discuter sérieusement que ce qui est dans cette Charte que nous avons tous jurée après le roi. Le roi n'a rien promis qu'à la France, la France ne demande au roi rien de plus que ce qu'il a promis. Les promesses de politique intérieure sont dans la Constitution ; s'agit-il des affaires du dehors ? il n'y a de promesses que les traités. L'honneur français ne peut-être intéressé que dans des questions qui le touchent, et, comme je l'ai déjà dit, le sang français n'appartient qu'à la France. »

La question du programme de l'Hôtel-de-Ville ainsi écartée, il déclara l'Association nationale injurieuse pour le gouvernement, et dit nettement qu'il ne la voulait accepter ni comme auxiliaire, ni comme moyen efficace de contrebalancer les efforts des légitimistes.

Dans les premiers jours d'avril (1er et 2), on vota la loi sur

les attroupements; elle aggravait le pénalité antérieure. Puis vinrent des lois de finances, par lesquelles on demandait de l'argent aux Chambres pour parer aux éventualités de la guerre, et pourvoir aux dépenses nécessitées par une grande augmentation de nos forces militaires.

Les embarras du Trésor étaient certes considérables, et M. Humann, rapporteur de la commission des finances, avoua que l'année 1831 avait commencé avec un découvert sur le service ordinaire de 251 millions.

La Chambre, quelque dévouée qu'elle fût à la politique de Casimir Perrier, ne lui paraissait pas un instrument assez jeune et assez actif pour le soutenir efficacement. Il la savait fort impopulaire; aussi hâta-t-il autant qu'il put les votes de finances pour hâter le moment de la clôture, qui devait être prochainement suivi d'une ordonnance de dissolution; et le 15 avril, la dernière séance des Chambres eut lieu avec un appareil inusité, car le roi vint en personne clore la session, et prononça en cette occurrence un discours dans lequel il loua beaucoup la Chambre des députés de ses travaux. Il lui devait en partie la couronne; il était donc naturel qu'il se montrât gracieux envers elle, et qu'avant de la dissoudre, il lui fît des adieux solennels.

Le jour même où le roi avait clos la session des Chambres, la cour d'assises de la Seine jugeait divers accusés qu'on avait traduits devant elle, comme s'étant rendus coupables du crime de complots contre l'État. Ce procès était né des entrailles même du procès des ministres de Charles X; il ouvrit non sans quelque éclat cette longue série de débats judiciaires qui devaient être l'un des cachets principaux du règne de Louis-Philippe, règne durant lequel les opinions dissidentes, les sectes et les partis eurent tour à tour à se défendre devant les tribunaux.

Il y avait eu pendant le procès des ministres une grande fermentation dans la classe ouvrière et au sein des écoles; l'artillerie de la garde nationale avait été aussi fortement agitée; enfin, un rassemblement tumultueux s'était porté vers le Louvre dans la journée du 20, en la conviant à la révolte. Le procès

des ministres terminé, il aurait été d'une sage politique d'en effacer jusqu'au souvenir, de jeter en quelque sorte un voile épais sur tout ce qui s'était passé d'irrégulier. Les passions qui animaient la Chambre des députés ne le permirent pas. M. Laffitte, qui avait laissé frapper le général Lafayette, laissa opérer diverses arrestations qui n'étaient pas très-motivées ; on les avait faites dans le but surtout de prouver que le gouvernement avait été mis en péril par un complot ; mais il n'y avait pas eu de complot en réalité, pas plus dans l'artillerie que dans les écoles, et c'est dans l'artillerie et dans les écoles que s'étaient faites les arrestations ; l'examen des faits le prouve : à moins de qualifier ainsi des paroles compromettantes, des démarches hasardées, des conférences vagues et sans objet bien précis.

Il y avait dans les écoles des associations politiques, associations qui n'avaient aucune direction certaine. Quand approcha le procès des ministres, des membres de ces associations se mirent en rapport avec la société des Amis du Peuple, qui, elle, ne voulait pas s'engager dans une conspiration, mais seulement suivre les événements. Ils conférèrent aussi avec des artilleurs, qui, de leur côté, n'étaient pas non plus résolus à une action concertée à l'avance. Les Amis du Peuple avaient voté la permanence pendant le jugement, afin d'en surveiller les diverses phases et pour se tenir prêts selon les événements ; mais la Société n'alla pas plus avant dans ses résolutions. Son comité formula, à la vérité, une proclamation dont on trouva plus tard les vestiges chez l'un de ses membres : cette proclamation ne faisait que reproduire le programme de l'Hotel-de-Ville, et n'impliquait pas le renversement de Louis-Philippe ; c'est d'ailleurs un point historique à constater, qu'au mois de décembre 1830, les patriotes ne portaient pas leurs vues jusqu'à son renversement. Cette proclamation n'aurait même pas eu besoin de mystère sans les circonstances où l'on se trouvait ; enfin, elle ne fut ni imprimée, ni publiée.

Mais comme on s'inquiète de tout dans les moments de troubles civils, la permanence des Amis du Peuple, les allées et venues des membres de son comité causèrent de l'ombrage ;

on donna un corps à des faits sans importance, et on affirma qu'ils conspiraient. On en dit autant de l'artillerie. Il n'y avait pas plus de complot dans l'artillerie que dans la société des Amis du Peuple. On avait bien eu des pourpalers plus ou moins mystérieux, on s'était muni de cartouches, on espérait peut-être un mouvement populaire, qu'on aurait secondé sans trop savoir où il aboutirait; mais la résolution d'agir n'avait pas été arrêtée, elle se trouvait subordonnée à des éventualités.

Quant aux sociétés des écoles elles avaient, dans des réunions secrètes, laissé percer des sentiments hostiles, et montré beaucoup d'empressement pour engager une action. Que pouvaient-elles seules, abandonnées à leurs propres forces? Peu de chose assurément. Elles le comprirent, et ce fut là ce qui amena des relations entre quelques-uns des membres de ces sociétés et des officiers de l'artillerie, et le comité des Amis du Peuple, relations sans suite, sans consistance, sans portée réelle.

Au jour de l'audience, les accusés étaient au nombre de dix-neuf; appartenant, soit à l'artillerie de la garde nationale, soit à la société des Amis du Peuple. Leur moralité était à l'abri de tout reproche, ils avaient combattu avec courage dans les journées de Juillet, et c'est à peine si le plus âgé avait atteint sa trentième année. Sur le banc des accusés on remarquait Godefroy Cavaignac, fils d'un conventionnel, capitaine de la deuxième batterie, celui-là même qui avait été au Palais-Royal, le 2 août, conférer avec Louis-Philippe. Cavaignac avait fait partie de la charbonnerie sous la Restauration, et avait été plus tard nommé membre du comité de la société *Aide-toi*. Dès 1822, il avait eu à soutenir un procès politique, et avait combattu en Juillet. S'il n'était pas des accusés le plus compromis, c'était en réalité lui qui avait le plus de notoriété.

Auprès de Cavaignac se plaçait M. Guinard, son ami de collége, et comme lui, ancien membre de la charbonnerie. Guinard avait pris une part fort active à la conspiration de Beffort. Les combattants de Juillet l'avaient nommé membre de la commission des récompenses nationales, et il était au moment du procès des ministres, capitaine commandant de la 2e batterie de l'artillerie de la garde nationale.

Ulysse Trélat, docteur en médecine, aussi fondateur de la charbonnerie française, se trouvait également impliqué dans le procès, en sa qualité de président de la société des Amis du Peuple; on lui reprochait surtout les relations qu'il avait eues avant le procès de décembre avec les étudiants de la *Société du Progrès*, et notamment avec M. Théophile Sambuc, ex-professeur de belles-lettres en Suisse, étudiant en droit à Paris, et membre de cette société.

Le procès commença le 6 avril, sous la présidence de M. Hardouin, conseiller. — Il y avait une grande affluence de spectateurs et d'amis des accusés. Le nombre des témoins appelé à déposer était considérable; parmi eux on remarquait diverses notabilités parlementaires; au banc de la défense étaient, MM. Bethmont, pour M. Sambuc, Rouen, pour M. Audry, Boinvilliers, pour MM. Guinard et Cavaignac, Marie, pour Penard, Rittiez, pour Chaparre, étudiant; MM. Ploque, Michel de Bourges, étaient chargés de la défense de divers autres accusés; Achille Roche, homme de lettres, devait défendre l'accusé Trélat, M. Glandaz, le jeune artilleur Pécheux d'Herbinville.

M. Miller, avocat général, avait été chargé de soutenir l'accusation. A partir du 6 avril jusqu'au 11, les audiences furent consacrées à l'interrogatoire des accusés et à l'audition des témoins; on fit de vains efforts pour faire sortir la lumière de certains faits, sans pouvoir y arriver, et comment l'aurait-on pu, alors que ces faits s'étaient produits au milieu de la confusion générale; ainsi on eut beau entendre des témoins en ce qui concernait l'artillerie, on ne pût rien préciser de part ni d'autre. Au moment du procès de décembre, il y avait des préventions contre l'artillerie, plus ou moins fondées; ces préventions ne reposaient pas sur des faits pertinents.

On prouva que le capitaine Cavaignac avait distribué des cartouches aux hommes de la 2e batterie. M. Cavaignac, sur ce point, donna l'explication suivante : « Oui, j'ai distribué des » cartouches; elles provenaient du poste de l'arsenal et des » Suisses de ce poste; nos prisonniers de Juillet nous les » avaient fabriquées. » Puis, il constatait que le commandant du Louvre avait fait une distribution de cartouches à l'artil-

lerie, qui n'avait pas été générale, et qu'on avait refusé d'en remettre à divers artilleurs de la 2e batterie. Il fut établi que l'artillerie était surveillée, et qu'on avait fait entrer au Louvre de l'infanterie pour la contenir, dans le cas où elle voudrait se joindre au peuple. M. de Rumigny, aide-de-camp du roi, convint de ce fait. Le président de la cour d'assises, ayant posé la question de savoir, s'il y avait eu des précautions prises contre les accusés avant les journées de décembre. Le général Rumigny répondit : « Évidemment, d'après les rapports, la fer- » mentation était épouvantable; pour moi, c'était chose de » nulle importance, car à moins que l'irritation du peuple ne » fut portée à un très-haut point, l'enlèvement de pièces sans » chevaux et sans munitions, qu'on aurait traînées dans les » rues de Paris, me paraissait peu dangereux. »—« Le témoin, dit alors le capitaine Cavaignac, constate les faits que nous avions avancés; il en résulte que, par suite des rapports qui lui furent faits, nous étions l'objet d'une excessive méfiance et d'une grande surveillance. »

Cette méfiance avait été portée à ce point qu'on avait songé à faire enlever les S des pièces de l'artillerie. Le commandant d'artillerie Barré, appelé à déposer sur ce fait, dit : « La nuit du » 20 se passa tranquillement; le lendemain 21, l'on me répéta » ce que j'avais entendu la veille, que le peuple devait enlever » ces pièces; fatigué, je me couchai à cinq heures et demie, je » fus réveillé par une arme, je me levai aussitôt; chacun cou- » rut aux pièces, le capitaine Arnoux vint à moi et me dit : » C'est moi qui ai fait donner l'alarme, comptez les hommes » de la 3e batterie, et voyez si son capitaine est présent, je suis » sûr que non. En effet, je l'appelai et il n'y était pas. Alors je » fis ôter les S. Dans ce moment M. Bastide arriva et ordonna » à sa batterie de sortir du carré : je m'avançai vers M. Bas- » tide : — Est-ce vous qui commandez ici? lui criai-je. — Je » ne vous connais pas, fut sa réponse, et si vous ne me remet- » tez pas les S que vous avez fait enlever, je me porterai à » quelque extrémité. Les choses se compliquaient, je voyais » des canonniers de la 4e batterie le sabre à la main prêts à » s'élancer sur Bastide et des artilleurs de la 3e batterie dispo-

« sés à le défendre. Pour éviter la lutte, j'ordonnai de remettre » les S. »

On entendit ensuite d'autres témoins qui constatèrent qu'on avait vu de fréquentes allées et venues de Guinard et de Cavaignac, et que les artilleurs qui étaient de leurs amis, avaient entre eux un signe de reconnaissance et un lieu de rendez-vous. Mais, dit l'un des témoins, nous prîmes de notre côté des précautions et convînmes aussi d'un signe de reconnaissance. On parla enfin d'un conciliabule nocturne qui, d'après l'accusation, s'était tenu fort avant dans la soirée du 21 décembre sous l'une des arches du pont des Arts, sans pouvoir préciser ni l'objet de ce conciliabule, ni dire quelles personnes le composaient; enfin, il fut question d'une protestation rédigée par les artilleurs de la 2e batterie, sans qu'on pût arriver à en faire préciser les termes.

Quant au conciliabule du pont des Arts, on ne pût pas davantage arriver à la moindre certitude. On en jugera par la déposition suivante, qui résume celles qu'on entendit sur ce chef d'accusation. Le témoin se nomme Paul. Le président lui adresse cette question : « N'avez-vous pas déposé que quel-« qu'un vous avait dit avoir vu des personnes réunies sous » une arche du pont des Arts, et que MM. Séchan et d'Herbin-» ville avaient fait partie de cette réunion. » — « J'ai entendu faire mille contes, on en fait tant, mais je ne sais rien par moi-même. »

M. Miller, avocat général.—«Dans votre déposition, vous avez affirmé que vous aviez entendu dire... — Je n'ai rien affirmé du tout... J'ai rapporté des ouï-dire, plus vagues les uns que les autres. »

M. le président. — « Vous avez signé votre déposition. — Le témoin. — On a voulu absolument que j'aie vu. Au feu du bivouac, dans la nuit du 21, on vint dire que plusieurs artilleurs étaient en conversation près du pont des Arts, ou sur le pont ou sous l'arche; mais je n'ai pu dire que MM. Séchan et Pécheux d'Herbinville vinrent y prendre part. »

Ainsi, le fait du conciliabule, sur lequel l'accusation reposait en grande partie, se trouva changé en bruit vague, en ouï-

dire et en conte fantastique inventé à la lueur du bivouac.

Le capitaine Cavaignac, interpellé sur son intention présumée d'avoir voulu livrer ses pièces à l'émeute, repoussa ainsi cette imputation : « Dire à un officier d'artillerie qu'il ne veut » pas défendre ses pièces, c'est lui faire outrage, c'est lui dire » qu'il souffrira un affront ; c'est là une imputation calom- » nieuse : de deux choses l'une, ou, comme en Juillet, nous » nous serions joints au peuple, ou nous aurions défendu nos » pièces jusqu'aux dernières extrémités. Jamais par un hon- » teux laisser-aller, jamais par une humiliante neutralité, nous » n'aurions laissé nos pièces sans défense. »

L'avocat général, avant qu'il fut appelé à prendre la parole, avait vu s'écrouler devant lui, en grande partie, l'échafaudage de l'accusation qu'il avait été chargé de soutenir. Il l'abandonna en ce qui concernait MM. Guinard, Cavaignac et Trélat ; toutefois, il déclara qu'il pensait que ce dernier s'était rendu coupable de non révélation.

MM. Guinard, Cavaignac et Trélat étaient, comme nous l'avons indiqué, les principaux accusés, tant par leurs antécédents que par l'importance qu'ils avaient dans le procès même ; dès qu'on avouait qu'il n'y avait pas preuve de complot à leur égard, n'était-ce pas convenir que le complot lui-même n'avait plus de base.

La tâche de la défense devenait dès lors facile, elle ne fut pas moins sérieuse et complète. Les avocats des accusés, jeunes encore pour la plupart, avaient été, les uns leurs corréligionnaires politiques, et quelques-uns même auraient été leurs complices, si tant est qu'ils eussent trempé dans un complot.

Ainsi, Me Boinvilliers faisait partie de la batterie commandée par Guinard, MM. Ploque et Rittiez étaient membres des Amis du Peuple ; M. Boussy rédigeait la *Tribune*, et la renommée, qui avait annoncé dans Michel (de Bourges) un orateur puissant, proclamait aussi qu'il partageait les opinions républicaines des accusés. On savait que les avocats Marie, Bethmont étaient favorables aux idées progressives. La défense révéla ce qu'on devait attendre de ce jeune barreau, qui arrivait pour remplir le vide laissé par les avocats Barthe, Mérilhou, Dupin aîné,

Persil; il prouva que la libre défense trouverait en lui de dignes interprètes. Me Bethmont, défenseur de Sambuc, fut tout à la fois brillant, pathétique et persuasif; Me Marie, logicien habile et puissant; et quant à Michel (de Bourges), il tint ce qu'on pouvait attendre de lui, et dans une plaidoierie tout à la fois ardente et pittoresque, il détruisit de fond en comble le réquisitoire fragile de M. Miller.

Dans ce procès, se leva pour la première fois le drapeau de la république, et ce fut son côté vraiment remarquable. Jusque là le parti républicain ne s'était pas avoué officiellement.

Voici en quels termes le fit Godefroy Cavaignac : « Mon père » fut un de ceux qui, dans le sein de la Convention nationale, » proclamèrent la République à la face de l'Europe, alors » victorieuse; il la défendit aux armées, c'est pour cela qu'il » est mort dans l'exil, après douze années de proscription, et » tandis que la Restauration elle-même était forcée de laisser » à la France les fruits de cette révolution qu'il avait servie, » tandis qu'elle comblait de ses faveurs les hommes que la » République avait créés; mon père et ses collègues souffraient » seuls pour la grande cause que tant d'autres trahissaient.

» Cette cause, messieurs, se lie à tous mes sentiments, » comme fils; les principes qu'elle proclame sont mon héri- » tage; l'étude a fortifié cette direction donnée naturellement » à mes idées politiques, et, aujourd'hui que l'occasion s'offre » enfin de prononcer un mot que d'autres poursuivent, je dé- » clare sans affectation comme sans peine, de cœur et de con- » viction... Je suis républicain!... — Accusé, lui dit le prési- » dent Hardouin, je proteste dans votre intérêt même, contre » ce que vous venez de dire. » — L'accusé répond avec calme : » Il ne m'eût pas suffi, messieurs, pour adopter mes opi- » nions, que la république me parût être en soi le moins » imparfait des gouvernements; j'ai tâché de me rendre » compte des faits, de voir si elle était praticable, et j'ai com- » pris, non pas seulement qu'elle était possible, mais qu'elle » était inévitable; mais que tout marchera là, les événements, » les esprits, les choses... J'ai compris qu'il était impossible » que le mouvement qui domine aujourd'hui le monde,

» aboutisse à rien autre chose que la république. » Cavaignac, après cette déclaration, se défendit d'avoir conspiré.

« A une époque, dit-il, où les peuples tout entiers se mêlent » à la politique, on ne conspire plus ; c'était bon du temps que » que tout se passait entre quelques gens vainqueurs et vain- » çus tour à tour ; quand tout un parti tenait dans la main » d'un chef de complot. Aujourd'hui, il n'y a plus d'hommes » qui aient la main assez large, assez forte ; la place publique » est seule asséz grande pour les masses, qui n'agissent au gré » de personne, pour ces masses qu'on ne soulève pas plus qu'on » ne leur résiste. »

Au sujet de 1793, il dit : « On invoque sans cesse contre » nous le souvenir de 93. Messieurs, nous ne savons rien de » ces temps-là, si non qu'après avoir commencé l'envahissement » de la France, ils ont fini par sa délivrance et son aggrandis- » sement, car les gens sensés ne cherchent dans l'histoire que » le résultat. Qu'on crie tant qu'on voudra contre la Conven- » vention nationale ; ce qui d'ailleurs, je pense, est un mauvais » moyen de faire sa cour à présent ; tout ce qu'il en est pour » nous, c'est que la Convention a défendu le sol, qu'elle lui a » donné ses limites naturelles, qu'elle a fécondé les germes de » toutes les grandes pensées politiques, et que de tous les gou- » vernements qui se sont succédés depuis trente-six ans, elle » seule s'en est allée parce qu'elle l'a bien voulu ; triomphante, » et abdiquant au bruit du canon de vendémiaire. C'est pour » cela que je suis fier d'être le fils d'un conventionnel. »

La profession de foi de Cavaignac fut semée de traits brillants et d'une grande beauté. Ainsi, l'avocat général avait dit, que les républicains étaient des ambitieux déçus. « On nous accuse, lui répliqua-t-il avec beaucoup de fierté, d'être des ambitieux déçus ; mais ce sont les ambitieux repus qui disent cela. » Et il apporta ensuite la preuve que des offres de position avaient été faties aux républicains qui les avaient repoussées. — « Nous n'avons pas besoin de places, ajouta-t-il, en jetant un regard scrutateur sur M. Miller, pour vivre et être utiles. » On avait dit aussi des accusés, qu'ils étaient en partie des rêveurs, des songes-creux. — « Ah ! dit Cavaignac, quand le péril viendra,

quand l'étranger exécutera enfin ses projets, on verra si nous sommes des faiseurs d'utopies ou des hommes d'action, et peut-être nous l'avons déjà prouvé; on verra si nous demanderons à notre pays de compter avec nous, pour lui donner la dernière goutte du sang que vous vouliez verser sur l'échafaud. » Quand Cavaignac eut finit de parler, des applaudissements éclatèrent de toutes parts dans l'auditoire.— Guinard se lève aussitôt après que le silence se fut rétabli, et vient déclarer à son tour qu'il était républicain; après avoir donné quelques explications sur divers faits, il termina ainsi: « Maintenant, Messieurs, vous savez qui nous sommes; votre conviction doit être entière, et nous n'en doutons pas, messieurs les jurés, déjà vous avez fait justice d'une accusation suscitée contre nous par des hommes qui ont laissé flétrir l'honneur de notre France, qui compromettent son sort, ajournent ses grandes et belles destinées, et espéraient rouvrir par vous la carrière toujours dangereuse des persécutions politiques. »

L'accusé Guinard avait dit, en terminant son allocution, que la conviction des jurés était formée, et devait amener un acquittement; il avait dit vrai, et le 15 avril, tous les accusés furent acquittés. L'ordonnance de leur mise en liberté fut accueillie par des applaudissements prolongés. Il y avait autour du palais un grand encombrement de leurs co-religionnaires et de spectateurs, qui, à leur sortie de la Conciergerie, les saluèrent par des *vivats*.

Ce procès eut l'issue qu'on devait attendre, et personne ne s'étonna de l'acquittement; son influence fut grande sur l'opinion et plus grande encore au point de vue de la classification des partis; il établit entre la monarchie constitutionnelle et une partie des combattants de Juillet, une barrière infranchissable, et engagea plus avant le parti de l'Hôtel-de-Ville dans les voies républicaines; quant à l'opposition dynastique, il la démembra et lui ôta beaucoup de son prestige et de sa force, car désormais elle ne pouvait plus avoir, sans se compromettre, le parti républicain ni pour allié ni pour auxiliaire. Ce procès avança ainsi la marche rapide des événements et les précipita. Il augmenta, en outre, l'expansion des

idées de réforme qui se produisaient dans des directions diverses. On s'avoua républicain, dans les journaux, dans les réunions populaires. On alla plus loin, des sectes religieuses se posèrent publiquement; ainsi, les Saint-Simoniens, jusque là ignorés, et sans action extérieure, prêchèrent ouvertement leurs doctrines, et on vit s'élever à côté de la religion catholique, non-seulement l'église que les Saint-Simoniens avaient la prétention de fonder; mais une autre église, ayant pour organisateur un abbé nommé Chatel, qui prit le nom d'Église française : elle substituait dans les cérémonies religieuses la langue française à la langue latine, et rompait toute relation avec Rome. C'étaient là des nouveautés éphémères, qui ne devaient avoir qu'une bien courte durée; elles servaient de prétexte pour attaquer les républicains qu'on feignait de confondre avec ces diverses sectes.

Les Saint-Simoniens, cependant, ne cessaient de réclamer contre la confusion qu'on faisait de leur doctrine, avec les doctrines républicaines; ainsi, M. Enfantin, père suprême de la secte, adressait à M. le président de la Chambre des députés, une brochure, dans laquelle on lisait : « Oui, sans doute, les Saint-Simoniens professent sur l'avenir de la propriété et sur l'avenir des femmes, des idées qui leur sont particulières, et qui se rattachent à des vues toutes particulières aussi, et toutes nouvelles, sur la religion, sur le pouvoir, sur la liberté; mais il s'en faut de beaucoup que ces idées soient celles qu'on leur attribue; comme ils croient à l'inégalité naturelle des hommes, ils veulent qu'à l'avenir chacun soit placé *selon sa capacité, et rétribué selon ses œuvres;* ils se bornent à poursuivre la destruction de l'héritage, et demandent que tous les instruments de travail, les terres et les capitaux, qui forment aujourd'hui le fond morcelé des propriétés particulières, soient réunis en un fonds social, et que ce fonds soit exploité par une association, et hiérarchiquement, de manière que la tâche de chacun soit l'expression de sa capacité et sa richesse, la mesure de ses œuvres; la propriété ne doit pas consacrer le privilége impur de l'oisiveté, c'est-à-dire celui de vivre du travail d'autrui. »

Le père Enfantin aurait pu dire, en outre, dans sa brochure

pour mieux constater la séparation de son école de l'école républicaine, que tous les sectateurs de Saint-Simon s'étaient empressés peu de temps après la révolution de juillet 1830, de se retirer de la société des Amis du Peuple, au sein de laquelle ils n'avaient pu faire prévaloir leurs doctrines, pas plus sur la famille que sur la religion, et encore bien moins sur la *hiérarchie*, doctrine qui avait fait du père Enfantin un nouveau pape.

L'école dite Fourriériste cherchait aussi à prendre un plus grand développement, et Fourrier publiait alors un livre contre la doctrine saint-simonienne et contre le communisme, sous le titre de *pièges et charlatanisme* des deux sectes formées par Saint-Simon et Owen qui promettent l'association et le progrès.

Quant à Owen, il n'avait pas fait de prosélytes en France où le communisme n'avait pas encore en 1831 jeté la moindre racine.

CHAPITRE XII.

Les croix de Juillet. — Prestation de serment. — Refus de la majorité des décorés. — Voyage du roi en Normandie. — Retour à Paris. — Ordonnance de dissolution de la Chambre des députés. — Départ du roi pour l'Est. — Adresse de la garde nationale de Metz. — Le roi interrompt M. Voirhaye. — Rentrée à Paris. — Elections. — Expédition de Portugal. — Société des Amis de l'égalité. — Anniversaire du 14 juillet. — Embrigadements de faux ouvriers. — Scènes violentes. — Procès faits à la *Tribune* et au *National*. — Affaire des fusils anglais. — Ouverture de la session. — Démission de Casimir Perrier. — Discussion de l'adresse. — Le ministère reste.

Après les journées de Juillet on avait grandement exalté les combattants, et une loi fut rendue (13 décembre 1830), qui leur décernait des récompenses nationales.

Le moment de la mettre à exécution était arrivé; d'après ses prescriptions, une croix, dite de Juillet, devait être délivrée à ceux des combattants qui avaient fait quelque action d'éclat, et une simple médaille aux divers autres combattants.

Dans un rapport au roi, M. Casimir Perrier proposa de décider que la remise des croix et des médailles aurait lieu en la présence du roi, à l'Hôtel des Invalides, et d'après l'ordonnance rendue sur ce rapport (30 avril), la croix de Juillet devait consister en une étoile à trois branches, le centre de l'étoile porterait à la face : 27, 28 et 29 Juillet; et pour légende: *donné par le roi des Français*. Les citoyens décorés devaient prêter serment de fidélité au roi. Deux dispositions de l'ordonnance furent vivement contestées ; dès le 31 avril, les décorés de Juillet, au nombre d'environ huit cents, se réunirent dans un vaste local, passage du Saumon, pour délibérer sur ces

deux dispositions. La réunion fut présidée par M. Garnier-Pagès, avocat, ancien secrétaire de la société *Aide-toi*, déjà bien connu des hommes du mouvement, tant par les services qu'il avait rendus à leur cause, que par sa franche adhésion à leurs principes. La réunion ne se passa pas sans divers incidents assez curieux et même fort animés ; ainsi, on combattit vivement les mots de la légende *donnée par le roi*, parce que, disait-on, ils supposaient à Louis-Philippe un droit et un pouvoir qu'il n'avait pas, et changeaient une faveur nationale en faveur royale ; et l'on faisait remarquer que les faits à l'occasion desquels la décoration avait été instituée, étaient antérieurs à l'existence du gouvernement du roi.

Quant au serment, on objecta qu'il ne pouvait être exigé que par une loi, et qu'il n'avait été prescrit par aucun article de la loi du 13 décembre 1830. On discuta aussi, ce qui était assez puéril, sur la couleur du ruban, et il fut décidé, néanmoins, qu'on accepterait le ruban bleu ; en un mot, la réunion déclara, après des votes à peu près unanimes, qu'on refuserait comme contraires à la loi, le serment et la légende. Aussitôt après cette délibération, et avant même que le président eut levé la séance, il se fit par ses soins une distribution de rubans bleus à liseré rouge, que les décorés attachèrent à leur boutonnière.

Le 13 mai parut une ordonnance royale qui portait que la croix de Juillet serait remise aux citoyens de Paris et de la banlieue, qui avaient été désignés pour la croix de Juillet et la médaille, dans leurs mairies respectives, et la solennité de la remise des croix fut supprimée. — A partir de ce jour il y eut deux catégories de décorés de Juillet ; on les distingua en assermentés, et en non assermentés ; car ceux qui allèrent dans les mairies, retirer leurs croix, se soumirent à la prestation de serment.

Cette affaire des décorés de Juillet ne fut pas alors sans portée, et contraria beaucoup le roi ; il tenait à maintenir intacte son origine de roi de Juillet, sachant bien que c'était de cette origine que provenait sa principale force ; aussi il ne dépendit pas de lui que la scission qui s'opéra entre la majorité des décorés

de Juillet et son gouvernement, n'eut pas lieu, et s'il eut eu seul la conduite de l'affaire des décorations, il l'aurait sans doute évitée. Il avait déjà pu juger de l'esprit qui animait la commission des récompenses nationales par un fait qui lui était personnel : ayant fait témoigner à cette commission le vif désir qu'il avait d'être inscrit au nombre des décorés de Juillet; elle ne voulut pas admettre cette prétention, se fondant sur ce que la décoration ne devait être accordée qu'aux citoyens qui avaient combattu les 27, 28 et 29 juillet; or, Louis-Philippe, on le sait, n'était venu à Paris que dans la nuit du 30 au 31 juillet; mais, Casimir Perrier, avec cette obstination qui le caractérisait, voulut seul rédiger les dispositions de l'ordonnance du 30 avril, et tint à ce que les décorés de Juillet fussent reliés au nouveau gouvernement par le serment. Il suscita de la sorte le conflit, qu'il aurait été facile d'éviter, et qui faillit devenir bien plus grave encore; car peu s'en fallut qu'il ne donna des ordres pour faire suspendre par la force, les délibérations de la réunion des décorés de juillet. Il en fut détourné par Louis-Philippe, qui pencha pour la modération. A l'occasion de cette affaire des décorés, il se passa entre le roi et Casimir Perrier, une scène fort vive, dont on n'a pas connu les détails; mais, Louis-Philippe lui reprocha de le compromettre avec ses allures par trop raides, par trop cassantes, et il y eut à partir de ce jour un froid marqué entre le roi et son ministre. Les élections approchaient, Louis-Philippe se décida à faire un voyage dans les départements, voulant tout à la fois se soustraire aux étreintes âpres et dures de Casimir Perrier, et agir sur le corps électoral qui allait par ses votes exercer une si grande influence sur l'avenir de son règne. Sa première excursion eut lieu en Normandie, et ne donna lieu à aucun incident remarquable.

Il partit de Paris le 18 mai et fut de retour le 28. Le 31, il rendit une ordonnance, portant dissolution de la Chambre des députés, et convoquant les collèges électoraux pour le 5 juillet; et le 6 juin, il quitta de nouveau la capitale, et se dirigea cette fois vers l'Est, s'arrêta à Meaux, à Châlons-sur-Marne, visita le champ de bataille de Valmy, où il s'était dis-

tingué, vingt-sept ans auparavant; il y eut là revues, allocutions chaleureuses, et Louis-Philippe ne manqua pas de rappeler combien alors avait été héroïque la défense du territoire. Il s'échauffait visiblement à ses souvenirs de guerre, et s'y complaisait, son entourage était tout militaire, et Casimir Périer, voyant bien qu'il oubliait l'objet principal de son voyage, lui écrivit alors lettres sur lettres pour lui en faire la remarque. Il prenait défiance du roi, mais il se défiait bien plus encore du maréchal Soult qui l'accompagnait et qu'il soupçonnait d'être toujours en connivence avec le parti qui rêvait la guerre pour la conquête. On approchait de Metz, ville de tout temps réputée belliqueuse, c'est à Metz qu'avait pris naissance l'Association nationale pour la défense du territoire, et Casimir Perrier redoutait surtout le séjour du roi dans cette ville, les excitations auxquelles il allait être en butte, et c'est alors que dans un moment d'emportement, il envoya au maréchal Soult des instructions détaillées et précises sur la ligne de conduite qu'il entendait qu'on dût tenir, il lui écrivit nettement ce qui suit : « Si vous continuez ainsi, je vous briserai comme verre. »

Le maréchal Soult dévora cette injurieuse menace et plia. Le roi fit comme le maréchal, il plia aussi, se proposant bien de contenir son langage, et de rester dans les limites de l'ordre légal préconisé par le président du Conseil. Lorsque ces instructions arrivèrent à Metz, on se préparait à profiter du voyage du roi, pour entrer dans l'exposition des principes de Juillet ; on s'entendait avec le comité de l'association de Paris afin de mettre en relief les idées fondamentales de l'opposition. Quand Louis-Philippe, fut aux portes de Metz, il y avait une grande affluence de spectateurs, et le maire, au nom du conseil municipal, lui donna lecture d'une adresse, qui plus d'une fois le fit changer de couleur. Dans cette adresse, on rappelait que tous les conseils municipaux de France, avaient ratifié par leurs votes les droits du premier roi citoyen.

On faisait des vœux pour la liberté du commerce et l'on demandait un entrepôt dans les murs de la ville de Metz.

La question de la pairie s'y trouvait abordée. « Espérons, y » était-il dit, qu'à la prochaine session, le pouvoir législatif,

» fera disparaître de nos lois, un privilège désormais incompa-
» tible avec nos mœurs nationales. » Elle se terminait ainsi :
« Notre sympathie est acquise aux Polonais, dont l'héroïque
» courage lutte pour la liberté ! Puisse l'influence de Votre
» Majesté assurer à cette généreuse nation, un sort digne de la
» belle cause qu'elle défend. »

Le roi répondit d'abord qu'il s'occuperait bien certainement de la demande d'un entrepôt pour la ville de Metz, puis il ajouta : « Vous me parlez de tout ce que les conseils munici-
» paux de France ont proclamé ; ils n'ont rien proclamé ; il
» n'est pas dans leurs attributions de le faire, ni de prendre des
» délibérations sur des sujets de haute politique. Ce droit est
» réservé aux Chambres. Ainsi je n'ai pas à répondre à cette par-
» tie de votre discours. Ceci s'applique également à ce que
» vous me dites des relations diplomatiques de la France avec
» les puissances étrangères, sur lesquelles les conseils munici-
» paux n'ont pas davantage le droit de délibérer. Au surplus,
» je suis toujours bien aise de vous témoigner combien j'é-
» prouve de plaisir à me retrouver dans votre cité et à recevoir
» vos concitoyens. »

La garde nationale de Metz avait aussi des vœux, ou si l'on veut des avis, à émettre devant le roi, et à lui présenter une adresse. Le commandant qui devait en donner lecture, allemand d'origine, s'exprimait difficilement en langue française ; il fut convenu qu'il serait remplacé par l'un des capitaines de la garde nationale, M. Voirhaye, avocat général récemment destitué. M. Voirhaye s'avança vers le roi, tenant à la main un discours écrit.

— « Etes-vous le commandant de la garde nationale, de-
» manda Louis-Philippe ? — Non, sire, répondit M. Voirhaye,
» mais je suis délégué par le commandant. — Parlez donc. »
Le capitaine déplia son papier et dit : « Sire, déjà plus
» d'une fois, depuis la révolution de Juillet, la garde na-
» tionale de Metz a adressé à Votre Majesté, l'expression
» de son dévouement au trône du roi citoyen, et ses vœux
» pour les institutions qui doivent le soutenir. Bientôt vous allez
» recueillir dans nos rangs une manifestation nouvelle, de notre

» affection. Oui, nous portons sur notre drapeau, *liberté*, » *ordre public*; à nos yeux ces deux idées sont inséparables. » Mais le plus sûr moyen d'assurer l'ordre est de satisfaire aux » besoins de la civilisation par des lois libérales et populaires. » Parmi ces lois, la plus décisive, pour l'avenir de la France, » est celle qui doit organiser la seconde branche du pouvoir » législatif... » Ici, Louis-Philippe interrompit M. Voirhaye. « La grande nationale, lui dit-il, ne doit point s'occuper de » questions politiques: cela ne la regarde pas. » — « Sire, ré- » pondit M. Voirhaye, ce n'est pas un avis qu'elle donne, c'est » un vœu qu'elle exprime. » Le roi répliqua : « La garde na- » tionale n'a pas de vœu à former; les délibérations lui sont » interdites, vous n'êtes plus l'organe de la garde nationale, » aussi je ne dois pas en entendre davantage. » Et la députation se retira. La ville de Metz fut mise en émoi, quand elle connut le colloque qui s'était passé entre le roi et M. Voirhaye. On jugea, qu'il y avait eu au moins manque de courtoisie envers la ville tout entière, et, l'on ne comprenait pas que le roi, qui avait tant reçu de députations et écouté tant de discours contenant des vœux de toute nature, se fut montré aussi rétif vis-à-vis du maire de Metz et de M. Voirhaye.

Au dîner du roi, on remarqua l'absence des officiers de la garde nationale, un seul excepté; cependant tous avaient été invités.

Il y avait beaucoup d'excitation dans les esprits, dans la ville de Metz, depuis l'arrivée du roi, aussi il ne crut pas devoir y faire long séjour, car il partit le lendemain même de son arrivée par une pluie battante, et en quelque sorte incognito. Louis-Philippe rentra directement dans Paris, qui n'avait pas été fort tranquille pendant son absence, et des émeutes assez graves avaient été réprimées fort rudement par la garde nationale, les 16 et 17 juin. La cause de ces émeutes n'avait rien de sérieux, et ne mérite pas même d'être mentionnée. L'incident du voyage de Metz, devint une arme pour l'opposition, et ce fut ce voyage qu'on avait entrepris pour les élections, qui traça en quelque sorte sa ligne de conduite, et établit les points de controverse, entre la politique qu'elle voulait maintenir et celle du ministère.

Le corps électoral allait fonctionner pour la première fois depuis la nouvelle loi de 1831, on ne savait trop ni de part ni d'autre quelles étaient ses véritables tendances, s'il inclinait pour le 13 mars ou pour le parti de l'Hôtel-de-Ville. Il faut reconnaître aussi, qu'il était singulièrement partagé entre ces deux grands courants d'opinion : Casimir Perrier, alors que le roi faisait son voyage, envoyait des circulaires à ses préfets, et traçait son programme électoral.

« Répétez à tous, leur écrivait-il, que la ferme intention du » gouvernement du roi, est de donner à la Charte tous les » développements *que son texte promet*. De maintenir une paix » honorable pour la France, utile pour des peuples généreux. »

L'opposition formula ses prétentions, en les rattachant aux idées de 1789 : les professions de foi portaient notamment sur les développements à donner à la Charte dans le sens de ces idées. Elle insistait aussi sur une marche plus ferme de la part du pouvoir dans ses relations extérieures, et demandait qu'on reconnut la nationalité polonaise. — La polémique électorale fût en outre défrayée par deux graves questions sur lesquelles le ministère et l'opposition se trouvaient complètement divisés : L'une portant sur le mandat et sa nature, l'autre sur l'organisation de la pairie : dans les réunions électorales, on posait aux candidats cette question : « Voterez-vous pour ou contre l'hérédité de la pairie? » Et dans divers colléges, on fit prendre aux députés l'engagement par écrit de voter contre l'hérédité. Le ministère se récria beaucoup, dit que de pareils engagements violentaient la liberté du député, transformaient le mandat en mandat impératif, et les déclara contraires à l'esprit de la Charte.

C'était là une de ces questions de droit constitutionnel qui semblent faites tout exprès pour entretenir une controverse perpétuelle entre les partis, vu que de part et d'autre on est muni d'excellents arguments. Mais les choses allèrent tellement dans le sens de ces mandats dits impératifs, que le cabinet finit même par consentir que ses candidats dans plusieurs colléges les acceptassent. Aussi, au moment où les élections commençaient, on pouvait déjà dire que l'hérédité de la pairie était *enterrée* (style parlementaire du temps).

Du reste, les élections se firent avec calme, et sans que la corruption ni la fraude s'y mêlassent; et, l'indépendance des électeurs ne fut pas le moins du monde compromise.

Les républicains, en tant que parti, restèrent étrangers à ce mouvement électoral, appuyant de leurs votes bien peu nombreux les candidats de l'opposition : quant aux légitimistes, on les vit s'abstenir dans presque tous les colléges, alléguant qu'il ne leur paraissait pas convenable de se lier par un serment. La plupart des nominations furent faites à de très-faibles majorités; beaucoup de députés de l'ancienne Chambre furent réélus; parmi les nouveaux élus on remarquait, MM. Lherbette, Pagès (de l'Ariége), Garnier-Pagès, qui venait à peine d'atteindre sa trentième année, Duvergier de Hauranne, le colonel Bugeaud, Henri Fonfrède, Arago, Fulchiron, Teste, général Bertrand, Gauthier de Rumilly, le baron Jouffroy, etc., etc. Il y eut quelque tumulte à Marseille à l'occasion de la candidature de M. Berryer. Le bureau définitif avait été composé de partisans de la dynastie déchue, le dépouillement du scrutin allait s'achever et était favorable à M. Berryer, lorsque l'enceinte du collége fût envahie par les libéraux, l'urne électorale brisée, et les bulletins anéantis. C'était là un acte de violence déplorable, et que les menées hostiles des légitimistes dans cette contrée ont bien pu expliquer, et non justifier.

Au moment où se terminaient les élections, le ministère, fatigué des provocations de dom Miguel, et des sévices graves auxquels plusieurs français avaient été en butte à Lisbonne, donna l'ordre au contre-amiral Roussin, de se rendre dans les eaux du Tage, avec une escadre forte de six vaisseaux de ligne, trois frégates, une corvette et deux bricks. Des troupes furent embarquées; et le 11 juillet, cette escadre jeta l'ancre dans le bassin de Lisbonne, en face même du palais du roi; dom Miguel, redoutant les suites que pourrait avoir un débarquement, s'empressa de souscrire aux conditions qui lui furent imposées par l'amiral Roussin. Cette expédition fut conduite avec vigueur, et ajouta à la bonne réputation de notre marine; elle resta complétement circonscrite dans une expédition maritime pour fait de dommages occasionnés à nos nationaux. On aurait pu

assurément faire surgir de ce conflit un moyen de renverser le gouvernement oppressif et sanguinaire de dom Miguel; mais on n'osa pas entrer dans cette voie, craignant sans doute d'éveiller les susceptibilités des cours du Nord et même de l'Angleterre.

Cette expédition hardiment conduite était une réponse à ce grief permanent de l'opposition, portant sur ce que le gouvernement ne faisait pas suffisamment respecter le nom français; elle ne fut pas sans influence sur l'opinion, qui était alors singulièrement tourmentée.

Une nouvelle société populaire fort obscure s'était constituée à côté de la société des Amis du Peuple, elle avait le titre de société des *Amis de l'égalité*, elle décida dans une de ses réunions, que pour célébrer l'anniversaire du 14 juillet, on procéderait à la plantation d'arbres de la liberté et proposa à la société des Amis du Peuple dans le sein de laquelle elle finit par se fondre, de s'unir à elle pour cette manifestation. La société des Amis du Peuple, entraînée, plutôt que convaincue, promit son concours, Les Amis de l'égalité provoquèrent quelques jours avant le 14 juillet la mise au chapeau de la cocarde tricolore, et le firent dans un petit écrit qui fut répandu alors à profusion. Et comme il donne une opinion assez exacte des sentiments qui règnaient alors dans les sociétés populaires et dans une partie de la jeunesse, nous en citons quelques fragments :
« L'aristocratie, y disait-on, dont toute la vie et tout le souffle
» s'épuisent à courir haletante après de vains hochets, détacha
» de sa boutonnière le signe du ralliement national, aussitôt
» qu'elle crut pouvoir relever sa tête courbée par l'orage des
» pavés. C'est par l'absence de la cocarde tricolore, que les
» classes aristocratiques ont commencé de se séparer du peuple;
» qu'elles ont tenté d'inspirer au peuple le dégoût de son im-
» mortelle victoire pour en triompher plus aisément. Eh bien !
» que l'absence de la cocarde tricolore leur tienne lieu de
» marque de deuil, et même de cocarde blanche, s'ils regrettent
» la cocarde blanche; mais nous, patriotes de Juillet, avec la
» hauteur de ce soleil qui mûrit les fortes pensées comme
» les couleurs vives et tranchantes, nous devons reprendre la

» cocarde tricolore; n'attendons point pour nous en parer
» *l'anniversaire des trois jours.*

» Attachons avec la cocarde tricolore, à la ganse de notre
» chapeau, ou la boutonnière de notre habit tout un passé de
» vingt-cinq ans, et tout un avenir de *liberté glorieuse et durable* que rejette l'aristocratie. »

Après la publication de cet écrit, on vit une partie des patriotes reprendre la cocarde tricolore, et les décorés de Juillet attachèrent leur croix à la boutonnière.

La société des Amis du Peuple, fit en même temps paraître, des bulletins hebdomadaires, portant cette suscription : Au peuple; la société des Amis du Peuple : « Voici le soleil de Juillet, disait-on dans le premier de ses bulletins, soleil de gloire et de liberté, qui éclaira deux fois en quarante ans la victoire du peuple sur ses tyrans ! Cette gloire, cette liberté, que sont-elles devenues? Honte et misère au dedans, et humililiation au dehors. Voilà ce qui nous reste, c'est avec cela que nous allons célébrer l'immortel anniversaire. » Dans cet écrit, on accusait le ministère d'avoir trompé et trahi les Belges. « Le ministère de Louis-Philippe, disait-on, les a repoussés sous la mitraille des Hollandais, et maintenant il les livre à l'Angleterre. — Trahison !

» Les Polonais se révoltent contre Nicolas, parce que Nicolas veut les faire marcher contre la France, et ils implorent notre vieille amitié, prenant à témoins les ossements de leurs frères, morts pour nous sur tous les champs de bataille. Le ministre des affaires étrangères, leur répond du haut de la tribune, la Pologne est destinée à périr. — Trahison !

» Les Italiens, encouragés par les promesses de nos ministres, qui les poussaient à l'insurrection, ont pris les armes et proclamé leur indépendance, notre gouvernement les livre aux Autrichiens et l'Italie est couverte de potences, où meurent les patriotes en maudissant les Français qu'ils accusent de les avoir trompés. —Trahison ! Nous serons punis un jour d'avoir abandonné les pauvres peuples qui se confiaient dans l'avenir de la France, et leur sang retombera sur notre tête ! » Puis venaient les reproches incessants adressés au gouvernement, de

pactiser avec *les carlistes*; de leur avoir rendu leurs places, et d'avoir destitué pour cela bon nombre de patriotes.

On trouvait dans le bulletin n° 2, du 8 juillet, un article véhément portant pour titre : Que fait l'armée? et qui la provoquait à faire cause commune avec le peuple? et le 12 juillet, paraissait un autre article non moins vif, sous le titre *la République*, qui commençait ainsi : « Le 14 juillet 89, la Bastille tomba, et avec elle le pouvoir absolu ; ce fut un coup de foudre pour la vieille Europe, ses prêtres, ses nobles et ses têtes couronnées. Il y avait si longtemps que le peuple n'était descendu sur la place publique avec ses bras nerveux et sa parole souveraine!... A dater de ce jour immortel, on put prévoir quel serait l'avenir des sociétés modernes ; les monarchies avaient accompli leurs règnes, et celui de la liberté commençait. »

Ces bulletins comme on voit se succédaient rapidement, ils étaient écrits avec une grande hardiesse, divisés en articles courts, incisifs, ayant pour auteurs des écrivains, qui ont depuis marqué par un talent incontesté, et à peine avaient-ils paru, qu'ils étaient répandus avec profusion à Paris. Le ministère les faisait poursuivre ; mais ils étaient lancés et distribués avant que les formalités légales de la saisie eussent été remplies. Enfin, dans le n° du 12 juillet, on pouvait pressentir que l'anniversaire du 14 juillet ne se passerait pas sans quelque nouvelle agitation. On y lisait la note que voici : « Les patriotes qui portent la cocarde nationale, sont insultés, maltraités dans les rues par des agents de police. Hommes des barricades, auriez-vous cru, qu'en juillet 1831, le signe sacré de la liberté, serait un signe de proscription. Reprenons tous notre cocarde de Juillet, cette démonstration suffira pour faire rentrer dans l'ombre ceux qui ne quittèrent la fleur de lys, qu'au moment où le peuple debout leur dit : — *Je le veux.* »

Il y eut séance le 12 juillet de la société des Amis du Peuple, et le 13 ; et dans ces séances on résolut, qu'on se mettrait en mesure de planter, sur plusieurs points de Paris, des arbres de la liberté, mais qu'on se rendrait aux points convenus sans armes et sans proférer aucune clameur. A la préfecture de police on s'inquiétait de ces préparatifs, M. Vivien, ne savait

trop quelle attitude prendre, ne sachant trop jusqu'à quel point un gouvernement issu d'une révolution pouvait empêcher la célébration de l'anniversaire du 14 juillet. On avait d'ailleurs dans plusieurs points de la France, planté des arbres de la liberté, sans qu'on s'y opposât. Casimir Perrier, le voyant irrésolu, et étant, lui, décidé à empêcher toute démonstration le 14 juillet, lui adressa alors des ordres précis, et voulut qu'on agît avec vigueur ; il avait bondi à la lecture des bulletins des Amis du Peuple, l'accusation de trahison l'avait mis hors de lui ; et en réalité, Casimir Perrier ne trahissait pas la révolution, seulement il la resserrait dans un cercle étroit qui compromettait ses intérêts. Ce n'était pas lui d'ailleurs qui avait fomenté les insurrections d'Italie et de Pologne. Dans la journée du 13 juillet, il fit saisir préventivement dans les bureaux même de l'imprimeur un programme indiquant le cérémonial qu'on devait suivre pour la plantation des arbres de liberté. Cette saisie sortait de ses habitudes légales, mais il craignait que l'écrit n'amenât une trop grande agitation, et le 14, au matin, on afficha dans Paris une ordonnance de police qui défendait les rassemblements. La garnison fut consignée, et la garde nationale fournit plusieurs bataillons de service et des postes leur furent assignés. En même temps que l'on prenait ces dispositions militaires, on embrigadait dans le faubourg Saint-Antoine des ouvriers sans travail, et de faux ouvriers, auxquels on distribuait de l'argent et qu'on armait de cannes et de bâtons.

Trois points avaient été désignés pour la plantation des arbres de liberté : la place de Grève, la place de la Concorde et la place de la Bastille. Dès la matinée du 14, il y eut sur divers points de Paris des rixes graves. Les jeunes gens ayant la cocarde à leurs chapeaux ou portant la décoration de Juillet furent frappés, maltraités et poursuivit aux cris de *Vivent l'ordre et le travail ! A bas les agitateurs !* Deux cents jeunes gens environ furent assaillis par une nuée de sergents de ville et d'ouvriers embrigadés sur le pont au Change et furent contraints de se disperser.

Sur la place de la Bastille, de deux à trois heures, se trou-

vaient réunis un assez grand nombre de jeunes gens. Ils se tenaient groupés autour du café *Gibé*, faisant le coin de la rue Saint-Antoine; l'un d'eux, monté sur une table, excite les assistants à la plantation de l'arbre de la liberté! bientôt sa voix est couverte par un bruit de tambours, c'est le 52e de ligne qui vient prendre position sur la place de la Bastille en longeant le boulevard; à son passage, il est accueilli par les cris de *vive la ligne! vive la Pologne!* Cette troupe est émue; mais elle s'est à peine rangée en bataille, que des bandes d'hommes furieux et avinés accourent et se ruent sur les personnes attroupées autour du café, les frappent à coups de bâtons; on remarqua, présidant à cette orgie de brutale répression, des agents supérieurs de la police. Des scènes d'une plus grande violence encore se passaient à peu près à la même heure dans les Champs-Elysées; là se trouvaient des jeunes gens rassemblés, au nombre de huit à neuf cents, disposés à planter sur la place de la Concorde un arbre de la liberté. Ils avaient déraciné pour cet objet un jeune arbre des Champs-Elysées; ils se disposaient à le porter sur la place désignée, lorsqu'ils furent assaillis, sans aucune sommation, par des gardes nationaux de la première légion, ayant à leur tête le maire du premier arrondissement. Plusieurs jeunes gens furent blessés à coups de baïonnettes, et c'est là que le jeune Désirabode, qui se trouvait à la tête de l'attroupement, reçut plusieurs coups de sabre et de bayonnette, et tomba baigné dans son sang: pour expliquer ces brutalités, on a allégué, mais sans en fournir la preuve judiciaire, que deux pistolets avaient été dirigés sur la poitrine du maire, par un jeune homme qui l'avait accablé d'injures et de menaces.

Le 15 juillet, le *Moniteur*, en rendant compte de ces scènes de violences, prétendit que les patriotes avaient été dispersés par une population indignée, dont les sentiments pour l'ordre s'étaient manifestés avec énergie. Le *National* et la *Tribune* répondirent aussitôt que toute la journée du 14 on avait embrigadé de soi-disant ouvriers sans travail, auxquels on promettait trois francs par tête, pour assommer tous ceux qui portaient une cocarde au chapeau et le ruban de Juillet. « Ce que

nous avançons ici, ajoutaient ces journaux, nous le prouverons devant les tribunaux, si l'on ose nous attaquer, et nous en portons le défi. » MM. Vivien, préfet de police, et Casimir Perrier, déposèrent une plainte en diffamation contre M. Paulin, gérant du *National*, et M. Baseans, gérant de la *Tribune;* l'affaire ne vint devant la cour d'assises de la Seine, que le 1er décembre. M. Paulin, comparut, assisté de M. Odilon Barrot, et M. Baseans, de M. Moulin; les prévenus persistèrent à soutenir tous les termes des articles, sans en atténuer aucun, et M. Basans déclara que c'était à la police du ministère de l'intérieur que devaient être attribués les embrigadements. Les témoins cités par les prévenus, prouvèrent avec évidence l'embrigadement de faux ouvriers, et l'avocat général, M. Tarbé, ne contesta pas qu'il y eut eu des embrigadements; mais il s'efforça seulement d'écarter la responsabilité de ces faits de la personne du préfet de police, qui se trouvait directement désigné dans les articles incriminés. Il insista ensuite, sur ce point, que la *Tribune* avait attribué au ministre de l'intérieur l'organisation des bandes d'assommeurs, sans avoir pu en administrer la preuve.

M. Odilon Barrot, plaidait pour le *National*. « Au nom de la morale publique et de la population de Paris tout entière, dit-il, stupéfaite et indignée; » il stigmatisa les *assomades* du 14 juillet, et se montra habile orateur et avocat honnête homme; il s'empressa d'écarter de la personne de M. Vivien la responsabilité des embrigadements du 24 juillet, et se montra moins explicite au sujet de M. Casimir Perrier. Me Moulin, qui fut dans cette affaire le digne émule de M. Odilon Barrot, plaidait pour la *Tribune*, et aussitôt après sa plaidoierie, on vit M. Vivien, qui assistait à l'audience, s'avancer vers la cour, et déclarer qu'il abandonnait formellement la plainte qu'il avait portée contre les deux journaux. Tous deux furent acquittés.

Cette question des embrigadements d'ouvriers fut portée à la tribune, et le président du Conseil déclara aussi qu'il les avait complétement ignorés; on les attribua alors générale ment à la police secrète, dite police du château, qui relevait directement de M. de Rumigny, l'un des aides-de-camp du roi.

Les répressions violentes du 14 juillet ne détournèrent pas l'attention publique de révélations fort graves qui venaient de se faire jour par la voie de la presse. Ainsi, le journal la *Tribune* que n'intimidaient ni les poursuites incessantes du parquet, ni les condamnations réitérées qu'elle avait à subir, ne cessait de parler depuis quelque temps de marchés onéreux faits pour le compte de l'État et de *pots de vin;* marchés portant sur des fournitures de fusils et de drap, et, dans son numéro du 9 juillet, elle publia la note suivante: « N'est-il pas vrai que dans les marchés de fusils et de drap, M. Casimir Perrier et le maréchal Soult ont reçu chacun un pot de vin de plus d'un million ? » C'était là une accusation formelle de concussion et à brûle-pourpoint. Casimir Perrier s'en indigna. Le maréchal Soult parut s'en émouvoir assez peu. Il y eut à ce sujet encore un procès devant la cour d'assises de Paris, procès retentissant, et qui fut suivi par les instigations du président du Conseil. Le débat porta notamment sur les marchés de fusils faits en Angleterre par les soins de M. Gisquet, ancien négociant, dont les affaires se trouvaient compromises au moment où il fut chargé de cette opération. Elle avait d'abord été commencée sous le ministère du maréchal Gérard, puis reprise et achevée depuis par le maréchal Soult.

Les débats prouvèrent qu'on avait payé les fusils achetés en Angleterre un prix exorbitant; qu'à leur arrivée en France la commission d'artillerie, chargée de les examiner, en avait refusé un grand nombre, vu leur mauvaise qualité.

C'était la maison Rothschild qui avait fourni les fonds pour les achats, et cela ne rendit pas l'opinion plus favorable pour cela au ministre de la guerre ni à M. Gisquet. On fut convaincu généralement, après les dépositions des témoins, qu'il y avait eu quelque chose de honteux dans le marché des fusils, et que le gouvernement aurait pu s'en procurer de meilleurs et à des prix plus bas. Le gérant de la *Tribune*, M. Baseans, produisit une lettre d'un manufacturier de Birmingham, M. Beckwith, où il était dit « qu'un fusil avec la baïonnette et de la même qualité, sous tous les rapports, que les fusils fournis à M. Gisquet par le gouvernement britannique, et achetés au prix de 33 fr.,

ne coûteraient que 26 fr. 50 c. sortis de sa manufacture, et ce manufacturier était celui-là même que M. Gisquet avait chargé de recevoir ses fusils.

On put, d'après les témoignages, inférer que sur un marché d'environ sept millions, il y avait eu l'énorme bénéfice de deux millions. M. Armand Marrast, mis en cause dans ce procès, dit que le procureur général avait déplacé l'accusation : « Je n'ai » point imputé le fait d'avoir reçu un pot de vin, je me suis » borné à des interrogations; j'ai provoqué des explications » du ministère sur des faits de concussion et même de tra- » hison, car le ministère trahissait alors, et les preuves en » seront fournies plus tard. » La réponse du jury fut affirmative pour M. Marrast, négative pour MM. Baseans et Antony Thouret. M. Marrast fut condamné à six mois de prison, 3,000 fr. d'amende et 25 fr. de dommages-intérêts.

La session allait s'ouvrir au milieu de toutes ces vagues rumeurs de trahison, de tous ces faits de concussion et sous le coup des violences qui s'étaient commises dans la journée du 14 juillet. On parlait aussi de vastes machinations ourdies par les royalistes, on racontait que la duchesse de Berry voyageait accompagnée de M. de Bourmont et qu'elle allait débarquer en France au premier jour. On disait que des convois d'armes venaient d'arriver dans la Vendée, ainsi que des envois de sommes considérables. On reprochait au ministère de laisser aux anciens gardes du corps, gardes royaux ou gendarmes, toute liberté pour s'organiser à Paris et se diriger ensuite en Vendée. La situation, on le voit, ne s'était pas améliorée depuis la dernière session, et le pays n'était pas plus calme assurément.

Casimir Perrier rédigea lui-même et en entier le discours de la couronne. Le roi vint le prononcer devant les Chambres réunies le 23 juillet, et tandis qu'il en donnait lecture, son premier ministre, qui en avait copie entre les mains, suivait cette lecture avec une scrupuleuse attention. Louis-Philippe dut voir dans ce contrôle, exercé ainsi publiquement un manque d'égard, mais se garda bien d'en rien témoigner.

Le discours de la couronne exposait de nouveau la politique adoptée par Casimir Perrier, annonçait le désarmement pro-

chain de l'Europe, la prompte conclusion des complications d'Italie et de Belgique ; mais était moins explicite au sujet de la Pologne.

Quant à la pairie, il contenait un paragraphe ainsi conçu : « Vous connaîtrez, je l'espère, dans le projet de loi qui a pour » objet la décision d'une grande question constitutionnelle » réservée par la Charte elle-même à l'examen des Chambres, » que je cherche toujours à mettre en harmonie nos institu- » tions avec les intérêts et les vœux de la nation, éclairés par » l'expérience et mûris par le temps. »

La Chambre s'occupa immédiatement de la vérification des pouvoirs ; elle en fut distraite par la célébration des anniversaires des trois jours de Juillet, célébration qui ne manqua pas de solennité. Le 28, le roi, en grand cortége, se rendit au Panthéon, où des tables d'airain, portant en caractères dorés les noms des victimes de Juillet, furent scellées sur les murs du temple. Le 29 juillet, le roi passa en grande revue la garde nationale ; il était accompagné de dom Pedro, et, durant la revue, on répandit la nouvelle d'une grande victoire remportée par les Polonais sur les Russes, qui excita un enthousiasme universel, tant la cause polonaise était chère et sympathique aux Français. Mais c'était là une nouvelle hasardée et produite pour attirer au roi des *vivats*, expédient puéril, et qui devait contribuer à augmenter les embarras de notre diplomatie, qui reculait à la pensée de tendre une main secourable à la Pologne.

Après la vérification des pouvoirs, la Chambre eut à s'occuper de la formation définitive de son bureau ; elle ne comptait que 355 membres, par suite des absences et de doubles élections. Le ministère porta à la présidence M. Girod (de l'Ain), homme faible et malléable, qui, nommé préfet de police le 1er août, n'avait montré dans ce poste ni le talent de l'administrateur, ni la décision du magistrat.

M. Jacques Laffitte fut le candidat de l'opposition. M. Girod (de l'Ain) obtint 171 suffrages au premier tour de scrutin, et M. Laffitte, 168. (Séance du 1er août.) On trouva sur l'un des bulletins ces mots : *Jacques Lafaillite*. C'était là une lâche et triste allusion à l'état de fortune de l'ex-ministre de Louis-

Philippe. Enfin au second tour de scrutin, M. Girod (de l'Ain) réunit 181 suffrages, et M. Laffitte 176 : M. Girod (de l'Ain) fut proclamé président de l'Assemblée.

Quand il s'agit de la nomination des vice-présidents, M. Dupont (de l'Eure) réunit 182 voix, et M. Bérenger, 179 seulement.

Après ces votes, Casimir Perrier alla porter sa démission au roi, et une nouvelle crise ministérielle commençait, lorsque surgit un événement inattendu qui changea les résolutions de ce ministre.

Le 4 août, vers deux heures, on afficha à la Bourse un supplément du *Moniteur*, qui annonçait que le roi de Hollande avait dénoncé l'armistice et annoncé la reprise des hostilités contre les Belges, et que le roi des Français avait reçu à cinq heures du matin une lettre du roi des Belges qui lui demandait le secours d'une armée française. « Dans de telles circonstances, portait cette note, le ministère reste, il attendra la réponse des Chambres au discours de la couronne. » La discussion s'ouvrit, le 9 août, par un discours dans lequel Casimir Perrier exposa succinctement les principes et les actes du cabinet. Son discours roula sur la nécessité de se rattacher à la Charte et de maintenir la paix de l'Europe. « La discussion, dit-il aux députés, qui va s'ouvrir devant vous, décidera probablement de l'avenir de l'Europe ; c'est, à vrai dire, la guerre ou la paix qui sont en question. »

La discussion fut solennelle, et devait l'être, car Casimir Perrier disait vrai, la guerre ou la paix étaient en question devant la Chambre, et Casimir Perrier n'était pas même bien assuré de son maintien en obtenant un vote favorable.

Nous n'en suivrons pas toutes les phases; d'ailleurs les orateurs, de part et d'autre, ne firent guères valoir que des arguments souvent reproduits. On remarqua le discours de M. Thiers, qui venait de passer dans le camp du 13 mars ; il parla longuement de la Pologne, soutint qu'on ne pouvait rien pour elle, et fit entendre qu'elle était destinée à périr. Les centres l'applaudirent et les amis de M. Laffitte l'appelèrent rénégat.

L'opposition reprocha de nouveau au ministère ses ménage-

ments pour le parti légitimiste, et s'éleva contre le maintien en place d'hommes notoirement dévoués à la Restauration. M. Salverte déclara qu'il n'avait trouvé aucune parité entre les républicains, sans parti, sans organisation, sans fonctions, ainsi qu'il résultait de divers procès, et les *carlistes* dont l'association était fortement constituée, qui, par les emplois qu'ils remplissaient et par leur position sociale, exerçaient une grande influence et menaçaient gravement l'ordre des choses actuel. M. Odilon Barrot fit aussi au ministère le mêmes reproches. Ce que l'opposition voulait surtout établir c'était l'existence d'une certaine complicité morale entre le gouvernement et les légitimistes; c'est vers ce point qu'elle dirigeait ses efforts, sachant bien que la majorité de la Chambre était fortement déclarée contre les partisans de Charles X. M. Salverte avait voulu, ainsi que M. Odilon Barrot, prouver que les légitimistes étant les plus dangereux ennemis du nouveau gouvernement, qui devait au plus tôt les tenir en dehors de tous les emplois puplics, et les redouter bien plus que les républicains. M. Guizot vint soutenir, au contraire, que le parti républicain était le plus grand obstacle à ce qu'il appelait la réconciliation de la France avec l'Europe. Quant au parti légitimiste, il le présentait comme peu dangereux, et assurait que des mesures de modération et de justice devaient insensiblement le réduire.

M. Guizot se montra plus acerbe que jamais contre les républicains, et descendit même jusqu'à leur prodiguer l'injure, la haine l'égarait. « Ce qu'est véritablement ce parti, s'écria-t-il, le voici, passez-moi l'expression, c'est la collection de tous les débris, c'est le *caput mortuum* de ce qui s'est passé chez nous, de 89 à 1830; c'est la collection de toutes les idées fausses, de toutes les mauvaises passions, de tous les intérêts illégitimes qui se sont alliés à notre glorieuse révolution, et qui l'ont corrompue quelque temps pour la faire échouer aussi quelque temps. Ses moyens, à l'intérieur, c'est l'émeute, à l'extérieur, la propagande. Ce parti, que je n'appellerai pas le parti républicain, mais le mauvais parti révolutionnaire, affaibli, usé prodigieusement, grâce à Dieu, est aujourd'hui incapable d'amendements et de repentir. »

On ne pouvait assurément montrer plus d'acharnement contre un parti, ni le vouer plus audacieusement à la haine et au mépris public. Toutefois M. Guizot n'obtint pas dans la Chambre le succès qu'il avait espéré, car on savait qu'à ce parti qu'il avait injurié se rattachaient des hommes d'une grande honorabilité, et bon nombre de jeunes gens complétement étrangers à toutes les corruptions des anciens partis révolutionnaires.

Le paragraphe 17 de l'adresse devint le véritable terrain où se mesurèrent les deux opinions qui divisaient la Chambre; il se rapportait à la Pologne, et était ainsi conçu : « Il est un autre sentiment qui remplit, qui remue tous les cœurs : c'est celui qu'inspire le sort de la malheureuse et héroïque Pologne. La France rend grâce à Votre Majesté d'avoir offert sa médiation. La voix de votre diplomatie ne pouvait se faire entendre trop loin et avec trop d'énergie en faveur d'un peuple dont le rétablissement est si vivement désiré par les âmes généreuses et par tous les vrais amis de la civilisation européenne. » Le général Lafayette présenta, sur ce paragraphe, un amendement qui consistait à demander que l'indépendance de droit et de fait de la Pologne fût reconnue par le gouvernement français, et le soutint avec une grande vigueur sans pouvoir le faire adopter.

M. Bignon en présenta un autre conçu en ces termes : « Dans les paroles touchantes de Votre Majesté sur les malheurs de la Pologne, la Chambre des députés aime à trouver une certitude qui lui est bien chère : la nationalité polonaise ne périra pas. »

Le ministère repoussa l'adoption du mot *certitude*, qui, selon lui, aurait pu engager le gouvernement à la guerre pour faire honneur à l'opinion nationale aussi solennellement et formellement exprimée. Alors M. Félix Bodin proposa un sous-amendement qui consistait à substituer au mot certitude celui d'espérance. On disputa et l'on discuta sur ces mots certitude, espérance, et, par une sorte de compromis entre les ministres et une fraction de l'opposition, la Chambre finit par substituer au mot espérance le mot *assurance*, et vota le paragraphe concernant la Pologne avec cette légère modification.

A partir de ce vote, Casimir Perrier eut une majorité assurée, et qui allait lui donner en toute occasion un appui sérieux et décisif.

Il présenta immédiatement à la Chambre divers projets de loi d'intérêt secondaire qui furent adoptés à son gré. Ils avaient trait aux finances, à la publication des listes électorales et du jury, et à la reconnaissance des grades et décorations conférées par Napoléon pendant les Cent-Jours et par la commission du gouvernement, du 27 février au 7 juillet 1815.

Tandis que la Chambre des députés discutait ces diverses lois et propositions, la Chambre des pairs s'occupait d'affaires purement judiciaires et quasi-personnelles. Elle autorisa (23 septembre) les créanciers de l'un de ses membres, M. Dubouchage, d'exercer vis-à-vis de lui la contrainte par corps. La seconde affaire soumise à la délibération touchait à un délit commis par l'un de ses membres, M. le vicomte de Montalembert, délit en matière d'enseignement.

Aussitôt après la révolution de 1830, on vit s'élever dans le clergé un parti nouveau, ayant à sa tête un illustre écrivain, l'abbé de Lamennais, qui se prononça pour la liberté d'enseignement, et autres libertés, et demanda en même temps l'indépendance complète du clergé de l'autorité civile. MM. de Montalembert et Lacordaire, amis et disciples de Lamennais, se fondant sur les art. 69 et 70 de la Charte du 9 août 1830, dont ils faisaient résulter l'abolition du principe de la liberté d'enseignement, ouvrirent une école gratuite sans l'autorisation de l'Université. Des poursuites eurent lieu immédiatement ; la cour royale évoqua l'affaire, et condamna les prévenus par corps à 100 francs d'amende. Mais sur ces entrefaites M. le comte de Montalembert étant mort, son fils demanda à être jugé par la Cour des Pairs, revendiquant le bénéfice de l'hérédité. La Cour des Pairs, admettant cette demande, se constitua en cour de justice, le 25 septembre, et confirma l'arrêt rendu par la cour royale purement et simplement. Dans leur défense, les prévenus se livrèrent à de violentes attaques contre l'Université, levèrent bien haut le drapeau de la liberté d'enseignement, demandèrent que le clergé fut à l'avenir indé-

pendant du pouvoir civil ; qu'il pût jouir de ce qu'ils appelaient ses immunités, et enfin émirent cet avis qu'il ne devait pas être partie prenant au budget. Cette affaire ne fit pas grande impression dans le pays ; le moment n'était pas encore venu où il devait se passionner pour ou contre la liberté d'enseignement, et se diviser sur cette grande question. Toutes ses préoccupations étaient concentrées sur les graves événements qui se passaient au dehors, et sur lesquels nous allons nous arrêter quelques moments.



CHAPITRE XIII.

Armée française en Belgique. — Retour en France. — Le lion de Waterloo. — Guerre de Pologne. — Retraite des Russes. — Ils reprennent l'offensive. — Bataille d'Ostrolenka. — Les Polonais se retirent vers Varsovie. — Anarchie dans la cité. — Pouvoirs divisés. — Négociations avec les envoyés de Pakievich. — Attaque des retranchements. — Capitulation. — Les Russes occupent Varsovie. — Soumission de la Pologne. — Explications parlementaires. — Discours de M. Dupin aîné. — Historique des émeutes. — Ses vues économiques. — Discussion de la loi sur la pairie. — Abolition de l'hérédité. — Le système électif rejeté. — Les catégories. — Adoption de la loi à une grande majorité. — Adhésion de la Chambre des pairs. — Menées légitimistes. — Troubles à Nismes, à Marseille, à Strasbourg.

La discussion de l'adresse, à la Chambre des députés, avait porté principalement sur la politique extérieure, et trois grandes questions surtout l'avaient occupée; la question italienne, la question belge et la question polonaise; la question italienne, au moment de la discussion, avait pris une tournure assez favorable ; les troupes autrichiennes, ainsi que l'avait annoncé le discours de la couronne, avaient évacué les États romains; l'Autriche, et c'était chose visible, ne voulant pas pousser les choses à toute extrémité, avait fait droit à nos réclamations. Ce ne fut pas sans difficulté que M. de Metternich consentit à l'évacuation ; elle était le résultat d'un engagement pris au moment même de l'occupation, mais qu'il chercha à éluder, en la subordonnant quant à sa complète exécution, à la garantie que les ambassadeurs de France et d'Angleterre, réunis à Rome, devraient donner au pape pour le maintien de son pouvoir temporel, et l'intégrité du territoire des États pontificaux ; mais le cabinet français rappela vivement à l'Autriche que les engagements relatifs à l'évacuation

des légations, avaient été pris envers lui seul, et l'Autriche se résigna, ou plutôt consentit à l'exécution de sa promesse.

La question belge, au moment de la discussion de l'adresse, et avant même qu'elle ne commençât, se présentait sous un aspect fort inquiétant au point de vue du système de paix, mais la conférence de Londres écarta les dangers qui semblaient inévitables. Nous avons vu, par la note insérée dans le *Moniteur* du 4 août, affiché à la Bourse, que le roi Léopold, récemment appelé au trône de Belgique, avait fait appel tout à la fois au gouvernement français et au gouvernement anglais, pour l'aider à repousser les troupes hollandaises qui venaient de rompre l'armistice, et avaient vigoureusement recommencé les hostilités. Léopold, prince de Saxe-Cobourg, avait été porté au trône par la conférence de Londres ; mais il avait été surtout appuyé par l'Angleterre, avec laquelle aucune des grandes puissances ne voulait se brouiller, et ce fut là surtout ce qui assura le succès de sa candidature ; les belges l'accueillirent avec un grand empressement ; ils étaient fatigués du long provisoire dans lequel ils avaient été maintenus, et qui leur était fort préjudiciable ; du reste, on doit reconnaître qu'ils n'ont eu jusqu'à ce jour qu'à se louer de Léopold, qui a été fidèle à tous les engagements qu'il a contractés envers eux en montant sur le trône.

Le gouvernement français ne fit pas attendre les secours qu'on lui demandait ; nos troupes étaient d'ailleurs échelonnées sur la frontière, et prêtes à entrer en campagne ; et bientôt cinquante mille hommes, commandés par le maréchal Gérard, opérèrent leur mouvement vers Bruxelles.

Le général Chassé, aussitôt la reprise des hostilités, s'était mis à bombarder Anvers ; le général Belliard lui signifia qu'Anvers était sous la sauve-garde de la France, de l'Angleterre et de l'Europe entière, et parvint à faire suspendre le feu de la citadelle, ainsi que celui d'une forte escadre hollandaise, qui pouvait s'embosser devant les quais de la ville. Les deux généraux convinrent qu'il y aurait provisoirement suspension d'hostilités ; mais les hollandais avaient fait ailleurs de rapides progrès ; dès le 5 août, le corps d'armée du prince d'Orange

se rendait maître de Diest, les Belges ayant abandonné cette ville sans même essayer de résister.

Le 12, l'armée belge, dite de l'Escaut, forte d'environ douze à quinze mille hommes, où se trouvait Léopold, fut battue sous les murs de Louvain, et cette ville tomba aussi au pouvoir de l'ennemi. Privé de tous moyens sérieux de défense, Bruxelles était à la veille de subir le même sort, lorsqu'on apprit tout à coup l'arrivée des troupes françaises; leur entrée fut retardée néanmoins, par une disposition de la constitution qui ne permettait l'entrée en Belgique de troupes étrangères qu'autant qu'une loi serait intervenue; on finit par s'arrêter au parti de violer cet article de la constitution, vu l'urgence. M. de Talleyrand, dès que nos troupes eurent passé la frontière, s'empressa d'annoncer aux plénipotentiaires la détermination prise par le cabinet du Palais-Royal; de son côté, l'Angleterre annonça qu'elle venait de donner à une division de sa flotte, l'ordre de se rassembler le plustôt possible aux Dunes, pour concourir au rétablissement de l'armistice, que les cinq puissances s'étaient engagées à maintenir entre la Hollande et la Belgique. La conférence, par son protocole du 6 août, admit l'urgence. Louis-Philippe, de son côté, avait, dès le 4 août, fait déclarer à Guillaume-Frédéric, que si son armée ne rentrait pas dans les limites fixées par l'armistice, toute relation diplomatique serait rompue, et la guerre poussée avec une extrême vigueur

Le roi de Hollande, en présence de cette déclaration et des résolutions de Londres, prit le parti de rappeler ses troupes, et le général Sébastiani annonça cette nouvelle à la Chambre des députés, le 13 août. « L'évacuation hollandaise, dit-il, sera bientôt effectuée; mais il n'en sera pas ainsi de la nôtre; nous attendrons, pour évacuer le territoire belge, que les questions pour lesquelles l'armée française s'est mise en mouvement soient tout à fait décidées, et que nul danger ne nous menace.

Malgré cette déclaration, notre armée évacua la Belgique en grande partie avant que la conférence de Londres n'eut définitivement réglé son sort. En rentrant en France, nos régiments

passèrent devant le lion dit de Waterloo, monument élevé en souvenir de la victoire remportée sur nos troupes en 1815 par les Anglais et les Prussiens. A la vue de ce monument, une colère sombre s'empare de nos soldats ; ils l'entourent en poussant des imprécations, on pratique une mine sous le piédestal, elle va éclater, et le lion de Waterloo aura disparu ; mais des officiers supérieurs accourent, empêchent qu'on ne mette le feu à la mine, et le lion de Waterloo reste encore debout.

Ainsi se termina, sans tirer un coup de fusil, notre première expédition en Belgique. La question belge n'était pas finie pour cela, elle n'était qu'ajournée ; mais on doit reconnaître que le gouvernement français, en se maintenant toutefois dans les limites tracées par la conférence de Londres, ne manqua en cette occasion ni de fermeté dans les résolutions, ni de célérité dans l'action ; sans notre rapide entrée en Belgique et sans notre concours, l'armée hollandaise se serait inévitablement rendue maîtresse de Bruxelles et aurait replacé la Belgique sous la domination du roi Guillaume.

Les événements de Belgique avaient leur gravité, mais ceux qui se déroulaient en Pologne étaient bien autrement dramatiques, bien autrement émouvants ; il y avait là un drame sanglant qui touchait à sa fin, et dont l'Europe entière suivait toutes les phases avec le plus vif intérêt. Là on voyait aux prises des opprimés avec leurs oppresseurs ; ce n'était pas une question de séparation ou de prépondérance qui se débattait, mais bien une question de vie ou de mort ; il s'agissait pour la Pologne d'être ou de ne pas être : pour elle tout était en jeu, l'honneur, foyer domestique, tout, jusqu'à la pudeur des femmes et la virginité des filles ! Aussi les Polonais, une fois soulevés, livrèrent-ils aux Russes de rudes et héroïques combats ; ils tiendront toujours une grande et noble place dans les fastes de l'histoire des peuples du Nord. On avait vu dans le courant d'avril les Russes rétrograder, et le maréchal russe Diebitsch, fut même obligé d'abandonner Ostrolenka, placé sur la rive gauche de la Narew, où il avait placé son quartier général, et le 18 mai, les Polonais y entrèrent. Le 21 du même mois, après

un combat sanglant, Tykociu est pris par les Polonais. Le chemin de la Lithuanie leur était ouvert; ils y pénétrèrent, et le maréchal Diebitsch repassa la rivière du Bug.

Un cri de victoire retentit de ville en ville, et alla d'écho en écho réjouir dans toute l'Europe les cœurs sympathiques à la cause polonaise! On entendit répéter partout ces mots retentissants : La Pologne est délivrée des Russes ! la joie fut grande en Europe, grande surtout en France, mais elle devait être de courte durée. Diebitsch laisse les Polonais s'aventurer au loin et s'enivrer de leurs succès, et tandis qu'ils se croient libres, il reçoit de nouveaux renforts, masse ses troupes et va reprendre l'offensive. Les Russes repassent brusquement le fleuve et abordent les Polonais au moment où ils s'attendent le moins à une attaque. Les Polonais cèdent devant des forces trop supérieures pour pouvoir résister et se replient sur Ostrolenka.

Le 25 mai, dès le point du jour, l'armée russe entoure la place, la crible d'une grêle d'obus, incendie les faubourgs et pénètre dans les rues où quelques barricades ralentirent d'abord sa marche; un combat terrible s'engage dans Ostrolenka, chaque maison, chaque carrefour devient le théâtre d'une lutte acharnée. Les Polonais sont décimés, ils traversent la rivière sous le feu ennemi sans avoir eu le temps de détruire les ponts derrière eux. Les Russes les suivent de près et parviennent à déboucher sur la rive droite où la bataille s'engage. Elle fut meurtrière, acharnée et se prolongea jusqu'au soir; la nuit seule sépara les combattants. Chacun avait conservé ses positions, les Russes, adossés à la rivière, maîtres du pont; les Polonais faisant face à la Narew, à quelques centaines de toises; les deux armées bivouaquèrent en face l'une de l'autre et les pertes étaient à peu près égales. Le champ de bataille était jonché de morts; on a évalué la perte des Polonais à 7,000 hommes, y compris quelques centaines de prisonniers faits à Ostrolenka, celle des Russes, à environ dix mille.

Les généraux polonais, Kicki et Kaminski, tous deux distingués par leur courage et leurs capacités, périrent sur le champ de bataille. Sktzynecki, pendant toute la journée du combat, montra une grande intrépidité, faisant avancer tantôt une

brigade, tantôt une autre, lançant un régiment de cavalerie, dès qu'il débouchait sur le champ de bataille, mettant en batterie les pièces qui avaient encore des munitions, et courant d'une colonne à l'autre, criant en avant Walachowiski! en avant Ribinski... en avant tous! En avant! Puis on l'entendait s'écrier: — Mais il est impossible que Dieu laisse périr la Pologne... Non, elle ne périra pas!

Ce jour-là, les paysans faucheurs montrèrent encore la plus grande résolution; ils attendaient de pied ferme la cavalerie russe, et ceux qui n'étaient pas broyés sous le choc, calmes dans leur fureur, abattaient les chevaux et les hommes comme des épis de blé. La lance n'aurait pas été une arme plus redoutable entre leurs mains.

Les Polonais, sachant que les russes allaient recevoir de nouveaux renforts, se décidèrent à la retraite, elle fût ordonnée, et le pays boisé, qui s'étend depuis Ostrolenka jusqu'à la Vistule, la favorisa. Elle ne se fit pas sans quelque désordre, et l'armée se rallia sous les murs de Praga; les Russes, qui s'avançaient lentement par la grande route de Varsovie, vinrent prendre position à Pultusk.

Sur ces entrefaites le maréchal Diebick mourut d'une attaque de choléra, a-t-on dit, dans les journaux russes, mais par suite d'empoisonnement, si l'on en croit les rumeurs qui eurent cours alors. La mort des hommes qui jouent un rôle dans l'empire du czar, reste souvent une énigme indéchiffrable et l'empereur Nicolas ne lui avait pas pardonné les échecs qu'il avait essuyés au début de la guerre; on apprit en même temps la mort du graud-duc Constantin. On attribua aussi sa mort à la maladie régnante, au choléra.

Après l'arrivée des troupes polonaises, autour de Varsovie, il n'y eut plus dans le sein de cette malheureuse ville que les convulsions qui précèdent l'agonie. Le gouvernement perdait la confiance publique; on le rendait responsable des échecs essuyés par l'armée. Dans les clubs on criait à la trahison, on accusait hautement le généralissisme Sktzynecki, qui se démit de son commandement. Le général Dembinski lui succède pour quelques jours. L'ennemi est aux portes, l'anarchie dans la

cité, et des scènes sanglantes s'y déroulent pendant deux jours (15 et 16 août). On y commet des actes d'odieuse barbarie.

Le château royal est forcé, et plusieurs prisonniers d'état, parmi lesquels se trouvaient des prisonniers russes, sont égorgés et le corps des victimes eut à subir d'odieux outrages. Le gouverneur de la ville, qui n'avait aucune force pour empêcher ces atrocités, demanda des troupes pour ramener l'ordre dans Varsovie, et le gouvernement sans force, sans direction, résigna ses pouvoirs entre les mains de la diète, qui investit aussitôt le général Krukoviecki d'une autorité dictatoriale. Il en fit immédiatement usage pour faire fusiller plusieurs des meurtriers des 15 et 16 août.

Le maréchal Diebitsch avait été remplacé dans son commandement par le général Paskevitch dès le 18 août; il avait son quartier général à une lieue de Varsovie. Des négociations furent entamées pour amener la reddition de Varsovie et furent infructueuses : un mystère les couvre encore et finira un jour par s'éclaircir. Les négociations ne furent entamées par le général Paskevitch que pour jeter le trouble dans les rangs des défenseurs de Varsovie ; elles cachaient un piège, et pendant qu'on écoutait à Varsovie une perfide proposition, les échelles t les fascines se confectionnaient avec ardeur et l'on faisait tous les apprêts nécessaires pour livrer l'assaut. Varsovie était défendu par soixante-treize retranchements séparés, composés de redoutes ou lunettes, armées de plus de trois cents bouches à feu et réparties régulièrement sur trois lignes de fortifications en avant des faubourgs ; leur distance était parfaitement coordonnée pour une défense mutuelle, qui en outre était soutenue par le feu du principal rempart de la ville. Le nombre des troupés qui défendaient la ville et les fortifications, montait à trent cinq mille hommes.

Le 6 septembre, le généralissime russe, donna l'assaut aux villages fortifiés qui couvraient Varsovie. L'armée russe était de 120,000 hommes, et servie par une formidable artillerie ; dans l'attaque et dans la défense, il y eut un acharnement incroyable ; on se battit de part et d'autre avec fureur, toutefois à la fin du jour, les Russes s'étaient rendus maîtres de ces points retranchés.

Le lendemain, l'attaque de la deuxième ligne de retranchements commença, ils furent également enlevés. Wolo, position importante pour la défense de Varsovie, est pris après une héroïque résistance, et devient pour les Russes un point formidable pour l'attaque. Les colonnes russes pénétrèrent bientôt dans les faubourgs.

La perte des deux armées, dans les deux sanglantes journées du 6 et du 7, ne peut être établie avec une grande exactitude : celle des Polonais fut évaluée à environ cinq mille hommes, et celle des Russes à un nombre beaucoup plus considérable. On capitula pendant la nuit et les débris de l'armée polonaise se retirèrent sur Plock.

La capitulation de Varsovie par le dictateur Krukoviecki, a fait naître bien des soupçons ; cette capitulation eut lieu alors que l'armée polonaise qui défendait Varsovie avait encore plus de 30,000 hommes d'effectif, et certes, on pouvait avec une force aussi considérable, tenir encore tête aux Russes ; mais, les négociations entamées avant les attaques des retranchements, avaient repris dans la soirée du 6, et s'étaient continuées le lendemain et elles amenèrent de fatales transactions : au lieu de s'ensevelir sous les ruines de Varsovie, plutôt que de traiter, on aima mieux livrer le dernier rempart de la liberté polonaise, à des vainqueurs irrités et avides de vengeance. Un mois après la prise de Varsovie, toute la Pologne était de nouveau placée sous le sceptre du czar, sceptre qui allait être désormais une verge de fer.

Bientôt les Polonais vaincus traversèrent l'Allemagne pour venir demander à la France et à l'Angleterre un refuge. La France les reçut avec enthousiasme ; les malheureux réfugiés purent croire qu'ils avaient retrouvé une nouvelle patrie, et se prirent de nouveau à espérer. En face de la chute de la Pologne, de ses désastres, et de la longue traînée de sang, qu'elle laissa après elle, on ne sait trop comment parler de l'agitation posthume, qui eut lieu à Paris, lorsqu'on y apprit la nouvelle de la prise de Varsovie. A quoi pouvaient aboutir de vives clameurs contre les ministres ? que pouvait pour la cause de la Pologne le drapeau noir porté par quelques centaines de jeunes

gens exaspérés? à quoi bon ces cris de Vive la Pologne, puisque la malheureuse Pologne, venait de succomber de nouveau! Les jeunes gens furent chargés sur les boulevards par la garde municipale, et la population parisienne resta impassible.

Le Parlement était fort agité. Le 16, M. Mauguin monte à la tribune, « le *Moniteur* d'avant-hier, dit-il, a annoncé à la France une nouvelle qui l'a frappée d'étonnement, la nouvelle de la rentrée en France de l'expédition de Belgique; aujourd'hui, il en contient une autre qui l'a pénétrée de douleur. Notre position diplomatique est tout à fait changée, je demande à la Chambre la permission de lui indiquer ce que les circonstances rendent nécessaires, et d'examiner avec elle la situation nouvelle où nous allons nous trouver; et il ajouta que son intention était d'adresser aux ministres des interpellations. »

M. Laurence, après M. Mauguin, déclara qu'il était aussi dans l'intention d'interpeller le ministère, sur l'action du pouvoir au dedans, et sur la conduite de ses agents à l'intérieur.

Les ministres déclarèrent qu'ils étaient tout prets à répondre, et M. Sébastiani crut devoir ajouter les paroles suivantes, que les murmures de la Chambre accueillirent, et qu'on n'osa pas reproduire textuellement dans le *Moniteur* : « Le gouvernement n'a rien appris de plus que ce qu'il publie dans le *Moniteur*; à la date des dernières lettres, *l'ordre règne à Varsovie.*

Le 19, M. Mauguin adressa ses interpellations au ministère, et lui demanda ce qu'il comptait faire pour empêcher que la Pologne ne fut incorporée à la Russie, contrairement aux traités de 1815; et quant à la Belgique, il témoigna son étonnement de notre prompte retraite, et l'attribua aux exigences de l'Angleterre. Au sujet de la Pologne, le général Sébastiani dit que le royaume de Pologne continuerait à exister, et que toutes les grandes puissances étaient d'accord à ce sujet. Au sujet de la Belgique, il s'exprima ainsi : Nous sommes entrés en Belgique conduits par la bonne foi; la bonne foi nous en a fait sortir. Puis il assurait la Chambre, qu'elle pouvait avoir confiance dans le maintien de la paix, et que le ministère fondait sa sécurité sur l'intérêt même des puissances. La discussion continua les 20 et 21 septembre, MM. Thiers, Lamarque, Guizot, le général

Lafayette, occupèrent tour à tour la tribune. M. Thiers, si belliqueux sous le ministère Laffitte, fit un long discours en trois points pour indiquer les raisons pour lesquelles il voulait la paix.

Puis, précisant la question, il déclara que la Belgique révolutionnaire était un embarras pour la France bien plus que pour les puissances; que la Pologne était destinée à périr, parce que son gouvernement était sans cohésion, parce qu'elle n'avait ni tiers-état, ni industrie, ni richesse; parce que située au milieu d'États protégés par leur position géographique, elle n'avait point de montagnes pour se défendre. M. Guizot, selon son usage, entra dans le débat (séance du 20 septembre) pour accuser l'opposition, et lui attribuer les malheurs de l'Espagne, de l'Italie, de la Belgique, de la Pologne.

M. Mauguin demanda alors une enquête, et repoussa fièrement l'accusation de M. Guizot; soutint, au contraire, que les désordres de l'intérieur provenaient de l'impopularité du ministère; rappela que M. d'Argout avait été, à l'Hôtel-de-Ville, le négociateur de Charles X, et que Casimir Perrier avait été choisi pour son ministre. On s'éloignait ainsi de la question extérieure, pour entrer dans le champ toujours un peu étroit des personnalités; mais, il faut bien le dire, c'est M. Guizot qui avait le premier ouvert cette voie; il ne laissait ni trêve, ni merci à l'opposition. Y avait-il une émeute d'écoliers, un attroupement d'ouvriers sans travail? c'était l'opposition qui en était responsable; si elle n'était pas complice sciemment et par ses actes, elle l'était du moins par ses paroles et ses funestes doctrines. Ainsi, lui, qui avait trempé ostensiblement dans les intrigues qui avaient précédé les tentatives insurrectionnelles de Valdès et Mina en Espagne, n'hésitait pas à attribuer à l'opposition l'agitation générale qui ébranlait l'Europe; il soutenait à Paris, du haut de la tribune, la thèse que soutenait à Saint-Pétersbourg l'empereur Nicolas, qui, lui aussi, prétendait que les diverses insurrections qui avaient eu lieu depuis 1830, avaient été fomentées par les révolutionnaires de Paris.

M. Dupin, dans la séance du lendemain, acheva de déplacer complètement la question; au lieu de parler de la Pologne, il

fit l'historique de toutes les émeutes qui avaient fatigué la France depuis 1830; affirma qu'elles avaient toujours eu un seul et même but, le renversement du nouveau pouvoir. Il n'omit pas, comme on pense bien, les troubles de décembre, et déclara à la grande surprise de la Chambre, que dans ces jours de troubles, on avait fait au roi lui-même des ouvertures pour l'amener à changer le système de son gouvernement, et il ajouta : « Je n'accuse les intentions de personne; mais c'était un fait considérable, que de croire la situation assez grave pour changer la constitution de l'État! » Et comme on alléguait une sorte de mission pour stipuler la liberté universelle, comme si c'eût été une mission religieuse, le président du Conseil, auquel ce discours s'adressait, répondit : « J'entends! vous êtes le prince Hohenlohe de la liberté! »

M. Laffitte dit alors formellement qu'il n'avait pas entendu le propos qu'on venait de rapporter. M. Dupin invoqua aussitôt le témoignage de M. d'Argout, qui dit regretter que la mémoire de l'ancien président du Conseil ne le servît pas bien; mais que c'était lui-même qui lui avait répété le propos. Puis, M. de Montalivet déclara à son tour qu'il était très-vrai que dans les derniers jours de décembre, il avait été question de conditions à proposer. « Ces conditions, ajouta-t-il, j'ai pu les entendre, et la conversation qui les contenait s'est passée, en partie du moins, chez l'honorable général des gardes nationales de France, en présence du président du conseil et de moi. » Les faits exposés ainsi furent acceptés par M. Laffitte.

M. Dupin reprit alors en ces termes : « Il importait, Messieurs, de faire voir à la France, aux nouveaux députés, et c'est pour eux surtout que j'ai fait cette révélation, que tout atteste une série de tentatives contre l'ordre de choses actuel. Il faut qu'ils sachent que l'on a fait des efforts près du roi pour obtenir un changement dans la constitution, et sa réponse est trop noble, trop belle, pour que je ne vous la répète pas ici. « On peut, répondit-il, m'attaquer dans mon palais, on peut me tirer un coup de fusil dans une émeute; mais j'ai juré fidélité à la Charte, et je ne serai pas un roi parjure, je ne souffrirai pas qu'on y porte atteinte. » A ces mots, les centres s'agitent

convulsivement, ils trépignent, des bravos se font entendre avec force, et sont bientôt suivis de nombreux cris de : *Vive le roi!*

M. Dupin, quand l'émotion se fut calmée, continua à entretenir la Chambre de la situation intérieure du pays. Des murmures partirent du côté de la gauche. « Mais vous n'êtes pas dans la question, lui cria-t-on; parlez donc de la Pologne. — Je suis bien plus dans la question, dit-il, que si je vous parlais de diplomatie. A quoi sert, en effet, de nous tant occuper des pays étrangers, dans la position où se trouve le nôtre?... Au milieu de tout cela, on parle de travail pour les ouvriers. Mais n'y a-t-il pas une extrême injustice à dire à un gouvernement : « Donnez du travail à tous les ouvriers. » Sans doute, on peut augmenter la masse des travaux publics; mais quand vous mettriez 80 millions, 100 millions, tous les budgets à la disposition du gouvernement pour cet objet, à quoi cela servirait-il? Le moyen de créer assez de travail pour les ouvriers, c'est d'abord d'assurer la perception des impôts et les services publics, puis de donner de la sécurité à tous les riches; car ce ne sont pas les gens des émeutes qui feront travailler les ouvriers. (Très-bien! très-bien!) Les ouvriers qui se mêlent aux émeutes ne sont pas non plus des travailleurs, ce sont des paresseux qui aiment mieux recevoir quarante sous pour crier. *A bas les ministres! mort aux ministres!* que de gagner paisiblement et honnêtement le prix de leur journée pour en nourrir leur famille. (Bravo! bravo!) Il faut qu'il y ait paix et sécurité pour tous; et en effet, chacun se dit : « Pourquoi ferais-je telle ou telle dépense? je puis avoir besoin au premier jour de tout mon argent disponible; pourquoi achèterais-je une voiture? on peut me la briser, » et ainsi de suite. Et vous croyez ne faire tort qu'au riche en l'empêchant d'avoir une voiture! Point du tout; c'est aux ouvriers que vous faites du tort : vous punissez le cocher du riche, son valet, son carrossier, son maquignon... Ce que je dis, Messieurs, je le dis avec une conviction sincère. Je désire que mes paroles soient entendues; je désire que mes expressions soient fidèlement recueillies; je désire qu'on me lise partout, jusque dans la boutique de l'ouvrier,

dans la chaumière du laboureur, et que l'on me juge : on verra si je prends la défense des intérêts populaires; on verra si je m'écarte du point qui doit toujours nous être présent, la situation, les intérêts du pays; on verra si je parle autrement que dans l'intérêt vrai et immédiat des classes laborieuses. »

Les applaudissements qui avaient souvent interrompu M. Dupin pendant son discours redoublèrent au moment où il descendit de la tribune pour aller reprendre sa place, et les ministres l'accablèrent de félicitations. Nous avons reproduit ce discours avec quelque étendue par la raison qu'il peint avec une grande vérité les sentiments qui dominaient alors la majorité de la Chambre, car cette majorité jugeait, sentait, pensait, avec M. Dupin, qu'il n'y avait pas à s'occuper de créer du travail pour les classes ouvrières. Elle ne se doutait pas même de la puissance presque sans limites du crédit, ni de l'impulsion qu'on pouvait donner aux travaux publics, soit par l'association, soit par la coopération de l'État. Pour elle, il suffisait que le calme régnât dons la rue pour que tout fut au mieux. Aussi était-elle inquiète et pleine d'ombrages quand on exposait devant elle quelque opinion nouvelle en matière d'économie politique, et elle était fort peu sympathique aux novateurs quels qu'ils fussent. Mais si le côté populaire l'effrayait, la rendait rétive et acerbe, elle n'était guère plus commode à l'endroit de l'aristocratie, et nous allons en trouver la preuve dans ses votes relatifs à l'organisation de la pairie, qui suivirent immédiatement les interpellations, qui se terminèrent par un vote de confiance pour le ministère, vote qui acheva de le consolider.

Le 27 août, Casimir Perrier avait présenté à la Chambre élective le projet de loi du gouvernement sur la constitution de la pairie: dans son exposé des motifs, il commençait par établir que le devoir de tous, en examinant cette grave question, était de ne consulter que sa conscience et de s'affranchir de tout préjugé; en même temps il constatait ce fait, que le pays s'était prononcé avec autant de vivacité que de précipitation contre un élément essentiel de la pairie, contre l'hérédité; que dès lors cette situation morale du pays avait due être prise en considé-

ration; que les circonstances dominaient l'homme d'État non moins que les théories et les principes; qu'il avait fallu les concilier, c'est-à-dire satisfaire actuellement aux circonstances, sauf à ménager la possibilité d'un retour aux principes. « Ouvrons donc la discussion, Messieurs, dit-il, mais ne la fermons pas irrévocablement; accordons sans réserve à la discussion présente ce qu'elle exige, mais ne refusons rien d'avance à l'avenir. Proclamons un fait, mais ne nous inscrivons pas d'avance contre le fait contraire s'il se manifeste à son tour. C'est le but du projet que nous avons l'honneur de vous soumettre. »

D'après ce projet, au roi seul devait appartenir, sans mélange, sans restriction, le droit de nommer les pairs, et par conséquent il n'admettait pas qu'ils pussent être le produit du suffrage électoral, soit direct, soit indirect. Le projet statuait en outre que le nombre des pairs serait illimité.

C'était le moyen selon lui de créer un contre-poids à la pairie elle-même. « Le droit de créer au besoin de nouveaux pairs, disait M. Casimir Perrier, équivaut, sur la Chambre des pairs, à celui de la dissolution sur l'autre Chambre, et c'est le plus souvent en laissant simplement entrevoir la possibilité d'user de ce droit que la couronne exerce sur les pairs une influence toute au profit de la Chambre des députés. » Enfin il s'expliqua ainsi de nouveau au sujet de l'hérédité : « Oui, Messieurs, puisque enfin une indépendance constitutionnelle, qu'on doit en théorie regarder comme protectrice de la liberté politique, est confondue dans l'imagination du peuple avec l'ancienne aristocratie nobiliaire, oppressive de nos libertés civiles ; puisque notre devoir, notre besoin est de consulter l'impression populaire, en attendant la conviction nationale, nous vous proposons, comme dépositaire des intérêts d'ordre public, mais en vous laissant à vous, Messieurs, comme législateurs, votre part de responsabilité dans cette détermination, nous vous proposons de déclarer *que la pairie cesse d'être héréditaire.* »

Dans la Chambre élective, qui donc viendra, le premier, défendre la cause perdue irrévocablement de l'hérédité de la pairie ? Sera-ce l'héritier d'un nom historique ou bien une grande notabilité politique et parlementaire ? Pas le moins du

monde, mais ce sera bel et bien. M. Thiers, l'historien, l'admirateur de Mirabeau, l'apologiste de Danton! M. Thiers vin répéter des banalités et des lieux communs déjà usés par la presse conservatrice. Il prétendit d'abord qu'il y avait dans la la société deux intérêts : celui du progrès et celui de la stabilité ; qu'il s'agissait de les combiner et d'en tirer parti, et de les représenter tous les deux dans les Chambres. M. Thiers, pour mettre en bonne harmonie ces deux intérêts, ne trouvait rien de mieux que de les constituer sur des bases divergentes, et, partant, de les établir dans un état permanent d'antagonisme. « Si tout en France, dit-il avec emphase, est le produit de l'élection, le gouvernement ne sera jamais composé que suivant les passions du jour. » Dans son discours, voulant sans doute imiter M. Dupin, dont il ne fut que la contrefaçon, il essaya d'être facétieux et d'amuser, et les centres rirent beaucoup en l'entendant prononcer les paroles suivantes : « On m'oppose cet adage vulgaire : le mérite du père ne passe pas à son fils, l'esprit ne se transmet pas ; soit, mais les traditions se transmettent, et c'est ce qui suffit à l'objet que nous nous proposons. Mais je dis plus, l'esprit même ne manquera pas. La pairie se compose de deux ou trois cents familles, s'il n'y a pas d'esprit, de talents dans une de ces familles, il y en aura dans une autre ; et, permettez-moi de le dire, si des gens d'esprit sont exposés à faire des sots, *les sots sont aussi exposés à faire des gens d'esprit.* »

On ne pouvait défendre assurément l'hérédité de la pairie avec plus de sans gêne que ne le faisait M. Thiers.

Il soutint ensuite qu'il fallait une pairie pour neutraliser l'ambition de l'aristocratie, ou pour mieux dire, pour l'absorber, et plaça la chambre élective bien au-dessus de la pairie : « C'est, dit-il, la Chambre de l'ambition ; c'est ce qui faisait que lord Chaton répétait souvent à son fils Pitt : Ne soyez jamais pair. » M. Thiers avait parlé en faveur de l'hérédité de la pairie pour s'ouvrir la voie du ministère, pour plaire au roi qui, en secret, désirait le maintien de l'hérédité. Il savait bien que ses paroles n'ébranleraient pas les résolutions de la Chambre élective, peu lui importait, pourvu qu'il arrivât.

Par des motifs moins personnels sans doute, mais auxquels les rêves d'ambition n'étaient pas étrangers, M. Guizot se prononça aussi pour l'hérédité de la pairie. M. Guizot voyait déjà dans M. Thiers plus qu'un émule, mais un rival, et ses succès de tribune l'importunaient. Dans la question de l'hérédité sa position était beaucoup plus nette que celle de M. Thiers; plébéien comme lui, on ne l'avait jamais vu trop flagorner la multitude dans ses écrits; partisan de la constitution politique de l'Angleterre, il pouvait bien, voulant en introduire le mécanisme en France, revendiquer pour la pairie le principe de l'hérédité. Aussi ne surprit-il personne, quand il vint dire que l'hérédité avait le droit de concours, de candidature, à la formation d'un pouvoir politique (séance du 5 octobre); le droit d'être admise à justifier, de même que tout autre élément de son utilité.

M. Guizot, qui aurait pu défendre la pairie par des arguments d'un ordre élevé, ce qu'il fit en partie, crut devoir les corroborer par des déclamations contre l'anarchie; il la montra débordant de toutes parts et ne pouvant être contenue efficacement que par une pairie héréditaire. La Chambre écouta assez froidement M. Guizot, il n'était plus dans son courant d'idées, et il ne lui fut pas donné ni de la convaincre ni de l'émouvoir.

Il y avait dans cette Chambre un orateur bien autrement capable d'entraîner les convictions et qui l'essaya sans succès et aussi sans espoir : cet homme, c'était M. Royer-Collard, le chef des doctrinaires, le président de la Chambre des députés de 1828, le député qui avait alors été élu par sept collèges différents, le royaliste constitutionnel, de tout temps et de toute époque; quand il monta à la tribune, on vit que c'était pour lui l'accomplissement d'un devoir.

Il y paraissait pour la première fois depuis Juillet 1830. « L'hérédité de la pairie, dit-il, n'est pas une question de raison, c'est une question de révolution, car il s'agit de changer, au nom de la volonté populaire, non-seulement la forme, mais le fond même de notre gouvernement. Avec l'hérédité périt la pairie, avec la pairie, peut-être la royauté héréditaire, et

dans la république même, le principe de la stabilité, de la dignité, de la durée. La révolution de 1830, pour raison d'utilité publique, a conservé l'hérédité de la royauté, pouvant la détruire; pourquoi, par un motif pareil, ne conserverait-on pas l'hérédité de la pairie? Abordant la question de souveraineté, M. Royer-Collard affirma que la véritable souveraineté résidait dans le gouvernement représentatif, qu'il appelait la justice organisée, la raison vivante, la morale armée. Il ajoutait en terminant : « Je contiens les pressentiments dont je ne puis me » défendre; mes paroles n'ont point franchi la question qui » nous occupe; cependant quelque grave qu'elle soit, elle ré» vèle une situation plus grave encore et dont nous faisons » nous-même partie. Il nous est donné peut-être pour la der» nière fois de la changer, si nous arrêtons enfin, dans cette » grande circonstance, le cours de nos destructions, je n'ose » le dire, de nos dévastations. C'est assez de ruines, Messieurs, » assez d'innovations tentées contre l'expérience. La pratique » générale vous invite au repos. Les plus ignorants savent dé» molir, les plus habiles échouent à reconstruire. Maintenez » avec fermeté, conservez de nouveau l'hérédité de la pairie, et » vous n'aurez pas seulement sauvé une institution protectrice, » de la liberté comme de l'ordre, vous aurez repoussé l'inva» sion de l'anarchie, vous aurez relevé l'édifice social qui penche » vers sa ruine. »

M. Berryer crut aussi devoir parler en faveur de l'hérédité, et il s'appliqua principalement à signaler l'inconséquence du ministère, qui, quoique convaincu de l'utilité du maintien de l'hérédité de la pairie, venait cependant en demander l'abolition, puis il sommait les pairs, au nom de leur honneur, de rejeter la loi proposée.

Les orateurs de la gauche discutèrent les propositions suivantes qui étaient fortement étayées par la logique et par les faits :

1° L'hérédité n'était pas une garantie de l'indépendance de la pairie, et l'hérédité le plus souvent ne servait qu'à établir une dépendance à long terme;

2° Elle était funeste à la paix publique en ce sens qu'elle

tendait à créer pour un corps héréditaire des intérêts distincts et séparés de ceux du reste de la nation;

3° Une pairie héréditaire dominait plus souvent le trône qu'elle ne l'appuyait. D'ailleurs, on ne crée pas l'hérédité, elle n'est réelle qu'autant qu'elle se constitue par elle-même, comme fait social, ayant sa vitalité propre, son indépendance personnelle. M. Odilon Barrot s'efforça principalement de détruire l'importance qu'on assignait à l'hérédité de la pairie, en la présentant comme la sauvegarde de la royauté, et démontra que la royauté ne périrait pas, assurément, parce que la pairie cesserait d'être héréditaire. M. Casimir Perrier (séance du 7 octobre), répondant à M. Berryer, qui lui avait reproché de s'être prononcé pour l'abolition de l'hérédité, alors qu'il la jugeait utile, dit qu'il n'appartenait à personne de changer la situation ou d'en ajourner les exigences ou d'en modifier l'effet, que la loi n'avait en quelque sorte qu'à la constater.

Ce n'était donc pas la conscience du ministère qui se trouvait engagée contre les principes, c'était son action qui était tracée par les faits, sa propre conviction n'était pas dominante, la loi paraissait toute écrite dans les circonstances. M. Casimir Perrier déclarait donc d'une manière formelle, qu'à moins de vouloir se jeter dans des voies extrêmes, il fallait obtempérer au vœu public, clairement prononcé contre l'hérédité. La Chambre rejeta tous les amendements qui lui furent proposés tendant à la conservation de l'hérédité de la pairie. Elle repoussa également tous ceux qui tendaient à la révision ultérieure de l'art. 23 de la Charte; et ces divers amendements furent rejetés à une immense majorité (334 voix contre 26.) En voyant ce chiffre du scrutin, on doit voir si le ministère pouvait hésiter à accepter l'abolition de la pairie comme un fait dominateur et nécessaire. Après avoir rejeté des amendements qui tendaient à introduire l'élection dans l'organisation de la pairie, la Chambre s'arrêta au système qui imposait à la couronne l'obligation de choisir les pairs dans des catégories déterminées; dans ces catégories, elle fit d'abord entrer les hauts fonctionnaires de l'Etat, et elle adopta ensuite un amendement de M. de Mosbourg, ainsi conçu : « Pourront

être choisis par le roi, les propriétaires, les chefs de manufactures, de maisons de commerce ou de banque, payant 5,000 fr. de contributions directes, soit à raison de leurs propriétés foncières, depuis six ans, soit à raison de leurs patentes personnelles.

L'adoption de cet amendement était rationnel et logique de la part d'une Chambre élue en vertu d'un système reposant uniquement sur le cens électoral : le signe de la fortune étant la base sur laquelle elle s'appuyait, pourquoi n'aurait-elle pas étayée la chambre haute en partie sur cette même base; ainsi, en brisant l'hérédité comme élément dans l'organisation de la pairie et en adoptant l'amendement de M. de Mosbourg, elle plaçait la grosse cote des contributions bien au-dessus des titres de noblesse, et mettait le banquier, le chef de manufactures au-dessus des Noailles, des Fitz-James, des Montmorency, et elle faisait cette évolution dans l'ordre légal, sans plus se soucier des sinistres prédictions de M. Royer-Collard, de même que la Chambre précédente avait écarté des colléges électoraux toute la petite bourgeoisie, sans se soucier davantage des avis du général Lamarque: elle usait de sa bonne fortune, comme on voit, avec beaucoup de vigueur; se sentant forte et puissante, elle traçait le cercle légal dans lequel elle voulait maintenir la nouvelle société politique qui s'organisait, sans se demander si ce cercle par trop étroit ne pourrait pas être un jour brisé. Elle décida, en outre, que le nombre des pairs serait illimité.

Un mois environ après ce vote, la Chambre des pairs sanctionna à son tour le projet de loi adopté par la Chambre des députés. Sa conduite par trop résignée fut alors durement qualifiée. A la vérité le ministère, pour assurer le succès de la loi, avait nommé peu de jours avant qu'elle lui fût soumise, trente-six nouveaux pairs, choisis pour la plupart parmi les notabilités bonapartistes. Dès que la loi eut été votée, treize pairs, au nombre desquels se trouvaient MM. de Duras, de Fitz-James, de Doudeauville et le duc de Feltre, envoyèrent leurs démissions par des lettres motivées.

Après le vote de cette loi organique, la Chambre vota diver-

ses lois de finances, ayant trait aux pensionnaires de la liste civile, aux secours à accorder aux réfugiés étrangers ; elle s'occupa, en outre, de l'ancienne proposition de M. Baude, tendant au bannissement perpétuel des membres de la branche aînée des Bourbons, proposition reprise par M. de Bricqueville; elle fut discutée de nouveau le 15 novembre avec beaucoup de vivacité et finit par être adoptée après avoir subi diverses modifications. Cette loi manquait de sanction pénale, on ne sait trop, dès lors, qu'elle pouvait être son utilité. A la vérité elle n'avait pas été conçue ainsi par MM. Baude et Bricqueville.

La discussion de cette loi sembla éveiller de nouveau les passions royalistes dans la Vendée et dans le Midi : c'est vers cette époque, que commencèrent à paraître des bandes armées qui effrayèrent les contrées qu'elles parcouraient, s'attaquant aux soldats isolés, faisant feu sur les gendarmes, menaçant les maires, et se livrant à toutes sortes dexactions : ces bandes étaient soudoyées par l'argent envoyé par les princes exilés.

A Paris, on faisait des enrôlements, et en même temps on fondait des journaux sur divers points de la France. Des rixes graves eurent lieu alors à Nîmes et à Toulouse entre les royalistes et les libéraux ; à Marseille on faillit en venir aux mains.

Le 15 août, avait lieu la procession de la Vierge. A son passage des jeunes gens crièrent *vive la liberté* ; et bientôt les pénitents, qui faisaient partie de la procession, leur répondirent par les cris de *vive la religion*. Ce fut bientôt une étrange mêlée, car des cris on passa aux coups, et dans le tumulte épouvantable qui survint, la statue de la Vierge roula à terre : elle fut relevée, et entourée d'hommes et de femmes exaspérés, qui poussaient avec frénésie les cris de *vive la Croix! vive la religion!* Des jeunes prêtres se firent remarquer par leur exaltation. On entendit aussi crier *vive Henri V!* La tranquillité une fois troublée, ne put pas se rétablir facilement, et dans la soirée du lendemain 16, il y eut encore des collisions, et les rassemblements ne purent être dissipés que vers une heure du matin.

Strasbourg fut aussi troublé et visité par l'émeute, mais ici ce n'était pas la politique qui était en jeu ; les habitants de Stras-

bourg s'étaient mutinés pour obtenir l'abolition des droits énormes d'entrée sur les bestiaux; droits qui furent maintenus intégralement.

Ces perturbations, allant du Nord au Midi, n'étaient que le prélude d'événements bien autrement graves, qui allaient éclater comme un coup de foudre dans la seconde ville de France, et répandre au loin l'anxiété et l'effroi. Jusqu'à ce jour, on n'a pas écrit avec vérité sur ces événements, soit que les lumières aient manqué pour cela, soit que les écrivains qui en ont traité aient voulu les interpréter au profit de leurs opinions, ou de leurs systèmes. Quant à nous, nous allons enfin les présenter sous leur véritable jour, mais pour cela il est utile d'entrer dans des explications préliminaires.

CHAPITRE XIV.

Lyon, seconde ville de France. — Fabrication de la soierie. — Privilèges accordés par les rois de France.— Lyon avant 1789. — Accueil fait à cette révolution. — Les tarifs des façons maintenus par la Constituante. — Lyon sous l'Empire et sous la Restauration. — Sa prospérité menacée par la concurrence étrangère. — Le mutuellisme. — Il se fonde en 1828. — Société de l'Union des fabricants. — La fabrique en 1831. — Rapport entre le chef d'atelier et le fabricant. — L'ouvrier lyonnais. — Mission saint-simonienne. — Réclamation du tarif. — Acceptation par la chambre de commerce. — Le préfet Dumolard. — Réunion des délégués des ouvriers et des fabricants. — Arrêté préfectoral annonçant que le tarif est adopté. — M. d'Argout blâme le préfet. — Agitation des ouvriers. — Revue de la garde nationale. — Les métiers cessent de battre. — La guerre civile à Lyon. — La garde nationale et la ligne repoussées. — Le préfet et le général Ordonneau à la Croix-Rousse.— On les fait prisonniers.— Journée du 22.— Le combat continue. — Le préfet mis en liberté. — L'armée abandonne Lyon. — Confusion à la mairie. — Le pouvoir municipal fonctionne. — L'ordre matériel se rétablit. — Le duc d'Orléans et le maréchal Soult à Lyon. Arrêté qui casse le tarif.

Lyon est, à juste titre, la seconde ville de France, tant par le nombre de ses habitants que par sa puissance industrielle et commerciale. La plus grande partie de cette ville est resserrée entre la rive droite du Rhône et la rive gauche de la Saône, à un quart de lieue du confluent de ces deux cours d'eau ; le reste de la ville est à l'ouest, sur la rive droite de la Saône, et s'étend, partie sur le plateau, partie sur les flancs de la hauteur de Saint-Just et de celle de Fourvières, qui projette vers la rivière le rocher pittoresque de Pierre-Scise, autrefois couronné par un château très-ancien, prison d'État avant 1789, et primitivement palais des archevêques. Un mur enveloppe à

l'ouest cette dernière partie de Lyon ; trois faubourgs, ceux de Saint-Irénée, de Saint-Just et de Saint-Georges ou de la Quarantaine, sont au sud-ouest de la ville, à la droite de la Saône; sur la rive gauche du Rhône, à l'est de Lyon, s'étend le faubourg de la Guillotière, qui forme, avec le beau quartier des Brotteaux, une ville particulière. Du côté du nord est la Croix-Rousse, assise sur le plateau et les flancs d'une colline, qui s'étend de l'un à l'autre cours d'eau, et érigée en ville ; elle comprend le faubourg de Saint-Clair, sur la rive droite du Rhône, et celui de Sérin sur la rive gauche de la Saône. La presqu'île Perrache peut être considérée comme un nouveau quartier, destiné, en quelque sorte, à devenir une ville industrielle. La magnifique position de Lyon, la douceur de son climat, la fertilité de son territoire ont toujours assuré sa prospérité.

Si on consulte ses annales, on voit que les Gaulois s'y rassemblaient pour tenir leurs grandes foires. Nous avons peine aujourd'hui à nous rendre compte de l'immense trafic qu'on y faisait.

Sous la domination romaine elle avait de nombreux priviléges, et avait acquis une grande splendeur. Vers le VIII[e] siècle, Lyon, qui avait beaucoup souffert de l'invasion des barbares, parvint à reprendre encore sa puissance commerciale, et vit s'élever dans ses murs, et dans ses alentours, un grand nombre de manufactures. Mais ce ne fut guère que vers le XIII[e] siècle qu'on y créa des fabriques de soieries.

Le roi Louis XI, jaloux de faire prospérer en France cette industrie, donna des sommes assez considérables pour dresser les premiers métiers et fournir à l'entretien des ouvriers ; elle fut protégée et soutenue par des priviléges. On exempta même les soies de tous droits. François I[er], Henri IV rendirent des ordonnances qui attestent combien ils s'intéressaient à la fabrication de la soie, et ces ordonnances contenaient des lettres patentes pour les ouvriers et fabricants qui leur concédaient des avantages réels; enfin cette fabrication devint la principale industrie lyonnaise.

Sous l'ancienne monarchie, Lyon était en quelque sorte une ville libre; le commerce y était en grand honneur; les mar-

chands et les maîtres ouvriers ne pouvaient empiéter sur leurs droits réciproques; il y avait entre ces deux classes une séparation formelle, et il fallait opter entre la qualité de maîtres ouvriers et celles de maîtres marchands; les maîtres marchands ou fabricants d'étoffe formaient une communauté à part, et les ouvriers en soie avaient également leur communauté. Les prévôts, échevins, ou conseillers, pouvaient faire le commerce en gros sans déroger à leurs droits de noblesse ; enfin des règlement équitables, et rédigés par suite des conventions entre les ouvriers et les marchands, constituaient leur charte de travail.

On pouvait quitter le position de maître ouvrier pour prendre celle de marchand ou de fabricant, en remplissant certaines conditions peu onéreuses, puisque les règlements laissaient le droit d'option entre la position de maître marchand ou de maître ouvrier; et de même que le compagnon pouvait devenir facilement et devenait, à quelques exceptions près, maître ouvrier, le maître ouvrier pouvait devenir maître marchand, parvenir par l'échevinage jusqu'à la noblesse, et continuer le commerce sans déroger. C'était là une hiérarchie qui ne constituait pas de priviléges exclusifs, et dont il faut se pénétrer pour saisir la véritable position de Lyon avant 1789. Disons encore que Lyon, qui était exemptée du passage de troupes, avait fort peu d'impôts à supporter, et était l'unique entrepôt de toutes les soies étrangères qui entraient en France.

Sous l'ancien régime, le sort de Lyon était en tous points confortable; le travail y était abondant et assuré, et à bon marché. Les ouvriers en soie, ou maîtres ouvriers, avaient en moyenne trois métiers, rapportant un minimum d'environ 1,000 livres, sur lesquelles il y avait à déduire les frais d'huile à brûler, blanchissage et tordage, et les frais de nourriture d'un compagnon.

Ces frais s'élevaient au plus à 400 livres, restaient donc 1,600 livres, pour subvenir aux besoins de la famille. Avec pareille somme on pouvait faire face à toutes les dépenses, et faire même des économies. Alors on ne connaissait pas les crises commerciales périodiques, qualifiées de mortes, ou du

moins elles n'apparaissaient qu'à de rares intervalles ; et quand de grandes calamités suspendaient tout à coup le travail, la charité publique se montrait prompte et vigilante, et subvenait à tous les besoins. En 1788, on évaluait le nombre des métiers à quinze mille environ, et le nombre des ouvriers et compagnons à près de soixante mille. Les compagnons ouvriers étaient nourris dans la famille des maîtres ouvriers, et recevaient un salaire fixe, indépendamment de la nourriture; leurs salaires leur servaient à faire un pécule, au moyen duquel ils achetaient deux ou trois métiers, et s'établissaient à leur tour ouvriers maîtres.

Il régnait à Lyon un esprit d'indépendance municipal fort remarquable, et les idées libérales y avaient grand succès, aussi la Révolution de 1789 y fut-elle accueillie avec faveur. Lyon applaudissait à des réformes qui avaient pour objet d'étendre partout des franchises qu'elle possédait déjà en partie, et nous remarquerons que la Constituante ne toucha pas à la partie des réglements relatifs à la soierie, et maintint avec soin les tarifs qui servaient à régler les salaires et le prix des façons. Cette assemblée, si favorable à liberté commerciale, ne crut pas avec raison, que c'était contrevenir à cette liberté que de garantir les ouvriers en soie contre les exigences des fabricants, et réciproquement : d'ailleurs, les prix des façons étaient le résultat de stipulations débattues entre les représentants des deux communautés, et par suite librement consenties : ce qui en faisait la force et la moralité, c'est qu'elles n'étaient pas imposées mais acceptées par commun accord.

Quand vint la tourmente révolutionnaire, Lyon souffrit dans son industrie : les métiers cessèrent de battre, et Lyon s'insurgea. On put croire, après les désastres du siége qu'elle soutint, qu'elle avait perdu pour toujours le sceptre de l'industrie, et que la Convention avait tué sa puissance : il n'en fut rien ; car dès 1801, Lyon avait sept mille métiers en activité, environ moitié moins qu'en 1788. Sous l'Empire, Lyon maintint son industrie de la soierie, et entra en possession d'autres industries ; alors les ouvriers avaient des salaires élevés ; les bras ne se faisaient pas concurrence, et nonobstant il y avait un ta-

rif pour régler le prix des façons. Il cessa d'exister après la chute de Napoléon. On s'en émut peu, car sous la Restauration, après les grands troubles de 1815, 1816 et 1817, troubles auxquels Lyon ne fut pas étrangère, le nombre des métiers augmenta, la fabrique lyonnaise fit d'immenses affaires avec l'Amérique et avec l'Angleterre. Cette ère de grande prospérité pour la fabrique ne fut pas de longue durée : on allait avoir à lutter contre la concurrence étrangère. Vers 1825, des fabriques s'élèvent en Suisse, en Italie et même en Angleterre ; pour la soutenir, on fut obligé de faire à meilleur marché, et la réduction des salaires commença ; les journées qui s'élevaient de 4 à 5 fr., descendirent jusqu'à 3 fr. ou 3 fr. 50 c. Frappés ainsi dans leurs intérêts, les ouvriers jetèrent en coup d'œil rétrospectif sur leur condition, comparèrent leur sort actuel avec le sort qu'ils avaient eu, et le trouvèrent moins tolérable ; ils durent redouter un avenir plus dur encore, et en faisant cette investigation, ils s'arrêtèrent naturellement sur cette pensée, que l'union ferait leur force, et que pour résister à la dépréciation de la main-d'œuvre, ils avaient besoin de se concerter, de s'entendre ; il ne s'agissait plus pour eux de revenir aux corporations, mais de voir ce qu'ils pourraient obtenir d'utile en agissant avec accord, et ils fondèrent une association de secours ou assistance mutuelle ; de là le nom de mutuellistes, que prirent les membres de l'association ; sa fondation remonte à l'année 1828.

Les fabricants, de leur côté, qui en sentirent l'importance, et qui en savaient le but, formèrent aussitôt entre eux une association, qui prit le titre d'Union des fabricants. Il y eut de ce moment deux grandes forces industrielles en présence, ayant des intérêts, sinon opposés, du moins distincts, et l'on se trouvait pour ainsi dire reporté à l'époque où les fabricants et maîtres ouvriers, ayant leur organisation particulière, s'étaient souvent heurtés à propos des salaires, des priviléges qu'ils revendiquaient de part et d'autre, et des empiétements que les fabricants essayaient souvent de faire. Pour ne citer que les émeutes principales qui éclatèrent à Lyon, nous rappellerons que sous le règne de Charles VIII, les ouvriers en

soie s'ameutèrent au sujet de leur réglement; on voulait porter atteinte à leurs droits et priviléges d'arts et métiers.

En 1516, une autre révolte ensanglante Lyon; il s'agit encore des réglements concernant la corporation. Les maîtres des métiers voulant avoir, comme au premier temps de la commune, l'entière nomination de ceux, qui cette année devaient entrer à l'échevinage, nomination qui leur était contestée.

Enfin, en 1744, nous voyons encore Lyon tourmenté par la sédition, à l'occasion des statuts et réglement pour la fabrique de soierie; et en 1786, une émeute se produit, dite des Deux Sols, ayant pour but d'obtenir une augmentation de deux sols par aune.

Ces révoltes n'altéraient pas les rapports de Lyon avec le gouvernement, elles avaient un caractère purement local, purement industriel; et le plus fréquemment le pouvoir faisait pencher la balance du côté des ouvriers[1], toutefois après que l'ordre était rétabli, et après avoir traité sévèrement les promoteurs des révoltes. En 1831, la fabrique de soie, était à Lyon, dans des conditions semblables à celles dans lesquelles elle se trouvait avant la Révolution; les rapports entre le maître ouvrier ou chef d'atelier et le fabricant, ou maître marchand, ne s'étaient guères modifiés, ainsi que ceux qui existaient entre le chef d'atelier et le compagnon.

A Lyon, pour la fabrication de la soie, vous n'avez pas de métiers agglomérés, fonctionnant dans un même local, sous l'œil du maître ou des contre-maîtres. L'ouvrier en soie, ou chef d'atelier, a son domicile particulier, travaille chez lui avec un, deux, trois ou quatre métiers, sept à huit au plus; il a, pour le seconder, des ouvriers compagnons qu'il paie à la journée, et qui prennent le nom de ferrandiniers.

L'ouvrier chef d'atelier prend de l'ouvrage à façon, qui lui est confié par le fabricant, et débat avec lui librement les prix. Quant au fabricant, il est uniquement occupé du soin de se procurer des matières convenables à ses commandes, de faire composer de nouveaux dessins, ou de faire appliquer des modes nouveaux de tissage; il n'a avec l'ouvrier d'autre relation

qu'une surveillance relative à l'exécution de la mise en œuvre, sans entrer dans les détails de la manipulation.

En un mot, le fabricant, après avoir pesé la soie non ouvrée et donné ses instructions pour la fabrication de telle ou telle étoffe, n'a plus qu'à peser de nouveau la pièce façonnée, pour vérifier si toute la matière a été employée, et à payer le prix de façon ordinairement convenu à l'avance. Le prix de façon devient naturellement le point important à débattre entre le négociant et l'ouvrier ; ils traitent de gré à gré, sur le pied d'une parfaite égalité en apparence, mais qui n'est le plus souvent qu'une fiction en ce qui concerne l'ouvrier, que le besoin de vivre et de faire vivre sa famille domine fréquemment.

L'ouvrier lyonnais, par suite de sa position d'ouvrier travaillant à domicile, maître de l'emploi de son temps, pouvant se reposer ou s'occuper à volonté, a toujours eu une indépendance personnelle qu'on ne trouve pas, à un pareil degré, parmi les ouvriers des autres cités manufacturières.

On a exagéré les souffrances de la classe ouvrière de Lyon ; on l'a fait avec des couleurs fausses et pour appitoyer sur elle ; mais il n'est pas vrai que les ouvriers de Lyon aient été réduits à cette extrémité, de ne toucher que la modique somme de dix-huit sous pour dix-huit heures de travail ! Il n'est pas vrai qu'on les voie souffreteux, appauvris, humiliés, courber le front devant le fabricant, ni qu'ils soient l'objet incessant de railleries et de jeux de mots de leur part.

« Depuis la révolution de 1789, a dit avec raison un écrivain lyonnais, tout ce qui distinguait extérieurement et individualisait les professions a disparu par degré, et il n'y a plus entre les classes de la société à Lyon, sous le rapport des vêtements, que des différences marquées par des nuances peu sensibles. Une grande partie des ouvriers, sachant profiter des progrès qu'enfante chaque jour la marche de la civilisation, ont su modifier avantageusement leur ancien régime de vie, et sont allés, depuis quelques années, habiter dans les nouveaux quartiers, dont la ville s'est embellie sur tous les points. L'ouvrier en soie est la fortune de Lyon ; c'est, en principe, un homme infiniment utile à l'État par son travail, un contribuable im-

posé par le budget, un citoyen qui travaille dans son domicile sur des métiers qui sont sa propriété, et non un pauvre prolétaire subissant tous les caprices du fabricant, et devenu à peu près son esclave. »

A Lyon, au moment où le *mutuellisme* se constitua, il y avait plus de quatre-vingt mille personnes attachées à la fabrique de soie, à titre d'ouvriers, teinturiers, dévideurs, ourdisseurs et ourdisseuses, tisseurs, apprêteuses : c'était là une force redoutable. A cette force, il manquait un levier : ce fut le mutuellisme qui le devint.

La révolution de 1830 fut faite à Lyon par la bourgeoisie; les ouvriers toutefois l'accueillirent avec faveur, ils espéraient qu'elle améliorerait leur sort, qu'elle ferait cesser la crise commerciale qui se faisait sentir depuis 1828, les choses ne se passèrent pas ainsi et la baisse des salaires suivit au contraire une marche progressive. Alors, les mutuellistes résolurent de réclamer un tarif.

On a dit que le tarif avait été demandé par les ouvriers alors qu'ils manquaient de pain, cela n'est pas exact, le travail n'était pas abondant, mais ne faisait pas complétement défaut. La révolte de 1831 n'a pas été suscitée par la faim proprement dite, mais par le sentiment qu'avaient les ouvriers, que la réduction des salaires étant toute arbitraire, dépassait les limites équitables.

On a dit aussi que les légitimistes avaient suscité la réclamation du tarif pour s'en faire une arme contre le gouvernement; les légitimistes, si les ordonnances de juillet 1830 eussent réussi, auraient eu sur les bras la question du tarif, tout aussi bien que le gouvernement issu de Juillet.

On ne doit pas plus les accuser des troubles de novembre, que les républicains, qui, pour la plupart, prirent parti pour les fabricants, et pas plus que les saint-simoniens qu'on a mis beaucoup en jeu au sujet des affaires du tarif. Dans le courant de 1831, les saint-simoniens voulant faire des prosélytes, envoyèrent une mission dite du Midi, à Lyon : elle se composait de MM. Jean Raynaud, Pierre Leroux et Laurent (de l'Ardèche).

La mission saint-simonienne de Lyon y causa de la surprise,

de la curiosité; on alla entendre le père Jean Raynaud et le père Laurent avec certain empressement, mais la religion saint-simonienne fut stérile à Lyon, elle n'y trouva n'y adhérents nombreux, ni croyants zélés. Et ses auditeurs se composaient, en majeure partie, de gens de loisir; peu d'ouvriers assistèrent aux assemblées.

Jean Reynaud, d'ailleurs, ne porta pas la parole en homme qui veut ameuter une classe contre une autre, et ne cessa au contraire de prêcher la conciliation entre l'ouvrier et le fabricant. « S'adressant aux hommes de loisir qui assistaient à sa dernière prédication, il les engagea à user de leur influence pour déterminer le gouvernement à entrer dans la voie des améliorations, et leur dit que c'était pour eux un impérieux devoir. Il termina ainsi son discours de cloture. « Vraiment, Messieurs, si vous songiez aux devoirs que vous imposent votre position, vous balanceriez à faire porter sur ses gens si pauvres, qui, après vous avoir entretenu de leurs maux, ont une si lourde part du budget destiné à vos fonctionnaires et à vos administrateurs. Quoi! des impôts sur le vin grossier du dimanche, des charges sur le sel, seul ornement de leur table frugale, des lois de douanes sur le pain! Si vous songiez que vous faites tous parti de la même famille, vous sentiriez que tous les enfants sont les vôtres, et qu'à tous vous devez une éducation susceptible de développer la capacité qu'en naissant il vous apporte, comme une dette naturelle : après les avoir élevés et avoir ainsi mis en marche toute leur valeur, vous n'auriez point le cœur de les abandonner au milieu de la société, comme des enfants perdus, sans états et sans fonctions, parce que leurs parents étaient sans fortune. »

Maintenant que nous avons exposé avec clarté et précision, ce nous semble, les précédents économiques de la fabrique de Lyon, qu'on connaît les rapports du fabricant avec l'ouvrier, qu'on sait quel était l'état des esprits avant novembre 1831, on comprendra mieux le sens et la portée de la formidable révolte que nous avons à raconter.

Les premiers symptômes d'une prochaine collision commencèrent à se manifester dans les premiers jours du mois d'oc-

tobre 1831, à l'occasion d'une nouvelle loi fiscale. Par suite de cette loi, dite de quotité, la ville de Lyon, se trouva grevée de charges nouvelles; l'impôt dit de répartition, produisait des inégalités choquantes, auxquelles on avait voulu porter remède, mais sans se rendre compte de l'effet que produirait la nouvelle loi dans certaines localités et notamment à Lyon. M. Bouvier Dumolard, homme doué d'un excellent esprit et plein de bon vouloir pour ses administrés, était alors préfet du Rhône. Dès que la loi fut mise à exécution, il écrivit au président du Conseil : « la loi qui a ordonné la conversion des contributions personnelles, mobilières et des portes et fenêtres en impôts de quotité fait une sensation profonde, et la rigueur inacoutumée avec laquelle elle a été exécutée, donne lieu à une multitude de réclamations. » Cela se conçoit, la différence en plus pour le ville de Lyon, était de 668,287 francs 43 centimes, dont plus des deux tiers à la charge des ouvriers, qui, jusqu'alors, avaient été exonérés de tout impôt, ou n'avaient payé que des cotes très-légères. Dans les trois communes faubourgs : la Guillotière, Vaise et la Croix-Rousse, les résultats étaient les mêmes.

En même temps qu'il y avait aggravation d'impôts, il y avait, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, manque de travail pour un grand nombre d'ouvriers et baisse nouvelle des salaires. Les ouvriers lyonnais, pour obvier au bas pris qu'on leur payait pour les façons, réclamèrent de l'autorité la mise en pratique d'un tarif. Il y eut à ce sujet une séance extraordinaire du conseil des prud'hommes, provoquée par l'autorité elle-même d'après la demande des ouvriers; ce conseil, après en avoir délibéré, adressa à la chambre de commerce et au préfet une délibération dans laquelle « considérant qu'il était de notoriété publique que beaucoup de fabricants payaient réellement des façons trop minimes, il déclarait qu'il était utile de fixer un minimum pour le prix des façons; » et le 15 octobre, la chambre de commerce elle-même, et les maires de Lyon et des trois faubourgs, se réunirent à la préfecture, et il fut établi sans contestation et à l'unanimité, qu'il était utile et juste de venir au secours des ouvriers par la publication d'un tarif, des

prix des façons, librement consenti par les fabricants et les ouvriers, et qui put servir de règle aux prud'hommes, dans le jugement des différents qui leur seraient soumis.»

Dans l'acte de délibéré, on faisait remarquer que cette mesure avait des précédents nombreux et n'était pas nouvelle.

Le 21 octobre, M. Bouvier Dumolard convoque une réunion nouvelle à la préfecture. On y remarquait le conseil des prud'hommes et quarante-quatre représentants des fabricants et des chefs d'atelier. Des fabricants proposent d'abord à l'assemblée de se déclarer incompétente, mais cette opinion est rejetée.

Les fabricants déclarèrent ensuite, qu'ayant été désignés d'office, ils ne croyaient pas suffisamment représenter la fabrique, que leurs adhésions n'entraîneraient pas virtuellement celles de leurs confrères et qu'ils avaient besoin de se concerter avec eux. La délibération sur le tarif, fut ajournée, les fabricants se réunirent et vingt-trois mandataires furent nommés, munis de pleins pouvoirs pour arrêter contradictoirement un tarif avec un nombre égal de délégués des ouvriers. Le 25 octobre, les délégués des fabricants et des ouvriers se rendent à la Préfecture pour prendre une décision. Au moment où la réunion délibérait une longue procession d'ouvriers en soie traversait la ville, dans le plus grand ordre, et venait se ranger sur la place de la Préfecture. Un certain nombre d'entre eux pénètrent dans la cour de la préfecture et se rassemblent sous les fenêtres du salon où le tarif se réglait. Averti de cet incident M. Bouvier Dumolard se rend au milieu des ouvriers et les invite à se retirer et tous obtempèrent. à son invitation et se retirent à l'instant dans le plus grand ordre aux cris de *vive le préfet* ! Enfin la réunion tombe d'accord sur les bases du tarif des façons et l'administration fait annoncer qu'il est convenu et arrêté.

La joie des ouvriers fut grande quand cette mesure fut connue. Restait maintenant à la mettre à exécution. Mais à peine le tarif est-il promulgué, que divers fabricants suspendent leurs opérations et des milliers de métiers cessent d'être occupés. Un mémoire est signé par une cinquantaine de fabri-

cants et publié, et dans ce mémoire ils se plaignent amèrement des exigences des ouvriers; allèguent que si les prix des façons tels qu'ils sont établis ne leur suffisent point, c'est qu'ils se sont créés *des besoins factices*. Ce mémoire est envoyé à M. d'Argout, qui encourage les fabricants à ne pas se soumettre au tarif. C'était aussi l'opinion de Casimir Perrier.

On sait bientôt à Lyon, à n'en plus douter, que le tarif ne sera pas exécuté, que l'autorité locale est désavouée. A la joie succèdent alors la colère et l'irritation. La fermentation gagne dans les faubourgs ; à la Croix-Rousse, on répète d'atroces paroles prononcées, dit-on, par des fabricants.

Le dimanche 20 novembre, le général Ordonneau, qui venait d'être appelé au commandement de la garde nationale, passe une grande revue de cette milice et dix mille hommes sont présents sous le drapeau ; avec cette force on se croit maître de la situation, mais la garde nationale est divisée elle-même sur la question du tarif, et une portion notable lui donne au fond du cœur sa complète adhésion.

Dans les circonstances où l'on se trouvait, la revue qu'avait passée le général Ordonneau, fut considérée sinon comme une provocation, du moins comme un déploiement de force contenant une menace ; et dans la soirée même, les mutuellistes, qui tiennent conseil à la Croix-Rousse, décident que dès le lendemain tous les métiers cesseront de battre et que les ouvriers feront une descente en ville semblable à celle du 25 octobre; Mais dans la nuit des cartouches sont fabriquées, de vieux fusils dérouillés et mis en état.

De son côté la garde nationale, la portion qui soutenait les fabricants se préparait plutôt à une agression contre les ouvriers qu'à se maintenir sur la défensive.

L'autorité était flottante dans ces graves conjonctures. Le général Roguet se montrait fort hostile au préfet, et ne voulait pas s'entendre avec lui, lui reprochant sans doute trop de condescendance pour les ouvriers. La garnison qu'il commandait n'était pas nombreuse et se composait du 66e de ligne, d'un bataillon du 13e, du 12e dragons, et de quelques compagnies du génie. Mais le général, croyait avoir plus de forces qu'il n'en

fallait pour comprimer toute tentative d'insurrection. Ses prévisions vont se trouver déjouées.

Le lundi 21 novembre, dès sept heures du matin, les ouvriers en soie se rassemblent en grand nombre sur la place de la Croix-Rousse; on s'encourage, on s'excite à faire une descente dans la ville. Cette fois le caractère du rassemblement n'est pas pacifique; on entend des cris, des menaces; quelques ouvriers sont armés de fusils; les autres, n'ayant pas de fusils, ont des bâtons, et, vers huit à neuf heures, ils s'ébranlent et se mettent en marche au nombre d'environ quatre mille. Ils s'avancent en colonne serrée dans la Grand'-Côte, longue voie en pente qui, parallèle à la montée des Carmélites, relie la ville à la commune de la Croix-Rousse. Cette colonne a déjà arboré un drapeau noir, qui porte pour inscription ces mots : *Vivre en travaillant, ou mourir en combattant.* Au moment même où les ouvriers se mettaient en marche, quelques compagnies de la 1re légion de la garde nationale se massaient, de leur côté, dans la rue des Capucines, au bas du plateau qui s'élève entre Lyon et la Croix-Rousse. Aucune distribution de poudre n'a été faite par l'autorité; cependant les gardes nationaux ont des cartouches, et leurs armes sont en partie chargées. Les gardes nationaux, au nombre de quatre à cinq cents, se mettent aussi en mouvement de leur côté, bien décidés à s'opposer à la descente des ouvriers, et à les refouler, au besoin, vigoureusement dans la Croix-Rousse. Ils avaient cette opinion qu'ils ne tiendraient pas devant eux, mieux armés et équipés, ayant des chefs, presque tous anciens militaires et résolus. Bientôt, et à peu près à midi, ouvriers et gardes nationaux sont en présence. Le combat est inévitable; on ne parlemente pas; les ouvriers poussent des cris de colère et de rage, lancent des pierres, et, du côté de la garde nationale, les fusils s'abaissent et le sang coule : la guerre civile est allumée. Nous allons la voir maintenant se déployer avec fureur sur la cité lyonnaise et la troubler jusqu'en ses fondements.

On a beaucoup disserté sur le point de savoir de quel côté avait commencé l'agression; on s'est accusé des deux côtés des premiers actes d'hostilités : ce sont là de vaines et puériles

récriminations de partis. Dans les temps d'agitations et de contentions civiles, alors que tous les moyens de transaction et de conciliation sont épuisés, les collisions deviennent inévitables, elles sont dans l'essence même des faits : là où la force légale est inerte, là où des intérêts collectifs sont à l'état de flagrante hostilité, une lutte armée devient nécessaire ; et quand les partis sont en présence et face à face, ils ne prennent pas le soin de se prévenir et de dire, comme nos officiers français aux officiers anglais à Fontenoy : « A vous, Messieurs, de commencer ; » et on commence de part et d'autre, le plus souvent, au même moment, à la même minute, sauf à s'accuser ensuite réciproquement du premier sang versé.

A la première décharge des gardes nationaux, qui commencèrent le feu après avoir reçu quelques projectiles, huit cadavres d'ouvriers roulèrent sur les pavés. Alors, les ouvriers poussent le cri : *Aux armes ! aux armes ! on nous assassine ! on nous massacre !* Ceux qui sont armés ripostent aux gardes nationaux, et les surprennent par leur vigoureuse résistance. L'effroi, la colère se répandent au loin : la Croix-Rousse tout entière s'insurge ; des barricades sont dressées, un énorme tas de moellons et de pièces de charpente barre le haut de la Grand'-Côte, et des compagnies entières de la garde nationale, composées en majeure partie d'ouvriers des quartiers Saint-Georges, Saint-Jean, la Guillotière et la Croix-Rousse, passent du côté de l'insurrection. Bientôt le détachement de garde nationale qui s'était porté vers la Croix-Rousse est forcé de battre en retraite. La troupe de ligne tente, à son tour, d'autres attaques sur divers points ; elles échouent complétement.

Les circonstances sont devenues plus graves d'heure en heure ; le préfet, M. Bouvier-Dumolard, et le général Ordonneau, chef supérieur de la garde nationale, montent à midi, en costume, à la Croix-Rousse, pour faire entendre aux ouvriers des paroles de conciliation. Le préfet commande à la troupe de cesser le feu jusqu'à son retour, et entre dans l'hôtel-de-ville de la Croix-Rousse, confiant dans la loyauté de ses intentions, et aussi dans la popularité dont il jouissait, mais qu'il s'exagérait assurément. La place de la Croix-Rousse était remplie

d'hommes exaspérés, armés de bâtons et de fusils. Le préfet paraît sur le balcon de la mairie, et de là prend la parole pour les engager à la concorde; mais à toutes ses exhortations, ils font cette réponse unique : « Du travail ou la mort! Nous aimons mieux périr d'une balle que de périr de faim... » Les hostilités paraissaient suspendues; un accommodement était bien difficile, mais pouvait encore se tenter, ainsi que le faisait courageusement le préfet, lorsque tout à coup une vive fusillade et le canon se font entendre. Les ouvriers croient à une trahison de la part du préfet et du général Ordonneau; indignés et hors d'eux, et croyant à une odieuse trahison, ils s'emparent de leurs personnes, les font prisonniers, et les enferment chacun séparément dans une maison voisine de l'hôtel-de-ville.

Les tambours de la garde nationale de Lyon battent le rappel, et douze cents hommes environ se rendent sous le drapeau; le général Roguet, hors d'état de monter à cheval, s'est fait transporter malade à l'Hôtel-de-Ville, et donne des ordres pour refouler et cerner les ouvriers dans la Croix-Rousse. Des troupes y sont dirigées par différents points, une compagnie du 13e dragons monte sur la place des Bernardines, appuyée par une batterie des artilleurs de la garde nationale, qui s'établit sous les arbres devant le plateau. Cette colonne ne parvient à ce poste que sous le feu des ouvriers postés dans les maisons du clos Casati; plusieurs gardes nationaux sont tués ou blessés, ainsi que plusieurs soldats : la place des Bernardines demeure pourtant au pouvoir de la garde nationale et de la garnison pendant toute la soirée du lundi, qui ne s'y maintiennent pas sans faire de nouvelles pertes.

Aux approches de la nuit le combat cesse; les ouvriers bivouaquent à la Croix-Rousse autour des feux qu'ils ont allumés; le préfet et le général Ordonneau sont toujours en leur pouvoir. Dans la soirée, M. Bouvier-Dumolard parvient enfin à se faire écouter : « Écoutez-moi, dit-il aux ouvriers, si vous » croyez que je vous ai indignement trahis, prenez ma vie, je » la livre à votre juste vengeance! mais si vous pensez que » je puisse contribuer à faire cesser cette horrible guerre » civile, rendez-moi à mon administration. » Les ouvriers

cèdent à ses sollicitations, et revenus de leur prévention, le rendent à la liberté et le font escorter jusqu'au bas de la Crand'Côte. M. Bouvier-Dumolard se rend aussitôt à l'Hôtel-de-Ville, et s'y trouve avec le général Roguet. « Général, lui dit-il, dans les circonstances où nous nous trouvons, tout ressentiment personnel doit être oublié, je vous offre une franche réconciliation. » Le général et le préfet se serrèrent la main, et la réconciliation eut lieu. Quant au général Ordonneau, il fut rendu à la liberté dans la nuit, à deux heures du matin.

La journée du mardi 22 devait être sanglante : la garde nationale est beaucoup moins nombreuse que la veille. Les tambours, qui battent la générale, sont assaillis par des hommes menaçants; des gardes nationaux isolés sont désarmés, frappés, tués. La flamme dévore les pavillons de l'octroi du pont du Concert et ses registres; plusieurs corps-de-garde, occupés par la garde nationale, sont attaqués, forcés et incendiés; le bruit de la fusillade se fait entendre sur cent points à la fois et se rapproche de plus en plus de la ville; des femmes, des enfants se sont rendus maîtres de la caserne du Bon-Pasteur et des détachements de la ligne et du génie ont rendu leurs armes sans combat à une poignée d'insurgés. Une troupe d'ouvriers s'est portée dans l'immense maison Brunet aux Chartreux, de cette position formidable, elle fait un feu meurtrier sur la troupe de ligne, retranchée dans la rue de l'Annonciade. De tous côtés, des barricades s'élèvent, les rues, les places, les quais sont dépavés. Il n'est pas dix heures du matin, et déjà l'insurrection s'est emparée de la population ouvrière des Brotteaux, de la Guillotière et de Saint-Just; ce n'est plus une émeute qu'on a devant soi, c'est une révolution qui se montre altière et menaçante, grandit d'heure en heure, et va bientôt se répandre jusqu'au sein même de la ville, malgré la plus vive résistance. Sur le pont Lafayette, six pièces de canons chargées à mitraille criblent le faubourg des Brotteaux, situé au-delà du Rhône; sur les quais, des gardes nationaux, embusqués aux fenêtres avec des carabines de chasse, tirent sur les ouvriers maîtres de la rive gauche. Mais on apprend que la caserne des Carmes-Déchaussés est enlevée par une colonne d'ouvriers

cette nouvelle jette le découragement dans la troupe, et cette même colonne se dirige sur la place des Célestins, où s'était déjà formé un rassemblement de deux à trois cents personnes disposées à prendre part à l'insurrection. Là, Michel-Ange Périer, décoré de Juillet et officier dans un corps franc des Amis du Peuple en Belgique, est invité à prendre le commandement. Michel-Ange Périer accepte, se met à la tête du rassemblement en criant : *Vive la République ! à l'Hôtel-de-Ville!* c'était là le premier cri politique poussé au milieu de la tempête : ce cri devait se perdre sans écho. La colonne, commandée par Michel-Ange Périer se met aussitôt en route vers l'Hôtel-de-Ville; refoulée sur le quai de Retz, elle est sabrée par un escadron de dragons, et Michel-Ange Périer est renversé d'un coup de feu au moment où, sur le quai, à l'angle d'une rue et un genou en terre, il ajustait un garde national posté à une fenêtre. Porlet, son ami, reçut deux balles dans le bras, on les emporta tout sanglants.

De toutes parts, l'insurrection obtient l'avantage; la garnison et les gardes nationaux qui lui servent d'auxiliaires, sont concentrés sur la place des Terreaux et dans l'Hôtel-de-Ville, où se trouvent réunies les autorités de la ville et du département, la plupart des maisons situées près de l'Hôtel-de-Ville sont occupées militairement par la troupe de ligne, qui a reçu quelque renfort pendant la nuit : la poudrière est encore en la possession de la troupe, on y a soutenu, dans la journée, un combat rude et sanglant; quinze hommes y ont été tués; mais à sept heures du soir, le capitaine Lecoux, qui la défend, n'ayant plus que peu d'hommes avec lui, fait jeter à la Saône le plus de poudre qu'il peut, et encloue deux pièces de canon qui ont servi à sa défense.

Ainsi finit la journée du 22 novembre.

A deux heures du matin (mercredi 23), le général Roguet, cédant aux instances de l'autorité civile, se décide à la retraite. Les troupes devaient se retirer sur Montessuy par les faubourgs Saint-Clair et de Bresse : ces faubourgs étaient couverts de barricades. Les troupes se mettent en mouvement, les premières barricades sont d'abord abandonnées; mais quelques coups de

feu se font entendre, et de tous côtés retentissent les cris aux armes!

Les soldats formés en colonnes serrées, franchissent avec courage et intrépidité les barricades où les ouvriers essaient de leur disputer le passage, et malgré le feu de la mousqueterie, les pierres et tuiles, qui de toutes parts pleuvent des maisons, ils arrivent à Montessuy, Calvire et la Pape, après avoir perdu un assez grand nombre des leurs. Un moment d'hésitation dans la troupe, et ces régiments brisés de fatigue, démoralisés trouvaient leur tombeau dans ces longs faubourgs. Les dragons qui ont dû exécuter plusieurs charges eurent beaucoup à souffrir; un bataillon du 40e, arrivé la veille, ferma la retraite et combattit avoc courage. Les malheureux blessés qui ne purent suivre furent victimes de la fureur populaire, et leurs cadavres roulèrent dans les flots du Rhône. Dans cette retraite, le général Fleury déploya un très-grand courage; il fut blessé et démonté, et l'un de ses aides-de-camp reçut la mort à ses côtés.

La ville, après cette retraite était tout entière au pouvoir des ouvriers, et à six heures du matin ils occupent l'Hôtel-de-Ville. Nul signe politique ou séditieux n'est arboré, le drapeau tricolore flotte partout à Lyon; aussitôt des postes sont établis, des patrouilles se succèdent, et les ouvriers qui dirigent le mouvement nomment une commission provisoire; elle adresse une proclamation aux habitants pour les encourager à concourir avec elle au respect des personnes et des propriétés. Néanmoins, malgré cette proclamation, on vit une bande d'insurgés, envahir la maison Oriol située sur le quai Morand; du premier étage de cette maison, pendant toute la journée du 22, la troupe et la garde nationale avaient tiré sur les ouvriers : cet étage seul fut dévasté. La maison Neyron fut aussi envahie par des ouvriers, es magasins dévastés; on les vit jeter par les fenêtres les meubles et les étoffes dans un feu qu'ils avaient allumé sur le quai de Retz. Mais, ces dévastations qui devenaient un immense péril pour toute la cité furent arrêtées par des ouvriers eux-mêmes, qui empêchèrent qu'on continuât cette œuvre de destruction.

Le préfet et les adjoints du maire n'ont pas quitté Lyon,

mais ces autorités, retirées à la préfecture, n'ont plus qu'un pouvoir nominal, et se trouvent en réalité placées sous la surveillance de la commission provisoire des ouvriers. Bientôt l'ordre se rétablit partout; on ne voit plus dans les rues de gens suspects et les magasins se rouvrent.

La commission provisoire de l'Hôtel-de-Ville se trouva composée d'hommes obscurs et de vues bien différentes, et au début de son administration, elle se trouva plongée dans des conflits inextricables.

Dans cette commission figuraient trois ouvriers qui s'étaient distingués à la tête de leurs camarades pendant le combat, Lachapelle, Frédéric et Charpentier; on y trouvait Rosset, ancien fabricant de papiers peints, qui avait marqué dans la conspiration de Didier en 1816, et qui déjà à cette époque exerçait une grande influence sur les faubourgs; Dervieux, Desgarnier, Pérénon et Granier, gérant de la *Glaneuse*. Desgarnier avait des opinions républicaines; Pérénon était légitisme, et le journaliste Granier, aventurier et homme venu à Lyon poussé par le besoin, ne savait trop alors quelle bannière arborer, son influence d'ailleurs était nulle sur la classe ouvrière. Le seul homme qui aurait pu prendre quelque ascendant dans la commission, s'il n'eût pas été blessé grièvement, c'était assurément Michel-Ange Périer, sans pouvoir néanmoins lui donner un caractère politique sérieux : le mutuellisme, qui avait son organisation toute faite, et qui ne cherchait dans le conflit qu'une solution favorable à la question du salaire, ne l'aurait pas permis; aussi, pendant le combat, aucune autre bande armée que celle de Périer n'avait poussé un cri de ralliement politique.

Bientôt la division se met dans le sein de la commission : le préfet du Rhône n'a pas cessé ses fonctions, et le conseil municipal se réunit pour voter une somme de 100,000 francs afin de subvenir aux premiers besoins. Deux de ses membres se rendent à Paris, chargés de la mission de faire connaître au gouvernement la situation de la ville.

L'occupation par les ouvriers se prolonge pendant huit jours; aucun acte ne se produit en leur nom, aucune autorité ne se fonde; le pouvoir provisoire qui s'était produit à l'Hôtel-de-

Ville avait publié une proclamation dans laquelle on pouvait voir percer l'idée légitimiste, mais cette proclamation fut désavouée aussitôt par les chefs d'atelier les plus influents, et une autre proclamation est aussitôt placardée sur les murs de Lyon ; elle est ainsi conçue : « Lyonnais ! Nous, soussignés, chefs de section, protestons tous contre le placard, tendant à méconnaître l'autorité légitime, qui vient d'être publié et affiché, avec les signatures Lacombe, syndic, Charpentier, Frédéric et Lachapelle. Nous invitons tous les bons citoyens à se réunir à nous, ainsi que les citoyens de toutes les classes de la société qui sont les amis de la paix, et de l'union qui doit exister entre tous les vrais français. » Suivaient les signatures de seize chefs d'atelier fort influents, et tous membres du mutuellisme.

Après cette déclaration formelle, il n'y avait plus rien à essayer dans le sens d'un changement dans l'ordre politique ; le conflit qui venait de se vider les armes à la main ne devait pas aller au-delà des limites dans lesquelles il s'était engagé. Les chefs du mutuellisme admettaient alors volontiers que le gouvernement, ainsi que cela s'était pratiqué aux époques précédentes, ferait prévaloir leurs prétentions, qu'ils tenaient pour justes et légitimes ; ils ne se rendaient pas exactement compte de l'esprit nouveau qui dominait dans les hautes régions du pouvoir, et ils ne comprenaient pas les modifications que le régime économique avait apportées dans les transactions commerciales. Le préfet, continuant son rôle de médiateur, écrivait à Paris qu'on devait tout oublier, et proclamer au plus vite une amnistie pleine et entière. Casimir Perrier ne voulut pas entrer dans une voie aussi large, et qu'il trouvait compromettante. Le 25 novembre, il avait annoncé aux Chambres que le prince royal et le maréchal Soult allaient se rendre au plus tôt à Lyon, pour qu'il y eut à la fois dans la répression générosité et justice. Les Chambres accueillirent cette communication avec acclamation, et votèrent des adresses au roi pour l'assurer de leur concours.

Bientôt une armée forte de trente-six mille hommes est concentrée autour de Lyon, et a son quartier général à Trévoux.

Le 29 novembre, le duc d'Orléans, accompagné du maréchal Soult, arrive à Trévoux ; le corps municipal de Lyon se rend à son quartier général et lui est présenté ; il l'accueille avec faveur.

La ville de Lyon lui est ouverte par les ouvriers tout aussi bien que par les fabricants, puisqu'ils n'ont pas méconnu l'autorité légale du gouvernement, et le 3 décembre, à midi, le prince royal fit son entrée dans la ville, à la tête d'un brillant état-major, et sans éprouver sur aucun point la moindre résistance. La garde nationale est désarmée et dissoute, et le maréchal Soult, dans une proclamation, annonce sa prochaine réorganisation. Lyon rentra dans l'ordre, comme on voit, sans coup férir. Mais la question des salaires était-elle vidée pour cela ? Le sort des ouvriers allait-il changer par le désarmement de Lyon, par la destitution dont fut frappé le préfet M. Bouvier-Dumolard quelques jours après la pacification à laquelle il avait contribué, et encore moins par la fortification dont on résolut dès ce moment d'environner Lyon ? Nous ne parlerons pas de quelques poursuites judiciaires qui suivirent, car elles n'eurent en réalité qu'une faible importance dans la situation qui nous occupe.

Nous n'avons pas besoin de dire, assurément, que le tarif fut annulé ; le maréchal Soult, en vertu des pouvoirs extraordinaires qui lui étaient confiés, prit un arrêté qui le cassait ; et dans son arrêté il allégua, pour motif, qu'il n'y avait que le conseil des prud'hommes qui put décider des contestations entre les maîtres et les ouvriers ; mais voulant sans doute tempérer ce que cette décision avait de rigoureux, le maréchal, par un autre arrêté, modifia le conseil des prud'hommes, et statua qu'il serait, à l'avenir, composé : mi-partie de chefs d'ateliers et de contre-maîtres, mi-partie de fabricants. Les troupes reçurent du maréchal de grandes récompenses ; il n'y eut de puni que le colonel Magnan ; on lui reprochait d'avoir parlementé avec les ouvriers insurgés.

Au moment où les ouvriers lyonnais étaient maîtres de la ville, ils songèrent pour donner plus de force à leur cause et pour éviter la rentrée de vive force dans Lyon du général Ro-

guet, à faire des ouvertures à sa troupe. Rosset, l'un des membres du conseil provisoire qui siégeait à l'Hôtel-de-Ville, espéra entraîner un régiment. On le vit sortir de l'Hôtel-de-Ville, suivi de deux ou trois ouvriers, dans la soirée du 24 novembre, et se diriger vers Montessuy ; les avant-postes du général Roguet étaient commandés par le colonel Magnan ; les insurgés parviennent jusqu'à lui, et voici quel fut l'entretien qui s'établit entre eux et le colonel. « Voulez-vous être le général du peuple? nous sommes à Lyon trente mille ouvriers décidés à commencer une révolution : jusqu'ici une question de tarif a été seule mise en jeu ; il ne tient qu'à vous de faire de cette insurrection locale, un vaste mouvement politique; tout le bassin du Rhône est prêt à se lever : à Grenoble, à Valence, à Romans les républicains sont nombreux ; dans la Provence les carlistes ne manqueront pas de faire diversion ; Paris, chaque jour agité par l'émeute, ne peut manquer de répondre à notre signal. Mais il nous faut un chef. » L'entrevue se prolongea. Le colonel Magnan qui a auprès de lui son secrétaire, le sergent-fourrier Pellagot, homme dévoué, discute toutes les chances de l'entreprise et finit par refuser un rôle trop périlleux.

Le maréchal Soult ayant su tout ou partie de cet entretien, le fit mettre en disponibilité. Nous ne dirons rien des explications qui, à la Chambre des députés, suivirent ces événements : On les attribua à des causes prochaines, secondaires, accidentelles ; l'opposition parla beaucoup de l'imprévoyance du gouvernement qui, tel qu'il était organisé, ne pouvait guère prendre parti pour les ouvriers ; le gouvernement, de son côté, se défendit en faisant espérer que toutes les plaies de l'industrie se cicatriseraient par l'assurance de la paix ; de part et d'autre on n'entrait pas dans les entrailles même de la question, et pas plus M. Mauguin que M. Casimir Perrier. Cette question si grave, si capitale, touchait à notre organisation industrielle tout entière, et en 1831, pas plus du côté de l'opposition que du côté du ministère, on n'admettait que le principe sur lequel elle reposait, pouvait avoir des conséquences fâcheuses. On répondait même à ceux qui entrevoyaient le véritable état des choses, que le principe de liberté n'avait pas encore épuisé toute

son énergie, que loin de là, il fallait lui donner plus d'extension encore. Comme si, en admettant que ce principe dût encore recevoir, sous certains rapports, de nouveaux développements, on ne pouvait pas en même temps l'enfermer dans de certaines limites, là où il produisait des catastrophes; et comme si la convention d'un tarif librement débattue, ou consentie, portait en réalité atteinte à la liberté de l'industrie. Cette question du tarif vidée par un arrêté du maréchal Soult, devait avant peu agiter encore la classe ouvrière de Lyon et contribuer à de nouveaux déchirements : ce qui était d'ailleurs facile à prévoir. Disons, pour rendre justice à chacun, que quand les troupes furent maîtresses de Lyon, on donna des secours aux ouvriers sans travail, qu'on tracassa peu ceux qui avaient pris les armes.

CHAPITRE XV.

Louis-Philippe aux Tuileries. — Bruits d'abdication. — Conspiration des tours de Notre-Dame. — Question de la liste civile. — Note de Louis-Philippe ou bilan de ses dépenses présumées. — Effet produit par cette note. — Lettres de M. de Cormenin sur la liste civile. — Casimir Perrier s'efface dans cette question. — Ses motifs. — Opinion de Dupont (de l'Eure). — Réplique de M. de Montalivet. — Emploi du mot *sujets*. — Scène tumultueuse. — Protestation de l'opposition. — Allocation de douze millions. — Fêtes aux Tuileries. — Déficit Kersner. — Abrogation de la loi dite du 21 janvier. — Budget des dépenses. — Réductions diverses.

L'année 1831 venait de se terminer par de bien graves événements, et celle de 1832 qui s'ouvrait, n'allait pas être moins agitée. On n'avait pas encore assuré l'ordre au dedans, ni à beaucoup près acquis la certitude d'une paix durable. Au point de vue de l'organisation politique, on avait marché, sans toutefois s'asseoir sur des bases assez larges pour donner une grande sécurité ; on n'avait pas amoindri, tant s'en faut, les oppositions de toutes nuances ; le gouvernement de Louis-Philippe avait montré en résistant à la commotion de Lyon, qu'il avait de la solidité; mais, d'autre part, ces événements avaient révélé les vices nombreux de notre organisation industrielle; ils venaient pour ainsi dire d'établir une ligne de démarcation profonde entre la veste et l'habit, entre le bourgeois et l'ouvrier, et cette ligne de démarcation avait été tracée avec le sang du bourgeois et le sang de l'ouvrier.

Au jour de l'an, dans les discours officiels, on ne parla que des preuves de force et de modération qu'avait données le gouvernement du roi; mais on ne dit mot des souffrances des ouvriers. Cette année, les réceptions eurent lieu au château des Tuileries. La famille royale y avait établi sa résidence depuis

quelques mois, et l'on assura alors que Casimir Perrier avait formellement déclaré qu'il y avait à ses yeux urgence de quitter le Palais-Royal ; d'abord, parce que cette demeure, en cas d'agression, ne pouvait être facilement défendue, ensuite, par cette raison qu'on ne considérerait la royauté nouvelle comme étant solidement établie, qu'autant qu'on verrait Louis-Philippe aux Tuileries, ainsi que les rois ses prédécesseurs.

Louis-Philippe céda ou parut céder à ses pressantes sollicitations, et s'y installa, sinon avec pompe, du moins avec quelque éclat : il y était à peine établi, qu'on vit construire autour du jardin, en face du palais, des parterres qui furent ceints par de véritables fossés, qui pouvaient être considérés comme des moyens de défense; on s'étonna à Paris de ces précautions inusitées jusque là ; on contesta que la couronne eut le droit de disposer ainsi des Tuileries, et une polémique irritante s'engagea au sujet des fossés des Tuileries. Louis-Philippe en fut vivement inquiet, et d'autres attaques vinrent aussi l'attrister ; ainsi, on approchait du moment où la Chambre des députés allait être saisie de la discussion de la loi sur la liste civile, et l'on préludait à cette discussion par des traits fort acérés qui le blessaient au vif. C'est alors qu'il fut question d'une abdication en faveur du duc d'Orléans ; la *Tribune*, la *Gazette de France* et divers journaux en discutèrent les probabilités sans qu'on les inquiétât, et sans même les démentir ; Louis-Philippe voulait-il alors pressentir l'opinion publique sur l'effet que pourrait produire son abdication, dans le cas où il la jugerait nécessaire, ou bien était-ce un moyen de stimuler le zèle des députés appelés à voter prochainement la liste civile ; c'est ce qu'il n'est pas facile de déterminer ; toujours est-il qu'il fut fort question d'abdication dans les premiers jours de janvier.

Nous avons parlé des diverses lois organiques adoptées par les Chambres ; mais nous devons aussi mentionner diverses réformes introduites à cette époque dans le code pénal, et qui furent un progrès réel sur la législation antérieure. Ainsi, on introduisit dans ce code les *circonstances atténuantes*, et on donna ainsi au jury la faculté d'écarter la peine capitale pour

les crimes qui lui paraîtraient dignes de quelque pitié ; c'était là un pas considérable fait vers l'abolition de la peine de mort, qui fut également abolie dans certains cas ; on supprima la mutilation des parricides ; on établit en matière politique une distinction entre le complot et l'attentat ; la non réalisation ne fut plus qu'un délit. Ce fut aussi à cette époque que la place de Grève cessa d'être le lieu des exécutions capitales. Un arrêté rendu par M. de Bondy, transporta l'échafaud à l'extrémité du faubourg Saint-Jacques.

M. de Schonen avait soumis à la Chambre des députés une proposition tendant à l'abolition du divorce, proposition qui fut adoptée par la Chambre des députés, mais repoussée par la Chambre des pairs, à la grande satisfaction du clergé, qui prétendait que c'était là une proposition impie, en tous points digne d'anathème, oubliant que le divorce avait été fréquemment autorisé par l'Église. Mais depuis 1816 il était convenu, dans le clergé, que le mariage devait être tenu pour indissoluble, étant avant tout un sacrement ; et la loi civile, qui ne peut pas considérer le mariage à ce point de vue, doit le considérer avec raison comme un acte basé sur le consentement mutuel, comme une convention civile, et, partant, pouvant, dans des cas déterminés, se rompre légalement. Dans cette question, le droit civil continua à plier sous les prétentions de l'Église. Mais passons sur ce sujet si délicat et si souvent controversé ; il est plus du domaine du jurisconsulte ou du casuite que de l'historien.

Au moment où l'année venait de commencer (4 janvier 1832), Paris fut encore ému par la nouvelle de la découverte d'un complot, complot qui prit alors le nom de *complot des tours de Notre-Dame*. On avait entendu tout à coup sonner le gros bourdon de Notre-Dame. Le concierge de la tour s'étonne de ce bruit de cloches, et s'empresse de monter au clocher pour savoir quelle était la cause de ce bruit extraordinaire. Au moment où il arrivait à la vingtième marche de l'escalier, le cri de *Qui vive?* se fit entendre, et fut suivi d'un coup de feu. L'alarme est aussitôt donnée ; des soldats accourent d'un poste voisin et arrêtent six individus, au nombre desquels se trouve un jeune



homme de seize ans environ qui se mit à pleurer, et dit qu'il n'était venu là que par curiosité, pour voir les tours.

Bientôt après les arrestations, un incendie se manifesta dans la tour du Nord, et l'on eut beaucoup de peine à l'éteindre. Le même soir, vers neuf heures, un autre incendie éclata. On éteignit les flammes, et le nommé Considère fut arrêté sur la plate-forme des tours.

On parla diversement de cette affaire, dont il avait été question à Londres dès le jour même où elle avait eu lieu, et l'on accusa M. Gisquet, devenu préfet de police, de l'avoir fomentée, ou du moins de n'avoir rien fait pour l'empêcher d'éclater, ce qui est plus probable.

Dans le procès qui eut lieu à la suite de l'arrestation de Considère et de ses complices, trois d'entre eux, Considère, Brand et Degane, furent condamnés à diverses peines, comme coupables du délit de non révélation. Le jury, par son verdict, déclara implicitement qu'il y avait eu complot; mais on ne put pas plus, après ce verdict qu'avant, préciser quel pouvait être son caractère, ni à quel parti on devait l'attribuer. On a toujours assuré que des bandes assez nombreuses de conjurés n'attendaient que le signal du tocsin pour se mettre en mouvement.

Cette étrange conjuration ne parvint pas à distraire un instant l'opinion publique du vif intérêt qu'elle portait à la discussion qui venait de s'ouvrir à la Chambre des députés sur la liste civile : cette question de la liste civile était pendante depuis le mois de novembre 1830. A cette époque, M. Laffitte soumit à la Chambre un projet de loi qui portait à 18 millions le chiffre annuel de la liste civile. Ce projet fut retiré par suite du mauvais effet qu'il produisit, tant sur le pays que sur la Chambre elle-même. On assura depuis que c'était Louis-Philippe lui-même qui avait jugé cette somme annuelle urgente, nécessaire pour subvenir aux besoins de sa maison, et que M. Laffitte avait cédé à ses obsessions sur ce point. La publicité s'empara alors d'une note fort détaillée écrite de la main même du roi, dans laquelle se trouvaient supputées les dépenses qu'il allait être appelé à faire. Un jour qu'on allait délibérer dans le Conseil sur le projet de liste civile, le roi, qui se trouvait assis à côté de

M. Laffitte, lui glissa mystérieusement cette pièce indiquant les besoins de la liste civile, s'élevant à 20 millions, dont 18,305,100 francs pour dépenses obligées. M. Laffitte l'ayant parcourue, sembla fort embarrassé. Alors Louis-Philippe l'interpella, et lui dit : « Me conseillez-vous de placer ce bilan sous les yeux de vos collègues, afin de faciliter la discussion ? — Remettez bien vite cette note dans votre poche, lui répondit M. Laffitte; elle produirait le plus mauvais effet. D'ailleurs, nous sommes tous d'accord, moins Dupont, pour demander 18 millions. » Mais Louis-Philippe qui tenait à obtenir intégralement la liste civile qu'il croyait nécessaire à l'éclat de sa couronne et aux exigences de la position, et qui croyait sans doute que la note ou bilan de ses dépenses serait fort utile pour amener une solution favorable, n'hésita pas, malgré l'avis de M. Laffitte, à la faire remettre par M. Thiers à une commission de la Chambre des députés, ce qui fit qu'on en eut ainsi connaissance.

Elle fit sur la commission de la Chambre une si mauvaise impression qu'on fut obligé de la désavouer; et Louis-Philippe, pour arriver à ce désaveu, imagina d'écrire une lettre à M. Laffitte, qui ne devait être que pour lui seul, mais que Laffitte devait avoir l'indiscrétion de lire à ses collègues, lettre qui portait que le roi était désolé de l'indiscrétion que des gens de sa maison venaient de commettre, en mettant sous les yeux d'une commission de la Chambre une appréciation de dépenses rédigée sans son aveu.

On supposa alors au roi plus de soif de l'or qu'il n'en avait réellement. Comme on lui savait des goûts simples, on prétendit qu'il voulait thésauriser, et son ordre, son économie, jusqu'alors tant vantés, furent taxés d'avarice. On s'étonnait aussi que Louis-Philippe eut cru devoir, au moment même où il allait accepter la couronne, faire passer tout son domaine privé sur la tête de ses enfants tout en s'en réservant l'usufruit, ce qui n'était pas conforme à la coutume monarchique, qui voulait que le domaine privé du nouveau roi allât se fondre dans le domaine de la couronne; enfin, les gens qui épiloguaient un peu sur tout, faisaient aussi remarquer avec soin qu'après le retrait du projet de loi de M. Laffitte, le roi avait touché par

provision une somme annuelle s'élevant à dix-huit millions. Ces diverses critiques étaient accueillies avec faveur par la bourgeoisie libérale elle-même, qui voulait bien continuer une monarchie, mais qui entendait qu'elle fut taillée selon sa convenance et constituée en conformité de ses mœurs.

La discussion de cette loi fut une heure de crise pour la dynastie. Les partis hostiles attendaient avec impatience qu'elle leur fut offerte en pâture, et déjà *le National* et *le Courrier Français* avaient ouvert le débat, en publiant des lettres fort acrimonieuses de M. de Cormenin (numéros des 24, 27, 31 décembre.) M. de Cormenin se servait contre Louis-Philippe des arguments mêmes qu'on avait fait valoir au moment de son avènement au trône pour le faire accepter.

Les lettres de M. de Cormenin réjouirent la malignité publique; les courtisans se récrièrent et le traitèrent de pamphlétaire, ceci ne fit qu'augmenter la vogue de ses lettres; on les publia en brochure à un nombre d'éditions jusque-là inusité pour de pareils écrits.

Les journaux anti-dynastiques vantèrent beaucoup les lettres de M. de Cormenin, on le compara à Paul-Louis Courier, à Pascal, à La Bruyère ; on le proclama écrivain aussi éminemment spirituel que caustique; il y avait dans tout cela bien de l'enflure, de la vogue, mais enfin les lettres réussirent énormément.

Voici en quels termes M. de Cormenin aborda son sujet : « La loi contre l'hérédité de la pairie a fait faire un grand pas à l'égalité, la loi sur la liste civile va dresser le bilan de la royauté de Juillet.

» J'ai porté les premiers coups à l'hérédité de la pairie, si je pouvais ébrécher la liste civile ! J'ai parlé pour la souveraineté du peuple, si je défendais l'argent de ses sueurs contre la rapacité des gens de cour ! » Nous ne suivrons pas M. de Cormenin dans toute son argumentation, on conçoit tout d'abord comment elle fut conçue et rédigée. M. de Cormenin parla contre les dépenses fastueuses des cours, supputa l'emploi qu'on pouvait faire avec les millions qu'on leur donnait à dévorer, et se fit le promoteur des économies. Il se prit aussi en

quelque sorte corps à corps avec Louis-Philippe. « Et puis, disait-il avec ironie, c'est un si excellent prince ! il a fait un si prodigieux sacrifice en acceptant la plus belle couronne de l'univers ! il est si reconnaissant ! il est si désintéressé ! il est si économe ! il a un goût des arts si parfait ! il a tant d'intelligence pour la bâtise ! et vous regardez à quelques millions de plus ou de moins ? Le peuple s'embarrasse bien vraiment de payer de nouveaux centimes additionnels pour son généreux, pour son puissant roi, qui allége les impôts, qui fait prospérer le commerce, qui dicte ses volontés aux cabinets de l'Europe ! Ah ! le séditieux, qui refuse si méchamment de voter une grosse liste civile. A bas le puritain ! A bas le vandale ! »

Cette simple citation suffit pour faire voir sur quel ton le prenait M. de Cormenin dans ses lettres ; les légitimistes applaudirent les républicains également ; les députés de l'opposition se sentirent plus résolus.

Casimir Perrier, qui avait parfaitement compris les tendances de la bourgeoisie, se montra fort peu disposé à admettre, ainsi que l'avait fait M. Laffitte, le chiffre annuel de dix-huit millions de liste civile, et cela au grand déplaisir du roi, qui ne voulait pas en rabattre ; mais avec Casimir Perrier, il n'y avait rien à obtenir par les obsessions, par les prévenances amicales, et il se tenait toujours vis-à-vis du roi dans une grande indépendance personnelle, et pour ne pas engager le ministère dans une voie dangereuse, pour ne pas avoir à subir d'échec sur un chiffre fixé à l'avance, il déclara et fit admettre par ses collègues qu'on ne fixerait aucun chiffre, et qu'on laisserait ce soin aux députés, enfin qu'on se prononcerait dans le sens qui pourrait être le plus agréable à la majorité. Casimir Perrier, si hardi quand il s'agissait de combattre les partis, de briser les associations, si ferme, si résolu contre toute émeute, était obséquieux vis-à-vis de la chambre ; s'il ne la courtisait pas pour avoir une majorité, il se gardait bien de se risquer à combattre les vues arrêtées de cette majorité : ainsi avait-il fait pour la question de la pairie, pour la question belge, ainsi fit-il dans l'affaire de la liste civile. Cette ligne de con-[illegible]était pas celle d'un courtisan mais celle d'un ministre

qui comprend le mécanisme de la souveraineté parlementaire, et ne veut en être que le docile intrument. C'est par là surtout que Casimir Perrier s'est distingué de tous les ministres de Louis-Philippe, et de M. Laffitte lui-même, sur lequel celui-ci avait parfois un grand empire.

Casimir Perrier, s'effaçant autant qu'il pouvait dans l'affaire de la liste civile, le soin d'en défendre les intérêts fut principalement dévolu à M. de Montalivet, familier du château, à M. Dupin aîné, l'avocat consultant du roi, et à M. de Schonen, son ancien émissaire dans les sociétés secrètes sous la Restauration. C'était là trois personnages d'étroite confiance et avec lesquels le roi pouvait s'épancher en toute sûreté. M. de Schonen, qui avait été chargé, par la commission, du rapport sur la loi, le lui soumit le 29 décembre, et la discussion commença le 2 janvier. L'opposition, avant qu'on entrât dans le fonds même de la question, souleva un incident, et réclama communication de divers documents qu'elle jugeait utiles, même indispensables, pour l'éclairer, et ce ne fut guère que le 4 janvier que le débat s'engagea sérieusement.

M. de Corcelles, qui prit le premier la parole, se prononça pour une liste civile portée à trois ou quatre millions au plus, et en outre pour qu'on accordât au roi la jouissance de deux palais dans la capitale. M. de Corcelles s'écartait, comme on voit, d'une manière bien radicale du projet de loi présenté par M. Laffitte et des conclusions du rapport de M. de Schonen ; la commission, dont il était l'organe, s'était divisée en deux fractions égales, l'une adoptant le chiffre de douze millions cinq cent mille francs, l'autre celui de quatorze millions. Le rapporteur, M. de Schonen avait proposé à la Chambre ce dernier chiffre. « La liste civile, avait-il dit en terminant son rapport, ne sera donc plus que de quinze millions, en y comprenant un million de dotation pour le prince royal ; puis il ajoutait que dix-huit millions de valeurs immobilières seraient distraits de l'ancienne dotation.

Dans cette question, l'opinion de M. Dupont (de l'Eure) était attendue avec impatience et devait l'être ; on savait que seul, dans le cabinet du 2 novembre, il avait combattu le proje

d'accorder à Louis-Philippe une liste civile de dix-huit millions; on avait souvenir aussi de sa lettre de démission, dans laquelle il s'était exprimé ainsi au sujet de la liste civile : « La marche incertaine du ministère, la présentation d'une *mauvaise loi sur la liste civile* (contre laquelle j'ai dû me réserver le droit de voter hautement dans la Chambre), l'inconcevable retard apporté à la présentation d'une loi électorale, si impatiemment attendue par le pays, m'ont fait souvent éprouver le besoin de me retirer des affaires, et j'en ai bien des fois exprimé la volonté devant votre Conseil. » Cette lettre avait eu alors d'autant plus de retentissement que l'on savait que la *mauvaise loi* sur la liste civile, qui avait scandalisé M. Dupont (de l'Eure), était bien moins l'œuvre de M. Laffitte que du roi lui-même, et la démission de Dupont (de l'Eure), motivée en partie sur la présentation de cette loi, qu'il qualifiait de mauvaise, avait singulièrement ému l'opinion publique; aussi on s'attendait bien que, dans la discussion, il ne manquerait pas à ce précédent, et c'est en effet ce qui arriva. On s'était plaint de l'insuffisance des documents fournis par la commission. « Il est un document à la portée de tous, dit-il, c'est la détresse publique, en présence de laquelle je n'aurai jamais le courage d'être prodigue des deniers de la France, quand même je n'aurais jamais été partisan des gouvernements à bon marché. Je sais, ajouta-t-il, que ce mot sonne mal à l'oreille de certaines personnes; permis à chacun de dépenser à sa manière, mais je crois pouvoir dire que le prestige qui s'attache aux gouvernements fastueux et dépensiers s'est considérablement affaibli dans l'esprit du peuple, et que le meilleur conseil à donner aux rois, *c'est de coûter le moins cher qu'ils pourront.* » Enfin, Dupont (de l'Eure) demandait que le chiffre de la liste civile ne fût porté qu'à six millions, si la dotation de la couronne restait telle qu'au projet.

M. de Montalivet, zélé courtisan, et qui ne négligeait aucune occasion de montrer combien il était dévoué à la politique personnelle de Louis-Philippe, crut devoir répondre au discours judicieux et concluant de Dupont (de l'Eure), et ainsi que cela arrive souvent, il faillit compromettre fort sérieusement le pro-

jet de loi tout entier. M. de Montalivet, trouvait le chiffre de 16 millions, fixé par la commission, au dessous des besoins de la couronne. M. de Montalivet aurait volontiers voté pour le roi des barricades, une liste civile de 30 millions, et, pour motiver son opinion, il se prit à faire des phrases courtisanesques, (séance du 5 janvier); parla de Louis-Philippe, de ses mœurs simples et modestes : il ne s'agissait pas de supputer, avec plus ou moins de parcimonie les dépenses qu'il ferait : d'ailleurs si le parlement ne voulait pas accorder à Louis-Philippe la somme indispensable à ses besoins, Louis-Philippe ne demanderait rien à la France, il continuerait sur le trône la vie simple et modeste du duc d'Orléans, puis il s'écria emphatiquement : « Si quelque malheureux vient frapper à la porte de son palais, » si un vieux soldat vient à lui montrer ses blessures, si un ar- » tiste vient lui demander protection, il leur dira en gémissant » de pouvoir si peu pour de grandes infortunes : Ces faibles » secours c'est le duc d'Orléans qui les offre, le roi de France » n'a rien à vous donner, le duc d'Orléans est riche, le roi des » Français ne l'est pas. » Et s'animant de plus en plus, il ajouta : « Cela ne sera pas : il faut que le représentant de 32 millions » d'hommes, soit le premier autant par l'influence de ses ri- » chesses, que par sa dignité; il faut que toutes les industries » ne puissent demander à un autre des encouragements et » une puissante impulsion ; il faut que les arts ne puissent aller » chercher loin du trône une protection plus efficace ; il faut » que le luxe qui fait la prospérité des peuples civilisés ne soit » pas banni de l'habitation du *roi de France*, car il le serait » bientôt de celle de *ses sujets*.

A ces mots de sujets, un murmure se fit entendre. M. Marchal, député de l'opposition : Il n'y a pas de sujets en France. — M. Dupin aîné : Il y a un roi cependant. — Une foule de voix aux extrémités : A l'ordre, à l'ordre! — M. Marchal dominant le bruit : Les hommes qui font des rois ne sont pas des sujets. — A l'ordre ! — La confusion est extrême. M. de Montalivet : Messieurs, je ne comprends pas la valeur de l'interruption. — M. de Ludre : Il n'y a que des citoyens en France.

M. de Montalivet chaque fois qu'il essaie de reprendre les

feuillets de son discours, est interrompu par les cris à l'ordre, à l'ordre! — Il n'y a pas de sujets. — Le président refuse de rappeler le ministre à l'ordre. — Le président se couvre, la séance est suspendue, et les membres de la gauche se retirent en grande partie. Le ministre put alors continuer son discours.

Le lendemain 9 janvier, cent-soixante-cinq députés de l'opposition signèrent la protestation suivante :

« Les membres de la Chambre des députés qui ont assisté avec douleur aux deux séances des 4 et 5 janvier 1832, dans lesquelles les ministres du roi ont reproduit et essayé de justifier la double expression de roi de France et de sujets du roi, attestée par le *Moniteur*, expressions qui ont été rayées de notre Charte de 1830, comme inconciliables avec le principe de la souveraineté nationale, se doivent à eux-mêmes et à leur pays, de protester hautement contre des qualifications qui tendraient à dénaturer le nouveau droit français. Le président n'ayant pas mis aux voix la suppression de ces mots du procès-verbal, la Chambre n'ayant pas voté sur cette suppression, ce qui aurait eu pour effet de donner un caractère légal et parlementaire à la présente protestation, les soussignés ont recours à la seule voie qui leur soit ouverte, celle de la publicité; et déclarent protester en présence de la France, contre la qualification dont MM. les ministres se sont servis, et contre toutes les conséquences qu'on en pourrait tirer ultérieurement. »

L'incident n'eut pas d'autre suite, mais on remarqua que dans un rapport présenté au roi peu de jours après, le ministre s'abstint de se qualifier *sujet de Sa Majesté* et avait adopté cette banale formule : « De Votre Majesté, le très-humble et très-obéissant serviteur. » Ce fut pour l'opposition constitutionnelle un petit triomphe.

A la suite de tous ces débats, la majorité dût se prononcer sur chaque domaine de la couronne en particulier, conservé ou séparé par voie de retranchements. Ainsi, on posa pour première question : « Le Louvre fera-t-il partie du domaine de la couronne? » et la Chambre décida, par un vote formé à une faible majorité, que le Louvre ferait partie du domaine de la couronne. On procéda ainsi pour toutes les questions dites

domaniales. Une fois ces questions résolues, la Chambre eut à décider qu'elles sommes le roi recevrait à titre de liste civile. Du côté de l'opposition il y eut divers chiffres présentés : par M. Caminade, le chiffre de 8 millions ; par M. Salverte, celui de 6 millions, et M. de Ludre, 4 millions. M. Casimir Perrier vint soutenir le chiffre de 14 millions avec une timidité extrême ; on mit aux voix les divers chiffres en commençant par le plus élevé ; celui de 15 millions fut rejeté, celui de 14 également, enfin la Chambre s'arrêta à celui de 12 millions qui avait été proposé par M. Giraud.

La forêt de Rambouillet fut distraite de la dotation de la couronne; ainsi que la Grande Aumônerie, l'hôtel du Grand Veneur, la Monnaie, l'hôtel des Gardes, les bâtiments du Conservatoire et le parc de Bagatelle. La Chambre décida que les forêts de la couronne seraient administrées d'après le code forestier. Enfin les articles 20 et 21 du projet de loi, relatifs à la dotation des princes et princesses furent ainsi rédigés : « L'héritier de la couronne, prince royal, recevra, sur les fonds du Trésor, une somme annuelle d'un million. Cette somme sera augmentée, s'il y a lieu, et par une loi spéciale, et lorsqu'il se mariera. En cas d'insuffisance du domaine privé, les dotations des fils puinés du roi et des princesses, ses filles, seront réglées ultérieurement par des lois spéciales. » Quand on dépouilla le scrutin sur l'ensemble du projet, il se trouva dans l'urne 107 boules noires.

La Chambre des députés fit encore une fort belle situation, ce nous semble, à la royauté constitutionnelle qu'elle avait à cœur de maintenir; on a dit, d'une part, qu'elle avait manqué de logique et lésiné avec la royauté; et, d'autre part, qu'elle lui avait laissé trop d'avantages pécuniaires.

Ce qu'il faut ne pas perdre de vue, c'est que la Chambre des députés de 1830, avait voulu trouver un milieu entre les traditions monarchiques qui procédaient de l'ancien régime, et les tendances démocratiques du général Lafayette qui auraient fait de la royauté issue de Juillet, un simple moyen d'amener l'avènement de la république.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, il s'agissait pour la bour-

geoisie de créer une royauté à son image, n'ayant ni la morgue, ni l'éclat de la royauté de Louis XIV, et appropriée à ses mœurs et à ses idées. La royauté issue de 1830, devait donc avoir son cachet particulier; c'est pour cela que nous avons vu tant de colère se révéler dans cette Chambre, lorsque M. de Montalivet se prit à parler en style purement monarchique, et appeler les Français les sujets du roi, et à donner au roi la qualification de roi de France à la place de celle de roi des Français, qui lui était conférée par la Charte elle-même.

Tandis que l'opposition suscitait toutes sortes d'objections contre la fixation de la liste civile à la somme de douze ou quatorze millions, Louis-Philippe, habile surtout à agir par des moyens quelque peu empreints de ruse, imagina de donner aux Tuileries des fêtes brillantes, auxquelles furent invités des gardes nationaux de tous les grades; l'épaulette de laine fut admise et choyée. Il fut surtout grandement parlé du bal splendide qu'il donna le 11 janvier, au moment où le débat sur la liste civile était le plus animé. Les toilettes étaient magnifiques; toute la famille royale y assistait. Le bal s'ouvrit dans la salle des Maréchaux; le duc d'Orléans dansa avec l'impératrice du Brésil; le duc de Nemours, avec dona Maria, la fille de dom Pedro, qui était aussi à cette fête; M. de La Rochefoucauld, avec la princesse Marie, et un chef de bataillon de la garde nationale, avec la princesse Clémentine. Mais les rangs furent bientôt confondus, et on remarqua même avec satisfaction, dit un chroniqueur de l'époque, que les princesses avaient dansé fréquemment avec des gardes nationaux, et que c'était pour la première fois sans doute, que dans le palais des Tuileries, l'épaulette de laine obtenait dans un bal, le même honneur que celle d'or et d'argent. Le roi se montrait fort gracieux, et on le vit même s'entretenir avec des députés de l'opposition, notammment avec MM. Barrot, de Tracy et de Bryas, et divers autres qui avaient récemment protesté fort énergiquement contre la qualification de sujets qu'avait voulu leur donner M. de Montalivet. Ce bal, ne détourna pas l'opinion publique de la fâcheuse impression qu'avait produite sur elle le déficit que venait de laisser dans le

trésor public, le caissier Kesner, qui quelques jours auparavant s'était enfui; ce caissier central passait pour être très-riche, et ne faisait pas de dépenses excessives. On assura alors que le déficit qu'il avait laissé dans la caisse de l'État, et qui se montait à plusieurs millions, avait été occasionné par des pertes énormes qu'il avait faites en se livrant au jeu de bourse. Après avoir essayé de se suicider, il passa à l'étranger. Il y eut aussi à peu de jours de là un accident cruel, qui fit une profonde impression, nous voulons parler de l'incendie de l'arsenal de Brest; cet incendie éclata le 25 janvier, et en peu d'heures causa des ravages considérables; la perte fut évaluée à plus d'un million; on ne sut pas au juste à quelle cause attribuer ce sinistre.

Peu de jours après le vote de la liste civile, la Chambre des députés adopta une loi qui avait pour objet d'abroger la loi dite du 21 janvier, qui consacrait un deuil annuel, en commémoration de la mort de Louis XVI. Au point de vue du nouveau régime, c'était une véritable mesure d'ordre public; pourquoi d'ailleurs entretenir dans un pays des souvenirs de discorde, des sujets constants de récriminations: ou la France avait consenti à la condamnation de Louis XVI, alors le deuil annuel devenait pour elle un reproche vivant, ou bien cette mort avait été l'œuvre d'une minorité violente; pourquoi alors l'associer à la commémoration d'un acte qu'elle n'avait ni approuvé ni consenti?

Nous avons vu, jusqu'à présent, les ministres des finances demander constamment depuis 1830, le vote de douzièmes provisoires: de la sorte on marchait vers des dépenses toujours croissantes, sans se livrer à un examen sérieux et approfondi du budget; mais il n'en fut pas tout à fait de même dans la session de 1832; et le 1er février, la Chambre décida qu'il serait formé immédiatement dans son sein, une commission chargée de faire, après enquête, un rapport sur le déficit annoncé, comme existant dans la caisse centrale, par suite des malversations dont le caissier se serait rendu coupable, ainsi que sur les causes de ce déficit, sur les cas de responsabilité qui pourraient

en résulter. Après ce vote, on s'occupa des dépenses de chaque ministère.

On fit des réductions sur les traitements de divers magistrats. Le chapitre des cours royales fut diminué d'une somme d'environ 400,000 francs. On opéra aussi quelques économies sur le traitement des évêques et archevêques, et sur les facultés de théologie.

Les dépenses de tous les ministères furent donc, ce qu'on appelait alors en termes parlementaires, *épluchées*, avec peu de sévérité il est vrai. On remarqua les réductions opérées sur les traitements de nos ambassadeurs, de nos consuls et secrétaires d'ambassade, qui furent assez considérables. Quant au budget de la guerre, on n'y toucha pas : on fit seulement quelques retranchements sur les traitements des maréchaux de France et des officiers généraux, et sur les frais de représentation. On rejeta une proposition de M. Chaigneau, député de l'Ouest, qui avait pour objet, d'opérer sur le chapitre des secours un retranchement de 600,000 francs applicables aux anciennes armées de la Vendée. Ce député peignait alors, avec les couleurs les plus sombres, la position de cette partie de la France ; la représentait comme étant en proie à une bande de brigands armés, livrée au pillage et à l'assassinat, couverte de proclamations incendiaires et prête à être déchirée en tout sens par la guerre civile. Les faits étaient malheureusement d'une exacte vérité.

Les crédits demandés par le gouvernement éprouvèrent une réduction d'environ 10 millions, et, en définitive, le budget provisoire des dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice de 1832, s'élevait à 1,106,618,720 francs ; avec pareil budget, on était bien loin de la réalisation du gouvernement à bon marché, on dépassait même le budget d'un milliard, tant critiqué, et avec juste raison, sous la Restauration ; à la vérité le nouveau gouvernement avait à faire face à des dépenses nouvelles rendues nécessaires par notre conquête de l'Algérie et aux éventualités de guerre qui n'avaient pas cessé d'exister. Nous avions en outre à payer les frais d'une expédition navale dirigée contre Lisbonne, les frais de notre expédition en Belgique.

La majeure partie des réductions imposées par la Chambre, avaient été repoussées par le gouvernement et l'on ne peut guère se figurer à combien de plaintes et récriminations elles donnèrent lieu ; on aurait pu croire en réalité que tout allait être bouleversé en France, tant dans l'ordre administratif que dans l'ordre judiciaire, par la raison qu'on avait réduit le traitement de quelques hauts fonctionnaires.

CHAPITRE XV.

Complot de la rue des Prouvaires. — Procès de presse. — Poursuites contre les Amis du Peuple. — Défense de MM. Raspail, Gervais (de Caen), A. Blanqui, Trélat. — L'avocat Dupont se retire du banc de la défense. — Suspension pour une année de Me Allier, avocat. — Acquittement de tous les prévenus. — Condamnation pour délits commis à l'audience. — Les Autrichiens dans les Légations. — Expédition d'Ancône. — Troubles à Grenoble. — Le 35e de ligne quitte cette ville. — Ordre d'y rentrer. — Il est exécuté. — Emeute des chiffonniers. — Invasion du choléra. — Rumeurs d'empoisonnement. — Meurtre de plusieurs individus. — Proclamation du préfet de police. — La famille royale reste à Paris. — Le duc d'Orléans visite les cholériques. — Arrestations préventives. — Procès fait au *National*. — Acquittement. — Condamnation de la *Tribune*.

Dans le cours de la discussion de l'adresse, l'opposition avait signalé au ministère les menées actives des légitimistes; M. Guizot les avait en partie niées, et avait assuré que des mesures de modération et de justice finiraient par les réduire, et qu'on les rallierait. C'était là une pure illusion : les troubles que nous avons signalés à Marseille, dans le Midi, ainsi qu'en Vendée, en fournissaient les preuves, et une conspiration flagrante ajouta à celles qu'on pouvait avoir de leurs vues subversives.

Dans la nuit du 1er au 2 février, on arrêta, dans un restaurant de la rue des Prouvaires, une soixantaine d'individus qui s'y étaient réunis avec des armes, et se préparaient à faire une tentative contre les Tuileries, dont ils avaient obtenu les clefs. On sut plus tard que ces clefs ne pouvaient pas ouvrir les portes des grilles du palais. On s'empara des conspirateurs après quel-

que résistance; un sergent de ville fut tué d'un coup de pistolet, et la garde municipale fit quelques arrestations sur divers autres points de Paris.

On voit que les enrôlements opérés par les légitimistes et dénoncés à l'opinion publique, dès le 16 juillet, dans les bulletins des Amis du Peuple, n'étaient pas pure invention.

La police ne les ignorait pas. Dans la conspiration de la rue des Prouvaires, elle procéda à peu près de la même manière que dans celle des tours de Notre-Dame; si elle n'excita pas les conspirateurs, elle les laissa agir en toute liberté, se gardant bien de les déjouer ou de les traverser même.

Ainsi, on entendit M. Carlier, lorsque les conspirateurs furent mis en jugement, faire la déposition suivante. On lui demande: « Aviez-vous connaissance de la réunion? — Réponse: Oui, mais il fallait attendre un commencement d'exécution pour arrêter les personnes. »

M. Gisquet avait même été prévenu par un fabricant de fusils de la rue des Prouvaires, et lui avait donné l'autorisation de livrer une vingtaine d'armes à feu.

Le parquet semblait rivaliser de zèle avec la police, et jamais la presse n'avait été en butte à d'aussi incessantes attaques. Le journal *la Révolution*, *la Némésis*, par Barthélemy le poète, *le Mayeux*, *le Charivari*, *la Caricature*, *le National*, et par-dessus tous *la Tribune*, joints à quelques journaux des départements, donnaient, après une année au plus de la révolution accomplie par et pour la presse, un total de deux cent vingt-huit poursuites judiciaires. En outre, des poursuites avaient été dirigées contre MM. Gervais (de Caen), Raspail, Blanqui, Thouret, Hubert, Trélat, Juchault, Bonnias, Rillieux, en leur qualité de membres de la société des Amis du Peuple; MM. Rivail (simple associé commercial de M. Mie, imprimeur), Chaignault et Barbier, furent compris dans les poursuites en qualités d'imprimeurs de divers écrits publiés par la Société; ces écrits, ainsi que nous l'avons dit antérieurement, paraissaient sous des titres différents, avec cette suscription: *Au Peuple, la Société des Amis du Peuple*. Au-dessous de la suscription se trouvait un arbre de la liberté surmonté d'un bonnet phry-

gien. Le ministère public, avait pour organe M. Delapalme, avocat-général, bien connu par ses opinions congréganistes; il porta la parole dans ce procès, et après avoir dit qu'on avait d'abord soupçonné l'existence d'un complot de la part des Amis du Peuple, mais qu'après une longue instruction l'accusation relative à ce complot, ou au délit de non révélation, avait disparu, il ajouta que la chambre des mises en accusation avait seulement renvoyé les quinze prévenus, dont nous avons cité les noms devant la Cour d'assises, sous la prévention de délit de la presse : cette prévention résultant des divers articles incriminés frappaient sur tous les prévenus; M. Gervais était le seul qui eut à répondre de l'accusation de rébellion envers un officier de police judiciaire. Le 10 janvier s'ouvrirent les débats; ils furent pleins d'incidents et constamment agités; jamais le prétoire de la justice n'avait retenti d'aussi véhémentes paroles parties du banc des prévenus. On entendit beaucoup de témoins, pour la plupart, membres de la société des Amis du Peuple, qui déclarèrent qu'ils avaient, eux aussi, leur part de complicité dans la publication des écrits incriminés. Ils déposèrent en outre pour soutenir la véracité des faits énoncés dans les bulletins.

On aurait dit que la controverse ne devait laisser aucun fait, accompli depuis juillet 1830, sans le disséquer et en faire l'analyse. Toutes les brutalités exercées par la police furent dénoncées par les témoins.

Les prévenus se défendirent eux-mêmes.

Raspail, qui était poursuivi en sa qualité de président de la société des Amis du Peuple, eut le premier la parole, et développa, dans un discours plusieurs fois interrompu par le président, ses sentiments républicains. Au moment où, parlant de l'institution du jury, il disait : « Les préfets forment, sous leur responsabilité, une liste de jurés..., » le président l'interrompt et lui dit : « Prévenu Raspail !. . » Raspail réplique : « On peut me condamner, mais m'interdire la parole, jamais ! »

Dans son exposé des doctrines, Raspail demandait, pour tout citoyen français, le droit de concourir à la nomination de ses magistrats, et des mandataires chargés de le représenter :

« Toutes les charges civiles, scientifiques et militaires, disait-il, sont données au concours.

» Les cumuls et les sinécures sont abolis.

» Les places sont rétribuées avec modération ; car il faudrait enterrer tout vivant, sous les ruines des Tuileries, tout homme qui demanderait à notre pauvre France quatorze millions.

» Pour tous les procès, un arbitrage.

» Plus de juges dans leur propre cause, et qui aient l'impudence de venger une injure personnelle.

» La peine de mort est abolie. La justice ne venge plus, elle ne flétrit plus ; elle protége et elle améliore.

» Le tarif du travail est réglé *a minima* par un jury composé d'ouvriers et de maîtres, et présidé par un magistrat. Nul ne doit demander en vain du travail pour vivre.

» L'enseignement est libre.

» L'État exerce une surveillance active sur la moralité des instituteurs. »

Après que Raspail eut prononcé sa défense, M. Delapalme, avocat-général, se leva et dit :

« Le respect que nous professons pour la défense, ou plutôt, il faut le dire, la crainte d'un scandale public, nous a déterminé à ne pas interrompre le prévenu. Nous requérons maintenant qu'il plaise à la Cour, ordonner que certains passages de ce discours soient constatés dans le procès-verbal, » et M. l'avocat-général cite ces passages.

Le président au prévenu Raspail : « Reconnaissez-vous ces passages? » Réponse : « Cela me serait impossible maintenant ; ces phrases qu'on me présente ne sont pas en français. » Le président relit et rectifie quelques expressions. Voici deux passages : « 1° Périsse le traître, s'il porte le nom de roi... 2° Il faudrait enterrer tout vivant, sous les Tuileries, un citoyen qui demanderait à la pauvre France quatorze millions pour vivre. »

Le président : « Les reconnaissez-vous? »

M. Raspail : « Je les signerais de mon sang. »

M. Delapalme : « Nous n'avons pas besoin de votre sang. »

M. Raspail : « Quand il s'agit de soutenir des vérités, il vaut mieux que le vôtre. »

On peut voir, par cet incident d'audience, combien le débat s'animait et était acrimonieux.

La défense de M. Gervais fut beaucoup plus calme. Ce prévenu, après avoir établi que la république était la seule forme de gouvernement capable de favoriser le progrès et d'en assurer les résultats, affirma que la France, en Juillet, avait brisé le trône de Charles X en haine de la royauté.

« Messieurs les jurés, dit-il, nous avions étudié l'histoire des temps passés, nos convictions s'étaient formées; nous nous sommes efforcés de suivre de sang froid les événements de nos jours; nos convictions sont restées inébranlables. »

Auguste Blanqui, qui prit la parole après M. Gervais, se fit surtout l'interprète des ouvriers, et dit qu'il faudrait bientôt opter entre la république et la monarchie. « On verra alors pour qui est la majorité, s'écria-t-il. Déjà même, si l'opposition de la Chambre des députés, toute nationale qu'elle est, ne peut rallier complètement le pays; si elle donne le droit au gouvernement de l'accuser d'incapacité ou d'impuissance, c'est que tout en repoussant autrement la royauté, elle n'a pas osé se déclarer avec la même franchise pour la république; c'est qu'en disant ce qu'elle ne voulait pas, elle n'a pas articulé ce qu'elle voulait. » Blanqui parla ensuite de 93 : « 93 est un épouvantail « bon pour les portières et les joueurs de dominos. » Au sujet de la prétendue union carlo-républicaine, il s'exprima ainsi : « Mais à qui persuadera-t-on la possibilité de cette union » contre nature? Les carlistes n'ont-ils pas sur les mains le » sang de nos amis morts sur les échafauds de la Restauration? » Nous ne sommes pas si oublieux de nos martyrs! » Parlant ensuite des efforts qu'on faisait pour réagir contre la révolution de Juillet, il s'écria : « Voilà bientôt dix-huit mois employés à reconstruire pièce à pièce ce qui fut renversé en quarante-huit heures, et les dix-huit mois de réaction n'ont pas même ébranlé l'ouvrage des trois jours. Nulle force humaine ne saurait repousser dans le néant le fait qui s'est accompli. Demandez à celui qui se plaignait d'un effet sans cause, s'il se flatte qu'il puisse y avoir des causes sans effets.

« Vous avez confisqué les fusils de Juillet. Oui, mais les balles sont parties. Chacune des balles des ouvriers parisiens est en route pour faire le tour du monde. Elles frappent incessamment, elles frapperont jusqu'à ce qu'il n'y ait plus debout un seul ennemi de la liberté. »

Les dernières paroles de Blanqui furent vivement applaudies dans tout l'auditoire. Les autres accusés firent aussi entendre d'énergiques allocutions : Trélat mit en relief les souvenirs de la charbonnerie, parla des hommes qui s'étaient liés ensemble par les mêmes engagements. « Chacun apporta, dit-il, son contingent de jeunesse, de maturité, d'expérience, de raison, d'enthousiasme ou d'imagination. Il y eut des forts, il y eut des faibles, il y eut aussi des traîtres, car il y en a toujours. A eux le silence des nuits et les terreurs du crime. Tout compte est réglé. »

Il s'efforça de stigmatiser ceux de ses anciens complices qui faisaient cause commune avec la nouvelle monarchie. « C'est à nous, dit-il, qu'il appartient de dire ce qu'ils valent, parce que nous les avons bien connus : de ceux dont on vous a parlé, les uns mentent s'ils disent qu'ils ont préparé la chute du roi mitrailleur, ils ont dansé à ses bals, sollicité ses bienveillances ; ceux-là ! nous les connaissions il y a dix ans comme aujourd'hui ! les autres sont des renégats ! Va, cours, demeure, cherche le bruit ou le silence, toi, dont le beau talent honora notre cause et qui n'as plus ni force ni talent depuis que tu t'es parjuré : dans la solitude ou dans le fracas du monde, il n'y a plus de bonheur pour toi, plus de repos et plus de joie de famille ! » C'est à M. Barthe, alors garde des sceaux, que le prévenu Trélat faisait allusion. M. Barthe, sous la Restauration, avait déployé les ressources du plus admirable talent dans le procès de Béfort : en entendant la défense qu'il présenta pour l'accusé Guinaud, tout l'auditoire fondit en larmes.

On voit, par ces fragments des défenses, quelle était la nature de ce procès qui se déroulait devant la cour d'assises, les rôles paraissaient intervertis : et les prévenus faisaient moralement celui du gouvernement même qui les poursuivait.

C'est qu'aussi, après la révolution de 1830, il y avait eu bien

des transformations subites et inattendues, c'est que l'amour des hautes fonctions avait fait taire bien des consciences et amené l'oubli, trop hâtif, de liens qu'on avait cru indissolubles. Il y avait eu brisement de ces liens; les forts ou les aventureux avaient continué leur course, marchant devant eux, tête baissée, et comme si l'œuvre de Juillet n'était pas même une étape, où l'on put faire halte; les faibles, où les habiles, les traîtres aussi, eux, s'étaient arrêtés à cette étape, les uns conviés par les douceurs du repos qu'ils cherchaient, les autres par la soif des grandeurs ! et ceux-ci se mirent à tirer sur leurs anciens complices, qu'ils redoutaient d'autant plus qu'ils avaient eu ensemble des liens plus étroits. De semblables procès ne pouvaient que remuer de plus en plus les passions, user vite les hommes même du gouvernement, qui ne paraissait pas s'en douter. De véhémentes apostrophes marquèrent la fin des débats.

Avant qu'ils fussent clos, M. Trélat prit de nouveau la parole et soumit au jury les observations suivantes : « Messieurs, ce procès a dû être pour tous fécond en pensées affligeantes; il a remis ici en présence les hommes du passé et ceux de l'avenir. Ce ne sont pas les accusés qui l'ont voulu, car ce n'est pas à eux qu'ont été dues les rigueurs exercées envers les témoins et la direction imprimée aux débats. Quoi qu'il en soit, c'est un fait qu'il faut accepter, c'est le résultat forcé de l'un des principes méconnus de la révolution de 1830. » Le prévenu Trélat dit ensuite : « Pesez, Messieurs, toutes les considérations que doit éveiller dans vos esprits, ce que nous avons dit, ce qu'on vous a dit d'ailleurs et ce que vous avez vu. Jugez s'il y a parité entre nous et nos accusateurs; jugez si nous pourrons jamais nous comprendre. » Ces dernières paroles de Trélat rappelaient un incident fort grave, fort tumultueux qui avait troublé l'audience peu de temps avant la clôture des débats, incident qui mérite d'être relaté.

L'avocat Dupont s'était opposé vivement à ce que la cour fit droit à des conclusions posées devant elle par M. Delapalme, au moment où l'un des prévenus, M. Bonnias avait terminé sa défense. L'avocat général s'était exprimé ainsi : « Nous

ne pouvons attendre plus longtemps à remplir le devoir qui nous est imposé à l'égard de deux des prévenus, en nous réservant de faire statuer par la cour, immédiatement après le jugement, de la présente affaire sur différents passages prononcés à cette audience. »

C'était là, évidemment, greffer un procès sur un procès; c'était aussi singulièrement exciter les susceptibilités de la défense; et Me Dupont reprocha amèrement à l'avocat-général son réquisitoire, en disant que les faits qu'il incriminait étaient positivement ceux dont il aurait à démontrer la vérité.

La cour, malgré les observations de Me Dupont, et après un court délibéré, donna acte à l'avocat-général de ses réserves.

Alors Me Dupont se lève, et, avec beaucoup de solennité, prononce ces paroles :

« J'ai dit que je me retirerais dans le cas où la Cour donnerait acte du dernier réquisitoire; ma conscience m'en fait toujours un devoir. Je n'admets point comme constants tous les faits allégués par les accusés, mais je devrais (et je le ferais avec pleine conviction) en soutenir plusieurs. Je ne considère plus la défense comme libre; je proteste en mon nom personnel, et je me retire. » Me Dupont sort de l'enceinte au milieu des bravos de l'auditoire. Me Allier se lève aussi pour quitter l'audience, et déclare qu'il proteste, autant qu'il est en lui, contre les honteuses traditions de la Restauration; et Me Allier fut, par arrêt de la cour, rendu séance tenante, frappé d'interdiction dans sa profession d'avocat pendant une année. Enfin, ce procès se termina par un verdict d'acquittement; mais la cour prit à partie, sans désemparer, les prévenus Gervais, Blanqui, Thouret, Raspail et Bonnias, et les condamna, pour délits commis dans l'enceinte de la cour et pendant la durée de l'audience, Raspail et Bonnias à quinze mois de prison et cinq cents francs d'amende, Blanqui à un an de prison et deux cents francs d'amende, Gervais et Thouret à six mois de prison et cent francs d'amende. Thouret se levant : « Nous avons, cria-t-il avec force, des balles dans nos cartouches ! »

Aussitôt l'audience est levée. Longtemps encore après sa

levée, des groupes nombreux circulent dans les avenues du Palais.

Alors que les incidents de ce procès se commentaient encore, les Autrichiens venaient d'entrer une seconde fois dans les Légations (28 janvier) pour y soutenir le gouvernement pontifical; le pape faisait des enrôlements qui avaient plutôt pour objet d'organiser des bandes de sicaires que de compléter ses forces militaires. Lorsqu'on connut dans les Légations ce qu'étaient ces enrôlements, ce fut une indignation générale. Les gardes civiques de Bologne, de Césène, de Lago, de Ravenne, marchèrent à la frontière pour s'opposer à l'entrée des bandes indisciplinées qu'on voulait leur envoyer. Le 29 janvier, il y eut un combat entre les gardes civiques et les troupes pontificales; mais les troupes pontificales triomphèrent, et une soldatesque furieuse envahit les Légations. Césène fut mis à sac. A Forli, où les pontificaux étaient entrés cependant sans rencontrer de résistance, on pilla, on incendia; les couvents mêmes devinrent le théâtre de tous les excès. L'Autriche, en cette occurrence, n'avait évidemment pas de motifs sérieux pour intervenir, car, assurément, elle ne tenait pas à protéger les libéraux des Légations contre les excès des troupes pontificales; mais comme tout prétexte lui était bon pour jeter ses troupes dans les Légations, elle les fit entrer sans retard à Bologne et dans d'autres points.

C'est alors que Casimir Perrier se décida aussi à jeter des troupes en Italie; et tout à coup on apprit que quinze cents soldats français, débarqués pendant la nuit sous les murs d'Ancône, s'étaient emparés de cette ville par surprise, sans brûler une amorce, et avaient arboré le drapeau tricolore sur la citadelle (23 février).

Cette expédition était hardie autant qu'elle était prompte, et sortait des habitudes circonspectes de notre diplomatie. L'escadre de débarquement était arrivée devant Ancône le 22 février; elle était commandée par le capitaine de vaisseau Gallois, homme de grande ardeur. A trois heures du matin, il met à terre deux compagnies d'infanterie ainsi qu'une partie des équipages. Cette petite troupe se dirige sur la ville, dont les

portes sont fermées, et somme la garnison pontificale de les ouvrir. Les officiers refusent. L'une de ces portes est alors brisée par les sapeurs du 66e, tandis que les matelots escaladent le rempart. Les Français pénètrent dans la ville, désarment tous les postes, arborent le drapeau tricolore. Le 23, à midi, le colonel Combes, ayant achevé le débarquement, se présenta devant la citadelle avec un bataillon de son régiment, et le commandant se hâta de capituler. L'occupation d'Ancône déconcerta grandement l'Autriche. M. de Metternich vit bien que la France, poussée à certaines extrémités, se montrerait ardente dans la lutte, et il se mit à négocier avec notre ambassadeur à Rome, M. de Sainte-Aulaire, et les protocoles vinrent couvrir de leurs ligaments notre drapeau déployé à Ancône.

On insinua que la prise de possession d'Ancône s'était opérée sans ordre précis; on arrangea le mieux qu'on put cette ferme entreprise pour ne pas troubler le concert européen dans lequel on voulait entrer. Néanmoins, nos troupes continuèrent l'occupation, et le général Cubières, qui fut investi du commandement de la ville, se mit à la fortifier, et reçut de nouveaux renforts pour le cas où l'on devrait étendre plus loin notre occupation. Le gouvernement pontifical crut même ensuite devoir consentir à l'occupation d'Ancône par deux bataillons français.

La guerre avec l'Autriche pouvait naître de cette expédition; mais M. de Metternich qui avait tant dit, dès 1830, « vienne la guerre, » s'arrangea de manière à l'éviter, et se montra aussi conciliant qu'il avait annoncé devoir l'être peu.

L'opposition eut le tort alors de ne pas reconnaître l'importance de notre expédition d'Ancône; car c'était la véritable mise en pratique du principe de non intervention qu'elle avait soutenu. A la vérité, après cet acte de fermeté, M. Casimir Perrier se prit à hésiter, se trouva circonvenu, enlacé par la diplomatie. Rien n'avait été secret ni dans l'armement, ni dans le but de l'expédition, qui fut un moment masquée sous le prétexte que l'état d'agitation de la Grèce pouvait nécessiter le concours de la France; mais l'ordre avait été donné simultanément au capitaine de vaisseau Gallois et au colonel Combes

de se rendre en toute diligence à Ancône, et d'y attendre les instructions de l'ambassadeur de Rome. Le capitaine Gallois et le colonel Combes n'avaient donc fait, en s'emparant d'Ancône, que se conformer aux instructions qu'ils avaient reçues.

Le gouvernement français, par condescendance pour le pape, a plus tard désavoué en partie ces deux braves officiers; et Casimir Perrier déclara que le colonel Combes avait outrepassé ses instructions, et que le capitaine Gallois aurait dû attendre le général Cubières avant de débarquer. C'était là une assertion sans fondement, un véritable expédient diplomatique qui atténua beaucoup, quand il fut connu, l'effet moral produit par l'expédition; mais au fond, l'Autriche pas plus que le pape n'y crurent, et pourtant ils feignirent de se montrer satisfaits de cette explication.

Une affaire aussi importante que celle d'Ancône ne pouvait manquer de devenir dans la Chambre le sujet d'interpellations, et c'est ce qui arriva en effet; et M. Casimir Perrier, répondant à M. Mauguin, établit que l'expédition d'Ancône, comme l'expédition de Belgique, avait été conçue dans l'intérêt général de la paix, tout aussi bien que dans l'intérêt particulier de la France, et qu'elle aurait pour effet de donner une activité nouvelle à des négociations auxquelles concourraient toutes les puissances pour assurer à la fois la sécurité du gouvernement pontifical, la tranquillité de ses États; pour affermir le Saint-Siége, en procurant aux populations italiennes des avantages réels et certains.

Cette expédition ne raffermit pas le sol français, toujours fortement miné par les partis. Les conspirations ou les émeutes n'étaient pas encore à la veille de finir; loin de là, elles se succédaient sans relâche, tout aussi bien dans les départements que dans Paris, et elles surgissaient sous tout prétexte. Au milieu de cette agitation permanente, l'historien est obligé à chaque pas d'écarter de son récit des faits qui ont pourtant marqué en ce temps-là, pour ne pas trop fatiguer son lecteur; mais, quoi qu'il fasse, il lui faut bien tenir compte d'un certain nombre d'entre eux qui furent les précurseurs d'événements plus graves. A Carcassonne, Alais, Pezénas, au



milieu des joies du carnaval, s'élèvent des rixes, des collisions sanglantes.

A Grenoble, le 16 mars, des jeunes gens promènent par les rues *le budget* accompagné *de deux crédits supplémentaires*. L'autorité voit dans cette mascarade allégorique un délit d'offense envers la majesté royale, et lui interdit l'entrée au théâtre, au bal qui doit avoir lieu. De là des rassemblements tumultueux, clameurs, sifflets, intervention de la force armée, tumulte, charges exécutées sans sommation préalable, et soulèvement de la population tout entière. La municipalité s'établit en permanence, la garde nationale prend les armes ; on exige et on obtient le départ immédiat de la garnison, et le préfet et le général abandonnent Grenoble. Le 15, le 35e de ligne, qui avait violemment sévi contre les Grenoblois, sortait de la ville au milieu d'une population silencieuse, et le maréchal de camp d'Uzer, venu de Lyon avec le 6e régiment de ligne, reprit tous les postes occupés par les citoyens. A la nouvelle de ces événements Casimir Perrier s'exalte ; il porte devant la Chambre son exaltation ; soit qu'il eût été mal informé, soit qu'il ne reculât pas devant des insinuations calomnieuses et mensongères, il vint soutenir à la tribune, répondant à M. Odilon Barrot, que les factieux avaient assailli l'Hôtel-de-Ville en criant *à bas le gouvernement ! Vive la république !* que c'était alors seulement que l'autorité avait repoussé les séditieux ; que partout les sommations avaient été faites, et que les soldats avaient marché *l'arme au bras* sur les rassemblements.

L'enquête qui suivit ces événements démentit ces assertions ; un commissaire de police, nommé Jourdan, déclara même « que les voltigeurs, guidés par on ne sait quels sentiments, et aussi prompts que l'éclair, avaient croisé la baïonnette, et avaient refoulé l'attroupement qui cherchait sans doute à se frayer un passage, et cela sans commandement, de leur propre mouvement, et sans attendre les sommations. »

Ce qu'il y avait eu surtout d'odieux dans la répression, c'est que la rue où se trouvait le principal rassemblement avait été occupée par deux compagnies du 35e, à ses deux extrémités, et qu'elles s'étaient ensuite précipitées au pas de course et la

baïonnette en avant; on entendit répéter ces mots cruels: « En avant, chargez, piquez cette canaille! » Une scène affreuse eut lieu alors; refoulés, culbutés, renversés, les groupes jettent des cris perçants; les baïonnettes plongent au hasard sur les personnes qui se trouvent à leur portée; des mourants, des blessés sont étendus sur la terre, qui se rougit de sang; des femmes, des enfants sont frappés par derrière, la pression de la foule est telle qu'elle brise la devanture des boutiques; enfin dans la confusion générale, les compagnies sont rompues, et les Grenoblois peuvent s'enfuir, laissant des frères, des amis sur cet horrible champ de carnage.

Casimir Perrier avait singulièrement, comme on voit, dénaturé les faits, et, comme il entrait dans sa nature violente et impérieuse de ne pas revenir aisément sur ses premières appréciations, les débats qui eurent lieu au sein de la Chambre ne l'amenèrent pas à des sentiments plus modérés; il crut qu'il était de la dignité du pouvoir de soutenir le 35e de ligne dans cette occurrence, ainsi que le préfet, et des ordres furent donnés pour que ce régiment rentra dans Grenoble comme dans une ville conquise, ce qui eut lieu. Mais ce régiment, qui soulevait la plus vive antipathie dans Grenoble, ne put cependant y faire un long séjour : des rencontres particulières finissaient par le décimer. On poursuivit, à la suite des troubles de Grenoble, quelques-uns des citoyens qui y avaient figuré, et on envoya devant les tribunaux MM. Dubort, Huchot, Gauthier, les frères Vasseur et Jules Bastide, qui se trouvait à Grenoble au moment des troubles. Il était venu dans cette contrée afin d'étudier l'esprit public qui y régnait, et avec mission, de la part d'un comité républicain de Paris, de relier, si faire se pouvait, les éléments épars de l'opinion démocratique, mais sans aucune pensée tendant à provoquer un soulèvement, quoiqu'on l'ait cependant insinué.

La question des salaires avait remué Lyon de fond en comble, la même question vint aussi agiter Paris, et cette fois ce fut la classe la plus ignorante de la population qui se dressa avec désespoir contre des mesures de police qui allaient l'atteindre dans ses moyens d'existence.

Il existe à Paris, de temps immémorial, un état qui n'est guère pratiqué ailleurs que dans cette grande cité, cet état n'exige ni art, ni apprentissage, ni préparation, on peut le prendre en toute occurrence, si on a assez de courage ou de résignation pour l'exercer. Il consiste à errer dans les rues et carrefours de Paris, une lanterne d'une main, un crochet de l'autre, avec une hotte sur le dos, et ramasser çà et là parmi les immondices les vieux chiffons ou papiers qui s'y trouvent; Paris compte plus de quatre mille individus qui vivent en ramassant des chiffons, et pour lesquels toute autre profession serait improductive; quoiqu'ils ne composent pas une corporation, qu'ils n'aient ni titres ni priviléges, les chiffonniers n'en ont pas moins entre eux une certaine solidarité qui les lie les uns aux autres, solidarité qui naît des mêmes intérêts, des mêmes besoins, et qui se base sur des usages établis.

En 1832, l'enlèvement des boues dans Paris se faisait encore à l'aide d'immenses tombereaux qui entravaient singulièrement la circulation, surtout dans les rues étroites; ce moyen de transport était vicieux, il était naturel de se servir de voitures moins incommodes. Au commencement de l'année 1831 (dit M. Gisquet dans ses mémoires, page 459, t. II), le conseil municipal de Paris décida que le nettoiement serait livré à l'entreprise par voie d'adjudication publique; il rédigea un cahier des charges conjointement avec les préfets ses prédécesseurs, dans lequel on imposait à l'entrepreneur l'obligation de remplacer, dans un bref délai, les tombereaux existants par des tombereaux plus petits, attelés chacun d'un seul cheval : cette clause était stipulée par le conseil municipal, non pas à titre de faveur pour l'adjudicataire, mais comme une condition de rigueur. Et dans le cahier des charges se trouvait une autre clause qui permettait à l'adjudicataire un *tour de roue à la tombée de la nuit*, c'est-à-dire qui l'autorisait à enlever le soir une partie des immondices de la capitale. Un sieur Jacob devint adjudicataire moyennant une somme annuelle de 848,000 fr. Vers le 31 mars, l'adjudicataire Jacob se trouva en mesure de procéder à l'enlèvement des boues de Paris, et au nettoiement d'après les clauses du cahier des charges, et il voulut, dès le 1er avril,

faire faire dans la soirée le tour de roue autorisé. Les chiffonniers, quand ils virent les nouvelles voitures, et qu'ils les aperçurent sur la voie publique occupés à enlever les immondices, entrèrent dans une grande colère ; ils se trouvaient par suite de cet enlèvement, opéré en partie pendant la soirée, privés d'une portion notable de leurs bénéfices ; on peut croire même que leur journée, qui peut s'élever à une moyenne de 1 fr. 50 c. allait se trouver réduite à plus de moitié ; le nouveau système de nettoyage, opéré avec les clauses du tour de roue avant la nuit, ne tendait à rien moins qu'à les supprimer ; c'était donc pour eux une question d'être ou de ne pas être qui venait de se poser sur le pavé de Paris qu'ils avaient exploité séculairement.

Il y avait aussi d'autres individus que cette nouvelle administration lésait, mais dans des conditions moins considérables ; c'étaient des loueurs de vastes tombereaux qui avaient été supprimés : les *boueurs* se trouvèrent aussi intéressés à empêcher la mise en circulation des nouvelles voitures. Bientôt on vit chiffonniers et boueurs s'attrouper et se concerter en poussant des cris de rage. Enfin, ils prirent le parti d'empêcher la circulation des nouveaux tombereaux ; les chiffonniers les détruisaient parce qu'ils circulaient le soir, et les boueurs parce qu'ils ne leur appartenaient pas. On voyait ces malheureux hâves, livides, se précipiter sur les tombereaux, armés de leurs crochets, les briser avec fureur et repousser avec une effrayante énergie tous les agens de la force publique qui voulaient s'interposer. Puis, après les avoir mis en pièces, ils en réunissaient les morceaux dont ils faisaient un auto-da-fé en poussant des cris de joie et en faisant des rondes autour.

Cette émeute n'avait rien de politique ; on ne pouvait pas accuser les partis de l'avoir fomentée ; la cause en était connue, elle était claire et facile à saisir pour chacun, on voyait bien que la spéculation avait passé par là, qu'à l'ombre d'une amélioration dans le service des voitures, on frappait durement de pauvres gens qui ne pouvaient demander à aucune autre industrie leur modique part dans le banquet de la vie ; cette émeute

faisait peur, parce qu'elle avait un cachet hideux et fantastique, elle mettait à nu l'une des plaies de la société, mais elle ne passionnait pas, et la police elle-même, chargée de maintenir l'ordre public, n'intervenait qu'avec ménagement; on finit même par faire consentir l'adjudicataire, moyennant indemnité, à renoncer à son tour de roue du soir, et l'émeute alors s'apaisa.

Elle n'avait pas empêché les plaisirs du carnaval, il avait eu cette année une certaine animation, que les bruits sinistres répandus au sujet du choléra n'avaient pu entraver, ou avaient plutôt même surexcitée. Le 15 mars on le savait à Calais, mais à Paris on dissertait gaiement sur son apparition; on aurait dit qu'après avoir traversé le détroit, il ne pouvait pas sévir aussi cruellement qu'à Londres. On en parlait presque avec dédain et ironie, on croyait en avoir raison avec des lazzis et des jeux de mots, et en s'imprégnant de camphre. Ainsi est fait le caractère français, et le gouvernement, de son côté, ne prenait pas de mesures sérieuses pour le combattre. Le 22 mars, la première victime du fléau asiatique succombait à Paris, et bientôt il s'étendit insensiblement. D'abord les Parisiens ne parurent point s'en affecter beaucoup, la mortalité ordinaire avait doublé que l'esprit de Paris était encore le même : la foule se portait comme d'habitude aux théâtres, les cafés et lieux publics étaient remplis, la Bourse était encombrée de joueurs, le comptoir et la boutique continuaient leurs spéculations, et à la fête de la Mi-Carême, la jeunesse se précipita dans les bals; il y eût même dans l'exagération des folles joies de l'orgie une sorte de défi jeté au fléau. Le lendemain, on comptait les victimes par centaines.

Des citoyens notables succombèrent, les hôpitaux se remplirent, et le deuil erra de famille en famille. On vit bien alors qu'il fallait se mesurer avec la mort; mais d'où venait-elle cette mort? comment la conjurer? car elle frappait partout et avec une effrayante rapidité. A cette incurie, à cette insouciance qui s'étaient manifestées au début de la maladie, succéda tout à coup une véritable panique, les faibles tremblèrent et s'enfuirent là où ils purent, les forts s'étonnèrent et ne furent pas.

toujours exempts d'une secrète terreur; enfin de pauvres esprits, frappés de vertige, ne sachant comment expliquer les funestes ravages du choléra, se prirent à croire à des empoisonnements. De sourdes rumeurs circulèrent, alors on les attribua à des menées ténébreuses, soit de quelques malfaiteurs, soit de gens de parti, intéressés à troubler la tranquillité publique. Ces sinistres rumeurs se propagèrent avec une incroyable rapidité, et tandis que dans certains quartiers de Paris, on brisait encore quelques voitures de nettoiement, des rassemblements immenses se formèrent sur les quais, sur la place de Grève, dans la Cité et sur beaucoup d'autres points, et jamais on n'avait pu voir de réunions d'hommes aussi compactes, aussi formidables; ces hommes se pressaient, se heurtaient, s'électrisaient les uns et les autres, se communiquaient leurs soupçons, leurs haines, leurs colères, voulant terrifier les empoisonneurs par une prompte et imminente destruction.

Toute personne munie d'une fiole, de bouteilles, de paquets, d'un petit volume, paraissait suspecte; un simple flacon pouvait devenir une pièce de conviction au milieu d'une multitude en délire; on avait dit que les viandes avaient été empoisonnées, on n'osait plus passer auprès de l'étal d'un boucher, on évitait la devanture de la boutique de tout marchand de comestibles.

Un jeune-homme, employé au ministère de l'intérieur, parent d'un avoué, fut massacré rue Saint-Denis, près le passage du Caire, sur le seul soupçon d'avoir voulu jeter du poison dans les brocs d'un marchand de vin. On vit un homme mit en lambeaux sous le même prétexte, dans le quartier des Halles; une autre victime fut tuée sur la place de Grève et jetée dans la rivière; enfin, des furieux arrachèrent du poste de l'Hôtel-de-Ville, où il s'était réfugié, un malheureux qui fut assommé à l'instant, et que les gardes nationaux de service ne purent pas arracher à la mort : des gardes municipaux, qui venaient vers l'Hôtel-de-Ville, firent de vains efforts pour le sauver. De ces masses qui tourbillonnaient sur elles-mêmes, ne sortaient que des exclamations sans fin, des cris confus, des clameurs qui ressemblaient aux vagissements de la mer; devant cette foule

brutale, aveugle, aucun argument sérieux ou raisonnable n'aurait été accepté, on ne pouvait hasarder une seule parole d'excuse pour le malheureux que la fatalité vouait à une affreuse torture.

Selon les uns, on empoisonnait afin de diminuer la population de Paris, selon d'autres, on empoisonnait pour terrifier les esprits et les détourner ainsi de la politique : des légitimistes insinuaient que ces empoisonnements étaient le fait des agents occultes du gouvernement; c'était là une imputation atroce, dénuée de fondement et qui leur fut renvoyée par les passions contraires.

L'autorité sembla elle-même prise de vertige, et parut ajouter même quelque créance aux bruits d'empoisonnements et le préfet de police, M. Gisquet, fit afficher dans Paris la proclamation suivante : « Je suis informé, que pour accréditer d'atroces suppositions, des misérables ont conçu le projet de parcourir les cabarets et les étaux des bouchers, avec des fioles et des paquets de poison, soit pour en jeter dans les fontaines, ou les brocs et sur les viandes, soit même pour en faire le simulacre et se faire arrêter en flagrant délit par des complices, qui, après les avoir signalés comme attachés à la police, favoriseraient leur évasion et mettraient tout en œuvre pour démontrer la réalité de l'horrible accusation portée contre l'autorité. » C'était à coup sûr jeter à la multitude égarée une nouvelle cause de surexcitation, c'était augmenter l'inquiétude générale au lieu de la calmer, et le délire du peuple alla toujours en croissant. Les partis, de leur côté, ou plutôt quelques énergumènes, se disant des partis, cherchèrent à exploiter la colère populaire et à la diriger, il faut bien le reconnaître, contre le gouvernement, et des placards parurent dans lesquels on l'excitait à la révolte pour mettre un terme aux maux qu'il endurait. « Quel » remède, s'écriait-on dans l'une de ces proclamations, à tant de » maux; ce n'est pas la patience, elle est à bout; ce ne sont » point les prières, elles ne seraient point écoutées; ce ne sont » plus des émeutes insignifiantes, si faciles à réprimer ; c'est » au moyen des armes qu'un peuple gagne et maintient tout à » la fois sa liberté et son pain !

Dans une autre proclamation, on disait : « Citoyens, nous » laisserons-nous empoisonner, égorger impunément, sous le » prétexte que le choléra-morbus est à Paris ; l'autorité prend » d'un seul coup des mesures qui ruinent une foule d'indus- » tries et de professions ! Ainsi, quatre mille chiffonniers sont » réduits à mourir de faim, parce qu'il a plu à l'autorité » de faire un nouveau marché avec des Anglais, pour enlever » des immondices hors des heures accoutumées. » Enfin, dans une autre on reprochait à la famille royale son opulence, on la menaçait d'un 10 août, on l'accusait d'exciter les soldats contre le peuple. On voulait évidemment essayer de faire surgir une crise politique du sein même de la perturbation morale et matérielle occasionnée par le choléra. Les accusations dirigées contre la famille royale étaient dictées par des haines aveugles, car au moment où on la menaçait d'un 10 août, elle donnait à tous l'exemple de la résignation et du dévouement.

Elle n'abandonna pas la capitale pendant cette funeste épidémie ; elle enseigna ainsi le devoir à tous les fonctionnaires publics. Parmi les membres de la famille royale, il y en eut un qui se montra plein d'humanité et de zèle pour les malades, ce fut le duc d'Orléans. Beaucoup d'autres, dans sa position, se seraient contentés d'ouvrir leur bourse, mais le duc d'Orléans ne crut pas pouvoir s'acquitter suffisamment en faisant distribuer des secours, il voulut aussi payer de sa personne. On le voyait parcourir les quartiers les plus populeux et les plus désolés, visiter les hôpitaux, prendre la main des malades, leur présenter lui-même des remèdes et leur prodiguer des paroles d'espérance et de consolation. Un jour, à l'Hôtel-Dieu, dans une de ses visites il entendit le râle plaintif d'un cholérique : « Courage, lui dit-il, la mort fait souvent grâce à qui espère, » et il tendit la main au pauvre moribond qui la retirait en lui disant : « Monseigneur, le choléra n'épargne personne.—Donnez toujours votre main, répliqua le duc d'Orléans, qui la serra affectueusement. *Vive le duc d'Orléans*, crièrent alors les malades qui assistaient à cette scène touchante.

Le 12 du même mois, visitant le Val-de-Grâce, il apprit que les malades n'arrivaient à cet hôpital que dans un état déses-

péré; il demanda au docteur Broussais, qui l'accompagnait, à quoi il en attribuait la cause. « A la longueur du trajet, Monseigneur; les casernes sont si loin de nous! — Eh bien! je veux qu'à l'avenir, répliqua le prince, on apporte chaque soldat en voiture, et ma cassette particulière acquittera ces dépenses. »

A la suite du choléra, des médailles furent décernées aux personnes qui avaient montré le plus de zèle et de dévouement; en recevant celle qu'il avait si honorablement gagnée, le duc d'Orléans dit au président de la commission chargé de la lui offrir : « Je suis bien sensible au souvenir des habitants de Paris. Ce qui me flatte infiniment dans le don de cette médaille, c'est de la recevoir en même temps que vous, Messieurs, en même temps qu'une foule d'hommes dont la bienfaisance et le dévouement ont combattu les effets de la peste, car elle restera, Messieurs, comme un témoignage honorable de ce que vous avez fait pour vos concitoyens. » Et c'était avec raison que le duc d'Orléans témoignait ainsi des marques nombreuses de dévouement qui avaient été données par grand nombre de personnes, car l'épidémie révéla bien des vertus, et mit en relief de nobles caractères. Les médecins de Paris furent admirables; presque tous restèrent à leur poste, se multiplièrent, et vaquèrent aux devoirs de leur profession avec un zèle et une énergie inaltérables. On vit des femmes du monde se mettre au chevet des malades, et se faire sœurs de charité; et les sœurs de charité, de leur côté, pas plus que les médecins, ne faillirent à leurs devoirs. Il y eut des secours abondants; beaucoup de riches avaient quitté la capitale, et, à voir l'affluence des offrandes, on ne pouvait guères s'en douter. La société française montra encore en cette occasion qu'elle a en elle une grande force de moralité et une vitalité puissante qui ne se révèle jamais mieux que dans les grandes épreuves et au milieu des calamités.

On a dit, sans trop pouvoir le prouver, que quelques crimes domestiques s'étaient commis à l'ombre du choléra; que des héritiers, pressés de jouir, avaient hâté la mort de ceux desquels ils espéraient des successions; toutefois les annales judi-

ciaires n'ont pas vérifié ces rumeurs, en tous cas fort exagérées.

Au 1er mai, vingt-sept départements avaient été envahis, quelques-uns furent cruellement éprouvés ; la totalité des décès connus de l'administration fut évaluée à 95,000, en y comprenant ceux du département de la Seine, compté pour 21,531 ; mais cette évaluation, purement administrative, n'était pas d'une exactitude complète, et le nombre des décès s'éleva à des chiffres plus considérables, surtout dans le département de la Seine ; on avait compté dans Paris, dans une seule journée, plus de huit cents décès (9 avril).

La famille royale resta donc à Paris pendant la durée du choléra, mais il n'en fut pas de même des Chambres ; on eut dit, dès que le choléra eut paru, qu'elles n'avaient plus à fonctionner. Déjà, depuis quelque temps, les travaux parlementaire languissaient ; la Chambre des députés consacrait de nombreuses séances à des affaires d'intérêt secondaires; discutait la proposition de M. Salverte, relative au Panthéon, que ce député finissait par retirer (séance du 17 mars), passait de cette proposition à la discussion d'une loi sur la pêche de la morue, sur l'importation des cartes à jouer.

M. Casimir Perrier vint lui demander une allocution nouvelle de 1,500,000 francs de dépenses secrètes, qu'elle s'empressa de lui allouer.

La présence du choléra devenait pour le gouvernement un moyen actif de faire prévaloir son système : « Il n'y a pas de discours menaçant de M. Casimir Perrier, a dit fort judicieusement un chroniqueur du temps, qui ait produit un effet plus considérable de majorité : depuis le 1er avril jusqu'au 13, tous les votes se donnaient sans discussion, on n'examinait pas les projets, mais le chiffre des mortalités, et sur l'heure on votait. Il y eut même une terreur peu honorable pour le courage civique de la Chambre : un tiers des députés s'était absenté sans congé, les uns étaient réellement malades, les autres disaient l'être. »

Le 13 avril, il n'y eut que trente-cinq députés présents, et, jusqu'au 21, les séances furent suspendues. Avant de se sépa-

rer par voie officielle et régulière, la Chambre vota le budget des recettes et une loi de police sur la résidence des réfugiés politiques, loi qui les plaçait sous le coup de mesures préventives et d'une grande surveillance de police. Cette loi, dans son application, donna lieu à des actes souvent rigoureux et arbitraires, et prouvait les inquiétudes du gouvernement. Il la réclamait au moment même où les débris de l'armée polonaise mettaient le pied sur le sol de France, et venaient nous demander l'hospitalité ! Enfin le 21 avril eut lieu la clôture de la session ; cent cinquante députés au plus assistaient à cette séance de clôture, et s'empressèrent, dès le soir même, de quitter la capitale pour aller, soit rassurer leurs familles, soit respirer un air moins redoutable!

Mais si les Chambres se hâtaient de clore leurs travaux, les tribunaux restaient toujours occupés et actifs; la tribune devenait silencieuse ou inerte, tandis que des voix ardentes retentissaient dans l'enceinte de la cour d'assises de Paris, et revendiquaient, soit une garantie de plus pour la presse, soit une plus large base de discussion.

Une jurisprudence odieuse avait été adoptée par les parquets en matière d'instruction criminelle pour les délits de presse, et on avait introduit la prétention de faire arrêter les écrivains préventivement, sous le prétexte de flagrant délit. Armand Carrel, rédacteur en chef du *National*, s'éleva contre les arrestations préventives avec une grande énergie; et le 24 janvier, il s'exprimait ainsi dans le *National* : « Qu'est-ce que le flagran délit? Nous ne renvoyons pas à la définition des jurisconsultes de tous les temps et de tous les pays, nous en appelons au sens commun. Le délit flagrant est celui dont l'exécution est commencée ou vient d'être achevée.

» Un voleur est surpris au moment où il fait sauter la serrure de ma porte, ou s'esquivant par la fenêtre de mon appartement les poches pleines.

» Un assassin est arrêté le bras levé sur sa victime, ou tenant en main le fer sanglant dont il l'a frappée. Des conjurés sont cernés dans la chambre où ils délibèrent, sur le lieu, l'heure,

les moyens qui conviennent à l'attentat qu'ils méditent; ils étaient épiés, on a entendu leur conciliabule.

» Des hommes sont entourés par la force armée sur la place publique, armés eux-mêmes, faisant résistance à la loi ou provoquant à la révolte: voilà des cas de flagrant délit. On en pourrait citer une multitude d'autres : nous prenons des exemples frappants. » M. Carrel se demandait ensuite dans quel cas il pouvait y avoir flagrant délit en matière d'impression, ou de publication d'écrits, et trouvait que le flagrant délit ne pouvait exister que dans un seul cas; le cas d'appel à la révolte, à une levée de boucliers, prochaine et immédiate, contre le gouvernement.

« Dans ce cas seulement, disait-il, il peut y avoir flagrant délit. L'attentat est commencé, il importe à l'autorité d'intervenir avant qu'il se consomme, personne ne lui contestera le droit de s'emparer à la fois de la presse, des imprimeurs, des écrivains et des exemplaires déjà tirés.

» Agir, tout est dans ce mot, la presse ne discute plus, elle agit quand elle appelle les citoyens aux armes. »

Il faisait en outre remarquer qu'il n'y avait pas un des écrivains arrêtés depuis un mois sur mandat de dépôt, de qui l'on put dire qu'il avait été surpris en flagrant délit, à moins de renverser toutes les notions du sens commun, la signification des mots de la langue. M. Carrel se demandait ensuite pourquoi l'un des écrivains, devenu l'objet des haines du juste milieu, ne se rencontrerait pas, qui, pénétré de son droit, opposerait la force à la force, et se dévouerait aux chances d'une lutte inégale? Eh bien, il y en a dans la presse périodique, de ces hommes qu'on ne provoque pas impunément, et qui certes ne seraient pas emportés vivants à Sainte-Pélagie, s'ils avaient juré de ne pas laisser violer en eux la majesté de la loi. M. Carrel, après avoir qualifié d'usurpation le régime qu'on voulait introduire dans la législation de la presse, s'écriait: «Une usurpation si monstrueuse ne prendra pas, nous serions coupables de le souffrir et, il faut que le ministère sache, qu'un seul homme de cœur ayant la loi pour lui, peut jouer à chances égales sa vie, non seulement contre sept ou huit ministres, mais contre tous le

intérêts grands ou petits, qui se seraient attachés imprudemment à la destinée d'un tel ministère. C'est peu que la vie d'un homme tué furtivement au coin de la rue dans le désordre d'une émeute, mais c'est beaucoup que la vie d'un homme d'honneur qui serait massacré chez lui par les sbires de M. Perrier, en résistant au nom de la loi. Son sang crierait vengeance : que le ministère ose risquer cet enjeu, et peut-être il ne gagnera pas la partie? »

Le ministère n'osa pas risquer l'enjeu. Dès que l'article du *National* eut paru, il y eut réunion du Conseil, où on examina si on accepterait, oui ou non, le défi si fier et si hautain d'Armand Carrel; quel effet pourrait produire son arrestation préventive sur la population de Paris; on examina aussi au point de vue légal, la portée de la thèse qu'il venait soutenir, et l'on renonça à l'arrestation, quoiqu'on fût mis en demeure de l'opérer : on se contenta de faire saisir le numéro du *National* qui contenait l'article que nous venons de citer. Carrel parut devant la cour d'assises de Paris, dans son audience du 13 mars, ayant pour défenseurs MM. Odilon Barrot et Charles Comte. M. Persil était venu en personne soutenir l'accusation. M. Persil, après avoir repoussé avec une grande vivacité la prétention du *National*, avoir établi qu'elle conduirait au bouleversement de la société, donna quelques explications sur les mandats d'amener qui avaient été lancés contre quatre écrivains ou gérants de feuilles publiques, et dit : « D'abord il y a erreur de la part de M. Carrel, à supposer que les quatre mandats dont il a parlé ont été délivrés à cause du flagrant délit; ils ont été délivrés à cause de *la gravité* du délit, et parce que ce délit avait déjà été commis par les journaux dont il s'agissait. La seule raison qui a déterminé le juge d'instruction était, je le répète, la gravité du délit. » M. le procureur général s'efforça ensuite de démontrer que, d'après les règles du droit commun, le juge d'instruction avait le droit de faire arrêter préalablement les écrivains, tout aussi bien que les autres prévenus. M. Persil donna ensuite lecture de l'article du *National*, et s'écria : « M. Carrel a pu se tromper et en fait et en droit, mais il est punissable pour avoir tiré la conclusion qu'il a tirée de ses deux

premières propositions. M. Carrel dit aux écrivains : Résistez, vous en avez le droit, opposez la force à la force, prenez vous-en à cet aveugle agent de l'autorité ; tuez un innocent, peu importe. Si un mandat d'arrêt avait été lancé contre M. Carrel..... » M. Carrel : « Il a été lancé et révoqué. » — M. Persil : « C'es une erreur, si un mandat avait été lancé, il aurait été exécuté, et l'on n'aurait pas reculé devant vos menaces. » — Carrel répliqua froidement : « Il fallait essayer. »

M. Persil, évidemment, faussait l'esprit de la législation sur la presse, législation spéciale et placée en dehors du droit commun, il en tirait parti par son interprétation qui n'était ni loyale ni rationnelle, et le jury acquitta M. Carrel : il présenta lui-même des observations sur le véritable sens de son article, plaça la loi comme la sauvegarde de tous les intérêts, de toutes les existences, dit : « que l'équilibre de la société n'existait qu'à la condition que le gouvernement soit à la fois obéi et contenu par les citoyens suivant le droit ; et que si l'obéissance était un devoir pour un citoyen quand la loi avait parlé, la résistance, dans l'occasion, en était un autre. »

Ainsi la théorie de la résistance à l'arbitraire reçut, dans cette solennelle affaire, une consécration légale ; le ministère se le tint pour dit, et les arrestations préventives des écrivains cessèrent. Le pays suivait avec une grande sollicitude ces diverses questions de droit constitutionnel qui venaient se dérouler devant les cours d'assises, et à quelques jours de là se produisit une question d'un autre ordre, d'un intérêt moins immédiat, moins saisissant, mais qui était aussi d'un caractère fort élevé.

Les Rohan poursuivaient, devant le tribunal civil de la Seine, la déclaration en nullité pour cause de captation du testament du duc de Bourbon ; l'affaire avait été plaidée devant ce tribunal, et Me Dupin, avocat du duc d'Aumale, avait cru devoir, dans son plaidoyer, se livrer à une apologie fort détaillée de Louis-Philippe, il avait évoqué les souvenirs de sa jeunesse, parlé de Jemmapes, de Valmy, et de son professorat de Reichneau en Suisse. « Le roi des Français, avait-il dit, ne le désavouera jamais. » La *Tribune*, avec une rudesse que les passions du temps

expliquent, se prit alors à examiner les précédents historiques de la vie du roi, qualifia de désertion sa fuite de l'armée de Dumouriez en 1793; rappela que le roi avait offert son épée à la junte d'Espagne, lors des guerres de l'Empire, et enfin lui reprocha d'avoir reçu de l'Angleterre ce qu'elle appelait l'*humiliation d'une aumône*. La *Tribune* fut poursuivie pour avoir offensé la personne du roi, et M. Germain Sarrut, auteur de l'article incriminé, et qui l'avait signé fut mis en cause; l'affaire vint en cour d'assises le 12 avril. Me Moulin avait été chargé de la défense de M. Germain Sarrut, et ce fut encore M. le procureur-général Persil qui soutint l'accusation. Rien n'égalait l'ardeur de ce chef du parquet à se mêler ainsi à toutes les controverses judiciaires, dans lesquelles il apportait beaucoup plus de zèle que de lumières, plus de passion que de haute raison. M. Persil avait d'ailleurs une rancune profonde contre la *Tribune* qui, le 13 avril, avait déjà soutenu quarante-cinq procès, et avait subi diverses condamnations; la *Tribune*, pour M. Persil, était un instrument de désordre, un journal qu'il rangeait en première ligne parmi les journaux qu'il appelait la *mauvaise presse* et qu'il espérait supprimer ou plutôt détruire à force de condamnations et d'amendes.

A tout prendre, le procès intenté à M. Sarrut pouvait s'excuser, car la forme de l'article incriminé était empreinte d'une grande violence, et avait un caractère qui se rapprochait de l'injure; mais une considération aurait dû arrêter M. Persil: c'était le fond même de l'article; les faits qu'il contenait étaient-ils, oui ou non, conformes à la vérité historique? S'ils étaient conformes à cette vérité, fallait-il les mettre en relief par un procès retentissant? La personne du roi avait-elle à gagner à ce qu'on débattit en pleine cour d'assises ses relations avec Dumouriez, sa fuite à l'étranger, motivée assurément par les dangers qu'il aurait courus en restant en France? Avait-elle à gagner aussi à ce qu'on sut partout en Europe que, pendant son séjour en Angleterre, il avait reçu une pension du gouvernement anglais? M. Germain Sarrut maintint dans les explications qu'il donna devant les jurés les faits insérés dans la *Tribune*, et les corrobora de preuves qui ne pouvaient pas

aisément se réfuter. Mᵉ Moulin, son défenseur, s'étayant de ces faits, laissant de côté la qualification qu'ils avaient reçue de la *Tribune*, se demanda si l'histoire ne se trouverait pas altérée dans sa liberté d'action dès le jour où, par arrêt de la cour d'assises, on frapperait un écrivain qui s'était borné en réalité à reproduire des faits hors de toute contestation. Leur appréciation pouvait-elle devenir un délit ? Mᵉ Moulin n'obtint pas l'acquittement de M. Germain Sarrut, qui fut condamné à six mois de prison, mais la thèse qu'il soutint, et qui reposait sur une argumentation aussi solide qu'élevée, ne dut pas être ébranlée par le verdict du jury, et si le procès se perdit en cour d'assises, les véritables prérogatives de l'historien furent mieux comprises et mieux établies qu'elles ne l'avaient été antérieurement. M. Persil parut radieux d'avoir obtenu la condamnation de la *Tribune*, nous doutons fort que Louis-Philippe ait éprouvé la même satisfaction.

CHAPITRE XVI.

Charles X à Lulleworth.—Confirmation de la double abdication du 2 août. La duchesse de Berry quitte l'Angleterre. — Voyage en Italie. — Elle se rend à Rome. — Deutz. — La duchesse s'établit à Massa. — Petite Cour. — Sa composition. — L'auberge dite *la Caserne*. — Conseil politique de la duchesse. — Rapports envoyés de France. — La duchesse part pour la Provence. — Le *Carlo Alberto*. — Le corps diplomatique avisé de ses projets. — Instruction du gouvernement français. — Arrivée dans les eaux de Marseille. Débarquement. — La duchesse est conduite dans une maison isolée. — Tentatives de soulèvement à Marseille. — Le drapeau blanc. — Attitude des patriotes de Marseille.— Les royalistes comprimés.— La duchesse de Berry se dirige vers la Vendée. — Prise du *Carlo Alberto*. — On croit la duchesse dans le bateau. — Méprise et mystification. — Evolution dans le parti de la révolution. — Maladie de Casimir Perrier.— Replâtrage ministériel.— M. de Montalivet, ministre de l'intérieur. — M. Girod (de l'Ain), ministre de l'instruction publique.

Ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, l'action du parti légitimiste était incessante, c'étaient dans ce parti toujours les mêmes illusions ; il avait été vaincu dans les journées de Juillet, il en avait comme perdu le souvenir, l'émeute de Saint-Germain-l'Auxerrois ne l'avait pas découragé, pas plus que l'échauffourée de la rue des Prouvaires; les comités de Paris et des départements étaient toujours à la recherche d'entreprises nouvelles, et ces entreprises allaient amener pour ce parti de nouvelles déconvenues, elles ont eu trop d'importance pour que nous ne nous y arrêtions pas, et pour que nous n'en fassions pas connaître l'origine et les principales ramifications.

Après la double abdication de Charles X et de son fils en faveur du duc de Bordeaux, les royalistes tournèrent naturelle-

ment leurs vues vers la duchesse de Berry et vers son fils, qui était devenu pour eux l'héritier de la couronne. Mais l'acte d'abdication de Rambouillet pouvait être annulé par Charles X, car les clauses principales sur lesquelles il reposait n'avaient pas été exécutées; aussi songea-t-on au plus tôt à cette ratification. La famille royale, après son arrivée en Angleterre, s'était retirée dans le château de Lullworth, et c'est de ce château que Charles X data un nouvel acte d'abdication, confirmatif de l'acte de Rambouillet du 2 août, dont voici la teneur : « Nous, Charles X, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, les malheurs qui viennent d'éclater sur la France et le désir d'en prévenir de plus grands encore, nous ont déterminé le 2 du présent mois, en notre château de Rambouillet, à abdiquer la couronne, et ont en même temps déterminé notre fils bien aimé à renoncer à ses droits en faveur de notre petit-fils le duc de Bordeaux.

» Par une pareille disposition, datée de la veille et du même lieu, et rappelée dans le second acte, nous avons nommé provisoirement lieutenant général du royaume, un prince de notre sang qui, depuis, a accepté des mains de la révolte le titre usurpé de roi des Français.

» Après un tel événement, nous ne saurions trop nous hâter de remplir les devoirs que nous imposent à la fois les intérêts de la France, le dépôt sacré qui nous a été transmis par nos ancêtres et notre ferme confiance dans la justice divine. A ces causes, nous protestons en notre nom et au nom de nos successeurs, contre toute usurpation des droits de notre famille à la couronne de France.

» Nous révoquons et déclarons nulle et non avenue la disposition ci-dessus rappelée, par laquelle nous avions confié au duc d'Orléans la lieutenance générale du royaume. Nous nous réservons de pourvoir à la régence, lorsque besoin sera, jusqu'à la majorité de notre petit-fils Henri V, appelé au trône par suite de l'acte donné à Rambouillet le 2 du présent mois, la dite majorité fixée par les statuts de la couronne et des usages du royaume au commencement de sa quatorzième année, qui aura lieu le trentième jour du mois de septembre 1833.

Dans le cas où, avant la majorité du roi Henri V, il plairait à la Providence de disposer de nous, sa mère, notre fille bien aimée, duchesse de Berry, serait de droit régente du royaume. La présente déclaration sera rendue publique et communiquée à qui de droit, lorsque les circonstances le réquerrons. Fait à Lullworth le vingt-quatrième jour du mois d'août de l'an de grâce 1830 de notre règne. Signé Charles. »

Peu de temps après cette confirmation de l'acte d'abdication du 2 août, le roi d'Angleterre fit offrir aux Bourbons exilés le château d'Holy-Rood pour résidence; mais la duchesse de Berry ne suivit point la famille royale dans cette résidence, elle la trouvait trop éloignée et trop excentrique pour les projets qu'elle méditait; elle alla fixer sa résidence à Bath, et elle devint bientôt le centre où vinrent aboutir toutes les machinations des légitimistes.

On la savait active, intelligente et mère dévouée, et disposée à mettre sa personne au service des intérêts de son fils. A cet égard, on voyait juste, car elle était résolue à tout oser, et elle ne resta pas longtemps inactive. On négocia d'abord avec les diverses cours d'Europe, pour savoir quelles étaient leurs intentions dans le cas où elle tenterait d'organiser un mouvement insurrectionnel et se déciderait à quitter l'Angleterre pour se rapprocher de la France. M. de Blacas fut spécialement chargé de cette mission, et M. de Montbel fut, lui, particulièrement envoyé en Autriche pour négocier auprès de M. de Metternich; les résultats de ces négociations n'ont jamais été bien connus; les divers co urs se tinrent dans une prudente réserve ne voulant pas trop se compromettre avec le gouvernement français quelles avaient reconnu, et avec lequel elles n'étaient pas décidées à rompre ouvertement.

La duchesse de Berry, qui entretenait avec la France une correspondance fort active, et voyait les agitations qui ne cessaient de se manifester, était persuadée qu'elle avait beaucoup de chances de succès dans le cas où elle ferait une tentative. Elle recevait de nombreuses marques d'attachement; on se persuadait, dans le parti royaliste, que la révolution de 1830 n'avait été qu'une surprise, que la désaffection tant pour le

gouvernement que pour les choses, était générale, et la duchesse de Berry était persuadée que le moment d'agir approchait et qu'il fallait quitter l'Angleterre pour se tenir plus à proximité de la France, et correspondre plus facilement avec les comités royalistes. Elle se berçait d'illusions, que toute la famille royale ne partageait pas. Charles X, surtout, avait de grandes hésitations, ne croyant au succès de sa cause qu'au moyen des armées étrangères.

Charles X fut vaincu dans ses hésitations par les prières et les obsessions de la duchesse de Berry, et finit par consentir à ce qu'elle essayât enfin les forces de son parti et se mesura avec le gouvernement de Louis-Philippe. La duchesse de Berry reçut de Charles X une lettre datée d'Édimbourg et adressée aux royalistes de France, auxquels il enjoignait de reconnaître Marie-Caroline, duchesse de Berry, comme régente; cette lettre était ainsi conçue : « M..., chef de l'autorité civile, dans la province de..., se concertera avec les principaux chefs pour rédiger et publier une proclamation en faveur de Henri V, dans laquelle on annoncera que Madame, duchesse de Berry, sera régente du royaume pendant la minorité du roi son fils, et qu'elle en prendra le titre à son entrée en France; car tel est notre volonté. Édimbourg, 27 janvier 1831. Signé Charles. »

La duchesse de Berry quitta l'Angleterre le 17 juin 1831, elle passa en Hollande, remonta le Rhin depuis Rotterdam jusqu'à Mayence, traversa une partie de l'Allemagne, le Tyrol, la Lombardie, et vint à Gènes, où se trouvait alors le roi Charles-Albert. Le cabinet du Palais-Royal fut bientôt informé de sa présence en Piémont, il se plaignit aussitôt au cabinet sarde de ce qu'en pleine paix, le roi Charles-Albert accordait l'hospitalité à une princesse qui était à la tête d'une conspiration qui se tramait contre lui. Le roi de Sardaigne obtempéra aux injonctions du gouvernement français, et invita la duchesse de Berry à quitter ses États dans une longue lettre dans laquelle il exposait les motifs impérieux qui rendaient cette invitation nécessaire. La duchesse de Berry déféra à l'invitation du roi Charles-Albert, et quitta le Piémont; et, suivant le littoral, elle se rendit à Massa, qu'elle choisit pour sa résidence. Nous ne la suivrons pas dans

les diverses excursions qu'elle fit d'abord en Italie. Elle visita Lucques, fit le voyage de Naples; et, dans ce voyage, elle traversa Rome où elle s'arrêta. Elle y fut reçue avec de grands honneurs; le pape la fit complimenter, les cardinaux et les ambassadeurs étrangers vinrent lui présenter leurs hommages, enfin, elle y séjourna trois semaines environ, et quitta Rome pour aller à Naples revoir sa famille et les lieux qui l'avaient vue naître.

Pendant son séjour à Rome où elle repassa en revenant de Naples, le pape lui recommanda d'une manière toute particulière un juif converti du nom de Deutz, auquel le saint-père s'intéressait d'une manière particulière. Deutz, à partir de ce jour, se trouva mêlé à toutes les intrigues royalistes et cléricales qui se nouaient à Rome, et qui devaient se rattacher à la duchesse de Berry.

En quittant Rome, la duchesse reprit la route de Toscane, traversa Pise et revint s'établir à Massa. Cette petite ville lui offrait toute sûreté, elle appartenait au duc de Modène qui, n'ayant pas reconnu le gouvernement de Louis-Philippe, n'avait aucun agent accrédité auprès de sa personne. La duchesse descendit d'abord dans la modeste auberge de Massa, mais le duc de Modène insista vivement pour qu'elle consentît à habiter le palais qu'il possédait dans cette ville, et la duchesse accepta cette invitation et alla s'y installer.

Elle était traitée dans les États du duc de Modène en souveraine; un poste militaire veillait à sa porte, et le duc régnant avait donné les ordres les plus positifs pour que la princesse fut environnée de tous les égards, de tous les respects. L'auberge de la ville où elle était descendue, devint le rendez-vous de ses partisans les plus dévoués, et prit le nom de *la Caserne*. Là, se trouvaient des Vendéens, des officiers de la garde royale licenciée, quelques femmes appartenant à l'opinion légitimiste et aux premières classes de la société, qui étaient venues former une petite cour à la duchesse de Berry. « Elles étaient, dit-on dans les *Mémoires* de la duchesse de Berry (tome III, page 48), dans cette auberge de Massa, établies tant bien que mal, et jetaient sur cet humble séjour l'éclat de leur présence. Il y avait

excellente compagnie à *la Caserne*. Le duc de Modène avait ordonné que les Français ne fussent gênés en rien dans ses États, et toutes les fois qu'une personne, portant un nom connu dans les rangs des royalistes, se présentait, elle trouvait même dans les autorités subalternes du duché, des égards et des attentions, où se reflétait l'hospitalité pleine de courtoisie et de convenance du souverain. Toute cette république royaliste dînait à la table d'hôte de M. François, le propriétaire de l'auberge ou de l'hôtel, comme on voudra. » Puis l'auteur des *Mémoires* ajoute, que c'était chose pittoresque que cette réunion où l'on voyait des femmes gracieuses et de braves militaires, des hommes d'action et des hommes de conseil, des hommes politiques et des hommes de dévouement. La réunion de Massa aurait eu assurément moins de pittoresque sans les femmes gracieuses qui s'y trouvaient mêlées, les conversations auraient eu sans doute moins de charmes, mais elles n'y auraient rien perdu assurément en gravité et en convenance. La duchesse de Berry, avec sa petite cour de Massa, se montrait bien un peu *légère* et laissait déjà prise à de malicieuses critiques. Mais les royalistes trouvèrent que l'enthousiasme des femmes animait encore celui des hommes. Vers le milieu de février, un savant distingué arriva à Massa, il amenait avec lui Deutz, ce juif converti, qui, à Rome, avait été recommandé à la duchesse de Berry par le pape ; il ne séjourna que vingt-quatre heures. Trois mois plus tard, il revint en annonçant qu'il se rendait avec quelques ecclésiastiques en Portugal, et qu'il s'embarquerait à Gênes. Cette fois, il passa trois ou quatre jours à Massa, affichant un grand zèle religieux et beaucoup d'enthousiasme littéraire; il quitta Massa pour se rendre à Madrid, et de là à Lisbonne, reçut de la duchesse quelques lettres et un secours d'argent ; elle vendit même pour lui faire cette libéralité un diamant de valeur. Deutz, pendant son séjour à Massa, inspira à quelques royalistes des défiances marquées, son départ les effaça.

Madame la duchesse de Berry avait à Massa un conseil politique avec le concours duquel elle s'occupait des mesures à prendre au moment de son apparition en France.

Sans cesse elle recevait de tous les points de la France des rapports avec une liberté que rien n'égale, dans ces rapports on peignait la situation du gouvernement sous de sombres couleurs : « La crainte d'une guerre extérieure, disait-on, suspend toutes les affaires, l'intérieur est sans cesse agité par les émeutes et les complots, et les gens paisibles, sérieux, n'attendaient qu'un prétexte pour se rallier à Henri V sous la régente ; on disait l'armée mécontente et prête à revenir au drapeau blanc : enfin, dans l'état des choses, il fallait agir au plus vite, nul moment n'était plus favorable pour la lutte ; il appartenait à Madame de restaurer l'ancienne monarchie.

Dans l'un de ces rapports, on disait entre autres choses : « Toutes les utopies de l'opposition de quinze ans, démenties par les faits, tant de promesses aboutissant à des mensonges, tant de sacrifices sans compensation, ont produit dans les opinions qui avaient d'abord accueilli avec faveur le nouveau régime, une sorte d'athéisme politique, accompagné d'une profonde indifférence. Au milieu de cette apathie générale, Madame ayant pour elle le chaleureux dévouement des provinces méridionales et les sympathies belliqueuses de la Vendée, peut tout entreprendre et tout changer en France par un hardi coup de main ; l'esprit de l'armée est incertain et chancelant, un premier succès déterminerait des défections, et une fois qu'un régiment serait passé sous les drapeaux de Son Altesse Royale, *tout serait dit.* »

On reconnaissait, généralement, qu'il y avait des périls à courir et des obstacles à vaincre ; « Mais, disait-on, dans la plupart de ces rapports, on ne change point la fortune d'un État sans surmonter des obstacles et sans courir des périls. »

A Massa, les excitations étaient continuelles. Ainsi, un jour, on apprend à la duchesse l'arrestation d'un Vendéen dévoué, et elle s'en montre affligée. Alors, un de ses partisans lui dit : « Madame doit s'attendre à voir tous les royalistes ainsi arrêtés, tant que Son Altesse Royale ne voudra point partager les dangers auxquels ils s'exposent pour elle. » Un autre jour un militaire lui dit en face : « Si Votre Altesse Royale ne veut pas se décider à rentrer en France, je couperai mes mousta-

ches. » La duchesse de Berry sourit et répondit : « Les miennes me poussent. » Elle ne pouvait rester longtemps ainsi dans l'expectative, elle dut donc prendre un parti, et dans le mois d'avril elle quitta Massa, et donna avis, par une lettre datée de ce mois, aux royalistes du Midi et de l'Ouest de se tenir prêts. Voici la teneur de cette lettre : « Je ferai savoir à Nantes, à » Angers, à Rennes, à Lyon, que je suis en France. Préparez- » vous pour faire prendre les armes aussitôt que vous aurez » reçu cet avis, et comptez que vous le recevrez du 2 au 3 mai » prochain. Si les courriers ne pouvaient passer, le bruit public » vous instruira de mon arrivée, et vous feriez prendre les ar- » mes sans retard. »

Pendant son séjour à Massa, la duchesse avait, par ordonnance du 5 février, institué à Paris un gouvernement provisoire. A dater, y disait-on, de la publication de la présente ordonnance, un gouvernement provisoire sera institué à Paris, à l'effet d'y faire reconnaître et proclamer l'autorité de notre bien aimé fils Henri V, et de l'exercer en son nom pendant son absence. Le marquis de Pastoret, le duc de Bellune, le vicomte de Chateaubriand et le comte de Kergolay, sont nommés membres de ce gouvernement ; en l'absence de l'un d'eux, les autres membres sont autorisés à pourvoir à son remplacement. On prit encore diverses autres résolutions à Massa, et on y jeta le plan d'une Charte nouvelle pour la France, et par une étrange aberration, dans cette Charte les anciennes provinces étaient rétablies ainsi que les États généraux : la pairie recevait une constitution toute particulière, sous le nom *Chambre des barons des États*. Les élections du tiers devaient se faire par le suffrage à plusieurs degrés ; les cardinaux et évêques étaient de droit membres des États généraux.

La régente, dans cette nouvelle Charte, s'occupa minutieusement de la maison civile et militaire de son fils, des gentilshommes de la chambre, du régime intérieur des pages et des écuyers, de l'aumônerie, de la vénerie et de l'office. C'étaient là des soins assez puérils, mais qui prouvaient combien sa confiance était grande.

On procédait, en 1832, absolument selon les errements

adoptés par Louis XVI, à l'ouverture des États généraux de 1789, on reprenait en sous-œuvre les principes du parti royaliste de 1815, principes exposés depuis quelque temps avec beaucoup de vigueur par *la Gazette de France*, mais qui n'avaient que bien peu de partisans, et qui ne devaient pas en acquérir de nouveaux. On avait pris aussi à Massa d'autres mesures qui devaient être l'objet d'ordonnances séparées.

L'une promettait aux soldats une haute paie, et comptait le temps de service comme double. La régente licenciait toutes les nouvelles levées, les gardes nationales actives; une autre, à l'imitation de ce qu'avait fait Louis XVIII dans son séjour à Gand, en 1815, déchargeait tous les citoyens de l'acquittement des contributions publiques, vis-à-vis du gouvernement de Louis-Philippe. Enfin, une ordonnance fut préparée, avec la date en blanc, pour l'abolition immédiate des droits perçus à la circulation des vins et à leur vente en détail connus, sous le nom de Droits-réunis et pour la réduction de l'impôt sur le sel, à 10 fr. par quintal métrique.

Tout le corps diplomatique en Italie, les consuls, les agents du gouvernement français étaient informés des intentions de la duchesse de Berry et l'ambassadeur à Rome était au courant; on savait beaucoup de choses également par la voie de Naples et de Vienne. La duchesse de Berry allait tenter un débarquement en France, c'était chose positive; mais où débarquerait-elle, c'est ce qu'on ne savait pas d'une manière aussi certaine, mais qu'on pouvait cependant soupçonner. Louis-Philippe parut alors plus préoccupé du soin d'empêcher le débarquement, que de s'emparer de sa personne; et voici qu'elles furent les instructions envoyées sur les côtes de France à ce sujet : « Ne point laisser débarquer Madame, la reconduire au sein de sa famille. »

A Massa, où s'était grossi singulièrement les faibles chances de succès qu'on pouvait avoir, et aux Tuileries on avait eu d'autres illusions; on n'avait pas cru que la duchesse de Berry marcherait aussi résolument dans l'exécution de ses projets, ni qu'elle pourrait les mener aussi avant qu'elle

l'a fait. D'ailleurs, ce n'est pas tant l'action du gouvernement qui les fera avorter que l'action bien plus énergique et bien plus prononcée des patriotes de toutes les localités où le drapeau blanc essayera de se montrer. Le moment de partir pour la France est arrivé, et le 24 avril la duchesse de Berry s'embarque sur le bateau à vapeur le *Carlo Alberto*, acheté à Livourne par M. de Saint-Priest. L'embarquement eut lieu à Reggio, avec la plus grande gaîté; ce fut M. Adolphe de Sala qui la recueillit dans sa chaloupe. Tout se fit silencieusement à bord du navire, et les matelots en furent à peine informés.

Le *Carlo Alberto* portait pavillon génois.

La duchesse de Berry s'embarqua avec mademoiselle Mathilde Lebeschu, sa femme des atours ; MM. de Saint-Priest, de Mesnard, de Brissac, le maréchal de Bourmont, son fils Adolphe Bourmont; MM. de Kergolay père et fils, Charles de Bourmont, étaient déjà à bord du navire. C'est vers Marseille qu'on fit voile.

Le préfet des Bouches-du-Rhône et le commandant de la division militaire avaient reçu des avis. Le *Carlo Alberto* relâcha à Nice pour recevoir les informations dernières venues de France. Il y séjourna le 27, et le 28 au soir il était dans les eaux de Marseille. Le transbordement se fit de nuit et ne fut pas sans péril. La mer était grosse; les pêcheurs dirigèrent d'abord la barque vers un point de la côte où il était facile d'aborder, et qui en outre était peu éloigné, car il était important d'arriver à terre avant le jour. Il faisait très-noir; en approchant on aperçut une lumière qui rougissait le nuage : c'était un poste de douaniers, et ce fut en gravissant d'énormes rochers que la duchesse et sa suite arrivèrent sur la terre de France, ayant pour guide un homme qui connaissait parfaitement les localités.

Elle fut conduite, ainsi que sa suite, à travers des chemins étroits et difficiles, dans une maison isolée, entourée de bois et de rochers; elle était située à plusieurs lieues de Marseille, et n'avait point vue sur cette ville.

Il faisait grand jour lorsqu'elle y arriva, brisée, fatiguée, ainsi que ceux qui l'accompagnaient. Après un moment de

repos, elle envoya deux personnes de confiance à Marseille pour dire au chef du comité royaliste de cette ville qu'elle était arrivée et qu'elle attendait le résultat des promesses qui l'avaient déterminée à cette entreprise. Le soir même un messager apporta le billet suivant : « Félicitations sur l'heureuse arrivée ; Marseille fera son mouvement demain. »

Le 29 au soir les autorités de Marseille sont averties qu'un navire suspect était mouillé dans les eaux du Planier, petite île portant un phare, située à l'entrée de la rade. Des mesures de sûreté sont prises aussitôt.

Les personnes de Marseille les plus compromises reçoivent des avis officieux ; on les engage à pourvoir au plus tôt à leur sûreté ; ces avis leur étaient donnés par le général Damrémont, royaliste rallié, mais qui avait conservé avec son ancien parti quelques intelligences ; on l'a même, avec quelque raison, soupçonné de n'avoir, dans cette occurrence, que faiblement servi le gouvernement.

Enfin, dans la nuit du 29 au 30, tout Marseille savait que la duchesse de Berry était près de la ville, et dans cette nuit même des rassemblements nombreux se formèrent portant des drapeaux blancs, aux cris de *vive Henri V!* Vers trois heures, le tocsin sonnait dans l'église Saint-Laurent ; on avait arboré le drapeau blanc sur le clocher, et l'on voyait un grand concours de monde sur l'esplanade de la Tourette, d'où l'on apercevait le bateau à vapeur qui, disait-on dans la foule, portait le maréchal de Bourmont. Mais toutes ces manifestations manquaient de lien entre elles et n'étaient pas conduites avec vigueur ; l'hésitation régnait parmi les royalistes, ameutés bien plutôt qu'insurgés.

Dès-lors il était facile de prévoir l'issue de ce complot : il allait échouer devant l'énergique résistance du sous-lieutenant Chazal, qui, étant de garde au Palais de Justice, se saisit des principaux conjurés, au nombre desquels étaient le colonel Lachaud, MM. Bermond et Candolle. Au moment de ces arrestations, on entend battre la générale dans la ville, la garde nationale se réunit et l'on voit accourir, pour se joindre à elle, une partie notable de la jeunesse qui tenait au commerce et à

l'industrie. Une immense colonne, formée de gardes nationaux et de citoyens de toutes sortes d'états, se mit en marche, en chantant la *Marseillaise*; arrivée sur l'esplanade de la Tourette, elle arrache le drapeau blanc, qu'on avait arboré sur le clocher de St-Laurent, et y place le drapeau tricolore que saluent de bruyantes acclamations : l'affaire de Marseille avait échoué, ce n'était plus qu'une échauffourée. La duchesse de Berry attendait avec une impatience inexprimable des nouvelles de Marseille; ce ne fut que vers quatre heures de l'après-midi, que deux messagers arrivèrent avec ce billet laconique : « Le coup a manqué, il faut sortir de France. » La duchesse s'écria aussitôt : « Sortir de France, c'est ce qui ne paraît pas prouvé; ce qui est urgent, c'est de sortir d'ici pour ne pas compromettre ces braves gens. » Et bientôt elle donna l'ordre du départ. En partant elle dit à ceux qui l'entouraient : « Messieurs, il nous reste la Vendée; je vous donne rendez-vous dans le Bocage. » Après avoir erré deux jours et deux nuits dans les montagnes, craignant à chaque instant de tomber dans les mains des douaniers, elle passa quelques heures dans la maison de campagne de M. de Bonrecueil. On parvint à lui procurer des passe-ports, et le 2 mai elle se mettait en route pour l'Ouest.

La princesse se dirigea vers Toulouse, en traversant Nîmes, Montpellier, Narbonne et Carcassonne. On voyageait jour et nuit; elle arriva à Toulouse le 1er mai, à sept heures du soir. A Toulouse, un royaliste dévoué lui proposa un asile sûr où elle pourrait attendre le moment de faire un second appel aux provinces méridionales. La duchesse refusa. Elle eut à Toulouse une conversation politique, dans laquelle on lui représenta que la Vendée était sous une grande surveillance et pleine de soldats : « La Vendée pleine de soldats, répondit-elle, eh » bien! tant mieux, je connais beaucoup de ceux qui étaient » dans la garde, ils me connaissent aussi, ils ne tireront pas » sur moi; les Vendéens ont ma promesse, je la tiendrai. »

Le 17 mai, à neuf heures du matin, la duchesse de Berry s'arrêtait, avec une voiture attelée de quatre chevaux de poste, dans la cour du château de la Preuille, près Montaigu, le maître du château l'attendait; elle était accompagnée par

MM. de Mesnard et de Larges. Ce dernier avait déployé pendant toute la route un talent merveilleux pour déjouer les recher-cherches; on ne négligeait ni les déguisements ni les changements de rôle. Depuis le dernier relai, le postillon croyait conduire une famille anglaise. Vers midi, plusieurs hôtes de la Preuille endossèrent les vêtements des nouveaux venus, et la duchesse de Berry fut remplacée dans la voiture par la châtelaine elle-même; le postillon prit la route de Nantes. Toute trace de la princesse allait être perdue par la police.

Le *Carlo-Alberto*, qui avait débarqué la duchesse de Berry, avait été, ainsi que nous l'avons dit plus haut, signalé comme suspect aux autorités. Ce bateau fut capturé dans les eaux de la Ciotat par le *Sphynx*, bâtiment de l'État, envoyé à sa poursuite. Remorqué jusqu'à Toulon, le *Carlo-Alberto*, sur les ordres de l'amiral Rosamel, fut visité par un lieutenant de marine. Ce lieutenant y trouva, avec MM. de Saint-Priest, Adolphe de Bourmont, Sala et de Kergolay fils, une dame qui se donnait le nom de Rose Stagliano, veuve Ferrari. Cette dame affectait de cacher ses traits; on croyait que la duchesse de Berry n'avait pas quitté le *Carlo-Alberto*, et l'on prit pour elle mademoiselle Lebeschu, qui n'était autre que la prétendue veuve Ferrari, qui se voilait avec tant de soins. Le télégraphe joua de suite pour annoncer au gouvernement la capture du *Carlo-Alberto* et de la duchesse de Berry.

Le 8 mai, *le Moniteur*, après avoir rendu compte de la prise du *Carlo-Alberto*, ajoutait : « L'autorité prit aussitôt des mesures pour l'exécution des ordres qu'elle avait reçus du gouvernement; à savoir de faire conduire immédiatement le navire arrêté à Ajaccio, où tous les passagers seraient placés sous la main de la justice, tandis qu'une frégate s'emparerait de la duchesse, une fois reconnue, et la reconduirait à Holyrood, où elle irait réfléchir, dans le sein de sa famille, sur l'impuissance de son parti et leur porter une nouvelle leçon, la dernière sans doute. » Cette note souleva une véritable clameur dans toute l'opposition libérale et républicaine; on accusa de nouveau le gouvernement de condescendance coupable pour les légitimistes, on lui reprocha d'entretenir la discorde civile par la mol-

lesse de ses moyens de répression, et tandis que ce débat prenait un caractère ardent et passionné, un aide-de-camp de Louis-Philippe, qui s'était rendu à Ajaccio pour constater l'identité de la duchesse de Berry, reconnut que la prétendue veuve Ferrari n'était que mademoiselle Mathilde Lebeschu, et peu de jours après on apprit que la duchesse de Berry avait gagné la Vendée. Ce fut là une grande mystification pour le gouvernement.

La situation devenait inquiétante et la guerre civile semblait devoir prendre dans la Vendée de graves proportions, et Paris de son côté paraissait à la veille de quelque explosion.

Plus on s'écartait de l'origine de la révolution de 1830, plus la police se montrait agressive vis-à-vis du parti républicain, plus elle l'inquiétait, et plus aussi ce parti se montrait ardent dans la lutte, plus il cherchait à augmenter ses moyens d'action. La société des Amis du Peuple était l'objet constant des préoccupations du pouvoir, et il fut un moment où elle paraissait en quelque sorte réduite à l'impuissance. C'était peu de temps avant le procès que plusieurs de ses membres eurent à soutenir devant la cour d'assises de Paris au commencement de janvier 1832, elle ne pouvait plus depuis la fermeture du manége Pellier ouvrir ses séances au public, ce qui l'isolait ; et la police traquait tellement les porteurs de ses imprimés, qu'elle n'avait plus guère la possibilité de les continuer. On lui refusait des locaux pour la tenue de ses séances, et ce ne fut qu'avec de grandes difficultés qu'on put parvenir à louer un appartement assez étroit, au nom de l'un de ses membres, place Saint-André-des-Arts.

Les séances se traînaient dans de vains débats ; et c'est alors, que la proposition fut faite et adoptée de se mettre en rapport avec les ouvriers en les réunissant en groupes de vingt au plus, sous la dénomination de sections. Il fut convenu que ces groupes ou sections seraient placés sous la direction du comité de la société qui déléguerait des membres de la société pour visiter les sections, les diriger dans le sens des idées républicaines, et faire dans leur sein une véritable propagande. Les sections ne devaient être que des annexes de la société des Amis du Peuple, et les

présidents de section et les secrétaires ou vice-présidents devaient seuls avoir le droit d'assistance à toutes les séances des Amis du Peuple. Ces présidents et vice-présidents devaient élus par les sectionnaires. Il fut bien compris qu'on maintiendrait les sections dans des voies purement pacifiques, et qu'on les détournerait de toute tentative soit d'insurrection, soit d'émeute.

On chargea divers membres de la société de la composition de ces sections, et notamment MM. Auguste Caunes, Gaussuron Despréaux, homme de lettres, et Sugier, rédacteur d'un petit journal démocratique intitulé *le Mayeux*. Auguste Caunes, en 1832, était un homme d'un âge mur, d'un caractère ardent, et ayant des opinions républicaines fort avancées; dans sa jeunesse, il avait été en butte à des persécutions politiques. Né dans le Midi, qu'il habitait encore dans les années 1815 et 1816, il n'avait échappé qu'avec peine à la réaction royaliste. Sa famille avait été également persécutée, et il avait conservé de cette époque un souvenir profond.

Il était anti-bourbonnien, et avait voué aux royalistes une haine implacable. Il avait un jeune fils qu'il éleva dans ses sentiments politiques. Son fils avait vingt ans à peine quand éclata la révolution de 1830, à laquelle il prit une part active; et, dès le 30 juillet, il fit paraître un petit journal populaire, sous le titre de *Moniteur des Faubourgs*, qui fut supprimé depuis pour défaut de cautionnement. M. Auguste Caunes avait été l'un des fondateurs de la société des Amis du Peuple, dans laquelle il avait fait recevoir son fils, qui partit plus tard (novembre 1831) avec un corps franc armé aux frais des Amis du Peuple, pour combattre en faveur de l'indépendance de la Belgique. Ce jeune homme fut tué dans une affaire assez chaude avec les Hollandais. Son père, après ce malheur domestique, continua à se mêler activement à la politique; on le vit se déclarer hautement sectateur de Maximilien Robespierre; le jour où il avait été renversé, avait commencé, selon lui, la réaction royaliste qui avait abouti à la terreur de 1815 et 1816. Les proscriptions de 1793, les violences qui avaient marqué cette époque, lui apparaissaient comme des rigueurs salutaires. Mais ce qu'il défendait surtout dans Robespierre, c'était ce

qu'il appelait ses doctrines, et il plaçait très-haut dans son estime la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Il acceptait aussi, mais sans la priser autant, la constitution de 1793, comme une manifestation imposante de l'idée démocratique. Pour lui, il n'y avait pas à aller ni au-delà ni en deçà de la déclaration des Droits, c'était un véritable *credo* politique auquel il fallait se rattacher forcément, et sans se soucier des faits accomplis depuis l'époque où elle avait été faite. Il ne se montrait pas même embarrassé quand on lui objectait que la Convention l'avait rejetée. Ainsi, le cas échéant de l'avènement de la république, il considérait qu'il fallait se reporter à la constitution de 1793, et procéder comme si aucun fait nouveau ne s'était accompli depuis lors. Auguste Caunes faisait absolument, au point de vue de ses idées, ce qu'avaient essayé de faire, au point de vue des leurs, les réacteurs de 1815, qui avaient menacé sa vie et détruit une partie de sa fortune. Dès que M. Caunes eut été chargé de former des sections d'ouvriers, il en réunit dans son domicile une trentaine avec lesquels il avait déjà des relations, qui dataient pour la plupart de l'époque où il avait, avec son fils, fait *le Moniteur des Faubourgs*, et leur exposa quel était le but de la réunion; mais, en même temps, il leur déclara qu'à ses yeux la société des Amis du Peuple manquait d'énergie, et n'avait pas des opinions assez prononcées; que l'élément girondin y dominait trop; qu'il fallait que les sections pussent servir à lui donner une impulsion plus démocratique, et il leur soumit son plan de conduite, qui était de prendre pour *credo* politique la déclaration des Droits de l'Homme de Maximilien Robespierre, de s'y attacher résolument, en dehors de tout autre programme politique, et d'y joindre comme annexe la constitution de 1793; puis il commenta longuement et la déclaration et la constitution, et dit que dans ces deux actes se trouvaient renfermés d'une manière complète et absolue tous les droits de l'homme et du citoyen; que c'était là la véritable charte populaire. Les ouvriers présents à la réunion donnèrent leur assentiment aux ouvertures de M. Caunes, et se chargèrent de constituer, chacun séparément et à bref délai, au moins une section de vingt membres, et

tinrent parole. Quand ces sections furent constituées, elles demandèrent à prendre la qualification de sections des *Droits de l'Homme et du Citoyen :* elles firent plus, elles envoyèrent des délégués à la société des Amis du Peuple, pour lui déclarer formellement qu'elles se rattachaient à la déclaration des Droits de l'Homme de Maximilien Robespierre, et qu'elles la conviaient à en faire autant.

D'autres sections s'étaient formées en même temps par les soins de divers autres membres de la société des Amis du Peuple, qui, elles, déclarèrent que, quant aux doctrines politiques, elles s'en rapportaient aux lumières de la société, et suivraient les avis et les inspirations de son comité.

La formation des sections amena un véritable schisme dans le parti républicain, et jeta du trouble dans le sein de la société des Amis du Peuple. Jusqu'alors, on avait évité dans la société les anciennes dénominations de partis, et cela dans un but d'ordre et de conciliation; mais la formation des sections changea cette situation, et la question de savoir jusqu'à quel point on devait se rattacher à la tradition historique, ce qu'on devait y voir de favorable ou de contraire à l'avenir même de la république, se trouva nettement posée. Bon gré mal gré, il fallut l'aborder. Elle évita cependant de se prononcer catégoriquement, et répondit aux délégués des sections qu'elle ne croyait pas utile de prendre aucune déclaration de Droits comme base de doctrines; que ce serait anticiper sur l'exercice même de la souveraineté populaire, et jeter dans le parti des germes de division, et ressusciter d'anciennes dénominations dangereuses pour les temps présents; qu'il n'y avait plus à se classer en montagnards ni en girondins, pas plus qu'en hébertistes ou en fayettistes, mais à se resserrer tous solidement autour du drapeau de la république démocratique. Elle ajouta, néanmoins, qu'elle ne s'opposait pas à ce qu'on fît entrer comme moyen d'instruction populaire et de propagande la constitution de 1793 et la déclaration des Droits de l'Homme; que c'étaient là des documents historiques qu'il pouvait être utile de consulter.

Les débats qui eurent lieu dans la société des Amis du Peuple, au sujet des sections, furent véhéments et acrimonieux.

Les sectionnaires des Droits de l'Homme, peu satisfaits de la réponse des Amis du Peuple, et n'ayant pas réussi à faire accepter à la société la déclaration des Droits de l'Homme, ne se séparèrent pas d'elle d'une manière formelle, mais se maintinrent dans une position sinon hostile ou militante, du moins à peu près indépendante; et il fut convenu qu'on lirait à chaque réunion de sections la déclaration des Droits de Maximilien Robespierre, et que l'on entendrait une dissertation portant toujours sur l'un des articles de la déclaration, et enfin qu'on prendrait non pas la dénomination de sections des Amis du Peuple, mais des *Droits de l'Homme*, et l'on s'engagea à rester dans des conditions de simple propagande; de la sorte, une nouvelle société politique se trouva en réalité formée sous le titre de sections des Droits de l'Homme, sections qui ne resteront pas longtemps à l'état d'annexes de la société des Amis du Peuple, et qui lui succéderont lorsqu'elle se trouvera dispersée, et qu'elle aura disparu de la scène politique.

Les sections des Droits de l'Homme n'admettaient donc pas comme but immédiat, une prise d'armes contre le gouvernement; elles se tenaient disponibles pour le cas échéant d'une révolution dont elles voulaient hâter l'avènement par des moyens de propagande, elles agissaient sans mystère et en se conformant même aux dispositions du code pénal qui interdisait les réunions formées de plus de vingt personnes. Cette manière de procéder qui ne convenait pas aux hommes d'action, amena de la part de ceux-ci quelques associations secrètes, mais alors sans importance; la plus considérable avait pris le titre de *Société gauloise*, et avait été formée par un patriote nommé Thielmans, qui était peu répandu parmi les républicains. Cette société avait pour but le renversement du gouvernement par les armes; quant à ses statuts, on ne les a jamais guère connus, et on l'a qualifiée d'association républicaine, sans que cela ait jamais été bien établi. Elle se composait de républicains, mais comptait aussi des bonapartistes en assez grand nombre.

Le général Lafayette depuis 1830, ne s'était guère immiscé dans les sociétés politiques; l'Association nationale pour la défense du territoire, était la seule de laquelle il eut fait partie,

mais cette association cessa de subsister, et le général Lafayette, qui avait rompu de plus en plus avec le gouvernement, se rattacha à une organisation qui fut secrète alors et qui se composait d'un conseil central ou communal, dans lequel se trouvaient Voyer d'Argenson, Audry de Puyraveau, Charles Teste, Conseil, Armand Carrel, Chevallon, Charles Thomas. A ce conseil correspondaient des agrégations, qui prenaient le nom de municipalités et qui correspondaient à chaque arrondissement; ces municipalités avaient une section civile et une section militaire; cette dernière était chargée d'entretenir des rapports avec la portion de la garde nationale qui se rapprochait des opinions républicaines ou les adoptait. Il y avait dans cette organisation, les éléments de la constitution immédiate d'une administration gouvernementale et municipale, et elle planait en réalité sur l'ensemble du parti républicain. Les Amis du Peuple étaient représentés dans le conseil communal par Trélat, Godefroy Cavaignac et Guinard. A côté de cette association vraiment secrète et à laquelle aboutissaient les autres agrégations du parti, qui était instituée tout à la fois pour le conseil et pour l'action, qui avait de ses membres dans la presse, dans le parlement, dans les sociétés politiques, le général Lafayette constitua, ou plutôt patronna une société qui fut, elle, ostensible, et qui se composait des décorés de Juillet qui avaient refusé de prêter serment. Cette société avait tout à la fois un but politique et un but d'assistance mutuelle; elle était fondée pour la défense de la révolution de Juillet, et pour la consécration des principes qui devaient en découler; elle prit le nom le l'*Union de Juillet*, et fut divisée en cohortes; il y eut autant de cohortes que d'arrondissements. Le comité se composait des délégués des cohortes, et dans ce comité figuraient MM. Mauguin et Jacques Laffitte. Le général Lafayette décerna aux membres de l'*Union* des brevets en forme et sur parchemin, pour remplacer les brevets du gouvernement. Et enfin, ses salons furent ouverts régulièrement une fois par semaine aux réunions des décorés de Juillet, et en même temps que ces mesures d'organisation se prenaient, arrivaient en France les exilés de la Pologne. Le général Lafayette n'avait jamais cessé de leur prêter un concours actif et puissant soit à la tribune, soit dans les

comités de secours institués pour les aider à l'affranchissement de leur patrie : ils durent naturellement, quand ils furent sur le sol de France, se tourner vers le général Lafayette et vers les patriotes qui leur avaient témoigné le plus de sympathies. N'est-ce pas lui et ses amis qui n'avaient cessé de protester contre l'inertie du gouvernement français durant la lutte, qui avaient prouvé d'une manière irréfutable, qu'au moment où la Pologne s'était soulevée contre la Russie, la guerre avait été préparée contre nous. Dès le 28 janvier 1831, le général Lafayette avait annoncé hautement devant la Chambre des députés, la création d'un comité de secours pour les Polonais, et s'était exprimé ainsi à ce sujet : « Je dois des remercîments à un de mes honorables collègues, pour m'avoir fourni une occasion que j'aurais craint d'usurper, en annonçant du haut de cette tribune, qu'il existe un comité polonais destiné à nos frères de Pologne, toutes les preuves de sympathie, à leur envoyer tous les secours qui dépendront de nous, et j'ai l'honneur d'informer tous mes collègues de la Chambre que leurs dons seront reçus par nous avec beaucoup de plaisir et de reconnaissance. »

Le comité polonais se montra actif, dévoué, pour la cause de la Pologne, et il fonctionnait toujours lorsque les Polonais arrivèrent en France, et vinrent en réalité accroître, par leur présence, les forces militantes de la démocratie française. Ils entrèrent en France par petits détachements, dans le cours d'octobre et de novembre 1831.

Le 29 novembre 1831, jour anniversaire de l'insurrection de Pologne, le général Lafayette assista à la célébration de cet anniversaire, revêtu de l'uniforme de grenadier de la garde nationale polonaise, et au nom du comité central polonais, prononça un discours dans lequel il exalta le courage des Polonais. « N'est-ce pas à vous, dit-il à ces exilés réunis, j'aime » à le répéter avec une juste reconnaissance, n'est-ce pas à vous, » Polonais, que l'Europe, que la France surtout, ont dû d'avoir » été préservés de l'agression des armées du Nord ? Ce n'est » pas ici, c'est à la tribune nationale, qu'il me convient d'exprimer à cet égard, tous les divers sentiments dont mon cœur » est plein. » On ne pouvait rien dire de plus flatteur pour les Po-

lonais, leur dévouement n'avait pas été sans résultat ; la Pologne avait succombé, mais la cause de la civilisation avait été préservée, les bataillons russes contenus par leur héroïque révolte, avaient été arrêtés dans leur marche sur le Rhin. Et tandis que le gouvernement se montrait inquiet des sentiments qui animaient les Polonais, Lafayette ne cessait de leur répéter que leur cause n'était pas perdue. « Que tous espèrent encore, leur » disait-il quelques jours après l'anniversaire du 29 novembre, » qu'ils restent étroitement unis entr'eux, qu'ils arrivent dans » nos bras fraternels, que leurs guerriers retrouvent encore une » fois leurs places à côté de nos bataillons français, et que mes » yeux tout âgés qu'ils sont, ne se ferment pas avant que la » barrière polonaise de l'Europe ne soit rétablie dans son inté- » grité positive. » Les Polonais s'unirent entr'eux, et formèrent l'Association démocratique polonaise qui devint de plus en plus puissante au fur et à mesure que le nombre des réfugiés augmenta.

Au milieu de ces conjonctures qui devenaient plus grandes de jour en jour, tant par suite des tentatives insurrectionnelles que ne cessaient d'essayer les légitimistes que par les efforts constants que faisait le parti de la révolution pour arriver à se constituer, efforts qui n'étaient pas comme on voit sans résultats sérieux, le ministère du 13 mars se trouvait frappé au cœur et à la tête, dans son guide, dans son chef ; Casimir Perier venait d'être atteint par la maladie régnante, qui sévissait tout aussi bien dans les hôtels somptueux que dans les mansardes ; elle saisit le président du Conseil comme une proie précieuse qu'elle ne devait plus lâcher.

Le *Moniteur* donna la première nouvelle de sa maladie, et disait, dans une note fort courte, que « les secours qu'il avait reçus avaient promptement dissipé les symptômes qui semblaient annoncer la déclaration d'une maladie sérieuse, et que son état était considéré comme ne devant inspirer aucune inquiétude. » Chaque jour on donnait à la bourse un bulletin de l'état de sa santé. Celui du 11 avril était très-rassurant et amena même une hausse. Mais la vie ardente et si mêlée d'agitations qu'il avait menée depuis son entrée aux affaires, l'avait épuisé ; ses forces

s'étaient usées tout autant dans les luttes de la tribune que dans la gestion des affaires. Casimir Perrier éprouvait de vives contrariétés : on le gênait dans ses allures vis-à-vis de l'étranger. Tout était tiraillement pour lui ; il marchait par bonds, par saccades, s'exaspérait en voyant ce qu'il appelait la mollesse des uns, l'impéritie des autres et le mauvais vouloir du plus grand nombre. Casimir Perrier avait peu d'amis et était singulièrement jalousé dans le sein même du parti pour lequel il s'était dévoué.

« Pendant les derniers temps de sa vie, nous apprend M. Capafique, dans son ouvrage (*l'Europe depuis* 1830), l'irritation de M. Perrier, était venue à des excès; il se levait de son fauteuil avec frénésie, frappait de sa main sur les tables et l'on rapportait qu'autour de lui il se livrait à des actes de violence. La maladie devint si grave, que le docteur Broussais déclara que tout travail lui devenait impossible et qu'il ne pourrait le reprendre de longtemps. On fut même forcé de le mettre aux mains de M. Esquirol, médecin spécial pour les maladies mentales. »

Dans le moment où M. Casimir Perrier se trouvait dans cette position déplorable, M. d'Argout était également atteint par la maladie régnante, et le 18 avril on apprenait par les journaux ministériels, qu'il avait éprouvé des attaques assez fortes de choléra. On annonçait en outre que le ministre de la marine était retenu par une indisposition qui semblait être la cholérine. Le ministère composait presque un hôpital; et il n'y avait plus, ni Chambres, ni président du conseil, et, en réalité, plus de ministère.

On fit alors pour l'occurrence dans laquelle on se trouvait un replâtrage ministériel, et le 27 avril 1832, M. de Montalivet fut nommé ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur, en remplacement de M. Casimir Perrier, qui restait président du conseil. M. Barthe, garde-des-sceaux, fut chargé par intérim du portefeuille de l'instruction publique. Le 30 avril parut une nouvelle ordonnance qui nommait M. Girod (de l'Ain), ministre de l'instruction publique, en remplacement de M. de Montalivet.

M. de Montalivet remplaçant M. Casimir Perrier au ministère de l'intérieur, c'était en réalité le pouvoir royal se substituant au pouvoir ministériel et c'était la main de Louis-Philippe qui allait s'essayer au maniement des affaires de l'intérieur. M. de Montalivet se gardera bien lui de se mettre en garde contre l'influence prépondérante du roi; n'ayant pas d'opinions arrêtées, il se montrera, au contraire, toujours souple et toujours disposé à suivre ses conseils; il était même orgueilleux, a-t-on dit, d'obéir à son impulsion; car de la dignité du gouvernement représentatif, M. de Montalivet se souciait peu et encore moins de sa sincérité.

On a prétendu que c'était M. Casimir Perrier qui, dans sa maladie, l'avait désigné au choix de Louis-Philippe; ceux-là même qui l'ont affirmé ont eu le soin de nous apprendre en même temps quel était l'état mental dans lequel il se trouvait alors. On s'est servi de son nom pour faire admettre plus facilement M. de Montalivet; et voilà sur ce point la vérité, car M. Casimir Perrier, dans ses instants lucides, était bien éloigné de pencher vers la politique du roi; il la maudissait tout haut et se reprochait amèrement de s'y être autant associé surtout au sujet des affaires extérieures. La mort marchait vers lui à grands pas; on avait vainement espéré que la diéte et le repos rendraient un peu de calme à son esprit surexcité, quelques forces à ses membres naguères si robustes et maintenant amaigris et décharnés à un point extrême; qu'on verrait encore son œil si expressif, si animé, jeter quelques éclairs : il n'en fut rien. La maladie au contraire empira, et cette intelligence d'élite fut soumise au traitement des aliénés. M. Casimir Perrier lutta longtemps avec la mort, mais dans cette lutte il fut vaincu. Il mourut le 16 mai. A la nouvelle de sa mort, Louis-Philippe ne répondit que par cette froide exclamation : « Est-ce un bien, est-ce un mal? » expression fidèle des inquiétudes que lui avait plus d'une fois causées son premier ministre; on s'est souvent demandé ce qui serait advenu, si Casimir Perrier eut vécu plus longtemps; la réponse est facile, il aurait été évincé du pouvoir par quelque rouerie parlementaire, ainsi que l'avaient été Dupont (de l'Eure), M. Laffitte et le général Lafayette. Au

moment où il mourait, on ne voyait déjà plus en lui, à la cour, que le vieil homme du côté gauche, ce caractère pouvait convenir un moment, répétait-on tous bas dans certaines régions; mais on ne pouvait pas aller longtemps ainsi; et, de l'aveu même de certains écrivains favorables au roi Louis-Philippe, son cabinet aurait difficilement soutenu une session de plus.

Ses funérailles furent célébrées le 19, avec une splendeur extraordinaire ; on réunit pour le cortège toutes les pompes officielles ; la cérémonie religieuse se fit à l'église de la Madeleine. Le convoi suivit les boulevards à travers un grand nombre de spectateurs silencieux qui semblaient étonnés et surpris de sa mort.

On n'entendit sur la route, ni paroles de regret, ni paroles de haine; il se faisait comme un pacte entre les partis, pacte de neutralité. On aurait dit que chacun comprenait que le moment n'était pas encore arrivé de porter un jugement définitif et sans appel, sinon sur sa politique, du moins sur son caractère et sur ses intentions définitives.

Cette réserve était pleine de sens, car M. Casimir Perrier, partisan exagéré de l'ordre, quoique cassant dans ses formes, véhément dans ses agressions, n'avait pas foulé aux pieds tous ses sentiments libéraux, et on l'avait vu plus d'une fois au milieu de ses exaspérations passionnées, s'arrêter devant le principe de l'ordre légal, alors qu'il devenait pour lui un obstacle; on l'avait vu, quoique aiguillonné par une presse hostile, reculer devant de nouvelles lois répressives.

Il se tenait généralement au texte le plus étroit de la Charte, et avait au fond du cœur plus de respect pour elle et pour les droits qu'elle maintenait, que la plupart de ceux-là mêmes qui l'invoquaient contre lui et l'accusaient d'en violer l'esprit ou la lettre.

Autour de sa tombe se pressèrent de nombreux admirateurs de son talent, et aussi des hommes qui avaient gardé des souvenirs de ses combats sous la Restauration pour la cause de la liberté; d'autres, enfin, qui étaient encore pleins de reconnaissance pour les services qu'ils croyaient qu'il avait rendus à la cause de l'ordre.

MM. Dupin aîné, Bérenger, prononcèrent des discours sur sa tombe, et M. Bignon, quoique toujours lié à l'opposition, fit aussi entendre des paroles d'adieu, et invoqua les souvenirs de l'époque où il avait pour émules à la tribune et pour amis politiques sincères, Foy et Manuel : « Plus heureux que toi, dit-il, sous un seul rapport, ils n'ont pas eu le chagrin de voir se désunir après la victoire des hommes qu'un même esprit avait si longtemps animés. » Puis, M. Bignon émit le vœu de voir le parti constitutionnel se rapprocher encore une fois et s'unir. Après M. Bignon, parut M. Royer-Collard : « La gloire de M. Perrier, dit-il, est pure et inattaquable ; sortie comme un météore de ces jours nébuleux, où il semble qu'autour de nous tout s'obscurcisse et s'affaisse, elle sera durable, car elle n'est point l'œuvre artificielle et passagère d'un parti qu'il ait servi, il n'a servi que la cause de la justice, de la civilisation, de la vraie liberté dans le monde entier. Il a succombé trop tôt. Que les bons citoyens, que les amis de l'humanité qu'il avait ralliés, achèvent son ouvrage. Élevons sur sa tombe le drapeau de l'ordre, ce sera le plus digne hommage que nous puissions rendre à sa mémoire. »

Les funérailles de Casimir Perrier furent suivies de nombreuses souscriptions pour lui ériger un pompeux mausolée, et alors, les conservateurs voulurent tirer de ces souscriptions, fort nombreuses, un moyen de gouvernement ; on les entendit soutenir que c'était là une adhésion solennelle au système politique de Casimir Perrier, système qu'on assurait devoir suivre fidèlement.

M. de Montalivet, dans une circulaire qu'il adressa aux préfets, leur disait : « C'est toujours le ministère du 13 mars qui s'adresse à vous ; nous resterons fidèles aux principes qui ont dirigé l'action du gouvernement depuis plus d'une année, et au *système* consacré par le vote des chambres. »

CHAPITRE XVII.

Du système dit du 13 mars. — Réunion des députés de l'opposition chez M. Laffitte. — Compte-rendu. — On en arrête les termes le 28 mai. — Attaques acrimonieuses contre le compte-rendu. — La duchesse de Berry en Vendée. — Château de la Preuille. — Déguisements. — Métairie des Mesliers. — Conférence avec des chefs vendéens. — Protestation de ces chefs contre toute prise d'armes. — M. Berryer en Vendée. — Ses efforts pour dissuader la duchesse de Berry de ses projets. — Colloque entre la princesse et le député. — Promesse faite à M. Berryer. — Elle n'est pas exécutée. — Ordre de la duchesse de prendre les armes. — Le général Dermoncourt aux Mesliers. — Découverte de papiers importants. — Des rassemblements nombreux se forment. — Combats entre les Vendéens et la troupe. — Les Vendéens sont comprimés. — Mise en état de siége. — La duchesse de Berry se réfugie à Nantes.

A partir de la mort de Casimir Perrier, on n'entendit plus parler que du système du 13 mars; conservateurs et progressistes semblèrent parfaitement d'accord sur ce point, que Casimir Perrier avait inauguré un système politique complet, et les uns trouvèrent fort commode d'avoir ce système pour précédent, pour point d'appui, les autres de l'avoir pour point de critique et de controverse; et ce qui entraîna encore davantage dans cette voie, c'est que Louis-Philippe se complut à laisser croire que le système du 13 mars était, en grande partie, son œuvre, et que, Casimir Perrier mort, il saurait parfaitement en imposer la continuation. Le jour même de la mort de Casimir Perrier le *Moniteur* s'expliqua à ce sujet, puis enfin on commenta cette opinion qu'il y avait peu d'hommes *nécessaires* en politique, mais qu'il y avait au contraire beaucoup d'hommes



d'une *utilité relative*, et l'on n'hésitait pas à placer Casimir Perrier parmi les hommes d'utilité relative.

Ses cendres n'étaient pas encore froides que l'ingratitude apparaissait grandement. Louis-Philippe, que Casimir Perrier avait rudement contenu dans les limites de sa prérogative, croyait qu'il était convenable qu'on n'attribuât pas à ce ministre une si grande part d'influence dans les choses qui s'étaient faites pendant son ministère. Après Casimir Perrier, disait-on aussi, d'autres hommes ne manqueront pas à la France pour continuer son œuvre ; Dieu ne nous abandonnera pas aux factions comprimées par l'administration énergique du 13 mars. Ce qu'on écrivait au moment même de la mort de Casimir Perrier on l'aurait écrit plus tard s'il eût vécu, et certes on lui aurait prouvé qu'il n'était pas un homme nécessaire.

Casimir Perrier n'avait pas adopté un système politique proprement dit ; la base de sa conduite était la pratique du gouvernement par les majorités parlementaires, et en se maintenant dans les voies légales. Pour lui, tout était là, et l'omnipotence des Chambres lui paraissait hors de toute controverse. C'est pour cela que, dans la loi sur la Pairie, il adopta l'abolition de l'hérédité ; c'est pour cela que, dans la question de la liste civile, on le vit s'effacer avec un soin infini, voulant laisser à la majorité de la Chambre élective toute liberté pour fixer elle-même le chiffre de la liste civile. Casimir Perrier s'irritait fréquemment contre les amères critiques de l'opposition, et souvent aussi se rattachait à ses idées. Evidemment l'expédition d'Ancône fut entreprise pour donner satisfaction à l'opposition ; évidemment notre expédition en Belgique ne fut conduite avec la vigueur et la célérité que nous avons remarquées que pour éviter la tempête qui se serait élevée dans l'opinion s'il y avait eu hésitation de la part du cabinet. Dans la question de la pairie, Louis-Philippe aurait voulu voir de sa part plus de résolution ; dans l'affaire de la liste civile il fut singulièrement froissé de son attitude froide et réservée.

Casimir Perrier n'avait donc pas de système proprement dit, mais il convint de lui en attribuer un dans des intérêts dynas-

tiques tout aussi bien que dans un intérêt d'opposition, et l'on admit qu'il y avait un système du 13 mars.

Sans Casimir Perrier, disait l'opposition, le système sera impraticable; il réside en lui, vit en lui. Partant de ce point de vue inexact, l'opposition, quand Casimir Perrier fut décédé, crut le moment opportun de signaler à l'opinion publique avec solennité les vices du système qu'elle avait combattu; elle crut qu'elle allait porter le trouble dans le parti conservateur, et peut-être arriver au pouvoir à la faveur de ce trouble. L'opposition sur ce point se trompa; elle allait persister, sans opportunité, dans les errements qu'elle avait adoptés sous le coup de la révolution de Juillet 1830, tandis que le moment était venu de les modifier. Il s'était fait bien des changements dans la situation générale; la Pologne vaincue ne pouvait plus être une cause de guerre; l'Autriche, étonnée et inquiète de voir notre drapeau flotter à Ancône, n'avait plus ce langage menaçant qu'elle avait eu jusqu'à ce moment, et la Prusse, en ne s'opposant pas par les armes à notre expédition en Belgique, avait suffisamment démontré qu'elle éviterait toute collision avec la France. L'opposition ne pouvait rien d'efficace contre tant de faits accomplis, à moins de courir les chances d'une nouvelle révolution, que la majeure partie de ses membres ne désirait pas. Ce qu'elle eût dû faire alors, c'était, en acceptant la paix comme un fait accompli, de demander au gouvernement de faire au plus vite profiter la France des bienfaits qui devaient en découler : elle avait été achetée assez cher pour cela, et elle devait aussi le devancer dans l'exposition d'idées économiques propres à faciliter les progrès de l'industrie et des arts; sur ce terrain, celui-là même que M. Mauguin avait abordé dès le mois de novembre 1830, elle aurait trouvé une force nouvelle et irrésistible.

Elle n'en fit rien; on l'avait même vu, dans le cours de la session, faire un froid accueil à M. d'Argout, proposant une loi de réforme sur les droits d'entrée et de sortie des céréales, et elle ne se décida qu'avec peine à une réduction légère des tarifs.

Quoiqu'il en soit, jugeant utile, après la mort de Casimir

Perrier, d'exposer au pays ses griefs contre le 13 mars, elle pouvait le faire sans blesser en aucune manière ni les usages parlementaires, ni, à plus forte raison, sans faire une illégalité. L'opposition croyait à un système, et le supposait personnifié dans Casimir Perrier; Casimir Perrier mort, elle pouvait donc aviser au moyen d'en empêcher la continuation. Ce fut la pensée qui amena ceux de ses membres qui se trouvaient présents à Paris à se réunir, peu de jours après la mort de Casimir Perrier, chez M. Laffitte avec la résolution d'arrêter une manifestation politique. Après une première réunion, dans laquelle on décida que l'acte qu'on allait faire prendrait le titre de *compte-rendu* à nos commettants, on nomma une commission chargée de sa rédaction.

Elle se composait de MM. Lafayette, Laffitte, Odilon Barrot, Mauguin, Charles Comte et Cormenin.

MM. Odilon Barrot et Cormenin rédigèrent, chacun de leur côté, un projet qu'ils soumirent à leurs collègues dans une réunion qui eut lieu le 20 mai. Ce ne fut pas chose facile d'arriver, dans cette réunion, à se mettre d'accord. Il y avait alors dans l'opposition trois nuances d'opinion bien distinctes: l'une représentée par M. Odilon Barrot, et qui se qualifiait, ou qu'on qualifiait, d'opposition dynastique et parlementaire; elle était la plus nombreuse, sans contredit, et comptait au moins soixante-dix adhérents; une autre à laquelle appartenait MM. Laffitte, Charles Comte, Mauguin, prenant tous assez peu de souci de l'intérêt dynastique, mais sans avoir pour cela rompu complètement avec le régime constitutionnel; puis enfin venait le parti républicain, hautement avoué par M. Garnier-Pagès, Audry de Puyraveau, Voyer d'Argenson, Laboissière et Cabet, et s'entendant, sauf quelques points réservés, avec le général Lafayette, Dupont (de l'Eure), général Thiars.

Quand il s'agit de la discussion du projet de compte-rendu il y eut naturellement choc entre les dynastiques et les républicains; la discussion s'engagea notamment à l'occasion d'une phrase à insérer touchant la forme de gouvernement désirable pour la France.

Le projet soumis à la réunion disait, celui du moins de

M. Odilon Barrot, que la *forme actuelle* comportait tous les développements possibles à la liberté. M. de Cormenin fit observer qu'on pourrait trouver telle autre combinaison politique qui comporterait plus de liberté que le gouvernement actuel, et que tel événement pourrait arriver qui lancerait le pays dans cette combinaison; qu'adhérer à la profession de foi posée ce serait se lier les mains pour l'avenir. En un mot, M. de Cormenin voulait une phrase conçue de telle sorte qu'on pût y voir une réserve en faveur de la forme républicaine. M. Odilon Barrot combattit vivement l'opinion émise par M. de Cormenin, se fondant surtout sur cette allégation : que la perspective d'une république effrayait les esprits, et que, si la manifestation contenait un appel plus ou moins direct à son avènement, on se priverait d'un grand nombre d'adhésions. Après de longs débats, on adopta la phrase suivante comme satisfaisant toutes les consciences : « La France de 1830 a pensé, comme la France de 1789, que la royauté héréditaire, entourée d'institutions populaires, n'a rien d'inconciliable avec les principes de la liberté. » Cette phrase ramenait la question générale au point où elle s'était trouvée dès après le 7 août 1830, c'est-à-dire à la monarchie citoyenne ainsi que M. Lafayette n'avait cessé de la réclamer. On faisait encore revivre le programme de l'Hôtel-de-Ville.

Dès qu'on fut d'accord sur cette phrase on le fut bientôt touchant tous les griefs qu'on avait à reprocher au gouvernement, et que le compte-rendu devait récapituler.

Enfin le texte fut arrêté et signé par les députés présents chez M. Laffitte (28 mai). Il débutait ainsi : « Les députés soussignés, convaincus des périls d'un *système* qui a éloigné le gouvernement de plus en plus de la révolution qui l'a créé, regardent, dans la situation actuelle de la France, comme le plus impérieux de leurs devoirs de rendre compte à leurs commettants de leurs principes et de leurs votes. S'il n'a pas été en leur pouvoir de ramener le gouvernement aux conditions de sa propre existence, il est du moins en leur pouvoir de signaler le danger. » On rappelait ensuite que la révolution de Juillet devait être la consécration définitive des principes et des droits

proclamés par la grande révolution de 1789, et que ces principes et ces droits avaient servi constamment de base aux votes et aux discours des signataires. »

On reprochait au gouvernement, après s'être proclamé fort, de n'avoir réussi, par ses violences, qu'à organiser la résistance sur tous les points du territoire. On pense bien que le grief, si souvent mis en avant, d'avoir eu trop de condescendance pour les légitimistes ne fut pas omis et qu'on rappela que la proposition Bricqueville, relative à la famille exilée des Bourbons de la branche aînée, manquait de sanction pénale. « Elle était, disait-on, comme le pressentiment d'une tentative récente, dès-lors méditée, et dont le pouvoir, si l'on en croit son organe officiel, possédait déjà le secret. » Et on ajoutait : « On a vu cependant le parti ministériel réunir tous ses efforts pour dénaturer cette proposition ; et même après le vote de la Chambre un mauvais vouloir en a retardé la sanction. » Enfin on reprochait *aux hommes du* 13 *mars* d'avoir successivement abandonné la cause des peuples. « Malgré les intérêts anciens et nouveaux de la France, disait l'opposition, il a abandonné l'Italie à la domination de l'Autriche et il a laissé périr la Pologne, cette Pologne que nous devions secourir et que notre devoir était de sauver. » Enfin prenant à partie les hommes du 13 mars : « Qu'ils nous disent, s'écriait le *compte-rendu*, si une seule de leurs promesses a été tenue. »

» Au dehors, la coalition des rois est plus menaçante que jamais ; au dedans, la guerre civile n'est-elle pas flagrante, ces soldats qui bordent nos frontières, ces complots, ces tentatives, ces troubles sans cesse renaissants dans l'Ouest et le Midi, ne suffiront-ils pas pour ouvrir les yeux au pouvoir ? attendra-t-il pour se prononcer que nos départements soient en feu, nos provinces envahies, la France compromise, et qu'elle ne puisse se sauver qu'en prodiguant à la fois ses enfants et ses trésors ?

» Nous le proclamons avec une douloureuse et profonde conviction, que ce système se prolonge et la révolution de Juillet et la France sont livrées à leurs ennemis. La Restauration et la révolution sont en présence ; la vieille lutte que nous avions

cru terminée recommence, que le gouvernement choisisse, la position équivoque qu'il a prise n'est pas tenable. Elle ne lui donne ni les forces de la Restauration qui est irréconciliable, ni celles de la révolution qui s'irrite et se défie.

» La France de 1830 a pensé comme celle de 89 que la royauté héréditaire, entourée d'institutions populaires, n'a rien d'inconciliable avec les principes de liberté; que le gouvernement de Juillet rentre donc avec confiance dans les conditions de son existence. Le monde entier sait ce que la révolution française apporte de puissance à ceux à qui elle se donne; mais elle veut qu'on se donne à elle sans retour, sans arrière-pensée. Pour nous, unis dans le même dévouement à cette grande cause pour laquelle la France combat depuis quarante ans, nous ne l'abandonnerons ni dans ses succès, ni dans ses revers, nous lui avons consacré notre vie et nous avons foi dans son triomphe. »

Bientôt ce manifeste compta 135 adhésions. On se ferait difficilement l'idée exacte de l'impression qu'il produisit lorsqu'il parut; les journaux ministériels l'attaquèrent avec un incroyable acharnement, tant dans sa forme que dans sa substance; tout fut incriminé, les mots, les phrases, les intentions. M. Odilon Barrot ne fut pas plus ménagé que M. de Cormenin ou M. Garnier-Pagès; on lui reprocha jusqu'aux motifs qu'il avait fait valoir pour qu'on maintint une phrase qui ne fut pas exclusive de la forme monarchique. La presse de l'opposition tout entière défendait le *compte-rendu* avec une grande persistance; mais le *National* jugea à propos de faire remarquer que si le compte-rendu n'excluait pas la monarchie, il ne contenait aucune adhésion; ce qui ne fit qu'augmenter l'irritation des journaux ministériels.

Alors qu'on recueillait encore des adhésions au compte-rendu, Lamarque, général illustre, tout autant par son beau courage sur les champs de bataille que par sa patriotique éloquence, était aussi atteint par le choléra; il approchait de sa dernière heure, toutefois il put encore charger l'un de ses collègues, M. Mauguin, d'y apposer son nom, ce devait être son dernier acte politique.

Dans le compte-rendu, l'opposition avait vivement reproché au gouvernement sa faiblesse envers les légitimistes, ce reproche était fondé, et l'on peut croire qu'avec plus de vigueur on aurait déjoué tous les projets de la duchesse de Berry.

Aussi répétait-on vaguement que Louis-Philippe ne se considérait que comme simple détenteur du trône, et qu'il n'attendait qu'une occasion favorable pour le remettre à son légitime héritier.

Les royalistes accréditaient cette rumeur, et les patriotes ne la considéraient pas comme étant dénuée de fondement. On s'abusait de part et d'autre; car aussitôt que l'échauffourée de Marseille eut éclaté, dès qu'on sût surtout à n'en pas douter que la duchesse de Berry se dirigeait sur la Vendée, on prit des mesures sévères de répression. Le général Dermoncourt fut envoyé dans l'Ouest en remplacement du général Bonnet; le général Dermoncourt était un vieux soldat, qui avait fait toutes les guerres de la République et de l'Empire.

Dès son arrivée à Nantes, il ordonna des perquisitions chez plusieurs légitimistes, dont on soupçonnait les relations avec la duchesse de Berry et la cour d'Holyrood. Le 12 mai, il fit fouiller le château de M. Doré, signalé comme un des agents les plus actifs du parti légitimiste, ce gentilhomme fut emmené prisonnier à Nantes.

On a beaucoup disserté sur l'état de la Vendée avant et après 1832. Il n'y a plus de Vendée, ont dit les uns, depuis qu'on a ouvert des routes nouvelles, et que l'instruction primaire y a pénétré. Le paysan vendéen n'est plus soumis aux nobles et aux prêtres, et les principes de la Révolution ont passé par là comme partout ailleurs.

La Vendée est toujours la terre de la féodalité, ont dit les autres, et les provinces de l'Ouest sont un pays à part, qui, au milieu des bouleversements qui ont changé la face de la France, a conservé sa physionomie primitive, la pureté de son caractère original et l'énergique empreinte de ses mœurs.

Et voici ce que disait encore en 1833 M. Nettement, écrivain royaliste (*Mémoires de la duchesse de Berry*, page 3, t. III). La Vendée a résisté à cet immense travail d'absorption, exercé

par le centre sur tous les points de la circonférence, elle a repoussé tout ce qui lui venait du dehors, les idées comme les vices. On dirait que la Bretagne et la Vendée se sont retirées comme deux fortes sœurs à l'une des extrémités du sol, afin de conserver l'indépendance de leurs idées et la mâle énergie de leurs vertus. En Vendée comme en Bretagne, l'aspect et la disposition des lieux semblent d'accord avec le caractère national; la Vendée a quatorze rivières dont pas une n'est navigable, enveloppée des mille replis de sa ceinture de haies et de bois, elle semble également inaccessible, soit qu'on veuille l'aborder par le continent, soit qu'on tente de s'y glisser par le cours des eaux. Enfin, M. Nettement assure que si les villes sont entrées dans les idées nouvelles, les campagnes sont demeurées fortement attachées à la religion et à la royauté, et que dans ces localités, la noblesse est restée populaire.

Cette appréciation de la Vendée, écrite pourtant en 1833, n'était pas exacte, car, dès 1832, les habitants des campagnes dans la Vendée et dans la Bretagne, avaient généralement compris que le nouvel ordre de choses né de la révolution de 1789, était loin de léser leurs véritables intérêts et avaient fini par le trouver tolérable. En 1832, ceux qui avaient fait la guerre dans la première révolution étaient presque tous morts et les mêmes passions n'animaient plus leurs descendants. La religion avait conservé un grand empire en Vendée, mais la religion n'était pas menacée; la noblesse elle-même était loin d'avoir gardé dans toute sa pureté la foi monarchique et la tradition des Lescure, des Larochejaquelein, et allait chaque jour s'affaiblissant. On n'était plus si pressé de mourir pour son roi. L'action dissolvante du temps avait passé par là.

En 1830, on ne traquait en Vendée pas plus qu'ailleurs, ni les nobles, ni les prêtres; on respectait les églises, on ne dévastait pas plus le château que la chaumière, et l'instituteur primaire avait accès dans les communes les plus éloignées des villes; le Vendéen circulait d'un lieu à autre en toute liberté! La Vendée en 1832, quoique pleine encore de souvenirs monarchiques, n'avait donc plus le même état, soit physique, soit moral, qu'on lui avait vu en 1793, ni même en 1815; et ceux

là s'abusaient, qui croyaient qu'elle avait tout à fait résisté à l'action du temps.

Cette action n'avait pas détruit complétement le caractère Vendéen, ainsi que d'autres le supposaient; mais elle l'avait effacé, amoindri, au point de vue religieux et monarchique; en 1793, on ne raisonnait pas en Vendée, on obéissait et l'on mourait; en 1832, paysans et nobles commençaient à raisonner, et on calculait.

La duchesse de Berry, après l'échauffourée de Marseille, s'était tout d'abord écriée : « Messieurs, nous nous reverrons en Vendée. » Et nous l'avons vue se diriger vers cette contrée pleine d'espérances et d'illusions. Elle arriva saine et sauve au château de la Preuille, et elle parvint à force d'habileté et de déguisements, à faire perdre complétement ses traces à la police.

Le 17 mai elle quitta la Preuille et là commencèrent ses pérégrinations vendéennes. Elle partit à pied pour Montbert; on lui avait donné un costume de paysan : veste avec des boutons de métal, gilet jaune, pantalon bleu en coutil sur laine, ayant un large bouton au milieu, blouse de laine brute; une perruque plate en cheveux châtains et un bonnet noir complétait son déguisement; pendant le trajet, divers incidents mirent en relief la fermeté de son caractère. Il fallait traverser la rivière du Maine, la nuit était sombre et le passage mal établi au moyen de grosses pierres, placées de distance en distance. Un de ses guides la prit dans ses bras; mais une pierre ayant chancelé, il tomba dans la rivière avec elle. La duchesse de Berry s'assit sur le bord pour se remettre de son saisissement; ses habits étaient trempés, elle fut obligée de retourner dans une maison de la commune de Rémouille et de se changer des pieds à la tête : « Voilà déjà un épisode, dit-elle, en se regardant dans un miroir pour rétablir sa perruque; je la mettrai dans mes mémoires, ça commence bien. »

La métairie des Mesliers, appartenant à M. Alexandre de la Roche-Saint-André, avait été désignée à la princesse comme un asile sûr, où il lui serait facile de réunir ses partisans et de s'entendre avec eux. Dans la soirée elle y rencontra, entre autres de ceux sur lesquels elle comptait beaucoup, MM. de

Roche-Macé; et leurs paysans entretenus dans une ardeur belliqueuse ne parlaient qu'avec mépris des timides chevaliers de la réunion de la Fêtellière.

Le parti royaliste se trouvait donc ainsi scindé dans son foyer principal et dans cette Vendée même qu'on croyait bouillonner d'impatience belliqueuse. Mais à Paris, c'était bien pis encore, les royalistes d'action ne constituaient qu'une très-faible minorité à laquelle les royalistes importants et politiques n'accordaient pas la moindre influence, qu'ils traitaient avec un dédain bien marqué : dédain que ceux-ci leur rendaient largement. Ces royalistes s'étaient enrichis avec le milliard d'indemnité, et en occupant de hauts emplois publics. Ils avaient des organes dans la presse, et un comité qui correspondait avec les cours étrangères et entretenait des relations dans les ambassades. On voulait le triomphe de la légitimité, mais sous bénéfice d'inventaire. L'arrivée de la duchesse de Berry en Vendée, jeta la stupeur parmi eux, ils craignirent pour leurs personnes bien plus que pour leur cause qu'on allait, disaient-ils, compromettre follement.

Dans une réunion, qui eut lieu le 19 mars, au soir, pour prendre une résolution, il fut décidé que l'un des membres de cette réunion se rendrait en Vendée pour conférer avec la princesse. La difficulté fut de savoir quel serait le membre du comité qui remplirait cette mission.

MM. de Chateaubriand et de Fitz-James étaient suivis dans tous leurs mouvements par l'œil de la police, et ne pouvaient faire un pas, surtout vers la Vendée, sans courir risque d'être arrêtés. M. Hyde de Neuville était dans la même position. M. Berryer était moins soupçonné, et sous le prétexte d'un procès qui l'appelait, dans les premiers jours de juin, aux assises de Vannes, pouvait plus facilement que tout autre, se charger de ce message : on le lui confia.

M. Berryer partit de Paris, le 20 mars au matin, et arriva le 22 à Nantes. Là, M. Berryer vit le maréchal de Bourmont, qu'il parvint à rallier à son opinion et qui envoya aussitôt des ordres pour paralyser la prise d'armes qu'on avait décidée, comme étant trop hâtive.

De Nantes, M. Berryer se dirigea vers le Bocage, où était la duchesse de Berry; il n'eût qu'à se faire connaître et tous les chemins lui furent ouverts. La prudence des royalistes l'entourait de grandes précautions : la route qui conduisait jusqu'à sa retraite, se divisait en étapes; à chaque étape, il fallait répondre à un mot d'ordre.

M. Berryer, conduit par trois guides, arriva enfin aux portes de la métairie, qu'habitait la duchesse. Il fut introduit d'abord dans une salle basse, éclairée par un de ces flambeaux de résine dont on se sert en Vendée, et on alla annoncer son arrivée à la princesse, qui s'empressa de le recevoir, elle occupait une petite chambre bien modeste au premier de la métairie. Quelques planches de bois blancs assez mal jointes, formaient le lit, une chaise, une table couverte de papiers, sur laquelle on apercevait deux paires de pistolets, composaient le reste du mobilier.

La princesse était étendue tout habillée sur son lit, et un châle à carreaux verts et rouges était passé sur elle. Elle portait sur sa tête une de ces coiffes de laine, qui sont la coiffure habituelle des femmes de ce pays.

M. Berryer prit place sur la chaise unique qui se trouvait dans la chambre. MM. de Charrette, de Mesnard et de Goyon, qui avaient été appelés à assister à l'entretien qui allait s'ouvrir, se tinrent debout. M. Berryer prit la parole pour dissuader la duchesse de Berry de courir la chance des armes et pour la déterminer à quitter la France.

Il ne pouvait que reproduire de nouveau des arguments déjà vingt fois soumis à la duchesse de Berry et vingt fois discutés et écartés. Aussi elle resta inébranlable, et M. de Charrette vint plusieurs fois à son secours dans la discussion, et combattit avec vivacité tous les arguments du député.

A trois heures du matin la conférence durait encore; la duchesse disputa le terrain pied à pied: c'est alors qu'elle prononça ces paroles, qui méritent d'être conservées : « Je suis venue ici, parce que je veux que mon fils doive tout au dedans, et rien au dehors.—Voyez-vous, monsieur Berryer, s'il faut qu'il achète le trône de France par la cession d'une province,

Goyon, de Goulaine, de Tinguy et une conférence s'établit sur la question d'un soulèvement général et immédiat. M. le baron de Charrette, dans son ouvrage sur les événements de la Vendée (1832), a produit le récit de cette conférence d'après les dires même de madame la duchesse de Berry. « MM. de Goulaine, de Goyon, de la Roche-Saint-André, a-t-elle dit à M. le baron de Charrette, sont venus me représenter le pays sous des couleurs bien sombres ; à les entendre, je l'aurais vu en voie de républicanisme, je n'en ai rien cru et j'ai parlé des dispositions si différentes, des ressources en armes, en munitions, dont on m'avait entretenu peu de jours avant que je quittasse Massa. J'ai cité les personnes qui m'avaient écrit, ma mémoire ne s'étant pas trouvée en défaut, ils ont abandonné ce thème et ils m'ont dit : « M. de Charrette est le seul qui désire la guerre civile, la Vendée et la Bretagne la repoussent. » J'ai répondu qu'ils étaient dans l'erreur, que les généraux en chef de la rive gauche et de la rive droite, faisaient leur devoir; que je venais de recevoir une lettre de M. de la Roche-Macé : qu'il lèverait sa division comme un régiment. M. de Goulaine prit la parole et me donna l'assurance que plusieurs officiers généraux avaient pris l'engagement de ne pas communiquer l'ordre de soulèvement; qu'il était personnellement convaincu que le général en chef de la rive gauche, comte Charles d'Autichamp, ne donnerait pas l'ordre du soulèvement. Je demandai sur le champ à ces messieurs, s'ils pouvaient l'affirmer ; ils me répondirent qu'ils en étaient sûrs, que M. d'Autichamp connaissait trop bien les intérêts de son pays pour qu'il en fut autrement. J'avais pris soin, ajoute toujours Madame, de les laisser s'engager ; alors tirant de ma poche l'ordre de soulèvement qui vous était adressé par M. d'Autichamp, je leur en fis lecture à haute voix, afin qu'ils pussent se convaincre par eux-mêmes de l'authenticité de l'ordre. »

L'exhibition de cet ordre ne fit pas cesser les objections à une prise d'armes. Alors la duchesse déclara formellement qu'il était trop tard pour donner un contre ordre, que ce serait vouloir porter le coup le plus funeste à l'intérêt de la cause.

MM. de Goulaine et ses compagnons se retirèrent pour rédiger une protestation contre tout soulèvement.

La duchesse de Berry, avant cette conférence, avait écrit la lettre suivante dans toutes les directions :

« Que mes amis se rassurent, je suis en France, et bientôt dans la Vendée ; c'est là, que vous parviendront mes ordres définitifs, vous les recevrez avant le 25 de ce mois. Je suis satisfaite des dispositions du Midi, il tiendra ses promesses. Mes fidèles provinces de l'Ouest ne manquent jamais aux leurs. Dans peu, toute la France sera appelée à reprendre son ancien bonheur et son ancienne dignité. »

Cette lettre fut bientôt suivie d'une proclamation aux Bretons et aux Vendéens dans laquelle on lisait ce qui suit : « Je suis enfin parmi ce peuple de héros. Ouvrez à la fortune de la France. Henri V vous appelle. Sa mère, régente de France, se voue à votre bonheur. Un jour, Henri V sera votre frère d'armes, si l'ennemi menaçait nos fidèles pays. Répétons notre ancien et notre nouveau cri : *Vive le roi! vive Henri V!* »

Non-seulement la duchesse de Berry avait envoyé dans toutes les directions la proclamation annonçant son arrivée en Vendée, et appelant tous les royalistes de ces contrées à prendre les armes : elle avait fait plus encore, dans une de ses étapes au château de Plassac, elle avait rédigé et fait expédier à plusieurs chefs, un ordre fixant au 24 mai la prise d'armes.

Les prudents et les habiles répétaient toujours qu'un soulèvement en Vendée ne pouvait pas réussir sans une intervention étrangère.

Mais à côté de cette fraction de la noblesse vendéenne qui reculait devant les périls d'une levée de boucliers qu'on leur proposait, se trouvait un parti moins nombreux de beaucoup, mais plus actif, plus entreprenant, de gentilshommes intrépides qui voulaient tenter la chance des armes ; ce parti était renforcé par des royalistes étrangers à la Vendée, qui s'y étaient rendus pour leur prêter un énergique concours, et qu'on y avait surtout envoyés de Paris.

Parmi les gentilshommes vendéens disposés à l'action se trouvaient MM. de Cathelineau, de Charrette, de Bordigué, de la

jour qui avait d'abord été fixé pour la prise d'armes, des rassemblements se formèrent sur la communes du Mans, de la Flèche, de Vitré, de Château-Gontier et de Laval. Une bande de quarante insurgés, bien armés, attaqua le bourg de Pont-la-Claye (Vendée), et ne se dispersa qu'après un engagement très-vif avec la troupe de ligne. A Chemisé-le-Gaudin (Sarthe), d'autres insurgés enlevèrent les fusils de la garde nationale et frappèrent les habitants d'une contribution en nature, en échange de bons payables par le gouvernement provisoire de Paris. D'autres bandes firent leur jonction à la Poise, en Châtillon. Les quatre fils du comte Onfroy étaient dans leurs rangs, ainsi que plusieurs nobles vendéens, tous portant la cocarde blanche et des rubans verts au chapeau. Le 29, fortes de 400 hommes, ces bandes s'avançaient à travers champ vers la grande route de Vitré, à Laval, lorsqu'elles tombèrent dans une embuscade du 31[e] de ligne. Le 31[e] de ligne n'avait là qu'un détachement d'une centaine d'hommes, qui fut obligé de se replier. Mais le jour suivant un nouvel engagement eut lieu entre les mêmes bandes, et une colonne de six cents hommes du 31[e] et du 46[e] de ligne ; les Vendéens disputèrent longtemps la victoire ; abrités par des haies, d'adroits tireurs firent éprouver des pertes considérables à la troupe de ligne. Plus de soixante tués ou blessés dans ses rangs, prouvèrent assez l'énergie de leur résistance. On comprend l'irritation que cette guerre de grands chemins jetait dans les troupes et parmi les citoyens, appartenant à l'opinion libérale ou républicaine, et cette guerre, qui commençait, avait été précédée de graves excès, car depuis plusieurs mois, de petites bandes conduites par des partisans obscurs, se livraient au pillage dans les métairies, commettaient des meurtres isolés, et plus d'une fois des vengeances particulières, se couvrant du manteau politique, avaient porté le deuil dans les familles.

Le général Dermoncourt avait appris que des bandes nombreuses, commandées par M. Siochau de Kersabiec, se formaient à Maisdou, et que d'autres bandes qui tenaient la campagne près de Montbert, sous les ordres de M. de la Roberie père, manœuvraient pour opérer leur jonction. Aussitôt il

dirige de fortes colonnes de ce côté, et parvient, par la promptitude de ses marches et contre-marches, à dissiper sans coup férir plusieurs rassemblements. Il ne put néanmoins empêcher la réunion de MM. de Charrette et de la Roberie, qui eut lieu le 6 juin. Ces deux chefs disposaient de cinq cents hommes; ils se portèrent sur le village du Chêne. Une quarantaine de jeunes gens de familles nobles servaient sous leurs drapeaux. Attaqués par la garde nationale et par des compagnies du 44e, ils combattirent vaillamment et à deux reprises. Deux fois les Vendéens refoulèrent la troupe et la garde nationale. Il fallut l'arrivée d'un bataillon tout entier pour décider l'affaire, et ce fut seulement alors que fut donné le signal de la retraite. Des deux côtés les pertes avaient été nombreuses.

Dans la journée même où le combat du Chêne avait lieu, le château de la Pénissière était aussi le théâtre d'un combat sanglant, dans lequel une poignée de Vendéens se défendit avec héroïsme contre un nombreux corps de troupe et de gardes nationaux.

La mise en état de siége de quatre départements, qui avait été résolue vers la fin de mai, acheva de détruire les projets de la duchesse de Berry. Sur une population de quinze cent mille habitants, deux ou trois mille à peine avaient pris les armes, et les rassemblements avaient échoué partout. La duchesse de Berry n'étant plus en sûreté aux Mesliers, fut obligée de quitter cette retraite; on la vit errer de ferme en ferme, de chaumière en chaumière, sans prendre un instant de repos, traquée par les colonnes mobiles qui battaient le pays. Elle voyait fuir devant elle l'espoir de ressusciter la Vendée de 1793 : elle avait poussé les choses aussi avant qu'il lui était donné de le faire; elle n'avait reculé devant aucune fatigue, devant aucun danger, et, faible femme, elle avait soutenu le courage de ses partisans, repoussé les avis pusillanimes des prudents, et enfin tenté la fortune; mais la fortune ne l'avait pas secondée. Il fallut donc songer à une autre retraite, et le 8 juin, elle arrivait à trois lieues de Nantes, accompagnée de mademoiselle de Kersabiec et de M. de Ménars. Elle y entra à l'aide d'un déguisement de simple campagnarde, et le premier objet qui frappa ses regards

fut la proclamation de l'état de siége affichée de toutes parts. « Alors, dit un chroniqueur royaliste, elle entrevit la position que les derniers événements avaient faite à la Vendée mise hors la loi. »

Le maréchal Bourmont avait déjà quitté Nantes avant l'arrivée de la duchesse de Berry, et M. Berryer venait d'être arrêté aux portes d'Angoulême, et renvoyé devant la cour d'assises de Blois.

On a diversement jugé les soulèvements de la Vendée, les excursions de la duchesse de Berry, sa campagne de 1832 : en se plaçant au point de vue monarchique, en se pénétrant bien des conditions dans lesquelles se trouvait placée la duchesse de Berry, on ne peut pas ne pas la louer, car elle croyait au droit de sa famille. A ses yeux, Louis-Philippe n'était et ne pouvait être qu'un usurpateur, et, dans sa position spéciale, elle avait le droit non-seulement de l'attaquer sur son trône, mais c'était pour elle, mère du prétendant, un devoir impérieux de le faire. La duchesse de Berry a-t-elle agi prématurément? Les prudents du parti légitimiste le dirent. Mais, pour eux, aucune occasion ne se serait jamais produite. En 1832, le parti légitimiste avait toutes les chances qui pouvaient lui être offertes.

Enfin, et c'était là un fait capital, la Vendée était soumise. Le gouvernement de Louis-Philippe triomphait; mais d'autres périls non moins pressants l'environnaient au sein même de la capitale, où il allait avoir à livrer, les 5 et 6 juin, une véritable bataille des rues.

Nous ouvrirons notre second volume par le récit de ces mémorables journées, qui ont eu sur l'avenir de la France une influence immense, sinon décisive.

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES.

HISTOIRE DU RÈGNE

DE

LOUIS-PHILIPPE IER

PARIS — TYP. DE A. BLONDEAU, 26, RUE DU PETIT-CARREAU.

HISTOIRE DU RÈGNE

DE

LOUIS-PHILIPPE I[ER]

1830 A 1848

PRÉCIS

PAR

F. RITTIEZ

Avocat, ancien Rédacteur en chef du *Censeur de Lyon*

FAISANT SUITE

A

L'HISTOIRE DE LA RESTAURATION

MÊME AUTEUR.

TOME DEUXIÈME.

V. LECOU, ÉDITEUR,

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES,

RUE DU BOULOI, 10

—

1856.

NOTE DE L'AUTEUR.

L'auteur se proposait, en commençant l'histoire du règne de Louis-Philippe, de la renfermer dans deux volumes. Il en a été empêché par l'abondance de faits considérables, que l'on ne pouvait analyser trop succinctement sans leur faire perdre ou leur caractère distinctif ou leur véritable physionomie.

Dans un temps où l'on noie l'histoire dans des flots de considérations verbeuses et dans des dissertations presque toujours stériles, il était bon de réagir contre ce débordement par une meilleure méthode.

Il ne faudrait pas non plus la pousser à l'excès, et il a dû se résigner à faire un troisième volume.

—

HISTOIRE DU RÈGNE

DU

LOUIS-PHILIPPE IER.

CHAPITRE PREMIER.

Grave maladie du général Lamarque.— Anxiété publique.— Réunion des *Amis du peuple*. — Arrestations du 1er juin. — Mort du général. — Programme du convoi. — Il est fixé au 5 juin. — Affluence immense.— Marche et accidents divers.— Place de la Bastille.— Arrivée des élèves de l'École polytechnique. Estrade élevée en face du pont d'Austerlitz. — Discours prononcés. — Apparition du drapeau rouge.— Cris de *vive la République*. — Les dragons de la caserne des Célestins. — Premiers coups de feu. — Le général Lafayette quitte les lieux. — Barricades. — Les dragons balaient les quais. — L'insurrection se déclare. — Elle prend un grave développement. — Arrivée du roi à Paris. — Revue des troupes et de la garde nationale. — Conciliabules dans la nuit des 5 et 6 juin. — La troupe prend l'offensive. — Saint-Méry. — Prise de cette position. — Conférences des députés de l'opposition avec le roi. — Ils n'obtiennent aucune satisfaction. — Paris en état de siége. — Conseils de guerre. — Condamnation à mort du peintre Geoffroy. — Pourvoi en cassation. — Arrêt. — Conseils de guerre déclarés incompétents. — Levée de l'état de siége.

L'adoption *du compte rendu* à leurs commettants, par les membres de l'opposition de la Chambre des députés, avait eu lieu le 28 mai dans les salons de M. Jacques Laffitte. En ce moment, l'illustre général Lamarque était souffrant et alité ; on lui donna néanmoins connaissance de ce document important, qu'il approuva de tous points et auquel il apposa sa signature. Sa maladie, qui n'inspirait pas d'abord d'inquiétudes sérieuses, empira, et l'on perdit bientôt tout espoir de le sauver.

Le général Lamarque avait des sympathies dans le peuple dont il ne négligeait jamais ni les droits ni les intérêts, dans l'armée à laquelle il appartenait et qu'il aimait sérieusement; et, quand on sut ses jours en danger, ce fut une douleur générale. Vers la fin de mai, son état était désespéré, et c'est ce qui augmenta l'anxiété qui régnait alors à Paris et qui n'était pas sans fondement.

La mort de Casimir Périer avait disloqué le ministère. La guerre civile ravageait les départements de l'Ouest, et le Midi était loin d'être tranquille; enfin, les récents événements survenus à Grenoble pouvaient faire craindre de sanglantes collisions.

Les légitimistes, qui n'étaient rien par eux-mêmes dans Paris, excitaient les esprits autant qu'ils le pouvaient, espérant faire une diversion utile à la Vendée, et décider les étrangers à prendre une position plus hostile contre le gouvernement de Louis-Philippe.

Dans le sein du parti républicain il y avait, on doit le dire, une grande effervescence : le *compte rendu* avait enflé ses espérances, et beaucoup de ses membres considéraient que les obsèques prochaines du général Lamarque pourraient devenir l'occasion de quelque conflit, d'un nouveau *dix août* peut-être.

A partir du 26 mai, *la Société des Amis du peuple* avait eu séance chaque soir, dans un local qu'elle avait loué place Saint-André-des-Arts.

Les séances prirent un caractère fort tumultueux : c'était encore les sections qui amenaient des débats orageux ; il ne s'agissait plus pour elles ni de la déclaration des Droits de l'Homme de Maximilien Robespierre, ni de la Constitution de 1793 : elles demandaient, par l'organe de délégués, que tous les présidents et vice-présidents des sections fussent reconnus immédiatement membres titulaires de la Société des Amis du peuple.

Mais la Société des Amis du peuple était fort divisée sur cette demande, les uns l'appuyaient parce qu'ils voulaient, au moyen des sectionnaires, engager plus avant la Société dans une voie

insurrectionnelle; les autres, auxquels cette vue n'échappait pas, s'y opposaient comme à une mesure insolite, irrégulière, contraire au règlement qui déterminait certaines clauses d'admission pour chaque réception.

« Il s'agit bien du règlement, leur disait-on; ne voyez-vous pas que la révolution est en péril, que la Vendée devient menaçante, que l'étranger est à nos portes; pourquoi délibérez-vous, lorsque de braves ouvriers sont là qui demandent à s'unir à vous plus étroitement que par le passé? »

« Nous délibérons, répliquaient ceux-ci, par cette raison que nous sommes une réunion d'hommes qui s'est fondée dans un but d'étude, d'examen, voulant élaborer des idées, les faire triompher par la discussion, parce qu'on veut dénaturer notre position. — Mais si le peuple descend dans la rue, vous n'y descendrez donc pas avec lui, objectaient les délégués. — Nous aviserons quand il y aura lieu, répondit l'un des membres du comité. »

Ce fut alors un grand tumulte dans la réunion; on se pressait à la porte, tant il y avait affluence, et on s'y heurtait violemment. Des orateurs, pour se faire entendre, étaient debout sur des tables, sur des chaises, se disputant la parole.

Des menaces, des cris violents interrompaient ceux qui demandaient le maintien du règlement. Nonobstant, le vote leur fut favorable. Par ce vote, la Société des Amis du Peuple prouvait qu'elle n'était pas disposée à se précipiter aveuglément dans des voies d'insurrection : ce vote était aussi une garantie pour le gouvernement, ce qui ne l'empêcha pas, dans la soirée du 1er juin de faire apposer les scellés sur les portes de la salle des séances de la Société; mais, dans la soirée même, à l'heure indiquée pour la réunion, les scellés furent brisés et le bureau s'installa. M. Desjardins, homme de lettres, qui présidait, s'exprima ainsi : « Un gouvernement n'a » pas le droit, sans préalable motif de flagrant délit, d'apposer » les scellés sur la demeure d'un citoyen. Or, en ce moment, » ceux qui m'écoutent ne se nomment plus de leur nom » propre; ils ne sont plus des citoyens isolés; mais ils s'appel» lent individuellement et collectivement *Société des Amis*

» *du peuple*. Nous agissons ici comme un seul homme, comme » un citoyen qui est chez lui, dans son droit, dans sa de» meure, comme un homme de Juillet qui a conquis l'abro» gation de l'absurde et tyrannique article 291 du Code » pénal. »

Après cette allocution, le secrétaire de la Société donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, et, au moment où il termine sa lecture, la police envahit la salle, la fit évacuer et arrêta quinze à vingt membres présents, qu'on transféra d'abord à la Force et ensuite à Sainte-Pélagie.

La réunion du 1er juin n'avait aucun but précis ni déterminé; il ne s'agissait pas de préparer une révolte ni une attaque pour le 2 juin; M. Gisquet l'a dit à tort dans ses mémoires; enfin, on ne devait pas tenir ce soir-là un véritable conseil de guerre, dans lequel on aurait arrêté le plan d'une insurrection.

Le 2 juin, un fait imprévu avait causé quelque émotion parmi les républicains. Il y avait eu, deux jours auparavant, une rencontre entre deux membres de la société des Amis du Peuple; elle eut une issue fatale pour l'un d'eux, jeune professeur de mathématiques de grande espérance. Son convoi se fit le 2 juin, et près de deux mille républicains y assistèrent sans qu'il y eut aucun trouble; mais les esprits s'y échauffèrent, et l'on s'y entretint beaucoup du général Lamarque et des chances de succès que pourrait avoir une insurrection. On devait, d'après le dire de quelques-uns, se tenir prêts.

Le même jour, 2 juin, le général Lamarque rend le dernier soupir. La nouvelle de sa mort, quoique prévue, n'en est pas moins accueillie avec consternation dans la capitale, et on lit avec avidité les moindres détails qui s'y rapportent; on commente ses dernières paroles toutes patriotiques.

Les députés de l'opposition, les journalistes se réunissent pour se concerter, et décider les honneurs funèbres qui lui seront rendus, ainsi que la marche du convoi. Les écoles, les réfugiés, les condamnés politiques, les Vendéens patriotes s'assemblent de leur côté pour nommer des commissaires et aviser aussi au cérémonial. La *Société Aide-Toi*, qui existait encore alors, devient le centre de ces réunions, et l'on décide qu'on

fera au général Lamarque un superbe convoi, auquel on conviera toutes les associations, la garde nationale, les corporations ouvrières. On voulait, tout en lui rendant un grand et solennel hommage, faire une démonstration tellement imposante que le ministère en fût ébranlé, ainsi que le système qu'il prétendait perpétuer, et c'est là ce qu'écrivaient et répétaient tous les journaux de l'opposition.

Dès le 3 juin, la marche du convoi est arrêtée, et le jour des funérailles fixé au 5 juin.

Le cortége devait suivre le boulevard jusqu'au pont d'Austerlitz, et là le corps devait être placé sur une voiture de voyage, pour être transporté à Mont-de-Marsan, où le général avait demandé à être inhumé.

L'autorité, voyant le mouvement d'opinion qui se préparait, prend des mesures, consigne tous les régiments de la garnison, leur assigne des positions stratégiques, évidemment prépare tout pour le combat; cependant ni l'attitude de l'opposition ni celle des journaux ne le faisaient redouter. Il y avait bien quelques projets d'attaque dans deux sociétés politiques, l'une dite des Réclamants de Juillet, composée de mécontents qui prétendaient ne pas avoir été récompensés de leurs services; l'autre, intitulée *Société Gauloise,* qui était secrète, et dont le véritable caractère n'a jamais été bien connu, quoiqu'on l'ait qualifiée de Société républicaine; mais ces deux sociétés étaient trop faibles pour être bien redoutables.

Le mardi, 5 juin au matin, le calme le plus parfait régnait dans Paris. Vers dix heures, une affluence immense était concentrée autour du domicile du général Lamarque, situé rue d'Anjou-Saint-Honoré. A onze heures, le corps du défunt fut placé sur un char funèbre, et après quelque confusion, inséparable de pareille cérémonie, il se mit en marche traîné par des assistants qui se disputaient à l'envi l'honneur d'un pareil fardeau. Deux bataillons d'infanterie de ligne servaient d'escorte.

On avait mis sur le char funèbre des drapeaux tricolores, et on les avait entrelacés des étendards des réfugiés, qui étaient tous accourus en foule pour rendre les derniers devoirs à Lamarque. Ils lui devaient bien ce témoignage de gratitude,

car il avait noblement défendu leur cause à la tribune. Derrière le char se pressaient des députés, des généraux, des hommes de lettres. Les cordons du drap funéraire étaient tenus par le général Lafayette, le maréchal Clausel et les députés Laffitte et Mauguin. Au moins vingt mille gardes nationaux, tant de Paris que de la banlieue, suivaient tous en uniforme. Les artilleurs de la garde nationale venaient ensuite aussi en uniforme, mais ayant pour la plupart sabres et mousquetons.

Enfin se pressaient, par groupes distincts, diverses corporations d'ouvriers, les sociétés politiques : c'était comme une véritable procession de la ligue ; en voyant cette multitude compacte et serrée marcher ainsi en ordre derrière le corps du général Lamarque, on se sentait saisi tout à la fois de recueillement et de crainte ; car ce n'était pas la douleur seule qui était peinte sur tous les visages, on y voyait aussi la colère et le ressentiment : enfin tout en avançant, cette multitude paraissait souvent inquiète et pleine d'anxiété, et sa marche devenait parfois tumultueuse.

On a évalué à plus de soixante mille le nombre des assistants au convoi du général Lamarque, et à plus de deux cent mille celui des spectateurs accourus de toutes parts sur la ligne des boulevards pour saluer ses restes à leur passage. Aux fenêtres, sur des estrades improvisées, apparaissent des milliers de têtes qui se découvrent devant le char. Partout, à la vue de l'uniforme polonais, se manifeste un mouvement de profonde sympathie, et l'on entend crier avec force : *Vive la Pologne! vivent les Polonais!* Quelques cris de *vive la République* se mêlent çà et là, aux cris de *vive la Pologne! vivent les Polonais!* Le même cri de *vive la République* est poussé avec plus de force dans les rangs des sectionnaires et des réclamants de Juillet. Divers incidents se produisent successivement, qui indiquent que la cérémonie pourra bien être l'occasion de grands troubles. Ainsi, au moment où le cortége allait se mettre en marche, des sergents de ville se trouvent aux prises avec des sectionnaires des Droits de l'Homme ; ils sont maltraités, poursuivis, et contraints de se réfugier dans le jardin des Tuileries, où l'on ferme les grilles sur eux.

Bientôt la tête du convoi est en face de la place Vendôme : alors, une grande agitation se manifeste ; on crie de toutes parts : *place Vendôme ! place Vendôme !* et se détournant de son itinéraire, le cortége se dirige vers la Colonne et vient défiler autour.

Le poste de l'état-major de la place n'a pas pris les armes ; on s'en aperçoit, on murmure : des cris, des menaces se font entendre, le poste sort, et rend les honneurs militaires au mort et au cortége.

Au coin du boulevard des Italiens on remarque, au balcon d'un cercle aristocratique, un personnage au maintien dédaigneux et hautain qui affecte de garder son chapeau sur la tête. Ce personnage, c'est le duc de Fitz James. « A bas le chapeau, lui crie-t-on. » Le duc persiste à tenir son chapeau sur la tête. Des cris, des menaces se font entendre, et bientôt on lui jette des projectiles. Le duc de Fitz James se décide alors à se retirer au milieu des sifflets et des huées.

Au fur et à mesure qu'on avance, on remarque plus de véhémence dans les cris de *vive la République*, qui sont poussés dans les sections des Droits de l'Homme. Vers le boulevard Saint-Denis on voit des sectionnaires déraciner de jeunes arbustes pour s'en faire des armes. Quelques-uns d'entre eux laissent voir des armes cachées jusque-là. Les sergents de ville qui apparaissent sur les boulevards, sont forcés de se retirer. Les artilleurs de la garde nationale en tiennent un prisonnier dans leur rangs ; ils le protègent ainsi contre la colère des sectionnaires qu'il a menacés.

On arrive place de la Bastille.

Tout à coup des acclamations se font entendre. Ce sont les élèves de l'école Polytechnique qu'on salue, ils viennent haletants, couverts de poussière, se joindre au cortége.

Ils ont franchi les murs de l'école, où ils avaient été consignés.

Au même moment, une colonne de quatre à cinq cents hommes, assez mal vêtus et menaçants, débouche du faubourg Saint-Antoine et se joint aussi au cortége. La plupart de ces

hommes sont munis de bâtons. Ils ont pris place entre l'artillerie et les réfugiés.

Il est trois heures et demie environ, quand la tête du convoi vient déboucher devant le pont d'Austerlitz, rive droite de la Seine. Là se trouve une estrade tendue d'une draperie noire; cette estrade est destinée aux orateurs qui vont, par leurs discours, honorer la mémoire du général Lamarque. On y voit paraître, tour à tour, Mauguin, l'émule et le compagnon parlementaire de Lamarque, le maréchal Clausel, son camarade d'armée, le Polonais Lelewel et le général Salhanda. Leurs paroles se perdent dans le bruit qui se fait parmi cette multitude qui les environne, et qui s'inquiète à la vue d'un corps de garde municipale à cheval, qu'on voit placé en bataille, en face de l'autre côté de la Seine. Le général Lafayette ne devait pas prendre la parole, mais il y est convié; son allocution fut courte et couverte d'applaudissements.

Il présenta, d'un côté, au peuple la place où fut prise la Bastille, cette place, sublime représentation de la révolution de 1789; de l'autre, la nombreuse réunion du peuple, vainqueur dans la grande semaine de 1830. Il rendit un hommage d'enthousiasme aux drapeaux, non des rois réunis, mais des peuples de Pologne, de Portugal, d'Espagne, d'Italie et d'Allemagne. Il termina en engageant la multitude à se retirer tranquillement et à ne pas gâter cette journée patriotique. Alors que le général Lafayette parlait et conseillait à la multitude de ne pas gâter la journée, on répandait le bruit qu'il allait proclamer la république et qu'il devait se diriger vers l'Hôtel-de-Ville, pour y établir un gouvernement provisoire. Des cris de de *vive Lafayette!* et *à bas Louis-Philippe!* retentissaient bruyamment. C'est dans ces conjonctures qu'un détachement de deux cents dragons environ quittait la caserne des Célestins et s'avançait longeant le quai, vers la tête du pont d'Austerlitz.

Le général Lafayette descend de l'estrade; puis apparaît tout à coup, monté sur un cheval noir et tenant en sa main un drapeau rouge, un homme jeune encore ayant la barbe noire, de longs cheveux et le visage pâle et amaigri; il s'avance lentement à travers la foule sans que personne l'arrête ni l'inter

pelle. Sa présence cause une stupéfaction générale, et sur son drapeau, frangé de noir, on lit en gros caractères ces mots : La Liberté ou la Mort! Tandis qu'il s'approche de l'estrade, le général Lafayette monte dans une voiture de louage qu'on lui a amenée et regagne son hôtel : en partant il rencontre les dragons qui ouvrent leurs rangs pour le laisser passer.

L'homme au drapeau rouge arrive au pied de l'estrade; là des cris de réprobation se font entendre. Le général Excelmans lui crie avec énergie : Retirez-vous ! nous ne voulons pas du drapeau rouge, et bientôt l'homme et le drapeau ont disparu sans qu'on sache ce qu'ils sont devenus.

Mais les dragons sont rangés en bataille, faisant face au boulevard Bourdon.

On entend crier : On va nous attaquer, préparons-nous à nous défendre !

Des armes alors brillent, des barricades se font, on arrache des palissades pour les étayer. M. Jules Bastide, qui commande l'artillerie de la garde nationale, voyant la lutte imminente, met le sabre à la main, et se tournant vers les artilleurs : « Mes camarades, dit-il, voici le moment venu de vaincre de nouveau le despotisme; que chacun fasse son devoir, et sauvons la liberté! »

A cette allocution, une partie de l'artillerie répond en criant *vive la liberté!* une autre partie quitte les rangs et se débande. C'est alors qu'on vit s'avancer vers les artilleurs et les groupes armés qui se reliaient à eux, le commandant des dragons ayant, pour l'accompagner, un jeune fourrier. Il venait donner l'assurance de ses intentions pacifiques.

Soit que sa démarche ne fût pas bien comprise, soit qu'il se trouvât du côté populaire des hommes décidés à engager l'action, trois coups de pistolet furent tirés sur le commandant et son fourrier. Le fourrier reçut une blessure au bras, le commandant rejoignit aussitôt sa troupe, qui eut à essuyer quelques coups de feu.

Sur ces entrefaites, une seconde colonne de dragons, sortie comme la première de la caserne des Célestins, après avoir

balayé les rues Montmorency, de Sully et la place de l'Arsenal, vint déboucher sur le boulevard Bourdon. Elle avait eu six hommes tués dans ce trajet, le colonel avait eu son cheval tué sous lui et avait reçu une blessure grave qui l'avait mis hors de combat; le commandant Cholet avait été blessé mortellement.

Les dragons, en arrivant sur le boulevard Bourdon, étaient fort irrités. De ce moment, Paris fut en pleine guerre civile. Ils sabrent sur le quai tout ce qui s'offre sur leur passage; foulent aux pieds des gens inoffensifs et sans armes; arrivés près du pavillon Sully, ils éprouvent une vive fusillade, on les voit bientôt se replier et abandonner la place aux insurgés.

Pendant cette confusion, cette mêlée, le catafalque traverse le pont Tilsit, avec une portion du cortége qui l'accompagnait; quand on arrive en face du Jardin-des-Plantes, des cris : *au Panthéon !* se font entendre; à peine ont-ils été proférés, qu'on voit accourir des gardes municipaux à cheval, sabre à la main, et de ce côté de la Seine s'engage aussi une mêlée violente; le commandant de la garde municipale Dulac est blessé, mais sa troupe a le dessus, et l'on fait placer le cercueil sur une voiture de voyage qui l'emporte rapidement vers sa destination.

En quelques heures la sédition a grandi, tant sur la rive droite de la Seine que sur la rive gauche, des postes nombreux sont désarmés, des points importants enlevés sans résistance; la poudrière des Deux-Moulins tombe au pouvoir des insurgés qui occupent les rues du Temple, Saint-Martin, Saint-Denis et Montmartre : on les voit s'avancer dans l'intérieur de Paris jusqu'à la place des Victoires; ils se rendent maîtres de la caserne des Petits-Pères.

On bat le rappel dans tous les quartiers, la garde nationale montre d'abord peu d'empressement à se réunir, et la troupe ne commence guère à agir que dans la soirée, vers sept à huit heures.

La Banque, qui était fort compromise, est dégagée par un escadron du 2ᵉ dragons; il nettoie en même temps la place des Victoires, et refoule les insurgés dans les rues du Mail et du Petit-Reposoir. Ils s'étaient répandus tout à coup sur un tri

grand nombre de points dans Paris, mais sans pouvoir s'y constituer sérieusement; dans la plupart des quartiers, les ouvriers les regardaient construire des barricades, sans se joindre à eux; enfin, dans la nuit, la troupe s'empara de celles qu'on avait élevées dans la rue du Temple et dans la rue Saint-Denis.

Louis-Philippe était à Saint-Cloud, dans la journée du 5 juin; dès qu'il sut les événements de Paris, son parti fut pris, et il se décida à s'y rendre. Il était avant neuf heures du soir aux Tuileries; sa présence décida plus d'un courage douteux et raffermit plus d'un dévouement chancelant. On ne peut trop préciser ce qui serait advenu s'il ne se fût pas montré ferme et résolu, car il y eut dans la nuit du 5 au 6 bien des conciliabules secrets, bien des combinaisons mises en avant et débattues dans ces conciliabules, dont le mystère n'est pas resté impénétrable.

Ainsi, auprès du roi lui-même se trouvait un parti militaire, qui voulait son abdication au profit de son fils; le maréchal Soult inclinait en ce sens, et fit pressentir des chefs républicains à ce sujet, mais on ne put pas se mettre d'accord; il eut une entrevue avec M. Armand Carrel, dont on n'a pas connu les détails; ce qu'on sait c'est que Carrel en revint tout rêveur et plein d'indécision.

Le maréchal Clausel était plus engagé vis-à-vis des républicains que le maréchal Soult: pour se prononcer, il attendait que des régiments se fussent insurgés; on croyait pouvoir compter sur le 25e de ligne notamment; les régiments ne firent pas de mouvement, et le maréchal Clausel resta inactif malgré de pressantes sollicitations.

Tandis qu'on s'occupait ainsi des éventualités d'un grand changement politique, Louis-Philippe agissait. Il manda d'abord son préfet de police, qui s'empressa de se rendre aux Tuileries: « Monsieur le préfet, lui dit-il en le voyant arriver, vous venez d'avoir une journée bien pénible; tâchez de vous reposer un peu, les choses iront mieux demain. »

Louis-Philippe descendit ensuite sur la place du Carrousel, parcourut les rangs de plusieurs régiments et de la garde na-

tionale réunie sur ce point en assez grand nombre; il fut accueilli avec enthousiasme. Sa présence ranima la confiance, et donna à chacun l'espoir d'une favorable issue.

Le maréchal Lobau avait le commandement général des gardes nationales, on y joignit le commandement supérieur de toutes les troupes. On tint un conseil semi militaire, semi civil, dans lequel on discuta les moyens de comprimer l'insurrection; on y débattit la question de savoir s'il ne conviendrait pas de placer toutes les troupes dans le *Champ-de-Mars*, et d'attendre là les événements. Cette proposition, combattue vivement par le préfet de police, fut repoussée; elle prouve jusqu'à quel point l'insurrection paraissait redoutable. Le conseil se tenait fort avant dans la soirée.

Vers onze heures du soir, le ministre de l'intérieur donna l'ordre de saisir *la Tribune*, *le National, la Quotidienne* et *le Courrier de l'Europe*. La saisie de *la Tribune* ne s'opéra pas sans quelque violence : le commissaire de police qui en fut chargé, se fit accompagner par une centaine de gardes nationaux; les portes furent enfoncées à coups de crosse de fusil; on mit en pièce des meubles, des chaises, et l'on s'empara de tous les papiers qu'on put trouver sous la main; enfin, l'on apposa les scellés sur l'imprimerie, dans les bureaux, après avoir brisé les formes et pris le manuscrit du journal qui devait paraître le lendemain. On arrêta le garçon de caisse et dix compositeurs qui se trouvaient occupés à leur travail.

Les choses ne se passèrent pas ainsi au *National*; car on ne put pas pénétrer dans ses bureaux; les avenues étaient protégées par des barricades que le commissaire de police n'essaya pas même de franchir : la saisie de *la Quotidienne*, ainsi que celle du *Courrier de l'Europe*, s'opérèrent sans aucun incident.

On lança des mandats d'arrêt contre trois membres de la Chambre des députés, MM. Garnier-Pagès, Laboissière et Cabet, et contre le rédacteur en chef du *National*, M. Carrel. Le 6 juin au matin, l'insurrection était concentrée sur deux points principaux, le faubourg Saint-Antoine et cet espace de la rue Saint-Martin compris entre la rue Maubuée et la rue Saint-Méry. Le faubourg fut de très-bonne heure enlevé sans grande résistance.

Un épicier nommé Pépin, capitaine de la garde nationale, fut mis en état d'arrestation au moment de la prise de possession du faubourg. On avait tiré des coups de feu de sa maison située à l'encoignure de la rue, et plusieurs militaires avaient été blessés par des insurgés qui s'y étaient installés. Quand on s'empara de vive force de cette maison, on y trouva Pépin, revêtu de son uniforme de capitaine de la garde nationale, et, a-t-on dit, armé d'un pistolet dont il essaya de se servir au moment même de son arrestation. Ce fait n'a jamais été prouvé; nous le verrons un jour figurer dans un autre événement d'une plus grande gravité.

Le faubourg pris, les insurgés n'étaient plus en force que dans le quartier Saint-Méry.

La position qu'ils occupaient était formidable; des fenêtres de la maison n° 30, située au coin de la rue Saint-Méry, on plongeait dans la rue Aubry-le-Boucher, et des barricades, fortement établies, les mettaient à l'abri de l'escalade. Ils étaient là cent quarante ou cent cinquante au plus, fermes et résolus, et ne marchandant pas leur vie; mais l'attaque fut conduite aussi avec vigueur, et on voyait se succéder tour à tour de nouvelles colonnes, soit de gardes nationaux, soit d'infanterie de ligne, qui venaient se briser contre ces murailles improvisées qui vomissaient le feu et la mort: là, furent tués d'intrépides soldats; là, moururent aussi bravement des gardes nationaux, pères de famille, qui avaient quitté leurs femmes, leurs enfants pour sauvegarder l'ordre public! Et dans cette barricade de la rue Saint-Méry, ne se rencontraient que des jeunes gens obscurs, que l'ambition ne guidait pas, assurément, et qui se battaient pour le triomphe d'une idée, d'un principe. Parmi eux se trouvait un homme de vingt-sept ans au plus, mince, pâle, de petite stature, au geste vif et impérieux: il se nommait Jeanne. Son costume était moitié militaire, moitié civil, et sur sa poitrine on voyait briller une décoration: c'était celle de Juillet! Jeanne, dans cette barricade, commandait: il en était le chef improvisé? et personne ne lui avait dit: « Commande-nous! » et pourtant on lui obéissait. Il fit observer la plus stricte discipline. La vieille église Saint-

Méry, à laquelle se trouvait adossée une barricade, servait de quartier général ; on y fondait des balles, et on y sonnait le tocsin d'alarme. Les insurgés du cloître Saint-Méry, car c'est la dénomination historique qui doit leur être donnée, combattaient au nom de la république, et, certes, il ne dépendit pas d'eux qu'elle ne triomphât ce jour-là.

Leurs munitions s'épuisaient, ils voyaient d'heure en heure leur petit nombre diminuer ; aucun renfort ne leur arrivait ; quelques avis leur venaient, on leur disait du dehors : « Tenez jusqu'au soir, si vous pouvez, la nuit on viendra à votre secours. » Mais ils ne pouvaient guère s'abuser sur de pareilles promesses. Tenir jusqu'à la nuit, était-ce possible en face d'une armée qui ne laissait ni trève ni repos, et qui faisait un siége de leur retranchement avec de l'artillerie.

La barricade principale fut entamée à coups de canon, et de trois heures à quatre heures, le général Laydet, à la tête d'un bataillon du 38e de ligne, d'un bataillon du 1er de ligne et du 42e, parvint à s'emparer de ce poste si important, et si courageusement défendu : divers détachements de la garde nationale prirent part aussi à cette attaque décisive. Jeanne et plusieurs insurgés parvinrent à se faire jour, la baïonnette au bout du fusil. Quelques autres s'échappèrent par des issues dérobées, et ceux qui ne voulurent, ou ne purent pas fuir, furent en partie passés par les armes.

La perte des deux partis dans les combats des 5 et 6 juin, a été évaluée ainsi : du côté du parti de Louis-Philippe, gardes nationaux tués, 18, blessés, 104 ; troupes de ligne, 32 morts, blessés, 170 ; garde municipale, 20 morts, 52 blessés. Total, 7[illegible] tués, et 326 blessés.

Du côté des insurgés on porte le nombre des morts de 80 [illegible] 100, et le nombre des blessés à environ 200.

Cette évaluation des morts n'est pas exacte, car plus de [illegible] des insurgés, pris les armes à la main, ou cherchant à fuir, o[illegible] été fusillés, soit sur place, soit dans les maisons où ils avaie[illegible] combattu.

Louis-Philippe, au moment où la barricade de Saint-Mé[illegible] allait être emportée, parcourait le quartier Saint-Antoine et

quais de la Seine à la tête d'un nombreux état-major, se montrant ainsi aux populations pour les rassurer.

Après la victoire vinrent les mesures acerbes ; on procéda à des perquisitions d'armes, de munitions de guerre avec une incroyable activité ; des quartiers entiers furent fouillés, ceux-là surtout où l'on s'était battu. Les prisons s'emplirent, et, enfin, le 7 juin parut une ordonnance qui mettait Paris en état de siége. Les écoles d'Alfort, Polytechnique furent dissoutes, ainsi que l'artillerie de la garde nationale ; et, par une ordonnance de police, empruntée aux anciennes ordonnances royales, injonction fut faite aux médecins et chirurgiens d'avoir à donner à la police les noms et demeures de tout blessé confié à leurs soins. Cette ordonnance souleva de toutes parts des marques non équivoques de réprobation, et fut retirée presque aussitôt après avoir été promulguée. C'est le ministre d'Argout qui avait imaginé de l'exhumer des cartons du ministère de l'intérieur.

Voyons maintenant quelle fut, durant cette crise, la conduite des députés de l'opposition, et à quel parti ils s'arrêtèrent. Ils s'étaient réunis, on le sait, pour suivre le char funéraire du général Lamarque ; quand vint le tumulte de la place de la Bastille, ils se dispersèrent ; mais, le soir, vers les neuf heures, ils se rendirent chez M. Laffitte afin de s'y concerter sur les mesures à prendre : « La réunion, dit M. Sarrans (Lafayette et » la Révolution de 1830, tome 11, pag. 399), fut incomplète, » décousue, sans physionomie tranchée ; elle ne présentait, à » qui avait vu les journées de Juillet, aucun des caractères de » résolution et d'énergie, au moins individuels, qui marquè- » rent les réunions de 1830. »

Le débat finit pourtant par s'établir sur les moyens les plus propres à arrêter l'effusion du sang sans qu'on prît aucune résolution ; cependant deux moyens furent présentés : une adresse et une députation au roi ; on discuta même les termes de l'adresse, et les députés, entraînés sans doute par un sentiment de crainte exagéré, allèrent jusqu'à demander que, dans cette adresse, on provoquât le châtiment sévère des rebelles : cette proposition fut vivement combattue par MM. Lafayette,

Mauguin et Laffitte. Et comme on ne s'entendait pas au sujet de l'adresse, on revint à l'idée d'une députation. Mais l'on se retira à minuit sans parti pris.

Une nouvelle réunion eut lieu le lendemain matin vers dix heures, également à l'hôtel de M. Laffitte, et cette fois l'on se décida à l'envoi d'une députation au roi. Les députés nommèrent à cet effet MM. Laffitte, Odilon Barrot et Arago. Leur mission était de hâter le terme des désastres qui affligeaient Paris.

Les députés arrivèrent aux Tuileries vers trois heures et demie environ. Le roi rentrait de sa course à travers Paris, et encore échauffé par le bruit des *vivats* qui l'avaient accueilli, et assuré d'un triomphe complet. Au moment où il rentrait, le canon jouait contre la barricade Saint-Merri.

Louis-Philippe reçut les envoyés avec empressement et avec politesse, et leur dit, en les voyant, « que l'opposition n'avait » pas pu choisir d'intermédiaires qui lui fussent plus agréa- » bles. » Après les avoir engagés à s'asseoir, et s'être placé lui-même devant un bureau, il se montra disposé à les écouter.

Une véritable controverse politique s'engagea entre le roi et eux, controverse dans laquelle les députés mirent en relief la plupart des griefs énoncés dans le *compte-rendu*. Ainsi, M. Odilon Barrot dit d'abord que ce n'étaient ni des conditions ni des remontrances qu'on venait apporter au roi, mais simplement des vœux; puis il parla du triomphe certain du gouvernement, et ajouta : « L'instant est favorable pour réparer » les fautes commises. On se laisse enivrer facilement par la » victoire, on entre facilement dans des voies de réaction qui, » malheureusement, ensuite ne permettent plus de reculer : c'est » là un écueil que nous signalons à Votre Majesté. » Louis-Philippe répliqua alors que rien ne devait faire supposer qu'on lui conseillerait des mesures violentes, qu'on ferait prompte justice, mais qu'on suivrait le cours régulier des lois, sans violences d'aucune espèce.

Ce point établi, M. Laffitte fit remarquer qu'il ne suffisait pas de punir, qu'il fallait aussi aviser aux moyens de calmer l'irritation générale. M. Arago parla ensuite *des conséquences*

de la révolution de Juillet qui avaient été, d'après lui, méconnues : « La France, dit-il, croyait qu'un gouvernement monarchique, franchement constitutionnel, amènerait sans secousses le développement de libertés qu'elle avait conquises. Il n'en a pas été ainsi, et sur ce point on s'était abusé; car on ne pouvait plus douter que le système du 13 mars n'apportât chaque jour de nouvelles forces au parti républicain. » Louis-Philippe, dans sa réponse à M. Arago, s'étendit avec complaisance sur la famille d'Orléans, parla des intentions de son père, qui, dit-il, ne s'était jamais dirigé que par un sentiment d'un patriotisme ardent et désintéressé; reprocha à la presse de vouloir *le démolir;* parla des manœuvres des carlistes et des républicains avec amertume, se plaignit *d'être peu ou mal défendu;* dit qu'il y avait de la démence qu'il pût avoir la pensée de transiger avec les Bourbons de la branche aînée.

Abordant ensuite un autre sujet : « On a beaucoup parlé, » dit-il, d'un programme de l'Hôtel-de-Ville, *c'est un infâme » mensonge;* j'en appelle sur ce point à M. Laffitte. Il est faux » que j'aie fait aucune promesse. En droit, je n'avais rien à » promettre, et en fait, je n'ai rien promis. » Louis-Philippe rappela, en outre, que la révolution de 1830 s'était faite au nom de la Charte; soutint que la marche qu'il avait adoptée dès son arrivée au trône était bonne, et lui paraissait toujours bonne. « Prouvez-moi que je me trompe et je changerai; jusque» là, je dois persister. Je suis homme de conscience et de con» viction; *on me hacherait comme chair à pâté dans un mortier* » plutôt que de m'entraîner dans une voie dont on ne m'aurait » pas démontré la convenance. »

M. Laffitte, ainsi interpellé, garda le silence, ne voulant pas compliquer les explications, ainsi qu'il l'a déclaré depuis au sujet d'un fait qui n'y rentrait pas directement; et M. Arago, en répondant au roi, fit sortir la conférence des généralités dans lesquelles elle s'était maintenue jusque-là; il dit, entre autres choses, que les faits venaient de condamner le système adopté, et qu'on pouvait lui attribuer les malheurs de la guerre civile qui avaient affligé les départements de l'Ouest et consterné la capitale. A cela, Louis-Philippe ayant objecté qu'il

venait d'être accueilli sur tous les points de la capitale aux cris de *vive le roi!* il lui fut répondu que ces cris exprimaient sans doute la ferme volonté de conserver sa dynastie sur le trône, mais qu'on se trompait étrangement si l'on voulait y voir une approbation du système du 13 mars.

Enfin, Louis-Philippe ayant voulu établir une parité complète entre ce système et la politique adoptée par le ministère Laffitte, son ancien ministre lui dit nettement qu'il se trompait, et qu'il regardait comme un devoir de repousser toute assimilation entre les vues qui avaient dirigé M. Périer et les siennes.

Louis-Philippe, qui avait fort à cœur le *compte rendu* des députés de l'opposition, porta le débat directement sur ce document même : « Vous avez voulu faire, dit-il à ses interlo» cuteurs, le démembrement des fautes qu'a amenées ce pré» tendu système du 13 mars, vous avez publié un compte » rendu ; eh bien ! je vous le dis avec sincérité, j'ai lu attenti» vement cette pièce, et je n'y ai rien trouvé, *absolument rien.* » Il y eut alors contradiction des députés avec le roi sur les points essentiels du compte rendu, tels que le licenciement des gardes nationales de plusieurs grandes villes, les transactions et ménagements dont on avait usé envers le parti royaliste, la conduite suivie à l'égard de la duchesse de Berry qu'on avait soustraite aux lois, la mise en état de siége des quatre départements.

Au sujet de la duchesse de Berry, le roi dit : « J'adopterai à » son égard tout ce qui paraîtra convenable, pourvu qu'on ne » prétende pas arriver à un dénoûment sanglant. Je me suis » toujours rappelé le mot de Kersaint : Charles Ier eut la tête » tranchée, et l'Angleterre vit son fils remonter sur le trône ; » Jacques II ne fut que banni, et sa race s'est éteinte sur le » continent. Mon père, malgré mes prières, commit la faute en » votant la mort de Louis XVI, de donner des gages sanglants » à la Révolution ; je n'entends pas l'imiter. » De la question intérieure on arriva, ainsi que cela devait être, à la question extérieure, et Louis-Philippe ne se montra pas de meilleure composition en ce qui concernait sur ce sujet les griefs de

l'opposition. Il persista à soutenir que la marche suivie était excellente.

Passant à un autre point : « Ce matin, il y avait dans le con-
» seil des avis pour la mise en état de siége, et je m'y suis fer-
» mellement opposé. Les lois suffisent, je ne veux régner que
» par les lois ; on ne me fera jamais dévier de cette règle de
» conduite. » Après cela, la conférence se perdit en de vaines digressions.

Louis-Philippe finit enfin par dire aux députés : « Mes-
» sieurs, que me proposez-vous? Une proclamation, lui dit
» M. Odilon Barrot, dans laquelle Votre Majesté, en faisant
» part à la France des graves événements de ces deux jours,
» exprimerait de nouveau et franchement ses sympathies pour
» les principes de la révolution de Juillet, me semblerait devoir
» produire un excellent effet. »

Louis-Philippe, qui avait avec tant de persistance défendu tous les actes de son gouvernement, n'était guère disposé à faire pareille proclamation. Aussi s'empressa-t-il de se rejeter sur ce que cet acte aurait d'irrégulier. Il l'écarta en disant : « Qu'un roi constitutionnel ne pouvait malheureusement pas aller s'expliquer à la tribune ; mais que, dans ses voyages, il ne laissait jamais passer l'occasion d'exprimer ses sentiments, ainsi qu'on avait pu la remarquer. »

Les trois députés commissaires, voyant qu'ils n'obtiendraient rien, se levèrent en lui exprimant la douleur qu'ils éprouvaient de le voir décidé à persévérer dans les mêmes errements et lui répétèrent que jamais le système qu'on avait adopté n'aurait les sympathies du pays. « Continuons l'expérience, dit M. Odilon
» Barrot, mais les amis du pays et de Votre Majesté ne pour-
» ront y assister qu'avec une douloureuse anxiété. » Ces paroles dites, on se sépara.

Telle fut en substance cette mémorable conférence entre le roi et les commissaires de l'opposition, et nous l'avons en partie extraite d'un procès-verbal qui en fut dressé par les commissaires eux-mêmes, qu'ils accompagnèrent de la note suivante :

« MM. Laffitte, Odilon Barrot et Arago, ne s'étaient point

dissimulé la gravité de leur démarche. Ils avaient prévu que la malveillance ne manquerait pas de la dénaturer. Pour se mettre à l'abri des fausses interprétations, ils se sont décidés à signer en triple expédition le procès-verbal qui précède. Désormais on aura une pièce authentique pour base de discussion. » En sortant de chez le roi, les commissaires retournèrent auprès de leurs collègues pour leur rendre compte de l'inutilité de leur démarche.

Et les choses en restèrent là de la part de l'opposition.

Louis-Philippe, dans la conférence avec les députés de l'opposition, avait formellement déclaré qu'il ne donnerait son approbation à aucune mesure d'exception; néanmoins le conseil des ministres, tenant séance dans la soirée même, et ayant vivement opiné pour la mise de Paris en état de siége, il donna son adhésion.

C'était là une faiblesse plutôt qu'un acte de duplicité de sa part; et cet acte n'étonne pas quand on connaît son caractère vacillant.

Une ordonnance royale, en date du 7 juin, annonce la mise en état de siége de la capitale. Par suite de cette ordonnance les conseils de guerre de la première division militaire furent immédiatement convoqués; mais bientôt surgirent du barreau de Paris et de la plupart des autres barreaux de France d'énergiques protestations; la presse, dite *constitutionnelle*, se montra unanime pour combattre cette mesure : mais les conseils de guerre n'en furent pas moins constitués.

Dès le 16, le 1er conseil de guerre eut à juger l'inculpé Pepin, capitaine de la garde nationale de la 10e légion, qu'il acquitta, à ce qu'il paraît, faute de preuves convaincantes.

Le 18 juin, le 2e conseil de guerre ayant à juger un jeune peintre, nommé Auguste Geoffroy, accusé d'avoir, dans la rue Montorgueil, distribué des cartouches et fait feu sur la troupe, le condamna à la peine de mort; on lui imputait aussi d'avoir, au convoi du général Lamarque, porté un drapeau rouge.

Mais ce fait s'évanouit devant le conseil. Le condamné se pourvoit en cassation, et la Cour suprême est appelée à se prononcer sur les questions d'incompétence, plaidées devant le

conseil de guerre et qu'il avait repoussées. — Jamais cour de justice n'avait eu à rendre jugement dans une affaire plus solennelle.

On aurait pu se croire aux grands jours du Parlement de Paris.

Le 29 juin, la Cour se réunit pour connaître du pourvoi de l'accusé Geoffroy; une foule immense encombrait la salle de ses audiences, et refluait jusque dans la grande salle des Pas-Perdus. M. le procureur-général Dupin était absent; M. Voisin de Gartempe, avocat-général, dut le suppléer. Il y eut grande surprise au Palais de ne pas voir le procureur-général de la Cour à son poste; car on croyait que, magistrat ferme et vigilant, il s'empresserait d'apporter le concours de ses lumières à la légalité menacée.

Après l'exposé des faits et des moyens de cassation présentés par le conseiller rapporteur, M. Gilbert Desvoisins, M. Odilon Barrot, avocat d'Auguste Geoffroy, fut entendu. Il avait divisé sa plaidoirie en deux parties distinctes : dans la première, il établit l'illégalité de la mise en état de siége de Paris par une simple ordonnance, quand il n'y avait pas eu investissement de la place, quand les communications n'avaient pas été interrompues; dans la seconde partie, il démontra que la conséquence de l'état de siége, en supposant qu'il pût être légal et constitutionnel, ne pouvait être d'enlever les citoyens à leurs juges naturels, de les priver des garanties promises par la législation.

Quant à M. l'avocat général, M. Voisin de Gartempe, il essaya en vain de réfuter les arguments judicieux de M. Odilon Barrot, et la Cour, après en avoir mûrement délibéré, rendit un arrêt qui renvoyait Geoffroy devant ses juges naturels, « vu, portait cet arrêt, que Geoffroy, traduit devant le conseil » de guerre de la 1re division militaire, n'était ni militaire, ni » assimilé aux militaires; ce tribunal ayant néanmoins déclaré » sa compétence et statué au fond, avait commis un excès de » pouvoir, violé les règles de la compétence et les dispositions » des articles 53 et 54 de la Charte. »

Cet arrêt fut accueilli par d'immenses applaudissements; la

nouvelle en fut bientôt connue dans tout Paris, et causa une satisfaction générale.

M. Odilon Barrot, à peine l'arrêt prononcé, fut environné par une foule nombreuse et empressée qui le combla de félicitations. Sa tâche était pesante, elle n'avait pas dépassé ses forces oratoires, et sa plaidoirie restera tout aussi bien dans nos annales judiciaires que dans nos annales parlementaires.

Le gouvernement, averti par cet arrêt qu'il avait fait fausse route, s'empressa de s'y conformer, ce dont on doit le louer; dès le 30 juin, une ordonnance royale prononça la levée de l'état de siége, et, par suite, les Cours d'assises furent saisies de toutes les poursuites relatives à l'insurrection des 5 et 6 juin.

CHAPITRE II.

Mort du duc de Reichstadt. — Pont d'Arcole. — Scène nocturne. — Condamnation de Cuny et de Lepage à la peine de mort. — Cette peine est commuée. — Procès du *Corsaire*. Acquittement. — Acquittement du *National*. — Les vingt-deux accusés du cloître Saint-Merri. — Attitude de Jeanne. — Sa condamnation. — Procès pour faits de chouannerie. — Terreur inspirée aux jurés. — M. Berryer fils devant la Cour d'assises de Blois. — Poursuites contre les Saint-Simoniens. — Dispersion et fin de cette secte. — La nouvelle Église française. — Détails sur son origine. — L'abbé Châtel, évêque primat. — Divisions. — L'église est fermée par l'autorité. — Ministère du 11 octobre. — La duchesse de Berry à Nantes. — Trahison du juif Deutz. — Découverte de sa cachette. — On la transfère au château de Blaye. — Départ d'un corps d'armée française pour la Belgique.

La Vendée était pacifiée, et les Républicains, vaincus en juin, paraissaient plus soumis lorsqu'arriva la mort du duc de Reichstadt. Couronné roi de Rome à sa naissance, cet unique fils de Napoléon venait de s'éteindre dans l'exil comme une plante transplantée sur un sol qui lui est contraire.

Il n'avait que 21 ans quand la mort brisa son existence. Il mourut dans le château de Schœnbrun, situé près de Vienne, et résidence habituelle du prince Charles, son oncle, qui avait entouré son enfance et sa jeunesse des soins les plus assidus. Et sur son cercueil de bronze, descendu dans le caveau des Capucins, on mit l'inscription suivante : « A l'éternelle mémoire » de Joseph-François-Charles, duc de Reichstadt, fils de » Napoléon, empereur des Français, et de Marie-Louise, archi- » duchesse d'Autriche, né à Paris le 20 mars 1811. Salué à son » berceau du nom de roi de Rome ; à la fleur de son âge, doué » de toutes les qualités de l'esprit et du corps, d'une impo- » sante stature, de nobles et agréables traits, d'une grâce par-

» faite dans le langage, d'une grande instruction militaire, il » fut attaqué d'une phthisie cruelle, et la mort l'enleva à » Schœnbrun, près de Vienne, le 22 juillet 1832. »

C'est le 30 juillet que la nouvelle de cette mort fut connue à Paris, et elle partagea l'attention publique avec des bruits sinistres qui circulaient sur une scène de meurtre, qui s'était passée, dans la nuit du 29 juillet, sur le pont d'Arcole. Le matin les passants, effrayés, avaient remarqué sur le pont de longues traînées de sang, et, dans les groupes qui se formèrent, on racontait que les voisins, entre minuit et une heure, avaient été réveillés par des cris perçants, poussés par des gens que des sergents de ville et gardes municipaux, frappaient à coups d'épée et de baïonnette ; on ajoutait même que des cadavres avaient roulé dans la Seine, qui les avait entraînés dans son cours. Ces rumeurs n'étaient pas sans fondement quoique empreintes de quelque exagération, et voici ce qui était arrivé.

Dans la nuit du 28 au 29 juillet, une troupe de jeunes gens s'était dirigée vers le pont d'Arcole, se tenant deux à deux et chantant *la Marseillaise*. Auparavant, ils avaient été visiter les lieux où avaient été ensevelis les combattants tués en juillet 1830. Avant de se séparer, ils avaient voulu faire une halte sur le pont d'Arcole, célèbre par les combats qui s'y étaient livrés et par la mort du jeune héros qui lui donna son nom; mais ils étaient à peine sur le pont, qu'ils se trouvèrent cernés par les deux issues; d'un côté se trouvaient des gardes municipaux, de l'autre des sergents de ville; dès lors il ne leur fut pas possible de fuir, et incontinent ils furent assaillis par des furieux qui leur portèrent de rudes coups, soit d'épée, soit de baïonnette. Il n'y avait eu de leur part aucune tentative de rébellion, et l'on vit se renouveler au pont d'Arcole la tactique pratiquée dans les rues de Grenoble. Les jeunes gens ainsi surpris poussèrent des cris, les uns d'effroi, les autres de douleur et de lamentation, et ne purent s'échapper qu'après avoir subi des violences excessives. Il y eut des blessures graves et nombreuses, et les traînées de sang qui couvraient encore le pont d'Arcole le 29 juillet au matin en étaient la preuve évidente. Des cadavres ont-ils roulé dans la Seine? c'est ce qui a été

démié avec force de la part de la police. Ses dénégations n'eurent alors aucune créance et n'en méritaient guère, car l'on a toujours cru que deux ou trois personnes avaient été tuées cette nuit-là et jetées dans la Seine.

Les tribunaux ordinaires avaient été saisis des poursuites judiciaires relatives aux événements de Juin, et, le 24 août, la Cour d'assises de la Seine prononça deux condamnations à la peine capitale pour fait de rébellion et attentat à main armée contre le gouvernement : l'une, contre un jeune homme de vingt-cinq ans environ, nommé Cuny; l'autre, contre un sieur Lepage. Cuny, en entendant prononcer son arrêt de condamnation à la peine de mort, se mit à crier *vive la République!* et ajouta : « J'aime mieux être condamné à mort qu'à cinq ans » de galères. » Il faisait allusion à des condamnations précédentes frappant des accusés de la peine des travaux forcés, soit à cinq ans, soit à dix ans. Chez la plupart des accusés, il y avait des convictions si profondes, qu'ils n'auraient pas mieux demandé que d'être martyrs de leur cause et de verser pour elle leur sang sur l'échafaud. Cuny était de ce nombre, ainsi que Lepage, et ces deux condamnés refusèrent de se pourvoir en grâce auprès du roi.

Alors Me Crémieux, avocat de Cuny, voulant éviter un sacrifice inutile, adressa au roi une lettre en commutation de peine, le roi accorda cette commutation.

L'échafaud politique qu'on craignait, non sans motif, de voir se dresser encore une fois sur la place publique, fut condamné à l'inaction, et ce fut là un acte de sagesse et de modération de la part de Louis-Philippe. D'ailleurs n'était-il pas rationnel et juste qu'après s'être prononcé aussi ouvertement qu'il l'avait fait en faveur de l'abolition de la peine de mort, à l'occasion du procès des ministres de Charles X, il se montrât conséquent dans cette nouvelle occasion qui se présentait de mettre en pratique son opinion?

La condamnation à la peine de mort de Cuny et Lepage avait ravivé les passions ardentes dans le parti républicain, et les sectionnaires des Droits de l'Homme, des Amis du Peuple, les débris des Sociétés Gauloises se rallièrent, bien décidés à

livrer un nouveau combat autour de l'échafaud, s'il avait été redressé. La commutation de peine calma cette émotion.

A côté des nombreux procès de rébellion se jugeaient aussi des délits de presse : ainsi *le Commerce, le Messager* avaient été saisis pour les articles qu'ils avaient publiés à l'occasion des obsèques du général Lamarque, articles dans lesquels ils imputaient au système du 13 mars les calamités de la guerre civile. Les gérants de ces journaux furent acquittés (21 août 1832).

Le 28 août, ce fut le tour du *Corsaire*, journal léger et satirique qui s'était mêlé à la polémique du moment. Il avait attaqué indirectement le préfet de police, et l'avait accusé d'avoir, par des mesures machiavéliques, excité à la guerre civile; il lui demandait compte, notamment, de l'apparition, dans la journée du 6 juin, d'un homme de police fort connu, nommé Vidocq, à la tête d'une bande armée. Le gérant du journal fut poursuivi, non-seulement pour les faits qu'il imputait à M. Gisquet, mais, en outre, pour avoir, dans d'autres articles, provoqué à la haine et au mépris du gouvernement. *Le Corsaire* prouva, d'une manière irréfutable, l'intervention fort équivoque de Vidocq et de sa bande dans les troubles de Juin, et sur ce chef fut acquitté; mais déclaré coupable par le jury sur le chef d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, il fut condamné à six mois de prison et 1,000 fr. d'amende. Enfin, le 29 août, M. Paulin, gérant du *National*, avait à répondre devant le jury de trois articles insérés dans *le National* du 31 mai, et de deux articles publiés dans le numéro du 6 juin suivant.

L'accusation échoua complètement devant le jury, et M. Paulin fut acquitté, ainsi que M. Hingray, imprimeur du journal, qui avait été impliqué dans le procès.

Dans notre récit du convoi du général Lamarque, nous avons parlé de l'apparition étrange, imprévue, sur la place de la Bastille, d'un homme à la figure pâle et souffrante, à longs cheveux noirs, monté sur un cheval noir et porteur d'un drapeau rouge. Nous avons dit quelle commotion la vue de cet homme et de ce drapeau produisit sur les rangs pressés des assistants; il avait

sur sa tête une casquette rouge, criait : *A bas le roi!* et *vive la République!* Il était escorté par une bande de gens criant aussi, comme lui : *Vive la République!* et *à bas Louis-Philippe!* Il put quitter le lieu des événements sans être arrêté. Il alla lui-même, quelques jours après, se mettre entre les mains de la justice. Traduit devant la Cour d'assises, pour excitation à la révolte, il fut condamné à la simple peine d'un mois de prison et de 100 fr. d'amende. M. l'avocat général Delapalme, dans son réquisitoire, se montra à son égard d'une grande mansuétude, et dit aux jurés que, selon lui, cet accusé ne jouissait pas de toutes ses facultés mentales.

Dès lors, il ne fut pas difficile à Me Moulin, son défenseur, d'établir qu'au moment où l'accusé avait commis le crime qu'on lui reprochait, il était dans un état d'exaltation complet, et il apportait pour preuve de cet état divers faits sérieux. En outre, il faisait remarquer aux jurés que Peyron (ainsi se nommait l'accusé), était allé se dénoncer lui-même, à M. Foudras, agent supérieur de la police, ce qui n'était pas naturel : d'après la déclaration du jury, il fut condamné seulement à la peine d'un mois de prison et de 100 fr. d'amende. Le jury admit qu'il n'avait pas la conscience des faits qu'il avait commis le 6 juin.

Néanmoins, la folie de Peyron rencontra plus d'un incrédule, et les soupçons se fortifièrent quand on vit, peu de jours après, mettre en liberté le rédacteur-gérant d'une petite feuille démagogique, intitulée *le Mayeux*, qu'on assurait avoir imposé ou suggéré à Peyron le triste rôle qu'il avait joué.

Les combats livrés devant la barricade Saint-Merri avaient été vifs et acharnés; partout ailleurs les insurgés s'étaient assez promptement dispersés devant la force publique, mais sur ce point il en avait été autrement : c'avait donc été là le fait culminant des événements de Juin, et par conséquent le procès criminel qui se rattachait directement à cette barricade devait offrir plus d'intérêt qu'aucun autre; aussi doit-on dire qu'il piqua vivement la curiosité publique. Le 23 octobre, vingt-deux accusés, tous ayant pris part aux combats de Saint-Merri, parurent devant la Cour d'assises de la Seine. Parmi eux se trou-

L'avocat Marie, qui défendait Jeanne, fit ressortir tous ces faits avec beaucoup de soin, et donna ainsi aux événements de Juin leur véritable caractère. Il entra aussi dans des détails intimes sur les antécédents de Jeanne, qui prouvaient que sa vie avait été toujours sans tache. Après le procès du cloître Saint-Merri, il y en eut d'autres encore qui furent également suivis de condamnations.

A Paris, on jugeait les révoltés de Juin, et dans le Midi, on suivait de nombreux procès intentés aux royalistes qui s'étaient compromis dans les tentatives insurrectionnelles suscitées par la duchesse de Berry. On poursuivait aussi la répression des actes de révolte commis dans la Vendée; mais les débats avaient un caractère sombre et inquiétant; on menaçait les témoins, les jurés, ou bien on les environnait d'obsessions.

Ainsi, il résulta d'une manière bien claire et bien positive, de l'un de ces procès qui eut lieu à Vannes dans le mois d'août, que les Vendéens, qu'on qualifiait alors de Chouans, ne pardonnaient ni un aveu, ni une révélation. Ils avaient organisé des conseils de guerre pour juger leurs ennemis, et des condamnations à mort prononcées par ces conseils avaient été exécutées; aussi l'impunité fut-elle acquise à la plupart des coupables.

On sut aussi par divers témoignages les excès commis par les bandes armées de la Vendée, excès qui rappelaient ceux des premières guerres de la révolution dans cette contrée.

M. Berryer fils était en ce temps activement mêlé aux agitations royalistes; on l'avait envoyé en mission, de Paris, auprès de la duchesse de Berry.

A la suite de cette mission, il fut arrêté, mis en prévention, puis traduit devant la Cour d'assises de Blois qui l'acquitta. Son acquittement fut exalté comme un véritable triomphe par ses amis politiques, mais ne devait par surprendre, si on considère l'influence personnelle de l'accusé et les nombreux appuis qui l'environnaient. M. Berryer se trouvait très-bien impliqué dans une conspiration royaliste, et sa démarche auprès de la duchesse de Berry en était la meilleure preuve.

Depuis les journées de juin, le gouvernement marchait avec plus de confiance dans sa force, et, après s'être assuré d'avoir l'assentiment de la bourgeoisie, il se prit à persécuter, ou si l'on veut, à tracasser, par des poursuites judiciaires, diverses sectes purement religieuses qui avaient pris, sinon naissance depuis la révolution de Juillet, du moins position avouée dans le pays.

La révolution avait surexcité bien des espérances, échauffé bien des illusions, mais enfin, née du principe de la libre discussion, elle devait nécessairement admettre à jouir du droit de cité des sectes nouvelles, à la condition qu'elles ne se formassent pas en factions et ne portassent aucun trouble à l'ordre légal établi. Il en fut jugé ainsi pendant les premiers temps qui suivirent la révolution, mais bientôt on s'alarma de certaines doctrines, principalement de celles qui étaient émises par la secte dite des Saints-Simoniens; on se prit aussi d'inquiétude au sujet des progrès que faisait une nouvelle Église, qui se qualifiait d'Église française, et qui s'était constituée sous le patronage de quelques prêtres, ou disgraciés, ou frappés d'interdit, et sur lesquels la critique trouvait plus qu'à glaner. Mais l'Église française, ainsi que nous allons le voir plus loin, n'avait rien de contraire à la loi et devait compter sur la protection des lois ; il n'en fut rien.

D'abord on commença par poursuivre les Saint-Simoniens, et afin de les frapper plus sûrement, on mêla, au délit d'association qu'on leur reprochait, une prévention en escroquerie, qui ne pouvait certes pas les atteindre dans leur moralité, mais qui était un moyen de donner prise contre eux à toutes sortes d'imputations, et partant de les diffamer. Traduits devant la Cour d'assises de Paris, les principaux membres de l'association Saint-Simonienne furent condamnés à des peines correctionnelles assez sévères (28 août), et, depuis cette condamnation, la secte Saint-Simonienne ne donna plus signe de vie.

Les membres influents, après avoir quitté leur costume théâtral, se sont rapprochés des puissants du jour, et ont su se créer des positions soit administratives, soit financières fort importantes. Leur apostolat s'est éteint devant la police correc-

tionnelle, et leur foi n'était pas assez vive assurément pour les pousser jusqu'au martyre. Le gouvernement n'avait pas évidemment à s'en préoccuper comme il l'a fait.

Les fondateurs de l'Église française ne se montrèrent ni plus fervents, ni plus jaloux de subir la persécution. Comme l'histoire des sectes mérite toujours une attention particulière, nous croyons qu'il est bon de donner sur l'Église française des détails, peu connus, afin d'en faire bien connaître et l'origine et le but.

Ce fut un prêtre nommé Châtel qui, le premier, jeta les bases de cette nouvelle Église.

L'abbé Châtel avait été successivement vicaire de la cathédrale de Moulins (Allier), et ensuite curé de Montenay-sur-Loire, puis aumônier d'un régiment de cavalerie de la garde royale : la révolution de Juillet arrivant, l'abbé Châtel perdit cette place ; c'est alors qu'il commença à donner jour à ses projets de réforme religieuse ; mais ils existaient chez lui antérieurement, et s'étaient même révélés par la fondation d'un journal.

Vers le mois de janvier 1831, l'abbé Châtel avait fait quelques prosélytes : il les réunit dans un local qu'il loua rue de la Sourdière ; leur nombre ayant augmenté assez rapidement, ce local ne put suffire, et l'abbé Châtel vint s'établir dans le faubourg Saint-Martin : c'est alors qu'il commença d'une manière ostensible ses prédications, et se donna des assesseurs : il parvint même à faire donner la prêtrise à deux de ses disciples.

A leurs débuts, ces nouveaux réformateurs n'avaient point de règle fixe ; ils n'annonçaient d'abord que l'intention de secouer le joug despotique des évêques, et dans les diverses chapelles qu'ils installèrent successivement, ils déclarèrent que rien n'était changé dans la religion ; seulement, que d'après le nouveau culte, on priait en français ; ils soutenaient aussi que le clergé avait mal interprété les maximes évangéliques, critiquaient ses abus fiscaux, annonçaient que toute cérémonie religieuse, tout sacrement, tout office devaient être faits gratuitement. Parmi les assesseurs de l'abbé Châtel,

on remarquait l'abbé Auzou, l'abbé Blanchère et l'abbé Clarmont; divers autres prêtèrent aussi leur appui, et l'ancien évêque constitutionnel d'Autun, l'abbé Poulard, sans adopter tous les principes de l'Église française, n'en conféra pas moins la prêtrise à des associés de l'abbé Châtel. (26 mars 1831.)

Les innovations de l'Église française plaisaient au peuple de Paris, et l'on arrivait en foule pour visiter l'abbé Châtel et assister aux cérémonies de son Église.

L'abbé Châtel voyant son importance augmenter, s'occupa d'établir dans sa nouvelle Église un ordre hiérarchique, et crut devoir pour cela se mettre en relation avec un ordre dont personne ne s'occupait plus alors, et qu'on ne connaissait guère que dans la franc-maçonnerie : nous voulons parler de l'ordre des Templiers. Il y eut alors des conférences entre le grand-maître de cet ordre et le fondateur de l'Église française; M. l'abbé Châtel se présenta aux Templiers comme devant être l'instrument de leur régénération, comme apte à propager leurs doctrines, mais il exigeait d'eux qu'on le proclamât évêque. Ce fut là l'objet de diverses conférences; on finit par se mettre d'accord. L'abbé Châtel, de par le grand-maître des Templiers, fut proclamé évêque, et, par contre, il lança dans le public une exposition de ses principes et de ses vues de réforme.

L'apparition de ce document frappa l'autorité, et, de ce moment, l'abbé Châtel et son Église devinrent l'objet d'une vigilante surveillance. Dans l'exposition de principes de l'abbé Châtel, on lisait ce qui suit :

« J'adhère, sans restriction, à ce qui est écrit, professé et enseigné dans l'Église catholique primitive, et je reconnais pour mes supérieurs tous les supérieurs institués conformément aux règles de cette même Église, etc., et jusqu'à ce qu'il en ait été ordonné autrement, je continuerai à exercer le culte selon les usages, et avec les changements adoptés; je maintiendrai la profession de foi que j'ai publiée, et lorsqu'il en sera temps, d'après ce qui sera déterminé par une décision apostolique, l'on établira dans cette profession de foi les réformes qui seront jugées les plus convenables par un synode,

formé du clergé de l'Église de France, lequel clergé sera nécessairement composé d'évêques, de prêtres et de diacres institués *par les supérieurs légitimes.* »

On voit d'après ce document, qu'on ne peut pas trop préciser quels changements définitifs les nouveaux sectaires auraient apporté au culte apostolique et romain, ni quelle en aurait pu être la portée.

L'Église française, aussitôt que l'abbé Châtel eut été proclamé évêque, et ensuite primat de Gaules, fut en proie à des divisions intestines : on se querella pour la prééminence, on ne s'entendit pas sur tous les points de réforme : des démêlés touchant des questions d'argent vinrent aussi se mêler aux causes d'aigreur et de querelles, et bientôt tout ne fut que trouble et confusion dans la nouvelle Église.

Le gouvernement intervint sur ces entrefaites, et, le 4 juin 1833, on apposa les scellés à la porte de l'Église de l'abbé Châtel, en alléguant un motif de sécurité publique, et depuis cette Église n'a pas été rouverte.

M. l'abbé Châtel se laissa à ce qu'il paraît subventionner par le gouvernement qui obtint ainsi son silence. Et M. Gisquet, dans ses Mémoires, fait clairement entendre qu'on entra en négociations avec lui, et qu'on finit par l'acheter en beaux deniers comptants. Voilà comment on procédait alors pour se débarrasser de certaines manifestations de réformes qu'on trouvait gênantes, et qui ne tombaient pas directement sous le coup de la répression légale. L'Église de l'abbé Châtel étant fermée, on ferma également les diverses succursales qui s'étaient élevées dans d'autres localités, aux environs de Paris : mais dans quelques-unes de ces localités on rencontra plus d'obstacles qu'à Paris, et les tribunaux durent intervenir.

On approchait de l'époque de l'ouverture des Chambres, et le ministère se traînait péniblement. Son insuffisance était démontrée ; on lui reprochait de ne savoir pas en finir avec la duchesse de Berry, qui échappait à toutes les recherches ; on l'accusait aussi de ne pas pouvoir résoudre la question belge

On se berçait alors de l'espoir que, ces deux résultats obtenus, les difficultés nées du nouveau règne seraient à peu près aplanies.

Quant à la question belge, on avait cru l'avancer par le mariage récent du roi Léopold avec la fille aînée du roi Louis-Philippe, Louise-Marie d'Orléans, et l'on avait célébré ce mariage le 9 août, à Compiègne, au milieu de fêtes brillantes. On raconta alors que la jeune princesse, en consentant à ce mariage, avait obéi aux pressantes injonctions de son père, et que plus d'un sombre nuage avait paru sur son front pendant la célébration.

De ce mariage, le ministère ne tira aucune force; Casimir Périer avait d'ailleurs laissé, après sa mort, un vide qu'on cherchait à combler; mais la difficulté pour reconstituer un cabinet provenait du fait du roi qui, craignant de rencontrer, dans un nouveau président du Conseil, un héritier des vues et des prétentions de Casimir Périer, produisait des objections incessantes, soit contre M. de Broglie qu'on lui présentait, soit même contre M. Dupin aîné, qui était pourtant depuis longtemps dans sa familiarité. M. Dupin aîné, quand il s'agit de son entrée au ministère, déclara nettement qu'il voulait bien être ministre, mais à cette condition, qu'il y aurait un véritable président du Conseil; il voulait aussi, entrant dans le ministère, qu'on éloignât immédiatement MM. Sébastiani et Montalivet, qu'il savait avoir été les deux principaux instigateurs de l'état de siége. Ainsi se posait nettement, en face du roi, la question de savoir si on aurait la vérité dans le gouvernement représentatif, et si les ministres responsables seraient indépendants dans leur action, ou bien s'ils seraient sans cesse gênés, entravés, contrôlés et même observés par le roi.

Enfin, le 11 octobre, après bien des pourparlers, des propositions offertes et rejetées, des combinaisons d'abord arrêtées, puis abandonnées, un nouveau ministère fut constitué et sa nomination parut dans le *Moniteur*.

Dans ce ministère, on avait fait une large part aux doctrinaires, et ce n'étaient ni M. Thiers, ni M. Barthe qui pouvaient alors contrebalancer efficacement leur influence dans ce nou-

veau cabinet ; et, entre les mains du maréchal Soult, la présidence ne pouvait être ni sérieuse, ni effective.

Il faut aussi reconnaître que, tel qu'il était constitué, il offrait une assez grande force de direction ; MM. Guizot, de Broglie et Thiers, s'entendant, et marchant d'accord, devaient exercer une grande influence sur la Chambre élective, en faisant converger les deux centres dans une même donnée politique et en les faisant graviter vers des résultats nouveaux. Dès qu'il fut connu, il fut attaqué avec une grande véhémence, tout aussi bien par le *Constitutionnel*, organe habituel de MM. Dupin et Etienne, que par le *National* et le *Courrier français*. On lui reprochait surtout de ne pas être l'expression de la majorité

On rappelait en même temps que trois de ses membres MM. Thiers, de Broglie et Guizot, avaient voté pour l'hérédit de la pairie, qu'ils s'étaient ainsi mis en désaccord avec l chambre élective qui avait repoussé l'hérédité ; on leur objec tait aussi d'avoir réclamé une liste civile beaucoup plus cons dérable que celle qui avait été votée par les Chambres. A c attaques, le journal des *Débats*, organe du ministère, répliqu que tous les intérêts de l'ordre et de la paix publique se ra tachaient à cette nouvelle combinaison, et que le nouveau cab net braverait l'ouragan des injures, qui accusaient non le m nistère, mais une opposition réduite à de telles extrémités.

A peine constitué, le ministère déclara que sa politique ser la continuation de la politique du 13 mars.

On fit ensuite une véritable fournée de pairs, choisis en hors de la chambre élective. C'était un moyen de se forti contre elle. On commençait à se méfier de ses tendances.

Le 27 octobre parut une ordonnance signée Guizot, rétablissait la classe des sciences morales et politiques l'Institut, mesure qui fut bien accueillie et qui devait l'é La question de la prise de la duchesse de Berry dut, av tout, occuper le cabinet. M. Thiers eut le soin de cette affa qu'on jugeait fort importante. M. Thiers réussit à faire a ter la duchesse de Berry, en employant des moyens q peut à juste titre durement qualifier.

On soupçonnait que la duchesse de Berry s'était retirée

les environs de Nantes; il fallait là un préfet sur le zèle duquel ont pût compter, et on confia cette préfecture à M. Duval, préfet de l'Isère, qui venait tout récemment de se compromettre dans les troubles de Grenoble. On l'envoya à Nantes, avec des instructions particulières, et en l'avisant des renseignements obtenus sur la duchesse de Berry; disons comment on les avait obtenus. Un juif nommé Deutz, récemment converti à la religion chrétienne, les avait fournis. C'est ce même juif, que nous avons vu se présenter à Massa, auprès de la duchesse de Berry, sous les auspices du pape, et qui avait reçu d'elle des notes confidentielles et des dépêches pour le Portugal; il quitta ce pays dans les premiers jours de septembre, et se trouvant à Madrid, il conçut le projet de livrer la duchesse de Berry au gouvernement français, et donna communication de son projet à notre ambassadeur, M. de Rayneval, qui l'y encouragea. Deutz quitta Madrid, non sans avoir écrit toutefois à M. de Montalivet pour lui faire ses offres de service; dès qu'il fut arrivé à Paris, il se mit en rapport avec ce ministre. Sur ces entrefaites surgit la crise ministérielle, qui amena M. Thiers au ministère de l'intérieur. Les pourparlers continuèrent entre ce nouveau ministre et Deutz, et c'est avec M. Thiers qu'il arrêta les dispositions qui devaient amener l'arrestation de la duchesse de Berry, et c'est par lui que ses services furent taxés et soldés.

Il fut convenu que Deutz irait lui-même à Nantes sous le nom supposé de Gonzagues, et chercherait à se mettre en rapport avec la duchesse de Berry, et on lui procura des lettres de recommandation auprès de plusieurs royalistes, et Deutz partit pour Nantes où se trouvait la duchesse de Berry. Elle habitait dans la maison des demoiselles Duguigny, royalistes dévouées, qui était située dans la rue Haute-du-Château. On avait donné là à la duchesse, pour chambre, une mansarde au troisième étage, contenant une cachette construite en 1793: cette cachette n'était autre qu'un recoin formé par la cheminée, et la plaque s'ouvrant par un ressort, présentait une entrée; ce petit réduit, suspendu loin du sol, avait environ quatre pieds carrés.

La duchesse de Berry descendait au second pour prendre ses repas avec les demoiselles Duguigny; quelques personnes de confiance étaient parfois admises à la table; elle passa ainsi cinq mois entiers sans qu'aucun accident fâcheux fût survenu; de là elle correspondait avec le comité légitimiste de Paris et avec ses partisans de la Vendée et du Midi; elle espérait toujours que quelque grave complication surgirait dans les affaires du dehors, et lui donnerait de nouvelles chances de succès.

Deutz, dès son arrivée à Nantes, obtient, par son intrigue, une entrevue avec la duchesse de Berry, sans savoir pourtant si elle habite la maison où il a été reçu; mais ayant obtenu une nouvelle entrevue, il en eut la certitude.

Au moment même où il conversait avec la duchesse de Berry, la maison se trouvait surveillée par la police, et en la quittant, il fit un signe convenu, afin qu'on eût à redoubler la surveillance, et courut de suite chez le préfet, lui assura que la duchesse de Berry était réfugiée chez les demoiselles Duguigny; la maison est bientôt investie par la force armée, M. Guibourg, l'un des fidèles serviteurs de la duchesse de Berry, qui se trouvait en ce moment auprès d'elle, s'en aperçoit, et s'écrie : Madame, sauvez-vous, vous êtes découverte !

Aussitôt l'on se précipita vers la cachette : quatre personnes y entrèrent; c'étaient Mlle Stylie de Kersabiec, M. de Mesnars, M. Guibourg et Mme la duchesse de Berry. Elle entra la dernière; et à peine était-elle entrée que les perquisitions les plus actives avaient commencé.

On fouilla la maison en tous sens : meubles, alcôves, cheminées, toitures furent visités avec un soin extrême, mais infructueusement; pourtant on avait la persuasion que la duchesse était cachée dans la maison.

Vers minuit, le préfet, M. Duval, qui dirigeait lui-même les fouilles, se retira harassé de fatigue, ne sachant trop que conjecturer, mais laissant un nombre d'hommes suffisant pour garder toutes les pièces.

Deux gendarmes furent placés dans la pièce qu'occupait la duchesse de Berry, et où se trouvait la cachette : le froid était

vif; les gendarmes allumèrent du feu. La plaque et le mur de la cheminée s'échauffèrent graduellement et communiquèrent à la petite retraite une chaleur qui fut d'abord tolérable, mais qui alla toujours en augmentant ; le mur finit par être brûlant : on ne pouvait plus y tenir les mains.

Dès avant le jour, les perquisitions recommencèrent : les barres de fer et les madriers frappaient à coups redoublés sur les murs de la cachette et l'ébranlaient ; on pouvait croire à chaque instant qu'elle allait écrouler.

La duchesse de Berry ne songeait pas pour cela à se rendre ; mais la chaleur devint tout à fait intolérable, et le feu même prit plusieurs fois à sa robe : force fut bien de capituler et de se rendre, à moins de vouloir périr par l'asphyxie ; c'est alors qu'on frappa à la plaque de la cheminée.

Qui va là ? dit l'un des gendarmes. — Nous nous rendons ! répond Mlle de Kersabiec ; ôtez le feu de la cheminée, nous allons ouvrir. Le feu est aussitôt enlevé, et les prisonniers sortent de leur retraite : la duchesse de Berry paraît la première.

Elle demande le général Dermoncourt qui se présente à elle immédiatement. « En l'apercevant, elle lui dit. — Général, je » me rends à vous, et je me confie à votre loyauté. » Elle demanda ensuite à n'être point séparée de ses compagnons d'infortune.

La duchesse de Berry et ses compagnons furent conduits dans la prison du château sans que le moindre trouble se manifestât. On saisit dans la maison des demoiselles Duguigny plusieurs sacs d'argent, une correspondance, des proclamations au nom de Marie Caroline, une presse clandestine, des caractères et des outils d'imprimerie, des papiers divers. De ces papiers et de cette correspondance, on n'a jamais rien su de positif ; ils étaient d'une nature si délicate et compromettaient tant de personnes que l'on crut devoir en soustraire la connaissance au public.

La duchesse de Berry fut ensuite transférée à la citadelle de Blaye (Gironde) où des préparatifs avaient été faits depuis plusieurs mois dans l'attente où l'on était de son arrestation. Le 8 novembre parut une ordonnance déclarant qu'un

projet de loi serait présenté aux Chambres pour statuer sur le sort de la duchesse de Berry. L'arrestation de la duchesse de Berry était une affaire considérable pour le gouvernement de Louis-Philippe et dont on a pu apprécier surtout l'importance ultérieurement, car depuis, les légitimistes n'ont plus fait aucune tentative sérieuse et directe contre la sûreté de l'État.

Restait maintenant à résoudre la question extérieure, e notamment la question hollando-belge qui avait aussi un grande importance.

Les gouvernements anglais et français avaient compris l nécessité de mettre à exécution les décisions de la conférenc de Londres; et, le 22 octobre, une convention fut signée pa M. de Talleyrand et lord Palmerston, portant que les rois d Hollande et de Belgique seraient requis de prendre au 2 no vembre l'engagement de retirer, avant le 12 (même mois leurs troupes des places qu'ils occupaient sur leurs territoir respectifs, dans les limites tracées par le traité du 15 no vembre 1831 : venaient ensuite des dispositions comminatoir et portant qu'en cas d'inexécution de la part du roi de Ho lande, une armée française occuperait la citadelle d'Anvers les forts voisins.

Le traité du 15 novembre portait spécialement sur la n vigation de l'Escaut, sur les communications avec l'Allemagn et enfin sur la dette; mais le roi Guillaume qui n'avait jama consenti à s'exécuter depuis qu'il avait été promulgué, ne montra pas mieux disposé, après avoir reçu connaissance la décision prise entre la France et l'Angleterre. A l'occasi de cette décision, la conférence de Londres faillit se briser p une rupture violente, car les trois puissances du Nord, quoiq signataires du 15 novembre, étaient loin de se montrer fav rables aux moyens coercitifs que voulaient employer la Fran et l'Angleterre. Evidemment l'entêtement du roi Guillau provenait de la conviction où il était qu'on ne l'abandonner pas complètement, et qu'il aurait pour se défendre la coo ration immédiate de la Prusse. Sur ce point il se faisait il sion; l'époque fixée (12 novembre) pour l'exécution du tra

du 15 novembre 1831 étant écoulée sans que le roi de Hollande l'eût exécutée, une armée française composée de 70,000 hommes passa immédiatement la frontière, et entra en Belgique (15 novembre), ayant à sa tête pour la commander le maréchal Gérard. Deux fils du roi, le duc d'Orléans et le duc de Nemours faisaient partie de l'armée d'expédition; en même temps les flottes combinées de la France et de l'Angleterre, réunies à Spithead, faisaient voile pour les côtes de la Hollande, et allaient y établir un blocus maritime; l'embargo fut mis aussi sur tous les navires hollandais, dans les ports de France et d'Angleterre.

CHAPITRE III.

Session de 1833. — Séance d'ouverture. — Attentat contre la vie du roi. — Discussion de l'adresse. — On attaque l'opposition. — Explication de M. Odilon Barrot. — Siége et prise d'Anvers. — Coup d'œil sur l'Algérie. — Le duc de Rovigo. — Son administration.— Le ministère est modifié. — Procès des *Amis du peuple*. — Droit d'association. — Acquittement. — Loi sur l'organisation départementale. — Immixtion du clergé dans les affaires civiles. — Opinion de M. Dupin aîné. — Grossesse de la duchesse de Berry. — Bruits et rumeurs. — Duels entre des journalistes. — M. Armand Carrel est blessé. — Apaisement de la querelle des légitimistes et des républicains. — La duchesse de Berry accouche à Blaye.

Le 19 novembre, jour fixé pour l'ouverture de la session, Louis-Philippe sortit des Tuileries vers une heure, à cheval, accompagné d'un nombreux état-major, pour se rendre au palais Bourbon. Des troupes formaient partout la haie sur son passage. L'affluence des spectateurs était considérable, et, au moment où il arrivait à l'extrémité du Pont-Royal, en face de la rue du Bac, on entendit une explosion ; c'était celle d'un coup de pistolet qu'on avait tiré sur le roi.

Louis-Philippe fit d'abord un léger mouvement sur son cheval, comme pour s'assurer s'il n'était pas atteint, puis jeta un regard rapide vers le point d'où le coup était parti. « Il n'y a » pas de mal, dit-il ensuite, personne n'a été atteint. » Et comme des officiers généraux recueillaient des renseignements, cherchant à savoir si cette explosion provenait d'un coup de fusil. « Non, Messieurs, c'est un coup de pistolet. Je l'ai vu, bien vu. » Et il rassura, par un geste significatif, son escorte et la foule qui faisaient entendre des acclamations, et continua sa marche vers le palais Bourbon. Il y arriva avant même qu'on

sût l'événement. Ayant pris place sur le trône qui lui avait été préparé, il lut d'une voix ferme et accentuée le discours d'ouverture.

Il annonçait dans son discours notre expédition d'Anvers, faisait entrevoir un arrangement prochain des affaires générales d'Europe, parlait, sans trop d'emphase, de la victoire remportée dans les journées des 5 et 6 juin sur le parti républicain. Faisant allusion à la récente arrestation de la duchesse de Berry, il disait qu'un événement récent et décisif pour la paix publique détruirait les dernières illusions du parti de la contre-révolution, puis il ajoutait : « A Paris, comme dans l'Ouest, » mon gouvernement a dû emprunter à la législation existante » toute l'énergie compatible avec la justice. Pour des crimes » pareils, il fallait la même répression. Vous aurez à examiner » si notre législation, à cet égard, n'a pas besoin d'être revue » et complétée, et par quelles mesures peuvent être garanties » à la fois la sûreté de l'Etat et la liberté de tous. »

Enfin il annonçait l'intention formelle du gouvernement, de compléter promptement la législation fondamentale du pays.

Tandis que Louis-Philippe prononçait son discours, la nouvelle de l'attentat du Pont-Royal se répandait dans l'Assemblée, et quand il eut fini de parler, les cris de : *Vive le roi!* se firent entendre avec énergie.

Louis-Philippe salua affectueusement l'assemblée à plusieurs reprises, et quitta de suite le palais Bourbon pour se rendre aux Tuileries.

On y vit bientôt arriver en toute hâte les membres des deux Chambres qui venaient le féliciter d'avoir échappé au danger qui l'avait menacé.

On ne tarda pas à savoir quelques détails sur l'attentat, et voici comment on les obtint. Une jeune demoiselle, nommée Boury, venue à Paris pour solliciter un bureau de poste, s'était trouvée sur le passage du roi, et était tombée évanouie à l'endroit même où le coup de pistolet avait été tiré ; on la releva sur-le-champ, et quand elle eut repris connaissance, elle déclara qu'un jeune homme, placé à côté d'elle, avait tiré de sa

poche un pistolet et avait fait feu sur le roi. On trouva près d'elle un pistolet déchargé. Mademoiselle Boury fut conduite aux Tuileries, et reçut de toute la famille royale le plus gracieux accueil ; là, elle répéta à diverses reprises ce qu'elle savait et ce qu'elle avait déjà dit : et elle déposa ensuite des mêmes faits devant les magistrats.

A la suite de sa déposition qui vint d'ailleurs corroborer d'autres renseignements recueillis par la police, plusieurs jeunes gens furent arrêtés ; et deux d'entre eux furent maintenus en état d'arrestation. Ils se nommaient Bergeron et Benoit.

Mademoiselle Boury, lorsqu'on sut les détails de sa déclaration, devint l'objet d'une polémique ardente dans les journaux L'opposition se montrait incrédule au sujet de l'attentat. On ne niait pas qu'un coup de pistolet avait été tiré, mais on insinuait qu'il l'avait été par quelque agent de police, que c'était un jeu dont on s'était servi pour effrayer le roi, et que le pistolet n'était pas chargé. On insistait sur ce point par cette circonstance qu'on avait bien fait des recherches et qu'on n'avait pas trouvé de balle. Puis, pour infirmer la déclaration de mademoiselle Boury, on la présentait comme une intrigante qui avait cherché à abuser de la crédulité de la famille royale, qui voulait se rendre intéressante auprès d'elle, afin d'obtenir plus sûrement le bureau de tabac qu'elle sollicitait. Il serait difficile de s'imaginer tout ce qui s'est écrit alors au sujet de mademoiselle Boury, ainsi que les obsessions et les manœuvres auxquelles elle fut en butte ; mais ce qui est certain, c'est que son crédit à la cour diminua promptement, et il arriva même que la reine refusa de la recevoir. A partir de ce moment, ce fut du côté des républicains qu'elle se trouva caressée, flattée ; ils crurent qu'en agissant de la sorte, ils paralyseraient l'influence de cour sur un témoin si important, et c'est aussi ce qui arriva. Mais revenons à la Chambre des députés et à ses travaux.

Le 22 novembre elle nomme, pour son président, M. Dupin aîné à une grande majorité.

« On ne peut plus que déchoir, dit-il, quand on a occupé » cette position, » dans le discours qu'il prononce en prenant possession du fauteuil ; et il fit clairement comprendre, q

ses yeux, elle était la première dignité de l'État. M. Dupin avait beaucoup des qualités qui font un bon président, et, sous ce rapport, la Chambre faisait un bon choix.

La Chambre des pairs vote son adresse à peu près sans discussion.

A la Chambre des députés il n'en fut pas ainsi ; on y parla des journées de Juin, du coup de pistolet du pont des Arts. L'opposition fut mise en demeure de s'expliquer sur le compte-rendu. On le qualifia d'acte illégal, extra-parlementaire ; peu s'en fallut qu'on ne l'accusât d'avoir fait tirer sur le roi le coup de pistolet du pont des Arts.

Mais, dit M. Eusèbe Salverte, homme sérieux et grave, il n'y a rien de plus légal que le compte-rendu ; d'où vient donc qu'on prétend contester à l'opposition le droit d'exposer en commun ses plaintes et ses griefs ? Alors M. Thiers paraît à la tribune. Rien n'était plus subtil que son argumentation, et rien aussi n'était plus propre à ameuter les colères du juste-milieu contre l'opposition.

M. Salverte, dans ses explications, avait invoqué les lois, et rappelé au respect qu'on leur doit, il n'avait pas pour cela marqué de sympathie aux insurgés ; et M. Thiers, pour éviter l'argument qui portait sur la violation des lois, par la mise en état de siége de Paris, se prit à dire : « Qu'il ne croyait pas que » les hommes de juin excitassent assez d'intérêt dans la na» tion et dans la chambre, pour mériter que l'on donnât des » explications sur eux ; et qu'il s'étonnait des sympathies qu'ils » inspiraient. » Continuant son système d'insinuation, il reprocha à l'opposition de vouloir une monarchie qui tôt ou tard aboutirait à la République ; en un mot de vouloir compromettre le trône en l'entourant d'institutions républicaines ; et étaya son argumentation en rappelant son vote dans la question de l'hérédité de la pairie.

Ainsi pressée par M. Thiers, l'opposition, pour se défendre, fit de nouvelles protestations en faveur de la royauté, chose qu'elle ne manquait jamais de faire, quand ou lui objectait ses affinités avec les républicains. Ce fut M. Odilon Barrot qui

fut sur ce point délicat son interprète. Ceci dit et fait, il ajouta :

« Nous avons voulu la monarchie héréditaire, mais avec » des conditions qui lui sont propres ; nous avons voulu une » monarchie avec des institutions populaires ; voilà la mo» narchie que nous avons voulu et que nous voulons toujours, » car l'expérience de deux années qui se sont écoulées, loin » d'altérer notre conviction sur ce point, n'a fait que la raf» fermir davantage, et nous assurer de plus en plus, qu'en » dehors d'une monarchie ainsi constituée il n'y a rien de du» rable. »

M. Odilon Barrot avait demandé compte au ministère de diverses illégalités commises pendant l'état de siége, ainsi que d'une ordonnance irrégulière, selon lui, concernant la duchesse de Berry, et, chose qui pouvait certes paraître étrange, ce fut le maréchal Soult qui lui succéda à la tribune, et qui disserta sur les diverses infractions légales qu'on reprochait au gouvernement ; la Chambre parut satisfaite de sa réfutation, car elle vota tous les paragraphes de l'adresse, sans que l'opposition pût faire admettre un seul amendement.

Depuis le 15 novembre notre armée se trouvait en Belgique, mais aucune opération militaire n'avait commencé immédiatement. Nous venions pour sauver la Belgique d'une déroute certaine, et à notre arrivée, nous nous trouvions avec des embarras suscités par le roi Léopold lui-même ; et, avant toutes choses, il fallait s'occuper de diverses stipulations réclamées par son gouvernement ; enfin une convention militaire fut signée, portant : 1° Que les Français occuperaient la lunette de Montebello, qui leur était indispensable pour le siége ; 2° qu'ils pourraient faire entrer dans la ville, pour occuper la première ligne des barricades devant l'Esplanade de la citadelle, cinq cents hommes qu'on relèverait toutes les vingt-quatre heures.

Les préparatifs du siége se trouvaient terminés le 29 novembre, et le 30 on occupait la tranchée, sous le commandement du duc d'Orléans, à 300 mètres de distance des ouvrages les plus avancés de la citadelle. Le 4, notre artillerie, que commandait le général Neigre, commença son feu.

commença son feu avec 82 pièces de gros calibre, bientôt augmentées de 22 mortiers. La garnison ne tarda pas à riposter avec une grande vigueur, et avec d'autant plus d'effet, que le clair de la lune les aidait à diriger leur feu contre nos travailleurs, qui établissaient des chemins couverts devant la lunette Saint-Laurent. Enfin le 14, on fit jouer une mine qui, en sautant, ouvrit une brèche large et accessible; et nos soldats pénétrèrent aussitôt par la brèche dans cette lunette et s'en emparèrent.

Le bombardement continua avec une plus grande énergie; le 21, les batteries de brèche avaient fait des ravages si terribles, qu'il était évident qu'en quarante-huit heures tout serait prêt pour l'assaut.

Le général Chassé, jugeant désormais toute résistance impossible, se décida à capituler, et, le 23 décembre, nos troupes prirent possession de la citadelle, d'où les troupes hollandaises étaient sorties pour déposer les armes. Ce jour même, l'escadre hollandaise et la garnison du fort de Liefkensaek faisaient une tentative sur la digue de Doel: une vive fusillade s'engagea aussitôt, et six cents Français, sous les ordres du général Tiburce Sébastiani, abordant l'ennemi au nombre de de près de deux mille hommes, à la baïonnette, les culbutaient et s'avançaient sur la digue au pas de charge. Les Hollandais cédant devant notre impétueuse attaque, se retirèrent en désordre, et n'eurent que le temps nécessaire pour regagner le fort et leurs embarcations.

Après la capitulation du général Chassé, le maréchal Gérard, accompagné des ducs d'Orléans et de Nemours, alla lui faire visite. Celui-ci le reçut dans une casemate à demi défoncée par les bombes et les obus. « Général, lui dit le maréchal » Gérard, votre belle défense vous a mérité pour toujours l'es» time de mon pays. »

Le siége d'Anvers terminé, le duc d'Orléans et le duc de Nemours revinrent à Paris (28 décembre), et bientôt une grande partie de notre armée quitta aussi la Belgique pour rentrer dans ses garnisons. On y laissa un corps d'occupation de quinze à vingt mille hommes.

Le siége d'Anvers fut conduit avec vigueur, et honora le maréchal Gérard ainsi que le général Haxo, qui, en sa qualité d'officier supérieur du génie, en eut la direction principale, et nos soldats montrèrent beaucoup d'intrépidité. Quant aux jeunes princes, ils ne négligèrent jamais l'occasion de se montrer fort résolus.

Les Prussiens, qui avaient réuni sur l'Escaut un corps d'observation, laissèrent prendre Anvers sans le secourir, et l'on put conclure de ce fait que la guerre générale, qu'on croyait encore inévitable, n'aurait pas lieu.

Alors que notre armée venait, devant la citadelle d'Anvers, d'ajouter un nouveau lustre à nos armes, elle déployait aussi en Algérie une grande valeur militaire.

Nos possessions d'Afrique touchent trop intimement aux plus chers intérêts de la France, pour qu'on ne précise pas avec exactitude les faits qui s'y rattachent et pour que, dans une histoire comme la nôtre, on ne fasse pas ressortir tous les efforts qui ont été faits pour nous en assurer le maintien.

Le gouvernement anglais n'avait pas vu sans inquiétude une armée française s'emparer d'Alger, en 1830.

On interpella le gouvernement de Charles X sur ses vues ultérieures quant à l'Algérie; mais M. de Polignac répondit d'une manière évasive.

Tout aussitôt après la révolution de Juillet 1830, le général Clausel fut envoyé en Algérie en qualité de gouverneur général, et il vint à Alger avec la volonté bien arrêtée de nous y consolider sérieusement. Il avait des idées justes et droites sur l'Afrique, tout aussi bien sur la colonisation que sur l'extension à donner à nos possessions.

Il trouva, à son arrivée, tous les services civils entièrement désorganisés, et apporta un prompt remède à cet état de choses regrettable. Sous son administration, une ferme modèle fut créée, et des projets d'assainissement et de pacification pour la plaine de la Mitidja furent étudiés avec soin.

Son activité déplut, et des hésitations sur l'Algérie commencèrent à poindre dans les conseils du roi : on le blâma d'avoir passé un traité d'alliance avec le dey de Tunis;

on lui trouva grand tort d'avoir aussi poussé nos troupes dans l'Atlas et jusqu'à Médéah ; et comme on n'osait pas formuler ce grief, on se rejeta sur une simple question de forme administrative, enfin le général Sébastiani se tint pour offensé de ce que le général Clausel avait conclu un traité d'alliance sans lui en avoir soumis les bases au préalable, et sans en avoir reçu l'autorisation. Ce fut là le motif apparent du rappel en France de ce général.

Ce rappel était une faute. On le remplaça par le général Berthezène, qui n'avait aucune des qualités précieuses du général Clausel. « Rien ne le recommandait au choix du gouvernement, » a dit avec raison M. Pélissier dans une brochure publiée sur l'Algérie, « si ce n'est la conviction de trouver en » lui plus de soumission que dans le vainqueur de l'Atlas. » Le ministre désirait un gouverneur souple et soumis ; il ne fut pas trompé dans son attente.

Le général Berthezène, voulant se renfermer dans l'inaction, fut forcé néanmoins, pour secourir le bey que nous avions établi à Titery, de faire une excusion jusqu'à Médéah : dans cette excursion il aurait perdu la moitié de son armée, sans une manœuvre habile du commandant Duvivier, qui, avec un bataillon de zouaves et quelques-uns des volontaires de Juillet, fit face à l'ennemi et protégea la retraite de nos troupes. Depuis cet échec, le général Berthezène n'aspira plus qu'au repos, et il acheta, au prix de 70,000 francs par an, payés par la France à Ben-Moubarek, le droit de jouir assez paisiblement de la banlieue d'Alger, c'est-à-dire de quelques lieues carrées. Autant aurait valu l'abandon complet et immédiat qu'une occupation ainsi restreinte, et payée à beaux deniers comptants. Le général Berthezène blessa l'armée dans sa susceptibilité, et alarma l'opinion publique sur les intentions définitives du pouvoir quant à l'Algérie, et on se vit obligé de le rappeler après dix mois de séjour en Afrique. Il n'y laissa qu'un bon souvenir : celui d'une probité sévère.

Le duc de Rovigo le remplaça (1er décembre 1831). Ici, on s'aperçoit d'un esprit plus ferme et plus décidé, sous le double aspect soit de la colonisation, soit du développement de nos

d'affreuses souffrances, et sans avoir pu développer les projets de colonisation qu'il avait commencé à exécuter, ni amener beaucoup plus de sécurité dans nos possessions d'Afrique, où nous verrons bientôt la guerre prendre même de nouvelles forces et un caractère plus menaçant. Mais n'anticipons pas sur les événements, et revenons aux affaires de France, dont nous avons dû un peu nous écarter pour donner une idée précise de notre situation en Afrique, au moment où notre armée venait de s'emparer de la citadelle d'Anvers. Nous tenions à faire voir que l'esprit militaire s'était toujours maintenu en France, et que partout où notre drapeau se montrait, on le voyait briller avec éclat.

Peu de jours après notre expédition de Belgique, une modification sans importance s'opéra dans le ministère. M. Thiers passa du ministère du commerce et des travaux publics au ministère de l'intérieur, et M. d'Argout quitta le ministère de l'intérieur pour les travaux publics. Ce changegement donna lieu à divers commentaires peu favorables à M. Thiers. On lui reprochait des dépenses exagérées, un laisser-aller dans les marchés, qui ressemblait beaucoup trop au laisser-aller du Directoire. M. Thiers dut fournir plus tard quelques explications à ce sujet devant la Chambre des députés.

Un procès politique qui eut lieu alors eut du retentissement et devait en avoir. Il s'agissait encore une fois de l'application de l'art. 291 du Code pénal, ou plutôt de l'exercice du droit d'association. On avait appelé devant la cour d'assises de la Seine plusieurs des membres principaux de la Société des Amis du Peuple, comme prévenus d'avoir fait partie d'une association illicite, et l'on avait fait ce procès quoique la Société des Amis du Peuple eût par le fait cessé d'exister.

Sur les bancs des prévenus se trouvaient MM. Godefroi Cavaignac, Auguste Caunes, Berrier-Fontaine, Ploque, Rittiez et divers autres. M. Rittiez, qui eut le premier la parole, s'appliqua à prouver que le droit d'association était inhérent à la liberté promise par la Charte de 1830, et dit en terminant sa défense : « Je me suis associé, par cette raison simple et naturelle que j'en avais le droit, aux yeux même de la Chart

constitutionnelle. On m'accuse d'un délit : quant à moi, messieurs les jurés, j'affirme que je n'en ai pas commis. Vous êtes juges des faits, mais vous l'êtes aussi des intentions. Eh bien ! en homme d'honneur et de conscience, je vous déclare que j'userai encore du droit dont j'ai usé depuis le 29 juillet 1830 ; je le ferai, malgré votre condamnation ; mais je le ferais bien mieux encore, après un verdict plus juste, après un verdict d'acquittement que j'attends de vous..... »

M. Godefroy Cavaignac se lève ensuite ; il se livre à une longue et belle discussion sur le droit d'association, le présente comme résultant de notre organisation naturelle, soutient qu'il était l'instrument le plus actif de la civilisation. Abordant ensuite l'objection tirée de l'*abus* qu'on pouvait en faire, il insista sur ce point que l'abus d'un droit ou d'une faculté ne créait pas le droit d'en interdire l'usage.

Le droit d'association a souvent été controversé ; mais jamais il ne fut exposé et défendu d'une manière plus large et plus complète. Après le discours de M. Cavaignac, il restait peu de chose à ajouter ; néanmoins, plusieurs autres prévenus vinrent à leur tour exposer leurs idées sur le droit d'association et protester contre l'application de l'art. 291 du Code pénal. On remarqua surtout les défenses habiles et judicieuses de MM. Desjardins et Ploque. M. Ploque eut soin, lui, de faire remarquer au jury, et d'appuyer par des faits nombreux cette allégation, que c'était le gouvernement qui avait poussé sans cesse la société des Amis du Peuple au-delà des voies légales ; qu'elle avait été en butte à des provocations incessantes, et qu'enfin, si elle avait accepté la lutte sur un terrain aussi dangereux, c'est qu'elle avait la persuasion qu'il fallait avant tout préserver la Révolution de 1830 de quelque catastrophe.

La clôture des débats ayant été prononcée, après une très-courte délibération, M. Fenet, chef du jury, donna lecture de la déclaration suivante : « Y a-t-il eu association de plus de vingt personnes ? — R. Oui. — Etait-elle autorisée par le gouvernement ? — R. Non. — Les prévenus sont-ils coupables ? R. Non. » Cette déclaration de non-culpabilité, quoique prévue, produisit une vive impression dans l'auditoire, et la cour, aus-

sitôt après cette déclaration qui parut vivement la contrarier, se retira pour délibérer à son tour au sujet de plusieurs prévenus absents, et elle condamna l'un d'eux par contumace à 50 fr. d'amende ; déclara en même temps la dissolution de la Société. Ceci amena de vives paroles de la part des prévenus absous. — « Mais vous ne voulez donc pas du jury ? s'écria l'un d'eux. — » Abolissez-le, dit un autre, car il vous pèse. »

Ce procès fut le dernier acte politique de la Société des Amis du Peuple, dont l'existence avait pris naissance avec la Révolution de Juillet, et qui n'avait cessé de protester par ses actes contre ce qu'elle appelait les déviations apportées aux principes qui l'avaient enfantée.

La Chambre des députés, alors que ce procès se jugeait, était obsédée par de nombreuses pétitions, émanées du parti légitimiste, et réclamant toutes à cor et à cri la mise en liberté de la duchesse de Berry, prisonnière à Blaye, ainsi que nous l'avons dit plus haut. La duchesse était alors livrée aux angoisses les plus poignantes, car le scandale allait bientôt heurter jusqu'aux portes de sa prison : femme veuve, elle était enceinte, et ses amis les plus intimes ne savaient pas, ainsi qu'on l'a allégué depuis, qu'elle avait convolé en secondes noces, et qu'elle se fût unie, par un mariage secret, à un noble Italien, nommé le comte Lucchesi Palli.

Les pétitions royalistes amenèrent un débat à la Chambre des députés, dans lequel les ministres, pressés de s'expliquer, émirent cette théorie : qu'on ne pouvait pas mettre en jugement les membres des familles royales. L'opposition se récria beaucoup contre cette prétention, et c'est alors qu'on vit M. de Broglie, afin d'agir plus efficacement sur la Chambre, insister sur ce point : que la mise en jugement de la duchesse de Berry causerait dans le pays une émotion considérable; qu'on aurait de nouveau le spectacle de juges menacés par une multitude ignorante, ainsi que cela s'était vu au procès des ministres. Il ajoutait qu'il faudrait tenir cent mille hommes sur pied pour assurer les délibérations. En un mot, il présentait cette mise en jugement comme remplie de difficultés presque insurmontables. La Chambre, entraînée par ces dernières considérations, s'em-

pressa de voter l'ordre du jour sur les pétitions, conformément aux conclusions du ministère, et lui donna, par ce vote, toute latitude pour statuer à son gré sur le sort de la duchesse de Berry.

Le résultat de cette discussion mécontenta le parti patriote, et enfla au contraire l'orgueil des légitimistes qui se crurent véritablement plus redoutables qu'ils n'étaient.

Ce débat des pétitions terminé, la Chambre s'occupa du vote de la loi sur l'organisation départementale; c'était là une des lois organiques annoncées et promises dans les dispositions supplémentaires de la Charte de 1830, et que le gouvernement ne pouvait se dispenser de faire voter. En réalité, cette loi n'était autre chose qu'une mesure réglementaire, car elle ne faisait que coordonner entre elles la plupart des dispositions légales concernant les attributions des conseils généraux. L'amélioration apportée par le régime nouveau consistait surtout dans la substitution du principe électif au choix, fait par le gouvernement. Quant à la base de l'élection, elle était à peu près la même que celle sur laquelle était assise la loi électorale pour les députés; on gravitait toujours, comme on le voit, vers la bourgeoisie aisée, ou moyenne, laissant de côté et la petite bourgeoisie et les classes ouvrières.

Un incident se produisit dans la discussion de cette loi, qui a son intérêt, et qui peut être utilement reproduit. On discutait les incompatibilités qui pouvaient exister entre certaines fonctions, et les fonctions de membre des conseils généraux. Un amendement fut présenté par M. Charles Comte, portant que les ministres du culte ne pourraient pas être élus. Quelques députés de l'extrême gauche, notamment M. Garnier Pagès, repoussèrent cet amendement, que la Chambre adopta, entraînée par une improvisation incisive et véhémente de M. Dupin aîné, son président, qui quitta le fauteuil pour venir exposer didactiquement, on peut le dire, ses principes sur la séparation du civil d'avec le religieux. Jamais membre du Parlement de Paris, dans les démêlés de ce corps judiciaire avec l'Église, ne se montra plus craintif des envahissements cléricaux; jamais orateur gallican n'établit avec plus de force, que le clergé ne devait jamais s'immiscer dans les affaires d'ordre civil.

» Je ne veux pas, s'écria-t-il, dominer l'influence du clergé,
» je la reconnais tout entière ; seulement, comme homme public, comme ayant participé à la réforme de la Charte, et comme voulant sincèrement que les principes de la Révolution de juillet n'éprouvent aucune brèche, surtout dans cette enceinte, je veux que l'influence des hommes, qui parlent au nom de la religion, s'exerce en chaire et non à la tribune ; par la morale et non par des fonctions publiques. Ils ne doivent pas se mêler à la discussion de nos intérêts, car ils donnent toujours lieu à des rivalités, à des dissensions, et, comme ils nous le disent sans cesse : les intérêts mondains ne sont pas de leur royaume. »

La Chambre des députés poursuivait ses travaux assez paisiblement, et le pays se montrait fort calme, lorsque tout à coup des révélations, touchant la duchesse de Berry, détenue à Blaye, vinrent raviver les passions politiques et leur donner un nouvel élément.

Le bruit se répandit que la duchesse de Berry était grosse : ce fait était exact, et le gouvernement en avait été informé par des avis venus de Blaye.

Les légitimistes crièrent à la calomnie ; ils étaient en ce moment fort exaltés. M. de Châteaubriand venait de jeter dans le public une brochure, adressée à la duchesse de Berry, et portant pour épigraphe : « Madame votre fils est mon roi. » Et alors que ces rumeurs se faisaient jour, on vit M. le duc de Dreux-Brézé interpeller le ministère au sujet de la duchesse de Berry. Il s'étendit beaucoup sur l'insalubrité de sa prison et sur le mauvais état de sa santé, et on l'entendit dire : « Qu'il » était impossible de ne pas éprouver, au sujet de l'illustre » captive, les craintes les plus vives et les mieux fondées. » Il traita enfin sa détention d'acte arbitraire et d'attentat.

M. Barthe, garde des sceaux, laissant de côté la question d'arbitraire, se contenta de répondre que la forteresse de Blaye n'avait rien d'insalubre ; mais les interpellations ne pouvaient pas faire cesser les rumeurs au sujet de la grossesse, puisqu'elles étaient fondées.

Sur ces entrefaites, on apprit tout à coup, par une note com-

muniqués à une feuille ministérielle, que deux médecins célèbres, MM. Orfila et Autivy, venaient de partir pour la citadelle de Blaye, où ils avaient été envoyés par le gouvernement pour constater une question importante de médecine légale. Le journal se taisait sur la nature même de cette question. Alors, le *Corsaire*, petit journal satirique, agissant évidemment sous les inspirations dynastiques, révéla le mystère de leur mission, et déclara, d'une manière fort claire et fort précise, que la duchesse de Berry était enceinte.

Nous n'avons pas besoin de dire quelle impression produisit cette déclaration, quoique venant d'un petit journal; dans le public, l'étonnement fut extrême, et dans le parti légitimiste ce fut de la stupéfaction mêlée de colère.

On avait fondé, à Paris, un petit journal légitimiste, intitulé *le Revenant*, autour duquel se groupait la portion la plus active et la plus ardente du parti; ce journal, sans chercher à se renseigner, donna d'abord un démenti formel au *Corsaire*, et dans des termes tels qu'ils devaient amener un duel. Une rencontre eut lieu, en effet, et M. Briffault, rédacteur en chef du *Corsaire*, reçut une blessure au bras. M. Briffault, quoique blessé, continua ses allusions contre la duchesse de Berry. Un nouveau cartel lui fut adressé qu'il refusa. On put voir alors qu'il y avait, de la part des légitimistes, parti pris de ne pas permettre à la presse de s'occuper de la duchesse de Berry; c'était de la censure à coups d'épée et les rédacteurs du *National* et de la *Tribune* déclarèrent qu'ils n'étaient pas disposés à permettre qu'on leur interdît de dire toute leur pensée sur l'état de la duchesse de Berry, et reproduisirent, en tout ou en partie, les dires du *Corsaire*. Ils ajoutèrent en même temps qu'on trouverait dans leurs bureaux une liste de patriotes fort empressés de répondre à toutes les susceptibilités des légitimistes. Dès le lendemain de cette déclaration, il y eut un nouveau duel entre M. Armand Carrel, rédacteur en chef du *National* et M. Roux-Laborie fils, l'un des rédacteurs du *Revenant*. M. Roux-Laborie fut blessé au bras et M. Carrel reçut un coup d'épée dans le ventre.

La querelle entre les républicains et les légitimistes s'aigris-

sait de plus en plus, et bientôt il fut question d'une rencontre de douze républicains, choisis parmi les amis et collaborateurs de la *Tribune*, avec douze légitimistes, rédacteurs ou amis du *Revenant ;* on parla aussi d'un duel entre M. Berryer et M. Garnier-Pagès ; mais ces deux députés, mieux avisés et plus réfléchis, non-seulement n'eurent pas de duel entre eux, mais firent réciproquement tous leurs efforts pour mettre un terme à la querelle, et y parvinrent. On doit dire aussi que le gouvernement s'interposa pour empêcher de nouvelles rencontres.

A Marseille, un jeune écrivain d'un rare mérite, nommé David, succomba à la suite d'une blessure qu'il reçut en se mesurant avec un ancien officier de la garde royale. Quant à M. Carrel, on eut la satisfaction de le voir se rétablir assez promptement de sa blessure. Les légitimistes eux-mêmes, ramenés à des sentiments plus calmes, lui témoignèrent de l'intérêt, et M. de Châteaubriand fut l'un des premiers à lui rendre visite dès qu'il lui fut possible de recevoir.

L'affaire des duels finissait à peine que M. de Châteaubriand eut à subir un procès devant la Cour d'assises de Paris, pour sa brochure sur la captivité de la duchesse de Berry ; elle avait, ainsi que nous l'avons dit plus haut, profondément agité les légitimistes, et on les avait vus, dès qu'elle eut paru, se réunir et se concerter, et enfin se décider à faire une démarche de félicitations auprès de M. de Châteaubriand. Une réunion assez nombreuse se rendit au domicile de l'illustre écrivain. Un jeune étudiant en droit, nommé Thomas, lui adressa une allocution chaleureuse, dans laquelle se trouvèrent répétés ces mots de la brochure : « Madame, votre fils est mon roi. » Cinq journaux légitimistes rendirent compte de la démarche et du discours de l'étudiant Thomas, et tous cinq furent l'objet de poursuites ; on leur adjoignit l'orateur, qui avait prononcé le discours, ainsi que M. de Châteaubriand. Jamais les légitimistes n'avaient été engagés aussi avant dans un procès de presse ; car ce n'était plus une simple affaire de journaux, mais bien une affaire de tout le parti ; on conçoit dès lors combien elle dut les préoccuper, disons mieux, les passionner. Au jour de l'audience, on vit une affluence in-

croyable de toutes les notabilités royalistes; et leur joie fut grande lorsque, après vingt minutes de délibération, le chef du jury déclara les accusés non coupables. La défense de M. de Châteaubriand avait été présentée par M. Berryer, qui reçut une véritable ovation.

« La bourgeoisie nous revient! répétèrent bientôt après ce verdict tous les journaux légitimistes; encore quelque patience et elle nous aidera à renverser ce qu'elle a édifié. » C'était là une erreur, une illusion, et ce triomphe éphémère allait être suivi d'une profonde confusion, car les bruits mystérieux sur l'état de la duchesse de Berry allaient se changer en vérité poignante et officielle; en effet, le 22 février, on lut dans le *Moniteur*, partie officielle, la note suivante :

« Le vendredi 22 février, à cinq heures et demie, la du-
» chesse de Berry a remis à M. le général Bugeaud, gouverneur
» de la citadelle de Blaye, la déclaration suivante : « Pressée
» par les circonstances graves et par les mesures ordonnées
» par le gouvernement, quoique j'eusse les motifs les plus
» graves pour tenir mon mariage secret, je crois devoir à moi-
» même, ainsi qu'à mes enfants, de déclarer m'être mariée se-
» crètement pendant mon séjour en Italie.
» De la citadelle de Blaye, le 22 février 1833.
» Signée : MARIE-CAROLINE.

Cette déclaration, transmise par M. le général Bugeaud à M. le président du conseil, ministre de la guerre, a été immédiatement déposée au dépôt des archives de la Chancellerie de France.

C'était là un coup de foudre; on tenta de le parer en trouvant des moyens d'évasion, mais qui échouèrent, et M. de Choulot, royaliste dévoué et plein d'audace, fut chargé de l'exécution de ce projet; l'important était de pénétrer dans la citadelle; il en demanda l'autorisation aux ministres, écrivit au roi, s'adressa au maréchal Soult, le tout sans succès; loin de se décourager, il partit pour Blaye, réussit à parvenir auprès de la prisonnière, et acquit la certitude que l'évasion était impossible, si Louis-Philippe n'y prêtait secrètement les mains. Il

revint donc à Paris, et sollicita du monarque l'honneur d'une audience. « Après de grandes difficultés, lisons-nous dans une histoire sur la vie de Louis-Philippe (Baudin, t. II, p. 222), histoire qui, comme tant d'autres, est restée incomplète, « il » fut admis auprès du roi, et lui exposa qu'il était de son in» térêt de favoriser l'évasion de la duchesse de Berry. » Le prince résista. « Il faut, dit-il, des garanties à mon gouvernement. » Et M. de Choulot se retira sans avoir eu une réponse définitive. Enfin, le 10 mai, la duchesse de Berry accoucha d'une fille. « Tout à ce moment suprême, nous dit encore M. Baudin, se passa d'une façon solennelle, afin de donner un éclat retentissant à ce mariage de Marie-Caroline avec le comte de Lucchesi-Palli. Le baptême eut lieu dans les mêmes formes, et l'enfant fut appelée des prénoms de Anne-Marie-Rosalie. »

Par ordre du gouvernement, tous les documents relatifs à l'accouchement de la duchesse de Berry furent déposés aux archives de la Chambre des pairs.

Aux yeux de Louis-Philippe, qui avait jadis contesté la légitimité de la naissance du duc de Bordeaux, c'était là une véritable pièce à l'appui. On voit par là combien il désirait être considéré, comme étant arrivé au trône par droit de naissance.

C'est ce désir aveugle qui le porta assurément à étaler aux yeux du monde entier un grand scandale, qui devait rejaillir jusque sur sa famille et imprimer une tache à sa mémoire.

CHAPITRE IV.

Travaux parlementaires. — Loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. — Elle est adoptée. — Fortifications de Paris. — Vote de défiance. — M. Viennet et la clef d'or. — Condamnation de M. Lionne, gérant de *la Tribune*. — Procès du coup de pistolet. — Acquittement de l'accusé Bergeron. — Double session de 1832. — Loi sur l'instruction primaire. — Crédit de 100 millions pour travaux publics. — Mise en liberté de la duchesse de Berry. — Sociétés politiques. — Leur organisation. — Règlement de la Société des Droits de l'Homme. — Société pour la liberté de la presse. — Caractère de cette Société. — Continuation des travaux des fortifications. — Émoi dans l'opinion. — Attitude des sociétés politiques et des journaux. — Note du *Moniteur*. — Revue de la garde nationale. — Érection de la statue de l'empereur Napoléon sur la colonne Vendôme.

Les travaux parlementaires avaient été, en quelque sorte, suspendus pendant le cours des acrimonieuses querelles nées entre les légitimistes et les républicains au sujet de la duchesse de Berry; mais, quand elles furent apaisées, ils reprirent leur cours habituel. Une loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, réclamée vivement par l'opinion, fut soumise à la Chambre des députés, et votée avec un louable empressement. Au moyen de cette loi nouvelle, qui fut aussi adoptée par la Chambre des pairs, on put se préparer à la construction des chemins de fer, qu'on commençait à réclamer vivement. Cette année, le vote du budget amena divers débats sérieux :

Le 6 mars, le *Moniteur* annonçait la destitution de deux fonctionnaires publics; cette destitution avait été motivée par les votes et les discours de ces deux députés qui s'étaient mon-

trés hostiles au ministère. Alors se représenta de nouveau cette question si souvent controversée, de savoir si le député fonctionnaire était libre de parler, quand sa conscience le lui conseillait, contre les ministres.

Aux yeux des députés de l'opposition, le mandat de député primait le mandat de fonctionnaire public; à la Chambre, il n'y avait plus que des mandataires des électeurs; les ministres, eux, ne l'entendaient pas ainsi, et ils avaient aussi de bonnes raisons à alléguer en faveur de leur opinion; néanmoins, comme le pouvoir législatif, d'après la Charte, dominait l'exécutif, le fonctionnaire-député devait, une fois assis sur son banc, ne relever que de sa conscience. Il y aurait bien eu un moyen de faire cesser cette confusion dans les fonctions, ç'aurait été de déclarer les fonctionnaires publics incapables d'être députés; mais le gouvernement avait trop de profit à avoir beaucoup de fonctionnaires dans la Chambre pour prendre ce parti. Il préférait sévir contre ceux qui le tracassaient, au risque de s'entendre reprocher avec raison de porter atteinte à l'indépendance de la Chambre.

Le jour même où parut le *Moniteur*, M. Guizot fut interpellé au sujet des destitutions, et voici la substance des explications qu'il donna:

« Selon lui, le gouvernement ne demandait pas de la part du fonctionnaire une servile obéissance; il admettait des dissidences dans les opinions, pourvu qu'elles ne fussent pas *radicales;* mais, disait-il, les honorables membres qui ont été destitués ont manifesté hier une opposition, une dissidence de principes qui était radicale quant au fond et violente quant à la forme.»

La Chambre par son vote donna son adhésion aux théories de M. Guizot. Voici à quel sujet les députés destitués s'étaient mis en opposition avec le gouvernement.

Dans la séance du 5 mars, la Chambre examinait le budget du ministère des finances. Cette année, ainsi que cela avait eu lieu l'année précédente, des membres de l'opposition s'élevèrent fortement contre le maintien, sur le livre des pensions, de celles accordées, sous la Restauration, à des officiers ou soldats

qui avaient servi dans les armées étrangères et dans les armées de la Vendée. Par voie de proposition on en demanda l'annulation. M. Thiers repoussa fortement cette proposition, qu'il déclara impolitique et d'ailleurs contraire aux dispositions de la Charte. MM. Dubois et Baude prirent part aux débats et combattirent l'opinion du ministre : la discussion fut orageuse. M. Thiers reparut encore à la tribune pour répondre aux objections de ses deux adversaires. Quand vint le vote, une première épreuve resta douteuse; une seconde décida le rejet de l'amendement. Quelques membres du centre firent alors entendre le cri de *Vive le Roi!* et, à ce cri, les députés de l'opposition répondirent par ceux-ci : *Vivent les traîtres! vivent les Chouans!* Le *Moniteur* du lendemain, 6 mars, contenait les ordonnances suivantes : M. Baude a cessé de faire partie du Conseil d'État; M. Dubois cesse d'exercer les fonctions d'inspecteur-général de l'instruction publique.

Une autre question, mais beaucoup plus grave que celle relative à la destitution de MM. Baude et Dubois, vint ensuite se poser devant la Chambre. Elle avait trait aux fortifications dont on voulait entourer Paris, et elle avait pris naissance dès les premiers mois qui avaient suivi la révolution de Juillet; elle avait même été soulevée par la presse patriote, qui, craignant l'invasion du territoire, demandait que Paris fût fortifié et mis à l'abri d'une surprise. Deux systèmes se trouvèrent bientôt en présence.

Le premier consistait à environner Paris simplement d'un mur d'enceinte, avec quelques ouvrages avancés, afin de pouvoir mettre la capitale à l'abri d'un coup de main; mais le second, et c'était celui auquel le gouvernement se rattachait, tendait à faire de Paris une ville fortifiée, une véritable place de guerre, au moyen d'un mur d'enceinte se reliant à des forts détachés. On avait déjà commencé divers travaux qui se rattachaient au système des forts détachés. Le gouvernement eut à demander un crédit pour leur continuation, et les Chambres furent saisies de la question qui divisait déjà gravement les esprits. La commission de la Chambre des députés, chargée

d'examiner le budget de la guerre, proposa diverses réductions; parmi ces réductions figurait celle d'une somme de 2,659,000 fr., destinée aux fortifications de Paris, et dans son rapport elle insinuait que Paris devait trouver sa sécurité dans d'autres moyens de défense que des fortifications.

Le maréchal Soult, qui s'opposait comme ministre de la guerre au rejet de l'allocation, soutint qu'il y avait nécessité de fortifier Paris, et que c'était l'avis du comité des fortifications. « Paris fortifié représenterait deux cent mille hommes. » Il déclarait aussi que, selon lui, Lyon devait être également fortifié.

Dans la séance du 1er avril, M. Debelleyme proposa un amendement portant que Paris ne pourrait être fortifié avant qu'une loi spéciale eût été votée. Cet amendement fut voté par la Chambre, et dès le lendemain, 2 avril, le gouvernement déposa sur le bureau de la Chambre une loi spéciale qu'il tenait prête dans ses cartons. Mais la Chambre ayant à voter sur la question du crédit, vota seulement les dépenses déjà faites, et refusa tout crédit pour la continuation des travaux. De la sorte elle se prononçait pour l'abstention de nouveaux travaux jusqu'au jour où la loi qui venait de lui être soumise aurait été votée.

C'était là un véritable vote de défiance, et qui venait d'ailleurs corroborer ce qui s'était passé à la Chambre des pairs au sujet d'un projet de loi qui lui avait été soumis concernant l'état de siége, loi qui fut jugée sévèrement dès qu'on en sut les dispositions, et que la Chambre des pairs enterra prudemment dans ses cartons.

On commençait à prendre ombrage, tant dans le parlement que dans l'opinion, des tendances du gouvernement, et l'on doit dire aussi qu'on éprouvait tout autant de surprise que de dégoût en voyant se produire à la tribune certaines maximes qui semblaient vouloir enter l'arbitraire sur la corruption parlementaire. Parmi les députés qui se livraient à des excentricités regrettables, on distinguait notamment M. Viennet, poëte fort médiocre, orateur plus médiocre encore, qui se piquait d'être fort avant dans les bonnes grâces du roi, qu'il qualifiait à tout propos du titre de son *auguste ami*.

M. Viennet, parlant au sujet des fonds secrets demandés par le ministère (séance du 12 mars) s'était exprimé ainsi : « La » masse de la population veut être protégée ; elle ne l'est pas. » Ministres du roi, assurez-lui le repos qu'elle vous demande ; » *la légalité actuelle nous tue.* » S'occupant ensuite des machinations des partis, il s'était écrié : « Il faut pénétrer dans les » repaires des factions, surprendre leurs secrets, déjouer leurs » intrigues et leurs manœuvres. Eh bien, la *clé d'or* peut seule » nous ouvrir ces foyers de désordre et de révolte. Donnons aux » ministres les fonds qu'ils nous demandent, et qu'ils fassent » servir la cupidité au bien public. »

Une sourde rumeur accueillit ces paroles et aucun député ne daigna les réfuter ; le 22 mars les fonds secrets furent votés sans amendement.

Mais si M. Viennet ne trouva pas de contradicteurs à la Chambre, il n'en fut pas de même au dehors ; la presse le traita durement, et cette fois, du moins, M. Viennet put se dire, avec vérité, *victime de la mauvaise presse ;* car on exhuma ses petits vers, qui furent trouvés fort mauvais, et qui l'étaient assurément. On raconta aussi que cet honorable était, chose ignorée jusqu'alors, d'une *très-haute naissance*, qu'il descendait en droite ligne des *Benenatti*, rois d'une petite montagne d'Espagne, famille qui, par suite de certaines vicissitudes que M. Viennet savait seul, avait été obligée de chercher un asile de l'autre côté des Pyrénées. Enfin, on apprit au pays que M. Viennet avait un frère qui était simple percepteur des contributions à Béziers. « Mais que voulez-vous, s'écriait le » *Charivari* en annonçant ce fait, le jeune Denis a bien été » maître d'école à Corinthe. »

Paris et la province se divertissaient fort de toutes ces méchancetés.

M. Viennet était voué au ridicule, mais il eut à subir de plus cruelles attaques. La *Tribune* le prit aussi à partie et fit paraître, dans son numéro du 1er avril, deux articles qui durent l'exaspérer.

Dans le premier de ces articles, la *Tribune* disait que certains députés avaient des rapports fort intimes avec le caissier

des fonds secrets, M. Gérin, puis interpellait ainsi M. Viennet : « Serait-il vrai, comme on nous l'assure depuis plusieurs jours, » *que l'honorable chantre des mules* aurait des relations in- » times avec l'honorable caissier dont nous venons de parler? » Serait-il vrai que, depuis le ministère Montalivet, le digne » correspondant des chiffonniers reçoive une indemnité (pre- » nez le terme le plus honnête) qui est de 1,000 fr. par mois, » pour ses bons et loyaux services ? »

Dans son second article, la *Tribune* disait au sujet des fortifications :

« La Chambre veut aujourd'hui qu'on ne fasse fortifier Paris » que moyennant l'autorisation législative. Ne dirait-on pas, à » voir le sérieux des mandataires de la bourgeoisie, que ce mot » a une valeur ? comme ils ne voteront pas tout ce qu'on leur » demandera ! Oh ! le bon billet de la Châtre que nous donne » cette *Chambre prostituée !...* »

Le jour même où ces deux articles avaient paru, M. Viennet, tenant le journal accusateur à la main, monte à la tribune pour en donner connaissance à la Chambre, et lui demande de faire comparaître le gérant devant elle, en vertu de la loi de 1822 ; elle accorda la mise en jugement. Alors s'ouvrit un procès qui portait sur deux points culminants : la corruption parlementaire ; l'intimidation dont on voulait user au moyen des forts détachés.

M. Lionne, gérant de la *Tribune*, comparut devant ses juges, accompagné de MM. Godefroy Cavaignac et Armand Marrast, qu'il avait choisis pour défenseurs.

Ce fut M. Cavaignac qui prit le premier la parole. Il ne chercha ni à justifier la *Tribune*, ni à atténuer les délits qu'on lui reprochait, mais, au contraire, à corroborer par des faits nouveaux ses allégations ; agir ainsi n'était pas se défendre, c'était attaquer. Il déclara notamment qu'il considérait qu'en principe les attaques contre les assemblées devaient être permises, et qu'on pouvait dire d'une Chambre qu'elle était *prostituée*.

« Cela peut-il être vrai, se demandait-il ? oui certes. Si cela » est vrai, peut-on le dire ? oui. Si on le croit vrai, peut-on le » dire encore? oui, oui !... La corruption n'est-elle pas un

» moyen de gouvernement, avoué, proclamé même à cette tri-
» bune? et la *clé d'or* n'ouvre-t-elle pas toutes les portes? Qui
» donc parle de faire de la cupidité une vertu du ministère
» dirigeant? Non, non, nous ne nous retractons pas; faites
» que notre accusation soit incroyable, stupide, qu'elle
» semble même une brillante parade, et qu'on puisse dire,
» comme cet ancien de la vertu : Oh! corruption, tu n'es
» qu'un mot!... »

M. Armand Marrast, prenant aussi pour texte de son discours la corruption qui, selon lui s'inoculait de toutes parts par les actes mêmes du gouvernement, récapitula des faits nombreux qui affectaient singulièrement sa moralité, et que l'historien doit recueillir, parce qu'ils caractérisent une époque. Ainsi, il mentionna de honteuses spéculations de Bourse faites par des affidés du gouvernement; des primes accordées depuis 1830 à la sortie des sucres, maintenues par les votes de la Chambre élective; dit qu'elles s'étaient élevées à plus de sept millions; signala les maisons auxquelles elles avaient profité, et parmi ces maisons venaient en première ligne la maison Casimir Périer, les maisons Delessert, Fould, Humann, chacune pour six cent mille francs. Il stigmatisa le déficit laissé au Trésor par le vol de Kesner; enfin, M. Marrast fit remarquer qu'il y avait dans la Chambre actuelle, cent vingt-deux fonctionnaires publics qui tous prenaient part au budget, et il insista surtout sur ce point, que la Chambre des députés ne fonctionnait que pour fournir au gouvernement énormément d'argent, et toujours de l'argent.

Les deux défenseurs de M. Lionne, par leur langage, n'avaient certes pas pu adoucir l'irritation de la Chambre que la *Tribune* avait traitée de prostituée; aussi fut-il condamné à trois ans de prison et dix mille francs d'amende.

Peu de jours après ce procès eut lieu la séance de clôture. En même temps la Chambre avait été avisée que, aussitôt après la clôture, elle ouvrirait une nouvelle session, ce qui eut lieu en effet le 24 avril.

Avant de nous engager dans l'exposé de cette nouvelle session, nous devons parler d'un autre procès, dit du coup de

pistolet, qui fut jugé par la Cour d'assises de la Seine le 11 mars 1833.

On sait qu'une très-vive controverse s'était engagée au sujet de l'attentat du 2 novembre; et cette controverse avait jeté le doute dans les esprits; d'ailleurs, depuis les premières arrestations, on n'avait fait aucune découverte, et l'on savait seulement que l'accusation d'avoir tiré un coup de pistolet sur le roi pesait sur un jeune homme de vingt-trois ans environ, nommé Bergeron, auquel on adjoignait un complice, à peu près du même âge. On disait aussi, et c'est là ce qui augmenta les incertitudes, que la demoiselle Boury, seul témoin important, avait varié dans sa déclaration, disant un jour qu'elle reconnaissait parfaitement l'accusé Bergeron, et déclarant un autre jour qu'elle ne le connaissait pas d'une manière certaine, mais seulement qu'elle lui trouvait un air de ressemblance avec le jeune homme qui avait tiré sur le roi.

Au jour de l'audience (11 mars), on introduit deux accusés devant la Cour d'assises. Le premier est Louis Bergeron, âgé de vingt-un ans, étudiant en droit, répétiteur, né à Chauny; le second, âgé de vingt-huit ans, étudiant en médecine, également né à Chauny. Les avocats des accusés sont : Me Joly pour l'accusé principal Bergeron, et Me Moulin pour l'accusé Benoît. Durant six audiences on entend de nombreux témoins, qui ne jettent aucune lumière sur l'attentat, et le témoin principal, Mlle Boury, devant le jury n'affirme pas qu'elle reconnaît Bergeron.

En l'absence de toute reconnaissance positive, l'accusation péchait évidemment par sa base. On pouvait bien argumenter, comme le fit le procureur général, M. Persil, contre l'esprit de faction, mais ce n'était pas là s'étayer sur des preuves directes : que prouvaient quelques propos tenus par les accusés? qu'ils avaient des opinions républicaines et rien de plus. De quelques démarches un peu obscures, on ne pouvait pas non plus inférer qu'ils eussent commis un attentat. C'est ce que Me Joly, avocat de Bergeron, établit avec force, et il prétendit, lui, que l'attentat du pont des Arts n'était autre chose qu'une machination de police, ou une pure invention. Il in-

sista surtout sur ce point : que la police qui avait été avertie à l'avance, ainsi que cela résultait de deux témoignages, du projet de Bergeron de tirer sur le roi, n'avait pas cherché à le faire arrêter.

Dans l'audience du 18, Me Moulin présenta quelques courtes observations en faveur de Benoît.

L'accusé Bergeron ayant demandé et obtenu la parole dit : « qu'il était homme d'honneur, et qu'un homme d'honneur ne » pouvait pas être un assassin. » Il avoua sa participation aux journées de Juin. — Nonobstant ses précédents, le jury rendit un verdict d'acquittement.

On avait clos la session de 1832 le 25 avril, et le 26 du même mois commença la session de 1833. Il n'y eut pas de discours d'ouverture. M. Dupin fut maintenu à la présidence.

La première loi dont la Chambre s'occupa était d'une incontestable utilité ; elle avait pour objet l'instruction primaire. Elle fut conçue sur des bases pratiques dont on ne peut pas méconnaître la convenance et l'utilité, et le gouvernement en cette question ne se montra pas moins empressé de répandre l'instruction parmi les classes ouvrières que l'opposition elle-même. C'est une justice qu'on doit lui rendre.

M. Guizot, ministre de l'instruction publique, prit une grande part à l'adoption de cette loi.

S'il y eut quelques amendements proposés, ils portèrent sur l'organisation des comités d'arrondissement, chargés de surveiller les écoles primaires : ils tendaient en général à étendre les droits municipaux ; mais ils furent écartés.

Le 2 mai la Chambre vota sur l'ensemble du projet et l'adopta à la presque unanimité (249 voix contre 7). Jamais la Chambre n'avait montré pareil accord dans une question de haute importance.

La Chambre des pairs ne fit pas attendre son assentiment et l'adopta dans la séance du 28 mai. Peu de jours auparavant elle avait adopté également la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, et la loi sur l'organisation des conseils généraux de département.

Le gouvernement demanda cette année, et avec raison, des

allocations assez considérables pour l'achèvement immédiat des canaux, des routes, de l'éclairage des côtes maritimes.

M. Thiers, qui était le promoteur de ces dépenses, voulait pousser le pays vers la construction prochaine des chemins de fer, et réclamait aussi des fonds pour des études préparatoires. Bref, il demandait 100 millions ainsi répartis : 24 millions consacrés aux monuments de la capitale ; 44 millions aux travaux de canalisation ; 17 millions aux routes royales ; 12 millions aux routes stratégiques de la Vendée, et 2 millions 500,000 fr. à l'éclairage des côtes ; 580,000 fr. à l'étude des lignes de chemins de fer.

Il devait être pourvu à ces cent millions au moyen d'une somme de rentes prélevée sur le montant des rentes rachetées par la caisse d'amortissement, qui seraient de nouveau émises.

Le projet de M. Thiers fut accueilli avec faveur, et les motifs sur lesquels ils reposaient avaient trop de valeur pour pouvoir être l'objet d'une critique sérieuse : aussi la discussion resta-t-elle renfermée dans un cercle assez étroit et ne porta que sur des détails. On créait par cette loi un véritable budget pour les travailleurs.

Vint ensuite le vote du budget de l'Etat, et le 26 juin la session fut close. Elle fut, comme on voit, de courte durée.

Peu de jours avant l'ordonnance de clôture, la duchesse de Berry fut rendue à la liberté par une simple décision ministérielle. Elle quitta la France sans qu'on s'aperçût de son départ. Elle eut, depuis sa mise en liberté, plus d'une injure secrète à dévorer, plus d'un reproche amer à subir. Les chroniqueurs du temps ont longuement parlé de son voyage de Blaye en Italie, de la réception qui l'y attendait et de son époux si récemment avoué. Ils nous ont initiés aussi aux contestations qui se sont élevées alors, au sujet de l'éducation du comte de Chambord, entre elle et le roi Charles X ; et dans tous ces faits on trouve de nouvelles preuves de l'opiniâtreté de Charles X dans ses principes et de leur immuabilité. Le dernier retentissement qui se fit encore en France au sujet de la duchesse de Berry vint de l'acquittement, par la cour d'assises de Montbrison, des passagers du *Carlo Alberto*, acquittement que facilita le



gouvernement lui-même, qui avait hâte d'en finir avec les légitimistes; mais restaient les républicains qui ne se montraient ni découragés, ni disposés à rien céder de leurs prétentions.

La société des Droits de l'Homme se vantait d'avoir pris la plus grande part à la lutte armée qui avait eu lieu sur divers points de Paris (5 et 6 juin); elle prétendait aussi que c'était son attitude après les journées de juin qui avait empêché le gouvernement de redresser l'échafaud politique, ce qui n'était pas, car Louis-Philippe et ses principaux ministres répugnaient à l'application de la peine de mort, et, même dans les crimes privés, Louis-Philippe ne voulait jamais qu'une exécution eût lieu sans qu'auparavant il eût examiné le dossier du condamné, afin de voir s'il n'y avait pas lieu à faire usage de son droit de grâce. Ses ministres se montraient généralement beaucoup plus sévères que lui; mais les partis veulent toujours tirer avantage de tout, et ne sont pas justes envers leurs ennemis. La société des Droits de l'Homme vit alors augmenter sa force numérique par diverses adjonctions, et il advint que la société des Amis du Peuple, qui ne pouvait plus se réunir depuis plusieurs mois, et qui, de fait, n'existait plus, servit à la recruter, et voici comment la fusion s'opéra.

Des Amis du Peuple (car il n'y eut qu'une portion de cette société qui consentit à fusionner) furent reçus comme simples sectionnaires, et durent, en entrant dans la société des Droits de l'Homme, accepter comme symbole politique la déclaration des *Droits de l'Homme*, de Maximilien Robespierre, ce qu'ils firent. Après leur réception, il fut arrêté qu'on procéderait à la révision du règlement, qui allait donner à la société une toute autre organisation. D'après l'ancien règlement, le comité n'avait que des pouvoirs fort limités; il n'en sera pas ainsi à l'avenir. On conserve les sections avec des dénominations distinctes, mais on crée des commissaires de quartier et d'arrondissement, pour servir d'intermédiaires entre les sectionnaires et le comité.

Ces commissaires de quartier sont chargés de la distribution des imprimés, de la transmission des avis et instructions du comité, de la perception des cotisations mensuelles.

Et quant au comité, il lui appartenait de convoquer à son gré les sections, de les maintenir en permanence, de leur adresser des instructions, des avis, voire même des ordres du jour. Ces ordres du jour, avis, instructions étaient imprimés aux frais de la société. Le comité pouvait en outre, quand il le jugeait utile ou nécessaire, dissoudre soit une, soit plusieurs sections ; il exerçait un contrôle actif et permanent, non-seulement sur les sections, mais encore sur tous les sectionnaires, se faisant rendre compte par les chefs de sections de la condition professionnelle, morale, de chaque sectionnaire, de ses moyens d'existence tout aussi bien que de ses précédents politiques. Il ne pouvait être responsable de ses actes qu'au jour des réélections. Ce règlement n'était plus le règlement d'une société de propagande, mais bien d'une société organisée pour intervenir dans des manifestations ostensibles, et plus ou moins subversives de l'ordre de choses établi. On le fit adopter par toutes les sections, qui procédèrent ensuite à la nomination d'un nouveau comité. Il se composa dans l'origine de cinq membres, et on y vit figurer MM. Godefroy Cavaignac, Auguste Guinard, tous deux anciens membres des Amis du Peuple, et MM. Caunes, fondateur de la société des Droits de l'Homme, ainsi que deux ouvriers nommés Lambert et Soulier, membres anciens et influents de cette société.

A peu de temps de là, Godefroy Cavaignac fut nommé président du comité.

De ce patriote, ardent, jeune et passionné, nous avons déjà parlé dans le cours de notre histoire, et nous aurons à en parler encore ; nous l'avons vu président de la société des Amis du Peuple, et à peine est-il dans la société des Droits de l'Homme, qu'il en devient le véritable chef.

Godefroy Cavaignac plaisait aux sectionnaires ; ils aimaient son regard vif et prompt, son geste toujours passionné, sa parole pittoresque et brève ; Cavaignac avait le front haut et les traits bien prononcés ; sa figure amaigrie donnait à sa physionomie plus de jeu et d'animation ; il exprimait toujours sa pensée d'une manière saisissante et imagée ; sa taille était au-dessus de la moyenne, et sa démarche ferme et assurée. Il y

avait chez lui de la brusquerie, de la véhémence même, mais qui était tempérée par une grande bonté; il portait le sentiment du juste à un haut degré. Il ne connaissait ni la ruse, ni la dissimulation, allait toujours droit devant lui, sans s'émouvoir des obstacles, et n'en faisant pas toujours suffisamment cas. Il se regardait comme dépositaire de la véritable tradition révolutionnaire, prisait haut les gens de la Convention, et ne permettait pas que leur mémoire fût attaquée devant lui.

Comme son instruction était variée et profonde, il savait les défendre avec succès; en le voyant on comprenait de suite qu'on avait devant soi un homme d'élite; en l'écoutant on était persuadé de sa supériorité, et en l'étudiant on se disait qu'il avait toutes les qualités qui font les grands citoyens. Il était tout à la fois écrivain plein d'atticisme et de vigueur, et orateur éminent.

Il montra, à partir surtout de la fin de l'année, une admirable activité, et on le vit pousser rapidement la nouvelle organisation des Droits de l'Homme, fournir à la *Tribune* de nombreux articles, assister aux réunions les plus diverses, stimulant les uns, calmant les autres; enfin, participant à tous les actes qui se produisaient, soit dans le comité des Droits de l'Homme, soit dans le comité de l'Association pour la liberté de la presse, association à laquelle il appartenait et dont nous parlerons plus loin.

Alors que la société des Droits de l'Homme s'organisait et grandissait, le maréchal Soult, tenant peu compte du vote de la Chambre des Députés au sujet des fortifications, fit continuer les travaux; on sait que ce vote déclarait qu'ils seraient suspendus, tant qu'une loi spéciale n'aurait pas statué sur le système de fortifications à adopter. Quand on sut ce fait grave dans Paris, ce fut un véritable événement; des murmures, des plaintes, éclatèrent de toutes parts; les journaux crièrent à l'abus d'autorité; les associations se réunirent et se tinrent en éveil: des membres influents de la société des Droits de l'Homme s'en séparèrent pour former une société plus active, plus entreprenante, sous la dénomination de *Société d'Action*, et

M. de Kersausie, ancien capitaine de hussards, en fut tout à la la fois l'organisateur et le chef.

L'association pour la liberté de la presse, formée sous l'influence, et, on pourrait dire, sous le patronage du général Lafayette, se prononça avec vigueur contre les fortifications, et montra en cette occurence qu'elle avait une grande vitalité. Elle avait été fondée dans le courant du mois de septembre 1832, par quelques anciens membres de la société des Amis du Peuple, qui avaient avant consulté et le général Lafayette et les directeurs de plusieurs journaux de l'opposition.

Les adhésions augmentèrent rapidement; elle se recruta notamment dans les rangs de la moyenne bourgoisie; elle avait un comité pour l'administrer, et pour secrétaire M. André Marchais, l'ancien secrétaire de la société *Aide-Toi*.

Les statuts de l'association portaient, que le comité serait élu chaque année par les souscripteurs réunis en assemblée générale.

La première assemblée générale se tint dans le mois de septembre 1833, pour procéder aux élections, et on vit sortir du suffrage la plupart des noms les plus connus du parti républicain.

A tout prendre, cette société, soit par son organisation, soit par son but patent et avoué, n'avait rien qui pût véritablement porter ombrage au pouvoir. Elle ne contrevenait pas aux dispositions légales de l'art. 291 du Code pénal, et ne pouvait pas être une occasion de trouble, parce qu'elle n'avait qu'une seule assemblée générale chaque année. Cependant, lorsque dans ce mois de septembre 1833, elle se réunit en assemblée générale pour la première fois, afin d'entendre les comptes de ses mandataires et de procéder à l'élection de son comité, elle fut troublée par une irruption de la police qui se présenta pour faire disperser l'assemblée, présidée par M. Raspail. On n'obtempéra pas aux injonctions de la police, et l'assemblée continua ses opérations, ce qui donna lieu plus tard à un procès intenté à son président, procès qui amena du reste un acquittement. La composition de l'Association de la presse était bien différente de celle des Droits de l'Homme; on ne voyait

guère figurer parmi ses membres que des propriétaires, des gens de commerce, bien posés, et jouissant pour la plupart d'une aisance sérieuse.

Le comité était formé de vingt-quatre membres; et aussitôt après son élection, il se réunit et avisa à son organisation particulière. Il se divisa en sous-comités, ou commissions, si l'on veut, avec destination spéciale pour chacun. — Les comités étaient ainsi dénommés : 1° Comité de défense; 2° d'enquête; 3° de secours; 4° de législation; 5° de la presse. Le comité d'enquête était composé de MM. Guinard, propriétaire, Cabet, député, Marrast, rédacteur de la *Tribune*, et Pagnerre, gérant du *Populaire*.

Le comité de défense : MM. Joly, avocat et député; Dupont, avocat; Marie, avocat; Boussi, avocat et rédacteur de la *Tribune;* Rittiez, avocat. — MM. Cormenin, député; Audiat, médecin; Boissaie, négociant, formaient le comité de secours. Dans le comité de législation se trouvaient le général Lafayette, député; MM. Garnier-Pagès, député; Audry-de-Puyraveau, député; Cavaignac, président de la société des Droits de l'Homme; Armand-Carrel, rédacteur en chef du *National;* Conseil, avocat, et Desjardins, homme de lettres.

On voit, par cette organisation même, quelle était l'action que se proposait d'exercer le comité central.

En formant un comité de législation, le comité central indiquait qu'il ne se bornerait pas à soutenir les garanties individuelles des citoyens, et la liberté de la presse, mais qu'il aviserait aussi aux moyens de faire réviser la législation, en tant qu'il le jugerait utile, pour donner à la presse et à la liberté individuelle des garanties plus efficaces.

A côté de cette société pour la liberté de la presse, et comme auxiliaire, figurait la société dite de l'Instruction populaire, fondée aussi vers la fin de 1832, sous les auspices de la plupart des membres du comité de la presse. A la tête du comité de cette association étaient MM. Arago, Cabet, Cormenin; elle ne s'écartait en aucune façon de son objet, et créait dans tous les quartiers de Paris des cours gratuits d'histoire, de géographie, de lecture, d'hygiène, etc., qui se faisaient par des pro-

sans mauvaise humeur les voies hasardeuses dans lesquelles le
gouvernement se jetait : elle avait de l'aversion pour les for-
tifications, et elle blâmait la pensée qui poussait à leur établis
sement et qui méconnaissait à ce sujet le vote des Chambres
En face de ce mécontentement qui grandissait, des passion
populaires qui fermentaient, Louis-Philippe et ses ministre
durent réfléchir mûrement et voir qu'il était temps d'aviser
Une note parut dans *le Moniteur*, qui dénoua cette situa
tion. Elle était ainsi conçue : « L'administration, en accep
» tant les conséquences de l'ajournement voté par la Chamb
» des députés, a fait suspendre partout les travaux des for
» détachés. »

Le 28 juillet eut lieu l'inauguration de la statue de Nap
léon sur la colonne Vendôme : on réparait ainsi l'outrage fa
en 1814, à sa mémoire. L'armée et la garde nationale,
une grande partie de la population, prirent part à ce
solennité qui fut véritablement imposante. Les cris de : *v*
l'Empereur! se mêlèrent, pendant la revue et pendant le déf
aux cris de : *vive le roi! vive la liberté!* Quelques cris de
bas les forts détachés furent aussi proférés, mais ils se perdir
au milieu des acclamations universelles qui vibrèrent de tou
parts lorsqu'on découvrit la statue. Alors les musiques de t
les régiments jouèrent des airs guerriers, le canon des In
lides retentit, et Louis-Philippe, à cheval au milieu de son é
major, se découvrit, paraissant fier et heureux de voir, s
son règne, rendre pareil hommage au guerrier qui avait p
si haut les prétentions de la France.

Après la revue, il y eut encore quelque animation dans la
lémique des journaux ; chacun s'accusa d'avoir reculé devan
péril : accusation bien peu redoutable, car on ne pourra
mais blâmer, soit un parti, soit un gouvernement, d'avoir
de livrer le pays aux horreurs de la guerre civile.

CHAPITRE V.

Coalitions d'ouvriers. — Paroles imprudentes de M. le Procureur général Persil. — Griefs des ouvriers tailleurs. — Leurs réclamations. — Louis-Philippe en Normandie. — Discours prononcé dans son voyage. — Acte d'humanité envers un courrier gravement blessé. — Les crieurs publics. — Mesures préventives de M. Gisquet. — Arrêt de la Cour royale de Paris qui les déclare illégales. — Pourvoi en cassation. — M. Gisquet ne tient compte de l'arrêt de la Cour de Paris. — M. Rodde, directeur du *Bon Sens*, proteste. — Vente d'écrits, place de la Bourse. — Abstention de l'autorité. — La Société des Droits de l'Homme et son manifeste. — Grande rumeur dans la presse. — Attaques violentes contre ce manifeste. — Assemblée générale des comités des associations. — Refus d'adhésion. — Complot dit des 27. — Défense de M. Raspail. — Acquittement. — Peines disciplinaires prononcées contre trois avocats. — Agitation des esprits en Europe. — Conférences de Muntz-Graetz. — Explications au sujet de la France. — Troubles en Portugal et en Espagne. — Mort de Ferdinand VII.

Les émotions produites par la question des fortifications s'étant calmées, on put croire que le pays allait entrer dans des voies de repos; mais c'était là une vaine espérance. Au moment où la question politique perdait de sa gravité, l'agitation se manifestait sur un terrain, sinon plus brûlant, du moins plus ardu, sur le terrain de l'économie sociale. La société des Droits de l'Homme s'était immiscée parmi les associations ouvrières de Paris, et les excitait à élever les réclamations qu'elles croyaient justes; jusque là, les divers corps d'état étaient restés complètement étrangers les uns aux autres, se jalousant très-souvent; mais, en 1833, les choses prirent un autre aspect; chaque corps d'état conserva son action propre et isolée, mais eut des délégués qui s'unirent de corps d'état à corps d'état, afin de donner aux réclamations ouvrières plus d'ensemble et plus d'unité; plus de soixante mille ouvriers se trou-

vèrent bientôt engagés plus ou moins directement dans ces coalitions. C'était là un fait nouveau, et qu'on n'avait pas vu se produire en France de mémoire d'homme ; ce fait paraissait comme une réminiscence des anciennes manifestations des corps d'état sous la Ligue. De nombreuses publications parurent alors, traitant des salaires, des heures de travail, des souffrances et des besoins des travailleurs; ces écrits étaient colportés et criés en grand nombre dans les rues, et le gouvernement, pour en paralyser l'essor, s'en prit aux crieurs publics.

Dans un procès intenté à l'un d'eux, M. le procureur général Persil fit entendre des paroles dures et menaçantes qui aigrirent beaucoup les ouvriers. « Tout serait compromis, dit-il, si l'on pouvait peindre, chaque jour, à des ouvriers leur position comparée à celle d'une classe d'hommes plus élevée de la société, en leur représentant qu'ils sont des hommes comme eux et qu'ils ont droit aux mêmes jouissances. »

Le débat, entre le gouvernement et la société des Droits de l'Homme, changeait de physionomie; il ne s'agissait plus de garanties individuelles, de droits politiques, mais de la plus ou moins grande participation qu'on pouvait avoir aux jouissances en ce monde. En un mot, on touchait, à Paris, à l'immense problème du travail qui avait déjà ensanglanté Lyon en novembre 1831.

M. Persil le jugeait de tous points insoluble; entre les maîtres et les ouvriers, il ne croyait pas à des transactions à l'amiable, à des arrangements entés sur des conditions nouvelles ; les errements du passé lui paraissaient les seuls qu'on pût suivre, et, prenant le fait existant dans toute sa nudité, il venait proclamer hautement que les maîtres et les ouvriers constituaient deux classes d'hommes parfaitement distinctes, et qu'il ne fallait pas bercer ceux-ci du vain espoir d'améliorer leur condition par de nouveaux procédés économiques. Quand les journaux eurent reproduit les paroles de M. Persil, l'irritation gagna les ouvriers, la coalision se manifesta avec plus d'intensité, et les petits écrits prirent une énergie plus grande encore.

Chaque corps d'état fit, en quelque sorte, paraître son ca

de doléances, mais les ouvriers tailleurs surtout exhalèrent très-amèrement leurs griefs. « Nous travaillons, disait en leur » nom l'ouvrier tailleur Grignon, dix-huit heures par jour dans » l'attitude la plus pénible ; notre corps se déforme et se casse, » nos membres s'engourdissent, notre santé se ruine, et nous » quittons l'atelier pour entrer à l'hôpital. » Puis, il faisait remarquer que l'ignorance conduisait à la misère, et que, dans les conditions imposées au travailleur, il ne pouvait distraire aucune partie de son temps pour acquérir de l'instruction. « Tous, disait-il, conviennent de la nécessité de l'ins- » truction, et nos maîtres cherchent à nous abrutir par un » travail qui absorbe à la fois notre temps, nos forces et nos » facultés. » Venait ensuite le tableau des recettes et des dépenses de l'ouvrier tailleur ; il en ressortait que le salaire était insuffisant pour les besoins les plus essentiels de la vie ; Grignon insistait surtout sur le chômage si fréquent dans cet état « A nous seuls il est défendu de goûter le moindre plaisir ! » pour nous, malheureux, le plaisir c'est un sommeil de quel- » ques heures, sur un grabat en lambeaux, dans un taudis » humide!..... Le plaisir ! mais nous ne sommes pas des hom- » mes comme les autres : nous sommes destinés à travailler, » toujours travailler, sans posséder seulement le nécessaire... » Pour conclusion, l'auteur de l'écrit demandait, au nom des ouvriers tailleurs :

1° un salaire qui pût leur permettre des économies pour la morte saison ;

2° Le temps de repos nécessaire à la santé et à l'instruction ;

3° Des rapports d'indépendance et d'égalité avec leurs maîtres. « Il faut, disait-il, en terminant, que nous puissions ar- » river progressivement à ne faire que des journées de dix » heures, et moyennant au moins cinq à six francs par jour. »

Dans ce même écrit on répondait avec amertume et véhémence aux paroles rappelées plus haut de M. Persil. On aurait pu se croire reporté aux querelles d'avant 1789, entre la noblesse et le tiers-état. Grignon n'avait pas l'éloquence d'un Rabaut-Saint-Étienne, ni de l'abbé Syès, mais son argumentation, au fond, ressemblait à la leur. Seulement, en 1789, le

tiers-état luttait pour avoir sa part de coopération politique, et obtenir la qualité de membre actif dans l'État, et, en 1833, les ouvriers posaient la question d'une nouvelle répartition dans les bénéfices résultant du travail. Ils ne venaient pas dire aux maîtres, nous sommes hommes comme vous, et nous voulons les mêmes libertés, mais ils venaient leur dire : « Nous » sommes opprimés par vos exigences ; nous travaillons trop » et à trop bas prix ; le travail n'est pas un frein pour nous » mais c'est un fardeau trop lourd pour que nous puissions le » supporter plus longtemps. » Cette grave affaire des coalitions finit pourtant par s'apaiser. Il y eut dans quelque corps d'état des augmentations de salaire. Des promesse d'augmentation furent faites à d'autres ; le préfet de police intervint par voie de menaces et de persuasion ; on adoucit bo nombre de délégués, on tracassa les autres, et l'on parvint enfin à dissoudre les coalitions. On les frappa d'ailleurs d'un rud coup par des arrestations portant sur les membres de la sociét des Droits de l'Homme, qui avaient servi à établir des rapprochements entre les corps d'état. Le besoin pressant du trava contribua aussi activement à dissoudre l'armée que le comit des Droits de l'Homme avait enrégimentée sous sa bannière.

Alors que les coalitions s'agitaient, qu'on débattait de tout parts les questions de salaires, le roi ne restait pas inactif prenait aussi sa part à la controverse. « Quand je voyage, avai » il dit aux députés, avec lesquels il avait conféré le 6 juin, j'ex » plique autant que je puis mes idées, » et mettant ceci en prat que, Louis-Philippe se mit à voyager en Normandie, pays de s pience, au dire de nos anciens auteurs, et dans lequel les pa sions sont toujours tempérées par le calcul et la raison ; le vit alors aborder les questions économiques à un point vue tout à fait stationnaire. Le maire de Rouen, dans la hara gue qu'il lui avait adressée, avait émis des vœux timides en veur de la liberté du commerce. Louis-Philippe lui répondit : « » désire que le commerce jouisse de la plus grande liberté ; » voudrais qu'il fût possible de l'affranchir de toute entra » parce que je crois que la liberté du commerce est un d » principaux moyens d'augmenter les capitaux, de fonder

» grandes fortunes et d'accroître beaucoup la prospérité géné-
» rale par la rapidité de la circulation. Cependant nous ne pou-
» vons marcher dans cette voie qu'avec beaucoup de circons-
» pection, nous devons consulter bien des intérêts, et tout ce
» que je puis vous dire en ce moment, c'est que vous pouvez
» compter sur ma sollicitude.»

A Bernay, il s'exprimait ainsi : « Aujourd'hui les nations ont
» leurs flatteurs comme jadis les rois; et ces flatteurs savent
» aussi bien altérer la vérité par la flatterie, que la comprimer
» par l'insulte et l'obscurcir par la calomnie. C'est au temps et
» à la raison publique à en faire justice, et ce n'est qu'en re-
» poussant l'optique de la passion et de la partialité, que l'es-
» prit du peuple parvient à juger sainement les choses et à
» démêler ses véritables intérêts.

» C'est ainsi qu'on peut apprécier les avantages réels dont
» on jouit, et qu'on ne s'expose pas à les compromettre *pour*
» *courir après des chimères*, en rappelant les malheurs qu'elles
» ont fait peser sur la France. »

Pour Louis-Philippe, toute innovation dans l'ordre économique était une illusion, une chimère, et nous ne doutons pas qu'en le proclamant ainsi il ne fût de bonne foi. Il était persuadé d'ailleurs que les modifications qu'on avait opérées à la Charte de 1830 répondaient largement à tous les besoins de l'époque.

Louis-Philippe, revenant de son voyage en Normandie, eut occasion d'accomplir un acte touchant d'humanité, qui ne doit pas être passé sous silence, qu'on aime à rappeler au milieu du choc des intérêts qui se manifestaient alors.

C'était le 27 octobre, la famille royale se rendait au Bourget pour le recevoir, quand un courrier de poste, nommé Vernet, vint à croiser sa voiture au moment où les postillons montaient à cheval; le roi l'appelle, Vernet se penche vivement vers le prince, mais la selle tourne, il tombe sous la roue, et, la voiture, lancée au galop des chevaux, lui passe sur le milieu du corps.

Le duc d'Orléans était dans la même voiture que son père; des cris se font entendre, les postillons arrêtent, on avait re-

levé le malheureux Vernet pour le porter au pied d'un arbre
Louis-Philippe et toute sa famille descendent de voiture; i
s'aperçoit que le blessé a besoin d'être saigné, et qu'on peu
encore le sauver; il opère lui même cette saignée, et, quelque
instants après, Vernet reprend ses sens, et, reconnaissan
Louis-Philippe, lui dit: « Ah Sire! je vois bien que jamais j
» ne remonterai à cheval! » Le roi le rassure avec bonté, con
tinue la tâche commencée, arrête le sang, ferme la veine, fa
les ligatures et ne s'éloigne qu'après avoir remis le blessé entr
les mains d'un chirurgien.

Le roi, en arrivant, trouva Paris fort agité. M. Gisquet fa
sait poursuivre à outrance les crieurs publics, sans se préoccu
per de savoir s'il avait, oui ou non, la loi de son côté, et
comité des Droits de l'Homme venait, en même temps, de s
gnaler son existence par la publication d'un manifeste q
occupait vivement l'opinion.

Parlons de ces deux faits :

La profession de crieur des rues, places et carrefours s'exe
çait à peu près librement depuis la révolution de Juillet 183
et des nuées de crieurs sillonnaient régulièrement tous l
quartiers de Paris, colportant, vendant force petits écrits,
aussi bon nombre de journaux.

Ils fatiguaient les gens paisibles de leurs cris, et contr
buaient beaucoup, par la nature même des écrits qu'ils ve
daient, à augmenter l'agitation dans les esprits. Les crieu
publics appartenaient, en grand nombre, à la société d
Droits de l'Homme, dont ils vendaient les publications, ou
moins, avaient avec elle des rapports fort intimes. La préfe
ture de police, non sans raison, s'inquiétait de la turbulen
des crieurs, et chercha à y mettre un terme, mais s'égara, po
y arriver, dans les voies de l'arbitraire : c'est là sa pente hab
tuelle. La loi qui régissait la vente par cris des écrits, journau
imprimés, exigeait la déclaration préalable. Une autre
soumettait au timbre les journaux et papiers-nouvelles.

La police prétendit que tout écrit devait être astreint
timbre, et ordonna à ses agents de saisir les feuilles qui
porteraient point l'empreinte fiscale. Puis M. Gisquet, pr

de police, fit refuser le dépôt de toute publication qui lui parut hostile au gouvernement.

De la sorte, il exerçait sur ces écrits une censure préalable, il dépassait ainsi les prescriptions de la loi sur la matière qui exigeait simplement la déclaration préalable du titre, sous lequel l'écrit devait être annoncé, et la remise à l'autorité d'un exemplaire de cet écrit.

Un crieur, nommé Delante, s'étant présenté à la préfecture de police, porteur d'un pamphlet, on ne voulut pas recevoir son dépôt. « Je me suis soumis à la loi, dit-il, je suis en » règle, et je vendrai. » Ce qu'il fit, en effet. Arrêté et traduit en police correctionnelle, il fut acquitté. Les tribunaux refusèrent aussi d'appliquer l'amende pour défaut de timbre.

M. Gisquet, quoique fort contrarié de ces décisions, ne se tint pas pour battu; mais appel ayant été interjeté en Cour royale par l'administration, un arrêt de cette Cour confirma le jugement de première instance. La Cour de cassation fut ensuite saisie d'un pourvoi, et en attendant sa décision, on continua à traquer et à saisir les crieurs.

Le journal *le Bon Sens*, dirigé alors par M. Rodde, ancien percepteur des contributions en Auvergne, avait à souffrir des nouvelles mesures de police à l'égard des crieurs publics, car ce journal était crié et colporté dans les rues, et fort de l'arrêt rendu par la Cour d'appel, il soutint qu'il devait avoir un effet suspensif, et que la police n'avait pas le droit d'empêcher la vente des écrits sur la voie publique. Dans une lettre adressée aux journaux, le 8 octobre, il annonça formellement que le dimanche suivant, à deux heures de l'après-midi, il irait distribuer lui-même des brochures et journaux sur la place de la Bourse, et qu'il était décidé à repousser au besoin la force par la force. C'était là un défi hardi jeté à la face de la police.

Le dimanche, 15 octobre, vers deux heures après-midi, M. Rodde parut place de la Bourse, avec le costume de crieur public, boîte au côté, chapeau ciré sur la tête, pantalon et blouse bleue. Une foule compacte se pressait sur la place, voulant voir, les uns, s'il serait fidèle au rendez-vous et ce que

ferait l'autorité; les autres, décidés à lui prêter main-forte. M. Rodde arrive sur la place, la parcourt en tous sens, vendant des écrits et des journaux; mais aucun agent de l'autorité n'intervint Il se retira après vingt minutes environ, salué par de grandes acclamations.

Le zèle de M. Gisquet avait été contenu, à ce qu'il paraît, par décision du Conseil des ministres, qui avait reconnu que tant que la Cour de cassation n'avait pas prononcé, l'arrêt de la Cour de Paris devait être exécuté, et que partout on devait laisser vendre librement les écrits sur la place publique, alors que le crieur avait rempli les formalités d'usage.

La société des Droits de l'Homme, ainsi que nous l'avons dit précédemment, s'organisait activement; mais voulant faire connaître plus clairement ses vues politiques et ses principes, son comité rédigea un manifeste qui parut dans *la Tribune* du 2 octobre.

Ce manifeste avait un caractère révolutionnaire bien mar qué, et contenait ce qui suit dans son préambule : « Tant que les moyens de faire connaître sa volonté, et d'en assurer l'exé cution, seront déniés au peuple, la Société ne connaîtra, pou contribuer à les conquérir, d'autre règle que ce que lui dicter l'énergie de chacun de ses membres et l'intérêt de la cause laquelle elle s'est vouée. » Pareille déclaration n'exigeait pas d commentaires. Venait ensuite l'indication des réformes prin cipales réclamées par la société. Nous n'avons pas besoin d dire, quant à la forme gouvernementale, qu'elle se prononça pour la forme républicaine et pour une représentation élue pa le suffrage universel.

On trouvait dans son manifeste un paragraphe touchan l'organisation du travail, qui manquait de clarté et de pré cision; on voyait que, sur ce point, le comité n'avait pas p se mettre d'accord, qu'il n'avait rien de fixe ni d'arrêté; ains il parlait d'établir des fonctions industrielles, qui contribu raient à réaliser ces deux grands principes, la meilleure div sion du travail et la meilleure répartition des produits, et q accéléreraient l'émancipation de la classe ouvrière; mais c fonctions industrielles, que seraient-elles, comment les ét

blirait-on? voilà ce qu'il ne disait pas. Aussi, dès que le manifeste des Droits de l'Homme eut paru, ce fut un concert général d'attaques, de récriminations, de menaces, même dans toute la presse; *le National*, seul, garda le silence, mais *la Tribune* fit réponse à tous ces journaux légitimistes, tiers-parti, gouvernementaux, opposition dynastique.

Les procureurs généraux leur vinrent en aide, et dans leurs discours de rentrée, ils attaquèrent la société des Droits de l'Homme avec véhémence : c'était un mot d'ordre qu'on exécutait.

De tous ces discours, le plus provocateur, le plus menaçant, fut celui de M. le procureur général Persil : il révélait un système tout entier de contre-révolution ; la société des Droits de l'Homme voulait nous faire retourner vers 1793, et, certes, la situation sociale de la France s'y opposait de tous points. M. Persil nous poussait, de son côté, vers les théories absolutistes de Charles X ; il combattait des exagérations empruntées à d'autres temps, par des exagérations qui, elles aussi, n'étaient pas dans les mœurs du pays.

Ainsi, mécontent de ce que le jury avait fréquemment acquitté les journaux qu'il avait fait poursuivre, il demanda qu'on eût à le réformer. S'attaquer à l'institution du jury trois années après la révolution de Juillet, ce n'était certes pas chose raisonnable ; mais il fit plus, dans l'intérêt du principe d'autorité qu'il voulait armer de toutes pièces, il traita d'absurde la maxime fondamentale de toute monarchie constitutionnelle : *Le roi règne et ne gouverne pas ;* dit qu'elle était niaise, impraticable ; qu'elle ne tendait à rien moins qu'à nous ramenener au système des maires du Palais ; qu'elle tendait à méconnaître les excellentes qualités du roi, qui avait, à un degré supérieur, le tact des choses gouvernementales.

La cour, en entendant M. Persil remettre en quelque sorte en honneur les sophismes avec lesquels on avait si singulièrement compromis le trône de Charles X, fut tout aussi surprise qu'effrayée, et on put juger, à son attitude, qu'elle pressentait de nouveaux orages. Son organe habituel, *la Gazette*

des Tribunaux, se fit l'écho de ses anxiétés, et, sortant de sa réserve habituelle, elle n'hésita pas à défendre avec vigueur le jury contre les agressions de M. Persil.

Le comité des Droits de l'Homme avait envoyé son manifeste à tous les journaux, à toutes les associations, provoquant de leur part ou une adhésion, ou l'explication de leur refus d'adhésion; l'Association de la liberté de la presse, ainsi mise en demeure de s'expliquer, ne crut pas devoir s'abstenir; elle se réunit donc pour délibérer sur le manifeste; elle appela pour en conférer avec elle les comités d'autres associations; ce fut, en quelque sorte, un congrès républicain au petit pied; on discuta point par point, paragraphe par paragraphe, le manifeste; trois nuances d'opinion se firent jour dans ce débat, auquel MM. Armand Carrel, Garnier-Pagès prirent une part fort active.

Aux diverses objections qui avaient été soulevées contre le manifeste, M. Godefroy Cavaignac répondit :

Que la société des Droits de l'Homme ne voulait pas s'imposer, et que son manifeste prouvait suffisamment qu'elle entendait, en toute circonstance, laisser au pays sa liberté d'action; mais que la société était maîtresse de choisir les procédés révolutionnaires qui lui paraissaient les plus sûrs pour réaliser les principes qu'elle professait; qu'elle ne blâmait pas ceux qui voulaient suivre d'autres voies. Néanmoins, il déclara que par le temps qui courait, les voies parlementaires lui paraissaient singulièrement usées; qu'elles allaient peu aux classes populaires, impatientes d'arriver.

Il ajouta ensuite que, pour ne pas semer le débat de difficultés nouvelles, il n'entrerait pas dans l'examen des diverses objections qui avaient été soulevées par les orateurs auxquels il répondait, que le comité des Droits de l'Homme s'expliquerait ultérieurement; néanmoins, il insista sur ce point, que le but de la société des Droits de l'Homme avait été mal compris même d'un grand nombre de républicains, et qu'il savait bien que la déclaration des *Droits de l'Homme* ne pouvait pas être considérée comme étant l'expression la plus exacte, ni le dernier terme de la volonté souveraine du peuple; ce qui le prou

vait, selon lui, c'est qu'on l'avait fait précéder d'un préambule qui le disait formellement.

Nonobstant ces explications, la réunion déclara, à une grande majorité, qu'elle ne donnait pas son adhésion au manifeste; elle chargea, en même temps, l'un de ses membres, M. Armand Carrel, d'exposer dans un écrit les motifs pour lesquels elle ne l'avait pas accordée. M. Carrel se chargea volontiers de cette tâche, et fit l'exposé qu'on lui demandait; ayant été communiqué, puis adopté par la réunion de la presse, il ne parut pas immédiatement dans les journaux par suite des événements qui survinrent; mais ce document servit à faire comprendre la ligne de démarcation qui séparait les Droits de l'Homme de l'Association de la presse; on acceptait de part et d'autre la forme républicaine, mais on se divisait sur deux points fondamentaux; les Droits de l'Homme faisaient plier tous les droits individuels sous le principe de la souveraineté absolue du peuple; l'Association de la presse revendiquait l'inviolabilité de certains droits individuels. La société des Droits de l'Homme laissait une vaste carrière au pouvoir souverain, en ce qui touchait le droit de propriété, les règlements de salaires, tandis que l'Association pour la liberté de la presse restait, au point de vue du droit de propriété, dans les termes mêmes du Code civil, et ne voulait pas que l'État intervînt en aucune manière dans les questions de travail, voulant laisser tout ce qui pouvait s'y rattacher au libre arbitre des parties intéressées; la société des Droits de l'Homme, par ses tendances, rentrait dans les doctrines conventionnelles; l'Association de la presse inclinait vers les idées pratiques de l'école américaine. Le refus d'adhésion était un fait grave dans le sein du parti républicain, et y révélait de profondes dissidences. Désormais, la société des Droits de l'Homme allait avoir une position distincte, et, à part des autres fractions du parti, une action en quelque sorte personnelle.

Le 11 décembre, vingt-sept de ses membres comparaissaient devant la Cour d'assises de la Seine, sous l'accusation de complot.

Parmi eux, on remarquait MM. Raspail, chimiste célèbre, et

le capitaine Kersausie, ainsi que cinq jeunes élèves de l'écol
Polytechnique nommés Rouet, Latrade, Caylus, Laurent e
Fresney; la plupart des autres accusés étaient de tous jeune
gens et de simples ouvriers; les débats de ce procès furen
longs et fort diffus, mêlés de bien des incidents; mais, malgr
le grand nombre de témoins à charge entendus, on ne put ar
river à établir qu'il y eut eu véritablement complot; on voyai
bien que, chez les accusés, il y avait eu des préparatifs pou
agir; qu'on avait acheté des armes dans ce but, préparé de
cartouches; mais ce qui apparaissait sans cesse, c'est que *tou*
action avait été subordonnée à un en cas que nous avons déj
indiqué, consistant à ne se mêler à un combat que s'il y ava
conflit entre les gardes nationaux et les agents de l'autorité.

Dans ce procès, le débat judiciaire fut effacé par le déba
politique; l'avocat général, M. Delapalme, bien connu par se
opinions congréganistes, ne négligea rien de ce qui pouva
exciter les passions; ainsi, on l'entendit, tout en commença
son réquisitoire, s'exprimer ainsi :

« D'accord pour renverser, ces hommes étaient loin de s'en
» tendre sur le mode d'organiser le gouvernement républicain
» les uns voulaient partager la propriété; ils voulaient le par
» tage égal, en un mot la loi agraire... » A peine a-t-il pro
noncé ces mots, qu'un long murmure éclate dans tout l'audi
toire, composé en grande partie des amis des accusés, et un
voix s'élève et crie : « *Tu en as menti, misérable!* » L'audi
toire est debout, chacun cherche à savoir qui a prononcé c
paroles. « Faites sortir sur-le-champ la personne qui a d
cela, » dit le président. Alors un jeune homme, assis au ban
des témoins, se lève et déclare que c'est lui qui a donné
démenti à l'avocat général. « Je me nomme Vignerte, ajout
t-il, je suis membre du comité des Droits de l'Homme... »

On l'applaudit du banc des accusés, et la Cour ordonn
qu'il comparaisse immédiatement devant elle; elle le con
damne, séance tenante, à trois ans de prison. Cette condam
nation prononcée, les gendarmes s'en emparent et l'entraîne
hors de l'audience.

Après cet incident, M. Delapalme reprend son réquisitoire

dans lequel il évoque avec un soin extrême les souvenirs de 1793; on aurait dit que, pour lui, le procès se trouvait là tout entier, et qu'il devait faire condamner les accusés en parlant des assignats, de la Convention et du Comité de salut public. Raspail, amené sur ce terrain glissant, repoussa habilement ces incriminations du ministère public: « Vous êtes les mêmes hommes, vous avez les mêmes doctrines; donc vous voulez, comme eux, la Terreur, avait dit M. Delapalme. — Les temps ne sont plus les mêmes, ni les mœurs, répondait Raspail; vous confondez deux époques distinctes. Ce qui vous le prouve, c'est que nous vous avons empêché de relever l'échafaud politique que vous vous proposiez de redresser après les journées de juin. Nous réclamons ce que l'on nous a promis: l'abolition de cette peine infâme pour tous; et quand il s'agira de rendre aux prolétaires le service que vous avez rendu aux ministres du roi déchu, oui, nous marcherons encore à l'assaut de la guillotine, persuadés que si nous revenons vainqueurs de la lutte, l'humanité tout entière applaudira à notre triomphe, et que, vaincus, l'on couvrira nos corps d'un peu de terre, sur laquelle il sera défendu, sous peine de mort, de laisser couler quelques pleurs; mais nous aurons fait notre devoir, et le ciel sera juge! Entendez-le bien, dit-il ensuite, nous sommes, nous, une génération nouvelle par rapport à 93; il nous faut des hommes nouveaux, et ce n'est pas en nous habillant en Robespierre, en Saint-Just, ce n'est pas en nous distribuant les rôles du drame terrible de leur époque, que nous avons la prétention de travailler à la régénération de la société. » Raspail parla ensuite des nécessités politiques qui avaient pesé sur les Conventionnels, dit qu'elles ne pourraient plus se représenter; cita des opinions émises par Robespierre, qui étaient de tous points contraires au partage des propriétés. Il indiqua qu'il y avait en lui deux hommes, le membre du Comité de salut public et le législateur: « Vous savez bien, dit-il, que d'après Ro-« bespierre, la loi agraire est un mot inventé par des fripons « pour faire peur à des imbéciles. »

La défense de Raspail avait été écoutée attentivement par le jury, et elle avait porté dans son esprit la conviction sur ce

point, que la société des Droits de l'Homme n'avait pas pris de résolution pour agir, et qu'elle s'était simplement préparée pour le cas de conflit s'il se fût présenté. Tous les accusés furent acquittés.

Ce procès fut marqué par un fait judiciaire des plus étranges et qui n'avait certes pas de précédents ; ainsi les accusés furent tous acquittés, tandis que trois des principaux avocats, appelés dans le procès, furent frappés de peines disciplinaires. Pa arrêt de la Cour, Me Dupont fut interdit de l'exercice de s profession pendant une année, et Mes Michel (de Bourges) e Pinard pendant six mois. L'arrêt de la Cour était motivé sur c que, dans le cours des débats, les avocats avaient prononc notamment Me Dupont, des paroles que la Cour avait considérées comme injurieuses pour l'avocat général.

L'esprit de faction ne soufflait pas seulement en France, se faisait sentir de toutes parts en Europe. Les réfugiés polonais, allemands, italiens, s'étaient étroitement unis avec les républicains de France ; ils avaient organisé des sociétés diverse qui avaient des comités actifs, entreprenants, qui envoyaie partout des émissaires porteurs de bonnes paroles. Les professeurs des universités d'Allemagne avaient dans leur langa beaucoup de fierté, et parlaient hautement d'une Allemag unitaire et libre ; enfin, la fête de Hambach avait eu un caractère tout à la fois solennel et imposant. La diplomatie, son côté, était inquiète ; elle se plaignit amèrement à la Fran de laisser conspirer à ciel ouvert. La police française, ai stimulée, devint ombrageuse et tracassière vis-à-vis des réfugiés ; elle fit des recherches, et arriva à la confirmation de qu'elle savait déjà, qu'il y avait des rapports étroits et intin entre les réfugiés et les républicains de France. En Suisse, émigrations se montraient encore plus à découvert, et c'est que M. de Rumigny exerçait la plus vigilante investigatio mais tout en inclinant vers les puissances.

La question des réfugiés devenait une question européen et servait de prétexte à des armements, qui menaçaient t autant la France que la Suisse. Les choses étant en cet état, cabinets du Nord crurent devoir se concerter. Il y eut d'ab

à Tœplitz une conférence diplomatique, à laquelle prirent part MM. de Metternich pour l'Autriche, Ancillon pour la Prusse, et Nesselrode pour la Russie; et dans cette conférence on opina pour une réunion immédiate de souverains à Muntz-Graetz. On ne crut pas devoir lui donner, ainsi qu'on l'avait projeté d'abord, la dénomination de congrès.

Ce fut donc une simple conférence. Elle eut lieu en septembre; on y aborda diverses questions d'ordre européen, alors pendantes, et même la question d'Orient. L'empereur de Russie qui, désirait avant tout une nouvelle guerre contre la France, donna à l'Autriche toutes les assurances qu'elle put désirer comme concours en cas de conflit. On convint, quant à la Belgique, que les résultats généraux des négociations devaient être acceptés. Ils se résumaient ainsi : 1° la séparation de la Belgique avec la Hollande; 2° la royauté de Léopold indépendante et libre; 3° la nécessité de terminer au plus vite les différents qui existaient entre les deux royautés. On traita ensuite des dispositions à prendre au cas de guerre, et l'empereur de Russie déclara que 120,000 hommes seraient à la disposition du roi de Prusse, comme arrière-garde dans une campagne, qui aurait pour but de protéger la Confédération germanique. Dans ce congrès on fit l'énumération des forces dont on pouvait disposer, et qui pouvaient s'élever à plus d'un million d'hommes.

L'empereur de Russie était d'avis de précipiter les événements, mais on calma son humeur guerrière en lui fournissant la preuve que le gouvernement français faisait tous ses efforts pour contenir la propagande, et MM. de Metternich et Ancillon donnèrent à ce sujet des preuves irrécusables. M. de Metternich dit, entre autres choses, au sujet de la France, « qu'elle renfermait des hommes de bien, des esprits dévoués » au maintien de la paix et de l'ordre européen, sur lesquels on » devait compter, mais qu'il fallait avoir de la patience; et que » le gouvernement français, enlacé lui-même par les sociétés » secrètes, avait résolu de s'en débarrasser; que, dès cette » année, des efforts seraient tentés, et qu'on espérait avoir

» de bonnes lois *contre les associations et engager le combat*
» *avec elles s'il le fallait.*»

Ces explications fournies, on se mit d'accord sur ce point qu'il n'y avait pas lieu à intervention et qu'il fallait attendre les événements qui allaient se dérouler en France. On était bien loin, comme on le voit, des passions et des prétentions qui avaient dicté le congrès de Pilnitz; on poursuivait toujours le même but, mais on n'avait plus la même confiance dans la force des armes. Avant de se séparer, les souverains firent publier, dans un journal officiel d'Allemagne, une note ainsi conçue : « Le congrès des monarques est terminé; l'empereur » de Russie a quitté Muntz-Graetz pour visiter la Pologne. » Nous pouvons assurer que cette entrevue des monarques n'a » eu lieu qu'avec les plus pacifiques et les plus nobles intentions » de garantir ce qui existe contre les effets désastreux de la » propagande, sur le bonheur et le repos des peuples; que » l'on ne veut que le droit et la justice, le salut et la prospé» rité des nations, mais que l'on veut aussi s'opposer, avec vi» gueur, à tous les efforts futurs du parti qui désire les bou» versements, et que partout on cherchera à les étouffer dès » leur naissance. »

Mais s'il ne fut pris aucune mesure militaire dans les conférences, on y résolut de faire, à la France, une guerre douanière qui devait lui être fort préjudiciable, et sur laquelle on n'a jamais eu que des renseignements incomplets.

Le 5 décembre 1833, le *Bulletin des lois prussien* publia divers traités d'association, de douanes, ainsi que les tableaux, tarifs y annexés, entre la Prusse d'une part, et de l'autre les gouvernements de quatorze États d'Allemagne, au nombre desquels se trouvaient la Bavière, le Wurtemberg, la Saxe-Royale, la Saxe-Weymar, etc. Par suite de ces traités, toutes les barrières de douanes furent abolies entre les divers pays adhérents à l'alliance commerciale, si ce n'est pour certaines matières ou denrées désignées.

Le *Zollverein*, c'est le nom que prit l'association douanière de l'Allemagne, éleva considérablement les prix d'entrée en Allemagne et en Prusse des provenances françaises. On a

lué que près de 24 millions d'habitants s'étaient alors groupés sous le patronage commercial de la Prusse.

Des États de la confédération restèrent néanmoins en dehors du Zollverein, mais en petit nombre.

Dans les conférences de Muntz-Graetz, on s'occupa peu des affaires d'Espagne et de Portugal, non que ces deux pays fussent alors paisibles, tant s'en faut, mais par cette considération, qu'il y avait assez à faire ailleurs sans s'immiscer au-delà des Pyrénées dans des complications interminables.

Le 28 juillet de cette année, don Pedro avait fait à Lisbonne une entrée triomphante, et s'était empressé de proclamer une constitution libérale. En Espagne, un mouvement moins prononcé, mais sensible partout, venait aussi de s'accomplir. La reine Christine, afin de consolider les droits de sa fille au trône, droits fort contestables d'ailleurs, s'était rapprochée des libéraux. Voulant s'en étayer au moment de la mort de son époux Ferdinand VII, qui était prochaine, un ministère modéré remplaça le ministère de M. Colomarde, et on prit des mesures libérales. Les apostoliques levèrent la tête, firent des complots qu'on réprima, puis le roi rendit ensuite un décret révoquant un décret antérieur, qui avait eu pour objet le rétablissement de la loi salique en Espagne.

Le 29 septembre 1833, le roi Ferdinand mourut, en laissant la régence à la reine Christine.

Alors parut un manifeste, traçant la ligne de conduite qui serait adoptée par son gouvernement. Don Carlos, frère du roi, essaya d'ameuter les populations pour revendiquer la couronne à son profit, mais sans oser se mettre à la tête de ses partisans; il s'était réfugié prudemment en Portugal. La régente sut lui tenir tête, sans pourtant pouvoir comprimer partout les résistances. Les cours du Nord ne voulurent pas la reconnaître.

L'Espagne et le Portugal, comme on voit, étaient alors dans une situation fort agitée, ce qui ajoutait à la complication générale des affaires en Europe.

Ce fut dans ces circonstances que s'ouvrit la session de 1834 (25 décembre).

Dans son discours d'ouverture, le roi, sans s'expliquer net-

tement sur les projets répressifs du ministère, laissa entrevoir pourtant qu'il avait besoin du concours effectif et sérieux des Chambres, et rappela succinctement toutes les phases de la politique extérieure : « Je suis heureux, disait-il aux dépu- » tés et aux pairs, que nos relations avec toutes les puis- » sances et les assurances que je reçois de leurs dispositions, » ne laissent aucun doute sur le maintien de la paix géné- » rale. La Péninsule a été le théâtre de graves événements; » dès que le gouvernement de la reine Maria II a été rétabli à » Lisbonne, j'ai renoué nos relations diplomatiques avec le » Portugal. En Espagne, la mort du roi Ferdinand VII a appelé » la princesse sa fille au trône; je me suis empressé de recon- » naître la reine Isabelle II, espérant que cette prompte recon- » naissance, et les rapports qu'elle établissait entre mon gou- » vernement et celui de la reine régente, contribueraient à » préserver l'Espagne des déchirements qui la menaçaient. »

Louis-Philippe ajoutait ensuite que le calme paraissait re naître dans les provinces qui avaient été agitées par la rébel lion; au sujet de la Suisse, il disait fort peu de choses; l paragraphe touchant l'empire Ottoman n'était guère plu explicite. « Achevons notre ouvrage, disait-il ensuite, qu » l'ordre puissant et respecté soit désormais préservé de tout » atteinte, que la protection efficace des intérêts nationau » dissipe les dernières espérances des factions. » Puis vena l'exposé de notre situation intérieure que le discours préser tait sous l'aspect le plus favorable. Il y avait à peine, dans s dernières paroles, l'annonce de mesures répressives; cependan on comprit qu'elles en contenaient l'indication.

CHAPITRE VI.

Session de 1834. — Vote de l'adresse; elle est dans le sens du tiers-parti. — Duel et mort du député Dulong. — Démission de Dupont (de l'Eure). — Loi sur les crieurs publics. — Expédition de Savoie. — Elle avorte. — Condamnation de M. Cabet. — M. Giraud interpelle les ministres sur la situation. — Présentation d'un projet de loi sur les associations. — Discussion solennelle de cette loi. — M. Guizot accuse l'opposition d'être un obstacle à la liberté. — Impression produite par son discours. — MM. de Broglie et M. Barrot. — Discussion de principes. — Rejet des amendements. — M. Pagès (de l'Arriége) déclare qu'il désobéira à la loi. — Incidents suscités par le général Bugeaud. — La loi est adoptée. — Protestations diverses. — Dissidences dans la société des Droits de l'Homme. — Le capitaine Kersausie et sa société d'*Action*. — État des esprits à Lyon; procès des Mutuellistes; ajournement à huitaine. — Modifications ministérielles.

La Chambre élective commença ses travaux le 24 décembre; elle nomma pour son président M. Dupin aîné, et vice-présidents MM. de Schonen, Etienne et Benjamin Delessert. Ces élections ne furent pas disputées, mais il y eut lutte pour la quatrième vice-présidence : M. Berenger, jurisconsulte éclairé et éminent, très-partisan de l'institution du jury, l'emporta sur M. Persil qu'on lui opposait; c'était un avantage pour le tiers-parti auquel il appartenait. L'adresse, confiée aux soins de M. Étienne, fut aussi rédigée conformément aux vues de cette fraction parlementaire, et chacun, avec plus ou moins de franchise, s'empressa de l'adopter. M. Mauguin la revendiqua au nom de l'opposition constitutionnelle tout aussi bien que M. Guizot, au nom du ministère.

Dans la discussion de l'adresse, M. Berenger s'éleva formellement contre les attaques qui avaient été proférées récemment par M. Persil contre l'institution du jury, et affirma que si le

jury avait si fréquemment acquitté les accusés politiques traduits devant lui, cela provenait de ce que la plupart des poursuites avaient été faites fort légèrement et sans motifs sérieux.

A cela M. Persil répliqua par des arguties.

La discussion n'avait guère été marquée que par ces débats au sujet du jury, et semblait devoir se terminer avec calme, lorsque M. Bugeaud demanda compte à MM. Voyer d'Argenson et Audry de Puyraveau de l'apposition de leurs noms au bas du manifeste du comité des Droits de l'Homme; ces deux députés avouèrent leur participation aux actes de la société des Droits de l'Homme, et maintinrent que, dans ces actes, ils n'avaient pas outrepassé les limites de leur droit. Leurs explications fort nettes produisirent de l'émotion dans la Chambre, et plus encore au dehors, mais ne furent suivies d'aucun vote, — et la Chambre adopta tout aussitôt l'adresse à une grande majorité.

Peu de jours après (25 janvier), le ministre de la justice dépose, sur le bureau de la Chambre, un projet de loi concernant les crieurs publics, projet évidemment agressif.

Le jour de sa présentation, le ministère fut interpellé, d'abord au sujet des réfugiés politiques, qu'il faisait surveiller avec une grande vigilance et tracassait beaucoup, et, ensuite, par M. Larabit, ancien capitaine du génie, à propos d'une mesure disciplinaire qui venait d'atteindre divers officiers du corps de l'artillerie.

Le maréchal Soult l'interrompit pour lui faire observer qu'il fallait qu'un militaire, eût-il même raison, commençât par obéir. M. Larabit répliqua que, lorsqu'on était dans son droit et qu'on voulait vous faire reculer, on renonçait à l'obéissance.

Le général Demarcey, de son banc, dit :

« Le ministre a violé la loi dans ses actes envers les officiers d'artillerie. » Alors le général Bugeaud s'écria : « On obéit d'abord. » — « Faut-il obéir jusqu'à se faire geôlier, jusqu'à l'ignominie? » reprit avec véhémence un jeune député du nom de Dulong, et fils adoptif de Dupont (de l'Eure).

Ces paroles, qui avaient passé inaperçues, furent recueilli

par deux ou trois journaux et notamment par le journal des *Débats*, et on les jugea injurieuses pour le général Bugeaud. Des tentatives de conciliation ayant été essayées furent sur le point de réussir ; une lettre, écrite par M. Dulong, avait été concertée entre ses témoins et ceux du général Bugeaud ; cette lettre fut envoyée au journal des *Débats* qui ne l'inséra pas, et, dans le *Bulletin ministériel* du 27, on lisait la note suivante : « Le journal des *Débats* a rapporté hier une expression » outrageante, adressée par M. Dulong à l'honorable général » Bugeaud ; aujourd'hui on disait à la Chambre que l'hono- » rable général en a demandé raison, et qu'il a *exigé* de » M. Dulong une lettre qui paraîtra demain dans le journal » des *Débats*. »

Après l'insertion de cette note, la lettre de M. Dulong ne pouvait plus paraître dans aucun journal.

Une rencontre étant devenue inévitable, elle eut lieu au bois de Boulogne, le 29 au matin. Les deux témoins de M. Dulong étaient MM. Georges Lafayette et Bacot députés. Les témoins du général Bugeaud, le général de Rumigny, aide de camp du roi, et le général Lamy.

On se battit au pistolet, à quarante pas de distance, avec faculté de marcher l'un vers l'autre en s'ajustant. Après avoir avancé trois ou quatre pas, le général Bugeaud tire son coup de pistolet et blesse mortellement son adversaire au-dessus de l'œil gauche. « Le malheureux Dulong, dit M. Louis Blanc (histoire de dix ans, t. IV, p. 207), tomba sans proférer une parole ; le soir, ajouta-t-il, on dansa au château. A six heures du matin le blessé était mort. »

Les funérailles de M. Dulong furent solennelles et profondément tristes. L'autorité déploya un grand appareil de forces militaires, mais l'ordre ne fut pas troublé.

On fit bien des commentaires à l'occasion de ce duel ; et le nom du roi lui-même s'y trouva mêlé. On murmura qu'il en avait été l'instigateur ; cette imputation prit une telle importance, que le journal des *Débats* crut devoir la repousser avec beaucoup d'insistance.

Peu de jours après la mort de Dulong, M. Dupont de l'Eure

envoya à la Chambre des députés une lettre de démission, motivée, d'une part, sur la douleur que lui faisait éprouver la mort du malheureux Dulong, son parent et son ami, et, d'autre part, sur la conviction profonde où il était qu'il n'y avait plus pour lui possibilité de faire quelque bien dans la Chambre.

Un profond découragement s'était emparé de l'esprit toujours si juste et si droit de cet homme de bien.

La loi sur les crieurs publics avait été présentée à la Chambr des députés le 25 janvier. Elle soumettait à la nécessité d'un autorisation préalable de l'autorité municipale l'exercice de l profession de distributeur d'écrits sur la voie publique; ell s'appliquait même à la distribution de simples adresses. L discussion de cette loi fut rapide: commencée le 5 février, ell se termina le 7.

Tous les amendements présentés par l'opposition furent re etés.

Il surgit dans la discussion la preuve de ce fait, que Préfecture de police avait elle-même fait publier et vendre d écrits fort condamnables au point de vue des mœurs et d respect dû au gouvernement, et on ne put douter qu'elle ava agi ainsi, afin d'aggraver les abus et les excès de la pres des rues, voulant arriver de la sorte plus sûrement à sa com plète prohibition.

La Chambre des pairs se hâta à son tour d'adopter la loi, et gouvernement la promulgua incontinent. Sa mise à exécution liait à un plan général de compression révélé à Muntz-Grae par M. de Metternich, et qui consistait à détruire la prop gande révolutionnaire en détruisant les associations.

On hâtait ce qu'on peut appeler des solutions tout aussi bi au dedans qu'au dehors, et en même temps qu'on se prépar à une lutte contre les sociétés politiques, on excitait, par d moyens occultes, les réfugiés à quelque folle tentative.

Des dépôts d'armes et de munitions avaient été formés da les cantons de Vaud et de Genève, où se dirigèrent successi ment, et par escouades plus ou moins nombreuses, un mill de réfugiés environ, Polonais, Allemands et Italiens, qui

disposaient à envahir la Savoie. Cette expédition sur la Savoie avait été conçue à Paris par une société secrète italienne dirigée par le réfugié Mazzini, dans l'imagination duquel était entré cet espoir, qu'on pouvait tenter une révolution générale en Europe en prenant pour point d'appui la Savoie et pour centre d'action l'Italie. Cette donnée était fausse; aussi fut-elle vivement combattue par bon nombre de réfugiés italiens, et notamment par le vieux démocrate Bonarotti, qui, lui aussi, dirigeait à Paris une société secrète tendant à une réformation générale de l'Europe.

Entre la jeune Italie et la *Charbonnerie réformée* de Bonarotti, il y avait dissidence profonde, non-seulement quant aux choses, mais aussi quant aux personnes à employer et aux moyens d'exécution. Bonarotti et ses amis reprochaient à Mazzini des affinités hasardées, des impatiences juvéniles et une trop grande facilité dans les relations. Bonarotti, homme de mœurs pures, sévères, d'une simplicité antique, n'admettait pas qu'on cherchât, par des alliances douteuses, les voies et moyens de réformation; il s'éleva, surtout, contre le choix qui fut fait alors du général Romarino pour commander l'expédition de Savoie, et rappela que dans la guerre de l'indépendance polonaise, il avait éveillé plus d'une fois de graves soupçons. Nonobstant ses avis, l'expédition fut résolue.

Le gouvernement français en savait jusqu'aux moindres détails, et se gardait bien de prendre aucune mesure pour y mettre obstacle.

Le rendez-vous général des réfugiés était à Carrouge; le général Romarino, qui était attendu le 20 janvier, n'arriva que le 31 au soir, suivi de deux généraux, d'un aide-de-camp et d'un médecin. De Carrouge (2 février), les réfugiés se portèrent sur Annecy, par la route de Châble; enlevèrent un poste de douaniers piémontais et poursuivirent leur marche. Arrivés à Annecy, après avoir dissipé à coups de fusil quelques carabiniers royaux, ils affichèrent une proclamation et arborèrent le drapeau cisalpin, sans parvenir à exciter le moindre mouvement dans la population. Ils s'arrêtèrent là deux ou trois heures, puis s'avancèrent sur la route de Thonon, et là, ils ne

reçurent pas les renforts sur lesquels ils comptaient. Bientôt la colonne d'insurgés diminua sensiblement, et ne se composa plus que de quatre cents hommes épuisés de fatigue et mal armés. Alors le général Romarino, qui avait peu de foi dans le succès, déclara sans détour à ses compagnons que la tentative était pour le moment avortée, et qu'on n'avait plus qu'à regagner la frontière, et le corps fut dissous.

Une tentative du même genre, mais beaucoup plus faible, fut aussi tentée sans plus de succès du côté des échelles de Savoie ; on l'avait organisée à Grenoble même.

Le 3 février, les réfugiés, formant la colonne du général Romarino, rentrèrent à Genève au nombre de deux cents hommes environ.

Cette tentative malheureuse donna naissance à un déluge de notes diplomatiques de la part des puissances étrangères : l'Autriche, le grand-duché de Bade, la Bavière, le Wurtemberg, Naples, la Prusse, se plaignirent amèrement de la tolérance de la Suisse envers les réfugiés ; et la Russie même dans cette affaire qui la touchait si peu, insista de la manière la plus formelle « sur la dissolution *des comités de propagande* » *révolutionnaires*, qui, sous différents noms et prétextes, mais » tous dans un même but hostile envers l'ordre et les droits » établis en Europe, s'étaient formés en Suisse, et continuaient » à subsister avec autant d'audace que d'impunité. » Et dans ces notes diplomatiques se trouvaient frappés de la même réprobation les comités politiques de France ; c'était une mise en demeure pour notre gouvernement de tenir les promesses faites en son nom. Cette fois, il allait agir ; il recherchait une occasion, et ne négligeait aucun des moyens qui pouvaient la faire naître.

La loi sur les crieurs publics avait échauffé les esprits parmi les sectionnaires des Droits de l'Homme ; on les surexita davantage par des poursuites dirigées contre M. Cabet, membre de la Chambre des députés, fort connu alors par ses opinions radicales et divers écrits. M. Cabet avait été procureur général de Louis-Philippe, mais s'était séparé du gouvernement qu'il accusait d'être rétrograde.

M. Cabet, en sa qualité de membre de la Chambre des députés, ne pouvait pas être mis en jugement sans une autorisation préalable de la Chambre : le garde des sceaux la demanda, en s'étayant de la lecture de divers articles du journal le *Populaire*, que dirigeait ce député. La demande en autorisation de poursuites fut adoptée par la Chambre (séance du 8 février), et le 28 février, la Cour d'assises condamna M. Cabet à deux années de prison et 4,000 fr. d'amende. Cette condamnation fut généralement trouvée sévère, et ajouta à l'effervescence qui se manifestait dans les sections ; c'est là surtout ce que voulait le gouvernement. En ce même moment, Lyon présentait aussi des symptômes de troubles : cette ville, dans le mois de novembre 1831, avait été le théâtre d'une affreuse guerre civile, et, depuis cette époque, les passions qui avaient surexcité les esprits avaient été contenues, mais ne s'étaient pas apaisées ; ouvriers et fabricants étaient toujours dans le même état d'hostilité. Les fabricants, se sentant mieux appuyés par le gouvernement, se montraient plus rétifs que par le passé même, et disaient hautement qu'il fallait prendre une revanche de novembre.

En même temps que les fabricants se ralliaient intimement à l'autorité, les ouvriers en soie se rapprochaient des républicains.

A Lyon, les républicains avaient fait des progrès rapides en peu de temps.

La société des Droits de l'Homme s'y était assez fortement constituée ; on y remarquait aussi une société politique, dite Société du Progrès ; trois journaux étaient les organes de la démocratie lyonnaise et la représentaient sous des aspects différents.

Le plus important de ces journaux était le *Précurseur*, rédigé alors par M. Anselme Petetin, écrivain d'un talent incontestable, mais souvent mobile dans ses impressions. Le *Précurseur* marchait à peu près dans les voies du *National*.

Auprès de ce journal se plaçait la *Glaneuse*, petite feuille littéraire, qui s'était transformée en feuille politique, après le procès de Riom. La *Glaneuse* politique avait eu pour son prin-

cipal fondateur M. Albert, de Riom, qui fit, pour la fair subsister, des sacrifices pécuniaires considérables. M. Albe avait des convictions profondes, et était venu à Lyon pou coopérer au triomphe de la cause républicaine qu'il croya prochaine. La *Glaneuse* servait en quelque sorte d'organe à l société des Droits de l'Homme de Lyon.

Enfin, en dehors de la politique, et sur le terrain purem industriel, venait se placer l'*Echo de la Fabrique*, journ hebdomadaire, fondé par les chefs du Mutuellisme. C'était *Moniteur* des ouvriers en soie.

Ces journaux faisaient au gouvernement de Louis-Philip une rude guerre, mais la *Glaneuse* surtout se montrait intra table.

Le parti conservateur n'avait à leur opposer que le *Courri de Lyon*, qui réflétait toutes leurs passions, leurs craintes leurs colères.

Sans cesse ce journal conseillait au pouvoir de se montr fort résolu ; il ne recevait pas ses inspirations de la Préfectu mais lui suggérait au contraire les siennes.

A Lyon, le haut commerce marche assez volontiers en d hors des influences gouvernementales.

De novembre 1831 à l'année 1834, Lyon eut plusieurs f à subir des manifestations tumultueuses, qui prouvaient q le temps de la pacification était encore bien éloigné.

Dans le cours d'avril 1833, il y avait eu des rassembleme à l'occasion d'un arrêté du maire de Lyon, qui avait inter les chants dans certains cafés ; des chanteurs avaient été rép mandés et menacés de prison pour avoir fait entendre chansons patriotiques. Peu de temps après, M. Garnier Pa se trouvant de passage à Lyon, la société des Droits l'Homme voulut lui donner un banquet, mais le préfet s'y posa et rendit un arrêté à ce sujet qui causa beaucoup d'ém dans la ville ; on put craindre un moment une collision, m les ouvriers ne se montrèrent pas alors disposés à une acti et le signifièrent au comité des Droits de l'Homme. Il y aussi à Lyon, en janvier 1834, de l'agitation au sujet crieurs publics. L'autorité municipale leur interdit la ve

de tout écrit, à moins d'autorisation préalable; ici on allait plus loin qu'à Paris; cela se conçoit, l'autorité agissait sous une pression qui ne lui permettait pas d'être complètement indépendante : c'était celle des fabricants. Tous ces faits n'avaient qu'une importance secondaire, par cette raison unique qu'ils ne touchaient pas directement à la question de travail. Dans le mois de février 1834, les choses vont changer de face; ce n'est plus une agitation factice qui va se produire, mais une agitation profonde et sérieuse; ce n'est plus d'un arrêté municipal concernant des chanteurs qu'il va s'agir, ou d'un banquet à donner à un député radical, ni même de la suppression du colportage de petits écrits dans les rues, non : et ce qui va se trouver en question, comme en novembre 1831, c'est le prix des façons, c'est le salaire de la journée.

Le 12 février, la société des Mutuellistes est convoquée extraordinairement pour délibérer sur la question de l'interdiction générale des métiers; elle reste en permanence toute la journée. 2,341 chefs d'atelier sont présents; 1,287 voix se prononcent pour la cessation en masse du travail, et 1,043 pour la négative.

Voici quelle était la cause de cette mesure : les fabricants venaient d'opérer une diminution de 25 centimes sur le prix de fabrication de l'aune de peluche. A partir du 14 février, vingt mille métiers cessent de battre dans tous les quartiers de la ville, et la Commission exécutive veille avec un soin extrême à l'exécution de son décret.

Sur ces entrefaites a lieu le convoi d'un ouvrier en soie, et des milliers de ses camarades se pressent derrière son modeste cercueil.

Les fabricants s'effraient; la plupart quittent la ville, emportant ce qu'ils avaient de plus précieux.

Une députation d'ouvriers se rend chez le préfet, demandant son intervention comme médiateur dans le débat; M. de Gasparin s'y refuse formellement, et déclare aux délégués « que » l'administration n'a rien à voir dans une question tout in- » dustrielle; que les ouvriers sont libres de travailler ou de se » reposer, et que tant qu'il n'y aura de leur part nulle tentative

» de désordre, nul acte qualifié délit, il n'a pas à s'occuper de
» cette affaire. Mais, ajoute-t-il, si les lois sont violées, l'au-
» torité fera son devoir. »

Les choses étant en cet état, on vit des républicains, bien connus dans la cité, s'interposer très-activement auprès des ouvriers, et, grâce à leur intervention, l'interdit des métiers fut levé ; les attroupements menaçants, qui avaient eu lieu sur la place des Terreaux, les 19 et 20 février, cessèrent, et, le 21, tout s'achemina vers une solution prochaine. Le 22, la reprise des travaux fut à peu près générale, et la ville reprit son aspect accoutumé.

Dans cette occurrence, les ouvriers avaient fait preuve de modération ; on avait repoussé toutes leurs réclamations, et ils avaient néanmoins repris leurs travaux ; on aurait dû leur en savoir quelque gré; mais il n'en sera pas ainsi, et nous verrons l'autorité lyonnaise mettre en jugement, au milieu de l'effer-vescence politique la plus grande, plusieurs ouvriers en soie qui avaient été arrêtés pour délit de coalition dans les deux journées des 19 et 20 février. On leur reprochait d'avoir, par des menaces ou voies de fait, empêché leurs camarades de re-prendre leurs travaux. Cependant, aucuns sévices graves n'a-vaient été commis.

Au moment des agitations lyonnaises au sujet de la coalition Paris était aussi fort troublé ; on avait promulgué, le 16 févrie[r] la loi sur les crieurs publics, loi qui enlevait à plus de quin[ze] cents familles leurs moyens d'existence; quand vint son exécu-tion, il y eut, place de la Bourse, des attroupements tumultueux on y voyait figurer des crieurs supprimés, des sectionnaires d[es] Droits de l'Homme et beaucoup de curieux; la police se r[ua] sur ces attroupements avec une grande brutalité, et des ge[ns] inoffensifs furent foulés aux pieds, blessés grièvement. Les as-sommeurs venaient encore une fois faire leurs prouesses da[ns] la capitale de la France. A la Chambre des députés, il y e[ut] des explications au sujet de ces violences, et M. d'Argout, mi-nistre de l'intérieur, vint affirmer à la tribune que les agents [de] la police n'avaient pas commis d'excès graves. C'est dans c[es] circonstances que le ministère se décida enfin à proposer la l[oi]

si importante, si décisive, qu'il avait préparée contre les associations.

Le 24 février, M. Augustin Giraud, député conservateur, et grand ami des ministres, monte à la tribune de la Chambre des députés; il fait d'abord le tableau des désordres qui affligent la France, la montre inquiète et doutant de son avenir; il parle avec véhémence de l'expédition de Savoie, de la coalition des ouvriers de Lyon, et, en dernier lieu, des résistances opposées à Paris à l'exécution de la loi sur les crieurs publics; puis il demande si, en face de tant de périls, le gouvernement est disposé à se croiser les bras, s'il n'a rien à proposer, rien à faire dans l'intérêt de l'ordre; s'il est enfin en mesure d'opposer une digue aux passions qui débordent de toutes parts. — « Nous sauvegarderons l'ordre public, répond un ministre, et nous sommes prêts. » Le lendemain même, M. Barthe, garde des sceaux, dépose sur le bureau de la Chambre un projet de loi, dès longtemps élaboré, contre les associations. Ce projet, assurément, n'avait pas exigé grands frais d'imagination, car il était purement prohibitif, et flanqué de fortes pénalités; il dépassait de beaucoup, dans ses dispositions restrictives pénales, l'article 291 du Code pénal. En outre, il conférait à la Chambre des pairs la connaissance des attentats contre la sûreté de l'État qui seraient commis par les associations. L'article 291 portait interdiction des réunions de plus de vingt personnes, ayant lieu tous les jours ou à des jours marqués, et, d'après le projet, toutes les réunions étaient prohibées, quel que fût leur mode de se réunir. L'exposé des motifs était tiré des raisons d'État et de sûreté publique. On la déclarait nécessaire et de tous points indispensable au salut du pays.

La discussion de la loi contre les associations s'ouvrit le 11 mars. On ne pouvait s'abuser, ni sur son caractère purement prohibitif, ni sur les conséquences qu'elle entraînait à sa suite. Que venait-elle faire? Détruire toutes les réunions existantes; par conséquent, elle allait frapper mortellement les sociétés politiques et réduire leur puissance à néant; c'était, comme on voit, guerre ouverte de la part du gouvernement.

Le comité des Droits de l'Homme, plus engagé qu'aucun

autre dans cette occurrence, se montra tout d'abord décidé à accepter les éventualités qui s'ouvraient devant lui ; on put en juger ainsi par le discours que prononça l'un de ses membres, M. Deludre, devant la Chambre des députés. Ce fut lui qui aborda le premier la tribune; il ne tint pas un langage provocateur, mais émit néanmoins cette opinion, que si les choses étaient poussées à de telles extrémités que la société des Droits de l'Homme fût forcée de prendre les armes, elle était en mesure de le faire avec quelque avantage ; mais, ajouta-t-il, évitez-nous les horreurs de la guerre civile; et il conjura la Chambre de repousser le projet désastreux du ministère.

Dans la même séance, M. Garnier-Pagès présenta diverses observations favorables à la société des Droits de l'Homme, qu avait été attaquée avéc beaucoup de véhémence ; on avait beau- coup récriminé contre les émeutes, et il soutint que la sociét des Droits de l'Homme ne les avait pas fomentées, et insinu que le gouvernement, qui en avait singulièrement profité, pou vait bien ne pas y avoir été étranger.

Dans le débat sur le droit d'association, les questions d personnes devaient naturellement prendre une grande plac Eh quoi ! on venait briser toutes les réunions politiques au no de l'ordre public, et le roi Louis-Philippe, dans sa jeuness avait fait partie du club des Jacobins, et trois de ses ministre là assis sur le banc du gouvernement, avaient tout à la fois u du droit d'association, et l'avaient défendu. M. le duc de Br glie, en 1820, et aux applaudissements de toute la France l bérale, avait formé une association en faveur de la liberté la presse ; M. Barthe avait fait plus, il s'était immiscé da les conciliabules de la Charbonnerie ; on savait quel serme il avait prêté contre la monarchie, ses anciens complices rappelaient ses fougueuses allocutions contre les tyrans co ronnés, ses poses tribunitiennes, et n'épargnaient pas leu révélations. Quant à M. Guizot, on ne l'avait pas vu mêlé a conspirations, mais on se souvenait encore avec quel éclat avait pris part aux travaux de la société *Aide-toi, le Ciel t'a dera*, si redoutable au gouvernement de Charles X. Ap avoir ainsi usé du droit d'association, on avait mauvaise grâ

de venir en demander la destruction, et on devait s'attendre, ainsi que cela arriva, à des évocations rétrospectives. M. Garnier Pagès, notamment, ne s'en fit pas faute, et embarrassa assez vivement le ministère. M. Barthe ne pouvait tenir en place sur son banc lorsqu'il parlait ; M. de Broglie paraissait soucieux et distrait, mais M. Guizot, l'œil fixe et attaché vers la tribune, ne paraissait ni inquiet, ni embarrassé de sa position ; on aurait dit qu'il n'y avait rien eu de disparate entre ses actes de 1829 et sa position ministérielle de 1834.

C'est lui qui se chargea de répondre aux récriminations personnelles, et les abordant franchement pour ce qui le concernait, il s'exprima ainsi : « Je n'ai rien à désavouer, et je ne » désavoue rien de ce que j'ai fait à l'égard de l'association » *Aide-toi, le Ciel t'aidera*. En 1827, j'ai résisté avec la société » *Aide-toi* dans l'intérêt de la liberté ; plus tard, et depuis 1830, » j'ai résisté à la société *Aide-toi* et à ses pareilles, dans l'inté» rêt de l'ordre ; je n'ai fait en cela que ce qu'ont fait la Cham» bre et la France. La Chambre est remplie d'hommes qui, » pendant la dernière année de la Restauration, ont résisté dans » l'intérêt de la liberté, et qui depuis ont senti que le danger » n'étant plus le même, la conduite devait changer, et ils ont » résisté dans l'intérêt de l'ordre. » M. Guizot développa ensuite cette idée avec emphase, et fut bruyamment applaudi par les centres.

Puis, quittant tout à coup la défensive, et s'exaltant outre mesure, M. Guizot s'attaqua à l'opposition avec acharnement ; on voyait bien qu'il souffrait intérieurement de se trouver en contradiction flagrante avec lui-même, qu'il y avait dans sa position quelque chose d'anormal, d'illogique, d'immoral même, mais ne pouvant pas l'avouer, ne se l'avouant peut-être pas à lui-même, il s'en prit à l'opposition. Peu s'en fallut qu'il ne la qualifiât alors d'être aveugle et inintelligente ; toutefois, s'il ne le fit pas, il le donna clairement à entendre, en disant que c'était elle qui, par ses prétentions exagérées, ses voies irrégulières, ses affinités avec les factions, nous faisait reculer au-delà de l'article 291 du Code pénal.

A ce langage, l'opposition jeta les hauts cris. Eh quoi! elle sacrifiait son repos, ses intérêts, pour la défense des droits des citoyens, et on l'accusait de les compromettre, de leur porter préjudice; n'était-ce pas là la plus étrange des imputations, et en même temps la plus odieuse? — Aussi que d'exclamation de surprise et de colère partent de son sein! Alors M. Guizot s'arrête, contemple en quelque sorte avec une joie concentrée tout cet orage qu'il a produit, et se contente pour toute répons de répliquer froidement à ceux qui l'interpellent :

« Mais Messieurs, pourquoi tant de surprise, ce n'est p » d'hier qu'il en est ainsi! » — Et reprenant son discours, s'écrie. « Je voudrais bien qu'on me citât une seule de n » libertés, qui, en passant par vos mains, ne soit bient » devenue un danger, ne soit devenue suspecte au pays. Qu' » ne me parle donc plus, comme on le fait depuis quelq » temps, qu'on ne me parle plus de mécomptes depuis 183 » qu'on ne parle pas d'espérances déçues! Oui, il y a eu d » mécomptes; oui il y a eu des espérances déçues, et les p » mières ce sont les nôtres! » (Bruyantes réclamations des ban de l'opposition); mais l'orateur reste impassible, il ne tracte rien, et quand le silence est rétabli, il continue s discours.

Néanmoins, il déclara qu'il espérait bien qu'un jour vi drait ou l'article 291 disparaîtrait du Code pénal, et démon que tolérer plus longtemps les associations au point où choses sont arrivées, ce serait vouloir rendre le gouver ment impossible. La discussion générale se prolongea enc pendant deux séances.

Quand il s'agit de l'article 1er de la loi, la discussion prit caractère plus solennel encore : MM. de Broglie et M. Odil Barrot furent aux prises, les théories de la souveraineté par mentaire vinrent s'entrechoquer avec les théories de la sou raineté nationale; la doctrine du salut public se mesura a la doctrine des droits naturels et imprescriptibles.

M. de Broglie invoqua la loi de nécessité gouvernement la fit planer au-dessus de toute autre considération, et, ch étrange, on attaquait la société des Droits de l'Homme,

usant contre elle de ses propres maximes ou du moins de celles qui avaient été souvent émises à la tribune par Maximilien Robespierre. Ainsi vont les choses en ces temps de révolution : on se combat, on se heurte, on se choque, mais sans sortir de certains procédés tracés à l'avance et fort limités. M. Odilon Barrot ne put pas triompher de son adversaire, et l'article 1er de la loi fut voté à une grande majorité : c'était en réalité toute la loi : la discussion s'engagea ensuite, au sujet des juridictions, mais sans plus de succès pour l'opposition, et les délits d'association furent déférés aux tribunaux de police correctionnelle. Dans la séance du 28 mars, un homme d'un caractère grave, d'opinions modérées, M. Pagès (de l'Arriège), que le choc de la discussion avait vivement impressionné, vint déclarer à la tribune qu'il était décidé à désobéir à la loi, qu'il tenait pour inique, et de tous points hostile à la civilisation ; cette déclaration exaspéra la Chambre, et eut beaucoup de retentissement au dehors ; elle prouvait à quel point les passions étaient vives.

Le lendemain même de cette déclaration, un incident d'une autre nature vint aussi surexciter les esprits : c'est le général Bugeaud qui le fit naître.

Depuis la mort douloureuse du député Dulong, il continuait à se montrer fort provocateur : pendant la discussion de la loi sur les associations, il s'était fait remarquer par une grande pétulance, et ayant été rappelé à l'ordre par M. Dupin, on l'entendit dire hautement qu'il s'en moquait. Nous avons vu que M. Deludre au début de la discussion, avait prononcé d'une manière bien hasardée sans doute le mot de bataille ; ce mot avait vivement impressionné le général Bugeaud et tout le parti de la cour auquel il se rattachait, et au moment où la loi allait être votée, il monta à la tribune et s'exprima ainsi :

« Il m'appartient de répondre à l'opposition sous le rapport militaire : je dirai donc que nous acceptons la bataille (l'orateur se tourne vers la droite et vers la gauche), oui, nous acceptons la bataille. » (*Voix nombreuses* : Assez, assez, vous provoquez la Chambre.) Mais sans s'émouvoir de ces interruptions, il répète : « Je provoque ceux qui ont annoncé la bataille. » Alors

le président l'interrompt et l'engage à plus de modération; M Bugeaud n'en fait cas, et continue ainsi : « On a profané le mot de bataille; dans ce mot est tout un drame, un drame immense. »

On entend alors quelques éclats de rire mêlés à des murmures.

Le général Bugeaud, que ces rires et ces murmures fatiguent finit par se décider à quitter la tribune, et les sténographes du *Moniteur* recueillirent avec soin cette dernière phrase, qui n fut pas reproduite dans d'autres journaux « Quoi ! il ne nou » sera donc pas permis de dire que nous ne craignons pa » la bataille ! »

Le *National*, dans son numéro du lendemain (27 mars), s chargeant de répondre à M. Bugeaud, s'exprimait ainsi : « O » a vu reparaître dans cette discussion, avec un sentiment plu » que pénible, M. Bugeaud, grossier, insolent, provoquan » comme de coutume, car chacune de ses paroles semble dire » C'est moi qui tue un homme à trente-cinq pas. Ce surcro » d'insolence de M. Bugeaud ne prouve pas, pour nous, qu » désire de nouvelles rencontres avec les hommes de l'oppos » tion; mais que peut-être il pense qu'elles ne lui seraient p » permises. En effet, M. Bugeaud, depuis son fatal duel av » M. Dulong, a tenu une conduite si indécente et si basseme » triviale, que tout homme délicat y regarderait à deux fo » avant de lui accorder l'honneur dont M. Dulong et s » amis ont eu tort de le croire digne. »

Enfin, pour en finir avec cette loi, disons qu'elle fut vot (séance du 25 mars) par 246 voix contre 154.

CHAPITRE VII.

Protestations contre la loi sur les associations. — Le comité des Droits de l'Homme prépare la résistance. — État de la ville de Lyon. — Proclamation menaçante. — Préparatifs militaires. — L'Hôtel-de-Ville encombré de munitions, de soldats. — 9 avril. — Procès des Mutuellistes. — M. de Gasparin à l'Archevêché. — Premières barricades, place Saint-Jean. — Premier coup de feu tiré par un gendarme. — Agent de police tué sur une barricade. — Effroi dans le tribunal. — Les juges se retirent avec précipitation. — Cris aux armes! — La résistance s'organise. — Combats livrés quai de Retz, place de la Préfecture. — Les soldats du génie attachent des pétards aux maisons. — Incendie, rue de l'Hôpital. — 10 avril. — La Guillotière s'insurge. — Incendies dans ce faubourg. — Mort du colonel Mounier. — Conseil de guerre. — On met en question l'évacuation de la ville. — Arrivée de nouvelles troupes. — La journée du 11 avril n'est pas favorable aux ouvriers. — 12 avril. — Attaque générale. — Prise de Vaisse. — Massacre dans plusieurs maisons. — Soumission de la Croix-Rousse. — L'insurrection est comprimée.

Après le vote de la Chambre élective contre les associations surgirent de tous les points de la France d'énergiques protestations suscitées par les sociétés politiques. Les unes avaient un caractère agressif et menaçant; les autres, et c'était le plus grand nombre, inclinaient pour la résistance légale; toutes annonçaient la ferme résolution de ne pas obéir à la loi. Dans la protestation des Mutuellistes de Lyon, on lisait ce qui suit: « Les Mutuellistes déclarent qu'ils ne reculeront devant aucun sacrifice pour la défense d'un droit qu'aucune puissance humaine ne saurait leur ravir. » Trois mille signatures couvraient cette protestation. En même temps paraissait dans *le National* une note ainsi conçue: « *L'Union de Juillet*, réunie aujourd'hui, 28 mars, en assemblée générale, sous la présidence

du général Lafayette, a protesté contre la loi sur les associations et s'est engagée à ne pas s'y soumettre. L'*Union de Juillet* était une société particulière composée de décorés de Juillet, non assermentés, qui s'étaient formés en association à la fois de secours mutuels et de fraternité politique; elle se composait de près de huit cents membres, plus ou moins engagés dans les opinions républicaines et divisés en autant de cohortes qu'il y a d'arrondissements dans Paris.

Dans les conjonctures dans lesquelles on se trouvait, les associations pouvaient suivre deux voies bien distinctes : l'une qui aboutissait à une lutte armée et dont l'issue pouvait être fatale; l'autre, au contraire, qui consistait à désobéir à la loi systématiquement en se réunissant, sauf à comparaître devant les tribunaux et à encourir les condamnations qui pourraient être prononcées; et comme de toutes parts on aurait eu des procès à intenter, et dans beaucoup de cas à des hommes considérés, le gouvernement aurait fini par être fort embarrassé de la loi et serait revenu à des résolutions moins prohibitives. En tous cas, on aurait agi fortement sur l'opinion avant de se jeter dans une prise d'armes. Cette voie était la plus longue et la plus sûre.

Mais la société des Droits de l'Homme se décida pour la voie des armes; déjà elle se préparait à l'action depuis quelques mois, car dans les sections on achetait des fusils, de la poudre, on faisait des cartouches; les sections étaient d'ailleurs travaillées par des influences occultes.

Les forces militantes du parti républicain n'étaient pas aussi considérables qu'on se l'imaginait; ainsi, à Paris la société des Droits de l'Homme ne dépassait pas quinze cents hommes; la société d'Action du capitaine Kersausie pouvait s'élever au plus à quatre ou cinq cents hommes; ajoutez-y deux ou trois cents réfugiés prêts à se jeter dans toute entreprise et vous aurez à peu près le chiffre des forces actives des républicains; quant au gouvernement, il avait à ses ordres une police nombreuse et résolue, deux à trois mille hommes de garde municipale, troupe d'élite, façonnée à la guerre des rues, et, enfin, près de trente mille hommes de troupes de toutes

armes. Il pouvait aussi, au besoin, compter sur le concours d'une partie de la garde nationale. Appuyé sur d'aussi grandes forces, il ne redoutait pas un conflit.

Le comité des Droits de l'Homme faisait beaucoup de fond sur Lyon, espérait aussi une coopération active dans quelques départements du Midi, et, enfin, se berçait de l'espoir de voir éclater dans l'armée quelque insurrection. Ce qui l'entretenait dans cette pensée, c'étaient les rapports assez intimes qu'il avait pu nouer dans plusieurs régiments avec un assez grand nombre de sous-officiers.

C'est à Lyon, d'après le comité des Droits de l'Homme, que devait surtout se livrer la bataille qu'il jugeait inévitable, qu'il considérait, en quelque sorte, comme une affaire d'honneur qu'il fallait vider quand même. Il ne se trompait pas dans ses prévisions, et Lyon allait devenir encore une fois le théâtre d'une sanglante collision.

Nous avons laissé cette ville en proie à l'émotion causée par la coalition de février des ouvriers en soie; cette émotion s'était calmée, mais on la vit renaître dès qu'on sut le vote de la loi contre les associations; néanmoins, elle n'aurait peut-être pas été troublée, ni ensanglantée par la guerre civile, sans un calamiteux et pitoyable procès qu'on vit surgir dans cette occurrence et qu'on aurait pu éviter ou ajourner.

Au moment de la coalition, il y avait eu assurément divers excès commis, mais peu graves; ainsi que cela arrive dans toutes les affaires de ce genre, on avait menacé et même fait quelques violences; mais, qui se serait plaint, qui aurait réclamé, si on avait, dans un intérêt d'ordre et de paix publique, relâché ceux qui en avaient été les auteurs? On n'en fit rien; on aima mieux sévir et montrer aux Mutuellistes qu'on ne les redoutait pas, et le 5 avril on vit comparaître devant le Tribunal de police correctionnelle du Rhône six ouvriers mutuellistes. Par ce fait le Mutuellisme tout entier se trouva mis en cause.

Aussi, les ouvriers en soie au jour de l'audience quittèrent simultanément leurs ateliers et affluèrent tant dans la salle du Palais de Justice qu'aux alentours : on procéda à l'interroga-

toire des prévenus, à l'audition des témoins, et la cause fut remise à huitaine. Dans l'auditoire, quelques voix s'élevèrent pour demander le jugement de suite. L'audience fut levée nonobstant cette réclamation.

Après l'audience, il y eut quelque émotion aux abords du Palais. Un témoin à charge fut maltraité ainsi qu'un brigadier de gendarmerie, qui avait tenu des propos offensants pour les ouvriers; au milieu du tumulte on remarqua le zèle de M. Chegaray, procureur du roi, qui se jeta à travers la foule pour la contenir et protéger le témoin menacé. M. Chegaray saisit même au collet l'un des perturbateurs pour l'arrêter. Il fut alors injurié et forcé de se retirer. Bientôt un détachement du 7e léger de service au Palais se présente pour disperser la foule, mais il est cerné, pressé de toutes parts, il tourbillonne sur lui-même. Quelques hommes sont désarmés, les autres retirent les baïonnettes de leurs fusils; des poignées de mains s'échangent avec les ouvriers, et des cris de Vive le 7e! se font entendre de toutes parts; on rend aux soldats désarmés leurs armes, et soldats et ouvriers boivent et fraternisent ensemble sur la place Saint-Jean.

Les ouvriers augurèrent de cet incident que, dans le cas d'un conflit, la garnison suivrait cet exemple, et qu'il n'y aurait même pas de combat sérieux à livrer; c'était une grave et déplorable erreur.

Les choses ont bien changé à Lyon depuis novembre 1831, on a augmenté la garnison, élevé divers forts autour de la ville, étudié la stratégie pour une guerre des rues, et organisé une police active, qui tient l'autorité au courant de tous les projets des ouvriers; elle est au besoin arrogante et provocatrice. Elle reflète toutes les passions haineuses de certains fabricants et se tient prête pour une revanche de novembre qu'ils ont si souvent réclamée.

Alors que la position de Lyon s'assombrissait de nouveau, il se faisait à Paris une modification ministérielle qui n'était pas sans importance, et qui révélait bien les vues secrètes du pouvoir. Elle avait lieu par suite de la démission de M. de Broglie qui, ayant éprouvé un échec devant la Chambre des dé-

putés au sujet d'une indemnité à octroyer aux États-Unis d'Amérique, ne croyait pas devoir siéger plus longtemps dans le cabinet. M. Barthe, qui avait été fort maltraité dans la discussion de la loi sur les associations, crut aussi devoir se retirer ou fut invité à le faire; mais il ne le fit qu'avec ce qu'il appelait une compensation, et on le munit de la place de président de la Cour des comptes, en imposant au respectable magistrat qui l'occupait une retraite anticipée.

M. Persil fut appelé à remplacer M. Barthe à la justice; ce choix était significatif: M. Persil était l'homme aux procès systématiques, aux paroles acrimonieuses à l'adresse des partis, c'était le magistrat qui avait proclamé la nécessité de frapper le jury dans ses prérogatives et qui demandait que le roi régnât et gouvernât.

M. d'Argout, qu'on ne trouvait pas assez résolu et qui était de sa nature cauteleux mais peu sûr, fut aussi invité à quitter le ministère, et pour compensation on le nantit d'une bonne sinécure. M. Thiers passa alors du ministère du commerce à celui de l'intérieur. Cet arrangement terminé, le Conseil s'assembla pour délibérer sur la situation du pays. M. Gisquet, en sa qualité de préfet de police, fut appelé dans le Conseil, et demanda qu'on lui permît d'opérer parmi les républicains autant d'arrestations préventives qu'il le jugerait convenable: il voulait, au moyen de ces arrestations, non pas empêcher une collision qu'il considérait comme inévitable, mais la réduire aux plus étroites proportions. Si on en croit les révélations faites par M. Gisquet dans *ses mémoires*, M. Thiers n'adhéra pas de suite à ses vues, et lui dit: Nous verrons cela plus tard. M. Gisquet, en vue des événements, avait déjà fait arrêter, notamment le 21 mars, plusieurs chefs de séries et chefs de sections de la société des Droits de l'Homme, mais il aurait voulu aller plus loin et faire emprisonner les principales notabilités du parti républicain.

Tandis que le gouvernement prenait à Paris des mesures pour le cas de conflit, Lyon marchait à grands pas vers une nouvelle guerre civile.

Le 8 avril, M. Vachon Imbert, adjoint et faisant les fonctions

de maire, fait afficher une proclamation menaçante. « L'autorité veille, dit ce magistrat, et les efforts des factieux seront vains. » En même temps qu'il tenait ce langage, l'Hôtel-de-Ville recevait des munitions de guerre de toute espèce, les postes étaient doublés, et on établissait des batteries jusque sur les hauteurs voisines qu'on n'avait pas jugé à propos de fortifier. Le lendemain, 9 avril, jour du procès des Mutuellistes, dès sept heures du matin, la garnison est sous les armes ; elle a reçu des vivres pour deux jours, son effectif est de onze mille hommes, dont douze à quinze cents chevaux (7e et 8e dragons), et dix batteries attelées d'artillerie (13e régiment). Le reste se compose d'infanterie.

Le général de division Aymar commande ; il a sous ses ordres le général Fleury, du génie, le général Buchez, et est assisté du général Dejean, de passage en ce moment à Lyon.

Le préfet a quitté la Préfecture pour se rendre à l'Archevêché, afin d'être plus à même de suivre les phases du procès, dont les débats vont s'ouvrir de nouveau. L'Archevêché et le Palais de Justice sont deux monuments voisins l'un de l'autre et presque contigus. A peine M. de Gasparin se trouve-t-il à l'Archevêché, assisté d'autres fonctionnaires, qu'une estafette vient annoncer que les chefs de sections des Droits de l'Homme, réunis dans une maison, située rue Bourchanin, vont lancer une proclamation dont on apporte un exemplaire au préfet. Elle sort d'être imprimée et est encore humide. Un conseiller de préfecture émet alors l'avis qu'on procède immédiatement à l'arrestation des chefs de sections, auxquels on attribue la proclamation. « Il y a flagrant délit, réunion illicite, disait ce magistrat, on peut agir. » Mais le préfet paraît hésiter, et répond par de vaines objections.

La proclamation des Droits de l'Homme, qu'on venait de soumettre au préfet et qui allait être lancée à travers la multitude assemblée, était flasque et déclamatoire ; elle manquait de vigueur et de précision. On comprenait qu'elle avait été rédigée sous le coup de graves préoccupations.

Nous venons de voir quelles étaient les forces de la garnison ;

examinons maintenant celles qui pouvaient prendre part à l'insurrection qui se préparait.

La société des Droits de l'Homme lyonnaise avait environ mille à douze cents affiliés ; la société, dite du *Progrès*, à la tête de laquelle se trouvait M. Charles Lagrange, ancien sous-officier de marine et alors employé dans une administration, pouvait s'élever à cinq ou six cents membres. On évaluait le nombre des ouvriers, ferrandiniers et mutuellistes, à douze mille hommes ; mais tous n'étaient pas disposés à descendre dans la rue, et peu d'entre eux avaient des armes et des munitions.

Le comité des Droits de l'Homme ne se jugeait pas en mesure d'accepter le combat : les événements le débordaient, mais les ouvriers, encore fiers de leur victoire de novembre, se croyaient sûrs d'un nouveau succès : on ne pouvait plus ni les contenir, ni tempérer leur ardeur, ni même les éclairer sur les excitations occultes auxquelles ils étaient en butte.

L'autorité avait un plan de bataille habilement conçu ; les ouvriers n'en avaient pas : seulement, dans des réunions préparatoires du comité d'action, on avait indiqué certains points comme pouvant plus facilement servir à l'attaque ou à la défense.

Voici quelques-unes des dispositions militaires prises par le général Aymar. Dès sept heures du matin, quatre bataillons d'infanterie occupent la place Bellecour, la cavalerie se range en bataille, en s'adossant aux arbres de la promenade des Tilleuls, et faisant face à la rue St Dominique; l'artillerie vient aussi s'adosser à l'une des façades de la place.

Une colonne du 7e léger prend position place Saint-Jean ; ce qui reste du régiment occupe la place de l'Archevêché et la tête du pont Tilsitt ; on avait mis aussi de l'artillerie à l'Arsenal, sur la place Louis XVIII, et à la Guillotière.

Tous les ponts sont gardés par de forts détachements, et on remarque dans la salle d'audience une compagnie du 7e léger.

Bientôt les ouvriers descendent de la Croix-Rousse, et, venus de divers autres points de Lyon, encombrent la place Saint-Jean. Leur attitude n'a rien d'alarmant.

A dix heures, le tribunal entre en séance; l'anxiété des magistrats est grande, et la parole est accordée à M. Jules Favre, jeune avocat au barreau de Lyon; mais il a à peine commencé sa plaidoirie, que des coups de fusil retentissent; le combat est engagé. Le tribunal se retire précipitamment, et l'on voit les juges et les avocats abandonner le Palais de Justice pour regagner à pas pressés leurs domiciles. La question en litige a passé de l'enceinte étroite de la police correctionnelle dans la rue et sur la place publique.

De neuf à dix heures, la place Saint-Jean avait été entièrement évacuée; pas un républicain, pas un ouvrier ne paraissait devant la cathédrale; au moment où le tribunal allait entrer en séance, des barricades sont commencées à la tête de la rue Saint-Jean, et au débouché des rues qui s'ouvrent sur la place: quelques maisons en construction fournissent abondamment des matériaux, des poutres sont entassées, et les rues dépavées. Les barricades s'élèvent en face de la troupe, qui reste impassible. Mais dès qu'elles sont achevées, le général Buchez donne l'ordre à un demi-bataillon du 7e léger et à un peloton de gendarmes de déblayer la voie publique, en commençant par la rue Saint-Jean.

Ce détachement arrive sur la place entièrement déserte; le colonel de gendarmerie Canuet, et le colonel Lalande, sont sur le perron de la cathédrale. On ne fait aucune sommation, et tout à coup des soldats, des gendarmes et des agents de police se précipitent sur la barricade de la rue Saint-Jean, et s'efforcent de la renverser; quelques hommes, embusqués derrière, lancent des projectiles; un coup de carabine part, c'est un gendarme qui vient de le tirer sur un homme qui se trouve en vue sur la barricade, et qui tombe grièvement blessé. On le porte chez le concierge de l'hôtel de la Chevrière, on le déshabille pour étancher son sang, et l'on trouve sur lui une médaille d'agent de police.

Le premier coup de feu tiré, on entend une vive fusillade: c'est le combat qui s'engage: la troupe s'empare des barricades de la rue Saint-Jean avec facilité, car on ne les défend pas.

Enfin, les soldats font feu partout et en tous sens sur des gens désarmés, et surpris par une semblable agression, les *cris aux armes* et *vengeance* répondent à ces coups de feu ; les ouvriers fuient et s'échappent dans toutes les directions, non sans laisser des leurs sur le carreau ; les uns courent le long du quai de Saône, pour gagner le faubourg de Vaisse et la Croix-Rousse, quelques autres traversent la place Bellecour pour se rendre à la Guillotière, et un grand nombre, traversant le pont Séguin et le Pont-de-Pierre, se jettent dans les quartiers marchands de Saint-Nizier, de la rue Mercière et des Terreaux. Un quart-d'heure s'est à peine écoulé (de onze heures à onze heures et quart), que sur divers points des barricades sont élevées ; elles cernent la place de la Préfecture et coupent les rues Mercière, de l'Hôpital et Grolée. A midi, l'insurrection est presque partout, et l'on se bat sur vingt points différents. La troupe déblaie d'abord le quai de Retz, où l'on avait fait des barricades. Un combat très-vif se livre place de la Préfecture : on y amène du canon ; assaillis de toutes parts, les insurgés sont forcés de lâcher pied. On les voit ensuite se replier vers la galerie de l'Argue, dont ils ferment la grille en fer sur eux : bientôt la mitraille ravage la galerie de ce passage qu'ils abandonnent.

A partir de ce moment, la Préfecture et ses abords se trouvent dégagés et sont complètement libres ; les communications un moment interceptées, se rétablissent entre le général Aymar et la Préfecture, et ne seront plus interrompues. On pousse les insurgés de rue en rue, et pour les débusquer des maisons où ils se réfugient, on y attache des pétards. Rue de l'Hôpital, l'un de ces pétards, après avoir fait explosion, allume un violent incendie ; la maison à laquelle on l'a attaché est en flammes, les maisons voisines prennent feu, le quartier tout entier est menacé d'une entière destruction, et la nuit qui approche ne permet pas de diriger les secours avec efficacité ; cependant les habitants parviennent à se rendre maîtres de l'incendie ; personne ne périt, mais plus de vingt ménages sont privés de toutes leurs ressources. On conduit dans une des salles de l'Hôtel-Dieu les malheureux incendiés, parmi

lesquels se trouvaient de pauvres vieillards malades, et plusieurs jeunes femmes enceintes.

Pendant que ces faits se passent au midi de la ville, voyons ce qui arrive ailleurs. On se bat à la place Neuve, à la place de l'Herberie, dans des rues adjacentes. Une maison, place de l'Herberie, a reçu des tirailleurs républicains ; les soldats du génie tentent de la faire sauter au moyen d'une pièce d'artifice d'une grande force ; l'allée est voûtée; la maison supporte le choc, et l'explosion ne fait que l'ébranler, ainsi que la maison contiguë; mais elle brise entièrement les devantures des magasins, et fait voler en éclat les fenêtres des maisons de la place.

La Guillotière demeure calme, les hauteurs de Fourvières, de Saint-Just, de Saint-Georges, se garnissent de tirailleurs, qui s'emparent du télégraphe.

A la Croix-Rousse, les ouvriers obtiennent d'abord quelques succès sur la troupe, mais sont contenus par le général Fleury.

Le 28e de ligne occupe la place des Terreaux, et a emporté de vive force une barricade formidable, placée au bas de la Grande-Côte. A la fin de la première journée, la troupe était maîtresse des ponts, du quartier Saint-Jean, des places Bellecour, de la Préfecture et des Terreaux; mais aucune position importante, occupée et défendue par les ouvriers, excepté la place de la Préfecture, n'avait encore été enlevée.

Deuxième journée, jeudi 10. — La population, dès six heures du matin, est avertie que le combat va recommencer par le bruit du tocsin, qui est sonné dans diverses églises, et qui retentit au loin. Vers huit heures environ, on entend de nouveau le bruit de la fusillade ; le faubourg de la Guillotière, qui la veille était calme, est maintenant engagé dans l'insurrection, et des insurgés, postés sur les toits et derrière les cheminées, font feu sur la troupe ; on fait avancer du canon ; la grande rue du faubourg est balayée par la mitraille ; on voit çà et là des maisons en flammes, et une partie de la Guillotière ne présente plus qu'un amas de ruines fumantes.

Dans l'intérieur de la ville de Lyon, la fusillade retentit sur

vingt points différents; les insurgés se gardent bien de se montrer en masse, sur les quais, sur les places, mais ils tiraillent partout où ils peuvent se loger. Au bruit des coups de fusil se mêlent le bruit des pétards qu'on attache encore à des maisons, et le bruit du canon qui gronde le long du pont Lafayette, des Brotteaux et sur la place du Concert.

A midi, la caserne du Bon-Pasteur, placée à l'extrémité de la rue Neyret, au-dessus du Jardin-des-Plantes, est occupée par les insurgés.

Le drapeau noir flotte sur l'église Saint-Polycarpe, à l'Antiquaille, à Fourvières, à Saint-Nizier et aux Cordeliers. Des tirailleurs de la ligne, placés autour du dôme de l'Hôtel-de-Ville et sur le belvédère du palais Saint-Pierre, surveillent les toits des maisons voisines.

La troupe tient, avant tout, à maintenir en sa possession les grandes communications, mais ne s'engage qu'avec circonspection dans les rues du centre de la ville; elle se défend, dans certains endroits, bien plutôt qu'elle n'attaque.

Ainsi, place Sathonay, une compagnie du 28e de ligne abandonne la position aux républicains, qui construisent de fortes barricades à l'entrée des rues qui s'ouvrent sur cette place; c'est là un point stratégique de haute importance par sa proximité avec les rues qui mènent à la Croix-Rousse; aussi va-t-on faire de vigoureux efforts pour s'en ressaisir. Le colonel Mounier, du 28e de ligne, reçoit des instructions à cet égard; il forme une colonne d'attaque place de l'Hôtel-de-Ville; arrivé près de la place Sathonay, il ordonne la destruction de la barricade de la rue Saint-Marcel; deux compagnies de grenadiers s'ébranlent pour l'attaque. Le commandant Delaunay se met à la tête de l'une de ces compagnies, et le colonel Mounier dirige l'attaque; il veut montrer l'exemple à ses soldats; on le voit s'élancer avec intrépidité contre la barricade, mais il est tué d'un coup de feu tiré à bout portant. A la vue de leur colonel mort, les grenadiers s'exaltent, escaladent le retranchement, et s'en rendent maîtres. Ils ont vu des insurgés se réfugier dans une maison voisine, ils s'y précipitent pour s'en emparer; et, dans leur aveugle fureur, ils tuent au troisième

vernement; celle de Trévoux marcha jusqu'à Neuville; les habitants de Vénissieux, de Rillieux et de Montluel refusèrent énergiquement leurs fusils.

Dans la journée du 11, l'insurrection voit ses rangs s'éclaircir; beaucoup d'ouvriers, remarquant leur isolement, se sont retirés des barricades. On comptait sur des renforts venant de Saint-Étienne, de Châlon, de Mâcon; aucun renfort n'arrivait. On avait espéré aussi quelque diversion de la troupe, et la troupe se montrait soumise à ses chefs. A moins de se faire illusion, on devait s'attendre à un revers complet.

Journée du 12. — A mesure que l'espoir des insurgés s'évanouissait, la troupe au contraire voyait la victoire devenir certaine pour elle. Le général Aymar pouvait disposer de quatorze à quinze mille hommes. Jusqu'au 12, les ordres d'agir avec circonspection avaient toujours été donnés aux chefs de corps ; il n'en sera plus de même, on prépare une attaque générale et décisive. Le temps est froid comme dans une rude nuit d'hiver, la neige tombe à gros flocons, les soldats qui bivouaquent depuis plusieurs jours sont impatients d'en finir et vont porter de rudes coups.

La Guillotière avait fait sa soumission dans la journée du 11; mais le 12 au matin, des hommes embusqués sur les toits de ses maisons font encore un feu très-vif sur la troupe; d'autres ont intercepté la communication de Lyon avec le Midi. On parle au quartier général d'emporter le faubourg de vive force et de le raser ; on forme trois colonnes d'attaque qui sont lancées contre les insurgés et les mettent en fuite sans éprouver une grande résistance, ce qui fit sans doute revenir le général Aymar sur sa résolution de détruire la Guillotière.

En même temps qu'on s'empare de la Guillotière, des colonnes d'attaque sont dirigées sur le faubourg de Vaisse, qu'on menace de l'incendie s'il ne se soumet promptement. A Vaisse comme à la Guillotière, la résistance est faible, ainsi que cela arrive toujours quand une insurrection est près d'expirer. Quelques insurgés, embusqués dans des maisons, continuent pourtant encore à tirer sur la troupe; ils tuent trois officiers et blessent ou tuent dix à douze soldats et sous-officiers. Les sol

dats deviennent furieux, on les voit tirer sur toutes les fenêtres ; au port Mouton, ils se précipitent dans les maisons, font main-basse sur ceux qui s'offrent à leurs coups, quels qu'ils soient : c'est une tuerie d'enfants, de femmes, de vieillards, et le sang de ces pauvres victimes se mêle au sang des insurgés. Près du pont de la Gare, on fusille quinze soldats appartenant à une compagnie de discipline de passage à Lyon ; cette compagnie, qu'on expédiait en Algérie, était arrivée à Vaisse au moment de l'insurrection et s'était, en partie, jointe aux ouvriers.

La place des Cordeliers, où était Charles Lagrange, tenait toujours : on donne ordre de l'attaquer, on lance des compagnies de voltigeurs et de grenadiers sur les barricades qui défendaient cette position ; elle est enlevée vers cinq heures du soir, non sans avoir été vivement défendue. On fit disparaître aussitôt le drapeau noir qui flottait sur le clocher de Saint-Nizier. Quelques insurgés peuvent échapper en fuyant à la colère du vainqueur ; d'autres bravent une mort certaine, et se font tuer en continuant à se défendre. On entend enfin pousser sur cette place le cri de : *Vive le Roi !* qui retendit au loin.

Quand les soldats eurent pénétré dans Saint-Nizier et dans le quartier des Cordeliers, et qu'on leur eut dit le petit nombre des insurgés qui y avaient figuré, ils en furent stupéfaits et refusèrent longtemps d'y croire : mais la vérité est qu'ils ne furent jamais plus de cent trente à cent cinquante.

Le dimanche, 13 avril, la circulation est rétablie dans Lyon ; la Croix-Rousse se défend encore. Les ouvriers sont prêts à faire leur soumission et demandent qu'on leur accorde la vie sauve. Le général Aymar ne veut pas traiter avec eux, et dans la soirée, ils soutiennent une dernière attaque. Alors, on fait savoir aux habitants de la Croix-Rousse que leur ville sera incendiée si le combat continue ; en ce moment les mères, les sœurs, les amis des derniers combattants viennent en larmes les supplier de cesser une lutte désormais inutile. A force d'obsessions, on leur arrache les armes des mains ; quant à eux, ils étaient résolus à s'ensevelir sous les débris des maisons et à mourir en combattant. Enfin, ils se laissent fléchir, en cher-

chant çà et là quelque refuge. Bientôt le sol est libre, la troupe occupe la Croix-Rousse qui échappe à la ruine qui la menaçait. On entend bien encore dans le lointain retentir des coups de fusil : ce sont des insurgés qui meurent en se défendant.

Après toute bataille, on récapitule le nombre des morts ou des blessés. Du côté de la troupe, on a évalué le nombre des morts à cent quinze, celui des blessés à trois cent soixante; total : tués et blessés, quatre cent soixante-quinze. Du côté des ouvriers, on a accusé quatre cents blessés et environ deux cents morts ; total : tués et blessés, six cents. Dans ce nombre, on n'a pas compté les hommes tués ou blessés après le combat.

CHAPITRE VIII.

Tentative insurrectionnelle à Paris. — Elle est réprimée. — Massacre de la maison, n° 12, rue Transnonain. — 14 avril. — M. Guizot paraît à la tribune. — Ordonnance relative à la Chambre des pairs. — Elle est constituée en Cour de Justice. — Mort et obsèques du général Lafayette. — Clôture de la session de 1834. — Traité de Londres, dit de la quadruple alliance. — Exposition de 1834. — Progrès dans les arts et l'industrie. — Distribution des récompenses. — Discours de Louis-Philippe. — Élections de 1834. — L'amnistie. — Modification ministérielle. — Retraite du maréchal Soult. — Le maréchal Gérard est nommé président du Conseil. — Grande influence du tiers-parti. — Le ministère se retire. — Ministère nouveau, dit des trois jours. — Rentrée aux affaires des anciens ministres.

La nouvelle des événements de Lyon arriva à Paris dans la journée du 10 ; aussitôt les ministres se réunirent pour aviser aux mesures à prendre ; cette fois on donne carte blanche au préfet de police, ou à peu près, et il en use largement. On parvient à faire arrêter la majeure partie des membres du comité des Droits de l'Homme. MM. Cavaignac et Kersausie peuvent pourtant échapper aux poursuites dirigées contre eux. Le comité des Droits de l'Homme était désorganisé, mais des membres suppléants comblent le vide fait par les arrestations. Le comité, ainsi reconstitué, tient séance près de la place Royale, et, de là, rayonne sur les divers points de Paris, et bientôt toutes les sections sont en permanence. Le comité n'ose pas prendre l'initiative d'une lutte armée ; il se tient prêt, attendant pour se décider la tournure des événements de Lyon. La journée du 11 se passe donc en vaines conjectures, et celle du 12 également.

L'attitude de la population de Paris est inquiète, mais sans animation. On ne remarque aucune émotion dans la rue, sur les places publiques. Les Chambres sont en permanence ; on

s'interrroge, on se communique les nouvelles qu'on a reçues, mille bruits divers se font jour, mille rumeurs contradictoires se croisent ; les uns vous disent que les insurgés ont succombé partout ; d'autres, au contraire, affirment que la garnison a quitté Lyon. M. Thiers vient à la Chambre des députés. Des nouvelles, des nouvelles? lui crie-t-on de toutes parts. Où en sommes nous? que savez-vous? Pressé ainsi par tant d'interpellations, il monte à tribune ; son langage est évasif, ambigu, peu rassurant, mêlé de réticences, et on l'entend dire « que » le général Aymar occupe à Lyon une position tout à fait » inexpugnable.»

C'étaient là des paroles bien imprudentes, vu l'état des choses, que rien ne forçait à prononcer, et qui devaient porter de tristes fruits.

La *Tribune* du 13 les commente, les exagère ; les Lyonnais, dit-elle, sont maîtres de la ville, cela résulte des aveux de M. Thiers ; ils sont maîtres de la ville, et ils ont proclamé la république.

La *Tribune* annonçait en même temps que l'insurrection était flagrante sur toute la ligne de Paris à Lyon, que le 18e de ligne, en garnison à Orléans, était en pleine révolte, ainsi que le 52e de la même arme, en garnison à Belfort. Ces nouvelles étaient en partie, ou controuvées, ou inexactes ; elles n'en produisirent pas moins un très-grand effet parmi les sections des Droits de l'Homme qui étaient en permanence, et demandaient à marcher. Désormais le comité fut sur elle sans aucune influence. Il n'eut plus rien entre les mains, ne dirigea plus rien. Les choses en étaient là dans la matinée du 13.

Vers midi, la police parvint à faire arrêter M. de Kersausie en plein boulevard, aux abords la porte Saint-Martin, alors qu'il faisait ses dispositions de combat, et qu'il passait en revue ses sectionnaires disséminés à partir du boulevard Saint-Denis jusqu'au boulevard du Temple. Au moment où les agents de M. Gisquet se saisirent de lui, il se mit à crier : « A moi, » les républicains, je suis le capitaine Kersausie. » Ses cris furent vains, et on le conduisit, sous bonne escorte, à la Préfecture de police.

Peu d'heures après son arrestation, on vit s'élever des barricades rue Maubuée, non loin du cloître Saint-Méry, et dans diverses rues adjacentes. On les laissa construire paisiblement, comme si c'eût été chose simple et naturelle. Ensuite, des groupes d'hommes armés se montrèrent en divers endroits, notamment à la porte Saint-Denis, dans le quartier des halles, place de la Bastille et dans le faubourg Saint-Jacques.

Vers sept heures du soir on attaqua mollement les barricades de la rue Maubuée et rues adjacentes. Dans cette attaque, MM. Chapuis, colonel de la 4e légion de la garde nationale, et Chalamel, adjudant-major, furent atteints dangereusement. Ce premier combat fut de courte durée; à neuf heures le feu avait cessé.

Dans la nuit, M. Gisquet fait envahir les bureaux de la *Tribune*, et en interdit la publication.

Le 14, dès six heures du matin, des forces imposantes, commandées par les généraux Bugeaud, Tourton, de Lascours et de Rumigny, abordèrent résolûment toutes les barricades construites la veille : elles furent peu et mal défendues; à sept heures la fusillade avait cessé partout. La perte des troupes était de 16 hommes tués et 48 blessés; on compta 14 morts parmi les insurgés, mais on ne sut pas au juste le nombre des blessés.

Les sections, si impatientes d'agir, se trouvant en face des forces imposantes que déploie le gouvernement, s'effrayèrent de leur isolément, et se démoralisèrent au début même de l'action; enfin, la société des Droits de l'Homme s'affaissa, pour ainsi dire, sur elle-même, tomba dans une rencontre de carrefour dont l'histoire aurait peu de choses à dire assurément, sans les faits odieux de répression qui l'ont accompagnée.

Dans la soirée du 13 avril, des barricades avaient été élevées dans la rue Transnonain, et là, comme ailleurs, la force armée ne s'était pas présentée pour les empêcher; attaquées dans la matinée du 14, elles sont prises sans coup férir; le 35e de ligne se trouvait à cette attaque : en débouchant de la rue Montmorency, il essuya quelques coups de feu partis d'une barricade qui fut prise sans être défendue. Soudain, la maison

portant le nº 12 de la rue Transnonain est investie, la porte enfoncée par des sapeurs, des voltigeurs se précipitent dans l'allée, et tuent à coups de fusil deux habitants de cette maison, qui se trouvent d'abord devant eux; l'explosion est telle que les vitres de la loge du portier volent en éclats.

Rapides comme la foudre, des soldats, un officier en tête, franchissent le second étage. Une première porte pleine à deux battants a cédé à leurs efforts; une porte vitrée résiste encore, un vieillard se présente qui l'ouvre : « Nous sommes, dit-il » à l'officier, des gens tranquilles, sans armes; ne nous assas» sinez pas. » Ces paroles expirent sur ses lèvres : il est percé de trois coups de baïonnette; il pousse des cris : *Tais-toi*, lui dit l'officier, *ou je te fais achever*. Une jeune personne, nommée Annette Besson, s'élance d'une pièce voisine pour venir à son secours : un soldat fait volte face vers elle, lui plonge sa baïonnette au-dessous de la mâchoire, et dans cette position lui lâche un coup de fusil, dont l'explosion lance des fragments de sa tête jusqu'aux parois du mur. Un jeune homme, nommé Henri Larivière, la suivait; il est tiré de si près que le plomb pénètre jusqu'à une grande profondeur dans le poumon : il respire encore, on l'achève à coups de baïonnette; la place où ces meurtres se commettaient n'était plus qu'une mare de sang.

Treize personnes, habitant la maison, s'étaient réfugiées dans la chambre d'un ancien militaire, nommé Bouton; il se trouvait là des femmes et des enfants. Les soldats brisent la porte; ils sont inexorables; un nommé Hu se présente d'abord à eux, tenant son enfant entre ses bras : il est frappé à mort, son enfant a le bras fracassé d'une balle, toutes les personnes réunies dans cette chambre sont ou tuées ou gravement blessées. On porta vingt-deux coups de fusil et de baïonnette à un pauvre homme, nommé Godefroy, étendu à terre et atteint d'une balle. M. Bouton, le locataire de cette chambre, s'était accroupi sous une table; les soldats l'aperçoivent, et comme ils n'avaient plus de fusils chargés, ils le lardent à coups de baïonnette! — Il nous faut des hommes, où sont les hommes, s'écriaient-ils; ils voulaient des hommes, mais dans leur

aveugle fureur, ils frappaient aussi des femmes et des enfants, et les couvraient de blessures.

Pour en finir avec les événements d'avril, disons aussi que des troubles, sans grande importance, eurent lieu à Grenoble, à Marseille, à Arbois, et dans quelques autres localités. A Lunéville, on eut à réprimer une tentative militaire.

Il y avait alors dans cette ville plusieurs régiments de cuirassiers dans lesquels la société des Droits de l'Homme comptait des sous-officiers pour affiliés; le député Deludre servait d'intermédiaire.

Le 15 avril, on avait reçu à Lunéville la nouvelle des événements de Paris, et c'est le 15 que le mouvement militaire concerté à Lunéville fut sur le point d'éclater; ce jour-là, l'un d'eux, nommé Thomas, fait une convocation de sous-officiers instruits de ses projets; la réunion n'est pas assez nombreuse; il est forcé de remettre l'exécution au lendemain 16 avril. Ce jour-là quatre-vingts sous-officiers, sur la convocation de Thomas, se rendent au Champ-de-Mars; là il leur expose son plan insurrectionnel et en même temps leur dit que les sous-officiers n'ont plus de carrière, que l'avancement est perdu, et qu'il faut renverser le gouvernement; alors, dit-il, nous aurons la guerre, nous pourrons faire notre chemin. Il déclare, ensuite, que les régiments monteront à cheval cette nuit même, qu'ils marcheront sur Nancy où tout est préparé pour les bien recevoir, puis sur Metz et de là sur Paris.

On se sépare après avoir décidé qu'on montera à cheval, et qu'on exécutera le plan de Thomas. Mais au moment où les sous-officiers rentrent dans la ville, les officiers, instruits de leurs desseins, se réunissent et prennent des mesures qui font tout échouer, et on procède immédiatement à diverses arrestations. C'est ainsi qu'avorta cette affiliation des Droits de l'Homme avec la troupe.

Le 14 avril, dès sept heures du matin, la tentative insurrectionnelle de Paris était comprimée; on savait d'autre part qu'à Lyon tout était terminé et que l'ordre régnait partout en France. M. Guizot, dans la séance de ce jour, annonça enfin à la Chambre des députés, que le gouvernement avait eu en tout

lieu raison des factieux. Il traita d'assassins les insurgés de Paris ; les députés l'applaudirent vivement, crièrent beaucoup *Vive le roi!* puis se transportèrent aux Tuileries pour féliciter Louis-Philippe.

Le lendemain, deux lois furent présentées à la Chambre des députés, l'une touchant les détenteurs d'armes de guerre, l'autre demandant un crédit extraordinaire pour maintenir l'armée au chiffre de 400,000 hommes; en outre, une ordonnance royale parut dans *le Moniteur* qui constituait la Chambre des pairs en Cour de justice, pour suivre l'instruction de la révolte d'avril et de ses ramifications.

On n'était pas encore remis en France des émotions causées par la guerre civile qu'eut lieu la mort du général Lafayette. C'était une grande perte pour les partisans sincères de la liberté, et elle arrivait au moment même où les passions réactionnaires menaçaient les plus vitales des garanties consacrées par la Charte.

Le général Lafayette avait une forte constitution et sa santé avait toujours été en quelque sorte inaltérable. Au convoi du député Dulong, il contracta une indisposition qui le força, d'abord, à garder sa chambre, et qui finit par avoir de jour en jour plus de gravité; cependant le général n'en jugeait pas ainsi, car le 1er mai il écrivait encore une longue lettre à M. Murray, l'un de ses amis, dans laquelle il s'exprimait avec une grande force en faveur de l'émancipation des noirs; mais fut la dernière qu'il put écrire, et il mourut le 20 mai.

Sa fin fut calme, sereine et sans agonie lente et douloureuse. Il avait demandé d'une manière expresse, avant de mourir, que son cercueil fût déposé dans le cimetière de Picpus, où reposait déjà la compagne de sa vie, et l'on dut se conformer à sa volonté.

Ses obsèques qui, en toute autre occurrence, auraient été si éclatantes, si solennelles, se firent en quelque sorte sans pompe et sans éclat; l'autorité, d'ailleurs, avait pris des mesures, dites de sûreté, qui étaient fort peu rassurantes et qui empêchèrent beaucoup de ses adhérents politiques de se rendre à son convoi; le corbillard du général était simple et modeste;

le deuil était conduit par son fils Georges, et les coins du drap mortuaire étaient tenus par des membres de la Chambre des députés; puis venaient des journalistes, des officiers de la garde nationale, d'anciens membres de la Charbonnerie et des Américains. A l'entrée de la petite rue Picpus, les députations de la Chambre des pairs et de la Chambre des députés se séparèrent du cortége; on paraissait craindre qu'une collision ne s'engageât sur ce point entre les citoyens et la force armée, qui avait ordre de les empêcher de passer outre. Mais fort heureusement, et bien que les dispositions militaires qui avaient entassé sur la place de la barrière du Trône et dans le haut du faubourg Saint-Antoine une masse de baïonnettes, de canons et de chevaux eussent rendu la retraite des citoyens difficile, les trois ou quatre mille personnes qui avaient suivi le char funèbre jusqu'à la rue de Picpus se dispersèrent sans qu'aucun accident fût arrivé.

Aucun ministre du roi ne parut à cette cérémonie funèbre. Dans la file des voitures on put remarquer quelques voitures aux armes de la cour.

A quatre heures les restes de Lafayette furent déposés dans le caveau qui les attendait à Picpus. Un très-petit nombre de personnes furent admises avec la famille dans l'étroite enceinte qui était préparée, et *le National*, rendant compte, dans son numéro du lendemain, des obsèques du général, terminait ainsi son récit : « Une douleur muette a été le seul adieu que » l'illustre mort ait recueilli. On ne nous demandera pas pour- » quoi ce silence plus lugubre et plus triste, s'il est possible, » que la perte même du meilleur des citoyens et du plus respec- » table des hommes. »

La clôture de la session de 1834 eut lieu le 24 mai, et le lendemain même parut une ordonnance de dissolution. Le gouvernement, après avoir obtenu d'elle d'imminents services, s'empressait néanmoins de s'en débarrasser, ne la trouvant pas sans doute assez dévouée.

Peu de temps avant la dissolution de la Chambre, M. de Talleyrand avait conclu, à Londres, un traité fort important, dit traité de la quadruple-alliance (22 avril). Les cours de Ma-

drid et de Lisbonne, d'après ce traité, devaient s'unir contre don Carlos et don Miguel, avec la coopération armée de l'Angleterre, ainsi que celle de la France si elle était réclamée par les parties contractantes. M. de Talleyrand avait voulu, par ce traité, faire contrepoids aux conférences de Muntz-Graetz, qu'il avait vues avec grand déplaisir, et le traité de la quatruple-alliance aurait pu avoir d'heureux résultats s'il avait reçu une saine interprétation. Il donnera plus tard, en France, lieu à bien des pourparlers diplomatiques, à bien des débats parlementaires, mais tout se bornera là, et, malgré les stipulations formelles du traité, nous laisserons l'Angleterre donner seule quelques secours efficaces à la malheureuse Espagne, en proie aux déchirements de la guerre civile. De même que M. de Talleyrand avait voulu réagir contre le fait menaçant à l'extérieur de Muntz-Graetz; de même, à l'intérieur, M. Thiers chercha à faire entrer le gouvernement dans des voies plus libérales en matière de douanes, voulant par là contrebalancer la pernicieuse influence que pouvait avoir pour la France le nouveau régime douanier qui venait de s'établir en Allemagne, avec le patronage de la Prusse. M. Thiers parvint alors à faire rendre une ordonnance douanière qui s'attaquait nettement au régime prohibitif, régime que le roi venait pourtant de préconiser dans ses allocutions en Normandie.

A côté de ce fait économique, qui avait certes son importance, vint se placer l'exposition de 1834. Elle était attendue de tout côté avec impatience; cela se conçoit, elle venait faire diversion aux déchirements de la guerre civile, aux tumultes de la rue; on allait enfin pouvoir comparer notre état industriel à partir de la révolution de Juillet 1830, à celui qui s'était manifesté dans les dernières années de la Restauration; ce qu'on peut dire tout d'abord, c'est que cette comparaison devait être tout à l'avantage du régime nouveau. On n'avait rien négligé de ce qui pouvait lui donner de la grandeur et de l'éclat, et l'on avait employé tous les moyens possibles pour stimuler les industriels. Un vaste bâtiment, construit sur la place de la Concorde, avait été préparé pour recevoir les produits des exposants.

L'ouverture de l'exposition eut lieu le 1er mai. Louis-Philippe, entouré de toute sa famille, y assista. Il consacra dans cette première visite cinq heures entières à parcourir les diverses galeries; à celui-ci il donnait des encouragements et même des avis bienveillants, à celui-là il prodiguait des éloges sans restriction; il eut des à-propos heureux, et se montra tout à la fois affable et familier; la reine ainsi que ses enfants ne négligeaient rien de leur côté pour plaire aux exposants.

Ceux-ci répondirent à toutes ces marques de sympathie par des acclamations fréquentes; on les voyait quitter leurs vitrines avec empressement pour se presser sur les pas du roi et de sa famille, et leur faire cortège; chacun d'eux écoutait avec attention ce que disait Louis-Philippe ou quelque membre de sa famille, et chaque mot, chaque phrase, se trouvaient immédiatement répétés de bouche en bouche parmi la foule qui suivait et y excitaient la plus grande satisfaction.

Cette première visite fut suivie de diverses autres, qui fournirent à Louis-Philippe l'occasion de faire preuve de ses connaissances variées, soit dans les arts, soit dans la mécanique; il avait grand soin, au milieu de ces digressions, de faire remarquer que les progrès qu'on admirait étaient le résultat de la paix qu'il avait su nous conserver.

L'exposition terminée, les jugements du jury central accomplis, il restait à distribuer les récompenses. On choisit le 14 juillet, jour anniversaire de la prise de la Bastille, pour cette cérémonie. Elle eut lieu aux Tuileries, dans la salle des Maréchaux, où se trouvaient réunis tous les exposants qui devaient être nommés, et commença à deux heures environ. Le baron Ténard, homme illustre par ses vastes connaissances, adressa au roi un très-bon discours :

« Si l'on considère, disait-il dans ce discours, les progrès de » l'industrie depuis quarante ans, l'on verra que presque in» sensibles pendant la guerre, ils ont été immenses pendant » la paix. Grâces vous soient donc rendues, Sire, en conser» vant la paix avec honneur, vous avez plus fait pour la France » qu'en gagnant des batailles, et conquérant des provinces. » C'est surtout dans les sept années qui viennent de s'écou-

» ler, que l'industrie française s'est avancée à grands pas; » nos usines se sont multipliées, nos machines se sont per- » fectionnées, notre fabrication, en s'améliorant, s'est faite à » plus bas prix; nos relations se sont étendues; des arts » nouveaux même ont pris naissance. Aussi l'exposition de 1834 » l'emporte-t-elle de beaucoup sur celles qui l'ont précédée, » et laissera-t-elle de profondes traces, de longs et féconds » souvenirs dans les esprits. »

Le roi répondit longuement au président du jury, et sa réponse fut très-convenable :

« J'ai la confiance, dit-il, que l'exposition prochaine sur- » passera autant celle de 1834, que l'exposition de 1834 a sur- » passé toutes celles qui l'ont précédée. Par là, nous arriverons » en même temps à améliorer le sort des ouvriers, nous arri- » verons à leur faire comprendre ce qu'il est si nécessaire de » leur démontrer, que c'est seulement par la réduction du prix » des marchandises, qui augmentent d'une manière si heureuse » la richesse publique, en augmentant la rapidité de la circu- » lation, du numéraire, qu'ils peuvent espérer de voir accroître » leur bien-être, et de ne jamais manquer de trouver dans leur » travail les moyens de satisfaire à tous leurs besoins. »

Et quand il eut terminé son discours, M. Duchâtel, ministre du commerce, procéda à l'appel des personnes désignées pour recevoir des récompenses; chaque fabricant appelé était présenté au roi, qui, en lui remettant la récompense décernée, manquait rarement d'y joindre quelques paroles d'encouragement. La décoration de la Légion-d'Honneur fut accordée à vingt-huit exposants qui y avaient tous véritablement droit, et parmi lesquels se trouvaient des représentants de toutes les industries : ainsi, M. Pierre Érard, facteur de pianos et de harpes, figurait à côté de M. Fouquet Lemaître, filateur de coton à Bolbec; M. Cavé, mécanicien, auprès de M. Chenavard, fabricant de tapis et de meubles. MM. Hartmann, filateur de coton; Kœclin, fabricant de toiles peintes; Sallandrouze, fabricant de tapis, étaient au nombre des décorés, ainsi que M. Thomire père, fabricant de bronzes.

Parmi les exposants décorés, on doit citer deux hommes

célèbres dans l'industrie par leurs inventions : le premier était M. Grangé, agriculteur, qui avait exposé la charrue qui a pris son nom, et le second, M. Guimet, inventeur du bleu d'outremer factice.

Grangé était un simple garçon de ferme des Vosges; sa charrue avait été conçue d'après une idée simple et féconde, et on reconnut qu'elle avait pour double avantage de n'exiger qu'une force motrice peu considérable, et de pouvoir être gouvernée par le laboureur le moins exercé. Grangé, satisfait d'avoir fait une invention utile, l'avait livrée à ses concitoyens sans vouloir prendre de brevet d'invention, sans réclamer aucun privilége, aucune indemnité. Il était de toute justice qu'il figurât au nombre des inventeurs récompensés : on applaudit le jury de lui avoir décerné la médaille d'or, et Louis-Philippe de l'avoir décoré. M. Guymet, de Lyon, présenta à cette exposition trois grands vases qui contenaient plusieurs kilogrammes d'outre-mer. Guidé par l'analyse chimique, il parvint à obtenir artificiellement et avec abondance de l'outre-mer aussi beau que celui qu'on extrayait à grand'peine et par grains du *lapis-lazuli*. Enfin, le nouvel outre-mer fut bientôt deux cents fois moins cher que l'ancien; c'était là une admirable découverte qui méritait bien la croix de la Légion-d'Honneur.

L'exposition de 1834 fut un résultat important pour le gouvernement de Louis-Philippe; aussi, comprenant tout l'avantage qu'on pouvait en tirer, avait-on fixé les élections au 21 juin, trois semaines au plus après la clôture de l'exposition; et ce fut en quelque sorte sous l'impression qu'elle avait produite que s'engagea la lutte électorale.

Elle n'eut pas grande animation : les partis s'effacèrent; on ne vit plus guère en présence que des nuances d'opinion. Ainsi, les républicains se virent en quelque sorte mis hors page; il n'en fut pas tout à fait de même des légitimistes, et c'est dans cette occurrence que se forma, dans certains colléges électoraux du Midi, l'alliance électorale dite *carlo-républicaine*, qui consistait à exclure avant tout les candidats du gouvernement; en même temps que les légitimistes poussaient à cette alliance, ils posèrent aussi devant les colléges la question de la réforme

électorale, qui devait prendre plus tard une si grande place dans les discussions parlementaires. Dans ces élections, le parti républicain perdit la plupart de ses membres : MM. Cabet, Deludre, Laboissière, Voyer-d'Argenson ne furent point réélus ; l'extrême gauche fit aussi, de son côté, des pertes notables.

Voici comment on classa les partis dans la nouvelle Chambre : députés conservateurs, 200 ; tiers-parti, 120 ; opposition patriote de toute nuance, 120 ; légitimistes, 21.

Chose étrange, ces élections, que le ministère avait provoquées et sur lesquelles il fondait de grandes espérances, l'ébranlèrent au lieu de le consolider, tandis que le tiers-parti, au contraire, vit augmenter son importance et sa force numérique.

Les colléges électoraux avaient généralement paru incliner vers une politique modérée, et prouvèrent, par leurs votes, qu'ils n'approuvaient pas les sévérités excessives déployées au milieu de la guerre civile. Dès le moment où l'on reconnaissait que l'on avait poussé les choses trop avant dans la répression, on créait, pour les prisonniers d'avril, des circonstances d'atténuation, on excusait ou on expliquait leur prise d'armes, et, de là, on arrivait naturellement à constater l'utilité d'une amnistie.

Cette question d'amnistie, soulevée dans les colléges électoraux, propagée activement par les journaux, marcha rapidement dans l'opinion ; en même temps, on vit grandir la question relative à l'intervention personnelle et directe du roi dans le gouvernement.

Le ministère, vivement pressé par le tiers-parti qui cherchait à le supplanter, se divisa au lieu de se rapprocher ; ce n'était pas le moyen de pouvoir subsister, et c'est ce qui amena la crise ministérielle dont nous allons avoir à nous occuper. Mais parlons d'abord d'un incident qui commença la dislocation ministérielle.

MM. Guizot et Thiers imaginèrent, pour se consolider, de sacrifier le maréchal Soult, et pour y arriver plus facilement, on insinua qu'il n'avait pas la capacité suffisante pour tenir le poste qu'il occupait, que c'était là ce qui amenait le roi à

prendre une part trop directe aux affaires; que, pour obvier à cet inconvénient, il fallait un autre président du Conseil, et, de la sorte, on sapa sourdement l'influence du maréchal Soult; puis, on attendit une occasion de désaccord; elle se présenta au sujet de l'Algérie.

Il s'agissait de pourvoir au poste de gouverneur général devenu vacant. MM. Thiers et Guizot opinèrent pour un gouverneur civil, et présentèrent pour candidat M. Decazes; M. le maréchal Soult se récria, et contre le choix qu'on faisait, et contre l'intention de donner à l'Algérie un gouverneur civil; on se querella vivement; la majorité du Conseil se prononça contre le maréchal, et le roi, n'osant pas se déclarer contre MM. Thiers et Guizot, parut incliner dans leur sens; ce que voyant, le maréchal irrité offrit sa démission, qui fut acceptée, et on annonça dans le *Moniteur* qu'il se retirait des affaires pour cause de santé.

On remplaça le maréchal Soult par le maréchal Gérard, que nous avons déjà vu ministre au début de la révolution de Juillet 1830; le maréchal appartenait, par ses opinions, au tiers-parti; et, en acceptant la présidence du Conseil, il déclara nettement qu'il faisait de l'amnistie une condition formelle de son acceptation; on lui promit de faire l'amnistie, mais c'était là une promesse qu'on n'avait même pas l'intention de tenir.

La session s'ouvrit au milieu de ces fluctuations (31 juillet). Le roi, accueilli à son arrivée dans la salle du Palais-Bourbon par de vives acclamations, commença son discours en exprimant la satisfaction qu'il éprouvait toujours à voir les Chambres réunies autour de lui; il se félicitait ensuite de ce que la cause nationale avait triomphé partout de criminelles entreprises; il annonçait, en outre, la présentation de divers projets de loi, et gardait le silence le plus complet au sujet de l'amnistie.

Cette année, c'est encore M. Dupin aîné qui est élu président; les vice-présidents appartiennent au tiers-parti, ainsi que la Commission de l'adresse; cette Commission la rédige dans un sens hostile au ministère qui s'empresse néanmoins de l'accepter. Dès qu'elle fut votée parut une ordonnance royale qui prorogeait les Chambres au 29 décembre.

La question d'amnistie était toujours pendante, et ne recevait pas de solution; ce que voyant, le maréchal Gérard donna sa démission (29 octobre). On ne put s'entendre pour son remplacement, et tout à coup on apprit la démission de MM. Thiers, Guizot, Humann, Duchâtel et de Rigny (4 novembre). M. Persil et le vice-amiral Jacob gardèrent leurs portefeuilles. Ce jour-là, on put croire au triomphe du tiers-parti: car les ministres qui se retiraient, déclaraient hautement qu'ils le faisaient pour faciliter la composition d'un ministère homogène; c'était pure tactique de leur part, et l'on préparait au tiers-parti une véritable déconvenue.

Un ministère pris dans cette nuance de la Chambre se forma cependant, mais péniblement; voici quelle fut sa composition. (13 novembre): M. le duc de Bassano, pair de France, ministre de l'intérieur et président du conseil; M. Teste, ministre du commerce; M. Passy, aux finances; lieutenant-général Bernard, à la guerre, et par intérim ministre des affaires étrangères; M. Persil conserva son portefeuille, et M. Teste eut par intérim le ministère du commerce.

Ce ministère était incomplet, incohérent; on l'avait formé à la hâte, sans savoir même si tous les membres qui allaient le composer pourraient se mettre d'accord; dès qu'il fut connu, on jugea avec raison qu'il n'était pas né viable. — On ne se trompait pas, car le 19 novembre il avait cessé d'exister, et le *Moniteur* apprenait au pays que les anciens ministres avaient repris leurs portefeuilles.

On sut en même temps que les ministres du 13 novembre n'avaient pas pu se mettre d'accord sur plusieurs points de politique intérieure.

En cette occurrence, le roi se garda bien d'user de son influence pour donner de la consistance à un ministère qui venait pour faire prévaloir l'amnistie, dont il ne voulait pas, et mettre en pratique la maxime : « Le Roi règne et ne gouverne pas, » maxime qui lui était désagréable.

On doit même admettre qu'il augmenta les difficultés qui amenèrent la dissolution de ce ministère.

Le ministère du 11 octobre, rentrant aux affaires, eut à

songer immédiatement à remplacer le maréchal Gérard, qui ne voulait plus à aucun prix se mêler des affaires; on parvint à faire accepter la position de président du conseil et ministre de la guerre au maréchal Mortier, duc de Trévise, mais le maréchal ne consentit à donner son concours que sur les vives instances du roi, on peut dire même pour le tirer d'embarras; le 22 novembre, l'amiral Duperré se chargea du portefeuille de la marine, et le ministère se trouva complet.

Après avoir eu raison du tiers-parti, dans une lutte tout à fait extra-parlementaire, il restait au cabinet à le vaincre devant les Chambres, et c'est ce qui va immédiatement arriver. Elles avaient été ajournées au 29 décembre, et le 1er janvier les ministres du commerce, des finances, de la justice et de l'intérieur, se succédèrent d'abord à la tribune de la Chambre des députés, pour présenter divers projets de loi : parmi ces projets, il s'en trouvait un, relatif à l'ouverture d'un crédit, affecté à la construction d'une salle d'audience pour les pairs, formés en cour de justice; en présentant ce projet, le ministre de l'intérieur déclara que l'amnistie, d'abord jugée possible, avait bientôt cessé de l'être, tant en raison des circonstances générales, que parce que la presse l'avait envenimée, et parce qu'une partie de l'opposition l'avait présentée comme le désaveu et la condamnation de la politique, si heureusement suivie par le gouvernement depuis quatre années.

CHAPITRE IX.

Explications parlementaires; ordre du jour favorable au ministère. — Procès du *National*. M. Carrel défend le gérant de ce journal.—Il qualifie d'assassinat la condamnation du maréchal Ney. — Trouble et émotion parmi les Pairs.—Exclamation du général Excelmans. On applaudit dans les tribunes. — Salle d'audience pour la Pairie. — Vote du crédit demandé. —Question d'amnistie. — Démission du maréchal Mortier. — M. le duc de Broglie le remplace. — Indemnité américaine. La Chambre la vote. — Procès d'avril. Faits préliminaires. Comités de défense. Choix des défenseurs. — Conflit entre M. Pasquier et les comités de défense. — Protestation du barreau de Paris. — Écrits du jour. — *Paroles d'un Croyant.* —Composition de la liste des défenseurs des accusés d'avril. — Ouverture des débats. — Les accusés réclament leurs défenseurs. — Refus de la Cour des Pairs. — Les défenseurs appelés devant la Pairie pour délit de presse. — Condamnations diverses.

Il y avait dans la Chambre des députés une grande impatience d'arriver à des explications au sujet des ministres ; on voulait savoir au juste ce que signifiait l'embroglio ministériel auquel on avait assisté; les explications eurent lieu , et n'apprirent rien de plus que ce qu'on savait auparavant.

M. Thiers, sans entrer dans des détails sur la démission du ministère et sur sa rentrée, crut devoir se borner à déclarer que le ministère, tel qu'il était constitué, était un ministère de résistance, parce que la résistance était le meilleur moyen qu'on pût employer pour faire aboutir la révolution à ses belles destinées.

Il insista longtemps sur ce sujet, et se permit en même temps quelques allusions blessantes contre le tiers-parti. M. Dupin en fut irrité et monta à la tribune pour y répondre.

Il posa le débat sur le point vraiment en litige en ce moment

entre la couronne et le tiers-parti, et dit nettement que, jusqu'à ce jour, s'il avait refusé d'entrer dans aucun ministère, c'était par cette raison que depuis la mort de Casimir Perrier, son ami, il n'y avait pas eu de présidence réelle du conseil, et que de la sorte on avait faussé d'une manière essentielle le régime constitutionnel : il ajouta qu'il approuvait la résolution prise par les ministres, du 3 novembre, de se retirer, sans expliquer la cause de leur retraite ; seulement on put la soupçonner, et comprendre que s'ils s'étaient retirés, c'est que Louis-Philippe avait montré d'une manière trop ostensible l'intention bien arrêtée où il était de continuer à s'immiscer dans toutes les délibérations du conseil.

Après M. Dupin, divers orateurs se succédèrent à la tribune ; mais la Chambre, lassée bientôt de ces débats qu'elle considérait comme un hors-d'œuvre, qui ne lui apprenaient rien qu'elle ne sût déjà, et, persuadée en outre de l'impuissance gouvernementale du tiers-parti, s'empressa par un ordre du jour motivé de se rallier au ministère ; le tiers-parti avait, comme on voit, perdu en peu de jours tout ce qu'il avait gagné aux dernières élections.

Tandis que le ministère triomphait ainsi de ses compétiteurs, la Cour des pairs poursuivait l'instruction du procès d'avril, et bientôt s'éleva une polémique vive et ardente au sujet de sa compétence ; on ne la ménageait pas dans cette polémique :

« Les vieux sénateurs de Bonaparte, les maréchaux tarés, les » ennoblis de la Restauration, s'écriait *le National*, ne sont pas » compétents pour prononcer sur la culpabilité d'hommes ac- » cusés d'avoir voulu forcer les conséquences de la Révolution » de juillet. »

Le *National* (11 décembre), fut dénoncé à la Chambre des pairs, pour offenses envers elle, par M. le comte de Ségur ; elle rendit décision portant que le gérant de ce journal comparaîtrait devant elle le 16 décembre.

Au jour indiqué, M. Rouen, gérant du journal, parut devant la Chambre, assisté de M. Armand Carrel, qui présenta sa défense avec beaucoup de hauteur et de dignité. Il ne cher-

cha pas à atténuer le délit d'injures qui lui était imputé. Il reconnaissait bien l'existence de la loi qui constituait la Chambre des pairs en cour de justice, mais elle n'existait encore, selon lui, que parce qu'en 1830 on n'avait pas cru nécessaire de l'abolir formellement, persuadé, qu'on était, qu'elle ne pourrait plus s'appliquer. M. Carrel ne trouvait pas, dans l'article incriminé, les bases du délit qu'on y cherchait. Il entra ensuite dans l'historique des griefs du *National* contre la Pairie, et prouva que les hostilités avaient été des plus prononcées, dès la fondation du journal, et, au moyen de diverses citations d'articles émanés de M. Mignet, et même de M. Thiers, il établit que la Pairie avait supporté bien d'autres attaques que celles qu'on reprochait au *National*, et qu'elle n'avait pas toujours montré la même suceptibilité. « Nous n'avons pas cherché, » ajoutait ensuite M. Carrel, les occasions de renouveler les » hostilités qu'on nous reproche aujourd'hui comme systéma- » tiques ; ces occasions on nous les a données à souhait en » s'obstinant à maintenir les hypocrites douleurs du 21 jan- » vier, à rejeter les droits des militaires des Cent-Jours, à re- » pousser la loi du divorce, deux fois inutilement votée par » la Chambre élective, et ce qui a paru le comble du mauvais » vouloir, en opposant une inébranlable fin de non-recevoir à » la révision du procès du maréchal Ney, — à ce nom, je m'ar- » rête, par respect pour une glorieuse et lamentable mémoire. » Je n'ai pas mission de dire s'il était plus facile de légaliser » la sentence de mort, que la révision d'une procédure inique ; » les temps ont prononcé : aujourd'hui le juge a plus besoin » de réhabilitation que la victime. »

Aussitôt que ces paroles eurent été dites, ce fut sur tous les bancs des pairs une étrange scène ; les uns s'agitaient violemment sur leurs siéges ; les autres, inquiets et troublés, s'interrogeaient du regard pour savoir à quel parti l'on devait s'arrêter. L'agitation devint plus grande encore, lorsqu'on vit le général Excelmans se lever pour prendre la parole. Elle ne lui fut pas accordée.

Le président qui avait interrogé M. Carrel lui rappela qu'il était devant les juges du maréchal Ney, et que les paroles qui

venaient d'être prononcées pourraient être considérées comme une offense.

M. Carrel reprit : « Si parmi les membres qui ont voté la » mort du maréchal Ney et qui siégent dans cette enceinte, il » en est un qui ait été blessé de mes paroles, qu'il fasse une » proposition contre moi, qu'il me dénonce à cette barre, j'y » comparaîtrai et je serai heureux d'être le premier homme de » la génération de 1830 qui viendra protester ici, au nom de » la France indignée, contre *cet abominable assassinat.* » Des applaudissements partent des tribunes; les pairs font entendre des exclamations, l'agitation est au comble ; elle redouble encore, lorsque d'une voix retentissante le général Excelmans s'écrie : « Je suis de l'avis de M. Carrel; la mort du » maréchal Ney *est un abominable assassinat !* »

Le calme fut long à se rétablir, et dès qu'il eut commencé, M. Carrel essaya de continuer sa défense, mais se heurta contre de nouvelles difficultés, et finit par déclarer qu'il la tenait pour impossible.

Le *National*, quand on passa au scrutin, fut déclaré coupable par 122 votants sur 152; et son gérant condamné à deux mois de prison et 10,000 francs d'amende.

L'amende du *National* fut promptement couverte par une souscription.

M. Thiers, ministre de l'intérieur, avait présenté à la Chambre des députés (1er décembre), un projet de loi portant allocation d'un crédit de 360,000 francs applicable à la construction d'une salle d'audience pour le jugement des accusés d'avril; cette salle était devenue indispensable, vu le grand nombre d'accusés, de témoins, d'agents de l'autorité qui devaient assister aux débats. Voter l'allocation c'était voter le procès : la rejeter c'était le rendre impossible et forcer l'amnistie; cela fut bien compris ainsi le jour où commença la discussion : la plupart des orateurs éminents de la Chambre y prirent part ; parmi les discours prononcés en faveur de l'amnistie, on remarqua celui de M. Sauzet, récemment élu par l'un des colléges électoraux du département du Rhône, et il avait d'autant plus d'importance, que M. Sauzet paraissait être l'organe d'une portion no-

table des habitants de la ville de Lyon, si rudement éprouvés par les événements d'avril. M. Sauzet fut vivement appuyé dans sa demande d'amnistie par un poète déjà fort renommé, mais qui faisait ses premiers pas dans la carrière parlementaire. Nous voulons parler de M. de Lamartine.

On savait de lui ses *Méditations*, ses affinités avec la cour de Charles X, ainsi que son voyage récent en Orient, mais on ne savait pas qu'il possédait aussi de remarquables facultés oratoires; il fut d'abord écouté avec un très-vif sentiment de curiosité, puis on fut charmé de l'entendre, et la Chambre paraissait subjuguée et convaincue alors qu'il disait qu'il fallait suivre les précédents des gouvernements antérieurs qui s'étaient bien trouvés d'avoir eu recours à l'amnistie, et lorsqu'il affirmait que le vœu de l'opinion était pour la clémence : d'ailleurs que le procès aurait des longueurs sans fin, des incidents regrettables, et qu'il était en un mot contraire à une saine politique. Il alla même jusqu'à dire sans que la Chambre parût s'en émouvoir, que dans l'ordre civil et criminel, il pouvait y avoir des procès, des jugements, mais qu'entre les factieux et les factions, entre les gouvernements et les partis, il n'y avait point de procès possible, qu'il n'y avait en présence que des ennemis et point de juges.

M. Guizot n'entendit pas de sang-froid émettre une pareille théorie, peu gouvernementale, il faut en convenir, et il se hâta de la réfuter ; il fallait briser le prestige de la parole harmonieuse de M. de Lamartine, il le fit, en faisant agir le sentiment de la peur : son argumentation fut vive, pressante, basée sur des raisonnements d'homme d'État, rien de plus, rien de moins. On avait parlé d'humanité, de civilisation, de plaies à cicatriser; il invoqua, lui, les nécessités pressantes de l'ordre public menacé et toujours en péril, et il reprocha vivement à M. de Lamartine ses théories relâchées en matière de pénalité, démontra qu'elles ne tendaient à rien moins qu'à établir qu'il n'y avait point de vrai, point de faux en politique ; et que là où le sentiment du juste s'éteignait, il n'y avait plus d'ordre social; enfin, il repoussa l'amnistie en la déclarant inopportune, dangereuse, vu l'état des choses et des esprits, et de

tous points impraticable; et les centres applaudirent. Ainsi flottait la Chambre, selon les opinions qu'elle entendait développer. Au fond, elle voulait l'amnistie, mais on lui faisait peur de ses propres sentiments, et alors elle leur faisait violence. M. Odilon Barrot essaya de la rassurer, mais vainement.

Cet orateur traita la question dans ses côtés purement judiciaires, admit la compétence de la Cour des pairs, en tant qu'elle s'appliquait au jugement de ses propres membres, ou des ministres, mais la repoussa lorsqu'il s'agissait de personnes régies par le droit commun; il indiqua toutes les infractions légales qui ne manqueraient pas de ressortir de ce procès, et qui donneraient au jugement un caractère regrettable d'arbitraire. Ses observations étaient fort judicieuses; la Chambre n'en tint pas compte; elle vota le projet de loi à la majorité de 209 voix contre 183.

Après ce vote, le ministère put se considérer comme étant solidement appuyé; la Chambre s'occupa ensuite de diverses lois économiques; on les discutait encore, lorsque le maréchal Mortier, qui n'avait accepté la présidence du conseil que pour tirer *le roi d'embarras*, donna sa démission. Il fallut songer à son remplacement. Deux candidatures se trouvaient en présence : celle de M. de Broglie, et celle de M. le maréchal Soult. M. de Broglie avait l'appui de MM. Thiers et Guizot; le maréchal Soult l'appui de la cour et du roi, mais comme le roi ne voulait pas trop heurter ses ministres, fort puissants alors dans la Chambre élective, il se décida à accepter la présidence de M. de Broglie.

MM. Thiers et Guizot, en agissant de la sorte, voulaient se tenir d'une manière plus précise dans les conditions de la présidence réelle, et ôter des mains du tiers-parti sa principale objection.

En prenant possession de la présidence du conseil, M. de Broglie annonça qu'il exercerait sérieusement la présidence réelle du conseil.

Jusque là, la session avait été à peu près stérile; le ministère chercha à lui donner une meilleure direction : il fit adopter l'utile et importante loi sur les caisses d'épargne, qui n'avait

eu à subir que des critiques de détail; sur 300 votants elle réunit 214 suffrages.

Le 7 avril, après une discussion très-vive, la Chambre rejeta une proposition qui lui avait été soumise par les députés du Rhône, et qui avait pour objet de faire voter une indemnité pour soulager les malheurs dont Lyon avait été frappé en avril 1834.

On se souvient que M. de Broglie avait quitté le ministère à la suite du vote de la Chambre des députés, concernant l'indemnité de 25 millions à accorder aux États-Unis d'Amérique; M. de Broglie annonça formellement, en y rentrant, qu'il présenterait de nouveau aux Chambres la question de l'indemnité, — ce qu'il fit effectivement.

Le 28 mars, après de minutieuses investigations, la Commission chargée d'examiner le projet de loi, présenta le résultat de son travail, par l'organe de M. Dumon; toutes les difficultés avaient été résolues dans un but favorable à l'adoption, et la discussion fut ajournée au 9 avril; le nombre des orateurs inscrits pour attaquer et défendre le projet était de trente-cinq; la Chambre l'adopta après des débats fort animés et pleins d'aigreur; ce qui leur avait donné surtout cette aigreur, c'était le ton altier et presque menaçant avec lequel le président Jackson s'était exprimé au sujet de la réclamation américaine dans son message, ce qui fit dire à M. de Fitz-James, l'un des adversaires du projet. « Aura-t-on dit au président: Mena- » cez-nous, fournissez-nous un prétexte pour feindre la peur; » menacez la France et elle aura peur, et nous, ministres, nous » nous chargeons de propager la peur. » Ce n'était là qu'un argument de tribune, car on n'avait pas dit assurément au président de menacer la France; il l'avait fait de son propre mouvement, et son message était au contraire très-propre à faire rejeter l'indemnité. Il produisit dans l'opinion un tel effet, que le cabinet des Tuileries fut forcé de rappeler son envoyé aux États-Unis, et quand vint la discussion, le ministère, pour calmer les susceptibilités nationales, s'empressa d'accepter un amendement qui portait « que tout paiement de l'indemnité » serait suspendu jusqu'au jour où le gouvernement aurait

» reçu des explications satisfaisantes du président Jackson, » explications qui ne se firent pas attendre, dès qu'on sut aux États-Unis le vote favorable de la Chambre : 283 voix se prononcèrent pour le projet ; 137 contre.

Il y eut, au sujet de l'indemnité, de honteux tripotages de Bourse ; ils furent vigoureusement stigmatisés dans la presse : on alla même jusqu'à insinuer que des personnages très-haut placés y avaient trempé, et les révélations faites par le *National* lui occasionnèrent un procès qu'il perdit devant le jury.

Cette année, le budget des dépenses fut fixé à 998,681,075 fr. Comparé au budget précédent, il présentait une diminution de 10,147,456 fr., mais il ne renfermait pas le chiffre exact des dépenses qui furent faites dans le cours de l'année 1836. Après le vote du budget parut l'ordonnance de clôture de la session.

Nous voici enfin arrivés au procès d'avril, à ce procès qui, depuis qu'il est commencé, a si vivement impressionné l'opinion, la presse et les pouvoirs publics. Il sera mêlé de bien des incidents, mais il n'aura ni l'éclat ni la grandeur qu'on s'est imaginé ; pour en faire bien comprendre les phases diverses, nous devons relater succinctement certains faits qui l'ont précédé.

Le 4 novembre 1854, la Cour des pairs reçut communication d'un long et fastidieux rapport de M. Girod (de l'Ain). Ce rapport, dans ses conclusions, établissait que les événements d'avril avaient été le résultat d'un vaste et unique complot, ayant son centre à Paris et ses ramifications dans les départements. L'acte d'accusation, de M. le procureur général Martin (du Nord), suivit de près ce rapport. On demandait dans cet acte la mise en jugement de 378 détenus. On statua sur cette demande et la Cour des pairs élargit un grand nombre de ceux dont M. le procureur général demandait la mise en jugement ; puis quand elle eut statué sur le sort de chacun, on transféra à Paris les accusés de Lyon, Marseille, Arbois, Lunéville, et on les incarcéra dans des prisons distinctes. Le nombre des accusés resta à 121 ; c'était peu, si l'on considère que dans l'origine on avait arrêté plus de 2,000 personnes ; c'était beaucoup pour un seul et même procès, et surtout si l'on considère

que ces accusés étaient divisés en diverses catégories, et avaient à répondre de faits complètement distincts, puisqu'ils s'étaient passés dans des lieux différents et au milieu de circonstances particulières. En examinant la liste des accusés, il était facile de voir que l'objet principal du gouvernement, en suivant le procès, était d'arriver à se débarrasser judiciairement de certains hommes qui l'avaient vivement inquiété depuis sa fondation même ; c'est pour cela, évidemment, qu'il évita de les renvoyer devant la juridiction ordinaire, sachant bien à l'avance que la Pairie agirait bien plus comme corps politique que comme corps judiciaire, et qu'elle comprendrait mieux ses secrètes pensées et ses vues particulières.

Aussitôt que les accusés se trouvèrent à Paris, ils durent songer à se préparer à comparaître devant leurs juges, et à préparer leurs moyens de défense. Deux comités se formèrent dans ce but ; l'un, qu'on peut appeler le comité parisien, se composa de MM. Godefroy Cavaignac, Guinard, Armand Marrast ; l'autre, qu'on doit nommer comité départemental, avait pour membres : MM. Baune, Lagrange, Tiphaine, Marc Caussidière et Martin Maillefer, rédacteur du *Peuple Souverain* de Marseille.

Dès les premiers jours du mois de mars, ces comités arrêtèrent quel serait l'ordre, le sujet et le développement des plaidoiries, et on décida que chacune d'elles comprendrait, outre la discussion des faits personnels à chaque accusé, une discussion touchant aux théories gouvernementales, et une critique portant sur les actes de la royauté de Juillet.

Ces dispositions sont à peine arrêtées, qu'un conflit s'élève entre le président de la Cour des pairs et les accusés, au sujet de leurs défenseurs. Les accusés avaient choisi pour les défendre les notabilités du parti républicain, et la plupart de ces notabilités n'appartenaient pas à l'ordre des avocats. Ils avaient usé, en agissant ainsi, de la faculté laissée par la loi à tout accusé de se faire défendre, soit par un avocat, soit par un conseil ou un ami pris hors du barreau ; mais M. Pasquier, s'appuyant sur ce qu'il appelait son pouvoir discrétionnaire, s'opposa à ce qu'il en fût fait ainsi dans ce procès, et exigea

tout d'abord que tous les défenseurs fussent avocats et incrits au tableau, et c'est par suite de cette résolution que deux défenseurs non avocats, MM. Auguste Blanqui et Voyer-d'Argenson, ne purent pénétrer dans la prison de Sainte-Pélagie lorsqu'ils s'y présentèrent.

Dès que ce fait fut connu, les comités de défense protestèrent et allèrent jusqu'à déclarer que, dans le cas où on leur refuserait les défenseurs qu'ils avaient choisis, tous les accusés refuseraient le débat, et ne comparaîtraient pas volontairement devant la Cour des pairs.

M. le président Pasquier ne répond pas à cette protestation qui fut publiée dans les journaux, mais il envoie, auprès des accusés, M. Félix Faure pour leur signifier que l'intention formelle du président de la Cour des pairs est de refuser tout défenseur qui ne sera pas inscrit au tableau des avocats. — Nouvelle protestation de la part des accusés, dans laquelle ils déclarent qu'ils n'accepteront aucun avocat qui leur serait désigné d'office, et qu'ils ne feront connaître leurs avocats et leurs conseils, qu'après avoir communiqué avec leurs co-accusés. Le 30 mars parut une ordonnance royale, investissant la Cour des pairs et son président, à l'égard des avocats, de tous les pouvoirs discrétionnaires qui appartiennent aux Cours d'assises.

Alors les accusés adressent au barreau de Paris une lettre très-énergique, dans laquelle ils le somment de veiller au maintien de ses priviléges et de venir en aide au droit de la défense; et ils exhortent le barreau à ne pas se soumettre aux prescriptions de l'ordonnance. Le conflit, au sujet des défenseurs, prenait, comme on voit, un caractère grave; il ne s'agissait plus seulement ici des accusés d'avril, mais des garanties assurées à la profession d'avocat, garanties qui se trouvaient réellement menacées.

Le barreau de Paris s'émeut en présence de ces faits; le Conseil de l'ordre s'assemble, on discute l'ordonnance royale, et après en avoir mûrement pesé toutes les prescriptions, le Conseil déclare « qu'il tient l'ordonnance royale pour illégale, en » ce sens, porte la délibération du Conseil, qu'elle tend à rendre » obligatoire l'exercice facultatif du ministère de l'avocat, devant

les tribunaux exceptionnels, » et subsidiairement le Conseil émettait l'avis que les avocats désignés d'office devaient s'abstenir dans le cas où les prévenus refuseraient leur concours.

Le ministre de la justice crut devoir déférer la délibération du Conseil de l'ordre des avocats à la Cour royale de Paris. La Cour, sans s'expliquer sur la légalité de l'ordonnance, annule la délibération comme contenant un excès de pouvoir.

Mais que pouvait cet arrêt, qui n'était suivi d'aucune peine disciplinaire, contre une délibération grave, solennelle, des notabilités d'un barreau, jaloux de maintenir ses prérogatives, dont il était assurément le meilleur juge? L'opinion de la Cour royale, traduite dans un arrêt, n'infirmait pas aux yeux du pays une opinion qui avait pour interprètes les Odilon Barrot, les Philippe Dupin, et qui fut ensuite corroborée par des délibérations semblables des barreaux de Rouen, de Metz et des villes principales de France.

Les mesures prises par le président de la Cour des pairs étaient bien éloignées d'avoir l'approbation publique.

On ne voyait pas trop pourquoi il faisait tant d'efforts pour limiter la défense, ni à quoi, d'ailleurs, cela pourrait être utile, alors qu'on était en pleine liberté de presse, et qu'on voyait paraître chaque jour, tant sur les événements d'avril eux-mêmes que sur les principes républicains, les publications les plus hardies et les plus subversives. Ainsi, on trouvait à tous les étalages de librairie une brochure de M. Marrast, portant ce titre : *Vingt jours de secret*, qui n'était en réalité qu'une véhémente accusation lancée contre le gouvernement. L'auteur de la brochure lui reprochait d'avoir, tant par ses actes que par des provocations de police, amené la collision d'avril. M. Marrast montrait, en outre, notre gouvernement comme étant soudé en quelque sorte à la sainte alliance, et lui obéissant aveuglément, et il disait que c'était pour se conformer à ses injonctions qu'on avait présenté la loi sur les associations qui devait engendrer un inévitable conflit. Nous ne voyons pas ce que les défenseurs des accusés d'avril auraient pu dire de plus compromettant.

En même temps que cet écrit occupait les esprits, l'abbé La-

mennais lançait à travers le monde son livre, intitulé *Paroles d'un Croyant*. Jamais ouvrage n'eut plus de retentissement; on l'a tiré à plus de quarante mille exemplaires, et cela dans un espace de temps assez rapproché. Chacun voulait le lire, le commenter, et on était d'autant plus avide de le connaître, qu'on n'avait pas perdu mémoire des écrits ultramontains échappés récemment de la même plume.

De l'Indifférence en matière de religion aux *Paroles d'un Croyant*, il y avait un abîme, et l'on doit dire qu'on ne voit de pareilles variations intellectuelles que dans des temps de grande agitation morale.

Avec les *Paroles d'un Croyant* à la main, M. Lamennais se trouva en pleine démocratie; aussi vit-on bientôt figurer son nom, dans la liste des défenseurs des accusés d'avril, à côté de ceux de MM. Audry de Puyraveau, d'Argenson, Garnier-Pagès, Armand Carrel, Carnot, Charles Thomas.

Les accusés de Lyon, de Marseille, avaient choisi pour les défendre des avocats et des journalistes, connus dans les départements par leurs opinions républicaines; mais ces choix devaient assurer le gouvernement que, dans la défense, les choses ne seraient pas poussées à outrance. Voici les noms de quelques-uns d'entre eux : Michel, avocat à Bourges; Licthemberger, avocat à Strasbourg; Saint-Romme, avocat à Grenoble; Rittiez, avocat et journaliste; Frédéric, Degeorges, Crepu, Pance, David, De Thiais, également journalistes, mais façonnés aux exigences des controverses. Ce n'était donc pas du côté des défenseurs qu'on avait à redouter des excentricités de langage; on devait plutôt avoir de l'appréhension au sujet des accusés, car, parmi eux, se trouvaient des hommes fort aptes à discourir, et qui, excités par leur position, pouvaient se laisser entraîner à des excès. Aussi a-t-on pensé, non sans quelque raison, que M. Pasquier, en refusant le concours de défenseurs autres que les avocats inscrits au tableau, n'avait eu en vue que de faire surgir un conflit qui amènerait une confusion dans le procès, et déciderait les accusés, ou partie d'entre eux, à ne pas se défendre. Néanmoins, on ne peut admettre cette interprétation qu'avec beaucoup de réserve.

L'ouverture des débats du procès d'avril avait été fixée au 5 mai; ce jour-là, dès onze heures du matin, les tribunes de la salle d'audience sont envahies : on remarque la plupart des ministres dans une tribune réservée. A une heure, les accusés sont introduits, ils sont au nombre de 121 : leur mise est simple et décente. La Cour des pairs entre en séance à deux heures. M. Pasquier occupe le barreau de la présidence. M. Martin (du Nord), procureur-général, accompagné de plusieurs substituts prend place au parquet en robe rouge. 196 pairs sont présents. On constate l'absence de 96 pairs. La première séance est tumultueuse. On procède à l'interrogatoire de quelques accusés. Un incident s'élève au sujet des défenseurs; c'est un accusé de la catégorie de Marseille qui le souleva : « Ni moi, ni mes amis, dit M. Imbert, gérant du *Peuple souverain*, de Marseille, nous ne répondrons à aucune question, tant que nous seront privés de nos défenseurs. »

On arrive à la catégorie de Paris. Le président interpelle l'accusé Godefroy Cavaignac. « Je ne veux rien répondre, dit-il, tant que je n'aurai pas exercé le droit que je réclame de choisir mon défenseur. »

L'accusé Cavaignac veut faire quelques observations. — Vous n'aurez pas la parole, lui dit le président, tant que vous n'aurez pas répondu à mes questions. — Parlez, parlez, Cavaignac, s'écrient les autres accusés. Et le bruit va croissant; mais Cavaignac fait de vains efforts pour se faire entendre. Enfin, un accusé de la catégorie de Marseille, espérant tourner la difficulté qui entravait le débat (M. Martin Maillefer), fait une proposition par laquelle il demandait que la Cour admît au moins pour défenseurs treize noms portés sur une liste. La Cour rend un arrêt repoussant cette demande.

L'audience du 6 mai est plus agitée encore que la précédente. L'accusé Cavaignac a été chargé par ses co-accusés de soumettre à la Cour quelques observations concernant les défenseurs; il veut prendre la parole, mais le président Pasquier l'interrompt en lui disant : Mais qui êtes-vous? au nom de qui parlez-vous? déclinez d'abord vos noms. Ses co-accusés se

récrient, interpellent le président Pasquier; ce n'est bientôt plus que cris, que confusion dans l'audience. Et au milieu du tumulte, on voit se lever le procureur général; il fait des réquisitions contre l'accusé Cavaignac, auquel il reproche d'avoir troublé l'ordre. — Mais nous aussi, s'écrient les autres accusés, nous avons troublé l'ordre; nous aussi nous protestons contre votre déni de justice : condamnez-nous! La Cour se retire au milieu du bruit dans la salle des délibérations, et rentre bientôt avec un arrêt par lequel elle déclare donner acte au procureur général de sa réquisition contre l'accusé Cavaignac, et dit que, dans le cas où des désordres nouveaux se manifesteraient, la Cour prendrait les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité de l'audience.

L'audience du 7 mai fut encore fort agitée et aussi bruyante que celle du 6. Un avocat, nommé Crivelli, choisi par l'un des accusés, essaya de parler sur une question de procédure, sans pouvoir développer ses moyens, et fut désavoué par l'ensemble des accusés, et dans cette même audience on vit, en même temps le procureur général, M. Martin (du Nord), se lever pour poser des conclusions devant la Cour, et l'accusé Baune se lever de son côté, et dérouler un papier contenant une protestation collective : le procureur général et l'accusé parlent simultanément, la voix de l'accusé Baune couvre celle du procureur. Les conclusions de ce magistrat tendaient à ce qu'il plût à la Cour autoriser son président à faire sortir de l'audience et reconduire en prison tout accusé qui désormais troublerait l'ordre, à la charge par le greffier de tenir note des débats et d'en rendre compte à l'accusé expulsé, à l'issue de l'audience, pour l'affaire être continuée ainsi dans son ensemble. Voici maintenant ce que contenait la protestation de l'accusé Baune : « Vos actes, Messieurs les pairs, constituent des violences judiciaires, et nous, accusés, nous déclarons que la défense étant absente, les apparences même de la justice sont évanouies. En conséquence, les accusés refusent désormais de participer, par leur présence, à des débats où la parole est interdite et aux défenseurs et aux accusés, et, convaincus que le seul recours des hommes libres est dans une inébranlable

fermeté, ils déclarent qu'ils ne se présenteront plus devant la Cour des pairs, et qu'ils la rendent personnellement responsable de tout ce qui peut suivre la présente résolution. » Aussitôt que l'accusé Baune et M. Martin (du Nord) ont cessé de parler, le président donne l'ordre d'emmener les accusés.

La Cour se retire pour délibérer ; on voit qu'elle est en proie à une vive agitation, et ne sachant trop à quel parti s'arrêter. Il lui répugnait, quoique Cour exceptionnelle, de s'écarter par trop des usages judiciaires et des dispositions admises par le Code d'instruction criminelle; elle ne voulait pas surtout, ainsi que M. Martin (du Nord) l'y conviait, procéder au jugement des accusés hors de leur présence, et sur simples pièces.

Les 7 et 8 mai, elle tient des audiences secrètes et rend un arrêt portant, qu'en cas de nouveaux désordres, le président est autorisé à faire retirer ceux des accusés qui, par leur violence, rendraient les débats impossibles, pour être lesdits accusés ramenés devant la Cour, ensemble, ou séparément, afin qu'ils pussent être présents à l'audition des témoins à charge ou à décharge. — Le 9 mai, à midi, audience publique. On amène les accusés; on a augmenté le nombre des gardes municipaux; le greffier donne lecture de l'arrêt de la Cour; les accusés l'écoutent d'abord en silence, puis, tout à coup éclatent en bruyantes réclamations. Le président, voyant ce tumulte, les fait sortir tous : en même temps, il donne l'ordre de faire rentrer ceux d'entre eux qui n'auront pas pris part au trouble de l'audience.—Ici va se rompre l'unité qu'on avait cru remarquer jusqu'à présent parmi eux; ici se trouvent en présence deux fractions bien distinctes : l'une composée d'accusés en petit nombre, qui acceptent le débat; et l'autre qui le refuse obstinément, tant qu'on n'aura pas obtempéré à sa réclamation touchant ses défenseurs.

S'il y avait eu unanimité parmi eux pour refuser le débat, il est fort douteux que la Cour se fût décidée à juger sur pièces, et l'on ne sait trop ce qui serait advenu du procès; mais, par suite d'influences secrètes, on avait décidé des accusés, appartenant à la catégorie de Lyon notamment, à se laisser juger.

On leur avait fait espérer beaucoup d'indulgence de la part de la Cour et une prompte libération en cas de condamnation. Durant la suspension de l'audience, on vit même des pairs de France adjurer ceux des accusés qu'ils savaient chancelants, d'accepter le débat. Après une demi-heure environ, l'audience fut reprise; on fit rentrer vingt-neuf accusés, tous de la catégorie de Lyon. Parmi eux se trouvait l'accusé Lagrange; à peine les juges ont-ils pris place qu'il se lève pour protester avec une grande véhémence contre les décisions de la Cour; d'autres accusés suivent son exemple. « Faites retirer de l'audience ceux qui troublent l'ordre! » s'écria le président; et aussitôt les gardes municipaux s'emparent de Lagrange et de quelques autres, les entraînent malgré leurs cris et leur résistance. Vingt-trois accusés sont paisibles sur leurs bancs. Alors on put seulement donner lecture des pièces du procès.

A la fin de l'audience, on fit partir du Luxembourg les accusés qui avaient refusé le débat; quarante-deux furent conduits à Sainte-Pélagie, les sous-officiers de Lunéville à l'Abbaye; les autres restèrent au Luxembourg.

Alors que les scènes tumultueuses que nous venons de raconter se passaient devant la Cour des pairs, les défenseurs des accusés d'avril tenaient de fréquentes réunions dans lesquelles ils s'occupaient de la conduite de leurs clients et de leurs intérêts. Il y avait parmi les défenseurs beaucoup d'ardeur; ils étaient venus, disaient-ils, bien plus comme hommes politiques que comme défenseurs. Ils paraissaient décidés même à se compromettre; mais cette ardeur ne fut pas de longue durée : on la vit tout à coup s'effacer et s'éteindre devant une simple mise en cause pour délits de presse. Elle avait été demandée et obtenue le 12 mai, par l'un des membres de la Pairie, M. le duc de Montebello. Voici ce que, dans une de leurs réunions, ils avaient adopté après de longues discussions :

1° Une décision ainsi conçue : « Les défenseurs, considérant que, dans les graves circonstances du procès d'avril, il importe que l'opinion républicaine donne une preuve d'adhésion et d'unité, décide qu'une somme de 20,000 francs

sera consacrée aux besoins des accusés et de leurs familles. »

Et après le vote de cette mesure, les défenseurs adressèrent une lettre aux accusés d'avril, dans laquelle, tout en critiquant amèrement ce qu'ils appelaient le déni de justice de la Cour des pairs, ils les félicitaient de leur résistance. « Persévérez, » citoyens, disaient-ils dans cette lettre ; montrez-vous comme » par le passé fiers et énergiques ; vous êtes les défenseurs du » droit commun ; ce que vous voulez, la France le veut, tous les » partis, toutes les opinions généreuses le veulent. La France » ne verra jamais des juges là où il n'y a pas de défen- » seurs. »

C'était là parler d'or, et on doit en convenir, le langage de la lettre était d'une grande fierté. On voyait figurer au bas de cette lettre, que publièrent la *Tribune* et le *Réformateur*, les noms des défenseurs sans exception. Mais tous n'avaient pas apposé au bas de la lettre leurs signatures; beaucoup même n'avaient pas pris part à la délibération ; elle avait eu lieu le dimanche 10, dans un local de la rue de la Sorbonne, local étroit et consacré d'habitude à des conférences de droit. Et il arriva, quand la lettre eut été délibérée, que les membres présents décidèrent qu'on y apposerait toutes les signatures des défenseurs. De là des dissidences très-graves qu'on voit éclater dans les réunions suivantes.

Par son arrêt du 12 mai, la Cour des pairs appelait à sa barre tous les signataires de la lettre aux accusés d'avril ; parmi eux se trouvaient MM. Audry de Puyraveau et de Cormenin, députés, qui ne pouvaient être mis en jugement sans une autorisation préalable accordée par la Chambre élective.

La Cour des pairs, par son arrêt, avait décrété que cette autorisation serait demandée à la Chambre des députés, et le 13 mai, le président de la Chambre des députés donnait lecture à ses collègues de cette décision. Le même jour, la Chambre nommait une commission chargée d'examiner cette mise en autorisation. Le 20 mai, M. Sauzet lisait devant la Chambre un rapport, qui admettait la mise en jugement de M. Audry de Puyraveau, signataire de la lettre des défenseurs, et qui écartait la mise en jugement de M. de Cormenin, qui avait

écrit pour déclarer qu'il n'avait pas apposé sa signature sur la pièce incriminée.

C'était une grosse question de prérogative parlementaire que celle qui se trouvait soulevée par la demande en autorisation de poursuites de la Cour des pairs ; elle impliquait de la part de cette Chambre un droit de répression contre l'autre Chambre, que cette dernière ne pouvait pas exercer. Aussi donna-t-elle lieu (séance des 22 et 23 mai), à une discussion grave, sérieuse, fort incidentée.

L'opposition, par l'organe de ses plus éminents orateurs, s'efforça de prouver que le principe de l'équilibre des pouvoirs constitutionnels serait rompu, la dignité et l'indépendance de la Chambre élective anéanties, si aucun de ses membres pouvait être traduit à la barre de la Chambre des pairs. Elle insistait surtout sur ce point, que la Pairie étant composée d'élus de la Couronne, lui donner un droit de juridiction sur la Chambre élective, c'était investir en quelque sorte la couronne elle-même, de la faculté de porter atteinte à la représentation du pays. Quand on mit aux voix les conclusions de la Commission, la Chambre les adopta, et M. Audry de Puyraveau fut ainsi placé sous le coup des poursuites dirigées contre les signataires de la lettre aux accusés d'avril.

CHAPITRE X.

Les défenseurs du procès d'avril devant la Cour des pairs. — Explications fournies par M. Carrel. — Condamnation de MM. Trélat et Michel de Bourges. — Reprise du procès d'avril; on traîne les accusés à la barre de la Cour. — Révélations sur les massacres de Vaisse. — Évasion de 28 accusés détenus à Sainte-Pélagie. — Anniversaire de juillet; revue du 28; explosion d'une machine infernale sur le boulevard du Temple. — Quarante personnes tuées ou blessées. — Arrestation de Fieschi. — Le roi continue la revue au milieu des acclamations. — Présentation de lois contre la presse. — Discussion fort grave devant la Chambre des députés. — Opposition de M. Royer-Collard; les lois proposées sont adoptées. — Elles prennent la dénomination de lois de septembre. — Continuation du procès d'avril. — Jugements de la Cour. — Fin du procès.

Le 29 mai vint le procès des défenseurs d'avril devant la Cour des pairs. Sur cent dix appelés, dénomination que le président employa pour désigner les prévenus, quatre-vingts environ se présentèrent. Quelques avocats les assistaient. On plaida d'abord la compétence de la Cour des pairs. Ce fut M. Michel, l'un des prévenus, qui accomplit cette tâche. Et, comme on pense bien, la Chambre se déclara compétente.

Dans ce procès, on avait bien un corps de délit saisissable, en ce qui concernait les deux journaux, (*la Tribune* et *le Réformateur*), qui avaient publié la lettre; il n'en était pas de même quant aux signataires. Sommé de s'expliquer le premier sur la réalité de sa signature, M. Carrel demanda que la pièce originale lui fût représentée, et qu'il plût à la Cour dire qu'il n'y avait pas lieu à suivre, avant présentation aux prévenus, du corps qui constituait le délit. La Cour, après en avoir délibéré, repoussa ce moyen préjudiciel. M. Carrel fut sommé de nou-

venu de s'expliquer sur le fait, de savoir s'il avait signé, oui, ou non, la lettre incriminée, s'il en avait autorisé la publication.

Voici quelle fut sa réponse : « Si vous êtes un tribunal équitable, comme doivent l'être tous les tribunaux du royaume, je dis que notre innocence ne sera pas assez manifeste pour vous si nous la proclamons nous-mêmes ; je dis que, par ce seul fait que j'aurais déclaré n'avoir pas signé cette lettre, il n'est pas établi pour vous que je ne l'ai pas signée, et que, de même, si je dis que je l'ai signée, cette déclaration ne doit pas vous suffire. En vous adressant à notre honneur, vous nous exposez à une tentation qui pourrait faire chanceler d'autres hommes que nous. Mais enfin, puisqu'il en est ainsi, je puis vous déclarer, en honneur et conscience que, par un pur hasard, une absence, ou toute autre circonstance, et sans vouloir improuver la pièce, je ne l'ai ni publiée, ni signée. Mais je n'entends nullement proclamer mon innocence, ni que la Chambre soit obligée de me croire sur parole. »

Le président jugea qu'il devait donner quelques explications sur cette singularité, d'après laquelle, en dernière analyse, tout le procès dépendait de la seule déclaration des prévenus. « En agissant ainsi, dit-il, la Chambre ne prend pas d'engagement envers les appelés, mais leur réponse sera d'un grand poids dans la balance de sa justice. » La voie ouverte par M. Carrel fut suivie par la plus grande partie des défenseurs qui, il faut le dire, n'avaient pas signé la lettre. MM. Jules Bernard, David, de Thiais, refusèrent de s'expliquer. MM. Bergeron, Gazard, Demay et Gervais (de Caen) le firent, mais avec véhémence. M. Gervais, notamment, se livra à des considérations étendues touchant les circonstances qui avaient conduit, suivant lui, la Chambre des pairs à s'engager dans la lutte difficile qu'elle soutenait ; lutte dans laquelle il ne voyait rien de ce qui caractérisait un procès, puisque toutes les formes judiciaires se trouvaient violées.

Dans sa séance du 1ᵉʳ juin, la Chambre des pairs entend MM. Trélat et Michel de Bourges dans leurs défenses. Le premier, comme publicateur de la lettre, et le second comme au

teur; la défense de M. Michel de Bourges fut celle d'un avocat habile, qui évite avec soin de blesser ses juges, ou de les irriter. En l'entendant, on voyait bien qu'il voulait offrir à la Pairie une voie de modération, et s'il ne la flatta pas, il eut pour elle bien des ménagements. Il n'en fut pas de même de M. Trélat : il se posa, lui, vis-à-vis de la Pairie, en adversaire inflexible, en véritable ennemi. Confondant dans une seule et même animadversion et le gouvernement de la branche aînée, et celui de la branche cadette, il les montra comme étant toutes deux solidaires d'un même système de contre-révolution, comme devant être répudiées au même titre et frappées d'un même discrédit. La Chambre des pairs laissa parler M. Trélat sans l'interrompre. Parfois, cependant, il y eut sur ses bancs des marques bien évidentes, soit de dépit, soit d'impatience, et on put voir qu'elle n'aurait pas non plus de ménagements pour lui.

Voici maintenant quels furent les résultats du procès : Tous les prévenus qui avaient déclaré n'avoir pas signé, et dont les observations ne parurent pas blessantes pour la Pairie, furent mis hors de cause, et après y avoir consacré deux séances, la Chambre appliqua les peines suivantes à divers appelés : M. Trélat, trois années d'emprisonnement et 10,000 fr. d'amende; M. Michel (de Bourges), un mois d'emprisonnement et 10,000 fr. d'amende; MM. Gervais (de Caen) et Reynaud, un mois d'emprisonnement; l'amende était de 2,000 fr. en ce qui touchait M. Gervais, et de 200 fr. pour M. Raynaud; MM. Jules Bernard, David, de Thiais, un mois d'emprisonnement et 200 fr, d'amende; la peine était la même pour M. Audry de Payraveau; enfin, les deux gérants responsables des journaux, chacun un mois d'emprisonnement et 10,000 fr. d'amende.

Ainsi se termina ce procès des défenseurs d'avril, qui vint s'enchevêtrer au début même du procès principal, et rompre, il faut bien le dire, le lien de solidarité qui devait unir les accusés à leurs défenseurs.

La Cour des pairs reprit, après ce procès des défenseurs, le procès principal dont celui-ci était né. La liste des accusés qui

accomplissait le débat fut bientôt épuisée, et l'on se trouva ensuite amené à s'occuper de ceux qui avaient résolu de ne pas y prendre part, et de ne comparaître devant la Cour des pairs qu'autant qu'ils y seraient contraints. Ce fut alors une chose lamentable qui se passa devant la Cour; des ordres furent donnés pour que les accusés fussent conduits à sa barre, de gré ou de force. Le 1er juin; on y traîne un jeune homme de vingt-trois ans au plus, de haute stature, d'une force musculaire remarquable: il apparaît au milieu de huit à dix gardes municipaux; ses cheveux sont hérissés, ses vêtements en lambeaux, on voit sur sa figure des traces de contusions; il est hors de lui, haletant, les gardes municipaux le contiennent à grand'peine; enfin; le voilà sur le banc des accusés. Le président l'interpelle quand il a repris ses sens.

« M. le président, s'écrie-t-il, je vous préviens que je ne répondrai pas, tant que mon conseil ne me sera pas accordé, et que mes co-accusés ne seront pas présents. »

Le président insiste, l'accusé ne répond plus. On fait ensuite paraître les témoins qui le concernent. L'accusé les écoute avec indifférence.

Le président lui adressant de nouveau la parole, lui dit: « Girard, n'avez-vous rien à répondre aux témoins? — Non, réplique-t-il, je n'ai rien à dire, je ne veux rien dire; j'ai été amené ici par force, je demande à être reconduit immédiatement en prison. »

On amène d'autres accusés, toujours malgré leur résistance, qui était souvent poussée à toute extrémité: c'était un parti pris de ne céder qu'à la contrainte la plus manifeste. Chaque jour, au commencement des séances, c'était de semblables scènes; elles étaient jusqu'alors inouïes dans nos fastes judiciaires. On en signala les graves inconvénients à M. Pasquier, qui répondit froidement: « La justice ne doit pas reculer, force doit rester à la loi. » Cependant, la Cour eut quelques scrupules de continuer à suivre pareille voie, et ses audiences furent suspendues pendant quelques jours.

La physionomie des débats se modifia cependant un peu quand elle eut repris ses séances (20 juin). A propos des vio-

lences exercées pour amener les accusés à la barre de la Cour, le président avait dit qu'il fallait que force restât à la loi. M. Reverchon, ancien huissier à Lyon, prenant texte de ses paroles, demanda si c'était pour que force restât à la loi, que dans le cours du procès on avait tant commis d'infractions à la loi, infractions qu'il énuméra avec beaucoup de vivacité. Il aborda ensuite le tableau des massacres de Vaisse, et il y eut comme un frémissement dans le sein de la Cour des pairs, lorsqu'on l'entendit dire, en présence même de M. Chegaray, que ce magistrat, en interrogeant un témoin qui refusait de répondre, s'était écrié : « Gendarme, mettez-lui le sabre dans la bouche, « et s'il ne répond pas, poussez. »

Nous touchons ici à un point vraiment dramatique de ce procès ; c'était le 1er juillet. Ce jour-là, on interrogeait les témoins relatifs à Reverchon, et parmi eux se trouvait un chef d'atelier en soie, membre du conseil des prud'hommes, nommé Charnier.

Après les événements d'avril, il avait été consulté par des veuves et des orphelins appartenant à la classe des ouvriers en soie, et dont les pères, les maris avaient été tués après la prise de Vaisse, sans s'être mêlés en aucune manière à l'insurrection. Le prud'homme Charnier avait réclamé sur ces faits une enquête judiciaire sans pouvoir l'obtenir ; on avait même fini par le menacer des rigueurs de l'autorité s'il continuait à se mêler de ces affaires, qui, lui dit-on, ne le regardaient pas ; mais Charnier ne se laissa pas intimider, et, en qualité de prud'homme, de conseil et de protecteur né des ouvriers en soie, il procéda de lui-même à une enquête sur les meurtres commis à Vaisse. Quand on lui vit déployer tant de persistance, on fouilla dans son domicile, on fureta dans ses papiers, et plusieurs même furent soustraits. On ne pouvait pas imputer à Charnier d'agir par esprit de parti, car ses opinions étaient fort modérées et dans le sens de l'ordre. Charnier, devant la Cour des pairs, aborda le récit des faits qu'il avait recueillis ; ils étaient parfaitement classés dans sa mémoire. Il parla d'abord du meurtre de l'ouvrier en soie Junieu, et précisa les détails que lui avait fournis sa veuve : « Nous étions, lui avait-elle dit,

mon mari et moi, placés dans une soupente, ensuite nous descendîmes pour nous asseoir dans un endroit où nous étions plus en sûreté; tout à coup, nous entendîmes crouler la porte sous des coups redoublés : un sapeur entra avec deux fusiliers; mon mari fut saisi, ayant entre les mains un enfant de deux mois, traîné à la porte et fusillé sans qu'il lui fût possible de faire entendre la moindre explication. » Charnier passa à un autre fait de même nature, et il fit le récit de la mort d'un nommé Bert, tué à coups de baïonnette, alors que sa femme et ses enfants éplorés criaient grâce et merci, et se traînaient aux genoux des soldats irrités. « Ces faits sont déplorables, lui dit le président, mais le sang des innocents retombera sur ceux qui ne craignent pas de porter le fer et le feu au sein de la patrie. » Le témoin Charnier passa à un autre meurtre. Ici il s'agissait d'un pauvre vieillard couché dans son lit, et qui avait été tué d'un coup de fusil à bout portant.

Alors des murmures éclatent sur les bancs de la Cour des pairs : elle entend avec impatience cette déposition, elle a hâte qu'on en finisse avec Charnier, et enfin le président lui retire la parole, alors qu'il n'a pas achevé de déposer. Puis, tout aussitôt après, de vives interpellations s'échangent entre M. Chegaray et Me Jules Fabre : celui-ci reproche à l'ancien procureur du roi, de Lyon, d'avoir été instruit de tous ces meurtres et de n'avoir pas même commencé une instruction.

Dans les audiences qui suivirent, les accusés Lagrange, Baune, achèvent de jeter la lumière sur les événements d'avril à Lyon, et démontrent clairement que l'autorité avait poussé à un conflit. On sut aussi par des témoignages irrécusables que M. Thiers avait refusé à M. Prunelle, maire de Lyon, qui se trouvait à Paris au moment des événements, l'autorisation de s'y rendre.

A l'origine du procès, on avait déclaré connexes tous les faits relatifs à l'insurrection d'avril; mais, le 10 juillet, M. Martin (du Nord), procureur général, demanda à la Cour de déclarer la disjonction de la cause, et de procéder immédiatement au jugement en ce qui concernait les accusés de Lyon. La Cour (audience du 11) fait droit à ses réquisitions. Le même jour, on

apprend que vingt-huit des principaux accusés, appartenant à cette catégorie, viennent de s'évader de la prison de Ste-Pélagie.

Cette évasion s'était opérée au moyen d'une galerie souterraine que les prisonniers avaient pratiquée du côté du chemin de ronde, et qui avait été faite en moins d'une semaine. Le 12 juillet, au soir, il ne restait plus à percer qu'une légère couche de terre; ce qui se fit, et les prisonniers furent libres. Trente-cinq d'entre eux s'échappèrent. Quelques autres ne voulurent pas fuir.

Le préfet de police, apprenant cette évasion, n'en témoigna ni surprise ni regret, et dit qu'il aimait autant les savoir dehors que dedans; ce qui fit croire à quelques personnes que la police avait plutôt aidé à l'évasion qu'elle n'avait cherché à l'empêcher.

Après l'évasion, la Cour continua à juger les accusés de la catégorie de Lyon. Les dernières audiences du mois de juillet furent consacrées à entendre les réquisitions des membres du parquet, et la plaidoirie des avocats. On pourra toujours consulter avec fruit celle que prononça l'avocat Jules Favre, quand on voudra connaître complètement les événements d'avril à Lyon (audiences des 17 et 18 juillet).

Le 28 juillet, le président déclara que les débats étaient fermés pour les accusés lyonnais. Restait à prononcer sur leur sort.

On touchait à l'époque des anniversaires de juillet, que le gouvernement de Louis-Philippe célébrait chaque année avec solennité; la Cour des pairs, vu ces anniversaires, annonça une nouvelle suspension de ses séances.

En ce moment des bruits de complot, d'attentat contre la personne du roi circulaient tant à Paris qu'au dehors; on assurait que les anniversaires de juillet ne se passeraient pas sans quelque grand événement. La police recevait des avis alarmants, mais se perdait en vaines conjectures; on lui dénonçait un attentat sans lui en indiquer la source; elle s'agitait dans le vide. Elle était bien en face d'un complot redoutable, mais ce complot était resserré dans une étroite complicité, qui reliait

ensemble trois ou quatre hommes au plus; s'ils laissaient échapper quelques confidences, elles ne portaient pas sur la machination criminelle qu'ils ourdissaient dans l'ombre contre *la vie du roi* et qui fut mise en grand péril en même temps qu'elle occasionna la mort de plusieurs victimes.

Cette machination fut principalement l'œuvre de deux hommes également obscurs, mais d'âge, de mœurs et de caractères bien différents : le premier, nommé Fieschi, était né en Corse et avait, au moment du crime, quarante-six ans; le second, nommé Morey, était Français et était âgé de soixante-trois ans.

Fieschi était débauché, vaniteux, vivant d'expédients et au besoin d'escroquerie; il n'avait aucune conviction politique, mais se mêlait aux partis par esprit d'intrigue. Il ne manquait ni d'astuce, ni d'audace. Il s'était engagé en 1808 dans un bataillon qui allait en Toscane, au service de la grande duchesse Élisa Napoléon; plus tard, il fut incorporé dans la légion corse et fit, avec ce corps, la campagne de Russie; son corps fut licencié à Ancône en 1814. En 1815, on voit Fieschi compromis dans l'entreprise tentée par Murat pour reconquérir son trône. Remis en liberté, il revient en Corse, où il commet divers vols et des faux. Le 28 août 1816, il est condamné par la Cour d'assises de la Corse à dix ans de réclusion et à l'exposition. L'arrêt fut exécuté et Fieschi fut transféré dans la maison de réclusion d'Embrun pour y subir sa peine. Il sortit de prison en 1826. En septembre 1830, il se rend à Paris, se fait passer pour condamné politique et parvient à se faire incorporer dans la 3e compagnie de sous-officiers sédentaires. En 1831, à l'aide de faux certificats constatant qu'il était condamné politique, il obtient une pension de 350 francs. Fieschi se lie avec le commandant Lennox, propriétaire du journal *la Révolution*, organe des intérêts de la famille Bonaparte. Bientôt il abandonne les bonapartistes pour offrir ses services à la police et se fait remarquer par un zèle sans bornes.

En 1834, étant employé comme chef d'atelier à des travaux du canal d'Arcueil, il en fut renvoyé pour cause d'infidélité, et, à cette même époque, l'autorité commença à avoir des soupçons relativement aux certificats qui avaient servi à lui faire

accorder une pension comme condamné politique, et sa pension fut supprimée. Fieschi se trouva bientôt en proie à la misère, et c'est alors qu'on le trouve lié avec Morey, qui le recueille, le secourt dans son dénûment, et l'empêche littéralement de souffrir de la faim. Morey est un ouvrier sobre et intelligent; sa vie est sans tache : il a servi dix ans comme ouvrier dans le train d'artillerie de l'armée, et dans un régiment de hussards; en 1816, à l'époque de la réaction royaliste, il fut poursuivi pour avoir tué un soldat autrichien faisant partie de l'armée d'occupation, mais acquitté par la Cour d'assises de la Côte-d'Or, comme n'ayant donné la mort que pour sa légitime défense. En juillet 1830, Morey combat contre les troupes royales, et reçoit la décoration de juillet. A partir de ce moment, on le trouve mêlé aux sociétés républicaines: en 1834, il fait partie de l'une des sections des Droits de l'Homme. Fieschi et Morey se connurent dans le cours de l'année 1831, sans qu'on ait bien su quelles circonstances les avaient mis en rapport; mais il est probable qu'ils se rencontrèrent dans quelque émeute ou dans quelque réunion politique. Vers le milieu de l'année 1834 leur liaison devient fort étroite, et pendant tout le procès d'avril, ils ont ensemble des rapports fréquents, et Morey s'occupe activement de trouver à Fieschi des moyens d'existence; il parvient même à le placer dans une librairie.

Morey, ennemi implacable du roi, parlait souvent à Fieschi de son projet d'attenter à ses jours; il avait même songé à louer une maison aux environs du Palais-Bourbon pour la miner et la faire sauter quand Louis-Philippe se rendrait à la Chambre des députés : c'était là comme une réminiscence de la Conspiration des Poudres en Angleterre. Néanmoins, rien n'est arrêté; il flotte de projets en projets. Mais bientôt Fieschi fait cesser ses indécisions : il lui parle d'une machine, simple dans sa confection, de facile exécution, au moyen de laquelle on pourra assurément tuer le roi. Morey s'impressionne de cette machine, veut que Fieschi lui en trace le plan : ce qu'il fait. Elle consistait à unir ensemble, étroitement, comme des tuyaux d'orgue, un certain nombre de canons de fusil, et à les adapter

de telle sorte qu'ils pussent être ajustés avec certitude ; quand à leur explosion, elle devait être simultanée et d'un effet aussi sûr que terrible, et porter la mort à certaine distance. Morey n'a pas l'argent nécessaire pour acheter les canons de fusil, il conduit alors Fieschi chez un marchand épicier, avec lequel il a des relations politiques, et nommé Pepin. C'est ce même Pepin qui a été arrêté le 6 juin 1832, comme soupçonné d'avoir tiré sur la troupe des fenêtres de sa maison, située à l'angle de la place de la Bastille. Pepin ne met pas moins d'empressement que Morey à accueillir le projet de tuer le roi avec la machine dont on lui fournit le détail ; tous trois tombent d'accord : la machine se fera, on louera un logement situé favorablement pour ajuster le roi à son passage, Pepin fera les avances nécessaires et on poussera les choses aussi rapidement que possible. Voilà les hommes qui sont seuls initiés au complot, et qui vont le mener à fin. Le 8 mars, Pepin fournit à Fieschi une somme de 130 francs ; on s'en sert pour louer et meubler un petit appartement sur le boulevard du Temple, au n° 50, en face le Jardin-Turc. Fieschi, en le louant, prend le nom de Gérard, et Morey s'annonce pour son oncle. Vers la fin du mois de juin, la machine était prête, et l'occasion d'en faire usage approchait. Le roi devait passer une grande revue de la garde nationale et de l'armée le 28 juillet ; Morey, Fieschi et Pepin sont prêts pour l'attentat. Ils ont fait quelques confidences à des gens d'action du parti républicain et du parti légitimiste, et ces gens se rendent au jour de la revue par groupes sur le boulevard du Temple, s'attendant à un événement, mais ne sachant où il devait être, ni comment il devait se produire. La police, de son côté, est tout entière sur pied ; elle veille avec anxiété, soupçonnant quelque machination, mais ne pouvant rien découvrir. La journée est magnifique ; dès dix heures du matin, la garde nationale et la troupe de ligne viennent prendre position sur les boulevards, à partir de la Madeleine jusqu'à la Bastille. La population se groupe en masses compactes derrière les rangs ; à midi, le roi monte à cheval, accompagné de ses fils et d'un nombreux état-major, il parcourt les rangs des troupes au milieu des fanfares et des acclamations. A une heure, il est

sur le boulevard du Temple. Jusque-là, aucun incident n'a troublé la revue, on commençait même à croire qu'on avait été dupe de fausses rumeurs, lorsque le cortége arrive en face du numéro 50. Là, dans une petite chambre de cette maison étaient Morey et Fieschi; la machine infernale se trouvait braquée et prête à jouer, une jalousie la cachait aux regards. Tout à coup une explosion se fait entendre, qui est suivie de cris lamentables, et plus de quarante personnes sont tuées ou blessées : c'est la machine Fieschi qui a fait ce ravage.

Le roi n'est pas atteint, mais un grand vide s'est fait autour de lui sur la chaussée du boulevard.

Le pavé est couvert de sang, jonché de morts, de blessés, de chevaux gisants autour de leurs maîtres. Le maréchal, duc de Trévise, six généraux, deux colonels, neuf officiers et grenadiers ou autres, faisant partie de la garde nationale, un officier d'état-major, de simples spectateurs, hommes, femmes, enfants au nombre de vingt-un, sont frappés plus ou moins grièvement; sur ces quarante victimes, onze tombent sans vie, et de ce nombre est une pauvre jeune fille de seize ans; sept autres n'ont survécu que quelques jours. Le roi lui-même a eu le front effleuré par un projectile, son cheval a été blessé; les chevaux des ducs d'Orléans et de Nemours ont été également touchés, l'un au front, l'autre dans le flanc. Louis-Philippe, resté calme, rassure du geste et de la parole les gardes nationaux qui l'entourent; puis, quand la première émotion fut un peu calmée, il se tourna vers son état-major : Messieurs, dit-il, continuons; et la revue s'acheva au milieu de cris innombrables de joie, de colère et de vengeance.

A peine était-elle achevée, qu'un orage terrible éclata sur la capitale, et des torrents de pluie eurent bientôt lavé cette terre, imprégnée du sang versé par le fanatisme politique.

Tout aussitôt après l'explosion de la machine Fieschi, on avait vu s'échapper des tourbillons de fumée à travers une fenêtre, dont la jalousie était entrebaillée, d'une maison étroite et de mince apparence, placée vis-à-vis du Jardin-Turc. C'est de là que le coup est parti, on n'en peut pas douter, et en même temps qu'on acquiert cette certitude, on voit sur le der-

rière de la maison un homme se glisser au moyen d'une corde. Ses mains sont ensanglantées. On l'arrête, on l'interroge, il déclare se nommer Gérard ; mais Gérard n'était autre que Fieschi qui, ayant été blessé lui-même par l'explosion, tentait de s'échapper : quatre des canons de fusil ayant éclaté, les projectiles l'avaient atteint.

Peu de moments après son arrestation, il subissait son premier interrogatoire dans la maison du numéro 50, boulevard du Temple, où on l'avait ramené, au premier étage. Il put dire son nom, sa demeure, sa profession ; on lui demanda : Combien étiez-vous? — A plusieurs reprises il leva un doigt. — Quand avez-vous commencé cette machine? — Il montra deux, trois, quatre, cinq doigts. — Qui vous a donné cette idée-là ? — R. Moi-même ! — D. Vouliez-vous tuer le roi ? — R. Oui, par un signe affirmatif. Et après ce signe, Fieschi tombe dans un état de faiblesse qui ne lui permet plus de répondre, même par signes. Mais quand il fut revenu à lui, il s'écria : « Qu'il avait été entraîné... qu'il pourrait rendre service... qu'il verrait. »

Le roi rentrait aux Tuileries au moment où on interrogeait Fieschi : la reine, entourée de ses enfants, l'attendait dans une grande anxiété ; on peut juger combien fut grande la joie de toute la famille royale, quand elle se trouva réunie. La reine, qui était fort pieuse, s'agenouilla après avoir embrassé son mari et ses fils, et remercia Dieu de les avoir préservés d'un aussi grand péril. On vit ensuite accourir aux Tuileries les députés, les pairs de France, les fonctionnaires publics ; des légitimistes prononcés, qui n'avaient pas paru aux Tuileries depuis la chute de Charles X, s'y présentèrent, et parmi les députés de l'opposition radicale, on remarqua MM. Laffitte et M. François Arago.

Les funérailles des victimes eurent lieu le 5 août, avec une grande solennité. Les Invalides furent désignés pour leur sépulture. On avait disposé à l'église Saint-Paul une chapelle ardente : quatorze corbillards attendaient qu'on eût achevé la prière des morts ; le premier tendu de blanc était celui d'une jeune fille, neuf autres étaient destinés à la dépouille de quelques ouvriers ou gardes nationaux ; puis ceux de l'armée ;

enfin, celui du maréchal Mortier, traîné par six chevaux noirs caparaçonnés. Le cortège funèbre se mit en marche, entre deux haies de soldats et de gardes nationaux, parcourut lentement la ligne des boulevards, au milieu du recueillement de la population, et arriva à l'église des Invalides, où l'on déposa les restes mortels des victimes. Le roi et ses enfants jetèrent l'eau bénite sur les corps, ainsi que les nombreux assistants qui se pressaient dans la chapelle, et bientôt la solitude se fit autour de ces tombes à peine fermées.

L'attentat du 28 juillet était horrible : il avait été accueilli par toute la France avec des clameurs d'indignation. Il arriva en cette occasion ce qui était arrivé en 1821, au moment de l'assassinat du duc de Berry, c'est que les passions politiques s'emparèrent de l'événement pour l'exploiter. On raisonna comme on avait raisonné alors. Le poignard de Louvel est une idée libérale, avait crié bien haut M. de Châteaubriand. La machine Fieschi, répéta-t-on, est une idée républicaine, et, partant de là, on courut sus à la presse. « Qu'on y réfléchisse bien, s'écriait un publiciste, l'attentat d'hier, s'il est unique par son atrocité, il n'est cependant pas sans cause morale et sans antécédents ; c'est la seconde fois qu'on attente aux jours du roi ; l'attentat d'hier, s'il était imprévu dans sa forme épouvantable et dans son funeste succès, n'était pas imprévu en lui-même.

Tout le monde savait que la vie du roi était en danger, tout le monde éprouvait cette sorte de saisissement et de tristesse qui précède les grandes catastrophes. Cet avertissement instinctif, d'où nous venait-il, sinon de la conviction plus ou moins distincte, mais intime, que nous avions, que l'état moral de notre société est mauvais, et ne peut enfanter que des désordres et des crimes. Le danger existait, nous en étions certain ; mais où ? mais de la part de quelle main ? voilà ce que personne ne savait. Nous le disons franchement et avec le désir d'être entendu des honnêtes gens de tous les partis : le jour où l'on s'est cru en droit d'attaquer le principe du gouvernement et de se dire légitimiste, en face de la révolution de Juillet, républicain en face de la monarchie constitutionnelle, ce jour-là

l'unité de la société a été rompue, son lien moral a été brisé.

Ce publiciste soutenait ensuite cette proposition : que la révolte des esprits précède et amène infailliblement la révolte en action. « C'est l'intelligence, disait-il, qui conduit et arme le » bras. » Le 4 août, s'appuyant sur des motifs analogues à ceux que nous venons d'indiquer, le ministère présentait un projet de loi qui supprimait dans ses dispositions toute discussion touchant le principe du gouvernement. D'après ce projet, personne ne pouvait mêler la personne du roi à aucun débat, même par allusion, ni adhérer publiquement à la forme républicaine, ou à la forme monarchique, par voie de succession purement héréditaire. Avec ce projet on en joignit un autre, relatif aux cours d'assises par lequel on autorisait le ministre de la justice à créer, dans les cas de rébellion, autant de cours d'assises que les besoins du service l'exigerait, et attribuait en même temps au jury le vote secret, et réduisait, de huit à sept, le nombre de voix nécessaire pour la condamnation.

La discussion de ces lois commença à la Chambre des députés le 13 août, et fut terminée le 29. Elles érigeaient de simples délits en attentats contre la sûreté de l'État, lorsqu'ils avaient pour objet d'exciter à la haine ou au mépris de la personne du roi, ou de son autorité constitutionnelle; elles les plaçaient dans la juridiction facultative de la Chambre des pairs; elles aggravaient la peine de l'emprisonnement et de l'amende; elles soumettaient le gérant du journal à un cautionnement plus considérable, et qui ne devait plus être versé en rente sur l'État, mais en numéraire. Elles exigeaient l'autorisation préalable du ministre de l'intérieur, à Paris, et du préfet dans les départements, pour les dessins, gravures, lithographies et emblèmes pour les théâtres et pièces de théâtre. Les orateurs du gouvernement ne niaient pas qu'elles ne fussent dans plusieurs de leurs dispositions d'une extrême sévérité, mais, pour les justifier, ils signalaient le danger des circonstances, les écarts de la presse, la nécessité d'y mettre un terme. L'attentat du 28 juillet, leur répondait-on du côté de l'opposition, est un fait isolé, monstrueux, qui ne doit pas entrer dans les prévisions ordinaires

du législateur ; l'état de la société n'est pas plus alarmant qu'avant cet attentat : il n'y a pas là motif sérieux de restreindre la liberté de la presse. Le gouvernement veut exploiter l'horrible forfait ; il s'en empare comme d'un prétexte pour mettre à l'œuvre des combinaisons depuis longtemps méditées, et qu'il n'osait pas avouer. L'opposition soutenait en outre, et ceci était vrai, que la presse était moins inquiétante qu'elle ne l'était dans les premières années qui avaient suivi la révolution de Juillet. Mais la Chambre des députés, nonobstant toutes ces allégations, adopta non-seulement toutes les dispositions des deux lois qui lui étaient soumises, mais y ajouta même des aggravations. On avait érigé en attentat la provocation aux crimes prévus par les articles 86 et 87 du Code pénal ; c'était là une bien grave déviation aux véritables principes, en matière de presse ; elle devait être suivie d'une autre déviation plus grave encore, car la loi, dans le cas où il serait reconnu qu'il y avait attentat, autorisait à traduire l'accusé devant la Cour des pairs ; la garantie du jury disparaissait pour lui. La compétence de la Cour des pairs fut vivement attaquée, et on la repoussa en invoquant l'article 69 du Code pénal, qui réservait exceptionnellement au jury la connaissance des délits de la presse. On dit qu'il y avait identité avec la presse et le jury. « Si les jugements de la presse sont arbitraires, dit M. Royer-Collard (séance du 25 août), ils ne doivent pas être confiés à un tribunal permanent ; ce serait une tyrannie constituée. Si les délits de la presse sont mobiles, ils réclament un tribunal également mobile qui, se renouvelant perpétuellement, exprime sans cesse les divers états des esprits et les besoins changeants de la société ; autant vous attribuerez d'efficacité à la presse, plus vous exagérerez sa puissance, et mieux vous établirez que la société a dû se réserver, dans le jury, une participation directe aux jugements de la presse. »

M. Royer-Collard dit ensuite qu'on voulait faire de la Chambre des pairs un instrument de règne, mais qu'elle n'avait pas mérité ce traitement. Cet homme éminent essayait, par sa parole mâle et ferme, d'opposer une digue au torrent des passions soulevées par l'attentat du 28 juillet, mais ce

fut en vain. En ce moment, ce chef de l'école doctrinaire, ce philosophe jadis si écouté de ses disciples, les avait tous pour adversaires. MM. Guizot et de Broglie reniaient les principes qu'ils avaient autrefois professés avec lui; il y avait bien du trouble alors dans les consciences et les esprits en étaient affectés. M. Royer-Collard avait beau dire, pour les rassurer, qu'il y avait des vérités acquises, sur la presse, qui formaient aujourd'hui la raison publique, on ne l'écoutait pas; que le mal que pouvait faire la presse n'était pas comparable au bien qu'elle produisait, on ne l'écoutait pas davantage. On pensait, on agissait dans les rangs des conservateurs comme si l'on avait été sur un volcan. « Mais prenez garde, disait M. Royer-Collard, vous vous exagérez les périls de la situation, le mal n'est pas nouveau; attendez, et il s'amoindrira »; on était à bout de voie, à bout de patience.

On avait dit pour motiver la loi : dans notre société, tout est prêt à crouler; on ne croit plus aux choses saintes, on ne respecte plus les choses les plus respectables. A cela M. Royer-Collard répondit ainsi :

« Le respect est éteint, dit-on. Rien ne m'attriste, ne m'afflige davantage, car je n'estime rien plus que le respect; mais qu'a-t-on respecté depuis cinquante ans? Est-ce à dire pourtant que tout soit perdu; non, messieurs, tout n'est pas perdu; Dieu n'a pas retiré sa main, il n'a pas dégradé la créature faite à *son* image; le sentiment moral qu'il lui a donné pour guide, et qui fait sa grandeur, ne s'est pas retiré des cœurs. Le remède que vous cherchez est là, il n'est que là. . . . .

» Je rejette les remèdes funestes qu'on vous propose de toutes mes forces; je repousse ces inventions législatives où la ruse respire : la ruse est sœur de la force et est une autre école d'immoralité. Ayons plus de confiance dans le pays, rendons-lui honneur : les sentiments honnêtes y abondent. Adressons-nous à ces sentiments; ils nous entendront, ils nous répondront. Pratiquons la franchise, la droiture, la justice exactement observée, la miséricorde judicieusement appliquée; si c'est une révolution, le pays nous en saura gré et la Providence aidera nos efforts.

Dans cette même séance du 25 août, M. Dupin aîné défendit aussi avec éloquence les prérogatives de la presse et du jury; mais là où échouait la haute raison de M. Royer-Collard, devait échouer aussi la pressante dialectique de M. Dupin. On avait beau vouloir se faire illusion, on ne pouvait pas se dissimuler que les lois que la Chambre votait portaient en elles-mêmes un principe de destruction de la presse, qu'elle n'avait plus de garantie d'existence en face d'une juridiction exceptionnelle tout entière à la dévotion du gouvernement, en face de pénalités exorbitantes, et d'amendes qui pouvaient s'élever de 10,000 à 50,000 francs. On avait introduit dans cette loi de nouveaux délits; ainsi, on pouvait être soumis à des peines graves, soit pour avoir pris la qualification de républicain ou de légitimiste, soit en exprimant le vœu, l'espoir ou la menace de la destruction de l'ordre monarchique constitutionnel ou de la restauration de la dynastie déchue. On avait également qualifié de délit toute attaque contre le serment, le respect dû aux lois, toute apologie de faits qualifiés crimes et délits par la loi pénale. Jamais on n'avait introduit dans une loi sur la presse des dispositions aussi élastiques, aussi propres à ouvrir à toutes sortes de poursuites une voie large et arbitraire. Ceux qui la votaient le savaient bien, ils n'osaient pas aller jusqu'à la censure, et cependant ils y touchaient au fond; et c'est en cela qu'ils portaient atteinte aux principes fondamentaux de la Charte constitutionnelle.

Le gouvernement de Louis-Philippe n'avait que cinq années d'existence, et il se trouvait entraîné à de si grandes extrémités qu'on aurait pu croire qu'il n'était pas né viable; mais ceux qui en jugeaient ainsi ne comprenaient pas la situation nouvelle dans laquelle on était engagé. Les éléments de force ne manquaient pas au nouveau gouvernement; ce qui lui manquait, c'était le bon usage de ces éléments de force.

Les lois répressives, dites de septembre, votées par la Chambre des députés, ainsi que par la Chambre des pairs, la clôture de la session eut lieu (11 septembre). Le même jour, trente nouveaux pairs étaient appelés à faire partie de la Chambre haute. On les avait choisis, pour la plupart, parmi

des personnages qui avaient exercé de hautes fonctions dans l'État, ou qui avaient siégé au centre droit de la Chambre des députés, sous le gouvernement déchu.

L'attentat Fieschi et les lois contre la presse, qui en avaient été la suite, avaient interrompu les travaux judiciaires de la Pairie; mais le 13 août elle se réunit pour prononcer son arrêt définitif, touchant la catégorie des accusés de Lyon. Elle condamna, par cet arrêt, les accusés Eugène Baune, Pierre-Antide Martin, Edouard Albert, Étienne Reverchon, Antoine Lafond, Pierre Desvoys à la peine de la déportation. Charles Lagrange et Jean Tourret, chacun à vingt années de détention, et les autres accusés, au nombre de trente-cinq, à des peines moindres. Il y eut aussi des acquittements. Après cet arrêt, la Cour s'ajourna au mois de novembre.

Le 16 de ce mois, les débats s'ouvrirent de nouveau en présence de tous les accusés des autres catégories; désormais le procès ne présenta que des séances calmes et sans animation.

Les sous-officiers de Lunéville montrèrent, dans leurs interrogatoires et dans toutes leurs réponses aux questions qui leur furent adressées, de la convenance et de la dignité; leur attitude fut généralement approuvée; mais ils refusèrent absolument de prendre part aux débats, un seul excepté, Thomas, qui était considéré comme le chef du complot. Il fut condamné à la déportation; les autres accusés, au nombre de neuf, furent condamnés à dix ans et à cinq ans de détention. Les débats du procès se prolongèrent pendant tout le mois de décembre, et la dernière catégorie, qui restait à juger, ne le fut que dans le mois de janvier 1836.

La Cour termina ses travaux par la catégorie des accusés de Paris. On remarqua, dans le réquisitoire du procureur général, moins d'acrimonie que par le passé : « Quand quelques débris, dit-il, de la société des Droits de l'Homme sont devant vous, les écraserez-vous de tout le poids de votre puissance? Non, Messieurs! Naguère, on portait au pied du trône le vœu d'une politique ferme et généreuse, votre haute justice accomplira ce double vœu. Elle sera ferme et généreuse. »

Les accusés Kersausie et Beaumont furent condamnés à la

déportation. M. Kersausie avait gardé le plus complet silence durant les débats et n'avait répondu à aucune des questions qui lui avaient été adressées. Quant aux autres accusés, on les condamna à plusieurs années de détention. Six furent acquittés. La Cour prononça ensuite des condamnations contre les contumaces de la catégorie de Paris, ainsi qu'elle l'avait fait contre tous les contumaces des autres catégories, et ce grand procès fut enfin terminé (audience du 28 janvier 1836).

CHAPITRE XI.

Rivalité entre M. Thiers et M. Guizot. — Question espagnole. — Division dans le ministère sur cette question. — Ouverture de la session. — M. Humann et la réduction de la rente. — Le ministère la déclare nécessaire devant la Chambre. — Surprise de ses collègues. — Il donne sa démission. — M. d'Argout le remplace. — La Chambre adopte la proposition Gouin. — Le ministère est dissous. — Formation d'un nouveau ministère sous la présidence de M. Thiers. — La Cour des pairs juge l'attentat du 28 juillet. — Révélations de Fieschi. — Arrêt de la Cour des pairs. — Fieschi, Morey, Pepin sont condamnés à la peine de mort.

C'est la commune loi des partis de s'unir en présence d'un grand péril et de se diviser après la victoire; quand on est maître ou quand on croit l'être, chacun donne aisément carrière à son ambition.

Du mois d'août 1830 jusqu'à la promulgation des lois de septembre, la monarchie constitutionnelle fut rudement contestée et elle eut à se défendre contre des prises d'armes qui n'étaient pas sans consistance. Aussi, jusque-là, voyons-nous les chefs du parti gouvernemental se serrer les uns contre les autres étroitement. Mais, aujourd'hui que légitimistes et républicains sont dispersés, qu'on a brisé le levier des associations, qu'on a en main les lois de septembre, l'accord va cesser et le cabinet du 11 octobre ne tardera pas à se dissoudre.

Dans ce cabinet se trouvent deux hommes qui sont mus par une grande ambition; tous deux prétendent à la présidence du conseil, tous deux sont impatients d'être sur le premier plan : ces deux hommes sont MM. Thiers et Guizot.

Si vous les comparez l'un à l'autre, ne cherchez pas des

points de ressemblance entre eux, car vous n'en trouverez pas.

MM. Thiers et Guizot sont d'habiles écrivains historiques : le premier n'a, dans ses travaux, touché aucune époque antérieure à la révolution de 1789 ; le second, au contraire, s'est complu dans nos annales du moyen-âge, dans les luttes communales du tiers-état ; il sait aussi les choses parlementaires de la vieille Angleterre.

A la tribune, M. Thiers est vif, animé et incisif. « Il a tant d'esprit, a dit de lui un biographe qui ne l'a pas flatté, qu'à défaut de tout autre sentiment, on se laisse aller au plaisir de l'entendre ; ce n'est pas de l'oraison, c'est de la causerie brillante, légère, semée de traits historiques, d'anecdotes et de réflexions fines. »

M. Guizot, lui, néglige les anecdotes, les réflexions fines et les traits d'esprit ; son langage a quelque chose de hautain et d'impérieux ; il dogmatise, il enseigne, et tout en enseignant il passionne. Dans son discours, la théorie est toujours le point principal, le fait l'accessoire ; il l'y rattache comme une simple conséquence qui en dérive. M. Thiers ne connaît pas la filiation des idées de liberté ; il ne va pas au-delà de 1789 ; l'ancienne France n'existe pas pour lui. M. Guizot ne voit dans la Révolution de 1789 qu'une formule d'émancipation découlant de nos anciennes franchises. M. Thiers est de mœurs faciles : M. Guizot est froid et réservé. L'un aime les arts sans trop y connaître, l'autre les néglige. M. Thiers est fastueux ; M. Guizot semble aimer la simplicité. L'un recherche les plaisirs, le monde, l'Opéra, les scandales de coulisses ; M. Guizot ne se prodigue pas ainsi ; ses relations sont établies dans toute autre région. A M. Thiers il faut un entourage de flatteurs, de parasites ; vous n'en trouvez pas autour de son rival. Chez M. Thiers vous trouvez des réminiscences d'Alcibiade, et chez M. Guizot vous voyez des tendances à l'austérité ; le scepticisme railleur de Voltaire déteint sans cesse sur l'historien de la Révolution ; les convictions ardentes du protestantisme se reflètent encore dans M. Guizot.

Comment voulez-vous que deux hommes de vues, d'idées,

de mœurs aussi disparates marchent longtemps d'accord? cela n'était guère possible.

On pouvait s'attendre d'un jour à l'autre à une rupture ; on devait même savoir qu'elle arriverait dès le moment où la bourgeoisie serait sortie des embarras qui venaient de l'assaillir à la naissance du gouvernement issu de la révolution de 1830. Il y avait eu maintes fois des tiraillements entre M. Thiers et M. Guizot ; on avait pu en atténuer les conséquences ; mais vint un moment où cela ne fut plus possible, et la séparation eut lieu au sujet de l'Espagne.

Le gouvernement de la régente Christine était en proie à de graves périls ; pour les conjurer, il invoque l'exécution du traité de la quadruple alliance, tant de la part de la France que de celle de l'Angleterre. Le cabinet anglais se prononce pour le principe d'intervention ; à Paris, le conseil se divise : M. Thiers, lui, veut qu'on intervienne avec une armée de 80,000 hommes ; M. Guizot ne croit pas que nous ayons à nous mêler ainsi des affaires de l'Espagne. M. Thiers se fâche, s'irrite et menace de se retirer ; mais le roi redoute un éclat fâcheux et propose un terme moyen : on n'interviendra pas directement, mais on prêtera à l'Espagne le secours de la légion étrangère au service de la France ; on lui enverra des armes, des munitions ; ce ne sera pas une intervention directe, compromettante, mais une simple coopération d'une utilité incontestable. Il y avait loin de là à l'entrée de 80,000 hommes en Espagne. Sur ce point, M. Thiers ne put pas se faire illusion, et il en garda rancune, toutefois en feignant de céder. Ces choses se passaient avant l'attentat de Fieschi ; cet épouvantable événement fit alors diversion, apaisa les ressentiments, et on s'occupa de la situation intérieure du pays bien plus que de celle de l'Espagne ; mais les lois de septembre votées, le procès d'avril terminé, les dissensions qui avaient ébranlé le ministère reprirent leurs cours.

Le 29 décembre, la session est ouverte ; le discours de la Couronne est pâle et insignifiant. Cette année, M. Dupin est encore élu président sans qu'on attache une importance politique à sa nomination. Les deux adresses sont votées par les

Chambres sans grande difficulté ; rien à la surface ne faisait présager une nouvelle crise ministérielle, et pourtant elle était imminente. C'est le ministre des finances, M. Humann, qui va la faire naître, d'accord en cela avec M. Thiers.

M. Humann, afin d'obvier à certains embarras financiers, s'était prononcé, dans le cours de l'année 1835, en faveur de la réduction de la rente. C'était, selon lui, le moyen le plus sûr de rétablir l'équilibre dans le budget ; il avait soumis cette question au conseil qui l'avait écartée, la trouvant ou inutile ou inopportune. M. Humann persista dans son opinion, et le 14 janvier, présentant le budget de 1837, et sans y avoir été autorisé, sans avoir averti ses collègues (M. Thiers excepté), déclara devant la Chambre des députés qu'il était persuadé que le moment était venu d'opérer la réduction de la rente ; en même temps il en exposa les voies et moyens. En l'entendant s'exprimer ainsi, les ministres furent stupéfaits ; il y eut conseil après la séance ; M. Humann fut durement traité par ses collègues et donna sa démission. On le remplaça par M. d'Argout (18 janvier) ; mais la question de la réduction de la rente était posée ; la Chambre voulait qu'on s'en occupât au plus tôt. Alors le ministère est pressé d'interpellations à ce sujet, on veut qu'il se prononce, qu'il fixe une époque pour la présentation d'une loi. M. de Broglie paraît à la tribune pour déclarer qu'il n'est pas dans l'intention du gouvernement de proposer la mesure dans le cours de la session ; puis il ajoute :

« On me demande à quelle époque ? je réponds que le gou-
» vernement ne peut prendre un engagement quelconque à
» une époque quelconque. Est-ce clair ?

» Que si la Chambre veut faire une proposition de réduc-
» tion, qu'elle la fasse ; le ministère alors s'expliquera sur le
» fond de la question. »

Tout aussitôt une proposition, émanée de l'initiative de l'un des membres de la Chambre, est rédigée, puis renvoyée immédiatement dans les bureaux, qui en autorisent à l'unanimité la lecture en séance publique.

M. Gouin (séance du 4 février) développa les motifs de sa proposition. Le ministère, sans la combattre au fond, en de-

manda l'ajournement, et l'ajournement fut rejeté à la majorité de deux voix. Au sortir de la séance, les ministres se rendirent aux Tuileries, où ils déposèrent leur démission entre les mains du roi. Ils venaient d'éprouver un échec qui ne leur permettait plus de rester.

La crise ministérielle s'ouvre et suit son cours naturel, c'est-à-dire qu'elle aboutit à une combinaison ministérielle tiers-parti; car c'est le tiers-parti qui a épousé le plus chaudement la question de la réduction, c'est lui qui réclame sans cesse l'équilibre dans le budget, et qui a suscité au ministère l'incident qui vient de le renverser. Mais le tiers-parti a des intimités étroites avec M. Thiers, il gravite vers lui. Le tiers-parti veut aussi le système d'intervention sur l'Espagne, il est donc favorable à la formation d'un cabinet formé sous les auspices de M. Thiers, à l'exclusion des doctrinaires; et le 1er mars, le *Moniteur* annonce les nominations suivantes : M. Thiers, président du conseil, ministre des affaires étrangères; M. Sauzet, ministre la justice; M. de Montalivet, ministre de l'intérieur, M. Passy, ministre du commerce; M. Pelet (de la Lozère), ministre de l'instruction publique; M. d'Argout conservait le portefeuille des finances; l'amiral Duperré, celui de la marine, et le maréchal Maison, celui de la guerre.

Tandis que la crise ministérielle suivait son cours, la Chambre des pairs, constituée en Cour de justice, s'occupait du procès Fieschi, et le 30 janvier, cinq accusés comparurent devant elle. Mais l'attention publique se concentra particulièrement sur trois d'entre eux ; c'étaient Fieschi, Pepin et Morey. Les deux autres accusés, nommés Boireau et Bescher, ne se reliaient à l'attentat que faiblement. On reprochait à Boireau d'avoir reçu la confidence de l'accusé Pepin, de s'être mis à sa disposition pour servir de point de mire aux auteurs de la machine, en passant à cheval sur le boulevard du Temple, la veille de l'attentat. Quant à Bescher, on lui imputait de s'être chargé de fournir un passeport à Fieschi pour assurer sa fuite à l'étranger.

On croyait généralement qu'on verrait surgir du procès quelques éclaircissements nouveaux ; que Fieschi, qui s'était

porté dénonciateur de ses complices, pourrait leur arracher quelques aveux compromettants; il n'en fut rien. Fieschi avait déclaré que Pepin avait reçu chez lui, à plusieurs reprises, M. le prince de Rohan. Cela était vrai, mais Pepin ne cessa de répéter qu'il avait vu M. le prince de Rohan uniquement au sujet d'une découverte agronomique qu'il avait faite, et à laquelle le prince s'intéressait beaucoup.

On voulut lui faire déclarer que Godefroy Cavaignac avait eu de lui des confidences; mais Pepin le nia sans cesse. Et il fut même démontré au débat que Godefroy, auquel on s'était adressé afin d'obtenir des fusils pour confectionner la machine, avait refusé de les faire livrer.

Fieschi, pendant tout le cours du procès, se montra avide de produire de l'effet. Il semblait heureux du bruit qui se faisait autour de son nom, il était sans cesse prêt à prendre la parole, et le faisait à tout propos, interrompant tantôt les témoins, tantôt le défenseur, coupant même la parole au président de la Cour, qui le tolérait. Il avait fait des révélations complètes au sujet de l'attentat. Il les maintint devant la Cour des pairs et les compléta dans la séance du 3 janvier. Il raconta aussi l'expérience qui fut faite, avant le 28 juillet, au sujet de la machine. « Nous » nous sommes, dit-il, donné rendez-vous pour cette expé» rience chez Pepin; nous sommes partis les premiers avec » Morey pour aller au Père-Lachaise; Pepin, qui jouait au plus » fin, nous suivait, mais de loin. Arrivés à la barrière, je dis: » A quoi bon aller au cimetière, nous ne craignons rien, allons » dans les champs. Je tirai mon mètre qui m'accompagne » toujours, je comptai 32 pouces, et je mis une traînée de » poudre; Pepin tira son briquet phosphorique, je lui dis d'y » mettre le feu. Il approcha, mais sa main tremblait, il ne » pouvait pas; je lui dis alors: Vous avez peur, laissez-moi » faire. Aussitôt, je mis moi-même le feu. » Fieschi après avoir rendu compte de ce fait préliminaire, raconte ensuite qu'une autre entrevue eut lieu, en amont de la Seine, près du pont d'Austerlitz, pour y causer des dépenses qui avaient été faites, et que, dans cette entrevue, Morey lui remit 248 fr. 50 c.

nécessaires pour l'acquisition des fusils ; cette somme avait été versée le 26 juillet.

Autant Fieschi se montre emphatique, grand parleur, autant l'accusé Morey est bref et concis ; il nie néanmoins les faits qui peuvent le rattacher à l'attentat, mais Fieschi ébranle chacune de ses dénégations en entrant dans des détails tellement nets qu'il n'est guère possible de les révoquer en doute.

Pepin, lui, est bien plus explicite ; il discute et débat tous les faits à sa charge. C'est, entre lui et Fieschi, une controverse sans fin, dans laquelle celui-ci se montre ardent et implacable : on a vu rarement pareil acharnement. Qu'on en juge par ce qui suit. Pepin avait invoqué, pour sa défense, les premières déclarations de Fieschi et les opposait à celles qu'il venait de faire devant la Cour. Voici ce que lui réplique Fieschi : « C'est au moment où j'étais décidé à ne faire aucun aveu que j'ai parlé ainsi ; mais de cette tête il est sorti vingt-quatre morceaux d'os, et cependant elle a su retrouver sa raison, sa logique ; avant d'être rétabli, j'ai voulu amuser le tapis, mais aussitôt que j'ai presque été guéri, j'ai dit la vérité, toute la vérité, je n'ai aucun intérêt à la céler. »

Dans ses déclarations au sujet de Pepin, Fieschi avait déclaré avoir reçu de lui 218 fr. 50 c. pour achat de fusils, et l'on avait trouvé sur les livres de Pepin, cette même somme, inscrite à la date précise fournie par la révélation. C'était là une circonstance accablante que Pepin chercha vainement pourtant à expliquer par des subterfuges.

Fieschi, apparemment, espérait se sauver en se montrant impitoyable envers ses complices ; il répétait sans cesse qu'il faisait le sacrifice de sa vie, que sa tête devait tomber pour l'exemple, mais, en même temps, il faisait ressortir avec soin le service qu'il rendait au gouvernement par ses révélations. Ainsi, on l'entendit dire ce qui suit : « Par mes aveux, j'ai reculé une révolution. » Dans un autre moment, il s'écria : « J'ai éteint les émeutes pour plus de vingt ans, et j'ai fait tomber plus de *barbes de bouc* que toutes les gardes nationales ensemble. »

Voici dans quelles explications il entra sur ce qui se passa

le 28 juillet, entre lui et Morey, quelques moments avant la revue.

« Je remettais les balles à Morey pour charger les fusils. Il a très-bien chargé les canons, excepté quatre. Ces quatre-là, il a chassé à moitié seulement les balles dans les canons, afin de les faire crever sur moi (mouvement prolongé), et il a réussi. » Puis, parlant de sa position, il dit : « J'ai été entraîné par des hommes qui m'ont fait tirer les marrons du feu, et j'affirme que Morey a chargé les armes pour me détruire... C'est un scélérat, et voilà pourquoi à mon tour je ne l'épargne pas. » Mais en même temps qu'il traitait Morey de scélérat, il disait en parlant de lui « que c'était un homme de bon sens, plein de loyauté ; qu'il lui avait rendu de grands services, jusqu'à lui donner son pain et ses chemises ; enfin, que c'était à lui seul qu'il avait recommandé Nina Lassave, sa maîtresse, pour le cas où il succomberait ou serait obligé de fuir. »

Le procureur général fit son réquisitoire dans l'audience du 10 février. Il soutint l'accusation à l'égard de Fieschi, de Pepin et de Morey, et l'abandonna vis à vis de Bescher. Quant à Boireau, M. le procureur général dit que ses aveux, bien qu'ils ne fussent pas complets, devaient lui être comptés ; que sa culpabilité était évidente ; mais qu'il était entré dans le complot à une époque fort rapprochée de l'attentat, et qu'il pouvait avoir été entraîné par des conseils perfides. Examinant la question de savoir si tous les coupables étaient devant la Cour, le procureur général, après avoir déclaré qu'il ne voyait aucun autre nom qui pût être prononcé à côté de ceux des accusés présents, ajouta cependant que, dans son opinion, quelques débris impurs, quelques restes corrompus de la société des Droits de l'Homme, sans savoir précisément quel but on se proposait, comment le crime serait exécuté, étaient diposés à profiter de l'événement.

La défense de Morey fut habilement présentée par Me Dupont ; mais il existait au procès des déclarations accablantes qu'aucune puissance oratoire ne pouvait détruire. Il en était de même pour l'accusé Pepin, quoique moins compromis, et qui fut défendu par Me Marie. Fieschi, durant tout le procès,

s'était posé comme sur un piédestal, croyant que la grandeur de ses services, ainsi qu'il ne cessait de le dire, pouvait pallier son crime; mais il y avait sa vie de faussaire, de contrebandier, de voleur, qui venait briser toutes les illusions, et cette vie-là, qui avait été mêlée d'espionnage et de sales débauches, se déroula tout entière devant la Cour des pairs par les avocats de Pepin et de Morey. Ils voulurent ainsi ébranler dans l'esprit des juges la confiance dans ses témoignages. On avait donné à Fieschi deux notabilités du barreau pour le défendre, Mes Pasquier et Chaix d'Est-Ange, et tous deux furent entendus. Ils plaidèrent pour lui en faisant ressortir le mérite de ses aveux. On avait dit que c'était par lâcheté qu'il les avait faits. Abordant ce point Me Chaix d'Est-Ange dit : « Fieschi n'est pas un lâche; il n'a pas voulu racheter sa vie; mais, je vous le demande, cet homme, quand vous l'aurez épuisé, quand, pressé par vos demandes incessantes, il vous aura dit toute la vérité, que, par lui, vous aurez été mis au courant de toute la trame, l'enverrez-vous à la mort! non, car ce serait d'un mauvais exemple. » Dans cet argument se trouvait en réalité renfermée toute la défense de Fieschi; argument tiré de considérations purement politiques.

Après Me Chaix d'Est-Ange, Fieschi demanda et obtint la parole du président de la Cour des pairs. Dans un discours saccadé, plein d'incohérences, il fit son apologie, exalta beaucoup son courage, se moqua de la peur qu'il assurait être la compagne habituelle de Pepin, dit au contraire de Morey que c'était un brave. Voici en quels termes : « Morey est un cadet qui ne bat pas en retraite, mais il avait chargé les fusils pour les faire éclater. » Il affirma qu'il avait le cœur trop grand pour avoir demandé la vie pour prix de ses révélations. « Pour moi, je veux mourir : je ne ne veux plus rester dans ce monde après mon crime... Je vous ai dit la vérité... Je ne demande qu'une chose, c'est que la Cour le reconnaisse, en annonçant que, dans vingt-quatre heures, je serai exécuté. »

La Cour (audience du 15 février) rendit un arrêt qui acquittait Boscher, condamnait Fieschi à la peine du parricide, Pepin et Morey à la peine de mort, Boireau à vingt ans de détention.

Le 19 février, à huit heures du matin, les trois accusés sont conduits au supplice. Il y avait sous les armes environ six mille hommes. L'affluence des spectateurs était immense. Les accusés sont au pied de l'échafaud, tous trois sont calmes. L'accusé Pepin est sollicité par un commissaire de police de faire des révélations. « Il en est temps encore, lui dit ce fonctionnaire, si vous avez des révélations à faire, vous le pouvez; il sera sursis à votre exécution. Mais Pepin lui répond : « Non, Monsieur, je n'ai rien à dire » et s'avance avec fermeté vers l'échafaud, et monte avec courage.

Morey garde à ce moment suprême le sang-froid qui ne l'a jamais quitté. Fieschi s'avance ensuite, prononce quelques mots qu'il adresse à la foule et se livre à l'exécuteur.

La foule s'écoule aussitôt de toutes parts et va raconter les détails de cette triple exécution.

L'avènement du ministère Thiers que nous avons relaté plus haut ne produisit qu'une médiocre impression dans le pays.

Le cabinet précédent était tombé par suite du vote de la Chambre en faveur de la réduction de la rente, et ce ne fut pas sans surprise qu'on ne vit pas figurer dans le ministère M. Humann qui avait provoqué le vote; tandis qu'on avait appelé aux finances M. d'Argout, qu'on y savait hostile.

M. Thiers était en quelque sorte arrivé à la présidence par une surprise, par une intrigue: il ne pouvait pas se le dissimuler. Aussi, ne sachant trop quel fond il pouvait faire sur la majorité de la Chambre élective, et quel appui il trouverait dans la Pairie, il se garda bien de prendre une attitude nette et prononcée. Les explications qu'il fournit devant les deux Chambres furent incolores et pleines de réticences, et pour gagner du temps, il saisit la Chambre des députés d'un projet de loi sur les chemins vicinaux, qui l'occupa durant plusieurs semaines. Mais on ne pouvait pas, durant toute la session, la détourner de questions politiques ou de questions d'un ordre plus élevé.

La réduction de la rente avait pris racine dans la Chambre des députés; la proposition Gouin, concernant cette réduction, étant venue devant elle, fut de nouveau sanctionnée par son

vote; mais le ministère évita de se prononcer et de prendre aucun engagement; et M. d'Argout, étant pressé par M. Laffitte de s'expliquer sur les intentions du cabinet, déclara qu'il y avait lieu à ajourner la proposition, afin d'en rendre l'adoption plus facile.

Quant à M. Thiers, il déclara, répondant à M. Odilon Barrot, qui avait dit que le cabinet était tenu à opérer la réduction de la rente, et à présenter un projet dans la session prochaine, « que sans prétendre lier la Chambre, le cabinet ne s'engageait » qu'aux conditions suivantes: la première c'est que la réduction » n'aurait pas lieu cette année, parce que la situation du Trésor » et la nécessité de préparer l'opération, ne le permettaient » pas; la seconde, c'est que, dans le mode d'opération, se trou» verait, entre autres combinaisons, celle qui laisserait aux » rentiers la faculté de conserver les neuf dixièmes de leur » revenu. » La discussion ayant été fermée sous le coup de cette déclaration, la Chambre adopta une résolution favorable à la réduction, mais qui impliquait son ajournement. C'était tout ce que voulait M. Thiers.

Le 24 mars, un débat politique eut lieu devant la Chambre, au sujet de la demande d'un crédit extraordinaire de fonds secrets. Elle y consacra seulement deux séances; cette fois encore, M. Guizot et M. Odilon Barrot furent aux prises: M. Guizot soutenait que depuis la Révolution de Juillet 1830, on avait suffisamment innové, et que, vu l'état des choses, il fallait bien se garder de donner aucune extension nouvelle à nos libertés. M. Odilon Barrot critiqua avec force la marche suivie jusqu'à ce jour, mais fit voir qu'il espérait mieux du nouveau ministère.

C'était le moment, pour M. Thiers, de montrer quelque décision, de se jeter d'autant plus avant vers la gauche, qu'elle venait franchement à lui, et qu'il se trouvait plus gravement menacé par le centre droit; c'est ce qu'il ne comprit pas, et dans un débat qui intéressait au plus haut point l'existence du cabinet, il ne parut pas à la tribune, laissant MM. Guizot et Barrot combattre, comme on le disait alors, au-dessus de sa tête, et dépêchant pour le suppléer M. Sauzet, qui vint dire que

le ministère trouvait le moment opportun pour calmer les esprits encore aigris par nos récentes dissensions civiles, et qu'il serait tout à la fois un ministère d'ordre et de conciliation. La loi sur les fonds secrets fut adoptée à une grande majorité.

Depuis quelque temps, les idées de libre échange s'étaient infiltrées dans les esprits; elles nous venaient en droite ligne d'Angleterre; elles finirent par se trouver bientôt aux prises avec le régime protecteur et prohibitif que nous avait légué la Restauration. Les premiers pas de la liberté commerciale en France sont bien faibles et bien timides, aussi n'y aurait-il lieu qu'à les mentionner, si, au point de vue de la marche des idées économiques, on ne devait au contraire s'y arrêter, afin de bien faire comprendre à travers quelles hésitations, quelles phases diverses passent les opinions les plus saines avant de se traduire en lois.

M. Thiers avait bien compris qu'il y avait à opérer des réformes dans notre régime douanier, et après avoir consulté des hommes très-versés dans les questions économiques, il se décida à présenter un projet de loi contenant quelques réductions de tarifs, réductions opérées déjà par diverses ordonnances royales rendues précédemment. Les objets que la loi visait étaient les tissus de laine et de chanvre, le cuivre laminé, les chapeaux, les tapis de pied, etc. Divers de ces objets étaient prohibés avant les ordonnances; d'autres étaient frappés de droits protecteurs excessifs.

Tant que la question douanière n'avait été débattue que dans la presse ou dans des réunions de libres échangistes, les partisans de la protection s'étaient montrés assez tolérants; mais dès qu'il y eut une loi présentée, si modeste qu'elle fût, leur attitude changea, devint turbulente, altière.

Il était de mode alors, pour plaire à la bourgeoisie, de crier beaucoup contre les doctrines anarchiques, et les protectionnistes ne manquaient pas de dire que les idées auxquelles on obéissait étaient anarchiques au plus haut degré. On peut voir à quel point on usa et on abusa de cet argument dans le débat qui s'ouvrit devant la Chambre des députés, le 15 avril. Un

grand propriétaire de forges et ultra-conservateur attaqua à outrance la loi douanière de M. Thiers et dit que le système de l'école économique était au système de la protection ce que le système de la révolution était en politique au système de la conservation. « De part et d'autre, dit-il, c'est même appel aux passions, même soin d'ameuter les classes de la Société les unes contre les autres; d'une part, ce sont les aristocrates que l'on attaque; d'autre part, ce sont les grands industriels, — et les uns et les autres excitent la même jalousie. »

On voit par là quelle était la manière d'argumenter des protectionnistes; elle n'exigeait pas assurément grande étude ni grande recherche, mais elle n'en était pas moins redoutable pour cela.

D'autres orateurs vinrent soutenir qu'on attaquait les droits acquis, qu'on sacrifiait l'industrie de la France à l'industrie anglaise. Peu s'en fallut que M. Thiers ne fût accusé d'être subventionné par les libres-échangistes d'Angleterre. En présence de ces agressions, M. Thiers se prit à avoir peur de ses propres doctrines économiques ou plutôt se hâta de les abandonner, et on le vit, tout en maintenant son projet de loi, venir déclarer hautement qu'il était en principe très-partisan du système protecteur. La commission de la Chambre, après avoir examiné ce projet de loi de bien faible portée, y avait ajouté quelques légères modifications, et le ministère se garda bien de la suivre dans cette voie: Il en fut de même de la Chambre. Ce qu'on put remarquer dans le cours de la discussion, c'est que les opinions des députés variaient selon l'intérêt des localités qu'ils représentaient ou selon leurs intérêts privés. Le projet de loi, dans son ensemble, fut adopté à une grande majorité.

Le budget fut ensuite voté rapidement. Les prévisions du gouvernement, pour le budget des dépenses, étaient portées à la somme de 1,012,466,000 francs; on opéra des réductions s'élevant à environ 9 millions; mais il fut ensuite ajouté, à la somme totale du budget, environ 22 millions pour chemins vicinaux, lacunes de routes royales et monuments publics.

A propos des monuments de la capitale, parlons ici d'une discussion très-vive, très-animée, qui eut lieu peu de jours

auparavant dans le sein de la Chambre des députés, il s'agissait d'un crédit de 4,580,000 fr., pour être appliqué à l'achèvement des monuments de la capitale. La Commission chargée d'examiner le projet de loi s'était trouvée composée, en partie, de partisans de l'ancien ministère. Elle était mal disposée pour M. Thiers, et elle éplucha sévèrement la manière dont les travaux avaient été conçus et dirigés; il résulta de ses investigations que l'administration avait marché d'oscillations en oscillations; elle releva de nombreuses inexactitudes dans les estimations préalables; elle constata une foule de changements, d'additions, de retranchements aux projets primitifs. Le mot de dilapidation ne fut pas prononcé par le rapporteur de cette Commission, quand il lut son rapport (séance du 6 mai), mais il apparaissait de toutes parts et planait sur la tête de M. Thiers qui, en sa qualité de ministre des travaux publics, avait eu antérieurement à s'occuper directement de l'exécution du projet de loi relatif aux monuments de Paris. « La Commission, disait le rapporteur, n'avait pas pensé, malgré toutes les inexactitudes qu'elle signalait, qu'on dût refuser le crédit demandé, mais, disait-il, nous confiant dans les nouvelles promesses de l'administration, et sous le bénéfice de l'avertissement sévère qu'elle aura reçu de la Chambre, nous n'avons point accumulé les garanties; mais il est nécessaire que cette fois un article formel, relatif au dépôt des nouveaux plans, soit inséré dans la loi. »

M. Eusèbe Salverte (13 mai), prenant la parole au sujet du crédit demandé, déclara que le ministère ayant, sans utilité, sans urgence, sans nécessité, fait des dépenses qui ne lui avaient pas été allouées, devait être non-seulement frappé d'un avertissement sévère, mais qu'il fallait faire plus encore : qu'il fallait refuser l'allocation du crédit.

M. Garnier-Pagès demanda que la Chambre nommât une Commission d'enquête qui pût l'éclairer sur les faits qui venaient de lui être signalés. M. Thiers, pressé vivement par M. Garnier-Pagès, parut à la tribune pour donner des explications sur son administration. Il avoua qu'il ne s'était pas cru complètement lié par le vote des Chambres, par cette

raison, qu'il en était des travaux d'architecture comme des autres travaux de l'esprit, qui étaient sujets à des changements, et qu'on raturait un monument comme on raturait un livre. La Chambre parut satisfaite de cette manière de procéder, en matière d'architecture, puisqu'elle vota le crédit et n'admit pas l'enquête. Mais les esprits mordants et satyriques eurent, pendant longtemps, à s'exercer sur les faits et gestes de M. Thiers, touchant les travaux d'architecture. Et ce qu'on put conclure hardiment après l'exposé de tous les faits, c'est que, si on avait embelli Paris depuis quelques années, ce n'avait pas été sans puiser largement dans le Trésor et sans donner carrière à des convoitises de diverses natures. Le mot de *pot-de-vin* circula dans les couloirs de la Chambre et alla dans plus d'un salon égayer la verve doctrinaire et les rancunes légitimistes.

Avant de terminer ses travaux, la Chambre des députés, sur la proposition de l'honorable M. Larochefoucauld Liancourt, débarrassa la France de l'ignoble jeu des loteries, et de tous les tripots patentés qui existaient alors, tant à Paris que dans diverses autres villes.

CHAPITRE XII.

Politique extérieure. — Rapprochement avec les cours du Nord. — Voyage des ducs d'Orléans et de Nemours en Allemagne.—Attentat d'Alibaud. —Retour des princes en France. — Exécution d'Alibaud. — Découverte d'une société secrète. — La presse à bon marché. — Prospectus d'un nouveau journal par M. Émile de Girardin. — Attaques du *Bon Sens*. — Duel entre M. Émile de Girardin et M. Armand Carrel. — Mise en liberté de 62 condamnés politiques. — Mort du roi Charles X, à Goritz. — Inauguration de l'obélisque de Loucqsor. — Question d'Espagne. — Demande de coopération. — Désaccord du roi et de M. Thiers. — Retraite de ce ministre. — Avènement du ministère du 6 septembre.

Le fils aîné du roi avait atteint l'âge de contrater mariage; le roi Louis-Philippe songeait beaucoup à son établissement. Il souhaitait ardemment qu'il épousât une archiduchesse d'Autriche; toutefois il ne se faisait pas illusion sur les difficultés qu'on pouvait rencontrer. M. Thiers avait été mis au courant des vues de la famille d'Orléans, du désir du roi, et pour se consolider, il manœuvrait en ce sens, mais avec tant de légèreté qu'il compromit gravement les intérêts qu'il voulait servir.

A tout prendre, le duc d'Orléans, par sa position, par sa naissance et par ses qualités personnelles, pouvait bien prétendre à épouser une archiduchesse; il n'y avait rien là d'excessif, assurément, mais au point où en était encore la famille d'Orléans vis-à-vis des cours du Nord, cette prétention était insolite, et M. Thiers aurait dû le prévvoir; loin de là, il ne tint même pas compte des objections du roi, et crut entraîner l'Autriche au moyen de quelques cajoleries diplomatiques et

de dangereuses concessions; ainsi on le vit se montrer froid et réservé tout à coup avec l'Angleterre, délaisser la cause constitutionnelle en Espagne, tracasser la Suisse au sujet des réfugiés; toute cette tactique ne put abuser M. de Metternich; il laissa M. Thiers s'engager vis à vis de lui, profitant de ses démonstrations amicales pour frapper durement la ville de Cracovie, qui venait d'être occupée, malgré les traités, par des troupes appartenant à l'Autriche, à la Prusse et à la Russie (17 février).

Cracovie avait été déclarée ville indépendante par suite des traités de 1814 et 1815; elle était devenue, par sa constitution, son langage, son université, ses croyances religieuses, le seul refuge de la nationalité polonaise; les cabinets de Saint-Pétersbourg, de Vienne, de Berlin, en vertu des actes arrêtés récemment au congrès de Muntz-Graetz, exigèrent la mutuelle extradition de leurs sujets compromis, qui y avaient trouvé un dernier refuge; et sur les refus du Sénat, Cracovie fut immédiatement occupée par les trois puissances. Cette occupation contenait une violation flagrante des traités qu'on ne cessait d'invoquer contre nous depuis la révolution de Juillet 1830, M. Thiers ne parût pas s'en douter, et reconnut même que les puissances protectrices restaient dans les termes du Congrès de 1815, en intervenant pour leur sûreté particulière.

Dès que M. Thiers crut avoir bien préparé l'Autriche à entendre ses propositions matrimoniales, il alla faire visite à M. de Werther, ambassadeur de Prusse, et à M. d'Appony, ambassadeur de la cour de Vienne, pour leur faire part d'un projet de voyage du duc d'Orléans et du duc de Nemours en Allemagne; les ambassadeurs des deux cours reçurent cette communication avec empressement, et les jeunes princes durent s'occuper des préparatifs de leur voyage; le roi pourvut aux dépenses largement, et ils se mirent en route avec une suite nombreuse et brillante. A Berlin, on leur fit un cordial accueil; ils eurent pour résidence le château royal, assistèrent à des revues et à des banquets superbes qui eurent lieu à leur occasion; ils allèrent ensuite à Vienne, où on leur fit égale-

ment bon accueil; les paroles les plus flatteuses vinrent caresser leurs oreilles; ce n'était là que de vaines et décevantes démonstrations; le duc d'Orléans s'y laissa prendre: quoique élevé dans une cour, il n'en connaissait pas encore les embûches. Il était épris de la jeune princesse Thérèse, fille du prince Charles, et croyant obtenir sa main, il en fit la demande à son père, qui parut favorable; mais bientôt intervint le prince de Metternich, qui opposa des fins de non-recevoir, et finit par motiver un refus formel, sur la crainte qu'il avait de mécontenter les cours de Prusse et de Russie.

Ce refus était blessant pour le duc d'Orléans, et l'on conçoit qu'il dut en éprouver un vif dépit. Il fut d'autant plus froissé que rien ne le faisait présager, et qu'on l'avait au contraire encouragé par des avances décevantes.

Les princes quittèrent précipitamment la cour de Vienne, d'après les instructions du roi, qui éprouva un vif regret d'avoir laissé les choses aller aussi avant, et de s'être laissé entraîner par les avis plus que légers de M. Thiers.

En quittant Vienne, les princes s'étaient dirigés vers l'Italie; ils y étaient à peine arrivés, qu'ils y apprirent la nouvelle d'un atttentat qui venait encore d'être dirigé contre la vie de leur père : ils se hâtèrent de revenir aussitôt à Paris.

Le nouvel attentat avait eu lieu le 25 juin, vers six heures du soir, au moment où Louis-Philippe quittait les Tuileries pour se rendre à Neuilly, avec la reine, sa sœur, madame Adelaïde : les chevaux, engagés sous le guichet du pont Royal, allaient détourner sur le quai, lorsque tout à coup un jeune homme, placé à l'angle est du guichet, tire un coup de feu sur le roi : deux balles vont se loger dans les panneaux de la voiture, et le roi n'est pas atteint.

L'auteur de l'attentat ne cherche pas à fuir: on l'arrête, on le conduit au poste voisin, et là il est de suite reconnu par un garde national de service au château, chez lequel il avait été employé pendant quelques mois; son nom était Alibaud, et l'arme dont il s'était servi était une canne-fusil de nouvelle invention, et sortait des magasins de M. Devismes, ce garde national, qui l'avait reconnu.

On conduisit ensuite Alibaud à la Conciergerie. Interrogé par le procureur-général, il dit :

« J'ai voulu tuer le roi, que je regarde comme l'ennemi du » peuple; j'étais malheureux, le gouvernement est la cause de » mon malheur : le roi en est le chef, voilà pourquoi j'ai voulu » le tuer. Je n'ai qu'un seul regret, celui de n'avoir pas réussi ! »

Au moment même de son arrestation, Alibaud avait été fouillé, et on trouva sur lui un poignard, du tabac et 1 fr. 15 c. de monnaie ; il paraît certain qu'il n'avait pas de complices. Il était né à Nîmes, le 2 mai 1810, de parents qui tenaient une auberge à Perpignan au moment de l'attentat. Il avait une certaine instruction et ne manquait pas d'intelligence. Après avoir été employé en qualité de copiste à Nîmes, il était entré comme novice dans la marine, où il ne resta que deux mois, et, en 1829, il s'engagea dans un régiment de ligne en garnison à Paris; ce régiment s'y trouvait encore en juillet 1830.

Il résulta de ses déclarations qu'il avait fait alors cause commune avec le peuple, qu'il était ensuite rentré dans son régiment, qu'il avait quitté le service en 1834; il était alors fourrier. Il avoua que son projet de tuer le roi remontait aux événements de juin 1832. Alibaud, en 1835, était à Perpignan, qu'il quitta pour aller en Espagne avec des réfugiés; mais il rentra en France en octobre 1835, et finit par se rendre à Paris avec l'intention bien arrêtée d'attenter aux jours de Louis-Philippe. A Paris, il fut employé pendant quelque temps pàr l'armurier Devismes, celui-là même qui le reconnut au moment de son arrestation, et dans cette maison, il fut chargé du placement de plusieurs armes nouvelles, dites cannes-fusils ; c'est avec l'une de ces armes qu'eut lieu l'attentat.

Il avait quitté l'emploi de M. Devisme, afin de pouvoir étudier et suivre tous les mouvements du roi, et le 25 juin, dans la soirée, il était venu l'attendre à sa sortie des Tuileries.

Le 8 juillet, Alibaud comparut devant la Cour des pairs; il était assisté de Me Charles Ledru, avocat. Son sang-froid fut inaltérable durant les débats. Son avocat essaya de présenter

quelques arguments pour sa défense. Quand il eut fini de parler, Alibaud se leva pour lire un discours qu'il avait composé. Il commençait ainsi : « J'avais, à l'égard de Louis-» Philippe, le droit de Brutus vis-à-vis de César. Le régicide » est le droit de l'homme, qui ne peut obtenir justice que de sa » main. »

A peine a-t-il prononcé ces mots, que des murmures éclatent de toutes parts sur les bancs des juges. Le président lui ôte la parole, et ordonne en même temps qu'on lui arrache le manuscrit qu'il tient dans la main, afin qu'il soit déposé au greffe comme pièce du procès. Après cet incident, Alibaud garde le silence le plus complet. La Cour des pairs rend un arrêt qui le condamne à la peine des parricides. Le 11 juillet a lieu son exécution. En montant à l'échafaud, Alibaud s'écria : Qu'il mourait pour la liberté, pour le bien de l'humanité et l'extinction de l'infâme monarchie!...

Le jour où la Cour des pairs prononça la condamnation d'Alibaud, on envoya, à tous les journaux, l'ordre de ne pas reproduire les paroles qu'il avait prononcées ; quelques journaux obtempérèrent à cet ordre ; *le National* ne voulut pas y souscrire. Ce journal reprocha même au gouvernement de Louis-Philippe d'être, en cette occurrence, moins tolérant que le gouvernement de Louis XVIII, qui avait bien permis la défense de Louvel.

Peu de jours après l'attentat d'Alibaud, la police fit la découverte d'une fabrique de poudre, et, par suite, elle arrêta Auguste Blanqui, organisateur d'une société qui avait pris le nom de Société des Familles ; elle s'était, en grande partie, formée parmi des ouvriers et des étudiants. Ses tendances étaient socialistes ; son but immédiat était l'insurrection.

Le 2 août, à la suite de nombreuses arrestations, quarante-trois de ses membres comparaissaient devant le Tribunal de police correctionnelle, qui condamna Blanqui, Beaufour, Lisbonne, à deux ans de prison, Barbès et Lamieussens à un an, et les autres prévenus à des peines moins sévères.

Les lois de septembre avaient d'abord consterné la presse opposante ; mais elle se façonna bientôt à ses exigences, et sut

modifier son langage, sans pour cela abandonner ses précédents. *Le National* vit même grandir son influence : il était, à Paris, le seul organe de la démocratie. *La Tribune* avait succombé sous le coup des nombreux procès qu'on lui avait intentés, et avait cessé de paraître après l'évasion des détenus de Sainte-Pélagie. Quelques journaux de province périrent; mais ceux des grandes villes résistèrent. Le but qu'on s'était proposé, au moyen des lois de septembre, d'éteindre *la mauvaise presse*, n'était pas atteint. On s'en aperçut bien vite, et on s'en alarma. Sur ces entrefaites, un homme, jeune encore, mais fertile en expédients, qui avait mis la main à diverses entreprises littéraires et autres, avec des résultats divers, conçut la création de ce qu'on a appelé depuis la presse à bon marché. Cet homme avait des rancunes profondes contre la presse existante, qui l'avait, en maintes occasions, fort maltraité. On l'avait vu même lui disputer jusqu'à son nom d'Émile de Girardin, et lui faire un grief bien injuste de l'incertitude qu'elle attribuait à sa naissance. La presse existante était chère, fondée sur le monopole; M. Émile de Girardin imagina de l'attaquer par la création d'un journal à bon marché. Il avait compris les tendances de son époque, et savait combien les prix réduits avaient d'influence, et il usa de ce moyen. Sa combinaison était très-simple : elle reposait sur le fermage des annonces, et l'exploitation à outrance de la réclame ; mais la réclame, qu'est-ce autre chose, sinon le blâme ou la louange à tant la ligne ? sinon l'indépendance de la pensée livrée au trafic de la quatrième page ? La presse, en 1836, était déjà bien assez vénale, sans la rendre plus vénale encore; mais ce n'est pas de cela dont s'inquiétait M. de Girardin, qui voulait, avant tout, faire sa fortune, se donner un nom et satisfaire ses rancunes personnelles. Pour arriver plus sûrement à ses fins, il lui aurait fallu le patronage du gouvernement. Il le sollicita sans pouvoir l'obtenir. On voulait bien qu'il engageât la lutte avec les journaux, mais à ses risques et périls.

On avait aussi des positions faites à ménager, et *le Journal des Débats*, *le Constitutionnel*, et divers autres journaux, ne voyaient pas avec satisfaction la création d'un journal qui allait

se vendre à moitié prix, et, partant, leur faire une redoutable concurrence.

M. de Girardin, n'obtenant pas le concours qu'il espérait du gouvernement, passe outre. Un *prospectus* est lancé, qui expose ses vues financières en matière de journalisme. Dès qu'il a paru, les journaux le discutent avec aigreur, et le journal le *Bon Sens* publie un article blessant pour M. Emile de Girardin, et qui sortait de toutes les bienséances.

On y signalait l'existence d'une société de jeunes hommes qui s'était fondée pour l'exploitation matérielle du siècle. On y disait qu'on ne savait rien d'eux de précis, ni sur leurs antécédents, ni sur leur naissance.

« Ils n'avaient rien, s'écriait le journal, de ce qui attire la » considération ou la foi de la foule, il y en avait même qui » n'avaient ni nom, ni famille, ni talents, et la fortune, en pas» sant devant leur porte, y avait à peine laissé une besace.

» Ils ont fait de l'industrie, de l'art, de la littérature, en » mettant en jeu les talents et les capitaux des autres, qu'ils » groupent à force d'audace autour d'une idée, dont à son de » trompe ils prêchent partout les incalculables prodiges; quand » avec cette idée, ils ont bien joué à la faillite, et qu'ils en ont » retiré, pour eux, à titre de directeurs, la vie élégante et » commode de quelques mois, ils lancent une autre idée à la» quelle viennent se cramponner d'autres talents et d'autres » capitaux, et ils marchent ainsi d'affaires en affaires. » Evidemment le *Bon Sens* plaçait au nombre de ces idées parasites qu'il dénonçait, la nouvelle combinaison de M. Emile de Girardin. Celui-ci se trouva blessé au vif, et repondit à l'article du *Bens Sens* par une assignation en police correctionnelle, et en même temps, il annonça qu'il allait faire paraître dans son journal la biographie des écrivains de la presse existante. Le *National* intervint alors, blâmant M. Emile de Girardin, de ce qu'il avait eu recours aux tribunaux, disant que ce n'était pas ainsi que devaient se traiter ces sortes d'affaires, et, en outre, il indiquait nettement qu'il n'était pas d'humeur, en ce qui le concernait du moins, à tolérer ses biographies.

M. Armand Carrel se rendit ensuite au bureau du journal *la*

Presse pour savoir au juste les intentions de M. Emile de Girardin; on n'a pas su d'une manière fort exacte tous les termes de l'entretien, mais il porta évidemment sur la question de biographie. D'abord, M. Emile de Girardin parut persister dans son projet, et dit même, se tenant debout devant son interlocuteur, et lui montrant du doigt un carton : « Sachez, Monsieur, que j'ai là de quoi faire taire tout le monde. »

Néanmoins, il sembla revenir sur cette résolution, M. Carrel lui ayant dit : Qu'en ce qui le concernerait, il ne le tolérerait pas, et une note fut discutée et convenue; mais un désaccord s'éleva sur un point assez futile; M. Carrel exigeait que cette note fût publiée d'abord dans *la Presse*, et M. de Girardin voulait qu'elle parût simultanément dans *la Presse* et dans *le National*.

— Est-ce votre dernier mot, demanda alors M. Carrel?— C'est mon dernier mot, dit M. Emile de Girardin. — Alors, il faudra nous battre, réprend M. Carrel. —Et M. de Girardin réplique : — Volontiers, ce sera une bonne fortune pour moi. — Monsieur, s'écrie alors M. Carrel, un duel est une triste nécessité toujours, et jamais une bonne fortune.

Deux jours après cet entretien (22 juillet), MM. de Girardin et Carrel se rencontraient près du bois de Vincennes, à Saint-Mandé; les témoins de M. Carrel étaient Maurice Persat, gérant du *National*, et ancien capitaine, et M. Ambert, propriétaire; MM. Latour Mezeray et Paillard de Villeneuve avaient été choisis par M. de Girardin.

Quand les adversaires furent en présence, M. Carrel s'avança vers M. de Girardin, et lui dit : — Eh bien! Monsieur, vous m'avez menacé d'une biographie; la chance des armes peut tourner contre moi : vous la ferez alors, Monsieur. Mais dans ma vie privée, et dans ma vie politique, si vous la faites loyalement, vous ne trouverez rien qui ne soit honorable, n'est-ce pas, Monsieur? — Oui, Monsieur, répondit M. de Girardin. Il avait été décidé, par les témoins, que les deux combattants seraient placés à quarante pas, et qu'ils pourraient faire dix pas chacun. M. Carrel franchit la distance d'un pas ferme et rapide. Parvenu à sa limite, et levant son pistolet, il tira sur M. de Gi-

rardin, qui n'avait encore fait que trois pas environ en ajustant. La détonation des armes fut presque simultanée, cependant M. Carrel avait tiré le premier; M. de Girardin s'écria : — Je suis touché à la cuisse, et fit feu. — Et moi à l'aine, dit M. Carrel, après avoir essuyé le feu de son adversaire.

M. Carrel avait été blessé mortellement; on le transporta près du lieu du combat, dans le domicile de M. Peyra, son camarade à l'École-Militaire. Il expira le lendemain, après de cruelles souffrances; il mourut à la fleur de l'âge, mais laissant déjà un nom connu de la France entière, et des regrets même à ses ennemis politiques; sa vie avait été courte, mais remplie et féconde en enseignements pour ses contemporains. En mourant, Carrel laissa dans la presse démocratique une place vide qui ne put pas être remplie; car il y a des natures d'élite qui ne paraissent qu'à de rares intervalles, pour éclairer et guider les partis auxquels elles appartiennent. On l'inhuma le 25 juillet dans le modeste cimetière de Saint-Mandé, au milieu d'un nombreux concours d'amis; on éleva sur sa tombe un mausolée très-simple, qui subsiste encore.

Alors qu'Armand Carrel expirait, on touchait aux anniversaires de Juillet, et le gouvernement eut à s'occuper de leur célébration; il fut décidé, en conseil des ministres, que cette année il n'y aurait pas de revue, et que le roi s'abstiendrait de paraître à aucune cérémonie. Le 29 juillet eut lieu, en présence des ministre seulement, l'inauguration de l'Arc-de-Triomphe de la barrière de l'Étoile, monument d'une grande magnificence architecturale, et qui honore l'époque qui la vu construire. Ce monument avait été, comme on sait, décidé sous le règne de l'empereur Napoléon, et il s'était élevé sur sa base, lorsque arrivèrent les désastres de 1814 et 1815; il ne put pas alors être achevé : il ne le fut qu'après un long espace de temps. La place qu'occupe ce beau monument a été merveilleusement choisie; ses dimensions sont colossales, ses proportions heureuses, et les ornements qui le décorent distribués avec goût; mais avec toutes ces qualités, l'arc-de-triomphe de l'Étoile pourrait n'être encore qu'un splendide et gigantesque édifice, si les grands faits d'armes qu'il rappelle

ne lui donnaient un puissant intérêt. Ainsi, on y trouve trois cent quatre-vingt-quatre actions guerrières; depuis la bataille de Valmy, en 1792, jusqu'à celle de Ligny, en 1815, les noms de cent vingt-six officiers généraux ayant combattu pour la France pendant cette période. Voilà ce qui fait que cet arc-de-triomphe n'est plus un simple édifice, mais un véritable monument national.

L'arc-de-triomphe de l'Étoile a de hauteur 50m; de largeur, 44m, 70 c.; d'épaisseur, 23m, 40 c. Le total de la dépense s'est élevé à 9,651,115 fr. 42 c. Sous l'Empire et sous la Restauration, on dépensa environ 6 millions de francs, et sous Louis-Philippe, 3,449,115 francs 38 centimes.

Peu de temps après l'inauguration de l'arc-de-triomphe de la barrière de l'Étoile (25 octobre), Paris vit inaugurer sur la place de la Concorde, ancienne place de la Révolution, et au lieu même où avait été dressé l'échafaud sur lequel avait péri Louis XVI et tant d'autres victimes de nos discordes civiles, l'obélisque de Loucqsor, l'un des deux obélisques du grand Sésostris. Dès le 15 août 1831, un navire aux formes étroites et extrêmement allongées, presque sans tirant d'eau, avait fait route vers l'Orient pour aller chercher ce monument; et le 19 août 1832, l'obélisque ayant pris place sur le navire, se mit en route pour la France, avec nos marins tout fiers de leur chargement. M. Lebas avait été chargé d'aller le prendre à Alexandrie et avait rempli heureusement sa mission. Cet habile ingénieur de la marine présida aussi, à Paris, à son érection, qui eut lieu, comme nous l'avons dit plus haut, le 25 octobre. Les difficultés qu'on eut à vaincre pour le poser sur son piédestal ont été fort grandes, et au moment où il fut sur pied, la foule nombreuse qui était présente poussa de nombreux vivats.

Le soir, le roi félicita vivement M. Lebas pour la réussite de la pose de l'obélisque, et la place de la Concorde fut illuminée. On évalua la dépense à 1,350,000 francs.

Le cabinet du 22 février n'avait montré ni décision, ni vigueur dans le cours de la session; il en fut de même en l'absence des Chambres, c'est à peine s'il osa rappeler à des fonc-

tions publiques M. Baude conseiller d'État, récemment destitué par M. Guizot.

Il nomma pourtant conseillers d'État MM. Dufaure et Félix Réal; le premier avait signé le compte-rendu en 1832; le second avait combattu les lois de septembre.

Dans la question extérieure, M. Thiers avait montré la même indécision qu'à l'intérieur; on l'avait vu tout à coup se refroidir avec l'Angleterre pour plaire à l'Autriche, afin de favoriser le mariage du duc d'Orléans avec une archiduchesse; puis, ayant échoué, il s'était rapproché de nouveau de l'Angleterre; mais pendant la phase de rapprochement avec l'Autriche, il avait failli nous brouiller avec la Suisse. Notre ambassadeur, M. de Montebello, avait employé toutes sortes de basses intrigues de police pour arriver à compromettre les réfugiés, et ses agents avaient joué le rôle d'agents provocateurs. La diète avait été assaillie de réclamations et de notes diplomatiques.

Mais au moment même où la diète, pressée par une des notes de M. de Montebello (19 juillet), par laquelle il demandait instamment l'expulsion du nommé Conseil, qui venait de se diriger sur la Suisse, et que l'ambassadeur signalait comme compromis dans l'affaire Fieschi, on acquit la preuve que Conseil n'était autre qu'un agent de la police secrète de France.

Le 10 août, à Nidoa, on le trouva muni de trois passeports qui lui avaient été successivement remis sous trois noms différents; une instruction fut suivie contre lui, et les faits qu'elle révéla étaient tels, que le directoire crut devoir soumettre l'affaire à la diète.

Au sujet de l'Espagne, qui était toujours déchirée par la guerre civile, M. Thiers montra aussi la plus grande fluctuation, refusant d'intervenir, alors que l'Angleterre le sollicitait de le faire, puis se ravisant, il parut s'y décider. Louis-Philippe se montra intraitable sur ce point, et ce désaccord entre lui et son premier ministre amena la dissolution du ministère du 22 février, dont l'existence avait été éphémère, incolore, et la durée fort courte; c'est le 25 août qu'il donna sa démission, que le roi accepta avec d'autant plus d'empres-

sement, qu'il y avait une combinaison ministérielle toute prête.

Le cabinet qui allait remplacer le ministère du 22 février, était un véritable cabinet de cour, formé complètement d'après les vues personnelles du roi, et en dehors des notabilités parlementaires, M. Guizot excepté. Le *Moniteur* du 6 septembre annonça sa formation. Il était ainsi composé :

Président du conseil, M. Molé, il avait en même temps les affaires étrangères ; M. Molé était l'homme de prédilection du roi. A la justice. M. Persil ; à l'intérieur, M. de Gasparin. Le portefeuille de l'instruction publique était confié à M. Guizot; on avait appelé à la guerre M. le général Bernard ; M. Duchâtel aux finances et M. Martin (du Nord), au commerce.

Une circulaire du ministre de l'intérieur, adressée à tous les préfets, servit de programme au nouveau ministère. Parlant au nom du cabinet tout entier, le ministère disait que la sollicitude manifestée par le pays avec tant d'éclat, pour les intérêts matériels, indiquait assez à l'administration la voie qu'elle devait suivre.

Une nouvelle circulaire du même ministre vint ensuite témoigner du zèle de l'administration pour le régime des prisons, et le ministre informait les préfets, que désormais il n'approuverait les plans d'une maison d'arrêt qu'autant qu'ils seraient disposés suivant le système cellulaire, et que cette disposition devait être introduite autant que possible dans les maisons déjà construites ou en voie de construction.

Une commission fut formée par les soins du ministre de l'instruction publique, à l'effet de rechercher tous les moyens propres à s'opposer à la contrefaçon des livres français à l'étranger; et le 22 octobre, le même ministre nomma une autre commission pour préparer un projet de loi tendant à établir la propriété littéraire sur des bases plus favorables aux écrivains.

En même temps le ministère obtint, de la clémence royale, la remise des peines de soixante-deux condamnés politiques, parmi lesquels se trouvaient des Vendéens, compromis dans les troubles de l'ouest, pendant l'année 1832, et l'on accorda aussi la mise en liberté, de MM. de Peyronnet et de Chantelauze, (17 octobre 1836). Un mois après environ MM. de Polignac et

Guernon de Ranville furent à leur tour rendus à la liberté.

Charles X, le duc et la duchesse d'Angoulême, le duc de Bordeaux et sa sœur, qui faisaient habituellement leur résidence à Prague, avaient quitté cette ville vers le milieu de l'année. Tous les membres de la famille se trouvaient à Goritz en Styrie, dans les derniers jours d'octobre, et la santé de Charles X, malgré son grand âge, malgré toutes les vicissitudes de la fortune, n'avait alors souffert aucune atteinte ; presque chaque jour il parcourait la ville et se promenait dans les environs, seul, à pied, à des distances considérables ; la température vint à changer brusquement, et, le 1er novembre, il éprouva quelque malaise. Le 4 novembre était le jour de sa fête : il reçut les Français qui se trouvaient à Goritz, ainsi que plusieurs personnages de la ville. Après ces audiences, il se trouva très-fatigué, et dans la nuit, son état s'aggrava encore : on reconnut aussitôt les symptômes caractéristiques du choléra ; il reçut l'extrême-onction, et on célébra la messe en sa présence. Le 6 novembre, à une heure et demie du matin, il expira sous les yeux de son fils, et de sa belle-fille, avec calme et résignation. Né à Versailles, le 9 octobre 1757, il était dans sa quatre-vingtième année, et il avait dépassé l'âge de tous les rois ses prédécesseurs. A l'occasion de sa mort, toutes les cours prirent le deuil officiel, comme s'il eût encore été roi de France.

La nouvelle de son décès fut accueillie en France avec la plus complète indifférence. Tant d'événements s'étaient passés depuis la révolution de Juillet qu'on paraissait ne plus avoir de lui qu'un souvenir effacé et lointain.

CHAPITRE XIII.

Le prince Louis-Napoléon en Suisse. — Rapports avec la France. — Premières publications. — Tentative d'insurrection à Strasbourg. — Elle échoue. — Proclamations du prince Napoléon. — Esprit dans lequel elles sont conçues. — On embarque le prince Louis-Napoléon pour les États-Unis d'Amérique. — Le général d'Erlon, gouverneur général de l'Algérie. — Notre position en Algérie devient inquiétante. — Le général d'Erlon est remplacé par le maréchal Clausel. — Expédition de Mascara. — Cette ville n'est occupée qu'un instant. — Rappel d'une partie des troupes. — Nouvelles agressions d'Abd-el-Kader. — Ravitaillement de Tlemcem par le général Bugeaud. — Expédition de Constantine. — Le maréchal Clausel échoue devant cette ville. — Retraite désastreuse. — Ouverture de la session. — Attentat d'un ouvrier nommé Meunier contre la vie du roi. — Émotion dans l'assemblée. — Discussion de l'adresse. — Affaires d'Espagne. — Discours de M. Thiers. — Vote de l'adresse.

Le ministère du 6 septembre avait eu à peine le temps de s'installer, lorsque Strasbourg vit éclater dans son sein une insurrection militaire; elle avait été conduite avec beaucoup de mystère, et n'avait pas été entrevue même par la police française. Cette insurrection n'avait rien de commun avec celles qui avaient eu lieu en France depuis la révolution de juillet 1830; il s'agissait ici d'un autre ordre de faits, de prétentions différentes; c'était, en un mot, un appel fait au pays, pour la reconstitution du régime impérial.

Au moment où la révolution de juillet 1830 avait éclaté, le parti Bonapartiste n'avait aucune organisation, mais les souvenirs laissés par l'Empereur étaient encore puissants. Ces souvenirs avaient été invoqués, mais refoulés, et l'on a vu comment échoua une démonstration impérialiste entreprise le 30 juillet à l'Hôtel-de-Ville. (T. I, ch. I, pag. 25).

Louis-Philippe, parvenu au trône, s'environna autant qu'il put des notabilités de l'Empire, et empêcha ainsi le parti Bonapartiste de pouvoir se constituer sérieusement.

Il se forma néanmoins alors une réunion d'anciens militaires, qui essaya de ranimer en France les souvenirs napoléoniens; cette réunion chercha à nouer des rapports avec le fils de l'Empereur, qu'on pouvait bien appeler alors le prisonnier de l'Autriche, mais ces rapports n'eurent pas un caractère sérieux; ils n'auraient pu prendre de la consistance qu'autant que ce gouvernement s'y serait prêté, ce qu'il ne paraissait pas disposé à faire. Sur ces entrefaites, le duc de Reichstadt mourut, et les espérances qu'on avait conçues s'évanouirent. Cependant, les impérialistes ne pouvaient se décider à abandonner complètement leurs projets; ils s'y rattachaient d'autant plus qu'ils ne considéraient pas le gouvernement de Louis-Philippe comme durable, et c'est alors qu'ils tournèrent leurs vues vers le fils de Louis-Napoléon Bonaparte, devenu, par la mort de son cousin, l'héritier impérial. Né à Paris le 20 avril 1808, il avait alors vingt-quatre ans.

La famille impériale, qu'il faut bien distinguer de la famille Bonaparte, a été constituée par le plébiciste de l'an XII, qui établit la couronne impériale dans la descendance légitime et masculine de Napoléon Bonaparte, et, à son défaut, dans celle de Joseph Bonaparte, ct, à son défaut enfin, dans celle de Louis Bonaparte. Lucien et Jérôme Bonaparte se trouvaient écartés de la famille politique de l'empereur; son fils mort, l'héritier et le chef de la famille était donc le prince Louis Napoléon.

Après les Cent-Jours, la reine Hortense, veuve du roi Louis Bonaparte, qui avait pris le titre de duchesse de Saint-Leu, acheta et vint habiter le château d'Arenenberg, dans le canton suisse de Thurgovie. Quand la révolution de Juillet 1830 éclata, le prince Louis se trouvait au camp de Thun, et en accueillit la nouvelle avec grande joie. A dater de cette époque, il se trouva en relation avec des patriotes exilés, soit Polonais, soit Italiens, et commença à se mêler des affaires politiques. Il prit part aux mouvements insurrectionnels qui éclatèrent en Italie, et qui échouèrent si tristement. Son frère aîné, qui s'était

associé à ses projets, mourut à la suite des fatigues qu'il avait éprouvées.

« Le prince Louis, nous dit à ce sujet M. Germain Sarrut, continuateur de l'histoire de France d'Anquetil, avait été mis en rapport avec des chefs militaires et des patriotes. A la mort du duc de Reichstadt, il devint pour eux un chef et un moyen de ralliement ; on le vit bientôt entrer en rapport avec les hommes éminents du parti républicain, cherchant à amener une fusion, alors possible et nécessaire; on dit, en son nom, qu'il ferait servir son influence sur l'armée, sur le peuple, à consolider tout à la fois le principe d'autorité et de liberté. »

Il y avait alors, dans le parti impérialiste, deux catégories bien distinctes : l'une s'appuyant complètement sur la tradition impériale, et ne voulant que l'Empire, rien que l'Empire; l'autre tenant compte des faits accomplis, et voulant, tout en rappelant la famille impériale, constituer un système d'organisation républicaine. On voit qu'il se passait alors, dans le sein du parti bonapartiste, ce qui s'était passé dans le parti royaliste avant la Restauration; les uns voulant qu'on revînt tout droit aux institutions qui subsistaient avant 1789; les autres, mieux avisés, voulant, au contraire, qu'on transigeât avec les idées nouvelles.

Le prince Louis se montrait volontiers de l'opinion du parti bonapartiste progressiste, et ses écrits, du reste, en font foi ; on peut s'en assurer en lisant notamment ses *Rêveries politiques*, publiées au mois de mai 1832, ainsi que *ses Considérations militaires et politiques sur la Suisse*. Cet ouvrage lui valut le titre de citoyen de la république Helvétique. Mais arrivons au fait de Strasbourg qui doit, avant tout, nous occuper.

Le prince Louis, dans le cours de l'année 1833, avait fait plusieurs voyages à Bade, où l'appelaient des relations de famille. Ce fut pendant son séjour dans cette ville, vers le milieu de l'année 1836, qu'il vit un assez grand nombre d'officiers français des garnisons de la Lorraine et de l'Alsace; de ce nombre était le colonel Vaudrey, qui commandait le 4e d'artillerie à Strasbourg. Il parvint à l'entraîner dans son parti. Alors la pensée dominante du prince Louis était de renverser

les Bourbons de la branche cadette, de se saisir de l'autorité et d'en appeler à la sanction populaire.

Le prince eut, sur ce sujet, des conversations avec plusieurs hommes influents. Il paraît qu'il lui fut démontré que les opinions les plus extrêmes, quoique dans des intérêts contraires, s'entendaient toutes sur la nécessité d'en appeler au principe fondamental de la souveraineté nationale, et que l'appel au peuple des républicains, la réforme électorale de l'opposition parlementaire, le vote universel des royalistes, accusaient une foi commune à tous les partis.

Enfin, la conjuration se forma avec un point fixe pour l'action, avec une donnée reçue pour l'idée et sa réalisation. Le but, c'était assurément le régime impérial mitigé, et, en tous cas, sanctionné par un vote populaire. Néanmoins, le parti militaire, qui avait pris le dessus dans la question de renversement, se crut assez sûr de lui-même pour agir sans le concours direct des populations. On avait choisi Strasbourg pour y lever l'étendard de l'insurrection, et on n'entra pas, sérieusement du moins, en rapport avec la population ; on fit des ouvertures plus ou moins vagues à des hommes notables de la démocratie, sans vouloir se les associer complètement, en un mot, sans en faire des complices.

Le plan du prince consistait à enlever inopinément Strasbourg, à s'y rallier la population et la garnison par le prestige de son nom, et à se porter aussitôt, à marches forcées, sur Paris.

Le 28 octobre, Louis-Napoléon se rendait à Strasbourg, vers dix heures du soir ; il y passa la nuit dans la chambre d'un officier ; il réunit les personnes qui devaient jouer dans l'action les principaux rôles, et leur annonça que, des avis qu'il avait reçus, il résultait que les habitants de presque toutes les villes frontières étaient disposés à se joindre au mouvement. A dix heures du soir on se sépara, se donnant rendez-vous pour le endemain à quatre heures du matin. Dans la nuit, le prince se rendit dans une maison particulière, située à deux cents pas du quartier d'Austerlitz, et là il se tint en rapport avec la plupart des conjurés, leur faisant part de ses moyens d'exécu-

tion, et leur donnant ses instructions. Il leur fit connaître aussi les proclamations qui devaient être publiées le lendemain, et qu'on allait faire imprimer.

Le colonel Vaudrey était fort aimé de son régiment, il en était sûr, et ce régiment était caserné au quartier d'Austerlitz. C'est devant ce régiment que le prince Louis devait d'abord se présenter. A six heures du matin, le colonel Vaudrey se rend au quartier et fait sonner l'assemblée. Les soldats se lèvent, prennent leurs armes, et, se rendent à leur poste; on s'attendait à quelque chose d'imprévu, d'extraordinaire. Quand le régiment fut réuni dans la cour du quartier, le colonel le fait mettre en carré. Soixante canonniers à cheval stationnent auprès de la grille sur la grande place d'Austerlitz. Le moment était décisif, le prince Louis dit alors aux officiers qui l'entouraient, et qui attendaient ses ordres : « Allons, Messieurs, » le moment est arrivé, nous allons voir si la France se » souvient encore de vingt années de gloire. »

Il avait un costume de l'artillerie, habit bleu, collet et passepoils rouges. Il portait les épaulettes de colonel, les insignes de la Légion-d'Honneur. Un chapeau d'état-major du modèle admis dans l'armée, et, pour arme, un sabre droit de grosse cavalerie.

De la maison où il se trouvait, le trajet était court : il fut bientôt franchi. Le colonel Vaudrey, placé au centre du carré, l'attendait ; dès qu'il fut arrivé, le colonel fit porter les armes, et dit : « Soldats du 4e d'artillerie, une grande révolution commence en ce moment, sous les auspices du neveu de l'empereur Napoléon ; il est devant vous et vient se mettre à votre tête. Il arrive sur le sol de la patrie pour rendre au peuple ses droits usurpés, à l'armée la gloire que son nom rappelle, à la France ses libertés que l'on méconnait. Il compte sur votre courage, votre dévouement et votre patriotisme, pour accomplir cette grande et glorieuse mission. Soldats ! votre colonel répond de vous ; répétez donc avec lui : Vive la liberté ! vive Napoléon ! »

Les soldats crièrent vive Napoléon et vive l'Empereur ! Le prince fait signe qu'il veut parler ; le silence se rétablit, et il

annonce aux soldats que de nouvelles destinées vont s'ouvrir pour la France. « A vous, s'écrie-t-il, la gloire de commencer une grande entreprise, à vous l'honneur de saluer les premiers l'aigle d'Austerlitz et de Wagram. » Puis saisissant un aigle que portait un officier, placé près de lui, il le présente à la troupe : « Voici, reprend-il, le symbole de la gloire française, destiné à devenir aussi le symbole de la liberté. Pendant quinze ans il a conduit vos pères à la victoire, il a brillé sur tous les champs de bataille, il a traversé toutes les capitales de l'Europe. Soldats ! ralliez-vous à ce noble étendard ; je le confie à votre honneur, à votre courage. Marchons ensemble contre les traîtres et les oppresseurs de la patrie aux cris de : Vive la France ! vive la liberté ! »

Le régiment répondit à cette allocution par de bruyantes acclamations. Des officiers du 3e d'artillerie et du bataillon de pontonniers, présents à cette scène militaire, coururent à leurs casernes pour rassembler leurs hommes et leur annoncer la nouvelle, et, en même temps, les entraîner dans le mouvement.

Le préfet, le général Voirol, furent mis en état d'arrestation. Le général Voirol avait, à ce qu'il paraît, promis son concours ; le prince Napoléon, voulant enlever le 46e régiment d'infanterie de ligne, se mit en marche, à la tête du 4e d'artillerie, pour la caserne Finckmatt ; avant de pénétrer dans la cour de cette caserne, il laissa environ la moitié du régiment, en bataille, dans la Grand-Rue, et se présenta suivi de 400 hommes environ. Il espérait trouver le régiment réuni : il n'en était rien.

Les soltats du 46e étaient dans leurs chambres, ne sachant rien de ce qui venait de se passer, ni de ce qui allait arriver ; quand ils virent entrer le prince Napoléon avec les artilleurs, ils descendirent en grand nombre dans la cour. Les artilleurs criaient : *vive l'Empereur !* Le prince Napoléon harangue les soldats du 46e, qui montrent d'abord quelque indécision, mais qui, s'animant cependant peu à peu, se mirent aussi à pousser quelques acclamations ; on ne peut trop savoir ce qui allait advenir si un lieutenant d'infanterie, nommé Pleiguer, n'était venu en toute hâte se mêler aux soldats pour les maintenir dans la

discipline. Il leur dit entre autres choses qu'on les trompait et que ce n'était pas le prince Louis qu'ils avaient devant eux, et, sur ces entrefaites, arrivèrent plusieurs officiers du 46e, et le lieutenant-colonel Tallandier, qui achevèrent de maintenir le régiment. Le prince, après une grande confusion, se trouve environné d'un triple rang de baïonnettes, et obligé de tirer son sabre. Dégagé un moment par les artilleurs, et voulant monter à cheval pour dominer le tumulte, il se trouva de nouveau environné par des soldats d'infanterie qui le firent prisonnier et l'emmenèrent. Dès qu'on le sut captif, la sédition s'apaisa. Il fut conduit en prison; il se montra calme et résigné. Les officiers qui l'entouraient furent également arrêtés.

Le colonel Vaudrey restait libre. Entouré de ses nombreux artilleurs, il eût pu assurer sa retraite, s'il n'eût songé qu'à sa personne, mais voulant éviter toute effusion de sang, il offrit de se rendre, et usant pour la dernière fois de son autorité sur les artilleurs, il leur ordonna de rentrer dans leur caserne, et suivit le lieutenant-colonel Tallandier, qui le conduisit à la chambre du lieutenant Pleiguer, à la garde duquel il fut confié.

Alors que le prince Napoléon essayait de s'emparer de Strasbourg, une conjuration militaire, mais toute républicaine, avortait à Vendôme. Là quelques sous-officiers de hussards avaient essayé de faire soulever leur régiment et ne purent pas réussir. Quoi qu'on ait dit qu'il n'y avait aucune connexité entre le complot de Strasbourg et le complot de Vendôme, on ne peut pas s'empêcher de croire que les républicains, avisés de l'entreprise du prince Napoléon, ne se soient décidés à tenter de leur côté quelque diversion par la troupe. Il paraît même certain que le parti républicain n'attendait que la nouvelle des succès du prince pour essayer un soulèvement dans Paris. Nous avons parlé de deux proclamations qui devaient être distribuées au peuple et à l'armée; ces proclamations sont des documents historiques qui méritent qu'on s'y arrête.

Dans la première, adressée au peuple français, le prince Louis disait, qu'en 1830, on avait imposé à la France un gouvernement, sans consulter ni le peuple de Paris, ni le peuple des provinces, ni l'armée; que tout ce qui avait été fait alors

était illégitime; il réclamait un congrès national, élu par tous les citoyens, pour choisir ce qui convenait le mieux à la France.

Venait ensuite l'exposé des griefs que le prince Louis reprochait au gouvernement de Louis-Philippe.

Cette première proclamation se terminait ainsi :

« Hommes de 1789, hommes du 20 mars 1815, hommes de 1830, levez-vous! Voyez qui vous gouverne; voyez l'aigle, emblème de gloire, symbole de liberté, et choisissez.

» Vive la France! Vive la liberté!

» *Signé* : NAPOLÉON. »

La proclamation à l'armée rappelait les grandes journées de l'Empire; parlait des anciens services méconnus, et conviait les soldats à venir tous se ranger sous le drapeau tricolore régénéré.

« Soldats! y était-il dit : Il est l'emblème de nos intérêts » et de notre gloire, la patrie divisée, la liberté trahie, l'humanité souffrante, la gloire en deuil, comptent sur vous; » vous, serez à la hauteur des destinées qui vous attendent. »

. . . .

» Du haut du ciel, la grande ombre de l'empereur Napoléon guidera nos bras, et, contente de nos efforts, elle s'écriera : — Ils étaient dignes de leurs pères! »

Le prince Louis-Napoléon était tenu au secret dans la prison de Strasbourg, attendant qu'on commençât contre lui une instruction judiciaire; mais le gouvernement avait pris à son égard toute autre résolution; dans la soirée du 9 novembre, l'ordre arrive à Strasbourg de l'extraire de sa prison, et de le transférer immédiatement à Paris. A peine arrivé, il eut une entrevue avec le préfet de police, M. Delessert, qui lui donna des nouvelles de la reine Hortense, sa mère; la reine Hortense, à la nouvelle de l'arrestation de son fils, était accourue en France pour conjurer le roi de le ménager; et on lui annonça que sa mère, d'après les injonctions du gouvernement, avait dû quitter la France immédiatement, et qu'il avait été décidé, quant à lui, qu'il allait être conduit à Lorient, d'où il s'embarquerait pour les États-Unis.

Le prince Louis protesta contre cette mesure, demanda à ne pas être séparé de ses compagnons d'infortune; mais on ne tint compte ni de ses protestations, ni de sa demande, et, conduit à Lorient, il fut embarqué à bord de la frégate *l'Andromède*, qui le transporta à New-York. Nous verrons plus loin ce qu'il adviendra de ses compagnons d'armes dans l'affaire de Strasbourg, et quel sort les attend.

Entraîné par le récit des nombreux événements qui se sont déroulés en France avec tant de rapidité, depuis l'avènement de Louis-Philippe au trône, nous avons peu parlé jusqu'à présent de notre conquête d'Afrique, des essais de colonisation qui y ont été tentés, et des combats sans cesse renouvelés qui y ont été livrés par nos troupes.

Après bien des efforts héroïques, on vit tout à coup, dans les derniers mois de l'année 1836, notre position péricliter en Afrique; des fautes graves avaient été commises, fautes provenant surtout de l'absence de plans arrêtés de la part du gouvernement; mais afin de clairement expliquer notre situation, nous allons reprendre les choses africaines de plus haut, et au point d'ailleurs où nous les avons laissées.

En 1834, le général d'Erlon fut nommé gouverneur-général de l'Algérie, et reçut des instructions qui tendaient évidemment à ne pas étendre nos possessions, et à se tenir en quelque sorte dans un état d'expectative. La guerre avait paru alors devoir se ralentir, mais ce n'était là qu'une apparence trompeuse.

Notre position avec le général d'Erlon empira; son administration était faible et pusillanime, et tendait à amener un état de paix impossible.

Le comte d'Erlon, non-seulement en suivant cette voie compromettait nos intérêts, mais jusqu'à un certain point notre réputation militaire.

Confiant dans les promesses pacifiques qui lui avaient été faites par des chefs arabes, il avait consenti à ce qu'on retirât de l'armée d'Afrique trois ou quatre régiments, alors que nos forces étaient même insuffisantes. Parmi ces chefs qui l'abusaient, se trouvait en première ligne Abd-el-Kader, bey de

Mascara. Un sombre fanatisme l'animait ; il était habile tout à la fois dans les ruses de la diplomatie et de la guerre. Après avoir traité avec nous et fait sa soumission, au mois de février 1834, il se mit à exciter secrètement les Arabes hostiles à la France, et les entraîna à continuer la guerre.

Enfin, Abd-el-Kader poussa les choses si avant, qu'il ordonna à deux tribus, qui s'étaient mises sous notre protection, de s'éloigner d'Oran, et il se disposait à les y contraindre par la force, quand le général Trézel se décida à les défendre. Le 26 juin, il arriva sur les bords du Zig, à dix lieues d'Oran; en approchant de la rivière, il rencontra pour la première fois l'armée ennemie, forte d'environ 12,000 hommes (8,000 cavaliers et 4,000 fantassins, dont 1,200 de troupes régulières), et qui, postée dans un défilé, réunissait l'avantage du nombre à celui du terrain. L'attaque et la résistance furent opiniâtres, le passage fut enfin forcé. Le 28 juin, dès la pointe du jour, la colonne française commença son mouvement rétrograde; vers le milieu de la journée, on arriva à un passage étroit, compris entre deux collines boisées et le marais de la Macta. Abd-el-Kader, saisissant l'avantage du terrain, avait déjà fait prendre à ses troupes position en avant du défilé et sur les hauteurs. La colonne française fut assaillie de toutes parts avec fureur. Elle repoussa d'abord l'attaque avec succès; mais un mouvement, exécuté sans ordre, ayant laissé à découvert le centre où étaient les bagages des blessés, les Arabes s'y précipitèrent et la ligne fut coupée; il s'ensuivit un moment de terreur panique et de confusion. Une partie de l'arrière-garde se jeta dans les marais et dans les taillis. Cependant quelques pelotons tinrent ferme, tandis que le général Trézel ramenait l'avant-garde en arrière pour dégager les équipages et les ambulances; malheureusement un grand nombre de blessés et de soldats épars étaient déjà tombés sous les coups des Arabes. Protégée par l'artillerie, qui montra une grande fermeté en cette occurrence grave, la petite colonne franchit le fatal défilé, et put se rallier et continuer sa marche, malgré les nuées d'Arabes qui ne cessaient de la harceler; et, enfin, elle arriva, sous le canon d'Arzew, après avoir essuyé de grandes pertes. On a évalué que nous avions eu

environ de sept à huit cents hommes tués ou blessés; les bagages avaient été enlevés, ainsi qu'un obusier et des caissons. La perte des Arabes avait été plus considérable que la nôtre; c'était la chose secondaire; et ce qu'il y avait de fâcheux, c'est que nous avions éprouvé un échec.

Quand la nouvelle en arriva au gouverneur général, il sévit contre le général Trézel, l'accusant en quelque sorte d'avoir manqué aux lois de la discipline pour s'être mesuré avec les forces d'Abd-el-Kader, et avoir tenté de le repousser dans ses limites.

Notre situation dans la Régence devenait inquiétante, et pouvait empirer; c'est alors qu'une ordonnance royale, du 8 juillet, appela le maréchal Clausel à remplacer le comte Drouet d'Erlon, comme gouverneur général de l'Algérie.

Avant d'avoir recours aux armes, le maréchal, dès qu'il fut en Algérie, eut recours à la politique; il suscita des rivaux à Abd-el-Kader, sema des germes de division dans les tribus. En y établissant des autorités indigènes, il se concilia autant qu'il put l'amitié de la race turque habituellement hostile à la race arabe, et prépara en quelque sorte une ère nouvelle pour la colonie. Les Hadjoutes, qui depuis le mois de janvier ne discontinuaient pas leurs brigandages, quoique châtiés durement par le général Rapatel, furent forcés de demander l'aman et de se soumettre. Après trois rencontres meurtrières, nos troupes victorieuses pénétrèrent sans obstacle dans Blidah, tandis que sur le territoire d'Oran le général d'Arlanges contenait Abd-el-Kader.

Le maréchal avait décidé que, pour venger notre échec de la Macta, on irait attaquer l'émir dans Mascara, sa capitale. Après bien des hésitations, le ministère s'était enfin décidé à envoyer des troupes à Oran pour faire cette expédition. Le maréchal Clausel prit le commandement de l'armée, dans les rangs de laquelle figurait le duc d'Orléans. On avait douze ou quinze mille cavaliers à combattre, et l'on envoya ni cavalerie ni moyens de transport; au lieu de réunir les troupes à la fin de septembre, elles n'arrivèrent à Oran que vers la fin du mois de novembre, dans la saison des pluies, et ce fut seu-

lement le 26 de ce même mois qu'on quitta cette localité pour se diriger sur Mascara.

Mascara est une petite ville située à 48 kilomètres de la mer et à 72 d'Oran; elle est assise sur une chaîne de collines, et son passage en venant d'Oran devient difficile et périlleux par des hauteurs boisées, des gorges profondes, des rivières torrentueuses et des plaines arides; mais ces nombreux obstacles ne devaient pas arrêter nos troupes. Notre armée expéditionnaire était forte d'environ dix mille hommes; le 30 novembre et le 1er décembre, elle séjourna sur le Zig; on eut, le 2 décembre, un premier engagement avec les Arabes, qui dura cinq heures environ, et le camp ennemi fut enlevé avec beaucoup de décision. Après divers combats vifs et meurtriers, auxquels le duc d'Orléans prit part, l'armée arriva devant Mascara et y pénétra le 6 décembre, sans qu'on opposât la moindre résistance. On y trouva des provisions considérables, et, avant de la quitter, on se décida à la brûler. L'armée quitta Mascara le 9 décembre; son retour fut accompagné d'un temps affreux, et elle ne put rentrer à Oran que le 12, après une marche très-pénible.

Le maréchal Clausel, voulant porter un dernier coup à la puissance d'Ab-del-Kader, à peine de retour de Mascara, préparait avec toute la diligence possible une expédition qu'il avait projetée contre Tlemcen. Nos troupes se mirent en marche le 13 janvier 1836; elles arrivèrent en vue de cette ville, après cinq jours de marche, dans un pays triste et monotone, et y firent leur entrée sans la moindre hostilité. Aussitôt, on organisa un bataillon de cinq cents hommes de bonne volonté pour y tenir garnison. Le 16 janvier, à 4 kilom. environ de Tlemcen, une vive attaque s'engagea entre les Français et Abd-el-Kader. De part et d'autre le courage fut brillant; mais rien n'égala la valeur de Youssouf, chef d'escadron, notre auxiliaire : six fois, en poursuivant Abd-el-Kader, il le sépara des siens, s'en approcha à une distance de quarante pas, et se serait emparé de sa personne si son cheval n'eût pas été épuisé par trois heures de galop. Une communication entre Tlemcen et Oran devenait urgente; en conséquence, le maréchal partit le 25 janvier, pour

aller reconnaître le cours de la Tafna; Abd-el-Kader en occupait la gorge. Vigoureusement attaqué, il riposta longtemps sans perdre le moindre avantage; il croyait même à un succès certain, lorsque le 2e chasseurs, soutenu par un bataillon du 66e de ligne vint le détromper. Pressé vivement, il eut peine à repasser la Tafna et fut poursuivi dans sa fuite par le colonel de Gouy, tandis que ses troupes de l'autre rive étaient écrasées sous le feu de deux pièces de campagne. A quatre heures, le feu cessa, et les Arabes avaient disparu, laissant sur le champ de bataille environ deux cents hommes tués ou grièvement blessés.

Tant de revers ne découragent pas Abd-el-Kader : le 27 décembre, on le voit reparaître plus audacieux que jamais, à la tête d'environ dix mille hommes. Cette fois, il prend l'offensive, et c'est lui qui attaque le maréchal Clausel, au moment où il faisait une reconnaissance. Un long et terrible feu tint les deux armées en face l'une de l'autre; une vigoureuse animosité les agitait; mais au moment où l'action était le plus fortement engagée, et sans qu'on s'y attendît, Abd-el-Kader prit la fuite avec les siens et prévint ainsi une défaite assurée, car en ce moment même, le général Peregaux, arrivant avec sa brigade, allait le prendre en queue, et il eût été de la sorte placé entre deux feux.

Après cette victoire, notre armée rentra à Tlemcen, et le 7 février y laissa garnison; elle effectua ensuite son retour à Oran. Rien n'était encore terminé dans cette province, lorsqu'on rappela en France la majeure partie des troupes qui s'y trouvaient. C'était là une mesure aussi impolitique qu'imprudente; elle ranime les espérances d'Abd-el-Kader, qui continue les hostilités avec une nouvelle énergie. Le général d'Arlonges, pressé de toutes parts, se trouva bloqué dans un camp retranché qu'on avait établi près de la Tafna, il s'y maintenait dans une position critique lorsque le général Bugeaud arriva pour le dégager, à la tête des renforts qu'on avait dû expédier de France; c'était, comme on voit, un chassez-croisé : obtenions-nous un avantage, vite on faisait rentrer des régiments en France; ces régiments manquant, si nous nous

trouvions compromis sur tel ou tel point, on en envoyait de nouveaux, sans se mettre en souci des frais qui résultaient de tous ces mouvements.

On avait depuis longtemps jugé qu'il était nécessaire, pour nous consolider, dans la partie orientale de l'Algérie, de faire une expédition sur Constantine. Il fut décidé qu'elle aurait lieu sur les instances du maréchal Clausel, qui s'était rendu à Paris pour faire accepter ses vues de colonisation et de conquête, ou plutôt on détermina les conditions principales de l'expédition, et le maréchal quitta Paris, ainsi que le duc de Nemours, qui devait prendre part à cette opération. Tous deux se trouvèrent à Bône à la fin d'octobre; alors commencèrent les préparatifs pour l'expédition, et l'on eut beaucoup de peine à y réunir les troupes et le matériel nécessaires. Le temps était affreux; les soldats, en arrivant à Bône, étaient souffrants d'une navigation trop prolongée, et près de deux mille fantassins encombrèrent les hôpitaux. Le temps, néanmoins, se remit au beau, et le 13 novembre, le maréchal Clausel quitta Bône à la tête d'environ sept mille hommes. On mit trois jours (16, 17 et 18 novembre) à passer la Seybouse, et le défilé de Raz-el-Akba, que les Arabes tenaient pour infranchissable avec notre matériel.

L'armée, dans la journée du 19, eut de grandes souffrances à endurer : la pluie, la neige, la grêle se succédaient tour à tour; on aurait pu se croire dans les steppes de la Russie. Nos soldats apercevaient les murs de Constantine et commençaient à redouter de ne pouvoir parvenir jusque là. Le bois manquait; beaucoup d'hommes eurent les pieds gelés, d'autres furent trouvés morts là où ils s'étaient couchés; ce ne fut que le 21 que l'armée, déjà bien affaiblie par les pertes qu'elle avait faites, se trouva sous les murs de Constantine.

Constantine, l'ancienne Corstia des Numides et des Romains, est dans une situation admirable; des positions que nous occupions on pouvait en voir et en compter les maisons, fort bien entretenues, et recouvertes de toits à l'européenne: ces maisons avaient de deux à trois étages. Constantine alors était une ville plus grande et plus belle qu'Alger; sur tous les points,

à l'exception d'un seul, elle est merveilleusement protégée par la nature elle-même.

Le maréchal Clausel avait espéré, par un coup de main heureux, s'en emparer sans coup-férir; aussi ordonna-t-il tout d'abord l'attaque des deux portes principales de la ville. La brigade d'avant-garde, sous les ordres du général de Rigny, était chargée de l'attaque de la porte Er-Rabbah, et le maréchal dirigea lui-même l'attaque de la porte d'Alcantara avec les troupes du général Trézel.

Achmed, bey de Constantine, avait quitté la ville avec tous les habitants et y avait introduit une garnison de 12 à 1,500 Turcs et Kabyles, gens de courage et biens résolus à faire vigoureuse résistance.

Le 22, la brigade d'avant-garde, après avoir traversé l'Oued-Rommel, se porta sur les hauteurs de Koudiat-Asi, qu'elle parvint à enlever aux Kabyles. Elle s'y établit sous le canon de l'ennemi, tandis que le maréchal disposait son artillerie sur le plateau de Mansourah. C'est de là que pendant toute la journée du 22 on battit la double porte d'Alcantara; dans cette même journée, la brigade d'avant-garde eut à soutenir un rude combat contre l'ennemi qui fit une sortie vigoureuse et parvint à le repousser. Le temps était affreux; les munitions et les vivres commençaient à s'épuiser. Le 23, nouvelle sortie de Turcs et de Kabyles; notre cavalerie les sabre et les culbute sur tous les points; mais le coup de main sur lequel on comptait n'avait pas encore pu s'opérer. On ne pouvait pas rester plus longtemps dans une position qui devenait fort inquiétante : on résolut de tenter une attaque décisive dans la nuit du 23 au 24; cette attaque fut repoussée, et malgré l'ardeur de nos soldats, elle échoua.

Notre retraite ne pouvait pas s'opérer sans quelques périls, et nos troupes furent assaillies par les Kabyles, dont le nombre augmentait avec notre insuccès. Le commandant Changarnier formait l'arrière-garde avec son bataillon; au moment où il atteignait le plateau du Mansourah, il fut assailli par une nuée d'Arabes. Alors le commandant forme son bataillon en carré, et se tournant vers ses soldats : « Mes amis, leur dit-il, voyons

» ces gens-là en face : ils sont six mille, vous être trois cents, » la partie est égale. » Cela dit, on attend les Arabes à portée de pistolet; et un feu de deux rangs jonche la terre d'hommes et de chevaux. Pendant toute cette journée et celles qui suivirent, le bataillon forma l'arrière-garde et ne cessa de combattre avec une grande vaillance.

Le 28, le maréchal Clausel, qui déploya dans cette retraite beaucoup de sang-froid et d'habileté, arriva avec sa petite armée à Ghelma; il y laissa ses malades, et prit les dispositions nécessaires pour transformer ce poste en un point militaire important; le reste de la route se fit sans obstacle de Ghelma à Bône, où le corps expéditionnaire se trouva rentré le 1er décembre avec toute son artillerie. Voici l'état officiel des pertes éprouvées pendant l'expédition : Morts ou égarés, 443; blessés, 228. On accusa 10 officiers tués et 16 blessés.

Dans le combat du 23 devant Constantine, le général Trézel, qui commandait l'attaque de la porte d'Alcantara, eut le cou traversé d'une balle. On eut à regretter dans cette attaque la mort de deux jeunes officiers distingués, le capitaine Grand et le commandant Richepanse. Le duc de Nemours, qui avait fait partie de l'expédition, se rendit le 6 décembre à Alger, vit les établissements de cette ville, posa la première pierre d'un édifice destiné au culte musulman, fit une excursion dans la plaine, et s'embarqua ensuite pour la France où il fut bientôt de retour.

Quand la nouvelle des désastres de notre expédition de Constantine fut connue en France, elle produisit un profond sentiment de tristesse, et même de stupeur. On se prit à craindre pour notre avenir dans ces contrées barbares, puis quand les faits furent mieux connus, quand on sut au juste quel avait été le petit nombre de troupes employées à l'expédition, quand on apprit que les vivres avaient manqué, alors vinrent les récriminations. Les uns accusèrent l'administration de la guerre, la taxèrent de malveillance envers le maréchal Clausel; les autres, au contraire, et avec plus de raison, lui imputèrent d'avoir légèrement entrepris cette expédition, et surtout de l'avoir entreprise sans avoir, pour réussir, tous les moyens qui

pouvaient être nécessaires. L'expédition de Constantine échoua, il faut le reconnaître, par cette raison que le maréchal Clausel, trompé par de faux rapports, avait cru trouver, dans certains groupes environnant Constantine, aide et appui ; elle échoua par cette autre raison plus grave et plus décisive, qu'il rencontra sous les murs de cette ville une garnison intrépide et qui lui opposa une résistance à laquelle il ne s'attendait pas. Les pluies, le froid, le manque de munitions, affaiblirent sans doute notre armée; mais, considérée à son point de départ, elle n'était ni assez nombreuse, ni assez bien approvisionnée pour pareille entreprise. Le maréchal Clausel avait été entraîné à la tenter au-delà de ce qu'aurait dû lui conseiller son expérience militaire, et on doit en réalité lui attribuer la part principale dans ce revers de notre armée d'expédition.

On apprit à Paris la nouvelle de notre désastre de Constantine peu de jours auparavant l'ouverture de la session ; elle eut lieu, cette année, le 27 décembre, à une heure. Le roi, accompagné de ses deux fils aînés, monta en voiture pour se rendre au Palais-Bourbon. Au moment où il passait devant la terrasse du bord de l'eau, et où il mettait la tête hors de la portière de la voiture pour saluer, un coup de pistolet se fait entendre : la glace de la voiture est brisée par une balle. Cette fois encore ni le roi ni ses fils ne sont atteints.

Arrivé au Palais-Bourbon, il est accueilli avec enthousiasme; la nouvelle du danger auquel il venait d'échapper l'avait précédé. L'émotion de l'Assemblée s'étant calmée, le roi prit la parole. Il insista sur ce point que le repos du monde lui paraissait assuré, annonça que le traité avec les États-Unis d'Amérique recevait son exécution. Mais le point le plus culminant du discours portait naturellement sur le traité de la quadruple alliance. Louis-Philippe assura que son gouvernement l'avait sainement interprété ; parla des sacrifices auxquels nous aurait entraînés une intervention, et résuma sa pensée par cette phrase : « La France garde le sang de ses enfants pour sa propre cause. » Quand le roi quitta l'assemblée, il fut de nouveau salué par de grandes acclamations.

Louis-Philippe avait, comme on voit, à supporter de rudes

épreuves; elles étaient fréquentes, et jamais monarque n'avait été aussi souvent en butte à des tentatives d'assassinat, jamais on n'avait vu tant de régicides se succéder les uns aux autres; une tentative avortée semblait en présager une nouvelle, et le jour même où se commettait ce nouvel attentat, on traduisait devant la Cour d'assises deux jeunes gens accusés d'avoir voulu assassiner le roi dans les environs de Neuilly.

Dans cette ténébreuse affaire, dite du complot de Neuilly, la police joua un triste rôle : à n'en pas douter, les frères Chaveau, qui étaient les instigateurs du complot, avaient eu, ainsi que leurs co-accusés, l'intention formelle d'attenter aux jours du roi, mais à l'origine même du complot, la police avait été avertie, et introduisit de ses agents parmi les conjurés; elle aurait donc pu les empêcher de persévérer dans leur coupable entreprise; mais elle n'en fit rien. Elle laissa les frères Chaveau et leurs complices, aller, venir, se rencontrer, sans même les arrêter; les accusés du complot de Neuilly se trouvèrent plusieurs fois auprès de la voiture du roi; on les suivait, on les observait, on les veillait. Jamais on ne pourra se rendre un compte exact de toutes les machinations qui se succédèrent pendant ce règne; on a bien parlé de *sociétés régicides*, de pactes de sang conclus entre ceux qui en faisaient partie; on a su, par quelques révélations, que tout membre de la société était tenu, sous peine de mort, d'attenter aux jours du roi, quand le sort l'avait désigné; mais en dehors de ces conjurés n'y avait-il aucune autre ramification? C'est ce qu'on n'a pas pu éclaircir. Toujours est-il qu'on peut admettre que la pensée systématique du régicide pouvait avoir sa source dans une autre sphère que celle-là même où elle paraissait renfermée.

Le régicide qui avait tiré sur le roi se nommait Meunier, et était âgé de vingt-deux ans. Traduit devant la Cour des pairs, le 23 avril 1837, il fut condamné à la peine des parricides; cette peine fut commuée en celle de la déportation. Louis-Philippe le fit sur la demande et la prière de la vieille mère de Meunier; la reine intercéda aussi très-vivement pour que grâce fût faite.

La discussion de l'adresse commença le 12 janvier à la

Chambre des députés; elle porta sur deux points principaux : le premier concernant nos relations avec l'Espagne; le second la translation du prince Napoléon aux États-Unis d'Amérique. Dans les affaires d'Espagne, M. Thiers revint sur le traité de la quadruple alliance et en réclama l'exécution. M. Molé se retrancha sur la position anarchique de l'Espagne, prétendit que nous n'avions aucun intérêt à intervenir, mit ensuite M. Thiers en désaccord avec lui-même, en prouvant que, pendant son ministère, il avait réfusé la coopération qui lui était demandée par l'Angleterre, ce qui était vrai; mais il n'en résultait pas pour cela que nous ne fussions pas liés par le traité de la quadruple alliance. La Chambre donna gain de cause à M. Molé, et le paragraphe fut voté sans amendement. L'adresse contenait un paragraphe touchant l'insurrection de Strasbourg, qui était ainsi conçu :

« Une grande ville a vu éclater dans ses murs une tentative de révolte aussi insensée que criminelle, et cet effort impuissant a montré que rien ne saurait ébranler la fidélité de notre armée et le bon esprit de la population. L'opposition voulait que dans cette adresse on émît le regret de ce qu'on avait soustrait arbitrairement le prince Louis Napoléon à l'action de la justice, mais elle ne put réussir, et le paragraphe de l'adresse fut adopté sans modification. M. Dupin avait quitté son fauteuil présidentiel pour attaquer comme exorbitante la mise hors de jugement du prince Louis Napoléon; agir ainsi, selon lui, c'était rendre impossible le procès des factieux d'une certaine qualité. « J'ai, dit-il, pour les races royales une grande vénération, j'ai un respect sans bornes pour le roi, j'ai un respect porté très loin pour ceux qui sont assis auprès du trône, mais je fais cette immense différence, c'est que la personne du roi est inviolable, et seule inviolable, tandis que toutes les autres personnes du royaume, princes ou autres, sont sujettes de la loi.

» On justifie l'enlèvement du prince Napoléon par une raison politique, mais cette raison je ne l'admets pas, et je veux qu'on sache bien que je déplore le fait qui a amené la violation de la justice. »

La Chambre vote le paragraphe de l'adresse sans modification aucune, mais au même moment le jury de Colmar, devant lequel comparaissait les accusés de Strasbourg, prononçait en leur faveur un verdict d'acquittement, et venait ainsi justifier les paroles de M. Dupin, qui avait dit qu'en procédant comme on l'avait fait, on rendait impossibles certains procès.

Le procès du complot de Strasbourg (30 octobre 1836) avait commencé le 18 janvier devant la Cour d'assises de Colmar. Jamais procès politique n'avait excité dans une ville un plus vif intérêt. Le procureur général, en personne, occupait le siége du ministère public. Au premier rang des sept accusés présents étaient le colonel Vaudrey, commandant le 4e régiment d'artillerie, en garnison à Strasbourg, et le commandant Parquin, chef d'un escadron de la garde municipale de Paris, marié depuis quelques années à une lectrice de la reine Hortense (Mlle Cochelet). Aucun des accusés ne désavoua sa participation à la tentative du prince; et les dépositions et les débats, qui se prolongèrent pendant douze jours, roulèrent sur les faits déjà connus, et que nous avons relatés précédemment. Le verdict du jury de Strasbourg ne causa que peu ou point de surprise en France. On le considéra comme une leçon qui était donnée au ministère; mais il en fut véritablement atterré; et ce qui contribua sans doute à augmenter son anxiété, ce sont les circonstances particulières qui accompagnèrent ce procès. Il attira à Colmar une très-grande affluence de curieux et d'amis des accusés. La population tout entière se montra favorable à un acquittement; et quand il eut été prononcé, on organisa un banquet splendide auquel assistèrent les accusés, leurs défenseurs et le chef du jury lui-même.

CHAPITRE XIV.

Loi dite de disjonction. — Elle est rejetée. — Crise ministérielle. — Modification du cabinet. — Dotation en faveur du prince royal. — Vote des fonds secrets. — Ordonnance d'amnistie. — Mariage du duc d'Orléans à Fontainebleau. — Inauguration du Musée de Versailles. — Fête du Champ-de-Mars. — Accidents malheureux. — Vote du budget. — Les chemins de fer. — Ajournement. — La session est close. — Ordonnance de dissolution.

A l'attentat Fieschi, on avait répondu par les lois de septembre; au verdict d'acquittement du jury de Strasbourg et aux actes d'indiscipline de certains corps de l'armée, on crut devoir répondre aussi par des mesures de compression.

Sur ce point, il y eut émulation entre M. Guizot et M. Molé. On songea d'abord à faire une loi, qui aurait été une véritable loi de suspects, et que les événements qui venaient de s'accomplir ne justifiaient pas; il s'agissait de faire accorder au ministère le droit d'éloigner arbitrairement de Paris quiconque inspirerait des soupçons graves ou paraîtrait dangereux. Après avoir examiné ce projet en tout sens, on finit par l'abandonner, comme ne pouvant se produire qu'avec un véritable coup d'État, et l'on s'arrêta aux résolutions suivantes : 1° à la présentation d'une loi, dite de disjonction, qui consistait, dans le cas où des militaires auraient commis des crimes ou délits politiques, de complicité avec des individus appartenant à l'ordre civil, à disjoindre les causes, afin de renvoyer les uns devant les conseils de guerre, les autres devant les tribunaux ordinaires; 2° par un second projet, on demandait l'établissement, à l'île Bourbon, d'une prison destinée à recevoir tous les

condamnés à la déportation; 3° enfin un troisième projet frappait de la peine de la réclusion quiconque ne révélerait pas, en ayant connaissance, les complots formés contre la vie du roi.

Ces projets furent déposés, le 24 janvier, sur le bureau de la Chambre des députés. En même temps on présenta à la Chambre un projet de loi pécuniaire qui donnait au duc de Nemours le château et les dépendances de Rambouillet, avec quelques autres propriétés foncières du domaine de l'État, pour en jouir, lui et ses descendants en ligne directe, et par ordre de primogéniture, à titre d'apanage. Ce projet était considéré, par M. le président du conseil, comme un projet devant resserrer les liens de la dynastie de Juillet. Par un dernier projet, le ministère demandait une allocation d'un million pour payer la dot de la reine des Belges, et en exécution des conventions faites lors de son mariage.

Il serait difficile d'exprimer les répugnances que soulevèrent, tant ces lois répressives que les lois pécuniaires dites de famille. Il faut se reporter aux journaux et aux écrits du temps pour s'en former une idée exacte. Au sujet des lois de famille, ce fut un *tolle* général de colère et d'indignation; on aurait dit que la loi d'apanage allait faire revivre, dans leur ensemble, tous les droits privilégiés de la noblesse, qu'on allait réédifier ce qu'on avait détruit dans la nuit du 4 août 1789.

M. de Cormenin, devenu célèbre par ses pamphlets sur la liste civile, parut de nouveau à la brèche. Il y parut pour démontrer, à la grande satisfaction de la bourgeoisie qui ne voulait pas d'une royauté entourée d'apanages et blasonnée, que la liste civile n'avait pas un sou à demander aux contribuables, qu'elle pouvait largement doter princes et princesses, et qu'après cela il lui resterait encore des sommes à prêter au Trésor, au commerce, aux particuliers, « à tous ceux, disait le pamphlétaire, qui en voudront, pourvu qu'ils les rendent à échéance fixe, et avec les intérêts bien entendu. » Les lettres de M. de Cormenin furent publiées dans la plupart des journaux de France. Commentées en tous sens, elles alimentèrent la polémique la plus irritante qu'on puisse imaginer. Elles laissaient la royauté aux prises avec toutes les inimitiés, avec toutes

es rancunes, et c'était là, pour elle, un grand inconvénient.

Les préventions contre cette loi étaient si grandes qu'on ne prêtait aucune attention aux défenseurs de la liste civile. Leurs allégations étaient repoussées d'une manière complète et absolue. Quelques-uns d'entre eux usèrent de l'arme de la personnalité contre M. de Cormenin sans pouvoir l'atteindre. On rappela, mais en vain, qu'il s'était prosterné devant le pouvoir impérial ; qu'il se dévoua ensuite à la cause des Bourbons de la branche aînée ; que, sur ses sollicitations pressantes, Louis XVIII l'avait nommé baron, et que, ensuite, le roi Charles X en avait fait un vicomte ; qu'il avait été nommé député, en 1828, par le parti royaliste ; que son radicalisme en un mot était de bien fraîche date, et, qu'à ce titre, on pouvait le tenir pour suspect. Il n'en fut rien. On ne voulait pas de la loi d'apanage, et, pourvu qu'elle fût détruite, peu importait par quelles mains.

On tenait l'auteur des *Lettres d'un Jacobin* pour un excellent patriote, et on le plaçait sur la même ligne que les plus austères radicaux. Cependant, dans le sein de la démocratie, il se trouvait quelques hommes qui trouvaient que M. de Cormenin avait été bien soudainement illuminé par l'amour du progrès, et qu'il s'était très-vite pris d'une haine bien vigoureuse contre la monarchie constitutionnelle.

L'émotion causée par la présentation de la loi d'apanage, eut, assurément, une grande influence sur le sort de la loi de disjonction. On ne la discuta pas immédiatement, et la Chambre vota avant quelques dispositions administratives qui n'étaient pas sans importance ; ainsi elle régla les attributions des conseils municipaux, attributions qui se trouvaient déjà, en grande partie, réglementées par des lois antérieures, mais on les aggloméra pour en faire un corps, un ensemble. Dans la séance du 3 février, la Chambre eut à se prononcer sur la question de savoir si les séances des conseils municipaux seraient secrètes ou publiques ; elle écarta la proposition qui était faite par l'opposition de les rendre publiques.

Elle modifia ensuite sur des points secondaires la loi de 1831 sur la garde nationale, ainsi que la loi sur les caisses d'épargne.

Au décousu qu'on remarquait dans ses séances, au peu d'ordre qui y régnait, on voyait que son attention était portée ailleurs; effectivement elle attendait avec impatience l'ouverture des débats de la loi de disjonction.

Il commença le 28 février, et le premier orateur qui se présenta à la tribune pour le combattre fut M. Dupin aîné, présisident de la Chambre et procureur-général près la Cour de cassation; c'était là un fait grave, car en pareille matière, l'opinion d'un aussi éminent jurisconsulte devait avoir une grande influence sur le sort de la loi. Il la combattit comme venant bouleverser la vérité judiciaire et changer un principe fondamental tenant à l'essence même des choses; il fit ressortir, dans des termes tout à la fois vifs et animés, les embarras qui devaient s'attacher à une double juridiction qui amènerait un double jugement, et demanda ce qui adviendrait de l'autorité morale de la chose jugée, lorsque, pour un même fait, il y aurait jugement contradictoire. Il démontra ensuite que cette loi aurait cela de funeste, qu'elle ébranlerait la discipline militaire en détruisant chez le soldat le caractère de citoyen. A ses yeux, enfin, les conseils de guerre étaient de mauvais juges, et il pensait que les crimes contre la sûreté de l'État n'étaient pas de leur compétence. « C'est la société entière, s'écria-t-il, qui doit venger ces crimes-là; c'est le jury qui est le gouvernement représentatif, judiciaire ou criminel; c'est le jury qui doit venger les crimes de cette nature. » L'impression produite par ce discours fut profonde, on peut même dire décisive. Un orateur obscur du centre, M. Emmanuel Poulle, essaya de répondre à M. Dupin, mais c'est à peine s'il fut écouté.

On n'avait encore entendu que deux orateurs, et déjà la matière semblait épuisée; nous ne dirons rien des discours des défenseurs du projet, parce que tous gravitèrent autour du même argument; tous parlèrent de la nécessité d'armer le gouvernement contre des ennemis implacables qui s'acharnaient à sa ruine; et tous s'accordaient à regarder le verdict de Strasbourg comme la manifestation d'un danger auquel il fallait chercher un prompt remède. Mais de tous les orateurs favora-

bles au projet, nul ne s'éleva plus vivement que M. de Lamartine contre les conséquences du verdict de Strasbourg; nul ne se montra plus partisan de la mesure ministérielle qui avait soustrait le prince Louis-Napoléon à un jugement. M. de Lamartine, ce jour-là, rivalisa avec MM. Parant, Martin (du Nord) et même avec M. Persil, sauf la forme. Les murmures de l'opposition, qui éclatèrent à plusieurs reprises pendant son discours, ne purent tempérer son zèle; il détruisait, ce jour là, de fond en comble son magnifique discours sur l'amnistie. Mais ce jour-là, la raison, le bon sens, les saines traditions judiciaires triomphèrent des sophismes de M. de Lamartine, et la Chambre, dans sa séance du 7 mars, rejeta la loi à la majorité de 211 voix contre 200. C'était là un triomphe éminent pour l'opposition; elle en fut ravie, transportée de joie, et des cris de Vive le roi! vive la Charte! partis du côté gauche, accueillirent la proclamation du vote.

Le ministère fut fortement ébranlé par le rejet de cette loi; il fit dire d'abord par ses journaux qu'il ne se retirerait pas; mais c'était de sa part pure jactance, et après s'être traîné languissamment pendant quelques semaines, on se trouva de nouveau dans une crise ministérielle.

On mit aussitôt en avant toutes sortes de combinaisons; on songea à reconstituer le ministère du 11 octobre. M. Guizot le désirait ardemment et en fit la proposition à M. Thiers, qui refusa. Alors M. Guizot présenta au roi une liste composée de ses amis; le roi l'écarta, alléguant qu'elle effraierait. M. Thiers fit aussi sa liste, en y joignant une espèce de programme politique, portant sur la question espagnole, sur la rente. Le roi ne voulut ni du programme de M. Thiers ni de sa liste, et on apprit tout à coup qu'il avait rappelé le comte Molé, en le chargeant de la composition d'un nouveau ministère.

M. Molé était l'homme de prédilection du roi; il aimait ses manières de grand seigneur, ses susceptibilités aristocratiques, son esprit souple et délié; il était en même temps charmé du beau nom qu'il portait. M. Molé avait aussi beaucoup de déférence et même de sympathie pour le roi, et il le prouva en acceptant la tâche qui lui fut imposée plutôt qu'offerte de

reconstituer un ministère; c'était se résigner à un changement subît de conduite politique sous le feu des lazzis et des reproches de l'opposition; c'était venir avouer hautement qu'on s'était trompé, qu'on avait fait fausse route, et cela pour conserver le pouvoir; du moins on pouvait le supposer ainsi.

Louis-Philippe et son ministre, pour rendre ce revirement plus facile, convinrent qu'on exclurait du nouveau ministère tous les doctrinaires, voulant ainsi rejeter sur eux tout l'odieux des lois répressives que la Chambre avait rejetées. Était-ce là de l'habileté, nous ne savons; mais, en tout cas, ce n'était ni de la loyauté ni de la droiture; car M. Molé, après le verdict de Strasbourg, ne s'était pas moins montré enclin à la sévérité qu'aucun de ses collègues.

On n'avança pas vite, toutefois, dans cette nouvelle combinaison et la crise se prolongea jusqu'au 15 avril; la Chambre se montrait fatiguée et impatientée; les ministres ne s'y montraient qu'à de rares intervalles, et l'impatience et le découragement s'y trahissaient de toutes parts; on ne prêtait aucune attention aux discours des orateurs qui occupaient la tribune, car la Chambre continuait à discuter des projets de peu d'importance; mais le 15 avril, on put augurer qu'on touchait à une solution : MM. Molé, Martin (du Nord) et Rosamel revinrent occuper le banc ministériel, tandis que M. Guizot alla reprendre son ancienne place au centre droit; et le *Moniteur* du 16 avril donna enfin connaissance de la nouvelle combinaison ministérielle à laquelle on s'était arrêté. Il contenait cinq ordonnances contresignées de M. Molé, président du conseil, et portant nomination de M. Barthe à la justice, en remplacement de M. Persil; de M. de Montalivet à l'intérieur en remplacement de M. Gasparin; de M. de Salvandy à l'instruction publique en remplacement de M. Guizot, et de M. Lacave-Laplagne aux finances en remplacement de M. Duchatel. C'était là un ministère incolore, et dans lequel on ne remarquait aucun orateur éminent. On le qualifia à son avènement de ministère de cour et même de ministère de *commis*.

Le premier acte du ministère ainsi recomposé fut d'annoncer

à la Chambre des députés (séance du 18 avril) : 1° le prochain *mariage* du duc d'Orléans, fils aîné du roi, 2° le retrait ou plutôt l'ajournement de la loi d'apanage, relative au duc de Nemours. M. Molé déposa en outre, sur le bureau de la Chambre, un projet de loi en supplément de dotation en faveur du duc d'Orléans, et une demande de douaire pour la reine des Belges, dont le chiffre était fixé à 300,000 francs.

M. Molé, en annonçant le mariage du duc d'Orléans, faisait un appel à l'union, et, parlant du ministère tel qu'il venait de se reconstituer, disait simplement ceci : « Nous ne sommes » point des hommes nouveaux, tant nous avons participé à la » lutte; vous savez qui nous sommes, et notre passé vous est » un gage de notre avenir. »

La demande de supplément de dotation fut agréée par la Chambre des députés à une très-grande majorité, ainsi que la demande de douaire. Le chiffre de la dotation pour le prince royal fut porté de 1 à 2 millions, et le douaire à 300,000 fr.

La Chambre des pairs sanctionna cette loi, dite loi de famille, dans sa séance du 10 mai. Dans la Chambre des députés il y avait eu peu de contradiction en ce qui touchait le supplément de dotation pour le duc d'Orléans; mais il n'en fut pas de même pour le douaire, et M. de Montalivet, vivement interpellé (27 avril), fut obligé d'entrer dans des explications assez étendues sur la situation financière du domaine privé, de la liste civile et de la couronne, situation qu'il avait été, disait-il, à portée de connaître par la position qu'il tenait : il était intendant général de la liste civile. Cette loi votée, la Chambre eut à s'occuper d'un projet de loi sur les fonds secrets; M. Molé mettait ainsi la majorité en demeure de lui accorder ou de lui refuser sa confiance.

Ce vote de confiance que demandait M. Molé allait lui être accordé, mais il allait aussi devenir l'occasion d'un débat parlementaire fort important, qui devait atteindre tout d'abord sa considération, en ce sens qu'il devait servir à démontrer son insuffisance.

On entendit d'abord divers discours sans intérêt marqué, auxquels la Chambre prêtait peu d'attention, mais elle se ré-

veilla tout à coup de sa somnolence lorsqu'elle vit M. Guizot aborder la tribune (séance du 3 mai). Il commença d'abord par dire qu'il ne venait pas combattre l'allocation proposée, mais qu'il l'appuyait dans sa totalité. M. Guizot, ceci dit, entra dans l'exposition de sa conduite parlementaire depuis son entrée à la Chambre. Un spirituel orateur, M. de Sade, qui l'avait précédé à la tribune, l'avait signalé comme un esprit absolu, intraitable, et comme ayant été l'une des causes de la perturbation qui se remarquait dans la majorité de la Chambre, dont il demandait d'ailleurs la dissolution. M. Guizot répondit sur ce point en invoquant les souvenirs du ministère du 11 octobre, qu'il qualifia de ministère de conciliation, entre les diverses nuances représentées par des hommes divers, et qui, malgré les temps rudes qu'il avait eu à traverser, et les difficultés qu'il avait eu à surmonter, avait cependant duré plusieurs années. Il entra ensuite dans quelques explications personnelles touchant la crise ministérielle qui avait suivi le rejet de la loi de disjonction, parla des efforts qu'il avait faits auprès de M. Thiers pour amener un rapprochement que celui-ci avait rendu impossible, et, sur ce point, il ajouta qu'il était bien clair, qu'il n'entendait maintenir par là aucune autre politique que celle du 11 octobre, et que c'était la question qu'il était allé adresser à M. Thiers, en lui demandant de s'unir de nouveau avec lui. « C'est là, ajouta-t-il, ce qui n'a pu se réaliser ; je le regrette, mais je ne regrette nullement la démarche par laquelle je l'ai tenté..... » On pouvait voir par ces explications de M. Guizot qu'il avait le sentiment de la faiblesse et du discrédit qui avaient tout à coup frappé le gouvernement, lorsqu'il s'était séparé des nuances politiques représentées par les hommes importants du tiers-parti. Cependant il ne lui convenait pas de confesser cette erreur, car on le vit ensuite reprocher à M. Molé de ne pas avoir tenu les conditions qui avaient présidé à la formation du cabinet du 6 septembre. Et il dit à ce sujet, « qu'on était convenu d'un commun accord qu'on ne se laisse- » rait pas rebuter par des échecs, par certains échecs ; par » exemple, par le rejet de telle, ou telle loi, de la loi de dis- » jonction nommément. » Il blâma ensuite, en termes fort durs,

le retrait de la loi d'apanage : « Cette loi, dit-il, avait été pro-
» posée de concert, et d'un avis unanime ; et bien, pour mon
» compte, je ne me serais jamais prêté à la retirer avant l'é-
» preuve du débat. » Et comme cette loi avait fourni à l'opposition l'occasion de lui reprocher de vouloir ressusciter le régime du privilége des aristocraties organisées, M. Guizot s'en défendit en rappelant qu'il avait constamment défendu la loi des élections, qui avait véritablement fondé le gouvernement représentatif et la prépondérance politique de la classe moyenne en France. Où s'arrêtait et où finissait cette classe moyenne? voilà ce que M. Guizot ne déterminait pas.

M. Guizot fit ensuite à la classe moyenne le reproche d'être indisciplinée. « Je veux, s'écria-t-il, la prépondérance politique de la classe moyenne en France ; mais je veux aussi que cette prépondérance soit stable et honorable, et pour cela il faut que la classe moyenne ne soit ni violente, ni anarchique, ni envieuse et subalterne. »

Ici la pensée de M. Guizot se laissait voir clairement, il avait voulu la loi d'apanage, pour jeter la base d'une nouvelle organisation aristocratique, pouvant et devant servir de contrepoids à la classe moyenne ; c'était un retour, nous ne dirons pas vers l'aristocratie d'avant 1789, mais vers l'aristocratie qu'on avait voulu maintenir et conserver sous le régime de la Charte de 1814. Si la loi d'apanage eût été votée, on aurait vu M. Guizot demander prochainement, qu'on rendît la Pairie héréditaire, afin d'empêcher la classe moyenne d'être violente et anarchique. La loi d'apanage n'était qu'un jalon jeté en avant pour nous ramener de plus en plus aux traditions anglaises introduites dans les institutions de Louis XVIII.

M. Guizot quittant ensuite les théories pour revenir aux actes politiques qu'on lui reprochait, les justifia ou les expliqua, en parlant de nouveau de l'esprit révolutionnaire qui travaillait les classes pauvres, et qui avait même accès dans les classes moyennes où devaient dominer les intérêts conservateurs, et en tira cette conclusion, qu'il avait fallu une politique forte et répressive.

M. Molé, qui succéda à M. Guizot à la tribune, évita de

s'engager dans aucune considération touchant la classe moyenne, ne parla ni de ses tendances, ni de ses intérêts propres, et raconta simplement comment le ministère du 6 septembre s'était dissous; les explications qu'il fournit démontrèrent, qu'après le rejet de la loi de disjonction, il s'était trouvé sans cohésion, sans homogénéité, et bref, dans l'impossibilité de fonctionner plus longtemps. Ce n'est pas moi, dit M. Molé, qui ai donné le signal de la retraite à personne, je le proteste ici; mais quand l'ébranlement eut commencé, je n'ai pas eu un autre système que celui que j'avais en septembre. Quand M. Molé en vint à parler de la loi d'apanage, il affirma qu'il n'avait pas craint la discussion, puis il ajouta ces paroles décisives : « Ce que nous avons voulu éviter, » touche à des intérêts plus graves; ce que nous avons craint » d'affronter, c'était la chance du rejet. »

M. Molé avait évité d'entrer dans la question de principe, pour rester dans les faits, et c'est ce qui fit dire alors que le débat qui était ouvert se passait au-dessus de sa tête. Mais M. Odilon Barrot, auquel la portée des paroles prononcées par M. Guizot n'avait pas échappé, prenant la parole après M. Molé, reprocha à M. Guizot de vouloir séparer la classe moyenne du corps entier de la nation, de vouloir la parquer dans un privilège concédé à 150,000 ou 200,000 citoyens au plus : « La souveraineté, le pouvoir politique, dit-il, ne sont » pas dans une classe, mais dans la nation ; ce serait étrange- » ment compromettre cette classe moyenne, que de vouloir lui » attribuer les faits d'une victoire due à l'énergie de toute la » nation : ce serait faire de la cause nationale une cause de » parti et de coterie. »

M. Odilon Barrot eut dans l'assemblée un véritable succès, et ses paroles l'avaient si vivement agitée, que M. Guizot se crut dans l'obligation de reparaître de nouveau à la tribune, afin d'expliquer plus nettement sa théorie sur la classe moyenne. Selon lui, elle devait gouverner, parce qu'elle n'était pas vouée *au travail manuel*, qu'elle n'avait pas besoin de salaire pour vivre, et qu'elle avait de la liberté et du loisir dans la pensée; il ajouta que, par le fait de cette position, elle pouvait consa-

crer une partie considérable de son temps et de ses facultés aux affaires publiques; qu'elle avait non-seulement la fortune nécessaire pour une pareille œuvre, mais aussi l'éducation, les lumières, l'indépendance, sans lesquelles cette œuvre ne peut être accomplie. Jamais, depuis la révolution de Juillet 1830, les doctrinaires ne s'étaient expliqués aussi nettement. Ainsi, pour eux, l'homme de loisir était le plus éminemment propre à exercer l'électorat; jamais ils n'avaient établi une séparation aussi profonde entre la portion riche et aisée du pays et la portion laborieuse, active, qui vit de son travail manuel, soit en cultivant son champ, soit en faisant un petit négoce, soit en exerçant quelque fonction qui absorbe son temps et la tient dans une sujétion quelconque du public. Mais, à ce compte-là, il se trouvait même que, dans le corps électoral, on devait tenir pour incapables d'exercer leur droit bon nombre de petits électeurs vivant aussi par un travail manuel.

Il appartenait à M. Garnier-Pagès de venir, au nom du principe de la souveraineté nationale, protester contre de pareilles tendances, et c'est ce qu'il fit d'une manière aussi ingénieuse que solide; il soutint, avec raison, que toute doctrine qui tendait à faire gouverner le pays par une seule classe de citoyens, quelle qu'elle fût, et sous un prétexte quelconque, était une doctrine funeste, bonne pour engendrer la discorde, et qui devait être repoussée comme contraire aux sentiments du pays.

Ainsi se dessinaient dans la Chambre, à l'occasion des fonds secrets, les idées et les vues des grandes fractions qui la partageaient; le tiers-parti ne pouvait pas se tenir à l'écart dans un débat de cette importance, et, le 6 mai, M. Thiers vint occuper la tribune; son discours roula sur ce point capital, que depuis la promulgation des lois de septembre, il s'était fait un changement réel dans le temps, dans les esprits; qu'à partir de ce changement, la majorité qui s'était formée pour conjurer le danger qui menaçait la société s'était divisée, que deux camps s'étaient formés, l'un composé des partisans du cabinet du 22 février, l'autre de ceux du cabinet du 6 septembre. Les premiers disaient : Il faut calmer, il faut montrer une disposi-

tion confiante, large; il ne faut pas, sans doute, appeler aux fonctions publiques des hommes manifestement contraires à la marche du gouvernement, mais il faut à certains hommes donner la grande expérience des affaires. Poursuivant ensuite l'examen des faits qui s'étaient produits dans la majorité, notamment depuis l'avènement du 6 septembre, il dit, parlant de la loi de *disjonction*, qu'elle était impraticable, et devait être rejetée, et garda le silence sur la loi d'apanage; mais on put facilement pressentir quelle était à ce sujet sa manière de penser, quand on l'entendit reprocher au gouvernement d'être toujours préoccupé de détourner des dangers matériels, mais de ne savoir pas tenir assez de compte de l'opinion publique. Voici comment M. Thiers termina son discours. M. Garnier-Pagès qui croyait que le maniement des affaires, par les doctrinaires, amènerait plus rapidement le triomphe des principes qu'il défendait, avait ainsi formé le vœu de leur ruine : « Je vous souhaite au pouvoir. » — « Moi, dit M. Thiers, après avoir repoussé certaines de leurs prétentions, et les interpellant : Je ne vous souhaite pas, et je donne une boule blanche au cabinet du 15 avril. »

Ce vote offert au nouveau cabinet assura son existence; la loi des fonds secrets fut adoptée par 250 voix contre 112. C'était là une imposante majorité. (Séance du 6 mai). A la vérité, elle n'avait pas de base sérieuse et se composait d'éléments qui pouvaient se dissoudre au moindre choc.

En retirant la loi d'apanage, M. Molé avait rompu avec la politique inaugurée le 6 septembre; il avait fait d'abord une halte dans la marche de compression, mais bientôt, comprenant qu'il ne fallait pas s'en tenir là, et voulant gagner du terrain dans l'opinion, il se décida à adopter la mesure si longtemps et si vivement réclamée de l'amnistie. Le roi, de son côté, cessa d'y mettre obstacle, et la jugea utile et opportune surtout en vue du mariage prochain du duc d'Orléans avec une jeune princesse d'Allemagne.

Le 8 mai, parut une ordonnance royale portant qu'une amnistie était accordée à tous les individus actuellement détenus dans les prisons de l'État, par suite de condamnations pro-

noncées pour crimes et délits politiques, en maintenant toutefois la surveillance à l'égard des condamnés à des peines afflictives et infamantes.

Quelques casuistes parlementaires reprochèrent au gouvernement d'avoir accordé l'amnistie par voie d'ordonnance, tandis qu'elle aurait dû être l'objet d'une loi; mais on n'attacha pas d'importance à cette critique toute de forme, et l'opinion publique ratifia la mesure.

On critiqua aussi, dans certains journaux, la disposition relative à la mise en surveillance de certains condamnés; cette critique était fondée, car elle restreignait le mérite de la mesure, mais dans l'application, elle se trouva singulièrement mitigée.

Le duc d'Orléans, pendant son voyage d'Allemagne, avait été accueilli avec empressement par le roi de Prusse. On sait qu'il songeait alors à la main d'une archiduchesse d'Autriche, et comment cette prétention fut écartée. Mais se trouvant à la cour du roi de Prusse, le duc d'Orléans y vit la princesse Hélène de Meklembourg Schwerin, sœur du duc régnant, et la remarqua; et au moment où M. Thiers allait quitter les affaires pour faire place au ministère du 6 septembre, il put dire à son successeur : le mariage du duc d'Orléans : est à conclure, et lui désigner la duchesse Hélène de Meklembourg comme pouvant devenir la femme du fils aîné du roi.

Le duc de Broglie, ambassadeur extraordinaire, fut chargé de demander, au grand-duc régnant, la main de la princesse Hélène, et sa demande fut agréée. La princesse avait alors vingt-trois ans; elle possédait une instruction solide et variée, et on la disait bonne, douce et gracieuse.

Il paraît qu'on essaya de lui inspirer des craintes sur le sort qui pouvait l'attendre en France.

La jeune princesse ne se laissa pas arrêter par toutes ces considérations, et on passa outre. On assure qu'au moment de quitter l'Allemagne, elle dit à son frère, en l'embrassant : « Je veux tout aimer, tout admirer en France. »

Dès qu'elle y eut mis le pied (24 mai), elle trouva partout sur sa route l'accueil le plus flatteur. Louis-Philippe et sa famille l'attendaient à Fontainebleau; elle y arriva le 29 mai, et

elle fut reçue au Palais où devaient se célébrer les cérémonies de son mariage, par une foule empressée et bienveillante; le duc d'Orléans vint au-devant d'elle jusqu'au bas de l'escalier; Louis-Philippe l'attendait sur le perron. On le vit s'avancer vers elle avec une émotion visible; et, comme la jeune princesse s'inclinait pour lui baiser la main, il s'empressa de la relever et de la presser sur son cœur.

Le 30 mai, le mariage civil fut célébré dans la galerie de Henri II. Quant à la cérémonie religieuse elle eut lieu, selon le rit catholique, dans la chapelle de Henri II, et, selon le rit luthérien, dans la salle dite Louis-Philippe. Ce mariage donna lieu à des réjouissances splendides et à des divertissements de tous genres, qui contrastèrent, il faut bien le dire, en ce moment, avec une crise industrielle, qui jetait dans la misère bien des familles d'ouvriers, dans les grands centres industriels. Lyon surtout était éprouvé cette année fort durement.

Le mariage du duc d'Orléans fut marqué par deux faits importants : nous voulons parler de l'inauguration du musée de Versailles et de la catastrophe déplorable arrivée au Champ-de-Mars, à la suite du feu d'artifice tiré à l'École-Militaire.

L'inauguration du musée de Versailles doit prendre date dans nos fastes historiques comme fait artistique de premier ordre. Louis-Philippe, dès l'année 1832, avait eu l'idée de restaurer le palais de Versailles et de le consacrer à de glorieux souvenirs; c'était là une idée heureuse et féconde dont il poursuivit la réalisation avec une grande persévérance. Louis-Philippe aimait les arts bien plus que les lettres ; la peinture et la sculpture l'avaient toujours vivement impressionné, moins cependant que l'architecture. Il avait vu Versailles encore dans ses magnificences, et remarquait avec regret qu'il allait chaque jour s'affaissant et perdant de son prestige; tous ces vastes appartements à lambris dorés, veufs de toute habitation, semblaient tristes et monotones : en réalité, on pouvait dire d'eux qu'ils ressemblaient à un corps sans âme. Ou il fallait les habiter ou bien les animer en leur donnant une destination spéciale. Louis-Philippe les destina à recevoir une vaste et superbe collection de peintures reproduisant les fastes les plus

mémorables de notre histoire; il appela à concourir à ce travail tous nos artistes les plus célèbres; et non-seulement il remplit les salons de Versailles de peintures historiques, mais il appela aussi la sculpture à concourir à son embellissement, et de longues et imposantes galeries reçurent les statues, les bustes et médaillons reproduisant les personnages les plus illustres de France, tant anciens que modernes. Au point de vue de l'art, on a pu trouver à critiquer, car l'exécution de tous ces tableaux et de tous ces morceaux de sculpture n'a pas toujours répondu aux vœux du restaurateur de Versailles. Voulant se populariser parmi les artistes, Louis-Philippe en a admis d'un talent douteux; mais ce n'est pas dans ses détails qu'une pareille entreprise doit se juger, mais bien dans son ensemble, et, on doit le dire, ce fut une pensée heureuse et féconde que celle de réunir ainsi, dans un magnifique palais délaissé, tous les grands faits historiques de France et de nous présenter unies comme en un faisceau toutes nos illustrations. Louis-Philippe surveilla lui même son œuvre de rénovation; il étudia les plans primitifs de Louis XIV et de Louis XV, examina les devis, les dépenses, indiqua les réparations, la destination de chaque galerie et rendit à la chapelle son ancien éclat. C'est le 10 juin qu'eut lieu l'inauguration du Musée; on y convia des membres de l'Institut, des artistes, des gens de lettres et des poètes, et notamment le monde officiel, qui ne manqua pas d'y assister.

A la suite d'un vaste banquet, le roi, fier de pouvoir montrer à ses nombreux convives, tous les chefs-d'œuvre réunis dans les galeries de Versailles, donna le signal d'une visite générale, qui se fit au milieu des *vivats* réitérés et des marques les plus unanimes de satisfaction. « L'admiration de tous parut sincère, » et on entendit bien des députés, bien des pairs de France, » s'écrier alors avec extase que jamais le souvenir de cette so- » lennité ne s'effacerait de leur mémoire! »

Parmi les assistants se trouvait M. Victor Hugo. Le roi lui montra beaucoup de bienveillance; on aurait pu croire qu'il lui demandait une ode ou une cantate. On raconte qu'il s'excusa ainsi auprès de lui de ne pas avoir lu ses derniers vers :

« Il faut me plaindre et non m'en vouloir; dans notre métier,
» on a si peu le temps de lire ! »

Le vaste musée de Versailles fut, en réalité, l'œuvre personnelle de Louis-Philippe. Il y a consacré à la fois tous les loisirs que lui laissait la politique et presque toutes les ressources de sa liste civile.

« Lui-même, dit M. de Montalivet, l'un de ses ministres et l'intendant de sa liste civile, dans un écrit intitulé : *Le roi Louis-Philippe et sa liste civile*, p. 36-37, a discuté et tracé le plan de toutes les salles, de toutes les galeries, qui contiennent plus de quatre mille tableaux et portraits, et environ mille œuvres de sculpture. Il a désigné lui-même la place qui devait être attribuée à chaque époque, à chaque personnage, dans ce vaste classement de tous les souvenirs glorieux pour le pays. Le royal ordonnateur ne reculait devant aucun acte de l'impartialité même la plus hardie. Louis-Philippe décida, dès le début, que tout ce qui était national devait être mis en lumière, que tout ce qui était honorable devait être honoré. » M. de Montalivet entre ensuite dans quelques détails particuliers, à l'exécution de la grande œuvre du musée de Versailles, qui viennent confirmer ses allégations; ainsi on a une collection de huit cent quatre-vingt-dix-huit procès-verbaux des visites de Louis-Philippe au palais de Versailles. M. Nepveu, l'habile architecte du palais, les adressait régulièrement au directeur des bâtiments de la Couronne. C'est dans les premiers mois de l'année 1833 que le roi commença à s'occuper de sa création; mais la première visite vraiment sérieuse, celle qui eut pour but de donner aux travaux une direction précise, remonte au 2 décembre de la même année. Les dépenses faites par Louis-Philippe, durant son règne, pour le musée de Versailles, ont été évaluées à 23,494,000 francs.

Avant 1830, les expositions artistiques avaient lieu tous les deux ans; dès la seconde année de son règne, Louis-Philippe les rendit annuelles. Les encouragements qu'il a donnés aux arts, n'ont peut-être pas produit tous les bons résultats qu'on aurait pu espérer. Les grands artistes, pas plus que les grands poètes, ne se forment pas au gré des rois et des

princes; ils peuvent les aider, leur tendre une main amie; mais s'ils ne sont pas nés, on a beau semer l'or, on a beau délivrer des couronnes, on n'obtient pas de ces grandes toiles qui passent d'âge en âge pour causer l'admiration des générations qui se succèdent. Louis-Philippe le concevait sans doute, aussi est-ce pour cela qu'il s'efforçait de donner aux arts de la sculpture et de la peinture un cachet vraiment historique, sachant bien qu'il élèverait ainsi un monument qui, par son ensemble et ses parties connexes, aurait toujours une véritable grandeur.

Non-seulement il fonda le musée de Versailles, mais il s'occupa aussi d'entretenir avec beaucoup de soin les résidences royales. Au moment du mariage du duc d'Orléans, Fontainebleau avait été magnifiquement restauré. Depuis l'abdication de l'empereur Napoléon jusqu'à l'avènement de Louis-Philippe, on avait laissé dans un abandon à peu près complet cette belle résidence. Louis-Philippe fit aussi des dépenses considérables pour les riches collections artistiques du Louvre; il séjournait habituellement pendant cinq mois d'hiver aux Tuileries, et pendant ce temps, il se rendait chaque jour, vers quatre heures de l'après-midi, dans les galeries du Louvre, qu'il visitait pendant plusieurs heures; c'était en quelque sorte son délassement des soucis de la politique, et ces visites amenaient toujours quelque achat ou quelque commande de tableaux.

Le lendemain de l'inauguration du Musée, le roi passa à Versailles une grande revue; le bataillon de l'école de Saint-Cyr y assistait. Louis-Philippe se plaça en face du centre, fit battre un ban, et prenant un drapeau: « Je viens, dit-il, réaliser la promesse que je vous ai faite, de donner à l'École un » drapeau qu'elle a si bien mérité par sa conduite, par son patriotisme, et par le bon esprit dont elle est animée. Le plaisir que j'éprouve à vous le présenter est augmenté en vous » le donnant en présence de ce grand monument, où je vous » ai conduits moi-même pour vous montrer cette importante » réunion de grands souvenirs de notre histoire et de toute la » gloire de la France. C'est là ce qui doit vous guider dans la » carrière qui s'ouvre devant vous, sous ces nobles couleurs,

» dont la vue fait toujours une si vive impression sur toute la » nation, et que nous avons reprises avec tant de bonheur il y » a sept ans.

» Vous saurez soutenir l'honneur du drapeau tricolore » comme l'ont fait vos devanciers, et si jamais vous deviez le » porter au combat, la France entendrait de nouveau retentir » dans vos rangs ce cri des contemporains de ma jeunesse » en 1792 :

« Nous entrerons dans la carrière
» Quand nos aînés n'y seront plus;
» Nous y trouverons leur poussière
» Et l'exemple de leurs vertus.»

» Comme eux, vous suivrez ces nobles exemples; vous vous » montrerez dignes du nom français, et partout où la voix de » la patrie vous appellerait à sa défense, vous seriez prêts à » verser votre sang pour l'honneur, la liberté et la sûreté de la » France. »

Cette remise de drapeau, cette évocation de 1792 et du chant de *la Marseillaise*, firent tressaillir plus d'un courtisan et jetèrent de la perplexité dans l'esprit de M. Molé, tandis qu'elles électrisèrent les élèves de Saint-Cyr et les troupes, qui crièrent: *Vive le Roi! Vive la Liberté!* comme aux premiers jours qui suivirent la Révolution de 1830.

Il y avait eu des fêtes à Fontainebleau et à Versailles; Paris aussi devait avoir les siennes, mais qui allaient être troublées par une douloureuse catastrophe. Louis-Philippe et sa cour s'y rendirent, le 14 juin, pour y assister. Ce jour-là toute la grande cité courut au Champ-de-Mars, où devait avoir lieu l'attaque simulée de la citadelle d'Anvers. La foule s'était portée sur les hauteurs, sur les ponts, sur les arches, et paraissait joyeuse et riante, et remplissait l'air de ses clameurs impatientes. Peu à peu la nuit arriva, et la lune apparut au milieu de transparents nuages. Bientôt le canon gronda, la fusillade se fit entendre, et la citadelle, s'illuminant d'une clarté rougeâtre au milieu de l'obscurité, se rendit après une longue résistance, aux immenses applaudissements de cette multitude. Tout, pendant

la fête, se passa avec un ordre parfait; mais à peine le dernier coup de canon avait-il retenti, que la foule se rue, compacte et tumultueuse, vers les issues du Champ-de-Mars. A la grille de l'École-Militaire, l'encombrement fut tel que l'immobilité succéda au mouvement; alors des gémissements, des cris de rage s'élevèrent de ce point de la place, où des hommes dans la force de l'âge, des femmes, des vieillards, des enfants périssaient asphyxiés et foulés aux pieds; alors tout ce peuple, glacé de terreur, se replia sur lui-même et s'éloigna de cette horrible issue.

La nouvelle de cette catastrophe jeta Paris dans la consternation, et on se rappela alors que les noces de Louis XVI avec Marie-Antoinette avaient été inaugurées par une semblable catastrophe, et on en tira un présage de funeste augure pour la famille royale, et surtout pour les jeunes époux. Les fêtes du mariage cessèrent tout aussitôt après cet événement, et le duc d'Orléans lui-même se rendit à l'Hôtel-de-Ville, au moment où le Conseil municipal délibérait à ce sujet, pour demander instamment que tous les préparatifs fussent suspendus. Ce jour-là même, on devait donner à l'Hôtel-de-Ville un bal brillant. « Il ne faut pas, dit le prince, avec beaucoup de raison, qu'on puisse dire que nous avons dansé près des cadavres des victimes. » Le repas qui avait été préparé fut distribué aux pauvres, et le duc d'Orléans consacra plus de 500,000 fr. à soulager les infortunes qui lui furent signalées, et fonda des pensions pour les veuves et les orphelins. Vingt-quatre personnes périrent étouffées; elles appartenaient en partie aux classes laborieuses; mais le nombre des personnes mutilées, ou plus ou moins grièvement blessées, fut bien plus considérable.

Tout aussitôt après le mariage du duc d'Orléans, M. Duchatel présentait à la Chambre des députés le budget de 1838, et faisait un tableau magnifique de notre situation financière; « et telle avait été l'extension de la richesse publique, disait-il, depuis 1830, que les taxes indirectes, dont le produit n'était que de 522 millions alors, avaient donné, en 1836, 612 millions, c'est-à-dire une augmentation de 90 millions. » En résultat,

dans le projet présenté par le ministre des finances, les revenus de l'État étaient évalués, pour 1836, à la somme de 1,053,340,078 fr., et les dépenses à 1,037,288.050 fr., ce qui devait laisser un excédant de 16,052,028 fr. La discussion du budget fut longue et semée de vives controverses, surtout touchant les colonies et l'Algérie; mais cette discussion fut mêlée de débats ayant trait à des projets de loi particuliers, qui prouvaient que le ministère cherchait à donner une vive impulsion aux questions d'intérêts matériels. Parmi ces projets, on doit signaler notamment celui qui touchait à l'établissement, en France, de grandes lignes de chemins de fer.

Aujourd'hui que la France est sillonnée en tous sens par des chemins de fer, que l'Europe entière en est également pourvue, on ne se rend pas un compte bien exact des circonstances qui ont précédé leurs constructions, ni des difficultés de diverses natures qu'il a fallu vaincre. Ce n'est pas sans de grands efforts qu'on est parvenu à les établir, et à ce titre il est urgent de recueillir les faits touchant leur humble et modeste origine; on pourra mieux juger ensuite des résultats obtenus.

Il y avait en France, en 1837, une grande impatience d'avoir des chemins de fer, et jusqu'alors le gouvernement n'avait pas montré grande bonne volonté pour les établir ou aider à leur établissement. En Amérique, en Angleterre, on faisait merveille, au contraire, et jamais les journaux français n'omettaient de raconter les inaugurations splendides de ces chemins; ils faisaient aussi mention de leurs magnifiques dividendes. Naturellement, en France, on s'échauffa pour les chemins de fer, surtout quand on vit la paix à peu près certaine, et quand l'ordre parut consolidé à l'intérieur; mais ce ne fut néanmoins que dans le cours de la session de 1836 que le gouvernement eut un plan arrêté, et qu'il put répondre aux vœux ardents du pays. Ainsi, à cette époque, il n'y avait eu qu'un faible essai d'établissement de chemins de fer, et le premier qui fut fait en France remontait à l'année 1827 : c'était celui qui s'étendait de la Terrasse, faubourg de Saint-Etienne, à Andrezieux, sur la Loire; il avait été concédé par ordonnance royale du 26 février 1823, et il fut exécuté, pendant les années 1825, 1826 et

1827, sous la direction de M. Beaunier, inspecteur général des mines, qui mourut peu de temps après sa construction, et dont le nom n'a guère surnagé dans le monde industriel. Et cependant ce fut à son intelligence, à son activité, à son esprit d'initiative qu'on dut ce premier travail; et Dieu sait que de difficultés il eut à vaincre pour réussir, quel mauvais vouloir il rencontra de toutes parts, et surtout pour l'achat des terrains, car alors la France n'était pas régie comme elle l'est maintenant, en ce qui touche l'expropriation pour cause d'utilité publique. Le coût du chemin, au 30 septembre 1836, s'élevait à la somme de 2,087,555 fr., qu'on ne manqua pas de trouver énorme comparativement à son étendue.

Ce chemin ne servit d'abord qu'au transport des charbons et des marchandises; enfin, au mois de mars 1832, on essaya un service pour le transport des voyageurs à Montbrison, en établissant une ligne nouvelle.

C'est en 1833, au mois de juin, que le chemin de fer de St-Étienne à la Loire avait été mis en communication avec celui de Saint-Étienne à Lyon, au lieu dit Pont-de-l'Ane. Quant au chemin de fer de Saint-Étienne à Lyon, il avait été mis en adjudication publique le 27 mars 1826; MM. Séguin frères, ingénieurs très-renommés pour leurs savantes constructions, et M. Edmont Biot, en devinrent les adjudicataires. Le 26 juin de la même année, ils commencèrent les travaux relatifs au tracé du chemin; ces travaux furent terminés, entre la Grand'-Croix et Givors en 1830, et sur toute la ligne en 1833. La somme totale des dépenses s'éleva à 8,615,456 fr. L'exécution de ce chemin présentait des difficultés fort grandes, que la connaissance des sites peut seule faire bien comprendre; mais dès qu'on avait pu relier Lyon à Saint-Étienne par une ligne de fer, on pouvait aborder facilement toutes les zones de la France, et c'était là un précédent de la plus grande importance et qui faisait honneur aux connaissances spéciales des frères Séguin. Enfin, on fit aussi une ligne de fer pour mettre Saint-Étienne en communication avec Roanne, qu'on a appelé chemin de fer de la Loire. Pour ce chemin de fer, on s'attacha surtout à suivre la ligne la plus courte, et à racheter la diffé-

rence des hauteurs par des plans inclinés, où des machines à vapeur, à poste fixe, remorquent les wagons à la montée et modèrent leur vitesse à la descente. Les plans inclinés sont désignés sous les noms des localités, savoir : de Buis, de Neulize (qui a deux versants), de Bresse et de la Guérillière.

Le service du plan incliné se fait à l'aide du câble et d'une poulie de renvoi : le passage de la hauteur de Neulize, offrait plus de difficultés : là il existait un double versant ; il y avait à utiliser les remontées et les descentes pour faire agir celles-ci comme contre-poids ; une machine de la force de trente chevaux fut placée au sommet de ce plan incliné, pour opérer à la fois sur les deux versants au moyen du câble ; dans cette marche simultanée, sur deux rampes opposées, le poids s'équilibrant à peu près sur les deux versants, la machine n'a plus qu'à donner l'impulsion, à vaincre les frottements, et à compenser les différences. On a évalué à 6,400,000 fr. le total des frais de construction ; ce chemin de fer, ainsi que les deux autres, avaient pour fin principale le transport des convois de charbon ou de marchandises, et à l'époque de leur établissement, on n'avait pas attaché une grande importance au transport des voyageurs, et l'on ne prévoyait pas que l'on atteindrait le chiffre auquel il ne tarda pas à s'élever, par suite des relations fréquentes et importantes du commerce entre Saint-Étienne et Lyon, et entre Roanne et Saint-Étienne ; mais c'est à partir de l'établissement de ce chemin de fer qu'on vit grandir la valeur des mines de houille et de charbon ; c'est à partir de cette époque, que la prospérité financière et industrielle du département de la Loire alla en augmentant sans cesse. Aujourd'hui, Saint-Etienne, qui comptait à peine 20,000 habitants en 1825, en a près de 100,000, tous occupés soit à ses fabriques d'armes ou de rubans, soit à ses usines ou à ses charbons. Il y avait, comme on voit, dans ce fait économique d'une prospérité croissante pour Saint-Étienne, un grand enseignement pour les hommes d'État de cette époque ; mais cet enseignement, qui venait corroborer ce que nous savions de l'Angleterre et des États-Unis, se perdait au milieu du tumulte des passions et du choc des esprits, et sans un mouvement

bien caractérisé et bien formel de l'opinion en faveur des chemins de fer, nous en serions peut-être encore réduits à aller visiter Lyon et Saint-Étienne, ou à passer le détroit pour nous faire une idée exacte de ce procédé si simple de locomotion. Les chemins de fer, aujourd'hui, rayonnent sur toute la surface de la France ; mais on voit combien leur origine a été modeste, et dans le cours de cette histoire, nous aurons encore plus d'une fois à constater les graves difficultés qu'il a fallu surmonter avant d'arriver à une marche fixe et décisive.

Le gouvernement, stimulé par la presse et par l'opinion, était impatient de faire confectionner plusieurs grandes lignes de chemins de fer : on doit rendre justice à M. Molé qui, sur ce point, se montra plein de bon vouloir ; on l'avait vu, au commencement de la session, demander à la Chambre des députés un crédit considérable pour l'exécution de grands travaux publics. On avait fait les études nécessaires pour l'exécution de cinq grandes lignes ; mais on se trouvait en présence, quant aux moyens d'exécution, de diverses questions importantes, et sur lesquelles les meilleurs experts paraissaient divisés.

L'exécution des chemins de fer devait-elle être entreprise par l'État ou bien par des Compagnies? Dans le cas de l'exécution par des Compagnies, les Compagnies devaient-elles les entreprendre par concession ou par adjudication ?

Des raisons puissantes et de grands exemples pouvaient être allégués pour ou contre cette opinion ; néanmoins, tout bien considéré, et en se rendant compte de la véritable destination des chemins de fer, on doit reconnaître qu'en principe, l'État devait les faire exécuter afin d'en être complètement maître ; que des chemins de fer, pas plus que des rivières et des canaux, des places fortes ou des arsenaux, ne doivent être possédés par des particuliers, et, partant de ce point de vue, c'est à ce principe, c'est à ce système, que le Gouvernement s'était arrêté, et c'est dans cet esprit qu'étaient conçus les six projets de loi qu'il présenta (séance du 6 mai) à la Chambre des députés, pour l'établissement de six chemins de fer ; 1° de Paris à Rouen ; 2° de Paris à Orléans ; 3° de Mulhouse à Thann ; 4° du Gard ; 5° de Lyon à Marseille ; 6° de Paris à la frontière belge.

Ce projet fut reçu par la Chambre sans apparence d'opposition grave; mais là, comme dans la question des sucres, les prévisions furent en défaut. On put bientôt s'apercevoir que le système de l'exécution par l'État rencontrerait des résistances; l'esprit de parti, ayant aussi pour auxiliaires de nombreux intérêts privés, se mêla à cette grave question. Les députés craignaient, en se rangeant du système de l'exécution par l'État, de donner au Gouvernement une trop grande influence sur les élections ; on s'effrayait aussi de ce qu'on appelait alors l'énormité de la dépense qu'il y aurait à faire, et quand vint la discussion, des oppositions nombreuses se manifestèrent: on ne put parvenir à s'entendre, ni sur la direction des chemins ni sur la question du rachat, ni même sur l'ordre dans lequel on devait discuter et voter chacun des projets soumis à la Chambre, et pour mettre fin à la confusion dans laquelle on était tombé, il fut convenu qu'on voterait d'abord quelques chemins sans subvention, dont voici la courte nomenclature : d'Alais à Beaucaire et d'Alais aux rivières de la Grand'Combe, — de Bordeaux à La Teste, — d'Épinal au canal du Centre et de Mulhouse à Thann. Les projets de ces chemins furent votés à un grande majorité (séances des 25 et 26 juin). — Ils n'avaient qu'une très-médiocre importance : l'ajournement se trouva prononcée pour les grandes lignes.

Après le vote du budget qui, cette année, présenta quelques améliorations, la clôture de la session fut prononcée (15 juillet).

Le ministère ne pouvait pas se dissimuler qu'il n'existât entre lui et la Chambre élective de profondes dissidences : ce qui s'était passé dans diverses questions le prouvait, et notamment dans celle des chemins de fer. Il y avait donc lieu d'aviser : le moment était venu pour le roi, ou de changer son ministère ou de dissoudre les Chambres ; c'est à ce parti qu'il s'arrêta, et, le 14 octobre, une ordonnance parut, qui déclarait la Chambre élective dissoute, et fixait les élections au 3 novembre.

CHAPITRE XV.

Le général Bugeaud en Afrique. — Son entrevue avec Abd-el-Kader.— Traité de paix de la Tafna. — Le général Danrémont est nommé gouverneur général de l'Algérie. — Expédition de Constantine. — Prise de cette ville. — Mort glorieuse du général Danrémont. — Le général Valée prend le commandement. — Il est nommé maréchal de France. — Les élections. — L'opposition dynastique et l'opposition radicale se divisent. — La situation de la Chambre n'est pas modifiée. — Session de 1838. — Mort de M. de Talleyrand. — Prise de Saint-Jean-d'Ulloa. — Blocus de Buénos-Ayres.

Le général Bugeaud, après notre retraite de Constantine, avait été envoyé vers la province d'Oran, afin de maintenir les populations et de réduire Abd-el-Kader qui ne cessait de les agiter. Il n'avait guère à sa disposition que neuf ou dix mille hommes, c'était plus qu'il n'en fallait pour battre l'émir : il se mit en mouvement vers la fin d'août, mais Abd-el-Kader qui n'était pas en mesure de se défendre avec succès, se montra tout à coup doux et conciliant, et envoya auprès du général Bugeaud un émissaire pour l'assurer de ses intentions pacifiques. Abd-el-Kader était campé aux environs de la Tafna; nos troupes s'approchèrent du camp occupé par les Arabes, et à peine furent-elles arrivées à peu de distance du camp, qu'Abd-el-Kader renouvela ses propositions de paix. Il y eut une entrevue, concertée et arrêtée entre l'émir et le général français, entrevue qui a pu paraître bizarre et singulière, mais qui ne mérite certes pas d'être bien vantée, si on en considère le résultat : elle eut lieu le 29 mai, sur les bords de la Tafna. Le général Bugeaud se rendit vers le lieu indiqué pour l'en-

trevue, à trois lieues du camp français, et à six de celui des Arabes, avec six bataillons, quelques pièces de campagne et de la cavalerie. L'émir n'était pas encore arrivé et se fit même attendre près de cinq heures; mais bientôt des émissaires arabes vinrent lui faire des excuses de la part d'Abd-el-Kader, sous prétexte d'indisposition, en lui annonçant néanmoins son arrivée.

Le général alors se décida à se porter en avant avec une assez faible escorte, et bientôt il aperçut l'armée arabe, forte de neuf à dix mille chevaux, rangée en assez bon ordre sur deux mamelons. L'émir se détachant du gros de l'armée, s'avança alors, ayant avec lui 150 ou 200 cavaliers, richement vêtus et parfaitement montés. Le général Bugeaud le voyant approcher, et pour en finir avec les cérémonies musulmanes, lança son cheval au galop, s'approcha d'Abd-el-Kader qu'il distingua facilement, et lui tendit la main, en l'invitant du geste à descendre de cheval, afin de pouvoir conférer plus facilement, ce que fit aussitôt l'émir. Alors les deux chefs ennemis s'assirent sur un tertre, face à face l'un de l'autre, et la conférence s'engagea au moyen d'un interprète, et elle finit par des assurances mutuelles de bonne intelligence, et le traité, dit de la Tafna, fut conclu. D'après les conditions de ce traité, l'émir reconnaissait la souveraineté de la France, mais elle ne se réservait dans la province d'Oran que Mostaganem, Azew, quelques points du littoral, avec un territoire très-limité: dans la province d'Alger, nous gardions Alger, le Sahel, la plaine de la Mitidja, et quelques autres points, tels que Blidah et son territoire, Coléah et également son territoire. Par l'article 3 du traité, l'émir devait administrer la province d'Oran, celle de Titery, et la partie de celle d'Alger qui ne se trouvait pas comprise dans les parties réservées.

L'émir, par suite de ce traité, nous fournissait quelques denrées, devait acheter en France le soufre et les armes dont il pourrait avoir besoin, et devait nous assurer aussi quelques avantages commerciaux; certes, Abd-el-Kader dut se trouver heureux d'avoir obtenu un pareil traité, qui faisait d'un simple marabout de Mascara le bey le plus puissant de toute l'Algérie;

il dut craindre que la ratification de pareil traité n'eût pas lieu, mais elle ne se fit pas attendre ; ce traité n'était qu'un acheminement vers l'occupation restreinte qui était la pensée secrète du roi, pensée que le général Bugeaud avait bien comprise en partant pour l'Algérie, si même elle ne lui avait pas été révélée. —Aussi, ne doit-on pas trop s'étonner qu'il ait adressé à Abd-el-Kader, au moment de se séparer, les paroles suivantes : « Sais-tu qu'il y a peu de généraux qui eussent osé faire le traité que j'ai conclu avec toi ? Je n'ai pas craint de te grandir et d'ajouter à ta puissance, parce que je suis assuré que tu n'useras de la grande existence que nous te donnons, que pour améliorer le sort de la nation arabe, et la maintenir en paix et en bonne intelligence avec la France. »

« Je te remercie de tes bons sentiments pour moi, répon-» dit Abd-el-Kader; si Dieu le veut, je ferai le bonheur des » Arabes, et si la paix est jamais rompue, ce ne sera pas de » ma faute. »

Disons qu'avant de conclure ce traité, le général Danrémont, qui en connaissait les bases, l'avait fortement blâmé; et que plus tard, lorsqu'il eut été conclu, il chercha, autant que possible, à en neutraliser les funestes effets : mais rien n'y fit; et tous ceux qui pénétrèrent dans le fond du traité de la Tafna, eurent de graves inquiétudes pour l'avenir ; on comprenait de suite qu'on venait de poser comme chef de la nationalité arabe l'un des hommes les plus redoutables et les plus dangereux de la Régence, et que nous aurions plus tard à nous repentir de notre crédule confiance dans sa parole.

On a cherché à expliquer ce traité, en arguant de ce qu'il avait eu pour résultat de désarmer l'ennemi que l'armée française avait à combattre à l'ouest et au sud, alors que l'expédition de Constantine se préparait ; sans doute ce pouvait être là une considération ; mais elle ne devait pas nous entraîner à un traité de paix dangereux, avec un ennemi qui reculait devant nous, et que nous étions en mesure de comprimer.

On crut aussi, un moment, qu'on traiterait de la paix avec Achmet Bey; des négociations s'entamèrent à ce sujet, et furent bientôt rompues; on dut bientôt reconnaître que de la

part du bey il n'y avait pas de sincérité; il voulait gagner du temps et rien de plus.

Il se croyait, certes, en mesure de nous résister: ce qui augmentait son assurance, c'est qu'il comptait beaucoup sur la Porte-Ottomane qui lui avait promis des secours, promesse qu'elle ne put effectuer. La flotte turque, qui devait les apporter, épiée par les contre-amiraux Gallois et Lalande, ne put pas débarquer en Afrique les troupes qu'elle avait à bord. — Elle fut contrainte, après avoir fait voile vers Constantine, de reprendre la route de l'Archipel, heureuse d'échapper à une nouvelle catastrophe maritime. Alors même qu'on négociait la paix, on faisait des préparatifs pour la guerre; cela se conçoit, l'échec que nous avions éprouvé devant Constantine avait fait en France une douloureuse impression; le drapeau de la France ne pouvait rester sous le poids de cet échec, il fallait qu'il se relevât glorieusement, —et sur ce point il n'y avait nulle part désaccord. — L'armée était impatiente d'une revanche; il ne s'agissait donc que d'en organiser les moyens.— Il eût été loyal et juste d'appeler le général Clausel au commandement de la nouvelle expédition qui se préparait; car ç'eût été reconnaître que s'il avait été trompé par des calculs suggérés par une noble confiance, il n'avait pas pour cela démérité du commandement, mais de basses intrigues s'opposèrent à cette mesure, et on l'empêcha de pouvoir prendre une revanche éclatante. — Le lieutenant Danrémont fut nommé gouverneur-général de l'Algérie, et en même temps chargé de la nouvelle expédition. (Ordonnance royale du 12 février.)

Le général Damrémont avait servi sous l'Empire, et avait été aide-de-camp du duc de Raguse. Promu au grade de maréchal-de-camp sous la Restauration, il avait pris part à la première expédition d'Alger en 1830. Il se trouvait évidemment dans l'armée des généraux qui avaient plus de titres que lui à ce commandement; mais on le choisit, comptant sur son empressement à se conformer aux instructions ministérielles, et le gouvernement tenait d'autant plus à avoir un officier général tout à sa discrétion, qu'il n'avait alors ni plan de colonisation arrêté, ni même une opinion fixe sur la délimitation de notre

conquête. On allait à tout hasard devant soi, au gré des événements. Le général Danrémont, dès qu'il eut été nommé gouverneur général de l'Algérie, se hâta de se rendre à son poste ; on avait mis à sa disposition tous les corps d'élite, et Ghelma, où se voient encore les débris d'une ville romaine, devint le point de réunion de la plus grande partie des troupes. On en avait fait une ville fortifiée avec des logements, ou du moins des baraques, pour environ dix mille hommes.

Le gouverneur général, vers le 9 août, fit faire un mouvement en avant vers Constantine, et vint s'établir sur le plateau de Medjez-el-Amnar, avec cinq bataillons d'infanterie, deux cent cinquante chevaux, quatre compagnies de sapeurs et quelques pièces de montagne. Il fut décidé que ce serait le point de départ de l'armée; elle ne fut complètement en mesure d'agir que vers le 12 septembre. On la divisa en quatre brigades; le lieutenant-général Valée avait le commandement de l'artillerie, le général Fleury commandait le génie. Le duc de Nemours, qui devait prendre le commandement d'une brigade, arriva à la fin de septembre, et le 1er octobre l'armée se mit en marche sur Constantine; le duc de Nemours commandait la première brigade d'avant-garde, le général Trézel la seconde, le général Rulhières les deux autres. Le 6 octobre, après quelques escarmouches, notre armée se trouva sous les murs de la ville; elle était défendue par soixante bouches à feu et par une forte garnison composée de Turcs et de Kabyles, et encore toute pleine d'orgueil au souvenir de notre échec de 1836.

Achmet Bey, à la tête de huit à dix mille cavaliers, tenait la campagne. Malgré la pluie, qui tombait avec une violence extrême, on commença les opérations du siége, et les attaques hardies et multipliées des Arabes ne parvinrent pas à empêcher le feu de nos batteries dans les journées du 8 et du 9. Vingt pièces de gros calibre ébranlèrent les fortes murailles de Constantine, et firent une échancrure qui s'agrandit considérablement dans la nuit du 11. Le 12, l'armée salua l'approche de l'assaut par un immense cri de joie. Préalablement, le général Danrémont somma les assiégés de se rendre; son parle-

mentaire revint le lendemain avec cette réponse : « Si les Français n'ont plus de poudre et de pain, nous leur en donnerons; nous défendrons à outrance nos maisons et notre ville. On ne sera maître de Constantine qu'après avoir égorgé son dernier défenseur. » Après cette fière réponse, il ne restait plus qu'à agir avec vigueur. Le général Danrémont se porta vers Houdiats-Aty, avec un petit groupe d'officiers, pour diriger l'attaque ; il se plaça sur une éminence et observa la brèche : « Prenez garde, lui dit le général Rulhières, qui était accouru au-devant de lui ; nous sommes ici un point de mire de l'ennemi. — C'est égal..., » répliqua froidement le général Danrémont, et à l'instant même où il prononçait ces mots, un boulet le frappa en pleine poitrine. Le général d'état-major Perregaux, qui se penchait vers lui, reçut une balle à la tête. Ce douloureux événement n'affecta pas le moral de l'armée, et les soldats, émus par cette belle et glorieuse mort, qui rappelait celle de Turenne, se promirent au contraire de la venger par une conduite héroïque. Ce fut le lieutenant-général Valée, le plus ancien des généraux, qui prit tout aussitôt la commandement; il fixa au lendemain l'assaut si impatiemment attendu, et le 13, à sept heures du matin, l'action commença.

Le duc de Nemours lança la première colonne, dirigée par le lieutenant-colonel Lamoricière; cette colonne était composée de quarante sapeurs, trois cents zouaves, et de deux compagnies d'élite du 2e léger (environ six cents hommes); elle franchit rapidement l'espace qui la séparait de la ville, en gravit la brèche sous le feu de l'ennemi. Le colonel Lamoricière et le chef de bataillon Vieux, aide-de-camp de M. le lieutenant-général Fleury, arrivèrent les premiers au bout de la brèche qui fut enlevée sans difficulté; mais bientôt la colonne, engagée dans un labyrinthe de maisons à moitié détruites, de murs crénelés et de barricades, éprouva la résistance la plus acharnée. Au moment où le combat était le plus vif et le plus meurtrier, on vit tout à coup s'écrouler un pan de mur qui ensevelit sous ses décombres un grand nombre des nôtres, et entre autres le chef de bataillon de Serigny, commandant le bataillon du 2e léger. Bientôt après d'autres troupes furent lancées pour

soutenir la colonne d'attaque du colonel Lamoricière, et vinrent appuyer ses mouvements; cette colonne intrépide, décimée par le fer et le feu, va toujours droit devant elle, et parvient au cœur même de la ville, sans s'inquiéter d'une effroyable explosion que produit une mine fortement chargée par les Arabes, et à laquelle ils ont mis le feu après s'être retirés à distance. Le combat se soutint encore pendant près d'une heure dans les murs de la ville; enfin les Arabes, chassés de position en position, furent rejetés sur la Cashbah et mirent bas les armes; un grand nombre, cependant, périt en cherchant à se précipiter du haut du rempart dans la plaine. L'ordre ne se rétablit pas de suite dans la ville; elle eut à souffrir des horreurs qui suivent presque toujours la prise d'une ville par assaut.

Achmet Bey, dit-on, assistait du haut d'une montagne à la prise de Constantine, et la voyant tombée au pouvoir des Français, et livrée au sac et au pillage, il se prit à verser des larmes. Après avoir contemplé pendant quelques instants ce triste spectacle, il s'éloigna rapidement, allant chercher un asile protecteur dans le sein de tribus que leur éloignement mettait à l'abri de nos armes.

La prise de Constantine était un beau fait d'armes, une belle page à ajouter à nos annales militaires, mais il coûta cher à l'armée; le brave colonel Combes, que nous avons vu figurer si fièrement en 1831, à la prise de possession de la ville d'Ancone, fut percé de deux balles, et ne quitta l'assaut que pour venir en annoncer l'heureuse issue au duc de Nemours. « Ceux qui ne sont pas blessés mortellemen « jouiront de ce succès, » dit-il avec calme, et il tomba mort.

Le 3 novembre, l'armée victorieuse rentrait à Bône, après avoir laissé une forte garnison à Constantine. Le général Valée, après la prise de Constantine, fut élevé à la dignité de maréchal de France (11 novembre), et le 1er décembre il fut nommé gouverneur-général de l'Algérie. MM. de Nemours, Trézel et Rulhières, maréchaux de camp, furent promus à la fonction de lieutenant-général. Il y eut beaucoup d'avancement pour l'armée d'expédition et de nombreuses promotions.

Le corps du général Danrémont fut transporté en France; ses funérailles se firent avec beaucoup de solennité (5 décembre), et on l'inhuma dans un caveau funèbre à l'hôtel des Invalides.

La nouvelle de la prise de Constantine arriva en France au moment même où l'on se préparait de toutes parts aux élections; on se réjouit de ce triomphe de nos troupes, mais le mouvement électoral ne fut pas le moins du monde modifié pour cela. Chaque électeur garda son rang, son drapeau, sa conviction. Le 4 novembre était le jour fixé pour les élections; elles furent précédées d'une certaine agitation qu'on n'avait pas encore remarquée dans le corps électoral, depuis l'avènement de Louis-Philippe. Cette agitation provenait surtout de l'intervention active et nettement dessinée des partis extra-parlementaires, qui, cette fois, prirent une part bien nette et bien précise à la lutte. Légitimistes et républicains formèrent des comités qui se montrèrent actifs et résolus, et qui posèrent dans le sein des colléges électoraux leurs vues politiques et leurs prétentions.

Mais, avant d'entrer plus avant dans ce détail, mentionnons une ordonnance royale, qui nommait cinquante nouveaux pairs: c'était là, pour nous servir d'une expression consacrée alors, une véritable fournée; on avait fait ces nominations, non qu'il y eût d'aussi nombreux vides dans la Pairie, mais pour récompenser des dévouements ministériels, et en même temps pour écarter de la Chambre élective quelques membres gênants du centre gauche. —On comptait vingt-trois députés parmi les nouveaux pairs, et parmi eux se trouvaient MM. Humann, Bignon et Pelet de la Lozère, opposants. On avait appelé à la Pairie, dans cette même ordonnance, quinze officiers-généraux. Les journaux critiquèrent amèrement cette mesure qui n'était pas motivée, mais leur critique n'eut pas grand accès dans l'opinion qui se préoccupait peu de la Pairie : la vie politique s'en était retirée; elle ne paraissait aux uns que comme une superfétation ; aux autres, que comme une Chambre d'enregistrement, n'ayant plus d'existence propre et indépendante, et de fait il en était à peu près ainsi ; la Pairie n'était alors qu'un auxiliaire de la prérogative royale; on la faisait mouvoir, soit

pour faire ajourner, soit pour enterrer certaines propositions émanées de la Chambre élective, qui déplaisaient, et de la sorte on évitait à la Couronne l'embarras d'un refus de sanction; mais si l'on se montrait si indifférent dans le public au sujet de la Pairie, on continuait toujours à suivre avec soin tous les incidents relatifs à la Chambre des députés, et surtout aux élections; c'est en les étudiant, en s'y mêlant, qu'on savait où en étaient les hommes et les choses, qu'on voyait les tendances réelles du pays. Le corps électoral était fort restreint, mais tous les partis y comptaient des adhérents, tous avaient à la Chambre des représentants de leurs vœux; dès-lors ils étaient obligés, soit pour en augmenter le nombre, soit pour maintenir la position de ceux qui s'y trouvaient, d'agir tout à la fois sur le corps électoral et sur l'opinion.

L'action des légitimistes, cette fois, fut plus prononcée que par le passé, et ils formulèrent, d'une manière fort explicite, leurs réclamations. Ils posèrent d'abord en principe l'exclusion absolue de tout candidat soutenu par le gouvernement; admirent que là où le candidat légitimiste n'aurait pas de chances personnelles, les voix du parti se porteraient sur le candidat de l'opposition, quels que fussent sa nuance, son drapeau; qu'on stipulerait de ce candidat des engagements touchant le programme arrêté, et ce programme portait : Que les candidats ne pourraient accepter aucune fonction salariée du gouvernement pendant la durée de la députation; qu'ils s'engageraient à solliciter la réforme électorale, l'abolition du serment électoral, à voter la réduction des fonds secrets, à rejeter toute loi d'apanage, et à ramener le budget des dépenses aux limites où il se trouvait sous la Restauration.— Il n'y avait rien dans ce programme qui pût blesser les susceptibilités de l'opposition patriote et libérale, et il pouvait, par sa généralité et son cachet tout parlementaire, servir de base à des transactions électorales de toute espèce.— A ce point de vue, il avait été rédigé fort habilement : allait-il à toutes les nuances du parti légitimiste? Non, assurément; mais s'il y eut parmi eux des dissidences, elles ne se firent pas jour au dehors. Les choses ne se passèrent pas ainsi du côté de l'opposition patriote.—Là,

les nuances se tranchèrent, les partis se dessinèrent, et il y eut deux camps bien distincts : le camp de l'opposition dynastique et parlementaire, et le camp de l'opposition radicale. — Sous cette dénomination d'opposition radicale, ont dut comprendre alors l'opposition républicaine proprement dite, confondue avec des membres de l'opposition de l'extrême gauche, tels que MM. Laffitte et Dupont de l'Eure, qui, découragés ou blessés dans leurs sympathies politiques, aimaient mieux s'unir aux républicains que de louvoyer avec M. Odilon Barrot et ses amis, et suivre une ligne indécise et souvent illogique, qui ne pouvait, selon eux, aboutir qu'à de nouvelles déceptions.

Afin d'agir avec plus d'efficacité dans les élections, on s'arrêta d'abord à l'idée de former un comité de fusion composé des députés de la gauche, de l'extrême gauche, y compris les républicains ; on se serait fait des concessions mutuelles, on aurait arrêté les bases d'un programme commun, et on aurait agi efficacement sur les élections, et par une action concentrée et simultanée. Au point de vue purement électoral, c'était la marche la meilleure à suivre, mais au point de vue des intérêts de parti, il n'en était pas ainsi ; il y avait des principes engagés qu'on ne pouvait pas plus abandonner d'une part que de l'autre, et il y avait en outre la question de la monarchie qui ne pouvait pas être écartée. Les députés parlementaires croyaient la nouvelle dynastie toujours nécessaire à la bonne gestion des affaires publiques, à la consolidation des principes de 1789; mais les députés de l'extrême gauche, qui avaient autrefois partagé cette opinion, la tenaient pour erronée, et quant aux républicains, ils ne cessaient d'espérer la réalisation complète de leurs doctrines : on pouvait facilement prévoir qu'on ne pouvait pas coordonner ensemble des éléments aussi disparates ; on le pensa cependant, puisqu'on fit un effort en ce sens. On forma donc d'abord un comité d'union ; là se trouvaient groupés ensemble les rédacteurs des divers journaux opposants : *le Siècle* était représenté par M. Chambolle, *le Courrier Français* par M. Léon Faucher, *le National* par M. Ch. Thomas, *le Journal du Peuple*, journal hebdomadaire, par

M. Louis Blanc. On y voyait réunis les principaux députés de nuances qui voulaient s'unir. Mais l'élément radical, dès la première réunion, se trouva aux prises avec la gauche dynastique, et quand il fut bien constaté que l'accord ne pouvait se faire, M. Odilon Barrot écrivit une lettre motivée pour le déclarer. Cette scission réjouit beaucoup les conservateurs, et avec un peu de prévoyance on l'aurait évitée, car on pouvait bien savoir, avant de conférer et de chercher à s'unir, qu'il y avait entre l'opposition dynastique et l'opposition radicale des incompatibilités absolues, et qu'il ne convenait ni à l'une ni à l'autre de ces fractions de s'effacer et de s'unir : le comité radical comptait non-seulement dans son sein les députés les plus hostiles à la nouvelle dynastie, mais il avait en outre appelé pour le seconder et pour le compléter des journalistes et des électeurs peu disposés à aucune concession. Parmi les membres principaux se trouvaient MM. François Arago, Garnier Pagès, Dupont de l'Eure, Cormenin, Laffitte et Mauguin, qui avaient depuis longtemps rompu toutes relations avec la dynastie. « La composition de ce comité, dit M. Louis Blanc (*Histoire de dix ans*), était presque entièrement démocratique, et à côté de lui nul autre comité de l'opposition n'était possible. » Cette assertion a été contredite par les faits, car l'opposition dynastique, après sa séparation d'avec le comité radical, forma sans bruit un comité électoral qui ne se produisit pas dans la presse, mais qui n'en déploya pas moins une assez grande activité, et dont l'action se fit sentir dans les colléges électoraux ; il envoya des instructions, des circulaires à ses principaux adhérents, qui se groupèrent sous sa bannière.

Quand on consulte les documents relatifs à ces élections, on voit que le ministère fut attaqué avec beaucoup de vivacité ; on lui reprochait généralement de ne pas avoir de vues arrêtées, de subir l'action occulte et exclusive de Louis-Philippe, de ne pas vouloir se prononcer dans la conversion des rentes, de se cramponner aux lois de septembre, dont l'utilité devenait de jour en jour plus contestable.

Les candidats de l'opposition se prononcèrent dans les élec-

tions en faveur de la réforme électorale, dans des conditions diverses, selon les fractions ou nuances d'opinions auxquelles ils appartenaient; quant au ministère, il ne ménagea aucun moyen d'influence : tous les fonctionnaires furent mis en mouvement, avec mission de combattre toute candidature contraire à ses vues, sans tenir compte des précédents. Mais il rencontra d'énergiques résistances; il y avait d'ailleurs bon nombre de députes appartenant à toutes les nuances d'opinions, qui étaient devenus inexpugnables dans leurs colléges. Il n'était donné à personne de faire échouer M. Arago à Perpignan, M. Guizot à Lisieux, M. Dupin aîné à Clamecy. Il s'était établi dans le cours de ces dernières années des liens de clochers très-étroits, entre les colléges électoraux et certains députés, soit par suite de services rendus, soit aussi par conformité d'opinions. M. Molé, le qui comprenait, s'en affectait beaucoup, mais il n'y avait pas possibilité de modifier cette situation. Il en éprouva beaucoup de dépit.

Avec cette quasi-inféodation, comment modifier une Chambre, un système? cela n'était guère faisable. Un seul moyen aurait pu donner ce résultat, ç'eût été la réforme électorale à laquelle le ministère était loin de songer, et qu'il repoussait de toutes ses forces; aussi il arriva que la Chambre revint moins ministérielle qu'avant les élections : sur 439 députés nouveaux, 310 avaient été réélus; et ce qu'il faut aussi remarquer, c'est que parmi les 149 qui n'avaient pas été réélus, 23 avaient été nommés pairs de France, et 26 avaient manifesté l'intention de ne pas se porter candidats. Quelques-uns des anciens députés avaient été nommés par deux colléges : il se trouva ainsi 21 élections à refaire, et ce fut au moyen d'une de ces élections que M. Laffitte, qui n'avait pas été réélu, fut rappelé à son banc; sa réélection eut lieu dans le 6e collége de Paris. Les élections n'ayant pas changé le fond de la situation, loin de là, il en résulta pour le ministère la nécessité de se montrer souple et conciliant, et c'est aussi ce qu'il fit.

Le 18 décembre eut lieu l'ouverture de la session, et le discours de la couronne fut conçu de telle sorte qu'il ne pouvait blesser aucune susceptibilité; on y trouvait ce paragraphe qui

en reflétait la pensée fondamentale : « Tâchons d'effacer les pénibles souvenirs de nos discussions, et qu'il ne reste d'autre trace des agitations dont nous avons tant souffert, que le besoin plus senti d'en prévenir le retour. » La discussion de l'adresse dans les deux Chambres fut assez calme. A la Chambre des députés, M. Thiers parla longuement des affaires d'Espagne, mais sans amener aucune modification dans les termes du paragraphe qui s'y rapportait. L'ensemble de l'adresse, soumis à l'épreuve du scrutin, fut adopté à une très-grande majorité.

Peu de jours après ce vote, la Chambre élective eut à s'occuper d'une proposition de M. Mercier, relative à la révision du règlement; elle ne fut pas appuyée, mais elle amena de la part d'un député, nommé Jobart, une autre proposition, qui fut enterrée à sa naissance : elle avait pour objet d'assigner aux députés l'habit noir pour les cérémonies, et une plaque émaillée, portée au côté gauche de l'habit, dont le modèle devait être réglé ultérieurement.

Le rapport, sur la proposition de M. Jobart, fut présenté le 3 février, par M. de Lamartine. La majorité de la commission avait pensé qu'un costume relèverait, aux yeux du peuple, le respect dû à la représentation nationale, que l'influence d'un signe extérieur n'était pas aussi vaine et aussi futile qu'on pouvait l'imaginer. Le langage de la minorité était tout autre : Le député n'était chargé d'aucune partie de la puissance exécutive, son mandat ne dépassait pas l'enceinte des délibérations; dès-lors, à quoi bon un costume, pourquoi un signe distinctif?

Le rapporteur disait à la Chambre, en terminant, « que l'habit noir ayant été rejeté, les inconvénients de tout signe extérieur avaient frappé les esprits, et que, dès-lors, bien que la commission eût reconnu en principe, à la majorité de six voix contre quatre, la convenance d'un costume ou d'une marque distinctive, elle avait conclu au rejet de la proposition, rejet qui fut prononcé par la Chambre. La question de costume avait tellement éveillé la verve satyrique des journaux, que la Chambre crut devoir traiter de cette affaire en comité secret.

Des travaux parlementaires de la Chambre dans tout le cours de cette session, on a bien peu de chose à mentionner; si on ne peut pas dire qu'elle fut stérile, du moins on est en droit de constater qu'elle ne porta en grande partie que sur des affaires d'ordre secondaire, en dehors des grands intérêts du pays. Ainsi, elle vota successivement quelques modifications aux lois relatives aux justices de paix ; elle s'occupa en outre de taxes sur les tribunaux de commerce, de lois sur les aliénés, sur les vices rédhibitoires dans le commerce des animaux, sur les faillites et banqueroutes.

Les fonds secrets furent votés, à la majorité de 249 voix contre 133. Le centre gauche, dirigé par M. Thiers, donna son appui à M. Molé. M. Guizot en fit autant, tout en faisant quelques réserves, et déclarant notamment que ce qu'on faisait depuis quelque temps, éloignait la France des principes épurés de 1789 et de 1830; il ajouta, en outre, qu'il désirait, pour la Chambre et le gouvernement, une marche plus ferme et une majorité plus décidée.

Les doctrinaires, comme on devait bien s'y attendre, n'apportaient au gouvernement qu'un concours conditionnel, et déposaient, par l'organe de M. Guizot, les jalons d'une opposition plus nette et plus précise; ils faisaient voir qu'ils n'attendaient que des actes pour le juger sévèrement ou pour le critiquer quand même. — C'était bien cela que pressentait le ministère ; aussi agissait-il avec beaucoup de circonspection ne livrant à la Chambre élective que des lois d'affaires, d'argent : quoi qu'il pût faire pour la détourner de questions importantes, il ne put ajourner la question de la réduction de la rente. Le 4 avril, elle passa à l'examen du rapport de cette question, qui paraissait alors si épineuse et si compliquée. — La discussion s'ouvrit le 17 avril et se continua jusqu'au 4 mai; et ce jour-là, elle adopta la proposition de réduction qui avait fait l'objet du rapport de M. Passy. Quant au ministère, il s'effaça complètement; mais quand la proposition arriva à la Chambre des pairs, elle fut rejetée, et son influence ne fut pas étrangère à ce rejet.

La Chambre vota, dans cette session, une pension de 6,000 fr.

à la veuve du général Danrémont qui avait été tué au siége de Constantine, et par une singularité qu'on ne peut trop s'expliquer; elle refusa d'allouer à la veuve du colonel Combes, qui avait péri également au siége de Constantine, une pension de 3,000 fr. réclamée pour elle par l'un de ses membres. Elle se montra ensuite moins parcimonieuse à accorder une pension de 3,000 fr. à la veuve du lieutenant-général Dauménil, mort gouverneur de Vincennes; on se rappela ce jour-là que ce brave général, en 1814 et 1815, avait refusé d'entrer en arrangement avec les étrangers, ne voulant *ni se rendre, ni se vendre.*

Pendant le cours de la nouvelle session, la Chambre des députés s'était montrée peu favorable au système de l'exécution des chemins de fer par l'État ; la nouvelle Chambre se montra bien moins favorable encore à ce système, lorsqu'elle eut à s'occuper de cette grave et importante affaire. Il y avait chez beaucoup de députés conservateurs des intérêts en jeu, des spéculations qu'on entrevoyait et auxquelles on se proposait de prendre part ; chez l'opposition, les vues de spéculation n'avaient pas autant de prise, mais elle était mue par sa rancune contre le ministère, qui avait mis toutes ses ressources en mouvement dans les dernières élections pour obtenir une majorité favorable ; elle nourrissait contre lui de légitimes défiances : elle le soupçonnait de vouloir surtout l'exécution des chemins de fer par l'État, afin de se créer un nouvel élément de force dans le corps électoral. Nous avons déjà bien de la peine à contenir les mauvaises tendances qui nous débordent, disait-elle, que sera-ce donc, si nous mettons pour un milliard de travaux publics entre les mains de pareils ministres ? D'autre part, l'opposition était séduite par l'exemple de ce qui se passait en Angleterre et dans les États-Unis d'Amérique, où l'exécution des grandes lignes de chemins de fer avait lieu par les Compagnies.

Dans cette question des chemins de fer, il n'y eut pas unanimité de vues dans l'opposition ; elle se divisa, et la presse radicale des départements, en tête de laquelle marchait le *Censeur* de Lyon, se prononça nettement pour l'exécution par l'État. Prenez garde, disait-il aux députés de l'opposition, de

vous laisser circonvenir par des intérêts privés ou par des intérêts cachés ; la raison d'État vous conseille de voir la question qui vous occupe de haut, et en dehors de l'intérêt ministériel, et même de l'intérêt passager de la couronne. — Mais, toutes les objections furent vaines ; l'ébranlement était donné aux esprits, et le système de l'exécution par les Compagnies devait l'emporter.

On sut bientôt que la commission chargée de l'examen du projet ministériel ne lui était pas favorable, qu'elle avait choisi pour son rapporteur M. François Arago qui penchait aussi pour les Compagnies ; en effet, ce député faisait un rapport conforme à ses vues. Ce rapport fut soumis à la Chambre des députés, dans sa séance du 26 avril, et il fut de tout point contraire au projet du gouvernement ; les conclusions en demandaient le rejet. La discussion de cette loi si importante commença le 7 mai.

Le ministère, qui n'avait pas confiance dans la Chambre, s'empressa de faire des concessions à l'esprit d'association, et déclara qu'en réservant à l'État l'exécution des grandes lignes, il n'entendait pas exclure les Compagnies ; qu'il tenait à les voir concourir à l'œuvre qu'on allait entreprendre, mais, que lorsqu'il s'agissait d'un chemin de fer de plus de 80 lieues, et d'une dépense de cent millions, on ne pouvait plus compter sur elles ; que pareil effort dépassait leurs ressources. On consacra plusieurs séances à l'examen de cette loi, on la discuta en tous sens ; M. Arago monta de nouveau à la tribune (séance du 10 mai) pour déclarer que la Commission persistait dans sa demande de rejet, et la Chambre vota le rejet à une grande majorité.

Dans sa séance du 16 juin, la Chambre accepta l'offre qui lui avait été faite par une Compagnie, d'exécuter à ses risques et périls un chemin de fer de Paris à Rouen ; elle autorisa en outre, peu de jours après (9 juillet), l'établissement d'un chemin de fer de Lille à Dunkerque.

Quand on se reporte aux discussions qui eurent lieu alors au sujet des chemins de fer, on est surpris des hésitations qui se manifestèrent dans les meilleurs esprits ; on voit qu'on tâ-

tonne, qu'on a des défiances, et de nature diverse. Ainsi, le gouvernement, quoique plus résolu, n'est pas bien sûr de pouvoir réussir dans l'exécution des lignes qu'il réclame; s'il veut en diriger les travaux, c'est qu'il n'a pas de confiance dans une Compagnie; quand il s'agit d'une ligne de fer entraînant à une dépense de plus de cent millions; c'est bien plutôt cela qui le frappe que le principe même de la prérogative de l'État en matière de locomotion. Enfin, après le vote de quelques lois pécuniaires, la clôture de la session fut prononcée (12 juillet).

Peu de jours avant la clôture, la Cour d'assises de la Seine était saisie d'une accusation de complot contre la vie du roi : huit accusés avaient été amenés devant sa barre, au nombre desquels figurait Mlle Laure Grouvelle, rentière, âgée de 35 ans, et un nommé Hubert, corroyeur, qui avait déjà été compromis dans une accusation antérieure, de complot contre la vie du roi. Il s'agissait cette fois encore de tuer le roi par l'explosion d'une machine infernale : c'est à Paris qu'on avait médité l'attentat, et c'est à Londres que Hubert, et un autre accusé nommé Steuble, avaient préparé la machine. Hubert, revenant de Londres à Paris, avait été arrêté, porteur de papiers qui compromettaient plusieurs personnes; la découverte de ces papiers amena leur arrestation, et devint la base du procès qui vint se dérouler devant la Cour d'assises.

Le 26 mai, après vingt séances consacrées aux interrogatoires des accusés et aux dépositions des témoins, Hubert fut condamné à la peine de la déportation, Mlle Laure Grouvelle et l'accusé Steuble à cinq années d'emprisonnement.

Dans ce procès, Mlle Laure Grouvelle fixa particulièrement l'attention publique; elle était connue par l'exaltation de ses sentiments républicains, mais on savait d'elle bien de bonnes actions : ainsi, à l'époque où le choléra sévissait le plus fortement à Paris, elle s'était faite sœur de la charité, et était allée s'enfermer dans un hospice pour y soigner les malades; elle y resta tant qu'il y eut du danger, tant qu'elle put rendre un service. Elle était bonne, serviable, d'une imagination ardente, romanesque peut-être; passionnée pour la République,

elle n'aurait reculé devant aucun sacrifice pour l'établir ; mais aurait-elle été jusqu'à comploter contre la vie du roi, sans des suggessions perfides? voilà ce qu'on dut se demander après le procès. On l'avait vue s'exalter au sujet d'Alibaud et se rendre sur sa tombe pour y jeter des fleurs; il y avait loin encore de là à une ténébreuse machination de régicide, à laquelle se rattachaient des hommes qui n'avaient pas ses convictions. Mlle Laure Grouvelle, par son éducation, qui était distinguée, par ses relations qui étaient fort nombreuses, avait bien pu devenir le point de mire de quelque déplorable intrigue. Voilà ce que pensaient et disaient beaucoup de gens calmes et réfléchis, et qui auraient voulu voir plus tard apporter quelque adoucissement à sa captivité; mais il n'en fut rien, et, minée par l'ennui, usée par les souffrances morales, cette femme, qui s'était mêlée imprudemment à nos dissensions civiles, mourut, atteinte d'une maladie mentale, dans la prison de Montpellier.

Mlle Laure Grouvelle avait été initiée aux affaires du parti républicain, même avant le règne de Louis-Philippe; elle appartenait à une famille attachée à ces idées, et son frère avait été l'un des membres les plus actifs de la Charbonnerie. En 1832 et 1833, elle avait été chargée par les comités républicains de porter des secours aux femmes, aux enfants des condamnés politiques, et elle s'acquitta de cette tâche, qui n'était pas sans difficulté, avec une grande ardeur. A partir de cette époque, elle avait acquis une notoriété incontestable dans son parti. Voilà ce qui explique comment on la vit plus tard en relation avec Hubert et autres, et comment aussi on a pu la conduire par intrigue à un projet d'attentat qui paraît n'avoir jamais rien eu de sérieux.

La clôture des Chambres prononcée, la vie politique sembla s'être complètement retirée du pays : aucun fait de grande importance ne vint tenir les esprits en éveil; on dut s'en tenir à des incidents secondaires. Ainsi, on s'entretint alors beaucoup de la mort du prince de Talleyrand, qui eut lieu le 18 mai : le roi lui avait rendu visite la veille même de sa mort, et, en le voyant entrer, M. de Talleyrand dit que c'était le plus grand honneur qu'avait pu recevoir sa maison.

Peu d'instants avant sa mort, il signa une rétractation *des Erreurs de sa vie*, que le clergé travaillait depuis longtemps à obtenir de lui. Que pouvait valoir pareil acte émanant de pareil homme? M. de Talleyrand, en mourant, ne laissa après lui que de tristes et pénibles souvenirs et pas de regrets. On apprit bientôt que par une disposition testamentaire *ses Mémoires*, qu'on savait écrits depuis quelques années déjà, ne pourraient être publiés que trente ans après sa mort.

On ne songeait déjà plus à M. de Talleyrand, quand on sut par les journaux que le roi, ainsi que sa famille, avaient rendu visite à M. Molé, dans son château de Champlâtreux: on vit là la preuve de la grande sympathie que Louis-Philippe avait pour son ministre. Les journaux de l'opposition ne manquèrent pas de dire que l'on devait voir, dans cette familiarité entre le roi et M. Molé, une preuve manifeste de l'accord complet qui régnait entre eux au sujet de la politique. C'est alors que MM. Thiers et Guizot, frappés sans doute de cette grande marque de déférence, songèrent à s'unir étroitement pour le renverser au plus vite.

Tandis que Louis-Philippe faisait ainsi de la villégiature, MM. Thiers et Guizot, longtemps séparés, se rapprochaient. Les symptômes d'une coalition prochaine entre le centre gauche et les doctrinaires avaient même commencé à se faire jour, au moment où les Chambres terminaient leurs travaux : il ne s'était pas encore fait de rapprochement entre les chefs parlementaires, tenu en dehors du pouvoir, mais des journaux y préparaient les esprits, et ils émettaient des griefs qui allaient tout aussi bien au centre droit qu'au centre gauche. Ils reprochaient surtout au ministère de ne pas couvrir suffisamment la couronne, et de ne pas avoir de volonté propre : ce reproche prenait chaque jour plus de consistance; des procès qui avaient eu lieu dans le cours de la session l'avaient démontré, et le *Courrier Français* et *le Siècle*, malgré de fort véhémentes critiques, avaient été acquittés. Ces journaux avaient été jusqu'à dire, à propos de l'attentat dirigé par Meunier contre le roi, qu'il fallait l'attribuer à la position inconstitutionnelle qu'on lui avait laissé prendre. « Il est tout simple, disait *le Siècle*, que,

par suite de cette position, il ait attiré à lui tous les autres pouvoirs, et qu'il les force à rentrer dans son orbite. Qu'en est-il résulté? c'est qu'il s'est désigné par là aux coups des factieux et des assassins, tandis qu'il fût resté hors de leurs atteintes, s'il n'eût pas quitté la sphère élevée où l'avait placé la Constitution. C'est que les ministres véritables, auteurs des fautes politiques qu'ils ont conseillées, échappent à la responsabilité qui devrait les frapper. »

Le travail de la coalition se faisait avec beaucoup de réserve du côté des hommes d'État qui devaient la former; c'était une mine qu'on chargeait sans bruit, et à côté de cette coalition on rattachait M. Berryer, principal orateur de l'extrême droite, et M. Garnier-Pagès, membre très-influent de l'extrême gauche. On ne voulait laisser aucune force en dehors, quelle qu'elle fût, et on préparait un terrain commun sur lequel chacun pouvait venir, sans mettre son drapeau dans sa poche. Le terrain commun, c'était la lutte contre la prérogative excessive de la couronne; il s'agissait, en un mot, de faire échec au roi.

La Cour des pairs, avant de se séparer, avait jugé un procès qui passa à peu près inaperçu, et condamna le lieutenant Laity à cinq années de détention, pour s'être rendu coupable de la publication d'une brochure intitulée : *Relation des événements de Strasbourg*.

A Londres, on célébrait alors avec pompe le couronnement de la jeune reine d'Angleterre; le maréchal Soult qu'on avait envoyé pour y assister, fut l'objet des plus vives démonstrations. Les journaux du ministère s'emparèrent de ce fait pour faire ressortir combien était étroite et solide notre alliance avec l'Angleterre; tout souriait à Louis-Philippe, il n'y avait plus d'orages menaçants au dehors, le calme régnait à l'intérieur, sa famille brillante se pressait autour de lui et s'augmentait d'un nouveau rejeton; on aurait pu croire qu'il avait fait pacte avec la Fortune.

Le 24 août, la jeune duchesse d'Orléans accoucha d'un fils à trois heures de l'après-midi; le canon des Invalides annonça cette nouvelle aux Parisiens qui, généralement, se montrèrent satisfaits de cette naissance.

M. de Montalivet, ministre de l'intérieur, adressa immédiatement à tous les préfets la circulaire suivante : « M. le Préfet, S. A. R. Madame la duchesse d'Orléans est accouchée aujourd'hui, 24 août, à trois heures du soir, d'un prince qui, d'après les ordres du Roi, a reçu les noms de Philippe-Albert, comte de Paris. Faites savoir immédiatement cette heureuse nouvelle à toutes les communes de votre département. » Aussitôt après l'accouchement de la duchesse d'Orléans, le corps municipal de Paris fut convoqué pour recevoir une lettre close du roi, qui lui notifiait la naissance du comte de Paris. « J'ai voulu, disait Louis-Philippe dans cette lettre, que le premier rejeton » de l'aîné de mes fils portât le titre de Comte de Paris. Le » corps municipal partagera, j'en suis sûr, ma joie, celle de la » reine, de mon fils et de toute ma famille. » La lecture de la lettre close du roi fut faite par M. le comte Athalin, et suivie des plus vives acclamations. Le corps municipal vota immédiatement une épée au petit-fils du roi.

En même temps qu'il naissait un rejeton à la famille d'Orléans, on célébrait à Milan le couronnement d'un nouvel empereur d'Autriche. A son avènement, l'empereur fit paraître une ordonnance d'amnistie, signée de sa propre main (*manu propria*), et parmi les personnes qui devaient profiter de cet acte de clémence, on distinguait le comte Confalioneri, qui avait montré la plus constante fermeté pendant les quinze années qu'il avait passées au *carcere duro*. Sur la demande du pape Grégoire XVI, l'empereur Ferdinand consentit à retirer des États Romains un corps de troupes qui y stationnait, et avait été appelé par le Saint-Siége lui-même pour le soutenir contre les émotions populaires qui suivirent la révolution de Juillet 1830. Le pape obtint, en outre, du gouvernement français l'abandon d'Ancône, dont Casimir Perrier avait fait prendre possession en février 1831. Nos troupes quittèrent cette place le 25 octobre 1838. Après sept années d'une occupation stérile, on consentait à abandonner Ancône; le cabinet de M. Molé ne stipula, pour les États du pape, aucune des réformes qui avaient été promises antérieurement.

Ce fut sans doute pour faire diversion au mauvais effet que

devait produire en France l'abandon d'Ancône, que notre gouvernement se montra plein de sévérité vis à vis du Mexique. Depuis long-temps une rupture avec ce pays paraissait imminente; nos navires, sous prétexte d'infraction aux règlements douaniers, étaient l'objet d'une véritable persécution; cet état de choses ne pouvait durer, et c'est alors que le prince de Joinville reçut la mission de faire voile vers ces contrées, afin de venger les outrages faits à notre pavillon. Le prince, en s'y rendant, vint devant Saint-Domingue appareiller avec son escadre, et sa présence, qui intimida le gouvernement d'Haïti, contribua efficacement à faire payer l'indemnité qui nous était due par suite du traité d'affranchissement.

Nous avons vu précédemment que le prince Louis Bonaparte, après les événements de Strasbourg, avait été transporté aux États-Unis sur un bâtiment de l'État. Après avoir passé quelque temps à New-York, le prince, sur les instances de sa mère, qui était atteinte d'une maladie qu'on croyait mortelle, quitta la contrée hospitalière qui l'avait reçu pour revenir en Suisse. On sut bientôt qu'il était arrivé à la résidence de Areneberg, dans le canton de Turgovie, et aussitôt le gouvernement français se montra fort inquiet. Son expulsion de Suisse fut formellement demandée par notre ambassadeur, M. de Montebello; la Suisse objecta le droit d'asile existant chez elle séculairement; alors M. Molé se décida à envoyer sur la frontière un corps de troupes françaises d'environ trente mille hommes, dont le commandement fut confié au général Aymar, sur la fidélité duquel on savait pouvoir compter. Les choses s'envenimaient gravement; le Conseil de Turgovie, dans une réunion du 22 juillet, déclarait, ce qui était vrai, que le prince était citoyen de Turgovie; que tout ce que pouvait en cette circonstance l'État de Turgovie, c'était de faire en sorte que la France n'eût point à se plaindre de la présence du prince en Suisse.

Le 3 août, la Diète délibéra au sujet des réclamations de la France, et chercha un moyen de gagner du temps par un ajournement. Nos troupes allaient entrer en Suisse, lorsque l'on apprit que le prince avait quitté le canton de Turgovie, pour de-là se diriger à Londres, où il allait résider. Son départ

aplanit toutes les difficultés; nos troupes rentrèrent dans leurs cantonnements, et la question des réfugiés se trouva à peu près résolue.

Le prince Louis, avant de quitter le canton de Turgovie, adressa au président du petit Conseil une lettre dans laquelle il disait d'abord que, lorsque la note du duc de Montebello avait été adressée à la Diète, il ne voulait point se soumettre aux exigences du gouvernement français, parce qu'il lui importait de prouver par son refus de s'éloigner qu'il était revenu en Suisse sans manquer à aucun engagement, qu'il avait le droit d'y résider et qu'il y trouverait aide et protection; mais, ajoutait-il, le gouvernement français ayant déclaré que le refus de la Diète d'obtempérer à sa demande serait le signal d'une conflagration dont la Suisse pourrait être la victime, il ne me reste plus qu'à quitter un pays où ma présence est le sujet d'aussi injustes prétentions, où elle serait le prétexte de si grands malheurs!

Le prince Louis se retira à Londres et continua de là ses relations avec la France. Tandis qu'il s'efforçait de pénétrer aussi avant que possible dans son intimité, les hommes honnêtes s'affligeaient avec raison de faits alarmants de vénalité qui se produisaient de toutes parts; l'improbité marchait tête levée dans les affaires privées, tout aussi bien que dans les affaires publiques, et la soif de l'or semblait faire oublier les notions du juste et de l'injuste, du bien et du mal.

Le désordre moral se trouvait dans les régions les plus élevées: ainsi on jugeait à Perpignan, devant le 1er conseil de guerre, la scandaleuse affaire Brossard. Ce général était poursuivi pour crime de concussion; le général Bugeaud était son principal accusateur, et quand il fut aux prises avec l'accusé, il arriva qu'il se trouva lui-même atteint par une grave imputation. On apprit que le traité de la Tafna avait donné lieu à des stipulations secrètes, dans lesquelles se trouvait un don en faveur du général Bugeaud de cent mille boudjouds; on sut aussi que le général Bugeaud ne s'était pas fait scrupule de le recevoir. Alors surgirent de nouveau les plus vives récriminations contre un traité qu'on avait le droit de suspecter.

Après de longs débats qui retentissaient, non-seulement en France, mais encore en Europe, le général Brossard fut condamné (audience du 30 août), à six mois de prison, 800 francs d'amende, et déclaré incapable de jamais à l'avenir remplir aucune fonction publique, comme coupable de s'être immiscé comme fonctionnaire dans des affaires incompatibles avec sa qualité.

L'émotion produite par ce procès n'était pas encore dissipée qu'une autre non moins déplorable, et qui révélait aussi les progrès de la vénalité parmi les fonctionnaires publics dans l'ordre civil, se déroula devant la Cour d'assises de la Seine.

Le journal le *Messager* avait attaqué assez vivement certains faits de l'administration de M. Gisquet; ces attaques avaient été suscitées par des ressentiments que M. Gisquet avait soulevés contre lui par son attitude dans le Parlement; on ne lui pardonnait pas, notamment, d'avoir récemment, dans la discussion sur les fonds secrets, critiqué l'allocation demandée par le ministère, la déclarant trop considérable et dépassant de beaucoup les besoins du service; M. Gisquet n'avait sans doute pas mesuré la portée de ses paroles; il n'avait pas cru qu'on les lui ferait expier en le livrant à la critique des journaux. Se voyant attaqué dans sa moralité par le *Messager*, il demanda aux tribunaux réparation de l'injure faite à son honneur. Les débats qui eurent lieu devant la Cour d'assises amenèrent, ainsi que cela s'était vu à Perpignan dans l'affaire Brossard, de tristes révélations, et des témoignages entendus, des correspondances mises en lumière, des textes de traités ou transactions, il résulta que, durant le cours de son administration, M. Gisquet avait toléré et encouragé le trafic scandaleux qui s'était fait pour les concessions des lignes d'omnibus, trafic duquel des femmes avec lesquelles il avait des intimités avaient profité.

Après les plaidoiries des avocats, M. Plougoulm, avocat général, prit la parole pour stigmatiser, en termes fort énergiques, les actes immoraux de l'ancien préfet de police. Le gérant du *Messager* fut absous, à la grande satisfaction du public. D'autres procès, aussi regrettables, vinrent encore ajouter à ces

scandales de nouveaux scandales. Des employés de la préfecture de la Seine furent mis en cause et condamnés pour avoir reçu des pots-de-vin, au sujet de la construction d'un vaisseau de carton qu'on avait imaginé de faire pour les anniversaires de Juillet. On avait dépensé 800,000 francs pour cette futile construction. En ce temps l'agiotage avait pris une extension jusqu'alors inouïe. La frénésie de la spéculation enfantait mille intrigues, mille bassesses dans un but de spoliation ; il y eut des poursuites, des condamnations, mais rien n'y faisait : on aurait pu croire que le métier de faire des dupes n'avait rien qui pût affecter désormais la considération.

Ces faits étaient regrettables ; ils déconsidéraient le gouvernement lui-même. On lui en demandait compte chaque jour avec une grande énergie ; mais dans cette confusion morale qui régnait partout, et surtout dans les régions élevées de la société, le gouvernement ne savait que dire, que faire. Ainsi M. Molé blâmait gravement l'acceptation par M. le général Bugeaud des boudjouds que lui avait donnés si étrangement Abd-el-Kader, mais sans oser le frapper officiellement. Il déposait dans le sein du roi ses répugnances pour les malversations, sans que le roi semblât penser qu'on devait, par des mesures énergiques, y mettre un terme. Cela ne résulta du moins d'aucun acte extérieur et significatif.

Naturellement il ne voyait pas avec plaisir ses agents supérieurs se déconsidérer, mais si son intérêt lui conseillait de laisser les choses suivre leur courant, il les laissait aller. Il n'ignorait pas qu'en Algérie, notamment, il se faisait de honteux trafics : le procès Brossard en avait fourni une nouvelle preuve, il n'en montrait pas pour cela son mécontentement d'une manière efficace. Il savait et feignait souvent d'ignorer ; en un mot il laissait faire, et ne stimulait pas suffisamment le zèle de ses ministres dans la répression de méfaits administratifs. Ainsi on ne sut les tripotages de M. Gisquet pendant sa gestion comme préfet de police qu'à la suite d'un procès qui n'aurait peut-être jamais eu lieu si cet ancien préfet, devenu député, n'avait pas mécontenté M. de Montalivet, touchant les fonds de la police secrète. Les procès que nous venons de men-

tionner occupaient encore les esprits lorsqu'on apprit en France la prise de Saint-Jean-d'Ulloa. Ce fait d'armes était très-honorable pour notre marine. Depuis quelques années les révolutions se succédaient avec une grande rapidité au Mexique. Au milieu de ces déchirements, il se commettait de nombreuses déprédations au préjudice des étrangers qui y avaient des intérêts de commerce ou qui s'y étaient établis. Vers le milieu du mois de mars de l'année 1837, des Français, établis à Mexico et à Orizoba, avaient été maltraités, spoliés; ces griefs, joints à d'autres antérieurs, devinrent l'objet de négociations actives entre la France et le gouvernement mexicain, mais ces négociations n'aboutissaient pas ; la nécessité d'obtenir une réparation légitime et patiemment attendue détermina le gouvernement français à appuyer ses prétentions par la force. Une flotte partit de Brest avec ordre de rallier une partie d'une escadre française, mouillée devant la Havane, et d'aller croiser devant les côtes du Mexique, afin d'appuyer les négociations du baron Deffaudis, qu'elle transportait à son bord, et qui était chargé de signifier au cabinet mexicain l'ultimatum de la France. Quand notre flotte fut arrivée au Mexique, M. Deffaudis fit valoir ses réclamations qui furent repoussées avec hauteur par le président Bustamente, qui déclara que le Mexique se résignerait à tous les dangers et à tous les sacrifices, plutôt que de se soumettre aux humiliations que la France voulait lui faire subir. Le 14 avril les négociations furent rompues, et les ports du Mexique furent immédiatement déclarés en état de blocus. Cependant les personnes et les propriétés des négociants français furent respectées malgré les haines qui s'ameutaient contre eux, et grâce aux exhortations et aux ordres du président. Les hostilités commencèrent le 25 juillet, devant Tampico, par des soldats mexicains qui, embusqués sur le rivage, blessèrent quelques hommes de l'équipage de l'*Eclipse* au moment où le brick français s'opposait au passage d'une goëlette mexicaine qui essayait de se soustraire à notre vigilance.

On mit en question alors l'attaque du fort Saint-Jean-d'Ulloa, mais le conseil décida que cette entreprise serait prématurée,

et l'on dut attendre des renforts qui allaient arriver de France. En effet, le contre-amiral Baudin arriva avec trois frégates, deux bricks et quatre bombardes devant la Vera-Cruz, vers la fin d'octobre, avec ordre d'adresser une dernière sommation au gouvernement mexicain; et sur son refus d'admettre nos réclamations, d'attaquer le fort de Saint-Jean-d'Ulloa et de s'en emparer. Le gouvernement mexicain, encouragé secrètement par l'Angleterre et même par les États-Unis, continua à se montrer intraitable, et, sur ces entrefaites, le prince de Joinville rejoignit l'escadre de l'amiral Baudin, avec la frégate la *Créole*, dont il avait le commandement; on resserra plus étroitement encore le blocus de la Vera-Cruz; mais la contagion s'étant mise dans notre flotte et y faisant de grands ravages, on ne put pas suivre les projets de bombardement et d'attaque avec toute la rapidité désirable. D'autre part, l'amiral Baudin cherchait encore à aplanir les difficultés, mais sans pouvoir y parvenir. On se décida alors à l'attaque de Saint-Jean-d'Ulloa (27 novembre 1838). Nos marins saluèrent avec enthousiasme le signal de l'attaque. « Nous allons donc, disaient-ils, venger » tant de camarades que nous a tués la fièvre jaune! » La *Néréide*, montée par l'amiral; la *Gloire*, l'*Iphigénie* et la *Créole*, commandées par le prince de Joinville, prirent part au combat; il s'agissait d'emporter d'assaut un des plus redoutables ouvrages de guerre qu'eût élevé la main des Espagnols; quatre heures, huit cents boulets et le courage de nos marins y suffirent. Le premier coup de canon avait été tiré à deux heures; à six la forteresse n'offrait plus que des ruines sur lesquelles flottait le drapeau parlementaire. Le lendemain, après quelques hésitations, qui ne pouvaient se prolonger sans appeler contre la ville la continuation des hostilités, et l'assaut le général Rinçon signa la capitulation; mais son gouvernement refusa de la reconnaître et envoya des troupes dans Vera-Cruz pour venger la prise d'Ulloa. L'amiral fit aussitôt une descente victorieuse dans la ville, qu'il mit hors d'état de se défendre. Il fallut céder, et alors on traita sérieusement de la paix, qui ne tarda pas à être conclue avec des conditions avantageuses pour la France.

A peu près à l'époque où nous plantions notre drapeau sur

la forteresse de Saint-Jean-d'Ulloa, nous faisions aussi le blocus de Buenos-Ayres; nous avions encore à venger dans ce pays des outrages dirigés contre nos nationaux. Le contre-amiral Leblanc, commandant de l'escadre stationnée dans La Plata, bloqua les forts de la République argentine. Dans cet état d'hostilité, il importait avant tout que l'île Martin Garcia, qui, par sa position, domine l'embouchure de l'Uruguay, dans La Plata, ne restât point au pouvoir de l'ennemi. Cette île, défendue par les soldats de Rosas, fut prise le 11 octobre 1838, par deux cent vingt-cinq hommes de notre escadre, secondés par quelques détachements de l'armée du général Fructuoso Riveira. Plus de six mois s'étaient écoulés depuis cet heureux fait d'armes, lorsque vingt-deux bâtiments fraudeurs, appartenant à la République, échappés à la surveillance de notre flotte, allèrent se réfugier dans le port d'Atalaya; on conduisit contre eux notre petite flottille. Après de nombreux obstacles franchis pour forcer le passage dans un canal étroit et difficile, on mit pied à terre sous le feu des tirailleurs ennemis, que la mitraille et la fusillade de nos canots eurent bientôt écartés. Un seul de leurs bâtiments put échapper. Mais cet événement ne comprima point les mauvais sentiments de Rosas contre les Français, et leur position n'en devint même que plus critique.

La fin de cette année fut marquée par la mort du maréchal Lobau. Ses obsèques eurent lieu avec grande pompe le 10 décembre; les princes d'Orléans y assistèrent. Le maréchal fut inhumé aux Invalides. Le maréchal Lobau avait, comme on sait, remplacé le général Lafayette dans le commandement de la garde nationale parisienne et avait acquis des sympathies parmi elle. Sa mort fut une perte réelle pour la nouvelle dynastie, qui avait eu en lui un appui solide et fidèle. Il fut remplacé dans le commandement important qu'il occupait par le maréchal Gérard.

CHAPITRE XXV.

M. de Fonfrède et la classe moyenne. — Attaques graves contre le régime constitutionnel. — La souveraineté parlementaire traitée de maxime anarchique. — Coalition parlementaire. — Son caractère, son but, ses moyens. — Elle est dirigée par MM. Thiers et Guizot. — M. Odilon Barrot y adhère sans réserve. — Concours de MM. Berryer et Garnier Pagès. — Ouverture de la session. — Discussion de l'adresse de la Chambre des pairs. — M. de Broglie critique amèrement l'abandon d'Ancône. — Explications au sujet des réfugiés. — Adresse de la Chambre des députés. — Débats longs et prolongés dans cette Chambre. — L'ensemble de l'adresse est adopté à une faible majorité. — Mort de la princesse Marie d'Orléans, duchesse de Wurtemberg. — Dissolution de la Chambre.

On touchait à l'ouverture des Chambres, et l'on pouvait pressentir que, cette année, le Parlement sortirait de la somnolence dans laquelle on l'avait en quelque sorte vu se complaire dans le cours de la session précédente. Au ton des journaux, à leur langage, on entrevoyait clairement que le ministère allait être attaqué vivement par toutes les fractions parlementaires tenues en dehors des affaires.

M. Guizot avait récemment provoqué la formation d'une nouvelle coalition; il en avait esquissé le plan, le but, les moyens dans la *Revue française*. Cet écrit périodique avait été fondé, en 1827, par MM. de Broglie et Guizot. Personne n'avait encore oublié l'importance qu'elle avait acquise dans les débats politiques des dernières années de la Restauration. Ce fut une véritable résurrection pour ce recueil, dont l'élévation de ses patrons avait amené la chute.

M. Guizot, dans son manifeste, car on peut donner véritablement ce titre à son article *sur l'état des affaires du gouvernement*, fit l'apologie de la coalition de 1827 et 1829, et, en même temps, traça le programme d'une coalition nouvelle où tous étaient conviés : le centre gauche, la gauche dynastique, l'extrême gauche, l'extrême droite, enfin, étaient appelés à former une nouvelle croisade en faveur de la liberté, menacée par le ministère du 15 avril. Tous les princes de la parole devaient, suivant ce manifeste, s'unir, quels que fussent d'ailleurs leurs engagements passés ou futurs, pour emporter, de haute lutte, le pouvoir dont l'incapacité était parvenüe à s'emparer par intrigue. M. Guizot établissait qu'en face d'une pareille union le ministère serait promptement dissous, qu'il n'avait ni assez de cohésion, ni assez de racines pour résister aux forces qui seraient ainsi coalisées contre lui. M. Guizot faisait remarquer en même temps qu'il n'avait subsisté que par cette raison, qu'on avait bien voulu le tolérer et ménager sa faiblesse, mais que le temps des ménagements était passé. Quand M. Guizot eut ainsi provoqué ouvertement toutes les fractions parlementaires à une coalition nouvelle, elle prit promptement un caractère sérieux et formidable.

Le ministère du 15 avril n'avait rien fait, il faut bien le reconnaître, pour conjurer l'orage qui se formait contre lui. Il avait même manqué à des engagements précis contractés entre lui et plusieurs des notabilités de la Chambre des députés. Son insuffisance s'était manifestée, dans le cours de la session, d'une manière notoire, surtout au sujet des questions économiques. Le fait de son insuffisance bien constaté avait amené des explications entre MM. Guizot, Thiers, Duvergier de Hauranne et autres avec M. Molé. Il avait été conve nu alors que l'appui qu'on lui avait prêté en plusieurs circonstances, lui serait définitivement retiré s'il ne fortifiait pas son cabinet par l'adjonction de quelques capacités. M. Molé fit des promesses qu'il ne tint pas ; non-seulement il ne songea ni à se modifier, ni à se fortifier, mais on vit la presse ministérielle diriger les attaques les plus vives contre les hommes les plus éminents du Parlement. C'était là une véritable déclaration de

guerre; elle ne laissait plus place ni a de nouveaux arrangements intérieurs, ni a de nouvelles transactions.

M. Guizot et ses amis y répondirent immédiamennt par l'appel que nous avons mentionné plus haut à une nouvelle coalition, appel qui fut entendu et qui amena un véritable traité d'union entre les parties contractantes qui sera fidèlement exécuté, et le traité d'union s'explique parfaitement si on va au fond de la situation. Il ne s'agissait pas seulement des hommes, mais également des choses ; et c'est ce qu'il est bon d'indiquer. Ce qui faisait la base du régime constitutionnel, organisé par la Charte de 1830, c'était évidemment la prépondérance des classes moyennes. MM. Thiers, Dupin, Duvergier de Hauranne la voulaient dans les conditions légales où elle se trouvait placée par la Charte. MM. Guizot, de Broglie la voulaient, mais en fortifiant l'élément héréditaire, qui n'avait plus d'existence réelle en France depuis l'abolition de l'hérédité de la Pairie. MM. Laffitte, Dupont de l'Eure, d'accord sur ce point avec M. Odilon Barrot, admettaient la prépondérance des classes moyennes, mais en les retrempant dans les sources de la souveraineté nationale; ils voulaient, à un degré plus ou moins étendu, l'adjonction de nouveaux éléments à ceux qui étaient classés par notre législation électorale. Ainsi donc, les grandes fractions du Parlement étaient d'accord quand au fond du système politique. Eh bien, M. Molé laissa dire, ou fit dire dans ses journaux, que la prépondérance des classes moyennes était abusive, dangereuse, qu'elle ôtait à la royauté son indépendance réelle, et l'usage de ses prérogatives.

La souveraineté parlementaire fut présentée par un publiciste qui avait déjà quelque renommée, comme une des grandes erreurs politiques des temps modernes. M. Henri de Fonfrède, ainsi se nommait ce publiciste, lançait, dans une feuille de Bordeaux, ses élucubrations qu'on s'empressait de recueillir dans les feuilles ministérielles de Paris et des départements; c'était remettre en question ce que la révolution de Juillet 1830 avait résolu, c'était nous ramener à on ne sait trop quel régime de cour, que personne ne pouvait au juste caractériser. Mais ce qui sortait de tout cela, c'est qu'on voulait augmenter large-

ment la prérogative royale, et réduire la Chambre élective à peu près au simple rôle de Chambre d'enregistrement. Il ne s'agissait pas ici de créer une nouvelle aristocratie pour lui donner ce qu'on voulait ôter aux classes moyennes; non, c'était à la royauté seule qu'on songeait; on la disait garrottée, asservie par la maxime : « Le roi règne et ne gouverne pas, » et on démolissait cette maxime le mieux qu'on pouvait. En admettant qu'on eût réussi à dénaturer et à fausser complètement les vérités acquises dans l'ordre constitutionnel, se serait-on arrêté là? N'aurait-on pas cru nécessaire de l'étayer par des priviléges, de créer quelques castes nobiliaires? C'est ce qu'on ne peut pas affirmer; mais la prépondérance royale étant une fois suffisamment constituée, on aurait été naturellement poussé à la placer sous la garantie de quelque institution qu'on aurait jugé nécessaire pour tenir la classe moyenne en échec. Il y avait donc péril dans les maximes émises par M. de Fonfrède, et les parlementaires comprirent bien qu'ils étaient menacés, dans leur influence, d'une manière grave et sérieuse.

Aujourd'hui qu'on est déjà bien éloigné de toutes ces controverses de prépondérance parlementaire ou de prépondérance royale, qu'on a abandonné toutes ces voies de balance des pouvoirs, de contrôle réciproque, on ne se rend plus au compte bien exact de l'importance qu'on attachait à certains principes, auxquels, il faut bien le dire, se trouvaient étroitement unis les intérêts des diverses classes de la société. Les hommes ne se querellent pas autant qu'on se l'imagine pour de vaines chimères; quand vous les voyez aux prises à l'occasion d'un principe ou d'une opinion, soyez persuadé qu'il y a derrière un intérêt sérieux d'engagé. Ce n'étaient pas des querelles de mots que celles qui se remarquaient alors, et auxquelles M. de Fonfrède prenait une part si active. Ainsi, dans l'école constitutionnelle, on avait toujours admis des institutions *représentatives;* M. de Fonfrède, lui, niait qu'il dût en être ainsi : « Point de formes nécessaires, disait-il, point de règles infaillibles en matière de gouvernement; point d'institutions types auxquelles on puisse exclusivement attribuer la qualité de représentatives. Ce type générique et précis n'existe pas.

A mesure qu'une nation vit et dure à travers les siècles, elle emporte son gouvernement avec elle. » On voit d'ici toute la portée de cette négation : *d'institutions types*, et naturellement on pouvait en conclure qu'aux yeux de M. de Fonfrède, les institutions organiques de la Charte n'étaient pas des faits acquis en matière de vérités gouvernementales ; mais sa pensée, d'ailleurs, se réflétait bien clairement dans ses écrits : il sapait de fond en comble le libéralisme. Ainsi, dans son ouvrage intitulé : *du Gouvernement du roi, et de sa Prérogative parlementaire*, il disait (page 47) : « Relisez attentivement les discours des orateurs de l'opposition sous la Restauration ; relisez les écrits des hommes célèbres de ces temps de lutte, leurs pamphlets, leurs journaux ; jugez-les de sang-froid, et à chaque ligne vous verrez le virus révolutionnaire vicier leurs efforts pour la découverte de la vérité. Si vous n'avez pas fait ce travail, faites-le ; je l'ai fait, moi, et je suis resté confondu en relisant, dans Benjamin Constant, par exemple, l'incroyable appareil de subtilité employé à masquer des théories creuses, sans application possible aux réalités. » Et sur quoi reposait donc la Charte de 1830 ? évidemment sur ces mêmes théories que M. de Fonfrède qualifiait de théories creuses. Il attaquait les institutions représentatives avec une amertume et une aigreur qui ressemblaient à l'amertume et à l'aigreur qu'avaient déployées les Cottu, les de Bonald dans les dernières années de la Restauration contre les idées libérales.

A la vérité, M. de Fonfrède ne concluait pas comme eux : ceux-ci voulaient arriver à la royauté absolue, tandis que M. de Fonfrède tendait uniquement à obtenir pour la royauté la haute main dans la direction des affaires. Il la voulait prépondérante en toutes choses, ayant le dernier mot dans tous les conflits ; il n'admettait pas que la Chambre élective pût, en aucun cas, refuser son concours, ni, par suite, faire prévaloir sa volonté, tandis qu'il soutenait, qu'en définitive, la volonté royale devait prévaloir. Il acceptait des débats parlementaires des formes électives, mais nous conduisait, au fond, à un despotisme déguisé, ou éclairé, comme on le disait alors en parlant du gouvernement espagnol. Retournez tant que vous vou-

drez toutes les propositions émises alors par M. de Fonfrède, à la grande satisfaction des courtisans, et vous arriverez à cette conclusion.

Nous avons vu quelle part active le roi prenait aux affaires, combien MM. Molé et de Montalivet abaissaient devant lui le pouvoir ministériel; eh bien! M. de Fonfrède leur reprochait de ne pas être assez conservateurs, et disait « que leur ministère n'était pas assez gouvernement du roi ; qu'il humiliait, en droit, la prérogative royale devant la prérogative élective, afin que celle-ci, satisfaite de la suprématie de son droit, consentît à ne pas la transformer en usurpation; » et M. de Fonfrède, qui ne reprochait au ministère que trop de faiblesse, accusait alors les doctrinaires d'apostasie. Parlant de M. Duvergier de Hauranne, il s'écriait (même ouvrage, page 32) : « En voyant la désertion, dont ce député est coupable, contre le principe de gouvernement, je ne fais plus aucune distinction entre ses doctrines et celles du républicanisme le plus complet. Le républicanisme est plus logique en arrivant au même résultat, voilà tout, et *le National* a très-bien jugé la position. » On voulait alors ce qu'on était convenu d'appeler un gouvernement fort; on faisait en opposition, aux doctrines constitutionnelles, une doctrine gouvernementale, et on l'établissait, ce qui était assez simple, sur la ruine du constitutionnalisme. Ainsi, dans le régime constitutionnel, la maxime : « Le roi règne et ne gouverne pas, » est article de foi ; c'est un axiome tenu pour irréfutable, et cet axiome on le foulait aux pieds ; on n'admettait pas davantage que la Chambre élective eût le droit de refuser son concours au gouvernement du roi, et l'on établissait, en principe, que le concours des trois pouvoirs constituait le gouvernement de la Charte, était obligatoire et ne pouvait se refuser, sans détruire le gouvernement de la Charte et sans entrer en état révolutionnaire.

La théorie des constitutionnels au sujet de la représentation de la chambre élective était qu'elle représentait le pays; c'était une fiction, mais elle était admise, et c'est en vertu de cette fiction même que la Charte avait été révisée dans le mois d'août 1830 et que Louis-Philippe avait été nommé roi.

M. de Fonfrède, s'attaquant à cette fiction, dans l'intérêt de cette royauté fondée en 1830, disait : « La Chambre des députés » ne représente point le pays, la France, comme on le dit si » faussement. La Chambre des députés, dans ses conditions » actuelles de cens démocratique, de fractionnement électoral, » de macédoine, confusément composée par des élections » locales de coteries et d'intrigues, dans de petits chefs-lieux, » sans vie morale et politique, temporairement réunie, sans » tradition, sans passé, sans cohésion, ne représente en réalité » que très-peu de chose, qu'une très-petite partie de la vie » morale de la nation, qu'une faible parcelle de l'intelligence » générale de ses besoins. Loin d'être l'élément représentatif » tout entier, la Chambre des députés est le moins représen- » tatif des trois pouvoirs. » Que, si on veut savoir maintenant la cause fondamentale de la coalition qui s'est formée contre le ministère, elle est tout entière dans ces lignes de M. de Fonfrède. Les classes moyennes, se trouvant menacées dans un unique intérêt de prérogative royale, se tournèrent contre elle avec vigueur; elles voulaient tenir les cordons de la bourse et on leur en refusait le droit; elles voulaient agir au lieu et place du pays, qu'elles prétendaient représenter, et on leur faisait dire que la Chambre des députés était le moins représentatif des trois pouvoirs. Cela ne pouvait les accommoder.

A toutes ces attaques incessantes, dirigées contre les classes moyennes, la presse opposante répondait avec une grande vigueur de dialectique, et plus on contestait les attributions politiques de la Chambre, plus elle se montrait empressée d'obtenir une réforme ; c'était là une bonne arme d'opposition, car elle rattachait la Chambre élective à la nation elle-même. La réforme triomphant, dans des proportions même fort limitées, on n'aurait plus eu à se demander si la pensée, la volonté, le système du gouvernement devaient émaner de la couronne pour être contrôlés par la Chambre, ou de la Chambre pour être contrôlés par la couronne; car la prépondérance du pouvoir électif aurait été désormais un fait acquis devant lequel la couronne aurait été forcée de plier. Le roi, en 1839, ne faisait tant discuter au sujet de sa prérogative que parce qu'il

avait bien remarqué que, depuis quelques années, il y avait affaiblissement dans le ressort électoral; qu'il avait pu l'arrêter, le détendre à son profit au moyen de la corruption et des services rendus; il voulait aller plus loin encore. Mais dans cette prétention, il n'associait aucune classe particulière avec lui. Quand Charles X disputait à la classe moyenne son influence et voulait la lui arracher, il associait à ses efforts et à ses espérances la grande propriété, l'ancienne noblesse et le clergé. Mais Louis-Philippe, lui, bornait tout à l'extension de son autorité; il voulait désarmer les classes moyennes uniquement à son profit, gouverner en quelque sorte sans elles, et nous ne supposons pas qu'il entrât dans sa pensée de gouverner contre elles. Voilà ce qui distingue et caractérise les deux conflits engagés au sujet de l'interprétation de la Charte: il voulait armer la royauté contre l'esprit démocratique qu'il savait exister dans une grande portion de la bourgeoisie.

Avant l'année 1839, on avait déjà fréquemment émis dans la presse des opinions analogues à celles que nous venons de citer; mais on l'avait fait avec moins de force, avec moins de méthode et moins de ténacité. Alors on pouvait croire que ce n'étaient là que des velléités gouvernementales; mais au point où en étaient arrivées les choses, avec un ministère tout à fait de cour, on ne pouvait plus se tromper sur les vues définitives des partisans de la prérogative royale. Pour arriver à leurs fins, ils mettaient en question des théories qu'on regardait comme des vérités acquises et hors de toute controverse. A la vérité, le parti ou plutôt la coterie qui sapait ces théories n'avait pas de racines dans le pays. Où résidait-elle? on l'ignorait. A quelle portion de la société se rattachait-elle? on l'ignorait également. Un parti purement gouvernemental est chose peu saisissable en France, et dire qu'on veut un gouvernement fort sans expliquer positivement au profit de qui on le réclame, ressemble à une abstraction à laquelle on ne se rattache pas.

Les classes moyennes, effrayées des tendances de la cour et du parti ministériel, avaient commencé à se coaliser dans le cours de la session précédente; elles en sentirent plus fortement encore le besoin quand elles se virent ainsi menacées

dans leur influence. Des ambitions blessées, des capacités réelles tenues en suspicion et mises à l'écart, activèrent sans doute la formation de la coalition, lui donnèrent un corps, une influence, une direction; et si la cour ne s'était pas montrée si impatiente de secouer le joug des idées parlementaires qui lui pesaient, si on n'avait pas affecté tant de dédain pour certaines théories, la coalition n'aurait pas pu se tenir debout, tant elle était composée d'éléments divers; mais ces éléments se groupèrent tous autour de trois ou quatre idées fondamentales, celles-là même dont on contestait le plus la valeur.

Ce fut dans cet état de choses que s'ouvrit la session législative de 1838-1839. La séance royale eut lieu le 17 décembre, avec l'appareil accoutumé. Dans son discours, le roi parla d'abord de la prospérité de la France, disant qu'elle n'avait fait que s'accroître. Abordant nos relations extérieures, il s'expliqua ainsi : « Les conférences ont été reprises à Londres sur » les affaires de la Belgique et de la Hollande; je ne doute pas » qu'elles n'aient une issue prochaine et pacifique, en donnant » à la Belgique et au repos de l'Europe une nouvelle garantie. » L'Espagne est toujours en proie aux mêmes déchirements, » aux mêmes malheurs. Nous continuons d'exécuter avec nos » alliés les clauses du traité de la quadruple alliance. » Puis, arrivant aux affaires d'Afrique, il parla de la paix momentanée qui y régnait et de l'affermissement successif de notre conquête.

Il se félicitait ensuite de la naissance d'un petit-fils, et demandait aux Chambres, en terminant, leurs concours, et exprimait le vœu de l'accord entre les grands pouvoirs de l'État : « Puisse, disait-il, cet accord devenir tous les jours plus complet et plus inaltérable; puisse le jeu de nos institutions, libre et régulier tout à la fois, prouver au monde que la monarchie constitutionnelle peut réunir aux bienfaits de la liberté la stabilité qui fait la force des États. »

Cette dernière partie du discours fut accueillie froidement par une portion notable de l'Assemblée; cela se comprend, c'était positivement cet accord entre les grands pouvoirs que réclamait le roi, qu'on accusait le ministère de troubler et de

rendre impossible, et c'était pour le ramener et lui rendre une base solide que la coalition s'était formée.

Dans la Chambre des députés, la formation des bureaux offrit un vif intérêt; partout les partisans du cabinet se virent disputer le terrain: c'était le prélude d'une lutte opiniâtre.

Le 19 décembre, après trois scrutins de ballottage entre MM. Dupin et Passy, sur 361 votants, M. Dupin réunit 183 voix, et M. Passy 178. Ce résultat révélait deux faits importants : l'affaiblissement du ministère, et le mouvement de la Chambre vers le centre gauche, dont l'influence devenait de nouveau très-considérable; aussi disait-on alors : la France est centre gauche, et on ne s'écartait guère pour le moment de la vérité.

Le 26 décembre, la discussion de l'adresse commença à la Chambre des pairs, et, cette année, elle ne fut pas sans animation, et même sans intérêt.. On y aborda avec une certaine ampleur les questions qui préoccupaient alors au plus haut point l'opinion publique. M. de Montalembert, qui monta le premier à la tribune, soutint que la Belgique avait droit de constituer elle-même son indépendance, et d'éluder le traité des 24 articles dont on lui demandait tardivement l'exécution; et il voulait que Léopold conservât les provinces de Luxembourg, de Limbourg, en accordant toutefois une indemnité à la Hollande. Son indignation se soulevait, disait-il, à la seule pensée de voir passer sous la puissance d'un gouvernement ennemi 700,000 sujets, fortement attachés à la Belgique par les idées, les institutions, les plus vives sympathies. Il rattachait en même temps la cause de la Belgique à la cause de la révolution de Juillet 1830, et accusait le gouvernement de reculer, en ne prêtant pas au roi Léopold un concours effectif.

A ce discours, M. Molé avait une réponse toute prête, et elle était péremptoire : c'était la lettre et l'esprit même du traité du 14 novembre 1831, traité qui concédait à la Hollande une partie du Luxembourg, et une partie de la province de Limbourg. De ce que la Hollande n'avait adhéré au traité des 24 articles que tardivement, on ne pouvait pas tenir ce traité comme non avenu, et ne pas en maintenir les conditions.

Sur ce terrain, la position du cabinet était forte, car il avait pour lui des antécédents établis par les ministères qui l'avaient précédé. M. Cousin, au sujet de la situation intérieure, signala le retour des prétentions du clergé; parla avec vivacité du refus de sépulture fait tout récemment, en Auvergne, à la dépouille mortelle de M. le comte de Montlausier, pair de France, célèbre par ses écrits contre les jésuites; enfin, M. Cousin se plaignit de l'infraction au décret de 1808, constitutif de l'Université, décret inexécuté, en ce qui cencernait l'enseignement dans les Facultés de théologie.

Le ministre de la justice, qui lui répondit, taxa de chimériques, ou du moins d'exagérées, ces appréhensions, et le débat n'alla pas plus loin. Au sujet de nos relations avec la Suisse, qui avaient été comme on sait, assez gravement troublées, il y eut de longues explications: M. Pelet (de la Lozère), reprocha au ministère d'avoir, par sa demande d'expulsion du prince Louis Bonaparte, méconnu les lois de la république Helvétique, et de l'avoir humiliée par des menaces. M. Molé répliqua à M. Pelet (de la Lozère), ancien ministre du 22 février, que c'était le ministère de M. Thiers, celui même dont M. Pelet (de la Lozère) avait fait partie, qui avait exigé, dans l'intérêt du repos de la France, que la Suisse bannît de son sein les réfugiés de la jeune Allemagne et de la jeune Italie; et qu'il pouvait s'étonner à bon droit du blâme dirigé contre lui, pour avoir demandé à son tour et soutenu l'expulsion d'un réfugié qui menaçait la tranquillité de son pays. M. Pelet (de la Lozère), reparaissant de nouveau à la tribune, dit alors, qu'en ce qui concernait le prince Louis Napoléon, il croyait pouvoir reprocher au Gouvernement qui l'avait soustrait à ses juges naturels, de l'avoir mis en liberté, sans exiger de lui l'engagement par écrit de ne rentrer en Europe qu'avec l'autorisation de la France, engagement qui eût été publié à sa honte s'il l'eût violé. Enfin, il ajouta que la position du prince Louis, auquel l'ambassadeur français avait accordé un passeport pour rentrer en Suisse, ne pouvait pas être comparée à celle des réfugiés italiens et allemands.

On aborda ensuite la question ardue et délicate de l'occu-

pation récente de Cracovie par les troupes russes, autrichiennes et prussiennes, et, interpellé sur ce fait, le président du conseil annonça qu'une démarche avait été faite au nom de la France auprès des trois États garants de l'indépendance de Cracovie, et que le gouvernement attendait des explications; c'était là un moyen d'éluder la difficulté et d'ajourner le débat. Mais quand on arriva à l'abandon d'Ancône, il prit un caractère vif et pressant. C'est M. de Broglie qui crut devoir demander compte à M. Molé de cette mesure qu'il qualifia fort durement; il lui reprocha d'avoir méconnu les motifs qui avaient déterminé Casimir Périer à l'expédition d'Ancône, en 1831, en disant qu'il n'avait pas voulu clore en Italie les germes de notre Révolution, ni appeler à l'insurrection les provinces lombardo-vénitiennes. « Il faut bien le confesser, s'écria-t-il, le départ des troupes françaises est un adieu que le gouvernement français adresse aux populations de la Romagne, c'est le dernier coup porté aux promesses de 1831; ces promesses faites au nom de l'Europe tout entière. Les populations de ces contrées n'ont plus que le choix entre le gouvernement arbitraire, absolu, suranné des cardinaux-légats, et le gouvernement militaire des généraux autrichiens. »

Enfin, M. de Broglie insinua que notre Gouvernement, dans la stricte et fidèle exécution des traités, faisait un métier de dupe, vu que, de la part des puissances étrangères, il n'y avait pas réciprocité, et qu'il lui paraissait impolitique de recevoir de leur part, sous forme d'actes et d'arguments, une monnaie qu'ils nous refusaient ensuite lorsqu'on la leur offrait.

Aux reproches de M. de Broglie, M. Molé répondit (séance du 28 décembre) en invoquant, ainsi qu'on devait le prévoir, des précédents ministériels, et soutint que le cabinet du 13 mars lui-même avait eu l'intention d'évacuer Ancône du moment où les troupes autrichiennes sortiraient des États pontificaux. Il invoqua le texte même de la convention d'Ancône, une dépêche du ministre des affaires étrangères à notre ambassadeur de Rome, en date du 1er octobre 1836, dans laquelle l'ordre d'évacuer Ancône était donné positivement, et dit qu'il ne résultait d'aucun acte antérieur le moindre indice que l'oc-

cupation d'Ancône dût se lier à l'octroi d'institutions libérales. Ici M. Molé manquait de franchise, car il y avait eu des négociations entreprises à ce sujet et qui avaient constitué une série d'actes obligatoires pour nous.

Le débat de l'adresse se continua ensuite sur les affaires d'Espagne et d'Afrique, et notamment sur le traité de la Tafna, que le ministère se félicitait d'avoir conclu, par cette raison, que le général signataire nous avait donné le moyen d'aller à Constantine avec les troupes qu'il commandait. Par ce simple aperçu auquel nous venons de nous livrer, on voit que toutes les questions débattues en ce moment entre le ministère et la coalition furent successivement abordées et élucidées dans le sein de la Chambre des pairs.

Cette Chambre vota l'adresse, toute ministérielle, qui lui avait été présentée par la Commission, à une grande majorité; mais il n'en sera pas de même à la Chambre élective; là tous les paragraphes de l'adresse seront rédigés dans un sens contraire au ministère; une discussion vive, animée, ardente et incidentée, s'engagera sur presque tous ces paragraphes; la lutte n'aura que des moments de repos nécessaires pour laisser respirer la Chambre, et reprendre ensuite avec une nouvelle énergie; enfin le ministère, repoussant la rédaction de la Commission, sera forcé de présenter des amendements qui en modifieront le sens et la portée, et ces amendements ne seront acceptés, pour la plupart, qu'à de très-faibles majorités. On n'a pas d'exemple d'une discussion d'adresse aussi longue, aussi animée, dans le sein de la Chambre.

La Commission nommée à la Chambre des députés pour la rédaction du projet d'adresse, avait été composée en majorité de membres appartenant à la coalition; on y remarquait M. Thiers et M. Duvergier de Hauranne, longtemps ami des conservateurs doctrinaires, et qui se rapprochait du centre gauche : MM. Etienne, Mathieu de la Redorte et Passy.

L'adresse se ressentit naturellement des opinions connues de ses rédacteurs. On y exprimait l'espoir que, sous un gouvernement jaloux de la dignité nationale, la France conserverait son rang dans l'estime du monde; on y regrettait que l'évacuation

d'Ancône se fût effectuée sans les garanties qu'aurait dû stipuler une politique sage et prévoyante; on y rappelait avec amertume les malheurs passés de la Pologne et les malheurs présents de l'Espagne.

Le dissentiment survenu entre la France et la Suisse y était sévèrement apprécié et la conversion des rentes mise au nombre des mesures commandées par l'opinion; puis on y disait: « Une administration ferme et habile, s'appuyant sur les sentiments généreux, faisant respecter au dehors la dignité du trône et le couvrant de sa responsabilité, est le gage du concours que nous avons, Sire, tant à cœur de vous prêter. »

Il n'y avait pas moyen de se méprendre sur le sens de cette adresse ; elle ne laissait place ni aux transactions, ni aux interprétations douteuses, elle contenait non-seulement un blâme contre l'administration, mais en outre une véritable menace. — Les débats commencèrent le 7 janvier. Un orateur de la majorité, parfois spirituel et toujours agressif, M. Liadières, ouvrit la discussion en la qualifiant de *respectueusement* violente et *académiquement révolutionnaire*. M. Guizot lui succéda à la tribune; il y avait dans son attitude, dans son geste, dans sa parole, l'intention bien arrêtée de s'en prendre à la personne de M. Molé, et on y trouvait l'expression d'un vif ressentiment, et, on peut le dire aussi, d'une ambition impatiente. Il termina son discours qui avait porté principalement sur l'affaiblissement des grands pouvoirs de l'Etat, par cette phrase de Tacite: *Omnia serviliter pro dominatione*, voulant ainsi faire peser sur le président du conseil l'accusation de tout sacrifier à son rôle de courtisan. Alors on vit M. Molé se lever de son banc, et apostropher ainsi M. Guizot : « Ce n'est pas des courtisans que Tacite parlait, *c'était des ambitieux*. » Cette répartie heureuse produisit dans l'assemblée une profonde sensation, mais qui s'effaça promptement. Dans son discours, M. de Liadières n'avait pas ménagé la coalition, et lui avait donné le nom de nouvelle ligue : M. Guizot, en lui répondant, entra, au sujet de la coalition, dans des explications qui méritent d'être recueillies: « Si par le mot de coalition, dit-il, on veut exprimer qu'il y a dans cette Chambre des hommes divers d'ailleurs à

beaucoup d'égards, mais également convaincus que l'administration actuelle est funeste, essentiellement funeste au pays et au trône, et qu'ils se conduisent d'après cette conviction commune, on dit vrai, et je suis de cet avis.

Si l'on attache à ce mot coalition la moindre idée du moindre abandon de nos antécédents et de nos principes, rien n'est plus faux, et je le repousse absolument. — Avec l'opposition, je combats le ministère, mais en le combattant je reste, je suis toujours du juste-milieu, et mon premier grief contre le ministère, c'est qu'il dénature, décrie, et compromet la politique du juste-milieu. — M. Guizot, partant de cette donnée, démontrait ensuite que le ministère n'avait point de principes arrêtés, point de fixité dans ses vues : qu'il contribuait par sa marche vacillante et incertaine à l'affaiblissement simultané des grands pouvoirs de l'Etat.

Selon lui, on gouvernerait aujourd'hui d'une façon, demain de l'autre ; on n'avait rien de fixe, rien de stable, rien de net, rien de complet. — Ces traits acérés, lancés contre M. Molé, allaient aussi atteindre le roi, qui prenait une si grande part à tout ce qui se faisait et dont M. Guizot connaissait mieux que personne le caractère vacillant et irrésolu ; et sur ce point on arrive à une entière conviction, en étudiant cette phase de son règne que nous décrivons ; elle nous fait voir combien il était incertain dans ses résolutions, et prompt à les modifier selon les influences qu'il subissait; sauf quelques points fondamentaux, auxquels il était particulièrement attaché, et qui lui servaient de point de départ, tant pour sa politique du dedans que du dehors, Louis-Philippe se laissait volontiers aller et très-promptement d'une opinion à une autre.

M. Guizot, en s'attaquant aussi vivement qu'il le faisait à la politique suivie par le ministère du 15 avril, en démontrant qu'elle était faible, vacillante, dépourvue de spontanéité, avait dû singulièrement blesser le roi, qui pouvait revendiquer comme sienne cette politique, et mettre ainsi sa patience à une rude épreuve; mais M. Thiers la soumit à une épreuve plus rude encore, lorsqu'il passa en revue notre politique extérieure. Il démontra, dans un discours fort étendu, et qui

captiva constamment l'attention de la Chambre, que l'abandon de l'Espagne, de l'Italie et de la Belgique, n'avait abouti qu'à abaisser la considération de la France, et à nous placer dans une alternative perpétuelle de paix ou de guerre, alternative funeste à tous nos intérêts; que, dès-lors, toutes ces concessions ne nous avaient pas profité.

M. Molé opposait aux accusations de M. Thiers l'amnistie, le mariage du duc d'Orléans, l'expédition et la prise de Constantine, la conclusion du paiement de la dette d'Haïti, la prise de Saint-Jean-d'Ulloa. Ces faits avaient bien quelque valeur, mais ils ne détruisaient pas notre mouvement de recul vis-à-vis de l'Europe; mouvement qui, cependant, n'était en réalité que la conséquence des positions douteuses prises par les ministères précédents.

On avait posé les principes, M. Molé en avait tiré les dernières conséquences; mais il sembla qu'on ne vit ce que le système de paix poussé à outrance avait de compromettant pour la France, que lorsque Cracovie fût occupée et Ancône abandonnée. M. Molé, dans la discussion, déploya un talent oratoire qu'on ne lui soupçonnait pas à ce degré, que ses adversaires reconnurent eux-mêmes, et il les embarrassa plus d'une fois, en démontrant que, dans la question d'Ancône et de Cracovie, il avait adopté leur ligne de conduite.

L'opposition radicale avait promis son concours à la coalition, elle devait à cet égard des explications; ce fut M. Garnier Pagès qui les fournit (séance du 9 mai). Parlant sur l'article 1er du paragraphe de l'adresse, il dit que, s'il s'associait ce moment à MM. Thiers et Guizot, ce n'était pas assurément pour faire triompher leur politique; qu'il n'admettait pas plus l'une que l'autre, mais qu'il voyait dans tout ce conflit de personnes bien plus que de choses, l'occasion de faire faire un pas de plus à la réforme électorale, qui était plus que jamais nécessaire pour assurer à la Chambre sa dignité, à la France sa liberté, et que c'était pour atteindre ce but qu'il s'associait au vote de la coalition.

On discuta ensuite sur le sens de l'adresse; M. le président du conseil dit, à ce sujet, qu'elle ne lui paraissait pas consti-

tutionnelle, et que si elle était adoptée, elle détruirait la politique suivie depuis huit années; mais que, cependant, il ne la tenait ni pour factieuse, ni pour révolutionnaire; et un amendement fut ensuite proposé sur le premier paragraphe, qui était conforme aux vues du ministère.

Le paragraphe de l'adresse relatif aux affaires belges fut modifié par un amendement ministériel; mais cet amendement ne fut adopté qu'à la majorité de 4 voix, (216 contre 212, séance du 11 janvier). MM. Larabit, Mauguin et Thiers parlèrent contre l'amendement. M. Thiers reprit la question belge à son origine et l'examina dans tous ses détails. M. Thiers soutint devant la Chambre des députés, ainsi que M. de Broglie l'avait fait devant la Chambre des pairs, qu'il n'y avait pas eu de traités entre la Belgique et le roi des Pays-Bas, mais bien entre les Belges et les cinq puissances; de plus, que le traité des 24 articles n'ayant jamais été exécuté par les cinq puissances, ne liait réellement personne; qu'on était donc en droit de se refuser à son exécution; que dès-lors on devait laisser aux Belges leur libre arbitre; cependant qu'il y aurait déloyauté à les exciter, sans avoir les moyens certains de les aider.

M. Molé, toujours sur la brèche, parla pour l'amendement et soutint que le traité des 24 articles était obligatoire. Le paragraphe relatif à Ancône amena aussi une longue controverse; on parla de l'Italie, de l'état de nos relations avec Rome, de la valeur stratégique de la ville d'Ancône. Le maréchal Clausel dit que l'évacuation d'Ancône sans garanties était une grande imprudence; que cette place était toute l'Italie. Le général Lamy contredit cette assertion, qui fut reprise par M. Larabit, qui invoqua sur ce point l'opinion de Napoléon, mentionnée dans les mémoires d'Oméara. « Suivant ce grand capitaine, dit-il, Ancône était la clef de la haute Italie et pouvait rendre de grands services dans le cas d'une guerre en Italie avec l'Autriche. Le général Bugeaud appuya l'abandon, disant qu'il ne nous ôtait en rien notre ascendant moral en Italie, ce qui était notoirement faux; mais ce général, pour plaire au roi, ne reculait pas plus devant le mensonge que devant le ridicule ou l'odieux.

M. Thiers prouva par des faits irréfutables qu'Ancône était une excellente position stratégique, et que cette place, en toute occasion, avec une brave garnison, pouvait être longtemps défendue. M. Molé, laissant le débat stratégique et purement militaire, aborda l'abandon d'Ancône sous le rapport politique, et déclara qu'antérieurement avant son ministère, il avait toujours été stipulé que nos troupes quitteraient Ancône tout aussitôt que les troupes autrichiennes se retireraient, de leur côté, des États pontificaux; que cet en cas s'étant présenté, il n'avait fait qu'exécuter les stipulations antérieures.

M. Guizot demanda communication des pièces à l'appui de cette allégation, et, invoquant les précédents mêmes rappelés par M. Molé, il en concluait que les ministères qui avaient précédé celui du 15 avril n'avaient jamais eu la pensée d'évacuer Ancône, au moins sans garanties pour l'avenir; il établissait que notre engagement même laissait entier le droit de prendre les précautions nécessaires et de rendre connexes et dépendantes l'évacuation et les institutions libérales à donner à la Romagne, promises d'ailleurs par le Saint-Siége dans ses propres intérêts.

M. Thiers vint à son tour confirmer les dires de M. Guizot au sujet des garanties. Quant à M. Molé, il n'obtempéra pas à la demande en communication de pièces qui lui avait été faite par M. Guizot, et continua à soutenir que nous étions liés par des précédents qui ne nous permettaient pas de continuer à occuper Ancône après le départ des Autrichiens des légations.

A la suite de la discussion, la Chambre procéda, au scrutin secret, sur un amendement de M. de Jussieu, député ministériel, destiné à remplacer le paragraphe 4 de la Commission; cet amendement présentait l'évacuation d'Ancône par nos troupes comme une marque de respect pour les traités. Il fu adopté par 218 voix contre 199.

Vint en suite la question suisse, dans laquelle le ministère eut une majorité assez faible.

Le paragraphe relatif à l'Espagne amena un débat fort animé auquel M. Berryer prit part; il trouvait que depuis la révolution de Juillet 1830 la France avait perdu, au dehors, de son

influence. Son discours fut incisif, brillant, et produisit sur la Chambre une si grande impression, que la séance resta suspendue quelques instants. M. Thiers vint soutenir, après M. Berryer, l'utilité de notre alliance avec l'Angleterre, que cet orateur avait fortement blâmée, et il rappela que l'Angleterre nous avait accompagné à Anvers. La liste des orateurs inscrits étant épuisée, on mit aux voix un amendement ministériel qui avait été rédigé par M. Amilhau, et cet amendement fut rejeté par 219 voix contre 210.

La discussion se continua ensuite au sujet de l'Orient, de l'Afrique, de l'instruction publique, mais avec moins de vivacité. Quand il fut question de l'Afrique, le général Bugeaud chercha à justifier son acceptation de 100,000 boudjouds, présent d'Abd-el-Kader, et se livra à de vives récriminations contre la presse à laquelle il reprocha de l'avoir calomnié; il y eut aussi des explications animées touchant notre expédition de Constantine, qui, du reste, ne jetèrent aucune lumière nouvelle sur les vues ultérieures du gouvernement. Enfin, dans la séance du 20 janvier, on vota sur l'ensemble de l'adresse, telle que l'avaient faite les amendements substitués au projet de la Commission; 221 voix contre 208, constatèrent le succès, si rudement acheté, du cabinet; mais les treize voix de majorité qu'il avait obtenues ne pouvaient pas lui faire illusion : son existence était plus que menacée.

Alors que la Chambre des députés s'occupait avec tant de vivacité de son adresse, une perte douloureuse frappait la famille royale : Marie d'Orléans, duchesse de Wurtemberg, fille de Louis-Philippe, princesse aussi éminente par ses talents que par ses qualités, était morte de consomption à Pise, le 2 janvier, après dix-huit mois de mariage. On fit venir son corps en France, et on l'inhuma dans les tombeaux de Dreux, consacrés à recevoir la dépouille mortelle des membres de la famille d'Orléans.

La duchesse de Wurtemberg avait porté, dans la culture des arts, la supériorité d'esprit qui aurait assuré la gloire d'un artiste; elle s'était rendue populaire par le talent, et elle s'était fait remarquer tout autant par ses grâces personnelles que par

les excellentes qualités de son cœur ; on pouvait dire que c'était une femme éminente et véritablement distinguée. Sa mort causa une grande douleur dans le sein de la famille royale, qui était étroitement unie, et dont tous les membres avaient pour elle une grande affection. Louis-Philippe n'eut pas beaucoup de temps à donner à ce chagrin de famille, il fallut bientôt y faire trêve pour songer aux affaires de l'État. La première mesure qu'il crut devoir prendre dès qu'il fut de retour à Paris, ce fut de dissoudre la Chambre des députés : c'était là une résolution fort grave, et qui prouvait combien il avait à cœur de résister à la coalition.

CHAPITRE XVII.

Dissolution de la Chambre. — M. Molé flatte le penchant du roi à se mêler des affaires du gouvernement. — Extraits de sa correspondance. — Dénonciation dirigée contre le duc d'Orléans. — Elle est trouvée après 1848 dans les papiers du roi. — Nouvelles élections. — Destitution de fonctionnaires publics. — Sinistres prédictions de la presse ministérielle. — Elle injurie, calomnie. — La coalition triomphe. — Le roi nomme un ministère intérimaire. — Sa composition. — La crise ministérielle continue. — Obstacles pour la formation d'un ministère. — Programme de M. Thiers. — Le roi l'accepte d'abord, puis le refuse. — Le maréchal Soult se retire de la combinaison centre gauche. — Ouverture de la session par commissaires.

La Chambre des députés avait été dissoute tout aussitôt après le vote de l'adresse (Ordonnance du 2 février). Après dix-huit mois au plus, le roi faisait un nouvel appel aux électeurs, et constatait ainsi pour la seconde fois, dans un si court espace de temps, que ses ministres n'étaient pas agréables à la Chambre élective, qu'ils blessaient ses susceptibilités, et l'inquiétaient dans ses tendances. Cette mesure extrême nous reportait aux luttes antérieures de Charles X avec la bourgeoisie. Cette fois, encore, il s'agissait d'une question de prépondérance et de prérogative royale. Dans le conflit, la couronne était complètement à découvert : c'était elle qui agissait de son propre mouvement, et le défi qu'elle jetait à la coalition avait un cachet d'autant plus personnel, que le reproche qu'on faisait le plus au ministère, était de ne penser, de n'agir que sur les injonctions du roi. On n'ignorait pas que le roi, plus que jamais, touchait à toutes les questions, se mêlait à tout ; on a souvent

contesté l'incessante participation du roi aux affaires, mais bien à tort.

Ainsi, s'il avait des ministres complaisants et se pliant à toutes ses volontés, il agissait avec eux ouvertement et sans contrainte; en était-il autrement, il exerçait une action occulte qui traversait leurs vues, quand elles n'étaient pas conformes aux siennes. De là, cet aveu si compromettant de M. Thiers dans l'affaire de l'espion Conseil, auquel on reprochait le rôle odieux qu'il avait imposé à sa police en Suisse : « Je n'ai pas tout su... »

Mais si on avait sur ce sujet encore des doutes, ils disparaîtraient complètement par la lecture attentive de documents publiés depuis 1848. La coalition ne reprochait donc pas à tort au roi de fausser le régime parlementaire par son incessante immixtion dans le gouvernement et par sa continuelle prétention de faire valoir sa volonté et de l'imposer à ses ministres, afin qu'ils l'imposassent eux-mêmes aux Chambres. Nous trouvons surtout la preuve irrécusable de cette assertion dans un recueil curieux, la *Revue rétrospective*. On y voit jusqu'à quel point Louis-Philippe se mêlait des affaires de l'État, petites ou grandes.

M. Molé, en habile courtisan, flattait cette manie du roi; faisait-il une absence, il entretenait avec lui une correspondance active, incessante, portant sur toutes les questions abordées en conseil, et il ne manquait pas de déplorer, dans ses lettres, l'absence du roi, et, quand le roi était présent, il sollicitait même son intervention. Ainsi nous trouvons, dans les pièces contenues dans la *Revue rétrospective*, la lettre suivante qui nous en fournit la preuve; elle est datée du 20 juin 1838. « Le conseil, dit M. Molé, s'adressant au roi, s'est réuni ce matin chez moi, pour examiner cette odieuse brochure (la brochure Laity); on va la saisir, mais il faut décider si la poursuite aura lieu devant la Cour des pairs ou devant le jury. Nous demandons au roi de nous accorder un conseil à ce sujet, demain jeudi, à 11 heures et demie du matin; nous prenons la liberté de le demander aux Tuileries à cause de la nécessité où nous sommes d'être au Luxembourg à une heure, et de rece-

voir de bon matin, chacun chez nous, les députés qui partent. Nous désirons aussi un profond secret jusqu'à ce que la résolution soit prise. Il est pressant de la prendre, et elle ne saurait s'ajourner à vendredi. »

Dans une autre lettre, datée du 21 juin, M. Molé écrit au roi ce qui suit : « Sire, le ministre des finances m'a dit hier que les réparations nécessaires à l'hôtel du Châtelet s'élevaient à 130,000 francs, et qu'il n'avait que 10,000 francs à y employer. Voilà une difficulté déplorable. Il faut absolument trouver le moyen de la surmonter. Je prie le roi d'en parler, lundi au plus tard, au conseil ; cela a de l'importance, et devient pressant. Notre poursuite devant la Cour des pairs réjouit les bons, irrite les autres. Le duc de Broglie, auteur de la loi dont nous demandons l'application, fait mine de vouloir nous blâmer, plus encore que nous entraver. Il est bien malheureux que nous ne puissions pas nous-mêmes nous soutenir et nous défendre. » Nous pourrions ajouter vingt citations à celles contenues dans ces deux lettres, s'appliquant toutes à des faits de toute nature, de toute sorte, et qui montreraient jusqu'à quel point le ministère du 15 avril se montrait obséquieux envers le roi, jusqu'à quel point il s'était engagé dans les voies de subordination qu'on lui reprochait.

Non-seulement, avons-nous dit, M. Molé allait au-devant de l'immixtion du roi dans les affaires de l'État, mais il la provoquait de toutes façons. Ainsi, dans le mois de septembre 1838, le roi avait été faire un voyage en Normandie, et M. Molé lui disait dans une lettre qui avait trait au général Bugeaud : « On peut tout craindre de la situation morale, qui paraît être la sienne. J'en ferai l'aveu au roi ; pour la première fois, je vois et je comprends tout ce que le maniement des affaires peut avoir de rebutant pour un homme qui se respecte, dans le temps hideux où nous vivons. Le roi n'a lu, ni les débats de Perpignan, ni les infâmes articles de journaux qui nous poursuivent tous les jours. Au moins, si pour lutter contre tant de difficultés et de passions conjurées, tous les membres du conseil se voyaient, se recordaient tous les jours *sous l'influence* de la haute sagesse du roi ; mais les uns sont absents, les autres

n'aspirent qu'à partir pour la campagne. Je supplie le roi de garder pour lui seul ces épanchements. »

M. Molé, comme on voit, ne négligeait aucune occasion de faire prévaloir sa maxime : « Le roi règne et gouverne; » et paraissait même vis-à-vis du roi, reconnaître son impuissance à gouverner en son absence. Etait-ce feinte de sa part, était-ce réalité? c'est ce qu'on ne peut trop affirmer; mais peut-être aussi que M. Molé, considérant la royauté à un point de vue plus absolutiste que parlementaire, trouvait très-simple que le roi se mêlât très-activement du gouvernement : toujours est-il que, sur ce point, le roi et le président de son conseil étaient dans un parfait accord.

Dans cette dernière lettre que nous venons de citer, se trouve un aveu qui honore la moralité de M. Molé, car il prouve qu'il n'était pas insensible à ce débordement de vénalité qui se faisait jour de tant de côtés à la fois : on voit que le scandaleux procès Brossard l'avait profondément attristé, et qu'il avait à cœur le rôle qu'avait joué dans cette affaire le général Bugeaud. Dans une lettre précédente, touchant cette même affaire Brossard, M. Molé disait au roi : « qu'il ignorait peut-être, ne lisant pas les journaux, l'inconcevable conduite du général Bugeaud. » Et il ajoutait : « Il s'est perdu comme homme politique, et peut-être plus encore par des révélations que personne ne lui demandait. » Louis-Philippe, apparemment, n'appréciait pas autrement le général Bugeaud que M. Molé ; mais, comme il le jugeait utile, il crut sans doute devoir fermer les yeux sur toute cette affaire, qui faisait dire à M. Molé que le maniement des affaires était bien rebutant dans le temps hideux où l'on vivait. Mais Louis-Philippe ne correspondait pas seulement avec M. Molé, président, ce qui s'expliquait jusqu'à un certain point; il correspondait également avec les autres ministres, et pour des sujets parfois fort insignifiants. Ainsi, à l'occasion de l'inauguration du musée de Versailles, on le voit écrire à M. de Salvandy, son ministre de l'instruction publique, pour lui demander de donner congé aux élèves des colléges de Versailles et de Charlemagne. Le ministre lui répond : « Sire, je le crois bien que les élèves de Versailles et de Charlemagne, et de

partout, sont curieux de voir Versailles et Votre Majesté! Je ne suis pas moins empressé de leur donner cette double joie. L'inconvénient du 9 août est que ce jour-là, la seconde et la sixième composent, ce qui fait vingt-quatre victimes par collége. Personnellement, le jeudi 16, me plaisait comme plus voisin de la distribution ; mais que le roi prononce! » Louis-Philippe se noyait, certes, dans tous ces détails, et nous ne voyons pas trop ce que le gouvernement du pays avait à y gagner; non-seulement il conférait avec ses ministres au sujet des affaires d'Etat proprement dites, mais au sujet des choses les plus secondaires, d'un congé à donner à des collégiens, de la translation dans une prison ou dans une autre de tel ou tel condamné politique. En se perdant ainsi dans tant d'af faires, le roi, évidemment, finissait par obscurcir son jugement, par ne plus avoir ce coup d'œil ferme et rapide qui saisit les choses par leur ensemble et par leur côté véritable. Il rapetissait en lui l'esprit d'initiative et de spontanéité qui a tant de ressort en France. Son intervention incessante ne laissait plus évidemment à ses ministres qu'un rôle fort subalterne; c'est ce rôle que M. Dupin aîné, qui connaissait très-bien le roi, n'avait pas voulu accepter; c'est ce rôle que M. de Broglie repoussait, auquel M. Thiers ne pouvait se plier et que le maréchal Soult comprenait mal ou ne voulait pas comprendre ; rôle que les partis appelaient rôle de commis, et qui, sous plus d'un rapport, s'en rapprochait fort. A la vérité, le roi mettait dans tout cela beaucoup de laisser-aller, beaucoup de formes, mais au demeurant c'était toujours sa volonté personnelle qui finissait par l'emporter là où elle se produisait avec insistance Louis-Philippe étendait cet esprit de domination sur toute sa famille, et ses fils étaient sans cesse enveloppés d'une surveillance parfois inquiète et ombrageuse; aussi, en 1839, Louis-Philippe recevait des avis touchant le duc d'Orléans qui ressemblaient parfaitement à des dénonciations, avis dans lesquels on allait jusqu'à lui dire ce que faisait et disait de plus ou moins convenable son fils aîné, dans un voyage qu'il venait de faire dans les places du Nord. Dans une lettre adressée au roi au sujet du duc d'Orléans, on disait nettement que, dans son

voyage, il s'était permis, auprès de la plupart des officiers supérieurs et autres, de manifester son mécontentement personnel sur tout ce qui se faisait, disant, entre autres choses parmi mille autres, qu'il avait moins de pouvoir qu'un électeur; qu'il était moins que lui; qu'il ne faisait que les commissions du ministre; que tout était précaire et ne pouvait durer; qu'on ne pouvait dire ce que tout deviendrait, et cela du jour au lendemain; que notre armée n'était pas en état de tenir la campagne. On ne peut pas trop vérifier l'exactitude complète des avis et renseignements adressés alors au roi sur la conduite suivie par le duc d'Orléans; mais ce qu'on sait de source certaine, c'est qu'il improuvait sur plusieurs points la politique adoptée par son père; c'est qu'il voyait avec peine les concessions incessantes faites par M. Molé aux cours étrangères.

Les ministres, peu de jours après le vote de l'adresse, avaient donné leurs démissions. Les roi les avait d'abord acceptées, et le maréchal Soult avait reçu la mission de reconstituer un nouveau cabinet; mais, soit qu'il ne pût parvenir à présenter au roi une combinaison qui lui parût acceptable, soit que le roi voulût sortir de sa réserve habituelle, qui le portait à tourner un obstacle, bien plus qu'à l'aborder de front, il se décida à rappeler ses anciens ministres; c'était cette fois se poser carrément devant la Chambre, c'était lui dire net, qu'on ne se tenait pas pour battu par son vote; en rappelant ses ministres, à moins de vouloir mettre tout en confusion, le roi ne devait pas songer à marcher avec la Chambre, car ç'eût été l'exaspérer, l'amener à quelque coup de tête, au refus même du budget. Le seul parti à prendre, c'était donc une dissolution, il n'y avait pas d'autre voie à suivre, et on l'adopta : mais cette voie était elle-même une extrémité, qui n'était pas sans inconvénients, car on allait s'adresser de nouveau au corps électoral, dont les opinions n'avaient guère pu se modifier depuis les récentes et dernières élections.

Enfin, Louis-Philippe s'obstina; il lui semblait que dans cette contention, sa personnalité se trouvait trop particulièrement engagée pour qu'il n'essayât pas de résister beaucoup.

Aussi le 21 janvier, parut l'ordonnance de dissolution.

Elle fixait les élections au 2 mars.

Ces élections ont eu un caractère fort sérieux : il y eut tout d'abord deux camps, deux bannières : le camp du ministère et le camp de l'opposition. D'un côté, les 221 qui avaient voté pour lui, de l'autre les 213 qui avaient voté contre. Toutes les nuances de l'opposition semblèrent se confondre dans une seule et même pensée, dans une seule et même action ; il n'y eut plus de comités républicains, ni légitimistes proprement dits, pas plus que des comités de gauche dynastique ; mais tous marchaient en quelque sorte comme un seul homme, votaient de la même manière que les électeurs du tiers-parti, et que les électeurs doctrinaires ; les candidats portés furent les députés qui avaient voté pour l'adresse.

Le ministère menacé par cette formidable union, mit en œuvre tous les moyens de corruption et d'intimidation dont il pouvait disposer. M. Persil s'était rangé du côté des coalisés ; on le destitua de ses fonctions de directeur-général de la Monnaie : on n'eut aucun égard pour ses anciens services, soit comme procureur-général, soit comme ministre.

En frappant un fonctionnaire si haut placé, on prouva qu'on ne s'arrêterait devant aucune considération, qu'on ne subirait aucune influence, qu'on ne tiendrait compte d'aucun souvenir.

Tous les préfets furent mandés à Paris, et même des sous-préfets ; et on les exhorta à bien faire : on leur dit nettement que c'était une affaire qui se débattait dans l'intérêt du roi, qu'elle lui devenait personnelle, qu'on ne devait reculer devant aucun moyen pour triompher. Puis, pour rendre ses exhortations plus efficaces, on fit plusieurs destitutions de préfets et de sous-préfets. On pesa tellement sur eux, on leur fit voir des exigences si grandes, que plusieurs envoyèrent de suite leur démission : des magistrats imitèrent cet exemple; le ministère marchait nonobstant à son but. Chaque jour on apprenait, par le *Moniteur*, qu'on venait d'octroyer à telle commune une somme assez ronde, soit pour construction d'une école primaire, soit pour réparation d'une église ou d'un presbytère.

Toutes les demandes de villes, grandes ou petites, étaient examinées avec soin, et reçues très-favorablement : A celle-ci

on promettait une garnison, à celle-là un canal, à cette autre un chemin de fer; en même temps on mettait en jeu tous les intérêts privés; on promettait de l'avancement à celui-ci, on en donnait à celui-là; le clergé même se mêla dans ces tripotages électoraux, à son grand détriment, et l'on vit des prédicateurs engager leurs paroissiens à voter pour les conservateurs. En même temps on envoyait des émissaires dans les départements, on y expédiait aussi des journalistes ambulants, qui, n'ayant ni précédents connus, ni notoriété acquise, venaient inonder les feuilles départementales des plus ignobles arguties, surchargées au besoin d'insinuations malveillantes et de calomnies incessantes.

A ce débordement d'injures, de calomnies, et de terreurs simulées, les comités électoraux de l'opposition répondaient en exposant clairement leurs vues, leurs principes.

L'opposition, disaient-ils, veut la paix : mais avec dignité; elle veut que la France soit forte et respectée à l'extérieur; elle ne veut pas qu'on la voie prendre pour devise ces mots qui ne sont pas français : reculer et encore reculer.

Elle veut un gouvernement parlementaire, dans toute sa sincérité; c'est-à-dire le gouvernement de la majorité nationale, résumé dans un cabinet fidèle expression de la majorité parlementaire. Les organes du ministère disaient : « Mais où voyez-vous donc que le ministère ne soit pas parlementaire? le ministère se présente, soutenu par la royauté, et par la majorité de la Chambre des députés. » A cela les coalisés répondaient que cette majorité parlementaire n'avait existé dans la session précédente que conditionnellement, et que, dans le vote de l'adresse, elle lui avait en réalité échappé; que, d'après les précédents connus d'un gouvernement constitutionnel, un ministère qui n'avait qu'une majorité de quelques voix, cessait d'être parlementaire. Le ministère, pour repousser les coalisés, faisait dire et répéter de toutes manières, que leur succès compromettait la paix de l'Europe et la sécurité intérieure. « Les 221, disait-on en son nom, apportent avec eux la paix et le travail, l'ordre et la liberté. Les 213 nous amènent la guerre et l'anarchie; la banqueroute et la ruine de l'agriculture, du

commerce, de l'industrie, enfin l'anéantissement de tous les droits achetés par un demi-siècle de révolution.

Tout cela était dit, dans beaucoup de feuilles, en termes avinés et grossiers. Pour frapper fort, les journalistes à gages dépêchés dans les départements avaient volontiers recours au vocabulaire des halles. On aurait voulu faire prendre en dégoût le régime représentatif qu'on n'aurait pas agi autrement. Quant à la presse de l'opposition, elle se montra calme et contenue; son langage fut généralement modéré et empreint de beaucoup d'urbanité; elle ne sortit pas des griefs émis dans l'adresse et des points convenus pour servir de base à la coalition, tels que l'abaissement du pouvoir entre les mains du ministère du 15 avril, l'intervention incessante de la couronne en toutes affaires, l'abandon d'Ancône, de la Belgique, l'occupation de Cracovie. Enfin la coalition, au milieu de ce choc et de ce déchaînement de passions et d'intérêts que nous venons de décrire, se maintint forte, active, puissante et digne, et l'emporta sur le ministère. Dans cette grande bataille électorale, où il mit tout en jeu, il fut complètement vaincu, et l'on sut bientôt que la coalition avait à lui opposer une formidable majorité. On évalua qu'elle avait 252 députés et le ministère 207; majorité pour la coalition : 45 voix.

En face de ce résultat, il fallait reculer ou avoir recours à un coup d'État, ce qui n'entrait ni dans les goûts ni dans les vues de Louis-Philippe et de ses ministres : il aima mieux s'exécuter tant bien que mal.

Il y avait un moyen bien simple pour la couronne d'en finir avec tout ce mouvement de la coalition, c'était d'accepter le programme qu'elle avait posé dans les élections et qui ressortait de l'adresse, et de confier la formation d'un cabinet aux hommes qui l'avaient organisée; il fallait les mettre en demeure de se constituer au plutôt: mais c'eût été marcher droit à une solution, et il ne convint pas à Louis-Philippe, qui malheureusement aimait toujours à biaiser, à louvoyer, à temporiser, de prendre cette position nette et franche; il avisa à un expédient, et on inventa pour la circonstance une façon de ministère qu'on appela intérimaire. On le composa dans cette

vue, dit-on, de laisser à la couronne le moyen d'aviser à une combinaison définitive. C'était, on doit le reconnaître, avouer que, dans certains cas, le régime constitutionnel pouvait être complètement arrêté dans sa marche, paralysé dans son action. Les radicaux alors ne manquèrent pas de répéter de toutes manières qu'il y avait un vice fondamental dans nos lois organiques, que notre système politique devenait anarchique, désorganisateur. Mais les obstacles devant lesquels la couronne paraissait s'affaisser n'avaient pas la portée qu'on leur donnait, et l'on est admis à penser que Louis-Philippe agissait dans la prévision d'un événement qui devait faire explosion d'un moment à l'autre.

La composition de ce ministère était d'ailleurs fort significative; on n'y voyait figurer que des hommes qui, antérieurement, avaient été mêlés activement dans nos discordes civiles. Ainsi M. de Montebello, si gravement compromis dans les affaires des réfugiés politiques en Suisse, était nommé ministre des affaires étrangères. M. de Gasparin, préfet du Rhône en avril 1834, était à l'intérieur; à la guerre, M. le général Cubières, qui avait commandé dans les rues de Paris en avril 1834. On avait donné la marine au baron Tupinier; les finances à M. Gauthier et l'instruction publique à M. Parant (31 mars). Il était bien entendu que ce ministère n'aurait d'autre mission que de faire marcher les affaires, laissant de côté tout débat politique. De cette manière, le roi se trouvait ainsi investi de toute l'autorité qu'il voulait prendre; il pouvait très-bien mettre la main à tout directement et sans qu'on pût trop l'accuser de fausser la maxime : « Le roi règne et ne gouverne pas ! » puisque les ministres nommés n'avaient aucun caractère parlementaire, et partant, étaient de fait irresponsables; et, comme un pays comme la France doit être tout à la fois administré et gouverné, naturellement, puisque les ministres n'étaient que de simples administrateurs, au roi échéait le gouvernement effectif.

Le nouveau ministère avait pris naissance le 31 mars, et à partir de ce jour, et pendant toute sa durée qui se prolongea jusqu'au 12 mai, on fut en pleine crise ministérielle ; on assista

à un spectacle déplorable d'intrigues sans fin, de prétentions rivales sans limites, et de menées incessantes auxquelles Louis-Philippe et ses familiers ne restaient pas étrangers : il usait la coalition, l'entravait dans la constitution d'un ministère régulier; à cette tâche, il était convié par les cours étrangères, qui, elles aussi, manœuvraient sans cesse pour qu'on empêchât le centre gauche d'arriver et de donner à la gauche une occasion de prendre position dans les affaires.

Si Louis-Philippe n'avait pas été placé sous le coup incessant, soit des répugnances exprimées du dehors contre tel ou tel homme d'État, soit contre certaines modifications légales réclamées par l'opinion, il ne se serait pas montré si tracassier, disons le mot, si intraitable; lui qui avait eu pour ministres MM. Laffitte, Dupont (de l'Eure), qui avait subi Casimir Périer, ne se serait pas effrayé, assurément, de voir M. Odilon Barrot président de la Chambre des députés, mais ce qu'il aurait accordé volontiers, livré à ses propres inspirations, lui était déconseillé par les ambassades des cours du Nord : le nœud de la difficulté intérieure était là surtout, depuis les conférences de Muntz-Graëtz : on avait mis le pied dans nos affaires, et on y présidait trop souvent. Il n'y a pas d'autres explications possibles de la conduite du roi, et ajoutez à cela, les appréhensions qu'il avait au sujet d'une prochaine émeute, qu'il voulait pouvoir comprimer à son gré, et vous aurez la clef de sa conduite, autrement vous n'y trouvez qu'un entêtement sot et puéril, et Louis-Philippe avait trop d'esprit et était trop délié pour se jeter dans de pareilles péripéties de gaîté de cœur, et par vaine satisfaction d'amour-propre. Nous n'avons pas l'intention, on se l'imagine bien, de dérouler sous les yeux de nos lecteurs tous les incidents d'une crise ministérielle, qui s'est prolongée durant six semaines, qui a vu naître au moins douze ou quinze combinaisons diverses; on ne peut pas se perdre dans de pareils débats; il suffira d'en indiquer les phases principales.

On a pu remarquer que le corps électoral gravitait vers le tiers-parti. Ainsi, le ministère du 22 février était né de cette tendance qui s'était révélée d'une manière très-nette et très-précise, après es élections de 1834. Ce mouvement avait amené

d'abord la combinaison éphémère du cabinet du 3 novembre, combinaison qui tomba sous le coup d'une intrigue, mais qui fut la véritable origine du ministère du 22 février.

Dans la coalition, M. Thiers avait joué le rôle principal. La coalition triomphant, il devenait nécessairement le pivot de toutes les combinaisons qui pourraient surgir. On doit même dire que c'est à lui qu'aurait dû être confiée la mission de former le nouveau cabinet.

M. Thiers, tout aussitôt après les élections, ne cacha pas les voies dans lesquelles il lui paraissait convenable d'entrer. Ainsi il déclara formellement qu'il fallait rompre avec les traditions du cabinet précédent.

Quand aux lois de septembre, M. Thiers, qui les avait proposées et fait adopter en 1835, ne regardait pas leur abolition comme possible; mais quelques discussions de la Chambre des pairs, et le procès de la brochure Laity lui avaient semblé devoir imposer à la Chambre des députés et au gouvernement l'obligation de donner une définition rassurante de l'attentat.

Il regardait la question électorale comme une question d'avenir; il admettait que la loi électorale pouvait être améliorée, mais sans s'expliquer davantage.

Il se prononçait nettement quant à la réduction des rentes, et admettait que cette question devait être examinée sérieusement.

Au sujet de la question espagnole, M. Thiers, fidèle à la théorie qu'il avait toujours soutenue et développée, trouvait la politique, adoptée jusqu'alors, trop froide, sinon malveillante; il la demandait efficace et sympathique. Quand aux questions de personnes, voilà ce qui se passa: On avait dit que la question de la présidence, par M. le maréchal Soult, avait été un obstacle pour M. Thiers; il déclara que jamais il n'avait soulevé, contre ce fait, la moindre prétention. Un seul point sur lequel il était décidé à ne jamais céder, c'était de n'accepter aucun autre département que celui des affaires étrangères.

Selon M. Thiers, la coalition avait créé des engagements réciproques; les nuances moyennes d'opinion qui s'étaient fondues pour combattre l'ancien ministère devaient être réunies

dans le partage du pouvoir, ou, en d'autres termes, les fonctions du cabinet pouvaient être remplies par M. Thiers et ses amis, par M. Guizot et ses amis, et la présidence de la Chambre par M. Barrot. Dans cette combinaison il fallait nécessairement et de toute équité satisfaire aux exigences légitimes de l'opposition de gauche, et M. Thiers ne pouvait contribuer à la formation d'un nouveau cabinet, sans chercher à contenter ceux qui avaient concouru à renverser le cabinet précédent. Telles étaient les conditions faites par M. Thiers après la victoire de la coalition, et il faut bien convenir qu'elles étaient fort modérées, et qu'elles ne répondaient même pas à l'attente générale.

Le 9 mars, des négociations furent commencées par le maréchal Soult, qui avait été chargé par le roi d'une nouvelle combinaison ministérielle. On voulut faire un ministère de coalition, composé de M. Thiers et de ses amis, et de M. Guizot et des siens; mais on échoua sans qu'on ait jamais su très-clairement les causes qui empêchèrent cette combinaison de réussir. Mais ce qu'on peut augurer, c'est que le portefeuille des affaires étrangères, réclamé par M. Thiers, lui ayant été promis par le roi, M. Guizot, qui visait sans doute alors ou à la présidence ou aux affaires étrangères, refusa les offres qui lui furent faites.

On se tourna alors vers une combinaison centre gauche, dans laquelle devaient entrer MM. Dupin aîné et Passy. Après quelques pourparlers préliminaires, et pour établir un accord durable entre la couronne et le cabinet, il fut décidé que l'on soumettrait un programme au roi; le roi demanda alors que ce programme fût mis par écrit. Voici en quels termes il fut rédigé :

Note remise au roi, sur sa demande, le 19 mars 1839, par le maréchal Soult, chargé par Sa Majesté de la composition du cabinet.

1° Le ministère nouveau représentant les opinions du centre gauche, ne se déclarera pas la continuation du ministère sortant ;

2° Maintien des lois de septembre, sauf une définition précise de l'attentat dans la loi qui devra être présentée plus tard sur la compétence de la Cour des pairs;

3° Pas de proposition de loi sur la réforme électorale, cette question étant laissée à l'avenir;

4° Déclaration dans le discours de la couronne qu'il sera présenté un projet de loi sur le remboursement des rentes dès que les circonstances seront favorables;

5° Loi sur l'état-major de l'armée;

6° Liberté pour les ministres de nommer ou changer les agents qui relèvent de leur département; délibération en conseil pour les agents supérieurs;

7° Aucune nouvelle détermination relativement à la question belge, si le traité proposé est accepté par la Belgique;

8° Pas d'intervention en Espagne. Dans le cas d'incidents graves, le cabinet se réserve la liberté de ses résolutions. En attendant, politique amicale et secourable, instructions en ce sens aux forces navales françaises, secours de munitions et armes, sauf compte entre les trésors français et espagnol; empêchement de la contrebande maritime des armes de guerre.

Cette note, contenant le programme du centre gauche, a un caractère d'authenticité irrécusable, car elle a été trouvée, après la Révolution de 1848, parmi les papiers saisis au palais des Tuileries, et publiée. On connaissait bien les stipulations qu'elle contenait, mais d'une manière un peu vague; on n'en avait jamais publié le texte. Évidemment la coalition ne pouvait pas se montrer plus modeste dans ses prétentions; elle ne pouvait pas les restreindre davantage, et cependant Louis-Philippe refusa le programme que lui présentait le maréchal Soult. Alors M. Thiers écrivit au maréchal Soult (20 mars) qu'il se retirait de la combinaison projetée; on trouvait dans cette lettre le passage suivant qui prouve que M. Thiers était frappé du peu d'importance des prétentions posées dans la note : « J'aurais été charmé, M. le maréchal, de redevenir votre col-» lègue; mais j'ai entrevu des difficultés qui me dégoûtent » profondément de toute participation aux affaires, et surtout

» j'ai été obligé, pour nous mettre tous d'accord, de faire des » sacrifices d'opinion qui m'auraient coûté beaucoup de re» grets et beaucoup de peine dans les Chambres. Je profite donc » volontiers de l'occasion qui me dégage pour me retirer de la » combinaison projetée. »

Voici maintenant quelle était cette combinaison :

Le maréchal Soult, président; M. Dupin, garde-des-sceaux; M. Thiers, affaires étrangères; M. Passy, M. Dufaure, M. Sauzet, M. Vivien, l'amiral Duperré.

Cette combinaison était entièrement acceptée par M. Thiers, qui avait dit en outre qu'elle dépendait du consentement du maréchal et de M. Dupin, qu'on pourrait y ajouter ou retrancher ce que le maréchal voudrait. Le roi, auquel on avait soumis le programme qu'il avait demandé, déclara d'abord qu'il ne l'acceptait pas, sans trop s'expliquer sur la cause de son refus; cédant ensuite à de pressantes sollicitations venues de personnes qui l'entouraient, il se ravisa, et l'on apprit bientôt qu'il en acceptait au contraire toutes les clauses. Alors le maréchal Soult écrivit à M. Thiers pour lui en donner l'assurance.

Il y eut ensuite une conférence aux Tuileries, pour en finir, et voiçi ce qui se passa : les ordonnances annonçant la formation du ministère étaient toutes prêtes, placées sur la table du roi; la discussion s'ouvrit : M. Thiers exposa ses vues politiques. Arrivé à la question d'Espagne, il y eût un dissentiment, qui, à ses yeux, fut tel, qu'il ne crut pas possible d'accepter d'entrer dans le ministère. Sa résolution fut prise, et il annonça à ses collègues qu'il se retirerait; ce qui du reste ne l'empêchait pas de soutenir le cabinet; mais un autre obstacle surgit encore en ce qui le concernait. Nous avons vu que M. Thiers avait déclaré qu'il regardait comme chose indispensable de confier la présidence de la Chambre à M. Odilon Barrot; le roi, sur ce point, se montra non moins obstiné que sur la politique à adopter quant à l'Espagne, et cette question devint l'occasion d'une lutte très-vive. Comme on ne put se mettre d'accord à ce sujet, là s'arrêtèrent les négociations de M. Soult. M. Thiers se trouvait donc ainsi écarté.

M. de Broglie, après le maréchal Soult, essaya aussi de former un cabinet, mais sans mieux réussir.

On s'impatientait à la Chambre de toutes ces lenteurs. M. Mauguin adressa au ministère intérimaire des interpellations, qui n'eurent pour résultat que de faire mieux connaître les difficultés qu'on avait traversées.

L'ouverture de la session avait été fixée au 26 mars, mais elle fut prorogée jusqu'au 4 avril. Cette année elle s'ouvrit sans que le roi prononçât de discours, et par commissaires. C'était là un fait inusité et qui témoignait de la gravité de la situation.

Le 14, elle commença la vérification des pouvoirs : le ministère du 15 août avait trop violemment pesé sur les élections, pour que cette vérification ne donnât pas lieu à plus d'un scandale ; aussi plusieurs élections furent-elles vivement discutées, et trois furent annulées, parmi lesquelles se trouvait celle de M. de Émile de Girardin ; mais son élection fut cassée bien plus pour vice de forme, que pour l'emploi de moyens irréguliers ; l'irrégularité provenait de ce que parmi les suffrages qui lui étaient attribués, le plus grand nombre portait : Émile de Girardin, tandis que quelques autres portaient simplement Girardin ; on ne pouvait pas cependant mettre en doute qu'ils ne fussent déposés dans l'urne pour lui, car aucun autre candidat du nom de Girardin ne se présentait dans le collége de Bourganeuf ; mais la coalition se vengeait ainsi des injures que le journal la *Presse*, qu'il dirigeait, avait publiées contre elle.

Après la vérification des pouvoirs, la Chambre procéda à la nomination de son président. Les suffrages se partageaient entre M. H. Passy, et M. Odilon Barrot, qui obtinrent, le premier 227 voix, le second 193 ; en conséquence, M. Passy fut appelé aux fonctions de la présidence. Dans cette question de la présidence, la coalition commença à faire un mouvement rétrograde. Sans doute, M. Passy était l'un de ses membres, mais puisqu'on voulait renforcer le principe parlementaire, ce n'était pas trop assurément de donner quelques garanties à l'opposition dynastique qui avait apporté dans la lutte un con-

cours loyal et sans réserve; c'était d'ailleurs chose à peu près convenue au début de la coalition, qu'en cas de succès, M. Odilon Barrot serait porté à la présidence. Les vice-présidents furent choisis dans le sein de la coalition.

Les premières opérations de la Chambre avaient servi à dessiner les fractions qui la composaient et auraient pu aider à la solution de la crise ministérielle. La nomination de M. Passy à la présidence avait prouvé qu'une fusion du centre droit, et de la nuance de M. Passy, fournirait les éléments d'une administration. La nuance de M. Passy était bien centre gauche, mais était pourtant, sous quelque rapport, distincte de la nuance de M. Thiers. Ainsi la nuance Passy était beaucoup plus accommodante au sujet de l'Espagne et au traité de la quadruple alliance que ne l'était M. Thiers. M. Passy tenait beaucoup moins aussi à notre conquête d'Alger; M. Passy était même passablement anti-algérien; par contre, il se montrait plus économe du denier de l'État que M. Thiers, plus enclin à la réforme parlementaire et moins partisan des expédients politiques. L'opposition Passy était timide, mais honnête. M. Passy, par la nature de ses prétentions, pouvait mieux s'accommoder avec le roi que M. Thiers, et c'est ce qui rendit facile son appel auprès du roi pour tenter une nouvelle combinaison. Voici ce qui la fit échouer : M. Thiers y entrait, ainsi que le maréchal Soult; la présidence du conseil était réservée au maréchal; M. Thiers devait avoir le ministère des affaires étrangères. Tout paraissait convenu, arrangé, lorsque le maréchal Soult se ravisant, déclara que M. Thiers aurait le portefeuille de l'intérieur et non celui des affaires étrangères.

M. le maréchal Soult craignait que M. Thiers ne profitât de sa position pour se mêler trop avant de la question d'Espagne; c'était là la pierre d'achoppement. On y revenait toujours, tantôt sous une forme ou sous une autre.

M. Thiers vit dans l'offre du maréchal presque une injure personnelle et en conçut un ressentiment qu'il ne craignit pas de porter plus tard à la tribune. « Je ne comprends pas, dit-il à ce sujet, comment tout à coup M. le maréchal me fit proposer une situation qui ne m'avait jamais été proposée; M. le maré-

chal voulait-il me diminuer aux yeux du pays? il aurait eu tort; je ne suis pas homme à subir des conditions de n'importe qui? » M. Passy fit une seconde et vaine tentative. Pendant ce temps la fermentation du pays augmentait, l'inquiétude devenait générale, les bruits d'émeutes, de conspirations se faisaient jour de toutes parts ; on voyait bien qu'on était dans une situation anormale, grave, tendue, qui affectait tous les intérêts; mais on ne savait trop ce qui sortirait de cet *imbroglio.*

Il y eut à la Chambre, à deux reprises différentes, des interpellations sur la crise ministérielle (séances des 22 et 23 avril et du 26). Ces interpellations n'appriren rien au pays que ce que la presse avait déjà fait connaître et n'avancèrent pas la solution qu'on réclamait de toutes parts.

Le ministère intérimaire ne sachant trop quelle contenance avoir devant la Chambre, ne la provoquait à aucun travail; elle-même laissait reposer son droit d'initiative et attendait les résolutions de la couronne; la vie parlementaire semblait s'être retirée du gouvernement; sa marche était entravée, paralysée; on aurait pu croire qu'il allait se dissoudre d'impuissance. Les choses étaient dans cet état lorsque tout à coup éclatèrent des événements qui fournirent à la couronne les moyens de sortir des embarras sous lesquels elle paraissait prête à plier et qu'elle avait singulièrement aggravés et prolongés, ils lui donnèrent les moyens de constituer enfin un ministère définitif. Mais afin de faire bien comprendre la situation délicate dans laquelle le pays se trouvait au moment de la crise parlementaire, et de bien faire comprendre aussi les événements qui l'ont suivie, il est bon d'entrer dans l'exposé de quelques faits laissés jusqu'ici un peu dans l'ombre, et par suite mal connus et mal appréciés.

CHAPITRE XVIII.

La société des *Saisons*. — Son organisation et son formulaire. —Réunions et revues. — Le *Moniteur républicain*. — Il est publié malgré le comité des *Saisons*. — Il prêche le régicide. — Le journal *l'Homme libre* lui succède. Saisie de balles, de cartouches. — Arrestations diverses.— Le comité des *Saisons* est mis en demeure d'agir. — Le 12 mai, l'insurrection éclate. — Attaque du Palais-de-Justice. — Mort du lieutenant Drouineau. — Échec devant la Préfecture de police. — L'Hôtel-de-Ville pris et abandonné. — Barricades dans les 6e et 7e arrondissements.— La troupe s'en empare dans la soirée. — Journée du 13. — On voit paraître quelques insurgés. — La troupe les disperse. — Avènement du ministère du 12 mai. — Les Compagnies de chemins de fer. — Système mixte.

Les graves divisions qui se manifestaient entre la royauté et le corps social produisaient une grande agitation dans tous les esprits, et elles excitaient au plus haut degré l'effervescence dans les sociétés secrètes républicaines qui s'étaient formées peu de temps après la promulgation des lois de septembre, et qui n'avaient pas cessé d'exister depuis lors. Nous avons vu, antérieurement, les poursuites qui avaient été dirigées contre la société dite des *Familles* et les condamnations qui suivirent. Cette société se trouvant complètement connue de l'autorité, ceux de ses membres qui étaient restés libres se transformèrent en une autre société qui prit une dénomination nouvelle ; on supprima les listes, les ordres du jour et papiers compromettants, ainsi que toute fabrication de poudre, du moins provisoirement. Ceci se passait dans les derniers mois de 1837.

La *société des Familles* se composait tout à la fois d'ouvriers et d'étudiants ; mais on vit dans la nouvelle organisation les ouvriers dominer complètement. La séparation des républi-

cains appartenant à la bourgeoisie et des républicains appartenant à la classe ouvrière devenait de plus en plus profonde.

La *société des Familles* avait adopté des théories socialistes qui ne tendaient à rien moins qu'à attaquer profondément les bases de la propriété. « Il faut faire une révolution sociale, disait-on dans le formulaire de cette société, et détruire l'aristocratie »; et on ajoutait que les aristocrates étaient « les hommes d'argent, les banquiers, fournisseurs, monopoleurs, gros propriétaires, agioteurs, en un mot, les exploiteurs qui s'engraissent aux dépens du peuple; que le sort du prolétaire sous le gouvernement de Louis-Philippe, qui n'était autre que le gouvernement des riches, était semblable à celui du serf et du nègre, et que sa vie n'était qu'un long tissu de misères, de fatigues et de souffrances. »

Les théories émises dans le formulaire de la *société des Familles* continuèrent à subsister dans le formulaire de la *société des Saisons*; elles furent même poussées plus avant encore, et l'on peut dire que si cette société ne prit pas pour son drapeau le communisme, elle s'en rapprocha du moins extrêmement. Ainsi, dans un ordre du jour qui fut saisi dans des perquisitions de police, le comité qui la dirigeait s'exprimait ainsi : « Nous voulons tous une révolution sociale et radicale... le peuple et les travailleurs utiles produisant tout, ont droit exclusif à tout. L'établissement de la République est moins un but qu'un moyen de faire passer les biens des possesseurs qui ne travaillent pas aux travailleurs qui ne possèdent rien. »

On conçoit bien dès lors que les jeunes gens des écoles, pour la plupart fils de possesseurs de biens, ne durent pas s'accommoder du but que se proposait d'atteindre la Société des Saisons; on conçoit bien aussi que ceux qui se dirigeaient vers une révolution aussi radicale ne durent pas trop chercher à se recruter ailleurs que dans le sein même du prolétariat et surtout parmi les jeunes gens de la classe ouvrière. Ainsi, plus on avait voulu refouler certaines doctrines socialistes, plus elles avaient pris d'extension dans leurs formules. On n'avait plus les manifestes des Droits de l'Homme, les ordres du jour de

son comité, ordres du jour rendus publics, que chacun pouvait voir, controverser, discuter; mais on avait des formulaires secrets qui fomentaient la haine du pauvre contre le riche et qui se prononçaient formellement sur la nécessité d'une autre répartition de la richesse sociale. Avait-on gagné beaucoup à proscrire les associations et à enlacer la presse dans une législation pleine de défiance et semée de pénalités rigoureuses?

Les doctrines socialistes s'infiltraient à travers les classes ouvrières au moyen des sociétés secrètes, et il arrivait que les conservateurs ultra, qui se croyaient à l'abri de tout danger de ce côté parce qu'ils n'entendaient plus le bruit des sociétés politiques, poussaient de leur côté, aussi avant que possible, leurs prétentions. Le pays se trouvait de la sorte tiraillé par des forces contraires qui prétendaient s'emparer de sa direction, bien plus par des voies de violence que par la persuasion, et en obtenant son concours et son adhésion. Et c'est ainsi que se préparaient pour l'avenir de ces luttes terribles et sanglantes dont celles que nous enregistrons n'étaient que les préludes.

L'organisation de la société des *Saisons* fut à peu de chose près la même que l'organisation des *Familles :* six membres, sous les ordres d'un septième, formaient une *semaine ;* quatre *semaines*, commandées par un *Juillet*, composaient un *mois ;* trois *mois* obéissaient à un chef de *saison* nommé *Printemps;* quatre *saisons* à un agent révolutionnaire; la force d'un bataillon se trouvait être de 336 hommes. Quant aux agents révolutionnaires qui devaient être les lieutenants directs du comité, ils n'étaient, comme dans les *Familles*, que le comité lui-même.

Le même mystère enveloppa les actes de l'association; toutefois, il y eut plusieurs changements : le système d'isolement qu'on avait pratiqué dans les *Familles* fut abandonné et fit place à des réunions indéterminées, soit de *semaines*, soit de *mois*, soit de *saisons*. Ces réunions étaient visitées par des chefs de différents grades, qui donnaient des ordres, faisaient des communications et cherchaient toujours à exalter les esprits par des allocutions révolutionnaires. Mais tout cela ne pouvait se faire sur la voie publique, et comme les affiliés et leurs chefs

n'avaient pas de logements suffisants pour les réunions, la plupart durent avoir lieu chez des marchands de vins.

Ces réunions étaient compromettantes, et la police, qui devait cependant en être avertie, n'y apportait pas d'obstacles sérieux; on avait interdit toute discussion dans le sein de la société des *Saisons*.

Outre les réunions partielles, il y avait dans les *Saisons*, des revues générales passées par les agents révolutionnaires : Voici comment on procédait pour ces revues. On choisissait quelque rue longue et parsemée d'aboutissants, par exemple la rue Saint-Honoré; les hommes étaient disséminés sur toute la longueur dans les rues latérales; les chefs seulement se tenaient au bord de la ligne principale, attendant l'agent révolutionnaire; celui-ci, dès qu'il était arrivé, et à l'heure indiquée, commençait son inspection, et à chaque coin, jusqu'au bout de la rue, visitait une série de chefs qui lui rendaient compte de l'effectif de leurs hommes et du nombre des manquants; comme le formulaire de réception enjoignait à chaque membre d'être toujours prêt à l'avertissement, qu'il serait appelé au combat sans avis préalable, les *Saisons* pouvaient croire à chaque convocation qu'il s'agissait de prendre les armes; ensuite, le comité pouvait, par le dénombrement qui se faisait dans les rues, savoir approximativement le nombre de combattants sur lequel il pouvait compter, et juger du zèle de chacun.

Dans le formulaire, on donne au récipiendaire l'avis de se pourvoir d'armes, de munitions; on lui annonce qu'on lui délivrera un numéro d'ordre dans l'association, ainsi que l'existence d'un comité qui la dirige, mais qu'il ne connaîtra qu'au moment de prendre les armes; on l'engage ensuite à répandre les principes de l'association, et à lui présenter des citoyens dévoués.

Dans la société des Saisons, on retrouve à peu près la même tactique que dans la société d'Action organisée en 1834, par le capitaine Kersausie; les dénominations sont changées, mais, on le voit, on s'assemble, on passe des revues, en un mot, on suit les mêmes errements.

Le formulaire faisait remarquer que l'état social étant gangréné, il aurait besoin de remèdes héroïques et par suite d'un pouvoir révolutionnaire, qui pût mettre le peuple à même d'exercer ses droits. Voici maintenant en quels termes le récipiandaire était interpellé au moment où il allait prêter serment : « Nous, Républicains, notre nom même est proscrit, nous » n'avons que notre courage et notre bon droit. Toi, qui viens » pour te joindre à nous, réfléchis, il en est temps, sur tous les » dangers auxquels tu te voues, en entrant dans nos rangs. Le » sacrifice de ta fortune, la perte de ta liberté, la mort peut-être, » es-tu décidé à les braver ? »

Après la réponse du récipiendaire, qui était toujours affirmative, il jurait de ne jamais révéler les secrets de la société, sous peine d'être considéré comme traître, et de donner sa vie, de monter même sur l'échafaud, si ce sacrifice était nécessaire, pour amener le règne de la souveraineté du peuple et de l'égalité.

Cette nouvelle organisation était à peine fondée, que quelques-uns de ses membres se réunirent et formèrent le projet de publier un journal clandestin, dans lequel se trouveraient exprimées les opinions de l'association. Le comité ne donna pas son approbation à cette pensée, ce qui amena une dissidence et même un fractionnement dans le sein de l'association, et bientôt les dissidents parvinrent à publier quelques exemplaires du journal qu'ils projetaient et qu'ils intitulèrent *le Moniteur républicain*. Il parut à une époque indéterminée et sans nom d'auteur ; le premier numéro portait la date du 3 frimaire an XLVI (3 novembre 1837). On déclarait, dans ce numéro, que dans le journal on parlerait contre la royauté, qu'on attaquerait le principe et la forme du gouvernement ; en un mot, qu'on y traiterait particulièrement de tout ce qui était défendu, sous peine d'amende, prison et guillotine, par les salutaires lois de septembre.

Dans le deuxième numéro, qui parut au mois de décembre, on y fait l'éloge d'Alibaud, et on prêche ouvertement le régicide ; dans un autre numéro, le sixième, con-

sacré spécialement à ce sujet; on lit en tête les sentences suivantes :

« On ne juge pas un roi, on le tue. »
(BILLAUD-VARENNES).

« On ne peut régner innocemment. »
(SAINT-JUST).

« Le régicide est le droit de l'homme, qui ne peut obtenir justice que par ses mains. »
(ALIBAUD).

Le Moniteur républicain n'eut que huit numéros; il se tirait à quelques centaines d'exemplaires au plus, se jetait sous les portes-cochères, dans les ateliers, et se distribuait aussi à des membres des *Saisons;* mais peu de temps après parut une autre feuille clandestine, sous ce titre : *l'Homme libre*, qui fut découverte promptement vers le milieu de l'année 1838.

Ces publications faites en dehors du comité, et malgré ses avis, échauffèrent naturellement les esprits des affiliés; on les vit alors s'occuper avec ardeur de faire des cartouches, d'acheter des armes; ceci se faisait encore contre les avis et les instructions du comité, car il était dit aux affiliés qu'ils ne s'occuperaient pas de dépôts d'armes ni de munitions, que chacun d'eux, seulement, tâcherait d'avoir quelques cartouches à sa disposition, et que le comité serait en mesure d'armer et d'approvisionner tout le monde à l'heure du combat. Il advint alors que la police, ainsi que cela était arrivé dans la *Société des Familles*, mit la main sur plusieurs membres de l'association qui fabriquaient des cartouches. On en trouva onze cents dans le logement d'un affilié nommé d'Anguy, qu'on arrêta, et un bien plus grand nombre encore dans le domicile d'un graveur du Palais-Royal, nommé Raban, qui fut aussi arrêté dans son domicile. On s'empara en même temps de MM. Dubosc et Loudon, qui s'y rendaient, portant avec eux des cartouches.

A la fin de 1838, le comité fut mis en demeure d'agir par ses affiliés; on les trouve en proie aux mêmes impatiences que

les sectionnaires des Droits de l'Homme; ce sont les mêmes défiances, les mêmes injonctions. Cependant le comité parvint à gagner du temps, mais ce fut avec promesse formelle de se préparer pour une prise d'armes, dans le cours de 1839. Cette promesse faite, il dut alors s'occuper des moyens d'avoir des armes, des munitions, et, dès ce moment, il fait confectionner des cartouches; en même temps, il fait visiter les magasins d'armuriers, afin de prendre note de ce qu'ils contiennent, de l'état des armes et de la disposition des lieux. Ces préparatifs se faisaient au moment même où la royauté était aux prises avec la coalition.

La police sut bien vite qu'on achetait de la poudre, qu'on inspectait les boutiques d'armuriers; mais elle ne parut pas s'en émouvoir beaucoup et ne fit plus aucune saisie en ce moment où elle pressentait qu'on touchait à une insurrection.

Le roi n'ignorait certes pas l'existence de la société des Saisons, ni les achats de poudre et d'armes qu'elle faisait faire; il ne parut pas non plus s'en préoccuper.

Jusqu'alors les batailles des rues avaient augmenté son influence. Croyait-il qu'il était utile d'en gagner une nouvelle? voilà ce qu'on peut se demander, en observant cette absence de toute mesure préventive. La société des Saisons, par ses principes, par son isolement, ne pouvait avoir aucune force en dehors de celle qui lui était propre, et cette force était bien peu de chose comparativement aux forces actives et militantes du gouvernement. Plus la crise parlementaire s'aggravait, plus le comité des Saisons se trouvait entraîné à agir, et bientôt il dut prendre cette résolution.

Le dimanche, 12 mai, avait été choisi pour le jour de l'insurrection. Vers midi, les groupes de la société des Saisons, obéissant aux ordres qu'ils avaient reçus, se trouvaient rassemblés aux alentours des quartiers Saint-Martin et Saint-Denis, les uns dans des salles de marchands de vins, d'autres dans des logements particuliers. A une heure, l'ordre fut adressé aux groupes de se masser dans les rues Bourg-Labbé et Neuve-Bourg-Labbé.

Le comité insurrectionnel, peu de temps après, se rend à un

café qui fait le coin du passage Bourg-Labbé et de la rue de ce nom ; ce café se trouvait à cent pas au plus du magasin d'armes de M. Lepage, arquebusier. Les groupes, qui débouchaient par diverses issues, se trouvèrent bientôt réunis ; le nombre des sectionnaires présents pouvait s'élever à six cents environ. L'anxiété règne dans ce rassemblement. Quels sont les chefs qui vont se mettre à la tête de l'insurrection ? voilà ce que chacun se demande. Auguste Blanqui, Barbès et Martin Bernard paraissent alors, et se déclarent les chefs.

Martin Bernard lève la main pour demander du silence autour de lui ; il prononce alors quelques paroles qui ne sont pas distinctement entendues, et les termine en criant aux armes ! d'une voix forte et retentissante. A ce moment décisif, il y eut quelques murmures parmi les affiliés : les uns s'étonnaient de ne pas se trouver réunis en plus grand nombre, les autres paraissaient non moins étonnés de la composition du comité, dans lequel ils croyaient trouver des hommes jouissant dans le pays d'une plus grande notoriété. Il paraît que quelques défections se firent alors. Martin Bernard voyant cette hésitation, crie de nouveau *aux armes !* ce cri est répété alors, avec énergie autour de lui, et l'on se précipite sur le magasin Lepage. Une porte cochère servait d'entrée, elle était ouverte, et on pénétra dans la cour sans résistance ; il fallut enfoncer les portes pour arriver jusqu'aux dépôts d'armes. MM. Barbès et Blanqui étant entrés dans les dépôts, ouvrirent des fenêtres donnant sur la rue, et commencèrent la distribution, qui se fit avec une grande promptitude. Pendant ce temps, Martin Bernard, plus particulièrement connu des sociétaires, était interpellé par eux, et sommé de dire les noms des chefs. « Le comité, dit-il alors à ceux qui le pressaient de leurs questions, c'est nous, nous sommes à votre tête comme nous l'avons promis, que nous demandez-vous de plus ? » Il ajouta ensuite qu'il y avait d'autres membres qu'une proclamation allait faire connaître. Alors Barbès se présenta aux sectionnaires et mit fin à toute controverse, en disant à ceux qui l'entouraient : « Que les hommes de cœur me suivent ! » et partit avec une troupe peu nombreuse pour la Préfecture de police.

dont il espérait pouvoir s'emparer par surprise et par un coup de main hardi.

L'attroupement se divise en deux colonnes : l'une, la plus nombreuse, et commandée par Barbès, se dirige vers le pont Notre-Dame, et longe le quai aux Fleurs ; l'autre suit les quais, se rendant place du Châtelet.

La colonne, dirigée par Barbès, se trouve bientôt en face du poste du Palais-de-Justice : l'officier du poste avait à peine eu le temps de faire prendre les armes à sa troupe, elles n'étaient pas chargées. L'un des insurgés s'avance vers l'officier qui, de son côté, fait aussi quelques pas en avant, et lui crie : Rendez vos armes, ou la mort ! — Plutôt la mort ! répond l'officier. Alors l'insurgé l'ajuste avec un fusil à deux coups ; l'officier, avec son sabre, détourne le canon du fusil, le coup part et ne l'atteint pas : l'insurgé fait alors un pas en arrière, tire son second coup, et étend raide mort le chef du poste. Il se nommait Drouineau. A peine est-il tombé mort, qu'une décharge se fait contre le poste ; trois soldats et le sergent du poste sont blessés mortellement : les assaillants alors se précipitent sur les soldats, les désarment, et se mettent ensuite en route vers la Préfecture de police, qu'ils se proposaient d'emporter de vive force et par surprise. Des avis étaient déjà parvenus à la Préfecture sur l'événement du Palais-de-Justice et sur la marche des insurgés; on savait donc qu'on allait être attaqué : des dispositions furent prises pour la défense. Quatorze hommes appartenant au corps des sergents de ville, et bien armés, furent placés à la porte de la Préfecture, qui donne rue de Jérusalem ; on en mit un pareil nombre à la porte du quai de l'Horloge, d'autres furent postés aux fenêtres, et enfin un détachement de sergents de ville et de gardes municipaux prit position dans la cour.

Bientôt les insurgés arrivèrent par le quai, en face de la porte de la Préfecture : alors ils commencèrent à tirer sur la Préfecture. On ouvrit la porte de l'intérieur, et la garde municipale fit feu de son côté; les insurgés se dispersèrent. Les sergents de ville opérèrent aussitôt une sortie qui acheva de nettoyer les abords de la Préfecture, et sur ces entrefaites arriva

bientôt une forte patrouille de garde municipale à cheval, par le quai des Augustins; elle essuya le feu de quelques insurgés, mais il ne dura pas.

Barbès voyant l'attaque de la Préfecture manquée, avait rallié ses hommes, afin de se porter immédiatement sur l'Hôtel-de-Ville; là, on était dans la plus complète sécurité, on ne savait encore rien des événements du Palais-de-Justice ni de la Préfecture; le poste de l'Hôtel-de-Ville était occupé par quelques gardes nationaux qui, pris à l'improviste, ne songèrent pas même à se défendre.

Aussitôt que les insurgés furent maîtres de l'Hôtel-de-Ville, Barbès monta sur le perron de l'hôtel, et donna lecture de la proclamation suivante, qui n'avait pour auditeurs que les assaillants, et quelques groupes de curieux.

« Aux armes citoyens! l'heure fatale a sonné pour les oppresseurs; le lâche tyran des Tuileries, se rit de la faim, qui déchire les entrailles du peuple; mais la mesure de ses crimes est comble; ils vont enfin recevoir leur châtiment.

» La France trahie, le sang de nos frères égorgés, crie vers vous et demande vengeance; qu'elle soit terrible, car elle a trop tardé; périsse enfin l'exploitation, et que l'égalité s'assie triomphante sur les débris confondus de la royauté et de l'aristocratie! Le gouvernement provisoire a choisi des chefs militaires pour diriger le combat; ces chefs sortent de vos rangs, suivez-les, il vous mèneront à la victoire. Sont nommés : Auguste Blanqui, commandant en chef, Barbès, Martin Bernard, Guignot, Meillard, Nettré, commandant des divisions de l'armée républicaine.

« Peuple, lève-toi, et tes ennemis disparaîtront comme la poussière devant l'ouragan; frappe, extermine sans pitié les viles satellites complices volontaires de la tyrannie, mais tends la main à ces soldats sortis de ton sein, qui ne tourneront point contre toi des armes parricides. En avant! Vive la République.

» Barbès, Voyer d'Argenson, Auguste Blanqui, Lamennais, Martin Bernard, Dubosc, Laponneraye. »

On n'a jamais su d'une manière exacte, si M. Voyer d'Argen-

son avait donné son adhésion à l'insurrection des *Saisons;* et c'est avec surprise qu'on vit figurer son nom au bas de cette proclamation. Quant à l'abbé Lamennais, il était fort initié à ce qui se passait dans la société des Saisons; MM. Dubosc et Laponneraye en faisaient en réalité partie.

La troupe de Barbès était trop faible pour tenir l'Hôtel-de-Ville, alors il fut décidé qu'on macherait vers les mairies, qu'on désarmerait les postes, afin d'exciter ainsi une série de surprises qui finiraient par émouvoir la population. On se mit en mache vers la place Saint-Jean où se trouvait un poste de douze hommes, du 28e de ligne, sous le commandement d'un sous-officier, il était environ quatre heures lorsque les insurgés parurent; le poste à leur vue se mit sous les armes. Le sergent est sommé de mettre bas les armes et de se rendre. — Non, répondit-il, jamais, et en même temps il fait croiser la baïonnette. Les insurgés font feu, et sept hommes du poste tombent tués ou blessés; après cette décharge, ils s'approchent des quatre ou cinq hommes qui restaient, et les désarment.

L'un des insurgés fit ensuite entrer ces hommes dans une maison voisine, pour les mettre hors de tout péril nouveau. La colonne, qui avait pris la direction de la place du Châtelet, afin de soutenir l'attaque de la Préfecture, n'était pas parvenue à s'emparer de ce poste; les soldats qui l'occupaient s'étaient barricadés dans le corps-de-garde, et purent ainsi s'y maintenir jusqu'au moment où les gardes municipaux vinrent les dégager.

Après la prise du poste de la place Saint-Jean, la colonne de Barbès se dirigea vers les mairies des 6e et 7e arrondissements, qu'ils menaçaient.

Les quartiers Saint-Denis et Saint-Martin avaient été désignés comme devant être le point central de l'insurrection, et à voir la manière dont les barricades s'élevèrent, on a pu facilement admettre que les insurgés avaient un plan conçu à l'avance, et que ce plan consistait à se fortifier dans ces quartiers, en s'enveloppant en quelque sorte de toutes parts d'une enceinte de barricades. Ils en élevèrent d'abord une très-forte dans la rue Grenéta, au coin de la rue Saint-Martin, et bientôt cette

barricade fut attaquée par un détachement de gardes municipaux, commandé par le lieutenand Tisserand, qui l'enleva avec vigueur; les insurgés se voyant débusqués, se retranchèrent derrière une seconde barricade, élevée dans la même rue, qui fut aussi promptement enlevée, ainsi qu'une troisième qui se trouvait au débouché de la rue Bourg-l'Abbé; les gardes municipaux furent bientôt maîtres de tout le pâté de maisons, compris entre la rue Grenéta et la rue aux Ours, où se trouvaient aussi deux ou trois barricades.

Les insurgés continuèrent à tirailler sur la garde municipale, d'une position qu'ils occupaient vers le coin de la rue Neuve-Saint-Méry, près de la rue Quincampoix et de la rue Salle-au-Comte, dans laquelle ils avaient été refoulés. Mais alors que ces faits se passaient, l'éveil avait été donné à l'autorité militaire; des ordres s'envoyaient aux casernes de prendre les armes, le rappel se battait dans les rues, en moins d'une heure, tous les régiments de la garnison se trouvaient disponibles, et bientôt on les dirigea sur les divers points qui leur étaient assignés à l'avance dans le cas prévu d'émeute ou d'insurrection. Les insurgés, jusqu'à présent, ont sillonné Paris en divers sens, et partout on les a laissés à leur propre force. A l'Hôtel-de-Ville, place Saint-Jean, aux environs des mairies, on s'est attroupé; des groupes se sont formés, mais sont restés sourds à toute excitation, à tout appel à la révolte. On vit bientôt des gardes nationaux sortir en armes, et fournir des détachements qui agirent de concert avec la troupe, pour ramener le calme dans la cité. A six heures et demie environ, les brigades des généraux Lascours et Rumigny occupaient la porte Saint Denis, la porte Saint-Martin et la place de la Bastille : le lieutenant-général Bugeaud avait le commandement de ces deux brigades.

Le lieutenant-général Trézel avait pris possession de l'Hôtel-de-Ville, dès cinq heures; quelques insurgés qui s'y trouvaient encore l'abandonnèrent promptement. La mairie du 7e arrondissement fut renforcée par de la troupe de ligne, mais il n'y eut pas d'engagement dans ces divers points; la mairie du 6e arrondissement reçut aussi des renforts.

Il y avait des barricades rue Mauconseil, qu'on n'avait pas encore attaquées, elles le furent immédiatement, et les insurgés les défendirent avec assez de vigueur : là fut blessé assez gravement le colonel Ballon, du 53e de ligne, ainsi que plusieurs sous-officiers et soldats de son régiment; un sous-lieutenant fut tué ; de leur côté, les insurgés eurent plusieurs des leurs tués et blessés.

Ces barricades, après une heure et demie de combat, furent prises; le général Lascours poussa jusqu'à la place du Châtelet, et put se mettre en communication avec l'Hôtel-de-Ville : il établit ensuite le colonel du 14e de ligne avec un bataillon au marché des Innocents; ce colonel parvint à prendre les barricades élevées tant à la pointe Saint-Eustache qu'aux environs des halles : à neuf heures et demie, il était maître de tout le rayon aboutissant à la rue Saint-Denis, et renfermant les halles. Deux fusiliers furent blessés rue Guérin-Boisseau. Dans la rue du Temple s'échangèrent quelques coups de fusil. Le commandant Templier fut blessé rue Planche-Mibrai, à l'attaque des barricades qu'on y avait élevées, et il y eut là deux voltigeurs tués, ainsi qu'un fusilier et douze blessés. La fusillade avait cessé sur tous les points, de 9 à 10 heures : le calme régnant partout, l'ordre fut donné vers onze heures, à une notable portion des troupes, de rentrer dans leurs casernes ; l'autre portion bivouaqua ou se mintint tant à l'Hôtel-de-Ville que dans les mairies.

Dans la matinée du 13 mai, le calme paraissait complètement rétabli ; l'ordre fut alors donné aux troupes qui bivouaquaient de rentrer dans leurs casernes. Quand elles se furent retirées, une grande affluence de curieux se répandit dans tous les quartiers où l'on s'était battu la veille. Alors on vit reparaître, au milieu de cette affluence qui encombrait les rues, quelques hommes armés qui essayèrent de former de nouvelles barricades. Aussitôt les boutiques se fermèrent, et les troupes mises en mouvement ne tardèrent pas à reparaître. Une attaque qui avait été tentée vers deux heures, contre la caserne des Minimes, fut énergiquement repoussée.

On dissipa aussi promptement un attroupement qui s'était

dirigé vers l'école Polytechnique, portant à sa suite le cadavre d'un jeune homme tué la veille; arrivés à la porte de l'école, ils adjurèrent les élèves de venir se joindre à eux, mais les élèves restèrent impassibles, et la garde municipale survenant, ils se dispersèrent.

Dans le haut de la rue Saint-Denis, une barricade s'élève, on y voit bientôt flotter un drapeau rouge; cette barricade, mollement défendue, est presque aussitôt prise qu'attaquée.

Voilà à quoi se bornèrent les tentatives des insurgés dans la journée du 13 mai. Dans ces diverses rencontres qui eurent lieu dans les journées des 12 et 13 mai, il y eut du côté des troupes deux officiers tués et cinq blessés; treize sous-officiers et soldats tués et trente-sept blessés. On n'a pas eu l'évaluation de la perte des insurgés, mais on a pensé généralement qu'ils avaient eu une soixantaine d'hommes tués ou blessés.

Dans la soirée du 12 mai, Barbès, qui avait reçu plusieurs blessures, fut reconnu au moment où il venait de la rue du Grand-Hurleur pour se rendre à la rue Jean-Robert, et arrêté par des gardes municipaux, qui le conduisirent au poste du 6e arrondissement. Chemin faisant, il dit aux gardes qui le conduisaient qu'ils pourraient lui rendre un grand service en le débarrassant de la vie ou bien en le laissant aller en liberté.

Peu de jours après l'insurrection, on parvint à découvrir la retraite de Martin Bernard, qui s'était réfugié chez l'un des membres de la société des Saisons. Quant à Blanqui, on ne parvint à l'arrêter qu'après de longues recherches, au moment où il allait monter en voiture pour se rendre à l'étranger.

Ainsi échoua cette audacieuse tentative insurrectionnelle de la société des Saisons; si elle échoua, ce n'est pas assurément par la raison qu'elle ne fut pas conduite habilement et courageusement; ni le comité, ni les membres de l'association ne manquèrent à leur poste au jour du danger; et si l'insuccès fut complet, c'est que la population resta complètement neutre ou même fut hostile.

Pour motiver l'avènement du ministère intérimaire, on avait dit qu'il fallait laisser à la couronne le temps de se reconnaître, de bien apprécier les intérêts généraux du pays au milieu de

tant d'intérêts divers qui se heurtaient; mais la couronne parut se reconnaître et bien distinguer ses intérêts tout aussitôt que l'émeute du 12 mai eut éclaté, car ce jour-là même un ministère se formait, et faisait, le lendemain 13 mai, son apparition dans le *Moniteur*. Le maréchal Soult avait la présidence du conseil et le département des affaires étrangères; il s'adjoignit comme collègues : à la justice, M. Teste; à la guerre, le général Schneider; à la marine, l'amiral Duperré; M. Duchâtel à l'intérieur; M. Cunin-Gridaine au commerce; M. Dufaure aux travaux publics; M. Passy aux finances, et M. Villemain à l'instruction publique.

On avait tenu en dehors de ce cabinet les chefs principaux de la coalition; mais pourtant les deux nuances principales qui l'avaient formée s'y trouvaient représentées. Ainsi le centre gauche pouvait revendiquer comme siens MM. Passy, Teste et Dufaure; et le centre droit, MM. Duchâtel, Duperré et Villemain. M. Passy avait été nommé président de la Chambre. Ayant été appelé au ministère, on dut songer à le remplacer à la présidence. On porta comme candidats M. Thiers et M. Sauzet. Ce dernier l'emporta sur M. Thiers : M. Sauzet eut 213 voix; M. Thiers, 206.

On aurait pu s'étonner à bon droit de voir M. Sauzet, ancien ministre du 22 février, se trouver ainsi en concurrence avec M. Thiers; c'est à peine cependant si on en fit la remarque, tant on était fatigué des luttes de personnes.

Le 12 mai, le maréchal Soult, qui se rendit successivement devant la Chambre des pairs et devant la Chambre des députés, formula le programme du cabinet et annonça l'action libre d'un conseil responsable et solidaire; dit que ce cabinet voulait la paix, mais fondée sur la dignité nationale; l'ordre garanti par les lois et la protection la plus active pour tous les intérêts qui concourent à la protection du pays. Et dès le 16 mai, voulant sans doute savoir quel était le degré de confiance qui lui appartenait dans les Chambres, il soumit à la Chambre élective la demande d'un crédit extraordinaire de 1,200,000 francs pour complément de dépenses secrètes. Dans la discussion, on attaqua son origine douteuse, sa formation

assez insolite. Il se défendit avec vigueur, sachant bien que la coalition était brisée et que sa constitution même en avait ébranlé les principaux éléments ; et il obtint un vote compacte de 262 suffrages contre 71. A la Chambre des pairs, il obtint l'unanimité des votes, six voix exceptées.

Ainsi se trouva brusquement ébranlée cette formidable coalition, qui avant tant inquiété Louis-Philippe ; elle s'évanouit sous le coup de l'émeute de mai, qui jeta l'effroi dans la bourgeoisie, qui croyait en avoir fini avec l'insurrection à main armée, mais qui, voyant qu'il n'en était pas ainsi, se montra moins altière et plus soumise. De son côté, Louis-Philippe parut renoncer à certaines de ses prétentions, et, par la formation du ministère du 12 mai, il donna sur certains points satisfaction à la coalition, surtout quand aux personnes.

Les grandes et vives émotions causées dans le pays par les discussions soulevées entre la couronne et la coalition empêchèrent qu'on ne donnât alors une aussi grande attention qu'on l'aurait fait en tout autre temps à la fin tragique de l'illustre chanteur Adolphe Nourrit. Nul plus que lui n'honora le théâtre ; nul plus que lui n'unit à un immense talent les plus magnifiques qualités du cœur et de l'esprit. Adolphe Nourrit n'était étranger à aucun bon sentiment.

Nourrit avait longtemps occupé, seul et sans rival, le rôle de premier ténor à l'Opéra. Dans le cours de l'année 1838, il arriva que la direction engagea un homme bien remarquable aussi par le talent, Duprez, et qui vint plutôt en rival qu'en émule disputer à Nourrit les applaudissements du public. Nourrit se prit à douter de son talent, de sa méthode ; il ne voulut pas voir qu'on arrive au beau par des routes diverses, et il s'affecta profondément ; il crut même que le public ne lui était plus aussi favorable ; sa santé commença à s'altérer. Ce fut alors qu'il conçut et mit à exécution la pensée de renoncer à l'Académie royale de musique et qu'il se décida à quitter Paris avec sa famille pour aller visiter le beau ciel de l'Italie. Il espérait y retrouver la santé et peut-être encore des secrets de l'art qu'il avait porté si haut, et qu'il ignorait encore. Allant en Italie, il passa par Lyon, y donna plusieurs représentations au milieu

d'une affluence nombreuse, et fut, comme par le passé, couvert de couronnes et de bravos. Nourrit se dirigea ensuite vers Naples. Là il fut sollicité de donner des représentations au Théâtre-Royal; il y consentit et se mit en même temps à étudier la méthode italienne. Le 8 mars, il devait jouer dans une représentation donnée au bénéfice d'un artiste malheureux.

Dans la matinée, il avait éprouvé une crise nerveuse tellement violente, qu'on l'avait sollicité de ne pas jouer. Mais il avait promis de chanter dans cette représentation, qui avait lieu au profit d'un artiste malheureux, et, esclave de sa parole, il s'y rendit. Il chanta, un coup de sifflet part, et vient frapper son oreille; Nourrit pâlit et frissonne, et ce coup de sifflet est tout à coup couvert de bravos universels. Mais il avait été blessé mortellement, il lui sembla qu'une poignante et irrémédiable injure lui avait été faite, que ce coup de sifflet lui annonçait la décadence de son talent, que les applaudissements qui l'avaient couvert, ne lui avaient été prodigués que par pitié, en souvenir de ses succès passés; la tête du grand artiste se troubla. Il rentra chez lui fatigué, souffrant, et les nerfs en désordre. La nuit se passa dans une insommie cruelle, et il se leva vers quatre heures du matin; bientôt, il ouvre une fenêtre de son appartement, et se précipite dans la cour, où il expire, le crâne brisé et ensanglanté. Mme Nourrit l'ayant vu se lever, conçoit un triste pressentiment, se lève aussi, se met à l'appeler, à le chercher; elle aperçoit une fenêtre ouverte; pleine d'anxiété, elle regarde dans la cour, et y voit étendu le corps mutilé et sanglant du grand artiste, sa gloire, sa joie, et le soutien de ses quatre enfants. Ce fut une mort bien triste que celle de Nourrit, et qui ne répondait guère au positivisme qui se déroulait en ce moment sur notre société. Son corps fut ramené en France pour y être inhumé. On rendit à Nourrit dans toutes les villes où il passa des honneurs artistiques, qui prouvèrent cependant que tous les cœurs n'étaient pas desséchés par le culte des intérêts matériels.

A Lyon surtout, on fit un magnifique cortège à la voiture funèbre qui le portait vers Paris. Des hommes de toutes les conditions, de toutes les professions, vinrent avec recueille-

ment se presser autour de son cercueil; tous les artistes y étaient, tous les hommes de lettres; on se souvenait à Lyon des représentations qu'il y avait données; ne l'avait-on pas entendu dans ses meilleurs rôles, quand il passa pour faire son funeste voyage d'Italie? On n'avait pas oublié non plus bien des actes de bienfaisance qui l'honoraient. Dans sa jeunesse, Adolphe Nourrit avait été envoyé à Lyon par son père, dans une fabrique de soieries, qu'il avait laissée pour la périlleuse carrière du théâtre; il quitta Lyon pour revenir à Paris, où il prit des leçons de chant du célèbre Garcia, et le 21 septembre 1821, il débuta avec succès à l'Opéra, où il se trouva bientôt en possession des premiers rôles.

La dernière exposition quinquennale des produits de l'industrie avait eu lieu dans le cours de l'été de l'année 1834; l'année 1839 devait aussi être marquée par cette grande exhibition de nos produits; de même que les événements d'avril 1834 n'avaient pas empêché cette exposition de se produire avec éclat, de même les agitations politiques de l'année 1839 n'empêchèrent pas celle de 1839 d'être tout à la fois brillante et remarquable. Elle eut lieu dans le mois de mai; on s'en occupa moins dans le monde officiel, mais son succès n'en fut pas moins grand parmi les industriels.

Toutes les industries se signalèrent par de véritables chefs-d'œuvre : châles, draperies, soieries, cristaux, impressions sur étoffes, etc.

L'attention se partagea entre les turbines de Fourneyron, les cylindres graveurs de Grimpré, les aciers de Jackson, les pianos d'Érard, les cachemires d'Hindenlang et les chronomètres de Bréguet. Les mousselines de Tarare se montrèrent en position de détruire les produits suisses : c'est à partir de cette exposition que la galvanisation du fer et beaucoup d'autres inventions prennent date. Cette année, le nombre des exposants s'élevait à 3,381. Soixante-dix départements y avaient pris part, plus de la moitié des exposants appartenait au département de la Seine; ce fait prouvait que Paris, la ville du luxe et des arts, prenait de plus en plus un caractère industriel et sérieux.

Les produits furent exposés dans quatre salles : dans la première, on plaça la mécanique ; dans la seconde, les produits divers ; dans la troisième, les tissus de toute espèce ; et dans la quatrième, les objets d'art et de luxe. 805 médailles furent décernées.

A dater de cette époque, les expositions révèlent leur véritable caractère d'utilité ; on y étudie d'une manière plus sérieuse et plus profitable les ressources, les ressorts de la production, des comparaisons instructives sur le prix des matières premières, sur le taux des salaires, sur l'influence des machines, des voies de communication et des mesures de douane dans les différents pays, permettent d'entrevoir le jour où l'équilibre, assuré de tous les intérêts, permettra aux gouvernements de débarrasser l'industrie et le commerce de leurs dernières entraves ; mais ce n'est là encore qu'une perspective lointaine, et quoique fière des résultats qu'elle a obtenus dans cette exposition, la fabrique française ne se croit pas encore assurée d'elle-même pour accepter la chance de la concurrence étrangère.

L'entrée aux affaires du ministère du 12 mai amena un grand apaisement dans le sein de la Chambre, et l'on put se livrer à l'examen de quelques lois utiles au pays, et notamment de l'établissement des grandes lignes de fer.

On avait beaucoup trop compté sur l'esprit d'association, sur sa puissance, et l'on éprouva bientôt des déceptions : il fallut alors venir en aide aux Compagnies, et entrer dans un système mixte qui devait, de toute manière, tourner au détriment du Trésor ; c'est là où aboutissent les vues erronées en matière d'économie politique. Ainsi, la Chambre eut à s'occuper sérieusement du chemin de Paris à Orléans qui avait été concédé à une Compagnie qui se trouvait paralysée dans son action : le concours de l'Etat devenait indispensable pour l'exécution de cette ligne, et ce concours fut accordé après une très-vive discussion.

Le chemin de fer de Paris à Rouen se trouvait dans une position non moins fâcheuse que le chemin de Paris à Orléans ; on dut aussi lui venir en aide. En ce moment, il semblait clai-

rement établi qu'on avait eu trop de confiance dans ces Compagnies, puisqu'elles pliaient sous le fardeau qu'elles avaient accepté, et on vit le moment où le principe de l'exécution par l'État allait enfin triompher; mais le ministère du 12 mai ne sut pas profiter de ce revirement qui s'opérait dans les esprits, et préféra un système mixte. Dans la discussion, M. Dufaure avoua que l'administration ne répugnait pas à l'idée de voir l'État entreprendre de grands travaux, mais il dit en même temps que dans la situation où l'on se trouvait, il n'était pas possible d'exproprier, au nom de l'État, les Compagnies du droit de faire les chemins de fer qui leur étaient concédés par la loi; et il appuyait sur la nécessité, de la part de l'État, d'assurer une garantie de 3 p. 100 d'intérêt.

La Chambre eut ensuite à s'occuper d'un projet de loi qui lui avait été présenté le 6 juillet, demandant un prêt de cinq millions pour terminer le chemin de fer de Paris à Versailles. La Chambre vota le prêt de cinq millions, et ensuite un crédit de douze millions pour l'achèvement des canaux. Elle eut, en outre, à s'occuper de crédits supplémentaires qui lui étaient demandés pour subvenir aux frais d'armements maritimes qui se faisaient en ce moment, afin d'avoir dans la Méditerranée des forces navales imposantes. Des événements survenus l'année précédente en Orient, et qui continuaient à se développer, rendaient ces armements nécessaires.

CHAPITRE XIX.

Complications en Orient. — Méhémet-Ali, vice-roi d'Égypte. — Origine de sa fortune. — Il réclame l'hérédité de l'Égypte et de la Syrie. — Refus du sultan Mahmoud. — Les hostilités éclatent. — Bataille de Nézib. — Les puissances interviennent. — Ibrahim-Pacha suspend sa marche victorieuse. — La Chambre des députés vote un crédit de douze millions pour armements maritimes. — Clôture de la session. — Procès des accusés de mai. — Barbès et Martin Bernard refusent de répondre. — La Cour des pairs condamne Barbès à la peine de mort. — Débats dans le sein du conseil des ministres. — La peine est commuée par la volonté expresse du roi. — Combats livrés en Algérie. — Passage des Portes-de-Fer par le duc d'Orléans. — Inauguration du chemin de fer de Versailles. — Invention de M. Daguerre. — Rapport de M. Arago.

La question d'Orient, si grave est si compliquée, venait de se poser en France, à l'occasion du faible crédit de douze millions demandés par le ministère du 12 mai, pour armements maritimes. Son importance apparut tout à coup aux meilleurs esprits ; on comprit de suite que le repos du monde y était engagé ; que si on laissait aller les choses vers leur courant, il en résulterait un notable préjudice pour la France ; aussi le ministère n'avait-il rien à redouter pour tout ce qu'il pourrait entreprendre d'utile pour sauvegarder nos intérêts. Toutes les préoccupations qu'on avait au sujet de l'Orient étaient nées d'un grave conflit qui avait surgi récemment entre Méhémet-Ali, pacha d'Égypte, et le sultan Mahmoud.

Il y avait une haine vieille et profonde entre le sultan et son vassal : Mahmoud ne lui pardonnait pas ses succès en Égypte ; son élévation, à laquelle il n'avait consenti, en quelque sorte, que comme contraint et forcé ; il lui pardonnait encore moins

peut-être sa célébrité et la gloire qu'il avait acquise. Méhémet-Ali, sorti d'un rang obscur, était devenu assez puissant pour le faire trembler sur son trône. Il était né en 1769 à La Cavole, ville et port de mer de la Roumélie. Son père mourut alors qu'il était en bas âge, et il fut élevé dans la maison du gouverneur de La Cavole. Il montra dans sa première jeunesse une grande sagacité, de l'adresse dans tous les exercices du corps et un grand désir de se distinguer. Il était fort jeune encore, qu'il marcha avec intrépidité contre les habitants d'un village voisin de La Cavole, qui avaient refusé de payer le tribut et s'étaient révoltés, et parvint, moitié par ruse, moitié par force, à les soumettre. A partir de ce jour commença sa fortune : le gouverneur lui donna un emploi assez important, et, en même temps, le fit marier avec une veuve de ses parentes. A l'époque de notre expédition, on le voit nous combattre avec une grande valeur. L'Égypte, après notre retraite, fut en proie à de grandes divisions intestines suscitées par les Mamelucks, et une lutte sanglante se prolongea longtemps entre eux et les pachas envoyés par la Porte pour gouverner l'Égypte. Méhémet-Ali les aida à contenir les Mamelucks, et après une longue succession de triomphes et de revers son nom était devenu fameux. Appuyé sur la popularité qu'il avait acquise, il parvint, en 1806 (avril), à la place éminente de gouverneur d'Égypte, avec la dignité de pacha. Il eut dans cette position à lutter sans cesse contre les Anglais, qui ne lui étaient pas favorables et qui cherchèrent sans cesse l'occasion de le déposséder. Méhémet-Ali, qui était menacé dans sa puissance par les Mamelucks, véritables instruments des Anglais, les détruisit par des moyens odieux et barbares que notre civilisation réprouve, mais que l'Orient considère comme des actes de la fatalité. Si l'on pouvait arracher cette page sanglante de son histoire, il aurait peu à redouter les jugements de la postérité.

Après la destruction des Mamelucks, le pacha d'Égypte augmenta ses possessions, les étendit en Syrie. Dans la guerre de l'Indépendance de la Grèce, on le voit prêter un concours actif et persévérant au sultan.

Enfin, pour arriver vite à la situation qui nous occupe,

disons qu'en l'année 1838, il avait réclamé du sultan l'hérédité pour le gouvernement de l'Égypte et celui de la Syrie. La Porte lui concède d'abord l'hérédité du gouvernement d'Égypte, mais lui refuse l'hérédité du gouvernement de la Syrie. De là le débat.

Méhémet-Ali, comme on voit, quoique fort indépendant de la Turquie, visait à une indépendance plus complète encore; avec l'hérédité qu'il réclamait pour l'Égypte et la Syrie, il devenait en quelque sorte souverain et maître absolu des contrées qu'il gouvernait, et qui lui étaient d'autant plus dévouées qu'il avait contribué beaucoup, par ses connaissances étendues, par son énergie, par son activité, à en augmenter la prospérité; elles lui devaient leur sécurité, qu'il avait su maintenir, et un bien-être dont elles ne jouissaient pas avant lui. Comme on ne put pas s'entendre au sujet de la Syrie, on dut avoir recours aux armes, et de part et d'autre se firent des préparatifs de guerre. Méhémet-Ali, néanmoins, tout en se préparant à la guerre, envoya encore, en juin 1838, le tribut qu'il devait au sultan. Les hostilités ne tardèrent pas à commencer, mais auparavant, Mahmoud adressa aux représentants de l'Autriche et de la Russie une note dans laquelle il déclarait qu'il préférait à l'état actuel des choses une solution quelconque, favorable ou non, et qu'il ne pouvait plus tolérer l'insolence d'un pacha rebelle, qui, foulant aux pieds les principes de l'islamisme, n'avait pas craint d'expulser avec violence les gardiens établis par son souverain au tombeau du Prophète. On négocia encore avant d'en venir aux mains; mais le 24 juillet, dans les plaines de Nézib, les deux armées ennemies se rencontrèrent et vinrent se heurter l'une contre l'autre. Ibrahim-Pacha, fils de Méhémet-Ali, avait le commandement des troupes égyptiennes, qui obtinrent sur les Turcs une victoire décisive (24 juin 1839). Ce sont ces événements qui avaient amené le gouvernement français à faire des armements maritimes.

Ibrahim-Pacha pouvait tirer de grands avantages de sa victoire de Nézib, lorsqu'on le vit tout à coup suspendre sa marche, par suite des avis et des injonctions même qui lui vinrent de notre gouvernement. En même temps que nous

nous rangions bien timidement du côté de Méhémet-Ali, paraissait une note diplomatique des cinq grandes puissances, adressée à la Porte, pour l'inviter à ne faire aucune concession définitive à Méhémet-Ali, sans leur intervention. A partir de ce moment, la question orientale changea d'aspect : elle ne fut plus turco-égyptienne, mais avant tout européenne.

La bataille de Nézib ne fut pas le seul événement grave qui se passa alors en Orient. Mahmoud, l'énergique destructeur des janissaires, le souverain hardi, qui essaya avec ardeur, sinon toujours avec génie de refaire, en s'appuyant sur les bases de la civilisation moderne, un empire qui menaçait de s'écrouler, mourait le 30 juin, avant même qu'il pût connaître le désastre qui venait de le frapper ; il n'avait pas encore atteint sa cinquante - cinquième année. Abdul-Medjid, son fils, né le 19 avril 1823, lui succéda. Triomphant à Nézib, n'ayant plus, pour antagoniste, un sultan qu'il avait horriblement blessé, Méhémet-Ali pouvait tout espérer ; et surtout, quand quelques jours après la mort de Mahmoud, il vit entrer dans ses ports la flotte ottomane que venait lui livrer Achmet-Pacha, Quand cette flotte fut dans ses ports, Méhémet-Ali se garda bien de la renvoyer à son souverain, malgré la demande qui lui en fut faite par les consuls des puissances.

La Chambre des députés, avant de passer au vote du crédit de 12 millions qui lui était demandé, entendit divers orateurs sur la question d'Orient ; chacun d'eux vint en quelque sorte développer devant elle un système particulier ; mais ce qui mérite surtout de fixer l'attention, c'est le rapport fait au nom de la commission chargée de l'examen de la loi de crédit. Le rapporteur, M. Jouffroy, insista instamment sur ce point, que la question d'Orient devait être décidée par un congrès, et pour mieux faire accepter par la Chambre cette idée d'un congrès, il soutint que dans toutes les questions nous aurions l'avantage : que la Prusse, l'Autriche n'ayant pas d'autre intérêt que le nôtre, nous appuieraient constamment contre les prétentions excessives de la Russie, M. Jouffroy s'abusait étrangement : il ne comprenait pas que les liens intimes qui reliaient la Prusse et la Russie, ainsi que l'Autriche, et qui dataient

surtout de la Sainte-Alliance, ne s'étaient pas encore relâchés à ce point, que nous pussions, même dans la question orientale, compter sur le concours de l'une ou l'autre de ces puissances. Le ministère ne fit aucune objection aux opinions émises par M. Jouffroy, qui flattaient ses vues et ses désirs, et la Chambre qui se berçait aussi de l'espoir de nous voir figurer avec succès dans un prochain congrès, applaudit à ses allégations et s'empressa de voter les fonds qu'on lui demandait. Mais les illusions durent bientôt cesser, car il arriva qu'à partir de ce vote la Russie se rapprocha étroitement de l'Angleterre, et entraîna dans son action la Prusse et l'Autriche. La Russie croyait voir approcher le moment d'une nouvelle guerre contre nous, et pour la déterminer, elle ajourna, ou feignit d'ajourner toutes ses prétentions sur la Turquie, et se mit à la remorque de l'Angleterre, qui, elle aussi, voulait nous humilier, en attaquant avec violence notre allié le pacha d'Égypte, et en brisant le prestige qui s'attachait encore alors à sa puissance.

Le 6 août, la session des Chambres fut close ; cette année, le budget avait été voté avec célérité : notre position financière était satisfaisante ; les recettes avaient continué à prendre un notable accroissement, et certes, nous étions parfaitement en mesure de pourvoir aux dépenses que les chances de la guerre nous imposaient. Avant de clore leurs travaux, les Chambres avaient aussi voté un crédit de 44 millions, pour faire d'utiles et urgentes réparations dans nos ports.

La Chambre des pairs, avant la clôture de la session, avait commencé à juger les accusés, ou du moins une partie des accusés impliqués dans le complot insurrectionnel des 12 et 13 mai.

Cette Chambre, tout aussitôt après la tentative insurrectionnelle du 12 et 13 mai, avait été instituée en cour de justice ; elle procéda de suite à l'instruction du nouveau procès qu'elle avait à juger. Le 11 juin, elle avait entendu un rapport fort développé qui lui fut fait par M. Mérilhou, au nom de sa commission d'instruction, et qui renfermait de nombreux détails sur la société des Saisons, sur sa formation, ainsi que sur les

sociétés qui l'avaient précédée; on y rattachait les journées des 12 et 13 mai, aux journées d'avril 1834, et on y soutenait, que ce n'était là en quelque sorte, qu'un épisode de ce premier drame, qu'on aurait pu relier aussi par le même système aux événements des 5 et 6 juin 1832. La cour, dans l'affaire des insurgés des 12 et 13 mai, décida qu'elle procéderait à leur jugement par catégories, ainsi qu'elle l'avait fait dans le procès d'avril 1834.

Le 27 juin, la première catégorie d'accusés comparut devant elle. A midi trois-quarts, un huissier annonça la cour, qui prit place au milieu du plus profond silence; M. Franck Carré, procureur-général, et MM. Boucly et Nouguier furent introduits.

Parmi les accusés, on remarque Barbès et Martin Bernard, qui sont signalés comme chefs du complot; les autres accusés sont pour la plupart des jeunes gens appartenant à la classe ouvrière; l'accusé Aimé Pierne, chaussonnier, est âgé de 18 ans; les accusés Austen, bottier, Le Barric, chauffeur, Nouguier, imprimeur, Longuer (Jules), commis voyageur, n'ont pas plus de 23 ans.

L'accusé Martin Noël n'a pas encore atteint sa 19e année. Ce procès n'aura rien d'agité, de tumultueux; les deux principaux accusés, Barbès et Martin Bernard, se renferment dans un silence à peu près complet, et quand aux autres accusés, ils débattront contradictoirement les charges qui leur sont imputées, cherchant à les détruire ou à les atténuer autant que possible. Le président de la cour procède d'abord à l'interrogatoire de Barbès; il se lève, sa figure est belle, grave, fortement caractérisée; il est entièrement vêtu de noir. Il déclare être âgé de 29 ans; être né à la Pointe-à-Pître (Guadeloupe), et être propriétaire à Coustou, près de Carcassonne. Ces formalités remplies, il s'exprima ainsi : « Je ne me lève pas pour répondre à votre interrogatoire, je ne suis disposé à répondre à aucune de vos questions; si d'autres que moi n'étaient pas intéressés dans l'affaire, je ne prendrais pas la parole, ou mes lèvres ne s'ouvriraient que pour protester en quelques mots contre vos prétentions judiciaire. » Barbès dit ensuite que ses co-accusés ignoraient le dimanche, 12 mai à trois heures,

le projet d'attaquer le gouvernement; qu'ils avaient été convoqués par le comité, sans être avertis du motif de la convocation, et qu'ils croyaient n'assister qu'à une revue.

« C'est lorsqu'ils sont arrivés sur le terrain, ajouta-t-il, où nous avions eu le soin de faire arriver des munitions, où nous savions trouver des armes, que j'ai donné le signal, que je leur ai mis les armes à la main, et que je leur ai donné l'ordre de marcher. Je pense que cette déclaration doit avoir quelque valeur.» Barbès déclara ensuite qu'il était l'un des chefs de l'association, qu'il avait préparé le combat, et qu'il y avait pris part.

On lui reprocha, dans l'instruction, la mort donnée au lieutenant Drouineau, avec préméditation et guet-à-pens. Barbès repoussa de toutes ses forces ce chef d'accusation. « Je ne suis, dit-il, ni capable, ni coupable de cet acte; si j'avais tué ce militaire, je l'aurais fait dans un combat à armes égales, avec les chances égales, autant que cela se peut dans le combat de la rue, avec un partage égal de champ et de soleil. Je n'ai point assassiné, c'est une calomnie dont on veut flétrir un soldat de la cause du peuple; voici tout ce que j'ai à vous dire. »

Après ces paroles, Barbès refusa constamment de répondre à toutes les questions qui lui furent adressées.

Martin Bernard déclare être âgé de 30 ans, être né à Montbrison, et exercer la profession d'ouvrier typographe; puis il ajoute qu'il est dans l'intention de ne répondre à aucune des questions du président, ce qu'il fait, en effet, et l'on passe ensuite à l'audition des témoins.

Quant aux autres accusés, ainsi que nous l'avons dit plus haut, ils repoussèrent du mieux qu'il purent, assistés de leurs avocats, les charges qui pesaient sur eux, et ne cherchèrent nullement à se poser en hommes politiques.

La Cour des pairs entra en délibération le 12 juillet, et le 15 elle rendit un arrêt par lequel l'accusé Barbès était condamné à la peine de mort; Martin Bernard à la déportation; l'un des accusés, Mialon, fut condamné aux travaux forcés : on avait motivé sa condamnation aux travaux forcés, sur ce fait, d'avoir tué un brigadier de la garde municipale à cheval, qui sui-

vait la rue aux Ours, et s'était avancé seul pour faire une reconnaissance. Les accusés Delsade et Austen furent condamnés à 15 ans de détention, les autres à des peines moindres.

La condamnation à mort de Barbès était motivée : sur ce qu'il était convaincu, disait l'arrêt de la Cour, d'avoir été, dans l'exécution de l'attentat des 12 et 13 mai, l'un des auteurs du meurtre volontaire commis sur la personne du lieutenant Drouineau. L'arrêt de la Cour fut signifié par le greffier à chacun des accusés, dans leur cellule. Barbès entendit sa condamnation avec un grand calme, et dit : « Je m'y attendais, mais je répète encore une fois que je ne suis pas l'auteur de la mort du lieutenant Drouineau. » Barbès avait paru dans les débats triste et mélancolique, rêveur parfois, et toujours méditatif; il y avait de l'ascétisme dans ses traits : Barbès, aussitôt que sa condamnation eut été prononcée, se livra à la lecture du *Manuel du chrétien*, et se recueillit dans les intimités de sa conscience. On lui avait demandé s'il voulait recevoir le prêtre des prisonniers : « Sans doute, répondit-il, les idées du christianisme ne sont pas autres que les idées républicaines, et je suis chétien. »

Depuis que la lutte était engagée entre la monarchie de Louis-Philippe et le parti républicain, c'était pour la première fois qu'on voyait se manifester cette connexité admise par le condamné Barbès, entre la doctrine évangélique et la doctrine démocratique.

La condamnation à mort de Barbès produisit une profonde impression; alors se trouva encore posée cette question redoutable : l'échafaud politique sera-t-il ou non redressé.

L'opinion générale se prononça pour une commutation de peine : dans la matinée du 16, une députation de jeunes gens des écoles se présenta au ministère de la justice, portant au ministre Teste une pétition demandant l'abolition de la peine de mort. Le ministre reçut cette pétition, mais sans prendre aucun engagement. Dans la soirée, 14 ou 1,500 ouvriers se dirigèrent, partant du boulevard, vers la Chambre des députés, portant un drapeau avec cette inscription : *Abolition de la peine de mort*. Mais arrivés vers la place de la Concorde, ils

furent assaillis par de la troupe à cheval qui les dispersa. Pendant que ces choses se passaient, Mme Carl, sœur de Barbès, accourait à Saint-Cloud, où était le roi et sa famille, pour demander la grâce de son frère : elle put pénétrer jusqu'à lui, et lorsqu'elle fut en sa présence, le roi l'assura qu'il était porté à l'indulgence, mais qu'il ne pouvait pas seul décider du sort de son frère. La duchesse d'Orléans montra le plus grand empressement à solliciter auprès du roi la commutation de peine de Barbès.

Le conseil des ministres se montra disposé à la rigueur, et voulait que l'arrêt de la Cour des pairs fût exécuté ; des raisons de sécurité publique étaient invoquées avec une grande force : en faisant grâce de la vie à Barbès, on allait désarmer la justice, ébranler la fermeté de la Cour des pairs, et lui ôter en grande partie de son autorité légale. Le moment était venu de montrer aux factieux que le gouvernement était assez fort pour les châtier, et n'avait rien à redouter de leur turbulence ; mais Louis-Philippe résista à son conseil des ministres; dans cette circonstance, ainsi que dans plusieurs autres précédentes, il se montra enclin à l'indulgence, et partisan de l'abolition de la peine de mort. Enfin, pour en finir avec toutes les objections qui lui venaient de ses ministres : « Messieurs, leur dit-il, le droit de grâce est une de mes prérogatives, je puis en user sans engager votre responsabilité ; permettez que je m'en serve. » Et la peine de Barbès fut commuée en la peine des travaux forcés à perpétuité, et ensuite en celle de la déportation. (17 juillet). Ce jour-là même, vers quatre heures, Mme Carl put pénétrer dans la prison de son frère, le serrer dans ses bras, et lui annoncer qu'il avait la vie sauve.

Après ce procès, tout retomba dans un grand calme, et le mouvement des affaires parut avoir pris un nouvel essor ; mais en Algérie nos troupes ne parvenaient pas à en imposer suffisamment aux Arabes pour les contraindre à la paix.

Depuis la prise de Constantine, l'Algérie pacifiée, ou du moins paisible, ne donnait que des préoccupations passagères : on se méfiait d'Abd-el-Kader, mais on le contenait ; on savait toutes ses menées contre la France, les embarras qu'il nous

suscitait; en un mot, il n'exécutait pas les conditions stipulées dans les traités de 1837 et 1838. Il fallait songer à mettre ordre à cet état de choses. — Au mois de mai, on attaqua Djelli, sur le territoire de Constantine, pour délivrer les naufragés du brick *Constantine*, et l'on y planta le drapeau français : on attendit la saison d'automne pour une grande expédition. Le prince royal avait réclamé l'honneur d'y coopérer : il arrivait le 27 septembre à Alger, se rendait à Philippeville le 6 octobre, et le 11 à Constantine.

A l'approche de la ville, tous les khalifahs et scheiks de la province s'étaient portés à sa rencontre à la tête de la population. Chaque corporation, le muphti lui-même et les ulémas, marchent précédés d'un drapeau tricolore. Le 16 octobre, le duc d'Orléans partit pour Milah ; le gouverneur-général y avait réuni un corps d'expédition composé de toutes armes, et il vint en personne, le 17, établir son quartier-général sous les murs de cette ville. La colonne expéditionnaire fut partagée en deux divisions. La première division se trouvait placée sous le commandement de M. le duc d'Orléans, le lieutenant-général Galbois commandait l'autre. La colonne expéditionnaire se mit en route de Milah le 18, arriva à Djemilah le 19, et le 21 au soir à Sétif, où le maréchal Valée fit prendre position sous les murs de l'ancienne citadelle romaine, encore flanquée de tours ruinées sur divers points. Cette marche, sans un seul coup de fusil tiré par les populations, qui venaient au contraire, à chaque bivouac, apporter en hommage leurs blés, leurs fruits et leurs troupeaux, était une preuve éclatante du progrès qu'avait déjà fait notre domination dans cette importante et riche province. Le 25 octobre, les deux divisions quittèrent le camp de Sétif et vinrent s'établir sur l'Ouad-Bousselan position qui domine les routes de Bougie et de Zamourah. De là, elles se portèrent rapidement vers Sidi Mbarek, sur la route directe de Sétif au Ribou. Après avoir encore traversé quelques territoires, les deux divisions se séparèrent : la division Galbois rentra dans la Medjana, l'autre, composée de trois mille hommes, sous les ordres du gouverneur-général et du prince royal, se dirigea immédiatement vers un passage fameux con-

ou sous le nom des Portes-de-Fer. Le 26 à midi, nos troupes s'engagèrent dans ces rochers redoutables, que les Turcs n'avaient jamais franchis sans payer un tribut et où l'on assure que les légions romaines n'étaient pas parvenues.

Là se trouvent de vastes murailles calcaires de huit à neuf cents pieds de hauteur, se succédant les unes les autres, et séparées par des intervalles de quarante à cent pieds, qu'occupent des parties marneuses détruites par le temps.

Après avoir marché dix minutes environ à travers des rochers, dont le surplomb s'exhausse de plus en plus, et après avoir tourné à droite dans le lit du torrent, la colonne se trouva dans un fond resserré, où il eût été facile de la fusiller presque à bout portant, sans qu'elle eût pu agir efficacement contre les assaillants. On aurait sans doute conjuré ce danger, mais ce n'aurait pas été sans des pertes douloureuses. Heureusement les Arabes ne parurent pas.

Au bout de ce défilé, on se trouva en face de la première *porte*, ouverture d'environ huit pieds de large, pratiquée perpendiculairement dans une immense muraille; des ruelles *latérales*, formées par la destruction des parties marneuses, se succèdent jusqu'à la seconde porte, où un mulet chargé peut à peine passer; la troisième est quinze pas plus loin en tournant à droite; la quatrième porte, plus large que les autres, est à cinquante pas de la troisième; puis le défilé, toujours étroit, s'élargit un peu et ne dure guère plus de trois cents pas. C'est de haut en bas des murailles calcaires que les eaux ont péniblement franchi ces étroites ouvertures auxquelles on a donné le nom de Portes; c'est là que se précipita l'avant-garde, ayant à sa tête le maréchal Valée et le duc d'Orléans, au bruit des fanfares militaires et des cris de nos soldats, qui ébranlèrent ces rochers sauvages.

Sur leurs flancs, les sapeurs gravèrent cette simple inscription : *Armée française*, 1839. Quatre coups de fusil, tirés de loin par deux Kabyles, et qui n'atteignirent personne, vinrent seuls protester contre le passage de la colonne française, qui dura près de trois heures et demie. Au sortir de ce sombre défilé, elle alla bivouaquer à deux lieues plus loin, sur les bords

de l'Ouad-Biban. Après avoir parcouru diverses localités, réprimé quelques tribus qui avaient voulu s'opposer à sa marche, elle rentra à Alger (2 novembre), au milieu des acclamations des habitants.

Le récit du passage des Portes-de-Fer avait un intérêt très-émouvant dans la bouche de nos soldats et on se le répétait avec orgueil. La France alors, toute matérialisée qu'elle semblait être, prêta aussi une oreille attentive aux détails qui lui vinrent d'Afrique et applaudit à cette aventureuse excursion, à la tête de laquelle avait figuré le duc d'Orléans. Les prudents la taxaient assez durement, disant qu'elle aurait pu nous attirer quelque défaite; mais comme en France le succès semble avoir réponse à tout, leur critique passa sans produire le moindre effet, et on se félicita généralement de ce que nos soldats avaient promené notre drapeau sur un point de l'Algérie qu'on regardait comme infranchissable.

Mais tandis que le duc d'Orléans traversait les Portes-de-Fer, Abd-el-Kader, levant tout à fait le masque avec nous, prêchait la guerre sainte; nos plus anciens alliés cédaient à son ascendant; il poussait les Hadjouths jusque sous les remparts de Blidah et ordonnait aux beys de Milianah et de Médéah de se porter, à la tête de trois mille hommes, au-delà de la Chiffa. La plaine de la Metidja fut envahie et saccagée; il fallut que les troupes abandonnassent leurs camps, leurs blockaus, pour chercher un refuge dans Alger.

Aucune déclaration n'avait précédé la reprise des hostilités, et ce ne fut que par une lettre adressée postérieurement au gouverneur-général, qu'Abd-el-Kader lui annonça le projet arrêté, disait-il, par tous les musulmans de recommencer la guerre sainte. Ce renouvellement de la guerre et les désastres qui suivirent furent la condamnation flagrante de ce malheureux traité de la Tafna, contre lequel l'opinion publique, tant en France qu'en Algérie, s'était si fortement prononcée. Il portait ses tristes fruits, car tous nos établissements agricoles formés à grand'peine depuis plusieurs années furent en peu de jours pillés et saccagés, et ne présentèrent bientôt plus que l'affligeant spectacle de la ruine et de la dévastation.

A la première nouvelle de ces brigandages, le gouvernement prit des mesures énergiques pour les réprimer ; on embarqua de suite des troupes, des vivres, des munitions ; puis on agit avec d'autant plus d'énergie qu'on avait à se reprocher un excès de confiance dans Abd-el-Kader, et que les malheurs qui arrivaient avaient été annoncés à l'avance et déclarés inévitables. Mais bientôt la position change de face ; notre armée d'Afrique, forte d'environ soixante mille hommes, reprend l'offensive et obtient des succès brillants.

Le 14 et le 15 décembre, deux combats sont livrés autour de Blidah ; l'infanterie régulière de Blidah est sabrée et dispersée.

La province d'Oran était aussi le théâtre de la guerre ; le 15 décembre, les crêtes des mamelons entre Mostaganem et Mazagran se couronnèrent d'Arabes, au nombre de plus de 3,000 ; le sang-froid et l'intrépidité du poste de Mazagran imposèrent à l'ennemi, qui se retira après une attaque inutile.

Un succès important signala, dans la province d'Alger, le dernier jour de l'année (31 décembre). Ce jour-là, toutes les forces des khalifahs, de Médéah et de Milianah étaient réunies entre le camp supérieur de Blidah à la Chiffa ; l'infanterie régulière d'Abd-el-Kader, soutenue par une cavalerie nombreuse, occupait le ravin de l'Ouad-el-Kébir. Le 2e léger, le 24e de ligne, le 1er de chasseurs se lancent sur elle, gravissent, sans tirer un coup de fusil, la berge opposée du ravin, et atteignent les fantassins ennemis qui, effrayés de leur élan, tournent l dos au premier choc ; la déroute est complète ; poursuivis là baïonnette dans les reins, les Arabes laissent sur le champ de bataille trois drapeaux, une pièce de canon, les caisses des tambours des bataillons réguliers, quatre cents fusils et trois cents cadavres de fantassins réguliers. Au moment où nos troupes vengeaient ainsi noblement l'honneur de nos armes, un moment compromis par la perfide agression d'Abd-el-Kader, on commençait à Paris les travaux de la session.

Mais avant de nous en occuper, mentionnons l'inauguration du chemin de fer de Versailles à Paris. Elle eut lieu le 2 août avec une grande solennité ; le duc d'Orléans y présida ; le convoi, dès qu'il fut arrivé, se mit en route ; il était trois

heures et demie ; il effectua le trajet en vingt-neuf minutes : une lieue en cinq minutes ; le convoi se composait de quatre wagons ornés avec luxe. — Pendant quelque temps, Paris se porta tout entier à Versailles afin d'expérimenter ce nouveau chemin de fer, qui venait, en quelque sorte, ouvrir en France une ère nouvelle pour la locomotion ; et le nom de M. Emile Péreire, qui avait dirigé les travaux, fut dans toutes les bouches ; on aurait pu croire qu'il avait tout fait, tout créé, tout inventé en matière de lignes de fer.

Peu de jours après l'inauguration du chemin de fer de Versailles à Paris (19 août), il y eut séance solennelle de l'Académie des sciences, pour entendre l'exposé qui devait être fait par M. Arago, des procédés employés par M. Daguerre dans sa découverte. M. Daguerre venait de trouver, après de longues recherches, le moyen, de reproduire fidèlement les traits des personnes, les formes les plus variées des objets, des êtres vivants ou inanimés, et des mouvements, et cela avec une promptitude et une précision qui tenaient du prodige. L'art de cette rapide production a pris le nom de son inventeur, et se nomme *daguerréotype*. A cette séance solennelle, il y eut un concours nombreux d'artistes, de savants, d'hommes éminents dans les découvertes, qui accouraient de toutes parts pour entendre le rapport, qui fut écouté avec la plus grande attention.

M. Arago entra en matière par un exposé historique des principaux points de la science, relativement à l'action chimique de la lumière sur diverses substances ; il rappela que, dès l'année 1566, l'influence des rayons lumineux sur l'argent-corne (chlorure d'argent) était indiquée dans l'ouvrage de Fabricius. M. Arago, après cet exposé historique, se livra à des explications détaillées sur ce que c'est que la chambre-noire, dont l'invention est due à l'Italien Japerta ; puis il expliqua que c'était à l'aide d'une préparation obtenue avec le bitume de Judée sec, dissous dans l'huile de lavande, que M. Niepce, collaborateur de M. Daguerre, avait fait ses premiers essais et obtenu ses premiers succès. M. Arago entra ensuite dans des détails très-nets, très-clairs et très-précis sur la fabri-

cation du moire métallique et sur ses effets après cette prépa-tion. « Les tableaux, dit-il ensuite, sur lesquels la lumière engendre les admirables dessins de M. Daguerre, sont des tables de plaqué, c'est-à-dire des planches de cuivre recouvertes d'une mince feuille d'argent. » M. Arago ajouta ensuite qu'en se conformant de point en point à des prescriptions très-simples et très-peu nombreuses, il n'était personne qui ne dût réussir certainement et aussi bien que M. Daguerre lui-même. « Dix à douze minutes, dit-il, sont à peine nécessaires dans les temps pluvieux et sombres de l'hiver pour prendre la vue d'un monument, d'un quartier, d'un site. » M. Arago parla ensuite assez longuement sur la plaque métallique qui reçoit l'image. « Jusqu'à présent, dit-il en terminant son excellent rapport, les dessins obtenus par M. Daguerre ne sont guère plus grands que la surface d'une page in-quarto; on comprend que la dimension de ces dessins sera proportionnelle à celle du verre du daguerréotype. Ce procédé sera-t-il susceptible de perfectionnements? arrivera-t-on à produire des couleurs? M. Daguerre ne le pense pas; cependant, dire que la chose est impossible, ce serait trop se hâter de conclure. On s'est demandé s'il serait possible d'arriver à obtenir un portrait; c'est ce dont M. Daguerre ne doute point aujourd'hui. Il suffira de l'interposition d'un verre bleu entre la lumière et le sujet. » Après ce rapport de M. Arago, qui excita à plusieurs reprises les applaudissements de l'auditoire, M. Chevreul, président de l'Institut, exprima à M. Daguerre, en son nom et au nom de ses collègues, leur haute et complète satisfaction. Le gouvernement s'associa au sentiment général dont l'Institut s'était rendu l'organe, et l'auteur de la découverte reçut des récompenses justement méritées. M. Niepce, qui avait pris une part active aux recherches de M. Daguerre, ne fut pas oublié.

CHAPITRE XX.

Ouverture de la session. — Le discours du trône est pâle et insignifiant. — Il exprime le vœu du maintien du *statu quo* en Orient. — Le ministère s'occupe de réformes administratives. — Les débats de l'adresse sont assez calmes. — Au sujet de la réforme, le ministre Teste dit qu'il y a quelque chose à faire. — M. Thiers fait un discours-ministre sur la question d'Orient. — La réforme électorale. — Faits divers qui s'y rattachent. — Détails sur les comités réformistes. — Prétentions diverses au sujet de la réforme. — La *Gazette de France* veut le suffrage universel. — Le *National* demande que tout garde national soit électeur. — Système de la gauche. — Extension des capacités. — Jugement de la 2e catégorie des accusés de mai. — Blanqui condamné à la peine de mort. — La peine est commuée.

Le ministère du 12 mai, depuis sa formation, s'était constamment montré faible et irrésolu ; il avait des intentions qu'on pouvait juger droites, mais les faits étaient loin de répondre aux intentions. On lui sut gré d'avoir mis un terme à la polémique injurieuse, provocatrice qui régnait avant lui dans la presse ministérielle et de lui avoir retiré des subventions qui n'avaient d'autre résultat que de la déconsidérer et de compromettre le gouvernement. On put voir après l'avènement du ministre du 12 mai ce que valaient les dénégations du ministère précédent au sujet de la presse subventionnée. Il opéra aussi quelques modifications administratives, utiles, mais qui ne pouvaient avoir pour le moment qu'une faible portée.

Les abus de la vénalité des offices avaient frappé le ministre de la justice ; il essaya d'y porter la main, et nomma une com-

mission, dite commission des offices : mais à peine fut-elle nommée, que les intéressés s'agitèrent en tous sens, ce fut une véritable tempête qui vint fondre sur M. Teste, qui rencontra, en dehors du parlement, des convictions et des obstacles qui firent promptement échouer le seul projet vraiment utile qu'il eût conçu.

Le ministère du 12 mai n'avait pas assez de vigueur pour prendre pour programme de sa politique les points fondamentaux, qui avaient servi à la coalition, et de les proclamer franchement comme siens : il lui sembla possible de les éluder ou de les amoindrir, de laisser dormir la réforme électorale, de ne rien modifier à la législation de septembre, d'ajourner la réduction de la rente, et de se renfermer dans une sphère d'activité secondaire, ou plutôt de n'être qu'un dérivatif des passions et des intérêts soulevés par la coalition.

Mais ce n'était pas là une situation normale, logique ; la coalition ne pouvait pas ainsi laisser confisquer les résultats de ses succès au profit d MM. Teste, Passy, Villemain, pâles reflets des vues et des sentiments qui l'avaient agitée. Le ministère du 12 mai n'avait donc pas détruit les liens qui rattachaient les uns aux autres les membres de la coalition, son avènement en avait seulement détendu les ressorts momentanément, et, à la première occasion, le ministère du 12 mai devait être brisé par un vote hostile.

Le ministère avait le sentiment de sa position, aussi se proposait-il surtout de passer à côté des difficultés qui l'entouraient ; il y serait peut-être parvenu pendant quelque temps, si les prétentions pécuniaires de Louis-Philippe n'étaient venues déranger profondément cette tactique d'effacement et de neutralisation. Le discours de la couronne fut prononcé par le roi le 2 décembre en présence des Chambres ; il fut aussi pâle, aussi incolore que possible : il ne dit rien de la réforme, rien de la réduction de la rente, rien des lois de septembre. On remarqua cependant le passage touchant notre conquête d'Afrique : il était fort explicite, et très rassurant : « En Afrique ; disait ce paragraphe, de nouvelles hostilités appellent une répression décisive. Nos braves soldats et nos

cultivateurs, auxquels mon fils venait de porter par sa présence un gage de ma sollicitude, ont été perfidement attaqués. Le progrès de nos établissements, dans la province d'Alger et dans celle de Constantine, est le véritable motif d'une agression insensée; il faut que cette agression soit punie, et que le retour en devienne impossible, afin que rien n'arrête le développement de prospérité que la domination française garantit à une terre qu'elle ne quittera plus. » Le roi annonçait dans son discours que les Chambres auraient à s'occuper de la question des sucres, qui, laissée indécise dans la dernière session, avait dû recevoir en leur absence une décision, et de nouvelles dispositions relatives à l'organisation du conseil d'État, à la propriété littéraire, et à l'instruction publique.

Le ministère promettait en outre de soumettre aux Chambres des propositions ayant pour objet d'améliorer le sort des sous-officiers et soldats, de régulariser les pensions civiles; il parlait aussi de lois relatives à l'exécution des grandes lignes de fer, au perfectionnement de nos voies de navigation et au régime des prisons.

Il y avait dans le ministère du 12 mai des hommes laborieux, versés aux affaires, qui certes auraient pu réaliser une partie des améliorations urgentes réclamées par l'opinion et indiquées dans le discours de la couronne, si on leur en avait donné le temps. Évidemment M. Dufaure pouvait donner aux travaux publics une heureuse impulsion; esprit positif et étendu, il comprenait vite et bien toutes les grandes questions économiques. M. Cunin-Gridaine, esprit moins élevé et moins prompt, avait cependant des connaissances pratiques, variées, en ce qui touchait au commerce, à l'industrie, aux manufactures; il était manufacturier lui-même, et, par conséquent, homme compétent et spécial. M. Teste était un homme laborieux et un jurisconsulte instruit, et M. Hyppolite Passy entendait bien les finances. On pouvait donc attendre de ce ministère, au point de vue des améliorations pratiques, des résultats sérieux. La question d'Orient, qui était la question capitale du moment, devait être abordée dans le discours, et elle le fut timidement. Le roi mentionnait à ce sujet notre union avec l'Angleterre, qui

commençait singulièrement à s'ébranler, et disait que, de concert avec elle, nous devions veiller sur l'indépendance et la sûreté immédiate de l'Empire ottoman. Il proclamait ensuite que notre politique serait toujours d'assurer la conservation et l'intégrité de cet empire. J'ai l'espérance, ajoutait le roi, que l'accord des grandes puissances amènera bientôt une solution équitable et pacifique. En finissant son discours, le roi félicitait la France de ses heureux progrès dans la civilisation et dans la liberté légale.

Dans la discussion de l'adresse, le ministère fut harcelé plutôt qu'attaqué; mais on put juger tout d'abord qu'il n'avait pas de bases solides. Au nom des conservateurs, M. Demousseaux de Givré lui reprocha d'abord quelques nominations de pairs faites récemment; le ministère n'avait fait là que suivre les précédents établis, et la critique de M. Demousseaux de Givré ne pouvait pas avoir une grande portée. Il en fut de même de celle qui portait sur la commutation de peine à l'égard de Barbès; la Chambre s'en émut fort peu; mais il n'en fut pas de même quand cet orateur, attaquant la commission des offices nommée par M. Teste, dit qu'elle avait jeté l'alarme dans un grand nombre de familles. Sur ce point, le ministre Teste s'empressa de répondre d'abord qu'on n'attaquait pas le droit, mais simplement les abus, et qu'il ne s'agissait pour le moment que d'une matière à préparer, d'une étude à faire.

M. Garnier-Pagès vint après M. Demousseaux de Givré interpeller le ministère; il lui demanda pourquoi, dans le discours de la couronne, il n'avait pas fait mention du projet de conversion des rentes, pourquoi il avait gardé le silence sur une modification annoncée aux lois de septembre (la définition de l'attentat), ainsi que sur toute réforme électorale.

Au sujet de la réforme électorale, réclamée par M. Garnier-Pagès, M. Odilon Barrot fit la déclaration suivante: « Mon programme politique, c'est que la réforme électorale doit être considérée comme une nécessité, qu'elle ne sera possible que lorsque cette nécessité sera généralement et universellement sentie. »

Le ministère, pressé sur cette question de la réforme élec-

torale, reconnut bien qu'il y avait quelque chose à faire, mais soutint que le moment n'était pas encore venu d'y songer. « C'est une question d'opposition très-sérieuse, dit M. Dufaure (séance du 9 janvier), entre les membres qui siégent au côté gauche et nous ; les uns la veulent immédiate, tandis que le gouvernement l'accepte comme une question d'avenir. »

Le débat, touchant la réforme, terminé, restait la question d'Orient, qui occupait déjà gravement les esprits ; la Chambre lui consacra trois séances entières.

M. Thiers prononça, dans l'une d'elles, un discours qui fit sur la Chambre une grande impression, et que *le Constitutionnel* qualifia de *discours ministre.*

M. Thiers, dans son discours, exposa que le système qu'il fallait suivre, et qui était d'ailleurs celui que le gouvernement avait adopté, consistait non pas à considérer l'Empire ottoman comme éternel, comme impérissable, mais à le considérer sinon comme facile à sauver, du moins comme pouvant être sauvé ; que dès-lors le danger, subsistant toujours, devait conduire à prendre toutes les précautions, afin que si la catastrophe arrivait, la France eut dans cette question la situation que ses intérêts et sa dignité exigeaient.

M. Thiers dit ensuite que l'intérêt de l'Angleterre était de suivre le même système ; puis il ajouta, sans doute pour rassurer l'Angleterre, qui voyait avec inquiétude le développement qu'avait pris la puissance de Méhémet-Ali : « qu'il serait absurde de supposer que jamais le pacha ait eu la pensée d'aller à Constantinople, de passer le Taurus, de se jeter dans l'Asie-Mineure. Tout cela, dit-il, est un rêve qui ne s'est jamais emparé de l'imagination du pacha. »

M. Thiers se montra de nouveau très-partisan de l'alliance anglaise, et en fit ressortir vivement les avantages. Il insista ensuite sur ce point, qu'il ne croyait pas à la durée d'une alliance de l'Angleterre avec la Russie, par la raison que des intérêts divergents s'y opposaient. M. Thiers voyait la France en ce moment isolée ; mais cet isolement ne l'effrayait pas, car il était sûr que, même isolée, la France pourrait attendre patiemment les événements de l'avenir. Le ministère ne voyait

pas la France isolée, comme le prétendait M. Thiers, et M. Duchâtel déclara qu'il ne partageait pas cette appréhension, qui était pourtant bien fondée. Le ministre vint contredire un fait très-grave avancé par M. Thiers : ainsi, cet orateur avait dit que jamais Méhémet-Ali n'avait songé à passer le Taurus. « Si la France ne fût pas intervenue, dit au contraire M. Duchâtel, Ibrahim-Pacha aurait passé le Taurus, et l'intervention de la France l'a seule arrêté; dès-lors, il y aurait eu du danger pour Constantinople, et, par suite, on aurait pu voir les Russes y accourir. » M. Duchâtel soutint ensuite que c'était à tort que M. Thiers avait prétendu que la note du 27 juillet, note par laquelle il avait été enjoint au Sultan de ne faire aucun arrangement sans les cinq grandes puissance, eût empêché le Sultan de traiter directement avec Méhémet-Ali. Il déclara en outre que le gouvernement persisterait dans la politique qu'il avait suivie antérieurement, politique que nous avons suffisamment indiquée en parlant du crédit maritime.

Le paragraphe touchant l'Espagne amena aussi une très-longue discussion, mais sans résultat. Enfin, dans la séance du 15 janvier, l'adresse fut votée à la majorité de 213 voix contre 43.

Dans le cours de la discussion, M. Dufaure avait dit, parlant de la réforme, que c'était une question d'opposition très-sérieuse entre les membres du côté gauche et le gouvernement, et il avait dit vrai. Cette question de la réforme électorale avait été posée, en quelque sorte, au début même du règne de Louis-Philippe; mais sans exciter sérieusement l'attention du pays. Les légitimistes l'avaient mise en avant, et, dans leurs mains, elle semblait plutôt un instrument d'opposition qu'un moyen d'amener des améliorations utiles dans le sein du Parlement. Elle serait restée éternellement stérile, si elle n'eût fini par s'infiltrer dans le sein même du parti républicain et de l'opposition parlementaire; c'est là seulement qu'elle pouvait trouver le mouvement, la vie; c'est là qu'elle pouvait devenir ou un moyen de révolution, ou une occasion de réforme politique pacifique. Chaque année, la Chambre des députés recevait des pétitions au sujet de la réforme électorale; mais, elle ne s'y arrê-

tait pas, on les mentionnait seulement, et elle passait à l'ordre du jour. Mais quand les lois de septembre eurent été promulguées, quand la force matérielle du gouvernement eut été constatée et qu'il fut bien évident pour les moins clairvoyants qu'on ne pourrait plus le renverser par la force des armes, beaucoup d'esprits impatients cherchèrent une autre route pour arriver à des progrès qu'ils croyaient réalisables, et ils vinrent augmenter le nombre des pétitionnaires en faveur de la réforme. Dans la session de 1839 on en compta des milliers; c'est alors que l'opposition radicale s'émut de ce fait, qu'elle jugea grave et avec raison; elle résolut de s'en emparer, de le régulariser, et le 3 octobre 1839, eut lieu la formation d'un comité réformiste. Voici les noms des membres du bureau de ce comité; il se composait : de MM. Jacques Laffitte, Dupont (de l'Eure), Arago, Martin (de Strasbourg), en même temps il annonça que la pétition suivante allait être soumise à la signature de tous les partisans de la réforme : « Tout citoyen ayant le droit de faire partie de la garde nationale doit être électeur ; tout électeur doit être éligible ». Cette formule réformiste était large et avait pour objet d'appeler dans le sein du corps électoral quatre à cinq millions d'électeurs. Ce n'était pas le suffrage universel proprement dit; toutefois il s'en rapprochait singulièrement.

Le gouvernement s'inquiéta avec raison, de la formation de ce comité; il indiquait un rapprochement entre l'élément républicain proprement dit et l'élément parlementaire désigné sous la qualification d'extrême gauche, représenté par MM. Laffitte et Dupont (de l'Eure), et ces deux noms avaient une grande importance dans l'ordre d'idées où l'on vivait; tous deux avaient notablement contribué à la fondation du trône de Louis-Philippe, et tous deux enfin exerçaient une grande influence dans la classe moyenne progressiste. Le *Journal des Débats* attaqua le comité avec une incroyable âpreté; il ne fit par là que lui donner une plus grande importance.

Toute la polémique de la presse, pendant plus de deux mois, fut uniquement consacrée à la discussion de la réforme. Chacun dut prendre parti ; l'extrême gauche avait fait

un mouvement vers les républicains, et la gauche dynastique, effrayée de ce mouvement et de son importance, sembla reculer vers l'élément gouvernemental; elle ne pouvait pas rester inerte dans cette occurrence; elle eut aussi son comité, présidé par M. Odilon Barrot, et son programme électoral, mais ce programme manquait de netteté et ne reposait que sur des bases incertaines. La gauche dynastique déclarait la réforme urgente; seulement elle n'admettait comme électeurs que des capacités présumées ou désignées; ainsi, dans son système, on devait ajouter aux listes électorales la seconde liste dite du jury, les conseillers municipaux de toutes les communes de France, ainsi que tous les officiers de la garde nationale. Elle arrivait de la sorte à un chiffre d'environ cinq à six cent mille électeurs.

A partir de ce jour, il y eut une séparation plus profonde encore que par le passé entre la gauche dynastique et l'extrême gauche, qui se transforma en opposition dite radicale.

Cette nouvelle qualification convenait aux exigences de la situation faite au parti républicain; les lois de septembre avaient proscrit le titre de républicain, désormais on allait s'appeler radical, et cette dénomination, qui échappait à la loi, indiquait suffisamment les vues et les intentions de ceux qui l'adoptaient; et elle était assez élastique pour que des hommes, irrésolus quant à la forme définitive de gouvernement, mais décidés à de grandes réformes, pussent l'adopter.

La réforme de la gauche radicale se distinguait de la réforme réclamée par la *Gazette de France*, en ce sens qu'elle ne posait pas en principe le suffrage universel, comme le voulait la *Gazette*, mais le *National* lui objectait que si elle demandait d'une part le suffrage universel, elle le voulait à deux degrés et même trois degrés, tandis que le comité radical demandait le suffrage direct qui était de tous points préférable, et de tous points aussi plus rationnel. Alors que toute cette polémique animait les esprits, des banquets dits réformistes se constituèrent. Ces banquets allaient être de véritables *meetings*, et prendre un développement que ces sortes de réunions n'avaient pas eu jusqu'alors en France; l'initiative de ces

banquets eut lieu à La Châtre, petite ville du département du Cher, qui s'était vivement passionnée. Là, vint l'avocat Michel (de Bourges), qui prononça en faveur de la réforme électorale un discours qui produisit par toute la France une grande émotion : on put croire un moment que les réformistes avaient trouvé leur O'Connell.

L'impression produite par ce discours durait encore, lorsque la mort vint frapper le respectable député Eusèbe Salverte; il avait vieilli dans l'opposition, et avait consacré les plus louables efforts à la défense de ses principes. M. Eugène Salverte était député de Paris; il fallut bientôt le remplacer, et l'élection fut fixée au mois de décembre. La candidature de Michel (de Bourges) surgit tout à coup à Paris, tant la réforme avait marché; alors eurent lieu des réunions préparatoires des électeurs de ce collége, dans lesquelles M. Michel (de Bourges) vint exposer ses principes réformistes. Le gouvernement n'osa pas lui opposer un candidat ministériel; la lutte se passa entre le candidat radical et une candidature de l'opposition, et M. Michel (de Bourges) fut sur le point de triompher. La réforme avait pénétré dans le corps électoral, on ne pouvait pas en douter, mais la voilà qui va aussi se propager dans le sein de la garde nationale; c'était elle qu'on voulait saisir du droit de nommer la représentation; il était important qu'elle donnât à la réforme quelque adhésion, qu'une partie d'entre elle au moins se prononçât; autrement on aurait pu dire aux réformistes : Mais vous réclamez pour la garde nationale le droit d'élire, et elle n'en a nul souci. On put voir bientôt, à la suite d'une démonstration significative, qu'elle avait aussi gagné du terrain dans son sein, et à partir de ce jour elle devint un fait très-considérable.

Le 12 janvier, trois cents gardes nationaux en uniforme, conduits par des officiers, allèrent en députation chez MM. Laffitte, Arago, Dupont (de l'Eure) et Martin (de Strasbourg), pour les remercier du zèle qu'ils mettaient à défendre les vrais principes constitutionnels, et de leur sentiment de tous points favorable à la réforme. Cet acte fut considéré par le gouvernement comme extra-parlementaire, et jugé par lui sévèrement;

M. le maréchal Gérard, commandant supérieur des gardes nationales, le désapprouva comme contraire aux règles de la discipline et à l'institution même de la garde nationale. Le roi fit allusion à ce fait grave, en recevant l'adresse de la Chambre (16 janvier) : « Votre loyale et patriotique adhésion, dit-il à la députation de la Chambre, m'est un nouveau gage de l'appui » que mon gouvernement trouvera en vous pour les vrais intérêts du pays, inséparables des droits et de l'ascendant légal » de l'autorité. »

Nous avons vu la Cour des pairs s'occuper déjà du procès des accusés de mai ; quant à la mise en jugement de la deuxième catégorie, elle n'eut lieu que six mois après la condamnation de Barbès ; ce retard provint de ce que Blanqui avait pu se soustraire aux poursuites dirigées contre lui, et l'on tenait beaucoup à le juger.

Cela se conçoit ; Blanqui avait été l'organisateur du complot ; on peut dire qu'il en était, tout à la fois, la pensée et l'action ; Barbès et Martin Bernard avaient agi sous ses inspirations, et secondé ses vues et ses projets ; aussi, dans le cas de succès, Blanqui devait-il être le général en chef des armées révolutionnaires. Après s'être soustrait pendant quelque temps aux recherches de la police, Blanqui finit par être arrêté et comparut, le 13 janvier 1841, devant la Cour des pairs ; trente-et-un de ses complices y furent conduits avec lui.

De même que Barbès et Martin Bernard, Blanqui refusa de répondre aux questions qui lui furent adressées par le président de la Cour des pairs, et s'il prit la parole un instant, au commencement des débats, ce fut uniquement pour protester contre l'imputation de cruauté qui avait été adressée aux accusés de mai : « Ce n'est pas nous, dit-il, républicains, qui méritons ce reproche ; ce n'est pas nous qui, dans les insurrections de juin 1832 et d'avril 1834, avons massacré impitoyablement des femmes, des enfants, des vieillards ; si nous avons versé du sang, ce n'a été que par nécessité ; les soldats du poste du Palais-de-Justice, quand nous les avons attaqués, avaient chargé leurs armes, mais ils n'ont su ni se rendre, ni se dé-

fendre; mais, qu'on le sache bien, le 12 mai nous avons combattu, nous n'avons pas été cruels. »

Ici, le président l'interrompt, et l'engage à ne pas discuter la légitimité de l'acte insurrectionnel du 12 mai, que la Cour, d'ailleurs, ne le permettra pas. Alors l'accusé Blanqui s'assied, et, à partir de ce moment, ne prend plus aucune part à ces débats. Il y assiste avec un calme qui ne se dément pas. Les autres accusés cherchèrent, soit en discutant les témoignages invoqués contre eux, soit en repoussant les dires du ministère public, à échapper à de rigoureuses condamnations; mais, ce n'était pas chose facile, car, presque tous, avaient été pris, soit les armes à la main, soit par suite de dénonciations très-fondées. Les débats de ce procès se terminèrent le 24 janvier. Alors commencèrent les délibérations de la Cour sur le sort des accusés, et le 1er février elle rendit son arrêt.

Blanqui était condamné à la peine de mort; les autres accusés, à la peine de la détention; les uns, à quinze ans; d'autres, à dix ans. Deux ou trois seulement furent acquittés.

L'accusé Blanqui, après sa condamnation, vit sa peine commuée en celle de la déportation; c'était là une suite inévitable de la commutation de peine accordée à Barbès.

Ce procès terminé, on ne parla bientôt plus ni de l'insurrection de mai ni de ceux qui l'avaient fomentée, et l'oubli vint les atteindre dans leur captivité.

CHAPITRE XXI.

Troubles graves à Foix. — La Cour royale de Toulouse évoque l'affaire. — Arrêt portant qu'il n'y a pas lieu à suivre. — Défense de Mazagran. — Fonctionnaires publics. — Proposition Gauguier. — Pas de solution. — Dotation du duc de Nemours. — Rejet de la loi. — Ministère du 1er mars; sa composition.

Au moment où la Cour des pairs terminait le jugement des accusés de l'insurrection de mai, la petite ville de Foix était en proie à une violente émeute. Un arrêté municipal, rendu dans les formes légales, avait établi, d'après un tarif voté par le conseil municipal, un droit de place destiné à payer la dépense que la ville de Foix avait faite pour l'achat d'un nouveau terrain de foire. L'autorité avait fait annoncer longtemps à l'avance, dans les communes de l'arrondissement, qu'à la foire des Rois (13 janvier), le nouveau tarif serait mis en vigueur. Ce jour-là, depuis sept heures du matin jusqu'à neuf, les droits sont acquittés sans réclamation ; mais vers neuf heures, des paysans en grand nombre, armés de bâtons, brisent les barrières du champ de foire et maltraitent les agents préposés à la recette. Le préfet, le maire, le procureur du roi, le capitaine commandant la gendarmerie et deux cents hommes du 13e de ligne, formant la garnison de la ville, se rendent sur le lieu de la scène ; ils sont assaillis par une grêle de pierres. Ils essaient en vain de rétablir l'ordre ; la troupe fait feu, et douze personnes, frappées à mort, tombent sur la place ; un grand nombre d'autres sont blessées. Une instruction judiciaire fut commencée des femmes, des enfants, des vieillards avaient été frappés mor-

tellement; et ce fut avec consternation qu'on apprit cette dure répression de désordres regrettables. La Cour de Toulouse, qui avait évoqué l'affaire, déclara, par arrêt du 25 janvier, qu'il n'y avait pas lieu à suivre contre les inculpés, faute de charges suffisantes. Des interpellations qui eurent lieu au sujet de cet événement amenèrent de la part du ministre cet aveu que, si M. Petit de Bantel, préfet de Foix, avait pris plus de précautions, avait fait usage d'un déploiement de forces mieux entendu et montré moins de précipitation, il aurait sans doute prévenu les scènes sanglantes que la ville de Foix avait vu s'accomplir.

La discussion soulevée dans le sein de la Chambre des députés par les troubles survenus à Foix était à peine terminée, qu'on apprit que 123 hommes, appartenant à la 10e compagnie du 1er bataillon d'infanterie légère d'Afrique, retranchés dans la petite ville de Mazagran, avaient tenu tête, pendant quatre jours consécutifs, à plus de 12,000 Arabes, brûlé 40,000 cartouches et vaillamment repoussé quatre assauts.

La ville de Mazagran n'avait pas de fortifications, et nos soldats n'avaient, pour la couvrir, qu'une faible muraille en pierres sèches, qui fut promptement ébréchée par le canon. Le 2 février, rien n'annonçait encore l'approche de l'ennemi; cependant, on le voyait depuis quelques jours paraître et disparaître aux alentours de Mazagran. Tout à coup les factionnaires signalent les Arabes, et aussitôt le réduit est enveloppé par une multitude d'ennemis poussant des cris sauvages et agitant au-dessus d'elle ses drapeaux et ses armes. C'est une surprise par masse, une invasion de la colline et de la plaine. La surprise et l'invasion furent tellement complètes et rapides, que le lieutenant Magnan, qui était hors des murs, n'eut pas le temps de rentrer avant la fermeture des portes; mais, à l'aide d'une corde, on le hissa dans l'intérieur, et il échappa ainsi aux Arabes.

Au milieu de cette nuée de cavaliers conduits par les beys de Tlemcen et de Mascara, on distingua un bataillon d'infanterie marchant avec ensemble, soumis à une organisation régulière; il pénètre dans la ville et s'établit dans les maisons qui font face à l'asile dans lequel nos soldats se sont réfugiés. L'in-

fanterie arabe prépare silencieusement son attaque; les maisons qu'elle occupe à une portée de fusil des nôtres sont crénelées; elle a deux pièces d'artillerie avec elle qu'elle place en batterie, sur un plateau qui domine légèrement la position française. Les préparatifs achevés, la fusillade commence, et l'artillerie bat les faibles murs qui abritent nos braves. Le capitaine qui les commande se nomme Lelièvre; il n'a à sa disposition qu'une pièce de campagne : ces 123 soldats qu'il commande se multiplient, répondent à tous les feux, et portent l'indécision et l'effroi dans les colonnes arabes, à mesure qu'elles se présentent; leur unique pièce de canon tire avec tant de justesse qu'elle abat chaque fois des files d'ennemis. Des deux parts l'acharnement est le même; les Arabes ont fait une brèche, ils s'y précipitent, et se font tuer à coups de baïonnette et à coups de pierre. La nuit vient et fait suspendre le combat; nos soldats profitent de quelques instants de trêve pour réparer, avec la truelle et la pioche, les ouvertures faites par les boulets arabes. Les chefs arabes envoient chercher des renforts, et bientôt dix à douze mille hommes viennent tourbillonner et mugir autour du réduit que défend le capitaine Lelièvre. Les canons arabes, placés sur le plateau, recommencent leur feu; bientôt une nouvelle brèche est faite, et l'on voit s'avancer toute l'élite de l'armée ennemie qui vient pour s'y précipiter. C'est alors que le capitaine Lelièvre fait comprendre à ses soldats qu'il faut joindre l'adresse au courage, et leur fait exécuter une habile manœuvre. Tout se tait dans son réduit : les balles ne sifflent plus, les hommes se couchent à plat-ventre, le fusil armé, le doigt sur la détente. L'Arabe, confiant dans un succès qu'il croit certain, s'élance à travers la brèche, mais dans le moment où il croit pénétrer dans la place, nos soldats se lèvent et les enveloppent d'une ceinture de feu; chaque coup emporte un homme, la brèche est comblée par les cadavres, l'étendard du Prophète est renversé, souillé de sang et de boue, et ses défenseurs fuient épouvantés.

Mais tout n'est pas dit; les Arabes se remettent bientôt de cette panique; ils se rallient et reviennent à la charge. De nouvelles colonnes se dirigent sur le réduit, d'énormes poutres

sont placées contre les murailles, l'ennemi s'en sert comme d'échelles; il monte à l'assaut, pénètre sur la crête des murs, et là une lutte corps à corps s'engage avec nos fantassins qui parviennent encore une fois à les repousser. Pendant quatre jours consécutifs dura le combat de Mazagran, et pendant ces quatre jours nos 123 soldats se montrèrent toujours aussi résolus, aussi calmes, aussi, héroïques. Ils triomphèrent enfin de près de 12,000 Arabes furieux, exaltés, que le fanatisme poussait à braver la mort, et qui n'avaient jamais montré dans leurs rencontres avec nous pareil acharnement. Nos soldats ont triomphé, et voici en quels termes un Arabe de Mostaganem racontait leur triomphe à un Arabe de l'intérieur. « On s'est battu, disait-il dans son récit, quatre jours et quatre nuits; c'étaient quatre grands jours, car ils ne commençaient pas et ne finissaient pas au son du tambour; c'étaient des jours noirs, car la fumée de la poudre obscurcissait les rayons du soleil, et les nuits étaient des nuits de feu éclairées par les flammes des bivouacs et par celles des amorces. »

Les calculs les plus modérés évaluent la perte des Arabes à six cents hommes tués; la garnison de Mazagran ne perdit que trois hommes, et n'eut que seize blessés. Le ministre de la guerre, par un ordre à l'armée, du 12 mai, autorisa la 10e compagnie à conserver le drapeau criblé de balles qui flottait sur le réduit de Mazagran, pendant les journées des 3, 4, 5, 6 février; en outre, il ordonna que chaque anniversaire de cette dernière journée, lecture de cet ordre qui mentionnait en même temps les récompenses accordées pour cette mémorable défense, serait faite devant le front du bataillon. La glorieuse défense de Mazagran excita dans toute la France des transports unanimes d'admiration. On publia dans le *Moniteur* les noms des officiers, sous-officiers et soldats qui y avaient concouru.

La politique générale se trouva pendant quelque temps suspendue par diverses propositions ou lois qui rentraient dans ce qu'on appelait alors *lois d'affaires*. Ainsi la Chambre reprit la proposition de M. de Tracy, relative à l'émancipation des esclaves dans les Antilles; on se prononça implicitement en sa

faveur. Le ministère, de son côté, mû par un sentiment louable, avait rendu récemment une ordonnance qui enjoignait aux ministres du culte de prêter leur concours aux maîtres pour l'accomplissement de l'obligation imposée à ceux-ci de faire instruire les enfants dans la religion chrétienne. Suivaient d'autres dispositions tendant à propager gratuitement l'instruction parmi les esclaves.

La Chambre s'occupa ensuite d'un projet de loi relatif à l'organisation et à la compétence des tribunaux de commerce; c'était là un point très-important de notre législation et qui amena des débats prolongés. Il s'agissait surtout de la nomination des juges de commerce.

Après la loi sur les tribunaux de commerce, la Chambre passa à une loi touchant la propriété des navires, qui ne fut pas adoptée. Le 6 février, elle vota un crédit de 300,000 francs pour l'érection d'un monument en l'honneur de Molière; et cette mesure, qui aurait dû être accueillie avec empressement, rencontra cependant une vive opposition; sur 283 vatants, 62 se prononcèrent négativement. La loi fut accueillie avec plus d'unanimité à la Chambre des pairs (4 mars).

Le 6 février, la Chambre rentra dans les questions politiques; elle avait à se prononcer sur une proposition de M. Gauguier, relative aux fonctionnaires publics députés, qui lui était soumise pour la neuvième fois et qui avait toujours été écartée avec empressement. M. Gauguier ne se laissa pas décourager pour cela : convaincu de l'utilité de sa proposition, il l'avait encore soumise à ses collègues dans la session précédente, et elle avait été prise en considération, grâce sans doute à la composition nouvelle du ministère et de la Chambre. Ce succès inattendu eut alors quelque retentissement dans le public et dans la presse; et cela devait être, car la question touchait à la composition et à la dignité même de la Chambre, et la Chambre, par son vote, avait indiqué qu'il y avait à modifier la loi électorale.

Le 10 juillet 1839, la commission, chargée par la Chambre des députés d'examiner la proposition de M. Gauguier, se trouva très-fortement partagée; on débattit très-longtemps dans son sein les diverses questions qui s'y rattachaient. La

commission, ou du moins la majorité, fut d'avis que le nombre des fonctionnaires publics admis dans la Chambre était trop considérable et qu'il ne devait pas passer certaines bornes; elle était moins explicite sur le point de savoir s'il y avait lieu à réviser la liste des incompatibilités, et son avis était que, si l'on se décidait à user de ce moyen, il ne faudrait le faire qu'avec beaucoup de réserve; et elle pensait qu'on ne devait pas redouter de voir dans le sein de la Chambre des fonctionnaires d'un ordre élevé.

La commission, par l'organe de son rapporteur, s'exprima ainsi : « On ne gagne rien à méconnaître les faits, à dissimuler la vérité. Or, c'est un fait que les esprits sont préoccupés de cette partie de la constitution de la Chambre, que l'on est généralement porté à croire qu'il y a quelque chose à revoir, que les principes doivent être raffermis et que tôt ou tard la Chambre aura un parti à prendre. C'est tout ce que la commission lui dit; c'est tout ce que notre commission nous commandait de lui dire. Nous ne pensons pas qu'un grand pouvoir public, qu'une Chambre surtout, puisse garder le silence sur aucune des questions qui semblent l'intéresser. »

Mais la commission, comme on voit, tout en reconnaissant que le pouvoir électif était altéré dans la pureté de sa composition par l'envahissement des fonctionnaires publics, ne présentait pas à la Chambre une voie à suivre; en principe, elle oncluait dans le sens de la proposition Gauguier; mais n'adoptait pas ses moyens. La proposition de M. Gauguier portait qu'à l'avenir, et à partir de la prochaine législature, les membres de la Chambre des députés, qui exerçaient en même temps des fonctions civiles ou militaires, cesseraient, pendant la durée des sessions législatives, de recevoir les traitements d'activité attachés à leurs fonctions; les ministres du roi devaient être seuls exceptés de cette disposition. Sans doute, les moyens de M. Gauguier avaient un côté blessant; l'abus qu'il signalait pouvait être réprimé par des procédés divers; c'était donc sur ces procédés qu'il eût été urgent de s'accorder. La commission de la Chambre des députés n'y réussit pas, et la Chambre n'y parvint pas davantage. La discussion que sou

leva la proposition servit cependant à prouver, d'une manière évidente, qu'à ses yeux la loi électorale avait des vices auxquels il fallait porter remède. Le ministre de l'instruction publique, parlant sur la proposition Gauguier, dit qu'elle était tellement défectueuse, qu'elle ne pouvait pas même être corrigée par un amendement.

Néanmoins, il ne méconnut pas qu'elle avait été dictée par d'excellentes intentions. Tous les orateurs entendus furent unanimes sur ce point qu'il y avait quelque chose à faire. M. de Tracy s'empara de cette unanimité d'avis, et en fit la base de ses raisonnements. « Pour appliquer le remède, dit-il, il importe de connaître le mal; or, quel est ce mal? l'influence du pouvoir exécutif dans le système électoral, et le droit électoral; elle a pour conséquence : 1° le discrédit toujours croissant du gouvernement représentatif lui-même; 2° la déconsidération des agents du pouvoir; 3° l'affaiblissement graduel de tout esprit public, de tout patriotisme faisant place à l'égoïsme étroit, ou, tout au moins, à l'indifférence, et enfin l'accroissement progressif des charges publiques. C'était de là, d'après M. de Tracy, que venaient les idées de réforme électorale.

Après M. de Tracy, M. Odilon Barrot vint aussi s'expliquer sur la proposition de M. Gauguier, qu'il était bien loin de regarder comme efficace et suffisante; mais elle démontrait qu'il fallait une solution quelconque; et cette solution qui, selon lui, ne pouvait se rencontrer que dans la réforme électorale, fut encore ajournée, et le ministère y contribua en déclarant que, dans le cas où la Chambre adopterait la proposition-Gauguier, on la désorganiserait, et qu'il faudrait recourir à une nouvelle élection. Le ministre de la justice, qui fit cette déclaration en son nom, ne contestait pas qu'il y eût quelque chose à faire; selon lui, le temps n'était pas encore venu, l'on devait attendre et méditer. » Le temps n'était point venu, et l'on comptait dans la Chambre élective plus de 160 fonctionnaires publics de toute position : on y voyait figurer des aides-de-camp du roi et des princes, des employés de la liste civile; il y avait derrière le banc des ministres deux

ou trois bancs de députés composés de personnes salariées par suite de leur position d'attachées au service du roi.

C'était là un véritable scandale contre lequel on s'élevait énergiquement de toutes parts : le temps n'était pas venu, et l'on avait la preuve que beaucoup de gens ne recherchaient la députation que pour s'avancer, s'en faire un marche-pied, et profiter de leur position; les députés de l'opposition qui étaient passés dans les rangs des conservateurs, et le nombre en était assez élevé, trafiquaient de leurs votes; celui-ci avait été nommé procureur du roi, celui-là avait reçu une recette générale, à cet autre on avait donné une fonction en Algérie. On environnait même ces honteux trafics d'un certain éclat, parce qu'ils servaient à déconsidérer l'opposition, et qu'ils altéraient en même temps l'esprit public. Il y avait une école de parlementaires gouvernementaux qui n'admettait pas que l'on pût pratiquer le gouvernement constitutionnel sans acheter des consciences, sans corrompre, soit des électeurs, soit des députés; mais cette école, qui empruntait à l'école gouvernementale anglaise ses plus déplorables traditions, froissait singulièrement nos mœurs moins mercantiles, moins vénales que les mœurs anglaises. « C'était là un point grave dans l'ordre des faits gouvernementaux. La chambre élective, quoique disposée à accepter la proposition-Gouguier, du moins en principe, sauf à la modifier dans ses moyens d'application, n'osa pas passer outre, et, dans la crainte d'une dissolution qu'elle appréhendait, elle ajourna toute réforme, soit parlementaire ou autre.

L'émotion causée par la discussion de la proposition fut grande, mais ne détourna pas les esprits de la question de la dotation pour le duc de Nemours, qui se trouvait de nouveau engagée. Dès les premiers jours de janvier, le bruit s'était répandu que le ministère allait soumettre aux Chambres une nouvelle loi de famille, qu'on allait au plus tôt marier le duc de Nemours à une princesse d'Allemagne, ayant peu de fortune, et qu'on demanderait au budget de subvenir aux besoins de ce nouveau ménage. Quand on sût que la présentation d'une nouvelle loi de famille était chose inévitable, ce fut un

grand sujet de rumeur dans tout le pays; les meilleurs amis du roi parurent consternés. On les entendit blâmer avec raison son opiniâtreté sur les questions d'argent, et cette opiniâtreté fut considérée comme basée sur l'avarice. Louis-Philippe, cependant, ne thésaurisait pas; mais persuadé que la royauté comportait certaines dépenses luxueuses, et travaillé, comme tant d'autres, par le mal de son époque, l'amour des richesses, il ne voulait pas céder sur ses prétentions. Il faut le dire, il fut bien mal inspiré, car il donna prise à la plus triste controverse qui pût s'exercer contre un roi; il n'avait pas été éclairé par les débats antérieurs, soit au sujet de sa liste civile, soit au sujet de la loi d'apanage. Le ministère du 12 mai sembla partager son aveuglement, et crut pouvoir réussir en faisant une concession à l'opinion: on ne demanda plus aux Chambres une loi d'apanage, mais une dotation en rentes; au fond, c'était toujours la même pensée qui avait dicté la nouvelle loi; elle fut soumise à la Chambre des députés vers la fin de janvier. Pour faire réussir la loi, on présenta la couronne comme étant obérée, succombant sous le poids de ses charges. « Mais la couronne, répondait-on, a un revenu de 24 millions, et avec cette somme elle peut bien faire face à toutes ses dépenses. » On ne croyait pas, ou l'on feignait de ne pas croire que Louis-Philippe eût dépensé au-delà de ses revenus. Le député Cormenin, toujours à l'affût du scandale qui pouvait se faire au sujet des lois de famille, reprit sa plume de pamphlétaire, et commença de nouveau à supputer sou par sou, denier par denier, les biens de la liste civile, ainsi que ses dépenses présumées: « Il faut se tenir, disait-il dans une de ses lettres, intitulée: *Questions scandaleuses d'un Jacobin*, en garde contre toutes ces vagues allégations de dettes. Et qu'est-ce à dire, alors, si ce n'est que les commis et trésoriers de l'intendance ont mal aligné leurs comptes de recettes et de dépenses, enflant celle-ci et dégonflant l'autre; qu'ils ont commis de légères erreurs, notamment en portant à près de dix millions l'entretien des palais et autres charges qui n'allaient pas, sous Charles X, à plus de quatre millions; que s'ils ont fait un mécompte de près de six millions dans l'évaluation de la dépense, il est à craindre

qu'ils ne se seront pas moins trompés dans l'évaluation des encaissements; qu'ils auront peut-être oublié une foule de petits louis par-ci et par-là, et qu'ils n'auront pas bien enfoncé le bout du bras au fond de toutes les longues sacoches pour voir s'il n'y resterait pas encore quelques bons billets de banque, et louis d'or d'aloi et de marque ...? » Voilà de bien lourdes plaisanteries et tant soit peu plates; mais elles semblaient, alors, pleines d'originalité et de verve satyrique.

Le chiffre de la dotation demandé pour le duc de Nemours était de cinq cent mille francs, et on le trouvait exorbitant; et M. Dupin aîné ne cessait lui, de son côté, de répéter et retourner en tous sens cette phrase prononcée antérieurement : « Je défends la couronne, et non la cassette. » Et il ne manquait pas de dire « que si on l'avait consulté avant de présenter le nouveau projet de dotation, il n'aurait certes pas conseillé de le risquer. » Le projet, avant de venir à la discussion de la Chambre, était miné en tous sens. On pouvait prévoir un échec certain; mais Louis-Philippe ne voulait entendre à rien : il croyait presque sa dignité personnelle engagée dans cette affaire, et il ne sut pas éviter l'échec parlementaire qu'on lui signalait. On assure que le duc de Nemours lui-même, mieux avisé, le conjura de ne pas persister dans sa résolution, sans pouvoir l'en dissuader : le ministère alla donc en avant, par soumission à la volonté du roi. Le projet de loi relatif à la dotation avait été présenté le 25 janvier : M. Amilhau (séance du 15 février) soumit à la Chambre, au nom de la commission, un rapport qui concluait à l'adoption, avec une seule modification, qui consistait à réduire de 300,000 à 200,000 fr. le douaire de la princesse à laquelle le duc de Nemours allait s'unir. L'ouverture de la discussion avait été fixée au 20 février : au commencemen de la séance, vingt membres de la Chambre font une proposition qui réclame le scrutin secret sur la question de savoir s'il y a lieu de passer à la discussion des articles. La Chambr passe au scrutin. Le nombre des votants était de 426 : 226 voix se prononcent pour la proposition, et déclarent qu'il n'y a pas lieu à discuter les articles, et 200 se prononcent dans le sens contraire. La loi se trouvait ainsi rejetée sans discussion.

Depuis 1830, aucun ministère n'avait éprouvé pareil échec.

Cette fois la coalition était triomphante. On l'avait écartée du pouvoir par une manœuvre qu'on avait cru habile; mais elle s'était bien vite reconstituée, et dans la question de dotation, elle s'était trouvée plus forte et plus unie qu'on ne l'avait vue sous le ministère du 15 avril.

Après le rejet de la loi de dotation, le ministère tout entier donna sa démission, et M. Thiers fut appelé par le roi pour former un nouveau cabinet.

Le *Moniteur* du 2 mars contenait les nominations suivantes :

M. Thiers, président du conseil, affaires étrangères; M. de Rémusat, intérieur; M. Vivien, justice et cultes; M. Despans-Cubières, guerre; M. Pelet de la Lozère, finances; M. le vice-amiral Roussin, marine et colonies; M. le comte Joubert, travaux publics et agriculture; M. Gouin, commerce; M. Cousin, instruction publique.

Dans ce ministère, il n'y avait en réalité d'homme initié aux affaires d'État que M. Thiers : il s'était environné d'hommes ayant, pour la plupart, des connaissances spéciales, mais d'un mérite contestable. M. Vivien était instruit, laborieux, mais sans expérience des questions étrangères ou de finances. M. le comte Joubert était plus connu par sa grande fortune et par ses boutades à la Chambre que par sa science économique. On pouvait assigner dans l'école une place assez distinguée à M. Cousin, sans pour cela le reconnaître, soit pour un orateur éminent, soit pour un esprit sagace et délié : ses abstractions philosophiques ne l'avaient pas détourné des voies et moyens qui font aboutir à une belle position, et c'est ce que ses rivaux ne manquaient pas de faire remarquer. De tous les collègues de M. Thiers, le plus éminent était, au point de vue parlementaire, M. de Rémusat, bien connu comme ancien rédacteur du *Globe*, dont il avait été l'un des écrivains les plus distingués. M. de Rémusat avait à peu près suivi la même ligne politique que M. Thiers depuis la révolution de Juillet 1830.

M. de Rémusat avait été nommé, en 1836, sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur ; plus tard il se démit de ses

fonctions et devint l'un des membres les plus actifs de la coalition. Il était assez naturel que M. Thiers l'appelât dans un cabinet, qui ne devait être en réalité que l'expression de la politique proclamée par la coalition. M. de Rémusat, après M. Thiers, était donc l'homme le plus éminent du cabinet, mais ce n'était pas lui qui pouvait, ou contrebalancer son influence, ou avoir quelque empire sur ses résolutions. A tout prendre, M. Thiers n'avait autour de lui que des collaborateurs, empressés de le soutenir, et n'avait pas de rivaux : à ce point de vue, son ministère devait être puissant par l'unité, solide par la cohésion de gens de mérite qui ne juraient en quelque sorte que par lui, et qui n'avaient nul désir de sortir des voies dans lesquelles il allait se diriger. Avec un ministère ainsi composé, M. Thiers aurait pu obtenir d'importants résultats, s'il avait su prendre son point d'appui dans l'opinion, et suivre un plan de conduite habilement conçu.

Mais M. Thiers, si actif, si remuant, quand il s'agissait d'arriver au pouvoir, n'avait plus la même activité, ni la même vigueur dès qu'il y était.

Dans notre troisième et dernier volume, nous aborderons, en commençant, l'exposé des faits qui se déroulèrent sous ce ministère, qui pouvait être tout à la fois, un ministère de progrès et de reconstitution de la véritable position de la France, e qui n'eut malheureusement d'autres résultats pour elle qu'un grand effort d'armement sans objet, et un déficit considérable dans nos finances, déficit sans compensation.

FIN DU DEUXIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES.

HISTOIRE DU RÈGNE

DE

LOUIS-PHILIPPE Ier

PARIS. — TYP. DE A. BLONDEAU, 26, RUE DU PETIT-CARREAU.

HISTOIRE DU RÈGNE

DE

LOUIS-PHILIPPE IER

1830 A 1848

PRÉCIS

PAR

F. RITTIEZ

Avocat, ancien Rédacteur en chef du *Censeur de Lyon*

FAISANT SUITE

A

L'HISTOIRE DE LA RESTAURATION

MÊME AUTEUR.

TOME TROISIÈME.

V. LECOU, ÉDITEUR,

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES,

RUE DU BOULOI, 10

—

1858.

HISTOIRE DU RÈGNE

DE

LOUIS-PHILIPPE IER.

CHAPITRE PREMIER.

1840. — Ministère du 1er mars. Etat des esprits à son avènement. Ses premiers actes. — Ils tendent à la conciliation. — Fonds secrets. — La Chambre les vote à une grande majorité. — Pétitions réformistes. — M. de Rémusat demande un crédit d'un million pour la translation des restes mortels de l'empereur Napoléon.—La somme est jugée insuffisante. — Incidents divers. — Le maréchal Bertrand et les armes de l'empereur Napoléon. — Remise au roi. — Protestation du roi Joseph. — Lettre du prince Louis-Napoléon. — Le prince de Joinville fait voile pour Sainte-Hélène. — Inauguration à Strasbourg de la statue de Guttemberg. — Traité du 13 juillet. — Caractère hostile de ce traité.

Le ministère du 1er mars entra aux affaires dans des circonstances favorables. On n'avait plus rien à redouter de longtemps, du moins des sociétés secrètes, car leur déroute dans les journées des 12 et 13 mai dernier avait été complète.

L'état des finances se montrait sous un aspect satisfaisant; on avait à peu près atteint l'équilibre entre les recettes et les dépenses : le commerce se créait chaque jour de nouveaux débouchés, et de nombreux capitaux étaient impatients de trouver un emploi utile dans de nouvelles entreprises industrielles.

On remarquait surtout dans les esprits un besoin réel de conciliation : chacun cherchait généralement le repos et le

bein-être, et, pour y arriver plus sûrement, on ne demandait pas mieux que de voir s'effacer les traces de nos discordes civiles.

A ce point de vue, le ministère ne pouvait être en réalité qu'un ministère de transaction ; il le comprit, mais il ne sut pas cependant tirer parti de l'excellente position qui venait de lui échoir.

La première loi qu'il présenta à la Chambre des députés avait pour objet la demande d'un million de fonds secrets ; 200,000 fr. de moins que l'exercice précédent.

Avant que la discussion s'ouvrît, le président du conseil prononça un long discours dans lequel il s'efforça de démontrer que, dans la situation présente, il n'y avait aucune grave question qui pût diviser la Chambre.

La question de la réforme parlementaire avait besoin d'être encore étudiée ; et, quant à la réforme électorale, ce n'était qu'une question d'avenir. Il n'y avait pas, selon lui, à toucher aux lois de septembre, leur utilité n'était pas douteuse ; cependant on aurait à revoir la partie de ces lois relative à la définition de l'attentat.

Dans le cours de la discussion, le ministère se trouva en présence de trois sortes d'adversaires qui le combattirent à des points de vue différents. Les conservateurs ultrà, représentés par M. Desmousseaux de Givré, lui reprochèrent ses tendances vers un progrès mal défini, mais dangereux, ainsi que son alliance étroite avec l'opposition qui avait si souvent compromis le gouvernement par ses actes et par ses doctrines.

M. Desmousseaux de Givré ne parvint pas à agiter la Chambre, et le parti conservateur put juger bien vite de sa désorganisation. En effet, bon nombre des amis de M. Guizot, que le nouveau ministère avait maintenu dans son poste d'ambassadeur à Londres, avaient promis leur appui sans hésitation ; puis, tous les fonctionnaires publics étaient passés avec armes et bagages sous son drapeau.

Ce changement de front de leur part ne causa qu'une médiocre surprise, tant on était déjà accoutumé à voir les fonctionnaires publics se soumettre à toutes les modifications gouvernementales.

L'opposition dynastique, à l'exception de huit à dix de ses membres, avait aussi promis son concours à M. Thiers; elle le lui accorda, en réalité, gratuitement, et sans lui demander aucune garantie : c'était agir assurément avec bien peu de prévoyance.

M. Odilon Barrot eut beau soutenir que la formation du nouveau ministère était à elle seule un progrès réel, on ne le crut guères : ce qu'il faut dire, c'est que l'opposition était lasse de la lutte, qu'elle aspirait au repos.

Et M. Thiers lui promettait au moins une trève et des égards.

M. Garnier Pagès, dans un excellent discours sur les fonds secrets, lui reprocha avec amertume d'abandonner ses principes, de se conduire en aveugle; il lui dit avec beaucoup d'insistance qu'elle allait dissiper follement une popularité qui pourrait lui faire défaut en d'autre temps, et surtout dans les moments de crise.

M. Odilon Barrot, répondant à M. Garnier Pagès, ne parvint pas à détruire son argumentation. En effet, M. Odilon Barrot apportait au ministère quatre-vingts voix, sans obtenir la moindre modification dans les lois répressives qu'il avait combattues, sans demander la moindre position pour lui et ses amis.

Les radicaux de la Chambre ayant pris une position distincte de la gauche dynastique, les légitimistes le firent aussi de leur côté. M. Berryer fut leur interprète. Il porta le débat principalement sur la question extérieure, aborda l'alliance anglaise qu'il signala comme étant onéreuse à nos intérêts, dangereuse pour notre sécurité, et redoutable pour notre dignité. L'alliance anglaise, comme on sait, avait toujours été préconisée par M. Thiers; en l'attaquant sur ce point, il cherchait à ébranler la base principale de sa politique extérieure. Quittant ensuite ce terrain, M. Berryer esquissa rapidement les conditions dans lesquelles se trouvait le nouveau président du conseil, et lui dit qu'il était venu pour continuer les principes et les idées de la révolution de Juillet 1830, pour raffermir l'autorité du principe parlementaire, et que sans doute il n'y faillirait pas; que le temps des fictions était passé. Notre politique, répliqua M. Thiers, n'est pas une fiction;

sachez, au contraire, qu'elle touche aux plus profondes réalités. Il y avait dans la situation une question de principes et une question de fait : la question de principes s'est trouvée résolue le jour où la couronne est venue chercher le président de son conseil dans l'opposition ; alors on a pu voir que la révolution de Juillet n'était pas une déception.

Puis il ajouta avec quelque emphase : « Je suis ce que j'ai été ; si je fléchis, ce ne sera pas mon cœur, ce ne sera pas l'énergie de ma volonté ; si je fléchis, ce sera mon esprit : ce sera parce que les circonstances seront plus grandes que lui. Mais jamais je ne fléchirai devant cette volonté de résister aux obstacles ; je serai à la fois ministre de la couronne et ministre indépendant. »

Aucun ministre de Louis-Philippe, depuis M. Laffitte, n'avait tenu pareil langage ; il étonna dans la bouche de M. Thiers, et on le crut disposé à maintenir la couronne dans les limites étroites de la maxime : *Le roi règne et ne gouverne pas*. Il en avait évidemment l'intention, au moment où il s'exprimait aussi vertement devant la Chambre ; mais nous ne tarderons pas à le voir fléchir sous la volonté royale.

Quant au million de fonds secrets qu'il demandait à la Chambre, il lui fut accordé avec empressement.

Le ministère, pour donner des preuves certaines de ses vues conciliatrices, offrit à M. Dupont, de l'Eure, ancien ministre de la justice sous le ministère Laffitte, un siége à la Cour de cassation. Ce n'était là ni une grâce ni une faveur, en considérant les anciens services de M. Dupont de l'Eure dans la magistrature. Il refusa en alléguant qu'il avait trop de griefs personnels contre Louis-Philippe, pour pouvoir accepter.

Le ministère, après la discussion sur les fonds secrets, s'appliqua à éviter tout débat politique et ne présenta plus aux Chambres que des lois d'affaires et de finances.

On peut voir, en étudiant ces lois, qu'il n'avait pas le moindre désir d'entrer dans la voie d'un progrès réel. Ainsi, le monopole de la Banque de France, qui expirait cette année, fut maintenu intégralement par une loi nouvelle ; il en fut de même pour le tabac et pour le sel.

L'opposition demandait, depuis plusieurs années avec une grande insistance, la réduction de la rente : la Chambre des députés se prononça encore une fois en faveur de la réduction, en adoptant une proposition sagement conçue; mais quand elle vint à la Chambre des pairs, elle fut repoussée systématiquement, sans que M. Thiers fît le moindre effort pour la défendre, et sans qu'il parût avoir le moindre regret de son rejet.

On doit, cependant, savoir gré à ce ministre d'avoir fait adopter une nouvelle loi sur les sucres, qui, sans faire cesser l'antagonisme de nos colons avec nos fabricants à l'intérieur, leur permit cependant de soutenir une concurrence véritablement utile pour le consommateur.

Le ministère s'occupa aussi des chemins de fer, fit voter quelques nouvelles lignes, mais qui ne se rattachaient pas à un plan d'ensemble. On avait abandonné le système de M. Molé de toutes manières, et l'on pouvait déjà voir qu'on avait commis une très-grave erreur.

La plupart des Compagnies fléchissaient sous le lourd fardeau qu'elles avaient réclamé avec tant d'insistance; on avait alimenté l'agiotage, et l'on ne parvenait à aucun résultat sérieux : dans cette situation, il fallut que l'État vînt à leur aide d'une manière très-onéreuse.

Le budget des dépenses fut ensuite arrêté à la somme de 1 milliard 115 millions ; et c'est à peine si on parvint à obtenir trois à qnatre millions d'économie sur le budget précédent. Le ministère du 1er mars n'était donc pas disposé à faire des économies vivement réclamées par le pays. Il laissait toutes choses sur le même pied, trouvant sans doute qu'il n'y avait rien de mieux à faire.

Dans le cours de la précédente session, la Chambre des députés s'était refusée à allouer à la veuve du brave colonel Combes, mort si glorieusement devant Constantine, une pension de 3,000 fr. Le ministère la fit revenir sur cette décision et cette pension fut accordée. Ce fut un des premiers votes de la Chambre qui fut généralement bien accueilli.

On accueillit aussi avec satisfaction le vote relatif à l'érec-

tion d'un monument à élever à la mémoire de notre illustre et inimitable Molière; on décida que ce monument serait placé rue Richelieu, en face de la maison qu'il avait habitée et c'est là, effectivement, qu'on l'a construit. Disons qu'on tint compte en outre au ministère de son empressement à faire voter des crédits pour l'établissement d'un service de paquebots transatlantiques, réclamé depuis longtemps par le commerce français; ce projet si utile, qui fut adopté par la Chambre, ne fut pas mis à exécution, et, au moment où nous écrivons, on s'en occupe encore.

M. Thiers, au début de la session, s'expliquant tant sur la réforme électorale que sur la réforme parlementaire, avait dit nettement, quant à la réforme électorale, que ce n'était encore qu'une question d'avenir, et, quant à la réforme parlementaire, qu'elle avait besoin d'être examinée mûrement. On avait pu, dès lors, conjecturer qu'il n'entendait pas toucher le moins du monde, pour le moment, à la loi d'élection; c'était un parti pris.

Il aurait bien voulu, pendant la session, n'avoir plus à en parler, mais il fut contraint d'y revenir, tant par les conservateurs qu'il n'avait pas pu rallier, que par la gauche radicale qui était elle-même mise en demeure d'agir par l'opinion du dehors.

Les conservateurs voyant que, cette année, aucun membre de l'opposition dynastique ne demandait qu'on déclarât qu'il y avait incompatibilité entre le mandat de député et certaines fonctions publiques, firent surgir une proposition touchant les incompatibilités. Ce n'était, de leur part, qu'une tactique, au moyen de laquelle ils voulaient embarrasser le ministère, et peut-être aussi se venger des fonctionnaires qui les avaient si promptement délaissés.

La discussion de la proposition sur les incompatibilités s'ouvrit le 24 avril; M. Thiers s'empressa de la combattre, tout en reconnaissant qu'il y avait quelque chose à faire, se gardant bien de s'expliquer davantage sur ses vues ultérieures. La Chambre, cependant, en vota la prise en considération, mais la session se termina sans qu'elle eût

à s'en occuper, et la proposition se trouva même écartée et enterrée par les soins du ministère et l'on aura droit de lui reprocher d'avoir trompé très-gravement l'opposition, en la berçant de l'espoir de lui donner au moins satisfaction sur ce point.

Peu de jours après la prise en considération de la proposition Remilly, vint la question de la réforme électorale. Dans le cours de l'année précédente, il s'était formé à Paris et dans divers départements des comités réformistes : leur mission était de la faire prévaloir dans l'opinion, de la soutenir par des écrits, par des discours, de faire signer des pétitions en sa faveur.

Ces comités, étant constitués, agirent avec une grande activité, et la réforme qu'ils préconisaient devint une grosse question, non-seulement pour l'avenir, comme le prétendait M. Thiers, mais aussi pour le présent.

Dès le premier jour de la session, les députés de l'extrême gauche purent déposer sur le bureau de la Chambre une masse compacte de pétitions, représentant un chiffre de plus de 240,000 signataires.

Ce chiffre! ce n'est rien que ce chiffre! disaient les journaux du ministère; ce n'est pas deux ou trois cent mille signataires qui peuvent décider de la réforme. « Mais prenez garde à ceci, répondait le *National* au nom des réformistes, que nous en sommes à notre première campagne. Patience! nous pousserons plus loin, si vous ne faites pas droit à nos justes réclamations. »

On reprochait aussi aux comités réformistes de n'avoir pas su s'entendre sur la portée même à donner à la réforme : certaines pétitions demandant le suffrage universel; d'autres, et c'était le plus grand nombre, réclamant le droit de vote pour tout garde national faisant son service; quelques autres voulant seulement l'extension assez limitée du droit de suffrage.

La discussion de ces pétitions fut longtemps ajournée; le moment vint, cependant, où il fallut l'aborder : le ministère jugea à propos d'éluder le débat et ne voulut pas y pren-

dre part. Deux orateurs seulement furent entendus et parlèrent en faveur des pétitions.

On étouffait ainsi, par une tactique qu'on croyait habile, la question la plus vitale du règne, celle qui, dès 1840, passionnait le plus vivement les esprits, parce qu'elle semblait une voie ouverte pour donner satisfaction à toutes les réclamations, un moyen de remédier à tous les abus.

Ainsi, on croyait avoir beaucoup fait en repoussant vers un avenir éloigné des solutions qu'on aurait pu aborder alors utilement, et sans mettre la monarchie en péril. M. Thiers ne le comprit pas; il ne vit pas la portée du mouvement qui commençait, et sa sagacité sur ce point fut complètement mise en défaut.

M. Arago, dans un discours qui fut alors remarqué, soutint que la réforme politique serait d'autant plus utile qu'elle conduirait sans secousse à l'organisation du travail qu'il regardait comme chose urgente et praticable. Ce fut pour la première fois que le mot d'organisation du travail retentit dans le sein de la Chambre élective, et il fallait un orateur aussi éminent et aussi considéré que M. Arago, pour pouvoir ainsi se heurter contre les sentiments bien connus de la Chambre et contre ses préjugés. Le fait suivant peut la faire juger.

Peu de jours auparavant, au moment où elle s'occupait de la question des sucres, l'un des députés favorables aux fabriques indigènes avait dit :

« Considérez, Messieurs, que vous devez assurer, dans l'intérêt de l'ordre, du travail aux ouvriers. » Tout aussitôt le président de la Chambre, M. Sauzet, l'avait interrompu par ces paroles qui retentirent longtemps au sein des classes ouvrières : « *La Chambre ne doit de travail à personne.* »

M. Arago, parlant dans le sens de l'organisation du travail, protestait évidemment contre les paroles égoïstes et dures de M. le président de la Chambre, paroles qui avaient eu son assentiment à peu près unanime.

M. Garnier Pagès parla aussi après M. Arago en faveur de la réforme électorale.

Le gouvernement de Louis-Philippe, dans la question de la

réforme, se voyait attaqué simultanément par deux partis puissants : les radicaux et les légitimistes. La réforme pouvait d'un moment à l'autre gagner du terrain, et par suite l'entraîner au-delà des limites qu'il s'était imposées. Pour éviter cet écueil et détourner les esprits, du moins momentanément, M. Thiers imagina de demander à l'Angleterre l'autorisation de transporter, de l'île Sainte-Hélène en France, les restes mortels de l'empereur Napoléon : cette négociation s'entama secrètement et réussit au gré de ses désirs.

Le 12 mai, M. de Rémusat monta à la tribune et y donna lecture de la proposition suivante :

« Le Roi a ordonné à M. le prince de Joinville de se rendre, avec sa frégate, à l'île Sainte-Hélène, pour y recueillir les restes mortels de l'empereur Napoléon. Nous venons vous demander les moyens de les recevoir dignement sur le sol de la France.

» Le Gouvernement, jaloux d'accomplir un devoir national, s'est adressé à l'Angleterre, et lui a redemandé le précieux dépôt que la fortune avait mis dans ses mains.

» A peine exprimée, la pensée de la France a été accueillie. »

M. de Rémusat parla ensuite des dispositions déjà arrêtées pour honorer la mémoire de l'Empereur, et annonça que ses restes mortels seraient déposés aux Invalides.

Puis, M. de Rémusat termina son exposé des motifs par la demande d'un crédit d'un million pour frais de translation.

La Chambre entendit la lecture de l'exposé des motifs de M. de Rémusat avec autant de surprise que de satisfaction, et lorsqu'il descendit de la tribune, ce fut un véritable enthousiasme.

M. de Rémusat avait dit, en parlant de l'Empereur, ce qui suit: « Il fut empereur et roi, il fut le souverain légitime de notre pays ; à ce titre, il pourrait être inhumé à Saint-Denis, » oubliant sans doute que, proclamer ainsi la légitimité du régime impérial, c'était frapper de nullité les actes qui avaient suivi ; c'était reconnaître des droits réels à la famille Bonaparte. Mais le ministère du 1er mars, composé d'hommes passablement sceptiques, ne s'inquiétait pas de savoir quelle portée on pouvait donner à certaines paroles ; il voulait acquérir de la

popularité et faire une diversion à la réforme; peu lui importait la logique des principes en matière de souveraineté.

Il savait que le nom de Napoléon avait toujours une grande puissance en France, et il cherchait à se consolider en se montrant fidèle aux souvenirs qui s'y rattachaient. On verra bientôt, cependant, les bonapartistes s'efforcer encore une fois de renverser, au nom de la légitimité impériale, le trône de Louis-Philippe.

Après que le projet de loi eut été présenté, il y eut de vives contestations touchant la quotité du crédit : on le trouva généralement insuffisant : la commission de la Chambre des députés, chargée de son examen, se montra de cet avis, et son rapporteur, le maréchal Clausel, demanda en son nom que le crédit fût porté à deux millions.

Le ministère crut devoir s'y opposer, et la Chambre ne vota qu'un million : mais à peine son vote fut-il connu que des journaux ouvrirent une souscription pour parfaire les deux millions. Des sommes considérables auraient été promptement recueillies, si le Gouvernement n'avait pas mis d'entraves à ces actes collectifs qui finissaient par l'inquiéter.

L'ex-roi Joseph, résidant alors en Angleterre, sous le titre de comte de Survilliers, écrivit à divers journaux, qu'il tenait un million à la disposition de la commission qui recueillait les souscriptions.

Cet incident, qui causa quelque émotion, était à peine terminé, lorsque le maréchal Bertrand, l'ami et le fidèle compagnon d'exil de l'Empereur, remit au roi Louis-Philippe les armes de Napoléon (4 juin); il les reçut avec grand appareil : il avait auprès de lui le duc de Nemours, et était entouré de ses ministres et de ses aides-de-camp.

« Sire, lui dit le maréchal Bertrand, en les déposant entre ses mains, les derniers vœux de l'Empereur vont enfin s'accomplir; en vous adressant mes félicitations sur un résultat, qui ne sera pas moins honorable à Votre Majesté dans le temps à venir qu'il l'est dans le temps présent, résultat si conforme à l'honneur national et aux sentiments populaires, je ne suis

que l'écho de la reconnaissance publique. Prêt à m'éloigner, pour aller remplir un devoir pieux, je remercie Votre Majesté de m'avoir associé au noble voyage de Sainte-Hélène. Ces armes du grand Napoléon que j'ai offertes à la patrie, en lui demandant de réclamer les restes mortels de l'Empereur, ces armes à présent appartiennent à la France. Que l'épée du héros devienne le palladium de notre patrie ! »

Le roi, fit une réponse très-digne à cette allocution.

Ces armes consistaient en une épée, que l'Empereur portait à Austerlitz, deux paires de pistolets d'arçon d'un riche travail; l'épée en forme de glaive, qu'il avait au Champ-de-Mai; un sabre qui avait appartenu à Jean Sobieski, et un poignard qui avait été donné, par le pape, à Lavolette, grand maître de l'ordre de Malte. Elles furent placées dans le trésor de la couronne, en attendant la construction du tombeau qu'on allait élever aux Invalides.

Dès qu'on sut en Angleterre la remise des armes, l'ex-roi Joseph-Napoléon (comte de Survilliers), qui y résidait, crut devoir protester dans une lettre adressée au général Bertrand.

Le prince Louis-Napoléon, résidant aussi en Angleterre, suivit son exemple, et écrivit également une lettre de protestation, mais conçue en des termes fort vifs.

« Je m'associe du fond de mon âme, disait le prince Louis, dans cette lettre, à la protestation de mon oncle Joseph; l'épée d'Austerlitz ne doit pas être dans des mains ennemies; qu'on nous prive de notre patrie, qu'on ne se montre généreux qu'envers les morts, qu'on retienne nos biens, nous savons souffrir sans nous plaindre, tant que notre honneur n'est pas attaqué, mais priver les héritiers de l'Empereur du seul héritage que le sort leur ait laissé, mais donner à un heureux de Waterloo les armes du vaincu, c'est trahir les devoirs les plus sacrés, c'est forcer les opprimés d'aller dire au pouvoir oppresseur : Rendez-nous ce que vous avez usurpé. »

Cette lettre prouvait que le prince Louis-Napoléon était loin d'avoir renoncé à tenter quelque nouvelle entreprise sur la France. Effectivement il en préparait alors une seconde qui devait encore échouer.

Parlons maintenant de quelques faits, qui, au moment où ils eurent lieu, furent l'objet de l'attention publique.

Nous avons vu, dans notre précédent volume, la Chambre des députés rejeter, par un vote très-significatif, la dotation réclamée pour le duc de Nemours à l'occasion de son prochain mariage. Ce vote de refus ne mit pas obstacle à l'union du prince, et le 24 du mois d'avril, la princesse Victoire entrait sur le territoire français. Le 26, elle arrivait à Saint-Cloud avec son fiancé, qui était allé au-devant d'elle jusqu'à Péronne.

Le 27, M. Pasquier, chancelier de France, célébra ce mariage dans les formes accoutumées, en présence des autorités convoquées à cette cérémonie.

La bénédiction nuptiale, pour le prince, (la princesse étant protestante), fut donnée par l'évêque de Versailles. Le roi des Belges assista au mariage de la prineesse, sa cousine.

A cette occasion, une ordonnance du roi, en date du même jour, compléta l'amnistie du 8 mai 1837. En voici la teneur: « L'amnistie accordée par notre ordonnance du 8 mai 1837, est étendue à tous les individus condamnés avant ladite ordonnance pour crimes et délits politiques, qu'ils soient ou non détenus dans les prisons de l'État. »

La précédente amnistie, du 8 mai 1837, avait laissé sous le coup de condamnations par contumaces les principaux accusés dans le procès de l'insurrection du mois d'avril 1834, qui s'étaient évadés au moment même du jugement de la Cour des pairs. Parmi eux se trouvaient MM. Godefroy Cavaignac, Guinard, Marrast, qui avaient joué un rôle fort important dans les événements de 1834.

Nous verrons bientot MM. Marrast et Cavaignac se mettre en mesure de continuer à lutter contre la monarchie constitutionnelle.

M. Marrast sera appelé à prendre part à la rédaction du *National*, confiée depuis la mort d'Armand Carrel, d'abord à MM. Trelat et Jules Bastide, puis à M. Bastide seul; le *National* avait en même temps comme directeur M. Charles Thomas, qui, après la mort d'Armand Carrel, avait en quelque sorte été appelé à ce poste par le vœu unanime des républicains.

M. Charles Thomas, homme d'un sens droit et élevé, contribua beaucoup, pour sa part, à l'empêcher de succomber sous les embarras incessants qui se produisaient sans cesse autour de lui, car il était alors en butte aux haines les plus vives.

M. Marrast avait fait preuve d'un talent remarquable comme polémiste; on pouvait redouter ses excentricités, s'il était complétement livré à lui-même, mais cet inconvénient disparut, en partie, sous l'influence de M. Charles Thomas. Pendant l'exil, MM. Marrast et Cavaignac s'étaient profondément divisés. Revenus tous deux à Paris, aucun accommodement ne put s'opérer, et l'ancien président des Droits de l'Homme, à son retour de l'exil, voyant M. Marrast se rapprocher, du *National*, s'en tint éloigné. Cet éloignement fut l'une des causes qui amenèrent plus tard, dans le sein du parti républicain, une de ces divisions intestines qui portent avec elles des germes certains de défaite et de ruine.

Elles ne sont pas toujours, dans l'origine, basées sur des dissidences de principes, mais quand elles ont pris certaines proportions, les principes sont mis en jeu, les interprétations sont diverses, et par suite la conduite.

Peu de temps après l'amnistie, mourut en Prusse le roi Frédéric-Guillaume, dont la santé donnait depuis quelque temps de graves inquiétudes. Il avait atteint sa soixante-dixième année; son règne avait duré 43 ans.

Le nouveau roi de Prusse se montra, dans la soirée du jour de la mort de son père (7 juin 1840), au balcon de son palais. La prestation de serment eut lieu presque aussitôt et les troupes de la garnison prêtèrent serment de fidélité. Ce prince avait environ 45 ans lors de son avènement au trône. Il prit le titre de Guillaume IV.

On crut, un moment, qu'il se montrerait plus accessible à une alliance avec la France; il n'en fut rien, et on ne tarda pas à voir, au contraire, qu'il était même, plus que son père, sous la dépendance étroite de la Russie.

Louis-Philippe, depuis plusieurs années, n'avait pas passé la revue de la garde nationale; ses ministres l'en avaient détourné,

soi-disant par mesure de prudence, et pour éviter quelque attentat contre sa personne; ce n'était là, qu'un prétexte; ils craignaient plutôt qu'il ne sortît du sein de la garde nationale des clameurs qui ne leur auraient pas été favorables.

La ministère du 1er mars se montra plus ferme et plus résolu; et, le 14 juin, la garde nationale de Paris fut convoquée pour passer la revue du roi.

Elle eut lieu place du Carrousel et fut brillante. Le roi avait à ses côtés deux de ses fils, qui arrivaient tout récemment d'Afrique, et qu'on revit avec satisfaction. Il y eut à la revue beaucoup de cris de : *Vive le roi!* auxquels se mêlèrent aussi les cris non moins répétés de : *Vive la réforme!* On dit que le roi, entraîné alors par le mouvement qui se faisait autour de lui, s'écria, dans un moment d'effusion : « Mes amis, vous l'aurez. »

Au moment où Louis-Philippe se rapprochait ainsi de la garde nationale, en lui promettant la réforme, la ville de Strasbourg allait élevait une statue en bronze à Guttemberg, l'inventeur de l'imprimerie.

Il y avait déjà bien des années que le projet avait été conçu; un comité se forma enfin pour aviser aux moyens d'exécution et parvint, à force de persévérance, à sa réalisation. Ce comité confia au sculpteur David, déjà célèbre, mais qui le devint plus encore depuis, le soin de faire la statue de Guttemberg. David se livra avec ardeur à l'œuvre qu'on lui avait confiée et bientôt la statue fut sculptée. On dut songer alors à son inauguration.

Le 24 juin avait été désigné pour la cérémonie à laquelle on avait eu soin de convier des savants, des hommes de lettres, des imprimeurs, tant de Paris que des départements : les invités accoururent à Strasbourg où ils furent reçus avec une grande cordialité. Dès le matin, le canon annonça que la fête commençait. A dix heures, un *Te Deum* fut chanté en grande pompe à la cathédrale; après la cérémonie, les autorités civiles et militaires et les invités se rendirent en ordre sur la place du marché aux Herbes où se trouvait la statue. Tous les quartiers de la ville étaient pavoisés; une foule de spectateurs

se trouva sur tous les points que le cortége eût à traverser. Il présentait un magnifique coup d'œil. Au pied même de la statue, on avait placé une presse, avec laquelle on imprimait. Des estrades garnissaient la place. Vers midi, elles furent remplies tant par les invités que par les autorités. Bientôt après, le vice-président du comité, l'organisateur de la fête, prit la parole, vanta les bienfaits de l'imprimerie, et rendit en même temps hommage au statuaire David qui avait reproduit fort heureusement les traits de Guttemberg. A ce passage de son discours, on applaudit de toutes parts, on cria : *Vive l'imprimerie! Vive Guttemberg! Vive David!* Ce fut un beau moment pour ce grand artiste qui assistait à la cérémonie.

L'enthousiasme redoubla quand on enleva le voile qui couvrait la statue et quand on put juger de toute la valeur de cette belle et vigoureuse composition : là, point d'afféterie, point de pose de convention, c'est l'homme nature que le statuaire a représenté. Son Guttemberg a son costume du quatorzième siècle; il est debout, grave et pensif, tenant à la main une épreuve imprimée sur laquelle ses yeux sont fixés. On voit qu'il juge de l'effet produit par les caractères qu'il a assemblés et mis en jeu. Sur cette épreuve, on lit les paroles de l'Écriture-Sainte : *Et la lumière fut :* elles caractérisent avec magnificence le rôle de l'imprimerie.

Quand les acclamations produites par la vue de la statue se furent calmées, des fanfares se firent entendre et ensuite on prononça encore quelques discours adaptés à la cérémonie officielle qui se termina à la satisfaction générale.

Le lendemain, 25 juin, commença ce qu'on peut appeler la fête du travail. A cette fête, on avait convié tous les corps d'état qui vinrent, avec leurs bannières et leurs emblèmes, et défilèrent tous dans les rues de Strasbourg et autour de la statue de Guttemberg. Rien, en effet, de plus pittoresque, de plus émouvant que cette longue procession des corps d'états : on y voyait figurer selliers, vitriers, peintres, serruriers, bouchers, tonneliers, etc., marchant séparément. Le groupe des menuisiers fixait particulièrement l'attention. Voici dans quel ordre il marchait : venait d'abord la bannière ; à la suite

des apprentis qui portaient les attributs du métier, des scies, des rabots, des équerres, des ciseaux ; du bois débité et travaillé ; immédiatement après, un magnifique bahut sculpté sous un plafond de la Renaissance, soutenu par un buffet d'orgues, un escalier, des meubles de toutes formes et de tous bois.

C'était là un véritable chef-d'œuvre que tous les assistants admiraient. Nous n'en finirions pas si nous voulions donner tous les détails emblématiques exhibés dans cette occasion solennelle. Le cortége était une vérifable glorification du travail sous toutes les formes et semblait donner à l'époque où il se faisait son véritable cachet.

Il y eut, dans la soirée, un grand banquet où des discours furent prononcés en l'honneur de l'imprimerie, des arts, de la civilisation. On y parla beaucoup de l'union des peuples ; mais alors qu'à Strasbourg on parlait d'union, de bon accord, la diplomatie européenne s'apprêtait à troubler cette union et poussait à une guerre générale contre la France.

La fête de Strasbourg se termina comme elle avait commencé, cordialement, et manifesta que dans cette cité la plus complète harmonie existait entre tous ses habitants.

Le prince de Joinville avait été chargé de l'honorable mission d'aller, avec sa frégate, recueillir, sur le rocher de l'île Sainte-Hélène, la dépouille mortelle de l'empereur Napoléon ; il avait accepté cette mission avec empressement, et dès le 6 juillet, il était à Toulon. Entré dans cette ville à sept heures du matin, à huit heures il était déjà à bord de la *Belle-Poule*.

La corvette la *Favorite* accompagnait la *Belle-Poule*, sous les ordres du capitaine Gayet.

La frégate la *Belle-Poule* et la corvette la *Favorite* quittèrent Toulon le 7 juillet, et firent voile pour Sainte-Hélène. Une commission extraordinaire avait été déléguée par le Gouvernement pour assister à l'inhumation, et surveiller le retour en France.

Elle était composée du comte de Rohan Chabot, commissaire du roi, des généraux Bertrand et Gourgaud, de M. Emmanuel Las Cases, de M. Marchand, l'un des exécuteurs testa-

mentaires de Napoléon, de l'abbé Coquereau et de quatre anciens serviteurs de l'Empereur.

A l'exception du comte Chabot et de l'abbé Coquereau, tous les membres de la Commission avaient partagé la captivité de Napoléon.

L'expédition arriva le 8 octobre à sa destination, sans avoir éprouvé sur sa route aucun accident.

Quand le prince de Joinville quitta la France, rien ne semblait annoncer un refroidissement prochain avec l'Angleterre; en voyant nos bâtiments se diriger paisiblement vers l'île Sainte-Hélène, on ne pouvait guère admettre qu'une rupture allait peut-être éclater et une grande guerre se produire; mais si la paix se maintint, ce n'est pas à l'Angleterre qu'on le doit.

Cette année, les travaux des Chambres furent terminés dès le 13 juillet, et l'on peut dire que depuis la révolution de juillet 1830, aucune session n'avait été aussi calme. La France semblait toucher à une phase de repos, qu'elle aurait pu utiliser pour améliorer ses finances et ses lois; mais, au moment où les Chambres se séparaient, il se passait à Londres un fait diplomatique qui allait tout à coup remuer l'Europe très-profondément, raviver bien des passions éteintes, et nous placer entre une grande guerre ou une concession de notre droit qui devait porter atteinte à notre considération.

Nous avons déjà parlé, dans notre précédent volume, de la question d'Orient, des graves démêlés survenus entre le pacha d'Egypte et le sultan, ainsi que des succès éclatants remportés par les troupes égyptiennes sur les troupes turques. Méhémet-Ali avait été un moment sur le point d'entrer en vainqueur à Constantinople.

La Russie s'en émut, elle qui convoite Constantinople depuis Pierre-le-Grand; l'Angleterre aussi s'en émut, redoutant l'extension de pouvoir du pacha d'Egypte. Les deux gouvernements se mirent d'accord pour traverser le plan d'agrandissement de Méhémet-Ali; bien plus, ils résolurent d'amoindrir même sa puissance, et de lui porter un rude coup. Quand à nous, allié avec l'Egypte, ayant avec elle d'excellents rapports, nous devions lui accorder notre appui.

On pouvait voir aussi qu'en l'abaissant, on voulait nous empêcher de maintenir et même briser l'influence à laquelle nous voulions prétendre ; en 1840, on nous jalousait, comme au temps des anciennes coalitions : on redoutait notre action civilisatrice, comme on avait redouté en d'autres temps nos baïonnettes. C'est là un fait culminant pour tout homme sérieux et attentif; mais on cachait ces mauvais sentiments sous des formes diplomatiques qui abusaient le gouvernement.

Ainsi, le 15 juillet, l'Angleterre, la Prusse, l'Autriche et la Russie signaient entre elles un traité touchant les affaires d'Orient, qui était à la fois injurieux pour notre dignité et contraire à nos intérêts.

Cet acte mémorable posait les conditions suivantes à Méhémet-Ali, sous forme d'ultimatum :

1° L'administration héréditaire du pachalick d'Egypte et viagèrement celle du pachalick d'Acre;

2° Le commandement de la forteresse de Saint-Jean-d'Acre et de la partie méridionale de la Syrie;

3° Le retrait immédiat des troupes égyptiennes de l'Arabie, des villes saintes, de l'île de Candie et du district d'Adona.

Un premier délai de dix jours laissait subsister la proposition dans toute son intégrité; un second délai, de même durée, lui enlevait le pachalick d'Acre, s'il n'avait pas envoyé au sultan son acceptation.

Et enfin les dix derniers jours expirés, l'Egypte elle-même devait lui être enlevée.

Pour motiver ce traité qui avait été conclu sans nous, d'une manière subreptice, et qui était en grande partie dirigé contre nous, on allégua bruyamment que M. Thiers avait manqué aux engagements pris antérieurement au sujet de la question d'Orient ; il résultait, disait-on, de ces engagements, qu'on ne pouvait agir dans cette question que collectivement ; et enfin on faisait un crime à M. Thiers d'avoir envoyé des émissaires, tant à Méhémet-Ali qu'au sultan, pour les engager à traiter directement, et à se soustraire à l'action collective de la conférence.

M. Thiers, en agissant ainsi, n'avait usé que de son droit de bon allié; et si la conférence n'avait pas nourri des projets ambitieux, tant contre la Turquie que contre l'Egypte, elle aurait applaudi au projet d'un accord direct.

Loin de là, la conférence s'en fâcha, en fit un grief capital: cela se conçoit. L'accord direct aurait affermi d'une part l'empire Ottoman, et d'autre part l'autorité du pacha d'Egypte. M. Thiers a nié avoir conseillé l'accord direct; mais ça été là de sa part une faiblesse: il pouvait alors objecter à lord Palmerston des faits de la plus haute gravité; car, tandis qu'on traitait à Londres pour aviser en commun, ses agents fomentaient des troubles dans les montagnes du Liban, chrétiens et Druses se révoltaient contre la domination du pacha d'Egypte, et venaient menacer la garnison de Beyrouth; le pacha dut envoyer, pour les soumettre, dans le milieu du mois de juin, une flotte ayant à bord dix mille hommes de troupes.

Au milieu de toutes les complications qui naissaient de la question d'Orient, le rôle de notre ambassadeur à Londres était fort délicat; un esprit souple et délié n'aurait pas perdu la trace de ce qui se passait dans la conférence de Londres, mais il arriva que M. Guizot se trouva complètement joué.

Il se présenta le 13 juillet chez lord Palmerston au moment où celui-ci intriguait le plus vivement contre nous, et, en sortant d'une longue conversation avec ce ministre, il n'avait pas même le soupçon de ce qu'il tramait; il écrivit en France en ce sens. Mais le lendemain même (14 juillet), lord Palmerston convoqua les représentants d'Autriche, de Prusse et de Russie, et, sans ménager les termes à l'égard de M. Thiers et de M. Guizot, il soutint que le gouvernement français voulait jouer les membres de la conférence, qu'il ne se croyait pas lié par le traité du 27 juillet, qu'il persistait à vouloir amener un arrangement direct entre le pacha et le sultan, que c'était là un manque de foi qui méritait une sévère leçon. M. de Brunow applaudit lord Palmerston, et, séance tenante, les propositions de la Russie furent adoptées avec quelques modifications rédigées en forme de traité et signées sans qu'on eût

même invité notre ambassadeur à assister à la conférence. L'ambassadeur de Prusse ayant demandé vingt-quatre heures de réflexion, la signature définitive fut ajournée au lendemain, à la condition, posée par lord Palmerston, qu'on garderait le plus grand secret vis-à-vis de M. Guizot, de manière que celui-ci n'aurait connaissance du traité que lorsque l'acte serait consommé.

Le 15 juillet, les membres de la conférence furent exacts au rendez-vous et signèrent sans plus d'hésitation le traité connu sous le nom de traité du 15 juillet. Ce traité qui avait été inspiré par l'Angleterre, constituait à notre égard un procédé d'autant plus injuste que, par nos soins, nous venions d'obtenir un arrangement pacifique entre elle et le royaume des Deux-Siciles. Les deux gouvernements avaient été sur le point de se déclarer la guerre à propos d'un privilége sur les soufres auquel le gouvernement anglais attachait la plus grande importance. L'Angleterre, dès le 20 avril, avait accepté notre arbitrage, tandis que le gouvernement napolitain avait proposé celui de l'Autriche. Le 24 du même mois, le gouvernement des Deux-Siciles, qui ne connaissait pas encore l'acceptation par l'Angleterre de notre médiation, avait publié l'ordre de mettre l'embargo sur tous les bâtiments anglais qui se trouvaient dans les ports du royaume. Le gouvernement napolitain, dès qu'il eut connaissance de l'acceptation par l'Angleterre de notre arbitrage, l'accepta de son côté, et, par suite de nos bons offices, le journal officiel du royaume des Deux-Siciles put annoncer, dès le 26 avril, la conclusion des différends qui s'étaient élevés entre le roi de Naples et le gouvernement anglais. On voit que celui-ci ne garda pas longtemps le souvenir du service que nous lui avions rendu.

CHAPITRE II.

Dépêche de M. Guizot au gouvernement. — Violente colère du roi en apprenant le contenu de la dépêche. — Il menace de mettre le bonnet rouge. — Armements. — Célébration des anniversaires des journées de Juillet 1830. — Translation des corps des héros, morts dans les trois journées. — Voyage du roi à Eu. — Sacre du nouvel archevêque de Paris. — Complot napoléonien; on arrête M. Crouy-Chanel, agent du prince Louis. Le complot n'est pas suivi d'un procès. — Attentat de Boulogne. — Arrestation du prince Louis et de ses complices. — Arrêté de la Cour des Pairs. — Défense du Prince. — Sa condamnation. — Il est transféré à Ham. — Les banquets réformistes de 1840. — Coalisations d'ouvriers; leur caractère. — Répression légale. — Ecrits divers. — *Le Pays et le Gouvernement* par Lamennais. — L'*Organisation du Travail*, par Louis Blanc.

Le 17 juillet, lord Palmerston fit prier M. Guizot de passer au département des affaires étrangères et donna à notre ambassadeur communication écrite du traité du 15 juillet. C'est ainsi que M. Guizot apprit l'existence de ce traité. Il s'empressa, après son entrevue avec lord Palmerston, de transmettre au cabinet des Tuileries la connaissance des faits qui venaient de lui être révélés.

Sa dépêche, accompagnée du traité du 15 juillet, arriva le 19 à Paris.

Le conseil des ministres tint d'abord la nouvelle secrète afin de se donner le temps d'adopter un parti. Quand Louis-Philippe connut le traité, il s'emporta violemment et exhala ses ressentiments dans les termes les plus amers. « La reine, dit un écrivain tout à fait favorable à la famille d'Orléans (*Histoire de mon temps*, tome III, page 164), prit soin de faire fermer les portes des appartements, les bruyants éclats de sa colère retentissant dans les galeries du palais. — Eh! quoi, disait-il, c'est moi qui depuis dix ans sers de digue au torrent révolutionnaire, cela aux dépens de ma popularité, de

mon repos, souvent au péril de ma vie; ils me doivent la paix de l'Europe la sécurité de leurs trônes, et c'est ainsi qu'ils reconnaissent les services que je leur ai rendus. Les insensés ! ils veulent donc me faire mettre le bonnet rouge ! »

Mais ce n'était pas de vaines paroles qu'il fallait opposer à l'acte du 15 juillet. Le ministère le comprit.

Dès les premiers jours qui suivirent l'arrivée de la dépêche de M. Guizot, il se tint pour ainsi dire en permanence.

On fut d'accord sur ce point, qu'il fallait procéder immédiatement à des armements. Malgré le chiffre énorme de nos dépenses annuelles, tant pour la marine que pour nos troupes de terre, au moment où se conclut le traité du 15 juillet, il nous aurait été difficile de réunir une armée de cent mille hommes sur les bords du Rhin et d'avoir une flotte respectable dans la Méditerranée.

Nos arsenaux étaient en souffrance, la plupart de nos places fortes avaient besoin d'être réparées, depuis quelques années on avait tout laissé à l'abandon, personne ne croyant plus à la possibilité de la guerre.

Enfin, le *Moniteur* du 29 juillet contenait une ordonnance royale qui ouvrait au ministère de la marine un crédit de 8,120,000 francs à l'effet de porter de 130 à 194, le nombre des bâtiments de guerre armés, avec une réserve de 24 bâtiments en disponibilité ou en commission et d'accroître l'effectif des équipages.

Une deuxième ordonnance rappelait à l'activité les jeunes soldats disponibles sur la deuxième portion du contingent de la classe de 1836. Enfin, une troisième ordonnance appelait sous les drapeaux tous les jeunes soldats disponibles de la classe de 1839. De la sorte, l'effectif de notre marine allait se trouver augmenté de 10,000 matelots, et celui de notre armée de terre d'environ 150,000 hommes.

La France approuva ces mesures. Le traité du 15 juillet l'avait blessée au vif.

Le ministère fut loué quand on sut qu'une somme de six millions allait être consacrée à des achats de chevaux pour la cavalerie et l'artillerie.

A la date du 1er août, notre flotte dans la Méditerranée comptait treize vaisseaux prêts à prendre la mer et pouvant combattre sur-le-champ.

Les ressources du département de la marine lui permettaient d'armer et d'achever huit autres vaisseaux, et dix à douze grandes frégates en trois mois.

Cette année, les anniversaires de Juillet furent célébrés avec une grande solennité. La journée du 28 fut notamment consacrée à une pieuse et imposante cérémonie qui impressionna vivement tous ceux qui y assistèrent. Nous voulons parler de la translation des restes mortels des braves qui succombèrent dans la mémorable lutte des trois journées.

Après les combats, leurs corps avaient été inhumés pêle-mêle dans de grands trous dans divers quartiers de Paris; quelques modestes croix en bois rappelaient que c'était là qu'ils reposaient; mais on crut qu'il serait plus convenable de les ensevelir tous dans un endroit commun et religieusement consacré à leurs ossements, et quand cette idée se fit jour, elle fut généralement bien accueillie. Restait à choisir le lieu de sépulture, et on avisa que ce lieu devait être situé sous le péristyle de la colonne de Juillet qu'on venait d'élever sur la place de la Bastille. Enfin, on décida que le 28 juillet, on procéderait tout à la fois à l'inauguration de la colonne et à la translation des restes mortels des combattants. Cette colonne est un monument qui honore les arts, et qui, à plus d'un titre, doit fixer l'attention. Elle est simple dans sa forme, hardie et belle dans sa simplicité; elle a peu d'ornements, mais ceux qui la décorent sont d'un symbolisme parfait, et parlent tout autant au cœur qu'à l'imagination.

Avant 1789, sur cette même place apparaissait une gothique forteresse, qui avait servi de geôle à de nombreux prisonniers d'Etat. Le 14 juillet 1789, les Parisiens s'en emparèrent après un combat de courte durée. Un décret fut rendu, en 1791, portant que la Bastille serait démolie et convertie en place publique, ce qui eut lieu en effet; et, en 1803, un décret impérial décida qu'on élèverait sur cette place une fontaine monumentale; mais l'Empire tomba avant que cette résolution eût été

exécutée. Sous le règne de Louis XVIII, on voulut substituer à fontaine projetée un éléphant en bronze.

Les travaux furent commencés, et le modèle de l'éléphant terminé et exécuté en plâtre; afin de juger de l'effet qu'il produirait, on le plaça sur la place de la Bastille, en vue du public.

Il y était encore lorsque la révolution de Juillet éclata, et, le 13 décembre, la Chambre des députés statua qu'une colonne monumentale serait élevée en commémoration des journées de Juillet, et placée là où se trouvait le modèle de l'éléphant.

La première pierre de ce monument fut posée par le roi Louis-Philippe, le 28 juillet 1831, mais l'on ne se mit réellement à l'œuvre que vers la fin de 1834. L'architecte chargé des travaux, M. Alavoine, étant décédé, M. Duc fut chargé de leur continuation; on fit reposer la colonne sur les travaux de maçonnerie construits antérieurement pour l'éléphant, et elle s'y élève majestueusement; elle est entièrement en bronze, et pèse 174,000 kilogrammes. Sa hauteur totale au-dessus du pavé est de 50 mètres et demi. Quoique moins richement décorée que la colonne de la place Vendôme, elle peut rivaliser avec elle sous plus d'un rapport; elle la dépasse même en hauteur de 4 mètres.

Sur l'une des façades de son piédestal, on lit cette inscription, gravée en creux doré, sur une large table: « *A la gloire des citoyens français qui s'armèrent et combattirent, pour la défense des libertés publiques, dans les mémorables journées des* 27, 28 *et* 29 *juillet* 1830. »

Sur la face opposée figurent les armes de la Ville de Paris, et sur une table parallèle à la précédente, on lit: « *Loi du* 13 *décembre* 1830. *Art.* 2. *Un monument sera consacré à la mémoire des événements de Juillet* 1830. — *Loi du* 9 *mars* 1833. *Ce monument sera érigé sur la place de la Bastille.* »

Sur le côté de la colonne sont inscrits les noms des combattants tués en juillet; sur le chapiteau, couronné d'une balustrade, s'élève une lanterne, surmontée d'une statue représentant le Génie de la Liberté.

Les caveaux destinés à inhumer les restes mortels des combattants se trouvèrent achevés pour le mois de juin 1840 ; aussitôt on se prépara à la cérémonie de la translation, et dès les derniers jours de ce mois, on exhuma avec soin tous les corps : leur nombre était de 504.

La cérémonie eut lieu, le 28 juillet, avec une grande solennité. On célébra le service des morts dans l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, en présence des grands fonctionnaires de l'Etat et d'une nombreuse députation de décorés de Juillet. On avait placé dans l'église, avec beaucoup de symétrie, les cercueils des défunts ; le service funèbre fut terminé vers dix heures et demie environ. Aussitôt, on enleva tous les cercueils, qui étaient au nombre de cinquante, et on les déposa sur un sarcophage, vraiment unique dans son genre : on l'avait disposé en gradins, de manière à pouvoir contenir tous les cercueils. Il était tout couvert de velours noir, à bords d'argent et magnifiquement décoré ; de chaque côté on avait placé cinq grands écussons portant les chiffres 27, 28, 29 Juillet. Le cortège se mit en marche à onze heures précises, sous les ordres du maréchal Gérard ; de nombreux détachements de la garde nationale y assistaient, ainsi qu'un grand nombre de troupes.

Des corporations d'ouvriers, des étudiants, des réfugiés augmentaient l'affluence des assistants.

Au moment de passer, à la hauteur de l'encoignure du Louvre, on vit le roi à l'un des balcons, entouré de toute sa famille ; quand le sarcophage défila, il le salua à plusieurs reprises, et des cris nombreux de : *Vive le roi!* se firent entendre, auxquels se mêlèrent les cris de *Vive la réforme!*

Le cortége suivit la longue ligne des boulevards jusqu'à la place de la Bastille, avec ordre et silence, et au milieu de spectateurs recueillis.

Arrivé à la place de la Bastille, on fit halte ; et le clergé pénétra dans l'intérieur des caveaux situés sous la colonne, et qu'on avait disposés pour servir de sépulture aux morts de Juillet ; puis on procéda à l'ouverture du char funèbre, et tous les morts furent transportés successivement dans les

caveaux et placés dans des cercueils de bois de chêne, contenant à l'intérieur un premier cercueil en plomb.

Les ministres, le maréchal Gérard, le préfet de la Seine et le général Dariule, après avoir assisté à la cérémonie religieuse qui se fit avec un grand recueillement dans les caveaux, présidèrent à l'ouverture du char funèbre, et le clergé se formant en cercle fit l'absoute.

La cérémonie religieuse finie, le clergé se retira et le cortége quitta les tribunes qui avaient été dressées sur la place; le maréchal Gérard et son état-major se placèrent de front en avant de la colonne : la garde nationale et les troupes défilèrent devant le monument de Juillet.

M. de Quélen, archevêque de Paris, décédé le 31 décembre 1839 ; avait plus d'une fois troublé l'Eglise par ses opinions ultramontaines : son remplacement n'était pas chose indifférente, et le gouvernement n'y procéda qu'avec lenteur; on fit des offres à plusieurs évêques qui refusèrent. Enfin, M. d'Affre, coadjuteur de Strasbourg, ayant accepté, fut proposé à Rome ; et, le 6 août 1840, il fut sacré dans la cathédrale de Paris. M. d'Affre avait eu jusque-là une carrière laborieuse. Ainsi, à vingt-trois ans, envoyé à Nantes comme professeur de philosophie, il vivait là au milieu de livres et travaillait avec une ardeur inconcevable. Il fut ordonné prêtre le 16 mai 1818. Aussitôt après, il se retira au noviciat d'Issy, pour entrer ensuite dans la Société de Saint-Sulpice. Nous ne le suivrons pas dans sa carrière d'ecclésiastique, mais nous mentionnerons quelques-uns des ouvrages qu'il publia, et qui le firent remarquer. Ainsi, étant à Amiens vicaire-général, il composa un *Manuel des Instituteurs*, qui contient d'excellents conseils pratiques, ainsi qu'un *Traité de l'Administration temporelle des paroisses*, qui est un des meilleurs livres qui aient été composés sur cette matière. Dans la presse religieuse, il se livra à de nombreux travaux de critique littéraire. Parmi les diverses publications qu'il fit paraître, il en est deux qui furent alors remarquées : nous voulons parler d'un *Essai sur les hiéroglyphes égyptiens* et du *Traité de la suprématie temporelle du Pape et de l'Eglise*. L'ouvrage sur les

hiéroglyphes est une analyse fort bien faite de critiques adressées par Kloproth à Champollion le jeune ; son second ouvrage était entièrement dirigé contre les maximes ultramontaines professées alors par M. de Lamennais. M. Affre, sans se déclarer positivement janséniste et gallican dans ce livre, ne se montrait pas moins l'adversaire des ultramontains qu'il croyait dans le faux. C'est en 1839 que M. Affre fut nommé coadjuteur de Strasbourg ; il occupait ce poste lorsqu'il fut nommé, par le chapitre métropolitain de Paris, premier vicaire capitulaire ; et l'on remarqua cette année que le discours prononcé le 1er mai aux Tuileries portait l'empreinte d'une grande confiance dans les vues du Pouvoir à l'égard de la religion : c'était un pas fait vers le nouveau gouvernement, et ce pas contribua sans doute à faire choisir M. Affre pour successeur de M. de Quélen. Mais il ne suivra pas toujours la ligne de conduite que ses précédents semblaient lui avoir indiquée, car on le vit bientôt se mêler activement aux querelles religieuses qui agitèrent assez vivement le pays, et tendre une main amie à ces mêmes ultramontains qu'il combattait si vivement en 1829, et desquels il était toujours resté séparé jusqu'au moment où il fut appelé aux hautes fonctions d'archevêque de Paris.

Le jour même de la cérémonie du sacre de ce prélat, Louis-Philippe quittait la capitale pour se rendre à Eu. On s'étonna beaucoup de le voir aller chercher les plaisirs de la villégiature, au moment même où de toutes parts les préparatifs de guerre se faisaient : ce voyage cachait un but politique. Le roi, persévérant dans son système de paix, voulait d'abord, en se rendant à Eu, se séparer de ses ministres, afin d'échapper plus facilement à leur action et même à leur surveillance et en même temps conférer plus librement avec divers personnages. Il arriva à Eu le 6 août. Peu de jours après, M. Guizot, qui s'y rendait presque en même temps que le maréchal Soult, y était venu, disait-on, pour donner des conseils sur la conduite qu'on avait à suivre. C'est ici que le rôle de notre ambassadeur commence à devenir nuageux et double. — Que se passa-t-il là entre le roi, lui et le maréchal Soult ? jamais on ne le sut d'une manière positive ; mais on peut assurer

que de ce moment on arrêta que, pour maintenir la paix, on renverserait le cabinet du 1er mars, et qu'on en formerait un autre dans lequel entreraient MM. Soult et Guizot. Il fut insinué alors, par M. Guizot, que M. Thiers était le plus grand obstacle au maintien de la paix; qu'il inspirait des défiances extrêmes à l'Europe, et qu'il fallait avant tout s'en débarrasser.

Le voyage de M. Guizot à Eu n'échappa pas aux investigations de la presse française; et donna lieu à divers commentaires sans amener aucune lumière; toutefois on put remarquer qu'à partir de ce moment le *Journal des Débats*, organe habituel de la cour, changea complètement de langage.

Lorsque le traité du 15 juillet avait été connu en France, ce journal se montra fier et belliqueux : « La France ne reculera pas, disait-il (numéro du 31 juillet); elle ne cherche » pas la guerre, mais elle l'acceptera, si terrible qu'elle puisse » être avec toutes ses conséquences, plutôt que de se laisser » rayer du nombre des puissances avec lesquelles on compte. » Jamais cause n'aura été plus légitime que la nôtre! » — Après le voyage de M. Guizot à Eu, le *Journal des Débats* changea d'attitude; il avait soutenu le ministère dans ses armements; il se prit à les critiquer, puis montra la situation commerciale sous le jour le plus sombre.

Il obéissait aux inspirations de la cour. Le roi, tout d'abord si irrité, s'était calmé peu à peu; on lui avait donné l'assurance qu'on n'irait pas au-delà de l'exécution du traité, et dès lors il ne voulut plus d'une polémique belliqueuse.

Louis-Philippe avait quitté Paris le 6 août pour se rendre à Eu, et, le même jour, un événement grave avait lieu dans la petite ville de Boulogne-sur-Mer; mais nous avons besoin, pour bien le faire comprendre, de remonter un peu plus haut, en ce qui concerne le parti bonapartiste.

Le prince Louis-Napoléon n'avait pas renoncé à ses projets de rétablir le trône impérial. Depuis son retour en Europe, il séjournait à Londres, et de là entretenait des relations suivies avec la France. Plusieurs journaux, purement napoléoniens, se fondèrent sous ses auspices et devinrent le foyer autour duquel aboutirent toutes les ramifications du parti.

Le plus important de ces journaux était le *Capitole;* son premier numéro avait paru le 15 novembre 1839, et, peu de temps après sa fondation, son rédacteur en chef, M. Charles Durand, était arrêté et compromis dans un procès de complot qui ne fut pas poussé jusqu'au bout, soit que les preuves manquassent, soit que le gouvernement de Louis-Philippe ne voulût pas mener les choses trop avant.

Dans ce procès se trouvaient impliqués MM. de Tocqueville; Jules Olivier, juge au tribunal de Grenoble; Théodore Perrin, avocat; Saint-Edme, et Mauguin, député. Le principal accusé était M. Crouy Chanel, émissaire du prince qui avait placé en lui une très-grande confiance. M. Crouy Chanel avait beaucoup de souplesse dans l'esprit, et rattachait à sa cause le plus de personnes qu'il pouvait; mis en état d'arrestation, il parvint à s'échapper, le 17 décembre, au moment où un gendarme le conduisait au cabinet du juge d'instruction.

La police se montra fort irritée de cette évasion, et, pour se venger, fit arrêter immédiatement Mme Crouy Chanel, annonçant l'intention formelle où elle était de la maintenir en prison aussi longtemps que son mari saurait se soustraire à ses recherches. M. Crouy Chanel abrégea ce temps, car il vint de lui-même, quelques jours après son évasion, se constituer prisonnier, et tout aussitôt Mme Crouy Chanel fut rendue à la liberté. Il faut convenir que la police avait agi envers elle d'une manière bien cavalière et en dehors des usages légaux.

Dans les journaux, on parlait du complot vaguement; ainsi qu'à la Bourse, dans les salons, mais sans trop savoir sur quelle base il reposait, ni quelle était la nature des découvertes qu'avait pu faire le gouvernement.

M. Durand, rédacteur en chef du *Capitole*, qui avait été arrêté, fut tout à coup mis en liberté, sans qu'on sût trop pourquoi, car on le considérait comme l'un des principaux agents du complot. Enfin, le 18 février, on lut dans la *Presse*, qui recevait alors certaines confidences du château, la note suivante :

« Des bruits de nature à porter atteinte à la dignité du gou» vernement russe ont circulé à la suite de l'arrestation de

» M. Charles Durand, rédacteur du *Capitole*. Ces bruits ont » été légèrement recueillis, et, ce qui paraît étrange, par des » personnes que la haute position qu'elles occupent aurait dû » prémunir contre des nouvelles si peu fondées. »

Il résultait des bruits auxquels la *Presse* faisait allusion, que l'on avait saisi des papiers chez M. Durand qui prouvaient que le gouvernement russe entretenait avec le parti bonapartiste de secrètes intelligences.

L'empereur de Russie donna l'ordre aussitôt à son ambassadeur, à Paris, de déclarer au maréchal Soult que le gouvernement russe exigeait que l'on publiât les papiers que l'on disait avoir trouvés chez M. Durand, et que l'on rendît publiques les accusations malveillantes qu'on dirigeait contre la Russie ; il soutint, en outre, que le gouvernement russe n'était jamais descendu à des expédients réprouvés par la saine politique. Le maréchal Soult répondit qu'il n'avait jamais eu le moindre doute sur la loyauté du cabinet russe, et qu'il n'avait rien trouvé qui pût l'autoriser à croire de pareils bruits.

Le *National*, le *Courrier français* intervinrent dans le débat sans pouvoir le rendre plus clair. Le *Journal des Débats* s'en mêla également ; mais, loin d'atténuer les bruits que l'ambassadeur de Russie déclarait calomnieux, il sembla vouloir les accréditer; et ce qui leur donnait plus de consistance, c'est qu'on savait que M. Charles Durand avait antérieurement été, sinon l'agent avoué du gouvernement russe, du moins son agent temporaire; et que, lorsqu'il participait à la rédaction du *Journal de Francfort*, il avait reçu de la Russie des secours qui lui avaient été accordés pour insertion de rectifications.

Le rédacteur du *Capitole* ne pouvait détruire ce fait qui était notoire, mais il niait énergiquement d'avoir eu avec le gouvernement russe aucun rapport, ni direct, ni indirect depuis qu''il avait quitté Francfort. Il fut aussi grandement question, dans le cours de l'instruction de ce mystérieux procès, d'une pièce importante qui se trouva soustraite du dossier et sans doute remise aux mains du roi.

Le 7 avril, tous les prévenus furent rendus à la liberté.

On peut donc conjecturer de tout ce qui se passa au sujet du prétendu complot napoléonien, que le prince Louis avait des agents actifs en France, mais qui n'étaient pas tous d'une scrupuleuse fidelité.

Peu de temps après le vote de la loi relative à la translation des cendres de l'empereur Napoléon, le prince Louis arrêta le plan d'une nouvelle tentative sur la France. Il consistait à débarquer sur la côte de Boulogne; à enlever sans bruit les compagnies d'infanterie qui tenaient garnison dans cette ville; à se porter immédiatement sur la haute ville et à s'emparer du château, où se trouvaient renfermés douze à quinze mille fusils qu'on se proposait de distribuer au peuple auquel on voulait faire un appel. Dès que la population aurait été armée, on comptait se porter rapidement sur les grandes places du Nord, où le prince se croyait sûr d'être bien accueilli et secondé, et de là enfin marcher sur Paris.

Les préparatifs de l'expédition furent promptement terminés.

Le prince Napoléon comptait sur un succès presque certain; il avait tout disposé pour organisér immédiatement les régiments, la population et le gouvernement lui-même. Il avait aussi rédigé et fait imprimer des proclamations : l'une à la nation, l'autre à l'armée. Dans la première, se trouvaient énumérés, avec une grande vivacité, divers griefs contre le gouvernement de Louis-Philippe.

« Il est temps, disait cette proclamation, que tant d'iniquités aient leur terme; il est temps, Français, de demander à ceux qui vous gouvernent, ce qu'ils ont fait de cette France si grande, si généreuse, si unanime en 1830! Je veux rétablir l'ordre et la liberté; je veux, en m'entourant de toutes les sommités du pays, sans exception; en m'appuyant sur la volonté et les intérêts des masses, fonder un édifice inébranlable. »

Dans la proclamation à l'armée, le prince Louis-Napoléon évoquait les souvenirs glorieux d'Arcole, d'Austerlitz, d'Iéna, et demandait ce qu'étaient devenues les aigles portées dans ces grands jours.

Enfin, dans une troisième proclamation, adressée aux ha-

bitants du Pas-de-Calais, on remarquait, entre autres, cette phrase :

« Ne craignez point une tourmente, je viens assurer les destinées de la France, et non les compromettre. J'ai des amis puissants à l'extérieur comme à l'intérieur, qui m'ont promis leur concours. »

A la suite de ces proclamations, se trouvait un décret, dont une des clauses principales était « qu'aussitôt après l'arrivée de l'armée à Paris, il y aurait convocation d'un congrès national. »

Il ne restait plus qu'à s'embarquer et faire voile, tout était prêt le 3 août; un bateau à vapeur, le *Château-d'Édimbourg*, avait été loué à la Compagnie commerciale de Londres; le prince Louis-Napoléon s'embarqua sur ce bateau avec une soixantaine de ses partisans, pour la plupart anciens militaires.

On remarquait parmi eux le général Montholon, les colonels Voisin, Laborde, le chef d'escadron Parquin, compromis dans l'affaire de Strasbourg, ainsi que M. de Persigny, également compromis dans cette affaire. Les derniers embarqués furent pris à Moorgate : c'est de là que l'expédition se dirigea sur Wimereux, à sept kilomètres de Boulogne.

Le matin du 6 août, vers les deux heures, le débarquement commença; dès qu'il fut opéré, la troupe se mit en marche, sous les ordres du prince Louis-Napoléon; l'un de ses compagnons, nommé Lombard, portait un drapeau tricolore surmonté d'une aigle, et sur ce drapeau apparaissaient les noms des grandes victoires de l'Empire. On arriva en bon ordre dans la ville de Boulogne, rue d'Allou, où se trouvait un poste du 32e de ligne; le poste avait pris les armes. Le commandant Parquin se détache et va lui proposer de suivre le mouvement, le sergent Morange, qui le commandait, répond avec fermeté qu'il ne marchera que sur un ordre du commandant de la place.

On passe outre. On se rend droit à la caserne occupée par des compagnies du 32e. Un capitaine, nommé Col-Puygelier, est averti de ce qui se passe : il accourt aussitôt à la caserne, l'un des compagnons du prince lui dit : « Capitaine, le

prince Louis est ici. Allons,soyez des nôtres ! » Le capitaine reste inflexible. On l'entoure, mais les sous-officiers accourent à sa voix et l'aident à se dégager des mains des conjurés qui font un mouvement en arrière, puis revienent ensuite à rangs serrés, ayant le prince Louis-Napoléon à leur tête. Le capitaine Puygelier s'approche en ce moment du prince, l'adjure de se retirer, de renoncer à son entreprise; le prince continue à avancer : le capitaine annonce alors qu'il va avoir recours à la force; et, lorsqu'il est tourné vers sa troupe, on entend la détonation d'un coup de pistolet, dont la balle frappe un grenadier à la figure.

Le coup de pistolet a été tiré, a-t-on dit alors, par le prince Louis-Napoléon; mais on a soutenu, depuis, que le pistolet qu'il tenait à la main était parti par accident. La troupe, qu'on avait voulu enlever, se montra décidément hostile. Après ce coup de pistolet, il n'y avait plus rien à espérer d'elle, on marcha alors vers la haute ville. Les portes en avaient été fermées par les ordres du sous-préfet et du commandant de la place.

Bientôt s'évanouit tout espoir de succès, et il ne resta plus aux conjurés qu'à songer à la fuite. Cependant, voulant faire encore un effort, on les voit se diriger sur la colonne élevée, sur le rivage, à la gloire de la grande armée, mais ils y sont à peine parvenus, que des forces sont dirigées contre eux; toute résistance serait inutile : il n'y a plus qu'un parti à prendre, c'est de fuir. On entraîne le prince Louis-Napoléon vers le rivage; on se jette à la nage et l'on parvient à gagner un canot de l'établissement des bains, qui était à flot à quelques brasses du rivage. Ce ne pouvait plus être, pour les fugitifs, un moyen de salut; car dans ce moment même, le capitaine de port, monté avec des marins sur un autre canot, s'avançait pour leur couper la retraite. Quoiqu'il n'y eut pas la moindre probabilité qu'ils pussent s'échapper, des gardes nationaux, accourus sur la plage, n'en commencèrent pas moins à tirer sur eux des coups de feu.

Le prince Napoléon fut atteint d'une balle morte, et en

reçut deux autres dans ses habits; M. Faure, ancien sous-intendant militaire, fut tué; le colonel Voisin, frappé de trois balles; l'intendant Galoni en reçut quatre, dont une le blessa au bras droit. La fusillade se continuait, et les hommes blessés firent chavirer le canot en tombant; tous ceux qui le montaient tombèrent à la mer. L'un d'eux, nommé D'Hurnin, se noya; le capitaine Pollet recueillit les autres et les fit tous prisonniers.

Le prince Louis-Napoléon venait encore une fois d'échouer dans son dessein de renverser le gouvernement de Louis-Philippe.

Il fut conduit, ainsi que la plupart de ceux qui l'avaient accompagné, au château; mais dès que le gouvernement fut informé de l'événement de Boulogne, l'ordre exprès fut donné de les transférer au fort de Ham, et de veiller à les tenir isolés les uns des autres.

On avait conduit le prince Louis à Ham, et c'est là, si l'on en croit un écrivain historique de l'affaire de Boulogne, qu'il avait été décidé par le prétendant, à bord de la *Cité-d'Édimbourg,* que serait incarcéré le roi Louis-Philippe, si l'on pouvait s'emparer de sa personne.

Quelques jours après l'expédition du prince Louis-Napoléon, le roi, qui était à Eu depuis quelque temps, s'embarqua au Tréport, dans la nuit du 17 au 18 août, pour aller visiter Boulogne. Il était accompagné de sa famille et de plusieurs ministres. A son arrivée, la population de Boulogne le reçut avec de grandes acclamations.

Le prince Louis ne fit pas un long séjour à Ham; on vint bientôt l'en tirer pour le conduire à Paris. A son arrivée il fut enfermé à la Conciergerie dans la cellule même qu'avait occupée Fieschi (12 août).

Le comte de Saint-Leu, son père, crut devoir protester alors contre cet oubli des bienséances.

Cette fois, le gouvernement n'avait pas hésité à mettre le prince Louis en jugement, et la Chambre des pairs avait été à cet effet, constituée en Cour de justice. Les débats s'ouvrirent le 28 septembre. — Le prince Louis fut amené devant

la Cour — ainsi que ses co-accusés, au nombre de vingt. Le prince avait prié MM. Berryer et Ferdinand Barrot de l'assister comme avocats.

Il était vêtu d'un frac noir, et décoré de la plaque du grand-aigle de la Légion-d'Honneur. Son attitude devant la barre fut toujours calme et presque impassible.

L'accusation fut soutenue par M. Franck-Carré, remplissant les fonctions de procureur général devant la Cour des pairs; son langage fut âpre et sévère.

Selon lui, la tentative de Strasbourg n'avait été qu'une échauffourée; mais, quant à celle de Boulogne, ce n'était qu'une véritable folie. — Et il reprocha vivement au prince Louis d'avoir pu mettre si promptement en oubli le bienfait de l'acte de clémence auguste qui, à cette première époque, l'avait conservé et protégé.

Le prince Louis ayant demandé et obtenu la parole, invoqua d'abord les droits qui avaient été, dit-il, déposés par la nation dans les mains de sa famille; il ajouta ensuite qu'il avait pensé que le vote de quatre millions de citoyens qui avait élevé sa famille au trône impérial, lui imposait au moins le devoir de faire appel à la nation, et d'interroger sa volonté ; que s'il avait réussi il aurait procédé immédiatement à la convocation d'un congrès national, et qu'alors la nation eût répondu : république ou monarchie, empire ou royauté.

Il termina ainsi ses explications :

« Représentant d'une cause politique, je ne puis accepter, comme juge de mes volontés et de mes actes, une juridiction politique; vos formes n'abusent personne. Dans la lutte qui s'ouvre, il n'y a qu'un vainqueur et un vaincu. Si vous êtes les hommes du vainqueur, je n'ai pas de justice à attendre de vous, et je ne veux pas de générosité. »

M. Berryer prit la parole après le prince Louis, bien plus pour compléter ses explications que pour le justifier.

L'arrêt de la Cour ne fut rendu que le 6 octobre, et le prince fut condamné à un emprisonnement perpétuel, dans une forteresse située sur le territoire du royaume : les autres accusés furent condamnés à la peine de la détention, pendant vingt ans,

dix ans et cinq ans, suivant leur degré de participation aux faits relatifs à l'attentat.

La Cour de Paris avait prononcé son arrêt le 6 octobre, à quatre heures.

Le même jour, avant minuit, une voiture attendait le prince Louis à la porte de la Conciergerie, et bientôt on le dirigea de nouveau vers la forteresse de Ham.

On lui donna la chambre qu'avait occupée, pendant plusieurs années, le prince de Polignac, ancien ministre de Charles X. Le général Montholon et le docteur Conneau furent aussi transférés à Ham. Toute communication extérieure avec les prisonniers fut d'abord interdite, mais on revint sur cette rigoureuse mesure.

Le 7 octobre eurent lieu à Paris les obsèques du maréchal Macdonald, duc de Tarente, décédé à l'âge de 75 ans. On voyait ainsi s'éteindre chaque année les illustrations de la République et de l'Empire. Le maréchal Macdonald était mort dans son château de Courcelles, le 26 septembre; son corps fut déposé aux Invalides.

CHAPITRE III.

Opérations militaires en Syrie. — Bombardement et prise de Beyrouth. — Reddition de Saint-Jean-d'Acre. — Désaccord entre le roi et ses ministres. — Offre de leurs démissions. — Le roi refuse de les accepter. — Note du 8 octobre. — Nouvel attentat contre la vie du roi. — Division dans le sein du ministère. — Attitude hostile prise vis à vis de la France par les petits Etats d'Allemagne. —Prochaine ouverture des Chambres. — Projet de discours du Trône. — Le roi ne l'accepte pas. — Démission des ministres. — M. Guizot est appelé à Paris. — Sa position à Londres pendant son ambassade.

Après la tentative du prince Louis sur Boulogne, le roi ne tarda pas à revenir à Paris, afin de suivre de plus près la marche des événements. La France était de plus en plus irritée au sujet de la quadruple alliance; aussi se montra-t-elle favorable à ce qu'on appela la campagne réformiste de 1840, car alors tout ce qui pouvait échauffer l'esprit public semblait salutaire.

Les comités réformistes, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, n'avaient pas donné leur démission, après avoir eu la preuve évidente que ni la Chambre, ni les ministres ne voulaient de la réforme; loin de là, ils se renforcèrent par de nouvelles adjonctions, et quand la session parlementaire se trouva achevée, ils commencèrent la leur en réalité.

Le 31 août, Paris donna le signal. Le premier banquet se fit à Châtillon; il avait d'abord été annoncé pour le 14 juillet à Saint-Mandé, remis au 18, puis ajourné par suite de mesures prises par l'autorité; enfin, il fut indiqué pour le 31 août dans la propriété particulière du sieur Gay, à Châtillon près Montrouge.

Les lettres d'invitation, imprimées et distribuées par milliers, étaient conçues en ces termes :

« Monsieur, vous êtes invité à vous réunir à plusieurs de vos concitoyens pour dîner chez moi, lundi à deux heures. »

Le Gouvernement, on le voit par l'énoncé de ces faits, n'admet-

tait pas que les citoyens eussent le droit de se réunir dans des banquets sans son autorisation, seulement il tolérait ces réunions lorsqu'elles prenaient certains procédés pour échapper à l'action directe de l'administration.

Dès 1840, la question de droit se trouva donc posée, mais éludée, et on la laissa en cet état durant plusieurs années.

On n'osa pas invoquer alors certaines dispositions légales, évidemment surannées et frappées de désuétude par le régime constitutionnel : nous les verrons exhumer plus tard. 3,000 personnes environ se rendirent au banquet de Châtillon. On avait dressé des tables dans une prairie dépendante de la propriété du sieur Gay; à deux heures les convives prirent place sous la présidence d'un capitaine de la quatrième légion de la garde nationale.

On prononça plusieurs discours sur l'opportunité de la réforme électorale; on critiqua aussi la conduite vacillante du ministère.

Des toasts furent portés à l'armée, à la nationalité française au milieu des plus chaleureux applaudissements; la pétition pour la réforme électorale se résumant par ces mots : « Tout garde national est électeur, tout électeur est éligible, » fut couverte des signatures de tous les convives. Cette réunion réformiste se termina paisiblement.

Il en fut de même de toutes celles qui eurent lieu dans les départements : évidemment le mouvement réformiste grandissait, il aurait certes fini par prévaloir et vaincre régulièrement tous les obstacles qu'on lui opposait sans les déviations que nous verrons apporter plus tard à la loyale pratique du régime constitutionnel. Nous ne le suivrons pas dans sa marche pendant les derniers mois de l'année 1840, puisque nous le verrons tout à coup arrêté, entravé par un cabinet qui devait plus tard jouer sur cette question de la réforme le sort de la monarchie de Juillet.

En même temps que les banquets réformistes avaient lieu, des coalitions d'ouvriers se produisaient dans Paris et dans quelques départements.

A Paris, les coalitions eurent des proportions énormes : on vit, dans les premiers jours du mois de septembre, des

ouvriers appartenant à toute espèce de corps d'états, se réunir et descendre par troupes de trois à quatre mille, des hauteurs de Belleville, de Pantin, de La Villette, visitant tous les ateliers sur leur passage, et entraînant à leur suite leurs amis, leurs camarades. On a évalué à plus de cent mille les ouvriers coalisés. Le gouvernement ne voulut pas d'abord intervenir : il laissa les ouvriers des divers corps d'états tenir leurs réunions en plein vent, examiner et discuter la valeur des griefs qu'ils avaient à faire valoir.

Il espérait, sans doute, qu'un accommodement se ferait entre les maîtres et les ouvriers. Mais, de part et d'autre, on tint bon et on ne put se mettre d'accord, il advint naturellement que les ouvriers, attroupés par milliers, irrités par la contradiction, échauffés par des orateurs souvent mal intentionnés, commirent quelques excès.

Le gouvernement se mit alors en devoir d'agir.

On eut à regretter des sévices graves envers des agents de l'autorité, et le quartier des Quinze-Vingts fut le théâtre d'une scène sanglante.

Une fabrique d'armes, appartenant à un armurier nommé Pillet, fut subitement envahie par trois ou quatre cents ouvriers, dont l'attitude et les paroles annonçaient les intentions les plus menaçantes. Le commissaire de police du quartier, averti immédiatement, se transporta aussitôt sur les lieux avec trois sergents-de-ville; à peine était-il entré dans la fabrique, avec ces sergents-de-ville, qu'il se trouva entouré et assailli par une troupe furieuse.

Il parvint, toutefois, à se dégager, et alla chercher main-forte à un poste voisin; mais, pendant son absence, les sergents-de-ville furent l'objet des plus graves violences : l'un d'eux, nommé Signol, ancien militaire, père de cinq enfants, reçut trois coups de couteau ou de poignard, qui, pénétrant dans la poitrine, lui firent de larges et profondes blessures. Les deux autres sergents-de-ville furent aussi fort maltraités et gravement blessés. Un seul survécut à ces violences. C'est le 4 septembre que cette déplorable scène avait lieu.

Le 7, la coalition semblait plus menaçante encore, et ce jour-là, on prit, pour la dissoudre, des mesures extraordinaires.

Paris, par les ordres du maréchal Gérard, se trouva tout à coup couvert de postes militaires; on marcha sur les attroupements qui se dissipèrent et finirent bientôt par disparaître complètement.

Les ouvriers coalisés demandaient 1° que les heures de travail fussent abrégées; 2° la fixation d'un prix unique pour la journée.

Les ouvriers en bâtiments insistaient surtout pour obtenir l'abolition des *tâcherons*, ouvriers travaillant à leurs pièces, et payés à raison du travail qu'ils font.

Ils réclamaient aussi la suppression des *marchandeurs*, — c'est-à-dire de certains ouvriers entrepreneurs qui se chargent d'une partie de travaux à faire, moyennant un prix à forfait.

Après les attroupements, vinrent les procès intentés à un assez grand nombre d'ouvriers, qui avaient été arrêtés dans les groupes ou dans leur domicile. Il y eut des condamnations prononcées : elles ne furent l'occasion d'aucun trouble.

La question du travail occupait alors les économistes : M. de Villermé faisait paraître son excellent ouvrage sur le sort des ouvriers dans les manufactures, et faisait au pays des révélations bien douloureuses sur leurs souffrances; M. Frégier publiait les *classes dangereuses;* enfin, M. Gillet démontrait l'urgence d'une loi qui protégeât les enfants d'ouvriers employés dans les ateliers et les manufactures.

On allait vers ce courant d'idées, qu'il y avait lieu d'améliorer le sort des travailleurs. Chacun apportait son plan, son système.

Il n'est pas étonnant que la vue des misères des classes ouvrières et que l'agitation qu'elles produisaient aient jeté certains esprits dans des données économiques impraticables; tout ceci était si naturel, qu'on ne donna alors qu'une médiocre importance à un petit livre publié par M. Louis Blanc, ancien rédacteur de la *Revue du Progrès*, et du journal *Le Bon Sens*, ayant pour titre les mots : *Organisation du Travail.*

On ne vit dans ce livre qu'une étude sur un grave sujet, qu'un plaidoyer en faveur des pauvres. On ne s'inquiéta pas de cette donnée qui en faisait la base, à savoir que le Gouvernement est tenu de fournir aux prolétaires des instruments de travail, afin qu'ils puissent s'affranchir.

« La misère, disait-il dans son écrit, fait des esclaves ; elle engendre des voleurs, des prostituées. Nous voulons donc que le travail soit organisé de manière à amener la suppression de la misère, non pas seulement afin que les souffrances du peuple soient soulagées, mais afin que chacun soit rendu à sa propre estime, afin que l'excès du malheur n'étouffe plus chez personne les nobles aspirations de la pensée et la jouissance d'un légitime orgueil. »

L'extirpation de la misère était donc le but que M. Louis Blanc se proposait d'atteindre par son organisation du travail, et nous concevons que pareil but ait été l'objet de ses préoccupations : il avait été celui des économistes du dix-huitième siècle, celui des partisans de la communauté dans la première révolution, et enfin celui qui avait été indiqué aussi par les Saints-Simoniens après 1830.

M. Louis Blanc chercha d'autres moyens que les leurs, mais leur emprunta cependant une partie de leurs idées : ainsi, il dit après eux : l'Etat est le banquier des pauvres. Il ne dit pas aussi explicitement qu'eux que l'Etat doit s'emparer de la propriété et de la souveraineté des industries et du travail ; mais au fond de sa doctrine sur l'organisation du travail, on pouvait voir apparaître l'expropriation des instruments du travail pour cause d'utilité publique. Aussi avons-nous entendu bien des gens de bonne foi soutenir que M. Louis Blanc était communiste, tandis qu'il s'en défendait de son mieux.

M. Louis Blanc, esprit vif, ardent, n'avait certes pas, en publiant son *Organisation du Travail*, entrevu toutes les conséquences qu'on pourrait en faire découler.

Ainsi, il ne parlait jamais que d'améliorer la condition des travailleurs au moyen de l'association, sans vouloir reconnaître que le mode d'association qu'il préconisait devait amener la destruction de la propriété individuelle, et que les doctrines

qu'il mettait en avant, quant aux salaires, conduisaient forcément au communisme.

M. Louis Blanc fut considéré alors comme un écrivain plus aventureux que réfléchi, plus paradoxal que dangereux; et cela était vrai.

Le petit livre de M. Louis Blanc avait paru avant la coalition de septembre, et avait déjà pénétré dans les classes ouvrières; mais aucune des idées qu'il renfermait ne fut mise en avant par les ouvriers : ils ne songeaient pas alors à la formation d'*ateliers sociaux* destinés à remplacer graduellement les ateliers individuels de travail : on n'en était pas arrivé là. En 1840, ils n'agissaient guères que sous la direction du compagnonnage qui semblait avoir pris depuis quelques années de nouvelles forces, et dont on connaît à peine les bases primitives : ce qu'il y a de certain, c'est qu'il a conservé encore bien de la vitalité, malgré ses formes vieillies et surannées.

Il parut aussi alors un petit écrit qui fit une bien plus grande sensation que le livre de M. Louis Blanc; il émanait de Lamennais, et son caractère était plus politique que socialiste; il avait pour titre : *Le pays et son gouvernement*. Le *Journal des Débats*, dès son apparition jeta un long cri d'alarme, et le parquet mis en demeure d'agir commença des poursuites.

Il y avait beaucoup d'animation dans les esprits au moment où il fut saisi, et dans le Midi, l'illustre Arago, qui voyageait pour propager la réforme, marchait d'ovations en ovations. A Lyon, il y eut un banquet réformiste composé de plus de six mille assistants; il se tint dans un grand pré situé aux Charpennes, et les discours qui y furent prononcés eurent un grand retentissement. Enfin, on entendait partout retentir le chant de la *Marseillaise;* elle répondait aux menaces que nous recevions de l'étranger. Les gardes nationales s'organisaient, et tout respirait la guerre; on pouvait la croire inévitable.

Avec les bruits de guerre et les préparatifs de défense nationale, revînt la question des fortifications de Paris, abandonnée depuis 1833. Il y eut transaction entre les deux systèmes qui s'étaient alors trouvés en présence.

Le ministère proposa d'abord au roi l'enceinte continue; le

roi se récria vivement et revint avec obstination au système des forts détachés, et l'on finit par se mettre d'accord, le ministère adoptant les forts détachés avec l'enceinte continue, et le roi admettant l'enceinte flanquée de forts détachés; puis on décida que les travaux commenceraient immédiatement et qu'on procéderait, pour les crédits nécessaires, par voie d'ordonnance.

En effet, le 13 septembre, le *Moniteur* contenait une ordonnance royale qui ouvrait un crédit de six millions au ministère des travaux publics, pour être affectés aux fortifications de Paris, et le 16 du même mois, on commença les travaux.

Dès que l'ordonnance eut paru, on vit renaître, mais avec moins de force qu'en 1833, les objections qui s'étaient produites alors contre le projet de fortifier la capitale, et on rappela que la Chambre des députés avait adopté une proposition portant que Paris ne pourrait être fortifié qu'autant qu'il aurait été, à cet égard, statué par une loi. A cela, le ministère répondait qu'il y avait urgence, que les Chambres seraient consultées; que, d'ailleurs, il ne s'agissait plus ici du système de fortifications qui avait, dans l'origine, si fortement alarmé Paris.

La presse anglaise, apprenant qu'on allait fortifier Paris, ne garda plus aucune mesure à notre égard.

« Une convention, disait le *Morning Herald*, oblige l'Angleterre, l'Autriche, la Russie et la Prusse à déclarer la guerre à la France, si cette dernière puissance commençait les hostilités contre l'un de ces États. La Prusse n'a pas encore accédé à ce traité; aujourd'hui l'on annonce que cette adhésion a été donnée ». En même temps ce journal déclarait que la France s'exposerait *à perdre sa nationalité* si elle déclarait la guerre à l'Europe.

Le *Courrier* disait : « Nous avons perdu l'alliance de la France pour jamais, nous sommes maintenant alliés avec la Russie; quel que soit le ministère qui prenne le pouvoir en France, il faudra, tôt ou tard, que nous ayons la guerre. » En même temps, lord Palmerston, qui inspirait ces journaux, disait avec ironie, en parlant du roi Louis-Philippe, *qu'il le ferait passer par le trou d'une aiguille.*

Le traité du 15 juillet, une fois signé, ne pouvait pas être une

vaine menace, une lettre-morte, il fallait qu'il reçût son exécution, et, sur ce point, on ne pouvait pas se faire illusion; aussi, tout aussitôt après sa signature, des forces navales furent réunies et l'ordre fut donné à l'amiral Stopfort de mettre à la voile pour les côtes de Syrie, avec son escadre; elle était forte de quinze vaisseaux de ligne et suivie de deux vaisseaux autrichiens, sous les ordres du contre-amiral Baudiera.

Méhémet-Ali, se confiant sans doute dans notre bon vouloir pour lui, n'avait pas hésité à se refuser à toutes les concessions qui lui avaient été demandées; et, dès le 3 septembre, il y eut à Constantinople un grand conseil qui le déclarait déchu de son gouvernement de Syrie.

Le 12 septembre, l'amiral Napier, qui avait rallié la flotte venue d'Angleterre, se trouvait devant Beyrouth, en mesure d'agir. De ce jour même, commença le bombardement de cette place qui ne fut bientôt qu'un monceau de cendres. Les troupes égyptiennes, chargées de sa défense, l'évacuèrent après une résistance qui aurait pu être prolongée encore.

On vit, non sans quelque surprise, Ibrahim-Pacha, qui avait sous ses ordres quinze mille hommes campés près de Beyrouth, rester paisible spectateur de l'abandon de cette place. Cependant les Anglais n'avaient pas plus de 2,000 hommes de débarquement. Peu de jours après, Sidoa, place assez forte, capitula; c'était une grande perte comme dépôt d'armes et de munitions.

Mais la reddition de Saint-Jean-d'Acre acheva de porter un coup terrible à la puissance de Méhémet-Ali. Cette place fut prise le 4 novembre, alors qu'on espérait encore que la saison avancée ne permettrait bientôt plus à la flotte anglaise de tenir la mer.

Ce ne fut que le 29 octobre seulement que l'amiral Stopfort et le colonel Smith, commandant des troupes anglo-turques en Syrie, décidèrent l'attaque de Saint-Jean-d'Acre, et le 2 novembre, à huit heures du matin, les bateaux à vapeur commencèrent leur feu. La place, de son côté, ouvrit le sien avec vigueur; dans l'après-midi, l'amiral anglais, avec son escadre, vint jeter l'ancre devant la ville. La triple escadre anglaise,

autrichienne et turque réunie, se composait de vingt-deux bâtiments, munis de tous les moyens de destruction.

Tout était prêt pour une attaque générale, mais par suite des vents faibles, elle ne put commencer que le 3, vers deux heures de l'après-midi.

Bientôt les décharges des remparts et les bordées des vaisseaux se succédèrent avec rapidité; à quatre heures vingt-cinq minutes, au moment où l'action était le plus vivement engagée, lorsque déjà l'amiral avait cru devoir donner au *Revenge* l'ordre d'appuyer une division, qui commençait à faiblir, une terrible explosion eut lieu dans la ville; Acre disparut tout à coup, ainsi que l'escadre de la division du Sud, dans des tourbillons de fumée. Le vent dissipa enfin ces nuages dans la direction du Midi; c'était le principal magasin de poudre et tout l'arsenal de la place, qui venaient de sauter, et un tiers de la ville était détruit. L'explosion avait anéanti deux régiments entiers rangés en bataille sur les remparts, et tout être vivant qui se trouvait sur la place, dans une étendue de 18,000 pieds carrés, avait cessé d'exister.

Environ 2,000 habitants périrent sous les décombres; après ce terrible événement, le feu de la batterie du Sud s'éteignit peu à peu, mais les batteries de l'Ouest parurent redoubler d'acharnement. A cinq heures, l'amiral donna le signal de cesser le feu.

A une heure et demie de la nuit, une embarcation du capitaine du port vint annoncer que les Egyptiens quittaient la ville, et que si l'on débarquait à la porte du côté de l'eau, on la trouverait ouverte; le débarquement eut lieu, en effet, et au point du jour, 300 soldats de marine autrichiens prenaient possession de la ville.

On évalue à 4,500 hommes le nombre des troupes qui se trouvaient dans la place au commencement du bombardement plus un corps de cavalerie de 800 hommes, qui était campé au dehors de la ville; 300 Egyptiens avaient été tués dans les batteries, et le lendemain 1,700 hommes se constituaient prisonniers.

On sut à Paris, dès le 2 octobre, le premier succès des alliés

en Syrie. On sut aussi que les troupes d'Ibrahim étaient en grande partie démoralisées par l'inaction d'Ibrahim-Pacha au moment de la prise de Beyrouth.

Désormais on ne pouvait plus compter, de la part des Egyptiens, sur une résistance sérieuse. Les alliés allaient marcher de succès en succès, et leur orgueil en augmenterait d'autant. L'effet que produisirent ces premières nouvelles fut immense dans Paris ; les journaux interpellèrent immédiatement le gouvernement sur ce qu'il comptait faire ; chacun comprenait que le moment était venu de prendre de vigoureuses résolutions.

Les ministres étaient d'avis qu'il fallait montrer beaucoup d'énergie, mais ils se trouvaient sur ce point contrecarrés par le roi, qui se montra peu empressé de continuer les armements, et qui fit voir clairement qu'il était loin de désespérer du maintien de la paix.

Enfin, il déclara qu'il fallait se tenir dans une position expectante, et rien de plus.

Le ministère, étonné de ce langage, qui s'écartait beaucoup de celui qu'il avait tenu antérieurement, offrit sa démission.

M. Thiers, surtout, se montra très-décidé à se retirer, mais pour le retenir, on fit jouer toutes sortes de ressorts ; la reine même s'en mêla, elle qui d'habitude restait étrangère à tout ce qui se faisait, et on assure qu'elle alla jusqu'à lui demander si par hasard il avait l'intention de livrer la royauté à l'émeute.

C'est alors qu'il se fit une espèce de transaction dont on n'a jamais bien su la portée ; mais il paraît que de part et d'autre on promit de ne pas engager la situation, et d'attendre encore avant de prendre aucun parti. Toute mesure énergique fut donc ajournée ; seulement on continua les armements en voie d'exécution.

M. Thiers avait fait paraître, à la date du 2 octobre, un mémorandum explicatif de sa conduite, qui avait été généralement approuvé, et dans lequel il réfutait victorieusement toutes les allégations avancées par lord Palmerston pour motiver la rupture de l'alliance ; mais le 8 octobre, M. Thiers adressa

à M. Guizot une note diplomatique qui contrastait singulièrement avec le *memorandum*. Cette note portait principalement sur la déchéance prononcée par la Porte contre le pacha d'Égypte; mais cet acte de déchéance n'avait pas eu l'approbation des puissances signataires du traité, qui ne voulaient pas y donner leur ratification. « Lord Palmerston, disait-il, nous a fait déclarer qu'il ne fallait voir en cela qu'une mesure comminatoire, sans aucune conséquence effective et nécessaire; M. le comte d'Apony, s'entretenant avec moi sur ce sujet, m'a annoncé la même opinion de la part de son cabinet. Nous prenons acte de cette sage manifestation, et nous en prenons aussi occasion d'exprimer à cet égard les intentions de la Porte. »

M. Thiers émettait ensuite cet avis que, dans l'opinion de la France, le vice-roi d'Égypte, par la province qu'il administrait, par les mers sur lesquelles s'exerçait son action, était nécessaire pour assurer les proportions actuellement existantes entre les divers Etats du monde. Mais M. Thiers dissertait là sur un point qui n'était pas en question; il le savait, on le lui avait assuré; pourquoi tant se récrier sur un acte de déchéance purement comminatoire, et garder le silence sur le bombardement de Beyrouth et sa prise, ainsi que sur la prise de Seïda, de Djoussi et autres points situés sur les sites de la Syrie? M. Thiers se montrait disposé à empêcher ce que les alliés n'avaient pas résolu de faire, et il laissait faire ce qu'il aurait dû empêcher.

Dans sa note du 8 octobre, il se plaçait dans des conditions à peu près identiques à celles qui avaient servi de base au traité du 15 juillet. Dès lors, à quoi bon tout ce bruit qu'on avait fait, à quoi bon armer et prendre une attitude menaçante vis à vis de l'Europe; ce qui se passait était donc un jeu. Telle était la rumeur publique qui circulait de tous côtés, quand cette note fut connue. Ce qui s'était fait et dit n'était pas un jeu, seulement M. Thiers, circonvenu par le roi, faiblissait et perdait tout le terrain qu'il avait gagné jusque-là; il y avait revirement dans ses actes, mais à partir de ce moment sa chute devint inévitable. Un nouvel attentat contre la vie du roi vint encore l'accélérer.

Le 15 octobre, à cinq heures et demie du soir, au moment où le roi retournait à Saint-Cloud, accompagné de la reine et de Madame Adelaïde, et passait sur le quai des Tuileries, à la hauteur du poste du Lion, près du pont de la Concorde, un individu, qui se trouvait à quelques pas de ce poste, tira un coup de carabine sur la voiture du roi ; personne ne fut atteint. Plusieurs soldats du poste s'élancèrent aussitôt sur l'assassin, qui leur dit : « Je ne me sauve pas. » Il fut immédiatement arrêté par ces soldats et par des sergents-de-ville placés en surveillance, et conduit au corps-de-garde.

L'accusé avoua tout aussitôt son crime, et déclara se nommer Marius Darmès, né à Marseille, et frotteur à Paris. Une ordonnance royale, datée du 16 juillet, saisit la Cour des pairs de cet attentat ; il comparut devant elle le 29 mai 1841. Condamné à la peine de mort il fut exécuté dès le lendemain. La Cour des pairs renvoya de l'accusation les nommés Considère et Duclos, qui avaient été traduits devant elle comme complices.

Cet attentat servit du reste à de nouvelles récriminations contre la presse et à des attaques violentes qui achevèrent d'ébranler le ministère.

Peu s'en fallut qu'on ne vit, en 1840, se renouveler contre le président du conseil les odieuses imputations qui, à l'époque de l'assassinat du duc de Berry, avaient été dirigées contre M. Decazes.

M. Thiers, se voyant ainsi attaqué, essaya pour se sauver de déployer des rigueurs contre la presse ; il avait laissé sommeiller les lois de septembre, il les réclama : le *National* fut poursuivi.

L'*Almanach démocratique*, publié par M. Pagnerre, libraire-éditeur, fut saisi ; on jugea aussi à propos de saisir l'*Organisation du Travail*, par M. Louis Blanc, ouvrage qui avait passé inaperçu et qui avait été publié depuis près de deux mois.

Le ministère chancelait sous le coup de ses adversaires, et c'est alors même qu'il aurait eu le plus grand besoin d'unité que la division éclata dans son sein.

Le ministre de l'instruction publique, M. Cousin, se montra

fort effrayé des éventualités de la guerre; le roi l'avait secrètement influencé, chose qu'il avait coutume de faire à la veille d'une crise ministérielle qu'il prévoyait; il prenait pour hâter une solution un point d'appui dans le sein même du ministère, et travaillait ainsi à amener sa chute par les divisions qu'il savait faire naître et dont il profitait.

M. Cousin se trouva donc du côté du roi et de ses idées politiques, et les exposa très-vivement en plein conseil, ce qui le charma, car ce ministre ne cessait de répéter, que la nouvelle monarchie ne pouvait pas se mesurer avec une nouvelle coalition, que pour y faire face il faudrait déchaîner les passions révolutionnaires, et l'exposer à sombrer au milieu des convulsions; et non content de jeter le trouble dans le cabinet, il chercha en outre dans une conversation particulière à combattre ce qu'il appelait les illusions du duc d'Orléans, qui surveillait avec ardeur les préparatifs de guerre, et qui était bien décidé à ce qu'on eût satisfaction de l'injurieux traité du 15 juillet.

M. Cousin, qui savait que, dans la question d'Orient, le duc d'Orléans était d'une opinion contraire à celle du roi, essaya de le ramener à des idées moins belliqueuses; mais ses dissertations emphatiques et nébuleuses ne purent modifier ses sentiments.

Il les avait tout récemment exprimés très-énergiquement dans une conversation avec le roi, conversation qui eut lieu dans le cabinet des Tuileries.

— C'est la guerre avec l'Europe! s'écria le roi, répondant à son fils, qui ne voulait pas qu'on abandonnât Méhémet-Ali.

— La guerre avec l'Europe, soit, répondit le duc d'Orléans; quant à moi, j'aime mieux être tué sur les bords du Rhin ou du Danube, que dans un ruisseau de la rue Saint-Denis!

A l'étranger, on n'ignorait pas la position vacillante du ministère; aussi on ne tenait aucun cas de ses actes. Ainsi, nous avions besoin de chevaux de remonte pour notre cavalerie, et les rois de Hanovre et de Prusse défendirent l'exportation des chevaux; bientôt les Etats secondaires d'Allemagne publièrent les mêmes défenses. Et pourtant, un mois auparavant, nos journaux ministériels disaient hautement, que

si les gouvernements d'Allemagne interdisaient l'exportation des chevaux que nous avions sollicitée sur la foi des traités et de la législation qui était en vigueur de l'autre côté du Rhin, ils feraient un acte d'hostilité à notre égard; et ils ajoutaient que cet acte équivaudrait à une déclaration de guerre.

Plusieurs feuilles allemandes avaient reproduit la note menaçante des journaux ministériels de France, et cependant aucun des petits États d'Allemagne, voire même le duché de Bade, ne furent retenus par ce *casus belli*.

On ne pouvait pousser les choses plus avant. En même temps que les gouvernements de Prusse et d'Allemagne agissaient de la sorte, on voyait les populations des bords du Rhin prendre vis à vis de nous une attitude menaçante. On put juger, par certaines manifestations, que l'esprit anti-français, qui avait ameuté les peuples contre nous en 1813 et 1814, n'avait pas cessé d'exister et d'avoir même de profondes racines.

Dans nos grandes villes, et surtout dans nos places frontières de l'Est, on chantait la *Marseillaise* avec frénésie, et, sur les bords du Rhin, on répétait les refrains d'un autre chant patriotique, qu'on nommait la *Marseillaise allemande*, dans laquelle un poète, ardent patriote, appelait tous ses concitoyens à la défense du *libre Rhin allemand*.

On rappelait, en outre, dans de nombreux écrits, les griefs de l'Allemagne contre la France, et l'on faisait avec grand soin l'état comparatif de la position des provinces rhénanes sous l'Empire et de leur état actuel.

Cette comparaison était tout entière à l'avantage du régime allemand. On y établissait aussi que leurs habitants n'avaient plus le moindre attachement pour la France. Dans tous ces écrits, on semblait insinuer qu'elle rêvait toujours des conquêtes; et que si elle armait, c'était par pure ambition.

La Bourse, ce thermomètre de toutes les peurs, prenait de jour en jour un aspect moins rassurant.

Le parti de la paix lui inspirait toutes sortes de défiances, et ne cessait de rappeler avec complaisance qu'au mois de juin 1840, le 5 p. 0/0 était à 116, et dans les premiers jours de juillet, à 119, et qu'il était tombé à 104; que les actions de la

Banque de France, cotées, en juillet, à 3,770 francs, n'étaient plus, en octobre, qu'à 2,400 francs.

L'époque de l'ouverture des Chambres approchait; elle avait été fixée au 28 octobre; il fallait donc s'occuper du discours de la couronne.

Le 22, on tint une réunion du Conseil, et M. Thiers présenta au roi le texte d'un projet de discours.

Dans ce projet, le ministère exposait sans déguisements l'état d'hostilité presque avoué entre la France et les autres puissances de l'Europe. Il motivait la création de douze nouveaux régiments; les armements opérés dans l'intervalle de la session, et le commencement des travaux de la fortification de Paris.

Le cas de guerre se trouvait indiqué comme probable pour le printemps prochain; enfin, on tenait vis à vis des cabinets européens un langage qui ne manquait pas d'une certaine dignité. On revenait sur les concessions de la note du 8 octobre.

Le ministère, dans son projet, parlait d'armements *faits* ou *à faire;* ces mots d'armements à faire parurent trop explicites au roi, qui objecta que tous les moyens de conciliation ne lui paraissaient pas épuisés, qu'on pouvait encore maintenir la paix.

Mais Louis-Philippe ne se contenta pas de repousser tout ou partie du projet il alla plus loin, car il leur présenta, de son côté, un autre projet qu'il avait rédigé lui-même, et que le ministère repoussa à l'unanimité.

Les choses arrivées à ce point, une séparation était nécessaire, et aussitôt le ministère offrit sa démission qui fut acceptée sans hésitation.

Tout était préparé pour le dénoûment. Le maréchal Soult reçut le jour même le mandat de constituer un ministère; en même temps une dépêche télégraphique appela au plus vite M. Guizot à Paris.

Avant de se séparer, le ministère donna l'ordre à notre flotte qui se trouvait reléguée à Salamine de rentrer en France. Il termina son existence par ce dernier acte qui était encore un acte de faiblesse.

M. Thiers succombait sous le coup de la prérogative royale

et M. Guizot était appelé à Paris pour le remplacer. Les sentiments d'antagonisme qui avaient si souvent divisé ces deux hommes d'Etat l'emportaient décidément sur les principes communs qui les avaient rapprochés en d'autres temps, et notamment à l'époque de la coalition : cela était grave.

Quand on apprit que M. Guizot était appelé à Paris pour la formation d'un ministère, ce fut un cri général de réprobation. Les journaux amis de M. Thiers le taxèrent de trahison, on ne s'occupa guère que de lui, la personnalité du maréchal Soult fut complètement effacée devant la sienne, tant on savait à l'avance qu'il allait être la personnification du nouveau ministère.

Nous touchons maintenant à une nouvelle phase du règne de Louis-Philippe, à celle qui l'a surtout caractérisé, qui en a fait connaître le mieux le sens et la portée. Jusqu'alors nous avons toujours vu l'élément libéral, et même révolutionnaire, issu de la révolution de juillet 1830, se refléter dans les conseils de la couronne, dans certaine mesure, maintenant nous allons l'en voir exclu et refoulé tout entier dans les rangs de l'opposition.

CHAPITRE IV.

Ministère du 29 octobre. — On le qualifie de ministère de l'étranger. — Inondations dans huit départements. — Ouverture de la session. — Discours de la couronne. — Discussion de l'adresse. — La majorité se prononce pour le ministère. — Loi sur le travail des enfants dans les manufactures. — Exhumation des restes mortels de Napoléon. — Retour en France. — Réception solennelle. — Service funèbre à l'église des Invalides.

Le traité du 15 juillet replaçait la France dans des conditions qui rappelaient les anciennes coalitions. Nous étions dans un isolement à peu près complet; la guerre pouvait, d'un moment à l'autre, sortir de cet isolement, et alors nous nous serions trouvés ayant l'Europe sur les bras.

Dans ces circonstances, tous ceux qui, en 1814 et 1815, avaient penché vers l'étranger, tous ceux qui, après la lutte, avaient pensé qu'elle ne pouvait avoir qu'une issue fatale, inclinèrent pour la paix à tout prix. M. Guizot se trouvait, en 1840, dans des sentiments analogues à ceux qu'il avait eus en 1815; il ne crut pas, et ne dut pas croire, que la France fût en mesure de faire face à une nouvelle coalition, et partant, sa conduite comme ambassadeur dut se ressentir de cette croyance, qui ne pouvait engendrer que des résolutions pusillanimes et compromettantes. M. Guizot devint à Londres l'agent du parti de la paix en Europe, parti qui avait des adhérents assez nombreux dans l'aristocratie anglaise, et que M. de Metternich représentait d'une manière un peu effacée en Allemagne. Ce fut par son influence qu'on parvint à modérer l'ardeur de lord Palmerston, et à circonvenir l'ambition de la Russie.

Le roi Louis-Philippe partageait sans doute cette opinion de M. Guizot, que la guerre avec l'Europe nous conduirait à quelque issue fatale, et c'est là ce qui le fit entrer si avant dans les voies de conciliation dès qu'il le crut possible.

Quant au maréchal Soult, n'étant plus d'âge à recommencer

ses grandes campagnes de la République et de l'Empire, il voulait passer dans le repos ses dernières années ; il se rangea très-facilement vers les voies pacifiques. Cependant, les choses s'étaient bien modifiées en Europe depuis les dernières guerres de l'Empire ; car la France pouvait, en 1840, mettre sur pied une armée assez formidable pour balancer toutes les forces qu'on aurait pu réunir contre elle ; et le sentiment général était toujours que nous n'avions pas été vaincus en 1814 et 1815, mais trahis ; que les étrangers auraient été repoussés sans des défections qu'on ne croyait pas devoir redouter à l'avenir.

M. Thiers ne pouvait ni penser, ni agir autrement que le parti national ; dans une occurrence aussi délicate que celle dans laquelle il se trouvait placé, il devint naturellement le centre vers lequel gravitèrent toutes les passions belliqueuses. Son action sur l'opinion aurait été immense s'il avait su s'en servir ; mais il redouta évidemment des complications graves et fit des fautes qui amenèrent promptement le triomphe du parti de la paix.

En 1840, M. Thiers oublia l'expédition d'Ancône et le siége d'Anvers.

Après l'expédition d'Ancône, l'Autriche menaça d'une coalition, mais s'en tint à des menaces, et la Prusse nous laissa prendre Anvers sans tirer un coup de canon. Si Louis-Philippe avait, en 1840, montré moins de pusillanimité, il aurait, dans le cas de guerre, cimenté d'une manière solide les bases de la dynastie qu'il avait tant à cœur de fonder, et la paix se maintenant, on n'aurait pas pu lui reprocher d'avoir humilié le drapeau de la France ; mais il ne comprit pas que l'occasion de parler haut et ferme, qui lui était offerte en 1840, était précieuse pour lui, et qu'il fallait en profiter.

M. Guizot, avons-nous dit, fut appelé à Paris tout aussitôt après la démission du ministère de M. Thiers ; il ne se fit pas attendre, car il arriva dès le 25. Le 29, le *Moniteur* annonça la formation d'un nouveau ministère. Il était ainsi composé :

Président du conseil, ministre de la guerre, le maréchal Soult ;

Ministre de la justice et des cultes, M. Martin (du Nord) ;

Ministre des affaires étrangères, M. Guizot ;

Ministre de la marine, M. l'amiral Duperré;
Ministre de l'intérieur, M. Duchâtel;
Ministre des finances, M. Humann:
Ministre des travaux publics, M. Teste;
Ministre de l'instruction publique. M. Villemain.

Dans ce ministère, on ne voyait que deux éléments, l'élément doctrinaire pur, représenté par MM. Guizot, Duchâtel, Villemain, et l'élément de cour, auquel se rattachaient plus ou moins tous les autres ministres.

Le Président du conseil était le maréchal Soult; mais ce n'était là qu'une fiction, le véritable président allait être M. Guizot; on ne pouvait pas se faire illusion sur ce point, et ce ministre allait se trouver en face des oppositions réunies, car le tiers-parti n'avait pas consenti à faire alliance avec lui. MM. Dufaure et Passy, auxquels M. Guizot, dès son arrivée à Paris, avait fait faire des ouvertures, avaient refusé net.

Le premier acte ministériel fut un ordre du jour à l'armée, signé Soult. Le vieux maréchal recommandait aux soldats l'obéissance passive, et faisait comprendre que toute infraction à la discipline serait sévèrement réprimée. L'armée, qui avait attendu avec joie le moment de secouer les traités de 1815, d'avoir sa revanche de Waterloo, l'armée, qui rêvait la gloire, courba la tête, mais la rougeur lui monta au front.

Dès son avènement, le ministère reçut la qualification sanglante de ministère de l'étranger; elle avait bien quelque vérité. Il annonça nettement, à son début, qu'il venait pour ramener le calme dans le pays, et remettre en vigueur toutes les lois salutaires que le ministère précédent avait laissé sommeiller. Le ministre de la justice écrivit à tous les procureurs généraux pour stimuler leur zèle, et le procureur général de Lyon répondit immédiatement à cet appel qu'on lui faisait.

Il y avait eu à Lyon, le 22 octobre, un grand banquet réformiste.

Le banquet avait été présidé par un ancien membre de la société des Droits de l'Homme, de Lyon, M. César Bertholon. Le nombre des convives ne s'était pas élevé à moins de six mille et le banquet s'était fait, avec un ordre admirable, dans

une grande prairie des Charpennes, petite commune rapprochée de Lyon. Des discours nombreux y avaient été prononcés, tant sur la réforme politique que sur la réforme sociale ; leur caractère n'avait rien de séditieux.

Le journal le *Censeur* les reproduisit en partie.

Le parquet ne parut pas d'abord s'en émouvoir et ne s'en émut pas en réalité, mais les instructions du ministre de la justice étant survenues, des poursuites furent intentées au *Censeur*, ainsi qu'aux principaux membres de la commission qui avaient dirigé le banquet.

Le 21 décembre, le *Censeur*, ainsi que les membres de la commission comparurent devant le jury. M. Rittiez, rédacteur en chef et gérant du journal, se trouvait très-vivement incriminé; il présenta lui-même sa défense et discuta, pied à pied, toutes les objections du ministère public : « Ce n'est pas un procès de presse que vous faites, mais c'est un procès qui a plus de portée, car c'est la guerre à la réforme que vous déclarez, autrement vous n'auriez pas mis en cause les membres de la commission du banquet. C'est le droit de réunion que vous nous contestez ; mais il fallait agir franchement et ne pas nous permettre de nous réunir. On ne l'a pas osé sous le ministère qui vient de succomber; on veut nous faire savoir qu'à l'avenir on n'aura pas la même tolérance.

» Pour mon compte, je n'en suis pas surpris et je m'honore d'avoir été le premier journaliste traduit devant le jury, par ordre de M. Guizot. »

Le procureur général s'étant récrié, M. Rittiez reprit : « Si ce n'est pas par son ordre, vous conviendrez, au moins, que c'est en vue de ses dernières instructions que vous nous avez fait le procès. »

Le prévenu porta ensuite le débat sur la réforme sociale :

« Vouloir, dit-il, améliorer le sort des classes ouvrières, vouloir, à la misère, substituer un peu de bien-être par le travail; à l'ignorance, la lumière; aux préjugés, les saines notions de justice et de morale, ce n'est pas semer la haine parmi les hommes. Nous ne sommes ni des empiriques ni des rêveurs : nous voulons des améliorations, mais nous les voulons dans les limites

du possible et du praticable. Bacon a dit avec raison : « L'observation et l'expérience, voilà les deux seules bonnes machines intellectuelles. » Eh bien, c'est à l'aide de ces deux machines intellectuelles que nous voulons réformer et non bouleverser. »

M. Rittiez insista ensuite sur la nécessité de l'union entre les classes ouvrières et la bourgeoisie progressiste, et établit que cette union seule pouvait assurer la sécurité des uns et l'amélioration du sort des autres.

Le prétoire était encombré de spectateurs qui applaudirent avec une grande énergie quand il dit, en terminant, aux jurés :

« Aidez-nous, je vous en prie, à consolider cette union; elle est nécessaire à l'avenir de cette grande cité que nous aimons tous; ne l'empêchez pas de se réaliser et soutenez, je ne dirai pas mon courage ébranlé, mais ma patience parfois mise à de rudes épreuves.

» Nous aimons la patrie avec ardeur, et cette ardeur, on nous la reproche. On oublie les orages qui s'amoncelaient au mois d'octobre dernier et qui ne sont pas encore dissipés. Qui sait si la France obtiendra cette paix qu'on sollicite avec tant d'empressement ! Bientôt, peut-être, elle aura besoin des services de tous ses enfants. Il serait vraiment triste qu'une condamnation, en nous jetant sous les verrous, nous empêchât, nous, gens de cœur, de la servir et par la plume et par l'épée. »

Le jury, après quelques minutes de délibération, prononça un verdict d'acquittement qui fut accueilli avec beaucoup de satisfaction. Aucun procès de presse n'avait eu dans cette ville un aussi grand retentissement et ne produisit une aussi profonde impression. Ce fut là un véritable échec pour le ministère. Les membres de la commission mis en cause étaient : MM. Bertholon, président du banquet, Bergier, conseiller municipal, Drivon, médecin, Doucieux (Aristide), fabricant et Mazoyer, ouvrier.

Le ministère venait à peine d'être installé, lorsque tout à coup le midi de la France se trouva en proie au fléau des inon-

dations. Si haut qu'on puisse remonter dans les annales de la France, l'histoire ne fait mention d'aucune inondation qui puisse être comparée à celle de l'année 1840, surtout pour la grandeur et l'étendue des désastres. Huit départements : la Côte-d'Or, Saône-et-Loire, l'Ain, l'Isère, la Drôme, l'Ardèche, le Gard, les Bouches-du-Rhône eurent toutes leurs plaines ensevelies sous les eaux, sans compter le département du Rhône qui se compose presque en entier de la ville de Lyon, et qui a le plus souffert. Les premiers désastres commencèrent à Lyon, le 4 novembre. Le Rhône monta à cinq mètres cinquante-sept centimètres au-dessus de l'étiage, rompit partout ses digues et se répandit dans les plaines voisines dont il fit une vaste mer à une distance considérable, ensevelissant sous ses eaux les hameaux, les métairies, inondant dans le seul arrondissement d'Arles, 30,000 hectares de terres, et couvrant toute la Camargue de plusieurs mètres d'eau de profondeur.

La Saône, ordinairement si paisible, se montra plus furieuse encore que le Rhône : elle se fraya violemment un passage à travers les quartiers les plus populeux de Lyon, et se jeta, par plusieurs torrents, au milieu de la ville, dans les eaux débordées du Rhône.

Jamais spectacle ne fut plus saisissant, plus sombre et plus émouvant que celui qu'offrit cette grande cité, ainsi en proie au terrible fléau des eaux débordées. On circulait, dans les principaux quartiers de la ville, dans de petites barques; et c'est sur ces frêles embarcations qu'on voyait de zélés citoyens porter des vivres, des secours, des consolations sur tous les lieux menacés. Le service de sauvetage fut si bien organisé qu'on n'eût pas de victimes à regretter; mais, si les personnes furent sauvées, il n'en fut pas ainsi des biens, des meubles, des maisons d'un grand nombre d'habitants. A Lyon, quatre ponts sont emportés, parmi lesquels se trouvait le pont de la Mulatière qui servait de communication à la voie de fer de Saint-Étienne; 218 maisons s'écroulèrent à la Guillotière, et près de 300 dans le seul faubourg de Vaisse.

La position des villes inondées était pitoyable; celle des campagnes l'était plus encore : dans les villes, les secours

abondaient, mais dans les campagnes on ne pouvait les organiser : heureux ceux qui purent fuir avec leur bétail et leur familles et venir se réfugier dans les villes!

Le Rhône, la Saône et leurs affluents furent couverts d'une immense quantité de débris, d'arbres déracinés, de poutres, de planches, de quartiers de toiture, de meubles de toute espèce; on pouvait voir le grabat du pauvre rouler à côté de riches étoffes de soie qui avaient décoré des appartements somptueux. Les pertes causées par les inondations furent immenses, mais elles furent en partie réparées par la bienfaisance publique, qui se montra active et pleine d'intelligence pour venir au secours de tant d'infortunes, le gouvernement vint aussi à leur aide : le roi et sa famille donnèrent l'exemple à toute la nation et firent des dons considérables qu'on a évalués à plus de 200,000 francs. Le duc d'Orléans fit un don de 25,000 francs; c'était beaucoup, vu l'exiguité de son revenu personnel; mais il avait de l'entrain toutes les fois qu'il s'agissait d'une bonne œuvre. Les pertes s'élevèrent à plus de vingt millions.

Le nouveau ministère s'était formé à la veille de l'ouverture des Chambres; il aurait pu les ajourner jusqu'au mois de janvier; en agissant ainsi, il eût paru manquer de confiance en lui-même, et il aima mieux se trouver promptement en leur présence.

L'ordonnance de convocation était pour le 22 octobre; une nouvelle ordonnance les prorogea seulement de quelques jours, et l'ouverture fut fixée au 5 novembre. Ce jour-là le roi prononça un discours qui ne manquait pas de développements. On pense bien que dans ce discours, on parlait avec soin des avantages de la paix. « Je continue d'espérer, disait-il, qu'elle ne sera pas troublée. Elle est nécessaire à l'intérêt commun de l'Europe, au bonheur de tous les peuples, et au progrès de la civilisation. » Le roi parla ensuite des derniers événements survenus en Espagne, de nos succès en Afrique, et de l'attentat de Boulogne, qu'il qualifia de tentative insensée.

Le 18 novembre, la Chambre des pairs avait voté son adresse; la discussion avait été fort calme, mais un discours de M. Guizot

avait singulièrement fixé l'attention de la pairie. Dans ce discours, M. Guizot se montra partisan systématique de la paix. « La grande politique, dit-il, l'intérêt supérieur de l'Europe, et de toutes les puissances en Europe, c'est le maintien de la paix, partout et toujours, le maintien de la sécurité dans les esprits, comme la tranquillité dans les faits. Cela importe non-seulement au bien-être matériel, mais au bien politique et moral; au progrès de tous les peuples.

On voit de suite le point de vue où se plaça M. Guizot dans son discours.

Quand il fut connu dans le public, il excita une vive émotion; on le trouva compromettant pour notre honneur, pour notre dignité.

Le ministère reconnut lui-même qu'on s'était trop engagé.

Le 23 novembre, M. le président Sauzet donna à la Chambre des députés lecture du projet d'adresse qui avait été rédigé par M. Dupin. On écouta d'abord cette lecture dans un grand silence, mais de vives protestations s'élevèrent quand le président arriva au passage suivant : « La paix doit être, s'il se peut, une paix honorable et sûre, qui préserve de toute atteinte l'équilibre européen, c'est là notre premier vœu; mais si, par événement, elle devenait impossible à ces conditions, si l'honneur de la France le demande, si ses droits méconnus, si son territoire menacé... » C'est ici que des protestations énergiques se font entendre. Le président reprend le paragraphe : « Si l'honneur de la France le demande, si ses droits méconnus, si son territoire menacé... « (Nouvelle explosion, agitation générale.) Le président est obligé de s'arrêter et de reprendre ensuite, pour la troisième fois, la lecture du paragraphe : « Si son territoire menacé, ou ses intérêts sérieusement compromis l'exigent, parlez alors, sire, et à votre voix les Français se lèveront comme un seul homme; le pays n'hésitera pas devant aucun sacrifice, et le concours national vous est assuré. »

A la manière dont le paragraphe de l'adresse touchant la paix avait été accueilli dans la Chambre des députés, le ministère put juger de suite qu'il se compromettrait s'il se montrait trop partisan de la paix, s'il ne masquait pas sa pensée par

quelque stratagème ; en un mot, si on se maintenait sur le terrain pris d'abord par M. Guizot devant la Chambre des pairs : c'est alors qu'on imagina un expédient, une espèce de moyen terme, et qu'il fut convenu que l'on annoncerait à la Chambre qu'on allait se placer vis à vis de l'étranger à l'état de paix armée.

La discussion de l'adresse s'ouvrit le 23 novembre, et le maréchal Soult, qui occupa la tribune, prononça un discours pour développer son système de paix armée. On voulait répondre de la sorte à ceux qui accusaient le ministère de vouloir la paix à tout prix. « Nous voulons, dit le président du conseil, qu'en présence de la situation générale de l'Europe, la France maintienne une paix armée ; nous voulons concentrer ses forces et non déchaîner ses passions ; qu'elle se montre puissante et non provocatrice ; qu'elle soit prête à tout événement, mais équitable et sincère dans l'appréciation de ses actes. »

Ce système de paix armée, annoncé par le maréchal Soult, était une espèce de satisfaction donnée aux susceptibilités de la Chambre, un quasi-désaveu du système éminemment pacifique, préconisé par M. Guizot devant la Chambre des pairs, et reflété dans le paragraphe de l'adresse de la Chambre des députés touchant la situation de la France vis à vis de l'Europe, paragraphe, du reste, qui sera du fait même de la commission, modifié ou amendé. Au fond, tout cela n'était que pure question de forme, pure question de mots. La mission du nouveau ministère, celle qu'on lui avait donnée, qu'il avait acceptée, n'était autre que le rétablissement de la paix ; et c'est ce que M. Thiers démontra fort clairement dans son premier discours (séance du 25 novembre). Sur ce point, il s'exprima ainsi : « Le discours de la couronne a dit que l'on espérait la paix ; il n'a pas dit assez : on est certain de la paix. En effet, pourquoi le cabinet du 29 octobre a-t-il remplacé le cabinet du 1er mars ? Parce que le cabinet du 1er mars n'a pu obtenir des mesures qu'il jugeait nécessaires, et qui pouvaient amener une guerre, non pas certaine, mais éventuelle. Le cabinet du 29 octobre, au contraire, veut la paix certaine, et il l'aura. »

Alors M. Guizot courut à la tribune : « Messieurs, s'écria-t-il,

et sévices exercés contre de malheureux enfants attachés à des travaux qui dépassaient leurs forces, et on leur avait objecté le principe de la liberté de l'industrie, comme si le principe de la liberté pouvait aller jusqu'à dégrader la dignité humaine, jusqu'à abuser des forces de la jeunesse, jusqu'à la rendre idiote et inculte !

Dès le 31 juillet 1837, M. le ministre du commerce avait demandé, dans une circulaire, l'énumération des industries où les enfants sont appelés à des travaux trop rudes pour leur faiblesse. Le gouvernement avait surtout été frappé de l'état de dépérissement de la jeunesse dans les centres manufacturiers ; c'est à peine si la loi sur le recrutement pouvait y recevoir son exécution, et presque tous les jeunes soldats qui en sortaient étaient frêles et peu propres au métier des armes.

L'intérêt de l'État se trouva ici d'accord avec l'intérêt de l'humanité, et on avança dans la voie de l'intervention légale, voie qu'on osait à peine aborder alors, tant on était imbu du principe de la liberté à peu près illimitée du travail.

Les enquêtes terminées sur le travail des enfants dans les manufactures, la nécessité d'une loi ne fut plus guère contestable, et le ministère du 12 mai, dont nous avons eu à signaler la louable activité, au point de vue pratique des affaires, élabora un projet sur cette matière, qui fut présenté à la Chambre des pairs, le 11 janvier 1840; la discussion de ce projet commença dans son sein le 4 mars, alors que le ministère Thiers s'installait. Ce ministère laissa aux choses suivre leur courant, mais ne montra pas autant d'empressement qu'on aurait pu le désirer pour l'élaboration de la loi; elle ne vint devant la Chambre des députés qu'après sa chute, et le cabinet du 29 octobre l'en saisit immédiatement.

On reconnut que si le principe de la liberté du travail avait mis en mouvement d'immenses forces, et beaucoup agrandi notre puissance industrielle, il ne l'avait pas fait sans des abus auxquels, dans l'intérêt de la société, il fallait porter remède; et alors on invoqua le secours du législateur sur ce point : pas plus à la Chambre des pairs qu'à la Chambre des députés, il n'y eut de contradictions sérieuses; les partisans de la liberté du

travail se retranchèrent dans de petites embuscades, au moyen desquelles ils cherchèrent vainement à faire échouer le projet de loi : comme il avait subi en passant par la Chambre des députés quelques modifications, on dut de nouveau le soumettre à la pairie.

Cette loi si importante et si utile ne fut promulguée que le 22 mars. L'admission des enfants dans les ateliers et manufactures fut fixée à huit ans ; le nombre des heures de travail pour les enfants de huit à douze ans ne dut pas dépasser huit heures.

Quant aux enfants de douze à seize ans, le maximum de la journée de travail fut de douze heures.

L'envoi des enfants de huit à douze ans dans les écoles primaires ou dans les écoles privées fut obligatoire pour les fabricants et manufacturiers. La loi de mars 1841 n'a pas encore porté tous les fruits qu'on doit en attendre ; cependant, tout incomplète qu'elle est, elle a déjà produit de beaux résultats, non-seulement pour les enfants employés dans les manufactures, mais aussi pour les hommes faits, car on a généralement adopté la durée de douze heures pour la journée de tous les ouvriers. Le vote de cette loi donna lieu à des commentaires de toutes sortes : Ce sont nos principes qui l'ont engendrée, dirent les partisans de l'intervention de l'Etat dans les faits industriels ; c'est une pierre d'attente posée pour l'avenir : il faudra bien qu'on avance bon gré, mal gré dans la voie des réformes sociales.

— Vous vous abusez, leur répondait-on ; cette loi n'a rien à démêler avec vos utopies ; elle a sa raison d'être dans des considérations d'ordre public, qui font la base du système conservateur.

Le 9 du mois de novembre, Mme la duchesse d'Orléans accoucha d'un second fils, auquel on donna les noms de Robert-Philippe-Louis-Eugène-Ferdinand d'Orléans.

La Chambre des pairs et la Chambre des députés s'empressèrent, en cette circonstance, de se rendre en corps aux Tuileries pour porter au roi leurs félicitations.

Peu de jours après, on vit arriver, à Fontainebleau, la reine

Christine d'Espagne; elle venait chercher en France un asile contre les révolutions si fréquentes dans ce pays.

La famille royale était à Fontainebleau lorsqu'elle arriva, et lui fit un très-cordial accueil.

Ni les émotions suscitées par le traité du 15 juillet, ni les anxiétés produites par les inondations, ni les sentiments nationaux froissés par l'avènement du nouveau ministère, ne détournèrent la France de la mission qu'avait reçue le prince de Joinville pour Sainte-Hélène.

On attendait avec une grande impatience son retour; on voulait au plus tôt saluer les restes mortels du grand capitaine qui avait su porter si loin le sentiment de l'honneur national. Plus Louis-Philippe s'enfonçait dans son système de paix, plus on se complaisait aux souvenirs de l'Empire. Le ministère ne savait trop quelle attitude prendre dans cette circonstance; ainsi, il venait pour glorifier les avantages de la paix, et il allait, à son début, s'incliner devant le corps inanimé du vainqueur de Wagram et d'Austerlitz. Il avait proclamé qu'il voulait la paix, partout et toujours; et un fils du roi venait de traverser les mers, afin qu'on rendît à la dépouille mortelle de Napoléon qui, pendant sa vie, avait fait la guerre partout et toujours, les plus grands honneurs. N'était-ce pas là une contradiction choquante? ne défaisait-on pas d'une main ce qu'on voulait édifier de l'autre? Evidemment, le ministère vit bien ce que cette position avait d'anormal, d'irrégulier; mais les choses étant ainsi disposées, il fallait bien qu'il s'en accommodât.

Le 26 novembre, au moment où commençait la discussion de l'adresse à la Chambre des Députés, la frégate la *Belle-Poule*, chargée des restes de Napoléon, mouillait dans le port de Cherbourg. On n'apprit pas sans émotion cette nouvelle : la frégate la *Belle-Poule* avait fait son expédition sans incident fâcheux, et l'on s'en félicita.

Au moment où elle avait quitté la France, nous étions dans la meilleure entente avec l'Angleterre; mais la face des choses avait bien changé depuis, et l'horizon était couvert de bien sombres nuages quand la *Belle-Poule* quitta Sainte-Hélène pour revenir en France. — D'un moment à l'autre la guerre

pouvait être déclarée, la *Belle-Poule*, surprise, et attaquée par des forces supérieures; le prince de Joinville, prévoyant ce cas d'agression, réunit son équipage, lui annonçant que le dépôt qui lui avait été confié devait être sacré; qu'il était disposé, dans le cas d'attaque, à le défendre à toute extrémité, et même, au besoin, à se faire sauter.

Tous les marins applaudirent à ce noble langage.

Avant de suivre les restes mortels de Napoléon sur la terre de France, disons quelques mots de son exhumation à Sainte-Hélène. Elle avait été fixée au 15 octobre.

Le cercueil qui contenait le corps fut trouvé intact, quand on descendit dans le caveau qui le contenait. Douze soldats le prirent sur leurs épaules, et le portèrent sous une tente qu'on avait établie à quelque distance.

Les trois caisses qui recouvraient le cercueil furent successivement enlevées; le cercueil était de ferblanc, et se trouva légèrement oxydé. Le couvercle fut ouvert par le ciseau; et la plaque enlevée; bientôt le corps de Napoléon fut à découvert; il était resté intact : les yeux étaient encore garnis de quelques cils, l'uniforme des chasseurs de la garde était facile à reconnaître, les couleurs en étaient très-visibles; les deux vases contenant le cœur et les entrailles furent également trouvés intacts et conservés. Chacun des spectateurs se pressa autour du cercueil pour voir les traits de Napoléon; mais les minutes étaient comptées, et, à une heure et un quart, le procès-verbal constatant l'identité ayant été signé, le cercueil fut fermé, soudé avec soin, enveloppé successivement de trois nouvelles caisses, et définitivement placé dans une quatrième apportée de Paris. Tout était terminé à trois heures, et la remise officielle des cendres de l'Empereur fut faite sur le quai un peu avant six heures par le gouverneur.

Le prince de Joinville attendait le cercueil à son bord, en grand costume, et entouré de tous ses officiers; dès que la chaloupe fut arrivée à cent pas, il fit présenter les armes; le tambour battit aux champs, et le pavillon national s'abaissa en signe de deuil, tandis que le pavillon impérial fut hissé au grand mât; le cercueil fut porté à bord par des matelots, et le lende-

main, 16 octobre, eut lieu la cérémonie religieuse avec toute la solennité possible. Le 18, la *Belle-Poule* et la *Favorite* levèrent l'ancre, quittèrent la rade de Sainte-Hélène, et firent voile vers la France.

Le dimanche, 29 novembre, à six heures du soir, on jetait l'ancre devant Cherbourg; le 8 décembre le cercueil fut transporté sur le bateau à vapeur la *Normandie*, qui arriva au Havre le lendemain matin et s'engagea dans les eaux de la Seine. Tout le long du trajet les populations arrivèrent en foule pour saluer, sur son passage, le corps de Napoléon.

Le 14 décembre ses restes mortels arrivèrent de bonne heure à Courbevoie.

La cérémonie de la translation des cendres aux Invalides avait été fixée au 15 décembre. Le froid était intense, mais n'empêcha pas l'affluence publique de se manifester partout. L'armée, la magistrature, les pouvoirs constitués assistèrent à la cérémonie, ainsi que de nombreuses députations venues des départements. Le char funèbre traîné par seize chevaux, richement caparaçonnés, entra par l'Arc-de-Triomphe, à midi et demi, au bruit du canon des Invalides, de toutes les cloches de Paris, et aux cris de : *Vive Napoléon!*

A deux heures le char funèbre s'arrêta à la grille de l'hôtel des Invalides, décorée d'une tenture noire, rehaussée d'argent et d'or, soutenue par deux colonnes triomphales et de nombreux faisceaux de lames. La cour d'entrée était disposée en avenue au moyen de riches candélabres. La cour d'honneur avait été métamorphosée en une magnifique salle d'armes du plus belliqueux effet. Porté sur les épaules des marins qui l'avaient escorté pendant tout le trajet, le cercueil arriva sous le dôme, où le roi, entouré de tous les principaux personnages de l'État, s'était avancé pour le recevoir.

Il pressa d'abord la main de son fils. — « Sire, lui dit le jeune prince, je vous présente le corps de l'empereur Napoléon. » — « Je le reçois au nom de la France », répondit le roi et se tournant vers le général Bertrand, il lui présenta l'épée de l'Empereur que le général Athalin portait sur un coussin. « Général Bertrand, lui dit-il, placez l'épée de l'Empereur sur

son cercueil ; » — ce que fit aussitôt l'ancien compagnon d'exil de Napoléon.

On mit ensuite le cercueil sur un splendide catafalque élevé au milieu du dôme, autour duquel vinrent se ranger le duc de Reggio, maréchal de France, le comte Molitor, aussi maréchal de France, l'amiral Roussin, et le général Bertrand.

Le service funèbre commença, et tous les assistants furent frappés de l'imposant spectacle qu'offrait alors l'église des Invalides. On n'avait rien négligé pour environner cette cérémonie de magnificence ; l'autel avait été transporté à l'abside, et c'est là que le service funèbre fut célébré par l'archevêque de Paris, assisté de plusieurs évêques.

On avait préparé, à droite de l'autel, un magnifique dais de velours, surmonté de drapeaux et de panaches flottants où se plaça Louis-Philippe, entouré de ses fils et de son état-major.

Des estrades avaient été réservées pour les grands Corps de l'État qui assistaient à la cérémonie.

Le service funèbre dura deux heures. Il commença par le *De profundis*, après lequel le magnifique *Requiem* de Mozart fut exécuté avec une rare perfection et un ensemble admirable.

A cinq heures, la cérémonie étant terminée, le canon annonça le départ du roi, et la foule s'écoula paisiblement.

A quelques jours de là, Louis-Philippe passa la revue, dans la salle des maréchaux, des marins de *la Belle-Poule* et de *la Favorite;* après la revue on fit former le cercle; on ouvrit un banc, le roi se plaça au centre, et dit aux marins : « J'ai voulu que vous escortiez jusqu'au sein de la capitale le corps de l'empereur Napoléon, que je m'estime heureux d'avoir rendu à la France. J'ai donné à la marine un gage bien cher à mon cœur de l'affection que je lui porte, en plaçant mon fils dans ses rangs, et j'étais impatient de vous dire combien je jouis de la confiance et de l'estime qu'il vous inspire. Dans quelques lieux, dans quelques parages que vous conduise votre devoir envers votre patrie, vous le trouverez toujours prêt à soutenir avec vous l'honneur du nom français et la gloire du pavillon. » De vives acclamations accueillirent les paroles du

roi, qui distribua ensuite diverses récompenses aux marins de *la Belle-Poule* et de *la Favorite*.

Trois jours après la cérémonie de la réception des cendres de l'empereur Napoléon, *le Moniteur* annonça que le général Bugeaud était nommé gouverneur général de l'Algérie. Il occupa cette importante position pendant sept années, s'agitant beaucoup pour trouver enfin un système praticable de colonisation et sans y parvenir.

Le choix du général Bugeaud, comme gouverneur de l'Algérie, n'était pas heureux ; on pouvait lui reconnaître des qualités militaires, mais il n'avait pas celles que réclamaient les hautes fonctions auxquelles il venait d'être appelé. Le ministère voulait, en le nommant gouverneur général, récompenser tout autant les services dynastiques qu'il avait rendus en maintes occurrences, que ses succès récents en Afrique.

CHAPITRE V.

Le Pays et le Gouvernement, par M. de Lamennais. — Condamnation. — De la littérature française de 1830 à 1840. — Morcellement dans les idées. — M. de Lamennais en prison. — Démonstration des étudiants. — L'Académie reçoit M. Victor Hugo. — Un mot sur ses œuvres littéraires. — Loi sur les annonces judiciaires. — Elle est préjudiciable à la presse départementale.

Le ministère du 1er mars avait ordonné des poursuites contre l'écrit de M. de Lamennais, portant pour titre *le Pays et le Gouvernement*. On pense bien que le ministère du 29 octobre, les trouvant commencées, n'eut pas le moins du monde la pensée de les faire suspendre.

Le 26 décembre, l'abbé de Lamennais comparut devant la Cour d'assises de la Seine, et fut condamné à un an de prison et 2,000 francs d'amende.

L'écrit de M. Lamennais, on ne peut pas en disconvenir, était fort agressif; l'auteur des *Paroles d'un Croyant* avait attaqué le gouvernement de Louis-Philippe avec une grande âpreté; selon lui, tous les intérêts du pays avaient été sacrifiés au dehors, et toutes ses libertés détruites au dedans. Lois sur le jury, sur la presse, sur les crieurs publics, sur le désarmement des citoyens, avaient été des moyens employés pour arriver à établir un absolutisme voilé de quelques formes mensongères d'ordre constitutionnel. « S'il en existe encore, disait-il, quant au droit écrit, quoique faible en apparence, de fait il est aboli complètement. A sa place règne un arbitraire chaque jour plus hardi. Au-dessus de la masse de la nation, réduite à l'ilotisme politique, on a élevé une aristocratie bâtarde, que le pouvoir s'est attachée, ou a essayé de s'attacher par tous les moyens de corruption dont il dispose; par les distinctions prodiguées aux vanités sottes; par les emplois, les places rétribuées, les concessions de fournitures, les marchés, les faveurs administratives, les privilèges, les monopoles, ou directement con-

cédés, ou favorisés indirectement par les tarifs des douanes. » Puis abordant tous les grands rouages politiques de l'Etat, l'auteur de l'écrit nous les montrait comme trafiquant de leur autorité.

Parlant de la Chambre des députés, il s'écriait :

« Elle possède de fait le pouvoir suprême, inhérent à celui de voter l'impôt. Mais ce pouvoir, au lieu de tourner au bien de tous, n'est pour elle qu'un objet de trafic, parce qu'elle est le centre où aboutissent toutes les corruptions. A quelques rares exceptions près, quel est le député qui songe à autre chose qu'à faire ou à refaire sa fortune, à revendre les électeurs qui lui ont vendu eux-mêmes le pays? Qu'est-ce que la Chambre, un grand bazar, où chacun livre sa conscience, où ce qu'il donne pour tel, en échange d'une place, d'un emploi, d'un avancement pour soi et les siens, de quelqu'une, enfin, de ces faveurs qui toutes se résolvent en argent! »

Le jury ne pouvait guère amnistier d'aussi rudes attaques dirigées contre la Chambre des députés; celles qui s'adressaient au roi n'étaient pas plus modérées.

La condamnation de l'abbé de Lamennais ne devait surprendre personne; mais le roi, s'il eût été bien inspiré, lui aurait fait remise de sa peine: il aurait tenu compte des circonstances au milieu desquelles l'écrit avait paru (15 octobre), de l'irritation que les menaces de l'étranger avaient jeté dans les esprits, et en même temps il aurait songé à l'âge de Lamennais, qui avait alors 65 ans, et à sa santé affaiblie, qui pouvait achever d'être ruinée par les ennuis de la prison; enfin il aurait prouvé que le génie de l'écrivain ne lui était pas chose indifférente.

L'abbé de Lamennais se constitua prisonnier tout aussitôt après sa condamnation.

La Cour d'assises prononça ensuite des arrêts sévères contre plusieurs autres écrivains, parmi lesquels on remarquait MM. Thoré et Esquiros.

Le premier, écrivain de mérite, mais aventureux, avait publié une opuscule ayant pour titre: *la Vérité sur le parti démocratique*, qui n'avait guère servi qu'à aigrir les fractions de ce parti

les unes contre les autres ; mais M. Thoré crut bien faire, et agit évidemment en toute conscience. Quant à M. Esquiros, on trouva des passages condamnables dans son ouvrage intitulé *l'Evangile du Peuple*, dont le caractère était principalement socialiste.

A l'occasion de ces procès, on put remarquer que le mouvement général des esprits faisait graviter notre littérature vers la politique et les questions d'économie sociale. La littérature proprement dite, y perdait, et l'on ne sait pas trop si les idées, épousées alors par les littérateurs, y gagnaient, car ils apportaient, en les exposant, une surexcitation excessive et pas assez de cet esprit de recherches, qui mène souvent à la découverte de la vérité.

La littérature, et c'est là un point caractéristique de presque tout le règne de Louis-Philippe, était donc à peu près abandonnée ou frappée d'impuissance, si ce n'est de discrédit.

On ne se passionnait plus pour un roman, pour une ode, pour une pièce de théâtre. Tous les grands noms de la littérature n'étaient plus dans les voies littéraires : M. de Lamennais faisait des pamphlets politiques, M. de Lamartine écrivait *Joycelin*, M. Guizot ne songeait qu'à ses succès de tribune, et M. Thiers s'évertuait à ne pas se laisser distancer par son rival. Pendant les dix années que nous venons de parcourir, nous ne voyons pas éclore de nouveaux talents. Victor Hugo achève sa réputation littéraire, commencée avant 1830, et la complète, en publiant *Notre-Dame-de-Paris*.

On ne voit pas surgir de ces grandes idées, qui prennent racine dans le sol. Les Saints-Simoniens n'ont fait qu'apparaître, et n'ont laissé après eux que des souvenirs éphémères ; quant aux doctrines qui avoisinent les leurs, elles trouvent bien des interprètes dans deux hommes de rude travail et d'intelligence, MM. Pierre Leroux et Jean Reynaud, mais elles ne se vulgarisent pas davantage, et ne parviennent pas d'ailleurs à se produire en formules claires et saisissables ; on dirait que le socialisme qu'ils veulent, nous ne dirons pas inaugurer, mais restaurer pour les besoins du temps, ne peut pas trouver en passant par leurs méditations des théories saisissables. Leur *Encyclopédie* est

faible de ce côté, quoique remarquable et féconde sous tant d'autres rapports.

Mais si la littérature proprement dite semblait inféconde et frappée d'impuissance, les travaux d'histoire, les travaux scientifiques s'avançaient gravement. M. de Matter faisait paraître son importante *Histoire de l'Ecole d'Alexandrie;* M. de Tocqueville publiait son travail *la Démocratie en Amérique;* M. Michelet commençait son *Histoire de France;* MM. Buchez et Roux poursuivaient leur importante *Histoire parlementaire de la Révolution,* à laquelle collaborait aussi M. Jules Bastide: Augustin Thierry faisait paraître *les Récits Mérovingiens;* enfin la *Revue des Deux Mondes* et plusieurs autres recueils produisaient des travaux sérieux, et qui pouvaient combler la lacune qu'on remarquait dans l'activité intellectuelle.

Ce qu'on doit dire aussi c'est qu'on ne voyait plus se constituer de groupes littéraires; tous les anciens écrivains du *Globe* semblaient voués à l'inertie. C'est en vain qu'on les conviait de rentrer dans la carrière, ils n'y songeaient pas; un critique écrivain leur disait pourtant alors, dans la *Revue des Deux-Mondes :* « C'est l'heure pour les générations qui ont commencé à briller, ou qui étaient en pleine fleur il y a dix ans, de se bien pénétrer, comme en un rappel solennel, qu'il y a à s'entendre, à se resserrer une dernière fois, à se remettre en marche, sinon par quelque coup de collier trop vaillant, du moins avec quelque harmonie, avant de se trouver hors de cause, de fournir quelque étape encore dans ces champs d'étude qui ont toujours eu jusqu'ici gloire et douceur! »

Quoi qu'on puisse dire de la littérature, elle n'était pas alors l'expression de l'état moral de la société, l'indication de ses mœurs et de ses sentiments; les œuvres de M. de Balzac en donneraient une bien triste opinion. M. de Balzac prenait les mauvais côtés du cœur humain pour bases de toutes ses publications, et on peut dire qu'un autre écrivain, non moins célèbre, Georges Sand, en exploitait toutes les faiblesses tout en prenant place parmi nos plus illustres romanciers. Georges Sand a été la plus manifeste, la plus originale apparition individuelle qui se soit produite depuis la Révolution de 1830. On

la verra aussi bientôt s'écarter des voies purement littéraires, pour s'essayer à des compositions semi-socialistes, semi-politiques, dans lesquelles son beau talent perdra son prestige.

Le morcellement s'était fait depuis 1830 dans la littérature, comme il s'était fait dans l'ordre des idées politiques ; les agrégations s'étaient dissoutes sans pouvoir trouver de liens communs pour se réformer.

M. Alexandre Dumas s'agitait beaucoup dans la république des lettres ; mais on ne pouvait guères se grouper autour de l'auteur du *Capitaine Pamphile*, du *Maître d'Armes* et des *Impressions de voyage.* Le style des *Crimes célèbres* ne pouvait, certes, pas exalter beaucoup l'enthousiasme des hommes de goût, et le *Vautrin* de M. de Balzac n'était pas fait pour lui concilier les sympathies des cœurs droits et honnêtes : le public, indigné, en fit justice à la Porte-Saint-Martin.

Le mouvement intellectuel ne s'arrêtait pas, mais se déplaçait.

On vit bientôt surgir dans les grands journaux le *Roman-Feuilleton* qui devait encore modifier nos mœurs littéraires.

Eugène Sue, récemment enlevé aux lettres, fut en quelque sorte le créateur de ce genre d'écrits : son premier feuilleton-roman, les *Mystères de Paris*, parut, chose étrange, dans le journal des *Débats*.

La portion riche et oisive de la société française allait se repaître, avec délices, des mystères de la prostitution et des crimes; ce qui a fait dire à un critique habile, mais sévère, M. Paulin Limayrac, que M. Eugène Sue avait composé une épopée à la Ducray-Duménil, et qu'il avait enté Ducray-Duménil sur Pétrone.

Tout ne ployait donc pas sous le souffle dissolvant des intérêts matériels, seulement la grande route de la civilisation et du progrès se trouvait encombrée par des préjugés, par des utopies et par des vues économiques les plus disparates ; et le doute, et les incertitudes morales planaient sur cette société si fortement tiraillée : les uns voulaient marcher en avant tête baissée, faisant des ruines, sans savoir ce qu'on pourrait édifier à leur place ; les autres se cramponnaient aux faits existants et se récriaient contre les moindres innovations. Au milieu de

ces deux extrémités se trouvaient des masses oscillantes, répudiant l'immobilisme des uns et ne se pliant pas aux utopies des autres — et voilà ce qui produisait ce doute, cette absence de confiance et de foi qui caractérisent l'époque que nous décrivons, et qui lui a fait donner la qualification d'époque égoïste et mercantile.

L'année 1841 s'ouvrit par une démonstration des élèves des écoles en l'honneur de M. Lamennais qui venait d'être condamné tout récemment à une année de prison pour délit de presse. Après avoir porté leurs félicitations à l'illustre écrivain, ils parcoururent les boulevards et divers quartiers de Paris, au chant de la *Marseillaise* et aux cris de : *A bas Guizot!*

Peu de jours après cette manifestation (7 janvier), l'Académie française ouvrait enfin ses portes à l'auteur de *Notre-Dame-de-Paris*.

Depuis longtemps déjà, la place de M. Victor Hugo était marquée dans l'enceinte de l'Académie; ses titres étaient incontestables, mais bien des rancunes s'opposaient à sa réception, et aussi bien des préjugés.

En 1840, la candidature de M. Victor Hugo, vivement disputée, avait échoué; il s'était livré alors une véritable bataille entre les romantiques et les classiques. A voir la manière dont les esprits s'échauffèrent, on aurait pu croire qu'on était reporté au temps des luttes les plus acharnées des deux écoles, alors que M. Victor Hugo venait de publier ses odes et ballades, ses *Orientales* et *Feuilles d'Automne*.

A la représentation d'*Hernani*, qui eut lieu en février 1830, la salle du Théâtre-Français avait vu classiques et romantiques prêts à en venir aux mains. Toute la jeunesse était pour M. Victor Hugo; mais beaucoup de gens de lettres, de professeurs de l'Université, les lecteurs du *Constitutionnel* et des *Débats* rejetaient cette production dramatique avec une incroyable ardeur, ne voulant voir que ses excentricités, ses innovations, et ne tenant pas compte de ses incomparables beautés.

M. Victor Hugo, disaient ses adversaires, est, par excellence, l'homme des antithèses; il les cherche constamment dans les mots et dans les idées. — Et que nous importe par quelle voie

il procède, s'il produit de merveilleux effets? Il ne tient pas compte du bon sens. — C'est votre avis, ce n'est pas le nôtre. — Vous voulez en faire un chef d'école. — Évidemment, et nous le voulons, parce que nul mieux que lui n'a compris l'importance des théâtres. Il sait que le drame, sans sortir des limites de l'art, a une mission nationale, une mission sociale, une mission humaine, et il vous a dit que le poète a aussi charge d'âmes.

Ce qu'on reprocha surtout à l'*Hernani* à l'époque où cette pièce parut, c'est d'avoir mis, Charles-Quint en présence d'un bandit, et d'avoir souvent donné à ce bandit l'avantage sur le grand Empereur — mais le public n'en fut pas trop choqué; c'était une grande hardiesse, et nous en convenons.

Il ne fallait rien moins que la révolution de Juillet 1830 pour suspendre la grande querelle des romantiques et des classiques; quand, en 1831 (11 août), parut *Marion Delorme*, les adversaires de M. Victor Hugo se montrèrent bien moins altiers et bien moins emportés.

Mais quand, en 1840, il fut question de faire de M. Victor Hugo un académicien, toutes les vieilles colères se réveillèrent : les souvenirs d'*Hernani* furent évoqués, et on se mit à critiquer avec une nouvelle amertume toutes ses œuvres. A la vérité, *Ruy-Blas*, joué en 1838, n'avait pas dû faire espérer aux classiques la prochaine conversion de M. Victor Hugo. Ceux qui le poussaient à l'Académie disaient qu'il s'était amendé; il n'en était rien assurément : des hommes comme M. Victor Hugo ne s'amendent pas; ils vivent et meurent avec leurs défauts et leurs qualités : c'est à prendre ou à laisser; mais il y eut dans le public un cri général de blâme contre l'Académie. De hautes influences s'en mêlèrent : la famille royale tout entière, moins le roi, qui prisait assez peu la littérature, quelle qu'elle fût, et qui ne trouvait jamais le moment de lire un drame ni même une ode, se prononça pour M. Victor Hugo.

Le *Journal des Débats* qui l'avait souvent combattu ainsi que la *Revue des Deux-Mondes*, se prononcèrent en sa faveur, et le chef d'école fut enfin reçu académicien en 1841

CHAPITRE VI.

Fortifications de Paris. — Rapport de M. Thiers. — Position des partis. — Le projet adopté par *le National*. — Unanimité des légitimistes pour le combattre. — Discours de M. de Lamartine. — La loi est adoptée à une grande majorité. — Discussion à la Chambre des pairs. — Affaires des lettres attribuées au roi.

Les travaux des fortifications de Paris, commencés dans le mois de septembre 1840, sous le ministère de M. Thiers, n'avaient pas été interrompus.

Le nouveau ministère n'était pas fort désireux d'adopter le plan conçu et arrêté par M. Thiers ; mais il se trouvait lié par sa position : les puissances signataires de la quadruple alliance nous montraient toujours de la froideur, et on avait été obligé, ainsi que nous l'avons vu, de se prononcer pour ce qu'on appelait *la paix armée*.

Si le ministère avait suspendu les fortifications, on lui aurait reproché de laisser le pays à la merci de l'étranger, et le reproche aurait eu bien du retentissement, il fallait donc l'éviter ; d'autre part, le roi tenait à avoir ses forts détachés. Il n'y avait pas moyen d'y songer, à moins de concéder l'enceinte continue. En cet état des choses, le ministère se résigna à laisser, en quelque sorte, M. Thiers maîtriser la question.

Le 10 janvier, cet homme d'État lut à la Chambre un long et remarquable rapport sur l'utilité des fortifications de Paris. Toutes les objections y furent abordées, et la plupart résolues.

Ainsi, M. Thiers démontra que le nouveau projet ne ressemblait en rien au projet si impopulaire de 1833, parce que, d'une part, les forts détachés se trouvaient contenus par l'enceinte continue, et que, d'autre part, ils seraient construits à des distances telles, que Paris ne pourrait jamais être réellement menacé.

La question des fortifications était complexe; évidemment, elles pouvaient servir à défendre Paris, mais elles pouvaient aussi servir à le comprimer. Ceux qui tenaient avant tout à se mettre en sûreté contre l'étranger, devaient voter les fortifications; ceux qui mettaient la liberté au-dessus de tout, devaient les rejeter.

Il arriva qu'il y eut, dans cette question, une grande division dans chaque parti, le parti légitimiste excepté, car il fut unanime pour repousser toute fortification.

Les conservateurs ne se rallièrent pas tous à la loi de M. Thiers; ils la tenaient en défiance comme venant de lui, et comme ayant l'appui de toute la presse de l'opposition dynastique, et même celle du *National*.

Ce journal disait : « Oui, les fortifications peuvent servir à comprimer le pays, mais elles peuvent servir à le sauver, et, dans un cas extrême, elles ne resteraient pas entre des mains vacillantes ou corrompues. » Il soutenait aussi que les fortifications ne pouvaient pas empêcher la chute d'un mauvais gouvernement, lorsque son heure était marquée.

La presse départementale fut très-divisée dans la question des fortifications. Le *Censeur de Lyon* se prononça pour les fortifications sans les forts détachés, ce qui était le système de M. Arago; mais le *Haro* de Caen et d'autres journaux se prononcèrent contre toute fortification. — Le *Journal du peuple*, qui était patronné par MM. Garnier-Pagès et de Cormenin, et dirigé par M. Dupoty, ancien rédacteur du *Réformateur*, prit parti pour le rejet de toute fortification.

La discussion de cette loi commença à la Chambre le 21 janvier.

De tous les adversaires du projet, qui furent nombreux, aucun ne produisit une plus grande impression que M. de Lamartine.

Le discours qu'il prononça contre les fortifications était plein de fortes images, de puissantes inspirations, M. de Lamartine soutint que la force défensive de la nation était dans le courage même de ses habitants. « On ne se sauve pas, s'écria-t-il, derrière des fossés, des bastions et des murailles; on se sauve

au soleil, sur un champ de bataille, le plus loin possible de sa capitale, le plus loin possible de ses foyers, de ses enfants, de tout ce qui affaiblit les résolutions, de tout ce qui peut énerver le courage. » C'étaient là, comme on voit, de belles et nobles paroles, mais elles ne pouvaient pas détruire, dans les esprits, cette opinion vraie, que des fortifications peuvent servir au salut d'un pays. M. de Lamartine eut beau dire que la tactique moderne qui avait tout changé, mettait la mobilité des armées au-dessus des places fortes, il n'ébranla pas des convictions formées déjà depuis longtemps.

Nous ne le suivrons pas dans son argumentation, mais nous dirons que sa parole remua profondément l'assemblée, quand il aborda le point touchant la liberté, l'objection principale, ainsi que l'avait dit M. Thiers, et surtout quand on l'entendit dire que la liberté et le canon ne pouvaient pas vivre impunément face à face, la voix du canon ayant toujours et partout étouffé la parole des peuples libres.

Se plaçant ensuite dans cette hypothèse d'une révolution victorieuse et maîtresse absolue de Paris et de tous ses forts, il la présenta alors comme pouvant, concentrée dans Paris fortifié, violenter tous les principes, toutes les institutions, pour effacer les limites et les nationalités partout. M. de Lamartine fit voir ici une des frayeurs du parti auquel il appartenait; ce parti craignait qu'un jour la Révolution, devenant victorieuse à Paris, ne trouvât dans les fortifications un moyen formidable de répandre ses idées et de les faire accepter.

La discussion générale de la loi fut close le 26 janvier, on ne pouvait plus douter, ce jour-là, que son principe même ne fût adopté, car les débats n'avaient pas modifié les résolutions prises; restait la question de savoir si on tomberait d'accord sur le système à adopter, si quelque amendement ne viendrait pas déranger l'économie de la loi; cela était d'autant plus à craindre, que dans le cours de la discussion, le ministère s'était montré flottant et irrésolu : ainsi, dans la séance du 22 janvier, le maréchal Soult, interpellé par un adversaire de la loi sur le changement qui s'était opéré dans ses opinions touchant les fortifications, fit clairement comprendre qu'il n'avait accepté

le nouveau projet que par pure convenance politique; et l'on put voir, par son discours, que son adhésion n'avait été ni complète, ni spontanée; le maréchal Soult inclinait toujours pour des travaux extérieurs à certaine distance de Paris; M. Thiers, pour éviter toute modification au système nouveau, vint déclarer formellement, dans la séance du 26, que la question de système portait avec elle toute la loi, car on était généralement d'accord qu'il fallait fortifier Paris, tandis qu'on différait sur les moyens. Il démontra que l'adoption de tout amendement qui aurait pour but de faire triompher isolément le système d'enceinte, ou celui des forts détachés, serait la ruine du projet; ce serait, dit-il, diviser les suffrages, et faire voter à quelques voix une loi qui doit être votée au moins à la presque unanimité. La question posée ainsi liait au projet tous ceux qui voulaient que Paris fût fortifié, et il arriva que M. Arago et ses amis, qui tenaient à l'enceinte continue et repoussaient les forts détachés, durent voter le projet complet; il arriva aussi que certains partisans des forts détachés sans l'enceinte, votèrent l'enceinte et les forts, croyant qu'ils seraient utiles pour contenir la turbulence des Parisiens. Tous les amendements proposés furent rejetés.

La loi sur les fortifications rencontra à la Chambre des pairs une vive opposition, à la tête de laquelle se plaça M. le comte Molé; il la combattit comme n'appartenant pas aux idées nouvelles, comme contraire à l'expansion civilisatrice qui s'était manifestée en France sous le régime constitutionnel, et dit, qu'on rétrogradait jusqu'à l'Empire, qu'il avait pourtant servi, et dont il se faisait le détracteur. M. Molé trouva aussi dans cette circonstance un moyen de blâme contre le ministère qu'il représenta, comme ayant accepté le projet contrairement à ses propres convictions. Avec M. Molé se réunirent tous les pairs légitimistes, qui voulaient voir échouer la loi à tout prix; mais la majorité de la Chambre se prononça en sa faveur, et repoussa même un amendement de sa commission, qui la modifiait dans le sens de l'ancien système des forts detachés. C'est le 31 mars que son vote fut prononcé, et la loi fut adoptée à la majorité de 62 voix. Le nombre des votants était de 232.

Voici maintenant quelles étaient ses dispositions principales; le crédit voté pour les fortifications était porté à cent quarante millions de francs, et les travaux devaient consister en une enceinte continue, embrassant les deux rives de la Seine, bastionnée et terrassée avec dix mètres d'escarpe, et en ouvrages extérieurs casematés; l'article 10 de la loi portait qu'il serait tous les ans rendu compte aux Chambres de l'exécution des travaux. Une somme de trente-cinq millions était affectée pour les travaux de 1841, et une somme de vingt millions pour les travaux à exécuter en 1842.

Disons encore, touchant cette loi, qu'il fut décidé que Paris ne pourrait être classé parmi les villes de guerre, et assujetti par conséquent au régime particulier des places fortes, sans une loi spéciale.

Nous avons à parler ici d'une affaire qui fit une rumeur effroyable à l'époque où elle eût lieu, et qu'on a appelée l'affaire des lettres; elle a été grosse d'injures, d'affirmations suivies de dénégations; elle a suscité des rumeurs de toute sorte, même jusqu'à des bruits de coup d'Etat. Ces bruits étaient mal fondés assurément, mais ils n'eurent pas moins cours.

Voici l'histoire de ces lettres :

Le 11 janvier 1841, au moment même où la discussion de la loi sur les fortifications était le plus animée, un journal de Paris *la Gazette de France* publiait trois lettres, écrites par le duc d'Orléans pendant l'émigration; le journal ajoutait qu'il possédait les autographes originaux. La publication de ces lettres ne produisit qu'une médiocre impression, elles ne contenaient d'ailleurs que des faits déjà connus.

Aussi, ni le ministère, ni les Chambres ne s'en émurent. On n'y songeait déjà plus lorsqu'un autre journal légitimiste, (*la France*) fit paraître, dans son numéro du 24 janvier, trois autres lettres de date plus récente, et écrites depuis l'avènement au trône du roi Louis-Philippe.

Ces lettres touchaient aux questions brûlantes du moment. Dans la première, Louis-Philippe, parlant des traités de 1814 et 1815, disait : « En thèse générale, ma résolution la plus sincère et la plus ferme est de maintenir inviolables tous les traités qui

ont été conclus depuis quarante ans entre la France et les puissances de l'Europe; et quant à ce qui concerne l'occupation d'Alger, j'ai des motifs plus particuliers et plus puissants encore pour remplir fidèlement les engagements que ma famille a pris envers la Grande-Bretagne. » Ces engagements n'étaient ni plus ni moins que l'abandon de l'Algérie, les Anglais ayant toujours prétendu qu'à l'époque de la prise d'Alger, le gouvernement de Charles X avait formellement promis de quitter l'Algérie après avoir obtenu du dey d'Alger une éclatante réparation. Enfin, Louis-Philippe terminait cette lettre en demandant qu'on lui laissât le choix du temps et des moyens.

La seconde lettre traitait de la Pologne :

Louis-Philippe s'y vantait d'avoir, par sa sage et salutaire influence, aidé la Russie à soumettre la Pologne : « La Pologne n'est plus, disait-il dans cette lettre, et c'est nous, bien plus que les vainqueurs de Varsovie, que le cabinet de Saint-Pétersbourg doit remercier d'avoir écrasé ce foyer d'insurrection. Faites, écrivait-il, qu'on s'en souvienne un peu plus à Vienne et surtout à Saint-Pétersbourg. »

Dans la troisième lettre se trouvait abordée la question des fortifications : Louis-Philippe disait à cet égard qu'on aurait réussi, dès 1833, à entourer Paris de forts détachés en se conduisant avec plus de prudence, et si, disait-il, au lieu d'en finir brutalement avec les artilleurs, on les eût pris par la vanité, Arago et les siens n'eussent pas été admis à prouver que les forts, bien loin d'être destinés à repousser une invasion étrangère, deviendraient, le cas échéant, une ressource victorieuse pour maintenir dans le devoir et la soumission la très-turbulente population de Paris et de ses aimables faubourgs. C'était, ajoutait-il, du temps qu'il fallait gagner; je ne renonce pas à mon projet ni à celui de maîtriser la presse, notre plus dangereuse ennemie; on a gagné grande partie des écrivains, et les autres suivront : le calme succédera aux excitations malignes et journalières de ces plumes guerroyantes.

Le journal *la France* n'avait qu'une publicité restreinte, aussi ces lettres n'auraient pas eu grand retentissement si *la Gazette de France*, *la Quotidienne*, *l'Echo Français et le Na-*

tional ne les avaient reproduites immédiatement. Au moyen de ces journaux, elles furent bientôt connues de toute la France. L'effet qu'elles produisirent fut immense, et tout d'abord leur véracité ne fut pas mise en doute. Ce fut partout une sourde rumeur, et les *aimables faubourgs*, pour nous servir des expressions employées dans la troisième lettre de Louis-Philippe, se montrèrent fort irrités de la plaisanterie qu'il s'était permise a leur sujet : ils lui en gardèrent toujours rancune.

Les lettres connues, on se demanda d'abord de toutes parts quelle était leur origine, si elles avaient une source pure, authentique, et voici ce qu'on apprit à ce sujet :

Les premières lettres étaient tombées, en 1812, entre les mains du gouvernement anglais, après l'assassinat commis sur le comte d'Antraigues, à Berne, près de Londres.

M. Sarrans jeune, dès 1834, les avait publiées dans un ouvrage historique intitulé : *Louis-Philippe et la contre-Révolution*. On n'en avait pas contesté alors l'authenticité, et on n'avait fait que les exhumer de nouveau en 1840 ; c'est ce qui explique en partie pourquoi leur apparition ne produisit pas d'impression.

Quant aux lettres de date récente, elles avaient été publiées en Angleterre par les soins d'une femme auteur, nommée Ida Saint-Edme, de mœurs fort relâchées, et qui s'était réfugiée à Londres pour éviter les poursuites de ses créanciers à Paris ; cette femme, par des moyens de corruption, ou autres, avait obtenu ces lettres du valet-de-chambre de M. de Talleyrand ; puis, voulant en faire un objet de spéculation, elle avait fait proposer au roi Louis-Philippe leur rachat moyennant une somme considérable, ce à quoi Louis-Philippe ne voulut pas consentir.

Ida Saint-Edme, se voyant déjouée dans sa spéculation, les publia alors dans un journal anglais, et c'est dans ce journal que *la France* les prit pour les reproduire.

Les légitimistes, voulant s'en faire une arme redoutable contre le roi, les achetèrent fort cher, et elles sont demeurées la propriété de M. de Larochejaquelin. Leur authenticité ne paraît guère douteuse, car des personnes dignes de foi, qui

ont pu les voir, et qui connaissaient l'écriture du roi, ont déclaré qu'elles étaient écrites de sa main. L'art des faussaires pourrait-il aller jusqu'à une imitation si parfaite qu'il ne fût plus possible de distinguer une écriture vraie, d'une fausse? c'est ce qui n'est pas admissible.

On doit donc croire que les lettres étaient vraies : elles contenaient, d'ailleurs, fort peu de passages en contradiction flagrante avec tous les actes de Louis-Philippe et même avec ses discours. Son opinion sur l'Algérie avait toujours été émise avec beaucoup d'ambiguité, et on peu douter qu'il ait jamais eu l'idée bien arrêtée de conserver cette conquête à la France; les événements l'ont entièrement dominé sur ce point.

Quant aux fortifications de Paris, il y tenait énormément, et croyait évidemment s'en faire un moyen de dominer la turbulence des Parisiens. La lettre qui paraît seule en contradiction directe avec ses sentiments exprimés publiquement, est celle qui est relative à la Pologne, pour laquelle, en toute circonstance, il s'était montré sympathique.

Les ministres, aussitôt que les lettres eurent paru, durent prendre un parti; plusieurs d'entre eux penchaient à croire les lettres autenthiques, et aucun d'eux, même ceux qui ne croyaient pas à leur authenticité, n'osa en parler au roi, qui s'en est plaint depuis fort vivement.

Ils ne savaient trop comment se présenter devant la Chambre, ni quelles explications ils pourraient donner s'ils étaient interpellés, et quand M. Guizot parut dans la salle des conférences, il fut immédiatement entouré de députés impatients, qui lui demandèrent des renseignements et lui posèrent des questions pressantes sur les révélations contenues dans les lettres...

« Notre réponse, leur dit M. Guizot, sera bien simple : les journaux sont déférés aux tribunaux et poursuivis pour faux. »

L'ordre, en effet, venait d'être donné à différents commissaires de police de poursuivre *la France* et les cinq feuilles qui avaient reproduit la publication.

Nous verrons plus loin ce qu'il en advint.

Des perquisitions minutieuses furent faites dans les bureaux des journaux incriminés. M. de Montour, gérant de *la*

France, et M. Lubis, rédacteur en chef, furent arrêtés à leur domicile et écroués à Sainte-Pélagie, sous l'accusation de faux; mais la Chambre du Conseil décida qu'il n'y avait pas lieu à suivre contre MM. Lubis et de Montour pour l'accusation de faux; ils furent remis en liberté le 13 mars, après un mois de détention préventive.

L'accusation de faux écartée, il ne resta plus que le délit d'offense à la personne royale. Disons aussi qu'on avait renvoyé des plaintes intentées contre eux les journaux reproducteurs; de la sorte, il ne restait plus en cause que le journal *la France*.

Revenons maintenant aux affaires des Chambres.

La loi sur les fortifications avait suspendu les hostilités entre le ministère et une grande partie de l'opposition; elles furent reprises au sujet des fonds secrets; mais le ministère eut, dans cette question, un très-grand succès, car il obtint une majorité de 235 voix contre 145 (séance du 27 février).

Cette majorité, peu de jours après, repoussa :

1° La proposition de M. de Remilly sur les incompatibilités;

2° Une proposition émanée de M. Mauguin, qui avait également pour objet de réduire, dans la Chambre, le nombre des fonctionnaires publics.

Ces votes décisifs jetèrent le découragement parmi les réformistes.

C'est le 24 avril que vint devant la Cour d'assises de la Seine le procès relatif aux lettres attribuées à Louis-Philippe.

Le gérant de *la France*, M. de Montour, comparut assisté de Mᵉ Berryer. On remarquait dans le prétoire la plupart des notabilités du parti légitimiste. Il y avait dans le procès un point capital à établir : c'était celui de savoir si les lettres existaient, et si on pouvait en donner communication.

Au début du procès on put voir quel était l'embarras du président de la Cour et de l'avocat-général.

Aussi ces deux magistrats insistèrent-ils beaucoup pour savoir du prévenu s'il avait l'intention de produire quelques pièces dont on n'aurait pas eu connaissance dans le cours de l'instruction. Mais malgré les demandes réitérées faites à cet égard, le prévenu persista à se tenir dans la plus grande réserve.

« Quant à présent, dit le défenseur, nous n'avons rien à produire ; nous attendons le développement du système de l'accusation. » On put juger tout d'abord que les magistrats craignaient une production subite, inattendue des lettres ; aussi l'embarras de M. Partarrieu-Lafosse, durant tout son réquisitoire, fut parfaitement visible.

Il établit que l'art des faussaires était arrivé à un point extrême ; qu'on avait pu s'appliquer à imiter l'écriture du roi et parvenir à la contrefaire, là était l'origine des lettres.

On en avait fait une arme de parti ; enfin on les avait imaginées pour le déconsidérer.

Il soutint qu'en admettant qu'elles eussent été écrites par le roi à M. de Talleyrand, on n'aurait jamais pu les soustraire, M. de Talleyrand prenant un soin extrême de ses papiers, et surtout de ceux qui avaient une grande importance.

Puis il expliqua que si la poursuite en faux n'avait pas été maintenue, c'est parce qu'on n'avait pas entre les mains les pièces qui auraient pu servir de base à l'accusation.

Dans son réquisitoire, M. Partarrieu-Lafosse avait longuement discuté divers fragments des lettres, et avait essayé de prouver qu'ils n'étaient en rien conformes aux sentiments, aux idées de Louis-Philippe : c'était là un terrain bien épineux ; l'accusation s'y était placée, la défense l'y suivit, et M. Berryer, soutint, au contraire, qu'il y avait conformité entre le contenu des lettres et la politique du roi.

Dans un pareil procès, la personne royale se trouvait singulièrement à découvert, et on ne conçoit pas qu'on n'ait pas trouvé alors quelque moyen de l'éviter, et surtout qu'on lui ait laissé prendre une semblable direction.

M. Berryer, dans sa plaidoirie, maintint la véracité des lettres sans la moindre hésitation.

Il cita, au sujet des fortifications, les opinions émises par certain publiciste, tout dévoué au roi, M. de Fonfrède, qui avait dit nettement, en 1840, dans un journal, que les forts détachés étaient destinés à rallier les troupes en cas de défaite, afin que le sort de la monarchie ne fût pas décidé en trois jours. Selon M. de Fonfrède, il ne s'agissait pas de bloquer

Paris, mais d'intercepter les grandes routes, par lesquelles arrivent les approvisionnements.

Arrivant à la question d'Alger, M. Berryer exhuma divers documents qui étaient de la plus haute importance, pour prouver que Louis-Philippe avait pris l'engagement d'abandonner l'Algérie. « Je trouve dans le *Times*, dit-il, à la date du 17 mars 1834, dans le compte-rendu des débats parlementaires, ce qui suit : La France parle et agit comme si elle entendait conserver la position permanente d'Alger, *contrairement à la déclaration de Louis-Philippe* (discours de sir Robert Peel). » Or, vous comprenez que quand des documents solennels répandus dans le monde, quand les publications des discours prononcés par des hommes d'Etat révèlent de tels faits, il soit permis de dire que la politique de la France s'est imprudemment peut-être engagée dans un système d'abandon de la colonie d'Alger.

M. Berryer s'appliqua ensuite à prouver que la politique suivie par le gouvernement français, quant à la Pologne, n'avait rien qui fût en désaccord avec ces lettres.

Ainsi, d'après ces données, le journaliste, en les publiant, n'a pas commis le délit d'offense envers la personne du roi. M. Berryer plaida ensuite la bonne foi de son client.

Cette bonne foi résulte évidemment, d'après M. Berryer, de ce qu'on n'a pas poursuivi, à Londres, le journal *le Portefeuille français*, dans lequel les lettres publiées par *la France* ont d'abord paru. Le droit d'intervention de notre ambassadeur n'était pas douteux, et l'on aurait pu poursuivre.

Là, on aurait obtenu une condamnation contre la *Contemporaine*, dans le cas où elle n'aurait pas pu produire les lettres originales. Aujourd'hui encore, vous pouvez faire le procès ; je vous ai remis les *fac simile* conformes aux originaux. Poursuivez donc, il en est temps encore.

Vous ne le faites pas, parce qu'à Londres, vous vous attendez à la trouver armée de ces originaux ; comme elle a craint le procès, elle a voulu les garder. Mais M. de Larochejaquelin les a vus, et vous en a garanti l'authenticité. Il les a montrés à des hommes dévoués à Louis-Philippe, qui ont reconnu son écri-

ture sans hésiter, et qui l'ont reconnue si bien, que l'un d'eux, en acquérant cette triste conviction, s'est mis à verser des larmes!

Au moment où le jury allait se retirer dans la salle des délibérations, M. l'avocat général se leva et dit: Avant que le jury se retire dans la chambre des délibérations, nous devons faire connaître que le défenseur nous a fait passer les pièces dont il a fait usage; ces pièces sont: 1° *le Portefeuille*, publié à Londres; 2° les lettres prétendues originales, publiées par *la Gazette de France*; 3° un *fac simile*, publié par *la France.*

Au bout de vingt-cinq minutes de délibération, les jurés rentrent dans la salle d'audience, et le chef du jury prononce un verdict d'acquittement.

Les légitimistes se réjouirent avec éclat d'un acquittement qui humiliait la royauté de Juillet, et les organes de l'opinion démocratique et libérale s'armèrent de ce verdict pour reprocher au gouvernement ses ménagements et ses avances envers les partisans de la dynastie déchue.

La Gazette de France rendit compte, en ces termes, de l'acquittement du gérant de *la France :*

« Le jury de Paris vient de rendre une décision d'une immense portée, dans les circonstances si graves où la France se trouve placée.

» L'affaire des lettres de Louis-Philippe, poursuivies d'abord comme fausses, puis comme offensantes, se résumait en une accusation déférée aujourd'hui aux juges du pays. Ces juges ont souverainement prononcé : le journal *la France* est acquitté.

» Les conséquences d'un pareil verdict n'ont pas besoin d'être développées aujourd'hui; le public les comprend et en sentira toute la portée. »

La Gazette de France fut immédiatement saisie, et, peu de jours après, son gérant fut condamné à une peine très sévère, pour infidélité dans le compte-rendu des débats du procès.

Le retentissement qu'avait causé le procès de *la France*, s'accrut encore par la publication d'une lettre de M. Simon

Didier, fils du conspirateur, qui tendait à impliquer personnellement Louis-Philippe dans le complot de Grenoble.

Ce nouvel éclat parut épuiser la longanimité du roi, qui exhala son mécontentement en menaces et en reproches.

On a dit qu'il avait manifesté alors l'intention d'en finir avec la presse par un coup d'Etat, et qu'il n'avait fallu rien moins que la représentation pressante du maréchal Gérard, commandant de la garde nationale de Paris, pour l'en détourner; mais nous croyons qu'on a, à ce sujet, commis une grave erreur.

Louis-Philippe avait effectivement alors une grande irritation contre la presse, et surtout contre la presse légitimiste, qui lui faisait une guerre personnelle à outrance; mais cette irritation n'allait pas jusqu'à le porter à faire un coup d'Etat.

Ce qu'il voulait, c'est qu'on trouvât quelque moyen judiciaire pour traduire collectivement les journaux qui lui étaient hostiles devant la Cour des pairs, et qu'on l'en débarrassât par un expédient juridique.

La pairie étant avisée de ce projet, refusa de s'aventurer dans une véritable croisade contre la presse, et de devenir, en quelque sorte, une espèce de Chambre ardente ou de cour prévotale de journaux. Il y eut aussi, de ce côté, des observations sérieuses faites à Louis-Philippe qui, d'ailleurs, ne tarda pas à se calmer.

Il nous reste maintenant, pour en finir avec les lettres, à parler d'un incident qui eut alors une importance réelle.

Le verdict du jury ne pouvait pas être infirmé judiciairement, mais on pouvait essayer d'en contrebalancer la portée par un débat parlementaire; ceci fut mis en avant et conseillé par les familiers du roi et par le roi lui-même, qui trouvait que le jury n'avait pas été fidèle à son mandat.

« La représentation nationale, disait *le Journal des Débats*, si on avait porté devant elle le déplorable différend, où l'on prétend mettre la royauté en cause, aurait fermé la bouche aux calomniateurs. »

Il devint encore plus pressant sur ce point, lorsqu'on vit une députation de gardes nationaux se rendre solennellement

au Palais-Bourbon, pour y provoquer des explications ; le gouvernement sentit la nécessité de rassurer les esprits, surtout au sujet des allégations de la lettre qui concernait l'Algérie. — M. Guizot, saisissant un prétexte, monta à la tribune, et dit que depuis quelque temps, d'indignes faussetés avaient été répandues au sujet de prétendus engagements que le gouvernement du roi aurait contractés envers les puissances étrangères ou telle puissance étrangère, pour l'abandon complet ou partiel de nos possessions d'Afrique. — Il ajouta que si ces faussetés avaient été apportées à la tribune, elles auraient été à l'instant même relevées et qualifiées comme elles le méritaient.

A aucune époque, sous aucune forme, aucun des grands pouvoirs de l'Etat n'a contracté le moindre engagement semblable. Toute assertion contraire est ridiculement fausse et calomnieuse.

Un député légitimiste, M. le duc de Valmy, avait publié tout récemment son opinion sur notre position vis à vis de l'Angleterre, dans l'affaire de nos possessions d'Afrique ; M. de Valmy qui avait été mis en cause indirectement par M. Guizot, lui succèda à la tribune pour répondre aux insinuations qui le concernaient. Il exposa qu'il n'avait fait qu'user de son droit, en disant que l'Angleterre avait poursuivi le gouvernement de la Restauration par ses demandes d'explication, et qu'il en avait conclu qu'elle avait dû poursuivre également de ses exigences le gouvernement de Louis-Philippe. J'ai pensé que le gouvernement, ajouta-t-il, avait dû répondre d'une manière quelconque; je n'ai dit rien de plus, rien de moins.

M. Guizot répondit en ces termes :

Ce que j'ai dit, ce que je répète, c'est que depuis 1830, les intérêts et l'honneur de la France ont été défendus, soutenus spécialement dans la question d'Alger, hautement, nettement, sans une minute d'hésitation. On avait dit, on avait entendu prouver le contraire, je suis venu vous donner, et je donne le démenti le plus formel à ces assertions. Ces explications eurent lieu un peu avant la fin de la session.

Cette année, les travaux des Chambres furent nombreux, le

ministère ne les laissa guère reposer, elles votèrent des lois de finance, de réformes judiciaires et économiques, et c'est une justice à lui rendre, que la plupart de ces lois avaient une utilité pratique incontestable.

Malgré les améliorations apportées antérieurement à la législation sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, par la loi du 7 juillet 1835, on avait senti la nécessité de nouvelles modifications. Ainsi on reprochait avec raison au jury de se montrer par trop facile pour les propriétaires, d'être trop accessible à leurs prétentions, et une loi nouvelle eut pour objet de remédier à ces abus si criants et si préjudiciables aux grands travaux publics; on avait aussi remarqué que la procédure était semée de trop de lenteurs. On la rendit plus expéditive, et on favorisa la conclusion des traités à l'amiable. On entrait ainsi dans le système de la mobilisation de la propriété, système qui n'a depuis lors cessé de gagner du terrain.

La législation de 1835 n'avait rien statué concernant les cas d'expropriation d'urgence. C'était là une lacune qu'il fallait combler, et à laquelle la loi nouvelle songeait : elle statua que dans les cas d'urgence, il y aurait prise de possession préalable, moyennant consignation; et les tribunaux de première instance furent chargés de fixer le montant de la somme à consigner.

Elle fut adoptée par la Chambre des députés à une très-grande majorité (séance du 9 mars). Le 23 avril, la Chambre des pairs l'adopta également, après une courte délibération. Elle se rattachait à des vues nouvelles touchant l'exécution d'un réseau de chemins de fer. Le ministère comprenant bien qu'après avoir froissé le pays dans ses suceptibilités patriotiques il fallait opérer quelque diversion, élaborait des grands projets de travaux publics.

La loi sur les douanes, promulguée en 1836, subit quelques modifications de tarif par suite d'une loi nouvelle qui fut adoptée par les Chambres; on n'osa pas toucher aux droits sur les houilles, sur les fontes, sur les machines locomotives; c'eût été cependant le moment de le faire, alors qu'on allait donner aux travaux publics une grande impulsion.

Elles adoptèrent ensuite un projet de loi ayant pour objet la ratification d'un nouveau traité de commerce entre la France et la Hollande (26 mai).

Le 1er mai avait eu lieu le baptême du comte de Paris; c'était le jour de la fête du roi ; le baptême se fit à l'église métropolitaine de Notre-Dame avec une grande magnificence. La Ville de Paris fit ce jour-là présent au jeune prince d'une épée magnifique, d'une longueur moyenne, fort simple à première vue, mais riche par ses ornements sur la coquille. Entre la poignée et la lame, on avait représenté le comte de Paris endormi dans son berceau, qui était figuré par le vaisseau emblématique de la Ville de Paris, et de la fortune avec cette inscription : *Dieu le conduira*. Sur le côté droit de la lame on lisait : « Au comte de Paris, sa ville natale, 24 août, 1838. » Dans les intentions du conseil municipal de Paris, voici quel était le sens allégorique des différentes parties de l'épée : la garde signifiait la prudence, la lame était vouée à la guerre, le fourreau portait les emblèmes de la victoire et de la paix.



CHAPITRE VII.

Vives attaques dirigées contre les ministres du 1er mars. — On leur reproche d'avoir fait de folles dépenses. — Explications de M. Thiers. — Déficit constaté par M. Lacave-Laplagne, ancien ministre des finances. — M. Humann annonce qu'il fera rendre à l'impôt tout ce qu'il peut rendre. — Actes des agents du fisc. — Alarmes dans les villes et les campagnes. — Mort du député Garnier-Pagès. — Détails biographiques. — Election de M. Ledru-Rollin au Mans. — Engagements pris vis à vis des électeurs. — Discours de M. Ledru-Rollin. — Caractère de ce discours. — On poursuit tout à la fois son auteur et le journal qui l'a publié. — Traité des détroits. — Rentrée dans le concert européen. — Opération du recensement. — Protestations des Conseils municipaux. — Troubles graves à Toulouse. — Envoi d'un commissaire extraordinaire. — Dissolution du Conseil municipal. — La garde nationale désarmée. — Le sang coule à Clermont. — Rassemblements d'ouvriers à Paris.

Le ministère du 29 octobre avait, comme on voit, une position très-forte dans les Chambres; toutefois, le souvenir du 1er mars l'importunait et lui portait ombrage; aussi il ne cessa pas un seul instant de le faire harceler par ses journaux; le parti de la cour, de son côté, obéissant aux inspirations du roi, qui avait à se venger de M. Thiers, ne gardait aucuns ménagements: alors on exagéra outre mesure le chiffre des dépenses qui avaient été faites par le ministère du 1er mars; mais en même temps qu'on les exagérait, on insinuait que ce ministère avait laissé faire des marchés onéreux pour le Trésor; on parlait d'énormes pots-de-vin donnés aux agents de l'Etat; on comparait l'administration de M. Thiers à l'administration du Directoire, et on assurait qu'on avait favorisé des spéculations de Bourse en abusant des dépêches télégraphiques.

Il serait difficile de démêler tout ce qu'il y avait de vrai, de faux dans ces rumeurs prolongées, de pouvoir dire jusqu'à quel point elles pouvaient engager la responsabilité ministérielle, mais elles furent entretenues avec ténacité; puis en même temps qu'on cherchait à altérer la considération de

M. Thiers, on le frappait par l'arme du ridicule, on le représentait comme ayant nourri les pensées les plus ambitieuses, on l'appelait le dictateur avorté, on lui reprochait d'avoir voulu *mimer* l'Empereur.

On n'en finirait pas si l'on voulait exhumer toutes les amères critiques qui furent alors dirigées contre M. Thiers ; et ce qu'il y a de fort singulier, c'est que, attaqué très vivement, il était très peu défendu ; en se retirant du pouvoir, il avait à peu près mécontenté tout le monde. Les partisans de la paix le tenaient pour un brouillon dangereux, pour un révolutionnaire déguisé, et voir même pour un ambitieux capable de supplanter son souverain, et les patriotes de toutes les nuances lui gardaient rancune de ce qu'ayant entre les mains le levier si puissant de l'opinion, il s'en était dessaisi en quelque sorte sans résistance. — Vous deviez mater le roi, lui disait-on dans des colloques intimes, et le roi vous a joué. Vous aviez promis de ne pas fléchir devant ses prétentions, et vous n'avez pas su les contenir. Ce qui était vrai.

Les attaques des partisans de la paix vinrent s'étaler à la tribune des deux Chambres, à l'occasion du vote des dépenses extraordinaires faites pour les armements de 1840 ; on soutint devant la Chambre des députés, notamment, que la plupart des dépenses ordonnées par M. Thiers n'avaient pas d'utilité ; qu'elles avaient été faites sans règle ni mesure et avaient occasionné d'énormes dilapidations.

Les choses furent poussées à ce point que M. Thiers se crut obligé de monter à la tribune, non-seulement pour rétablir le véritable chiffre des dépenses qui avaient été faites, mais encore pour se disculper personnellement d'avoir, soit directement, soit indirectement, pris part à aucun tripotage de Bourse.

Ce fut là une dure extrémité pour lui, car, s'il y avait des exagérations dans les faits qu'on attribuait à son administration, on ne pouvait pas s'empêcher de reconnaître qu'il n'y avait pas toujours eu une rigide surveillance dans la gestion des deniers publics, c'est là ce qui donnait à M. Guizot un grand avantage sur son rival, pour le moment, du moins.

A la Chambre des députés, après les explications de M. Thiers,

on vota les dépenses, dites extraordinaires, de 1840; leur chiffre s'élevait à près de 200 millions; mais il avait engagé le trésor de l'Etat pour des sommes beaucoup plus considérables en ce qui touchait l'avenir.

A la Chambre des pairs, M. Mérilhou, l'un des familiers du château, reprit avec aigreur toutes les allégations les plus fâcheuses contre le ministère du 1er mars, ne tenant aucun compte, comme on voit, des explications fournies par M. Thiers; et, dans la séance du 19 mai, il dit que jamais on n'avait fait si légèrement d'aussi énormes dépenses; qu'on avait tort de comparer l'administration du 1er mars à l'administration du Directoire; que celle-ci, du moins, se trouvait en face de dangers réels et qu'il fallait conjurer; et que les dilapidations qu'on lui avait tant reprochées n'avaient pas enrichi ses ministres, qui, la plupart, étaient mort pauvres, insinuant qu'il n'en serait pas ainsi des derniers ministres.

L'ancien ministre des finances du 15 avril, M. Laplagne, avait été chargé par la commission du budget de faire le rapport de notre état financier; il l'avait déposé le 23 avril sur le bureau du président de la Chambre des députés. Il ne chercha pas à dissimuler les difficultés de la situation du Trésor et il annonça hautement au pays que le grand-livre de la dette publique allait se rouvrir; les exercices antérieurs, loin de nous léguer des ressources, absorbaient une partie de celles dont nous aurions eu un pressant besoin; et l'on allait avoir à voter sur un budget en déficit.

Le découvert du budget de 1840 était, d'après M. Laplagne, de 170,193,780 fr.; celui de 1841, de 242,603,288 fr.; et, comme le budget des dépenses de 1842 s'élevait, avec les réductions de la commission, à 1,275,435,340 fr., tandis que le budget des recettes était fixé à 1,160,516,942 fr., l'exercice de 1842 présentait un déficit 114,936,398 fr.

S'occupant ensuite d'autres besoins financiers auxquels le Trésor allait avoir à faire face, le rapporteur évaluait à 928 millions les dépenses qu'il y avait à faire. Enfin, la commission déclarait qu'elle approuvait le projet arrêté par le ministre de faire face au budget et au paiement des travaux publics, en

contractant un emprunt jusqu'à concurrence de 450 millions.

On voit par cet exposé que notre situation financière n'était pas rassurante, les débats qu'elle suscita furent pleins d'acrimonie; d'ailleurs, on était toujours sous le coup des événements d'Orient, et l'opposition, irritée des échecs qu'elle avait essuyés, se montrait peu accommodante.

Le budget des dépenses de 1842 fut fixé par la Chambre à 1 milliard 276 millions, et le budget présent des recettes à 1 milliard 260 millions, ce qui constituait une insuffisance de plusieurs millions.

M. Humann, voyant la Chambre se raidir contre l'énormité du budget, et se montrer inquiète au sujet des nouveaux emprunts annoncés, crut devoir s'arrêter à trouver d'autres moyens pour subvenir à solder les dépenses, et dans le cours de la discussion du budget des recettes, il s'empressa de reconnaître les embarras du Trésor; mais il déclara qu'il saurait les surmonter, sans avoir recours soit à l'emprunt, soit à la nouvelle taxe : l'impôt, selon lui, suffirait à tout, mais à la condition de lui faire rendre légalement tout ce qu'il pouvait rendre. Il annonça en outre que ses agents avaient des instructions à cet égard; la Chambre comprit de suite que le fisc allait se montrer très-acerbe vis à vis des contribuables. On savait déjà que M. Humann commençait partout les opérations relatives à un nouveau recensement général des propriétés, et que dans les villes, tout aussi bien que dans les campagnes, on s'inquiétait fort de certains actes de ses agents.

Un député de l'opposition, M. Combarel de Leyval, se rendit devant la Chambre l'interprète des alarmes des contribuables; M. Humann ne lui répliqua pas ; il se tut également lorsque ce député eut donné connaissance d'une circulaire dans laquelle le directeur général des contributions stimulait très-vivement la vigilance et le zèle de ses employés pour la visite à faire de toutes les propriétés, leur annonçant en même temps que l'avancement serait le prix des efforts qu'ils auraient faits en ce sens.

Depuis quelque temps, les amis politiques de M. Garnier-Pagès s'inquiétaient gravement de l'état de sa santé; on ne l'avait pas vu monter à la tribune depuis la loi sur les fortifica-

tions, et son état de maladie l'avait seul empêché de prendre part à toutes les questions de finance qui étaient venues se dérouler successivement vers les derniers mois de la session dans le sein de la Chambre des députés; sans cette circonstance douloureuse, on l'aurait vu assurément demander au ministère du 29 octobre compte de ses concessions envers l'étranger, et reprocher au ministère du 1er mars de n'avoir pas su se maintenir au pouvoir, et d'avoir cependant engagé la France dans une situation financière redoutable; mais alors que ces débats avaient lieu il était très-souffrant, et l'on ne pouvait se dissimuler qu'il ne vivrait pas longtemps.

Il était atteint d'une maladie de poitrine qui aurait demandé du repos et des soins; le repos, Garnier-Pagès ne l'admettait pas dans sa vie, et, quant aux soins, il les regardait comme un empiétement sur ses devoirs publics.

On prévoyait pour lui une catastrophe qui ne tarda pas à arriver, car il succomba le 23 juin, à sept heures du soir, le jour même où M. Berryer père, qui avait patronné ses débuts comme avocat, rendait le dernier soupir.

Il était né à Marseille, le 27 décembre 1801, et avait été député de 1831 à 1841. Sa jeunesse avait été laborieuse et mêlée de difficultés sérieuses. Son père, chirurgien de marine, était mort vingt jours après la naissance de son fils; la jeune veuve qu'il laissa se remaria, deux ans après, avec un professeur de l'Université, qui fonda plusieurs institutions à Marseille, à Passy, près de Paris; et ce fut lui qui s'occupa surtout de diriger les études de Garnier-Pagès, ainsi que celles de son frère.

En 1823 et en 1837, il perdit successivement sa mère et M. Pagès. Il était bien jeune encore, comme on voit, lorsqu'il se trouva sans guide, sans appui, et ayant à songer, non-seulement à son avenir, à ses besoins personnels, mais encore à ceux d'une partie de sa famille.

Garnier-Pagès ne faillit pas à cette tâche. Il débuta bientôt au Palais par une plaidoirie qui le distingua dès ses premiers pas, mais la carrière du barreau ne devait pas être longtemps la sienne; et la révolution de juillet vint ouvrir devant lui une route nouvelle.

Garnier-Pagès avait été l'un des fondateurs de la société *Aide-toi*, puis nommé en 1829 secrétaire de cette société; de là l'occasion pour lui d'établir des relations électorales, de là aussi la possibilité d'être, quoique très-jeune encore, soutenu et patronné par des notabilités parlementaires de l'époque. Voilà ce qui explique comment il fut élu, tout aussitôt après la révolution de juillet 1830, membre de la Chambre des députés; nous connaissons en grande partie ses actes comme membre du parlement, mais Garnier-Pagès ne bornait pas là son activité; on le voyait figurer dans tous les conseils qui se formaient dans un but d'utilité démocratique; il avait été, dès l'année 1832, membre du comité de l'association de la presse, membre du comité de secours pour les détenus politiques; on l'avait toujours vu figurer dans les réunions relatives aux Polonais; Garnier-Pagès, outre ses travaux comme député et comme membre des divers comités républicains, ne négligeait ni les arts ni les lettres.

Il y avait, dans son élocution, un atticisme qui annonçait un esprit très-cultivé, et, chez lui, se trouvait à un haut degré l'art de dire toute sa pensée, sans susciter de trop vives colères de la part de ses adversaires.

Il avait, en quelque sorte, pris à la Chambre un droit complet de libre discoureur; les plus acharnés conservateurs se résignaient à l'entendre, et beaucoup même se réjouissaient intérieurement en le voyant monter à la tribune; on était bien aise de savoir ce qu'il pensait ou de la situation, ou des hommes, et, comme il le disait nettement, et qu'il ne ménageait pas plus les ministres qui étaient aux affaires que ceux qui se trouvaient contre eux pour les renverser, on se montrait conciliant pour lui; puis, on lui savait gré d'employer admirablement l'art d'éviter les mots choquants.

Garnier-Pagès a laissé un souvenir profond parmi ses contemporains.

Aussi, ses obsèques furent graves et solennelles. Des députés de toutes les nuances, sans distinction, y assistaient, ainsi que plusieurs pairs de France.

Elles eurent lieu le 25 juin, à midi; sur le cercueil on avait placé la croix de Juillet et quelques feuilles de laurier couvertes

d'un crêpe; le deuil fut conduit par son frère qui, depuis longtemps, le suivait dans sa ligne politique. Les écoles, les associations ouvrières, de nombreux gardes nationaux le suivirent avec recueillement jusqu'au cimetière du Père-Lachaise, et, sur sa tombe, MM. François Arago, Jules Bastide et Georges Lafayette prononcèrent des discours qui furent écoutés avec une profonde tristesse.

La mort de Garnier-Pagès laissait vacante une place au Parlement. Cette place, par qui allait-elle être occupée? C'était là une affaire sérieuse pour les républicains, et qui n'était pas sans intérêt pour les autres partis. On comptait peu d'éligibles dans le parti radical, et c'est ce qui explique comment il arriva que les électeurs du Mans acceptèrent la candidature de M. Ledru-Rollin, alors avocat à la Cour de cassation. Jusque là il avait peu figuré dans les luttes politiques; il n'avait fait partie d'aucune association, et les hommes d'action ne le connaissaient pas; en un mot il s'était borné à quelques plaidoyers dans des procès politiques, ainsi qu'à la publication de deux ou trois opuscules qui n'avaient pas été sans retentissement, notamment celui qu'il avait publié en 1834, qui avait trait aux massacres de la rue Transnonain.

M. Ledru-Rollin, ou se ménageait pour un avenir qu'il croyait devoir être moins difficultueux, ou croyait le parti républicain engagé trop avant. On peut croire que c'était là son opinion, car, antérieurement, il avait été présenté comme candidat d'opposition constitutionnelle dans un collége électoral fort peu radical. M. Ledru-Rollin échoua dans ce collége.

Le collége du Mans, qui était au contraire très radical, demanda et obtint de M. Ledru-Rollin des engagements très précis, quant à la position qu'il aurait à prendre dans la Chambre; les électeurs voulaient que le siége laissé vacant par la mort de Garnier-Pagès fût occupé par un homme décidé à soutenir sérieusement la cause démocratique. Ils eurent foi dans la parole de M. Ledru-Rollin, qui fut élu le 24 juillet.

La veille de son élection, M. Ledru-Rollin indiqua, dans un discours très républicain, qu'il voulait, quant à lui, laisser de côté les moyens empruntés à la tactique parlementaire, les

expédients de partis, ainsi que leurs réticences quelquefois trop prudentes. D'un seul coup, il distança Garnier-Pagès ; car à son langage, ou put comprendre que s'il lui succédait, il n'apporterait pas dans ses discours parlementaires les mêmes ménagements pour les hommes, ni la même réserve quant à l'exposition théorique des principes. Il y avait dans le parti radical beaucoup de gens impatients, qui recherchaient un tribun qui répondit à leurs passions, et c'est pour ces hommes que M. Ledru-Rollin fit son premier discours. Enfin il indiqua clairement qu'il ne se mêlerait pas aux questions de la majorité: Garnier-Pagès y avait toujours pris part; et il ajouta qu'il prendrait son point d'appui non dans le Parlement, mais dans le peuple, et uniquement dans le peuple. On pouvait voir à son langage qu'il voyait en perspective les triomphes obtenus par O'Connell, en Irlande, et qu'il cherchait à suivre ses exemples. Sa profession de foi fut diversement appréciée par les républicains; les uns s'étonnèrent de voir M. Ledru-Rollin devenir tout à coup un tribun ardent, alors qu'il avait si longtemps agi avec tant de réserve ; ils se rappelaient que, dans les précédentes élections, il s'était présenté sous la bannière de MM. Thiers et Odilon-Barrot: la perspective de devenir tout à coup l'un des chefs des républicains l'avait donc subjugué, entraîné; mais cette ardeur de néophyte serait-elle durable?

Les autres, plus ardents, acclamèrent son discours avec enthousiasme, et le louèrent sans réserves. Le temps d'avancer était venu, selon eux, et il fallait désormais tenir un langage haut et ferme. Mais ce langage, qu'ils applaudissaient, fut trouvé factieux par l'autorité; et, le 30 août, un arrêt rendu en la Chambre du conseil de la Cour royale d'Angers mettait en demeure le procureur général de poursuivre, non-seulement M. Ledru-Rollin, pour avoir prononcé son discours, mais encore M. Haureau, rédacteur du *Courrier de la Sarthe*, pour l'avoir publié.

A son début dans la députation, M. Ledru-Rollin suscita donc une certaine agitation dans le sein même du parti républicain : s'il acquit des adhésions dans les rangs bien éclaircis des révolutionnaires, il excita de justes craintes parmi les répu-

blicains modérés, parmi ceux qui ne croyaient pas à un succès prochain. De là des querelles vives et des dissentiments. Le ministère s'en réjouissait et ne demandait pas mieux que de voir M. Ledru-Rollin se jeter dans la mêlée avec une ardeur qui donnait prise à bien des critiques et qui entretenait la polémique passionnée des journaux.

Pendant le cours de la session, le ministère avait été constamment soutenu par une grande majorité de députés, et depuis qu'elle était close, un fait important s'était produit, qui devait encore le consolider. Le 13 juillet, il avait pu apposer sa signature au traité dit des *Détroits*, et rentrer ainsi dans le concert européen.

On avait mis bien du temps pour arriver à ce résultat, et l'Angleterre n'avait jamais cessé, soit sous un prétexte, soit sous un autre, de l'ajourner.

Par ce traité du 13 juillet, on reconnaissait au sultan le droit de fermer aux vaisseaux de guerre de toute nation le Bosphore et les Dardanelles.

Peu de jours avant ce dernier traité, les puissances signataires du traité du 15 juillet 1840 avaient enfin fini par se mettre d'accord sur l'issue finale à donner à la question d'Orient.

Il résultait des faits accomplis, que le pacha d'Egypte avait fait sa soumission au sultan, qu'il lui avait restitué sa flotte, et qu'il conservait la possession héréditaire de l'Egypte.

En un mot, le traité du 15 juillet avait reçu son exécution; mais l'Angleterre et la Russie voulaient donner à ce traité une extension sur laquelle on ne s'était jamais expliqué — et cette extension leur fut refusée.—Le traité des Détroits portait même une atteinte fort grave au traité d'Unkiar-Skelessy.

L'Angleterre, en brûlant quelques villes de la Syrie, en enlevant le gouvernement des provinces syriennes à Méhémet-Ali, ne donna pas pour cela une augmentation de puissance à la Turquie, car les provinces syriennes tombèrent immédiatement dans l'anarchie et n'ont jamais été depuis sérieusement sous la domination turque.

Quant à Méhémet-Ali, son orgueil eût plus à souffrir que

sa puissance réelle. On avait donc fait bien du bruit pour de minces résultats; on nous avait jeté dans l'isolement par une série de très-mauvais procédés; puis, on nous avait, pour ainsi dire, conviés à entrer dans le concert européen sans que nous eussions fait aucune démarche compromettante pour y rentrer. Que signifiait donc tout cet imbroglio? Est-ce qu'en vérité on avait soulevé si violemment les passions dans toute l'Europe pour de si minces résultats? Cela n'est pas croyable.

Aussi, l'on conçoit bien que lord Palmerston, qui se trouvait évidemment déçu dans ses vues ambitieuses, ait retardé, autant que possible, notre rentrée dans le concert européen.

Le 21 juillet, le fils du pacha d'Egypte, Said-Bey, arriva à Constantinople, et, le 26, il eut sa première audience du sultan, qui lui fit le meilleur accueil. Sa Hautesse lui dit : « Votre père est le cheik chef des visirs. Je reconnais qu'il a rendu de grands services à l'Empire, et, en considération de sa franche soumission, je réduis à 60,000 bourses (environ six millions de francs), le chiffre du tribut. Je suis bien aise que vous ayez embrassé la profession de marin; j'espère vous voir parvenir à un grade élevé. »

Le pacha d'Égypte envoya en même temps au Sultan la somme de deux millions de francs. Une grande partie de cette somme était imputée pour le tribut, le reste était destiné à titre de cadeau au sultan.

On apprit en France, vers les premiers jours d'août, que, le 28 juillet, le duc de Bordeaux (comte de Chambord), allant faire une promenade du château de Kierchberg à Schrems, était tombé avec son cheval qui s'était renversé sur lui, et que, dans cette violente chute, il avait eu le col du fémur gauche fracturé. On conçut d'abord des inquiétudes fort graves sur la nature de la blessure; mais, dès le 27 août, des hommes de l'art purent assurer que la guérison de la fracture serait complète. Cependant, au mois de janvier de l'année suivante, le comte de Chambord ne marchait encore que difficilement, et il lui est toujours resté quelques traces de sa blessure.

On remarqua, à l'époque où sa santé donnait les plus grandes

inquiétudes, des joies dans certaine sphère, qui furent durement qualifiées alors.

Evidemment, les conservateurs, qui avaient inventé le système de la quasi-légitimité, auraient été bien mis à l'aise par la mort du comte de Chambord. Pour eux, tout devenait facile; ils se l'imaginaient du moins : au-dedans, on ralliait les légitimistes récalcitrants ; au dehors, on se trouvait sur le pied d'un gouvernement légitime. On n'aurait pas manqué de dire, le cas de mort arrivant, que la Providence avait voulu mettre un terme à la situation irrégulière qui était issue de la révolution de Juillet 1830.

Le gouvernement français espéra alors que les cours d'Autriche et de Prusse, qui avaient insisté sur la rentrée de la France dans le conseil européen, s'uniraient avec lui d'une manière plus intime; mais cette illusion ne tarda pas à s'évanouir, et le mauvais vouloir de la Russie reprit bientôt son ascendant habituel sur les dispositions de l'Europe occidentale. La monarchie de 1830 flottait toujours entre une solitude absolue et des alliances intéressées. Le nouveau roi de Prusse, qui se rendit vers cette époque en Angleterre pour y tenir sur les fonds baptismaux le jeune prince Edouard Albert, fils de la reine, mit une sorte d'affectation à éviter le territoire français, et les ducs d'Orléans et de Nemours ne furent point conviés aux fêtes de la cour britannique.

Cependant le gouvernement anglais, depuis la conclusion du traité des Détroits, se montrait plus cordial vis à vis de nous; mais on verra plus loin, par les nouvelles stipulations maritimes qu'il nous imposera, par l'extension exagérée donnée au droit de visite, que sa conduite à notre égard n'était encore que le résultat d'un calcul.

Au milieu des complications suscitées par les affaires d'Orient, nous avons omis de nous occuper de l'Espagne, et pourtant de grands événements s'y étaient accomplis. La reine Christine avait été contrainte d'abandonner l'Espagne et de laisser le champ libre aux constitutionnels dirigés par Espartero qui avait été nommé régent du Royaume. Elle était venue réclamer à son tour l'hospitalité du roi des Français ; son départ signala

la ruine absolue de l'influence française dans la Péninsule, où l'ascendant britannique régnait sans partage sous les noms d'Arguelles et d'Espartero : cet état de choses avait en partie été amené par les oscillations de notre politique qui était anticarliste, sans être franchement libérale.

Il serait difficile de pouvoir suivre pas à pas la politique machiavélique que nous avons tenue vis à vis de l'Espagne, pendant presque toute la durée du règne, mais ses caractères principaux n'ont pas échappé aux esprits sérieux.

Notre gouvernement feignait de redouter en Espagne l'avènement de la république, sachant bien qu'elle n'avait pas de chance de s'y établir; mais ce qu'il y repoussait sans cesse, c'était la pratique vraie et sincère des principes constitutionnels; quand il les voyait en voie de progrès, il intriguait pour les entraver; il allait même alors jusqu'à appuyer sourdement les carlistes, et on le vit, en 1841, leur permettre d'avoir, tant à Bayonne que dans diverses autres villes du Midi, des comités de subsides, et les constitutionnels espagnols affirmèrent que le gouvernement français avait soufflé des mots d'encouragement et de promesses à la petite cour de Navarre; toujours est-il qu'il fit rentrer la légion étrangère; et de tous les ministères qui s'étaient succédé en France depuis 1830 jusqu'en 1841, le ministère du 29 octobre fut celui qui se montra le plus hostile aux tendances libérales de l'Espagne. Ce ministère, pour justifier ses actes, ne cessait de répéter que l'Espagne était en pleine anarchie, ce qui n'était pas, mais il parvint à l'y pousser.

L'Angleterre suivait une marche diamétralement opposée à la nôtre; depuis l'année 1836 surtout, elle s'était prononcée pour les constitutionnels, et son appui ne leur avait pas manqué.

La malheureuse Espagne se trouva donc ainsi commercialement et politiquement tiraillée entre les deux influences de la France et de l'Angleterre. — En 1841, l'Angleterre se montra très-favorable à Espartero, qui fut nommé régent du royaume, le 8 mars, fort régulièrement par les Chambres et à une immense majorité.

Notre gouvernement au contraire, chercha par toutes sortes de procédés ridicules, à aigrir Espartero contre la France. Il n'est sorte de calomnies auxquelles les journaux du ministère n'aient eu recours pour le déconsidérer, et le rendre soit odieux, soit ridicule.

On lui reprocha surtout, d'avoir fait ôter à la reine Christine la tutelle de la jeune reine; mais cette tutelle était devenue entre les mains de la reine Christine un moyen de guerre civile; d'ailleurs la déclaration de vacance de tutelle avait été votée par le sénat espagnol à une grande majorité, 47 voix contre 23 (3 juillet). Les Chambres réunies conférèrent ensuite la tutelle à M. Arguelles à une immense majorité; sur 239 votants 180 l'élurent.

La reine Christine, peu de jours après ce vote, protesta contre la nomination du tuteur de sa fille, déclarant nuls et faux les motifs qui avaient été allégués pour lui enlever la tutelle de la reine et de l'infante.

Elle écrivit en même temps une lettre au régent, dans laquelle elle protestait également contre les actes qui lui avaient enlevé la régence.

Alors qu'on discutait le budget, le ministre Humann, s'expliquant sur l'état de nos finances, avait dit formellement que, pour arriver à combler tout ou partie du déficit survenu par suite des dépenses faites en 1840, il n'y avait pas besoin de nouveaux impôts, mais qu'il suffisait pour cela de faire rendre au budget tout ce qu'il pouvait rendre; plus tard, par des circulaires adressées, à ses divers agents, M. Humann expliqua comme il entendait qu'on procédât pour faire rendre au budget tout ce qu'il pouvait rendre. Elles excitèrent de toutes parts lorsqu'elles furent connues, le plus grave mécontentement.

Le ministre ne voulait pas qu'on laissât sans les frapper d'impôts la plus petite lucarne, la moindre porte.

Il fallait, pour répondre à son zèle, donner à toutes les valeurs imposables une extension souvent arbitraire, et pour obtenir ce résultat, il fut procédé à une mesure dite de recensement par les soins de ses subordonnés; mais c'était là agir,

illégalement, sous plusieurs rapports car la loi veut que les recensements se fassent par les soins des conseillers municipaux, maires ou adjoints, accompagnés des employés des finances; alors il y eut conflit dans plusieurs localités entre l'administration fiscale, les conseils municipaux, et ces conflits amenèrent à leur suite des scènes les plus graves; ce qu'on put reconnaître dans ces conflits; c'est que la résistance eut toujours un caractère légal; c'est que partout les conseils municipaux ne sortirent pas de leurs attributions et restèrent dans leurs droits; mais le gouvernement n'en tint pas compte, partout il ordonna qu'on passât outre; là où un fonctionnaire faiblissait, on le frappait de destitution; dans la lutte qui s'engageait, il y eut généralement, du côté des populations, un sentiment très-prononcé de l'égalité; on se retranchait partout dans des textes de loi clairs et précis qu'il était difficile de méconnaître, et on opposait leur prescription avec énergie aux agents du fisc.

On partait de ce principe fondamental de notre droit public, tant ancien que moderne, qui porte que l'impôt doit être consenti par ceux qui le paient, ou par leurs mandataires, et l'on faisait remarquer que, pour établir l'assiette de l'impôt direct, la loi, depuis 1789 notamment, avait toujours indiqué certaines mesures et déterminé certaines conditions, mesures et conditions qui avaient eu pour objet de donner aux contribuables toute garantie pour les préserver de l'arbitraire du fisc.

L'ensemble des diverses opérations nécessaires pour arriver à la fixation de l'impôt, disait-on, ne peut s'obtenir qu'au moyen d'un recensement, et du recensement dépend la contribution personnelle; la répartition du contingent d'hommes à fournir pour le recrutement, ainsi que la fixation de l'impôt foncier et mobilier, de l'impôt des portes et fenêtres, et le droit proportionnel de patente qui se règle d'après le loyer.

Admettez que les évaluations se fassent selon le bon plaisir des agents du fisc, ils pourront, en les exagérant, faire supporter, soit aux communes, soit aux contribuables, des charges plus lourdes que ne le veut la loi.

Des textes de loi, précis et positifs, avaient statué, notamment en 1832, sur la marche à suivre pour opérer le recensement, et l'article 17 de cette loi porte ce qui suit :

« Les commissaires répartiteurs, assistés du contrôleur, rédigeront les matrices du rôle de la contribution personnelle et mobilière. Ils porteront sur cette matrice tous les habitants jouissant de leurs droits et non réputés indigents, et détermineront les loyers qui doivent servir à la répartition individuelle. »

Contrairement à cet article, si net et si clair, les agents du fisc voulurent donc, dans certaines communes, agir sans se faire assister des commissaires répartiteurs ; dans d'autres, ils cherchèrent à réduire leur intervention à une assistance toute passive, qui était dérisoire ; et il arriva que là où les agents du fisc voulurent agir seuls, les habitants leur interdirent l'entrée de leurs domiciles, et que là où ils tentèrent d'annuler l'intervention des commissaires répartiteurs, toujours choisis parmi les conseillers municipaux, ils rencontrèrent d'énergiques protestations, émanées des Conseils municipaux eux-mêmes.

La plupart des Conseils municipaux, dans leurs protestations, établirent en principe « que la législation, tout entière, était unanime pour donner aux corps municipaux ou à des commissaires répartiteurs, choisis par eux, la mission de procéder aux opérations du recensement et de la répartition, et tablir les matrices des rôles, soit permanentes, soit annuelles. « Quant aux agents de l'administration, disaient-ils, ils n'interviennent que pour les assister et les aider dans ces opérations. »

On voit d'ici quelle était la nature même du conflit soulevé par les mesures ordonnées par M. Humann. Car, d'après ses instructions, les maires des communes ou leurs délégués devaient seulement assister aux opérations du recensement, mais sans avoir à se mêler des évaluations.

Ce fut bientot, dans toute la France, une grande confusion ; on apprenait chaque jour que telle ou telle ville était en proie à l'émeute, que telle commune avait chassé les agents du fisc, ou les avait empêchés d'opérer.

Dès que le recensement commença à Toulouse, l'administration municipale déclara qu'elle refusait son concours, et tous les habitants fermèrent leurs portes aux agents du fisc.

Le préfet, dans ces conjonctures, crut devoir demander de nouvelles instructions à Paris, et, provisoirement, il fit suspendre les opérations.

Le ministère resta plusieurs jours sans prendre aucune décision; il n'y avait pas, dans son sein, accord sur la légalité même du recensement, tel que le faisait opérer M. Humann; mois on avait besoin d'argent; la situation, au point de vue du principe d'autorité, était par trop engagée, et l'on se décida à la soutenir. M. Floret fut révoqué de ses fonctions de préfet et remplacé par M. Mahul, directeur général de la police du royaume, qui fut bientôt rendu à son poste. Tout aussitôt après son arrivée, il prend un arrêté qui dissout le Conseil municipal, puis ordonne la reprise des opérations; la population s'agite, des rassemblements se forment, ardents, tumultueux, et tout est entravé de nouveau. Partout les agents du fisc trouvent les portes fermées; le 12 juillet, l'émeute a grandi, elle déborde de toutes parts. Toulouse se trouve bientôt couvert de barricades, un conflit va éclater; alors M. Mahul est amené, par les avis mêmes du général, à ordonner la convocation de la garde nationale, qui s'assemble; mais l'émeute ne se calme point pour cela. Des cris menaçants se font entendre autour de son hôtel et jettent l'effroi dans son cœur.

Le 13, l'agitation redouble encore; les télégraphes de Toulouse sont brisés; c'est alors que le préfet prend la résolution de quitter la ville, aussitôt après son départ on affiche la proclamtaion suivante :

« Toute cause de désordre doit cesser.

» Le préfet quitte à l'instant Toulouse.

» Le 13 juillet 1841, dix heures du matin.

» *Le lieutenant général de service*,

» MICHEL.

» *Le procureur général*,

» PLOUGOULM. »

Aussitôt que cette proclamation est connue, la foule fait entendre des *vivats*, et un immense feu de joie est allumé sur la place Saint-Etienne.

Le général et le procureur général, pour calmer l'orage, avaient, eux aussi, vivement pressé M. Mahul de quitter la ville, espérant sans doute qu'après son départ tout allait rentrer dans l'ordre; il n'en fut rien, et, dès le lendemain même de la fuite du préfet, M. Plougoulm, qui était très-impopulaire à Toulouse, se trouva dans la nécessité de quitter la ville à son tour.

Le gouvernement, dès le 14 juillet, annonça dans le *Moniteur* la destitution de M. Mahul; mais on fit plus, car le *Messager*, journal ministériel, en annonçant cette destitution, publia la note suivante:

« M. Mahul a commis, en se retirant, une faute grave. Il a oublié que le premier devoir d'un fonctionnaire, investi de la confiance du roi, est de rester ferme à son poste pour défendre les lois et soutenir l'autorité du gouvernement. »

M. Mahul, étant arrivé à Paris, crut devoir se justifier, et, dans une lettre explicative, il déclara « que s'il avait pris le parti de quitter Toulouse, c'est parce que l'emploi de la force n'était plus à sa disposition. » Pareille déclaration n'était pas faite pour plaire beaucoup au gouvernement, car elle prouvait qu'à Toulouse tout appui lui avait manqué.

On envoya aussitôt à Toulouse M. le baron Maurice Duval, pair de France, avec le titre et les pouvoirs de commissaire extraordinaire du gouvernement. L'ordre fut donné en même temps à divers régiments de se diriger vers Toulouse et bientôt l'autorité y fut en force.

Alors parut une nouvelle ordonnance dans le *Moniteur*, qui frappait de révocation M. le procureur général Plougoulm, ainsi que le lieutenant général Saint-Michel.

M. Nicolas Gaillard, procureur général à Metz, fut nommé procureur général à Toulouse, et le général Rulhières remplaça le baron de Saint-Michel.

Ces mesures de rigueur furent suivies de la dissolution du Conseil municipal de Toulouse et de la garde nationale.

M. le baron Duval arriva à Toulouse au moment où l'on y

apprit l'ordonnance de dissolution du Conseil municipal ; il la fit suivre immédiatement d'un arrêté, portant désignation pour exercer provisoirement les fonctions de maire, de M. le baron Lejeune, et de MM. Ducos, Florentin Astier et Larigaudière, pour remplir celles d'adjoints. Cet arrêté fut pris le 30 juillet.

Le Conseil municipal fit une protestation très-énergique contre l'ordonnance royale qui le frappait de dissolution. Elle portait sur ce que l'ordonnance, contrairement à la loi, n'avait pas, en décrétant la dissolution du Conseil, fixé l'époque de la réélection ; et, attendu cette violation de la loi, le Conseil municipal déclara qu'il continuerait à exercer ses fonctions jusqu'à ce qu'une nouvelle ordonnance, rendue dans les conditions de la loi, lui eût été dénoncée. Aussitôt après que cette protestation eut été rédigée, signée et copiée sur le registre de la mairie, le maire et ses deux adjoints se déclarèrent en permanence au Capitole, et, revêtus de leurs écharpes, ils attendirent de pied ferme qu'on vînt les expulser par la violence.

A huit heures du soir, le baron Lejeune, le nouveau maire, et ses adjoints, se présentent au Capitole pour commencer leurs fonctions ; mais M. Arzac, ayant à ses côtés ses deux adjoints, les interpelle avec dignité, et leur donne lecture de la protestation du Conseil municipal.

Le baron Lejeune et ses adjoints se montrèrent alors fort irrésolus ; à cette époque subsistait encore le sentiment général du respect de la loi ; on la plaçait assez haut pour ne pas vouloir la violer ouvertement, et c'est à ce sentiment qu'il faut attribuer l'hésitation des nouveaux administrateurs de Toulouse.

Mais M. le baron Duval avait des pouvoirs extraordinaires et des ordres précis. Il savait à l'avance qu'on le blâmerait s'il se montrait trop scrupuleux légiste, et qu'on le louerait s'il faisait promptement dominer le principe d'autorité ; en conséquence, il passa outre et donna, vers onze heures du soir, l'ordre formel au commissaire de police de faire retirer de la mairie M. Arzac et ses adjoints.

Ces magistrats ne crurent pas devoir pousser plus loin la résistance ; ils se retirèrent après la sommation qui leur fut faite.

Le nouveau maire et ses adjoints entrèrent immédiatement en fonctions.

La garde nationale de Toulouse avait été dissoute par ordonnance royale, mais bientôt après on alla plus avant : on la désarma ; en même temps on fit d'assez nombreuses arrestations. M. le baron Duval avait avec lui une force imposante, et se montrait très-décidé à en user.

Dès lors on continua le recensement qui avait été interrompu par les événements que nous venons de raconter, et qui avaient produit partout, en France, la plus vive impression. Les agents des contributions allèrent de domicile en domicile, escortés par des soldats, et, pendant qu'ils accomplissaient la tâche qu'on leur imposait, des canons étaient braqués dans les rues et sur les places.

A Bordeaux, Lille, Montpellier, ainsi que dans diverses autres villes, il y eut, au sujet du recensement, des troubles très-graves. A Clermont le sang coula.

Les habitants de cette ville, après avoir chassé et hué les agents du fisc, élevèrent des barricades qu'ils défendirent contre la troupe.

Les opérations du recensement ne se firent, comme on le voit, dans certaines villes, qu'au moyen de la force brutale ; dans d'autres, comme à Paris et à Lyon, on ne tenta pas même d'y procéder. Cependant l'émotion causée par cette mesure se prolongea longtemps encore après les troubles de Toulouse, et l'on peut dire qu'elle désaffectionna beaucoup de localités.

Parlons maintenant de faits de moindre importance qui se passèrent durant les premiers mois de l'année 1841.

Le 6 mars, le fils du maréchal Ney, prince de la Moskowa, venait siéger à la Chambre des pairs, où se trouvaient encore beaucoup de membres qui avaient condamné son père à la peine de mort. (Voyez, sur cette condamnation, notre *Histoire de la Restauration*, tome I, page 245.)

La mémoire du maréchal Ney n'avait pas encore été réhabilitée par aucun acte judiciaire, et l'on s'étonna de voir le prince de la Moskowa prendre son siége à la pairie.

Le 24 mars on apprit qu'un complot républicain, tramé à

Marseille, avait échoué ; il n'avait aucune racine dans la population et ne causa pas la moindre émotion. Quelques individus, qui s'étaient attroupés nuitamment, furent arrêtés et plus tard condamnés à diverses peines.

CHAPITRE VIII.

Sociétés secrètes. — Les *Nouvelles Saisons*. — Entrée du 17e léger dans Paris. — Coup de pistolet tiré sur le duc d'Aumale. — Banquet donné au 17e léger. — Discours prononcé par le roi. — Arrestation de Papard, dit Quénisset, auteur de l'attentat. — Il fait des révélations. — Emprunt de 150 millions. — Circulaires du garde-des-sceaux concernant la presse et les comités réformistes. — Acquittement du *National*. — Condamnation de MM. Ledru-Rollin et Haureau. — Quénisset devant la Cour des pairs. — Interrogatoire de l'accusé Dupoty. — Réquisitoire du procureur général Hébert. — Doctrine de la complicité morale. — Elle prévaut. — Dupoty condamné à cinq ans de détention. — L'accusé Quénisset est condamné à mort; sa peine est commuée. — Nouveau traité du droit de visite.

Les événements qui avaient surgi dans les départements, à l'occasion du recensement, occasionnèrent aussi une assez vive agitation à Paris ; elle aurait pris un caractère beaucoup plus grave, si le gouvernement n'avait pas, par prudence, suspendu pour cette dernière ville toute mesure qui y fût relative.

Au moment où Toulouse, Lille et Clermont étaient tourmentées par l'émeute, on vit des rassemblements se former sur plusieurs points de la capitale, avec une attitude hostile; ils durèrent du 11 au 15 septembre. Dans la soirée du 11, notamment, plusieurs centaines d'individus, pour la plupart vêtus de blouses, et fort jeunes, stationnèrent longtemps sur la place du Châtelet, en criant : *A bas Louis-Philippe! à bas Guizot!* Les sergents-de-ville les dispersèrent d'abord; mais ils se répandirent ensuite dans divers quartiers de Paris en chantant la *Marseillaise* et en criant *Vive la République!* On remarqua aussi, dans les rues Saint-Denis et du Temple, de nombreux attroupements; on fut obligé de faire venir de la cavalerie pour rétablir la circulation. Dans les groupes, on s'entretenait beaucoup du recensement, des troubles graves survenus dans plusieurs localités, auxquels on donnait des proportions exagérées. On semblait toucher à des événements plus graves encore, et

les choses allèrent si loin, qu'on parla beaucoup d'un projet qu'on prêtait à Louis-Philippe de se soumettre à une réélection. Ce projet n'avait aucun fondement sérieux; mais il est possible qu'en face d'une situation fort tendue, quelques partisans du roi y aient songé comme à un expédient *in extremis*.

Au milieu de cette agitation des esprits, il se produisit un fait qui n'était pas de nature à ramener la confiance; son caractère fut tellement odieux qu'il tourna à bien pour la famille d'Orléans. Nous voulons parler d'un attentat commis, le 13 septembre, sur la personne du jeune duc d'Aumale, au moment où il faisait son entrée à Paris, à la tête du 17e léger, qu'il avait commandé en Afrique.

Le 17e léger avait conquis, par des services réels, une belle réputation dans l'armée. Le duc d'Aumale, qui avait été appelé à le commander depuis une année environ, avait aussi montré beaucoup de zèle et de résolution; ses soldats l'aimaient et passaient assez facilement sur son extrême jeunesse, lui tenant compte de ses bonnes manières et de son affabilité.

Le gouvernement rappela ce régiment en France et lui assigna Courbevoie pour garnison.

Sur toute la route, le 17e léger fut reçu avec cordialité; à son passage à Mâcon, M. de Lamartine le complimenta ainsi que son jeune colonel.

Le gouvernement crut devoir donner à l'entrée de ce régiment à Paris quelque solennité. Les partis parurent y voir une menace, d'autant plus que son arrivée fut annoncée avec soin, et que l'on sut que les princes de la famille royale se rendraient au-devant de leur frère, à la tête d'un nombreux état-major. Dès que ceci fut connu, il se fit des conciliabules dans les débris des associations secrètes, et dans l'un d'eux il fut résolu d'attenter aux jours du duc d'Aumale et de commencer par là une insurrection. Il y avait bien à Paris une certaine irritation, mais on n'était pas dans des voies de révolution; aussi les rassemblements qui s'étaient formés sur divers points n'avaient inspiré que des appréhensions fugitives; on les attribuait aux manœuvres des sociétés secrètes, et l'on se méfiait de leurs projets.

Les sociétés secrètes, ainsi que nous l'avons dit plus haut,

avaient disparu après les journées des 12 et 13 mai ; elles furent assez longtemps sans pouvoir se réorganiser, mais l'avènement du ministère Guizot devint un véhicule pour une nouvelle formation. Ceux qui prirent la direction de l'organisation qui succéda à la *Société des familles*, lui donnèrent la qualification de *Nouvelles Saisons*.

La police suivait pas à pas tout ce qui se rapportait à cette société, qui ne put jamais atteindre à un chiffre de plus de sept à huit cents individus, recrutés complètement parmi des ouvriers qui n'avaient pas tous, assurément, le goût du travail.

Les *Nouvelles Saisons* n'inspiraient aucune confiance aux hommes éclairés du parti républicain, qui soupçonnaient fort la police d'y avoir accès ; et, sur ce point, ils ne se trompaient pas, puisqu'elle avait fait entrer dans le comité dirigeant l'un de ses agents, nommé Delahodde.

On ne saura même jamais bien exactement si la police elle-même ne favorisait pas l'existence de cette société, qu'elle pouvait, au besoin, faire servir à ses projets ; toujours est-il que M. Delessert suivait pas à pas son organisation, avait connaissance de ses actes et la laissait subsister.

A côté de cette société s'étaient constituées aussi quelques sections, portant le titre de *Sections égalitaires*, dans le sein desquelles on professait le communisme le plus cynique et basé sur des principes d'un matérialisme grossier. Ce fut dans les groupes de ces sociétés qu'on mit en question le projet du guet-apens que nous avons à décrire.

Le 13 septembre, dans la matinée, le 17e léger était aux portes de Paris ; il y fit son entrée précédé de son colonel, le duc d'Aumale, et, au milieu d'un immense concours de population ; les ducs d'Orléans et de Nemours, suivis de leurs états-majors, accompagnaient leur frère.

A une heure, la tête du cortége arrivait à la hauteur de la rue Traversière, dans le faubourg Saint-Antoine, lorsqu'un coup de pistolet fut tiré sur le duc d'Aumale.

Il nous est impossible de peindre l'indignation des témoins de cette criminelle tentative. — Ce fut un cri de réprobation générale.

L'assassin fut immédiatement arrêté.

Le jeune prince n'avait pas été atteint; le cheval seul du lieutenant-colonel Levaillant, qui marchait près de lui, reçut le coup dans la tête. Le duc d'Aumale resta calme pendant qu'on opérait l'arrestation de l'assassin, qui portait depuis quelque temps le nom de Papard, mais dont le véritable nom était Quénisset. La première émotion produite par cet événement étant passée, le 17e léger continua sa marche par les boulevards. A deux heures et demie il était rangé en bataille dans la cour des Tuileries où il était passé en revue par le roi.

La revue terminée, le régiment se dirigea vers les Champs-Elysées, et de là vers Neuilly, où on avait préparé un immense banquet auquel prirent part près de six mille militaires qui, tous, avaient combattu sur le sol africain. Le roi assista à ce banquet offert au 17e léger et à son jeune colonel, et y prononça un discours qui fut vivement appplaudi.

Nous n'avons pas besoin de dire que ce discours était une réponse indirecte et péremptoire aux insinuations contenues dans les lettres récemment publiées par *la France*, et qui avaient si vivement excité le ressentiment du roi.

« J'ai la confiance, — dit Louis-Philippe en terminant son toast, qui fut chaleureusement applaudi, — que la persévérance de nos armes affermira définitivement notre établissement en Algérie, qui est maintenant un de nos grands intérêts nationaux, et que nous pourrons bientôt y répandre les bienfaits de la civilisation, garantir la sécurité de ses habitants, et ouvrir pour tous de nouvelles sources de prospérité. »

Après ce discours, le roi quitta sa place et fut reconduit, jusqu'à la sortie de l'enceinte, par les maréchaux et les officiers généraux qui avaient dîné à sa table. La fête continua jusqu'à 8 heures du soir, et le 17e léger alla tenir garnison à Courbevoie.

Le soir même de cette solennité militaire, il y eut encore quelques rassemblements dans Paris, notamment sur le quai de Grève et dans les lieux adjacents. La garde municipale les dissipa facilement et opéra de nombreuses arrestations.

L'auteur de l'attentat commis contre le prince avait été, avons-nous dit, immédiatement arrêté. Avant la perpétration

de son crime, il s'était fait remarquer par des cris séditieux; puis on l'avait vu s'armer du pistolet, ajuster rapidement et lâcher le coup. Quand il fut saisi par les citoyens qui l'environnaient, il poussa ce cri : « A moi, mes amis! » indiquant ainsi qu'il comptait sur un secours qui lui manqua. Quand il se vit au pouvoir de la garde municipale, il se prit à invoquer la mort, disant qu'il la préférait à l'esclavage, et confessant son crime en exprimant le regret de n'avoir pas réussi.

Quénisset essaya ensuite de revenir sur ses premières déclarations; mais, une fois en prison, il changea de système et entra dans la voie des révélations. Il expliqua pourquoi il avait changé son nom de Quénisset contre celui de Papard, et dit qu'il avait servi dans le 15e régiment d'infanterie légère; que, s'étant rendu coupable d'insubordination envers un caporal, et de rébellion envers la garde, il avait été condamné, en 1835, à cinq ans de fer; que cette peine avait été commuée, par la clémence royale, en celle de trois ans de travaux publics, et que, s'étant évadé en 1837 des ateliers de Belle-Croix, il s'était trouvé tout à la fois sous le châtiment qu'il n'avait pas entièrement subi et sous le coup de nouvelles poursuites pour fait de désertion; et que c'était par suite de cette situation qu'il avait pris le nom de Papard. Il fit connaître ensuite qu'il vivait à Paris, depuis son évasion, du métier de scieur de long; qu'il y demeurait rue de Popincourt, avec une fille Leplâtre, de laquelle il avait un enfant, et qu'il n'avait pu l'épouser par suite de sa position d'évadé de Belle-Croix.

Mais Quénisset, voulant se sauver, fit bientôt connaître par quelles circonstances il avait été amené à commettre le crime qu'on lui reprochait; il avait été mis en état d'arrestation en 1840, à la suite d'une rixe, et conduit dans une prison de Paris; là, il se trouva en relation avec des républicains socialistes qui y étaient incarcérés, et qui l'entraînèrent dans leur opinion. Ayant été mis en liberté, il continua à avoir avec eux des relations, et finit par être incorporé dans une société secrète. Il raconta ensuite tous les détails relatifs à sa réception, parla longuement d'un serment qu'on lui avait fait prêter, les yeux bandés, dont voici la teneur :

« Tu vas lever la main, et jurer sur ta tête que tu te dépouilleras de tes biens et de ta fortune, et que tu quitteras ta femme et tes enfants, si tu en as, et que tu te trouveras dans la rue au premier cri d'alarme ; que tu te battras sans compter tes ennemis. Tu jures aussi sur ta tête que tu ne révèleras jamais un mot de ce que tu entends dire. »

Quénisset prêta ce serment, assista ensuite à plusieurs réunions dans lesquelles on faisait la lecture des journaux, du *National*, du *Populaire*, et surtout du *Journal du Peuple*.

Voici maintenant comment il s'expliqua sur le fait même de l'attentat du 13 septembre.

Il avait été le matin à la Grève pour trouver de l'ouvrage ; n'en ayant pas trouvé, il s'était dirigé vers le faubourg Saint-Antoine, et y avait rencontré quelques ouvriers appartenant, comme lui, aux sociétés secrètes, qui l'avaient, dans un conciliabule tenu dans un cabaret, excité à commettre un attentat contre la vie des princes. Là, on lui avait remis des pistolets et des cartouches, et un nommé Juste Brasier, en les lui confiant, lui avait dit :

« Si tu ne te sers pas de tes armes, tu sais que nous en avons d'autres. » D'après Quénisset, il ne devait pas agir tout seul il ne s'agissait pas d'un attentat isolé, mais bien d'une attaque qui se reliait à une conjuration, et il n'avait été qu'un instrument passif, dont s'étaient servi de plus habiles que lui. Les déclarations de Quénisset amenèrent des perquisitions nombreuses chez les personnes soupçonnées de faire partie de sociétés secrètes ; mais on ne retint, pour les mettre en cause avec Quénisset, qu'une quinzaine d'ouvriers contre lesquels s'élevaient des charges plus ou moins grandes ; cette affaire n'aurait pas eu grand retentissement, quoiqu'elle eût été déférée à la Cour des pairs, si, par une incroyable subtilité légale, on n'avait pas jugé à propos d'y rattacher le rédacteur du *Journal du Peuple*, contre lequel ne s'élevait pas même de présomptions.

Malgré toutes ces agitations, le crédit de l'État n'était pas le moins du monde ébranlé ; ainsi, le 18 septembre, paraît une ordonnance relative à un emprunt de 150 millions, contre des rentes 3 p. 100. Cet emprunt se fit peu de jours après, au taux

de 78 50, et le jour même de l'adjudication, des marchés se faisaient à la Bourse sur les nouvelles valeurs, dans les prix de 80 fr. 40 et 81 fr. pour fin courant.

Le gouvernement qui avait traité avec la maison Rothschild, fut accusé de n'avoir pas su, dans cette circonstance, sauvegarder suffisamment les intérêts de l'État. Ainsi, on arrivait, après tant de graves conflits suscités par le recensement, à avoir recours à l'emprunt; cette impolitique mesure, qui avait mis en combustion plusieurs villes de province et fait pencher le gouvernement vers une catastrophe, n'avait donc pas produit le résultat pécuniaire qu'on en attendait. On a assuré depuis que c'est à peine s'il avait donné au Trésor quelques millions, mais on n'a jamais pu calculer combien elle lui suscita de rancunes violentes. Les campagnes surtout gardèrent longtemps le souvenir des évaluations fiscales de 1841 et des votes des conseils municipaux qui s'y opposèrent.

Le gouvernement voulut avoir raison des comités réformistes et des journaux, après avoir terminé tant bien que mal la déplorable affaire du recensement; M. Guizot ne laissait, comme on voit, ni trève ni repos à ses adversaires ; la lutte venant à cesser sur un point, il l'engageait sur un autre.

Il en voulait beaucoup aux comités réformistes, non pas seulement parce qu'ils avaient pour mission de faire triompher la réforme, mais parce qu'il savait que dans la question du recensement, ils avaient dans beaucoup de localités soutenu très-nettement les populations.

M. Guizot prétendit que les comités réformistes formaient une véritable association : par son ordre, des poursuites furent intentées contre des membres du comité de Paris, et le 4 septembre 1841, la Cour de cassation rendit un arrêt portant confirmation d'un autre arrêt de la Cour royale de Paris, qui condamnait deux membres du comité de Paris, comme s'étant rendus coupables du délit d'association.

Le 25 septembre, le ministre de la justice, s'appuyant sur l'arrêt de la Cour de cassation, adressait aux procureurs généraux une circulaire dans laquelle on trouvait les passages suivants :

Le gouvernement ne peut consentir à ce qu'une société, sous le prétexte de poursuivre, par voie de pétition, la réforme électorale, place à côté du gouvernement établi et dans les divers degrés de la division territoriale, une organisation permanente qui pourrait servir de point d'appui aux factions dans les temps de troubles; ces menaces de poursuites, vivement repoussées par la presse et par l'opinion publique, ne furent suivies d'aucun acte juridique; les comités, d'ailleurs, ainsi que nous l'avons déjà dit, découragés par les votes de la Chambre des députés, cessaient de fonctionner, et, en réalité, d'exister.

Le même jour où paraissait la circulaire ministérielle relative aux comités réformistes, M. Martin (du Nord) en adressait une autre également aux procureurs généraux pour stimuler de nouveau leur zèle contre la presse.

« Ne vous lassez pas de poursuivre, leur disait-il, peu importe les acquittements. »

Le lendemain même du jour où s'exprimait ainsi M. Martin (du Nord), le *National*, poursuivi pour un article très-véhément qu'il avait publié le 11 décembre 1840, fut acquitté par le jury de la Seine.

On lisait pourtant dans cet article, dans lequel le *National* incriminait vivement la politique suivie en France depuis 1830: « Oui, vous, ministres, vous êtes tous complices; le principal coupable, nous savons bien quel il est : la France le sait bien aussi; la postérité le dira. »

L'année 1841 touche à sa fin; elle a été semée de troubles, d'émotions suscitées par le fisc, d'incidents politiques fort graves; elle va se terminer par une véritable session judiciaire; on n'entend parler de toutes parts que de procès : à Angers, M. Ledru-Rollin, député, est mis en jugement avec M. Haureau, rédacteur du *Courrier de la Sarthe;* l'affaire avait été renvoyée, par arrêt de la Cour de cassation, et pour cause de suspicion légitime, de la Cour d'assises de la Sarthe devant celle de Maine-et-Loire.

M. Ledru-Rollin était assisté de MM. Arago, l'illustre et savant astronome, Odilon Barrot, Berryer et Me Marie, bâtonnier de l'ordre des avocats. M. Haureau, rédacteur du *Courrier*

de la Sarthe, de M. Armand Marrast, rédacteur du *National*.

Ce procès, comme on voit, eut une grande solennité ; l'accusation fut soutenue par M. le procureur général Corbin, qui rendit dans son réquisitoire un véritable hommage à la mémoire de Garnier-Pagès.

Garnier-Pagès, dit ce magistrat, est mort trop tôt pour son parti.

Et ces paroles de M. Corbin étaient vraies, car on entendit bien souvent cette même pensée se reproduire au milieu des événements qui se sont déroulés depuis. Il avait raison aussi de dire qu'il savait tout insinuer, sinon tout dire, et qu'à force d'esprit et de tact il se sauvait des orages, et qu'il laissait un grand vide après lui.

M. Ledru-Rollin prit ensuite la parole pour se défendre. Les avocats qu'il avait choisis parlèrent après lui ; mais, malgré leurs efforts, M. Ledru-Rollin fut condamné à quatre mois d'emprisonnement et à 3,000 francs d'amende ; et M. Haureau à trois mois de la même peine. Les deux condamnés se pourvurent aussitôt devant la Cour de cassation.

Le 24 décembre, le Tribunal correctionnel de Pau condamnait à une peine très-légère MM. Arzac, Gasc et Roaldès, anciens membres du Conseil municipal de Toulouse, pour participation aux troubles de cette ville.

Tandis qu'on suivait ce procès contre eux, la Cour d'assises des Pyrénées-Orientales, devant laquelle on avait renvoyé plusieurs habitants de Toulouse pour attaques contre la sûreté de l'Etat, acquitta tous les prévenus.

Parlons maintenant d'un procès qui devait avoir en France un plus grand retentissement.

La Cour des pairs suivait l'instruction de l'affaire Quénisset, sans qu'on y attachât grande importance.

Evidemment, cette affaire aurait fini sans que, dans l'opinion publique, on continuât à s'en occuper, si tout à coup on n'était venu la compliquer par un étrange incident.

M. Dupoty, rédacteur en chef du *Journal du Peuple*, fut arrêté et mis en cause comme complice de Papard, dit Quénisset.

Ceci demande quelques explications.

M. Dupoty était un homme de mœurs douces et polies, professant des opinions républicaines avancées, mais ne s'étant jamais trouvé mêlé jusque-là à aucune émeute ou complot.

Après la révolution de Juillet 1830, M. Dupoty avait fondé à Versailles un journal démocratique, sous le titre du *Vigilant*. Ayant quitté la rédaction de ce journal vers 1835, il concourut à la fondation du journal le *Réformateur*, qui avait pour rédacteur en chef M. Raspail. M. Dupoty eut à subir une condamnation pour ce journal, qui cessa de paraître en 1836, après une existence courte et orageuse.

C'est alors que M. Dupoty entra comme rédacteur en chef au *Journal du Peuple*; ce journal existait depuis 1834, et avait pour le patronner MM. de Cormenin, Garnier-Pagès et divers autres députés de l'opposition radicale. Il était alors hebdomadaire, mais il se développa successivement, et, en 1841, il paraissait trois fois par semaine.

En 1840, M. Godefroy Cavaignac étant revenu de son exil, entra au *Journal du Peuple* et y fournit de nombreux et remarquables articles. Avec M. Cavaignac vinrent se grouper autour du journal quelques hommes impatients d'avoir leur revanche des échecs antérieurs qu'ils avaient subis; mais M. Dupoty, souvent tiraillé par eux, sut toujours leur résister. En un mot, il écrivait et ne conspirait pas. Les uns le taxaient d'une trop grande timidité, les autres lui reprochaient d'avoir trop d'habileté.

Ce qu'il y a de certain, c'est que le *Journal du Peuple* prouvait qu'avec une certaine prudence, on pouvait même, sous la législation de septembre, trouver une place sérieuse pour la discussion des principes démocratiques.

Et c'est là ce qui le faisait regarder par le gouvernement comme un organe dangereux. Mais à tout prendre, le *Journal du Peuple* ne faisait qu'user de son droit, et la prudence de M. Dupoty, qu'elle fût calculée ou naturelle, devait le mettre à l'abri de tout soupçon d'attentat contre la vie des princes, et par suite de toute avanie de police.

Aussi, bien grande fut la surprise de tous ceux qui le connais-

saient ou qui suivaient la marche du *Journal du Peuple*, quand on apprit que, le jeudi 7 octobre, on l'avait arrêté dès cinq heures du matin dans son domicile, sous l'inculpation de complicité dans le crime de Quénisset.

Expliquons maintenant les circonstances qui déterminèrent son arrestation.

Un nommé Launois, dit Chasseur, avait été arrêté pour avoir coopéré à l'attentat Quénisset ; étant au secret, il imagina d'adresser une lettre à M. Dupoty pour lui demander de venir à son aide.

Voici ce qu'on lisait dans cette lettre :

« Cher citoyen,

» Je m'empresse de vous apprendre que ce traître Papard nous a tous vendus pour échapper aux coups de la justice. Je vous prie donc, citoyen, de prendre notre défense, autant qu'il vous sera possible, ainsi que le *National*. ».

La lettre se terminait par ces mots :

« Je vous serre la main, en attendant un meilleur avenir. »

L'accusé Launois avait remis cette lettre à un garde municipal de service auprès de son cabanon, qui s'empressa de la remettre entre les mains de la police.

Son contenu n'avait, en réalité, rien de compromettant; il était alors assez en usage que les hommes arrêtés ou compromis pour crimes ou délits politiques écrivissent à certains journaux pour en obtenir quelque appui ; mais la passion aveugle, et on tenait surtout à frapper le *Journal du Peuple !*

Les perquisitions les plus minutieuses furent faites dans le domicile de M. Dupoty ; elles n'amenèrent aucune découverte compromettante pour lui. On s'agita en tous sens pour pouvoir ajouter à la lettre une preuve quelconque.

Les débats du procès Quénisset commencèrent le 3 décembre devant la Cour des pairs, et se terminèrent, le 23, par un arrêt qui condamnait François Quénisset, dit Papard, à la peine de mort; Auguste Petit, Jean-Marie Jarrotte et Louis Dufour, à la déportation.

Jean-Marie Boucheron, Pierre-Paul Launois, chacun à d[illegible] années de détention.

Et Auguste-Michel Dupoty (rédacteur en chef du *Journal du Peuple*), à cinq années de détention. La Cour condamna à la même peine un nommé Napoléon Bazin; cinq autres accusés furent acquittés.

Dans ce procès, l'historien aurait bien peu à voir sans la condamnation de Dupoty, car le rôle de Quénisset fut celui d'un dénonciateur de bas étage, qui, après avoir commis un crime odieux, sauve sa tête en compromettant le plus qu'il peut tous ses complices.

Il fournit contre chacun d'eux toutes les preuves qui étaient en son pouvoir.

Mais Quénisset ne connaissait Dupoty; il ne pouvait donc rien alléguer contre lui.

Quant à Launois, dit le Chasseur, l'auteur de la lettre qui avait amené l'arrestation de Dupoty, il ne cessa pas un seul instant d'affirmer qu'il ne connaissait pas Dupoty lorsqu'il lui avait écrit; qu'il avait agi vis à vis de lui comme un homme qui, se trouvant dans l'embarras, demande qu'on vienne à son aide.

L'interrogatoire de Dupoty, qui eut lieu dans l'audience du 4, dura près de quatre heures; l'accusé répondit à toutes les questions qui lui furent adressées avec beaucoup de calme et de sang-froid, sans jamais se troubler, sans qu'aucune parole équivoque ou hasardée pût le compromettre aux yeux de ses juges.

On l'interpella sur sa vie tout entière, sur ses précédents comme journaliste, sur ses relations politiques, on rappela qu'il avait été condamné, pour délit de presse, en 1835. Il en convint; mais fit remarquer que depuis qu'il avait pris la direction du *Journal du Peuple*, ce journal n'avait subi aucune condamnation. A cela le procureur général répondit en passant en revue divers articles du *Journal du Peuple* qu'il déclara fort dangereux, et dans lesquels il chercha à trouver la preuve d'une grande haine de Dupoty contre le roi; de la sorte on faisait du procès un véritable procès de tendance. M. Hébert passant ensuite sur un autre terrain, demanda à l'accusé de s'expliquer sur ses relations avec le comité réformiste de

Paris. Dupoty reconnut qu'il avait été nommé secrétaire de ce comité. Mais, dit M. Hébert, on a cherché au moyen de ce comité à pousser à l'insurrection? A cela, Dupoty répondit que le comité réformiste dont il avait été nommé secrétaire ne s'était jamais écarté des droits garantis par la constitution, et qu'il se composait de députés et de publicistes réputés gens honorables, et à juste titre.

Dans ce procès on touchait à tout du côté de l'accusation, et cela provenait de ce que, n'ayant pas un point de départ solide, on en cherchait un par voie d'interprétation.

Enfin arriva le moment où le procureur général prit la parole; son réquisitoire fut véhément, plein de force, plein de vigueur, mais manquant d'une preuve certaine : il n'avait toujours entre les mains que deux éléments, la lettre de Launois, qui ne servait pas de lien sérieux entre Dupoty et les accusés de complot, et les opinions de Dupoty, ou ses relations politiques qui n'avaient rien de commun avec les doctrines qui avaient pu être émises dans les sociétés secrètes.

Tout était, en quelque sorte, échafaudé sur la lettre : en l'admettant comme vraie, Dupoty était coupable; ses articles du *Journal du Peuple* devenaient une preuve de sa culpabilité et s'y rattachaient; mais cette lettre mise de côté, ou n'ayant pas le sens qu'on pouvait lui donner littéralement, les articles cités n'avaient plus la même signification ni la même portée.

La défense de Dupoty avait été confiée à M. Ledru-Rollin : il lui fut facile de renverser tout l'échafaudage sur lequel reposait le réquisitoire de M. Hébert; et c'est ce qu'il fit avec beaucoup d'art et d'habileté.

M. Dupoty présenta ensuite à la Cour des pairs quelques observations pleines de dignité et de convenance :

« Messieurs, dit-il à ses juges, ma position est manifeste, et je le proclame. On a dit que j'étais le complice d'un assassinat : cela n'est pas vrai.

» On a dit que j'étais le complice et le pivot d'une conspiration : cela n'est pas vrai.

» On a dit encore, et ce n'est pas la plus singulière des considérations étrangères au procès qui s'y seront mêlées, on a dit

que ma cause serait compromise par la violence de la défense; vous l'avez entendue, et vous avez rendu justice à son caractère tout à la fois calme et modéré.

» De tout ceci, que reste-t-il donc? Ce n'est pas moi qui le dit, c'est tout le monde : il reste un écrivain, il reste un rédacteur de journal qui n'a jamais été atteint par la loi, un citoyen qui, dans ses actes comme dans ses écrits, a toujours marché sous l'égide de cette loi.

» Voici donc qui est bien entendu, on veut frapper la presse dans ma personne. »

Ce que disait l'accusé Dupoty était de tout point conforme à la vérité, et ce qui se passa dans le sein de la Cour, pendant ses délibérations, en fournit la preuve, ainsi que l'arrêt de condamnation lui-même.

Dans son réquisitoire, M. Hébert avait demandé que Dupoty fût condamné comme complice de l'attentat; mais les pairs, en grande majorité, déclarèrent formellement qu'il n'y avait pas pour eux preuve de complicité : alors M. Pasquier et quelques autres pairs jurisconsultes firent de grands efforts pour établir, vis à vis de leurs collègues, que si Dupoty n'avait pas coopéré à l'attentat et même ne l'avait pas connu, que s'il n'était pas prouvé qu'il fût mêlé au complot, on devait admettre que, par la nature de certains articles insérés dans le *Journal du Peuple*, il avait moralement participé soit au complot, soit à l'attentat; et c'est alors qu'on introduisit la théorie de la complicité morale, qui n'était pas une nouveauté assurément dans le monde, mais qui était une monstruosité légale dans un gouvernement régulier et constitutionnel; en un mot, Dupoty fut condamné, parce qu'on fit ressortir de certains de ses articles qu'il poursuivait intentionnellement, et par voie d'excitation plus ou moins directe, ainsi que par toutes sortes de moyens, le renversement de la famille d'Orléans et de la monarchie constitutionnelle.

Cela est si vrai qu'on ne le condamna, ainsi que nous l'avons dit plus haut, qu'à cinq années de détention; mais si la preuve de sa complicité, soit directe, soit indirecte, avait pu ressortir des débats, est-ce qu'il n'aurait pas été condamné à

une peine plus sévère, lui qu'on signalait comme l'âme d'un vaste complot?

Pendant tout le cours du procès, on remarqua que M. Guizot et M. Martin (du Nord) se tenaient dans une tribune basse donnant sur les couloirs de la Chambre des pairs. La présence de ces ministres fut blâmée généralement.

Quant à Dupoty, aussitôt après sa condamnation, on l'expédia sur Doullens.

La presse n'avait pas suivi sans émotion tous les débats du procès : elle vit bien que c'était elle qu'on frappait dans la personne de Dupoty; qu'on voulait, au moyen d'un expédient juridique, la contenir dans des limites de plus en plus étroites; aussi tout à coup la plupart des journaux de Paris se concertèrent pour faire en commun une protestation qui fit alors une vive impression.

Ainsi se termina ce procès remarquable et solennel; il posait les dernières limites du possible en matière d'interprétation, on ne pouvait plus aller au-delà sans faire un coup d'Etat; mais ni le roi, ni M. Guizot lui-même ne voulaient arriver à une pareille extrémité; il faut bien le reconnaître, le ministère du 29 octobre ne redoutait pas excessivement les luttes de la presse ni de la tribune, seulement il se croyait, en certain cas, autorité suffisante pour aller jusqu'à l'arbitraire au moyen de l'interprétation légale; mais de là à la suppression de la liberté de la presse, il y avait encore un abîme; ce ministère même tenait aux formes constitutionnelles, tout en voulant en faire sortir son omnipotence ou celle du roi. Quant on étudie ses actes principaux, et surtout ceux qui lui ont été le plus reprochés, on y trouve toujours ce caractère de fausser la loi par voie d'interprétation; ainsi, dans l'affaire du recensement, M. Humann, pour faire rendre à l'impôt tout ce qu'il pouvait rendre, violait ouvertement des dispositions légales, claires et manifestes; et, dans le procès de Dupoty, qui n'était en réalité qu'une affaire qui avait surgi à la suite de la crise du recensement, le procureur général Hébert, suivant en cela les inspirations de M. Guizot, parvint, contrairement à la loi qui ne reconnaît d'autre preuve que les preuves directes, à faire

condamner un journaliste pour complicité dans un crime qu'il ne soupçonnait même pas ; on le condamna pour ses opinions, pour son entourage qu'on tenait pour fort suspect, on le condamna pour intimider la presse, et pour se débarrasser d'un journal qu'on réputait pour dangereux, et pour d'autant plus dangereux, qu'on n'avait pas encore pu obtenir de condamnation contre lui.

Le ministère, après ce procès, se crut sans doute plus solidement constitué que jamais, il devait le croire en effet, et pourtant il n'en était rien; il ne sortait guère d'un embarras sans tomber dans un autre, et, notons bien ceci, que c'était la plupart du temps pour des actes d'une grande légèreté. On va en juger :

S'il est un principe fondamental de droit public maritime, c'est celui-ci : *le pavillon couvre la marchandise*, Là où flotte le pavillon se trouve le pays auquel il appartient ; on doit le respecter tout autant qu'on respecte le territoire. Un principe aussi fondamental doit donc toujours être maintenu.

Il arrive cependant quelquefois qu'on peut faire fléchir ce principe, en vertu d'un intérêt puissant.

C'est ce qui eut lieu dans les premières années du règne du Louis-Philippe.

On poursuivait alors l'abolition de la traite des noirs, et pour y arriver une convention fut signée, d'abord le 30 novembre 1831, par laquelle les deux gouvernements s'accordaient réciproquement le droit de visite, dans les latitudes que devaient nécessairement traverser les négriers, soit pour aller acheter les noirs, soit pour les transporter à leur destination. Une convention spéciale devait fixer, chaque année, le nombre des croiseurs de chaque nation, qui ne pouvait différer de plus du double. Dans une seconde convention du 22 mars 1833, on expliqua de quelle manière les navires retenus seraient conduits dans un port de leur nation et livrés à leurs juges. Diverses nations donnèrent leur adhésion aux stipulations de ces traités. L'Autriche, la Prusse et la Russie après avoir longtemps résisté, avaient aussi fini, vers 1838, par promettre leur adhésion ; mais en qualité de grandes puissances, elles demandèrent qu'on fit

une nouvelle convention, où elles entreraient comme parties principales sur le même pied que les cours de Paris et de Londres. Le cabinet britannique y consentit, c'était d'ailleurs une occasion pour lui d'étendre davantage le droit de visite.

Mais l'exercice de ce droit avait déjà donné lieu, de la part de notre marine, à bien des plaintes : elle s'était regardée comme offensée, dans certains cas, par les procédés des Anglais, et ses susceptibilités s'accrurent encore à la suite du traité du 15 juillet ; ces circonstances étaient bien connues du ministère, lorsque, le 20 décembre 1841, il signa, avec l'Angleterre et les puissances ci-dessus désignées, un nouveau traité du droit de visite, — traité qui étendait les zones qui devaient être surveillées.

Aussitôt qu'il fût connu en France, ce fut un concert général de récriminations contre le ministère. D'après le nouveau traité, sauf la navigation de la Méditerranée, ou celle d'un port d'Europe à un port du Canada et de quelques États des deux Amériques, aucun bâtiment appartenant à l'une des parties contractantes ne pouvait entreprendre une expédition maritime sans être soumis au droit de visite.

Les États-Unis d'Amérique refusèrent leur adhésion, ce qui contribua encore à exciter davantage les plaintes de nos compatriotes. On prétendit généralement que M. Guizot n'avait accédé à ce traité que pour rentrer dans le concert européen et pour plaire aux Anglais. C'était peut-être plutôt un argument de parti qu'une imputation bien fondée, mais cet argument eut un énorme succès dans l'opinion.

CHAPITRE IX.

Question du droit de visite. — Tactique habile du ministère. — Explications touchant le rappel de M. de Salvandy, ambassadeur à la cour d'Espagne. — Vote de l'adresse à la Chambre des députés. — Loi sur les chemins de fer. — Elle est adoptée à une grande majorité, après une longue discussion. — Mort tragique du duc d'Orléans, héritier présomptif de la couronne. — Détails sur cette mort. — Grande solennité des funérailles. — Testament du duc d'Orléans. — Ses principales dispositions. — Convocation des Chambres. — Proposition et adoption d'une loi de régence.

Cette année, tout l'intérêt de la discussion de la Chambre des députés se concentra sur la question du droit de visite (l'ouverture de la session avait eu lieu le 27 décembre). Parmi les orateurs qui attaquèrent ce droit, on remarqua notamment MM. Billault et Dupin aîné. Leur argumentation était tout entière puisée dans l'atteinte portée par ce traité à l'honneur de notre pavillon. Ils ne négligèrent rien, ni l'un ni l'autre, de ce qui pouvait raviver les vieilles rancunes nationales. M. Billault, surtout, se montra âpre et incisif. Le ministère se sentant ébranlé sous ses coups, conjura, par une tactique habile, le danger qui le menaçait. Abandonnant le paragraphe du discours du trône, relatif au droit de visite, M. Guizot déclara hautement à la Chambre qu'on ne passerait pas outre à la signature du traité de décembre 1841, qui n'avait pas encore été apposée, et que le gouvernement pèserait mûrement les considérations qui venaient d'être exposées, et se déciderait sous sa responsabilité. Cette déclaration sauva le ministère d'un échec certain, car la Chambre adopta un amendement concernant le droit de visite, dans lequel se trouvait inséré le blâme formel du principe même de ce droit.

Il y eut ensuite quelques explications relatives aux affaires d'Espagne : on demanda compte au ministère du récent rappel de M. de Salvandy, notre ambassadeur à Madrid, rappel qui

avait eu lieu à la suite d'une question d'étiquette. M. de Salvandy, en arrivant à Madrid, refusa de remettre ses lettres de créance au régent Espartero, alléguant qu'il ne pouvait les remettre qu'entre les mains de la jeune reine. C'était une manière indirecte de méconnaître les droits d'Espartero, de provoquer même à la désobéissance envers le gouvernement qu'il représentait; et c'est ce qu'il comprit parfaitement; aussi maintint-il toute sa prérogative vis à vis de M. de Salvandy, qu'on dut rappeler. — On put voir, par là, que le gouvernement français avait épousé toutes les colères, toutes les haines de la reine Christine, qu'on lui prêtait autant d'appui qu'on l'osait pour amener de nouveaux troubles civils en Espagne, troubles qui ne tardèrent pas à éclater sur divers points. Interpellé sur ses vues, quant à l'Espagne, le ministère se replia dans maintes réticences. On ne sortit guères, dans les débats, de la question d'étiquette relative aux lettres de créance; et, certes, elle n'était qu'un prétexte de désaccord qu'on avait imaginé pour plaire à la reine Christine.

M. Odilon Barrot le démontra assez clairement, mais sans pouvoir persuader les conservateurs qui, certes, n'aimaient pas le régent Espartero, mais qui cependant n'auraient pas tous prêté les mains à une politique aussi turbulente et aussi tracassière que l'était celle de Marie-Christine. Cette reine était un véritable fléau pour l'Espagne; c'est elle qui, par son or, par ses intrigues, avait fomenté tout récemment une grave insurrection à Pampelune, et un mouvement fort sérieux à Madrid, dirigé par les généraux Diégo et Concha. A Barcelone, à Valence, on avait vu aussi se former des juntes insurrectionnelles, mais Espartero, confiant dans son bon droit, et ferme et résolu, parvint à comprimer partout les fauteurs de discordes, et l'ordre se trouva rétabli au moment où les Chambres françaises s'ouvrirent.

Le ministère du 29 octobre avait conçu du dépit de la vigueur avec laquelle le régent se conduisait, et on put en juger par le langage que tint M. Guizot en répondant aux interpellations de M. Barrot; mais il eut plein succès sur le paragraphe touchant à l'Espagne, de même sur l'ensemble de l'adresse.

qui fut votée, dans la séance du 29 janvier, à une forte majorité. A la Chambre des pairs, l'adresse ne donna lieu qu'à un incident digne de remarque : ce fut le discours que prononça M. de Montalembert; cet ancien collaborateur de l'abbé Lamennais, dans l'*Avenir*, était devenu le véritable chef des ultra-montains; il se montrait en toute occasion prêt à soulever les prétentions les plus excentriques en leur nom; aussi ne fut-on pas surpris de l'entendre, dans la discussion de l'adresse, se livrer avec amertume à la critique de l'enseignement universitaire; tout son discours avait pour objet de démontrer que cet enseignement étant entaché d'immoralité et d'impiété, il y avait urgence à promulguer la loi si longtemps promise sur l'enseignement secondaire.

M. Villemain essaya de répondre à l'orateur clérical, mais il le fit avec mollesse et embarras, on aurait dit qu'il n'était pas sûr de l'excellence de l'enseignement universitaire. Sur ce point, il est vrai, il y avait beaucoup à dire, mais cependant il était de beaucoup préférable à l'enseignement qui avait lieu dans les petits séminaires, et, certes, on n'y enseignait ni l'athéisme ni l'immoralité.

Après la discussion des adresses, les Chambres continuèrent paisiblement leurs travaux qui ne portèrent que sur des lois de médiocre intérêt ; néanmoins, dans cette session, elles votèrent une loi vraiment importante : ce fut celle qui nous dota de diverses grandes lignes de fer. On les réclamait depuis longtemps déjà sans avoir encore pu les obtenir ; mais en 1842, on parvint à les faire adopter. Avant d'entrer dans les détails qui se rattachent à cette loi de haute utilité publique, et qui sera toujours appréciée par les gens sérieux, parlons d'une épouvantable catastrophe qui eut lieu le 8 mai sur le chemin de fer de Versailles (rive gauche), au moment même où la Chambre des députés discutait la loi dite du réseau des chemins de fer. On aurait pu croire que cette catastrophe éclatait en pareil moment pour nous prouver que si nous entrions largement dans la conquête d'une immense amélioration, elle ne serait pas cependant sans écueils, et que là aussi on trouverait un revers à la médaille.

Le 8 mai on faisait jouer les grandes eaux de Versailles; une foule nombreuse de curieux était accourue pour jouir de ce spectacle. A cinq heures et demie, un convoi direct, composé de quinze wagons ou diligences, se dirigeant sur Paris, et ayant à sa tête deux remorqueurs, traversait la station de Bellevue; à peine avait-il parcouru un espace de dix minutes, que l'essieu d'une des locomotives se brisa avec violence.

Le second remorqueur, entravé dans son essor, se précipita sur le premier, et entraîna successivement dans sa chute quatre wagons qui, agglomérés les uns sur les autres, s'amoncelèrent à une hauteur d'un premier étage de maison. Toutes les portières des wagons étant fermées, il fut impossible de les ouvrir. Le feu gagna tout à coup la matière combustible des wagons, placés comme un auto-da-fé sur les machines, et on ne put porter aucun secours à ceux qui s'y trouvaient renfermés.

Bientôt plus de deux cents personnes, hommes, enfants, vieillards, femmes, entassées les unes sur les autres, se mirent à pousser d'horribles cris; l'heure de leur mort pour la plupart était marquée et rien ne pouvait plus les sauver. On voyait des têtes et des bras qui s'agitaient pour échapper de ces horribles wagons; mais le feu saisissait aussitôt les malheureux qui s'agitaient à l'air, et têtes et bras étaient consumés avec une incroyable célérité. Le feu avait pris si fortement au zinc que rien ne pouvait l'éteindre. En quelques minutes, toute la population de Bellevue, de Meudon et de Sèvres fut debout. Les flammes grandissaient toujours; on retirait bien çà et là, en s'exposant d'être brûlé, quelques corps mutilés, mais on ne pouvait pas avancer, et l'on vit, sans pouvoir l'arrêter, le feu anéantir les corps de ces malheureux, qui se penchaient, sè dressaient et retombaient dans tous les sens pour échapper aux fureurs de l'incendie.

C'était un horrible spectacle; on voyait sur un wagon retourné une femme, qui n'avait pas plus de vingt ans, ayant les jambes prises dans les roues, sangloter, pleurer, crier, se frapper le visage; mais elle appelait en vain, la flamme saisit son corps et le réduisit en cendres en quelques secondes. Au-dessous

on apercevait une pauvre mère avec un très-jeune enfant dans les bras ; on lui tendit une corde pour l'enlever, mais elle refusa de se séparer de son enfant, et dans un clin d'œil tout deux disparurent au milieu d'un nuage de fumée noire. Plus loin, un vieux soldat qui portait la croix de la Légion-d'Honneur sur sa poitrine, se frappait la tête en appelant son fils; il aurait pu se sauver, mais ne le voulut pas, et se jeta dans les charbons ardents; son fils n'était pas mort et fut sauvé. Pendant que les premiers wagons se fondaient sur le charbon et réduisaient à leur tour en cendres les personnes qu'ils renfermaient; d'autres scènes non moins affreuses se passaient à quelques pas de là : on retirait des décombres des personnes qui avaient les jambes cassées, la tête meurtrie, la figure méconnaissable, le corps déformé, les bras fracassés; le sang ruisselait partout. On avait apporté des matelas, des draps, du linge de toute espèce, et dans tous les chemins on transportait les victimes de ce désastre épouvantable. Toutes les maisons de Bellevue et de Sèvres s'ouvrirent pour recevoir les blessés au nombre d'environ soixante-douze ; quarante-deux furent portés immédiatement au château de Meudon.

Deux chauffeurs et deux machinistes périrent, ainsi que leur chef, nommé Georges, père de cinq enfants. Parmi les victimes nombreuses qu'on eut à regretter, il faut compter M. Durmont-D'Urville; son corps, calciné par le feu, ne fut pas reconnu dans le premier moment, mais après un examen attentif, on finit par reconnaître la tête, dont le menton avait une configuration remarquable. M. Dumont-D'Urville, qui avait commandé deux expéditions de circumnavigation et affronté tant de dangers dans ses voyages, pendant une carrière de 35 années, n'était âgé que de 51 ans et quelques mois. Il était contre-amiral depuis le 31 décembre 1840. Sa femme et son fils, jeune philologue de la plus belle espérance, trouvèrent la mort à ses côtés.

On n'a jamais su d'une manière positive le nombre des morts; on l'évalua d'abord a environ 80, mais chaque jour il augmenta, car beaucoup de personnes ne survécurent pas à leurs blessures.

Cette terrible catastrophe jeta la consternation dans les

esprits; le nombre des victimes, les circonstances affreuses de l'accident, l'imprévu même qui s'y rattachait, tout en un mot se réunit pour en faire un deuil public. M. le préfet de police, dès qu'il fut informé de l'événement, partit à l'instant même suivi de vingt médecins et de la garde municipale, et dès huit heures du soir, un service de secours s'organisait avec un dévouement sans égal; des amputations assez nombreuses furent opérées sur place.

Les restes mortels des victimes furent amenés ensuite à Paris, et inhumés avec un triste recueillement au cimetière du Mont-Parnasse. Par suite de cet accident, le service du chemin de fer fut interrompu pendant deux ou trois jours.

Aussitôt que Louis-Philippe eut été informé de l'événement, il donna l'ordre qu'on ouvrît pour les blessés le château royal de Meudon, et il envoya sur les lieux un de ses aides-de-camp; M. de Montalivet, par son ordre, se transporta le lendemain de l'événement, dès six heures du matin, au château de Meudon, pour voir si les blessés avaient tous les soins que réclamait leur état.

Après cette catastrophe qui occupa longtemps l'opinion publique, il y eut de nombreuses et doctes dissertations sur les causes qui l'avaient déterminée; l'Académie des Sciences à ce sujet entendit un rapport de l'un ses membres, et dans la discussion qui suivit, on s'éleva contre les immenses convois remorqués par plusieurs locomotives.

On blâma également l'usage d'enfermer les voyageurs à clef dans les wagons; cette mesure avait empêché qu'on pût porter secours et sauver bon nombre de victimes. À la suite de la discussion, le bruit se répandit dans l'Académie que M. Dumont-D'Urville était au nombre des morts. M. Arago proposa de désigner deux commissaires chargés de recueillir ses restes mortels. Cette proposition fut accueillie avec empressement. Parmi les morts se trouvait un jeune élève de l'école Polytechnique, et au nombre des personnes grièvement blessées, on citait M. Gauja, préfet de la Vendée, et sa femme. Le convoi se composait d'environ 700 voyageurs. Tous les wagons étaient pleins, et dans les premiers il n'y avait pas une place vide; chaque

wagon renfermait 40 voyageurs à l'intérieur et 10 en dehors. Les sept premiers wagons ayant tous été fortement endommagés, on peut donc évaluer à 350 le nombre des voyageurs qui avaient été plus ou moins grièvement atteints ou qui avaient succombé. Tous les voyageurs des premier et cinquième wagons périrent par les flammes.

On était encore à Paris sous le poids des impressions pénibles produites par la catastrophe du 8 mai, quand on apprit les détails d'un événement plus douloureux encore. Un effroyable incendie avait éclaté, dans la nuit du 5 au 6 mai, à Hambourg. Le feu s'était déclaré dans une maison située au milieu du *Deichstrasse*. Poussé par le vent de l'ouest, favorisé par une longue sécheresse et alimenté par la grande quantité de marchandises accumulées dans ce quartier, le feu s'était étendu par-dessus les maisons voisines. Dans la matinée du 6, on commençait à espérer que l'incendie se calmerait. Mais bientôt le clocher de Saint-Nicolas, probablement par suite d'un brandon emporté par le vent, prit feu et fut environné de flammes. On ne parvint pas à l'éteindre, malgré tous les efforts auxquels on se livra. Bientôt la ville offrit un spectacle affreux : en moins de trois heures toute une rue fut dévorée. Le 7 mai on avait encore à lutter contre l'épouvantable fléau, qui ne s'arrêta que dans la soirée du 8. Une pluie battante de trois heures fit ce que n'avaient pu faire les efforts de toute une population. Plusieurs centaines de personnes furent gravement blessées; quarante pompiers, nobles victimes du devoir, périrent en voulant combattre l'incendie. Le nombre des morts, appartenant aux diverses classes d'habitants, fut d'environ cent cinquante.

On a évalué les habitations entièrement détruites à plus de dix-huit cents; plus de cinq mille familles se trouvèrent tout à coup privées d'asile; dix-neuf grands édifices, au nombre desquels se trouvaient deux églises, l'Hôtel-de-Ville, l'ancienne Bourse et la Banque, furent complétement détruits. On avait répandu le bruit que durant l'incendie des malfaiteurs s'étaient organisés pour se livrer au pillage; mais ces bruits furent démentis comme étant controuvés.

Quant aux pertes éprouvées par le commerce de Hambourg elles furent énormes; une seule société perdit la valeur de douze millions.

Hambourg ne tarda pas longtemps à se relever de ce désastre, tant cette ville puissante possède de ressources de toute espèce, et tant aussi la destruction trouve en face d'elle d'efforts pour combattre les dommages qu'elle entraîne à sa suite.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, on discutait devant la Chambre des députés la grande loi, dite du *réseau des chemins de fer*, quand eut lieu l'épouvantable catastrophe du 8 mai. La discussion de cette loi, commencée le 26 avril, ne se termina que le 18 mai. La loi fut adoptée par 255 voix contre 83. On voit qu'elle réunit une importante majorité.

On doit le dire, on fut généralement unanime pour en reconnaître l'urgence, et nous dirons même la nécessité; la France ne pouvait que compromettre ses intérêts commerciaux les plus chers en temporisant encore, car en Allemagne, en Belgique, on se mettait à l'œuvre pour établir au plus vite des lignes de fer; il y avait même partout un entraînement extrême vers leur établissement.

En France, le moment était venu ou jamais de faire enfin un travail d'ensemble. Nos finances commençaient à se remettre de la secousse qu'elles avaient éprouvée en 1840; les recettes, chaque année, continuaient à dépasser les prévisions du budget, on pouvait donc engager l'avenir sans trop de craintes; d'ailleurs, puisqu'on avait tout fait pour le maintien de la paix, il fallait en savoir tirer avantage.

Le ministère comprenait les obligations qui résultaient pour lui de l'état moral des esprits, et c'est évidemment ce qui le décida à agir avec vigueur dans cette affaire, et à pousser les choses avec rapidité et ensemble; on n'aurait eu même qu'à le louer sincèrement, si à cette grande conception n'étaient venus se mêler de mesquins intérêts de clocher, d'étroites combinaisons électorales, de misérables calculs de longévité ministérielle.

Cette loi, qui amena une si longue discussion devant la

Chambre des députés, fut adoptée, le 4 juin, par la Chambre des pairs.

Voici ses principales dispositions :

1° Un chemin de fer de Paris à la frontière de Belgique.

2° Un chemin de fer de Paris au littoral de la Manche, ayant pour objet de rapprocher la France de l'Angleterre.

3° Un chemin de fer de Paris à la frontière de l'Allemagne, par Nancy et Strasbourg.

Ici, il s'agissait plutôt d'une voie stratégique que commerciale : on rapprochait Paris des places fortes de la Lorraine et de l'Alsace.

4° Un chemin de fer de Paris à la Méditerranée, par Lyon, Marseille et Cette. — C'était là un véritable chemin européen.

5° Un chemin de fer de Paris à la frontière d'Espagne, par Tours, Poitiers, Bordeaux. S'arrêter à Bordeaux, c'eût été ne rien faire pour nos relations futures avec la Péninsule, et il fut décidé que la ligne se prolongerait jusqu'à la frontière.

6° Un chemin de fer se dirigeant sur l'Océan par Tours et Nantes.

7° Un chemin de fer se dirigeant vers le centre de la France, par Bourges.

8° Un chemin de fer de la Méditerranée au Rhin, par Lyon, Dijon et Mulhouse.

9° Un chemin de fer de l'Océan à la Méditerranée, par Bordeaux, Toulouse et Marseille.

Le réseau adopté, il fallait s'occuper du mode d'exécution.

Nous n'avons plus à revenir ici sur le système d'exécution par l'Etat, mis en avant sous le ministère Molé ; on sait que ce système fut alors repoussé à une grande majorité, et certes on n'y serait pas revenu en 1842.

On chercha alors, ainsi qu'on avait été conduit à le faire pour l'exécution des chemins de fer de Paris à Rouen et à Orléans, de combiner ensemble l'action du gouvernement, des compagnies et de l'Etat.

On fit deux parts de l'exécution complète : on garda pour l'Etat la partie la plus indéterminée.

En partant de ce point, le concours de l'Etat pour une notable

partie de l'entreprise, il ne s'agissait plus que de savoir dans quelle mesure on ferait intervenir les communes et les départements.

Pour simplifier les choses, force était de s'en tenir aux départements traversés; le Conseil général devait régler ensuite la part contributive des communes. Ainsi on faisait concourir à la confection des chemins de fer trois éléments distincts: — l'Etat, les départements traversés, et les communes intéressées, — à l'industrie privée.

Néanmoins, un paragraphe de la loi portait que les lignes arrêtées pourraient être concédées, en totalité ou en partie, à l'industrie privée, en vertu de lois spéciales et aux conditions qui seraient alors déterminées.

Venaient ensuite les dispositions financières relatives aux voies et moyens d'exécution, — et les Chambres votèrent un crédit de 126 millions pour les divers chemins dont on allait commencer les travaux, et il fut décidé qu'il serait pourvu provisoirement, au moyen des ressources de la dette flottante, aux dépenses autorisées par la présente loi, qui devaient demeurer à la charge de l'État; et que les avances du Trésor seraient définitivement couvertes par la consolidation des fonds de réserve de l'amortissement, qui deviendrait libre après l'extinction du découvert du budget des exercices 1840, 1841 et 1842.

Enfin, il fut arrêté par cette loi que, chaque année, il serait rendu aux Chambres, par le ministre des travaux publics, un compte spécial des travaux exécutés en vertu de la loi sur les chemins de fer.

Le ministre des travaux publics, M. Teste, soutint avec beaucoup d'énergie le poids de cette grave discussion, et trouva pour le seconder un grand appui dans M. Dufaure, le rapporteur de la commission.

La loi sur les chemins de fer votée, on s'occupa de quelques modifications à introduire à la législation sur le sucre.

Le budget présenta, cette année, 1 milliard 281 millions de recettes présumées, et 1 milliard 318 millions de dépenses; il y avait encore là un déficit de 37 millions, auquel il fallait ajouter la dépense nécessitée par les chemins de fer. Ainsi, chaque

année, malgré les promesses les plus formelles, on s'éloignait de l'équilibre entre les recettes et les dépenses, on engageait l'avenir d'une manière inconsidérée : on ne voulait pas recourir aux économies, qu'on aurait pu si facilement faire dans le budget, et au moyen desquelles on aurait fait face à toutes les exigences, sans suspendre en aucune manière l'impulsion qu'on voulait donner aux grandes entreprises d'utilité publique.

Les travaux de la session furent terminés le 10 juin, et aussitôt parut dans le *Moniteur* l'ordonnance de clôture, qui fut bientôt suivie de l'ordonnance de dissolution.

Le ministère n'avait pas dans cette Chambre grande confiance : elle l'avait, sans doute, soutenu jusqu'alors, mais elle avait également appuyé, et le ministère du 12 mai, et le ministère du 1er mars ; si elle s'était ralliée au système de paix, ce n'avait été, en quelque sorte, que sous le coup d'une pression violente ; elle avait cédé, mais à regret, et le ministère avait été obligé, pour ménager ses susceptibilités, de longtemps retarder notre rentrée dans le concert européen. Dans la question du droit de visite, elle avait montré plus que du mauvais vouloir, elle avait pesé sur le ministère et lui avait infligé, en quelque sorte, un blâme. Enfin, dans la question des incompatibilités, elle avait voté le rejet, mais à une faible majorité. Le ministère avait vu la majorité de quatre-vingt-quatre voix, qui s'était prononcée pour lui dans le vote de l'adresse, descendre brusquement à huit : c'était là plus qu'un avertissement, c'était presque une menace.

Pendant les premiers mois de cette année, la France perdit plusieurs illustrations. On vit s'éteindre successivement les maréchaux Moncey et Clausel ; le maréchal Victor, duc de Bellune, les avait précédés dans la tombe. Les sciences philosophiques eurent à regretter la perte de M. Jouffroy, professeur moins brillant que M. Cousin, mais penseur plus sérieux et plus profond ; M. Humann, ministre des finances, mourut subitement et fut remplacé par M. Lacave-Laplagne (25 avril).

La mort de M. Humann ne produisit pas la moindre sensation. Il était très en froid avec ses collègues du ministère, qui

faisaient peser sur lui, en grande partie, la responsabilité des événements qui avaient surgi à l'occasion du recensement, et dans le pays on lui gardait toujours rancune de ses prétentions ultra-fiscales ; les derniers moments de M. Humann furent fort sombres, et il regretta plus d'une fois de s'être engagé aussi avant dans la politique du 29 octobre.

Les élections se firent au mois de juin; l'opposition prétendit, et avec raison, qu'on les avait précipitées, afin de ne pas les faire sur les nouvelles listes annuelles que l'on dressait dans les derniers mois de chaque année.

Le programme adopté par le tiers-parti et par la gauche dynastique peut se résumer ainsi : révision des lois de septembre; adjonction des capacités électorales; déclaration de quelques nouvelles incomptabilités; intervention municipale dans l'assiette et la répartition de l'impôt; la presse dégagée de complicité morale et indirecte, et en même temps préservée des dommages civils, car depuis quelque temps déjà, il s'était introduit un usage nouveau dans les procès de presse : on prononçait contre les journaux, en dehors des amendes édictées par la législation spéciale, des condamnations à des dommages-intérêts envers les parties plaignantes, au moyen desquelles on pouvait facilement ruiner ces feuilles, surtout celles des départements.

Nous n'avons pas besoin de dire que le traité du droit de visite faisait partie du programme, ainsi que le traité du 13 juillet, dit des Détroits.

Les conservateurs n'eurent d'autre programme que celui-ci, inauguré avec le ministère du 29 octobre : la paix en dedans et au dehors. Dans le cours des élections, on discuta de nouveau la politique suivie par les ministres du 1er mars, et la politique du ministère Soult-Guizot; les récriminations furent encore très-vives de part et d'autre. Les républicains, dans les localités où ils étaient peu nombreux, portèrent leurs suffrages sur les candidats de l'opposition dynastique; quand aux légitimistes, ils s'agitèrent vivement et donnèrent au public le spectacle de leurs profondes divisions.

Le parti conservateur mit en œuvre ostensiblement tous les

moyens de corruption, déjà bien usités dans les élections, mais qu'on employait toujours en s'efforçant de les dissimuler; cette fois la corruption marcha tête levée, et comme étant désormais inhérente aux institutions constitutionnelles, et le ministère usa de toutes les ressources que lui donnait sa position, comme s'il eût accompli un devoir. Les consciences sont à l'encan : on les acheta en quelque sorte à bureau ouvert, et les choses allèrent de telle sorte que les électeurs ministériels ne manquèrent pas d'escompter les services qu'ils allaient rendre; à celui-ci on donna ou on promit de l'avancement; à cet autre on accorda la croix de la Légion-d'Honneur et ajoutez à cela le grand levier des concessions de chemins de fer, et vous jugerez quelle influence les conservateurs durent exercer dans les colléges électoraux. On peut mesurer toute l'impopularité de leur politique par l'importance même des efforts qu'ils durent employer; mais enfin ils réussirent, et à cette époque c'est tout ce qu'ils voulaient. Dès le moment où ils étaient maîtres du présent, ils s'inquiétaient peu de l'avenir.

C'était jusque dans le conseil du roi qu'on se partageait les emplois et qu'on décidait les avancements; il fut établi alors par la presse opposante que le népotisme le plus affreux avait pénétré partout. Ainsi, on reprochait à M. Humann, ministre des finances, d'avoir nommé récemment son fils receveur général, et d'avoir doté une de ses nièces avec une recette particulière; il en était de même des autres ministres ou principaux personnages de l'État: M. Guizot avait fait donner une recette importante à l'un de ses neveux.

Les élections, cependant, ne furent pas aussi favorables au ministère qu'il l'espérait; beaucoup de colléges renvoyèrent à la Chambre les députés de l'opposition, et on remarqua que le chiffre des électeurs indépendants avait augmenté dans beaucoup d'arrondissements. A Paris, les élections furent tout à fait hostiles au gouvernement; l'opposition comptait dix élus sur douze, et Paris avait nommé deux républicains avoués, MM. Carnot et Marie. M. Carnot, fils de l'ancien conventionnel, n'avait jamais rien désavoué de la mémoire de son père, et quant à M. Marie, il avait, depuis longtemps déjà, fourni des

preuves nombreuses et non équivoques de son attachement aux principes démocratiques. Le barreau le tenait en grande considération, et l'on faisait beaucoup de cas de son talent tout à la fois grave, contenu, et appuyé sur de fortes études judiciaires. Trois colléges avaient réélu M. Dupont (de l'Eure); c'était là une bonne protestation contre l'invasion de l'agiotage, du mercantilisme sans frein et du trafic des consciences. Le département de la Sarthe nomma de nouveau M. Ledru-Rollin, et M. Garnier-Pagès fut élu dans le département de l'Eure.

On se livrait à des conjectures sans fin touchant les élections, sur leur caractère ministériel; on parlait même de la nécessité d'un prochain remaniement du ministère, quand tout à coup un affreux événement vint mettre une trêve à toutes les intrigues et placer les partis parlementaires et le pays en face d'une pressante nécessité, et jeter dans tous les esprits les plus graves préoccupations.

Le 13 juillet 1842, le duc d'Orléans se disposait à partir pour Saint-Omer, où il devait inspecter plusieurs régiments; à son retour du camp, il se proposait d'aller rejoindre la duchesse d'Orléans, qui l'attendait aux eaux de Plombières. — On allait se mettre en route pour ce voyage; les officiers du prince étaient prêts, ses équipages commandés, l'heure du départ fixée à midi; mais avant de partir, le duc d'Orléans, qui avait fait ses adieux au roi, à la reine et à la famille royale, qui se trouvaient à Neuilly, voulut encore les revoir. A onze heures, il monta dans un *briska* à quatre roues, attelé de deux chevaux, et sortit des Tuileries par le guichet de la rue de Rivoli; il prit la route transversale, qui de la Porte-Maillot, en traversant Sablonville, aboutit à la vieille route de Neuilly, et de là jusqu'à l'entrée d'honneur du parc. Les chevaux, échauffés par une marche assez rapide depuis le départ des Tuileries, s'animèrent d'une façon inquiétante au moment où l'on arriva devant la Porte-Maillot. Le postillon, malgré son habileté, avait la plus grande peine à les maîtriser, et cependant il n'y avait encore que le porteur qui eût pris le galop. Alors les chevaux se précipitèrent avec une extrême vitesse dans l'avenue du

château de Villiers. Le postillon essaya vainement de les détourner dans l'autre route, et le prince cria au postillon : « Tu n'es plus maître de tes chevaux ? — Non, Monseigneur, répond-il, mais je les dirige encore. » L'interpellant de nouveau, le prince lui dit : « Mais tu ne peux donc pas les retenir ? » et en même temps il se leva dans sa voiture. — « Non, Monseigneur. » Alors on ne sait par quelle fatale circonstance le prince tomba sur le pavé, et resta sans connaissance à l'angle du chemin dit de la Révolte et de la route du palais de Neuilly. A quelques pas de là, les chevaux s'arrêtaient d'eux-mêmes, et le postillon revenait se mettre à la disposition du prince. Il était trop tard ! On n'a jamais bien su comment le prince avait pu faire une chute aussi violente ; s'il était tombé par suite d'une secousse imprimée à sa voiture, ou bien si, voulant éviter le péril en sautant à terre, il avait perdu l'équilibre, et avait été ainsi précipité sur le pavé.

On accourut bien vite à son secours, et on le transporta dans l'échoppe d'un épicier ; près de là était la maison d'un lord anglais, mais on préféra le déposer chez l'épicier, « parce que, dit un ouvrier qui se trouvait là, il n'était pas juste qu'un prince français mourût chez un Anglais. » Le duc d'Orléans ne donnait aucun signe de vie.

Le roi se disposait à venir à Paris présider le conseil des ministres, lorsque la triste nouvelle de la chute du prince fut apportée à Neuilly. Bientôt le roi, la reine, les princes et princesses furent réunis autour du grabat où l'héritier du trône se débattait contre la mort ; les hommes de l'art tentèrent de vains efforts pour le sauver ; à deux heures, tout espoir était perdu. Il n'avait reconnu personne, pas même sa mère désolée ; un instant on avait eu une lueur d'espoir, mais bientôt des spasmes nerveux éclatèrent avec violence, et, à quatre heures et demie, il expira au milieu des sanglots et des larmes de sa famille.

Les funérailles du duc d'Orléans se firent avec une grande pompe : le 30 juillet fut le jour fixé pour la translation de ses restes mortels à Paris. Ce jour là, à neuf heures et demie, tous les aides-de-camp et officiers du roi étaient réunis dans la cour

d'honneur; puis arrivèrent les ministres, les maréchaux, le président de la Chambre des députés, la députation des deux Chambres, l'archevêque de Paris, accompagné de son clergé. Le cercueil, qui avait été placé sur un autel dans une chapelle attenante à la cour d'honneur, fut mis sur un char funèbre; le roi, avec ses fils, assista à cette levée du corps, puis il quitta la chapelle. Bientôt le canon retentit, le cortége se développe et parcourt lentement l'espace qui sépare la chapelle de la grille d'honneur : le char funèbre est d'une grande magnificence; il est attelé de huit chevaux couverts de caparaçons noirs; l'écusson du prince royal, relevé d'or, brille aux portières, sur les caparaçons et sur toutes les pièces principales du corbillard. Le duc de Nemours, le duc d'Aumale et le duc de Montpensier prennent place derrière le char funèbre, et le cortége se met en marche.

Depuis Neuilly jusqu'aux portes de l'église de Notre-Dame, sur un trajet de plus de 8 kilomètres, s'étend une double haie de troupes formée par les régiments de la ligne et les légions de la garde nationale. Le général Jacqueminot précède et commande le cortége : on y remarque les chasseurs d'Afrique, qui ont été formés par les soins du prince défunt; en avant du char funèbre venait son cheval de bataille. Sur toute la ligne qu'on eut à parcourir, tant hors de Paris que dans Paris même, la foule était immense et se montrait généralement peinée : on voyait que le prince avait de nombreuses sympathies dans la population.

A l'entrée de l'église métropolitaine, ses restes mortels furent reçus par l'archevêque de Paris à la tête de tout son clergé; on les déposa sur un catafalque royal placé au centre de l'église, qu'on nomme la croix; ils y restèrent pendant quatre jours, exposés à la vue du public, qui se pressait aux portes pour les visiter.

Enfin, le 3 août, fut célébrée la cérémonie funèbre; à dix heures et demie, quand elle fut terminée, on dirigea vers la petite ville de Dreux sa dépouille mortelle : c'est là que sont les tombeaux de la famille d'Orléans.

La mort du duc d'Orléans faisait non-seulement un grand

vide dans sa famille, elle lui enlevait aussi une grande force politique.

Le duc d'Orléans était aimé dans l'armée, avait dans l'opposition de nombreuses affinités; on le savait bon, généreux, affable, libéral, et on lui tenait compte des sentiments patriotiques dont il avait tant de fois donné la preuve.

On n'ignorait pas non plus qu'il avait plus d'une fois contesté au roi la sagesse de sa politique, qu'il la considérait comme dangereuse, en ce sens qu'elle ne résolvait aucune des difficultés présentes, et qu'elle les refoulait vers un avenir qui pouvait être plein de périls.

On pourrait croire qu'il avait le pressentiment de sa fin prochaine, et des destinées mêmes de sa famille, en lisant les diverses dispositions de son testament; elles avaient été rédigées la veille de l'expédition des Portes-de-Fer.

Dans ce testament, il recommandait sa femme, la princesse Hélène, à chacun des membres de sa famille; puis il lui traçait les règles de la conduite qu'elle aurait à tenir dans son veuvage, le cas de sa mort arrivant, et demandait qu'elle demeurât, sans contestation, exclusivement chargée de l'éducation de leurs enfants. Cette éducation devait être, selon lui, toute libérale et conforme aux idées nouvelles, au progrès de la civilisation moderne. « Que le comte de Paris, disait-il, soit un de ces instruments brisés avant qu'ils aient servi, ou qu'il devienne l'un des ouvriers de cette régénération sociale qu'on n'entrevoit encore qu'à travers de grands obstacles, et peut-être des flots de sang. Qu'il soit roi, ou qu'il demeure défenseur inconnu et obscur d'une cause à laquelle nous appartenons tous, il faut qu'il soit avant tout un homme de son temps et de la nation; qu'il soit catholique et serviteur passionné de la France et de la révolution. »

Quant à l'éducation de son fils, le duc d'Orléans recommandait l'histoire et les langues étrangères, pas de talents d'agrément. Il insistait surtout sur l'enseignement universitaire, et voulait qu'il fût soumis aux épreuves de l'instruction publique.

La duchesse d'Orléans s'est toujours montrée fidèle exécu-

trice des volontés exprimées dans ce testament, autant, du moins, qu'il lui a été possible humainement de le faire.

Au moment de la mort fatale de son mari, la duchesse d'Orléans était aux eaux de Plombières; c'est là qu'elle apprit la nouvelle du coup terrible qui venait de la frapper. Elle partit aussitôt pour Paris. On envoya au-devant d'elle la duchesse de Nemours et la princesse Clémentine. Les voitures se rencontrèrent en route, et les princesses se jetèrent dans les bras les unes des autres.

La douleur de la duchesse d'Orléans fut plus concentrée qu'apparente, plus profonde que démonstrative, mais elle fut prolongée. A partir de la mort de son mari, sa vie se renferma dans deux objets uniques : un culte profond rendu dans tous les instants à sa mémoire, et l'éducation de ses enfants, d'après les principes indiqués par lui-même.

Louis-Philippe fit bientôt trève aux larmes de la veuve et aux larmes de sa famille, pour s'occuper d'une loi de régence. On avait fait la Charte de 1814 sans rien statuer à cet égard, et quoique revisée en 1830, on avait laissé subsister cette lacune. Depuis douze ans, le roi régnait et on n'y avait pas songé davantage; mais autant on avait mis de négligence jusque-là à s'en occuper, autant on mit d'empressement à le faire.

Les Chambres furent convoquées extraordinairement et la loi de la régence promulguée le 30 août. Son article 1er portait que le roi était majeur à l'âge de dix-huit ans accomplis; et son article 2, que, lorsque le roi était mineur, le prince le plus proche du trône, dans l'ordre de succession établi par la déclaration et la Charte de 1830, âgé de vingt-un ans accomplis, était investi de la régence pendant toute la durée de la minorité.

Cette loi fut votée par la Chambre des députés à une très-grande majorité : 310 voix pour, 94 contre. Dans cette circonstance, le tiers-parti vota avec les ministériels, et M. Thiers combattit les principes posés par le côté gauche, qui n'admettait pas que la régence dût être dévolue de droit au prince le plus proche du trône; elle ne réclamait qu'une loi purement de circonstance, n'engageant pas l'avenir, et laissant pour les

cas qui pourraient se présenter la liberté complète du Parlement. Dans le cours de la discussion, M. de Lamartine pencha ouvertement pour la régence de la duchesse d'Orléans.

Ce qui le détermina à se prononcer en ce sens, ce fut le peu de popularité qu'avait alors le duc de Nemours. On le disait haut et fier; on lui reprochait de la sévérité dans ses rapports, et des sentiments peu favorables à la cause de la Révolution française. Tout cela se disait, sans qu'on eût pourtant ni des faits, ni des paroles expresses qui en fournissent la preuve; mais les réputations se font ainsi en France, par un certain courant d'idées qui viennent on ne sait trop d'où, et qui n'en prennent pas moins racine.

On prétendit aussi en ce temps que la duchesse d'Orléans avait été froissée de ce que la loi qu'on venait de voter ne lui eût pas déféré la régence; et il résulta de cette opinion, qu'il se forma en faveur de cette combinaison un parti qui ne prit jamais aucune consistance, mais qui n'en eut pas moins quelque notoriété dans le pays. La loi de régence votée, les Chambres furent prorogées au 9 janvier.

Nous ne trouvons jusque là aucun fait de quelque importance à signaler; nous allons entrer en quelque sorte dans une phase plus étroite, plus terre à terre que par le passé. Les grandes questions, soit à l'intérieur, soit au dehors, sont finies ou du moins sommeillent, et comme c'est le propre d'un gouvernement de discussion d'être toujours bruyant, on fera encore bien du bruit dans le Parlement, dans les réunions politiques, dans la presse, mais pour des intérêts souvent secondaires, parfois même très-mesquins. Il semble que l'affaissement est dans les esprits, et qu'on n'a plus de force que pour les exagérations; et ceci se montrera tout aussi bien dans les lettres que dans les luttes politiques; là vous ne trouverez plus d'école, plus de direction; les grandes renommées vivront sur leur passé, et auront grande peine de le continuer avec splendeur. Ce qui prouve cet état de la littérature, ce fut, dans le cours de cette année, la réception de M. Pasquier comme membre de l'Académie française. Jusqu'alors, on n'avait reçu académicien que des hommes de lettres ou de grands seigneurs; M. Pas-

quier n'était ni l'un ni l'autre. Fils d'un jurisconsulte, il était lui-même avocat au Parlement de Paris lorsque la révolution éclata. Sa fortune politique datait de l'Empire, et toute son habileté avait consisté à se maintenir sous tous les régimes, ainsi qu'on l'a vu dans le cours de cette histoire. M. Pasquier était homme d'esprit, mais orateur médiocre : on ne le nomma donc académicien qu'en considération de sa position de président de la Chambre des pairs ; mais ce n'était pas là un titre réel, aussi murmura-t-on sur cette nomination, et cela d'autant plus que, pendant plusieurs années, cette même Académie s'était refusée obstinément d'admettre dans son sein Victor Hugo, l'auteur de *Notre-Dame de Paris*, et elle ne s'y décida que dans l'année 1841, sous la pression de l'opinion. On disait que les formes littéraires de Victor Hugo la blessaient, tandis que sans doute elle avait été séduite par les formes littéraires du nouvel académicien.

Au moment où la critique s'égayait sur le compte de M. Pasquier, la chronique judiciaire enregistrait les détails scandaleux d'un triste procès, se rattachant à des dilapidations opérées sur les fonds de la Ville par des employés de la préfecture. Hourdequin, le principal accusé, fut condamné à quatre années d'emprisonnement, et deux de ses complices à trois années de la même peine.

CHAPITRE XI.

Tremblement de terre à la Guadeloupe. — Grands désastres. — Ecroulement du beffroi de Valenciennes. — Le théâtre du Havre dévoré par les flammes. — Projet de traité de commerce anglo-français. — Réglement des pêcheries. — Convention postale. — Le ministère de Robert Peel est favorable à l'alliance française. — Deux mariages dans la famille d'Orléans. — Événements militaires en Algérie. — Impulsion nouvelle donnée à la guerre par le maréchal Bugeaud. — Ravitaillement de Milianah. — Destruction de plusieurs villes et forts. — Le fort de Thasa. — Inscription arabe sur la porte d'entrée. — Le duc d'Aumale et la smala d'Abd-el-Kader. — Poursuites dans le désert. — La smala surprise et attaquée. — Déroute complète. — Elle tombe au pouvoir de nos troupes. — Lettre du roi à son fils. — Félicitations. — Voyage de la reine Victoria à Eu.

La nouvelle Chambre se montra souple et docile ; elle fit fort peu de cas des griefs, plaintes ou critiques de l'opposition, et vota son adresse avec empressement. La loi sur les fonds secrets, qui suivit de près, fut votée avec une égale ardeur.

Dans la discussion qu'elle suscita, M. de Lamartine annonça avec dignité qu'il se séparait de la politique des conservateurs, et esquissa à grands traits les motifs de sa séparation ; mais ceux-ci parurent peu s'émouvoir, tant de l'exposé des motifs que de l'épithète de *bornes*, qu'il leur appliqua, et qui leur resta durant tout le règne.

— C'est un poète ! dirent-ils. — Le poète annonçait leur prochaine décadence avec des accents vraiment prophétiques.

Quand la session s'ouvrit, il y avait bon nombre de projets de loi à l'état de rapport ou de mise en délibération. Le ministère, qui les avaient présentés ou acceptés pour plaire à la Chambre précédente, s'empressa de les retirer en grande partie. Il ne fut plus question pour cette session des lois sur le recrutement, sur le Conseil d'Etat, les patentes, la réforme des prisons ; on mit aussi de côté le projet de loi relatif à l'instruction secondaire.

Le clergé fit aussitôt les plus vives réclamations, et le ministère présenta une nouvelle loi.

Cette année, les Chambres furent close le 22 juillet; jamais session plus incolore n'avait présenté d'aussi minces résultats.

Nous n'avons pas besoin de dire que le budget ne subit aucune réduction.

L'année 1843 fut assurément l'une des plus calmes et des plus paisibles du règne de Louis-Philippe ; le commerce et l'industrie prenaient un accroissement sérieux, et l'état des impôts et revenus indirects constataient une augmentation réelle dans la fortune publique. On n'était pas encore arrivé à l'équilibre tant désiré du budget, parce que, en réalité, on ne tenait pas à faire des économies. Cependant, le ministre des finances assura qu'on pouvait s'attendre à réaliser cet équilibre après le règlement définitif de l'exercice de 1844.

En même temps que les recettes du budget augmentaient, on voyait de toute part travailler avec activité aux grandes lignes de chemins de fer, à d'importantes constructions d'utilité publique.

On aurait donc bien peu à dire sur cette année, sans quelques sinistres qui vinrent jeter de tristes ombres sur sa prospérité, et sans l'émotion causée dans le public par les luttes extrêmement vives qui se produisirent entre le clergé et l'Université.

La guerre africaine, quoique faite avec succès pour nos armes, fut aussi marquée par des pertes regrettables.

Parlons d'abord des sinistres.

Le plus épouvantable fut celui qui vint jeter l'effroi et la désolation dans notre belle colonie de la Guadeloupe, et qui la couvrit de cadavres et de ruines.

Le 8 février, un horrible tremblement de terre, dont la durée fut de soixante-dix secondes, bouleversa, jusque dans leurs fondements, la plupart des habitations.

La Pointe-à-Pitre fut détruite de fond en comble, et ce qui avait été épargné par le tremblement de terre fut dévoré par l'incendie, qui éclata peu de moments après l'écroulement des maisons.

Tous les quartiers de la colonie eurent aussi à souffrir, ainsi que les dépendances. La ville du Moule fut détruite, et plusieurs de ses habitants ensevelis sous les décombres. Les bourgs de Saint-François, Sainte-Anne, le Port-Louis et divers autres furent littéralement renversés; on ne voyait partout que des morts et des blessés. Par une heureuse circonstance, les militaires de la Pointe-à-Pître eurent le temps d'évacuer leur quartier; quant à la Martinique, elle ne ressentit que faiblement la secousse.

Le nombre des victimes s'éleva à plusieurs milliers, et les habitants qui survécurent furent complétement ruinés. La bienfaisance publique fit bien de louables efforts pour apporter quelque soulagement à tant de misères, mais ce ne fut qu'un faible palliatif.

Deux mois après le tremblement de terre de la Guadeloupe, le beffroi de Valenciennes s'écroula.

Le Conseil municipal avait voté la restauration de ce vieux monument. On commença les travaux vers le mois de janvier; les ouvriers firent de si fortes tranchées dans la maçonnerie, que l'architecte lui-même en fut effrayé; elles déterminèrent des lézardes tout le long de l'édifice, et, le 7 avril, dans la matinée, des pierres, se détachant successivement du faîte, firent présager une imminente catastrophe.

En effet, le même jour, à quatre heures vingt minutes du soir, la tour tout entière s'écroula avec un fracas épouvantable en s'affaissant sur elle-même. On conçoit tout ce que put avoir d'effrayant la chute d'une telle masse, qui mesurait 70 mètres de sa base au paratonnerre.

Les cloches, dont l'une d'elles pesait 1,500 kilog., enfoncèrent tous les étages jusqu'aux caves. Le dôme de la tour roula jusqu'à la place du Commerce; plusieurs maisons voisines furent totalement détruites; la place du Beffroi et ses alentours ne présentaient qu'une énorme montagne où pierres, poutres, fer, cloches, plâtre et débris de toute sorte étaient enchevêtrés, entassés pêle-mêle. Toutes les avenues conduisant à la place étaient obstruées par les décombres.

Plusieurs personnes furent victimes de ce désastre, et il s'en

fallut de bien peu que les ouvriers ne fussent ensevelis sous la tour gisant sur le sol : quelques minutes avant l'événement ils avaient quitté leurs travaux.

Malheureusement, il n'en fut pas de même pour M. Millot, architecte, à qui la direction des réparations était confiée : resté seul sur les échafaudages où il examinait ce qui était déjà fait, il n'eut ni le temps ni la volonté de se soustraire au danger suspendu sur sa tête, lorsque la tour s'ébranla du faîte à la base; il fut précipité parmi les décombres, d'où on le retira dangereusement blessé et dans un état désespéré.

Le beffroi de Valenciennes était fort curieux, la vue en était pittoresque et gracieuse, et sa forme ne manquait pas d'élégance.

Sa sonnerie était très ancienne et des plus complètes ; outre le carillon, on trouva huit cloches gisant au milieu des débris, et parmi elles le gros bourdon des fêtes publiques, d'un poids énorme et sans millésime apparent, ainsi qu'une autre, sur laquelle on pouvait lire la date de 1546, avec une légende en caractères gothiques. Aucune de ces cloches n'éprouva d'avarie.

On n'avait pas encore déblayé les décombres provenant de cet éboulement, qu'un désastreux incendie réduisait en cendres la salle de spectacle du Havre (29 avril).

Il éclata fort avant dans la nuit. — En moins d'une heure l'édifice entier devint la proie des flammes, malgré les secours les plus prompts et les mieux dirigés.

On eut à regretter, dans cet incendie, la mort de M[me] Bourdon, directrice du théâtre, et celle de sa fille âgée de dix-huit ans, jeune personne charmante et bien élevée, que les flammes dévorèrent sans qu'on trouvât à peine vestige de son corps.

L'émotion que produisit cette catastrophe ne détourna pas l'opinion publique de certaines préoccupations touchant un traité de commerce que le ministère préparait entre la France et l'Angleterre. Ce traité aurait pu être avantageux aux deux pays, mais le moment était mal choisi pour s'en occuper ; on avait, au sujet de l'Angleterre, les préventions les plus graves, et l'on se raidissait contre tout ce qui pouvait tendre à nous unir plus intimement avec elle.

Le projet réduisait considérablement les droits d'importation sur les vins, eaux-de-vie et soieries; comme compensation, l'Angleterre aurait obtenu, en retour, des réductions sur des articles de ses produits naturels et industriels.

Ce traité avait déjà été discuté sous le ministère du 12 mai; et quand il fut soumis à la signature, les négociations furent rompues.

Elles avaient donc été reprises par le ministère du 29 octobre, qui recula à son tour devant la manifestation hostile de l'opinion publique et des Chambres.

Cette mauvaise issue du traité de commerce anglo-français n'empêcha pas la conclusion d'un règlement concernant les pêcheries.

Ce règlement consacrait un droit réciproque de navigation et de mouillage. Pour nos marins, ce droit s'étendait à la zone de trois milles le long du littoral anglais.

Une convention postale fut également signée à Londres le 3 avril, par M. le comte de Saint-Aulaire, pour la France, et par le comte d'Aberdeen, pour l'Angleterre.

Cette bonne entente avec la nation anglaise était due, surtout, à l'avènement tout récent d'un nouveau ministère, complétement tory.

Après la conclusion du traité des Détroits et la solution donnée à la question d'Orient, le ministère wigh se trouva en butte aux plus vives attaques; il ne marcha bientôt plus que d'échec en échec. De nouvelles élections furent favorables aux torys, et, le 30 août 1841, un nouveau cabinet se forma, ayant pour principaux hommes d'Etat sir Robert Peel, lord Tanley et le duc de Wellington. En 1842, le nouveau ministère présenta au Parlement des lois très-importantes sur la réforme des tarifs des céréales; puis une loi d'impôt qui, sous la dénomination d'*income-taxe*, ou taxe du revenu, imposait tous les revenus au-dessus de 150 livres sterling. Le bill remaniait d'une manière fondamentale le tarif des revenus, diminuait les droits sur la viande, le poisson, le houblon, les pommes de terre, le riz, les grains, les bois de construction; le ministère tory, par toutes ces mesures, ramena le calme dans les populations ma-

nufacturières qui étaient en proie à une grande misère, et dans celles de l'Irlande, qui demandaient avec plus de force que jamais le rappel de l'Union.

Enfin, il négocia la paix avec la Chine, qui consentit, par un traité signé à Nankin, le 29 août, à donner à l'Angleterre une indemnité de 120 millions de francs pour frais de guerre, et à ouvrir divers ports à son commerce; elle lui cédait, en outre, l'île de Hong-Kong, dans la baie de Canton.

L'avènement du ministère tory fut fort agréable à Louis-Philippe, qui comprit bien qu'il venait pour changer la direction politique de lord Palmerston, et lui en substituer une moins brouillonne, tranchons le mot, moins belligérante.

L'issue de la guerre d'Orient, si mince par ses résultats, n'avait pas satisfait les Anglais, qui avaient dépensé beaucoup d'argent sans en retirer une compensation sérieuse; on doit dire aussi que le ministère tory vint fort à propos pour laisser respirer le ministère français; car, au point où les choses étaient arrivées, entre M. Guizot et lord Palmerston, il fallait que l'un ou l'autre disparût de la scène politique, et ce fut ce dernier qui succomba.

Enfin, une convention d'extradition vint combler une lacune de la législation nationale, et, désormais, les banqueroutiers frauduleux ne purent se flatter de trouver en Angleterre un asile inviolable.

Le bon vouloir de l'Angleterre pour la France se produisit par un acte plus éclatant encore: le voyage de la reine Victoria à Eu, résidence de la famille royale.

Nous étions donc dans les meilleurs termes avec l'Angleterre, et nos relations avec les autres puissances étaient partout fort amicales. Ainsi, par les soins de M. le marquis de Dalmatie, on parvint à conclure, avec la Sardaigne, un traité utile à la navigation de nos côtes méditerranéennes, et dans lequel était introduit le principe qui atteint la contrefaçon belge. Deux alliances vinrent créer de nouveaux liens entre la Frane et deux puissances secondaires: la princesse Clémentine fut unie, le 20 avril, au prince Auguste de Saxe-Cobourg, et le prince de Joinville épousa dona Francesca, fille de feu don Pedro et de

feu l'archi-duchesse d'Autriche, sœur de l'empereur d'Autriche, alors régnant (7 mai).

On poussait, ainsi que nous l'avons déjà dit, les travaux des chemins de fer avec une grande activité, et à l'occasion de la fête du roi, on inaugura avec un grand appareil les chemins de fer d'Orléans et de Rouen (2-3 mai). Les ducs de Nemours et de Montpensier assistèrent à ces deux inaugurations ; on mit quatre heures pour aller de Paris à Rouen. Ainsi se vérifiait cette parole de l'empereur Napoléon, disant : « Paris, Rouen, le Havre, sont une même ville, dont la Seine est une grande rue. »

Tandis que les ducs de Nemours et de Montpensier assistaient à l'inauguration de ces chemins de fer, le jeune duc d'Aumale, s'associant aux combats de nos soldats dans l'Algérie, s'emparait, le 16 mai, de la smala d'Abd-el-Kader.

Ce fait d'armes fit honneur à ce jeune prince ; mais avant de nous y arrêter, revenons quelque peu sur notre situation en Afrique. On doit se rappeler que nous avons suivi les événements en Algérie jusqu'à l'époque où le maréchal Vallée quitta le commandement général.

Bien qu'Abd-el-Kader se fût défendu avec un courage et une activité remarquables, l'opiniâtreté de la lutte avait usé la plus grande partie de ses ressources; son infanterie régulière était presque entièrement détruite, et sa cavalerie ne présentait encore une force respectable que parce que, nulle part, elle n'avait osé accepter le combat. Les tribus, directement soumises à son pouvoir, étaient épuisées d'hommes et d'argent ; celles de l'ouest donnaient des signes de mécontentement, et déjà se formait parmi elles l'orage qui plus tard devait amener sa ruine. Tout son territoire était ravagé ou pouvait l'être au premier moment; mais si le chef arabe était impuissant pour fonder, il pouvait encore détruire, et les environs d'Alger nous en donnaient une preuve sans réplique : l'on assassinait et les incendies se renouvelaient chaque jour jusqu'à ses portes. Le temps des grands combats était fini, mais la guerre de surprises et d'escarmouches continuait.

La situation était loin d'être dégagée de périls, assurément, quand le maréchal quitta l'Algérie.

Le général Bugeaud, ainsi que nous l'avons vu antérieurement, avait été nommé gouverneur-général, et il arriva de nouveau en Afrique quand la guerre se transformait en guerre de guérillas. Pour la soutenir, il ne fallut pas moins des forces très-considérables, et au commencement de 1841, nous avions en Algérie une armée de 80,000 hommes.

Le général Bugeaud donna tout d'abord ses premiers soins à assurer la sécurité des environs d'Alger; le moyen qu'il employa fut d'organiser en patrouilles continuelles les troupes stationnaires à tous les avants-postes, en même temps il faisait enregistrer sur des listes dressées à cet effet tous les Arabes qui avaient fait leur soumission, les obligeant, en outre, à porter sur eux une marque distinctive, afin qu'on pût les reconnaître au premier aspect, et l'ordre fut donné aux patrouilles de s'emparer de tous ceux qui ne seraient pas munis de ce signe, et de les condamner à des travaux publics; ces mesures ne furent pas sans efficacité.

Une nouvelle campagne allait s'ouvrir, et devint l'objet des soins les plus constants du gouverneur; de nouveaux renforts arrivaient de France, ainsi que les ducs de Nemours et d'Aumale; le premier avait reçu le commandement de la première division de l'armée active, et le second servait en qualité de lieutenant-colonel dans le 24e de ligne. Mais avant d'entreprendre aucune opération offensive, il fallut ravitailler Médeah et Miliana.

Le gouverneur, accompagné du général Changarnier, se mit lui-même à la tête d'une troupe, qui escortait un convoi qui se dirigeait par le chemin couvert de Ténia. Deux fois, au milieu de vives escarmouches, il fallut recommencer la fatigante et ennuyeuse ascension de ces montagnes, au bois des Oliviers, sur un lieu qui avait déjà été arrosé plus d'une fois par le sang français; le général Changarnier reçut à l'épaule un coup de feu qu'on crut d'abord mortel; quand la balle eut été extraite, il se remit à la tête de ses troupes, et ne fit compléter le pansement que lorsque l'ennemi eut entièrement disparu. Le général Changarnier avait déjà donné plus d'une fois la preuve d'un courage que rien ne pouvait abattre.

Dans ces guerres d'Afrique, on le voyait sans cesse aux prises avec les Arabes, ne prenant ni trêve, ni repos; si son avancement avait été rapide, ses services aussi étaient sérieux. Ces guerres avaient révélé plusieurs beaux types militaires, parmi lesquels venaient se placer en première ligne le général Lamoricière, que nous avons vu si beau et si héroïque au siége de Constantine, et les généraux Bedeau et Négrier. Quand la colonne qui escortait le convoi fut près de Milianah, on vit un corps de 10 ou 12,000 cavaliers arabes, qui semblait se préparer à une attaque : aussitôt le général Bugeaud fit couronner les crêtes des montagnes par de l'infanterie, et alors seulement il s'engagea dans les gorges, avec des cavaliers qui conduisaient par la bride leurs chevaux chargés de sacs de farine. Bientôt une fusillade très-vive annonça que nos fantassins de gauche étaient attaqués. Effectivement, ils étaient aux prises avec les Kabyles, qu'ils eurent promptement repoussés; mais, entraînés par cette ardeur extrême qui nous caractérise, ils s'élancèrent à leur poursuite, et laissèrent ainsi à découvert le flanc du convoi, qui fut immédiatement attaqué avec fureur par l'ennemi. Nos cavaliers se trouvèrent tout à coup dans une position critique, mais un parti tut bientôt pris : la plupart quittent leurs chevaux, les laissant à garder à un petit nombre d'entre eux, et font face avec une grande résolution aux assaillants.

Le général lui-même les dirige; jamais troupe à pied ne montra plus de vigueur, et de la sorte les Kabyles furent repoussés et tenus à distance. La garnison de Milianah ayant opéré une sortie, arriva promptement pour dégager le convoi qui devait la nourrir, et bientôt tout l'approvisionnement, qui avait été si gravement menacé par un coup de main, se trouva en sûreté dans ses murailles.

En quittant Milianah, le corps expéditionnaire engagea une action assez vive (3 mai 1841) avec les Arabes, qui perdirent ce jour là près de 400 hommes.

Le lendemain, on déboucha dans la plaine, et l'on trouva cette nombreuse cavalerie qu'on avait aperçue en approchant de Milianah; elle était divisée en trois ou quatre bandes

de forces à peu près égales ; le corps expéditionnaire n'avait avec lui que deux régiments de chasseurs à cheval, mais le gouverneur n'hésita pas à les lancer contre la cavalerie ennemie, qui évita constamment le combat ; cependant, après bien des marches et contre-marches, on arriva chez les Beni-Zugzug, parmi lesquels Abd-el-Kader, à la tête de ses troupes d'élite, avait établi son camp.

L'émir était menacé de perdre toute son influence sur ses alliés, s'il les avait abandonnés sans combattre à toute la colère des Français. Il se trouva ainsi amené à engager une action, qui ne devait pas lui être favorable. Ses troupes se mesurèrent cependant avec vigueur avec les nôtres, et ne quittèrent le champ de bataille qu'en y laissant près de 200 morts. Le reste se dispersa, et nous abandonna tout le pays, où nous fîmes un riche butin en bestiaux. Le 6 mai, la colonne, traînant à sa suite des prisonniers et quelques femmes de chefs de tribus, se mit en route pour Blidah en traversant le territoire de Soumatas.

Le reste de la campagne du printemps de 1844 fut consacrée à la destruction simultanée d'une chaîne de villes et de postes fortifiés, qu'Abd-el-Kader avait établis sur les limites du désert. La guerre continua sans interruption, mais toujours avec succès pour nos armes.

Le 25 mai, nous nous emparions de Tegdempt, après quelques escarmouches ; en y entrant, nous trouvâmes les maisons évacuées et en flammes. Cependant, les nouvelles constructions de l'émir, ses magasins, sa fabrique d'armes, et plusieurs habitations couvertes en tuiles, étaient encore intactes. Sur une hauteur qui dominait la ville s'élevait une forteresse vaste et solide, où les architectes d'Abd-el-Kader avaient mis tout leur art; tout fut détruit, et du haut des montagnes voisines l'émir vit sauter les murs qui lui avaient coûté tant de soins et d'argent.

Abd-el-Kader avait fait de Tegdempt le siége principal de ses opérations militaires, l'expédition qui fut dirigée contre cette ville, se fit sous les ordres du gouverneur, ayant sous les siens le duc de Nemours et le général Lamoricière.

On détruisit aussi, peu de temps après, la citadelle de Bo-

ghar, semblable à un nid d'aigle ou à quelque château féodal du moyen-âge. De ce point fortifié on apercevait la ville de Ksar-el-Boghar, peuplée de refugiés de Médeah, où l'émir avait établi des ateliers de construction pour des bois de fusil, des fabriques de toile et de draps, ainsi que toutes les industries qui pouvaient fleurir en Algérie.

Un détachement français s'en empara et la ville fut livrée aux flammes.

Dans la citadelle de Boghar on trouva de belles constructions renfermant un hôpital, de grandes maisons percées de meurtrières, un moulin avec de très-fortes meules et des engrenages assez complets, et toute une manutention chargée de fournir du pain aux réguliers de l'émir. Les Arabes, avant de quitter la citadelle, avaient mis le feu dans plusieurs endroits, mais il avait eu peu de prise sur les murailles épaisses de divers établissements; la sape et la mine achevèrent de compléter l'œuvre de destruction qu'ils avaient commencée.

Le 25 mai, la colonne expéditionnaire qui avait détruit Boghar et sa citadelle, se mit en route et aperçut, vers les six heures du soir, le fort de Thasa, situé au haut d'une montagne escarpée : pas un Arabe ne se présenta pour le défendre; il avait cependant une bonne enceinte percée de meurtrières avec des tours aux angles; il renfermait aussi de grands établissements. Au-dessus de la porte d'entrée on lisait ces mots, gravés en arabe, sur une tablette de fer : « *Bénédiction et faveur sur l'envoyé de Dieu*. Cette ville de Thasa a été construite et peuplée par le prince des croyants, notre seigneur, El-Hadji Abd-el-Kader, que Dieu le rende victorieux, lors de son entrée ; il a rendu témoignage à Dieu de ses œuvres et de ses pensées, et il a dit : Dieu est témoin que cette œuvre est à moi, et que la postérité m'en conservera des souvenirs. Tous ceux qui viendront chercher dans mes États la paix et la tranquillité, y trouveront encore après moi le souvenir de mes bonnes œuvres. »

Cette plaque fut enlevée par les ordres du général qui commandait l'expédition, et envoyée à Paris, et Thasa fut détruit de fond en comble. C'était, comme on voit, une terrible

guerre que celle qui se faisait en Algérie : partout la destruction.

Quand Thasa ne fut plus qu'un monceau de pierres, le corps d'expédition se remit en route et se dirigea vers Milianah; après quelques courses et quelques coups de fusil, on vint camper au pied des hauteurs que cette ville domine, et le général Baraguay-d'Hilliers, accompagné de quelques officiers, s'empressa de s'y rendre. Le premier objet qui frappa leurs regards en pénétrant dans la ville fut une affiche de spectacle, placardée contre les murs de la Casbah, et annonçant pour la soirée la représentation de *l'Ours et le Pacha*. Ces quelques mots indiquaient que là, du moins, nos soldats avaient suffisamment de sécurité et de loisirs pour se livrer à de joyeux ébats.

A quelque temps de là, il se fit un échange de prisonniers entre le maréchal Bugeaud et l'émir Abd-el-Kader; l'évêque d'Alger, M. Dupuch, apporta le plus grand zèle à le faire réussir, et c'était là une innovation heureuse dans une guerre qui avait toujours eu un caractère bien prononcé d'extermination. La campagne de 1842 nous fut partout favorable, et dès le 15 août de cette année on vit arriver à Alger des députés d'une partie du Dura; ils venaient pour demander au gouverneur de former une confédération particulière sous les ordre d'un chef, qu'ils lui désignaient, et sous la protection de la France. On n'admit pas leurs propositions, mais elles prouvaient qu'il s'était fait un changement considérable dans l'état des esprits. Arrivons maintenant à la prise par le duc d'Aumale de la smala d'Abd-el-Kader, qui avait repris isolément la campagne dans les premiers jours de janvier 1834. Jusqu'alors le désert avait été pour lui une véritable place forte, lui servant de refuge lorsqu'il était serré de trop près, et de laquelle ensuite il s'élançait, avec une effrayante rapidité, pour désoler les tribus soumises, dès que nos troupes étaient rentrées dans leurs cantonnements : c'était derrière ces remparts de sable qu'il avait établi sa smala, ville de tentes, que les chameaux emportaient çà et là, suivant les nécessités de la guerre.

La smala de l'émir renfermait sa famille, celles de ses principaux officiers, les agents militaires de son gouvernement:

c'était pour lui une cité flottante, et qui lui servait à remplacer toutes les localités fixes qu'il avait perdues.

Le gouverneur songea naturellement à détruire cette ville ambulante, ce centre de gouvernement de l'émir, et ce fut au duc d'Aumale qu'il en confia la mission. Le 10 mai, il quitta Boghar, après y avoir établi des magasins, pour en faire une base d'opération dans la course aventureuse qu'il allait entreprendre à travers une mer de sable, où il n'y avait aucune ressource à espérer. Avec lui se trouvait le colonel Yousouf, ce vaillant chef arabe, qui avait si intimement associé sa fortune à la nôtre, et qui était animé de la haine la plus implacable contre l'émir.

Le général Lamoricière avait, en outre, reçu l'ordre de s'avancer aussi vers le sud et d'opérer à l'ouest du prince. On savait que la smala était alors aux environs de Gougilah, et, par une marche de nuit, cette ville fût cernée sans qu'aucun habitant pût s'échapper; là on apprit d'une manière positive que la smala était campée à quinze lieues au sud-ouest, dans un site nommé *Oussek-ou-Rekai*. Dans la nuit du 14 au 15, la colonne décampa sans bruit de Gougilah et se dirigea sur Rekai.

Quelques prisonniers arabes, faits dans la route, nous apprirent que la smala, inquiète de l'approche du général Lamoricière, avait fait pour l'éviter un mouvement vers l'est; on se mit alors en marche pour s'en approcher.

Le 16, à la pointe du jour, le duc d'Aumale, qui était à la tête de la colonne agissante, surprit quelques traînards de la smala. Vers onze heures, un éclaireur vient enfin apprendre que toutes les tentes, cachées par un pli de terrain, étaient tranquillement dressées aux sources du Tanguin, à un quart de lieue de notre colonne.

Le prince, dès qu'il apprend cette nouvelle, se résoud à une attaque prompte et immédiate et ne veut pas attendre qu'une grande partie de ses forces, qui n'a pas pu le suivre, soit arrivée. Le temps est trop précieux, au moindre indice la smala, qu'il poursuit avec tant d'opiniâtreté, peut encore une fois lui échapper; puis il sait le courage des cavaliers qui sont sous ses ordres. Il en forme deux détachements; celui de gauche, composé de

spahis, arrive bride abattue au milieu des tentes de la famille d'Abd-el-Kader; celui de droite traverse au galop tout le campement ennemi, et se porte vers la tête de la smala, afin de couper la retraite aux Arabes qui voudraient fuir. L'infanterie chargée de la garde du camp, quoique surprise, se bat avec courage, mais est bientôt mise en déroute. La cavalerie ennemie, avertie du péril que courait la smala, accourt pour la dégager, et veut s'ouvrir un passage pour la rejoindre : là elle se trouve aux prises avec le détachement de gauche, qui est venu pour couper la retraite aux gens de la smala; mais elle est bientôt dispersée, et la smala tombe en notre pouvoir.

Dans cette affaire si vivement poussée, nous n'avions eu que quelques hommes tués ou blessés. On séjourna le 17 sur le lieu du combat, pour ramasser le butin et brûler ce qui ne pouvait pas être emporté. Parmi les prisonniers, on comptait quelques-uns des principaux fonctionnaires de l'émir, ses trésoriers, des prêtres musulmans. L'heureuse issue de cette opération, dont les Arabes croyaient le succès impossible, fit dans toute l'Algérie la plus grande impression, et bientôt après plusieurs tribus firent leur soumission. Le jeune prince conduisit ses prisonniers dans la Metidja, sans avoir même un coup de fusil à tirer; les prisonniers de distinction furent logés à la Casbah, les autres, au nombre de 3,000 environ, furent établis auprès de la Maison-Carrée, où on leur laissa leurs tentes, leurs meubles et une partie de leurs troupeaux; leur captivité ne fut ni longue ni dure, car, quelques jours après leur arrivée, le gouverneur renvoya une grande partie d'entre eux dans la province d'Oran, dont ils étaient originaires. Le duc d'Aumale fut nommé lieutenant-général après ce beau fait d'armes.

La famille royale fut extrêmement satisfaite d'apprendre que la smala d'Abd-el-Kader avait été prise par le duc d'Aumale, et, le 2 juin 1843, le roi lui écrivait une lettre très-affectueuse pour le féliciter de sa brillante conduite : « Je t'embrasse, mon cher fils, lui disait-il dans cette lettre, dans toute l'effusion de mon cœur, et je ne sais comment t'exprimer tout ce que me fait éprouver ta brillante conduite, et le bonheur que le ciel m'ait conservé, après tant de dangers, un fils tel que toi. »

Abd-el-Kader ne cessa pas la guerre après la prise de sa smala malgré des défaites nombreuses et récentes, malgré la défection simultanée de plusieurs tribus amies. Toujours ardent et infatigable, on voyait qu'il ne se tenait pas pour vaincu. Cependant, malgré sa constance opiniâtre, la sécurité régnait d'Alger à Boghar et de Constantine à Tlemcen. La colonisation faisait quelques progrès, la population commençait à s'accroître et des villages se fondaient; l'armée traçait des routes autour d'Alger, et des essais de culture donnaient les plus heureux résultats; mais le gouvernement restait toujours flottant et indécis dès qu'il s'agissait de se prononcer sur un système définitif de colonisation.

Revenons maintenant aux affaires de France.

Le prince de Joinville, tout aussitôt après son mariage avec la jeune fille de Don Pedro, s'était empressé de revenir en France, et de présenter son épouse à sa famille. La chronique de cour s'occupa beaucoup alors de la jeune duchesse de Joinville dont on vantait les grâces et l'extrême pétulance; sa vivacité et ses saillies dérangeaient un peu la vie pleine de symétrie qu'on menait aux Tuileries. Le prince de Joinville, de son côté se pliait difficilement à ce qu'elle avait de monotone, et la reine, malgré son affection pour lui, ne savait trop si elle n'aurait pas autant aimé le voir chargé de quelque lointaine expédition, que d'avoir à supporter ses excentricités de marin, qui troublaient sa quiétude habituelle. Vers le mois d'août, le prince de Joinville reçut une mission, mais qui ne pouvait être que de courte durée : il fut chargé d'aller à Londres, accompagné de son jeune frère le duc d'Aumale, de retour de l'Algérie, pour porter à la reine d'Angleterre l'invitation de venir visiter la famille royale à Eu.

La reine accepta avec empressement, et le 2 septembre vers six heures du soir, le yacht qui la portait fut vu du Tréport.

Louis-Philippe s'empressa d'aller au-devant d'elle; l'accueil fait à la reine par le roi et par toute sa famille fut des plus affectueux. Elle passa cinq jours en fêtes et en plaisirs. Elle quitta Eu le 7 septembre, emportant avec elle de forts jolis cadeaux, qui parurent lui faire beaucoup de plaisir.

Avant de terminer ce chapitre, nous avons à mentionner un fait qui, à l'époque où il se passa, n'eut pas un grand retentissement, mais qui servira à faire connaître quelques-uns des moyens employés par la police du ministère du 29 octobre pour lutter contre les partis hostiles. Ceci se rattache à l'action de la société secrète des *Nouvelles Saisons* et à un complot dit des Tromblons, qui fut formé à Lyon dans le mois de juin 1842. Ce complot vint se dénouer misérablement, vers la fin de l'année suivante, devant la police correctionnelle de cette ville, à peu près au moment de la visite de la reine Victoria à Eu.

La mort du duc d'Orléans devait modifier singulièrement le fond même de la situation des partis; ainsi, elle devait servir à faire ajourner certains projets d'émeute ou d'insurrection qui fermentaient encore dans les sociétés secrètes, et à faire intervenir, dans une politique moins expectante, certains hommes assez remuants qui, depuis quelques années, ne croyaient plus qu'on pût renverser le gouvernement de Louis-Philippe.

La mort du duc d'Orléans produisit donc ce double effet. d'une part, de dégager la situation de beaucoup d'entreprises aventureuses émanées des sociétés secrètes; et, d'autre part, de réunir plus de forces hostiles pour le cas, que l'on pensait ne devoir pas être très-éloigné, de la mort du roi.

Ainsi, on se donna en quelque sorte ce mot d'ordre dans les partis, qu'à cette mort on ferait un effort suprême pour changer l'ordre de choses établi en France: elle devait être le signal d'une révolution.

On n'admettait pas que la régence du duc de Nemours pût avoir des chances sérieuses pour se constituer, et on ne croyait pas non plus que Louis-Philippe vécût encore assez d'années pour qu'à sa mort on ne dût pas avoir recours à la régence.

Cette donnée générale des partis changea aussi les procédés de la police politique, qui, ne se sentant pas aussi pressée par certaines passions, fut un peu moins provocatrice, un peu moins machiavélique. On se figurerait difficilement à quels expédients déplorables elle avait parfois recours, soit pour compromettre certains hommes qui l'inquiétaient, soit pour arriver à ce qu'elle appelait la preuve des complots. Sous prétexte de suivre les

menées des partis, elle avait à sa solde des agents secrets qui poussaient, excitaient sans cesse des jeunes gens ardents, irréfléchis, audacieux même, aux entreprises les plus incroyables.

On introduisit ainsi ce qu'on peut appeler la dramaturgie conspiratrice dans le sein des sociétés secrètes. On se gardait bien, comme nous l'avons déjà dit, de les détruire; on aimait mieux, disait-on, les laisser subsister et les surveiller, c'est-à-dire se mêler à leurs actes, les susciter ou les faire avorter selon les besoins de la politique du moment. Voilà pourquoi aussi l'opinion publique, flottante et incertaine, ne savait trop ce qu'elle devait penser de certains faits, et pourquoi on accusait si souvent la police d'en être l'instigatrice.

Beaucoup de gens crurent et croient même encore que Quénisset n'était qu'un agent secret de la police; qu'il n'y eut pas de véritable attentat contre la vie des princes; et ce qui les a maintenus dans cette croyance, c'est l'existence même de la société à laquelle il appartenait, qu'on savait être connue de la police.

Puisque la police connaissait cette société et ne prenait pas de mesure pour la détruire, c'est qu'apparemment elle était un instrument entre ses mains.

Ceci n'était pas complétement exact; la police ne pouvait pas toujours diriger à son gré les conspirateurs, parmi lesquels elle avait des agents, mais dont la plupart des membres n'étaient pas à sa solde. Ce qu'on doit croire, c'est que ces agents, pour se rendre utiles, pour obtenir des récompenses, mettaient en avant les combinaisons les plus odieuses, et savaient les faire adopter par les membres des sociétés secrètes.

Parmi les nombreuses entreprises en ce genre qu'on a attribuées aux sociétés secrètes du temps, et qui n'ont été probablement qu'une invention de la police, on peut placer celle qui suit, qui avait son centre à Lyon, et qui rayonnait dans le Midi et jusqu'à Paris.

L'insuccès de l'insurrection des 11 et 12 mai ne permettait guère aux sociétés de songer à rien entreprendre dans Paris; ceci reconnu, elles durent se tourner vers la province, et l'on choisit Lyon pour point d'opérations.

Lyon avait alors, tout au plus, quelques centaines d'ouvriers et de jeunes gens enrôlés dans les *Nouvelles Saisons*; le comité dirigeant se composait de deux ou trois jeunes commis ayant au plus 24 à 25 ans, et de deux ouvriers ou chefs d'atelier à peu près du même âge. C'est dans ce comité, parfaitement connu de la police, que germa le plan d'un complot qui n'avait ni plus ni moins pour but que de s'emparer par surprise des principaux forts de Lyon. Dans les uns on devait s'introduire au moyen d'échelles que les conspirateurs descendraient dans les fossés; dans les autres l'irruption aurait eu lieu de front et les armes à la main, en tirant à bout portant sur le poste qui gardait le fort et en passant outre. Pour l'exécution de ce plan on devait se servir d'armes d'un modèle particulier; c'étaient des tromblons en cuivre, de fort calibre, mais de petite dimension, qui pouvaient se cacher facilement sous les vêtements et permettaient ainsi de s'approcher des postes sans éveiller aucun soupçon.

Le comité lyonnais, qui avait pour membre principal un fabricant de cordons en soie, nommé Callès, après avoir conçu ou s'être approprié ce plan qu'on lui avait suggéré, en envoya communication à Paris et demanda le concours des autres comités. Une réunion, appelée congrès, dut se tenir à Lyon avant l'exécution du complot; à ce congrès furent convoquées diverses localités du Midi ayant des groupes d'affiliés à la *Société des Saisons*. Plusieurs délégués de Toulouse, de Marseille, de Grenoble et de Valence s'y rendirent; Paris expédia, pour son délégué, l'un des membres principaux du *Comité central parisien*, nommé Delahodde, qui était un agent secret de M. Delessert.

Ce même Delahodde a cru devoir publier, depuis la révolution de 1848, tous les détails concernant le complot qu'on pourrait appeler des Tromblons, et quand on lit le récit qu'il en a fait avec soin, on voit clairement que sa mission était de coopérer d'une manière directe à sa perpétration; ainsi, il raconte les délibérations du comité lyonnais, la part que chacun y prit; mais il se garde bien de s'élever contre ces projets, qu'il traite lui-même de projets odieux, impraticables, et

qui consistaient, comme nous l'avons dit, à s'emparer des forts de Lyon par surprise, surprise qui eût été précédée du meurtre des principales autorités de la ville. On devait choisir un jour de grande fête, placer deux pièces d'artillerie sur le coteau de Fourvières, et de là faire feu sur le cortége au moment de sa sortie de l'église Saint-Jean pour se rendre sur la place Bellecour, où les troupes seraient passées en revue.

En jetant ainsi la terreur et l'effroi dans les esprits, on espérait s'emparer en même temps des forts laissés à la garde de quelques faibles détachements, puisque le gros des troupes devait être concentré sur la place Bellecour.

Mais ce projet avait été ébruité, des confidences furent faites par des délégués et par des membres du comité lyonnais, et il ne fut pas difficile, à des personnes de sang-froid, d'en voir le côté impraticable et le caractère odieux.

— Prenez garde, disait-on à ceux qui faisaient des confidences, la main de la police est là!

Effectivement, la police elle-même se chargea, plus tard, d'en fournir la preuve par l'un de ses agents.

On voulait non-seulement engager les membres de la société de Lyon dans une déplorable entreprise, mais on fit tout ce qu'on put pour compromettre des hommes qui avaient alors une certaine influence dans le parti républicain; on les convia à des réunions auxquelles ils n'assistèrent pas.

C'est vers le mois de juin 1842 qu'eurent lieu les pourparlers relatifs au complot de Lyon; le congrès se sépara sans avoir rien décidé. Le complot resta en quelque sorte en expectative jusqu'à la mort du duc d'Orléans, et finit par se dissoudre faute d'aliment.

Le gouvernement, par suite des graves préoccupations survenues par cette mort prématurée, sut le faire échouer; sur son ordre, on saisit à Lyon les tromblons qui devaient servir à la prise des forts, et on fit un procès en police correctionnelle pour détention illégale d'armes à ceux qui les avaient en leur possession; ce procès donna alors aux plus obstinés la preuve formelle que la police n'ignorait rien de ce qui avait été

préparé pour enlever Lyon au gouvernement, soulever le Midi et proclamer la république; — car il ne s'agissait de rien moins que cela,—et on ne voulait pas même attendre que Paris eût fait son mouvement pour donner à la France un nouveau gouvernement.

De quelque manière qu'on envisage ce prétendu complot des Tromblons, on ne peut s'empêcher de frapper d'une vive réprobation les procédés astucieux mis en jeu par le police de Louis-Philippe, et on aura beau invoquer, pour les justifier, les haines invétérées des partis, leurs passions violentes, on ne pourra jamais faire qu'on ne les trouve pas condamnables.

Ainsi, si la police, au lieu d'entretenir les complots pour souvent les faire éclater à son gré, en avait fait, par ses agents, démontrer les côtés odieux ou impraticables, on n'aurait pas eu si souvent non plus l'occasion de l'accuser; mais on se servait de ce moyen tantôt pour jeter la peur dans le sein du pays et le rendre par là plus docile, tantôt pour montrer aux cours étrangères que la France était toujours sur un volcan. Pour donner à la politique d'ordre plus de valeur tant au dedans qu'au dehors, on entretenait l'élément de désordre dans certaine mesure, et on s'en étayait pour refuser des réformes légales auxquelles on répugnait, et pousser à leur perte des hommes dont on redoutait les sentiments. De la sorte, on ne calmait pas, on irritait, et loin de rentrer dans les voies normales, on allait d'expédient en expédient; en un mot, on faisait de l'ordre à outrance. M. Guizot était l'âme de ces pratiques violentes que la morale répudie et que Louis-Philippe acceptait comme des nécessités de son gouvernement.

En vérité ce ministre, afin de se rendre nécessaire et de se grandir, aurait inventé les sectes les plus anarchistes et les plus subversives, s'il n'en avait pu trouver les éléments sous sa main.

Cela se conçoit: le jour où le pays aurait eu la paix intérieure assurée, il se serait avancé plus sûrement vers la réalisation complète des principes constitutionnels posés dans la charte, et M. Guizot, qui les acceptait en partie, avait toujours eu la pré-

tention de les renfermer dans d'étroites limites, et de ne pas leur donner la moindre extension; c'est là le caractère culminant de sa politique, qu'on pourrait tenir pour fort habile, si elle n'avait poussé la royauté constitutionnelle vers l'abîme dans lequel elle est tombée.

CHAPITRE XII.

Voyage du comte de Chambord à Londres. — Pèlerinages légitimistes. — Les absolutistes et les nationaux. — Froid accueil fait à M. de Larochejaquelein. — Querelle entre l'Université et le clergé. — Son caractère. — Ecrits divers. — Révélations du *Constitutionnel* concernant les jésuites. — Aveu de leur existence en France par l'*Ami de la Religion*. — Petit écrit intitulé *Découvertes d'un Bibliophile*. — Le roi est de plus en plus isolé. — Mesures de sûreté prises au château des Tuileries. — Le mouvement catholique. — Son importance. — Institutions de charité. — Leur organisation. — Fondation de la *Réforme*.

Les journaux de Paris et de Londres s'entretenaient encore du voyage de la reine Victoria à Eu, lorsqu'on apprit que le comte de Chambord, qui venait d'atteindre sa majorité, allait se rendre à Londres.

Ce voyage avait un but politique : on voulait donner au comte de Chambord l'occasion de se mettre un peu en relief. Peut-être aussi les légitimistes, qui depuis longtemps n'avaient pu se compter, désiraient-ils le faire, afin de savoir s'ils avaient encore beaucoup d'adhérents.

Cette épreuve ne leur fut pas favorable.

On doit rendre cette justice au gouvernement de Louis-Philippe, qu'il ne les gêna pas le moins du monde dans leurs menées ; ainsi, dès que le comte de Chambord fut à Londres, on fit savoir qu'il recevrait avec empressement tous les Français qui voudraient lui être présentés, et les journaux légitimistes excitèrent aussitôt le zèle de tous les jeunes nobles, endormis dans leurs châteaux, ou absorbés par les plaisirs de la capitale ; on chercha à faire du voyage à Londres une espèce de pèlerinage pour les uns, une affaire de convenance et de mode pour les autres ; enfin, on mit toutes les notabilités du parti en demeure de se rendre à Londres, et on fit des fonds

pour subvenir aux dépenses de quelques ouvriers qu'on jugea utile d'y envoyer.

De la sorte, on attira à Londres dans l'espace de six semaines environ trois mille visiteurs; c'eût été beaucoup, si tous avaient été véritablement dévoués à la cause de Henri V, qu'ils appelaient aussi comte de Chambord, mais la plupart ne voyaient dans ce voyage qu'une simple démarche de sympathie.

On leur parlait sans cesse du comte de Chambord, et ils voulaient juger par eux-mêmes ce qu'ils devaient croire. Jusqu'en 1838, il n'avait pas quitté le foyer domestique; mais vers la fin de cette année, ayant atteint l'âge de dix-neuf ans, il commença à voyager, accompagné du duc de Lévis et du comte de Locmaria. Il séjourna quelque temps à Rome, visita Naples, et revint à Goritz, où, dans le mois de juillet 1841, il fit une chute de cheval qui faillit lui être funeste. Des soins habiles et la vigueur de l'âge, dit un biographe royaliste, dissipèrent les espérances indécentes, les joies homicides, qui éclataient déjà en France dans les plus hautes régions du pouvoir; et les derniers jours de 1843 virent le rejeton de tant de rois débarquer sur les côtes d'Ecosse, d'où il se rendit bientôt à Londres, appelant à son hôtel de Belgrave-Square tous les Français demeurés fidèles au culte du malheur et des véritables traditions monarchiques.

Les feuilles royalistes, tout le temps que dura ce pèlerinage politique, entretinrent avec grand soin leurs lecteurs des réceptions du comte de Chambord, de ses réparties et de ses bons mots; on les entendit affirmer qu'il avait une instruction solide, une raison précoce et un grand esprit d'à-propos, et surtout une appréciation judicieuse des vrais besoins de son siècle, ce dont on ne put guère se faire une idée exacte, car dans ses paroles, il ne sortit pas de certaines généralités qui n'engagent à rien, et qui se trouvent facilement dans toutes les bouches royales ou princières. M. de Châteaubriand, fidèle à ses opinions royalistes, vint aussi rendre hommage au comte de Chambord, à celui duquel il avait dit, en 1833, à l'époque de la captivité de la duchesse de Berry : « Madame, votre fils est mon roi. » L'auteur du *Génie du Christianisme* n'avait sans

doute plus les mêmes espérances, mais il avait toujours la même foi. Les paroles du comte de Chambord furent calmes et pleines de réserve; il n'en fut pas de même de celles qui lui furent adressées par ses partisans : ainsi ils le traitèrent comme s'il eût été roi; et M. de Fitz-James, chargé, au nom de des royalistes, de témoigner à M. de Châteaubriand leur reconnaissance, lui adressa en leur nom un discours qui commençait ainsi : « Après avoir rendu hommage au *roi de France*, il nous restait encore un autre devoir à remplir, et nous nous sommes présentés auprès de vous pour rendre hommage à la royauté de l'intelligence. » La cour des Tuileries se montra aussi inquiète qu'irritée de toutes ces démonstrations, leur attachant une importance qu'elles n'avaient pas. C'est sous le coup de ces préoccupations que Louis-Philippe intervint très-activement auprès de la reine d'Angleterre, pour la déterminer à n'accorder aucune réception officielle au prétendant. La reine Victoria obtempéra à ses désirs, et le duc de Nemours, qui s'était rendu à Londres en même temps que le comte de Chambord, fut reçu par la cour de Saint-James avec un empressement très-marqué.

Ce qui aurait pu surtout calmer les inquiétudes de Louis-Philippe et de sa famille, ce fut l'éclat des divisions intestines du parti légitimiste qui ne put pas être contenu par le comte de Chambord.

Ce parti légitimiste se scindait plus que jamais en deux camps bien prononcés: d'un côté se trouvaient les royalistes absolutistes, et de l'autre les royalistes dits *nationaux*. Les absolutistes étaient évidemment les plus nombreux, mais les nationaux formaient la fraction la plus active, la plus jeune et la plus remuante du parti.

A la Chambre des députés ils n'avaient guère pour organe que le marquis de La Rochejaquelein, et dans la presse la *Gazette de France*, dirigée par M. de Genoude et quelques journaux de départements.

Les royalistes nationaux ne pouvaient pas laisser passer l'occasion qui leur avait été offerte de mettre en évidence leurs vues, leurs intentions, et c'est dans ce but que M. de La Roche-

jaquelein entreprit le voyage de Londres. D'autres députés légitimistes s'y étaient rendus avant lui, ayant à leur tête M. Berryer. Il leur fit le plus gracieux accueil. L'arrivée à Londres de M. de La Rochejaquelein mit toute la petite cour du prétendant en émoi. On aurait préféré assurément qu'il fût resté en France, mais enfin il était à Londres, et force fut bien de le recevoir ; la réception du comte du Chambord fut glaciale. M. de La Rochejaquelein ne se laissa cependant pas déconcerter, et dans une allocution qu'il lui adressa, il parla des droits des nations, et dit que les temps n'étaient plus les mêmes que sous l'ancien régime et qu'il fallait y songer.

La réponse brève et sèche du comte de Chambord dut faire comprendre au député royaliste le peu de cas qu'il faisait de ses idées, et qu'il les tenait pour chimériques.

Tandis que le comte de Chambord cherchait à réveiller en France quelques sympathies en sa faveur, le roi faisait voyager deux de ses fils, le duc de Montpensier dans le Midi, et dans l'Ouest le duc de Nemours, de retour de son voyage à Londres.

Le voyage des princes ne fut marqué que par un seul incident qui fit alors grand bruit, et qui n'avait au fond qu'une très-mince importance.

Le duc de Nemours avait la réputation d'être hautain et fier. Le voyage qu'il faisait était en quelque sorte une prise de position comme futur régent, et comme l'opposition n'avait dans ses sentiments constitutionnels que très-peu de confiance, elle jugea sans doute à propos de le forcer à s'expliquer sur ce point, ce qui n'était pas trop opportun.

Voici comment les choses se passèrent : la ville du Mans avait pour maire un banquier, nommé Trouvé-Chauvel, qui jouissait dans ce pays d'une grande influence, et qui avait des opinions assez avancées. On lui avait conseillé d'adresser au duc de Nemours un discours de réception, dans lequel se trouveraient indiqués les vœux et les espérances de l'opposition, et dans ce discours on remarquait le passage suivant : « Si l'avenir, prince, vous réserve de hautes et pénibles fonctions, on vous verra, nous en avons la confiance, donner à la liberté toutes les garanties désirables, accepter avec sincérité les institutions re-

présentatives, maintenir au-dehors la dignité de la France, renouer les traditions généreuses de la vieille politique française, et prouver que les révolutions ne doivent pas placer un peuple au-dessous de ce qu'il était, alors qu'il obéissait aux volontés absolues des rois. »

Le duc de Nemours fit au maire du Mans une réponse dans laquelle il contestait l'opportunité des vues politiques exprimées dans son discours. « Sans doute, dit-il ensuite en terminant, j'appartiens à la jeune génération, mais je ne désire point dépouiller d'avance celle à laquelle je dois appartenir un jour. Il serait d'ailleurs inutile de développer ici des idées qui n'auraient point de solution, et de perdre en discussions sans objet le temps trop court destiné à une entrevue bienveillante. »

La réponse du duc de Nemours n'admettait pas de réplique; on voulait qu'il s'engageât dans des questions d'avenir, il s'y refusait, c'était son droit; quant au maire, il avait évidemment soulevé un incident fâcheux, puisqu'il ne devait pas aboutir; mais il n'y avait pas lieu, comme on le fit plus tard, de le frapper de destitution ainsi que ses adjoints, et de dissoudre le Conseil municipal du Mans. Le ministère, en cette occurrence, se montra d'une susceptibilité excessive, et cela se conçoit car ce discours, par les vœux qu'il contenait, indiquait les points les plus défectueux de sa politique et de la politique royale, et certes il y avait identité à peu près complète dans leurs vues.

Ce fut une affaire bien longue que cette affaire du Mans : les conseillers municipaux qu'on avait destitués furent réélus, et l'on fut obligé de lutter longtemps avant d'arriver à une solution régulière.

Le voyage du comte de Chambord à Londres donna lieu à des commentaires de toute espèce. On voyait bien que l'Angleterre n'avait pas voulu encourager ses espérances, mais on ne croyait pas qu'il en fût de même ni à Vienne, ni à Saint-Pétersbourg et encore bien moins à la cour de Rome. On ne put s'empêcher de remarquer, notamment, que le voyage et les pèlerinages qui avaient suivi coïncidaient avec une vive agitation soulevée et entretenue avec soin depuis quelque temps

par le clergé français : cette agitation avait pour objet la liberté d'enseignement. Le clergé la réclamait à cor et à cri et la voulait, disait-il, comme en Belgique.

Mais, si on lui avait accordé cette liberté à peu près illimitée qu'il demandait, on lui aurait en quelque sorte livré l'instruction publique en entier. C'est là ce qu'on ne pouvait se dissimuler, car le clergé, avec sa hiérarchie, sa puissante organisation, ses richesses, aurait pu donner l'instruction à peu près gratuitement, et rendre toute concurrence, engagée par de simples particuliers, ou ruineuse ou impossible. Avec la liberté d'enseignement, le clergé français aurait été entièrement maître de l'éducation publique.

Il y avait là de quoi faire réfléchir, surtout au moment où l'on cherchait à réveiller dans tous les cœurs des sentiments royalistes qui n'y avaient plus que de faibles racines.

Ce fut dans le cours du mois de mai 1842 que la question de la liberté d'enseignement fut de nouveau agitée, et M. l'archevêque de Paris commença lui-même à la soulever.

Ce prélat s'étant rendu le 1er mai aux Tuileries, jour de la fête du roi, pour lui présenter ses hommages, il lui adressa un discours qui sortait des banalités usitées, et dans lequel se trouvait le passage suivant : « Sire, le moment est venu de donner à la France une loi sur la liberté d'enseignement, et de répondre aux espérances du clergé. »

On remarqua que le *Moniteur* ne reproduisit pas le discours de l'archevêque. On vit là un blâme, et aussitôt les journaux religieux, empressés de le faire connaître, le publièrent, et ce fut là le signal d'une véritable croisade contre l'Université, qui, de son côté, prit feu et riposta.

Ce n'était plus là une querelle de sacristie, une dispute de théologiens, mais bien l'une des questions les plus fondamentales de l'ordre social, question de laquelle pouvait dépendre en grande partie l'avenir même de la société, selon sa solution. Les choses allèrent si loin du côté du clergé, que l'archevêque de Paris crut devoir intervenir, et désavoua même, par un blâme sévère, l'irritation qui se manifestait de plus en plus dans la polémique.

Il fit paraître alors un mémoire portant le titre *Observations;* mais si dans ses observations il blâmait le ton, le langage des défenseurs de la liberté d'enseignement, il faisait en même temps toutes réserves pour les droits qui, selon lui, appartenaient à l'Église.

Le gouvernement, pressé par les sollicitations du clergé, prépara un nouveau projet de loi, dans lequel il essayait, au moyen de diverses concessions, de mettre une digue à ses emportements.

Le clergé avait déchaîné les vents et la tempête, et tout ne devait pas se calmer ainsi par l'annonce d'un nouveau projet sur l'enseignement, dont les libres penseurs redoutaient les défectuosités.

L'*Université*, violemment attaquée, se défendit vivement; d'éminents écrivains entrèrent dans la lice, bien armés et bien décidés à aller en avant; parmi eux on doit citer MM. Michelet et Quinet, tous deux professeurs au collége de France, tous deux aimés de la jeunesse, et ayant des titres nombreux à la considération publique.

M. Michelet comptait parmi nos historiens les plus érudits, et M. Quinet, littérateur parfois excentrique, mais coloriste habile et d'une imagination féconde, captivait beaucoup d'esprits. Ces deux professeurs firent paraître divers ouvrages, pour combattre les jésuites notamment.

En même temps que M. Michelet publiait son livre, *Du prêtre, de la femme et de la famille*, qui produisit alors une grande sensation, l'abbé Desgarets, de Lyon, ripostait par une publication contenant les assertions les plus outrageantes contre l'Université.

Mais bientôt les révélations les plus graves se firent jour de toutes parts touchant les empiétements de l'Église, et les jésuites, desquels on ne s'occupait plus guère depuis la révolution de juillet 1830, furent de nouveau l'objet des plus amères critiques.

Le *Constitutionnel*, organe du tiers-parti, rentra en campagne contre eux, comme au temps de la Restauration, et dans le courant d'octobre 1843, il apprit à la France, qui s'en mon

tra fort surprise, que jamais les jésuites n'avaient été si nombreux. Mais avant même ces révélations du *Constitutionnel*, un journal, l'*Ami de la religion*, s'exprimait ainsi à leur sujet :

« La présence des jésuites parmi nous n'a jamais été un mystère pour personne, attendu qu'ils ne se cachent point, et qu'ils n'ont aucune raison pour se cacher. » (18 mai 1843.)

Et, chose étrange, alors que l'*Ami de la religion* disait que les jésuites ne se cachaient pas, M. de La Rochejaquelein affirmait à la Chambre des députés qu'il n'y avait plus de jésuites. Mais M. le député de Ploërmel était mal renseigné; car on sut bientôt, de la manière la plus authentique, que le nombre de leurs établissements, qui ne s'élevait qu'à douze avant 1830, était monté à quarante-sept en 1843; et, en même temps qu'on en énumérait le nombre, on faisait aussi remarquer avec grand soin que les jésuites actuels avaient les mêmes maximes et la même conduite que les anciens, qu'ils commettaient les mêmes fautes et qu'ils présentaient les mêmes dangers. On leur imputait toutes les attaques récemment dirigées contre les libertés de l'Église gallicane, on se rappelait aussi que les querelles suscitées au corps enseignant n'étaient pas une chose nouvelle; que les reproches adressés à la philosophie n'étaient qu'un prétexte pour s'emparer de l'instruction publique, et que le même prétexte avait été mis en avant par les jésuites, à plusieurs reprises, sous l'ancien régime.

Les écrivains du clergé avaient reproché à l'Université de dépraver les mœurs de la jeunesse, et bientôt on sut quelles déplorables maximes, touchant les mœurs, on enseignait dans les grands séminaires.

Un petit écrit parut alors sous ce titre: *Découverte d'un Bibliophile*, ou *Lettres sur différents points de morale enseignés dans quelques Séminaires de France,* qui fit pousser aux uns des cris de joie, et jeta les autres dans d'effroyables colères.

L'ombre de Pascal semblait planer dans l'écrit du bibliophile, et, ce qu'on doit dire, c'est que certains points touchant les mœurs cités par le Bibliophile, avaient un caractère tellement équivoque, qu'onn'aurait pas oser les reproduire en français.

Après un silence de plusieurs années, on vit donc les jésuites reparaître sur la scène politique plus remuants que jamais, et ils entraînèrent le clergé dans leur agitation. « Il faut remonter, disait alors avec raison un de leurs adversaires, jusqu'au temps de la Ligue, pour trouver une violence et une amertume de langage semblables.

» Leurs plaintes, qui étaient d'abord plus mesurées, prirent, depuis la mort déplorable du duc d'Orléans, et surtout après les scènes de Belgrave-Square, un caractère d'hostilité qui ne respecta plus rien. Dans les premiers temps, c'était à la philosophie qu'ils s'en prenaient; actuellement c'est à l'Université en masse, c'est au concordat, en vertu duquel, pourtant, ils sont rentrés en France, c'est à notre Constitution tout entière qu'ils en veulent. Ils repoussent les lois, et le droit commun. L'année précédente, ils se récriaient quand on se demandait s'il y avait encore des jésuites. Les ultramontains plaisantaient et disaient qu'on évoquait des fantômes. Aujourd'hui, M. l'évêque de Châlons s'écrie au nom du clergé : *Nous sommes tous jésuites!* M. le cardinal de Bonald s'indigne de voir au sein de l'Université des hommes qui possèdent une perfection de plus (les disciples de saint Ignace); M. l'évêque de Marseille demande s'il faut les punir parce qu'ils sont plus saints que les autres, et M. l'abbé Ravignan s'intitule publiquement membre de la *Société de Jésus*, ce qu'on n'avait jamais osé faire sous la Restauration. »

On le voit, c'était surtout depuis la mort du duc d'Orléans que le clergé ultramontain avait démasqué ses batteries; et ce qui le prouve, c'est que jusque-là il avait mis dans sa lutte, avec l'Université, quelques réserves. Ainsi, le ministère du 6 septembre avait proposé une loi sur l'instruction secondaire; cette loi fut même discutée en mars 1836 dans l'une des deux Chambres, sans amener des débats orageux.

Sans la chute de ce ministère, la loi eût été votée, et certes elle était loin de contenir, dans son dispositif, toutes les concessions réclamées depuis par le clergé. La Commission, chargée de l'examen du projet de loi, avait proposé un amendement qui tendait à placer les petits séminaires dans une

position indépendante; mais cet amendement fut rejeté sur la demande même de M. Guizot.

En 1839, ce fut un membre de l'opposition dynastique qui crut devoir demander au ministère la présentation d'un nouveau projet de loi sur l'instruction secondaire; mais ce ne fut qu'en 1841 que le gouvernement présenta un nouveau projet, qui souleva de la part du clergé de vives résistances. MM. les évêques, auxquels ce projet ne plaisait pas, le repoussèrent avec une grande vivacité; ils firent des mandements, des remontrances, des protestations pour le faire avorter, et ils y parvinrent. Le ministère du 29 octobre, ne sachant que faire de son malencontreux projet, le retira au début de la session, ainsi que nous l'avons vu plus haut. Mais ce n'était pas ce qu'il voulait: il exigea une nouvelle loi contenant le principe de l'indépendance des petits séminaires, principe que le gouvernement n'avait jamais voulu lui concéder, et c'est surtout pour arriver à cette conquête, qu'on le vit commencer avec tant d'âpreté la guerre implacable qu'il fit à l'Université, lutte dont l'archevêque de Paris n'avait pas hésité à donner le signal.

Chaque jour, les débats entre l'Université et le clergé allaient s'agrandissant, et on voyait bien que ce dernier perdait du terrain; ce qui lui nuisait beaucoup, c'est la preuve évidente que les embarras qu'il suscitait au gouvernement avaient augmenté au fur à mesure des faveurs qu'il en avait reçues L'archevêque de Paris avait vu tout récemment porter son traitement de 25 à 40,000 francs. En 1843, le budget des affaires ecclésiastiques se montait à 36 millions, il n'était que de 33 en 1829; on voyait en même temps les églises devenir de jour en jour plus somptueuses, les communautés s'agrandir, et amasser de nouvelles richesses.

Sous le gouvernement de Louis-Philippe, le clergé semblait avoir pris de nouvelles forces; mais pendant que ces vives querelles avec l'Université prenait un caractère si grave, on put s'apercevoir que Louis-Philippe commençait à s'affaisser, à faiblir; il devenait humoriste, grondeur; il n'avait plus la même souplesse dans ses idées: enfin il touchait à l'époque de la vie

où les forces morales et physiques décroissent, et il est certain que les ultramontains, qui suivaient de l'œil la marche de sa santé, et qui la voyaient subir des altérations, se mirent en mesure d'en profiter : tout ce bruit que nous signalons se faisait en vue d'un changement de règne qu'on prévoyait, ou peut être d'un changement de dynastie qu'on espérait pouvoir tenter.

Le roi s'isolait de jour en jour davantage, n'admettant dans son intimité que très-peu de personnes; il avait autour de lui une police dite du château, qui le renseignait mal, et ses ministres, comme nous le verrons plus tard, le renseignaient plus mal encore. A partir de 1843, Louis-Philippe cessa d'avoir des notions exactes sur la position du pays; on flattait ses désirs en le trompant, et on lui présentait la situation sous un aspect riant et mensonger; on voyait bien autour de lui qu'il se nourrissait d'illusions, mais on ne pouvait pas les détruire; ses fils même étaient mal accueillis, quand ils se risquaient à lui soumettre les moindres objections.

Le château des Tuileries n'avait jamais été moins accessible, et de nombreux corps de troupes de toutes armes s'y trouvaient sans cesse réunis. L'intérieur du château, du jardin, la cour, les abords quelconques, places, quais, promenades, rue adjacentes, étaient sans relâche explorés, sillonnés par des nuées d'exempts, de surveillants, de visiteurs, d'officiers de paix, d'observateurs avec ou sans costume; les domestiques formaient deux classes : ceux qui couchaient dans les Tuileries,— ceux dont le service n'était que de jour; on avait donné des armes chargées à ceux-ci, et on soumettait les seconds à une vigilance permanente; dès que la nuit était venue, la grande galerie du Louvre et les salles adjacentes étaient remplies de postes échelonnés; des veilleurs postés sur les combles examinaient du matin au soir et du soir au matin ce qui se passait aux alentours du château. Il y avait, en outre de toutes ces précautions, deux polices au château, et nécessairement hostiles. il y en existait en outre une troisième, tout occulte, qui n'était pas la moins instruite.

La première de ces polices s'occupait surtout des gardes nationaux et des officiers de l'armée; la seconde surveillait les

gens de service du château, les employés; quand à la troisième police, ou police supérieure, elle exerçait son contrôle sur toutes choses, et ses agents principaux étaient riches et titrés; elle était défiante au plus haut degré. Les actes, les rapports étaient fréquents; chaque agent signait ses rapports et s'en rendait ainsi responsable; les amis, les habitants du château connaissaient l'existence de ces polices, aussi dans leurs conversations ne cessaient-ils d'afficher un dévouement sans limites. un enthousiasme délirant; le roi ne se fiait guère qu'aux rapports de cette haute police pour se renseigner sur l'état des esprits et sur l'opinion publique. Évidemment ils étaient rédigés à un point de vue faux, mensonger, étroit, passionné, qui ne pouvait que lui donner une idée fausse de la situation; on peut voir, en réfléchissant sur toutes ces mesures de sûreté qui environnaient la demeure du roi, que les élans du cœur ne pouvaient pas s'y faire jour, et que la famille royale ne pouvait y mener qu'une vue tout exceptionnelle, tout empreinte de soucis. En vieillissant, le roi et la reine avaient pris dans l'intimité des habitudes de despotisme domestique; le roi pesait sur les princes par sa minutie, par ses exigences dans les affaires de détail; et la reine stimulait sans cesse l'esprit de dévotion dans les jeunes princesses. Princes et princesses étaient unis, mais l'âme protestait.

Dans une pareille situation de vie intime, le clergé pouvait beaucoup espérer de la reine, et savait s'en servir pour agir sur l'esprit du roi; évidemment ces considérations entrèrent aussi pour beaucoup dans l'attitude qu'il avait prise.

Ce ne fut guère que vers la fin de l'année 1843 qu'on comprit toute la portée du mouvement catholique; jusque-là, on avait obstinément refusé d'y croire, ou, du moins, d'y ajouter de l'importance; mais quand on vit les évêques marcher, en quelque sorte comme un seul homme, à ce qu'ils appelaient la conquête de la liberté de l'enseignement; quand on eut pris connaissance des livres dirigés contre l'Université, et qu'on sut, d'une manière certaine, que les jésuites étaient mêlés activement à toute cette querelle, alors on se mit à la recherche des faits qui constituaient le mouvement catholique, et on vit bien qu'on n'a-

vait pas affaire à une chimère, mais à un parti actif, remuant, fortement organisé, et qui avait profité de la tolérance qu'on lui avait laissée pour se rendre redoutable. Depuis quelque temps, on l'avait vu organiser même des académies religieuses dans plusieurs villes importantes; elles se recrutaient surtout parmi les jeunes gens et avaient pour but de discipliner aux mêmes doctrines les hommes qui s'occupaient des travaux de l'esprit. Ainsi, on citait à Paris le *Cercle catholique*, présidé par M. Rendu, conseiller de l'Université; l'*Institut catholique*, présidé par M. de Villeneuve Bargemont; la *Société de Saint-Paul*, qui publiait, comme appendice de l'*Univers*, journal ultramontain, un recueil mensuel, la *Revue de Saint-Paul*, dont la mission était d'immoler, sans respect de la langue et des convenances, tous les écrivains qui ne se faisaient pas les champions aveugles de l'intolérance. A Lyon, l'*Institut catholique* était présidé par M. le cardinal de Bonald, qui brillait au premier rang parmi les prélats qui répudiaient les doctrines de l'Église gallicane. La propagande trouvait des auxiliaires plus puissants encore dans les sociétés de bons livres, dans l'activité des imprimeries spéciales dont quelques-unes mêmes étaient dirigées par des prêtres. En 1840, un abbé, nommé Migne, avait fondé, au Petit-Mont-Rouge, une imprimerie qui occupait, dès la première année, cent quarante ouvriers, et qui devait donner, par séries de publications successives, toute une encyclopédie catholique. On avait établi dans plusieurs séminaires de véritables *boutiques* destinées à approvisionner les diocèses. Les annonces étaient affichées sous le portail des églises, quelquefois même on faisait la vente dans les sacristies.

Les arts, comme la littérature, subissaient l'influence du prosélytisme, et, chaque année, à l'exposition des Beaux-Arts on voyait augmenter les peintures pieuses. En 1833, on n'en comptait qu'une vingtaine; en 1843, le nombre s'en élevait à plus de cent soixante. En même temps, on ouvrait des cours d'iconographie chrétienne, appliquée à la conservation des monuments.

Le clergé était aussi fort zélé à stimuler la charité chrétienne, et c'est là une justice qu'on aimerait à lui rendre, si on ne

voyait pas dans ce zèle une pensée d'accroissement d'influence sur les populations, si ces bonnes œuvres avaient été accomplies sans aucun alliage. Parmi les sociétés de bienfaisance qui s'étaient fondées récemment; on citait: la *Société de Charité maternelle;* l'*Association de Sainte-Anne*, celle des *Mères de famille*, fondée par M. de Quélen, en faveur des orphelins du choléra; la *Société des Amis de l'enfance*, *la Société de Saint-Vincent-de-Paul;* elle comptait deux mille deux cents membres dans Paris et des agents dans cinquante villes de province. A défaut de dotations suffisantes et de patrimoine foncier, les œuvres de charité avaient recours aux cotisations annuelles, aux quêtes, aux loteries. Enfin, à côté des associations établies pour soulager les misères humaines, il en était d'autres qui s'occupaient, avant tout, du prosélytisme; la plus importante, celle qui rappelait le moyen-âge, en le dépassant, était, sans contredit, l'œuvre de la *Propagation de la Foi*, qui avait pour but de seconder les missions par des prières et des secours d'argent. Fondée à Lyon, en 1822, elle comptait, en 1844, sept cent mille associés en France et à l'étranger, et elle avait un budget annuel qui s'élevait à près de trois millions, chiffre d'autant plus remarquable, que la cotisation obligatoire n'était que de cinq centimes par semaine; mais si le pauvre donnait cinq centimes, il y avait des riches qui donnaient mille francs. Dans Paris, chaque paroisse avait, pour ainsi dire, sa confrérie; la plus importante avait pris le nom d'*Archi-Confrérie du Sacré-Cœur* et était dirigée par l'abbé Desgenettes, l'apôtre le plus actif, le plus influent du prosélytisme parisien.

Si nous nous en rapportons aux chiffres fournis sur cette confrérie par une *Revue* fort accréditée (la *Revue des Deux-Mondes*), elle réunissait cinquante mille associés dans la capitale. « Elle avait cela de remarquable, dit aussi cette *Revue*, que, sous la direction de M. Desgenettes, dont les sympathies politiques étaient loin d'être acquises aux idées révolutionnaires, elle avait discipliné un grand nombre de membres du parti républicain, et christianisé, en quelque sorte, les débris de la *Société des Droits de l'Homme*. »

Nous sommes loin d'être de l'avis de la *Revue des Deux Mondes* sur ce sujet, car les débris de la *Société des Droits de l'Homme* ne vinrent pas se fondre dans l'association de M. Desgenettes; quelques-uns de ses membres, mais en très-petit nombre, ont pu s'y affilier; mais on aurait pu à peine en compter une soixantaine; ainsi, sur ce point, il y a erreur, et nous croyons aussi qu'on a par trop enflé le chiffre des affiliés et qu'il ne s'est jamais élevé à plus de vingt-cinq mille, ce qui représente encore une force considérable.

L'esprit monastique parut reprendre aussi un nouvel essor, et la France vit s'élever de nombreux monastères; les jésuites semblaient sortir de dessous terre, et tendaient sans cesse à empiéter sur les attributions du clergé séculier; les couvents de femmes se multipliaient dans une proportion qui devenait alarmante; et, comme sous la vieille monarchie, la capitale comptait plusieurs communautés de dames Augustines, Bénédictines, Carmélites, de dames chanoinesses, de dames de l'Annonciade, de l'Assomption, de la Visitation, du Sacré-Cœur, de Sainte-Marie-Lorette. Presque toutes ces communautés avaient ouvert comme annexes des établissements d'éducation.

Le catholicisme avait donc pris position partout, et le gouvernement de Juillet n'avait jamais apporté aucun obstacle à sa marche ascendante; loin de là, il l'avait plutôt favorisé, et pourtant le mouvement qui s'était produit était en partie dirigé contre lui. La cour de Rome exprimait souvent la joie très-vive qu'elle éprouvait de la conduite du gouvernement français dans les affaires du catholicisme, et tout récemment, en témoignage de sa satisfaction, elle avait envoyé à Paris, un nonce, c'est-à-dire un ambassadeur, à la place de l'inter-nonce, ou simple chargé d'affaires, qui était accrédité près le cabinet des Tuileries, depuis 1830.

On avait laissé tout ce mouvement du catholicisme se produire, se développer graduellement sans trop s'en préoccuper; on ne vit le péril que lorsque le parti catholique, dans la question d'enseignement, se posa en adversaire inexorable de l'Université, et vint en quelque sorte dicter des lois au gouvernement; ainsi, au moment où la session de 1844 allait s'ouvrir,

on avait pour la troisième fois élaboré un projet de loi sur 'instruction secondaire, sans pouvoir donner satisfaction à ses prétentions. Ce qu'on retrouvait toujours au fond, c'était cette volonté bien nette et bien établie de soustraire l'enseignement donné dans les séminaires et dans les établissements ecclésiastiques à la surveillance de l'Etat.

Mais on peut assurément, émettre cette opinion, sans trop donner aux conjectures, que tout ce grand mouvement que se donna le clergé, à partir de l'année 1843, au sujet de la liberté de l'enseignement, toute cette vivacité qu'il apporta dans la lutte, tient surtout à des causes d'un ordre politique qu'on n'osait pas avouer, mais qui étaient visibles.

On ne peut trop le répéter, la mort du duc d'Orléans avait ébranlé le trône : l'impopularité plus ou moins bien fondée qui s'attachait à la personne du duc de Nemours, ne permettait pas de croire qu'il pût prendre la régence sans des troubles graves, dont on ne pouvait pas prévoir la fin, et le clergé voulait s'assurer d'une position inexpugnable au plus tôt : il voulait au besoin pouvoir faire peser la balance en faveur de comte de Chambord, pour lequel il avait toujours de vives sympathies. La famille d'Orléans avait donné prise à ses suspicions par ses alliances, les catholiques ultramontains lui reprochaient intérieurement et d'avoir admis dans son sein deux protestants.

CHAPITRE XIII.

Le journal *La Réforme.* — Transformation de *La Phalange.* — Elle prend le titre de *La Démocratie pacifique.* — Doctrines phalanstériennes. — Un mot sur MM. Cabet et Proudhon. — On parle d'armer les fortifications de Paris. — Pétition contre l'armement. — Adresse de la Chambre des députés. Paragraphe relatif aux députés légitimistes. — Nouvelles explications de M. Guizot sur son voyage à Gand. — Démission des députés légitimistes. — Ils sont réélus. — La Chambre des pairs discute le projet de loi sur l'instruction secondaire. — Adoption.

A peu près en même temps que le parti catholique s'agitait si violemment en demandant la liberté d'enseignement, une fraction importante du parti démocratique crut devoir aussi se tenir prête pour tout événement; elle se composait en grande partie des hommes les plus hardis et les plus agissants, de ceux enfin qui avaient pris, en d'autres temps, une part active aux combats livrés aux troupes de Louis-Philippe. Ces hommes ne conspiraient pas, mais voulaient qu'un lien quelconque pût les rattacher les uns aux autres, et ils trouvèrent qu'ils ne pouvaient mieux faire pour cela que de s'occuper de la formation d'un nouveau journal. Ce ne fut pas chose facile pour eux que de surmonter les difficultés pécuniaires qui s'opposaient à la réussite de leur projet.

Elles furent pourtant levées.

Ce journal, dès sa naissance, fut considéré comme représentant une fraction de la démocratie plus avancée et plus révolutionnaire que celle qui marchait avec le *National.*

A ceux qui demandaient quelle était la raison d'être du nouveau journal, qu'on appelait la *Réforme*, on disait que le *National* n'avait pas de penchant pour les réformes sociales; on l'accusait d'être par trop exclusif et de ne pas donner accès à certaines individualités qui se trouvaient alors déclassées.

Au nombre des griefs allégués contre le *National* venait aussi se placer la ligne de conduite qu'il avait adoptée au sujet des fortifications.

La rédaction de la *Réforme* fut confiée à MM. Ferdinand Flocon, Beaune, ancien condamné d'avril, et plus tard à M. Godefroy Cavaignac, qui en devint la personnification la plus importante. On parvint aussi à y rattacher M. Ledru-Rollin, qui croyait, à tort ou à raison, n'avoir pas à se louer du *National.* M. Ledru-Rollin prit dans la *Réforme* d'autant plus d'influence qu'il fit quelques sacrifices d'argent pour la maintenir. Elle ne put jamais arriver à un chiffre d'abonnements suffisant pour couvrir ses frais. Dans la carrière qu'elle parcourut, on la vit dans plus d'une occurrence se mesurer avec le *National* et laisser percer trop souvent contre ce journal des sentiments peu fraternels; mais ce qui se passa entre les deux principaux journaux de la démocratie, se voyait également parmi ceux des autres partis. Ainsi le *Journal des Débats* avait souvent maille à partir avec la *Presse;* la *Gazette de France*, organe des légitimistes nationaux, rompait fréquemment en visière à la *Quotidienne*, et les journaux religieux n'étaient guère plus amis.

On vit aussi, dans cette année 1843, se fonder un nouveau journal sous ce titre : la *Démocratie pacifique;* ce journal venait prendre la place de la *Phalange*, publication hebdomadaire qui avait été consacrée à la propagation des idées socialistes de Fourier. M. Victor Considérant, son fondateur principal, devint le rédacteur en chef de la *Démocratie pacifique*. Cet organe, à peu près étranger aux luttes quotidiennes de la politique, se fit alors remarquer par la critique sévère de notre organisation sociale : mais son système de nouvelle organisation gagna peu de terrain et ne fut pas jugé admissible par la plupart de ceux qui l'étudièrent. Les Fouriéristes, en 1843, n'avaient pas encore pu passer de la théorie à la pratique, et ils se trouvèrent de la sorte classés parmi les utopistes. Tel sera le sort de toute doctrine sociale qui ne saisira pas les sens du vulgaire par une *association* fonctionnant et donnant des résultats conformes aux idées émises par les théoriciens.

Le gouvernement se montra bien plus tolérant envers les Fouriéristes qu'il ne l'avait été vis-à-vis des Saints-Simoniens. Tant que ceux-ci n'avaient fait que prêcher et écrire, on les laissa libres; mais du jour où, réunis en communauté, on vit qu'ils se proposaient d'impressionner les masses, par une organisation effective, on les traita en perturbateurs de l'ordre social, et peu disposés à soutenir le rôle de martyrs, ils disparurent complètement de la scène politique.

Cependant ils avaient jeté çà et là des idées de réforme sociale qui avaient préparé les esprits aux innovations, et c'est bien en partie à eux que les Fouriéristes durent la bienveillance avec laquelle ils furent accueillis. D'ailleurs, ils ne voulaient, disaient-ils, porter aucune atteinte au bien-être de chacun, mais au contraire ajouter à ses jouissances. Puis, le gouvernement les avait souvent trouvés se rangeant d'eux-mêmes sous sa bannière pour combattre les doctrines républicaines; c'étaient des auxiliaires d'autant plus utiles qu'ils avaient une position réellement indépendante. Cependant, ils n'entendaient pas toujours venir en aide au gouvernement et aux classes aisées sans quelque réciprocité; M. Victor Considérant caressait cet espoir qu'on le mettrait à même, aux dépens du budget, de fonder quelque part un phalanstère; il finit par voir qu'il s'abusait étrangement. Quand il eut cette conviction qu'il n'avait rien à attendre du côté du gouvernement, on le vit se jeter graduellement dans une opposition fort active, quoiqu'elle ne prît pas un caractère révolutionnaire. A ce point de vue, on peut donc dire que l'école dite phalanstérienne devint aussi un dissolvant du lien politique et de l'ordre social organisé par le régime constitutionnel.

Aux yeux des Phalanstériens ou Fouriéristes le mal résidait, tout entier, dans l'organisation vicieuse, ou plutôt dans la non-organisation de l'industrie et du commerce, les deux bases fondamentales de la prospérité des nations; selon eux, tout y était livré aux caprices du hasard; le désordre le plus grand régnait dans la production et la distribution des produits, qui, d'ailleurs, n'étaient pas en rapport avec le chiffre et les besoins des populations. Ils constataient qu'il y avait lutte partout, lutte de l'in-

térêt individuel contre l'intérêt collectif, lutte entre les intérêts des différentes classes, qui composaient la société ; lutte intestine de ces classes par la concurrence ; lutte du pauvre contre le riche, lutte de l'ouvrier contre le maître, enfin, lutte d'intérêt entre tous et dans tous les sens.

Le tableau qu'ils faisaient de notre ordre social, industriel et commercial n'était pas flatté ; ils en convenaient eux-mêmes, mais ils soutenaient qu'il n'avait rien d'exagéré, et ils avaient toujours soin de conclure en faisant ce tableau, que l'action de la politique était incompétente pour l'œuvre des réformes dont la société avait besoin. Aussi déclaraient-ils nettement que la forme gouvernementale était chose indifférente ; mais que ce qui importait avant tout, c'était la combinaison des intérêts sociaux qu'il fallait mettre en œuvre. L'école fouriériste plaçait donc au-dessus de toute autre obligation, celle d'organiser l'industrie combinée, d'où devait naître le quadruple produit des bonnes œuvres : l'accord des classes riche, moyenne et pauvre, l'oubli des querelles de partis, la cessation des pertes, des révolutions, la pénurie fiscale et l'unité universelle. On devait arriver à cette unité par la loi des attractions. D'après l'école, les attractions étaient proportionnelles aux destinées ; céder à ses attractions, était la vraie sagesse. L'école en établissant ainsi la loi des attractions, ne négligea pas ce qu'on peut appeler l'analyse des passions. Nous ne la suivrons pas dans cette voie. Ce que nous dirons seulement, c'est qu'elle comptait douze passions radicales, sept de l'âme, cinq de la chair, qui étaient les ressorts-pivots de l'attraction. La loi d'attraction posée, on arrivait de déduction en déduction au procédé sociétaire, l'on se proposait de grouper l'humanité par *communes* ou *phalanges*, régulières pour le nombre des habitants, pour l'ordonnance intérieure et pour les conditions d'équilibre, vis-à-vis des autres phalanges ou communes obéissant à des lois analogues. L'école de Fourier s'appuyait, surtout, pour constituer la phalange, sur l'attraction pour le travail ; pour cela il fallait que le travail fût une affaire d'option, un choix, un goût, une préférence, une passion enfin. Chacun dans ce système doit pouvoir se donner l'occupation qu'il aime, vingt s'il en aime

vingt. Dans un phalanstère tout doit être organisé pour une vie attrayante et libre, une vie au goût de chacun; commune si l'on veut, solitaire si on le préfère.

Jamais les inventeurs de systèmes sociaux n'en avaient présenté aucun qui fût aussi complet, aussi séduisant que celui qu'avait d'abord préconisé Fourier, et que son école ne cessa de développer, de soutenir après sa mort. « Nous voulons établir, disait son principal disciple dans un travail d'exposition sociétaire :

1° L'harmonie intérieure des intérêts et des choses dans la commune;

2° L'harmonie extérieure des communes entre elles dans la nation, dans le monde. »

L'école sociétaire, quoi qu'elle eût un journal quotidien à sa disposition, ne parvint jamais à se rendre populaire : ses doctrines ne pénétraient pas dans le sein des classes ouvrières, et les classes riche et moyenne, qui se trouvaient assez bien de l'état social actuel, n'étaient guère disposées à se laisser entraîner vers les combinaisons phalanstériennes, quelque attrayantes qu'elles fussent.

Ce qu'on doit dire à la louange de l'école phalanstérienne, c'est qu'elle se montra active, zélée, persévérante : ses nombreuses publications sont là pour prouver ses ardentes convictions; et quoiqu'elle ne soit plus aujourd'hui en position de continuer à émettre ses doctrines, elle a encore un noyau d'hommes qui ne désespèrent pas d'arriver à créer, sur un point quelconque du globe, un phalanstère-modèle.

L'école sociétaire s'est déclarée en tout temps seule dépositaire de la vraie réforme sociale; aussi l'a-t-on vue traiter fort dédaigneusement toutes les théories basées sur le communisme, et tous les socialistes des temps antérieurs et des temps modernes.

Cependant l'école phalanstérienne avait avec les socialistes des autres écoles plus d'un trait de ressemblance. Tous ont toujours procédé par la critique de nos sociétés modernes : voyez Thomas Morus, quel horrible tableau a-t-il fait des vices de la société anglaise! « Vous faites, disait-il à ses concitoyens, souf-

frir aux voleurs des tourments affreux ; ne vaudrait-il pas mieux assurer l'existence de tous les membres de la société, afin que personne ne se trouvât dans la nécessité de voler d'abord et de périr après? Puis il ajoutait que la principale cause de la misère publique, c'était le nombre considérable de nobles, de frêlons qui se nourrissaient de la sueur et du travail d'autrui, et qui faisaient cultiver leurs terres, en rasant leurs fermiers jusqu'au vif, pour augmenter leurs revenus. Thomas Morus tenait les gens oisifs pour le fléau des sociétés. Après avoir signalé les diverses causes de la misère sociale, il présenta pour remède la vie en communauté, à laquelle il donna le titre d'utopie. La vie en communauté n'est pas aussi éloignée qu'on le pense de la vie en phalanstère; mais les idées qui se rattachent au communisme, se posant en quelque sorte en hostilité avec le fait gouvernemental, parurent aux phalanstériens une gêne, un obstacle, un argument contre eux ; de là leur peu de ménagement pour les communistes, qui furent assez nombreux parmi les classes ouvrières vers les dernières années du règne de Louis-Philippe.

Les communistes se divisaient en diverses espèces : il y avait des communistes révolutionnaires immédiats ; ceux-là étaient toujours prêts à fournir leur contingent à l'émeute, à grossir les rangs des sociétés secrètes : ils étaient plutôt des révolutionnaires que des adeptes d'un système réformateur. A côté d'eux venaient les communistes pacifiques, qui reconnaissaient volontiers pour chef M. Cabet, l'ancien député. M. Cabet avait fait paraître, sous ce titre : l'*Icarie*, ouvrage bizarre dans lequel il traçait le plan d'une vie en commun : ce n'était guère que la reproduction de l'*utopie* de Thomas Morus, et des idées émises par Mably dans plusieurs de ses ouvrages.

Les idées sociales qui s'agitaient à l'époque que nous décrivons semblaient tirer une force nouvelle des faits économiques qui se manifestaient alors. Évidemment la production des richesses augmentait, mais la distribution des bénéfices était plus imparfaite et plus inégale que jamais; les opérations de Bourse, suscitées par les grands travaux publics en voie d'exécution, fournissaient chaque jour des preuves que le jeu

conduisait bien plus vite à la fortune qu'aucune combinaison industrielle; de grandes fortunes se fondaient avec une incroyable rapidité et faisaient murmurer. Le luxe, l'aisance semblaient gagner du terrain, mais au détriment des classes laborieuses; et au milieu de ce mouvement d'amélioration des produits de toute sorte, on voyait apparaître les plaies énormes de la misère qui allaient en réalité en se développant dans les grands centres.

En même temps qu'on constatait ce déplorable phénomène économique, l'instruction allait se développant en tous sens et augmentait la masse des besoins matériels et moraux. Qu'on s'étonne alors de la persistance de certains réformateurs à faire triompher leurs systèmes, et de la facilité avec laquelle ils parvenaient à entraîner certaines organisations, ou plus fatiguées, ou plus ardentes que les autres! L'histoire des idées sociales n'a pas encore été faite d'une manière complète et impartiale, mais elle est vraiment digne des recherches des meilleurs esprits, et elle pourra servir singulièrement à bien faire comprendre les événements des temps modernes. Ce qu'on peut dire, c'est qu'à partir des dernières années de la Restauration jusqu'au moment où nous écrivons, elles ont eu une grande influence sur les événements. Ce qu'on doit constater aussi, c'est le dédain qu'affectaient les conservateurs pour les idées sociales: ils croyaient les tuer, soit par l'arme du ridicule, soit par une tolérance excessive. Il leur semblait que toute leur action se résumait dans l'exposition de systèmes logiquement impraticables. C'était là une grave erreur : leur action entretenait toujours dans la société un grand courant d'idées critiques qui se corroboraient les unes par les autres, et elles mettaient au service du progrès social des forces très-nombreuses, quoique mal reliées entre elles.

Et puisque nous sommes en train de nous occuper du socialisme, citons en passant un ouvrage qui fit quelque sensation au moment où il parut. Il avait pour titre : *La propriété, c'est le vol;* — titre brutal assurément, mais qui devait piquer la curiosité publique. Ce livre avait pour auteur un homme complétement obscur au moment où il parut, mais qui devait plus tard avoir quelque renommée. De ce livre, il y a peu de chose

à dire, sinon que c'est une thèse soutenue systématiquement contre la propriété : il se compose d'arguments empruntés à certains économistes ou jurisconsultes qui ont soutenu et défendu la propriété avec zèle, et l'auteur s'applique ensuite à réfuter leurs arguments. On pouvait croire, en voyant paraître ce livre, qu'il contiendrait aussi quelque plan d'organisation sociale, mais il n'en fut rien. La propriété ne pouvait pas être ébranlée pour si peu, assurément, et si elle avait pu l'être, les attaques dirigées contre elle, soit par Mably, soit par Gracchus Babeuf, lui auraient porté bien d'autres coups. Notre nation est oublieuse; puis, avec notre esprit vif et pénétrant, nous nous croyons dispensés d'avoir de l'érudition, de sorte qu'au bout de quelques années nous ne nous rappelons plus ce qui a été dit et écrit sur telle matière par ceux qui nous ont devancés, et nous prenons pour des nouveautés des choses depuis longtemps faites et dites.

Ainsi donc, M. Proudhon se classa parmi les socialistes, en ne leur apportant aucune combinaison nouvelle, et au moyen d'un ouvrage qui n'avait, pour toute valeur, qu'un titre alarmant et fait pour compromettre le socialisme vis-à-vis de tous les gens sensés. M. Proudhon fut condamné à quelques mois de prison pour sa publication.

L'année 1844 s'ouvrait au milieu des discussions les plus vives, les plus ardentes, entre le clergé et l'Université. De part et d'autre, ainsi que nous l'avons vu, on ne se ménageait pas, et ce fut au plus fort de cette grande querelle qu'eut lieu l'inauguration de la Fontaine-Molière, fondée par une souscription nationale. Cette fontaine a été construite sous la direction de Visconti, et l'initiative de la souscription avait été prise par M. Régnier, artiste distingué du Théâtre-Français.

Elle est située à l'angle formé par la rencontre de la rue Traversière, aujourd'hui rue Fontaine-Molière et de la rue Richelieu. L'inauguration de la Fontaine-Molière eut lieu le 15 janvier. Elle se fit avec un grand éclat, et les ultramontains s'en choquèrent, enfin elle donna lieu à de nouvelles hostilités contre l'inimitable auteur du *Tartufe*.

Peu de temps auparavant (24 octobre 1842), on avait trans-

porté dans le nouveau palais du quai d'Orsay les archives de la Cour des Comptes. Ce vaste monument, commencé sous l'Empire, venait enfin d'être terminé : on l'avait d'abord destiné au ministère des affaires étrangères, et sous la Restauration on avait résolu d'y placer les expositions de l'industrie, et enfin on avait fini par le destiner à recevoir et la Cour des Comptes et le Conseil d'Etat : ces deux grands rouages de gouvernement y sont toujours installés depuis l'année 1843. Le palais du quai d'Orsay a été construit par un très-habile architecte, M. Lacorné : il se compose de quatre grands corps de bâtiment entourant une cour carrée.

L'entrée principale est sur la cour, rue de Lille; il y a aussi des entrées sur les façades latérales. Tous les services du Conseil d'Etat sont établis au rez-de-chaussée ; on trouve dans le palais deux salles principales, ornées avec beaucoup de goût et de luxe.

On ne pouvait pas méconnaître que le gouvernement mettait du zèle aux embellissements de la capitale, et, sous ce rapport, on n'avait pas à se plaindre : Paris voyait ses rues s'agrandir, ses quais se développer, ses édifices s'augmenter d'une manière remarquable; c'est de cette époque qu'on peut dire que l'ancien Paris commença véritablement à se transformer.

Au moment où l'on avait mis la dernière main au palais d'Orsay, on terminait aussi les vastes travaux des fortifications de Paris. Ils avaient été, comme on voit, conduits avec une grande célérité; mais à peine étaient-ils achevés, qu'on répandit le bruit que des pièces d'artillerie, venant de divers points, allaient être dirigées sur Paris et qu'on allait les employer à l'armement des forts.

Les fortifications de Paris sont, sous tous les rapports, un travail trop monumental et trop gigantesque, pour que nous n'en fassions pas connaître les parties principales.

Donnons d'abord le tableau succinct de la défense permanente de la capitale :

Elle se compose, en premier lieu, d'une enceinte uniforme, appelée continue, se pliant aux exigences du terrain et formée de fronts, successivement contenue entre quatre-vingt-quatorze

bastions notablement aplatis pour éviter l'effet du tir au ricochet. Ces fronts bastionnés, avec leurs accessoires nécessaires, couvrent une bande de 142 mètres de largeur, ce qui forme une circonférence de 36,165 mètres.

L'aspect architectural de cette enceinte, à vol d'oiseau, est vraiment remarquable : ses lignes régulières et pures ont un cachet imposant, qui frappe l'imagination.

La loi de 1845, qui a pourvu à l'armement de cette enceinte, a fixé le nombre des bouches à feu qui pourront la garnir en cas de guerre.

Le premier bastion commence au sud-est de Paris, sur la rive droite de la Seine, près du parc de Bercy ; les fronts tiennent en dehors à partir de ce point, Saint-Mandé, Vincennes, Charonne, laissant libres toutes les routes.

Ils enveloppent ensuite avec les mêmes précautions les hauteurs de Mont-Louis, de Ménilmontant, Chaumont, Belleville et La Villette.

L'enceinte circule autour de Montmartre, que la Restauration voulait rendre imprenable, et atteint le parc de Neuilly.

De Neuilly, les fronts se rabattent à l'ouest, tout le long du bois de Boulogne, qu'ils quittent pour atteindre la Seine, en recommençant au delta enserrant Grenelle, Vaugirard, le Petit-Montrouge, puis viennent rejoindre la rive gauche de la Seine, un peu au-dessus du bastion no 1.

On ne sait pas encore aujourd'hui d'une manière exacte quel a été le nombre des ouvriers employés à ces immenses travaux ; le nombre a beaucoup varié et peut être évalué à une moyenne de 25,000, venus de tous les points de la France. Divers régiments ont aussi fourni des travailleurs.

Après les travaux d'enceinte, on a construit certain nombre de casernes, qu'on a distribuées aux approches des grandes avenues de la capitale, telles celles de Saint-Ouen, de La Chapelle, etc.

Chaque caserne est bâtie sur un plan identique : elle forme un solide édifice dans lequel peuvent se loger une compagnie d'infanterie et une compagnie d'artillerie.

Nous avons vu, dans le vote de la loi des fortifications, que

le nombre des forts détachés avait été porté à seize; voici l'indication sommaire de ces ouvrages : Charonne, Vincennes, annexes de Nogent, Rosny, Noisy, Romainville, Aubervilliers, de l'Est, Double-Couronne, de La Briche, Mont-Valérien, Issy, Vanvres, Montrouge, Bicêtre, Ivry.

La distance de ces forts à Paris varie beaucoup, ainsi le fort de Charenton est à 4,000 mètres, et Bicêtre à 2,500; Noisy est à 3,100.

Des poudrières, des parcs pour le matériel, doivent être disséminés, comme les casernes, sur tout les pourtours de l'enceinte.

Les fortifications étaient à peine achevées, avons-nous dit, que le bruit se répandit de leur prochain armement.

La *Réforme*, s'emparant de ce fait, provoqua des pétitions contre l'armement. La question des fortifications se trouva de nouveau discutée. Les pétitions touchant l'armement des forts n'avaient pas toutes la même portée : quelques-unes, et c'étaient celles surtout appuyées par la *Réforme*, allaient jusqu'à demander, non-seulement que les forts ne fussent pas armés, mais que certains travaux de fortifications qui n'étaient pas encore terminés fussent suspendus, et que les allocations nécessaires pour leur achèvement fussent retirées.

Le *National* soutint les pétitions qui demandaient simplement que les forts ne fussent pas armés, et tout d'abord sur cette question se manifesta la scission la plus prononcée entre les deux organes de la démocratie.

Quant au gouvernement, il fit déclarer qu'il n'avait donné aucun ordre d'armement, et bientôt la question tomba d'elle-même, les canons qu'on avait annoncés n'ayant pas paru : mais nous verrons sous peu cette question se reproduire sous un autre aspect.

La session de cette année n'aurait encore été qu'une véritable session de travaux et d'affaires, sans les débats soulevés tant dans la presse qu'à la Chambre des pairs, par la présentation d'une loi sur l'instruction secondaire.

Les Chambres, dans cette session, adoptèrent diverses mesures législatives qui ne manquaient pas d'utilité : ainsi le

commerce accueillit avec faveur une nouvelle législation sur les patentes. Les industriels et les inventeurs s'applaudirent aussi d'avoir enfin trouvé quelque garantie dans une nouvelle loi sur les brevets d'invention. Une loi sur la chasse qui fut élaborée dans cette session, tout en remédiant à quelques abus, fut cependant trouvée très imparfaite.

Quand vint le vote du budget, on put encore voir que l'équilibre ne s'établirait pas entre les recettes et les dépenses, ainsi que Louis-Philippe l'avait formellement annoncé dans son discours d'ouverture de la session (27 décembre 1843). Louis-Philippe avait annoncé également dans son discours la présentation d'un projet de loi pour l'instruction secondaire. « Ce projet, avait-il dit, satisfera un vœu de la Charte, pour la liberté d'enseignement, en maintenant l'autorité et l'action de l'Etat sur l'éducation publique. »

Mais ici encore, le discours de la couronne n'exprimait qu'une décevante illusion, car le projet devait être bientôt frappé d'impuissance par l'action dissolvante qui devait naître de la discussion.

Il faut bien reconnaître aussi qu'il donnait prise aux critiques les mieux fondées; le discours de la couronne avait gardé un silence complet sur les voyages à Londres des légitimistes, et sur les réceptions du comte de Chambord; ce n'était là qu'une réticence calculée, car il n'entrait ni dans les vues du roi ni dans celles de ses ministres de laisser passer ce fait inaperçu, seulement on aima mieux qu'il fût relevé par l'initiative même des pairs et des députés. Ainsi, à la Chambre des pairs, la Commission de l'adresse s'empressa de prendre l'initiative d'un blâme, en introduisant dans sa réponse au roi le passage suivant : « Sire, les factions sont vaincues, et les pouvoirs de l'Etat dédaignant leurs vaines démonstrations, auront l'œil ouvert sur leurs manœuvres criminelles. »

A la Chambre des pairs ce paragraphe fut adopté sans grande opposition, mais il n'en fut pas de même à la Chambre des députés, quand on en vint à discuter le blâme que formulait l'adresse, dans les termes suivants : « La conscience publique flétrit de coupables manifestations, notre révolution de

juillet l'a prouvé en punissant la violation de la foi jurée. »

Les légitimistes ainsi attaqués, ne montrèrent pas grande résolution, et M. Berryer, parlant en leur nom, chercha plutôt à se justifier qu'à maintenir le droit qu'il avait eu de faire pareille démarche. Il avait invoqué les principes de la légitimité, et l'on vit M. Guizot, dans l'intérêt de la nouvelle dynastie, retremper son éloquence dans les eaux vives de la souveraineté nationale; il alla jusqu'à dire que ce droit, supérieur à tous les droits qu'on invoquait au nom de la légitimité, était honteux, dégradant pour l'humanité; que les maximes qu'on en faisait découler étaient absurdes, « et quand on prétend les mettre en pratique, s'écria-t-il, quand on prétend les étendre dans toute leur portée, et les pousser jusqu'à leur dernière extrémité, une nation fait bien de se revendiquer elle-même, et de rétablir à ses risques et périls, par un acte héroïque et puissant, ses droits méconnus et son honneur offensé. » Il déclara ensuite qu'à ses yeux la branche aînée de la maison de Bourbon n'avait jamais su user sagement du pouvoir; et qu'il y avait des destinées écrites, des incapacités fatales, dont aucune puissance ne peut relever ni une race, ni un gouvernement.

Le mot *flétri* avait semblé dur à quelques conservateurs, légitimistes ralliés ou trembleurs, et ils demandèrent que ce mot disparût et qu'on en substituât un autre, impliquant un blâme, mais moins dur, moins acerbe. La commission de la Chambre des députés consentit même à cet arrangement qui ne déplaisait pas trop au ministère. Mais le roi, ayant été consulté, demanda le maintien du mot; alors c'était la lutte à outrance qu'on allait soutenir, car les légitimistes poussés ainsi à une grave extrémité, allaient se montrer moins accommodants qu'on ne les avait vus jusqu'alors, et c'est aussi ce que nous allons voir. Dans la séance qui suivit, M. Guizot vint reprocher vivement aux députés royalistes d'avoir méconnu leur devoir, de s'être rendu à Londres dans un intérêt de parti et d'avoir oublié l'intérêt de la France. « La moralité publique, s'écria-t-il, a été gravement blessée. »

Alors M. Berryer répondit par ces paroles amères : « On

nous accuse d'avoir perdu notre moralité politique ; oh ! si nous avions été aux portes de la France en armes !... » A peine a-t-il prononcé ces paroles, que des applaudissements partent des extrémités; puis on entend une voix stridente qui s'élève au-dessus des cris et des applaudissements : c'est celle de M. de La Rochejaquelein, qui s'écrie : « Nous ne pouvons pas être flétris par le ministre qui a pris une si grande part aux réactions de 1815... et encouragé les atrocités du Midi. » Aussitôt M. Guizot se dirige vers la tribune; les traits de son visage sont contractés ; sa voix est pleine d'émotion, son geste est solennel. « Messieurs, dit-il, vous le savez, j'ai été à Gand..... » (Ici il est interrompu par une explosion de murmures, par des cris de colère). M. Guizot reprend : « J'ai été à Gand... » (Nouveaux cris, nouveaux murmures. Assez ! assez ! lui crie-t-on ; nous savons bien que vous avez été à Gand). Pendant plus d'une heure, M. Guizot fait d'incroyables efforts pour se faire entendre, mais sans pouvoir y parvenir ; il semble, au contraire, que les passions s'éveillent en raison même de son obstination. « Nous ne permettrons pas, lui dit-on, que vous vous vantiez d'avoir été à Gand ! »

Enfin, la Chambre s'étant un peu calmée, M. Guizot dit, avec amertume, qu'il était d'autant plus étonné de tant de rumeurs, que ce qu'il avait à dire à la Chambre n'avait rien de nouveau et qu'elle l'avait déjà entendu. — A gauche... non... non.... nous avons toujours protesté; et de nouveaux cris retentissent. — M. Guizot se tourne alors vers le président et lui dit : « M. le président, on veut épuiser mes forces ; puis s'adressant à la Chambre, soyez persuadés que vous n'épuiserez pas mon courage. Je viendrai à bout de dire toute ma pensée, (nouvelles interruptions) ou il sera constaté que la violence d'une partie de cette assemblée... » M. Odilon-Barrot comprenant alors que la liberté de la tribune pouvait recevoir quelque atteinte du précédent qui allait s'établir, par ce fait d'empêcher systématiquement les explications d'un ministre, engagea ses collègues à laisser parler M. Guizot : « Laissons-le, dit-il, étaler sa honte et ayons le courage de l'entendre jusqu'au bout. » M. Guizot expliqua, ainsi qu'il avait déjà eu l'occasion de

le faire, que son voyage à Gand, avait eu uniquement pour but de donner des conseils à Louis XVIII, pour l'engager, au nom des constitutionnels, à adopter tous les principes posés dans la Charte, franchement et sans restriction. M. Guizot ajouta ensuite qu'il ne se laisserait détourner de sa voie par aucune colère, et il dit en terminant les paroles suivantes : « Quand aux injures, aux calomnies et aux colères intérieures ou extérieures, on peut les multiplier, on peut les entasser tant qu'on voudra, on ne les élèvera jamais au-dessus de mon dédain ! »

Puis M. Guizot descendit de la tribune, sans avoir rien perdu de son énergie ni de son sang-froid. Les paroles qu'il avait prononcées en la quittant étaient hautes et froides, et fort éloquentes, mais que pouvaient-elles contre un fait brutal, qui les dominait de toute sa puissance? Dans aucun pays ou le sens moral subsistera, on n'amnistiera ceux qui auront pactisé avec l'étranger, armé contre l'indépendance nationale. Enfin, la Chambre dut voter le paragraphe de l'adresse relatif aux légitimistes: il fut adopté à une assez forte majorité. Les légitimistes se récrièrent beaucoup contre ce vote ; néanmoins leurs pérégrinations à Londres avaient bien un caractère factieux, et sous un gouvernement moins tolérant pour le parti légitimiste, il n'aurait pas été bien difficile d'établir qu'elles constituaient un véritable complot contre la sûreté de l'Etat ; et on aurait certes trouvé dans la législation le moyen de punir des hommes qui, en face d'un gouvernement établi, venaient protester de leur attachement à un prétendant, qu'ils tenaient pour le chef légitime de l'Etat.

Les autres paragraphes de l'adresse suscitèrent aussi des débats fort vifs, moins animés cependant. La Chambre, en ce qui concernait le droit de visite, adopta un paragraphe qui reproduisait celui-là même qu'elle avait adopté l'année précédente ; M. Guizot, quand la discussion sur ce point fut engagée, s'empressa de déclarer que dès négociations étaient entamées pour abolir les traités ; enfin l'adresse fut adoptée, par deux cent vingt boules blanches, contre cent quatre-vingt-dix boules noires.

Les députés légitimistes, qui avaient été frappés par le vote dit

de flétrissure de la Chambre, donnèrent tous leur démission, et furent ensuite réélus par les collèges qui les avaient nommés.

Tout aussitôt après le vote de cette adresse, les amis du ministère firent graver une médaille en l'honneur de M. Guizot, sur laquelle on inscrivit ces paroles, adressées à l'opposition dans la fameuse séance relative aux députés légitimistes : « *On pourra épuiser mes forces, on n'épuisera pas mon courage!* »

Dans le cours de la discussion de l'adresse devant la Chambre des députés, on n'avait pas abordé la question de la liberté d'enseignement; on savait qu'une loi nouvelle s'élaborait, et allait être soumise à l'examen des Chambres. En effet, le 22 février, M. Villemain, ministre de l'instruction publique, déposa un nouveau projet sur le bureau de la Chambre des pairs. Dans ce projet, on avait beaucoup concédé aux prétentions du clergé, mais sans pouvoir néanmoins le contenter. On avait été jusqu'à ériger les petits séminaires en écoles tout à la fois privées et publiques, en les exemptant des dispositions communes. C'était là inaugurer un principe nouveau. Jamais même, sous l'ancienne monarchie, on n'avait admis des établissements qui fussent placés en dehors de ces conditions, pas plus les établissements ecclésiastiques que d'autres. D'après le projet, les directeurs et les professeurs des petits séminaires n'avaient pas besoin de brevets de capacité; ils n'étaient soumis à aucune surveillance de la part de l'État; de telle sorte que les abus, qui auraient pu s'y établir, auraient échappé à toute surveillance légale. On les exemptait aussi des charges financières imposées sur les autres institutions. On avait fixé à vingt mille le nombre des élèves qui seraient admis dans ces établissements, nombre qui excédait celui des élèves qui composaient alors les colléges royaux.

Dès que le projet fut connu, il fut vivement repoussé par toute la presse libérale, qui dénonça les priviléges qu'il octroyait au clergé comme énormes, et surpassant de beaucoup ceux que possédaient, sous l'ancien régime, les congrégations religieuses enseignantes. On soutint avec raison que c'était un monopole qu'on constituait en faveur du clergé, et, chose incroyable, le clergé se montra tout aussi mécontent de ce nou-

veau projet que de ceux qui avaient été retirés précédemment; de sorte qu'il fut attaqué en tous sens, et par les universitaires dont il blessait les prérogatives, et par le clergé auquel il concédait un véritable monopole.

Les attaques contre l'Université recommencèrent avec une nouvelle ardeur. On lui reprocha d'être vénale, et de trafiquer de l'instruction; de toucher sur chaque élève, appartenant aux colléges royaux, une imposition d'environ 45 francs. « A aucune époque du monde, soit ancien, soit moderne, disaient les adversaires de l'Université, on n'a assujetti à un impôt le développement de l'intelligence humaine. » On reprochait aux professeurs de spéculer sur les élèves riches au moyen de répétitions. « L'enseignement universitaire, disaient-ils, n'est qu'un métier, et une *véritable routine* qui n'existe plus à l'état de science. »

Enfin, on reprochait encore à l'Université de faire le commerce des livres; c'était là un abus qui avait d'ailleurs été signalé dans le sein même de plusieurs Conseils généraux. « On voit avec regret, avait dit notamment, dans une délibération, le Conseil général du Nord, en prenant la liste générale des livres qui sont distribués à l'Université, que tous, sans exception, sont la propriété exclusive de certains auteurs, membres ou protégés du Conseil royal, ou courtisans du ministre, qui ont ainsi le monopole des fournitures. A l'aide d'une préface ou d'une note ajoutée, on est arrivé à faire une propriété de la *Grammaire de Lhomond*, du *Catéchisme historique*, des cahiers d'écriture. Mais ce qui, à coup sûr, ajoutait ce Conseil général, paraîtra fabuleux à tout autre qu'à l'auteur, et à ceux qui partagent avec lui son scandaleux projet, l'*Alphabet*, l'*Alphabet* lui-même, est devenu la propriété d'un des membres du Conseil royal. » Enfin, on remarquait dans cette même délibération le passage suivant : « Ce qu'on ne peut trop blâmer, c'est que, dès que certains livres sont donnés par l'Université, les inspecteurs exigent que tous les élèves possèdent les mêmes ouvrages, pour qu'il y ait uniformité dans l'instruction. » Non-seulement les sommes perçues par l'Université sur les élèves, les profits faits sur les livres,

furent de nouveau signalés au pays; mais on critiqua aussi, avec non moins d'amertume, les droits relatifs aux grades. Évidemment, il y avait là des abus réels, abus qui avaient fait dire au *National* ces mots âpres et vrais : *L'Université est une caisse;* mais ces abus n'étaient pas inhérents à cette institution elle-même, et le principe de la gratuité de l'enseignement pouvait parfaitement s'établir sans bouleverser le véritable principe de la matière. Voilà ce que les universitaires auraient pu répondre à leurs adversaires, mais ce qu'ils ne faisaient pas.

La spéculation ne se bornait pas à commercer sur les livres, elle s'étendait dans l'intérieur des colléges à tous les besoins des élèves : on bénéficiait sur la nourriture, sur les plumes, sur le papier. On faisait payer, pour de prétendus dégâts, une somme annuelle qui s'élevait à environ 30 francs.

La critique la plus amère se produisait aussi sur le mode d'enseignement suivi par l'Université. Ainsi, on alléguait que la faiblesse de l'instruction dans les colléges était manifeste : « La cause de cette faiblesse, disait-on, est, après l'irréligion et le manque de foi des maîtres et des disciples, la multiplicité des matières dont chaque ministre surcharge le programme des livres classiques. » Mais le point le plus culminant des attaques fut celui qui se rapportait aux doctrines de l'enseignement universitaire, doctrines que les ultramontains signalaient comme étant entachées de scepticisme et d'impiété. M. Cousin fut surtout attaqué avec une grande ardeur : on lui dit que son panthéisme était frère de l'athéisme, et que, sous le point de vue religieux, il n'était parvenu qu'à faire des athées, parlant mal chrétien et parodiant le catholicisme; puis l'on faisait remarquer que beaucoup de ses disciples s'étaient fait Saint-Simoniens. Ces allégations ne pouvaient pas être victorieusement retorquées de la part de l'Université, car il y avait beaucoup de preuves servant à établir que les idées éclectiques, déistes, panthéistiques avaient cours dans son sein : le *Journal des Débats* faisait à cet égard des aveux précieux. Mais on ne finirait jamais avec ce sujet, si l'on voulait suivre les ultramontains dans leurs critiques. Ils fouillèrent dans tous les écrits des plus

éminents professeurs de l'Université avec un soin extrême, et déterrèrent çà et là toutes les propositions les plus compromettantes pour eux, toutes les opinions les plus hasardées : M. Damiron, professeur de philosophie, fut mis en cause tout aussi bien que M. Cousin et que M. Jouffroy; M. Damiron, qui ne sortait pas de sa modeste sphère de professeur, et dont on soupçonnait à peine l'existence, fut accusé de pervertir le sens moral et religieux de la jeunesse. On aurait pu croire que l'Université faisait, en quelque sorte, cours public de matérialisme, en écoutant toutes ces accusations : mais cela n'était pas; on avait pris la partie pour le tout, car tous les professeurs ne se modelaient pas sur M. Cousin, qui lui-même ne se posait pas en athée, loin de là. Mais voici comment procédait l'Église : toute doctrine qui n'a pas l'empreinte du catholicisme est impie ou athée. Ainsi l'Université, n'étant pas à proprement parler dans l'ordre des idées catholiques, était pour elle impie ou athée.

Dans cette guerre contre l'Université, on ne recula devant aucune révélation, devant aucun scandale; la France étonnée s'effraya même quand on lui assura que la dépravation des mœurs s'étendait comme une lèpre dans la plupart des colléges; il y avait dans ces révélations des faits sans doute controuvés, des faits exagérés, mais il était difficile cependant ne pas admettre que les colléges ne fussent atteints de certaines corruptions désastreuses pour la jeunesse.

A toutes les attaques du clergé, on n'a pas répondu victorieusement et évidemment le régime universitaire aurait été fortement ébranlé si on avait eu un régime plus moral et plus approprié aux besoins nouveaux de la société à lui opposer; mais les ultramontains qui criaient contre l'Université avaient un enseignement qui était inférieur à celui qu'ils attaquaient. Leurs professeurs étaient moins lettrés, alors on faisait des études classiques moins fortes dans les séminaires que dans les colléges. L'instruction était moins variée : on n'y apprenait que les langues mortes, tandis que dans les colléges, on avait au moins quelque teinture des langues vivantes. Si dans les colléges les études philosophiques pouvaient être suspectes, les

doctrines jésuitiques qui avaient cours dans les institutions cléricales étaient bien plus dangereuses pour la tranquillité publique. — Ainsi on se trouvait donc, en 1844, placé dans cette situation, qu'il fallait, pour se sauver de l'invasion ultramontaine, conserver le monopole universitaire, qui n'était, certes, pas hors de toute critique sérieuse, et qui avait besoin d'être singulièrement amendé et réformé. Il y avait bien dans la Chambre des pairs et dans la Chambre des députés quelques hommes éclairés qui n'étaient ni avec l'Université contre le clergé, ni contre le clergé avec l'Université, mais ils étaient en trop petit nombre pour pouvoir faire adopter leurs vues sur l'enseignement et faire prévaloir des méthodes plus rationnelles et plus progressistes que celles qui se trouvaient alors aux prises.

Le projet de loi ne put pas supporter le choc de la discussion de la presse : avant même que la Chambre des pairs commençât à s'en occuper, il était déjà déclaré impraticable et jugé inadmissible. C'était bel et bien un projet avorté, mort-né. La Chambre des pairs n'en eut pas la conscience, tant les pouvoirs publics se repaissent d'illusions; et on la vit, pendant près de six semaines, consacrer de longues heures à l'élaboration de cette loi.

M. Cousin, dans cette stérile discussion, se posa en champion intrépide de l'Université; il fut son avocat, son interprète. Il plaidait d'ailleurs *pro aris et focis*. — Aussi ne laissa-t-il aucune objection sans réponse, aucune critique sans réfutation. — Dans la séance du 23 avril, notamment, il prononça un long discours qui fut imprimé à un très-grand nombre d'exemplaires, et auquel on donna le titre suivant : *Défense de l'Université et de la philosophie*. Cette défense était brillante dans sa forme, concluante sur certains points fondamentaux et riche d'aperçus ingénieux ; mais elle ne pouvait pas détruire, dans sa source, la principale objection qu'on pouvait faire à l'Université : c'est que son enseignement n'était pas suffisamment approprié aux mœurs et aux besoins nouveaux de la société moderne.

M. Cousin fut vraiment logicien irréprochable quand il établit

en principe que le gouvernement ne pouvait pas permettre qu'on fondât aucune école, à quelque degré qu'elle appartînt, sans une autorisation préalable : que c'était là un droit inhérent à l'État, droit que l'ancienne société, et il le démontra, avait toujours reconnu, et que la nouvelle ne pouvait pas abandonner sans remettre ses destinées entre les mains du hasard. M. Cousin entra ensuite dans de longues considérations tant sur l'organisation du corps enseignant, que sur sa juridiction. « Sous ce régime de l'Université, dit M. Cousin, les établissements particuliers d'instruction publique se sont multipliés, et ils ont prospéré, quoi qu'on en dise. Loin d'opprimer les maîtres de pension et les chefs d'institution, l'Université les a relevés dans l'estime publique et dans la leur propre. M. Cousin, abordant ensuite le système d'études adoptées par l'Université, soutint qu'il était fondé sur l'ordre et le développement des facultés humaines. — « Supprimez, dit-il, quelque partie de ce plan, et le résultat que vous voulez obtenir est manqué, — l'homme que vous formez est incomplet. » Tout autre système lui paraissait un péril ou une mutilation sacrilége de la nature humaine.

Comme on voit, l'Université était toute d'une pièce : elle se déclarait la perfection même, et M. Cousin prêchait son infaillibilité avec autant de force que l'abbé Dupanloup parlait de l'enseignement des jésuites et de la supériorité de leur méthode, basée sur la foi catholique, et sur l'infaillibilité du pape.

Le sujet le plus délicat à aborder pour M. Cousin était celui qui se rapportait à l'enseignement de la philosophie dont le clergé demandait la suppression, et que la Chambre des pairs se montrait assez disposée à mutiler, afin d'échapper à une controverse directe sur telle ou telle doctrine philosophique. M. Cousin dit qu'on avait tort de penser que l'Université faisait enseigner dans ses écoles, tantôt tel système, tantôt tel autre, selon la mode du jour. Ici Platon, là Aristote, Descartes ou Locke, Reid ou Kant, M. Laromiguière ou M. Royer-Collard, M. Cousin, dit-il, quand c'est M. Cousin qui est au conseil. Messieurs, l'Université a d'autres pensées; elle n'impose comme elle n'interdit aucun système parmi ceux que la raison peut

avouer par le motif fort simple qu'elle envisage moins la philosophie en elle-même que dans son rapport avec la société; puis après avoir fait l'éloge de la philosophie, il arriva à cette conclusion qu'elle était un enseignement nécessaire.

M. Cousin, en traitant des études classiques, se montra pédagogue convaincu : sur ce point, le chef de l'école ecclectique ne parut pas le moins du monde en proie au doute, et on le vit prétendre, avec un calme imperturbable, que le études classiques enseignaient à tous ce qu'il y avait de meilleur et de plus nécessaire : l'ordre, et un ordre sagement établi et maintenu fermement. Enfin, il conclût en démontrant que la religion avait dans nos écoles l'autorité qui lui appartenait. M. Cousin, dit en finissant ce qui suit : « Quant au régime nouveau de l'art. 17 de la loi qui confère aux petits séminaires à la fois les avantages de la spécialité et ceux du droit commun, je le tiens comme l'invention la plus malheureuse, car il renverse d'un seul coup deux grands principes : 1° le principe sur lequel est assise l'Université, à savoir, la sécularisation de l'instruction publique, l'intervention de l'État sous une forme, ou sous une autre; 2° et celui de notre droit civil, qui n'admet aucune inégalité devant la loi. Si l'article 17, dit-il en terminant, disparaît entièrement de la loi, pour faire place soit au droit commun, établi par l'Empire, soit au régime spécial, établi par la Restauration, malgré plus d'un scrupule, je voterai pour la loi ainsi corrigée; mais s'il subsiste la moindre trace de privilége et du monopole déposé dans l'article 17, je voterai contre la loi.

M. Cousin, au nom de l'Université, et l'on peut dire aussi au nom de l'immense majorité du parti libéral, repoussa donc diverses dispositions fondamentales de la loi. Puis il advint que de son côté M. de Montalembert attaqua à son tour ce malencontreux projet et le déclara insuffisant au point de vue de la liberté d'enseignement.

Plusieurs pairs de France, appartenant aux congrégations, crurent devoir soumettre à leurs collègues un contre-projet qui aurait dépouillé, en réalité, l'Etat de tout contrôle sur l'enseignement; il n'avait pas la moindre chance de succès.

Le ministère avait cru arriver à satisfaire les évêques ; son but était manqué et la discussion de la loi put l'en convaincre.

La Chambre des pairs la vota après l'avoir gravement modifiée.

Nous avons dit, qu'avant même que la discussion fût commencée à la Chambre des pairs, le projet ministériel avait été considéré comme n'étant pas né viable ; ce n'était pas assurément les modifications opérées par la Chambre des pairs qui auraient pu lui donner plus de chances de succès, soit dans l'opinion, soit dans l'autre Chambre, car elles avaient été faites dans un sens funeste à l'indépendance de l'Etat et à sa souveraineté.

Aussi, dès que ce projet fut apporté à la Chambre des députés, une Commission fut choisie immédiatement, qui était en majeure partie composée d'adversaires du projet, et M. Thiers fut nommé rapporteur de cette Commission. Elle se livra à un examen rapide du projet qu'elle bouleversa complètement. M. Thiers présenta ensuite à la Chambre ce projet ainsi modifié, mais la session se trouvant avancée, et le ministère voulant éviter l'écueil d'une discussion devant la Chambre des députés, parvint à l'ajourner. Nous verrons cet ajournement se prolonger jusqu'au moment où la Chambre, par un vote, l'écartera en quelque sorte d'une manière définitive.

Au moment où l'on approchait de l'ouverture des Chambres, il s'opéra une modification sans importance politique dans le sein du ministère.

Le 26 décembre, une ordonnance royale annonça que M. Dumont, conseiller d'Etat, était appelé au ministère des travaux publics en remplacement de M. Teste.

On ne sut pas bien alors quelle signification avait ce changement ; mais certains bruits fâcheux coururent sur M. Teste et sur son administration. On parla de honteux trafics, de concessions faites à des compagnies moyennant d'énormes pots-de-vin ; ces bruits étaient bien fondés. M. Teste passa des fonctions de ministre des travaux publics à celles de président de Chambre à la Cour de cassation, et M. Dumont, son successeur, par une ligne de conduite plus réservée, parvint à faire tomber ces

bruits qui compromettaient si gravement l'administration qu'il était chargé de diriger. M. Dumont était un homme fort laborieux, et qui avait pris une part très active tant dans le sein de la Chambre des députés que dans le Conseil d'Etat aux questions d'économie sociale et de travaux publics. Il était très versé dans les matières de droit, d'administration, de commerce et d'industrie. Quant à ses opinions, elles se rattachaient à celles de la partie doctrinaire du ministère.

Disons aussi, puisque nous parlons du remplacement de M. Teste par M. Dumont, quelques mots du changement qui s'était opéré un peu auparavant dans le ministère de la marine, changement qui n'eut pas de signification très précise.

Le 7 février de cette année, on avait remplacé l'amiral Duperré, ministre de la marine, par l'amiral Roussin, qui ne fit en quelque sorte que traverser le ministère, car le 24 juillet, une autre ordonnance royale nommait à sa place le vice-amiral baron Mackau.

L'amiral Roussin avait été nommé ministre de la marine en remplacement de l'amiral Duperré qui se montrait, dit-on, très peu favorable au traité concernant le droit de visite ; mais l'amiral Roussin, quoique très souple sur ce point, finit aussi par ne pas s'entendre avec ses collègues qu'il trouvait trop infatués de l'alliance anglaise, et on lui donna pour successeur le baron Mackau, sur la docilité duquel on pouvait parfaitement compter. Ce nouveau ministre ne devait donc avoir qu'un rôle tout à fait subalterne dans le cabinet, et de tous points nul et effacé. On l'avait choisi d'autant plus souple, qu'on ne pouvait se dissimuler que nos marins murmuraient de tant de concessions faites successivement à l'Angleterre.

L'année 1843 se termina par les obsèques de Casimir Delavigne, poète dramatique, qui jouissait, sous la Restauration, d'une grande renommée; il avait eu un immense succès à chaque représentation d'une pièce nouvelle; en 1819, les *Vêpres Siciliennes* furent jouées à l'Odéon, au milieu de scènes souvent fort tumultueuses; la police empêchait qu'on ne répétât certains vers, ceux-ci notamment, que le parterre avait accueillis avec transport.

Lorédan, se plaignant à Montfort des mesures arbitraires dont il menace de frapper la Sicile, lui dit :

« M'apprendrez-vous enfin, Seigneur, quels sont vos droits
» Pour opprimer le peuple et pour braver les lois ?

Le talent de M. Casimir était incontestable, mais ses compositions manquaient généralement de passion et d'originalité. M. de Montalivet, ministre de l'intérieur, assista à ses obsèques et prononça un discours, dans lequel il rappela les accents patriotiques des *Messéniennes* et le chant improvisé de la *Parisienne* après la victoire de Juillet 1830.

Victor Hugo, qui conduisait le deuil, parla aussi sur la tombe de Casimir Delavigne.

« Il a beaucoup travaillé, dit-il en terminant son discours, qu'il repose maintenant ; que les petites haines qui poursuivent les grandes renommées ; que les divisions d'écoles ; que les rumeurs de partis ; que la passion et les ingratitudes littéraires fassent silence autour du noble poète endormi ! Injustices, clameurs, luttes, souffrances, tout ce qui trouble et agite la vie des hommes éminents, s'évanouit à l'heure sacrée où nous sommes. La mort, c'est l'avènement du vrai. Devant la mort il ne reste du poète que sa gloire, de l'homme que l'âme, de ce monde que Dieu ! »

CHAPITRE XIV.

Dotation en faveur du duc de Nemours. — Elle est réclamée de nouveau par le roi. — Le ministère écarte cette question. — Note du prince de Joinville sur l'état de notre marine. — Elle mécontente les Anglais. — Nouvelle exposition de l'industrie. — Mort de M. Jacques Laffitte. — Complication de l'affaire dite de Taiti. — Graves débats à la Chambre des députés. — M. Billault signale les actes agressifs du missionnaire Pritchard. — Hostilités avec le Maroc. — Bataille d'Isly. — Victoire remportée sur les Marocains.

Les travaux de la session, ainsi que nous l'avons indiqué, furent fort circonscrits, et la Chambre repoussa, on peut dire systématiquement, diverses propositions qui lui furent soumises, tant sur la réforme électorale proprement dite, que sur l'admission des capacités et sur les incompatibilités ; elle mit aussi de côté la réduction de la rente, l'impôt sur le sel, ainsi que la réforme postale, et, au moment où cette session touchait à sa fin, on put croire qu'on allait la voir saisie encore une fois d'un nouveau projet de dotation en faveur du duc de Nemours.

Le ministère reculait devant la présentation de ce projet, et cela au grand regret de Louis-Philippe, qui le conjurait de le porter devant les Chambres ; harcelé par les obsessions du roi, et voulant en même temps connaître l'opinion publique, il fit insérer, ou plutôt permit qu'on insérât, dans le *Moniteur* du 30 juin, un mémoire dans lequel on exposait la situation financière de la famille royale, qu'on présentait naturellement comme étant insuffisante pour soutenir les charges que lui imposait sa position élevée. Ce mémoire ne faisait que reproduire de vieux arguments déjà pulvérisés par la dialectique de l'opposition, et il ne pouvait produire qu'un malencontreux effet ; il mit de nouveau à découvert la personne du roi. Le débat qu'il suscita alla droit jusqu'à lui, car on sut parfaitement alors que ses ministres n'avaient pas eu le moins du monde le désir

ni l'intention de risquer leurs portefeuilles dans une pareille question.

Au commencement de la session, ils avaient fait pressentir les députés ministériels les plus dévoués, qui, pour la plupart, s'étaient récriés et avaient annoncé positivement qu'ils refuseraient leur concours.

A quoi bon, alors, le mémoire inséré dans le *Moniteur?* C'était donc un appel fait au pays contre le sentiment de la Chambre? mais le pays n'était pas plus favorable que la Chambre elle-même à une dotation, et c'est ce dont on put parfaitement s'assurer en consultant les opinions opposantes qui se manifestèrent de toutes parts avec un ensemble incroyable.

Le ministère prit enfin le parti de ne pas jouer son existence sur cette question, qui avait été si fatale au ministère du 12 mai, et sut faire comprendre au roi qu'il y aurait de la témérité à engager un nouveau conflit à ce sujet, et certes, si Louis-Philippe avait été mieux instruit des véritables sentiments du pays, il n'aurait pas songé à revenir sur des questions d'argent aussi brûlantes.

Ce fut cette persistance qui le fit taxer d'avarice; mais, enfin, cet acte fut le dernier touchant la dotation du duc de Nemours.

La session put donc se terminer sans que cette question fût de nouveau soumise aux Chambres.

Peu de jours avant la clôture (16 mai 1844), le prince de Joinville fit paraître une brochure qui produisit alors une certaine sensation.

Elle était intitulée ainsi : *Note sur l'état des forces navales de France ;* cette note fit grand déplaisir à M. Guizot et à ses amis d'Angleterre, qui n'hésitèrent pas, dans leurs journaux, à dire qu'elle semblait sortir de la plume d'*un boucanier*.

L'auteur de cette Note ne paraissait pas avoir une confiance entière dans l'alliance anglaise, loin de là : il semblait nous engager à être sur nos gardes et à nous tenir prêts à une guerre prochaine.

Cet écrit était surtout pratique. Le prince avait fait de son mieux pour ne faire aucune allusion à la politique; mais les faits qu'il abordait parlaient d'eux-mêmes et contenaient

une véritable critique de notre administration maritime. Le prince de Joinville démontrait la nécessité de renforcer notre marine, nos arsenaux qui étaient dans un état déplorable; il engageait le gouvernement à faire construire des bateaux à vapeur, afin de pouvoir, le cas de guerre échéant, tenir tête aux Anglais.

Ce cas de guerre, que prévoyait le prince de Joinville, n'était pas aussi éloigné qu'on pouvait l'imaginer.

L'alliance anglaise était vantée et louée par les orateurs ministériels des deux pays ; jamais entente plus cordiale n'avait existé entre les deux souverains, et pourtant on la voyait à chaque instant vaciller sur sa base; elle ne se maintenait en réalité qu'à force de concessions souvent mutuelles, mais venant parfois de notre gouvernement, qui, croyant avoir un besoin extrême de cette alliance, faisait tout ce qu'il pouvait pour la maintenir.

La Note du prince de Joinville eut pour résultat de faire allouer, par les Chambres, un crédit assez considérable à appliquer au développement de nos forces maritimes.

Le mouvement de l'industrie n'avait pas subi d'incidents fâcheux depuis l'exposition de 1839.

La cinquième année depuis cette exposition étant révolue (les expositions devant être quinquennales), on eut à s'occuper, dès le commencement de 1844, des préparatifs nécessaires pour celle qui devait avoir lieu cette année.

On y mit de toutes parts beaucoup de zèle, et tout fut terminé vers la fin de mars.

L'ouverture de cette nouvelle exhibition de nos produits avait été fixée au 1er mai, jour de la fête du roi; elle ne se fit que le lendemain 2 mai, et elle présenta cette année les résultats les plus satisfaisants.

Notre métallurgie, surtout, se montra avec éclat; elle avait fait depuis quelques années d'immenses progrès, ainsi que la fabrication des locomotives et machines de toute espèce.

Jusqu'alors, pour la construction des machines, nous avions toujours été les tributaires de l'Angleterre; à partir de ce moment on acquit la certitude que nous pouvions produire nous-

mêmes tous les appareils nécessaires à l'exploitation des chemins de fer. Les moteurs à feu avaient gagné considérablement depuis quelque temps dans l'opinion publique, et on put voir que si les Anglais avaient été nos maîtres dans cette branche de l'industrie moderne, la distance qui nous séparait d'eux avait été regagnée.

L'exposition se prolongea jusqu'à la fin du mois de juillet, et le 29 eut lieu la séance de distribution des récompenses, dans la salle des maréchaux aux Tuileries.

Le roi la présida, entouré de toute sa famille.

Elle commença à une heure.

Le baron Thénard prononça d'abord un discours, dans lequel il résuma avec beaucoup de clarté et de précision les principaux résultats obtenus par l'industrie française depuis cinq années, ainsi que les progrès signalés par l'exposition de 1844. Le roi s'empressa de répondre au baron Thénard par des paroles flatteuses pour les exposants; puis la distribution des récompenses commença.

Le ministre appelait les noms, le roi remettait lui-même les décorations et les médailles, en adressant à chacun des lauréats les encouragements les plus flatteurs.

La distribution dura cinq heures, et Louis-Philippe resta constamment debout, sans manifester aucune fatigue.

A cinq heures et demie, il se rendit avec sa famille dans la grande galerie du Louvre, où avait été dressée une table de deux cents couverts. On avait invité à dîner tous les représentants les plus notables de l'industrie.

Au dessert, le roi se leva et porta le toast suivant :

« Honneur à l'exposition de l'industrie de 1844 !

» Prospérité à l'industrie française ! »

Ces paroles, prononcées d'une voix émue et ferme, furent suivies des cris répétés de *Vive le roi! vive la famille royale!*

Le dîner fini, le roi, entouré de sa famille et des exposants, se rendit sur le grand balcon qui fait face au jardin des Tuileries ; il y avait là une foule immense qui parut heureuse des honneurs faits aux exposants, et qui le prouva par des vivats.

La journée se termina par un grand concert dirigé par deux

artistes fort distingués, MM. Laudel et Barizél, tous deux appartenant à la musique du roi. Le concert commença par la *Marseillaise*, que le roi parut entendre avec joie. Il applaudit même avec la foule.

Le ministère, qui assistait tout entier au concert, se montrait fort embarrassé de voir le roi applaudir à ce chant, qu'il tenait pour factieux.

Mais Louis-Philippe, comme on sait, y revenait souvent, comprenant bien que son avènement au trône s'était opéré aux accents de ce chant patriotique. Ce fut, du reste, la dernière fois que, par son ordre, on joua devant lui la *Marseillaise*.

Alors que notre industrie étalait ses produits avec éclat, une maladie grave retenait alité M. Jacques Laffitte, l'une des gloires de la finance et du commerce, et le 26 mai 1844 il terminait son honorable carrière.

M. Jacques Laffitte avait été l'ami et le conseiller du roi, auquel il avait voué une amitié sincère; cette amitié se brisa, comme on sait, sous le coup des intrigues de cour et aussi par suite de dissidences politiques très-réelles.

M. Laffitte, enfant du peuple, homme plein de droiture et de loyauté, voulait que la France marchât avec fermeté dans la voie du progrès; Louis-Philippe, né sur les marches du trône, n'avait pas les mêmes entraînements; façonné à la diplomatie, il n'apportait pas dans ses actes toute la rectitude qu'on remarquait dans ceux de M. Laffitte. On sait comment finit le ministère dont il fut président, ainsi que les graves démêlés qui suivirent entre lui et le roi.

Les liens qui avaient uni si étroitement ces deux hommes, une fois rompus, ne se rétablirent jamais : M. Laffitte ne se montra depuis que deux fois aux Tuileries, dans des occasions critiques. Ainsi, il s'y présenta le 6 juin 1832, pour engager le roi à ne pas abuser de la victoire qu'il venait de remporter dans les rues de Paris sur les républicains, et, en 1835, après l'horrible attentat Fieschi.

M. Laffitte éprouva une grande tristesse en voyant la ligne de conduite adoptée et suivie obstinément par le roi; et plus il le

voyait entrer dans des voies rétrogrades et stationnaires, plus, au contraire, il se montrait hardi novateur.

La carrière de M. Laffitte fut des plus honorables et des plus laborieuses.

Il était né à Bayonne, en 1767 ; son père était charpentier et avait élevé une nombreuse famille ; il envoya son fils Jacques à Paris, quoiqu'il fut encore très-jeune. Il fut d'abord commis dans la maison de banque de M. Perrégaux, et ensuite associé.

M. Perrégaux étant mort, son fils ne voulut pas continuer les affaires. M. Laffitte devint chef de la maison ; sa renommée, dans le monde commercial, alla chaque jour en grandissant ; enfin il fut appelé aux fonctions de juge au Tribunal de commerce sous l'Empire.

La Restauration vint, et c'est alors que commence la phase politique de la vie de M. Laffitte : Elu, en 1817, membre de la Chambre des députés, il se trouva bientôt un des plus éminents interprètes de l'opinion libérale.

Nous avons eu occasion, tant dans notre *Histoire de la Restauration* que dans cette *Histoire du règne de Louis-Philippe*, de faire voir les causes de sa grande popularité et de son élévation politique : elles furent toujours honorables. M. Laffitte suivait le courant des idées de son époque et en recherchait loyalement les applications ; bon et serviable, il eut occasion, tant comme banquier que comme député, de rendre de nombreux services, soit privés, soit publics.

Comme chef d'opposition, il montra tout à la fois une grande connaissance des intérêts et des besoins du pays ; arrivé au pouvoir, il lui manqua, nous ne dirons pas la netteté de vues nécessaire à l'homme d'Etat, mais ou la fermeté d'esprit qui brise les obstacles, ou la souplesse qui sait les tourner.

Ainsi, on le vit longtemps harcelé, tiraillé en sens divers, subissant tour à tour les influences de son parti et celles de la cour ; il flotta ainsi pendant plusieurs mois entre La Fayette et Louis-Philippe sans savoir prendre un parti.

Il tomba du pouvoir sans avoir entrevu suffisamment les circonstances qui amenèrent sa chute, et, partant, sans avoir pu les conjurer.

Les patriotes lui en voulaient beaucoup de s'être laissé abuser aussi longtemps par la séduction royale, sans jamais l'accuser ni d'ambition, ni de duplicité.

On reconnut généralement qu'on l'avait trompé; mais il alla plus loin dans les reproches qu'il se fit à lui-même, et on le vit un jour monter à la tribune, non pour dire qu'on l'avait abusé, mais bien pour demander pardon à Dieu et aux hommes de la part qu'il avait prise à la révolution de Juillet.

Ce fut là un acte grave et solennel.

M. Laffitte étant rentré dans les rangs de l'opposition après avoir été président du conseil des ministres, ne retrouva plus, on doit le dire, la même puissance dans l'opinion qu'il avait eue sous la Restauration : on ne le vit paraître que rarement à la tribune ; mais, dans plusieurs voyages politiques qu'il fit, notamment à Rouen, il exposa avec beaucoup d'élévation ses vues politiques.

En 1841, il reprit ses affaires de banque, et rentra dans la carrière qu'il avait abandonnée et qu'il avait parcourue avec tant d'éclat.

Il créa un comptoir d'escompte sur des bases nouvelles, et sut donner au crédit une puissante impulsion et le rendre plus accessible au petit commerce.

Le 30 décembre 1843, appelé comme doyen d'âge à occuper le fauteuil de la présidence de la Chambre des députés, il prononça un discours qui devait clore sa vie politique, discours dans lequel il conjurait la Chambre de faire usage de la plénitude de ses pouvoirs pour forcer le gouvernement à rentrer dans les conditions de son origine.

Voici en quels termes il termina ce discours :

« J'ai rappelé à la Chambre sa responsabilité en face des périls qui nous menacent; de la corruption qui nous avilit. La Chambre n'a pas voulu me comprendre.

» Quant à moi, Messieurs, je suis plus près de la tombe qu'aucun de vous de son berceau ; mais, jusqu'à la fin, je ferai mon devoir ; et mon cœur, je vous le jure, ne cessera jamais de battre pour la liberté et l'honneur de la France. »

Peu de jours après avoir prononcé ce discours, M. Laffitte commença à souffrir de la maladie qui devait l'emporter; elle alla toujours en croissant, et son médecin fut obligé de lui interdire tout travail, et même de se rendre à la Chambre, ce qui l'affecta beaucoup.

Il ne se croyait dispensé, sous aucun prétexte, d'assister aux séances et de remplir avec assiduité son mandat de député.

Le 26 mai, sa poitrine s'embarrassait; il ne pouvait plus parler qu'avec peine. Comprenant que sa fin approchait, il demanda qu'on lui amenât ses petits-enfants, fruits d'une union qui n'avait pas été heureuse.

Quand ils furent auprès de lui, il les embrassa avec effusion, ainsi que sa femme, sa fille et son frère aîné, puis il perdit peu à peu connaissance et expira.

Ses obsèques eurent lieu le 30 mai.

La Chambre des députés tout entière y assista, ainsi que les plus grandes notabilités dans les lettres, dans les arts et dans le commerce.

On avait placé sur son cercueil sa décoration de Juillet et sa croix de simple chevalier de la Légion-d'Honneur.

La cérémonie religieuse eut lieu à l'église de la Madeleine, et son convoi se dirigea de là au cimetière du Père-Lachaise, ayant à sa suite une grande affluence de citoyens de toutes conditions.

Parmi les voitures de deuil, on remarqua quelques voitures de la cour. Ce fut là le seul témoignage de souvenir que Louis-Philippe donna à l'homme qui avait tant contribué à lui faire décerner la couronne.

Peu de jours après la mort de M. Laffitte, le duc d'Angoulême terminait à Goritz une existence qui était vouée complétement aux pratiques religieuses. Sa mort mit fin, dans le parti légitimiste, aux dissidences touchant le droit de succession à la couronne.

Ainsi, bon nombre de légitimistes, ne considérant pas comme valable la double abdication de Rambouillet, avaient considéré le duc d'Angoulême comme étant leur roi, après la mort de Charles X, et lui avaient donné le titre de Louis XIX.

Pour eux, le comte de Chambord n'était pas le véritable roi de France, et il ne le devint qu'à la mort de son oncle.

A l'occasion de la mort du duc d'Angoulême, on remarqua que la famille d'Orléans avait cru devoir prendre le deuil.

Cette mort arriva le 1er juin.

La duchesse d'Angoulême ne quitta pas son mari un seul instant pendant sa maladie et lui prodigua les soins les plus affectueux.

Le ministère, dans le cours de la discussion de l'adresse, avait fait de notables efforts pour donner au pays toute confiance dans l'alliance anglaise et pour dissiper le ressentiment qu'avait fait naître le traité du 15 juillet 1840. Il avait même inventé une dénomination nouvelle pour caractériser les relations des deux pays, et il ne cessait de nous assurer qu'elles reposaient sur une *entente cordiale*, que rien désormais ne pourrait ébranler; mais les faits vinrent bientôt démentir en grande partie ses assertions, et les complications de l'affaire de Taïti faillirent nous replacer tout à coup dans des conditions à peu près semblables à celles où nous nous trouvions sous le ministère du 1er mars.

Il faut remonter à l'année 1841 pour rencontrer l'origine de l'affaire de Taïti. En 1841, le gouvernement français s'était emparé de Nassi-Bi, dans les mers de l'Océanie; en 1842, il avait offert au roi de Mayotte la protection de la France, et plus tard, signé avec les principaux chefs de cette île un acte par lequel ils s'engageaient tous à reconnaître notre souveraineté.

Plusieurs de nos stations de la côte de Guinée avaient reçu aussi, alors, un grand développement qui avaient pour but de les mettre à l'abri d'un coup de main de la part des habitants de la côte. Les vues de la France, sur l'Océanie, étaient, a-t-on dit, de même nature.

On voulait fonder dans la Nouvelle-Zélande un établissement capable d'offrir, pendant les temps d'hivernage, sécurité et protection à nos navires baleiniers, et leur assurer en toute saison les facilités commerciales dont ils avaient besoin; mais l'Angleterre, sachant notre dessein, prit les devants sur nous, et consomma l'occupation de ce groupe d'îles, le plus considérable

de la Polynésie : ce n'était pas là un procédé fort amical de sa part.

On chercha alors à réaliser des projets qu'on avait conçus dans des stations de moindre importance.

Nos navigateurs avaient indiqué les îles Marquises ; c'était une position militaire assez bonne, mais, sous le rapport commercial, sans avantage actuel et sans avenir.

Le commandant de l'expédition française ne l'eut pas plutôt explorée, qu'il saisit la première occasion qui s'offrit à lui d'y ajouter une annexe propre à en compenser les inconvénients ; enfin, le contre-amiral Dupetit-Thouars se rendit aux îles de la Société, afin d'obtenir satisfaction de mauvais traitements infligés par les autorités du pays à des missionnaires catholiques et à quelques-uns de nos compatriotes établis à Taïti.

Taïti avait pour le gouverner une femme-reine, appelée Pomaré. La discorde régnait dans ses Etats au moment où nos vaisseaux apparurent sur les côtes de l'île.

Le contre-amiral Dupetit-Thouars menaça tous les insulaires de fortes représailles, s'ils ne lui versaient une somme de dix mille francs pour indemniser les colons qui avaient été en butte à de graves injures, surtout depuis les troubles, et annonça l'intention, si cette somme n'était pas payée, d'occuper provisoirement l'île et les établissements de Monte-Rica comme gage de l'exécution des conditions imposées. Ce fut pour se tirer de l'embarras où les mettaient les intentions exprimées par le commandant français, que la reine et les chefs lui offrirent de placer les îles de la Société sous la protection de la France. Cette proposition fut acceptée par notre contre-amiral, et transmise à son gouvernement.

Cet arrangement avait été conclu à Taïti, le 9 septembre 1842 : le gouvernement français en ayant été informé, se décida à le ratifier (28 avril 1843).

Bien antérieurement avant notre arrivée aux îles de la Société, des missionnaires anglais y résidaient, n'ayant pas à proprement parler de caractère officiel, mais y exerçant une grande influence ; on les voyait s'occuper, d'une part, de négoce, et de l'autre, d'enseignement évangélique. De pareils mission-

naires n'avaient rien, assurément, de bien respectable, et l'on peut croire qu'ils étaient plus occupés de faire de gros bénéfices par toutes sortes de moyens, que de répandre les idées évangéliques; notre présence à Taïti les contraria grandement, et ils ne cessèrent d'agiter l'esprit de la reine Pomaré et de la pousser à des actes de résistance. Leurs intrigues firent naître une question de pavillon. Depuis notre récent établissement, le pavillon du protectorat, c'est-à-dire le pavillon français uni à celui de la reine, avait seul flotté à Taïti. — La reine voulut avoir sur sa demeure un pavillon spécial qui rappelât sa souveraineté. Le contre-amiral Dupetit-Thouars ne dut pas y consentir, il exigea que le pavillon fût abattu; mais la reine, appuyée sur les missionnaires anglais, refusa d'obéir. Le contre-amiral pensa dès-lors qu'une occupation, au nom de la France, était suffisamment justifiée : elle fut consommée le 5 novembre 1843.

Et c'est au moment même où le ministère venait de protester devant les Chambres du bon vouloir de l'Angleterre à notre égard, qu'on apprit à Paris la nouvelle de la prise de possession de Taïti par le contre-amiral Dupetit-Thouars. Le ministère ne s'attendait pas à cet acte de vigueur de son commandant d'escadre, et ce fut pour lui une cause de très-grande mortification : que faire, que dire, que proposer en pareille occurrence?

Enfin, il fallut délibérer, et aucun des ministres n'avait, à ce qu'il paraît, à ce sujet, d'avis arrêté; mais Louis-Philippe les tira bientôt d'embarras, en leur déclarant en termes formels qu'il fallait désavouer l'amiral Dupetit-Thouars. « L'approuver, dit-il, ce serait se faire une affaire de plus avec l'Angleterre, et c'est déjà bien assez du droit de visite. La paix du monde, voilà le grand, le véritable intérêt national. Il serait absurde de troubler la paix du monde pour quelques îles de l'Océanie. » Sans doute, la paix du monde était un grand intérêt qu'il fallait protéger et sauvegarder autant que possible, mais le devait-on, en compromettant l'honneur du pavillon national, en cédant à toutes les exigences de l'Angleterre?

Ainsi, Louis-Philippe, de prime abord, sans examiner si l'a-

miral Dupetit-Thouars avait pu et dû agir autrement qu'il avait fait, demandait son désaveu.

Cependant le ministère, avant de prendre cette mesure, crut devoir procéder par voie de temporisation, voulant voir quel effet produirait en Angleterre la nouvelle de notre prise de possession.

En Angleterre, ce fut une clameur générale contre nous, on nous accusa d'ambition; dans la séance de la Chambre des lords, du 22 février 1844, lord Aberdeen, interpellé sur cet événement, répondit : « Je l'ai appris avec le plus vif regret; » et son interlocuteur, lord Brougham, ajouta : « J'espère que cette occupation sera désavouée. »

A la Chambre des communes, sir Robert Peel répondit à une interpellation analogue : « qu'il déplorait gravement ce qui était arrivé. »

Le 26 février, le *Moniteur* français contenait une note désavouant l'amiral Dupetit-Thouars.

Elle se terminait ainsi :

« Le roi, de l'avis de son Conseil, ne trouvant pas dans les faits rapportés par les communications venues de Taïti, des motifs suffisants pour déroger au traité du 9 septembre 1842, a ordonné l'exécution pure et simple de ce traité, et l'établissement du protectorat français dans l'île de Taïti. »

Le désaveu de l'amiral Dupetit-Thouars fut accueilli en France avec stupeur et indignation.

L'affaire de Taïti ne pouvait pas passer sans interpellations au sein de la Chambre des députés; elles eurent lieu, effectivement, dès le 29 février, et amenèrent une vive et ardente controverse. Le ministre des affaires étrangères motiva le désaveu de l'amiral Dupetit-Thouars, en alléguant que sa conduite avait été brusque et précipitée; selon lui, la prise de possession était un acte de violence que ne motivaient ni les instructions, ni l'utilité, ni la nécessité. Le protectorat donnait tout ce qu'on avait voulu, et la prise de possession s'écartait du but primitif de l'entreprise. L'opposition retorqua avec beaucoup d'acrimonie toutes ces allégations. M. Billault, notamment, démontra que l'amiral ne pouvait accepter le drapeau

que la reine Pomaré avait voulu substituer au pavillon du protectorat; que ce drapeau, c'était le drapeau anglais; qu'accepter la situation qu'on voulait lui faire, ç'aurait été accepter une guerre sourde, continuelle entre la France et l'Angleterre. M. Billault prouva ensuite que la résistance opiniâtre de la reine Pomaré, qui n'avait voulu céder ni à la prière, ni aux sages avis qu'on lui donnait, avait amené, pour l'amiral, la nécessité de la prise de possession. En même temps, il fit voir clairement la main des missionnaires anglais, mêlée à tous ces conflits, et, parmi eux, il signalait surtout l'action incessante d'un sieur Pritchard, missionnaire et agent plus ou moins accrédité de l'Angleterre, résidant depuis longtemps à Taïti; ce Pritchard avait été le guide, le conseiller de la reine Pomaré.

Après M. Billault vinrent les critiques amères de M. Dufaure, et la Chambre, vivement impressionnée, allait probablement adopter un ordre du jour portant un blâme indirect contre le ministère, quand M. Guizot, qui vit le danger qui le menaçait, demanda et obtint le renvoi au lendemain; et, le lendemain, l'ordre du jour qu'il redoutait fut écarté par 233 voix contre 187.

Ce vote ne mit pas fin aux vives discussions sur cette affaire de Taïti; quand on discuta les fonds secrets, elle fut reprise de nouveau, et, plus tard, quand vint la discussion des crédits supplémentaires; enfin, d'autres faits qui surgirent encore, compromirent de plus en plus l'alliance anglaise.

Il semblait qu'on devait la voir cette année se briser violemment; ainsi, en même temps qu'elle se trouvait ébranlée par l'affaire Pritchard, elle recevait de graves atteintes en Afrique. Là, nos armes allaient briller d'un nouvel éclat, et là allait apparaître la diplomatie anglaise, toujours inquiète, toujours ombrageuse, cherchant à nous traverser dans nos projets et à embarrasser, autant que possible, notre position de conquérants de l'Algérie.

Abd-el-Kader, chassé de la régence, à la fin de 1843, s'était retiré dans le Maroc; les débris de ses partisans et de ses réguliers ne tardèrent point à venir l'y joindre et à se grouper

autour de sa personne. Sa réputation avait grandi dans ces dernières années ; elle lui donna de suite une immense influence sur les populations qui l'avaient reçu. Avant peu de temps, il se trouva à la tête d'une petite armée peu disciplinée, mais dévouée et courageuse. Avec elle, il franchissait souvent la frontière, portant la terreur chez les tribus qui reconnaissaient notre domination. Le gouvernement marocain le laissait complètement maître d'aller et venir sur son territoire, de le quitter et d'y rentrer. Ceci n'étant pas le moins du monde conforme au droit des gens, l'autorité française s'en plaignit à l'empereur qui ne put ou ne voulut faire droit à ses réclamations. L'empereur du Maroc nourrissait contre nous de vifs ressentiments ; il ne nous voyait pas sans inquiétude prendre racine dans la régence. La ville de Ouchdé, située du côté de l'Algérie, avait alors pour caïd un nommé Génanoui, qui se préparait ouvertement à nous faire la guerre ; il avait sous son commandement deux mille cavaliers nègres ; mais cette force ne suffisant pas à ses projets, il convoqua les contingents de toutes les tribus voisines et les réunit autour de lui à Ouchdé, et bientôt Ab-el-Kader vint lui-même se joindre à ses troupes avec environ huit cents hommes. Le général Lamoricière, afin de pouvoir être plus à portée des événements, vint établir son camp aux environs de Solla-Mégrania, bourgade près de la frontière du Maroc et presque en regard d'Ouchdé.

Le 30 mai 1844, les Marocains, sans provocation aucune, sans déclaration de guerre, passent la frontière et attaquent nos troupes ; mais ils furent repoussés avec perte.

Peu de jours après cette affaire, le maréchal Bugeaud arriva lui-même au camp français avec des renforts ; il prit tout aussitôt le commandement de l'armée d'observation ; son premier soin fut de demander au caïd Génanoui une conférence, afin de régler les points en litige et d'éviter la guerre. Celui-ci accepta, et la conférence fut fixée au 15 juin, sur les bords de la Monilah. Le général Bedeau fut chargé d'y représenter la France. Il s'y rendit avec la cavalerie française et quatre bataillons d'infanterie. Génanoui s'était fait, de son côté, accompagner par une escorte de trois mille cavaliers.

Ses soldats indisciplinés, orgueilleux et comptant beaucoup sur leur force numérique, ne permirent pas à la conférence de suivre un cours régulier, et, malgré leurs chefs, ils se mirent à tirer des coups de fusil sur les Français. Le général Bedeau dut se retirer; il fut suivi de près par des cavaliers marocains qui tiraillèrent avec son arrière-garde. Le maréchal Bugeaud se porta promptement au secours des troupes commandées par le général Bedeau, qui firent aussitôt volte-face. La cavalerie française chargea alors les Marocains avec vigueur, les rompit et leur tua plus de trois cents hommes.

Dans la conférence si violemment interrompue par un combat, Génanoui avait réclamé pour l'empereur du Maroc tout le pays à l'ouest de la Tafna. Le maréchal Bugeaud crut devoir lui écrire pour lui faire savoir que sa réclamation était inadmissible; il lui déclara en même temps que le Maroc n'aurait de notre part ni paix ni trêve tant qu'il donnerait asile à nos ennemis; il demanda en outre la dissolution immédiate des contingents des tribus algériennes qui campaient aux portes d'Ouchdé. Le caïd Génanoui ne fit au maréchal qu'une réponse évasive, ambiguë. Il n'y avait donc plus à hésiter; il fallait marcher en avant et c'est ce que fit le maréchal, qui s'empara de Ouchdé, qui ne fut pas défendue, où il ne fit pas un long séjour; il fit un mouvement vers le nord pour s'approvisionner, et reprit ensuite la route du midi, longeant les limites de la régence; il était au confluent de l'Isly et de la Monilah, quand il aperçut l'armée marocaine; elle était rentrée dans Ouchdé, et l'avait même dépassé dès que les Français en avaient été partis.

En même temps que le maréchal Bugeaud se préparait à la guerre, des levées en masse s'opéraient dans tout l'empire du Maroc : les grandes tribus guerrières de l'ouest envoyaient à la hâte leurs contingents. Le fils aîné de l'empereur, Mouley-Mohamet, s'avançait avec un bon nombre de soldats; enfin tout l'empire était en armes depuis les bords de l'Océan jusqu'aux frontières de l'Algérie; le maréchal Bugeaud rappela auprès de lui le général Lamoricière, qui agissait alors à l'ouest de Sebdoo.

Du camp français on apercevait une armée considérable qui

se concentrait sur les collines bordant la rive droite de l'Isly, à deux lieues à l'ouest d'Ouchdé. On assurait que le nombre des soldats marocains était au moins de quarante mille, et qu'ils recevaient tous les jours de nouveaux renforts.

La position du maréchal aurait pu être critique s'il avait commandé à des troupes moins aguerries que les nôtres; car son armée ne s'élevait guère à plus de douze mille hommes: il était déjà enveloppé, par des détachements envoyés par l'ennemi à droite et à gauche pour soulever le pays sur ses derrières. Le 12 août, il fut renforcé par la division du général Bedeau, et dès le lendemain il se porta en avant simulant un grand fourrage, pour donner le change à l'ennemi. Au moment même où ce mouvement s'opérait, le prince de Joinville, à la tête de son escadre, se dirigeait sur Mogador, ville maritime située à l'une des extrémités du Maroc; quelques jours auparavant il avait réduit Tanger après une heure et de demie de bombardement; les canonniers marocains avaient abandonné leurs pièces. Ainsi nos opérations militaires se coordonnaient parfaitement aveç nos opérations maritimes, et le Maroc avait à se mesurer avec nous tout aussi bien sur terre que sur mer; il allait bientôt avoir à se repentir d'avoir amené la guerre, qu'il n'était pas en mesure de soutenir. A la vérité, l'empereur du Maroc avait toujours cru que l'Angleterre le protégerait efficacement, qu'elle s'opposerait même à toute guerre sérieuse, et s'il avait cette pensée, ce n'était pas sans des motifs plausibles; il avait reçu des encouragements positifs, que des faits ostensibles vinrent assez clairement révéler; mais on les garda dans le secret pour ne pas aigrir l'opinion déjà fort excitée en France contre, les Anglais. Leur conduite d'ailleurs, en cette circonstance, était logique, car ils n'avaient cessé depuis la révolution de juillet 1830 de nous témoigner un grand mécontentement au sujet de l'Algérie, mécontentement que nous avons suffisamment indiqué dans le cours de cette histoire; mais reportons-nous maintenant vers le théâtre de la guerre.

Le 12 août, l'armée française simula un grand fourrage: dans sa marche, elle formait un losange composé de plusieurs carrés d'infanterie. Aux saillants de ce losange cheminaient des pièces

d'artillerie de campagne chargées de balayer, par leur mitraille, les angles morts des carrés d'infanterie: cet ordre devait être celui du combat et du bivouac. A la tombée de la nuit, les nombreux fourrageurs, qui couvraient les flancs de l'armée, revinrent s'y réunir, et l'on campa en silence et sans feu.

A deux heures du matin, on reprend les armes, on se remet en route. La colonne, marchant au sud-ouest, avait à sa droite l'Isly, et se trouvait sur la même rive que les Marocains; mais le chemin qui conduisait jusqu'à eux traversait deux fois la rivière par des gués, ce qui augmentait les obstacles que nous avions à surmonter. Au point du jour, nos soldats traversent le premier gué sans rencontrer l'ennemi. Étant parvenus sur un massif qui forme le coude très-peu prononcé de la rivière, ils virent devant eux tous les camps marocains rangés sur la rive droite et un peu à l'est, au milieu de plusieurs milliers de combattants. Sur une butte dominant les alentours, on voyait parfaitement les tentes du fils de l'empereur, ses drapeaux et son parasol, signe du commandement.

Le maréchal, avant d'aller plus loin, appela autour de lui les chefs de son armée pour leur donner ses dernières instructions et leur désigna, pour point de direction, la tente même du fils de l'empereur, et aussitôt après l'armée descendit vers le second gué.

Les Marocains veulent essayer d'en défendre le passage; mais il est aussitôt franchi, et la colonne française a bientôt atteint, sans grandes pertes, un plateau immédiatement inférieur à la butte occupée par le fils du sultan. Quatre pièces de campagne qui marchaient en tête y dirigèrent leur feu, et à l'instant le plus grand trouble s'y manifesta. Alors s'ébranlèrent de toutes parts d'immenses masses de cavaliers marocains; on les voit déboucher avec impétuosité à droite et à gauche des collines, et bientôt ils enveloppent notre armée. Nos tirailleurs sont placés à cinquante pas en avant des carrés; ils attendent de pied ferme cette multitude, puis se couchant à terre, les carrés ouvrent leur feu et les canons tirent à mitraille. Alors, toute cette cavalerie s'arrête, surprise, inquiète et commence à tourbillonner. La colonne française voit l'effort des ennemis brisé

sur ses flancs; tout aussitôt elle continue sa marche en avant, et, après une assez faible résistance, elle enlève la butte où, quelques instants auparavant, brillait le parasol du fils de l'empereur!

Cette butte prise, le maréchal ordonna une conversion à droite, pour marcher à l'attaque des camps marocains. Notre cavalerie n'avait pas encore donné : c'est elle qui va porter ici le coup décisif, et achever une victoire qui n'a pas encore été bien vigoureusement disputée.

C'est le colonel Tartoi qui a le commandement de nos escadrons; il les divise en quatre échelons formés chacun de quatre ou cinq cents cavaliers : le premier de ces échelons se compose en grande partie de spahis indigènes : le colonel Yussuf est à leur tête; il se précipite avec ses spahis tête baissée vers l'immense camp marocain. Rien ne l'arrête, ni les décharges d'artillerie qui se succèdent rapidement, ni des masses compactes de cavalerie qui s'efforcent de lui barrer le passage.

Il les traverse comme une trombe et arrive ardent, impétueux aux tentes marocaines remplies de fantassins et de cavaliers, qui lui disputent le terrain pied à pied; à peu de distance des spahis accourent trois escadrons de chasseurs qui donnent une nouvelle impulsion à l'attaque; les canonniers marocains sont sabrés sur leurs pièces; leur artillerie est prise, et le camp des Marocains est au pouvoir des Français. Les cavaliers marocains, repoussés dans leur première attaque, revinrent à la charge sur le flanc droit de l'infanterie française pour lui couper la retraite et la prendre entre deux feux; le colonel Morris, à la tête de six escadrons, passe l'Isly et les attaque sur leur droite; séparé des siens par la rivière, ayant en tête un ennemi d'une immense supériorité numérique, il était dans le plus grand danger, quand trois bataillons d'infanterie vinrent le secourir.

Il était midi, la chaleur étouffante; les soldats horriblement fatigués, avaient besoin de repos. Le maréchal fit rentrer les troupes dans le camp de Mouley-Mohamet.

On le trouva encombré de cadavres d'hommes et de chevaux jetés pêle-mêle, avec des pièces d'artillerie renversées, des drapeaux marocains souillés de sang; on voyait çà et là des bou-

tiques de marchands dévastées, mais étalant encore les débris d'un luxe grossier. On retrouva le parasol du fils de l'empereur, et la tente toute dressée reçut les glorieux trophées que nous venions de conquérir. On compta sur le champ de bataille environ huit cents morts appartenant presque tous à la cavalerie marocaine. L'infanterie n'avait pas éprouvé de grandes pertes, à cause des ravins dont le sol était sillonné et qui lui avaient permis une fuite facile : en tout, l'ennemi avait eu près de deux mille hommes mis hors de combat. Quant à nous, nos pertes avaient été peu considérables. Ce qu'on peut dire de cette bataille, c'est qu'elle prouva la supériorité de notre discipline sur les Marocains, soldats qui combattaient encore, en 1844, avec les mêmes moyens, les mêmes procédés que dans le temps des croisades; c'était toujours par des masses de cavalerie lancées à outrance sur leurs ennemis qu'ils voulaient décider la victoire; mais ces masses devaient se briser contre une infanterie solide et soutenue par une bonne artillerie.

La bataille d'Isly fut glorieuse pour nos troupes qui se comportèrent avec beaucoup de sang-froid et de décision. On voyait bien que les traditions des campagnes d'Egypte s'étaient perpétuées parmi elles.

Ce n'était pas seulement sur l'Isly que la France triomphait, car, tandis qu'Abder-Rhaman recevait la nouvelle du désastre de son armée de terre, un nouveau coup venait encore l'atteindre.

Le 11 août, l'escadre du prince de Joinville était réunie devant Mogador, mais la violence des vents et la hauteur de la mer étaient telles, que les bâtiments ne pouvaient pas même communiquer entre eux. Il fallut attendre que le temps s'embellît un peu. Le 15 au matin, le vent tomba. L'amiral communiqua alors à tous les commandants le plan d'attaque, et assigna à chacun son poste. Trois vaisseaux viennent les premiers au mouillage, sous les boulets des Marocains. Le *Jemmapes* eut bientôt vingt hommes tués ou blessés à son bord. Pour brusquer l'affaire, une frégate et trois bricks entrèrent dans le port, et tirèrent à la fois, d'un côté, sur les batteries de la ville musulmane, de l'autre, sur celles de la marine.

Cette manœuvre hardie eut pour effet de faire évacuer ces dernières. Les défenses de l'île seule résistaient encore, exposées à droite et à gauche aux coups des bâtiments français. Du haut des dunes, des matelots, armés de grosses carabines, fusillaient à six cents pas de distance les canonniers musulmans. Cependant, pour enlever ce point, il fallut en venir à un débarquement : cinq cents hommes, commandés par MM. Duquesne et Chauchard, furent chargés de cette tâche. A cinq heures et demie, ils s'avancèrent, répartis sur trois bateaux à vapeur, à travers une grêle de balles; mais ils sont bientôt au rivage; on les voit sauter à terre fièrement, et gravir au pas de course un talus assez raide qui se trouve devant eux, et s'emparer d'une première batterie qui s'y trouvait établie. Puis les assaillants se divisent en deux détachements, et partent chacun d'un côté pour faire le tour de l'île. Les assiégés résistent bravement. Du haut de son navire, le prince de Joinville suit avec attention les phases du combat. Voyant qu'il se prolonge, il se fait descendre à terre et s'élance à la tête de la colonne d'attaque; nos soldats redoublent d'efforts, et les Musulmans sont refoulés dans une grande mosquée qu'on se décida à faire cerner. Le lendemain, au point du jour, les derniers défenseurs de l'île, au nombre de cent quarante environ, encore vivants, se rendirent prisonniers de guerre. Plus de deux cents cadavres étaient amoncelés sur cet étroit espace. Ce brillant fait d'armes termina la résistance des Marocains, qui évacuèrent la marine et la ville elle-même.

Six cents Français débarquèrent sans obstacle sur la terre ferme, parcoururent, sans trouver âme qui vive, tous les forts déjà ruinés la veille; ils enclouèrent les pièces de canon, démolirent les embrasures, noyèrent les poudres, et rapportèrent pour trophées trois drapeaux et douze pièces de canon. On chargea ensuite une petite garnison de la garde de Mogador, et les bâtiments, qui avaient enlevé si valeureusement cette place, firent voile pour l'Europe huit jours après.

Le 13 septembre, la paix avec le Maroc avait été signée, et la garnison dut évacuer Mogador.

L'un des articles du traité de paix portait qu'Abd-el-Kader

était mis hors la loi dans toute l'étendue de l'empire aussi bien qu'en Algérie; qu'il serait, en conséquence, poursuivi à main armée par les Français sur le territoire de l'Algérie, et par les Marocains sur leur territoire, jusqu'à ce qu'il fût expulsé, ou tombé au pouvoir de l'une ou de l'autre nation. Quant à la délimitation des frontières, qui avait été le prétexte de la guerre, il était statué qu'elle resterait fixée et convenue, conformément à l'état reconnu par le gouvernement marocain, à l'époque de la domination des Turcs en Algérie. Le traité ne contenait aucune réclamation de notre part, pour nous indemniser de nos frais de guerre.

La clause du traité, qui présentait seule quelques difficultés pour le Maroc, était celle qui était relative à Alb-el-Kader.

L'empereur du Maroc lui intima tout d'abord l'ordre de quitter son empire; celui-ci, voulant gagner du temps, fit une réponse évasive, et allégua notamment qu'il se trouvait, pour le moment, atteint d'une maladie contagieuse, et resta ensuite dans la retraite dans une complète inactivité, attendant le moment favorable pour rentrer dans la régence et continuer la guerre. Rien n'abattait son indomptable courage; les revers se succédaient sans altérer son énergie, sans calmer ses passions guerrières, et, certes, Abd-el-Kader aurait sauvé son pays de la conquête, s'il avait pu inspirer partout la haine profonde qu'il nous portait.

CHAPITRE XV.

Traité de paix avec le Maroc. — Voyage du roi en Angleterre. — Accueil cordial. — Il est reçu chevalier de l'ordre de la Jarretière. — La Chine contracte avec la France un traité de commerce et d'amitié. — Session de 1845. Opposition de M. Molé. — Adresse de la Chambre des députés. — Débats orageux. — M. Thiers attaque le droit de visite. — Traité avec le Maroc. Paroles véhémentes contre l'indemnité Pritchard. — Votes hostiles. — M. Guizot veut se retirer. — Alarmes des conservateurs. — M. Guizot cède aux obsessions du roi. — Création à Paris d'un Conseil de prud'hommes pour les métaux. — Télégraphie électrique. — Crédit pour l'armement des fortifications. — Explication, de la part du ministère, sur le sens de la loi. — M. de Bonald censure un ouvrage de M. le procureur général Dupin. — Inquiétudes causées par le haut clergé. — M. Thiers adresse des interpellations au ministère au sujet des congrégations. — Ordre du jour adopté par la Chambre.

La paix avec le Maroc avait été signée précipitamment à Tanger; on voulait en finir promptement avec cette affaire, afin de ne pas aigrir le gouvernement anglais, qui s'inquiétait beaucoup de tous nos mouvements en Afrique, et l'on se montra d'une extrême facilité pour toutes les conditions du traité.

Ainsi, on ne demanda à l'empereur aucune garantie contre le retour de nouvelles hostilités, et il ne fut astreint à nous céder aucun point de son territoire, ni à nous accorder la plus légère indemnité; nous avions pourtant dépensé plus de vingt millions dans cette guerre, et il eût été fort juste de nous les faire rembourser.

A ceux qui firent alors cette remarque, le *Journal des Débats* répondit fort lestement « que la France était assez riche pour payer sa gloire. »

La phrase était jolie, mais vide de sens et contraire à nos véritables intérêts.

La délimitation des frontières restait fixée et convenue, conformément à l'état reconnu par le gouvernement marocain à

l'époque de la domination des Turcs en Algérie; mais c'était positivement cette même délimitation, dont les bases n'avaient jamais été bien nettes, qui avait été la cause réelle ou apparente de notre différend avec le Maroc.

Quant à Ab-el-Kader, il fut convenu qu'il serait expulsé de l'empire marocain, et on le mit hors la loi dans tout le Maroc aussi bien qu'en Algérie.

Le traité portait en outre que « dans le cas où Abd-el-Kader tomberait au pouvoir des troupes françaises, le gouvernement français s'engageait à le traiter avec égards et générosité. »

Cette clause était véritablement dérisoire; le traité avait été surtout l'œuvre du général Bugeaud; aussi fût-il immédiatement, après la signature, l'objet d'une nouvelle faveur : on le nomma duc d'Isly; peu de temps auparavant il avait été élevé aux fonctions de maréchal de France (16 décembre 1843).

Le maréchal Soult ne voyait pas sans quelque dépit augmenter ainsi, de jour en jour, l'influence du maréchal Bugeaud, et quand il fut question de lui conférer le titre de duc d'Isly, le vieux maréchal dit au roi : « qu'il convenait de laisser quelque chose à désirer aux personnes qui occupaient de hautes positions, et qui étaient investies d'attributions considérables. » Mais le roi passa outre, et le maréchal Bugeaud fut nommé duc d'Isly.

D'après le traité de Tanger, Abd-el-Kader devait être expulsé du Maroc; il sut toutefois s'y maintenir encore pendant quelque temps.

Afin d'éviter le voisinage de l'armée française, il s'était réfugié avec les siens, après la bataille d'Isly, sur les bords de la Méditerranée, auprès de Melila, dans une région montagneuse, où une tribu puissante lui offrit l'hospitalité.

C'est là qu'il apprit la conclusion du traité avec le Maroc; alors il se rapprocha du sud-est pour être à portée de se réfugier dans le désert s'il s'y trouvait forcé; il campa dans cet endroit pendant quelque temps, à vingt-cinq lieues de notre frontière. Sa deïra renfermait environ 300 tentes; sa force armée se composait au plus de 700 hommes, fantassins et cavaliers, décimés chaque jour par les maladies résultant de fatigues excessives.

L'émir lui-même tomba malade pendant quelques jours; on a dit alors, mais à tort, que sa maladie était feinte.

Dans sa retraite il reçut une nouvelle lettre d'Abd-el-Rhaman, qui lui enjoignait de licencier ses troupes et de s'acheminer vers Fez avec les gens les plus directement attachés à sa personne, où on leur donnerait des terres pour les nourrir eux et leurs bestiaux; cette lettre leur causa une grande agitation. Pour gagner du temps, il commença par répondre à l'empereur; en conséquence, il lui écrivit une lettre remplie de témoignages de respect et de soumission, s'excusant du retard qu'il allait apporter à ses ordres sur son état de maladie.

Il se maintint donc dans le lieu qu'il avait choisi pour retraite, et duquel on ne chercha pas même à l'expulser.

A partir de ce moment, l'Algérie put jouir d'un calme qu'elle n'avait pas encore connu; il est vrai qu'il ne fut pas de longue durée.

Le traité de Tanger fut signé le 11 septembre; au moment où il parvint à Paris et fut soumis à notre ratification, Louis-Philippe faisait ses préparatifs pour aller en Angleterre rendre visite à la reine Victoria.

Le roi, en entreprenant ce voyage, voulait faire voir d'une manière éclatante que l'entente cordiale n'avait pas été ébranlée par les graves questions de Taïti et du Maroc. A ce motif s'en joignaient d'autres d'ordre tout à fait dynastique.

Louis-Philippe craignait toujours, non pas les menées des légitimistes en France, mais les ramifications du comte de Chambord avec l'étranger; il ne voulait pas qu'on crût qu'il avait à espérer un appui soit direct, soit indirect, de la part de l'Angleterre, et pour ne pas laisser le moindre doute sur ce point, il se détermina à faire le voyage de Londres.

Il allait ainsi opposer d'une manière éclatante la brillante et cordiale réception sur laquelle il pouvait compter, au refus fait par la reine d'Angleterre de recevoir le comte de Chambord d'une manière officielle. Disons aussi que Louis-Philippe n'avait pas vu sans quelque inquiétude le bon accueil qui avait été fait tout récemment à Londres à l'empereur de Russie, qui, après avoir parcouru diverses contrées, avait voulu voir

l'Angleterre et visiter la reine Victoria; Louis-Philippe redoutait l'inimitié personnelle du czar et sa puissance. Les deux cours de France et de Russie n'avaient ensemble que des relations très froides, et M. de Barante avait dû même quitter son poste d'ambassadeur, par suite du peu d'égards qu'on avait eus pour lui. Louis-Philippe craignait que l'empereur Nicolas ne fût parvenu à ébranler les bons rapports qu'il entretenait alors avec l'Angleterre, et il tenait aussi à donner, en face de l'Europe, une preuve éclatante de cette entente cordiale, au maintien de laquelle il s'intéressait si vivement. Cependant, cette excursion d'un roi septuagénaire hors de son royaume, dans la situation agitée dans laquelle étaient encore tous les esprits, excita au sein même du cabinet une opposition dont il ne tint pas compte. Il partit de Tréport, le 7 octobre 1844, accompagné du jeune duc de Montpensier, de MM. Guizot et de Mackau, et d'une suite nombreuse, et arriva le lendemain à Windsor, où la reine Victoria vint le recevoir au bas du grand escalier du château.

Le prince Albert et le duc de Wellington s'étaient rendus à la rencontre du roi; de brillantes fêtes marquèrent son séjour à Windsor, et pendant plusieurs jours il fut l'objet des hommages d'une nombreuse population. Le 11 octobre, il fut décoré de l'ordre de la Jarretière, avec une grande pompe. Cet ordre est le plus aristocratique de tous ceux qui existent encore en Europe.

Il a été institué par Édouard III, roi d'Angleterre, en 1340. Il est purement militaire, et ne reçoit que de très hauts personnages. Le roi d'Angleterre est le grand-maître de l'ordre. Les chevaliers portent à la jambe gauche une jarretière garnie de perles précieuses, avec cette inscription : « *Honni soit qui mal y pense.* » L'ordre est placé sous la protection de saint Georges. Outre la jarretière, les chevaliers portent, aux jours de fêtes et aux solennités, un surtout, un manteau, un grand bonnet de velours, et un collier de roses émaillées. Quant ils ne sont pas revêtus de leurs robes, ils doivent porter le portrait de saint Jacques, émaillé et entouré de diamants. Le cérémonial est fort compliqué. Édouard VI y fit des changements en 1551, et

le composa en latin; on en conserve encore aujourd'hui l'original écrit de sa main. Le prince d'Orange a donné plus tard une description du cérémonial usité à la réception des chevaliers.

On ne savait plus guère en France si cet ordre existait encore, ni quel était son cérémonial, lorsqu'on apprit que le roi avait été reçu chevalier de l'ordre de la Jarretière. La reine et le prince Albert présidèrent à la cérémonie dans la salle du trône; tous les chevaliers de l'ordre avaient été mandés et s'empressèrent d'arriver à Windsor. La reine, en leur présence, fit donner lecture par son chancelier d'un statut qui dispensait le roi Louis-Philippe de l'exécution de certaines formalités, puis elle décréta et ordonna qu'il serait proclamé et reçu immédiatement chevalier de l'ordre de la Jarretière. Louis-Philippe fut aussitôt après introduit, et reçut de la reine et de tous les chevaliers l'accolade fraternelle; puis, dans la soirée, il y eut un banquet splendide, où des toasts chaleureux furent portés, tant en l'honneur du nouveau chevalier de la Jarretière que de la reine Victoria.

Il y avait loin de ces toasts aux acclamations populaires, qui avaient porté le roi Louis-Philippe sur le trône de France en Juillet 1830; il y avait loin de ce cérémonial aristocratique, auquel il s'était astreint pour recevoir l'ordre de la Jarretière, aux poignées de mains données avec tant d'effusion aux habitants de Paris, dans les promenades qui suivirent cette même révolution. C'est qu'aussi on n'était plus dans le même courant d'idées, dans les mêmes vues. Louis-Philippe penchait alors vers les pompes de cours, vers les traditions du passé, ne voyant pas que là n'était pas sa force, et que les bourgeois de Paris, qui l'avaient fait roi, pensaient fort mal de l'ordre de la Jarretière, et le tenaient comme fort entaché de féodalité.

Le lendemain de sa réception, Louis-Philippe reçut la visite officielle du lord maire de Londres, qui lui fit un discours très élogieux, auquel il répondit aussi en anglais, ce qui parut flatter beaucoup le lord-maire et les membres de la corporation qui l'accompagnaient. Louis-Philippe quitta Windsor le 15 octobre, et revint en France, enchanté du résultat de son

voyage. Peu de jours après son retour, un traité venait d'être passé entre la France et la Chine.

Les ratifications de cet important traité, dit d'amitié et de commerce, avaient été conclues et échangées, le 25 août 1844, à Begno, dans le palais du mandarin-amiral, commandant les forces chinoises dans la rivière de Canton. Il avait d'abord été signé sur la corvette à vapeur l'*Archimède*, c'est-à-dire, selon les principes du droit des gens, sur le territoire français. En même temps, M. de Lagrenée, notre chargé d'affaires, reçut copie officielle d'un édit qui révoquait les peines portées contre les Chinois chrétiens, et qui les autorisait à professer publiquement le christianisme. L'édit ne fut promulgué que successivement dans le vaste territoire de la Chine : la faculté de vénérer publiquement la croix et les images, de publier des livres chrétiens et de prêcher ne fut aussi concédée que successivement; le point des négociations qui rencontra le plus difficultés, fut celui qui concernait la construction des églises. La croix et les images inquiétaient déjà beaucoup les commissaires, à cause de leur origine et de leur nouveauté en Chine; mais cette difficulté n'était rien en comparaison de celle qui concernait les églises, et la résistance que firent ces commissaires chinois sur ce point se concevra surtout par ce fait qu'il fut impossible, dans la contexture du traité, de les déterminer à se servir du mot d'église, qu'ils remplacèrent par celui de lieu d'adoration. Quand, après la clôture des conférences de l'interprète avec les commissaires, Ki-Yng, ministre chinois, qui soutenait alors en ce pays les idées de réforme, se présenta à bord de la *Cléopâtre*, M. de Lagrenée fit un dernier effort pour obtenir l'insertion, dans l'édit impérial, du mot Eglise; Ki-Yng se prit à verser des larmes et peignit, en termes très-vifs, les tourments et les insomnies que lui avaient déjà causés les négociations, et il ne fut pas possible à M. de Lagrenée d'insister davantage. Avant ce traité, nous n'avions avec la Chine que des rapports commerciaux très restreints; ils se sont développés depuis, mais fort lentement, et nous sommes loin d'avoir su tirer parti de notre traité de commerce et d'amitié du 15 octobre 1844 comme nous l'aurions pu. Les Chinois sont très-remar-

quables, sous le rapport commercial, par leur intelligence et leur activité. C'est bien à tort qu'on les a représentés comme atteints d'une profonde répugnance pour le négoce avec les étrangers. Nulle part les affaires ne sont expédiées avec plus de célérité, et il a été démontré, par rapports authentiques, émanés du Parlement d'Angleterre, que, dans aucun pays du monde, sans en excepter Liverpool et New-York, il n'était possible de vendre une cargaison et de débarrasser un vaisseau avec plus de facilité qu'en Chine. Nous avons maintenant des consuls dans ce pays, mais nous n'y avons pas encore fondé d'établissements. Les espérances que fit naître le traité du 15 octobre 1844 ne se sont pas réalisées. Néanmoins, on doit tenir compte au gouvernement de Louis-Philippe de nous avoir mis en position de trafiquer avec la Chine, et, tôt ou tard, nous en retirerons des avantages précieux.

La session pour l'année 1845 fut ouverte le 26 décembre. Dans son discours, le roi, ainsi qu'on devait bien s'y attendre, parla d'abord des complications survenues entre la France et l'Angleterre, au moment de la clôture de la dernière session. Tout en avouant qu'elles auraient pu devenir graves, il ajoutait qu'un mutuel esprit de bon vouloir et d'équité avait maintenu entre les deux puissances cet heureux accord qui garantissait la paix du monde. Il rappela ensuite son récent voyage en Angleterre, les marques de bonne amitié dont il avait été l'objet. « Enfin, dit-il, nous pouvons jouir avec sécurité des biens de la paix, car elle n'a jamais été plus assurée. La sincère amitié qui m'unit à la Grande-Bretagne et la cordiale entente qui existe entre mon gouvernement et le sien, me confirment dans cette confiance. »

Cette année, M. Sauzet ne fut élu président de la Chambre qu'à une faible majorité, et M. Billault, l'un des adversaires les plus intraitables du ministère, réunit un grand nombre de suffrages; il avait pour concurrent M. de Belleyme qui ne l'emporta sur lui que de cinq voix.

Jamais la position du ministère n'avait été plus inquiétante. Sa chute sembla même inévitable, quand on vit à la Chambre des pairs M. Molé, toujours bien en cour, l'attaquer très-vive-

ment et lui reprocher d'avoir compromis la paix en montrant un désir immodéré de la conserver. Il insinua que ce ministère manquait de tact et de mesure dans la pratique des faits, et qu'il poussait partout les choses à outrance.

Les embarras survenus au sujet de Taïti auraient pu être évités avec un peu de prévoyance; d'ailleurs, nous n'avions aucun intérêt sérieux à prendre possession de ces îles; notre commerce ne pouvait rien y gagner.

M. Molé se plaignit amèrement de l'extension donnée au droit de visite, ainsi que des clauses qui avaient servi de bases au traité de Mogador.

M. Guizot, qui ayant sans doute prévu l'orage, avait agi en vue de le conjurer, répondit avec succès, quant à ce qui concernait le droit de visite, et annonça positivement que, d'un commun accord avec l'Angleterre, on allait avoir recours à d'autres moyens pour arriver à la répression de la traite des nègres. Cette déclaration modifiait singulièrement la situation, car c'était surtout sur la question du droit de visite qu'on pouvait porter les plus rudes coups au cabinet. Quant aux autres griefs articulés par M. Molé, il les réfuta avec assez d'habileté, mais en s'appuyant sur des faits inexacts.

Le reproche qui avait le plus affecté M. Guizot était évidemment celui qui consistait à dire, qu'il avait plus d'une fois compromis la paix à force de la vouloir; c'était là ébranler la base même de son existence, car M. Guizot se présentait comme le seul homme qui pût véritablement la garantir.

M. Molé avait dit à M. Guizot: Vous et vos collègues, vous êtes des comprometteurs de paix.

Voici dans quels termes M. Guizot lui répliqua:

« Ceux-là seuls compromettent la paix, et surtout l'alliance anglaise, qui, lorsque des questions s'élèvent entre les deux pays, questions que l'opposition grossit et envenime, accueillent ou ne repoussent qu'à moitié les attaques et les efforts de l'opposition; ceux qui, tout en parlant de la bonne politique, de leur amour pour la paix, de leur désir de maintenir de bons rapports avec l'Angleterre, prêtent de loin, de très-loin, très-indirectement, mais enfin prêtent un certain secours, une cer-

taine force aux hommes qui se sont emparés de tous ces embarras, de toutes ces questions, pour éloigner, pour brouiller les deux pays : voilà les vrais comprometteurs de la paix. Eh bien! nous les combattrons les uns et les autres! »

Maintenant entrons vite dans la Chambre des députés, c'est là que M. Thiers et M. Guizot vont de nouveau se mesurer, c'est là que va s'établir, encore une fois, et avec solennité, la controverse de l'alliance anglaise.

Un député obscur (séance du 20 janvier), amène M. Thiers à la tribune, en lui reprochant d'avoir envenimé toute les questions et surtout les questions du droit de visite de Taïti et de Maroc. « Au fond, dit M. de Peyramon, que voulaient ceux qui avaient précédé le ministère du 29 octobre, que voulaient ceux qui aspiraient à lui succéder : l'alliance anglaise, comme lui. » Nous ne suivrons pas M. Thiers dans les brillantes digressions auxquelles il se livra en traitant les trois questions qu'on lui reprochait surtout d'avoir envenimées. Cela nous conduirait trop loin, mais on peut dire qu'il produisit une grande impression sur la Chambre qui sembla, par l'attention qu'elle lui prêta, croire avec lui que, dans l'affaire du Maroc, on avait fait un traité sans garanties et de tous points illusoire. « C'est, s'écria-t-il, à l'affaire de Taïti que vous avez sacrifié nos intérêts du Maroc ; j'ai lu avec attention les documents qui s'y rapportent ; il est évident pour moi que l'affaire du Maroc a été livrée uniquement pour résoudre la difficulté qu'on s'était créée à Londres. » M. Thiers énuméra ensuite avec force les diverses concessions faites à l'Angleterre : « Au compte de Pritchard, il faut, s'écria-t-il, ajouter non-seulement le désaveu de M. Dupetit-Thouars, celui de M. Daubigny, mais encore l'indemnité que nous n'avons pas demandée au Maroc. » Puis il fit remarquer que nous avions été amenés là pour la possession d'îles stériles, et sans objet pour notre commerce.

M. Guizot, malgré toute son habileté de parole, ne parvint pas à détruire l'argumentation si pressente et si logique de M. Thiers. Ses explications furent captieuses. Ainsi il approuvait d'une part l'expulsion de Pritchard, et en même temps il voulait qu'on lui donnât une indemnité en vue de certains

procédés dont on avait usé envers lui. Tout cela était pitoyable. Dans la séance du 23 janvier, un premier amendement fut proposé et rejeté, qui avait pour objet de frapper de blâme la conduite suivie par le ministère dans nos relations extérieures. D'autres amendements touchant les affaires du Maroc furent également repoussés. Enfin, M. de Malleville soumit à la Chambre un amendement touchant l'indemnité à accorder au sieur Pritchard; cet amendement était ainsi concu : « Nous sommes satisfaits d'apprendre que l'accord si nécessaire au repos du monde a été maintenu entre les deux États; mais nous regrettons qu'en concédant une réparation qui n'était pas due, il n'ait pas été tenu un compte suffisant des règles de justice et de réciprocité que la France respectera toujours. »

L'indemnité de Pritchard, disait M de Malleville, en présentant cet amendement, était tellement blessante pour notre dignité, pour notre honneur national, qu'elle avait été considérée, même par les partisans du ministère, comme une faute très-grave; on ne pouvait pas se dissimuler que ce n'était pas réellement pour indemniser Pritchard qu'on l'avait concédée, mais bien pour apaiser l'émotion produite en Angleterre par les bombardements de Tanger et de Mogador.

Quand M. de Malleville soutenait que l'indemnité accordée à Pritchard avait blessé même bon nombre de partisans du ministère, il ne se trompait pas, et M. Guizot fit de vains efforts en discutant l'amendement pour apaiser et calmer leur mécontentement; il ne put y réussir. L'amendement fut mis aux voix. Après une première épreuve par assis et levé, déclarée douteuse, il fut écarté (séance du 25 janvier).

Enfin vint le vote sur un amendement de M. Billault, qui avait pour objet de substituer au paragraphe de l'adresse, qui contenait une marque de satisfaction touchant les affaires de Taïti, un autre paragraphe qui ne contenait pas cette marque de satisfaction. M. Billault, après avoir cité le paragraphe de l'adresse, s'exprima ainsi :

« En face d'un pareil langage, il faut un acte net et décisif; il faut, sans recourir aux ténèbres du scrutin, que ceux qui veulent accorder une indemnité à Pritchard osent se lever. Enfin, il

faut avoir le courage de son opinion. » Le ministre des affaires étrangères se récria contre le langage de M. Billault, et dit qu'on voulait égarer la Chambre dans une équivoque en lui disant : « Vous avez refusé de blâmer, refusez au moins d'adhérer ; qu'on voulait l'énerver, l'intimider, mais qu'il n'acceptait pas cette équivoque. » Blâmée ou non approuvée, la question pour lui restait la même. « Nous ne voulons, lui répliqua M. Odilon Barrot, faire peser aucune menace sur la conscience de personne. Demander qu'on vote publiquement est-ce donc faire outrage à la Chambre? est-ce chercher à l'égarer? Le moment est venu au contraire de voter librement et franchement. »

Mais le ministère réclama le scrutin secret; on passa à ce scrutin. Le nombre des votants était de 418; la majorité absolue de 210 voix. Le dépouillement du scrutin donna 213 boules blanches et 205 boules noires. Le paragraphe de la commission fut adopté, mais à la faible majorité de 8 voix.

Il faut le reconnaître, M. Guizot, après cet échec, était parfaitement décidé à se retirer, voyant bien qu'il n'avait plus de base certaine pour gouverner, mais les conservateurs jetèrent les hauts cris : on tint des réunions coup sur coup pour aviser à ce qu'on devait faire, et M. Guizot fut convié à rester : le roi, de son côté, insista beaucoup pour qu'on ne se tînt pas pour battu par le vote de la Chambre; enfin, M. Duchatel se rangea de l'avis du roi, et M. Guizot céda.

Ce fut là une grave faute, qui devait amener les plus grandes déviations dans le rouage parlementaire, et qui devait infailliblement entraîner le ministère à s'appuyer plus que jamais sur la corruption; pourtant le pays s'alarmait de cette tendance à l'achat des votes et des consciences. Ainsi la Chambre elle-même, dans la dernière session, obéissant au sentiment général qui s'était produit après les élections de 1842, avait été conduite à voter une enquête sur les faits électoraux de la plus haute gravité; cette enquête n'avait pas amené le résultat qu'on aurait pu en attendre, parce qu'elle avait été contrariée par l'administration elle-même qui avait le plus grand intérêt à le faire, pour ne pas être compromise.

La couronne, en maintenant son ministère, pouvait donc être accusée avec raison de vouloir annuler la prérogative parlementaire à son profit, et Louis-Philippe avait évidement cette pensée; il la poursuivait par des voies détournées, mais qui n'étaient pas, tant s'en faut, exemptes de reproches.

L'échec éprouvé par le ministère sur la question de l'indemnité Pritchard le plaça dans une position difficile et embarrassée durant toute la session; et on le vit reculer dans divers cas devant les votes de la Chambre pour se maintenir; enfin sa liberté d'action se trouva de tous points gravement compromise. S'étant donc décidé à rester, il fut amené à provoquer immédiatement une nouvelle discussion sur la politique générale, et pour cela il soumit au plus tôt à la Chambre une demande de fonds secrets. « Si les hommes qui composent le cabinet, dit M. Duchatel en apportant le projet de loi sur les fonds secrets, avaient suivi leurs penchants, ils se seraient retirés; mais ils ont consulté avant tout leur devoir envers le roi et le pays, et les intérêts de la politique d'ordre et de conservation, au succès de laquelle ils ont voué leurs efforts. La Chambre recula alors devant une nouvelle crise ministérielle, car elle adopta la loi à la majorité de 229 voix contre 205 (22 février). Le ministère se trouvait ainsi un peu raffermi, mais c'était bien peu de chose qu'une majorité de 24 voix; il le comprit, et se décida à faire quelques concessions à l'opinion.

La discussion de la loi sur l'instruction secondaire aurait été pour lui un écueil redoutable; et la Chambre aurait évidemment adopté le projet amendé par la commission; mais ce projet ainsi amendé n'avait rien de semblable au projet primitif; alors le ministère se décida à ajourner la discussion, mais l'ajourner c'était en réalité la retirer. Cette affaire se compliquait de la question de l'existence des jésuites, qui était maintenant reconnue et avouée. Le ministère eut le bon esprit, pour calmer l'opinion publique alors fort irritée, de négocier avec la cour de Rome, afin d'obtenir leur rappel de France; nous verrons plus loin le succès de cette négociation.

Enfin, pour simplifier sa position, il se décida aussi à retirer une loi fort importante touchant la réforme des prisons, qui

avait été longuement discutée dans la précédente session par la Chambre des députés.

Alors qu'on était encore en France sous l'impression de récents débats parlementaires, on apprit la nouvelle d'un bien déplorable événement qui venait d'avoir lieu à Alger.

Le 8 mars, à dix heures un quart du soir, une forte explosion se fit entendre, dans la direction de la marine ; une seconde explosion ne tarda pas à lui succéder, et fut suivie de détonations successives et semblables à celles d'un vaisseau qui lâche sa bordée. De tous côtés, quand les détonations eurent cessé, on courut vers la marine, et en arrivant on eût sous les yeux un spectacle de ruine et de désolation difficile à décrire. Une partie du rempart casemate, située entre la vieille tour Espagnole, connue sous le nom de Pequou, et le port, les maisons adossées à ce rempart, n'étaient plus qu'un monceau de décombres d'ou s'échappaient des malheureux plus ou moins mutilés, et tout couverts de sang et de poussière. Les explosions, causes de ces désastres, avaient eu lieu dans deux magasins de poudre, séparés l'un de l'autre par un fossé. Le feu allumé dans l'un par une cause qui est restée inconnue, s'était communiqué à l'autre. Heureusement que les magasins ne contenaient pas de grandes quantités de poudre, autrement la ville d'Alger aurait péri presque en entier ; par suite de ces explosions, on eut à regretter la mort de quatre-vingt-huit artilleurs ; et celle du chef-d'escadron d'artillerie Pollard, sous-directeur d'artillerie à Alger.

A peu de jours de là (17 mars), un grand et magnifique banquet fut offert au maréchal Bugeaud par le haut commerce de Paris ; plus de quatre cents personnes y assistaient. La place d'honneur était occupée par le duc de Nemours. De nombreux toasts furent portés à la prospérité de notre nouvelle colonie.

Depuis longtemps, on demandait au gouvernement d'étendre autant que possible l'institution des prud'hommes ; on espérait, par-là, mettre un terme à bien des contestations fâcheuses, qui s'élevaient si fréquemment alors entre les maîtres et les ouvriers ; le gouvernement, faisant droit en partie à cette réclamation, institua à Paris (11 mars) un conseil de prud'hommes

pour les métaux. M. le préfet de la Seine, qui présida cette cérémonie, prononça un discours ayant pour objet de bien caractériser cette institution; et pour en faire bien comprendre l'importance, il énuméra les divers corps d'états employés à Paris pour la fabrication des métaux, et qui auraient désormais recours, dans la plus grande partie de leurs contestations, à la nouvelle juridiction des prud'hommes. « La fabrication seule du bronze, dit le préfet, en y comprenant l'horlogerie, emploie six mille ouvriers, et confectionne pour plus de trente millions de produits. La confection des machines en emploie plus de sept mille au prix moyen de cinq francs par jour, et consomme 300,000 kilogrammes de métaux. » Il résultait évidemment, du discours de M. le préfet, que les industries sur métaux étaient en voie de prospérité.

Parlons, maintenant, d'une importante découverte, qui reçut pour la première fois en France son application, et qui, depuis cette époque, n'a pas cesse de grandir et de se développer.

Le 2 avril, se fit la grande et décisive expérience du télégraphe électrique, établi par ordre du gouvernement sur les côtés du chemin de fer de Paris à Rouen. Lorsque, pour la première fois, la pensée a pu se communiquer au moyen de l'électricité, il n'est pas un savant qui n'ait été dans l'admiration d'une aussi ingénieuse découverte, et qui n'ait compris quels avantages on pouvait en retirer. Aujourd'hui même, nous sommes encore dans l'enfance de l'art électrique, dans son application, dans ses ressources, dans ses moyens de reproduction; nous ne marchons qu'à tâtons, et Dieu seul sait où nos efforts conduiront.

Les communications se font au moyen de deux fils métalliques, sans solution de continuité, et qui conduisent l'électricité avec la rapidité de l'éclair, et la ramènent de même. Ces fils sont supportés à deux ou trois mètres du sol, par des poteaux, hauts de trois à quatre mètres, armés de poulies en verre à leur sommet, et espacés, à des distances égales, de trente mètres environ. Tantôt les fils passent à droite, tantôt à gauche. Les appareils électro-moteurs furent placés, l'un a

Mantes, l'autre à l'embarcadère de Paris, et les courants électriques voyagèrent parfaitement et produisirent les signaux de toute une correspondance en quelques minutes. L'électricité venait en quelque sorte se poser comme complément de la vapeur, et concourir avec elle à l'accélération des rapports sociaux entre les hommes. Ainsi que nous l'avons dit plus haut, le monde savant se montra très-satisfait de cette découverte qui ne fit pas alors une bien grande sensation; on ne savait pas encore, dans le vulgaire, quels développements elle était appelée à recevoir, ni quel serait au juste son degré d'utilité.

Au moment même où l'on s'occupait de cette importante découverte, le pays allait se trouver encore une fois agité par la question des fortifications : elle semblait, sous quelque face qu'elle se présentât, devoir réveiller les passions les plus vives, et remettre en quelque sorte en question le gouvernement tout entier; on avait toujours trop avancé vers un système qui indiquait une vue secrète d'intimidation , et on avait trouvé ensuite en face de soi de si vives réststances que, pour éviter une crise, on avait dû reculer ou modifier les projets auxquels s'était d'abord arrêté.

Le ministère avait poussé fort rapidement les travaux des fortifications , et, vers le mois d'août de l'année 1845, l'enceinte continue se trouvait complétement terminée ainsi que la plupart des travaux extérieurs.

Il y avait eu diverses interpellations faites au sujet des fortifications alors qu'on les construisait. Ainsi, on avait souvent demandé au ministère compte de certaines constructions qu'il avait faites sans y avoir été autorisé par la loi, et on avait reconnu qu'elles paraissaient avoir pour objet de recevoir des canons, des approvisionnements de poudre; on avait aussi vu avec étonnement Vincennes se transformer de château-fort en véritable place de guerre; on y accumulait aussi des canons et des provisions de guerre: c'est alors qu'on se mit à faire des pétitions contre l'armement de Paris. Vers la fin de 1844, ces pétitions, qui n'avaient pas eu d'abord grand succès, se multiplièrent considérablement: elles étaient fort nombreuses lorsqu'au début de la session le maréchal Soult présenta à la

Chambre des députés un projet de loi demandant 17,000,000 f., applicables aux dépenses nécessaires pour le matériel propre à faire armer Paris. On crut généralement que l'intention du gouvernement était de couvrir, le plus promptement possible, les fortifications de Paris de bouches à feu. Alors on vit paraître dans la capitale toutes les appréhensions qu'avaient fait naître en d'autres temps les fortifications. Une redoutable opposition se manifesta dans le sein de la garde nationale, et des protestations énergiques furent signées par la plupart des officiers.

Les départements aussi envoyèrent des protestations. Quand vint la discussion devant la Chambre des députés, le ministère crut devoir déclarer que le matériel, qui allait être confectionné pour l'armement de Paris, serait installé à Bourges, et ne pourrait en sortir qu'en cas de guerre.

Il fut amené aussi à prendre l'engagement de faire reporter à Bourges tout ce matériel, dans le cas où la guerre étant terminée, Paris ne se trouverait plus menacé par les armées étrangères.

M. de Larochejaquelein dans cette discussion, montra une extrême ardeur : « Si vous armiez Paris, dit-il, à moins du cas de guerre et d'un cas extrême, je vous avertis que je demanderais formellement le refus de l'impôt. » Il rappella, enfin, que, d'après le texte même de la loi sur les fortifications, Paris ne pouvait pas être assimilé à une place de guerre. La Chambre, après les explications fournies par les ministres, vota la somme de 14,000,000 fr. pour le matériel nécessaire pour l'armement des fortifications : il en avait demandé 17.

Le journal la *Réforme* avait montré une très-grande ardeur pour faire échouer la loi sur l'armement : son opposition ne fut pas vaine, puisque la loi ne fut votée, comme on le voit, qu'avec des restrictions tellement précises qu'on regarda son adoption comme un échec pour le ministère.

Après le vote de la loi sur les fortifications, le reste de la session se passa en discussion de lois d'affaires et de finances. Nous devons cependant excepter l'adoption qui fut faite d'une proposition, émanée de M. Duvergier de Hauranne, qui avait pour objet de substituer le vote public au vote secret ; proposition qui

ne fut pas adoptée sans certaines modifications; le vote public fut la règle, le vote secret l'exception.

La Chambre repoussa cette année, ainsi qu'elle l'avait fait précédemment, toutes les propositions de réforme électorale qui lui furent soumises. Elle adopta deux lois d'une utilité réelle: l'une relative au régime colonial, et l'autre relative aux caisses d'épargne. La loi sur le régime colonial ne prononçait pas l'abolition immédiate de l'esclavage des noirs, mais elle posait d'une manière irrévocable le principe de l'émancipation, et la préparait par des mesures sérieuses. Quant à la loi sur les caisses d'épargne, elle servit à rassurer les créanciers de l'Etat, qui craignaient que, dans un moment donné, le Trésor, en se trouvant en présence d'une demande excessive de remboursements de la part des dépositaires aux caisses d'épargne, n'éprouvât de graves embarras. Cette loi prouva que cette institution avait jeté de profondes racines dans le pays.

Le ministère, ainsi que nous l'avons dit plus haut, n'avait pas osé soutenir devant la Chambre des députés son projet de loi sur l'instruction secondaire; mais les ultramontains, le voyant dans un extrême embarras, ne cessaient de le harceler. A l'époque de la discussion de l'adresse à la Chambre des pairs, M. de Montalembert, non-seulement l'avait sommé de présenter enfin une loi qui fût conforme au vœu du clergé, mais il avait été plus loin encore, car il avait fait hautement l'apologie des jésuites, puis il avait contesté au ministre des cultes le droit de s'immiscer en aucune manière dans les affaires du clergé, et s'était plaint de ce que, disait-il, des persécutions avaient été exercées dans diverses localités contre des associations religieuses.

On remarqua alors avec quelle faiblesse le ministre des cultes, M. Martin, du Nord, répondit à M. de Montalembert. A sa parole incertaine et pleine de réticences, on pouvait conjecturer que le gouvernement se trouvait pressé, serré de toutes parts par des influences occultes; et, en effet, il perdait chaque jour du terrain dans cette lutte avec le clergé; et, chose étrange, alors qu'on lui contestait la moindre intervention dans toute chose qui pouvait avoir rapport au culte, on vit l'archevêque de

Bonald censurer, dans un mandement, un ouvrage que venait de publier M. Dupin aîné, procureur général près la Cour de cassation, ayant pour titre : *Manuel de droit ecclésiastique*, dans lequel ce magistrat avait mis en honneur et défendu les principes fondamentaux de l'Eglise gallicane. On hésita longtemps à savoir à quel parti on s'arrêterait vis-à-vis de M. de Bonald, et il ne fallut rien moins que les pressantes obsessions de la presse libérale pour qu'on se décidât à déférer son mandement de tous points illégal au Conseil d'Etat, et à le frapper de déclaration d'abus ; mais dans ce mandement même qu'on frappait pour abus, M. le cardinal de Bonald avait vivement critiqué celles de nos dispositions légales relatives *aux appels comme d'abus*. « Il est certain, disait-il dans ce mandement, que les appels comme d'abus ne sont pas anciens dans le royaume, et qu'ils ont été la source d'une foule de vexations ; dont les évêques se sont plaints : « On ne doit pas oublier, ajoutait-il, qu'*un appel comme d'abus* peut être déféré au Conseil d'État, sur un cas de refus de sépulture, ou d'admission d'un parrain, ou même de communion. Or, il faut, pour juger ces appels, connaître les lois générales de l'Église, les prescriptions du rituel ; il faut avoir, à la fois, la science du théologien et celle du canoniste, autrement un évêque pourrait être condamné quand il devrait être absous. Et par qui ces affaires seront-elles examinées ? Par une réunion d'hommes honorables, sans doute, mais qui, peut-être, ne seront pas catholiques ; qui n'auront aucunes croyances et qui ne se seront point livrés à une étude spéciale des matières qu'ils auront à traiter. Au moins, dans les siècles antérieurs, on avait compris que le tribunal appelé à juger un ecclésiastique devait être autrement composé. » Ainsi, d'une part, pour ce qui concernait les appels comme d'abus, le clergé ne voulait pas reconnaître le droit qu'avait le Conseil d'Etat d'en être saisi, et d'autre part, il lui contestait les lumières suffisantes pour pouvoir prononcer sur ces matières.

On voit donc bien qu'il tendait à se rendre complètement indépendant de l'État, et qu'il envahissait constamment sur ses véritables prérogatives. Ainsi, d'après le précédent établi par

M. le cardinal de Bonald, on n'aurait pas tardé à voir une commission de l'*Index* se former en France, et frapper certains livres d'une véritable censure. Voici, d'ailleurs, comment M. le cardinal de Bonald s'exprimait dans son mandement : « Nous avons, disait-il, condamné et condamnons le *Manuel du Droit public ecclésiastique français*, par M. Dupin, procureur-général près la Cour de Cassation, député de Nevers, et un écrit du même auteur, intitulé : *Réfutation des assertions de M. le comte de Montalembert*, dans son manifeste catholique (1844), comme contenant les doctrines propres à miner les véritables libertés de l'Eglise, pour mettre à leur place de honteuses servitudes...; comme contenant des propositions respectivement hérétiques, et renouvelant les erreurs condamnées par la Bulle dogmatique, *Autorem fidei*, de notre Saint-Père le pape, de glorieuse mémoire, Pie VI, du 28 août 1794, et nous défendons à tous les ecclésiastiques de notre diocèse de lire et de retenir ces ouvrages; nous leur défendons d'en conseiller la lecture. »

Il faut en convenir, quand ce mandement parut, il fut l'objet d'une surprise générale. On avait bien vu, jusqu'alors, le clergé s'agiter en tous sens pour obtenir la liberté d'enseignement, pour ruiner l'Université dans l'esprit des populations; on l'avait bien vu braver les décisions du Conseil d'État ; mais, jusqu'alors, du moins, aucun évêque ou archevêque ne s'était permis, dans un mandement, de frapper, en quelque sorte, un écrivain d'excommunication. Et quel était l'écrivain auquel M. de Bonald s'était attaqué? Précisément au procureur-général de la première Cour du Royaume. On ne pouvait pas, assurément, se montrer plus décidé à se mettre au-dessus des lois. Le mandement de M. de Bonald fut, à son tour, censuré par la déclaration d'abus du Conseil d'État ; mais nous doutons fort qu'elle ait fait sur lui la moindre impression, puisqu'il ne tenait cette juridiction, ni comme apte à prononcer sur les matières ecclésiastiques, ni comme ayant aucun droit pour le faire. A quoi, d'ailleurs, aboutissait la déclaration comme d'abus? à l'insertion, dans le *Bulletin des Lois*, d'une ordonnance royale, réfutant certaines doctrines réputées condamnables, et à la suppression du mandement réputé illégal. Ce n'est pas avec

d'aussi faibles armes qu'on peut contenir un clergé remuant et tracassier, comme l'était le clergé de France en 1845.

Toutes les condescendances qu'on avait pour lui semblaient plutôt l'irriter que l'apaiser. Ainsi, M. Villemain avait vainement cherché à trouver des voies de conciliation. Avec la loi du 29 février 1844, il n'avait pu y parvenir; ce ministre fut même harcelé de toutes parts et en butte, dit-on, dans son intérieur à d'odieuses machinations : tout finit par s'altérer, et sa raison même fut gravement atteinte. On dut alors songer à lui donner un successeur, et M. de Salvandy, ancien ministre du 15 avril, puis récemment ambassadeur en Espagne, fut appelé à le remplacer. M. de Salvandy, qui avait été en disgrâce à la suite de son vote dans l'affaire des députés légitimistes, avait fini par reconquérir la confiance du roi et même les bonnes grâces de M. Guizot, de là son avènement au ministère de l'instruction publique. Quant à ses titres pour des fonctions aussi éminentes et aussi délicates, ils étaient fort légers, et ce n'est pas lui qui pouvait dénouer les difficultés survenues au sujet de la loi sur l'instruction secondaire.

L'opposition aurait pu assurément tirer parti de l'embarras dans lequel le gouvernement se trouvait placé dans la question de l'instruction secondaire. On doit reconnaître qu'elle ne chercha pas à en profiter; elle se montra, au contraire, désireuse d'aider le ministère à se dégager autant que possible des étreintes du clergé, et de lui donner un concours sérieux et efficace, pour qu'il pût faire exécuter les lois de l'État à l'égard des congrégations religieuses, et plus spécialement de la Compagnie de Jésus. On ne pouvait pas se dissimuler que cette compagnie était toujours entravers de toutes les lois qu'on avait tenté de faire voter sur l'instruction secondaire, se fondant sur cette opinion de Leibnitz : *Que celui qui est maître de l'éducation peut changer la face du monde.* Ils travaillaient à outrance à conquérir les moyens de s'emparer de l'éducation : on ne pouvait donc avancer à rien touchant l'instruction secondaire, à moins d'en être débarrassé, et on pouvait assurément s'attendre à des troubles prochains, si on ne mettait pas quelque entrave à leur dévorante activité.

L'opposition, bien édifiée sur ce point, décida que le ministère serait mis en demeure au plus tôt, de faire exécuter les lois du royaume en ce qui les concernait; qu'on ne ferait pas de cette question une question de cabinet, mais bien une question de loyal concours.

On confia à M. Thiers le soin d'interpeller le ministère, et ce fut le 2 mai que ce député prit la parole, sur un sujet qui n'était pas neuf, assurément, mais qui n'était pas épuisé, puisque l'on se trouvait en présence de nouveaux embarras suscités par un ordre religieux si souvent frappé par les lois. M. Thiers passa rapidement sur les faits historiques touchant l'existence des jésuites, et, arrivant de suite à l'époque de la Restauration, il rappela que le gouvernement cédant alors à une opinion dont il avait reconnu la presque unanimité dans le pays, leur avait retiré l'éducation par les ordonnances de 1828; mais ils restèrent en France, dit-il, comme congrégation religieuse.

En 1830, il en existait un petit nombre, quelques-uns comme individus, les autres comme communauté; mais, depuis quelques années, l'extension de la congrégation des jésuites est devenue considérable, et aujourd'hui elle est assez puissante pour se diviser en deux provinces : province de Lyon, province de France; et elle compte vingt-sept maisons, un nombre quatre ou cinq fois plus considérable de profès que celui qui est avoué dans les écrits publics, et ce nombre tend à s'accroître tous les jours.

M. Thiers parla ensuite des propriétés mobilières de la Société; dit qu'on ne pouvait pas en fixer la quotité, mais que le mouvement des fonds prouvait qu'elles étaient considérables.

Ces faits étant posés, il discuta les diverses lois qui proscrivaient la société des jésuites; cita les textes et les commentaires ainsi que le concordat; prouva que les dispositions de ce concordat ne faisaient que confirmer les lois anciennes qui étaient toujours en vigueur, il en trouva la preuve dans divers arrêts rendus par les Cours du royaume; puis il démontra que la Charte de 1830 n'avait pas modifié la législation antérieure quant aux congrégations religieuses. « La Charte, ajouta-t-il, n'a

pas donné à tout le monde la liberté complète d'action, mais elle a donné la liberté complète d'opinion. Il y a des hommes qui croient que l'instruction de la jeunesse serait mieux placée dans les mains du clergé, soit; mais comment ont-ils soutenu cette opinion? On a commencé par outrager une des grandes institutions de l'Etat, l'Université; on a beaucoup calomnié, depuis quelques années, on a beaucoup outragé; savez-vous quelque chose de comparable aux calomnies dont ce grand corps a été l'objet? Si c'étaient des écrivains sans mission! mais des pasteurs, des évêques ont pris part à ce dénigrement de l'Université! »

M. Thiers rappela ensuite à la Chambre que le clergé n'avait pas même respecté les décisions du Conseil d'Etat.

Qu'on l'avait vu faire paraître des actes collectifs signés par de nombreux évêques, pour protester contre les décisions du Conseil d'Etat; et l'orateur voyait là la preuve d'une puissance occulte et secrète, qui commandait ces adhésions et les obtenait.

Enfin, il mit en relief l'acte exorbitant de M. le cardinal de Bonald à l'égard de M. Dupin.

M. Thiers dit, en terminant son discours, en son nom et au nom de ses amis, que ce n'était pas une difficulté qu'il voulait mettre sur les bras du ministère, en réclamant la prompte exécution des lois, mais que c'était au contraire une difficulté qu'il voulait l'aider à résoudre.

Une longue agitation succéda à ce discours.

M. Martin (du Nord), ministre de la justice et des cultes, qui monta à la tribune après M. Thiers, s'empressa de déclarer que les lois concernant les congrégations religieuses étaient toujours en vigueur; mais il ajouta, en outre, qu'il ne fallait en user qu'avec une grande réserve. Des murmures nombreux et prolongés lui firent comprendre que la Chambre n'était pas disposée à tolérer plus longtemps de vaines condescendances. Il ne fut guère mieux accueilli quand il essaya de prouver que la collision qui existait entre l'Université et le clergé n'avait pas toute l'importance que M. Thiers avait voulu lui donner; puis il s'étendit longuement sur le sentiment religieux,

vif et profond, qui se manifestait dans le sein du pays, sentiment qui tendait encore à se développer.

Après avoir entendu M. Martin (du Nord), on pouvait voir que le ministère était flottant et irrésolu.

La Chambre eut ensuite à écouter une assez pitoyable dissertation de M. de Carné, sur la question des jésuites, et on le vit entasser arguties sur arguties pour prouver que les jésuites n'étaient nullement redoutables, et que leur nom n'était mis en avant que pour sauver le monopole même, et qu'on les avait évoqués pour l'occasion.

Ainsi, d'après M. Carné, ils n'étaient pas mêlés dans le conflit, ils ne soulevaient pas de toutes parts des embarras au gouvernement.

En vérité, il était difficile de mentir aussi impudemment!

Il se prit ensuite à attaquer le concordat, l'accusant d'une trop grande longévité; puis il défendit le clergé contre les récriminations dont il était l'objet.

M. Dupin reprit un à un tous les arguments de M. de Carné, et en fit voir la faiblesse; puis, prenant la société de Jésus corps à corps, il en énuméra de nouveau le dangereux caractère; établit que c'était une société qui ne ressemblait à aucune autre, et qu'elle avait un caractère essentiellement politique. « On ne la voit paraître nulle part, dit-il, sans qu'il y ait des agitations, sans qu'il y ait des troubles, sans qu'il y ait des conflits; c'est une société militante, active, établie pour combattre l'hérésie, pour la combattre jusqu'à extinction. Son but est bien clair. Après le jésuite arrive le dominicain, après le prosélytisme l'inquisition. »

M. Dupin réclama ensuite, ainsi que l'avait fait M. Thiers, la prompte exécution des lois vis à vis des jésuites.

La discussion continua le lendemain (séance du 3 mai) et, ce jour-là, la Chambre entendit successivement MM. Berryer et Hébert; le premier, parla en faveur de l'ordre des jésuites, et soutint que les lois qu'on invoquait contre eux étaient tombées en désuétude et avaient été abrogées par la Charte de 1830; le second, revendiqua au contraire la complète existence de ces lois.

Dans cette question des jésuites, les amis du beau talent oratoire de M. de Lamartine eurent le regret de le voir s'égarer à la suite de MM. de Carné et Berryer ; partant de ce point, de la neutralité de l'Etat entre tous les cultes, il en concluait que l'Etat ne devait pas se préoccuper des congrégations religieuses ; il émettait ensuite le vœu que les cultes ne fussent pas rétribués par l'Etat, et nous transportait dans un ordre d'idées purement théorique.

Enfin, la Chambre, après avoir entendu quelques courtes observations de M. Odilon-Barrot, vota à une très-grande majorité un ordre du jour proposé par M. Thiers, ainsi conçu : « La Chambre, se reposant sur le gouvernement de faire exécuter les lois de l'Etat, passe à l'ordre du jour. »

Le gouvernement trouva dans cet ordre du jour un moyen efficace de réagir sur les évêques, et d'arrêter l'action dissolvante qu'ils exerçaient de toutes parts dans la société ; nous verrons plus loin comment on procéda pour obtenir cet important résultat.

Après cet incident parlementaire concernant les jésuites, la Chambre continua paisiblement ses travaux.

CHAPITRE XVI.

Mort de Godefroy Cavaignac. — Discours prononcés sur sa tombe. — Un mot sur son frère, général de brigade. en activité en Afrique. — Manifeste de l'opposition constitutionnelle. — Discours de M. Guizot aux électeurs de Saint-Pierre-sur-Dives. — Ordonnance de M. de Salvandy touchant l'Université. — Question des salaires. — Grève des charpentiers. — Condamnations prononcées par le Tribunal de police correctionnelle. — Incendie du Mourillon. — Nouvelles hostilités en Algérie. — Les grottes d'Ouled-Rhios. — Le colonel Pélissier fait périr par le feu les Arabes qui y sont réfugiés. — Le lieutenant colonel Montagnac tombe dans une embuscade. — Sa troupe est complétement détruite. — Nouveau voyage de la Reine Victoria à Eu. Les mariages espagnols. — Conventions verbales entre M. Guizot et lord Aberdeen. — Annulation du traité sur le droit de visite. — Rappel des jésuites par le pape.

Le 5 mai, deux jours après l'importante discussion de la Chambre, que nous venons de retracer, le parti républicain, éprouvé déjà par des pertes à peu près irréparables pour lui, eut encore une illustre mort à enregistrer : Godefroy Cavaignac décéda ce jour-là à l'âge de 45 ans. Sa carrière avait été bien agitée, et les ressorts de la vie se brisèrent chez lui à un âge où il pouvait encore espérer de longues années.

Pendant les derniers jours de sa maladie, on vit accourir autour de son lit les républicains les plus notables, sans distinction de nuances.

On attribua sa mort à une maladie de poitrine.

Godefroy Cavaignac ne s'abusa pas sur la gravité de sa position, et vit la mort s'approcher de lui avec une grande résignation.

Il parlait avec ceux qui l'entouraient de sa fin prochaine, sans en être ému, discutait avec eux les chances plus ou moins probables qui restaient aux idées républicaines, et ne voyait leur avènement que dans un avenir encore éloigné.

Ses obsèques eurent lieu le 7 mai, au milieu d'un grand

concours d'amis, de coréligionnaires politiques; une tristesse profonde se remarquait sur tous les visages, beaucoup de ces hommes éprouvés par les discordes civiles, ne pouvaient cacher leurs larmes, et maîtriser leurs sanglots. Godefroy Cavaignac était si bon, si affectueux, si dévoué, que ceux qui l'avaient vu de près, qui avaient vécu avec lui, le regrettaient comme un frère. Sur sa tombe, plusieurs républicains prononcèrent des discours qui furent écoutés avec recueillement; M. Ledru-Rollin parla d'abord, puis M. Louis Blanc, et enfin M. Charles Thomas, directeur du *National*.

L'un des orateurs entendus sur la tombe, M. Trélat, après avoir rappelé les grandes qualités qui le distinguaient, parla en ces termes de la mère éplorée qu'il laissait après lui, et de son frère, Eugène Cavaignac, alors en Algérie, où il servait avec distinction. « Madame, dit-il, soyez forte de votre dévouement et de votre amour de mère; soyez forte de l'honneur d'avoir eu un pareil fils; soyez forte de tout l'éclat que celui qui vous reste jette aussi sur votre nom; votre famille a une gloire héréditaire qui ne s'éteindra pas. Ceux qui finissent comme Godefroy Cavaignac et qui lui savent un frère tel que le sien, ne sont pas morts, car leurs souvenirs, leur amour, leurs services restent comme enseignement et comme pratique. »

Ces dernières paroles furent couvertes d'applaudissements. Il sembla que le parti républicain tout entier voulait reporter sur le frère de Godefroy Cavaignac toute la confiance qu'il avait mise en lui, et qu'il lui remettait comme en dépôt, au pied de la tombe même, l'héritage de ses idées, et le mandat qu'il avait accepté de les faire triompher dans tant de graves circonstances. Le frère de Godefroy Cavaignac était alors en Algérie, où il servait en qualité de général de brigade dans le cercle de Tlemcen; son nom avait été apporté plus d'une fois à la France par les bulletins de l'armée d'Afrique, et on pouvait le classer parmi nos plus braves et nos plus habiles généraux. La vie d'Eugène Cavaignac avait été à peu près toute militaire, et on ne l'avait pas vu souvent à Paris, depuis l'époque où il était parti pour l'Afrique (1831). Les républicains le connaissaient peu sous le rapport politique; seulement on savait qu'il avait

beaucoup d'élévation dans les idées, et qu'il acceptait les opinions républicaines propagées par son frère.

Eugène Cavaignac était entré fort jeune à l'école Polytechnique; quand il en sortit il fut envoyé à Arras, dans un régiment de génie avec le grade de lieutenant. En 1828, il fit partie de l'expédition de Morée, et trouva l'occasion de se distinguer et de faire remarquer un grand courage uni à un grand sang-froid. En 1831, on retrouve M. Eugène Cavaignac en garnison à Metz; il y avait alors une grande fermentation politique dans cette ville; on y avait pris l'initiative de l'*Association nationale* pour la défense du territoire; M. Eugène Cavaignac, alors capitaine, la signa, ce qui le fit mettre en disponibilité. On lui offrit ensuite de reprendre du service et d'aller en Afrique, ce qu'il s'empressa d'accepter; il y arriva donc vers la fin de l'année 1831; et depuis cette époque, jusqu'à la mort de son frère. Il y resta constamment, et ne revint à Paris que momentanément pour rétablir sa santé, fortement ébranlée par la fatigue et par les rigueurs du climat.

Le général Cavaignac avait conquis son avancement, on peut le dire, à la pointe de son épée. Il n'avait pas de faveur à attendre du pouvoir, car Louis-Philippe avait eu beaucoup de peine à permettre qu'on le remît en activité, et il ne s'y décida que lorsque le maréchal Soult lui parla de l'envoyer en Afrique. — « Eh bien, soit, dit-il alors, qu'il parte et qu'il aille par là jeter sa gourme ! »

Il alla, en effet, jeter sa gourme sur cette terre d'Afrique, pour nous servir de l'expression triviale de Louis-Philippe, mais en même temps il l'arrosa de son sang, car il reçut deux blessures dans les nombreux combats auxquels il prit part.

Là, il se consacra entièrement à ses devoirs militaires et ne fut mêlé en aucune manière à notre politique intérieure. La mort prématurée de son frère, auquel il avait voué un grand attachement, lui causa une vive douleur, mais ne le détourna pas de sa voie.

Toutefois, il dut naturellement songer aux acclamations qui s'étaient fait entendre sur sa tombe, lorsque son souvenir avait été évoqué. Il dut aussi comprendre que si la démocratie se

mêlait à ses pensées, à ses douleurs comme à ses espérances, c'est qu'elle comptait bien que, tôt ou tard, son épée passerait à son service, et que le nom qu'il portait l'engageait ; mais cela ne devait se projeter que vaguement dans son esprit. Le général Cavaignac, s'il pressentait le rôle important qu'il pouvait être appelé à remplir un jour, ne le voyait que dans un avenir encore éloigné sans doute.

La session, cette année, fut close le 21 juillet, et les Chambres, en se retirant, nous laissèrent un budget des dépenses dont le chiffre avait été fixé à un milliard trois cent cinquante-cinq millions. Quant aux découverts des exercices précédents, ils présentaient un total de trois cent soixante-dix-huit millions. Enfin, tout compte fait, on avait à solder une somme de plus d'un milliard avec la réserve de l'amortissement. Le gouvernement n'en paraissait pas inquiet ; ce qui lui donnait une grande confiance, c'était l'augmentation progressive et continue des recettes du Trésor. Il semblait que cette progression ne s'arrêterait pas, et l'on se figurait aussi que plus on enflait le budget, plus on faisait d'énormes dépenses, plus on était certain d'amener de fortes recettes.

On ne voyait devant soi que des jours sereins et radieux, et on se complaisait dans le bien-être matériel dont on jouissait dans certaines classes de la société. Ce fut, sans doute, en considération de cette situation que le ministère ajourna la dissolution de la Chambre des députés contre laquelle il avait des rancunes. M. Guizot ne pouvait pas avoir grande confiance en en elle, assurément, depuis le vote de l'indemnité Pritchard, et il l'aurait dissoute, si on ne lui avait représenté qu'il allait, sans une utilité bien marquée, nous ramener des agitations politiques. Cependant rien ne fut complètement décidé à cet égard au moment même de la clôture de la session, et il arriva alors que l'opposition constitutionnelle, qui croyait à une dissolution prochaine, se mit en mesure pour cela. Elle lança un manifeste dans lequel tous ses griefs, surtout les plus récents, se trouvaient fortement exprimés ; en même temps, elle constitua à Paris un comité central ayant pour mission de convier les électeurs à se tenir prêts à tout événement, et bientôt des

comités électoraux se constituèrent dans tous les arrondissements; puis, les députés les plus influents, en rentrant dans leurs localités, assistèrent à des banquets dans lesquels on attaqua de nouveau, avec beaucoup d'acrimonie, le ministère du 29 octobre, ce ministère que le pays, disait-on, n'avait jamais accepté.

Les conservateurs, de leur côté, ne restèrent pas inactifs: on les vit provoquer des banquets politiques dans diverses localités, et là exposer leurs principes et défendre leurs actes. M. Guizot, notamment, se rendit à un banquet qui lui était offert par des électeurs de son arrondissement, qui eut lieu le 10 août à Saint-Pierre-sur-Dives. Là, il prononça un discours qui avait pour objet de réfuter les divers griefs allégués contre lui par l'opposition. Il fit dans ce discours un magnifique tableau des avantages du gouvernement représentatif, et prétendit, mais c'était le point du débat entre lui et l'opposition, qu'il fonctionnait dans toute sa sincérité, que la liberté de la presse était complète, que les élections n'étaient pas viciées par l'action du pouvoir. Voici une phrase de ce discours qui fut fort applaudie par les électeurs de M. Guizot, mais qui devait, au dehors, donner lieu à de rudes répliques ou à des railleries fort acérées de la part des journaux :

« Vous faites de fréquentes élections, dit-il à ses électeurs, vous apercevez-vous qu'elles soient l'œuvre de la corruption et de la violence? Parce que je vous ai aidé quelquefois à réparer vos églises, à construire vos presbytères, vos écoles, à assurer une carrière à vos enfants, avez-vous cessé de voter librement et consciencieusement? Vous sentez-vous des hommes corrompus? N'avez-vous pas, au contraire, le sentiment que vous profitez, que vous jouissez avec une sécurité entière de toutes vos libertés et de leurs fruits. » En vérité, ou M. Guizot se faisait une étrange idée de la corruption en matière électorale, ou l'on ne pouvait guère avouer avec plus de crudité qu'on y avait recours.

M. Guizot, par ses théories plus que hasardées sur les rapports qui existaient alors entre les électeurs conservateurs et le gouvernement, avait donné un aliment fort et actif à la polé-

mique des journaux, mais ceci ne fut rien en comparaison de celui que vint lui fournir le nouveau ministre de l'instruction publique, M. de Salvandy; il était de sa nature brouillon, remuant, s'agitant souvent dans le vide et prenant le vide pour des réalités; on ne pouvait rien attendre de bien raisonnable de sa part, aussi ne fut-on pas fort surpris de le voir tout à coup s'imaginer que ce qu'il y avait de mieux à faire pour en finir avec les controverses du clergé et de l'Université, c'était de faire revivre dans leur ensemble tous les décrets, lois ou ordonnances concernant l'enseignement qui avaient été promulgués depuis le décret organique du 17 mars 1808.

Le 22 août parut une ordonnance qui instituait une commission ayant pour mission de réunir les lois, décrets et ordonnances, statuts et règlements qui régissaient toutes les branches du service de l'Université et d'en préparer la révision et la codification. Cette mesure ne pouvait rien faire pressentir d'utile de la part du ministre, car ce n'était pas dans les anciens décrets et ordonnances qu'on pouvait trouver des inspirations favorables à la législation nouvelle qu'on avait à faire. La commission instituée par M. de Salvandy, n'avait pas non plus été composée d'une manière satisfaisaute; on n'y remarquait guère que des hommes étrangers à toutes les connaissances spéciales que la matière exigeait, et bien connus par leurs sentiments hostiles envers l'Université; et tout le travail de cette commission n'aboutit qu'à la promulgation d'une ordonnance, ayant pour objet de rendre au conseil de l'Université la constitution qui lui avait été donnée par le décret organique du 17 mars 1808. Cette ordonnance enlevait au conseil de l'Université quelques priviléges qui lui avaient été concédés par des ordonnances survenues depuis la promulgation de ce décret. Ainsi, on retirait aux membres du conseil leur inamovibilité; on modifiait sa constitution judiciaire, et toute sa jurisprudence en matière disciplinaire.

Il est évident qu'on avait eu recours à cette mesure, afin de pouvoir peser davantage sur l'Université, qui, menacée dans son avenir, dans son existence, avait essayé de se défendre en faisant quelques actes d'indépendance, et qui avait trouvé dans

son sein même d'énergiques défenseurs qu'on voulut intimider. Ainsi, peu de jours avant la promulgation de l'ordonnance du 20 août, qui instituait la commission chargée de réunir toutes les lois, décrets et ordonnances concernant l'Université, M. de Salvandy frappa fort rudement l'un des professeurs les plus renommés du collége de France.

M. Edgard Quinet faisait alors un cours ayant pour titre: *Des littératures et des institutions comparées de l'Europe méridionale*, et ces leçons de littérature l'amenaient très-souvent à la critique amère des excès commis par le clergé. Le parti catholique fulmina contre M. Quinet, l'accusa de porter le trouble dans les consciences de la jeunesse; lui reprocha de vouloir systématiquement détruire le catholicisme. Nous ne pensons pas que ce fut là la pensée du professeur, toujours est-il que ses leçons pouvaient grandement déplaire à la cour de Rome, mais ce n'était pas une raison assurément pour le censurer; et c'est cependant ce que fit M. de Salvandy. Ce dernier avant de sévir contre M. Quinet, interrogea le collége de France pour savoir si le professeur était sorti ou non des limites de son enseignement; il voulait, de cette manière, engager M. Quinet à ne pas donner à ses leçons une direction aussi philosophico-religieuse qu'il le faisait et à se maintenir davantage sur le terrain de la .littérature comparée; mais M. Quinet argumenta contre le ministre, en faisant remarquer que son cours n'avait pas seulement pour objet la littérature méridionale comparée, mais aussi les institutions. M. de Salvandy, pour trancher la difficulté, fit rayer du titre des cours de M. Quinet les mots *Institutions comparées*. Le professeur vit dans cette suppression une atteinte aux libertés de l'enseignement et donna sa démission.

Au moment où M. de Salvandy remuait les esprits par les mesures que nous venons d'indiquer, et où l'on discutait aussi les paroles prononcées par M. Guizot devant ses électeurs de Saint-Pierre-sur-Dives et de Medizon, la question des salaires se trouvait de nouveau engagée dans la capitale et les travaux du bâtiment étaient entièrement suspendus par suite d'une formidable coalition des ouvriers charpentiers. Les symp-

tômes de cette coalition s'étaient manifestés dès le mois de mai, et le 17 de ce même mois, trois compagnons charpentiers s'étaient présentés devant la Chambre syndicale des entrepreneurs de charpente, demandant au nom de tous les ouvriers charpentiers du département de la Seine, qu'à l'avenir la journée de travail, établie à 4 francs, fût portée à 5 fr., et que le marchandage, c'est-à-dire le travail à la tâche, fût formellement interdit. Ils ajoutaient que, dans le cas où il ne serait pas obtempéré à leur demande, le travail cesserait dans tous les chantiers de Paris et de la banlieue.

L'augmentation n'ayant pas été accordée, le travail cessa en effet, et simultanément le 9 juin. L'autorité crut devoir d'abord paralyser leur résolution en employant des ouvriers militaires aux travaux d'urgence; mais cette mesure même prouvait l'embarras dans lequel on se trouvait.

Cette coalition était le fait du compagnonnage, les compagnons du devoir, ceux de la liberté, et même les chefs d'ateliers s'étaient unis et concertés entre eux pour la diriger et la conduire à bonne fin. Il y eut bientôt des débats engagés entre les ouvriers et les maîtres charpentiers, qui purent initier le public à la nature du différend qui les divisait, et le 3 août le *Journal des Débats,* qui avait pris partie pour les maîtres charpentiers, s'exprimait ainsi : « Voilà bientôt huit semaines que les ouvriers charpentiers ont quitté les ateliers; des conférences ont eu lieu récemment entre eux et les entrepreneurs. Si nous sommes bien informés, le langage de ces derniers a été de nature à clore les débats, à moins que les ouvriers ne ferment absolument l'oreille aux conseils de la raison, et nous ne pouvons le croire. D'un autre côté, des faits se sont produits qui ne manquent pas de gravité aux yeux de la loi, qui doivent être faciles à qualifier pour tout jurisconsulte exercé, et il faut se féliciter de ce que les ouvriers soient allés consulter des avocats habiles, quoiqu'ils les aient pris dans les rangs d'un parti qui n'a pas les sympathies des amis les plus éprouvés du bon ordre. Le *Journal des Débats* annonçait aussi que les ouvriers avaient été en députation chez M. le préfet de police pour lui exposer l'état de leurs réclamations.

» Les entrepreneurs, disait-il ensuite, ont offert aux ouvriers de porter de 4 à 5 francs le taux moyen de la journée ; mais ils ont déclaré que le taux de la journée ne pouvait être fixé que pour une campagne seule : sur ce point, le *Journal des Débats* indiquait qu'il y avait désaccord entre les entrepreneurs et les ouvriers, ceux-ci demandant un engagement pour dix ans.

La coalition n'avait été marquée jusque-là par aucun désordre. Le *Journal des Débats* le reconnaissait, et disait que c'était là une preuve du progrès de nos mœurs publiques. Mais en même temps que le *Journal des Débats* reconnaissait que les ouvriers ne s'étaient livrés à aucun acte de violence, et se félicitait de cette marque de progrès, il s'efforçait de démontrer qu'ils s'étaient mis en contravention avec la loi.

Il signalait hautement le danger qu'il y avait, selon lui, pour le bon ordre social, dans une organisation qui pouvait lier les intérêts des ouvriers qui travaillent avec ceux des ouvriers qui ne travaillent pas, et qui retiendrait une portion déterminée des salaires des premiers pour maintenir le refus de travail des autres.

L'article du *Journal des Débats* ressemblait à une dénonciation, ou du moins à une mise en demeure de l'autorité d'intervenir ; aussi, dès le lendemain même, on proposa aux ouvriers d'accepter l'arbitrage de M. le préfet de police ; ceux-ci, qui avaient bien voulu consentir à entrer en conférence avec lui, refusèrent de l'accepter pour arbitre ; ce que les entrepreneurs s'empressèrent de constater dans les journaux qui leur servaient d'organes.

Le 9 août, l'autorité commença à sévir contre les ouvriers. Deux descentes de police eurent lieu simultanément chez les *deux Mères* des charpentiers de Paris. A la Chaussée-du-Maine, une perquisition des plus minutieuses n'amena aucune saisie. A La Vilette, on trouva tous les registres du compagnonnage depuis 1830. Mais alors même que l'autorité sévissait contre les ouvriers charpentiers, les entrepreneurs commençaient à se diviser, et bon nombre d'entre eux acceptaient le tarif proposé. Le 20 août, dix-huit ouvriers charpentiers comparurent devant le tribunal de police correctionnelle (7e chambre), et

après six audiences, le tribunal rendit un jugement qui renvoyait quelques-uns des prévenus des fins de la plainte portée contre eux, mais qui condamnait l'un d'eux, nommé Vincent, à trois années d'emprisonnement; un autre, nommé Dable, à deux années.

Venaient ensuite des condamnations moins sévères prononcées contre douze autres prévenus. Dans ce procès, on discuta, tant de la part du ministère public que de la part des avocats, la question du délit de coalition avec beaucoup de soin et d'étendue; et si les ouvriers charpentiers succombèrent, ce ne fut pas la faute de leurs défenseurs, parmi lesquels figurait Me Berryer.

Il y eut appel du jugement devant la cour royale qui le confirma.

Les condamnations prononcées contre les chefs de la coalition ne changèrent pas la position respective des maîtres et des ouvriers; les travaux ne reprirent que le 30 septembre, et lorsque les entrepreneurs eurent accepté les conditions faites par les ouvriers. Il y eut diverses autres coalitions d'ouvriers, appartenant à toute espèce de corps d'état, dans plusieurs grandes villes de France, et partout les maîtres, après avoir fait une résistance plus ou moins longue, finirent par céder.

Le 1er août de cette année fut marqué par un affreux désastre pour notre marine: un vaste incendie vint détruire les chantiers et magasins du Mourillon, à Toulon. Il éclata à onze heures et demie du matin, au moment où les forçats quittaient leurs travaux, et le feu se manifesta à la fois sur plusieurs points du grand hangar du Nord. Le vent soufflait à l'Est avec force, et en quelques minutes la flamme se propagea d'un bout à l'autre des deux hangars principaux; les autorités locales accoururent sur les lieux; on ne put se rendre maître du feu qu'à huit heures du soir; toutefois, les pompes à incendie continuèrent à jouer toute la nuit. Le 3, au matin, l'incendie était complétement éteint. Une quarantaine d'hommes furent blessés en travaillant à éteindre le feu; mais un seul périt. On évalua, tout aussitôt après l'incendie, la perte totale occasionnée à la marine par cet effroyable sinistre à plus de trois millions,

On ne donna pas d'explications précises sur les causes qui l'avaient amené; des poursuites judiciaires commencèrent et furent sans résultat; mais l'opinion générale fut qu'il avait été produit par la malveillance et qu'il avait servi à masquer de graves dilapidations.

Le 23 octobre, le roi et sa famille étant de retour à Paris, on procéda à l'inauguration de la statue équestre du duc d'Orléans, érigée dans la cour du Louvre. Le même jour, à Alger, avait lieu la même cérémonie, et dans cette ville elle se fit avec une grande animation. C'est qu'on se rappelait avec quel zèle le duc d'Orléans avait concouru à développer notre puissance en Algérie, on se rappelait qu'il avait pris sa part de fatigues et de dangers que notre armée y avait rencontrés.

Alors que s'accomplissait cette cérémonie, la guerre était loin d'être terminée. La bataille d'Isly nous avait bien débarrassés des Marocains, mais elle n'avait pas abattu l'orgueil d'Abd-el-Kader, ruiné ses espérances et celles de ses partisans, et l'année 1845 fut marquée par divers événements que leur gravité ne permet pas de passer sous silence.

Le maréchal Bugeaud, au moment où il quitta l'Algérie pour se rendre à Paris, l'avait laissée dans un état de calme inconnu jusqu'alors. On en profita donc pendant quelques mois pour pousser activement les travaux du port d'Alger et pour s'occuper aussi de fortifier plusieurs points de la côte; mais les victoires de l'Isly, de Tanger, de Mogador, remportées sur l'empereur du Maroc, n'avaient pas anéanti l'influence d'Abd-el-Kader qui continuait à séjourner chez lui malgré ses injonctions.

Le lieu qu'il habitait devint bientôt un but de pèlerinage pour les populations africaines, et on lui apportait de toutes parts des présents.

Des familles, des tribus entières fixaient momentanément leurs errantes demeures auprès de celle de l'émir; celui-ci encourageait ces émigrations par ses intrigues, et acquérait ainsi chaque jour de nouveaux sujets.

Les généraux Bedeau et Cavaignac, successivement commandants de Tlemcen, avaient surveillé activement les menées d'Abd-el-Kader, et bientôt on sut qu'il parcourait les douars,

prêchait de nouveau la guerre sainte, et cherchait à armer les tribus, et qu'il fomentait, par ses nombreux émissaires, la révolte jusque dans les montagnes de la Kabylie.

Bientôt les hostilités reprirent sur plusieurs points avec vigueur; les généraux D'Arbouville et Morey, sortis de Sétif et de Médéah, chacun à la tête d'une colonne expéditionnaire, opérèrent leur jonction et culbutèrent plusieurs tribus insurgées. Sur ces entrefaites le maréchal Bugeaud revint à Alger et lança sur divers points des colonnes expéditionnaires.

L'une d'elles était commandée par le colonel Pélissier, qui opérait vers le Bas-Chélif; après quelques escarmouches, le colonel parvint chez les Ouled-Rhias, petite tribu qui n'avait jamais voulu se soumettre, et qui possédait un lieu de refuge jusqu'alors inexpugnable.

On trouve dans les parties montagneuses de l'Algérie un grand nombre de grottes qui sont inaccessibles, si ce n'est à ceux qui s'en servent comme de refuge et les fréquentent. Ce sont, pour les populations voisines, de véritables forteresses. Du temps des Turcs, elles s'en servaient fort souvent pour refuser l'impôt, et quand la cavalerie du gouvernement se présentaient pour l'exiger, elles se retiraient dans les grottes, où l'on ne pouvait parvenir à les forcer.

Dans plusieurs circonstances, nous avions eu à nous mesurer avec ces populations, on les avait suivies jusque dans leurs repaires, mais sans pouvoir non plus les en faire sortir; plusieurs braves officiers avaient trouvé la mort en voulant y pénétrer.

A l'arrivée du colonel Pélissier chez les Ouled-Rhias, une partie de la tribu, après bien des hésitations, finit par se soumettre, mais une autre partie, composée des plus résolus, se réfugia dans les grottes, où se trouvaient déjà leurs troupeaux et leurs familles.

L'entrée en était située au fond d'une gorge étroite, formée par des rochers à pic de plus de cinquante mètres de hauteur, et à travers de ces rochers on ne pouvait qu'avancer homme à homme.

Dans la matinée du 18 juin 1845, une compagnie de grenadiers, qui s'y était engagée, fut forcée de battre en retraite.

On reconnut qu'on ne pouvait pas enlever pareille position.

Le colonel Pélissier envoya alors vers les grottes des parlementaires indigènes qui furent reçus à coup de fusil, et l'un d'eux fut tué.

On parvint cependant à ouvrir des pourparlers. Les Ouled-Rhias déclarèrent qu'ils étaient disposés à sortir des grottes et à se soumettre; mais ils voulaient d'abord que les troupes qui faisaient l'investissement des grottes se retirassent, craignant, sans doute, quelques violences dès qu'ils en seraient sortis On leur promit à plusieurs reprises de respecter, s'ils sortaient, leurs personnes et leurs propriétés, de ne faire aucun prisonnier de guerre, et de se borner au désarmement; mais, soit qu'ils n'eussent pas confiance dans nos promesses, soit qu'ils se crussent à l'abri de nos coups, ils persistèrent dans leurs résolutions.

C'est alors que le colonel Pélissier, voulant les réduire, ou plutôt voulant les détruire, fit amasser devant l'ouverture des grottes un nombre incalculable de fascines, qu'on jeta du haut des rochers; les Ouled-Rhias essayèrent d'abord de les retirer, mais ils ne purent y parvenir, et quand il y en eut une assez grande quantité, le colonel Pélissier y fit mettre le feu, et cet immense bûcher brûla toute la journée du 28 juin.

La fumée pénétra bientôt dans les grottes en sinistres tourbillons, et ce furent alors, dans l'intérieur, d'horribles cris de douleur et d'effroi, les assiégés commençaient à être suffoqués.

Il paraît qu'ils se mirent à délibérer sur le parti qu'ils avaient à prendre. Les uns voulaient demander grâce et merci, mais les autres, et c'était à ce qu'il paraît le plus grand nombre, résolurent de se défendre jusqu'à la mort.

Le colonel Pélissier suspendit le feu, et l'on recommença les pourparlers.

Le 19, à neuf heures du matin, un Kabyle s'échappa à travers le foyer encore brûlant, et vint faire sa soumission. On le renvoya vers les siens, qui ne voulurent pas se soumettre à remettre leurs armes, et qui se décidèrent à de nouvelles hostilités. Ils tiraient tout à la fois sur nos soldats et sur tous ceux des leurs qui cherchaient à s'échapper.

Le 19, dans la soirée, le feu fut rallumé et alimenté toute la nuit; un vent violent souffla sans relâche, portant directement les flammes dans ces redoutables grottes, d'où sortaient des cris lamentables, accompagnés de détonations d'armes à feu. Il faudrait la plume du Dante pour décrire les horribles scènes qui vinent se dérouler dans ces lieux enfumés, où se trouvaient entassés pêle-mêle hommes, femmes, enfants, vieillards, chevaux et bétail.

On croyait à chaque instant que les malheureux, qui s'y trouvaient ainsi voués à d'affreuses souffrances et à une mort certaine, se lanceraient à travers les flammes et chercheraient leur salut dans notre pitié; mais ils n'en firent rien, leur parti était pris et bien pris, ils préférèrent la mort! Peu à peu les cris s'apaisèrent, les détonations cessèrent, et l'on n'entendit plus que le pétillement des flammes à travers les bois verts, et, par intervalle, le craquement des rochers que la violence du feu faisait éclater.

Vers minuit, n'entendant plus aucun bruit, on cessa d'alimenter la flamme; mais le brasier était si ardent qu'on ne put le franchir que vers quatre heures du matin. Le premier détachement qui pénétra vers les grottes se trouva bientôt en face de corps amoncelés, entièrement nus, dont les membres disloqués, annonçaient les convulsions d'une mort horrible; presque tous avaient le visage tourné contre le sol; on aurait dit qu'ils avaient voulu, en se plaçant ainsi, demander à la terre de les recueillir dans ses entrailles, ou de leur faire aspirer quelque fraîcheur; le sang leur sortait par la bouche et les narines, et on trouva parmi les cadavres de pauvres femmes serrant encore leurs enfants dans leurs bras. On compta en tout à peu près huit cents morts et parmi ceux-ci une quarantaine de ces malheureux qui respiraient encore; mais la plupart expirèrent en revoyant la lumière.

Le colonel Pélissier parut regretter vivement, quand il sut tous les détails de l'horrible asphyxie opérée dans les grottes, d'avoir été amené à employer d'aussi terribles moyens pour dompter les Ouled-Rhias; on croit même qu'il avait reçu des ordres exprès de les mettre en usage dans le cas ou les insurgés

ne voudraient pas souscrire aux conditions qu'on leur imposerait.

La résistance de Dura finit avec celle des Ouled-Rhias, toutes les tribus étaient frappées d'épouvante.

Quand on connut en France tous les détails concernant la prise des grottes, on s'affligea généralement du caractère sombre que prenait la guerre d'Afrique; on apprit bientôt après que le général Cavaignac avait exécuté un heureux coup de main, sur les Hamianes-Charabas, et que le général Bedeau avait obtenu la soumission des montagnards de l'Aurès, et leur faisait payer des impôts de guerre.

Dans le courant de septembre, le général Cavaignac avait été averti qu'une grande fermentation régnait chez plusieurs tribus; il fut obligé de quitter Tlemcen, à la tête d'une colonne d'environ dix-sept cents hommes, pour empêcher la sédition d'éclater; mais il n'y avait plus moyen de l'empêcher : l'émir, en personne, venait d'entrer dans le territoire de Tlemcen. Le 22 septembre, nos soldats furent assaillis par quatre cents Kabyles, qui, d'un premier élan, franchirent les postes les plus avancés; bientôt l'insurrection se propagea et tout le cercle de Tlemcen fut en feu. Le général Cavaignac, n'ayant pas de forces suffisantes pour tenir la campagne, prit le parti de se concenter près de Tlemcen. Sa prudence ne fut pas malheureusement imitée par le lieutenant Montagnac qui servait sous ses ordres, et qui, par suite d'un désir extrême de se mesurer avec Abd-el-Kader, nous attira un sanglant revers. La nouvelle de l'entrée de l'émir dans le cercle de Tlemcen fut apportée à Djemma-Gazouah par un chef des souhailios, la dernière tribu du côté du Maroc. Le lieutenant-colonel Montagnac avait eu le commandement de cette place, et ce fut à lui que le chef des souhailios s'adressa; il lui demanda, en même temps, aide et protection contre l'émir. Le lieutenant-colonel Montagnac prêta l'oreille à ces ouvertures et crut trouver l'occasion de se mesurer avec Abd-el-Kader, qu'on lui annonçait devoir se présenter vers un douar voisin avec environ deux cents hommes.

Vers les premiers jours de novembre, Ab-el-Kader, qui avait

enfin quitté le Maroc, s'avança vers l'Est par le désert, jusqu'à Tanguin et Sonagi-el-Amen, ancien fort ruiné, à vingt heures de Boghar, et à quarante-cinq de Médeah. Ce mouvement dut faire prendre diverses mesures pour protéger Alger, et on dirigea des forces sur Milianah. En même temps, on mobilisa trois bataillons de la milice urbaine d'Alger, et l'un de ces bataillons fut envoyé à Blidah.

Le lieutenant-colonel Montagnac se met aussitôt à la tête d'une colonne, composée de trois compagnies de chasseurs d'Orléans et d'une soixantaine de hussards. La colonne marchait sans défiance vers le douar désigné, lorsque tout à coup l'avant-garde est enveloppée par une nuée de Kabyles, et le lieutenant-colonel Montagnac qui marche en tête est tué l'un des premiers.

On lance une trentaine de hussards au galop pour faire reculer l'ennemi, et se frayer un passage, mais ils reviennent bientôt réduits de moitié. Les hussards qui n'avaient pas chargé se lancent à leur tour en avant; tous sont tués ou mis hors de combat, et un seul échappe à la mort. Bientôt notre avant-garde est complètement détruite.

Enhardie par ce premier succès, la masse des ennemis se rue sur la colonne qui s'était formée en carré, au nombre de deux cents hommes environ. Ils font d'abord un feu nourri; mais bientôt, manquant de munitions, tous succombent. Les Kabyles semblaient sortir de dessous terre; on a évalué leur nombre à près de 3,000; Abdel-Kader était à leur tête, et enflammait leur courage. Le commandant de Cognord, qui avait pris le commandement du carré, montra la plus rare intrépidité; réduit à n'avoir plus que douze hommes, il ne songe pas un seul instant à se rendre; enfin il reçoit trois coups de feu qui le renversent, et les Arabes, le voyant tomber, poussent de grands cris, chargent tous à la fois et se rendrent maîtres de la position qu'il avait si vaillamment défendue. M. de Cognord, couché à terre, reçut encore deux coups de yatagan.

Il fut relevé sans connaissance et emporté par un officier de la cavalerie régulière de l'émir: celui-ci lui fit donner les plus grands soins.

La compagnie de carabiniers de l'arrière-garde avait été coupée du centre depuis le commencement de l'action. Quoique vigoureusement attaquée, elle s'était retirée en bon ordre et était parvenue à gagner un marabout voisin. Pendant deux jours, sans eau, sans vivres, cette compagnie, renfermée dans ce marabout qu'elle crénela, résista aux attaques des Kabyles.

Abd-el-Kader se voyant arrêté là par quatre-vingts hommes qu'il désespère de forcer, leur envoie un parlementaire qui leur promet la vie s'ils veulent se rendre; mais les assiégés jurent de se défendre jusqu'à la mort.

Dans la matinée du 26 septembre les assiégés, manquant de vivres, tinrent conseil. Il fut convenu qu'on se ferait jour à travers l'ennemi pour regagner l'armée, et, vers six heures du matin, soixante-quinze hommes emportent sur leurs épaules sept blessés et se font jour à la baïonnette. Mais les Arabes suivent cette petite troupe avec acharnement et se réunissent en force dans une gorge étroite; là, la fusillade la décime presque à bout portant. Le capitaine Gemeaux qui la commande est frappé à mort, et presque tous ses braves soldats tombent autour de lui. Quinze ou seize hommes échappent pourtant à cette meurtrière fusillade et parviennent enfin à Djemma-Gazouah: c'était tout ce qui restait de la colonne du lieutenant-colonel Montagnac. L'émir, après ce facile succès, passe la Tafna et parvient, sans obstacle, jusqu'à douze lieues d'Oran, où il livre de nouveaux combats; mais il y rencontre bientôt le général Lamoricière, qui, secondé par le général Cavaignac, sut partout le contenir et le réduire même à l'impuissance. Alors Abd-el-Kader, voyant prendre toutes ces mesures, partit avec son goum et se dirigea vers le sud.

Pendant que nos soldats soutenaient ces rudes combats en Afrique et s'en rendaient maîtres, on apprenait que le roi de Prusse, accepté comme arbitre par la France et l'Angleterre, à propos d'un différend qui avait pris naissance au Sénégal, en 1834, venait de terminer la contestation, en reconnaissant implicitement notre souveraineté et en réduisant au chiffre de 44,000 fr. une indemnité que le gouvernement britannique n'avait pas craint de porter à plus de deux millions.

Chaque jour, l'accord entre la France et l'Angleterre se rétablissait plus complètement, et l'on vit même les marines des deux pays agir de concert pour réprimer, sur la côte orientale de Madagascar, les prétentions hostiles des indigènes Hovas, qui avaient voulu chasser de Tamatave tous les blancs, ou les forcer de se soumettre aux mœurs et aux coutumes du pays. Tamatave fut bombardé par les ordres de l'amiral Romain Desfossés, qui fut secondé par le capitaine anglais Fierock. Le feu de l'escadre abattit deux fois le drapeau de la reine Ranavobo et les Hovas éprouvèrent de grandes pertes ; mais le manque de munitions empêcha qu'on pût tirer d'eux une vengeance plus éclatante. Nous perdîmes dans le combat dix-neuf hommes et quarante furent blessés. Les Anglais et les Français rivalisèrent d'audace et de dévouement.

Vers la même époque, une difficulté inattendue troubla nos relations avec le Mexique. M. le baron Alleyre de Cyprey, représentant de la France au Mexique, fut, à la fin de mai, insulté gravement dans *le Baño de las delicias*, où il s'était rendu pour délivrer un de ses gens attaqué par les Mexicains. Il demanda aussitôt à ce gouvernement qu'on lui fît une réparation, ce qui ne lui fut pas accordé. Plus tard, ce différend se compliqua d'une querelle qui s'éleva entre M. de Cyprey et M. Otero, journaliste. M. de Cyprey crut devoir demander ses passeports et rompre toute communication avec le Mexique, et bientôt les hostilités commencèrent et les forces anglaises et françaises agirent encore de concert en cette occurrence.

Le blocus fut mis devant Buenos-Ayres, et les forces navales françaises s'emparèrent successivement de Puysandro, de Lorzano et de Mercedes.

Une expédition dans l'Uruguay et dans le Parana, fermés au commerce par les armes du président Rosas, fut résolue et eut lieu. Les forces combinées se trouvèrent, le 18 novembre, à environ trois milles de la pointe d'Obligado. Le 20 et le 21, on livra sur cette plage de rudes combats, tant pour opérer un débarquement que pour se maintenir à terre.

Ce combat avec les batteries, commencé le 20, à dix heures

du matin, avait duré jusqu'à cinq heures. Pendant ce temps on n'avait pas cessé de tirer de part et d'autre. La perte des forces combinées s'était élevée pour les Français à dix-huit morts et soixante-dix blessés, et les Anglais, de leur côté, avaient eu dix morts et vingt-cinq blessés; mais si ce combat avait fourni une nouvelle preuve de la brillante valeur des deux marines combinées, il ne devait pas servir à avancer beaucoup nos affaires dans ces lointains parages, ainsi qu'on le verra ultérieurement.

En présence de pareils actes accomplis de concert avec l'Angleterre, on ne pouvait plus avoir de doute sur la sincérité de l'alliance; si cependant l'on avait pu en concevoir encore, ils se seraient dissipés en voyant la reine d'Angleterre venir de nouveau à Eu visiter la famille royale. L'intimité la plus grande régnait alors entre les deux cours souveraines de ces deux puissants États. Dans cette entrevue, on parla sérieusement, à ce qu'il paraît, des mariages des deux filles de la reine *Christine*, et des combinaisons auxquelles ils pourraient donner *lieu*.

En unissant, sur la fin de 1844, son quatrième fils, le duc d'Aumale, ce riche héritier des Condé, à Marie-Caroline de Salerne, princesse sans fortune personnelle, mais nièce par sa mère de l'impératrice d'Autriche, Louis-Philippe avait sacrifié au désir extrême qu'il avait de rapprocher sa dynastie d'une des plus hautes familles en Europe. Il lui restait encore à établir le duc de Montpensier, le dernier de ses fils, et sa pensée intime lui destinait depuis longtemps déjà l'infante Luisa, sœur de la reine Isabelle d'Espagne.

Mais ce mariage pouvait soulever des objections de la part de l'Angleterre; Louis-Philippe, les prévoyant, chercha à les éluder.

Le bon accord existait donc entre les deux cours au moment du voyage de la reine, mais on ne suivait pas pour cela la même politique en Espagne. Là, l'Angleterre se montrait favorable aux progressistes, appuyait ouvertement leurs vues, leurs projets, tandis que nous, nous soutenions une espèce de juste-milieu espagnol, qui, tout en affectant certaines vues libérales, ne se trouvait pas moins constamment entraîné vers l'arbitraire.

L'Espagne avait été mise par M. Guizot, ainsi que par lord Aberdeen, au nombre des pays, où, comme en Portugal, comme en Grèce, tout en se proposant de demeurer unis, d'agir même en commun quand les circonstances le permettraient, il ne pouvait être question de suivre une ligne identique.

Les vues du gouvernement français, au sujet du mariage de la reine d'Espagne, n'étaient, à ce qu'il paraît, dès cette époque, un mystère pour personne. Le gouvernement français ne pouvait accepter à l'avance tous les candidats et souffrir sans ombrage qu'un proche parent de la maison d'Autriche ou d'Angleterre vînt donner des souverains à l'Espagne et changer un état de choses qui durait depuis un siècle et demi. M. Guizot, du reste, s'était expliqué nettement à cet égard devant la Chambre des députés, et dans la séance du 2 mars 1843, il avait dit que la France ne voulait imposer aucun choix à l'Espagne; qu'elle trouverait bons tous ceux qui auraient pour résultat de maintenir sur le trône d'Espagne la glorieuse famille qui y siége depuis Louis XIV. Cette déclaration nous ramenait au droit public établi avant la révolution de 1789. Etait-ce chose bien habile que de se replacer sur pareil terrain? c'est ce dont il est permis de douter. Il n'y avait pas besoin assurément de remonter jusqu'au traité d'Utrecht pour écarter les candidats venant de la main de l'Autriche et de la main de l'Angleterre, et cela se pouvait d'autant plus facilement qu'on savait parfaitement que ni l'Autriche, ni l'Angleterre ne consentiraient de leur côté à ce que la reine d'Espagne épousât l'un des fils de Louis-Philippe. La France admettait plusieurs candidats à la main de la reine: le comte d'Aquila, frère du roi de Naples, le comte Trapani et le fils aîné de Don Carlos lui-même, qui fut repoussé plus tard par un vote des Cortès espagnols; enfin les deux fils de l'infant Don François.

L'Angleterre, non-seulement ne voulait pas d'un prince français pour candidat, mais elle ne voyait même qu'avec déplaisir les candidatures présentées par notre gouvernement, ou du moins admises par lui, et elle tenait beaucoup à voir admettre les prétentions d'un jeune prince de Cobourg, frère de l'époux de la reine de Portugal et cousin du prince Albert, mari de la

reine Victoria. Les vues des deux cours de France et d'Angleterre étaient bien différentes. On finit cependant par se rapprocher, et c'est le gouvernement français qui, dans cette occasion, fit les premiers pas en déclarant que les enfants du roi des Français n'étaient pas au nombre des prétendants à la main de la reine Isabelle. L'Angleterre s'engagea ensuite, de son côté, à renoncer au prince de Cobourg et promit en même temps de ne pas aider au mariage avec un prince qui ne serait pas de la maison de Bourbon. Voilà où en étaient les choses quand la reine d'Angleterre vint à Eu. Le ministre des affaires étrangères, M. Guizot et lord Aberdeen s'abouchèrent directement, et celui-ci apprit de M. Guizot que la famille royale avait le plus vif désir d'unir le duc de Montpensier à l'infante, sœur de la reine d'Angleterre. Il donna adhésion à ce mariage à condition toutefois qu'il n'eût lieu qu'après celui de la reine, et quand elle aurait donné un héritier à la couronne d'Espagne.

Il n'y a jamais eu de doute sur la nature même de l'engagement pris par lord Aberdeen vis-à-vis de M. Guizot, et c'est là un point hors de toute controverse. Nous en verrons plus tard l'importance et à quels débats il donnera lieu. M. D'Haussonville, dans son *Histoire de la Politique extérieure de la France* (page 127, mariages espagnols), après avoir mentionné cette réserve de la part de lord Aberdeen, ajoute qu'une réserve fut faite aussi de la part de M. Guizot et acceptée par le ministre anglais. « Le ministre français, dit-il, établissait en termes exprès que si un mariage avec un prince de la maison de Cobourg devenait jamais imminent, soit par la coopération, soit par le manque d'opposition du cabinet anglais, soit de toute autre façon, la France se regarderait tout aussitôt comme dégagée et libre de demander immédiatement pour M. le duc de Montpensier, non-seulement la main de l'infante, mais celle de la reine elle-même. Telles furent les bases des négociations commencées à Eu.

Le ministère ne s'était pas décidé à dissoudre la Chambre. Il se jugea assez maître de la situation pour pouvoir encore marcher avec elle pendant une session. Il y avait beaucoup plus de calme dans les esprits qu'on aurait pu l'espérer, et il sut y

ontribuer par une manœuvre habile. Il y avait deux points principaux sur lesquels il n'aurait pas trouvé la Chambre facile, ni accommodante : nous voulons parler du droit de visite et de la question des jésuites, et sur ces deux points il était arrivé à obtenir des solutions favorables depuis la clôture de la session. Suffisamment averti du danger qu'il courait s'il n'avisait promptement à faire retirer le traité du droit de visite et à en finir avec les jésuites, il se mit immédiatement à négocier avec le cabinet de Londres et avec la cour de Rome.

Parlons d'abord des négociations touchant le droit de visite.

On représenta au gouvernement anglais la nécessité, pour atteindre le but commun, la répression de la traite des nègres, d'avoir recours à des moyens autres que le droit de visite, aussi inefficace que compromettant pour les rapport des deux pays.

L'Angleterre, dont l'irritation contre la France s'était calmée depuis les arrangements survenus dans les affaires du Maroc, comprit les observations du gouvernement français, et des commissions mixtes furent chargées, en commun, de rechercher, pour la répression de la traite, des moyens nouveaux et moins dangereux que le droit de visite. M. le duc de Broglie et M. le docteur Lushington, étaient connus de tous les partisans de l'abolition de l'esclavage ; M. le duc de Broglie n'avait jamais cessé en France de réclamer, depuis longues années, l'émancipation ; et, en Angleterre, le docteur Lushington, jurisconsulte éminent avait toujours été à la tête de cette fraction du parti wight, qui avait montré le plus d'ardeur dans toutes les affaires relatives à la traite. Il serait superflu d'entrer ici dans aucun détail sur la durée de la négociation et sur la teneur de la convention nouvelle ; il nous suffira de dire qu'un nouveau traité fut signé le 29 mai 1845. Ce traité se composait de onze articles, et toutes les stipulations en avaient été conclues avec égalité ; sa durée devait être de dix ans. L'article 7 portait que, dans les trois mois qui suivraient la mise à exécution du traité, l'exercice du droit de visite cesserait de part et d'autre.

L'abolition du droit de visite causa une satisfaction réelle en France ; on put voir, par ce fait, que l'Angleterre n'était pas aussi éloignée qu'on avait pu le craindre, de vivre de bonne

intelligence avec nous. Si ce ne fut pas de sa part une concession, ce fut du moins un acte de bon vouloir, qui servit à adoucir les plaies faites à notre orgueil national dans l'affaire de Taïti. L'abolition du droit de visite raffermit tout d'abord le ministère, et contribua beaucoup à lui faire passer la fin de la session avec plus de calme.

Voyons maintenant la négociation avec Rome, au sujet des jésuites.

Le gouvernement aurait pu, en se servant des lois existantes, faire fermer leurs établissements et leur intimer l'ordre de se disperser; dans le cas où il eût agi ainsi, il aurait trouvé un grand appui dans l'opinion, mais il y aurait eu bruit et scandale; et certes ni les clameurs des ultramontains, ni les menées des jésuites, n'auraient pu entraver la mise à exécution des lois; mais il y aurait eu là un embarras assez grave, embarras qu'on aurait pu reprocher au gouvernement, car l'existence des jésuites lui avait été signalée antérieurement. Pourquoi les avoir tolérés; pourquoi, après la révolution de Juillet 1830, leur avoir permis de se réunir de nouveau?

Le ministère, pour lever toutes les difficultés, s'adressa au pape, lui représenta la situation du pays, lui montra le parlement suscité contre les jésuites; la presse libérale tout entière excitée contre eux, l'opinion publique alarmée; il lui fit voir le danger que pouvait courir la religion, si on n'arrivait pas à apaiser les esprits, et le pape, usant de son autorité, ordonna aux jésuites de France de se dissoudre, ou du moins obtint d'eux qu'ils se sépareraient.

M. Guizot put donner à ce sujet des explications satisfaisantes dans une séance de la Chambre des pairs (15 juillet) qui fut consacrée à un débat intéressant sur la question religieuse.

Le ministre des affaires étrangères dit qu'on avait exposé à Rome les faits tels qu'on les voyait en France, et que la cour de Rome, en appréciant la gravité, avait agi ainsi à l'égard de la société de Jésus; comme le gouvernement du roi n'avait voulu se servir que de moyens moraux et d'influences morales, comme il n'avait cherché qu'à faire connaître la vérité, laissant ensuite les choses à la décision du pouvoir spirituel bien in-

formé, la cour de Rome avait adopté envers les jésuites le même procédé.

Elle avait fait connaître à la société de Jésus la vérité des choses, des faits, des lois, l'état des esprits en France, lui donnant ainsi à juger d'elle-même ce qu'elle avait à faire.

La société de Jésus, ajoutait M. Guizot, avait pensé qu'il était de son devoir de faire cesser l'état de choses dont la France se plaignait et dans lequel apparaissait un péril pour la paix publique, pour l'Eglise, pour la religion.

M. de Montalembert ne se montra pas satisfait de ce discours; il se plaignit amèrement de ce que les jésuites, qu'il appela l'avant-garde du parti catholique, avaient dû déposer les armes; mais, ajoutait-il avec menaces, si l'avant-garde avait déposé les armes, il restait encore l'armée tout entière, il restait ces quatre-vingts évêques, qui avaient réclamé l'année dernière contre le projet de loi sur l'enseignement secondaire, et les soixante évêques qui avaient protesté contre les envahissements du pouvoir temporel sur la liberté de conscience. Tout cela n'avait pu être dissous par ce qui venait de se passer à Rome.

Ces paroles âpres et menaçantes de M. de Montalabert firent peu d'impression sur la Chambre des pairs, et n'eurent au dehors qu'un médiocre retentissement; les jésuites n'étaient pas plus aimés en 1845 qu'ils ne l'étaient en 1828, alors qu'ils avaient été frappés par les ordonnances du 16 juin de la même année

Quand ces ordonnances parurent, les évêques se lamentèrent et firent protestations sur protestations, mais elles ne produisirent aucun effet sur les populations.

CHAPITRE XVII.

Discussion de l'adresse. — Abus signalés par M. Lherbette, touchant les concessions des lignes de chemins de fer. — Explications de M. de Salvandy. — Nouveau Conseil de l'instruction publique. — Insurrection polonaise. — Elle est comprimée. — Massacres en Gallicie. — Traité de commerce avec la Belgique. — Proposition Rémusat sur les incompatibilités. — Rejet. — Divers accidents arrivés sur les chemins de fer. — Nouvel attentat contre la vie du roi. — Le prince Louis-Napoléon parvient à s'évader de la forteresse de Ham. — Détails sur cette évasion. — Discours de Lisieux.

Il n'y eut pas, en 1846, au sujet de la discussion de l'adresse, les vives et ardentes discussions de l'année précédente, et la Chambre des députés la vota, dans la séance du 6 janvier, à une immense majorité.

Dans le cours de la discussion on vit l'honorable M. Lherbette, l'un des hommes les plus probes et les plus consciencieux de la gauche constitutionnelle, signaler avec une profonde indignation les abus qui se produisaient depuis quelque temps dans les affaires de chemins de fer.

Il prouva que l'agiotage n'aurait pas pris d'aussi déplorables proportions, n'aurait pas, en quelque sorte, vicié tout le corps social, sans la tolérance du gouvernement, auquel il reprocha d'avoir autorisé l'immixtion des fonctionnaires publics dans les compagnies, avant même que les Chambres eussent rendu leurs décisions, et d'avoir, malgré la prohibition formelle de la loi, permis la vente d'actions et de promesses d'actions, avant l'adjudication des lignes.

Il énuméra ensuite divers actes de fraude qui lui paraissaient devoir être du ressort de la police correctionnelle; enfin, il reprocha au ministère de ne pas avoir porté le taux de certaines adjudications à leur valeur réelle, et attaqua la formation d'une

compagnie composée de receveurs généraux de l'Etat. « On les a laissés se former ainsi en société, dit-il, pour faire concurrence à la Compagnie de Lyon ; mais les receveurs généraux, sous aucun prétexte, ne doivent se livrer aux spéculations, la loi le leur interdit formellement, et le gouvernement, en tolérant ces abus, compromet la sécurité de nos finances, et porte ainsi l'agiotage dans nos départements. »

Puis il ajouta que cette concurrence qu'on avait voulu faire, au moyen des receveurs généraux, à la Compagnie du chemin de fer de Lyon, n'avait pas même été sérieuse, et qu'on avait vu leur compagnie se fusionner avec d'autres ; le gouvernement avait voulu alors intervenir, mais, malgré ses injonctions, les receveurs généraux avaient continué à se mêler aux combinaisons qu'ils avaient voulu favoriser.

La Chambre écouta M. Lherbette avec mauvaise humeur et impatience; peu lui importait que les lois de finances fussent violées, que les intérêts de l'Etat fussent lésés : ne fallait-il pas que chacun put s'enrichir; n'était-ce pas là le vœu du gouvernement?

Après M. Lherbette, d'autres orateurs vinrent encore se plaindre des abus de l'agiotage.

M. Gauthier de Rumilly blâma fortement l'administration d'avoir concédé le chemin de fer du Nord sans concurrence; puis lui reprocha d'avoir, par sa faiblesse, perverti la morale publique et préparé une effroyable crise commerciale.

M. le ministre des travaux publics essaya de justifier l'administration si gravement inculpée; il s'occupa d'abord de bien établir l'état des travaux exécutés et en voie d'exécution, puis soutint, quant aux concessions, qu'il n'avait consulté, en les faisant, que l'intérêt de l'Etat; dans cet intérêt, bien entendu, on ne devait pas faire, selon lui, des conditions trop rigoureuses aux compagnies, et ne pas perdre de vue que, dans les entreprises de chemins de fer, les évaluations primitives des dépenses étaient toujours de beaucoup supérieures à la réalité.

Le ministre reconnut implicitement qu'on aurait pu obtenir des conditions plus avantageuses des Compagnies. On lui avait reproché la concession directe de l'importante ligne du Nord,

Il répondit à cela que l'absence de concurrence l'y avait déterminé, d'après les dispositions de la loi de 1833, qui autorise, dans certains cas, la concession directe des travaux publics.

MM. Bineau et Lanyer, qui se succédèrent à la tribune, soutinrent, malgré les allégations du ministre, que le gouvernement avait encouru une grave responsabilité dans cette affaire, en laissant la Compagnie du Nord élever à 200 millions un capital qui aurait dû être réduit à 150, et en ne faisant pas abaisser à 375 francs la valeur nominale des actions de 500 francs.

Après leurs observations, on vit M. Grandin, député conservateur, proposer d'introduire dans l'adresse le paragraphe suivant :

« Sire, la Chambre a vu avec douleur les abus qui se sont produits à l'occasion des transactions sur les chemins de fer; elle espère que le gouvernement de Votre Majesté saura prendre les mesures nécessaires pour en prévenir le retour. »

Les efforts de M. Grandin, pour entraîner la Chambre dans une voie aussi salutaire, furent inutiles. Ce député s'affligeait avec raison de l'extrême facilité avec laquelle s'étaient formées les compagnies.

Depuis la dernière session, on n'en comptait pas moins de quatre-vingts, et, en récapitulant les diverses sommes sur lesquelles ces compagnies s'étaient constituées, on arrivait au chiffre de neuf milliards cinquante-un millions. Toutes ces compagnies s'étant adressées en même temps au public, elles lui avaient demandé, pour leur premier dixième seulement, près d'un milliard.

Les ordonnances de M. de Salvandy, et notamment celle du 5 décembre sur l'Université, furent ensuite l'objet de longues controverses. On demanda compte à ce ministre de ces ordonnances qui avaient bouleversé l'organisation de l'ancien Conseil de l'Université. Enfin, on l'accusa d'avoir substitué à la prépondérance de ce Conseil, à son omnipotence même, l'arbitraire ministériel. Mais la Chambre ne vota aucun amendement concernant l'Université, et parut ainsi s'associer à l'œuvre du ministre.

M. de Salvandy répondit à ses adversaires que le décret de

1808 n'avait pas été aboli ; qu'il avait été obscurci en ce qui concernait la constitution du Conseil universitaire et le partage des attributions administratives entre les conseillers.

D'après lui, l'état nouveau qu'il avait rétabli par voie d'ordonnance n'avait pour objet que de remettre les choses dans leur état régulier sur deux points ; la restitution au grand-maître, c'est-à-dire au ministre, de toutes les fonctions administratives ; la restitution au Conseil des fonds dont il manquait. Répondant à ceux de ses adversaires qui avaient soutenu, avec beaucoup de sens assurément, qu'il aurait fallu une loi pour reconstituer sur de nouvelles bases le Conseil de l'instruction publique, le ministre dit que ce n'était pas dans un moment où les passions avaient été si vivement soulevées par la question de l'instruction secondaire qu'il fallait venir proposer une loi touchant le Conseil universitaire.

Il fit ensuite l'éloge le plus pompeux de la composition du nouveau Conseil de l'instruction publique, disant que vingt grandes renommées venaient d'y prendre place, et que les hommes éminents qui y siégeaient avait retrouvé leurs pairs pour y discuter les intérêts dont ils avaient seuls l'arbitrage. La majorité de la Chambre des députés se contenta des raisons alléguées par M. de Salvandy touchant ces ordonnances. On n'attachait pas une très grande importance à ce qu'il faisait en ce moment, car les gens qui avaient un peu de portée dans l'esprit ne le prenaient pas au sérieux. On savait très bien que tôt ou tard il faudrait sortir de l'impasse dans laquelle on se trouvait engagé par une loi sur les attributions de l'Université et sur l'instruction secondaire.

Enfin, la Chambre qui savait n'avoir plus qu'une session devant elle, ne voulait pas s'embarrasser d'une crise ministérielle en ce moment.

La discussion de l'adresse de la Chambre des députés venait à peine de se terminer, lorsqu'on apprit, non sans une vive inquiétude, que la malheureuse Pologne avait encore fait un effort pour recouvrer sa nationalité. Une insurrection venait d'éclater dans les provinces polonaises soumises à la domination prussienne et autrichienne et dans la République indépendante

de Cracovie. L'insurrection avait commencé le 17 février, dans la petite ville de Pilsno, près de Tornow, chef-lieu du cercle de ce nom, et dans la petite ville de Dambiec; elle trouva presque partout, en face d'elle, des paysans soulevés par l'espoir d'un gain officiel et du pillage, et la Gallicie tout entière fut le théâtre d'un carnage général, dont les sombres et sanglantes épisodes rappellent les massacres odieux de la Saint-Barthélemy.

Elle échoua doulouresement, sans qu'il y eut aucun combat.

Les premières nouvelles de cette insurrection furent reçues en France avec autant de joie que de surprise; on se fit illusion, on crut que la Pologne allait cette fois renaître de ses cendres; et tout aussitôt on vit des souscriptions s'ouvrir, des comités se former, pour venir en aide aux insurgés. Comme on le voit, les profondes sympathies, qui ont toujours rattaché la Pologne et la France, ne lui faisaient pas défaut. Malheureusement elle n'aboutirent qu'à des actes stériles et sans portée.

Les comités parisiens étaient à peine formés, et les premières souscriptions recueillies, qu'on apprit que tout était rentré dans l'ordre en Pologne.

En effet, la ville de Cracovie, qui était le centre de l'insurrection, ayant proclamé un gouvernement provisoire, fut bientôt replacée sous le coup de la domination effective et réelle des cours du Nord; des troupes russes et prussiennes s'étant avancées vers cette ville dans la nuit du 2 au 3 mars, les insurgés qui l'occupaient, au nombre deux à trois mille, l'évacuèrent sans tenter aucune résistance; le lendemain ils furent obligés de se rendre aux Prussiens. La ville, après l'évacuation, fut mise en état de siége, et l'on y vit figurer ensemble des troupes des trois Puissances.

Quelques-uns des insurgés seulement avaient cherché à se rendre dans la Gallicie et dans les montagnes de la Pologne russe.

Lorsque les troupes des trois Puissances entrèrent dans Cracovie, il ne s'agissait encore que d'une occcupation passagère de cette ville; cependant l'opinion s'en émut en France et en Angleterre. Les deux ministres des affaires étrangères de France

et d'Angleterre établirent, au même moment, que l'existence de la République de Cracovie avait son fondement dans les stipulations formelles des traités de Vienne, et qu'à ce titre la question était européenne; que la France et la Grande-Bretagne, comme puissances signataires des traités de Vienne, avaient pris pour ainsi dire sous leur garantie l'indépendance et les droits de la seule ville qui restât libre en Pologne. Le langage de lord Palmerston fut particulièrement énergique.

Et cependant, les intentions des Puissances n'allaient à rien moins qu'à anéantir, dans la République de Cracovie, le dernier vestige de la Pologne. Cette cité avait été instituée à l'état de ville libre et indépendante par les traités de 1815, et dans les termes les plus nets, les plus précis.

Ainsi l'art. 6 des actes du congrès de Vienne, sur la Pologne, est ainsi conçu : « La ville de Cracovie, avec son territoire, est déclarée, à perpétuité, être libre, indépendante et strictement neutre, sous la protection de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse. » Par l'art. 9 de ces mêmes actes, « les cours de Russie et d'Autriche s'engagent à respecter, en tout temps, la neutralité de la ville libre de Cracovie et de son territoire; aucune force armée, portait cet article, ne pourra jamais y être introduite sous quelque prétexte que ce soit. »

L'indépendance de Cracovie était aussi bien stipulée, comme on voit, que celle de Francfort, de Lubeck, de Brême et de Hambourg.

Les événements de la Pologne amenèrent à la Chambre des députés (séance du 13 mars) des interpellations qui, au point où les choses étaient arrivées, ne pouvaient être d'aucune utilité pour la Pologne, et qui ne devaient servir qu'à jeter quelque lumière sur les sombres événements qui venaient de s'y passer. Ce fut M. de Larochejaquelein qui interpella le ministère, lui demandant quels détails il pouvait donner à la Chambre sur la situation des affaires de la Pologne, et ce qu'il avait fait pour remplir le vœu, exprimé depuis bientôt quatorze ans, dans les adresses des deux Chambres, en faveur du rétablissement de la Pologne, et quelle mesure il comptait prendre, puisqu'il se croyait lié par les traités de 1814-1815, pour assurer à la Répu-

blique de Cracovie les garanties stipulées par ces traités. M. de Larochejaquelein provoqua aussi le ministère à donner des éclaircissements sur les massacres de la Gallicie.

M. Guizot répondit, au sujet de ces massacres, que si les faits étaient exacts, il ne fallait pas hésiter à les qualifier de déplorables et de coupables ; provoquer un bouleversement social pour échapper à un danger politique, c'était un crime. Mais, ajoutait-il, les gouvernements réguliers ne sauraient se permettre ces choses-là qui ne se font que par les révolutionnaires. Il donna ensuite des explications sur la situation sociale des paysans dans la Prusse et dans l'Autriche, et dit que leur sort avait été constamment amélioré à divers degrés depuis le démembrement de la Pologne, et que c'était la raison pour laquelle, lorsque des provocations à la révolte leur avaient été adressées, ils les avaient repoussées ; mais que ce n'était pas parce qu'on leur avait promis vingt-cinq francs par tête de noble.

La France, dit M. Guizot en terminant sur ce sujet, doit rester et restera toujours un refuge pour le malheur ; elle ne peut pas, elle ne doit pas être un foyer de conspiration. Quant à Cracovie, M. Guizot n'en parla pas. A cette époque, il ne croyait pas encore sans doute que les trois puissances lui enlèveraient sa nationalité. Les interpellations de M. de Larochejaquelein n'allèrent pas plus loin.

A quelques jours de là, il y eut aussi à la Chambre des pairs une discussion sur les affaires de la Pologne. On s'occupait alors devant cette Chambre des fonds secrets. M. de Montalembert demanda à M. Guizot (séance du 19 mars) comment, en présence des déplorables événements qui venaient de se passer en Pologne, il n'avait trouvé des paroles que pour les oppresseurs. M. Guizot ne s'engagea pas davantage dans ses explications devant la Chambre des pairs qu'il ne l'avait fait devant l'autre Chambre ; mais il n'osa plus, au sujet des massacres commis en Gallicie, dire qu'il n'y avait que des révolutionnaires qui faisaient de ces choses-là. On avait en main les preuves des odieuses machinations de l'Autriche et de ses ténébreuses menées. L'Autriche, depuis plusieurs années, excitait les paysans contre les nobles, encourageait des écrits qui préparaient aux mas-

sacres. Dans l'un d'eux, on lisait ce qui suit : « Il faut obéir à l'Evangile, à ce que porte l'Evangile ; *rendre à César ce qui appartient à César, à Dieu ce qui est à Dieu.* Nous connaissons Dieu qui est au Ciel, César qui est à Vienne. Il n'est pas question de seigneurs dans l'Evangile, pas plus que de propriétaires ; nous n'avons donc pour maîtres que Dieu et César. Nous ne devons rien aux seigneurs. *Tout ce qui est à eux nous appartient.* » Enfin la politique de l'Autriche se trouvait révélée dans un rapport, en date du 13 janvier 1846, envoyé à Vienne par l'archiduc Ferdinand d'Este, chargé du gouvernement de la Gallicie. « Le pays est agité, écrivait-il, un mouvement semble se préparer, les esprits sont inquiets. Cependant le gouvernement peut être tranquille, car toutes les mesures sont prises pour paralyser le mouvement sans compromettre les troupes. Voici maintenant quelles étaient ces odieuses mesures : On répandait le bruit que les nobles voulaient exterminer les paysans; que l'empereur avait aboli la corvée depuis sept ans, et qu'ils cachaient cette mesure pour continuer leurs vexations, et, au moment où l'insurrection éclata, tout se trouva prêt pour la paralyser, ou, tranchons le mot, tout avait été organisé pour le massacre ; et qui sait si la même main qui poussait les paysans contre les nobles ne poussait pas ceux-ci à une imprudente et téméraire entreprise !

Le récit des cruautés qui furent commises par les paysans ameutés contre les nobles et contre les prêtres polonais nous entraînerait trop loin de notre sujet. Cependant, nous ne pouvons nous empêcher de nous y arrêter quelques instants.

Pendant trois jours, du 21 au 23, il y eut de sanglantes saturnales dans le cercle de Tarnow, qui avait été le point de départ de la conjuration : tous les châteaux furent envahis, tous les habitants massacrés ; il se fit une hideuse chasse à l'homme contre tout ce qui n'était pas paysan ; on n'épargnait personne : propriétaires, mandataires, régisseurs, employés particuliers du domaine de la noblesse, furent mis à mort au milieu des tortures. Cependant les femmes et les enfants furent généralement épargnés.

Par un calcul habile, on dirigea les paysans de chaque loca-

lité contre les seigneurs de celles qui n'étaient pas dans leur voisinage, tant on redoutait que la pitié ne vînt suspendre leurs coups.

Dans la plupart des villages, le signal du massacre fut donné par un homme inconnu arrivant à cheval, et annonçant que les nobles s'avançaient à la tête de bandes armées et égorgeaient les paysans sur leur passage.

On remarqua parmi les égorgeurs des employés autrichiens appartenant à l'octroi et au fisc ; aux assassinats se joignaient le pillage et la dévastation.

Sur certains points de la contrée, une cloche d'appel donnait le signal, et les paysans, en se réunissant, criaient partout : « On nous a donné trois jours de liberté et de pillage! » Ils répétaient aussi qu'une prime leur était accordée pour chaque tête de seigneur.

Le montant de ces primes variait selon les localités : à Tarnow elle était plus forte qu'ailleurs, et c'est là, de préférence, qu'on amenait les victimes.

Il y eut des égorgeurs qui acquirent alors une épouvantable célébrité; mais celui dont le nom mérite le plus l'exécration, fut un nommé Jacques Szela. Né en 1796, au village de Smazzawa, dans le cercle de Tarnow, sur les domaines de la famille Bogatz, Szela avait commis, dès sa jeunesse, des vols et autres méfaits. Cependant il avait été accueilli par ses seigneurs, les Bogatz, après avoir eu des démêlés avec la justice. Enfin, il se fit espion de la police autrichienne et se crut dès-lors tout permis.

En 1845, il était en prison pour crime de viol, on le mit en liberté au commencement de février 1846; on lui destinait un rôle actif dans les massacres.

Ce misérable réunit promptement autour de lui une bande de forçats libérés, et le 19 février il donna le signal des assassinats.

Le 20, par ses ordres, le chef de la famille des Bogatz, vieillard de 87 ans, fut lâchement assassiné, ainsi que son petit-fils, âgé de 15 ans; enfin dix-sept personnes furent impitoyablement immolées dans le château, et Szela emmena chez lui, comme

trophées, les veuves des victimes et quatre petits enfants, pendant que les brigands qu'il avait sous ses ordres mettaient la maison au pillage.

Ce premier exploit lui donna de suite une grande influence, et il se vit bientôt à la tête d'une petite armée de 10 à 12,000 hommes avec lesquels il promena partout le meurtre et le pillage, et traitant de puissance à puissance avec les autorités autrichiennes.

Les paysans s'étaient flattés que les terres des seigneurs leur seraient livrées en partage; mais on leur fit entrevoir que tant que les veuves et les enfants des nobles vivraient, les biens immeubles resteraient leur propriété. « Je comprends, répondit Szela, alors il faut tuer *les chiennes et les petits chiens.* » Et ce qu'on aurait peine à croire, si on n'en avait eu la preuve officielle, c'est que, le 5 août 1847, parut à Vienne un décret impérial, portant que l'empereur Ferdinand voulant le récompenser de la conduite toute légale qu'il avait tenue dans les événements de Gallicie, lui accordait très-gracieusement la plus grande médaille en or, portant l'inscription *Benè meriti*, et suspendue à un grand ruban.

Quand tous les horribles détails des massacres de Gallicie furent connus, ce fut dans toute l'Europe une véritable stupeur. On se demanda si de pareilles atrocités avaient pu avoir lieu dans un siècle réputé siècle des lumières, et qu'on croyait généralement entraîné vers des mœurs douces et bienveillantes.

Quelques jours après les explications survenues dans le sein de la Chambre des députés au sujet des massacres de la Gallicie, le ministère eut à entretenir la Chambre des motifs qui l'avaient déterminé à conclure un traité de commerce avec la Belgique, à la date du 13 décembre 1845.

M. le ministre du commerce et de l'agriculture avait présenté à la Chambre des députés, dans la séance du 9 février, un projet de loi relatif à ce traité et à quelques dispositions générales dans le tarif des douanes. Le gouvernement proposait le maintien du traité, mais avec des changements obtenus en faveur de nos produits industriels et agricoles.

Il y avait un premier pas fait, quoique bien faible encore,

dans le système de la liberté des échanges : la durée de ce traité était portée de quatre à six ans; le bénéfice assuré par la convention de 1842 aux fils et aux toiles belges se trouvait atténué par la clause limitative des importations : au-delà de trois millions de kilogrammes, chacun de ces produits devait retomber sous l'empire du tarif général, c'est-à-dire du droit maximum que supportaient les fils et les toiles britanniques.

Ce traité fut attaqué par MM. Corne et Lestiboudois, qui se plaignirent de ce qu'on ne protégeait pas suffisamment l'industrie nationale. Ces deux députés, qui appartenaient à l'opposition, donnèrent en cette occasion un véritable avantage sur eux à M. Guizot, qui ne manqua pas d'en profiter. Il démontra par d'excellentes raisons que nous avions le plus grand intérêt à entretenir avec la Belgique des rapports commerciaux et actifs; il fit voir l'Allemagne, l'Angleterre, nous faisant concurrence en Belgique, et cherchant à nous en expulser. Nous devions donc décourager ces efforts.

« Il faut, dit-il, que l'Allemagne voie que notre situation envers la Belgique est établie pour un certain temps, que ce n'est pas de sitôt qu'on pourra espérer de la changer. »

Il examina ensuite quelle était la politique commerciale convenable à la France, et en même temps il entretint la Chambre des grandes réformes qui s'accomplissaient alors en Angleterre. Mais M. Guizot, qui avait parfois la perception exacte des véritables besoins de l'industrie, craignant sans doute de se laisser entraîner trop loin et de se heurter contre les *conservateurs bornes* qu'il traînait à sa suite, après avoir posé certains principes, en refusait les conséquences.

« Nous sommes, disait-il dans son discours sur le traité belge, des conservateurs, des protecteurs en matière d'industrie; mais ce système de protection, nous entendons le modifier, l'élargir, l'assouplir, à mesure que se manifestent des besoins nouveaux, des possibilités nouvelles. »

Voilà qui était large et progressif. Qui n'aurait cru que le ministère préparait une réforme douanière vraiment sérieuse? Il n'en était rien, et il croyait même avoir immensément osé par son traité avec la Belgique. — Écoutons encore M. Guizot.

« Combien de prohibitions, dit-il, supprimées depuis 1830 ! combien de tarifs abaissés ! Il est vrai qu'il est nécessaire de s'astreindre dans cette voie à plus de prudence et à plus de réserve que les ministres anglais. Notre industrie, bien plus faible que l'industrie anglaise, opère avec un capital moins considérable; enfin le marché intérieur a pour nous une immense supériorité sur le marché extérieur. — Telles sont les causes qui nous retiennent dans notre marche progressive vers une plus grande liberté des échanges. »

Le temps a fait justice des craintes erronées de M. Guizot; on a fait bien d'autres réformes que celles qu'il avait entrevues au moment du traité belge, et l'on a pu voir qu'en avançant dans cette voie on n'avait pas porté atteinte à notre prospérité commerciale, — tant s'en faut.

Cette année encore la Chambre repoussa systématiquement diverses propositions qui lui avaient été soumises dans les sessions précédentes : annonces judiciaires, liberté individuelle, liberté du vote dans les élections. L'opposition ne pouvait pas se faire illusion sur le sort réservé à toutes ses demandes; mais elle ne se laissa pas arrêter par cette considération : on approchait des nouvelles élections, et il lui importait de bien constater, par des débats publics, sur quels points sa politique différait de la politique ministérielle; aussi la vit-on constamment sur la brèche; elle discuta non pour l'intérieur de la Chambre, mais pour le dehors.

Le ministère, pour éviter quelque échec dans la question de l'instruction secondaire, avait écarté dans la session précédente le projet de loi qui avait été voté par la Chambre des pairs et complétement modifié par la commission de la Chambre des députés qui avait eu ensuite à l'examiner. Cette année MM. Barrot et Thiers lui demandèrent ce qu'il entendait faire au sujet de ce projet, et insistèrent pour qu'il fût mis en discussion; mais sur la demande formelle du ministère, la proposition de MM. Odilon Barrot et Thiers fut rejetée.

Cette année ce fut M. de Rémusat qui soumit à la Chambre la question dite des incompatibilités. M. de Rémusat avait été ministre de l'intérieur en 1840, sous la présidence de M. Thiers.

On ne manqua pas de lui objecter qu'en 1840, sous le ministère du 1er mars, cette proposition, présentée alors par M. de Remilly, avait été écartée.

M. Thiers répondit que si le ministère du 1er mars n'avait pas été amené à se retirer, on l'aurait vu présenter, dans la session de 1841, un projet de loi concernant les incompatibilités; et il ajouta que depuis cette époque le mal n'avait cessé d'augmenter; que la Chambre actuelle ne comptait pas moins de cent quatre-vingt-quatre fonctionnaires, sur lesquels il n'y avait que quarante opposants. C'était là, selon lui, un chiffre énorme et qui en disait plus que toutes les paroles.

Les conservateurs repoussaient surtout la proposition en prétendant qu'elle portait atteinte à la prérogative royale, et qu'elle tendait à exclure des députés complétement attachés à la personne du roi. Mais M. Thiers soutint au contraire que leur présence dans la Chambre ne tendait qu'à altérer les véritables rapports qui devaient exister entre le roi et les députés. Peu s'en fallut qu'il ne fût traité de factieux pour avoir dit que l'adoption de la proposition raffermirait la royauté.

La mêlée fut chaude entre le tiers-parti et les conservateurs, mais cette fois encore les incompatibilités furent repoussées et les fonctionnaires publics qui garnissaient les bancs de la Chambre se trouvèrent préservés de toute atteinte par deux cent trente-deux suffrages contre cent quatre-vingt-quatre. (Séance du 18 mars.)

Dans cette session, la Chambre vota le dégrèvement du sel des deux tiers de la taxe, mais ce vote ne fut pas ratifié par la Chambre des pairs. Elle vota aussi un crédit de 93 millions pour restaurer le matériel de notre flotte, pourvoir à l'approvisionnement des arsenaux, constituer enfin notre force navale sur un pied respectable; son vote unanime, dans cette circonstance, présenta le caractère d'une importante manifestation.

La Chambre accueillit avec un empressement marqué diverses lois de crédit, ayant pour objet notre navigation intérieure et nos canaux. On ne peut pas l'accuser, assurément, de s'être montrée, à cet égard, ni rétive et ni parcimonieuse. Ainsi, elle vota 63 millions pour l'achèvement du canal de la Marne au Rhin,

du canal latéral à la Garonne, du bassin à flot de Saint-Malo et de Saint-Servan, du canal maritime de Caen à la mer, du redressement du cours de la Vilaine et de la construction des quais et cales de Rennes. Le canal de la Marne et du Rhin, et le canal de la Garonne, votés en 1836, devaient s'élever, d'après les droits estimatifs présentés à l'appui du projet de loi, le premier à 45 millions, le second à 40 millions.

On demandait pour les achever, y compris les crédits votés antérieurement, 30 millions pour le premier et 25 millions pour le second. L'ensemble de la loi sur les canaux réunit une majorité 196 voix contre 42. La Chambre des pairs l'adopta, de son côté, sans modification.

Après ce vote, on passa à l'examen d'un projet sur les tarifs des droits de navigation à percevoir sur les canaux. Ces tarifs ne devaient être applicables qu'aux cours d'eaux appartenant à l'État, sans intervention des compagnies. Cette loi avait pour objet de percevoir partout des tarifs égaux et même de les abaisser autant que possible; c'était là une loi utile qui fut aussi adoptée.

Enfin, la Chambre, vers la fin de la session, vota les projets suivants de chemins de fer : le premier, de Saint-Quentin à Grey; le second, pour un chemin allant de Vierzon à Orléans; un troisième, de Dijon à Mulhouse, et un quatrième portant que les lignes de Bordeaux à Cette seraient concédées directement à des compagnies; quant au chemin de fer de Mulhouse, il fut, au contraire, décidé qu'il serait mis en adjudication publique. Le gouvernement, comme on voit, n'avait pas encore de système fixe et arrêté sur le mode à suivre pour les concessions.

Puisque nous venons d'être amené à parler des chemins de fer, mentionnons les nombreux accidents qui eurent lieu cette année sur diverses lignes. Le 5 mai, sur soixante-dix personnes que contenait le convoi du chemin de fer de Nîmes à Alais, dix-sept personnes furent grièvement blessées.

Le 9 du même mois, le viaduc de Barentin s'écroula; cet énorme ouvrage d'art, commencé en 1844, se composait de vingt-cinq arches en briques, ayant chacune quinze mètres d'ouvertures et soutenues par vingt-huit piliers. On n'eut, à

l'occasion de cet accident, à regretter la mort de personne. Quant à la perte, elle fut considérable et on l'évalua à plus de treize cent mille francs. Le 13 mars, le chemin de fer de Saint-Étienne avait été ensanglanté par une catastrophe qui rappelait celle, de douloureux souvenir, du chemin de fer de Versailles.

Elle eut lieu au percement de Pierre-Bénite, par suite de la rencontre que fit le convoi étant en pleine marche d'une locomotive de secours : le choc fut terrible ; six wagons furent écrasés ainsi que les deux locomotives. Huit personnes furent tuées sur le coup, et trente blessées plus ou moins gravement. Dès que la nouvelle de cet accident fut connue à Lyon, on expédia des secours sur les lieux avec un empressement louable ; mais déjà les blessés avaient été recueillis dans diverses maisons voisines. L'année précédente, 11 septembre, un accident fort grave avait eu lieu sur le même chemin de fer.

Le 27 mars 1846, celui de Rouen fut également le théâtre d'un accident déplorable. Il y eut deux voyageurs tués et dix-huit blessés.

Enfin celui du Nord, qui venait d'être récemment inauguré, paya aussi son tribut et eut un sinistre à enregistrer.

La fréquence de ces événements ne laissa pas que de produire alors une très-vive impression. On se récria vivement contre les compagnies, qu'on accusa avec quelque raison de ne pas prendre toutes les mesures nécessaires pour la sûreté des voyageurs. On leur reprocha d'avoir des employés qui n'avaient pas toute l'expérience voulue, ce qui n'était pas surprenant, puisqu'on était encore en quelque sorte au moment de la création des chemins de fer. Ils étaient tous de récente origine, et ce qui prouve que surtout c'est à cette raison qu'on doit attribuer tant d'accidents survenus dans les années 1845 et 1846, c'est leur diminution graduelle au fur et à mesure qu'on a mieux connu le service. Les compagnies répondirent alors que la moyenne des accidents causés par les chemins de fer était moindre que la moyenne de ceux qui arrivaient par les voitures publiques. Mais cette manière d'argumenter fit fort peu d'impression sur le public, et fort heureusement elles parvinrent, par leur vigilance, à calmer ses inquiétudes.

Depuis quelques années déjà, on n'entendait plus parler d'attentat contre la vie du roi; mais, en 1846, on en eut deux à constater. Parlons du premier qui fut commis le 16 avril dans la forêt de Fontainebleau, par un nommé Lecomte, ancien garde-général des eaux et forêts. Lecomte avait été récemment destitué, et ses réclamations n'ayant pas été admises, il conçut le projet de se venger en tuant le roi. Il connaissait, par suite de ses fonctions, tous les circuits de la forêt de Fontainebleau et les habitudes de promenade du roi quand il s'y rendait.

Le 16 avril, à cinq heures du soir, l'occasion qu'il guettait depuis longtemps s'offrit à lui. A cette heure, le roi rentrait d'une longue promenade qu'il avait faite dans la forêt.

Il était dans un char-à-bancs, ayant à ses côtés M. de Montalivet, et derrière lui la reine et plusieurs princes et princesses de la famille royale. On venait d'entrer dans le grand parc, le long des murs du parquet d'Avon, lorsque deux coups de fusil partirent; ils avaient été tirés sur le roi par un homme dont le visage était à demi voilé par un mouchoir; cet homme était le garde-général Lecomte, qui s'était placé là en embuscade pour tirer sur le roi et qui le manqua. Lecomte fut bientôt arrêté, et dit seulement, au moment de son arrestation : « Je me suis trop pressé. » Une instruction judiciaire s'engagea immédiatement, mais elle ne donna aucune preuve d'affiliation de Pierre Lecomte avec aucun parti; légalement, on dut considérer que son crime était un crime isolé, complétement étranger à la politique, et qu'en tirant sur le roi, Lecomte avait voulu satisfaire une vengeance personnelle, provenant du désappointement qu'il avait éprouvé de sa révocation. Pierre Lecomte, dans son procès devant la Cour des pairs, ne laissa percer aucun sentiment politique. Condamné à la peine des parricides, le 4 juin, il fut exécuté le 8 de ce même mois.

L'attentat commis par Lecomte sur la personne du roi occupait encore les esprits, lorsqu'un événement imprévu vint de nouveau les agiter.

Depuis sa condamnation par la Cour des pairs, le prince Louis-Napoléon était toujours détenu au fort de Ham. On avait fini par se relâcher vis-à-vis de lui de l'extrême rigueur qu'on

avait d'abord déployée ; ainsi, sa prison cessa d'être inaccessible à ses amis. Il put même, de là, entretenir au dehors des correspondances et publier divers écrits qui appelaient sur lui, de temps en temps, l'attention publique. On apprit tout à coup son évasion, sous le déguisement d'un ouvrier. Cette fuite donna lieu à bien des conjectures qui étaient mal fondées, car on entendait sans cesse répéter que si le prince s'était enfui, c'est qu'on avait fermé les yeux sur son évasion.

Il y avait déjà cinq ans qu'il était captif, lorsque son père tomba dangereusement malade, voyant la mort s'approcher, il éprouva le désir de voir et d'embrasser son fils, et s'adressa tout à la fois, vers le mois d'août 1845, à MM. Molé, Decazes et Montalivet pour obtenir son élargissement. Il écrivit à son fils, en même temps, à Ham pour l'avertir de la demande qu'il avait faite et pour l'engager, au nom de ce qu'il avait de plus cher, d'appuyer, s'il le fallait, ses démarches auprès du gouvernement français. Le gouvernement français n'était pas éloigné de mettre le prince Louis en liberté, mais il voulait, avant tout, obtenir de lui ce qu'il appelait des garanties ; c'est-à dire qu'il s'engageât, sur l'honneur, à ne pas remettre le pied en France. Le prince Louis, malgré les instances de son père, ne voulut pas prendre un tel engagement.

Cependant, il se décida à recourir à ce qu'on peut appeler un expédient ; et le 22 décembre 1845, il écrivit à M. Duchâtel, ministre de l'intérieur, une lettre dans laquelle il sollicitait du gouvernement français l'autorisation d'aller à Florence, auprès de son père gravement malade, s'engageant, sur l'honneur, à revenir se constituer prisonnier, dès que le gouvernement lui en témoignerait le désir. Le gouvernement ne voulut pas accéder à cette réclamation. Le prince Louis, convaincu qu'il n'avait rien à espérer du cabinet, prit alors le parti de s'adresser directement au Roi et de faire appel à ses sentiments.

La lettre qu'il lui adressa fut remise directement par le prince de la Moskowa. Le roi parut vivement touché de la démarche du prince, et, sans décacheter sa lettre, il déclara au fils du maréchal Ney qu'il trouvait suffisante la garantie précédemment offerte par le prisonnier de Ham. Ces mots ne semblaient laisser

aucun doute sur le résultat de la demande ; mais, contre son attente, Louis-Napoléon eut à essuyer un nouveau refus.

Il borna là toutes ses démarches pour obtenir l'autorisation d'aller visiter son père, et c'est alors qu'il se décida à tenter une évasion et à en préparer les moyens. Voici comment lui-même l'a racontée, dans une lettre écrite à un de ses amis :

« Le fort était gardé par 400 hommes qui fournissaient une garde journalière de 60 hommes, placés en sentinelle au dehors du fort, dont deux étaient toujours en faction. Il fallait donc passer devant eux, d'abord pour traverser la cour intérieure devant les fenêtres du commandant. Arrivé là, il fallait passer le guichet, où se trouvaient un soldat de planton, un sergent, un portier-consigne, une sentinelle, et enfin un poste de trente hommes.

» N'ayant voulu établir aucune intelligence, il fallait fatalement avoir recours à un déguisement.

» Comme on faisait réparer plusieurs chambres du bâtiment que j'habitais, il était facile de prendre un costume d'ouvrier. Mon bon et fidèle valet de chambre, Charles Thelin, se procura une blouse et des sabots. Je coupai mes moustaches, et je pris une planche sur mon épaule. Lundi matin (25 mai), je vis les ouvriers entrer à huit heures et demie ; losqu'ils furent à l'ouvrage, Charles leur porta à boire dans une chambre, afin de les empêcher de se trouver sur mon passage ; il devait aussi appeler un gardien en haut, tandis que le docteur Conneau causerait avec les autres. A peine sorti de ma chambre, je fus accosté par un ouvrier qui me prit en passant pour un de ses camarades ; au bas de l'escalier, je me trouvai face à face avec un gardien ; heureusement, je lui mis la planche que je portais devant la figure. Je parvins dans la cour, tenant toujours la planche du côté des sentinelles et devant les personnes que je rencontrais. »

Le prince raconte ensuite, dans cette même lettre, comment il passa successivement devant diverses sentinelles et soldats de garde sans être arrêté, « et, ajoute-t-il, sans être reconnu, » ce qui n'est pas très-certain ; car plusieurs soldats l'examinèrent avec une grande attention.

Il en fut de même de quelques ouvriers devant lesquels il passa.

Une fois dehors, il marcha rapidement vers la route de Saint-Quentin ; son valet de chambre le rejoignit peu de temps après, et le prince et Thelin arrivèrent ensemble dans cette ville, qu'ils traversèrent à pied. Une voiture de poste avait été disposée à l'avance, à une portée de fusil, de l'autre côté de la ville, et cette voiture conduisit le prince Louis jusqu'à Valenlenciennes, où il prit le chemin de fer ; il traversa la Belgique sans être reconnu, et s'embarqua sans retard pour Londres, où il arriva dans la soirée du lendemain.

Le commandant du fort ne s'aperçut de l'évasion que dix heures après, grâce au dévouement du docteur Conneau, qui parvint à donner le change aux gardiens chargés de visiter les prisonniers.

On le poursuivit pour avoir favorisé et facilité cette évasion, et il fut condamné à trois mois de prison par le tribunal de Péronne.

Le docteur Conneau avait participé à l'attentat de Boulogne.

CHAPITRE XVIII.

Nouvelles élections. — Discours de M. Guizot aux électeurs de Lisieux. — Promesses contenues dans ce discours. — Voyage de M. Cobden à Paris. — Les libres-échangistes fondent une association.—Banquet offert à M. Cobden. — Réunions successives. — Attitude de la presse — Elle est peu favorable aux doctrines de M. Cobden. — Les protectionnistes s'organisent pour la résistance. —Les libres-échangistes ont peu de succès en France. —Ils se récrient contre les délibérations des Conseils généraux.—Le ministère tory est renversé en Angleterre. — Lord Palmerston rentre au ministère des affaires étrangères. — Déplaisir qu'en éprouve Louis-Philippe. — Agitation en Italie. — Election d'un nouveau pape. — Il prend le titre de Grégoire XVI. — A son avènement il opère diverses réformes. — Satisfaction générale dans toute l'Italie.

L'ordonnance de clôture de la session des Chambres avait paru le 3 juillet, et tout aussitôt après vint une autre ordonnance de dissolution; elle fixait au 1er août les élections générales, et convoquait les Chambres pour le 19 du même mois.

Le ministère avait des griefs contre la Chambre; il se rappelait les votes de 1845 au sujet du traité de Maroc et de l'indemnité Pritchard, et craignait que l'esprit de résistance, qui s'était un moment manifesté dans son sein, ne vînt à s'y produire de nouveau. Sans doute, il avait depuis raffermi son influence; il avait obtenu, sur toutes les questions politiques, de grands avantages, mais il ne pouvait se dissimuler que, s'il en était ainsi, c'était uniquement parce qu'il avait donné une vaste impulsion aux intérêts matériels, en faisant partout entreprendre des lignes de chemins de fer, en octroyant des crédits pour des travaux publics de toute nature; c'était là un effort qu'on ne pouvait longtemps soutenir, et cet effort devait amener des contre-coups. Il fallait donc profiter d'un moment où la bourgeoisie, riche, aisée, se jetait dans les affaires industrielles, pour lui demander un concours plus efficace, plus sûr que celui qu'on pouvait attendre de la Chambre de 1842.

Evidemment, le ministère voyait juste, et les résultats électoraux vinrent justifier ses prévisions.

Ce qu'on doit reconnaître aussi, c'est que le gouvernement avait porté aussi loin que possible l'art de dominer les élections; on s'y était préparé avec soin depuis plus d'une année.

L'opposition eut beau s'agiter, remuer tous les anciens griefs, elle ne parvint pas à arracher les électeurs à leurs préoccupations égoïstes et intéressées; en vain on évoqua les souvenirs du traité du Maroc, le vote Pritchard, — rien n'y fit.

L'opposition tiers-parti avait en quelque sorte tracé le programme de toute l'opposition parlementaire; ce programme, si modeste qu'il fût, ne put triompher, et le résultat des élections générales fut même plus favorable au ministère qu'on ne l'avait pensé.

Le parti conservateur sortit de la lutte plus fort, plus nombreux que par le passé, et les oppositions ne purent pas se dissimuler qu'elles avaient éprouvé un échec fort grave. Ainsi, elles avaient perdu 55 de leurs membres, parmi lesquels se trouvaient MM. de Cormenin, Béchard, Carnot et de Genoude.

Peu de jours après on nomma treize nouveaux pairs.

On était en plein mouvement électoral, lorsqu'un nouvel attentat eut lieu contre la vie du roi : c'était le deuxième de cette année. On avait célébré, comme d'usage, les anniversaires des 27, 28 et 29 juillet 1830; dans la soirée du 29 il y eut un grand concert dans le jardin des Tuileries; le roi se montra au balcon donnant sur le jardin, lorsqu'un homme tira sur lui deux coups de pistolet. Il fut arrêté immédiatement; il se nommait Joseph Henri, fabricant d'objets d'acier, et était âgé de 52 ans. On reconnut qu'il avait l'esprit dérangé par des malheurs de famille et de mauvaises affaires.

La nouvelle de cet attentat se répandit en France au moment même où les élections commençaient, et le ministère sut habilement en profiter. On ne manqua pas d'accuser les partis de ce crime.

Joseph Henri, traduit devant la Cour des pairs, fut condamné à la peine des travaux forcés, et on put s'assurer pendant son

jugement de l'état de dérangement de ses facultés intellectuelles.

Ainsi il apparut clairement alors que les deux attentats qui s'étaient produits successivement en 1846 contre la vie du roi étaient étrangers à l'action des partis politiques; que Lecòmte n'avait agi que sous une inspiration de ressentiment personnel, et Henri, sous le coup d'une aliénation mentale; et cependant quand on consulte les journaux du temps, on y voit se produire les accusations les plus violentes contre les députés opposants, contre les doctrines des partis; on alla même jusqu'à incriminer M. Thiers et à insinuer que le discours qu'il avait prononcé dans la question des incompatibilités, et dans lequel il avait parlé contre ce qu'on appelait la prérogative royale, avait une corrélation certaine avec l'attentat de Fontainebleau. Et l'accusé Lecomte n'avait pas même lu ce discours!

M. Guizot, voyant son triomphe assuré, crut devoir, par un acte public, le consacrer hautement et en même temps indiquer ses vues politiques. Le résultat général des élections lui était favorable, puisque les conservateurs revenaient plus forts et plus puissants; mais il ne pouvait pas se dissimuler que le succès était dû surtout aux promesses que beaucoup d'entre eux avaient faites d'accomplir de sérieuses améliorations. On leur avait demandé de réaliser enfin la réforme de la taxe des lettres ainsi que de la taxe du sel. La dernière Chambre l'avait votée, mais la loi n'avait pu être soumise à la Chambre des pairs. On réclamait aussi la révision des tarifs des douanes et la réforme postale.

On crut un moment que le cabinet du 29 octobre allait enfin entrer dans des voies de progrès, faire des concessions successives et sérieuses aux réclamations fondées, non-seulement des conservateurs, mais aussi de l'opposition. M. Guizot était convié à imiter sir Robert Peel, qui, à la tête du ministère tory, accomplissait en Angleterre une série de réformes importantes. Sir Robert Peel entraînait à sa suite son propre parti et en obtenait les votes les plus favorables aux mesures qu'il jugeait utile de faire réussir. — M. Guizot avait de l'autre côté du détroit un grand enseignement à suivre, car depuis bien des années déjà

on voyait l'Angleterre échapper aux crises révolutionnaires en faisant usage des réformes.

M. Guizot, en présence de ces réclamations, crut donc devoir donner des explications pour éclairer ses intentions. Avant sa nomination à Lisieux il adressa à ses électeurs un discours qui fit alors une grande sensation, et dans lequel on trouvait les paroles suivantes :

« Un gouvernement bien assis a deux grands devoirs : il doit avant tout faire face aux affaires quotidiennes de la société, aux incidents, aux événements qui surviennent dans sa vie, sans aller au-devant de ces événements, sans chercher des affaires ; c'est bien assez de suffire à celles que la Providence nous envoie et de les conduire sagement. Ce devoir accompli, le gouvernement doit aussi s'appliquer à développer dans la société tous les germes de prospérité, de perfectionnement, de grandeur, développement tranquille et régulier, qui ne doit point procéder par secousse et poursuivre des chimères, mais qui doit s'adresser à toutes les forces saines que possède la société, et lui faire faire chaque jour un pas dans la carrière de ses espérances légitimes. C'est là sans nul doute pour la politique de conservation un devoir impérieux, sacré, et c'est là aussi, soyez-en sûrs, messieurs, un but que cette politique seule peut atteindre. Toutes les politiques vous promettront le progrès ; la politique conservatrice seule vous le donnera, comme elle a pu seule réussir à vous donner l'*ordre et la paix*. »

Le discours de Lisieux fut, alors que M. Guizot le prononça, un véritable événement parlementaire. Les conservateurs-ultra ou conservateurs bornés, ainsi que les avait qualifiés M. de Lamartine, tressaillirent et crurent que M. Guizot allait pactiser avec les brouillons, les révolutionnaires. Ce discours leur parut en quelque sorte une défection ; plus ils avançaient vers les plus graves péripéties, plus ils se montraient intraitables.

Les progressistes de toutes nuances accueillirent avec une joie plus ou moins déguisée les déclarations de M. Guizot ; les radicaux se montrèrent moins confiants, et dirent que les promesses de Lisieux ne se réaliseraient pas, et rappelèrent à cette occasion le programme de l'Hôtel-de-Ville. Les légitimistes

assurèrent que c'était le propre des doctrinaires de parler d'une manière et d'agir de l'autre ; que M. Guizot, cette fois encore, se mettrait en contradiction avec lui-même. A voir le bruit que faisait son discours, il aurait dû comprendre qu'il fallait ouvrir à la civilisation française des voies plus larges pour se mouvoir, non-seulement dans la sphère des intérêts matériels, mais aussi dans la sphère des intérêts moraux ; qu'il y avait là des nécessités gouvernementales avec lesquelles il fallait compter et qu'on ne pouvait pas satisfaire par de vaines paroles. Les élections lui avaient donné une force nouvelle ; le moment était venu d'en profiter pour secouer au plus vite le joug des vieux conservateurs, qui jetaient les hauts cris si on leur parlait de diminuer le cens électoral de 25 francs, ou de procéder à l'adjonction de la seconde liste du jury ; le moment était venu de ne plus se laisser mener par les Fulchiron, les Bugeaud, les d'Argout, les Parant, les Montalivet et autres coryphées de ce parti égoïste, peureux et inintelligent, auquel toute réforme faisait horreur et qui usait si largement à son profit de son influence politique. M. Guizot, après les élections, pouvait faire ses conditions, et enfin suivre en France l'exemple que lui donnait l'Angleterre. Le discours de Lisieux prouve qu'il y songea, mais avide du pouvoir, s'y cramponnant avec passion, quand la fièvre électorale fut passée, il ne se souvint plus de ses promesses et retomba encore dans les mêmes errements dont il aurait dû sortir au plus vite. Il ne manqua pas cependant de sages avis dans cette circonstance, et plusieurs de ses amis l'engagèrent fortement à ne pas se laisser entraîner par les passions de cette majorité compacte que les élections de 1846 venaient de lui donner. « Si toutes les élections ressemblent à celles que je connais, lui écrivait un député récemment élu, M. de la Farelle, je craindrais pour vous un succès trop complet ; mais nous avons là le souvenir de la fameuse majorité des trois cents, sous le ministère Villèle, pour nous prémunir contre les périls et les entraînements d'une victoire trop absolue. Puisse le corps électoral ne pas vous avoir envoyé trop de députés fonctionnaires ou désireux de le devenir ! » Voilà de bien sages idées contenues en peu de mots. En voici d'autres non moins signi-

ficatives, venant aussi d'un député qui a été réélu. « Vous allez être entouré, disait M. le président Reguis, dans une lettre qu'il lui écrivait de Marseille, datée du 5 août, d'une majorité imposante ; je vous en félicite et je m'en réjouis, car elle nous assure votre maintien aux affaires, ce dont je n'ai jamais douté ; vous avez combattu avec gloire, avec succès, vos adversaires ; Dieu vous garde maintenant de vos nombreux amis ! » Nous verrons plus tard M. Guizot se laisser au contraire entraîner, surexciter par ceux mêmes contre lesquels il aurait dû se prémunir avec le plus de soin.

Les Chambres avaient été convoquées pour le 17 août ; elles devaient, selon le vœu de la Charte, se présenter devant le roi et se constituer en attendant la session ordinaire. Le discours royal ne fit qu'exprimer la satisfaction qu'éprouvait le roi de se voir en présence des Chambres, et l'adresse fut rédigée en pareil sens ; aucune question politique n'y était abordée.

Le mouvement imprimé par les élections avait cessé ; on n'entendait plus que le bruit du flot qui se retirait, lorsque tout à coup surgit à Paris une association qui vint très-vivement préoccuper les esprits sérieux et jeter un nouvel aliment aux passions politiques. Cette association prenait le titre d'Association pour le libre-échange. Son but avoué était la destruction de notre régime douanier ; cependant, elle consentait bien à ce qu'on ne procédât à un aussi grand changement qu'avec quelques arrangements. Elle avait pour chefs des hommes connus avantageusement par leurs écrits économiques, et elle était d'autant plus embarrassante pour le ministère qui voulait alors le *statu quo* en toutes choses, que la plupart de ses membres étaient franchement attachés au gouvernement établi. Ainsi MM. Blanqui (Adolphe), Michel Chevalier, Wolowski, Frédéric Bastiat n'avaient fait jusqu'alors aucun acte d'opposition. On ne pouvait pas les accuser aisément d'être séduits par les idées révolutionnaires qu'ils avaient souvent combattues. Ce qui surtout les avait frappés, c'étaient les succès obtenus en Angleterre par la ligue dirigée par M. Cobden ; c'était le triomphe prochain des doctrines du laisser-faire, du laisser-passer. Ils voulaient agiter les populations en

France, espérant les mêmes résultats. La ligue anglaise du libre-échange avait obtenu, en peu d'années, la radiation du tarif anglais de toutes les prohibitions: les bœufs, les veaux, les moutons, la viande fraîche et salée, qui étaient repoussés d'une manière absolue, avaient été admis à des taxes modérées; enfin les droits furent réduits dans de très-fortes proportions sur plus de six cents articles divers de consommation. Vers le mois d'août 1846, le grand agitateur de la ligue libre-échangiste de Manchester, M. Cobden, crut devoir faire un voyage de propagande dans diverses parties du continent. Il était encore tout radieux du triomphe qu'il avait obtenu, et, pour le compléter, il voulut essayer d'entraîner notamment la France, la Belgique et quelques états d'Italie et d'Allemagne dans la même voie. Il commença son excursion libre-échangiste par la France et vint à Paris, où son arrivée fit une vive sensation parmi l'école économique qui avait déjà fait plusieurs tentatives pour obtenir , depuis 1834, quelques modifications douanières. Ses membres se groupèrent autour de lui et lui donnèrent un banquet splendide. L'agitateur anglais y développa ses doctrines, parla des succès qu'il avait obtenus de l'autre côté du détroit et fut vivement applaudi. Le jour même de cette ovation, on jeta les bases d'une association pour le libre-échange, et, le 28 août, elle tint sa première réunion dans la salle Montesquieu, sous la présidence d'un grand seigneur libre-échangiste, M. le duc d'Harcourt.

Bientôt d'autres associations se formèrent sur divers points de la France, et notamment à Bordeaux, qui se prononça vivement pour l'abolition des taxes douanières. Cette ville, depuis long-temps déjà, était libre-échangiste et se trouvait heureuse de voir enfin se former de nombreuses associations en ce sens.

Mais nos libres-échangistes français avaient à peine noué entre eux quelques relations, que tout à coup les propriétaires terriens, les éleveurs de bestiaux, les possesseurs de forges, de mines, d'usines, les grands manufacturiers tressaillirent et s'agitèrent à leur tour : ils prirent horreur du libre-échange, tout autant qu'ils avaient, en d'autres temps, pris horreur des doctrines socialistes. Pour eux, une modification quelconque

dans notre système douanier était un véritable péril social, et pour le conjurer ils se formèrent aussi de leur côté en association. A Paris, leur réunion prit le nom de : *Société pour la protection du travail national.*

Ils intéressèrent à leur cause plusieurs Conseils généraux qui se prononcèrent formellement contre toute réforme douanière ; on remarquait surtout parmi ces Conseils, ceux du Nord, de la Moselle et de la Seine-Inférieure. La délibération de ce dernier Conseil était ainsi conçue :

« Le Conseil général, informé que le gouvernement a autorisé l'existence d'une association publique pour la liberté des échanges, se persuade que cette mesure n'indique en rien la tendance du pouvoir, et que sa ferme volonté sera toujours de maintenir, pour le travail national, la protection qui ne saurait leur être enlevée sans exposer le pays aux plus grands malheurs.

» A cet égard, le Conseil général invite le préfet de faire parvenir au gouvernement l'expression de ses convictions profondes et de ses vives appréhensions. »

Les libres échangistes se récrièrent contre les délibérations des Conseils généraux, signalèrent les menaces indirectes qu'elles contenaient, mais sans avoir grande action sur l'opinion, et la polémique la plus irritante s'engagea dans la presse. Il faut bien le dire, les libres-échangistes se trouvaient fort isolés dans cette lutte ; aucun journal important n'arbora franchement leurs doctrines.

On était loin, comme on voit, de ce mouvement prompt, rapide, décisif, qui s'était produit en Angleterre tout aussitôt après la formation de la ligue. Le sentiment politique avait trop d'empire sur les progressistes français pour qu'ils marchassent franchement vers les réformes douanières ; ils étaient arrêtés par les clameurs du parti protectionniste qui ne cessait de dire, sur tous les tons, qu'on voulait ruiner notre commerce au profit de l'Angleterre ; amener la chute de notre industrie pour augmenter la prospérité de la sienne. Tout argument dans le sens de la réforme était, disait-on, inspiré par la ligue d'outre-mer.

Ainsi allèrent les choses au début pour les libres-échangistes.

Le ministère ne fut pas fâché de l'embarras où ils finirent par se trouver ; ce qui le prouve, c'est qu'il ne fit aucune poursuite contre les auteurs de placards irritants qu'on afficha dans les ateliers de Paris et des départements contre les libres-échangistes. Ils cessèrent bientôt de se réunir en France, et on les vit suspendre assez rapidement leur propagande. Leur première campagne n'avait pas été heureuse.

Les élections, comme nous l'avons vu plus haut, avaient été favorables au ministère ; elles avaient même dépassé ses espérances. Il semblait, dès lors, que tout allait à souhait pour lui ; mais il n'en était pas ainsi assurément, car, pour l'observateur attentif, il y avait tant au dedans qu'au dehors plus d'un symptôme fâcheux, et l'horizon commençait, sur plusieurs points de l'Europe, à se charger d'épais nuages. La situation générale avait bien changé en peu de temps.

On remarquait en Angleterre une assez vive préoccupation, et le 29 juin, le ministère de sir Robert Peel, qui depuis bientôt quatre années marchait hardiment dans la voie des réformes, se retira pour faire à place à une administration à la tête de laquelle se trouvait lord John Russell; sir Robert Grey était chargé du ministère de l'intérieur, et lord Palmerston avait les affaires étrangères.

Le ministère de sir Robert Peel tombait dans une question concernant la pacification de l'Irlande ; mais les membres de la Chambre des communes votèrent contre ce ministère, non parce qu'ils le croyaient impuissant à pacifier l'Irlande, mais parce qu'ils ne lui supposaient pas assez de vigueur pour soutenir dignement la politique extérieure de l'Angleterre, dans un moment où de nombreuses questions commençaient à surgir en Europe.

L'avènement du nouveau ministère anglais faisait présager que nous aurions bientôt de ce côté de nouveaux embarras.

En effet, lord Palmerston, homme d'État, adroit et rusé s'il en fut, n'allait pas laisser échapper la moindre occasion pour nous en créer.

Son arrivée aux affaires devait nous pousser imprudem-

ment vers des rapports plus intimes avec l'Autriche et la Russie? Mais ce n'était pas en penchant de ce côté que le gouvernement de Louis-Philippe pouvait se consolider dans les sentiments du pays. Lord Palmerston, au contraire, se montra partout comme étant le véritable représentant en Europe des idées nouvelles. Ce n'était de sa part qu'un jeu, qu'un calcul, qu'un moyen d'influence pour l'Angleterre, mais qui devait nous être très-préjudiciable.

Louis-Philippe ne vit pas, sans un grand déplaisir, la chute du ministère de sir Robert Peel; il n'avait eu qu'à se louer de ce ministère et de ses collègues; il avait toujours trouvé chez eux beaucoup de bienveillance, et surtout chez lord Aberdeen, le ministre des affaires étrangères. Autant lord Palmerston avait été hautain, tracassier, vis à vis de lui, autant lord Aberdeen s'était au contraire montré affable et empressé.

Mais ce qu'on ne conçoit pas, c'est que ni Louis-Philippe, ni son ministère n'aient pas prévu un changement qui allait déranger des relations si bien établies, ainsi que cela résulte de sa correspondance particulière avec la reine d'Angleterre.

Deux ou trois mois avant la chute du ministère Peel, il s'exprimait ainsi :

« Je vois avec bonheur que, des deux côtés du détroit, les discussions parlementaires prennent une tournure favorable au maintien de nos deux ministères, et semblent éloigner de nous ce fléau moderne, que nous appellons *crise ministérielle*. »

Il ajoutait, dans cette même lettre, qu'il n'aurait jamais cru que la maladie des pommes de terre pût avoir autant d'influence sur les événements politiques; ce qui prouve que Louis-Philippe ne se rendait pas compte de l'influence que peuvent exercer sur les populations les questions des subsistances.

La pomme de terre, depuis trente années, était venue en complément des céréales pour fournir à l'alimentation des classes pauvres, surtout en Irlande, en Belgique et même en France; cet aliment ayant manqué, laissait un déficit énorme dans les ressources alimentaires. Louis-Philippe, complètement concentré dans ses affaires de diplomatie, de luttes parlementaires, était peu au courant des faits relatifs à la science

économique. Son siècle marchait; il n'avançait pas avec lui.

Un peu plus tard, quand la *maladie* des pommes de terre eut suscité dans le sein du Parlement anglais de nouvelles tribulations à sir Robert Peel, en le forçant à présenter, pour l'Irlande, un bill dit de coërcition ou pour la *protection de la vie*, bill qui devait amener sa retraite, Louis-Philippe s'exprimait ainsi, au sujet de la crise ministérielle qui se déclarait (5 mai) :

« Tout ce que j'entends, tout ce que je recueille, me donne de plus en plus l'espérance que la crise parlementaire, dans laquelle le ministère de Votre Majesté se trouve engagé, se terminera comme elle sait que je le désire vivement, c'est-à-dire que sir Robert Peel et ses collègues l'emporteront et seront encore ses ministres, quand j'aurai le bonheur de venir lui faire ma cour. »

On voit, par cette lettre, dans quels rapports affectueux Louis-Philippe était alors avec la reine Victoria. Le 25 mai, cette reine étant accouchée, le prince Albert, son époux, s'empressa de lui annoncer cette nouvelle dans une lettre particulière. Le 27 mai, Louis-Philippe répondit de la manière la plus gracieuse. Enfin la crise ministérielle ayant amené la chute de ce ministère tory qui lui agréait tant, il en exprima son déplaisir très-formel à la reine Victoria, dans une missive dont nous n'avons pas la date précise :

« Je ne conçois que trop tout ce que Votre Majesté a souffert dans la crise ministérielle, car je partage bien vivement les regrets qu'elle a éprouvés en se séparant d'un ministère aussi digne de sa confiance, et surtout de sir Robert Peel et de cet excellent lord Aberdeen, auquel, pour mon compte, j'ai voué une véritable affection. Les assurances que vous voulez bien me donner que notre précieuse et bonne entente, qui a été si heureusement cultivée et fortifiée par le ministère de sir Robert Peel, ne sera pas compromise par aucune administration nouvelle, me causent la plus vive satisfaction ; et je puis dire que j'ai une confiance sans bornes dans vos bons et puissants efforts pour perpétuer, à nos deux pays, la continuation de cet état de choses. »

Louis-Philippe terminait cette lettre par le paragraphe sui-

vant, qui prouve, d'une part, combien il se complaisait à de petits détails, et en même temps avec quel empressement il cherchait l'occasion de plaire à la reine d'Angleterre :

« Je puis enfin, lui disait-il en terminant sa lettre, annoncer à Votre Majesté le départ de son portrait sur porcelaine, peint par Mme Descloseaux, d'après Winterhalter. On a pris toutes les mesures nécessaires afin de le préserver des secousses du transport par terre. »

Nous ne voyons encore rien dans cette lettre qui indique que Louis-Philippe ait pénétré les véritables causes de l'avènement du nouveau ministère ; pas un mot n'y est dit, ni sur l'Italie, ni sur la Suisse ni sur la Pologne. S'abusait-il à ce point de croire que les symptômes qui apparaissaient alors n'avaient aucune gravité ? Quant à lord Palmerston, il avait trop de perspicacité pour ne pas voir que l'Europe était sur plusieurs points chargée d'électricité ; qu'il y avait une grande fermentation dans les esprits en Italie ; que les mariages espagnols, auxquels Louis-Philippe travaillait activement, devaient se conclure par le mariage de son fils avec la sœur de la reine d'Espagne. Enfin on ne savait pas encore ce qui allait advenir de l'occupation de Cracovie, ni des agitations qui se manifestaient en Suisse. Lord Palmerston venait donc comme un embarras grave et sérieux pour le gouvernement de Louis-Philippe.

Voyons maintenant quelle était la situation de l'Italie au moment où il arriva à la tête des affaires. Le 1er du mois de *juin* avait eu lieu la mort du pape ; cette mort devait avoir des conséquences fort graves touchant l'Italie, car lorsque le pape Grégoire XVI mourut, on remarquait dans toutes les contrées italiennes une très grande fermentation, et principalement dans les États Romains.

Grégoire XVI avait été élu pape le 3 février 1831, au moment même où éclata la révolution de Modène. Quelques jours après la Romagne tout entière était en feu, et les insurgés, déjà maîtres de Bologne, de Pérouse, d'Ancône, menaçaient Rome des hauteurs d'Oltricoli, lorsqu'eut lieu l'intervention autrichienne qui amena, par contre, l'énergique coup de main de Casimir Périer sur Ancône.

Nous avons vu depuis à quoi s'est bornée notre action en Italie, et, enfin, la retraite de notre garnison d'Ancône sous le ministère de M. Molé. Quant au pape Grégoire XVI, cherchant son appui constant dans les grandes puissances du Nord, il ne cessa de se montrer hostile à toutes les réformes; mais quoi qu'il pût faire, il ne parvint pas à étouffer les idées de liberté qui germaient en Italie, et chaque jour, en rendant ces réformes plus nécessaires, aggravait la situation. Un document, secrètement imprimé, se répandit à la fin de l'année 1845 dans les Légations; il formulait les vœux et les espérances des États Romains.

On y demandait l'amnistie pour tous les prévenus politiques depuis 1831 jusqu'alors; l'octroi d'un code civil et criminel modelé sur ceux des autres peuples de l'Europe, consacrant la publicité des débats, l'institution du jury, l'abolition de la confiscation et celle de la peine de mort pour les délits de lèse-majesté; l'abolition de la juridiction du saint-office, sur les laïques, qui, désormais, ne seraient plus soumis à la juridiction des tribunaux ecclésiastiques; l'élection libre des conseils municipaux par les citoyens; tous les emplois, civils et militaires, devaient se donner aux séculiers; suivaient d'autres réclamations qui avaient aussi leur importance.

Les circonstances dans lesquelles se trouvaient placés les États de l'Eglise au moment de la mort de Grégoire XVI, donnaient à l'élection de son successeur une importance particulière. Le nouveau pape continuerait-il la politique de l'ancien? serait-il le représentant d'une influence étrangère en Italie? Les lenteurs ordinaires d'un conclave (celui de 1830 avait duré cinquante jours) n'amèneraient-elles pas quelques collisions? C'était là un danger considérable; mais la prudence de la cour de Rome sut l'éviter. Pour ne blesser aucune des grandes puissances catholiques qui ont le droit d'intervenir dans la nomination du souverain pontife, les cardinaux romains se concertèrent avant leur entrée en conclave, afin d'écarter la candidature de tout cardinal qui ne serait pas né dans les États de l'Église, et pour arriver à ce résultat, ils résolurent de presser l'élection de manière que les cardinaux étrangers, organes de leurs gouver-

nements respectifs, ne pussent arriver à Rome à temps pour prendre part aux opérations du conclave.

Le cardinal prince Alfieri, qui jouissait alors d'une grande influence, proposa la candidature de Jean-Marie Martoli-Ferreti, évêque d'Imola, né à Sinigaglia, le 13 juin 1792. Créé cardinal-prêtre par Grégoire XVI, en 1839, il s'était toujours fait remarquer par une haute intelligence et une grande piété. Le conclave, fermé le 14 juin, ne fut rouvert que le 17; la veille au soir, le cardinal Martoli avait été élu, et il fut solennellement proclamé sous le nom de Pie IX.

Le premier acte politique du nouveau pape fut une amnistie accordée sur de larges bases : cette mesure allait être suivie de de diverses réformes qui donnèrent aux États Romains l'espoir d'un avenir meilleur.

CHAPITRE XIX.

Troubles religieux en Suisse.— Ouverture de la Diète. — Création du Sunderbund. — Objet de cette alliance. — Réunion des corps francs. — Marche vers Lucerne. — Vigoureuse résistance des Lucernois. — Déroute des corps francs. — Les mariages espagnols. — Lord Palmerston remet en avant un Cobourg. — Intrigues de M. Bulwer, à Madrid. — Choix définitif du duc de Cadix. — On précipite les deux mariages. — Ils ont lieu simultanément. — Évasion du comte de Montémolin. — Le cabinet de Londres accuse Louis-Philippe de duplicité. — Refroidissement entre la France et l'Angleterre. — Grandes inondations dans les départements du centre. — Crise des subsistances. — Évaluations erronées du ministère. — Mesures tardives. — Troubles dans le faubourg Saint-Antoine. — Mariage du comte de Chambord. — Suppression de la république de Cracovie. — Protestation du gouvernement français.—Arrivée à Paris du représentant de l'empire du Maroc. — Visites d'Ibrahim-Pacha et du bey de Tunis. — Massacre des prisonniers français en Algérie.

Tandis qu'en Italie on était tout entier à l'élection du nouveau pape et à ses premiers actes politiques, il régnait en Suisse une grande fermentation : les passions religieuses, mêlées à la politique, y étaient aux prises dans divers cantons.

Le 7 juillet, la Diète s'était ouverte dans des circonstances graves. C'est ce que son président ne manqua pas de faire remarquer dans son discours d'ouverture. « Depuis la dernière session, dit-il, l'ordre n'a été troublé par aucun excès, mais une fermentation très-vive existe entre les partis. Les rapports de la Suisse avec les nations étrangères n'ont pas été non plus troublés ; toutefois, si de nouveaux désordres avaient lieu, si les doctrines radicales devenaient trop envahissantes, et menaçaient de compromettre la tranquillité et l'avenir de la Confédération, une intervention des puissances étrangères deviendrait peut-être inévitable. »

La question la plus grave portée devant la Diète fut la pro-

position faite par le canton radical de Thurgovie, réuni aux sept cantons qui précédemment formaient la ligue appelée *Concordat de sûreté*, de réclamer la dissolution d'une alliance défensive, qui, sous le nom de *Sunderbund*, venait de se constituer récemment. Le Directoire somma provisoirement le gouvernement de Lucerne de lui donner des explications sur la nature et le but de cette alliance. Ce dernier ne répondit à cette demande qu'en transmettant un double du programme déjà publié des conférences de Lucerne.

Le 4 septembre eut lieu le vote sur la proposition qui déclarait dissous le concordat des cantons catholiques, comme incompatible avec le pacte de 1814; mais aucune majorité ne se forma sur cette question, et on put redouter, avec raison, que la Suisse, qui avait été si vivement agitée l'année précédente par l'alliance des sept cantons, ne le fût encore davantage. Ces démêlés si graves entre les cantons catholiques et les cantons protestants étaient fort compliqués. En 1841, le canton d'Argovie se trouva tout à coup divisé en deux camps : les protestants, et les catholiques; ceux-ci, pour défendre ce qu'ils appelaient leurs libertés, prirent les armes et furent vaincus. Alors, le grand Conseil d'Argovie adopta une mesure qui avait pour objet la suppression des couvents; mais aussitôt la diplomatie intervint en faveur des catholiques, et une Diète extraordinaire, convoquée à Berne, accorda leur rétablissement. Les protestants d'Argovie ayant résisté, cette question religieuse devint une question fédérale. Cependant, le canton d'Argovie finit par faire quelques concessions; mais cette affaire traîna en longueur, resta sans solution, et ne servit qu'à donner naissance, en 1844, à l'alliance des sept cantons catholiques suivants : Lucerne, Uri, Schwitz, Unterwalden, Zig, Fribourg, Valais. On vit alors le canton de Lucerne, sur la demande de l'évêque diocésain, appeler les jésuites dans son sein pour leur confier l'éducation de la jeunesse; c'était jeter de l'huile sur le feu. Aussitôt les cantons radicaux s'agitèrent, et dans les premiers mois de l'année 1845, des corps francs s'organisèrent pour lutter contre les cantons catholiques. Le 30 mars, se trouvant réunis à Zoffingue,

petite ville du canton d'Argovie, sur la frontière de Lucerne, ils se mirent en marche ce jour-là pour avancer vers le canton de Lucerne; mais ils furent vivement assaillis à trois lieues de Zoffingue; néanmoins, ils continuèrent leur marche, arrivèrent aux portes de Lucerne, et s'emparèrent des hauteurs. Sur ces entrefaites la nuit arriva. Le découragement commença à s'emparer des hommes de cette colonne, qui avaient combattu et marché pendant vingt-quatre heures et étaient exténués de fatigue. Tout à coup la fusillade s'étant fait entendre et le canon ayant commencé à gronder, une terreur panique s'empara des corps francs, et plusieurs compagnies lâchèrent pied, entraînant les autres dans leur fuite.

Ils parvinrent cependant à regagner Schaffouse; mais une colonne des corps francs s'étant laissé attirer jusqu'au cœur du canton, se trouva tout à coup enveloppée par de nombreux tirailleurs, et fut en grande partie anéantie ou faite prisonnière. Tout l'état-major du corps franc faisait partie de cette colonne. Les vainqueurs rentrèrent triomphalement dans la ville, ramenant les munitions et les canons de l'ennemi. Cette défaite des corps francs ne devait pas rendre les cantons plus dociles et faciliter la solution des questions à résoudre. Aussi, en 1846, n'avait-on encore rien résolu de définitif; quant aux jésuites qui s'étaient installés, à Lucerne, leur présence dans ce canton ne fit qu'aigrir davantage les esprits.

Ce n'était pas seulement en Italie et en Suisse qu'il y avait une grande fermentation dans les esprits; on en remarquait aussi beaucoup sur certains points de l'Allemagne, et le Portugal, de son côté, était en pleine révolution. La constitution fut brutalement renversée par le parti conservateur et les idées constitutionnelles, qui semblaient avoir pris racine dans le pays, se trouvèrent tout à coup frappées par la violence et mises à néant.

Le roi Louis-Philippe ne devait pas voir sans anxiété tous ces symptômes précurseurs de plus graves événements en Europe; en les étudiant avec soin, il aurait dû y trouver des motifs d'une grande prudence dans tous ses actes à l'extérieur; mais il arriva, au contraire, qu'il se jeta d'une manière fort ha-

sardée dans un imbroglio matrimonial qui devait inévitablement le brouiller avec l'Angleterre.

Nous avons vu, antérieurement, sur quelles bases avaient été arrêtés les mariages espagnols, au moment du second voyage de la reine d'Angleterre à Eu. L'Angleterre renonçait à la candidature du prince de Cobourg et la France à celle du duc de Montpensier pour la main de la reine ; mais on était tombé d'accord sur ce point qu'il épouserait l'infante, sœur de la reine, et que ce mariage se ferait après le mariage d'Isabelle.

Mais ce n'était pas assez de la part de la France et de l'Angleterre de se concerter sur la ligne à suivre pour les mariages, il fallait bien aussi marcher de concert avec l'Espagne, et s'entendre surtout avec la reine-mère; dans un voyage qu'elle fit à Paris, elle présenta pour la reine Isabelle une candidature nouvelle qui pouvait réunir toutes les conditions réclamées; c'était celle du comte de Trapani, le plus jeune des fils du roi de Naples.

En admettant le consentement du roi de Naples, il restait à vaincre quelques difficultés qui venaient du gouvernement anglais. Lord Aberdeen n'était plus aux affaires, et lord Palmerston, qui avait toujours été hostile à la politique de Louis-Philippe, faisait déjà sentir son influence dans la question des mariages espagnols.

Un parti s'éleva bientôt en Espagne contre la candidature du comte de Trapani, et rendit impossible la combinaison qu'on avait résolue. Mais un incident s'était levé au milieu de toutes ces complications : peu de temps avant l'entrée de lord Palmerston dans le ministère (c'était au milieu du printemps de 1846), on avait vu reparaître la candidature du prince de Cobourg, et le duc régnant de Saxe-Cobourg, qui était alors à Lisbonne, avait reçu du gouvernement espagnol un message précédemment communiqué à M. Bulwer, ambassadeur anglais en Espagne, qui avait pour but de l'engager à venir à Madrid pour y traiter du mariage de la reine avec le prince de Saxe-Cobourg. Lord Aberdeen, à l'insu duquel cette négociation s'était faite, la blâma ouvertement comme contraire aux engagements pris à Eu, et en donna avis à M. Guizot ; mais l'ambassadeur d'Angleterre n'avait pas agi ainsi sans y être poussé par quelque

haute influence, et peut-être par les conseils du prince Albert, qui souhaitait vivement le mariage de la reine Isabelle avec son cousin. Le parti wight, prêt à entrer aux affaires, ne fut peut-être pas étranger non plus à ce revirement auquel on ne peut pas donner jusqu'à ce jour d'autre explication, car l'ambassadeur anglais savait bien la nature des engagements pris à Eu, et il ne se serait pas risqué à y manquer aussi gravement, s'il n'avait cru pouvoir compter sur un appui certain dans le nouveau cabinet dont il était facile de prévoir l'avènement. L'idée d'un mariage avec un prince de la maison de Cobourg avait été mise de nouveau en avant par la reine Christine, avec participation de l'ambassadeur anglais à Madrid, dans le moment où siégeait encore à Londres un cabinet ami; cette idée avait été arrêtée dans sa marche par le cabinet tory, mais elle devait plaire au nouveau ministère.

Le gouvernement français fut donc, à partir de la communication touchant la candidature du prince de Cobourg, plein d'anxiété; sa marche devint désormais vacillante et fut remplie d'embarras; enfin l'accord avec le cabinet de Londres n'exista plus, et lord Palmerston, quoiqu'il y fût vivement engagé, ne voulut pas renoncer à la candidature du prince de Cobourg. En même temps, il fit assurer du concours de son gouvernement le parti progressiste espagnol; mais cette conduite, qui contraria fort la reine Marie-Christine, modifia de nouveau ses résolutions, et le prince de Cobourg fut définitivement écarté tant par elle que par la jeune reine. Cet incident de la candidature du prince de Cobourg donna à Louis-Philippe la ferme résolution de pousser au plus vite ces mariages à une solution. Il se regarda aussi comme dégagé des conditions stipulées à Eu.

Enfin, on finit à Madrid par s'arrêter, pour le mari de la reine, au choix du duc de Cadix; et il fut résolu, entre le roi des Français et cette cour, que le mariage de la reine avec le duc de Cadix se ferait le même jour que le mariage du duc de Montpensier avec l'infante. Les cortès donnèrent leur adhésion à cette combinaison. Aussitôt après le vote des cortès, le duc de Montpensier partit pour l'Espagne, accompagné par le duc d'Aumale, son frère, et tous deux reçurent un accueil favo-

rable de la part des populations espagnoles. Le 10 octobre furent célébrés les deux mariages, suivis immédiatement d'un décret d'amnistie.

Peu de jours auparavant leur conclusion, le comte de Montémolin, détenu à Bourges, parvint à s'échapper avec Cabrera (14 septembre). Cette évasion vint montrer que les mariages serviraient peu à éviter à l'Espagne de nouvelles chances de guerre civile. Le comte de Montémolin se réfugia à Londres, où il fut très bien reçu par le gouvernement anglais ; et en même temps que lord Palmerston se montrait favorable aux progressistes espagnols, il favorisait les projets des partisans du comte de Montémolin, voulant arriver, par toutes les voies possibles, à assurer son influence sur l'Espagne. On voit par là que lord Palmerston n'était pas fort délicat sur le choix des moyens qui pouvaient favoriser sa politique.

L'annonce des mariages espagnols causa en Angleterre une très grande émotion, et lord Palmerston dénonça bruyamment le mariage du duc de Montpensier comme une violation flagrante du traité d'Utrecht; suivant lui, ce mariage était politiquement nul et comme non avenu, et, dans aucun cas, les enfants qui pouvaient en provenir ne devaient être reconnus habiles à hériter des droits de leur mère. Cette thèse a tenu une grande place dans les communications officielles du temps, et a défrayé longuement la polémique des journaux de France et d'Angleterre.

A partir de ce moment, les bons rapports entre ces deux grands pays se trouvèrent gravement compromis, et les témoignages si fréquents de bonne amitié, que ne cessaient de se donner réciproquement la famille royale de France et la famille royale d'Angleterre, finirent tout à coup. La reine Victoria eut l'intime persuasion que le roi Louis-Philippe n'avait pas tenu les engagements qui avaient été pris à Eu, et on en trouve la preuve dans une lettre qu'elle adressa, à la date du 10 septembre, à la reine des Français. Celle-ci, tout aussitôt après la conclusion des deux mariages espagnols, crut devoir écrire elle-même à la reine Victoria, pour les lui annoncer, et notamment la conclusion de celui de son fils. Comme on

peut le voir, elle le fit dans des termes fort affectueux : « Je vous demande d'avance, disait-elle à la reine Victoria, votre amitié pour notre nouvelle enfant, sûre qu'elle partagera tous les sentiments de dévouement et d'affection de nous tous pour vous, pour le prince Albert et pour toute votre chère famille. »

Voici la réponse polie, mais froide et sèche de la reine Victoria :

« Je viens de recevoir la lettre de Votre Majesté du 8 de ce mois, et je m'empresse de vous en remercier. Vous vous souviendrez peut-être de ce qui s'est passé à Eu, entre le roi et moi. Vous connaissez l'importance que j'ai toujours attachée au maintien de notre entente cordiale, et le zèle avec lequel j'y ai travaillé. Vous avez appris, sans doute, que nous nous sommes refusée d'arranger le mariage, entre la reine d'Espagne et notre cousin Léopold (que les deux reines avaient désiré vivement), dans ce seul but de ne pas nous éloigner d'une marche qui serait plus agréable au roi, quoique nous ne pouvions considérer cette marche comme la meilleure. Vous pouvez donc aisément comprendre que l'*annonce soudaine de ce double mariage* ne pouvait nous causer que de la surprise et un vif regret.

» Je vous demande pardon, madame, de vous parler de politique dans ce moment; mais j'aime pouvoir me dire que j'ai toujours été sincère avec vous. »

La première conséquence fâcheuse qui résulta du mécontentement de l'Angleterre contre la France, fut l'incorporation à l'empire d'Autriche de la république de Cracovie. C'était une violation flagrante et ouverte des traités de 1815. Ni la Prusse, ni la Russie, ni l'Autriche n'en doutaient, mais ces trois Puissances, voyant la France et l'Angleterre divisées, profitèrent de cette circonstance pour anéantir le dernier vestige de la nationalité polonaise.

Le gouvernement français protesta ; on ne tint aucun compte de ses protestations. Pour leur donner plus de force, il avait convié l'Angleterre à agir de concert, mais lord Palmerston, gravement irrité des mariages espagnols, répondit que la France

pouvait agir comme elle l'entendrait et que l'Angleterre verrait de son côté ce qu'elle avait à faire. La Russie, cependant, quand elle nous vit en froid avec l'Angleterre, sembla mieux disposée à notre égard, et elle nous favorisa par un traité de commerce qui portait, que les navires français et russes seraient placés sur le pied de réciprocité et admis de part et d'autre au traitement du pavillon national ; et pour la première fois depuis 1830, le Czar décora d'un de ses ordres un de nos fonctionnaires : c'était M. de Barante, notre ambassadeur.

Notre situation à l'intérieur si calme, si prospère, du moins en apparence au moment des élections, commençait à s'assombrir depuis quelques mois.

Jusqu'alors, des fortunes rapides et inouïes s'étaient faites tout à coup dans les entreprises industrielles ; mais bientôt la défiance s'empara des esprits ; on se mit à douter de la solvabilité réelle de beaucoup d'acquéreurs,et une crise financière se déclara.

Elle se trouva ensuite compliquée par une autre crise plus redoutable encore, car celle-ci touchait aux subsistances. La récolte de 1845 avait été médiocre; loin de laisser aucun excédant, elle n'avait pas pu suffire aux besoins des populations, et ce qui aggrava la situation, ce fut l'apparition d'une maladie, nouvelle jusqu'à ce jour, qui était venue s'attaquer à la pomme de terre. La Belgique, l'Allemagne, l'Angleterre et surtout l'Irlande manquèrent tout à fait de cette puissante ressource. La France en avait souffert, mais quoique dans une proportion moins grande. On avait espéré qu'il n'y avait là qu'un accident de végétation, provenant de l'influence d'une année pluvieuse ; mais, en 1846, la maladie continua à sévir et fit autant de ravages que l'année précédente. Les récoltes des céréales furent aussi déplorables.

Un autre fléau vint tout à coup aggraver la situation. D'effroyables inondations désolèrent plusieurs de nos départements. Elles commencèrent dans le Puy-de-Dôme (18 octobre), par une fonte subite de neige, qui grossit non-seulement la Loire elle-même et sa source, mais encore tous ses affluents, entre autres l'Allier et le Loiret. Une trombe vint accroître la force dévasta-

trice du torrent qui se précipitait vers les plaines de la Touraine en balayant tout sur son passage. L'Allier emporta six à huit villages riverains, et détruisit une grande partie des ponts qui le traversaient depuis Arjou jusqu'à Dampierre. Les faubourgs d'Orléans, de Blois furent dévastés, et le Loiret rompit ses levées par cent brèches différentes formant ensemble une longueur de 16 kilomètres. Les malheurs causés par ce fléau furent incalculables. On voyait partout sur le passage du fleuve les terres arrachées ou ensablées, les maisons démolies, les troupeaux engloutis sous les eaux; et on vit de temps à autre, ce qui était plus navrant, les cadavres des nombreuses victimes qui avaient succombé dans les flots. Divers incendies, occasionnés en partie par la grande sécheresse qui succéda, ajoutèrent encore aux pertes nombreuses survenues par les inondations.

On fit en 1846, ainsi qu'on l'avait déjà fait en 1840, de nombreuses souscriptions pour venir au secours des malheureux inondés, mais on ne put leur apporter qu'un faible soulagement. Le fléau des inondations fut attribué, par des notabilités éclairées, au déboisement des montagnes, au retrécissement des cours d'eau et à l'encaissement des rivières. Ce furent là, d'après eux, les causes des désastres qu'on déplorait; mais nous croyons que d'autres causes physiques durent y contribuer.

Le gouvernement, assailli par la crise des subsistances, par le fléau des inondations, chercha à calmer les inquiétudes publiques.

M. le ministre du commerce et de l'agriculture demanda d'abord aux autorités communales de lui envoyer les éléments d'une statistique alimentaire : ces éléments lui furent adressés. Étaient-ils erronés, ou le ministre crut-il devoir en modifier les résultats? c'est ce qu'on ne peut pas trop déterminer; toujours est-il que, le 16 novembre, il adressa aux préfets un aperçu inexact de la situation des subsistances, car, d'après cet aperçu, il disait qu'on n'avait pas d'inquiétude sérieuse à concevoir; que si l'année 1845 n'avait pas légué d'excédants à l'année courante, elle ne lui avait laissé aucun déficit à combler.

Quant à la récolte de 1846, il reconnaissait aussi qu'elle

était généralement inférieure à celle d'une année ordinaire; mais il pensait que le déficit se trouverait fortement atténué par la bonne qualité des produits, et presque compensé dans un grand nombre de départements par l'abondance des récoltes secondaires.

On admit d'abord comme bien fondées les allégations de M. le ministre, mais on vit bientôt qu'elles étaient inexactes, et l'appel désespéré, fait par le commerce aux importations étrangères, fournit des indices plus sérieux que ceux qui avaient été envoyés au gouvernement par les autorités communales : les grains admis en franchise encombrèrent les ports de Marseille et d'Arles.

Mais à ce moment les inondations interrompaient les communications dans le centre de la France : les routes étaient défoncées, et l'élévation exorbitante du fret sur le Rhône vint ajouter encore aux difficultés qui naissaient de toutes parts. On ne put voir sans indignation une compagnie de bateaux à vapeur profiter d'un malheur public pour imposer des conditions plus onéreuses aux transports. En pareille occurrence, il fallait se décider à agir, et c'est aussi ce que l'on fit, mais un peu trop tard : il est évident que si on avait eu recours en temps utile aux moyens dont on pouvait disposer, on aurait considérablement amoindri les périls de la situation : ce ne fut guère que sous le coup des plus vives réclamations, et à l'approche des Chambres, qu'on se mit en mesure de pourvoir aux besoins de plus en plus pressants des populations. Enfin, on interdit d'abord, par ordonnance, puis par une loi, toute exportation de céréales et denrées alimentaires, et on admit en toute franchise l'importation; puis on fit faire à l'étranger des achats considérables.

Le ministre de l'intérieur provoqua, de la part des Conseils municipaux, la suppression, ou tout au moins la suspension des droits d'octroi qui grevaient les grains ou les farines, et des mesures spéciales furent prises par le ministre des travaux publics pour donner une plus grande activité aux travaux en voie d'exécution. On créa, dans beaucoup de localités, des ateliers de travail sur les routes et sur les chemins vicinaux.

Paris surtout préoccupa beaucoup le gouvernement; il ne pouvait se dissimuler que dans le cas où le pain atteindrait un prix trop élevé, il aurait des troubles graves à réprimer; ainsi, vers la fin d'octobre, des rassemblements tumultueux et menaçants s'étaient montrés dans le faubourg Saint-Antoine. Non-seulement la cherté des subsistances les occasionnait, mais encore le manque de travail. Dans ces circonstances, le prix du pain de première qualité ne fut vendu aux ouvriers qu'à raison de quatre-vingt centimes les deux kilogrammes; en même temps on fit de nombreuses distributions de bons de pain aux indigents et aux ouvriers sans travail.

On était en pleine crise des subsistances à la fin de l'année 1846, c'est ce qui fit qu'on s'occupa très peu du mariage du comte de Chambord avec l'archiduchesse Marie-Thérèse-Béatrice de Modène, sœur aînée du duc de Modène régnant.

Ce mariage fut célébré à Bruck, le 16 novembre 1846, en présence des débris de la branche aînée des Bourbons. L'Autriche, dit-on, n'y fut pas étrangère.

Les assassinats, organisés par les soins de l'Autriche dans la Gallicie, avaient cessé depuis quelques mois, et l'ordre régnait partout en Pologne, lorsqu'on apprit tout à coup l'incorporation de la république de Cracovie à l'empire d'Autriche, avec l'assentiment de la Prusse et de la Russie (11 novembre). C'était là une violation flagrante et manifeste des traités existants. L'occupation militaire de la République suffisait parfaitement à la sécurité des cours du Nord; ce n'est pas là un point le moins du monde contestable. Mais elles voulurent, par l'incorporation de Cracovie, briser le dernier vestige de la nationalité polonaise, et ne pas laisser debout un seul coin de terre qui pût en perpétuer le souvenir.

Le gouvernement français chercha à provoquer la réunion d'un congrès ou du moins d'une conférence diplomatique, afin d'y statuer sur Cracovie, mais on ne répondit pas aux ouvertures qu'il fit à ce sujet. L'ordre moral étant troublé, disait-on, de la part du gouvernement français, il est impérieux de le rétablir; et pour cela le meilleur moyen est de faire examiner et juger l'acte des trois puissances, par les signa-

taires du congrès de Vienne. Ceci était logique au point de vue des traités, mais les cours du Nord, peu jalouses de raffermir l'ordre moral, se refusèrent à toute réunion diplomatique, sous un nom ou sous un autre. Il y avait là une indication bien claire et bien nette de notre affaiblissement à l'extérieur ; nous n'étions plus dans des conditions analogues à celles où nous nous trouvions encore en 1840, sous le ministère du 1er mars. Nos concessions à l'Angleterre nous avaient affaibli dans l'opinion générale.

Le principal argument invoqué par les cours du Nord fut basé sur ce fait, que la ville de Cracovie avait donné asile à des réfugiés qu'elles tenaient pour dangereux pour leur sécurité. Ce n'était là qu'un prétexte, car les puissances usurpatrices pouvaient parfaitement obtenir l'éloignement de ces réfugiés sans supprimer l'état de cité de Cracovie. Enfin, on arriva à cette suppression sans pouvoir invoquer l'état de guerre, puisque cette ville n'avait pas même essayé de se défendre.

Les oisifs et chroniqueurs de Paris eurent cette année une abondante pâture, par suite de diverses visites faites à la cour de France par de grands personnages orientaux. On vit d'abord arriver à Paris le représentant de l'empire du Maroc, Ben-Achaade ; sa mission indiquait que l'empereur du Maroc avait les intentions les plus pacifiques à notre égard. En effet, sa démarche était un acte de déférence très-grande envers la France, et on put s'en convaincre par la lecture d'une lettre écrite par le sultan du Maroc au roi Louis-Philippe, dans laquelle il annonçait positivement qu'il venait de donner les ordres les plus formels pour qu'on *marchât d'un pas déterminé* contre Abd-el-Kader. « L'armée, disait cette lettre, qui doit l'expulser de notre territoire, partira de Fez dans les premiers jours de novembre. » A un envoyé qui venait avec de si bonnes dispositions, on devait naturellement faire bon et cordial accueil, et c'est aussi ce qui arriva : on le reçut en véritable potentat. Il y eut pour lui des fêtes brillantes aux Tuileries; on lui fit visiter avec soin tous nos théâtres, tous nos monuments, et enfin, tout autant, sans doute, pour lui donner une idée de l'importance de nos forces militaires que pour lui faire honneur, on

le fit assister à une grande revue au Champ-de-Mars de toutes les troupes de la garnison de Paris.

Peu de temps après son départ, le fils de Méhémet-Ali, Ibrahim-Pacha, vint aussi visiter Paris. On ne lui fit pas un accueil aussi brillant qu'à l'envoyé de l'empereur du Maroc, tant on craignait, sans doute, de raviver les sentiments qui avaient donné naissance, en 1840, au traité de la quadruple-alliance; mais les sympathies ne lui manquèrent pas, et partout où il se présenta on s'empressa de lui témoigner qu'on avait gardé bon souvenir de ses brillants succès contre les Turcs. Le bey de Tunis voulut aussi visiter la France; sa visite donna lieu à des questions d'étiquette qui empêchèrent qu'on ne lui fît tous les honneurs désirables. Le bey de Tunis s'était toujours considéré comme indépendant de la Porte, mais sans que le gouvernement de Constantinople eût donné son adhésion à cette prétention. La France s'était depuis longtemps empressée de reconnaître l'indépendance du bey. Ce précédent lui faisait croire qu'on lui ferait aux Tuileries l'accueil dû à un prince souverain, et ce fut ainsi qu'on le traita le jour même de son arrivée à Paris; mais le lendemain de sa réception, l'ambassadeur de la Porte-Ottomane se montra fort irrité et menaca de demander ses passeports. Néanmoins revenant sur une mesure aussi grave, et qui ne pouvait être prise sans instruction particulière, il se borna à protester verbalement auprès du ministère des affaires étrangères de France en se réservant d'en référer au sultan. Le bey ayant manifesté l'intention de fixer un jour pour la réception du corps diplomatique et en première ligne celui d'Angleterre, lord Normanby et les autres ambassadeurs déclarèrent que le bey de Tunis, n'étant que le vassal du sultan, était tenu à rendre la première visite aux ambassadeurs. Le bey refusa de faire une démarche qui, de sa part, aurait semblé équivaloir à une renonciation à ses prétentions de souverain indépendant. Son séjour alors ne se prolongea pas à Paris, et ne fut marqué par aucune fête officielle. — Ceci nous ramène naturellement à nos possessions en Afrique. Évidemment, c'était une sage politique que celle qui consistait à nous mettre dans de bonnes relations avec Tunis et le

Maroc; aussi ne trouva-t-on rien à redire à tous les honneurs rendus à ce dernier ambassadeur, et aurait-on approuvé plus de décision de la part du ministère français en ce qui concernait le bey de Tunis : car, lord Normanby, ainsi que les autres ambassadeurs, n'épousèrent les ressentiments de l'ambassadeur turc que pour nous contrecarrer. Le traité du 15 juillet 1840 se reflétait encore dans cette querelle d'étiquette en 1846. Nous pouvions donc compter sur de bons procédés de voisinage tant de la part des Tunisiens que des Marocains. Aussi ces derniers restèrent-ils impassibles, lorsque le général Cavaignac dirigea une colonne expéditionnaire sur leur territoire pour forcer à la retraite la deïra d'Abd-el-Kader, toujours campée près de la Mouleïa. L'empereur du Maroc nous aida *lui-même* à faire évacuer l'émir de son territoire. Averti par les coureurs de notre approche, il se hâta de traverser la rivière, et d'établir ses tentes sur la rive opposée; il se dirigea ensuite sur Tuza, et vint y établir son camp.

On se réjouissait de ce succès lorsque tout à coup une affreuse nouvelle se répandit dans toute l'Algérie. On douta d'abord de sa véracité, mais elle se confirma. Trois cents de nos soldats, prisonniers d'Abd-el-Kader, avaient été massacrés le 19 mai. Réduit avec sa deïra à la misère la plus profonde, et voulant, d'ailleurs, exciter et compromettre davantage les tribus qui l'avaient suivi dans sa retraite, l'émir avait ordonné le massacre des prisonniers faits à l'affaire de Djemmha-Ghazaouat. Aussitôt que le bruit de cette sauvage vengeance eut dépassé la frontière, le général Cavaignac, qui venait de rentrer à Lalla-Maghrania, après avoir rudement châtié quelques tribus marocaines, se porta sur les limites du Maroc pour tâcher de recueillir les hommes échappés au massacre du 19 mai; mais ses recherches furent infructueuses; un seul captif, le soldat Rolland, avait pu s'échapper.

On a reproché d'une manière très-vive au maréchal Bugeaud cet horrible malheur, et ce fut pas sans quelque raison. Abd-el-Kader lui avait fait faire des propositions d'échange auxquelles il se refusa avec obstination. On a dit depuis que le maréchal Bugeaud n'avait vu dans cette proposition qu'un

piége et une occasion trouvée par l'émir de paraître, aux yeux des Arabes, négocier avec nous, mais qu'il n'avait pas l'intention d'échanger les prisonniers. Cela peut être, mais on devra s'étonner qu'on n'ait pas accédé aux offres d'échange, et qu'on n'ait pas vu sérieusement ce qu'elles pouvaient avoir de fondé.

Abd-el-Kader a cherché aussi des subterfuges; pour atténuer cet horrible massacre commis contre toutes les règles du droit des gens. Nous ne passerons pas notre temps à les examiner. Quand on apprit cette triste nouvelle, l'année 1847 allait commencer sous de bien tristes auspices; la crise des subsistances continuait toujours à peser sur la France, et chaque jour était marqué par des désordres qui prenaient un caractère sanglant et de plus en plus sombre.



CHAPITRE XX.

Crise des subsistances. — Émeutes et pillage des blés. — Distributions de bons de pain à Paris. — Achats de grains à l'étranger. — Ces mesures sont tardives. — Discussion de l'adresse. — Incident relatif aux mariages espagnols. — Lord Normanby dément publiquement les assertions de M. Guizot. — La Russie et la Banque de France. — Achat d'actions. — Condamnation à la peine capitale de cinq émeutiers de Buzançais. — Exécution. — Incendie de l'arsenal maritime de Cherbourg. — Proposition de réforme électorale par M. Duvergier de Hauranne. — M. Hébert, ministre de la justice. — Brochure de M. Carnot. — Discussion de la proposition de M. Duvergier de Hauranne. —Dissentiment dans le parti conservateur. — La proposition est rejetée.— Stérilité de la session.— Modification dans le ministère.

Le 13 janvier, à Buzançais, arrondissement de Châteauroux (Indre), plusieurs maisons furent pillées par des bandes de paysans ameutés et exaspérés; un propriétaire, M. Chamberte-Huard, fut assassiné par la multitude égarée, qui l'accusait d'être un accapareur.

Quelques jours après, à Bélabre, un autre meurtre fut commis sur la personne de M. Robin Taillaud.

Les départements de la Meurthe, de la Mayenne, de la Sarthe, d'Indre-et-Loire, d'Ille-et-Vilaine, furent en proie à de terribles émeutes.

On apprenait chaque jour de nouveaux excès; dans certaines contrées des bandes affamées allaient de ferme en ferme, de village en village, demandant impérieusement qu'on leur donnât des secours soit en blé, soit en pain; on octroyait le plus souvent à des réquisitions qui avaient un caractère menaçant.

Les hommes qui parcouraient ainsi les campagnes étaient armés de serpes, de haches, de couteaux, et poussaient des cris

lamentables, souvent entremêlés de menaces; mais ils se retiraient sans commettre de violence, dès qu'ils avaient obtenu quelques secours.

On entendait en même temps parler de fréquentes arrestations sur les grandes routes, les journaux étaient remplis de ces faits lamentables; on aurait pu croire que le lien social se rompait; que notre société, si fière de sa civilisation, retournait brusquement vers les mauvaises années des temps féodaux; que nous allions revenir en plein quatorzième siècle, avec ses bandes de pastoureaux.

Ce n'était pas seulement les campagnes et les bourgs qui voyaient les émeutes se multiplier, les grandes villes n'en étaient pas exemptes. A Rennes, on vit, vers le milieu du mois de janvier, un rassemblement considérable se former devant la maison d'un sieur Michelot, boulanger, en proférant des cris injurieux et menaçants; le maira arriva bientôt sur les lieux avec la force armée, et parvint à dissiper le rassemblement; mais une partie des perturbateurs se porta ensuite près de l'écluse de Mai, arrêta des blés destinés au chargement d'un bateau qui était amarré près de cet endroit.

Le lendemain, qui était un dimanche, des rassemblements se formèrent de nouveau, et le bateau qui devait emporter des blés fut complètement dévalisé.

Au même moment, un autre bateau, qui arrivait chargé de blé au port Saint-Martin, pour la destination de Rennes, fut arrêté et menacé d'être pillé; il l'eût été infailliblement si des forces considérables ne fussent accourues sur les lieux. Sur ce point on ne parvint pas, sans de grandes difficultés, à dissiper la foule. Ce qui se passa à Rennes eut lieu à Nancy, et dans beaucoup d'autres villes. Dans les unes les blés étaient enlevés et pillés, sans aucune indemnité pour les propriétaires; dans d'autres, les rassemblements qui se formaient fixaient eux-mêmes les prix de vente du blé, qui était livré immédiatement au taux indiqué. Non-seulement les chargements de blés étaient menacés dans les villes, ainsi que les approvisionnements dans les magasins, mais encore on arrêtait à leur passage et sur les grandes routes les voitures qui en transportaient; les choses furent portées à

ce point, que dans certains arrondissements on dut mettre sur pied des colonnes mobiles qui sillonnaient les routes en tous sens; ces colonnes avaient à leur tête des magistrats, et opéraient de nombreuses arrestations. Bientôt les prisons furent encombrées; mais au milieu de cette agitation et des angoisses de la misère, les blés continuaient à être en hausse, et de tous les marchés on apprenait qu'il y avait de plus en plus rareté, et par suite augmentation de prix; le froment se vendait jusqu'à 37 et 38 francs l'hectolitre.

Durant ces graves perturbations, on vit la charité publique se manifester avec un zèle véritable, et apporter quelque soulagement au sort de tant de malheureux poursuivis par la faim. Les Conseils municipaux s'assemblèrent pour délibérer sur la question des subsistances, et votèrent des fonds ayant pour objet de donner le pain à un prix modéré aux habitants peu aisés; dans certaines villes on fit gratuitement des distributions de soupe, de pommes de terre; on fournit du bois de chauffage aux plus indigents. La charité privée ne se ralentit pas non plus, et il faut rendre justice aux personnes aisées de bon nombre de départements, elles ne cessèrent de distribuer soit du pain, soit de la viande, soit du bois; on vit aussi alors se multiplier des ateliers de charité qui consistaient la plupart du temps à faire des travaux de terrassement et de remblais. Les choses allèrent ainsi pendant plusieurs mois, mais le plus fort de la crise se fit sentir dans le mois de janvier, alors qu'on n'avait encore rien organisé pour venir au secours des indigents.

La Ville de Paris fit une distribution de bons de pains à prix réduit, qui dura sept mois et força le Conseil municipal à faire une dépense de 25 millions, ce qui n'empêcha pas que cette ville fut aussi troublée pendant quelques jours par la question des subsistances; mais les troubles n'eurent pas grande portée. Une crise monétaire, la plus grave qu'on eût traversée en France depuis bien des années, sévissait en ce moment. La situation de la Banque de France l'avait contrainte à modifier ses relations avec le commerce. Au 21 décembre 1846, son découvert en billets s'élevait à 258 millions et les comptes-courants du Trésor ou

des particuliers atteignaient 119 millions ; 868 millions étaient donc exigibles, et n'étaient représentés que par 71 millions d'espèces. Au 26 décembre 1846, la réserve métallique s'élevait à 187 millions. La Banque de France crut devoir alors élever son escompte ; qui fut porté, en janvier, de 4 0/0 à 5 0/0. Il fallut aussi porter à 5 0/0 l'intérêt des bons du Trésor. Ces mesures ne pouvaient que retarder de plus en plus la marche des transactions et peser singulièrement sur le travail national. Voilà dans quelles circonstances le pays se trouvait placé au moment de l'ouverture des Chambres, et pendant les longues discussions qui eurent lieu pour le vote des adresses.

On put bientôt juger de l'esprit qui animait la nouvelle Chambre élective ; elle était complètement dévouée au ministère. M. Guizot qui aurait pu, assurément, s'il avait voulu le tenter, la conduire dans la voie du progrès, annoncée dans son discours de Lisieux. Cela lui aurait été d'autant plus facile que la plupart des députés conservateurs n'avaient été nommés qu'en s'engageant, les uns, à étendre le nombre des électeurs, les autres, à admettre une proposition sur les incompatibilités ; d'autres, enfin, avaient promis de voter la réduction de la rente, de l'impôt sur le sel, sur les ports de lettres, etc., etc. Nous insistons sur ce point, parce qu'il est bon qu'on sache que l'obstination du ministère du 29 octobre à ne pas entrer dans des voies de progrès est venue surtout de sa propre volonté, et qu'il n'avait pas, pour s'y engager, des obstacles sérieux à vaincre du côté des Chambres. On verra plus tard qu'il n'en aurait pas rencontré non plus d'insurmontables de la part du roi. S'il avait démontré aux banquiers, aux gros propriétaires, aux manufacturiers qui marchaient avec lui, que le système de l'immobilisme devait conduire à une catastrophe, ils auraient voté la réforme électorale des deux mains. Casimir Périer n'avait-il pas fait voter, en 1831, l'abolition de l'hérédité de la pairie par la pairie elle-même ?

La session ne s'ouvrit, cette année, que le 11 janvier. On ne parla pas dans le discours de la Couronne de l'entente cordiale avec l'Angleterre, mais on mit en relief les bonnes relations qui venaient de s'établir entre notre gouvernement et le gou-

vernement russe. Le roi parla aussi de Cracovie brièvement. La discussion de l'adresse à la Chambre des députés fut assez vive au sujet de la suppression de cette ville libre, sans être suivie d'aucun vote fâcheux pour le ministère, qui prétendit avoir fait tout ce qu'on pouvait demander de lui en protestant. Dans le discours de la Couronne, il était fait mention, avec avantage, des mariages espagnols ; le paragraphe de l'adresse, relatif à ces mariages, amena M. Thiers à la tribune. (Séance du 4 février). Il soutint que le mariage du duc de Montpensier, dont on se vantait tant, ne serait d'aucune utilité pour la France ; prouva qu'il nous avait nui considérablement auprès de l'Angleterre, et allégua que la conclusion des mariages avait été conduite, de la part de notre gouvernement, avec déloyauté, et qu'on avait manqué aux engagements pris à Eu. M. Thiers, en même temps, reprocha à M. Guizot de tendre la main aux jésuites en Suisse et de pencher vers M. de Metternich, en Italie. « — Vous ne voyez donc pas, lui *dit-il, quel* est en ce moment l'état du monde ! » Nous n'avons pas besoin de dire que M. Guizot dans sa réponse vanta les mariages. Il savait qu'en le faisant il était fort agréable au roi qui croyait avoir fait un chef-d'œuvre de politique en les concluant. Quant à la position de la France vis-à-vis de l'étranger, M. Guizot la tenait pour fort rassurante et affirmait qu'elle n'avait jamais été plus solidement assise, mais il ne put, toutefois, s'empêcher de laisser éclater le ressentiment qu'il nourrissait contre lord Palmerston, et il alla jusqu'à dire que lui seul avait manqué de loyauté dans l'affaire des mariages espagnols, et l'accusa d'avoir, au mépris des stipulations arrêtées entre les deux gouvernements, fait revivre la prétention d'unir la reine Isabelle à un prince de la maison de Cobourg ; puis il déclara qu'il avait fallu, pour éviter cette combinaison dangereuse, conclure les deux mariages simultanément, seul moyen de déjouer les intrigues de M. Bulwer à Madrid.

Enfin, M. Guizot soutint qu'il était faux qu'il eût jamais dit à lord Normanby que les deux mariages ne se feraient pas en même temps. C'était là véritablement le point culminant de la question. Nous verrons plus loin ce qu'il faudra penser de la

déclaration de M. Guizot, touchant la simultanéité des deux mariages. En terminant son discours, M. Thiers avait convié M. Guizot à jeter un coup d'œil sur l'état du monde, mais celui-ci ne parut pas se douter de la portée de ses paroles. Il lui avait aussi fait voir la situation de la France amoindrie ; M. Guizot, entraîné par la plus complète illusion, non-seulement nia que notre situation fût amoindrie, mais soutint même qu'elle s'était améliorée. Notre alliance avèc l'Espagne lui paraissait plus solidement établie que jamais, et, quant à l'Angleterre, il annonçait que le dissentiment qui existait entre les deux gouvernements ne tarderait pas à se dissiper ; puis, parlant de l'Europe continentale, il assurait que nous n'avions rien à redouter de ce côté. — Après les explications de M. Guizot, l'adresse fut votée par 248 voix contre 84. (Séance du 12 février). La discussion n'avait pas duré moins de onze jours, et c'est à peine, cependant, si on s'occupa de notre situation intérieure, qui était déjà fort inquiétante.

M. Guizot, dans ses explications concernant les mariages espagnols, avait dit formellement, qu'il n'avait jamais assuré à lord Normanby que les deux mariages ne se concluraient pas en même temps. Cet ambassadeur, blessé au vif par cette déclaration, s'empressa d'écrire à son gouvernement.

Pour confirmer de nouveau l'exactitude de ses dépêches, lord Palmerston lui répondit courrier par courrier : « J'ai à observer à Votre Excellence, que le gouvernement de Sa Majesté a la plus parfaite confiance dans l'exactitude de vos rapports, et que rien de ce qui a été dit à la Chambre des députés, le 5 courant, ne peut, en aucune façon, ébranler la conviction du gouvernement de Sa Majesté ; que le récit renfermé dans votre dépêche du 23 septembre dernier, de ce qui s'est passé le jour même dans la conversation entre vous et M. Guizot est entièrement, rigoureusement conforme à la vérité. »

La réponse de lord Palmerston fut rendue publique par les journaux anglais, et aussitôt qu'elle fut connue en France, on s'indigna de voir le ministre de affaires étrangères recevoir, dans des termes aussi durs, un démenti public et officiel.

Il fut d'abord question du départ de lord Normanby, mais

ce départ n'eut pas lieu, et M. Guizot, qui avait été si avant dans ses déclarations à la tribune de la Chambre des députés, dit en *particulier* à lord Normanby qu'il n'avait pas eu l'intention de lui adresser l'imputation si évidemment renfermée dans les paroles dont il s'était servi, et ce démêlé se trouva ainsi terminé, mais sans que pour cela le bon accord qui avait régné entre les deux gouvernements pût se rétablir.

Dans la discussion de l'adresse, M. Ledru-Rollin avait longuement parlé sur le mauvais état de nos finances. Le ministre avait nié qu'il y eût crise, mais elle existait et aurait été plus grave si on n'avait pas eu recours à un emprunt, et sans un secours pécuniaire qui nous vint de la Russie.

Le 17 mars, l'empereur de Russie fit offrir, à la Banque de France, d'acheter au cours moyen du 11 mars (115 75) des inscriptions de rente, pour un capital de 50 millions en numéraire, livrable à Saint-Pétersbourg. Cette négociation, tenue secrète jusqu'au dernier moment, eut un retentissement fort grand lorsqu'on en sut la nouvelle.

Une hausse énorme eut lieu dans les cours publics, et cette négociation imprévue donna lieu aux conjectures les plus diverses. Les uns y virent l'indice d'un rapprochement plus étroit entre la France et la Russie; les autres ne voulurent rien y voir autre chose qu'une simple opération de finances, qu'un placement avantageux fait par la Russie de ses capitaux. La Banque de France, et c'est encore là une considération qu'on ne doit pas omettre, avait épuisé son numéraire en grande partie pour solder l'achat des grains provenant de la Russie et se trouvait dans l'impossibilité de continuer à soutenir ses opérations faute de numéraire, mais avec les cinquante millions russes, elle allait au contraire pouvoir les reprendre avec vigueur. Ainsi, la Russie d'une part plaçait son argent utilement, et d'autre part nous mettait à même de continuer à lui acheter ses blés. Ceci n'était pas mal calculé, ce nous semble, et si on rendait un service à la France, ce n'était pas sans en tirer bonpro fit. Quant à l'emprunt auquel le ministère dut avoir recours, il fut porté à 250 millions et adjugé à la maison Rothschild, à 75 fr. 55 pour 3 fr. de rente.

Tandis que le ministère cherchait à atténuer les mauvais effets de la crise financière, la crise des subsistances continuait à désoler certaines contrées, et de temps en temps on apprenait que de nouvelles émeutes avaient éclaté sur certains points du territoire. Bientôt la Cour d'assises de Loir-et-Cher fut saisie d'une accusation qui amenait devant elle une trentaine d'individus qui avaient pris part aux troubles de Buzançais et autres communes environnantes. Les détails de ce procès furent navrants : on raconta le sac et le pillage de maisons particulières, les meurtres commis sur deux propriétaires ; en un mot on n'omit rien de ce qui pouvait faire ressortir la culpabilité des accusés. Cinq d'entre eux furent condamnés à la peine capitale, d'autres aux travaux forcés. Le roi n'accorda aucune commutation de peine ; l'échafaud se dressa sur la place de Buzançais, et cinq têtes furent coupées successivement au milieu des cris, des larmes, des sanglots ; des milliers d'habitants accourent pour assister à ce triste spectacle. Le gouvernement avait voulu, par un exemple terrible, mettre un terme aux émeutes.

L'incendie de l'arsenal maritime de Cherbourg vint éclairer de sa sombre lueur l'échafaud de Buzançais : il semblait qu'une main maudite s'acharnait à nos arsenaux ; ainsi, il y avait peu de temps d'écoulé depuis que le Mourillon avait été la proie des flammes, moins de temps encore que la poudrière d'Alger avait fait explosion. C'est le 17 mars qu'eut lieu cet incendie. Le feu s'étant déclaré à onze heures du soir, le préfet maritime se transporta immédiatement sur les lieux, afin de diriger les secours, qui furent à peu près inutiles ; la plupart des bois entassés dans les magasins devinrent la proie des flammes, et les pertes de l'État furent considérables. La rumeur publique insinua alors que l'incendie était dû à la malveillance et qu'on devait l'attribuer à quelques employés dilapidateurs qui avaient trouvé de la sorte un moyen d'apurer leurs comptes et d'éviter la cour d'assises.

Alors que la Chambre des députés discutait encore son adresse, M. Duvergier de Hauranne faisait paraître un écrit fort remarquable, en faveur de la réforme électorale. M. Du-

vergier de Hauranne avait longtemps appartenu à l'école doctrinaire, et avait eu avec M. Guizot d'étroites relations; mais, depuis quelques années, il s'était rapproché de l'opposition, et avait fini par faire cause commune avec elle. M. Duvergier de Hauranne était connu par l'indépendance de son caractère, par la vivacité de son esprit, par son désintéressement politique; on ne l'avait jamais vu rien demander pour lui, ni pour les siens, et il usait avec libéralité de sa grande fortune. Lorsqu'il venait dire, dans sa brochure sur la réforme électorale : « Le gouvernement représentatif est en péril, il s'agit de le sauver, » on savait bien qu'il le pensait comme il le disait, que ce n'était pas un cri factice qu'il poussait, mais un cri douloureux que lui arrachait sa conscience. M. Duvergier de Hauranne ajoutait en suite : « Ce n'est pas, comme en 1830, la violence qui le menace, c'est la corruption qui le mine, » et cette assertion, il la corroborait par un ensemble de faits convaincants. Selon M. Duvergier de Hauranne, *il n'y* avait plus rien de bon à attendre, soit de la majorité *parlementaire*, soit de ceux qui la dirigeaient; c'était donc au pays à parler. Le ministère lui paraissait entraîné lui-même par les passions qu'il avait suscitées. S'agissait-il de restreindre nos droits, on lui prêtait un appui sans limites, mais voulait-il toucher à une question d'intérêt matériel, il se trouvait lié, garrotté; il ne lui était pas permis de réviser nos tarifs protecteurs, de blesser les intérêts des grandes compagnies. « Qui ne se rappelle, disait-il, les injonctions menaçantes dont le trône se vit assailli, quand la France courut le danger d'une union plus intime avec la Belgique, son ancienne province? »

On ne pouvait pas contester la véracité des faits allégués par M. Duvergier de Hauranne; aussi il arriva que divers journaux ministériels avouèrent franchement que le mal qu'il signalait existait, mais ils le déclarèrent incurable. L'opposition, si elle arrivait au pouvoir, ne pourrait pas, disaient-ils, y apporter remède. Le tort était bien plus aux choses qu'aux hommes, et c'était vainement qu'on voudrait réagir contre une situation qu'ils considéraient comme rationnelle et nécessaire.

M. Duvergier de Hauranne, tout aussitôt après que sa bro-

chure eut paru, déposa, sur le bureau de la Chambre des députés, une proposition de réforme électorale. Son article premier portait : « que tout Français, jouissant des droits civils et payant cent francs de contributions directes au principal, serait électeur ; l'article 2, que si le nombre des électeurs d'un arrondissement électoral ne s'élevait pas à quatre cents, le nombre devait être completé en appelant les citoyens les plus imposés. »

Les dispositions de cet article 2 avaient pour objet de porter remède à un abus criant, qui se remarquait dans la composition de certains colléges électoraux : ils étaient devenus de véritables bourgs pourris ; plusieurs d'entre eux n'avaient pas même deux cents électeurs, tandis qu'on en comptait jusqu'à deux mille dans d'autres arrondissements.

On avait pris l'arrondissement tel qu'il avait été constitué administrativement pour l'unité électorale (loi de 1831), mais sans tenir compte des différences énormes de fortune, de population, qui existaient entre ces divers arrondissements. M. Duvergier de Hauranne demandait en outre, dans sa proposition, l'adjonction, aux listes électorales, de la seconde liste du jury, ce qu'on appelait alors les capacités ; il demandait aussi que la Chambre se composât de 528 députés.

La proposition de M. Duvergier de Hauranne amena de graves incidents parmi les conservateurs. Le ministère avait obtenu une immense majorité dans le vote de l'adresse; mais cette majorité était loin d'être homogène; nous avons vu dans le cours de la discussion de l'adresse M. de Castellane exprimer, au nom des conservateurs progressistes, des craintes sur notre situation financière. M. de Castellane et ses amis, quand vint la proposition de M. Duvergier de Hauranne, annoncèrent formellement qu'ils ne se prêteraient pas aux vues du ministère, qui était décidé à ne pas en souffrir la discussion ; et quand elle vint dans les bureaux, ils en assurèrent la lecture par leurs votes. Le ministère fulmina contre eux les plus vifs reproches, mais sans les décider à changer de ligne de conduite. Ainsi il se formait en 1847, dans la Chambre des députés, une fraction opposante, qui avait beaucoup d'analogie avec la fraction Agréo

qui, sous le ministère Villèle, avait vainement voulu contenir les ultrà-royalistes de cette époque : les conservateurs progressistes ne parvinrent pas davantage à contenir les ultrà-conservateurs.

Le ministère, à l'ouverture de la session, marchait avec assez d'union, du moins il ne transpirait rien au-dehors des dissidences qui pouvaient exister dans son sein. Bientôt elles se révélèrent à la suite de la mort du ministre de la justice, M. Martin, du Nord.

Il était tombé malade dans les premiers jours de janvier. On crut d'abord qu'il se rétablirait assez promptement ; mais, dans le cours de février, il dut abandonner son portefeuille et quitter Paris pour prendre l'air de la campagne.

On songea à lui donner un successeur ; les ministériels purs mirent en avant M. Hébert, procureur-général près la Cour royale de Paris. M. Hébert était un doctrinaire, ferme et décidé, grand admirateur de M. Guizot; on a pu voir, dans le procès intenté à M. Dupoty, qu'il ne reculait devant aucune interprétation légale aussi subtile qu'elle pût être.

Les nombreux gages de dévouement qu'il avait donnés à la cour lui avaient acquis une certaine notoriété, et l'avaient particulièrement recommandé à la faveur du roi : semblable choix n'était pas fort rassurant pour la paix publique, et ce n'était pas M. Hébert qui pouvait servir à la conciliation. Les progressistes l'avaient parfaitement compris ; aussi mirent-ils en avant un autre candidat, mais leurs efforts furent vains. On apprit à Paris, le 12 mai, la mort de M. Martin, du Nord, et, le 16, le *Moniteur* annonça que M. Hébert était nommé ministre de la justice.

Le *Moniteur* contenait aussi la nomination de M. de Carné à des fonctions importantes au ministère des affaires étrangères. M. de Carné, ancien légitimiste, s'était peu à peu jeté dans les rangs de l'opposition libérale, puis avait fini, comme on voit, par se rallier : c'était encore là un trafic de conscience.

Ainsi, le ministère, par ces deux nominations, prouvait qu'il n'entendait renoncer en aucune manière aux moyens de corruption et d'intimidation qu'on lui avait tant reprochés. Mais

bientôt il eut à se repentir gravement d'avoir si ouvertement bravé l'opinion.

M. Hébert était vice-président à la Chambre des députés. Il y eut lieu, par suite de ses nouvelles fonctions, à lui donner un successeur ; le candidat du ministère fut un nommé M. Duprat, député fort insignifiant, mais très-dévoué à M. Guizot ; l'opposition porta M. de Malleville, qui fut nommé après trois tours de scrutin, à la majorité de 178 voix contre 173. Cette nomination était d'autant plus significative que M. de Malleville était fort partisan d'une réforme. Le lendemain même de ce vote M. Duvergier de Hauranne déposa sur le bureau de la Chambre des députés sa proposition sur la réforme. Elle était fort modérée dans ses prétentions, car c'est à peine si son adoption aurait augmenté le nombre des électeurs de cent ou cent vingt-cinq mille, et l'abaissement du cens, qu'il réclamait à 100 francs, ne constituait en réalité qu'une réduction de 21 à 25 francs, en considérant les centimes additionnels.

On sut bientôt, qu'en principe, le gouvernement était opposé à toute réforme, et qu'il repousserait systématiquement la proposition de M. Duvergier de Hauranne : pareille obstination surexcita de nouveau les passions des partis. De même qu'il s'était opéré certaines modifications parmi les conservateurs depuis les dernières élections, de même il s'en fit une assez importante dans le sein du parti républicain. Les républicains modérés crurent que le moment était venu de faire un mouvement vers la gauche constitutionnelle, et en même temps de prendre une position plus forte, plus rationnelle au point de vue de la légalité. Ce fut pour faciliter cette prise de position que M. Carnot, député de l'extrême gauche et fils du célèbre conventionnel, publia un petit écrit ayant pour titre : *Les Radicaux et la Charte*.

M. Carnot sollicitait le pays à faire un mouvement en faveur de la légalité, qu'il soutenait être complètement viciée par voie d'interprétation, et il se trouvait aussi, sur ce point, d'accord avec M. Duvergier de Hauranne, ou, si l'on veut, avec le tiers-parti. Quand on examine avec attention le mouvement qui se fit alors dans le sein du parti démocratique, on voit qu'une

portion notable de ce parti, mieux avisée ou plus éclairée, était décidée à renoncer aux voies extra-parlementaires pour se placer sur le terrain de la constitution, terrain plus solide pour l'attaque et pour la résistance. Ce mouvement n'échappa pas à la fraction du parti républicain qui avait conservé le caractère aggressif et hostile qui s'était manifesté durant les premières années du règne de Louis-Philippe, et la *Réforme*, qui représentait cette fraction de parti, se récria vivement contre l'écrit de M. Carnot. L'acceptation ou le refus de la doctrine de M. Carnot était, à l'en croire, pour le parti radical, un acte de vie ou de mort; en même temps elle demandait à tous les membres du parti radical appartenant à la Chambre de vouloir bien s'expliquer sur cette doctrine. « La doctrine de M. Carnot, disait-elle, c'est le programme de l'Hôtel-de-Ville, c'est le rêve d'une monarchie entourée d'institutions républicaines; cette doctrine n'est pas neuve, comme on voit, et quoiqu'elle se soit produite à diverses époques, avec beaucoup de retentissement, elle n'a pu absorber la doctrine plus vraie de la souveraineté complète du pays. Cette docrine, enfin, n'est ni plus ni moins qu'une transformation. » La *Réforme* allait plus loin : elle accusait M. Carnot presque de trahison. Aucun des membres de la gauche radicale ne répondit à ses vives et bruyantes interpellations.

Ce fut au moment de cette nouvelle prise de position par les partis, que M. de Lamartine lança dans le public son *Histoire des Girondins*. En même temps, MM. Michelet et Louis Blanc abordèrent, chacun à un point de vue différent, mais également démocratique, l'histoire de la Révolution de 1789; il semblait qu'une attraction toute providentielle poussait vers l'étude des hommes et des choses de ce temps-là; qu'on avait besoin de se retremper dans la tradition révolutionnaire. M. de Lamartine, dans ses *Girondins*, environnait pour ainsi dire d'un prisme poétique toutes les figures les plus saillantes de la Révolution; il les montrait sous un aspect nouveau, souvent fantastique, mais qui n'avait rien qui pût les faire haïr ou mépriser. Etait-ce de l'histoire proprement dite que son *Histoire*

des Girondins? Nous ne savons trop, mais on se l'arrachait, on en dévorait toutes les pages, et, chose étrange, c'était dans les classes moyennes que l'admiration pour M. de Lamartine se produisait le plus vivement. La bourgeoisie se repaissait, en 1847, des écrits les plus démocratiques : en cela elle faisait comme la noblesse française qui, avant 1789, avait, en grande partie, fait la réputation des philosophes qui préparèrent la ruine de leurs priviléges.

Le 26 mars fut le jour fixé pour la discussion de la proposition de M. Duvergier de Hauranne. Le succès de la proposition ou son rejet dépendaient uniquement des conservateurs qui avaient commencé à faire quelque opposition au ministère au début de la session; mais ils hésitaient, et après avoir autorisé la lecture, ils reculèrent devant l'émission d'un vote hostile, donnant pour raison qu'ils n'étaient pas des traîtres qui s'étaient introduits dans la place pour la livrer à l'ennemi, mais des sentinelles vigilantes qui donnent l'alarme quand la garnison s'endort. (Séance du 22 mars, paroles de M. Blanqui.)

M. Guizot, après avoir dit, par des motifs déjà connus, qu'il repoussait toute proposition de réforme, expliqua la position prise par les conservateurs progressistes, et n'hésita pas à leur déclarer avec hauteur que les tiers-partis ne servaient pas aux intérêts du pays, qu'il saurait au besoin se passer de leur concours et marcher sans eux. « Nous aimons mieux, dit-il, soutenir notre politique avec une majorité moins forte que l'affaiblir avec une majorité plus nombreuse. » Parlant de la corruption qu'on invoquait pour faire triompher la réforme, M. Guizot s'écria : « La corruption ! mais le gouvernement n'en veut pas plus que vous. Dans l'intérêt de la dignité de tous, il fallait à ce mot substituer le véritable mot du sujet : *l'abus des influences.* Or, cet abus est dans une certaine mesure inhérent aux pays libres; il n'y en a pas un où ce mal n'existe, et de tous les grands pays à gouvernement représentatif, le nôtre est celui où il existe le moins. » En vérité, le célèbre ministre Walpole n'aurait pas mieux dit. Ne pouvant cacher la corruption qui s'étalait partout, M. Guizot voulait la déguiser sous de nouveaux mots et sous de prétendues nécessités des gouvernements libres.

M. de Castellane trouva que M. Guizot avait mis bien de l'aigreur dans les explications qu'il avait données au sujet de la fraction des conservateurs progressistes, et dit que tout en repoussant la prise en considération, il n'en réclamait pas moins pour lui et pour ses amis la possibilité de l'indépendance. Après cet incident, la prise en considération fut repoussée à une majorité de 98 voix; quatre cents députés prirent part au scrutin (26 mars). Le jour même de ce vote, M. de Rémusat déposa sur le bureau de la Chambre des députés son ancienne proposition relative aux fonctionnaires publics. La lecture en fut faite le 8 avril, et la discussion s'ouvrit le 19. Depuis 1830, cette proposition avait été soumise à la Chambre par divers députés, et chaque année elle avait échoué. En 1847, elle ne devait pas avoir un meilleur sort; la discussion ne pouvait produire de part ni d'autre aucun argument nouveau. M. Hébert ne voulut pas laisser passer l'occasion qui lui était offerte pour se montrer opposé à toute réforme, et il vint dire que voter la *proposition* ce serait affaiblir et dégrader l'autorité de la législature. L'incident le plus important de la discussion fut la position que prit dans cette question M. de Castellane qui vint, au nom de ses amis, annoncer qu'il voterait avec l'opposition. Le scrutin de division donna pour résultat 170 voix pour la prise en considération et 219 contre. C'était une majorité de 49 voix contre la réforme dite parlementaire. La loi sur les fonds secrets fut ensuite adoptée sans vote et sans discussion sérieuse à la majorité de 142 voix contre 22. (Séance du 29 mai.)

Dans la discussion des fonds secrets, un seul discours eut une importance véritable, ce fut celui de M. Démousseaux de Givré; conservateur sincère, on l'avait toujours vu donner au gouvernement de Louis-Philippe des marques non équivoques d'un très grand dévouement; mais en examinant la situation générale du pays, en voyant les divisions qui se manifestaient au sein de son parti, il commença à s'effrayer, et dans son discours il ne dissimula pas ses inquiétudes. La naissance du parti conservateur progressiste lui paraissait un symptôme de démembrement du vieux parti conservateur dont il fallait tenir compte, et il engageait le ministère à y songer. Selon lui, ce besoin

d'opposition qui se révélait dans les rangs d'une majorité compacte, provenait de l'inertie du gouvernement. Sur toutes les questions qui lui sont posées, il répond par ce mot fatal : *rien, rien, rien*. M. Desmousseaux de Givré rappela ensuite le discours de Lisieux, et demanda à M. Guizot s'il avait oublié ces paroles : « Toutes les politiques vous promettront le progrès, la politique conservatrice seule vous le donnera. » M. Desmousseaux de Givré avait parfaitement caractérisé la situation nouvelle dans laquelle on était tombé. Le ministère semblait voué à l'impuissance; tout initiative le fatiguait, toute activité semblait l'irriter ; il paraissait voué à ce qu'on a appelé alors le *nihilisme*.

On répéta de toutes manières ces mots de M. de Givré ; sur toutes les questions, il répond par ce mot fatal : *rien, rien, rien* ; et le journal la *Presse*, que M. de Girardin avait engagé depuis quelque temps dans des voies d'opposition contre le ministère, prit à partir de ce moment ces mêmes mots pour épigraphe dans son journal, et chaque matin en l'ouvrant on y lisait le mot fatal : *rien, rien, rien*.

Le ministère n'avait plus cette vigueur qui avait marqué son avènement au pouvoir après la chute du 1er mars, alors qu'il faisait voter la loi sur les fortifications, qu'il traçait le réseau de nos grandes lignes de chemins de fer, qu'il posait les véritables principes en matière d'expropriation publique, réorganisait le Conseil d'Etat, améliorait nos voies de canalisation, faisait partout dans Paris restaurer nos monuments. Il semblait désormais se complaire dans un laisser-aller qui paraissait à ses amis réels, mais éclairés, un signe funeste. Ils avaient raison, car en France tout gouvernement qui n'a pas un principe constant d'activité, qui cesse de produire, de se manifester par des actes, est bientôt honni et délaissé.

En dehors de ces votes politiques que nous venons de relater, nous n'avons plus guère à constater que quelques actes législatifs sans importance ; la réforme sur le sel fut ajournée, il en fut de même de la taxe des lettres. M. de Salvandy présenta, vers le milieu de la session, un nouveau projet de loi sur l'instruction secondaire. Le nouveau projet n'avait point de

préambule; il laissait au grand Conseil de l'instruction, dont il était parlé au titre de l'organisation supérieure, le soin de rédiger le programme des études et allait droit aux conditions d'exercice des établissements particuliers. Enfin ce projet, sur lequel il serait superflu de s'étendre aujourd'hui, ne fut pas discuté dans le cours de cette session et resta à l'état de rapport. D'autres projets, aussi relatifs à l'instruction, furent soumis à la Chambre élective et discutés, mais des événements qui survinrent ensuite les empêchèrent d'aboutir.

Il en fut de même d'un autre projet de loi, relatif au rétablissement du Chapitre royal de Saint-Denis. Ce projet fut vivement combattu dans la presse; l'opinion radicale et une fraction de l'opinion religieuse l'attaquèrent avec violence. Néanmoins il fut adopté par la Chambre des pairs, mais il resta à la Chambre des députés à l'état de rapport. Ce qu'on peut dire de ce projet, c'est qu'il avait évidemment pour but d'agir sur le haut clergé qui était fort hostile, et de se le concilier, en assurant aux évêques une retraite tout à la fois luxueuse et douce.

On laissa aussi à l'état de rapport un projet de loi sur les marques de fabrique et de commerce, sur les modèles et dessins de fabrique et sur les livrets d'ouvriers.

On peut donc dire de la session qu'elle fut véritablement stérile; mais, quant au budget, loin de subir quelque diminution, on le vit encore s'enfler. En résumé, le budget se présentait ainsi : Recettes. . . . . 1,371,592,457 fr.
Dépenses. . . . . 1,368,276,127 fr.

L'excédant des recettes sur les dépenses était donc de 3,368,330 fr.; mais l'expérience du passé était là pour apprendre que cet excédant serait bientôt dépassé de 50 à 60 millions.

Parlons maintenant d'une modification qui s'opéra dans le sein du ministère en pleine session. Les premiers jours de mai, on apprit, par le *Moniteur*, que M. de Mackau avait donné sa démission entre les mains du roi, ainsi que M. Mollines de Saint-Yon, ministre de la guerre. Pour expliquer la démission de M. de Mackau, on insinua, ce qui était vrai, qu'il tolérait

dans son administration d'incroyables abus auxquels il fallait mettre un terme et quant au ministre de la guerre, on assura que son insuffisance était trop notoire pour qu'on pût le garder plus longtemps. Tout porte à croire que ces deux ministres succombèrent sous une influence d'opinion alors très-prononcée.

On leur reprochait surtout de n'avoir pas d'indépendance personnelle, de n'être en quelque sorte que des délégués des Princes qui, dans des comités secrets, décidaient de toutes les nominations; ces griefs n'étaient pas nouveaux et étaient fondés, aussi avaient-ils donné lieu, plusieurs fois, à de déplorables controverses dans les journaux, ainsi qu'à des procès fâcheux.

Le ministère crut devoir aussi, pour se renforcer, remplacer M. Lacave-Laplagne, ministre des finances; des dissidences fréquentes s'élevaient entre lui et ses collègues, auxquels il reprochait de fâcheuses prodigalités; il essayait de mettre un frein aux dépenses sans cesse croissantes de l'Etat. On ne put obtenir de lui sa démission, et il fallut procéder à son remplacement direct.

Enfin, le 8 mai, le *Moniteur* contenait les nominations suivantes : M. le général Trézel conseiller d'État à la guerre; M. Jayr, préfet du Rhône, aux travaux publics; M. de Montebello, à la marine.

Ces trois nouveaux ministres furent choisis en dehors du Parlement; rien ne les recommandait particulièrement au choix du roi; ils n'avaient aucune influence dans les Chambres, puisqu'on les avait pris en dehors d'elles; mais ces choix révélèrent la position critique dans laquelle le ministère se trouvait placé; on n'y avait eu recours qu'après avoir fait de nombreuses offres à divers personnages parlementaires. Tous, sous un prétexte où sous un autre, refusèrent de s'associer à son avenir. Voyant qu'il ne pouvait pas se recruter à son gré, il fit jouer le télégraphe, et se compléta en quelque sorte par *ordre*.

C'était là un signe de décadence et une cause d'affaiblissement; il était facile de voir qu'il ne pouvait plus avoir une longue carrière à fournir, et ce fut là, sans doute, ce qui décida

M. Emile de Girardin à engager contre lui une guerre à outrance.

Il arriva alors, chose remarquable, que ce député qui avait, par ses entreprises industrielles de toute espèce, donné lieu aux plus amères critiques, que ce journaliste qui avait imaginé la presse à bon marché, pour venir en aide aux lois de septembre, que ce royaliste doctrinaire, qui avait tant de fois fait l'éloge le plus pompeux de M. Guizot et de son système, se tourna contre lui, et devint l'auxiliaire de ceux qui le combattaient avec le plus d'acharnement.

Mais avant d'entrer dans le récit des incidents suscités par M. de Girardin, vers la fin de la session, parlons de quelque faits scandaleux, qui précédèrent.



CHAPITRE XXI.

Graves malversations par des employés de la marine. — Révélations de M. de Girardin : traduit devant la Cour des pairs, il est acquitté. — Attaques nouvelles de M. Émile de Girardin contre M. Duchâtel (séance du 25 juin). — Paroles de défi, tumulte dans l'assemblée. — Elle se déclare satisfaite. — Procès Teste, Cubières, anciens ministres. — Condamnation. — M. Teste essaie de se suicider. — Assassinat de Mme la duchesse de Praslin par le duc, son mari. — Il s'empoisonne pour échapper à ses juges. — L'opposition et la *Réforme*. — Alliance avec les radicaux. — Banquet du Château-Rouge. — Le mouvement réformiste se développe. — Question du toast au roi. Banquets dans les départements. — Incidents à Lille. — Paroles prophétiques de M. de Lamartine à Mâcon. — Le duc d'Aumale, gouverneur de l'Algérie. — Abd-el-Kader se rend notre prisonnier. — Mort de la princesse Adélaïde, sœur du roi.

Au commencement de l'année 1846, deux affaires de malversation dans la manutention des vivres, commencèrent la longue liste des affaires de corruption, qui devaient se succéder rapidement. La première fut celle de Rochefort. Dans les divers ateliers et magasins de la marine, des connivences frauduleuses avaient lieu depuis longtemps entre les employés et les fournisseurs et l'absence de contrôle avait rendu possibles des vols énormes, des sophistications nuisibles à la santé de nos marins.

Le 13 janvier, la cour d'assises de la Vienne rendit son jugement dans cette affaire; cinq accusés sur trente-six furent déclarés coupables, condamnés à l'emprisonnement et à l'amende. Pendant le cours de ce long procès, qui avait dévoilé une série de fraudes pratiquées dans les magasins des subsistances, on fut frappé moins de la hardiesse des vols nombreux qui avaient été commis, que de l'incroyable assurance de ceux

qui les commettaient. Leur dépravation morale était si grande, qu'ils semblaient ne pas croire qu'ils avaient commis des actes honteux, en falsifiant les subsistances de nos marins, en fraudant sur la quantité. On put juger, par ce procès, que la tradition de fraude était en quelque sorte établie dans cette administration, et qu'on la pratiquait en toute sécurité, comme si l'usage l'avait rendue légitime.

Des fraudes de même nature furent ensuite découvertes dans la manutention de Paris; voici dans quelles circonstances :

A la fin de la session de 1846, sur la proposition de M. Lanjuinais, la Chambre des députés décida, dans un ordre du jour motivé, que les ministres de la guerre et de la justice, auraient à rendre compte, dans les premiers jours de la session suivante, des mesures administratives et judiciaires qui auraient été prises, à l'occasion du déficit laissé par un sieur Bénier, décédé. Ce Bénier, directeur pour le compte de l'État de la manutention générale des vivres, faisait acheter et garder en magasin les blés et les farines employés pour la confection du pain nécessaire pour la garnison de Paris, et profitant de la confiance qu'avaient en lui ses supérieurs, il spéculait avec l'argent de l'administration. Lorsque, après sa mort, on vérifia l'état de sa caisse et des magasins, on trouva un déficit qui s'élevait à plus de trois cent mille francs. Ce qui donnait dans cette affaire à la responsabilité administrative une gravité extrême, c'est que Bénier avait été exempté de fournir le cautionnement qu'on exige de tous les agents comptables. Une enquête fut ouverte après sa mort, et par suite des interpellations de M. Lanjuinais, elle eut pour résultat de faire mettre à la réforme, comme coupable d'un défaut de surveillance et comme ayant commis une faute fort grave, M. Joinville, intendant militaire de la première division; M. Boissy-d'Anglas, aussi intendant militaire, fut admis à faire valoir ses droits à la retraite.

A ces déprédations scandaleuses succédèrent les révélations du procès de la Cour d'assises; on fit juger M. Drouillard, le député de Quimperlé, fort convaincu d'avoir acheté à prix d'argent son élection.

Quelque temps après, M. Boutmy, ayant été nommé membre

du Conseil général de la Creuse, par le canton de Poutarion, fut, avec quatre autres personnes, appelé devant la Cour d'assises de ce département, sous la prévention de vente et d'achat de suffrages. Tous ces prévenus furent acquittés; mais dans le cours du procès on entendit le procureur-général déclarer hautement que la corruption électorale n'était plus un vain mot, que le mal existait, qu'il était flagrant.

Ainsi, de l'aveu même d'un procureur-général, on ne pouvait plus nier la corruption électorale, le mal était flagrant. Le ministère, cependant, se gardait bien d'en convenir; chaque fait de corruption n'était, selon lui, qu'un fait accidentel. Il ne voulait pas admettre qu'il se rattachait à une situation déterminée, à un système organisé; puis quand on lui signalait certains actes scandaleux, il s'empressait de les nier; on l'entendait toujours dire à l'opposition : « Des preuves, des preuves, fournissez-les; » et comme il arrivait très-souvent qu'on n'avait pas en main un ensemble de preuves suffisantes, et qu'il faisait peu de cas des preuves morales, il ne manquait pas d'accuser l'opposition de malveillance, de mauvaise foi. Mais enfin des faits de corruption qui le touchaient directement et avec les preuves à l'appui, furent fournis par M. Émile de Girardin, député journaliste, qui depuis quelque temps nourrissait contre lui une haine vigoureuse. M. Émile de Girardin avait été fort dévoué au cabinet du 29 octobre, puis avait fini par se séparer de lui par des motifs divers. Son journal, depuis les dernières élections, avait servi d'organe au parti des jeunes conservateurs. Initié à tous les tripotages ministériels, à tous les trafics honteux à l'aide desquels ce déplorable cabinet gouvernait la France, il devint un adversaire dangereux. S'emparant des promesses du discours de Lisieux, il les retourna et les commenta en tous sens, ne cessant de faire remarquer qu'il était vide de sens, que la politique de M. Guizot n'apportait pas le progrès, mais était impuissante et stérile, et à partir du jour où M. Desmousseaux de Givré avait prononcé ces paroles : « Ministres du 29 octobre, que faites-vous, que voulez-vous faire? Rien, rien, toujours rien, » M. Émile de Girardin mit en tête de son journal, comme épigraphe, ces mots : « Rien,

rien, toujours rien. » Cet écrivain avait plusieurs griefs personnels contre le ministère, et qui pesèrent sans doute beaucoup dans la balance de ses résolutions, car, homme mercantile et calculateur, il ne se serait certes pas jeté en pleine opposition si son intérêt personnel ne l'y avait conduit.

Fils naturel de M. de Girardin, ancien veneur de Charles X, qui s'était rallié à la famille d'Orléans, il crut devoir demander pour lui un siége à la pairie. Par des motifs bien difficiles à bien préciser, il ne put réussir dans cette demande. Il attribua son insuccès à M. Guizot, et, de ce moment, travailla ouvertement à le renverser. Les mobiles de la conduite de M. Emile de Girardin avaient leur principale source dans un intérêt privé; il ne pouvait pas en être autrement pour lui qui avait tant de fois préconisé la doctrine des intérêts, et qu'on avait vu, en tant de circonstances, tourner en ridicule les sentiments basés sur le dévouement et sur l'amour de l'humanité. M. de Girardin avait aussi un autre motif de ressentiment. Le ministère avait depuis peu de temps coopéré à la formation d'un nouveau journal, l'*Époque*, feuille qui venait en quelque sorte reprendre le rôle agressif et provocateur, dont la *Presse* paraissait s'être lassée.

Il s'occupait bien plus des personnes que des choses, et son œuvre était toute de démolition et de dénigrement des députés et journalistes de l'opposition; il fouillait dans la vie privée pour y trouver des scandales, et savait au besoin en faire naître. Il fallait que le ministère se crût bien affaibli dans l'opinion, pour avoir recours à d'aussi tristes armes. Mais les écrivains qui font pareil métier veulent être grassement rétribués, et le journal l'*Époque* demanda et même exigea, non-seulement de l'argent, mais des faveurs de toute espèce pour ses protégés, pour ceux qui achetaient cette protection. On obtenait par son intermédiaire des croix d'honneur, des sinécures, et on tenait dans ses bureaux trafic ouvert pour des places. Ce journal était écrit avec ce talent que donne l'audace, avec cette verve qui naît des besoins incessants, et il arriva qu'il porta ombrage à M. de Girardin qu'il ne craignit pas d'attaquer.

Celui-ci se mit en tête, de son côté, d'avoir raison de ce jour-

nal, et dénonça diverses illégalités commises en sa faveur ; il ne savait pas tout, mais il soupçonnait ce qu'il ne savait pas. L'*Époque* devint bientôt pour le ministère un véritable embarras ; les subventions cessèrent, et comme ce journal n'avait que fort peu d'abonnés, il pencha bientôt vers sa ruine. Alors M. Émile de Girardin se présenta et l'acheta, peu de chose assurément, mais il trouva, dans les défroques du journal, des faits accablants pour le ministère avec des preuves à l'appui. Ce fut une bonne fortune pour lui ; on l'avait dédaigné, on lui avait créé une rivalité de journaux, il allait se venger.

Le 14 mai, le journal la *Presse* révéla simultanément « que le ministère avait ostensiblement trafiqué, au profit du journal l'*Époque*, du privilége d'un troisième théâtre lyrique,— qu'une somme de 100,000 francs avait été versée par l'acquéreur de ce privilége entre les mains de l'*Époque*. » C'était M. Duchâtel, disait et répétait la *Presse*, qui avait lui-même dicté les termes de la transaction, exigé et contrôlé la remise.

La *Presse* affirmait en outre que le même journal, ayant toujours besoin d'argent, M. Granier de Cassagnac, son rédacteur en chef, avait pris envers quelques maîtres de poste l'engagement de faire déposer par M. le ministre de l'intérieur, au prix de 1,200,000 fr., un projet de loi favorable à leurs intérêts.

Enfin, M. de Girardin ajoutait que la promesse d'un siége à la Chambre des pairs avait été traitée au prix de 80,000 fr. ; que le journal le *Globe* recevait du ministère une subvention de 5,000 fr. par mois ; qu'on avait trafiqué des titres nobiliaires ; que des croix de la Légion-d'Honneur payaient de honteux services, et qu'une, entre autre, avait été donnée à un négociant ayant déposé son bilan, mais qui était membre du Conseil de surveillance de l'*Époque*.

Le ministère, quoique fort ému par ces révélations, garda le silence le plus complet.

Ce n'est pas là ce que voulait M. Emile de Girardin. Il lui importait que ces révélations eussent le plus grand retentissement possible, et voici comment il procéda pour y arriver :

L'un de ses amis, M de Lestiboudois, pair de France, vint

demander ouvertement à ses collègues d'appeler à la barre de la Chambre haute M. Emile de Girardin, pour avoir porté atteinte à la considération de la pairie, en écrivant dans son journal que la promesse d'un siége de pair de France avait été vendue quatre-vingt mille francs. La Chambre des pairs accueillit cette demande et décida que M. de Girardin comparaîtrait devant elle. Mais comme il était membre de la Chambre des députés, il ne pouvait être mis en jugement sans qu'auparavant la Chambre des députés eût donné son autorisation. Le 17 juin, cette Chambre eut à statuer sur cette autorisation. Le ministère fut de la sorte poussé jusque dans ses derniers retranchements, et un débat contradictoire devint inévitable.

La Chambre, avant de donner son autorisation, avait besoin d'être renseignée sur les faits qui pouvaient la motiver, et M. de Girardin lui-même parut à la tribune pour les exposer. Là, sans s'inquiéter ni des cris, ni des clameurs des centres, sans tenir compte des démentis qu'on lui adressait, ni même des provocations, il déroula successivement toutes les révélations qui débordaient dans la *Presse* depuis plusieurs semaines. M. de Girardin, au nombre des faits qu'il exposa, assura que le ministère lui avait proposé la cession d'un siége à la Chambre des pairs, en faveur de M. Ernest de Girardin, pourvu qu'il cessât ses attaques.

Le ministère dut enfin aborder toutes ces accusations, mais malgré le ton d'assurance de M. Guizot, on vit bien qu'elles étaient fondées. Ce ministre chercha d'ailleurs bien plus à écraser son adversaire qu'à détruire les preuves de la corruption qu'on lui reprochait d'avoir employée.

Parlant du fait relatif au siége de pair de France offert à M. Emile de Girardin au prix de son silence, M. Guizot dit que cette condition qu'on lui reprochait, M. Emile de Girardin l'avait offerte, acceptée en 1838 ; il énonça ce fait, en apportant pour preuve à l'appui une lettre confidentielle qu'il avait obtenue par voie d'achat, et de laquelle il résultait qu'à cette époque M. Émile de Girardin avait abandonné son journal pendant quatre mois, consenti à ce qu'il déviât de sa ligne habituelle, parce qu'on avait promis d'accorder la pairie au général Ernest

de Girardin. Le député, rédacteur de la *Presse*, avait donc déjà fait ce qu'il accusait M. Guizot de lui avoir proposé par sa réponse au général Ernest de Girardin.

La lettre produite par M. Guizot ne détruisait pas l'allégation de M. Emile de Girardin, elle prouvait seulement le peu de cas que ce journaliste avait fait dans un autre temps de son indépendance.

M. Émile de Girardin, qui n'avait pas prévu l'incident, en fut vivement affecté. Il montra aussi quelque embarras quand il fut interpellé au sujet de la vente projetée d'un autre titre de pair de France pour une somme de quatre-vingt mille francs. Sommé de s'expliquer, il refusa obstinément de répondre; pour fournir la preuve de ce fait, dont l'existence n'était déjà plus un mystère pour personne, il aurait été forcé de compromettre le nom d'un député de ses amis qu'il avait intérêt à ménager, et c'est ce qu'il ne voulut pas faire.

Il y eut ensuite des explications au sujet de la cession du privilége d'un troisième théâtre lyrique. Ce fut M. Duchâtel qui chercha à pallier ce qu'elle avait de compromettant, sans y réussir. Mais passons sur ces déplorables discussions, qui ont porté de si rudes coups au gouvernement de Louis-Philippe, et disons de suite que la Chambre des députés accorda l'autorisation de traduire M. Emile de Girardin devant la Chambre des pairs. Il comparut devant elle le 22 juin, et de ses explications il résulta qu'il avait pour la pairie la plus grande considération; que c'était pour qu'elle fût respectée qu'il avait signalé à l'opinion publique les honteux marchés du ministère. Relativement au fait de cession d'un titre de pair moyennant quatre-vingt mille francs, qui avait éveillé les susceptibilités de la Chambre, il déclara qu'un sentiment honorable lui défendait d'en donner la preuve, mais il maintint qu'il était exact. « Une vérité opprimée, dit-il, est une force qui s'amasse, un jour de triomphe qui se lève! » La Chambre des pairs, convaincue de la vérité de ces allégations, prononça un verdict d'acquittement.

Il n'avait plus qu'un moyen de prouver qu'il n'était ni coupable, ni complice des trafics qu'on lui imputait, c'était de demander à la Chambre une enquête, et à la justice une infor-

mation; mais il aurait encore échoué sur ce terrain : aussi M. de Girardin s'efforça de l'y entraîner; il le prit de nouveau corps à corps : et dans la Chambre des députés (séance du 25 juin), on le vit reprocher à M. Duchâtel l'envoi en province, aux frais de l'État, des discours prononcés par lui et M. Guizot dans la séance du 17, il l'accusa en même temps de l'avoir diffamé. « Vous avez répandu votre discours, dit-il à ce ministre, et vous avez falsifié le mien; vous avez reproduit vos dénégations; vous n'avez pas donné les accusations que vous n'avez pas osé démentir.— Je les ai démenties, répondit M. Duchâtel. » Aussitôt M. de Girardin répliqua : « J'accepte le démenti que vous me donnez avec toutes ses conséquences. » Aussitôt qu'il eut prononcé ces paroles, ce fut dans toute la Chambre un tumulte effroyable. M. Duchâtel resta impassible à son banc; puis on entendit M. de Girardin s'écrier : « Si je suis un calomniateur, mettez-moi en jugement, j'accepte. » En même temps l'opposition faisait entendre les mots: « L'enquête... ordonnez l'enquête; » mais le ministère aima mieux en finir avec les révélations par un vote de sa majorité, et deux cent vingt-trois députés, sur la proposition de M. de Morny, se déclarèrent satisfaits des explications bien captieuses qu'il avait données. On pouvait croire qu'près les révélations de M. Émile de Girardin on allait enfin avoir un repos, une trêve : il n'en fut rien, car le flot de la corruption avait monté haut, et si haut qu'il avait fini même par faire irruption jusque dans le sein des conseils du roi.

Un procès entre les actionnaires d'une compagnie industrielle, la compagnie des mines de sel de gemme de Gouhenans, fit connaître une lettre de M. le général Despans-Cubières, dans laquelle se trouvaient les passages suivants : « Il n'y a pas à hésiter sur les moyens de nous créer un appui intéressé dans le sein même du conseil. J'ai les moyens d'arriver jusqu'à cet appui; c'est à vous d'aviser aux moyens de l'intéresser; n'oubliez pas que le gouvernement est entre des mains avides et corrompues; que la liberté de la presse court risque d'être étranglée sans bruit l'un de ces jours et que jamais le bon droit n'eut plus besoin de protection. « M. Teste, ancien ministre

des travaux publics, alors président de Chambre à la Cour de Cassation, se sentant désigné dans un passage de cette correspondance, désavoua, devant la Chambre des pairs, dans les termes les plus énergiques, non-seulement toute participation aux faits énoncés, mais même la plus légère connaissance des manœuvres qui s'y trouvaient révélées; mais les faits dénoncés avaient eu trop de retentissement pour tomber dans l'oubli et pour passer sans éclat : on sut bientôt, malgré les dénégations de M. Teste, qu'il se trouvait gravement compromis; on se reporta au temps de son administration, on eut le sentiment général qu'il avait abusé de sa haute position pour s'enrichir, enfin la clameur publique s'éleva si énergiquement contre les honteuses pratiques qui avaient été dénoncées que le gouvernement dut aviser au plus tôt à prendre un parti énergique. Il y eut à ce sujet délibération dans le sein du conseil des ministres, et M. Guizot n'hésita pas à se prononcer pour que des poursuites judiciaires fussent immédiatement commencées. Il ne se dissimulait pas combien la mise en jugement d'un ancien ministre pouvait avoir de funestes conséquences : mais il fallait donner satisfaction à l'opinion publique alarmée, mettre une digue aux malversations en prouvant qu'il n'y avait pas de coupable qui ne pût être atteint. Le roi, à ce qu'il paraît, redoutait beaucoup les scandales d'un débat judiciaire; toutefois, il finit par se laisser persuader, et le 6 mai, le garde des sceaux porta au palais du Luxembourg une ordonnance tendant à saisir la Chambre des pairs d'une accusation contre M. Despans-Cubières, prévenu de tentative de corruption et d'escroquerie. Le général prit la parole devant ses collègues, et déclara que personne plus que lui n'était intéressé à ce que la vérité se fît connaître. Les lettres qui avaient motivé la mise en cause du général Despans-Cubières étaient extraites d'un mémoire publié par un nommé Parmentier, actionnaire des mines de Gouhenans. Par décision de la première Chambre du Tribunal civil de la Seine, en date du 7 mai, le mémoire fut supprimé comme diffamatoire et calomnieux.

Les poursuites judiciaires engagées devant la Chambre des pairs amenèrent de nouvelles révélations.

Le 26 juin, sur le rapport de M. Renouard, MM. Despans-Cubières, Teste, Parmentier et Pellapra furent mis en accusation. Ainsi, deux anciens ministres, deux hommes placés à la tête de l'administration et de la magistrature, allaient comparaître devant la Cour des pairs, l'un comme accusé de s'être laissé corrompre dans l'exercice de ses fonctions, l'autre sous la prévention de corruption et d'escroquerie. Les débats s'ouvrirent le 8 juillet. M. Teste avait préalablement déposé entre les mains du roi sa démission de pair de France et de président à la Cour de cassation, ne voulant être, disait-il, protégé que par son innocence. Avant de suivre les accusés sur le banc de la Cour des pairs, exposons brièvement les faits qui les y avaient conduits.

En 1839, le général Despans-Cubières, qui n'était pas encore pair de France, se porta candidat à la députation pour l'arrondissement de Lure, où étaient situées les mines de Gouhenans, et c'est alors qu'on lui fit l'offre de devenir actionnaire de ces mines, et d'acheter, moyennant 25,000 francs, un centième du fonds social. Il accepta cette proposition et acquit ensuite six autres centièmes. Le général Cubières, devenu l'associé d'industriels entreprenants, ne se montra ni moins entreprenant, ni moins actif qu'aucun d'eux. Son entrée dans le cabinet du 1er mars le força à interrompre ses opérations industrielles; mais une fois sorti du ministère, il prit une part fort sérieuse à toutes les opérations de la compagnie. Les travaux de la société de Gouhenans consistaient d'abord dans une exploitation de la houille : dans le cours des travaux on découvrit un banc de sel gemme, qu'on se hâta d'exploiter sans avoir obtenu l'autorisation du gouvernement.

Le domaine, averti, poursuivit cette illégalité, et la société fut condamnée, dans la personne de M. Parmentier, à des dommages-intérêts qui dépassaient un million. Le procès était encore pendant sur appel lorsque, pour régulariser sa position, la société résolut de faire une demande de concession au gouvernement. La société avait un très-grand intérêt à la faire accepter, et c'est alors que le concours du général Cubières parut de la plus haute importance. Entraîné lui-même par son intérêt

personnel, il s'empressa de son côté de faire offre de son influence et de faire des démarches, qui donnèrent lieu à ces lettres que Parmentier publia dans son mémoire et qui firent une si profonde impression. Nous n'entrerons pas dans tous les détails qui se rapportent à cette affaire, nous n'examinerons pas quels furent les motifs qui amenèrent les révélations de Parmentier; peu importe qu'il ait voulu, par voie d'intimidation, exercer une pression sur le général Despans-Cubières et lui extorquer de l'argent en lui faisant peur du scandale; ce sont là des faits qui ont dans un temps piqué gravement la curiosité publique et donné à ce procès mémorable un intérêt plus vif encore que celui qui en ressortait naturellement; ce que nous avons seulement à constater, c'est qu'il résulta des débats la preuve formelle et évidente que M. Teste, étant ministre des travaux publics, avait agréé des offres et reçu des dons et présents pour faire réussir les actionnaires des mines de Gouhenans, et que le général Despans-Cubières avait fait des dons et présents au ministre des travaux publics pour obtenir la concession qu'il réclamait pour la société des mines de Gouhenans. Nicolas Parmentier avait aussi coopéré aux actes de corruption exercés vis-à-vis de M. Teste. Le 17 juillet, l'arrêt de la Cour des pairs fut prononcé; le général Despans-Cubières acquitté de l'accusation d'escroquerie ou de tentatives d'escroquerie, fut condamné, pour le fait de corruption d'un fonctionnaire public, à la peine de la dégradation civique et à 10,000 francs d'amende; Nicolas Parmentier fut pour le même fait condamné à la même peine, et quant à M. Teste, on le condamna à la peine de la dégradation civique, à 94,000 francs d'amende et à trois années d'emprisonnement. Le quatrième accusé, qui était en fuite au moment du procès, vint lui-même peu de temps après purger sa contumace devant la Cour des pairs.

Dans les premières audiences, M. Teste montra beaucoup d'assurance; on le vit repousser avec une grande habileté la plupart des charges qui pesaient sur lui. Mais enfin la vérité dut se faire jour. Des sommes considérables avaient été remises au général Despans-Cubières pour obtenir la concession que la

société réclamait : ou il s'était approprié ces sommes, et alors il était un véritable escroc, ou il les avait employées à séduire le ministre Teste; mais les preuves de cette corruption n'étaient pas faciles à donner ; il ne suffisait pas de dire qu'on avait remis les sommes au ministre qui le niait, il fallait en établir la preuve convaincante. Cette preuve fut donnée par l'accusé Pellapra, ou du moins par les personnes qui voulaient défendre sa réputation. Il avait avant son départ fait remettre à sa femme un dossier accusateur. Ce dossier contenait des lettres de M. Teste et divers comptes d'opérations financières, dont l'interprétation fut fournie par des témoins.

L'un d'eux, le notaire de M. Pellapra, M. Roqueret, s'exprima ainsi dans sa déposition : « En 1844, M. Pellapra vint un matin chez moi à neuf heures. Il me dit : Le général Cubières va se brûler la cervelle; et il me raconta ensuite que 100,000 francs avaient été donnés par lui pour la concession des mines Gouhenans; que l'on en demandait la *restitution;* et M. Pellapra me dit en outre qu'il était convenu avec Despans-Cubières de laisser pour un tiers à sa charge les sacrifices qu'il était obligé de faire, par suite du payement de 100,000 francs qu'il avait effectué.

Le procureur général, après avoir adressé diverses questions au témoin, l'interpella ainsi : M. Pellapra vous a-t-il parlé de ses rapports avec M. Teste? — *Rép.* : Il m'a dit qu'il voyait souvent M. Teste. — *Dem.* : Vous a-t-il parlé de 100,000 fr. donnés à M. Teste ? (mouvement général d'attention) Le témoin garde le silence pendant quelques instants ; il est très ému, des larmes remplissent ses yeux. — *Rép.* : Il m'a dit qu'il avait donné 100,000 fr. à M. Teste.

M. le procureur général poursuivant : Vous avez dit que M. Pellapra avait donné 100,000 fr. à M. Teste ; savez-vous en quelle nature d'espèces il aurait donné cette somme ? — *Rép.*: Il m'a dit qu'il l'avait remise en partie en un bon de 20 ou 25,000 fr. qui lui était dû, et le surplus je crois en billets de banque.

Pendant cette déposition accablante, M. Teste resta silencieux sur son banc, ses traits s'altérèrent, et chacun comprit

que cet homme qui, peu d'instants auparavant, se montrait plein de fermeté et d'ardeur, dont la parole retentissait énergique et vibrante, était accablé par les émotions de l'audience et absorbé dans de sinistres pensées. Effectivement, à partir de ce moment, il ne prit plus aucune part aux débats, et dans l'audience suivante (15 juillet), il écrivit à M. le chancelier la lettre suivante : « Les incidents de l'audience d'hier ne laissent plus de place à la contradiction de ce qui me concerne, et je considère à mon égard le débat comme terminé ; j'accepte d'avance tout ce qui sera fait par la Cour en mon absence ; elle ne voudra sans doute pas, pour obtenir une présence désormais inutile à l'action de la justice et à la manifestation de la vérité, prescrire contre moi des voies de contrainte personnelle. »

L'ancien ministre des travaux publics, après avoir écrit cette lettre, en proie sans doute à un grand désespoir, tenta de se suicider en se tirant dans la poitrine un coup de pistolet. La blessure qu'il se fit ne fut pas mortelle, et il put subir sa condamnation et traîner encore pendant quelques années sa pénible existence. M. Teste était un homme laborieux, un jurisconsulte habile, et qui avait acquis une grande réputation au Palais ; ce fut un malheur pour lui d'avoir été mêlé aux affaires de l'État et à des séductions auxquelles il ne sut pas résister.

On était encore sous la pénible impression produite par le procès Teste-Cubières, lorsqu'on apprit dans Paris que Mme la duchesse de Praslin, fille du maréchal Sébastiani, venait d'être assassinée par son mari, le duc de Choiseul-Praslin, pair de France de la promotion du 6 avril 1845. L'assassinat avait eu lieu le 16 août avec d'horribles circonstances. L'instruction judiciaire amena les preuves les plus accablantes contre M. le duc de Praslin ; et le 19 août, le roi signait au château d'Eu une ordonnance qui constituait la Chambre des pairs en cour de justice. Le duc de Praslin fut arrêté et conduit dans la prison du Luxembourg. Mais le duc, voulant se soustraire à la condamnation qui l'attendait, échappa à ses juges par un suicide.

Voici dans quelles circonstances l'assassinat avait eu lieu :

Le duc et la duchesse s'étaient retirés chacun dans leur ap-

partement ; les domestiques restés, fatigués d'un voyage qu'ils venaient de faire, furent bientôt plongés dans un profond sommeil.

Vers deux heures du matin, le bruit d'une sonnette irrégulièrement agitée réveilla l'un des domestiques et lui annonça que la duchesse réclamait ses services. Il s'habilla à la hâte, courut à l'appartement de sa maîtresse et chercha à ouvrir la porte ; entendant des gémissements étouffés qui partaient de l'intérieur de l'appartement, il poussa la porte avec force et parvint à l'enfoncer. Aussitôt qu'il fut entré, un spectacle affreux s'offrit à ses regards épouvantés : Mme la duchesse de Praslin était étendue sur le parquet, baignée dans son sang qui s'échappait avec abondance des larges blessures qu'elle avait reçues ; ses mains étaient teintes de sang, et des mèches de cheveux éparses autour d'elle annonçaient qu'elle avait opposé à son assassin la plus vive résistance. On ne remarquait nulle part aucune trace de vol ; on trouvait seulement quelques meubles déplacés ou renversés.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, la justice eut bientôt acquis la preuve que l'assassin n'était autre que le mari même de la victime. Le ménage du duc de Praslin, qui avait été longtemps fort uni, était depuis quelques années troublé par de fréquents orages. La duchesse aimait éperdûment son mari, qui semblait au contraire n'avoir pour elle qu'une profonde aversion ; il avait même fini par lui retirer l'éducation de ses enfants pour la confier à une gouvernante du nom de Lusy, qui avait su prendre un très grand empire sur son esprit. Cette femme ne cessait de l'exciter contre la duchesse, contre laquelle cependant ne s'élevait aucun reproche, et qui menait une conduite exemplaire. Les incidents de ce crime agitèrent très vivement les passions. On se récria contre les mœurs du temps, et peu s'en fallut qu'on n'accusât le régime gouvernemental d'être l'une des causes du crime. *La Réforme*, *la Démocratie pacifique*, *la Gazette*, *la France* et *le Charivari* furent poursuivis en même temps. On leur reprocha d'avoir donné une signification trop générale à l'horrible assassinat qui avait porté le deuil dans deux grandes familles.

A peu de jours de l'assassinat de la duchesse de Praslin, M. le comte de Bresson, notre ambassadeur à Naples, fut trouvé mort dans sa chambre; il s'était coupé la gorge avec un rasoir.

L'opposition, pendant tout le cours de la session, avait vu le ministère rejeter systématiquement toutes ses propositions de réformes ; elle avait pu se convaincre, par les révélations qui s'étaient produites dans son sein, que les ressorts du régime représentatif étaient viciés par la corruption ; pour elle, l'avenir de ce régime était mis en question, et elle était persuadée, et non sans raison, qu'il était temps pour le préserver de faire appel à l'opinion. Elle ne pouvait pas marcher seule dans cette voie; elle le comprit, chercha des auxiliaires et en trouva dans le parti radical. On se réunit et on se mit bientôt d'accord. Il fut convenu qu'on ferait de l'agitation en faveur de la réforme électorale; on décida aussi qu'on s'adresserait, pour soutenir ce mouvement, à tous les comités électoraux qui s'étaient constitués l'année précédente à l'occasion des élections; c'était là une organisation toute faite.

Le comité central des élections de Paris se montra plein d'ardeur pour seconder la réforme. Enfin une pétition fut délibérée et adoptée par la gauche dynastique et les délégués du Comité central parisien. On exposait dans cette pétition les motifs pour lesquels on voulait la réforme. On y disait que la loi de 1831 était incomplète, insuffisante; qu'elle ne s'appuyait sur aucun principe et les violait tous. Elle gardait le silence quant aux limites dans lesquelles elle devait s'opérer. Cette pétition avait été rédigée principalement par MM. Pagnerre, secrétaire du Comité central, et MM. Récurt et Labélonie, membres de ce comité. La pétition se terminait ainsi : « En vous signalant, MM. les députés, les vices nombreux de la législation de 1831, qui ne confère pas le droit d'élire à plus de deux cent mille citoyens, nous croyons avoir rempli un devoir. C'est à vous qu'il appartient de réaliser les réformes qu'exigent impérieusement la justice, la morale, la vérité du gouvernement représentatif. »

On s'occupa ensuite de l'organisation d'un grand banquet réformiste. Il eut lieu le 10 juillet, au Château-Rouge. Presque

tous les députés de l'opposition y assistèrent, et les bases de l'union réformiste y furent nettement posées et acceptées par les chefs des grandes fractions de l'opposition. M. de Lasteyrie présida le banquet et l'ouvrit par un toast à la *souveraineté nationale.* A ce banquet assistèrent des radicaux qui avaient coutume de marcher avec la *Réforme.* Quant à ce journal, il se tenait en dehors de la manifestation du Château-Rouge, ne voulant pas, par son concours, donner appui à l'alliance avec les réformistes dynastiques.

Cependant M. Récurt, patriote éprouvé, connu pour avoir des opinions très avancées, vint s'asseoir à côté de M. Duvergier de Hauranne. Ce député prononça un discours qui fut très applaudi. M. Duvergier de Hauranne insista surtout sur ce *point;* que le pays était attaché au régime représentatif qui *était* gravement menacé dans son existence, et qu'il était bien clair qu'il sortirait forcément de la position dans laquelle on l'avait placé; mais qu'il y avait pour cela deux voies à suivre : l'une *qui était* un appel à la révolte qu'il fallait éviter à tout prix; l'autre qui consistait à faire un appel énergique à toutes les forces vives du pays pour écarter une révolution par la voie légale de la réforme.

Le banquet du Château-Rouge devint le signal d'autres banquets sur tous les points de la France. Colmar, Pontoise, Reims imitèrent immédiatement Paris. Le banquet de Colmar fut présidé par M. Rossé, premier président de la cour royale de cette ville. On porta à ce banquet la santé du roi; elle avait été omise au banquet du Château-Rouge. Les journaux ministériels s'empressèrent de faire remarquer cette omission, qui eut lieu ensuite au banquet de Strasbourg. Au banquet de Saint-Quentin, auquel prirent part plusieurs députés de l'opposition, notamment MM. Odilon-Barrot, Lherbette, Corne, Quinette et divers autres, le toast au roi ne fut pas porté. Ce fut alors un redoublement de colère du côté des journaux ministériels. Pour eux cette omission était calculée; elle avait un caractère outrageant pour la royauté. On voulait faire naître une scission parmi les réformistes, et on saisit l'occasion relative au toast du roi. Afin d'écarter cette difficulté, les réformistes ad-

mirent dans la plupart des banquets la formule suivante : « A la souveraineté nationale, à la royauté constitutionnelle ! » Cependant le toast au roi fut omis systématiquement dans trois ou quatre banquets importants.

Le mouvement réformiste une fois commencé alla en grandissant. Les députés de l'opposition de toutes les nuances semblaient se multiplier, et un banquet n'était pas plutôt terminé qu'un autre lui succédait. Dans tous, on rappelait les principes de la révolution de 1789. La révolution de 1830 était évoquée, puis les conséquences qui auraient dû en découler; on aurait dit qu'autour de ces tables se dressaient de nouveaux cahiers pour de prochains États-Généraux; qu'on lise et qu'on médite les discours qui furent alors prononcés, et l'on verra quelle étroite corrélation on rencontre entre les réclamations des deux époques. En 1847 comme en 1789, on émet des vœux pour la liberté de la presse, pour la liberté individuelle, pour l'indépendance du jury ; on y réclame dans toute sa sincérité la liberté des élections; seulement en 1789 on avait tous les droits politiques à conquérir ; en 1847 on n'avait qu'à demander leur loyale pratique et une meilleure entente des garanties écrites dans la Charte.

A ces banquets venaient s'asseoir à côté de l'honnête ouvrier des magistrats, des propriétaires, des banquiers. Le corps électoral fournissait largement son contingent. Tous ces citoyens voulaient protester hautement contre l'interprétation étroite, fausse et souvent jésuitique donnée aux articles les plus clairs et les plus fondamentaux de la constitution.

On aurait dû voir que le mouvement était sérieux ; on aima mieux dire que l'agitation n'était pas réelle, mais factice, et traiter les personnes qui y prenaient part de la manière la plus dure et la plus grossière. La ville de Mâcon eut aussi son banquet, auquel M. de Lamartine assista. Au moment où les convives allaient se mettre à table, un orage violent éclata, la foudre sillonna la nue, le vent s'engouffra dans les tentes et les ébranla, la pluie tomba à torrents ; il y avait là plus de trois mille personnes réunies, convives ou spectateurs. Tout à coup, par un mouvement spontané, convives et spectateurs se rap-

prochent du centre sans désordre, sans tumulte, et les femmes elles-mêmes, à qui des places avaient été réservées à part, les abandonnent, et là, au milieu des éclairs, au bruit de la foudre, des mugissements du vent, un chant gravement accentué s'élève comme pour braver la tempête : c'est le dernier couplet de la *Marseillaise* (Amour sacré de la patrie), répété sur un mode lent et religieux.

Quand le chant eut cessé, M. de Lamartine prit la parole, et après avoir posé en principe que le dogme de la souveraineté nationale était la souveraineté exercée par l'universalité des citoyens, il fit remarquer que le fait actuel n'avait rien de conforme au dogme, puisqu'il consistait dans une élection qui n'embrassait encore que des catégories restreintes. Enfin, M. de Lamartine se prononça nettement en faveur du suffrage universel; puis prenant corps à corps la monarchie de Louis-Philippe, il lui reprocha amèrement de ne pas s'intéresser au sort des masses, de s'entourer d'une aristocratie électorale, égoïste et dure, au lieu de se faire peuple ; puis il s'écria : « *Cette monarchie*, que voulez-vous qu'elle devienne, si elle se campe dans une capitale fortifiée, si elle se défie de la nation organisée en milices civiques, si elle parvient à faire d'une nation de citoyens une vile meute de trafiquants, n'ayant conquis leur liberté au prix du sang de leurs pères que pour la revendre aux enchères des plus sordides faveurs ; si elle fait rougir la France de ses vices officiels, ou si elle nous laisse descendre, comme nous le voyons en ce moment même, dans un procès déplorable, si elle nous laisse descendre jusqu'aux tragédies de la corruption ; si elle laisse affliger, humilier la nation et la postérité par l'improbité des pouvoirs publics? Elle tomberait cette royauté, soyez-en sûrs ! elle tomberait, non dans le sang comme en 1789, mais elle tomberait dans son piége ! et après avoir eu la révolution de la liberté et la contre-révolution de la gloire, vous auriez la révolution de la conscience publique, *et la révolution du mépris !!!* »

Quand ces dernières et sanglantes paroles furent prononcées, elles furent couvertes par un tonnerre d'applaudissements; elles retentirent au loin et coururent de ville en ville,

de village en village, comme pour annoncer qu'on touchait à la fin du règne.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, les banquets réformistes s'étaient organisés sans le concours de *la Réforme ;* mais voyant l'extension qu'ils prenaient, elle se fatigua de son isolement.

La ville de Lille allait avoir son banquet. M. Ledru-Rollin et plusieurs de ses amis y furent invités, et se décidèrent à y assister. M. Odilon-Barrot, également invité, s'y rendit de son côté.

A Lille, MM. Ledru-Rollin et Odilon-Barrot se heurtent aux avenues de ce banquet. On dit et on répète de toutes parts que M. Ledru-Rollin venait pour y déployer le drapeau de la République. M. Odilon-Barrot s'effraye de ce projet; c'était dans sa nature par trop formaliste et honnête, mais aussi par trop crédule.

Il insista pour que la Commission du banquet décidât qu'on porterait un toast au roi, ce à quoi elle ne voulut pas accéder; alors il quitta Lille, laissant la place à M. Ledru-Rollin, qui prononça un discours en faveur du suffrage universel, mais qui n'avait pas, tant s'en faut, le caractère agressif qu'on avait annoncé. L'opposition dynastique perdit ce jour-là beaucoup de terrain. Ainsi on se demanda pourquoi M. Odilon-Barrot, qui avait assisté au banquet du Château-Rouge sans s'occuper du toast au roi, se montrait moins conciliant pour le banquet de Lille; on s'étonna aussi de ce que, dans une question de réforme, il ne voulait pas admettre l'expression du vœu du suffrage universel. Les partisans de Ledru-Rollin dirent que M. Odilon-Barrot avait craint de voir pâlir son talent oratoire en face du talent de M. Ledru-Rollin ; mais ce n'était là qu'une allégation hasardée ; ce qu'on doit dire, c'est que Odilon-Barrot, craignant les excentricités de M. Ledru-Rollin, quitta Lille sans avoir assisté au banquet. Cet incident parut égayer beaucoup les journaux ministériels; à la cour on ne tarit pas en jeux de mots, en plaisanteries, sur ce qu'on appela sa fuite accélérée. MM. Guizot et Duchâtel faisaient de leur mieux pour discréditer l'opposition constitutionnelle, qui était fortement attaquée aussi par les radicaux de la *Réforme*. A Dijon,

les radicaux ultrà eurent leur banquet particulier. On y parla beaucoup des travailleurs, de leurs droits, de leurs espérances. M. Étienne Arago prononça un toast aux beaux-arts et à la littérature du peuple, qui était plein de verve et de spirituels aperçus. Il rappela que l'auteur du vieux *Roman de la Rose* flagellait la *Papelardie* bien avant Rabelais; que sous Louis XII, les Enfants-sans-Souci, les clercs de la Basoche jouaient en plein théâtre l'avarice du roi; montra nos plus grands littérateurs, nos plus grands artistes, se dévouant à la défense du peuple. Puis il reprocha aux artistes modernes de s'écarter de ces nobles voies, et termina en disant que s'ils avaient songé à se mettre au service du peuple, ils auraient pesé fortement dans la balance politique, sans compter que travaillant pour lui, ils eussent travaillé pour eux-mêmes. Les beaux-arts sont les fils aînés de la République; déchus un instant, il faut bien qu'ils se relèvent dans le sentiment démocratique. Le discours de M. Étienne Arago fut très-vivement applaudi au banquet de Dijon; il ne l'aurait pas été moins au banquet du Château-Rouge, ou à celui de Saint-Quentin. M. Louis Blanc porta un toast à l'avenir de la France, qui était empreint d'une grande modération, et M. Ledru-Rollin, pour dissiper sans doute certaines appréhensions qui se remarquaient encore dans la population dijonnaise, s'appliqua surtout à prouver, dans son toast à la *Souveraineté du peuple*, que la France n'avait plus, quoi qu'il pût arriver, de terreur à redouter, la violence de l'attaque étant toujours en raison de la force de la résistance.

Lyon eut aussi son banquet réformiste qui fut très-nombreux; on n'y vit figurer aucune notabilité parlementaire : il fut Lyonnais. On pouvait voir à l'époque où il se fit (25 novembre) quelle était la portée du mouvement réformiste : évidemment, si la royauté ne se hâtait pas de faire des concessions, le pays allait se trouver dans le trouble, des conflits armés étaient inévitables. Le moment de transiger était arrivé, ce fut du moins l'avis de l'un des orateurs du banquet, rédacteur en chef du *Censeur*. Mais voici ce qui arriva quand il aborda ce point délicat.

« Selon moi, dit-il, la réforme n'est qu'une transaction, un

compromis entre le pouvoir et le pays... (Bruit et rumeur). — On nous parle souvent de l'Angleterre, de ses institutions représentatives, de ses mœurs politiques; on devrait, du moins, l'imiter dans ce qu'elle a de bon et d'honnête. » L'orateur entre ensuite dans quelques détails sur diverses réformes opérées en Angleterre, notamment sur celle de la loi électorale en 1832. « Ce fut, dit-il, une transaction, elle évita une révolution prochaine et imminente. » Puis il établit, qu'avec quelque bonne volonté, et en prenant la question de la réforme au point de vue pratique, on pouvait facilement trouver les bases d'une loi de transition. « Ces bases, dit-il, sont indiquées par la nature même de l'union réformiste; dans toutes les fractions de l'opposition, on est d'avis que le cens électoral doit être considérablement abaissé; eh bien! qu'on le fixe à cent francs (Réclamations), ou à moins si l'on peut, et ce sera un pas de fait vers son abolition complète. » (Plusieurs voix). Pas de cens électoral, pas de limites au droit d'élection! L'orateur, après ces interruptions, reprend: « Encore une fois, je suis de votre avis, il ne devrait pas y avoir de cens électoral; mais la réforme proposée ainsi dans le Parlement n'aurait pas la moindre chance de succès. Je l'ai déjà dit, c'est une transaction qu'il faut faire avec la gauche constitutionnelle. » (Ici, plusieurs voix se font entendre.) Pas de transactions! « Alors, si vous ne voulez pas de transactions, pourquoi avons-nous fait ce banquet? (Nouvelles rumeurs.) Allons donc au possible. » De toutes parts... Oui... oui... oui... « Il ne faut pas qu'on puisse nous reprocher de pousser aux extrêmes; d'acculer le gouvernement à une impasse. En acceptant une transaction loyalement, nous sommes toujours dans les voies du progrès et dans les voies du progrès réel. »

Ce discours eut un caractère fort sérieux, il contenait le mot de la situation; elle était menacante, et pouvait encore se dénouer, mais pour cela il fallait transiger. — La demande s'en faisait, comme on voit, dans des termes qui n'avaient rien de factieux, et dans un banquet qui avait lieu dans la ville la plus radicale de France.

Alors qu'on était dans toute l'effervescence des banquets,

que la situation devenait de plus en plus menaçante, on apprit la retraite du ministère de M. le maréchal Soult, son président nominal. Le vieux guerrier se décida, à ce qu'il paraît, à résigner ses fonctions sur les instances pressantes de sa famille, qui ne le voyait pas sans inquiétude à la tête d'un ministère devenu de plus en plus impopulaire, et dans lequel il n'avait qu'un rôle purement officiel. Le véritable chef du cabinet était, et avait toujours été depuis sa formation, M. Guizot; il était donc naturel que M. le maréchal Soult se retirant, la présidence du Conseil lui fût confiée; aussi ne fut-on pas surpris de le voir appelé à cette fonction (Ordonnance royale du 19 septembre). Cette nomination pouvait flatter son orgueil, mais n'ajoutait rien à son pouvoir.

Cette année était destinée à voir avancer rapidement notre œuvre de conquête et de pacification de l'Algérie; ainsi, le 12 avril, le schérif Bou-Maza, le plus intrépide des lieutenants d'Abd-el-Kader, fait sa soumission; le maréchal Bugeaud entreprend ensuite une expédition décisive contre *la petite* Kabylie, qu'il mène à bonne fin, puis il quitte l'Algérie entièrement pacifiée.

Le duc d'Aumale le remplace dans ses fonctions de gouverneur général; ce n'est là qu'un pas qui doit le conduire plus tard, assure-t-on, à une vice-royauté. Sa nomination souleva alors de vives controverses dans la presse; on la tenait, avec raison, pour peu conforme aux véritables principes de droit constitutionnel. Nous avions fait sentir dans toute l'Algérie la puissance de nos armes, mais nous n'avions pas encore obtenu la soumission d'Abd-el-Kader le plus redoutable de nos ennemis; pressé très-vivement par des forces considérables qu'avait dirigées contre lui l'empereur de Maroc, et forcé de quitter le territoire qui lui servait de refuge, il prit tout à coup la résolution de capituler. Il avait pu, après des efforts inouïs passer la Mouléia, ramener toute sa deïra jusqu'à l'Oued-Kiss (20 novembre), mais il allait bientôt se trouver aux prises avec les troupes du général Lamoricière, qui étaient campées près de lui. C'est alors que, las de la lutte, il se décida à se remettre entre nos mains.

Le 21 novembre, vers trois heures du matin, il envoya des députés de sa deïra au général Lamoricière pour traiter de sa capitulation, et pour lui annoncer qu'il demandait à se soumettre. Après avoir conféré avec le général français, ils retournèrent auprès d'Abd-el-Kader, en lui portant, de sa part, la promesse d'aman la plus solennelle; enfin, le 28 novembre fut le jour fixé pour terminer la capitulation au marabout de Sidi-Ibrahim.

L'émir, à l'heure fixée, qui était deux heures, s'y rendit en toute confiance ; le colonel de Montauban le reçut à la tête de cinq cents chevaux, et, peu d'instants après, on vit arriver le général Lamoricière à la tête de son état-major. Le duc d'Aumale, nommé récemment gouverneur de l'Algérie, avait été avisé de tout ce qui se passait au sujet de la capitulation d'Abd-el-Kader, et s'avança vers le maraboud de Sidi-Ibrahim.

Le général Lamoricière et Abd-el-Kader, dès qu'ils se furent joints, prirent la route de Nemours, et arrivèrent vers le prince qui les attendait. L'émir fut introduit en sa présence, ainsi que le général Lamoricière, qui était accompagné du général Cavaignac et du lieutenant-colonel de Beaufort.

Après un instant de silence, Abd-el-Kader s'exprima ainsi : « J'aurais voulu faire plus tôt ce que je fais aujourd'hui ; j'ai attendu l'heure marquée par Dieu. Le général m'a donné une parole sur laquelle je me fie ; je ne crains pas qu'elle soit violée par le fils d'un grand roi comme celui des Français. »

Le duc d'Aumale ratifia les engagements pris par le général Lamoricière, engagements dont on trouve la preuve dans la lettre suivante, adressée par le général Lamoricière au duc d'Aumale, datée du 22 novembre, à minuit : « Je vous adresse ci-jointe copie de la lettre de l'émir me demandant l'aman, ainsi que de la réponse que j'y ai faite. Je suis obligé de prendre des engagements, je les ai pris, et j'ai le ferme espoir que votre Altesse Royale et le gouvernement les ratifieront si l'émir se fie à ma parole. »

Après l'entrevue de l'émir avec le duc d'Aumale et la ratification des engagements pris par le général Lamoricière, il fut décidé que l'émir serait envoyé à Alexandrie; mais on lui fit

entendre qu'avant de faire route vers l'Égypte, il était nécessaire que le bâtiment sur lequel il serait embarqué relâchât dans le port de Toulon. On l'y conduisit, en effet, et là on l'enferma dans une forteresse. Le gouvernement ne voulut pas exécuter les engagements pris vis-à-vis de lui par le général Lamoricière. Ce fut là un manque de foi peu digne et contraire à toutes les règles du droit des gens.

Un événement douloureux frappa, le dernier jour de l'année, le roi et la famille royale. Dans la nuit du 31 décembre, madame la princesse Adelaïde d'Orléans succomba à une maladie dont elle n'avait ressenti les premières atteintes que depuis peu de jours. Née à Paris le 23 août 1777, elle avait été unie par un mariage secret à un général attaché à la personne du roi en qualité d'aide-de-camp, le général Athalin; son dévouement pour le roi était sans bornes, et il eut occasion d'en fournir maintes preuves, en se chargeant de missions fort délicates. Madame Adélaïde exerçait certaine influence sur les résolutions de son frère, qui la consultait fréquemment, et elle suivait avec beaucoup de sollicitude toutes les phases de la politique à laquelle il présidait. Afin de pouvoir mieux le renseigner, elle avait autour d'elle ce qu'on pourrait appeler une camarilla, composée tout à la fois d'hommes d'épée, de finances et de robe, qui l'éclairait soit sur l'état de l'opinion, soit sur les faits accomplis.

La princesse en mourant laissa une fortune considérable; ses revenus se montaient à dix-huit cent mille francs, représentant un capital de soixante millions, qu'elle répartit ainsi par ses dispositions testamentaires : un million destiné à acquitter divers legs particuliers; deux millions au jeune duc de Chartres, frère du comte de Paris ; dix millions à M. le duc de Nemours, et les forêts de Crécy et d'Armainvilliers ; et les quarante-sept millions de surplus, par moitié à M. le prince de Joinville, avec la forêt d'Arc, en Barrois, et à M. le duc de Montpensier, avec les terres et le château de Randan, en Auvergne.



CHAPITRE XXII.

Paragraphe dirigé contre les réformistes. — Adresse de la Chambre des députés. — M. Duvergier de Hauranne soutient le droit de réunion. — Grande discussion au sujet de ce droit. — M. Duchâtel dit que les banquets ou réunions réformistes doivent être autorisés par l'Administration. — M. Crémieux repousse les mots *passions haineuses* ou *aveugles*, comme *inconstitutionnels*. — La majorité vote le paragraphe relatif aux banquets sans amendement. — Adoption de l'adresse. — Attitude hostile des Écoles. — Mécontentement de la garde nationale. — Banquet du 12e arrondissement. — Le Préfet de police l'interdit. — Entêtement du roi au sujet de la réforme : il repousse tous les avis. — Conférence entre des délégués du ministère et deux membres de l'opposition. — La tenue du banquet fixée au 22. — Incidents divers. — Soixante-dix-sept députés de l'opposition prennent la résolution d'assister au banquet. — Note concernant les dispositions du banquet. — Journées de février. — Commencement des troubles. — Charges de cavalerie dans les Champs-Élysées et place de la Concorde. — On crie : *A bas Guizot et vive la réforme !* à la Chambre des députés. — M. Odilon-Barrot interpelle le ministère.

On attendait avec impatience l'ouverture de la session; on avait hâte de savoir ce qu'il adviendrait de cette agitation des banquets qui n'était pas encore terminée; mais au langage des organes du ministère, on pouvait prévoir qu'on n'en tiendrait pas cas; ainsi, vers la fin de décembre, ils disaient que les banquets avaient déchiré le voile; qu'il était clair que ce n'était pas au cabinet que l'on en voulait, mais à la majorité tout entière, au parti conservateur dans toutes ses nuances, au gouvernement, en prenant ce mode dans son acception la plus étendue; — et en même temps ils indiquaient qu'aux yeux du gouvernement les banquets avaient un caractère illégal et factieux.

La session s'ouvrit cette année, le 28 décembre, par un temps sombre et pluvieux. Louis-Philippe se rendit à la Chambre des députés avec son cortége ordinaire; le silence le plus glacial

régna partout sur son passage. Il monta avec lenteur, et même avec peine, l'escalier qui conduisait au fauteuil qui lui était destiné, et prononça le discours d'ouverture d'une voix moins sonore et moins accentuée que d'usage.

Il annonçait la continuation des grands travaux publics, parlait d'un projet de loi spécial concernant la diminution du prix du sel, et l'allègement de la taxe des lettres. « D'autres projets, ajoutait-il, vous seront présentés sur divers sujets importants. »

Abordant ensuite les relations extérieures, le roi déclara « que ses rapports avec toutes les puissances étrangères lui donnaient la confiance que la paix du monde était assurée. » On remarqua que cette année il n'y avait dans le discours aucune mention de l'entente cordiale avec l'Angleterre, si souvent préconisée.

Jusque là, il ne s'était manifesté aucune émotion dans la Chambre; on espérait même que le discours, qui n'avait pas encore fait mention de la réforme, ne contiendrait aucune allusion sur les banquets, mais on fut bientôt détrompé, quand le roi donna lecture du dernier paragraphe, ainsi conçu:

« Messieurs, au milieu de l'agitation que fomentent *les passions ennemies ou aveugles*, une conviction m'anime et me soutient: c'est que nous possédons dans la monarchie constitutionnelle, dans l'union des grands pouvoirs de l'Etat, les moyens les plus assurés de surmonter tous ces obstacles et de satisfaire à tous les intérêts moraux et matériels de notre chère patrie. »

Dès que le roi eut cessé de parler, il y eut dans les extrémités de la Chambre une sourde agitation, et même sur les bancs des centres, et quelques cris de: *Vive le roi!* poussés par les conservateurs les plus prononcés, ne parvinrent pas à la dissimuler. Louis-Philippe dut s'apercevoir de la pénible impression produite par ses dernières paroles.

Les événements nous pressent; aussi ne nous arrêterons-nous pas à la discussion de l'adresse de la Chambre des pairs; on y traite cependant des questions de politique extérieure importantes: M. de Montalembert s'emporte contre les radicaux suisses, récrimine contre les banquets, et se fait applaudir du duc e Nemours, le futur régent; ce n'était pas là ce qui pouvait lui

donner une popularité dont il aurait eu tant besoin ; mais enfin il se laissait entraîner vers la pente naturelle de ses idées.

A la Chambre des députés, quand vint la discussion de l'adresse, on traita longuement de notre politique, de l'état de nos finances ; M. Thiers nous montra M. Guizot pesant sur la Suisse pour plaire à M. de Metternich et aux jésuites ; il prouva qu'en Italie il se montrait plus que froid et réservé pour toutes les réformes, toujours pour plaire à l'Autriche; enfin il fit voir clairement que nous étions prêts à nous jeter dans les bras de la Russie, pour nous venger des dédains de l'Angleterre.

Quant à nos finances, qui furent aussi l'objet d'une vive critique de la part de M. Thiers, on put, après la discussion, juger qu'elles devaient donner de vives inquiétudes. Mais en ce moment, ce n'étaient ni les finances, ni les relations extérieures qui pouvaient préoccuper le plus gravement les esprits ; on n'avait plus rien à apprendre sur les tendances du ministère du 29 octobre depuis longtemps déjà, ni sur l'état de nos finances ; ce qu'on voulait savoir, c'est ce qui allait advenir de la phrase concernant les banquets et l'opposition.

La Commission de l'adresse, dans son projet, en avait mainrenu le caractère agressif; ce paragraphe, c'était en réalité toute l'adresse. Dans la séance du 7 février, M. Duvergier de Hauranne monta le premier à la tribune, pour en combattre la rédaction. Il annonça nettement qu'il venait, au nom de l'opposition, pour relever le défi qui lui était lancé par le ministère. Ceci posé, il s'appliqua à prouver que les réunions politiques étaient légales par elles-mêmes. « Je tiens, s'écria-t-il avec solennité, les réunions politiques pour libres, pour légales, et, je le déclare hautement, je suis prêt à m'associer à ceux qui, par un acte éclatant de résistance loyale, voudront éprouver jusqu'à quel point, cinquante-huit ans après notre première Révolution, les droits des citoyens peuvent être confisqués par un arrêté de police. Le ministère, soit par ses journaux, soit dans la discussion de l'adresse à la Chambre des pairs, avait soutenu qu'une loi de 1791, concernant la police des lieux publics, lui attribuait la faculté d'autoriser ou de permettre les réunions politiques.

Plusieurs orateurs parlèrent après M. Duvergier de Hauranne (séances des 7 et 8 février), pour repousser les paroles injurieuses contenues dans le paragraphe de l'adresse relatif aux banquets; M. de Malleville, surtout, attaqua avec beaucoup de force les prétentions émises par le ministère d'interdire les banquets, en vertu des lois votées par la Constituante; en prenant le texte même de ces lois pour les discuter, il en fit ressortir cette preuve, qu'elles avaient, non pour objet d'empêcher les réunions politiques, mais de maintenir le bon ordre dans les endroits où elles avaient lieu. Il trouva, dans les termes de l'article 291 du Code pénal, le droit de réunion, et soutint qu'il résultait des exceptions mêmes que les lois avaient apportées à l'exercice de ce droit. Rappelant les opinions émises sur le droit de réunion lors de la discussion de la loi sur les associations en 1834, il insista sur ce point, que les ministres eux-mêmes avaient fait la réserve la plus complète en faveur du droit de réunion.

M. de Malleville termina cette partie si importante de la discussion, en citant les paroles suivantes, prononcées en 1830 par M. Guizot : « Les citoyens, disait-il alors, ont le droit de se réunir pour causer entre eux des affaires publiques, et jamais je ne contesterai ce droit; jamais je n'essayerai d'atténuer les sentiments généreux qui poussent les citoyens à se réunir, à se communiquer leurs symphatiques opinions. » Puis il reprocha au ministère d'avoir placé dans le discours de la couronne des injures qu'on ne devrait pas dire dans un gouvernement constitutionnel.

M. Crémieux, parlant du caractère injurieux contenu dans le discours de la couronne, dit formellement que le ministère n'avait pas le droit de dire aux députés de l'opposition : Vous êtes des ennemis. Non, s'écrie-t-il, vous n'avez pas le droit de dire à cent de vos membres : Vous êtes des aveugles, vous êtes des ennemis! Mais que serait donc l'acte que vous allez faire? la censure de cent de vos collègues! Vous êtes donc bien forts, bien habiles, bien sûrs de vous-mêmes, pour que, dans la situation où vous êtes, vous proclamiez ainsi vos collègues aveugles ou ennemis!

Plus on avançait dans la discussion de ce déplorable paragraphe, plus l'agitation se produisait dans le sein de la Chambre et au dehors : les passions s'exaltaient d'une manière furieuse ; on se lançait de part et d'autre les épithètes les plus hasardées ; de part et d'autre aussi on ne reculait pas. M. Duchâtel, répondant à M. de Malleville, soutint que l'interdiction des banquets était légale, et ergota fort longuement, on peut le dire, sur des textes de loi pour soutenir cette prétention ; fit une distinction entre les banquets qui avaient lieu dans un endroit privé et ceux qui avaient lieu dans un endroit public ; puis soutint qu'un banquet donné dans un lieu privé devenait public, quand ceux qui y étaient admis l'étaient pour leur argent. Il dit cependant qu'il ne demandait pas mieux que la question fût portée devant les tribunaux, et qu'il était certain qu'elle serait résolue dans le sens de son opinion.

Il soutint ensuite qu'on avait raison de qualifier dans l'adresse de passions aveugles ou ennemies celles qui avaient présidé à la formation de banquets.

Il rappela l'omission du toast au roi dans certains banquets ; dit qu'on l'avait exclu parce que les députés de l'opposition avaient voulu à tout prix obtenir le concours des radicaux, parce que, sans eux, la cause aurait été trop faible, et quand on fait si bon marché de la monarchie, quand on fait de pareilles concessions, on est coupable d'aveuglement.

Les conservateurs progressistes avaient compté quelque peu sur M. Duchâtel ; ils avaient cru qu'il apporterait plus de modération dans ses paroles : il n'en fut rien, et il déclara formellement que toutes les réunions à l'avenir seraient interdites.

M. Odilon-Barrot lui répondant, lui annonce vainement qu'en agissant ainsi on aboutira soit à un coup d'État, soit à une révolution. Le ministre ne retire pas un mot de sa déclaration. Dans la séance du 10, MM. Ledru-Rollin et Lamartine traitent chacun à leur point de vue cette grave question du droit de réunion. M. Ledru-Rollin détruit, par une argumentation vive et pressée, toutes les arguties légales du ministre, mais la Chambre n'entend à rien ; son parti est pris : elle ne comprend pas qu'elle marche vers un abîme ; pourtant M. de Lamartine

le lui fait voir bien clairement, lorsqu'il s'écrie : « Venez donc messieurs les ministres, mettre les mains de la police sur la bouche du pays ! Rappelez-vous, avant d'en venir là, que le Jeu de Paume n'a pas été autre chose que l'interdiction arbitraire du droit de réunion dans un lieu public. Le Jeu de Paume fut un lieu fermé par le ministère, rouvert par la liberté ! »

La discussion était épuisée ; vinrent des amendements dictés par un esprit de conciliation, amendements qui, sans contenir aucun blâme contre le ministère, rayaient les paroles injurieuses adressées à l'opposition. Ces amendements furent tous rejetés, et l'adresse votée par 244 voix. L'opposition s'abstint.

Le ministère, par l'organe de M. Duchâtel, avait dit formellement que le gouvernement ne céderait pas devant des manifestations quelles qu'elles fussent. On devait donc s'attendre qu'il emploierait les mesures les plus rigoureuses pour empêcher toute nouvelle manifestation réformiste ; mais le vote de la Chambre ne résolvait pas la question du droit de *réunion, qui* était toute juridique, et qu'elle n'avait pas le droit de réglementer. Aux yeux de l'opposition, elle subsistait tout entière.

Cette question des banquets avait été d'autant plus vivement débattue, qu'au moment même où la discussion de l'adresse s'était ouverte, les réformistes du douzième arrondissement se préparaient à donner un banquet auquel ils avaient convié les députés de l'opposition ; il devait avoir lieu le 19 janvier, sous la présidence de M. Boissel, député. Les commissaires de ce banquet, afin d'éviter toute occasion d'intervention de la police, avaient donné avis de leur projet de réunion à M. le Préfet de police, qui leur fit déclarer immédiatement qu'il ne l'autorisait pas. Les commissaires du banquet ne lui avaient pas demandé l'autorisation de se réunir, mais l'avaient simplement fait prévenir qu'ils devaient se réunir le 19 janvier ; aussi, s'empressèrent-ils de répondre au Préfet de police, « que la Commission du banquet réformiste du douzième arrondissement avait décidé, à l'unanimité, qu'elle regardait la sommation de M. le Préfet de police comme un acte de pur arbitraire et de nul effet. »

Les choses en étaient là quand s'ouvrit la discussion de l'adresse, et quand M. Duvergier de Hauranne déclara qu'il tenait

les réunions politiques pour libres et pour légales, et qu'il était prêt à s'associer à ceux qui, par un acte éclatant de résistance légale, voudraient éprouver jusqu'à quel point, cinquante-huit ans après notre première Révolution, les droits des citoyens peuvent être confisqués. C'était du reste le sentiment général que le droit de réunion n'était pas contestable, et la discussion qui avait eu lieu au sein de la Chambre n'avait fait que le confirmer. Le ministère avait vainement cherché à baser l'interdiction de ce droit sur des textes de loi, on lui avait démontré que ces textes de loi ne pouvaient pas s'appliquer aux banquets : que le droit de surveillance, en tous cas, dont il voulait exciper, ne pouvait pas s'étendre aux réunions qui se faisaient dans des lieux qui n'étaient pas lieux publics ; ce n'était que par voie d'interprétation qu'on avait pu parvenir à donner une base légale à la défense des banquets, en disant qu'un lieu devenait public dès le moment où l'on pouvait y être admis en payant une cotisation. On avait donc torturé la loi pour lui donner le sens qu'on invoquait et, évidemment, on cherchait à faire de l'arbitraire, mais en le voilant ; on n'osait pas dire hautement qu'on allait faire de l'arbitraire, qu'on ne pouvait pas s'en passer, mais on y avait recours par des voies détournées.

On pense bien que la déclaration solennelle de M. Duvergier de Hauranne trouva de vives adhésions dans le sein de la Commission du 12ᵉ arrondissement. Il avait prononcé à la tribune de ces paroles décisives qui engagent les partis et les lient d'honneur; aussi, après la discussion de l'adresse, on ne pouvait pas douter que l'opposition procéderait immédiatement à mettre en pratique le droit de réunion qu'elle tenait pour très-légal.

Elle avait parfaitement raison de le maintenir, car c'était le corollaire indispensable du régime représentatif. L'usage d'ailleurs des banquets avait été pratiqué pendant la Restauration et durant le règne de Louis-Philippe sans qu'on eût songé en réalité à en interdire la pratique.

Tout aussitôt après le vote de l'adresse, les députés de l'opposition se réunirent ; divers avis furent ouverts sur la conduite qu'il y avait à suivre. Il fut question d'une démission collective. Cette proposition ne fut pas agréée ; elle aurait retardé un

conflit qui paraissait inévitable, mais n'aurait pas donné de solution.

Enfin elle décida que, pour maintenir le droit de réunion, qui était une des conditions essentielles du gouvernement constitutionnel, elle assisterait au banquet du 12e arrondissement. Cette résolution vint ajouter à l'animation des esprits qui allait chaque jour en grandissant, surtout dans les écoles où l'on avait, dès les premiers jours de janvier, fait fermer le cours d'histoire de M. Michelet. Cette mesure avait amené dans le quartier latin des manifestations bruyantes, des pétitions y avaient été signées dans les termes suivants : « Nous, soussignés, avons l'honneur de vous exposer ce qui suit : Les chaires de MM. Mikievictz, Quinet et Michelet, ayant été successivement frappées d'interdit par le ministre de l'instruction publique, qui a agi en dehors des lois, soit en mutilant le programme de ces cours, soit en déclarant à tort le professeur responsable de faits auxquels il est complétement étranger, la suppression de ces chaires ou seulement la suspension des professeurs étant une grave atteinte portée à l'enseignement supérieur, à son indépendance, et par là même à la liberté de pensée, consacrée par la charte, nous venons vous prier, messieurs les députés, d'opposer à l'arbitraire ministériel l'autorité de la loi, pour qu'elle nous rende les professeurs dont nous aimons la parole, parce qu'elle éclaire l'esprit et nous élève le cœur. »

Après avoir déposé leurs pétitions entre les mains de M. Crémieux, les étudiants se rendirent dans les bureaux du *National* et de la *Réforme* pour les féliciter de leur attitude ferme et résolue.

Les écoles, au moment de la discussion de l'adresse de la Chambre des députés, se trouvaient très vivement aux prises avec le ministère dans une question vitale pour elles, la question de la liberté de l'enseignement. Elles étaient parfaitement disposées à devenir les auxiliaires ardents de l'opposition dans la question des banquets, et elle pouvait compter sur leur appui. Elle pouvait compter aussi sur l'appui bien autrement important et bien autrement décisif de la garde nationale de Paris, qui avait toujours été hostile au ministère du 29 octobre, et

qui l'avait prouvé par de nombreuses élections toutes réformistes.

Depuis la retraite du ministère du 1er mars, on l'avait tenue éloignée du roi, dans la crainte que dans une revue elle ne fît entendre, comme en 1840, des cris en faveur de la réforme. Le banquet du douzième arrondissement, avons-nous dit plus haut, avait été décidé, nonobstant la défense de M. le Préfet de police, et le 19 février les commissaires du banquet annoncèrent formellement qu'il aurait lieu le 22. Il avait d'abord été fixé au 19 janvier, puis retardé pour attendre l'issue de la discussion de l'adresse; il fallait donc aviser à ce qu'il eût lieu au plus tôt après cette discussion, ou bien y renoncer, ce que l'opposition n'était pas du tout disposée à faire. Cependant, pour avoir moins d'affluence le jour du banquet, la Commission ne voulut pas qu'il eût lieu ni le dimanche 20 février, ni le lendemain lundi, et le local ne fut même loué que dans la journée du 20 au 21 ; on l'avait choisi dans une rue presque déserte des Champs-Elysées, qu'on appelle rue du Chemin-de-Versailles.

En même temps que le banquet se préparait, on faisait venir à Paris de nouveaux régiments, et les officiers en bourgeois étaient conduits tout aussitôt leur arrivée sur les lieux qui leur étaient assignés en cas de combat; et, d'autre part, on faisait opérer par la police des visites domiciliaires. Chacun se demandait alors, ainsi que cela arrive à la veille des grandes crises : « Mais où allons-nous ? » Les étrangers effrayés quittaient Paris, les transactions s'arrêtaient de toutes parts, le commerce restait en suspens et les ouvriers quittaient les ateliers. On touchait à une catastrophe; et le *Journal des Débats* ne cessait d'exciter les passions des conservateurs. Voici quel langage il leur tenait : « Il n'y a pas de milieu, ou les banquets réformistes seront une grande leçon pour la France, ou ils seront pour elle un grand malheur. Si nous sommes fermes et que nous foulions les passions révolutionnaires dans l'abîme, que deviendra leur prestige ? Quel espoir leur restera-t-il de séduire, de tromper, d'intimider la France ? Marchez sur le fantôme, il s'évanouira ; fuyez, il va grandir jusqu'au ciel. »

Ainsi, rien ne dessillait les yeux de ce parti des *satisfaits*, qui,

formés en corps compacte, ne voyaient rien en dehors d'eux et des leurs.

Le *Journal des Débats* poussait à la violence et exaspérait les esprits et le jour même où cet article que nous citons avait paru, on entendit les gardes nationaux de la garde montante aux Tuileries crier : *Vive la réforme !* au moment du défilé sous les fenêtres du roi; et le langage de la presse opposante devenait de plus en plus ardent et incisif. La *Réforme* et le *National* semblaient se féliciter en voyant le gouvernement persister dans ses résolutions.

On répétait aussi des anecdotes compromettantes pour le roi. On aurait dit qu'il y avait un écho qui reportait pour ainsi dire d'heure en heure les choses les plus intimes qui avaient pu se dire aux Tuileries. Tantôt on racontait que le roi avait fait très mauvais accueil à M. le Préfet de la Seine, qui avait cru devoir lui donner des avis utiles ; tantôt on disait qu'il avait traité de propos de cafés tout ce qu'on lui avait communiqué touchant les dispositions de la garde nationale. Le commerce, que Louis-Philippe avait toujours beaucoup ménagé, se montra très-blessé du fait suivant, dont on ne peut pas contester la véracité :

Un honorable négociant, député, qui votait avec les conservateurs et qui était fort attaché à la famille royale, voyant que le roi faisait fausse route, parvint à obtenir de lui une entrevue sous un prétexte ou sous un autre. Quand ce député, nommé Sallandrouze, fut en sa présence, il lui communiqua ses craintes et lui parla franchement de l'impopularité de ses ministres. Mais Louis-Philippe ne le laissa pas achever, et l'interrompant brusquement, lui dit : « Vendez-vous bien vos tapis, M. Sallandrouze ? »

Il est donc certain qu'au moment où les plus vives inquiétudes s'éveillaient de toutes parts sur l'avenir de la monarchie de Louis-Philippe, au moment où sa famille même était fatiguée du joug que M. Guizot semblait faire peser sur lui, il affectait la plus grande confiance sur l'issue des événements qui se préparaient ; il plaisantait même beaucoup sur l'opposition et sur la reculade qu'il ne doutait pas qu'elle ne fût contrainte de faire. Louis-Philippe ne voyait devant lui que les députés, et ne pa-

raissait pas se douter de toutes les forces qui existaient en dehors de ce qu'on appelait le pays légal, et qu'il allait rencontrer sur sa route.

Cependant, il y eut un moment où le ministère parut avoir la conscience du péril qui menaçait la monarchie constitutionnelle. Prévoyant sans doute une collision fâcheuse, il permit qu'on fît en son nom des ouvertures d'arrangement à l'amiable à l'opposition, qui se montra fort empressée de les accepter ; et voici ce qui se passa à cet égard :

Deux députés ministériels, MM. Vitet et de Morny, furent autorisés par M. Duchâtel à s'aboucher avec MM. Odilon-Barrot et Duvergier de Hauranne pour aviser aux moyens de faire arriver la question devant les tribunaux en évitant tout conflit. Dans la conférence qui s'ouvrit à ce sujet, MM. de Morny et Vitet se montrèrent pleins de mansuétude ; on ne put pas douter qu'ils étaient sincères dans leurs paroles.

De quoi s'agissait-il, dirent-ils à leurs collègues de l'opposition ? C'était, selon eux, d'avoir une solution légale dans une question de droit sujette à controverse. L'opposition, sans doute, en soutenant le droit de réunion, ne voulait pas amener la guerre civile ; il n'y avait pas dès lors d'autre moyen de l'éviter que de trouver les moyens de faire décider la question par les tribunaux ; et voici comment on devait, selon eux, procéder pour y arriver. On laisserait à l'opposition le champ libre pour se rendre dans le local désigné pour la réunion du banquet du douzième arrondissement ; mais dès qu'elle y serait arrivée et aurait pris place, interviendrait un commissaire de police qui dresserait un procès-verbal, et sommerait la réunion d'avoir à se dissoudre. L'opposition ferait droit à cette sommation, et le délit ou le prétendu délit constaté, on en saisirait les tribunaux. De cette manière, on arriverait légalement à savoir si d'après nos lois le droit de réunion dépendait de l'autorisation préalable du gouvernement ou de ses agents. L'opposition accueillit ces ouvertures avec empressement et sut gré à M. Duchâtel d'avoir pris de son côté l'engagement de suivre les indications que nous venons de relater.

Voici les dispositions arrêtées par la Commission du banquet.

Le jour du banquet reste toujours fixé au mardi 22; l'heure indiquée est midi, et l'endroit définitivement choisi est un terrain appartenant à M. Nisole, situé rue de Chaillot. Elle annonce par les journaux qui lui servent d'organes que mardi, vers onze heures et demie, les députés et pairs de France qui se proposent d'assister au banquet, partiront en corps de la place de la Madeleine, et se rallieront en passant aux autres souscripteurs pour lesquels un rendez-vous sera fixé sur la place de la Concorde.

Arrivés au lieu de la manifestation, les convives se contenteront de figurer un simulacre de banquet. Un seul toast : A la réforme et au droit de réunion, sera porté par M. Odilon-Barrot, qui ne l'accompagnera que de quelques courtes réflexions. Tout aussitôt après, les convives se retireront, en ayant soin sur leur passage d'engager les gardes nationaux à se disperser avec calme, et sans troubler en aucune façon l'ordre. Le nombre des députés qui prennent, dans la journée du 19 février, l'engagement de se rendre au banquet, est de *soixante-dix-sept*. Parmi eux se trouve inscrit le nom de M. de Lamartine.

Le 20, la Commission du banquet publie une nouvelle note, qui contenait les diverses dispositions arrêtées pour le banquet, les lieux de réunion, la marche à suivre, l'heure de départ. Pour les deputés et pairs de France, le lieu de réunion était fixé, à onze heures, dans une maison située n° 2, place de la Madeleine, et les souscripteurs du banquet devaient, eux, s'assembler sur la place même de l'église.

Elle se terminait par ces mots : « La Commission espère que dans cette occasion tout homme présent se considérera comme un fonctionnaire chargé de faire respecter l'ordre; elle se confie à la présence des gardes nationaux, elle se confie aux sentiments de la population parisienne, qui veut la paix publique avec la liberté, et qui sait que pour assurer le maintien de ses droits elle n'a besoin que d'une démonstration paisible, comme il convient à une nation intelligente, qui a la conscience de l'autorité irrésistible de sa force morale et qui est assurée de faire prévaloir ses vœux légitimes par l'expression légale et calme de son opinion. »

Cette note n'avait rien d'alarmant, mais il arriva que le mi-

nistère s'en effraya ou parut s'en effrayer, et la transforma en programme de gouvernement, en véritable manifeste de guerre; et, en réponse, le jour même où elle parut, le Préfet de police fit afficher sur les murs de Paris une proclamation par laquelle il annonçait que le banquet du douzième arrondissement était interdit.

Ainsi se trouva brisé le pacte d'accord arrêté par les délégués de l'opposition et par les délégués des conservateurs.

A partir de ce moment la face de la situation va se modifier; l'opposition parlementaire s'émeut, ne sait plus à quoi s'arrêter : à l'approche d'un conflit imminent elle sent son courage faiblir, et on la voit reculer jusqu'à la renonciation à toute participation au banquet; mais dès qu'elle s'est ainsi effacée, l'opposition radicale et extra-parlementaire apparaît sur le premier plan. Elle n'abandonne pas le droit de réunion et va venir face à face du gouvernement le revendiquer.

Dans la séance du lundi 21 février, M. Odilon-Barrot monte à la tribune; il interpelle le ministre au sujet de la proclamation du Préfet de police, lui reproche d'exposer le pays à des troubles pour une question qui devait être décidée judiciairement. Le ministre Duchâtel répond que le manifeste publié par le comité électoral de Paris a rendu toute solution judiciaire impossible; qu'il contient un appel aux gardes nationaux, aux habitants de la capitale, qu'il est de tous points contraire aux lois, et que le gouvernement a dû interdire le banquet dans un intérêt d'ordre public.

CHAPITRE XXIII.

Journée du 23 février. — Attitude de la garde nationale. — Elle s'interpose entre la troupe et les insurgés. — Pétitions en faveur de la réforme. — Conférence du roi avec M. Duchâtel. — Intervention de la reine. — M. Duchâtel se rend auprès de M. Guizot. — Les deux ministres dans le cabinet du roi ; explications. — Démission. — M. Guizot conseille au roi d'appeler M. Molé. — Vaines tentatives de cet homme d'État pour constituer un ministère. — Séance de la Chambre des députés. — M. Guizot est interpellé; il annonce que le roi vient d'appeler M. Molé aux Tuileries ; bruyantes acclamations. — Illuminations dans plusieurs quartiers de Paris. — Événement sinistre du boulevard des Capucines. — Victimes de cet événement placées dans un tombereau. — On les promène aux flambeaux dans Paris. — Stupeur et effroi de la population. — M. Thiers est appelé aux Tuileries. — Répugnances exprimées par le roi pour toute réforme. — Question de personnes. — Ministère Thiers-Barrot. — Mesures militaires prises par le maréchal Bugeaud. — M. Odilon-Barrot exige que le commandement des troupes soit ôté au maréchal. — On annonce dans Paris le ministère Thiers-Barrot. — M. Odilon-Barrot parcourt les barricades pour faire cesser les hostilités. — Il n'est pas écouté. — La troupe de ligne, dans divers points, fraternise avec le peuple.

Le 22 février, dès huit heures du matin, on vit affluer de tous les points de Paris, sur la place de la Madeleine, des groupes nombreux d'ouvriers, de jeunes gens et d'hommes appartenant à la bourgeoisie. Pour eux, la question du banquet était toujours en litige ; ils n'admettaient pas les dernières résolutions prises par les députés de l'opposition dynastique, et ils venaient au lieu de rendez-vous qui leur avait été assigné.

A dix heures, se conformant aussi au programme du banquet, on vit les étudiants se réunir au nombre de douze ou quinze cents sur la place du Panthéon, se former en rang sur deux files et se mettre en marche vers la place de la Madeleine, en entonnant la *Marseillaise*. Arrivés sur les quais, ils rencon-

trent une autre colonne plus forte, plus nombreuse, venant des faubourgs et toute composée d'ouvriers. Ouvriers et étudiants se confondent, ne forment qu'un seul corps et prennent ensemble la direction de la place de la Madeleine dans un ordre parfait. Au moment où ils arrivèrent sur cette place étroite, elle était déjà encombrée de réformistes, et l'on voyait de toutes parts des masses compactes et agglomérées; elles s'étendaient vers les rues Royale, Tronchet et vers les aboutissants des boulevards. Il était à peu près onze heures et demie quand la colonne des ouvriers et des étudiants y arriva. Dès qu'elle aborda sur la place, elle fut reçue aux cris de: *Vive la Réforme! A bas Guizot!* Elle y répondit par les mêmes cris et au chant de la *Marseillaise.*

A ces cris de réprobation contre M. Guizot se joignent aussi d'énergiques reproches à l'adresse de l'opposition; on la blâme hautement de ne pas avoir maintenu ses engagements et d'avoir reculé devant les menaces du ministère. En suivant ces masses, en écoutant leurs plaintes, leurs menaces, on voit bien qu'elles sont décidées à courir les chances des collisions les plus graves et qu'on n'aura pas raison d'elles facilement : ce n'est pas encore le cri de la révolte qu'elles poussent, mais leur animation est grande et elles y gravitent fatalement.

Bientôt on voit la colonne du Panthéon se mettre de nouveau en marche. Elle fait le tour de la place de la Madeleine, puis prend sa direction vers la Chambre des députés. Elle se renforce encore de nombreux adhérents. Tandis qu'elle opère ce mouvement, des groupes nombreux se sont dirigés vers l'hôtel des Capucines, aux cris de : *A bas Guizot!* Arrivés devant le ministère, on brise les fenêtres à coups de pierres, on se prépare même à enfoncer la porte. Tout à coup les deux battants de cette porte s'ouvrent précipitamment, et un fort détachement de gardes municipaux à cheval sort des cours de l'hôtel, le sabre à la main, et balaie, par des charges réitérées, toutes les avenues de l'hôtel. Ces groupes sont repoussés en tous sens et on les voit se reporter vers la colonne des étudiants et des ouvriers. Elle était arrêtée devant le pont de la Concorde par un piquet de gardes municipaux à pied qui, à son arrivée,

croisèrent la baïonnette, mais qui furent bientôt débordés et entraînés par le choc même de la masse qui se précipitait sur le pont. Le passage frayé, un peu d'ordre se rétablit parmi les réformistes qui arrivent place du Palais-Bourbon et se répandent aux alentours comme une avalanche. Il était midi environ. Les Champs-Élysées sont bientôt couverts d'une foule innombrable que la troupe commence à vouloir disperser, et trois fortes barricades s'élèvent sur la chaussée principale. Le poste de municipaux du grand carré Marigny est forcé de se retirer dans l'intérieur du corps-de-garde, pour se soustraire aux violences de la multitude. Les Champs-Elysées seront le théâtre, avant peu, de scènes plus graves et plus affligeantes. Dans la foule qui tourbillonne sans cesse sur elle-même se répandent les bruits les plus alarmants. On raconte que des engagements sérieux ont eu lieu au faubourg Saint-Marceau; qu'une dizaine de municipaux blessés ont été portés au Val-de-Grâce, et qu'un capitaine a été tué. Ces faits ne sont pas exacts, mais des collisions ont déjà commencé près du marché Saint-Honoré et rue de Rivoli. Deux femmes ont été tuées dans la première de ces rues. On a, de vive force, pris des armes dans un magasin d'armurier près de la Porte-Saint-Martin. L'agitation gagne presque tout Paris et les boulevards sont partout remplis de gens avides de connaître les nouvelles et de savoir les péripéties du grand drame qui commence à se dérouler devant eux. Revenons au Palais-Bourbon; c'est là que vont se passer les scènes les plus émouvantes. Les étudiants avaient envahi, comme nous l'avons dit, la place du Palais-Bourbon; quelques-uns d'entre eux avaient pénétré jusque dans les couloirs de la Chambre des députés, et ce ne fut qu'avec grande peine que les huissiers parvinrent à les en faire sortir. Au moment même où la colonne des étudiants avait envahi la place du Palais-Bourbon, on avait vu un escadron de dragons sortir du quai d'Orsay, le sabre à la main, et avancer vers le palais, mais quand cet escadron fut aux abords de la Chambre, et avant de pénétrer la foule qui y était agglomérée, on vit les dragons mettre le sabre au fourreau et ils passèrent aux cris de : *Vivent les dragons!* Bientôt d'autres troupes vinrent pren-

dre position vers le pont de la Concorde, place Bourgogne, et vers une heure, on put entendre le général Perrot dire que la position qu'il occupait était inexpugnable et que les députés pourraient délibérer en paix. On avait même fait venir deux pièces d'artillerie qui stationnaient au milieu d'un bataillon d'infanterie sur la place Bourgogne. A une heure et demie, la Chambre entre en séance. Les ministres sont à leur banc; ils paraissent calmes et rassurés, et suivre avec attention une pâle discussion sur le privilége de la Banque de Bordeaux. Pas un mot n'est prononcé sur l'agitation de la Capitale. On voit, de temps en temps, des députés sortir de l'enceinte pour aller sur le péristyle de la Chambre observer ce qui se passe, soit dans les Champs-Élysées, soit sur la place de la Concorde. Des masses agglomérées y stationnaient toujours, et, à travers ces masses, se ruent en tous sens des gardes municipaux à cheval qui ne peuvent les dissiper. On entend pousser des cris de colère et de vengeance. On assure que le maréchal Bugeaud, après avoir examiné ces scènes tumultueuses, revint à son banc et dit, en se frottant les mains : « Nous aurons demain une chaude journée. » M. Guizot, a-t-on dit aussi, laissa échapper ces paroles qui peignaient certaines préoccupations : « Je puis répondre de la journée ; mais je ne suis pas sans quelque inquiétude pour la nuit. »

Dans cette séance du 22, M. Odilon-Barrot dépose sur le bureau de la Chambre des députés un acte d'accusation contre le ministère. C'est à peine si on fait la moindre attention, ni à ce dépôt de l'acte d'accusation, ni à son contenu, tant on comprend qu'il ne répond pas à la situation ; que ce n'est pas là un fait qui ait une signification sérieuse et réelle. On attendait plus de l'opposition ; on croyait ou qu'elle aurait donné sa démission, ou bien qu'elle aurait exécuté les engagements qu'elle avait pris d'assister au banquet. Vers cinq heures du soir, les députés se retirent et on entend battre le rappel dans plusieurs quartiers. On a pu enfin faire évacuer les avenues du Palais-Bourbon, les avenues des Champs-Élysées, la place de la Concorde ; mais la foule s'était reportée vers les rues Saint-Honoré, de Rivoli ; des groupes nombreux se répandaient dans tous les

quartiers de la capitale aux cris de : *Vive la réforme ! à bas Guizot!* Sur leur passage, les boutiques se ferment. On ferme aussi, et à peu près en même temps, le Palais-Royal, les Tuileries, les passages des rues Saint-Honoré, Montmartre, Montorgueil. Des engagements avaient lieu sur plusieurs points. On avait élevé des barricades dans les rues Tiquetonne, Bourg-Labbé, Gréneta et Transnonain ; ceux qui les défendaient n'étaient pas nombreux et manquèrent bientôt de munitions. Il y eut dans ces quartiers quelques morts et des blessés.

Vers sept heures du soir, on aperçoit des tourbillons de flammes qui s'élèvent aux Champs-Élysées, vers le carré de Marigny ; c'est le corps-de-garde occupé par la garde municipale, qui est tombé entre les mains des assaillants ; le poste a dû se replier pour échapper à une mort certaine.

Les gardes nationaux qui ont répondu au rappel dans les quartiers où il a été battu, les traversent sans obstacles et une force imposante se trouve disponible dans la plupart des mairies ; mais on voit promptement que s'ils sont décidés à concourir au rétablissement de l'ordre, ils ne sont pas moins résolus à exiger de promptes concessions de la part du pouvoir.

La 12e légion, se rendant, dans la soirée, pour bivouaquer sur la place du Panthéon, fait entendre avec force les cris de : *Vive la réforme!* La foule qui s'y trouve crie à son tour : *Vive là réforme! Vive la garde nationale!* Le 5e de ligne, qui occupe la place, fraternise avec la garde nationale, et le cri de : *Vive la ligne!* se répète au milieu des cris : *Vive la réforme! Vive la garde nationale!*

Tandis que la garde nationale commence à se montrer dans les mairies, on concentre de nombreuses troupes sur le Carrousel. Les quartiers Saint-Martin, Poissonnière, Saint-Denis sont occupés par des rassemblements tumultueux. On y dirige des troupes et de l'artillerie qui vont prendre position sur le boulevard Poissonnière. La nuit, une vive agitation se manifeste dans le quartier des halles et au Marais. On voit s'élever de fortes barricades dans les environs de la place Royale, et derrière se trouvent des hommes décidés et armés de fusils. Dans plusieurs quartiers, on coupe les tuyaux de gaz et les ré-

verbères sont brisés ; dans ces quartiers on construit des barricades dans l'obscurité. Il était environ onze heures du soir lorsque des troupes s'aventurèrent dans les rues Saint-Denis et Saint-Martin. Arrivées vers la rue Gréneta, une fusillade assez vive s'engagea avec quelques insurgés. Deux hommes furent tués derrière une barricade ; mais bientôt les troupes furent maîtresses dans ce quartier. Il y eut aussi des escarmouches dans la rue Neuve-Bourg-Labbé et dans la rue du Petit-Hurleur. Vers minuit, les coups de fusil cessèrent à peu près partout, si ce n'est dans la banlieue de Paris ; où commençait aussi un mouvement insurrectionnel très-prononcé.

Paris s'endormit morne et semblable à une ville assiégée. La cavalerie barrait les rues ; la plupart des ponts étaient interceptés ; les Tuileries étaient placées entre deux camps : l'un était établi sur la place du Carrousel, l'autre sur la place de la Concorde.

D'heure en heure, ces deux camps étaient renforcés par de nouveaux régiments de toutes armes, qu'on faisait venir à marche forcée des environs de Paris. Le ministère allait bientôt pouvoir mettre en mouvement une armée de près de 60,000 hommes. On comptait même à Paris de 27 à 28,000 hommes. La journée du 23 se leva sombre et pluvieuse. Disons, tout d'abord, que durant cette journée il ne fut rien tenté, de la part des réformistes, qui pût exiger un grand déploiement de forces. Il y eut quelques engagements partiels dans les rues de Cléry, Poissonnière et rues adjacentes. Vers la rue Meslay et la rue Rambuteau, la garde municipale se trouva à peu près seule engagée sur tous les points. Elle montra beaucoup de résolution et enleva presque partout les barricades qu'elle trouvait devant elle, mais d'autres se relevaient immédiatement avec une incroyable rapidité.

La troupe de ligne se montrait peu empressée de s'engager contre les insurgés et paraissait flottante et indécise. Quant à garde nationale, qui se montra ce jour en assez grand nombre, elle n'eut qu'un but : celui de rétablir la paix dans les rues et d'obtenir la réforme avec un nouveau ministère. Nous allons la voir agir en ce sens.

Vers neuf heures du matin, le rappel avait été battu en même temps dans presque tous les quartiers de Paris. Les gardes nationaux prennent aussitôt les armes. La 4e légion se rassemble à la mairie de la rue du Chevalier-du-Guet, et immédiatement une pétition fut signée, demandant un changement de ministère. La 3e légion, réunie sur la place des Petits-Pères, crie : *Vive la réforme !* Alors on voit arriver au grand trot un détachement de dragons qui vient pour dissiper la foule qui se presse autour de la 3e légion, mais les gardes nationaux s'avancent et croisent la baïonnette ; les dragons étonnés reculent et se retirent par la rue des Bons-Enfants. Des gardes municipaux à pied se présentent à leur tour et veulent aussi dissiper la foule, qui crie : *A bas Guizot ! Vive la réforme!* par une charge à la baïonnette. Les gardes nationaux interviennent de nouveau, et la garde municipale se retire devant son attitude ferme et résolue. De ce moment, la cause de la réforme était gagnée.

Dans les rues Beaubourg, Quincampoix, Bourg-Labbé, les quartiers Saint-Martin-des-Champs, du Mont-de-Piété et du Temple, on avait organisé un plan de défense tout entier, et les événements y avaient pris de la gravité. Une barricade, formée de deux diligences, avait été élevée à l'angle de la rue de Rambuteau. Le 69e de ligne et un bataillon de chasseurs de Vincennes y furent repoussés trois fois, et ne s'en emparèrent qu'à la quatrième tentative, en perdant une douzaine d'hommes. Place du Châtelet, le 34e de ligne perdait son commandant, atteint d'un coup de feu. Pendant ces collisions, on incendiai les barrières, et la garde nationale de Batignolles, qu'on avait voulu désarmer, faisait feu, et tuait trois hommes qu'on portait à la Morgue.

De très bonne heure on avait fait garder les avenues de la Chambre des députés par des forces très nombreuses ; elles se reliaient stratégiquement à des troupes qui stationnaient en grand nombre sur la place du Carrousel. Vers midi les députés étaient déjà réunis dans la salle des séances, s'occupant des événements, et s'informant les uns et les autres avec anxiété de ce qui se passait dans les divers quartiers de Paris ; tous les

ministres étaient absents. On vit bientôt s'approcher vers les avenues de la Chambre des gardes nationaux en grand nombre qui demandent le passage qu'on leur refuse. Ils sont porteurs de pétitions pour la réforme. Ils parviennent à les remettre à MM. Marie et Crémieux, qui les déposent sur le bureau.

C'est la 4e légion qui a pris l'initiative de ces pétitions ; celle qu'elle a signée est ainsi conçue :

« Messieurs les députés, nous, soussignés, citoyens du 4e arrondissement, déclarons, pour rendre hommage à la vérité, à nos convictions personnelles, être prêts à soutenir dans les rangs de la garde nationale, la devise, *liberté*, *ordre public*, et à cet effet, à prendre les armes, sous les ordres des chefs, pour maintenir l'ordre et la tranquillité, mais nous entendons bien formellement, par cette manifestation, ne pas nous constituer les soutiens d'un ministère corrupteur et corrompu, et dont nous repoussons, de toute la force de nos convictions, la politique et les actes, appelant de tous nos vœux sa mise en accusation. »

Les autres pétitions étaient conçues dans des termes à peu près semblables, quant au ministère, mais plus explicites touchant la réforme.

Les cris de réprobation que les ministres avaient soulevés contre eux dans tout Paris, avaient pénétré dans le sein de la famille royale, et l'avait décidée à obtenir du roi, ou du moins à solliciter de lui le renvoi de ses ministres. On ne dut pas lui cacher combien la situation était tendue, et quelle était l'attitude de la garde nationale ; la reine elle-même, inspirée sans doute par ses enfants, intervint vivement pour leur renvoi ainsi que nous allons le voir dans les faits suivants :

Dans une conversation qu'il eut avec M. Duchatel, le 23, vers onze heures du matin, Louis-Philippe exprima l'espoir qu'il avait de réussir à comprimer l'émeute ; mais il désira que son ministre eût un entretien avec la reine sur ce sujet, grave et délicat. Appelée sur le champ par le roi, la reine entra dans le cabinet et aborda franchement la difficulté. « Si M. Guizot a le moindre sentiment de dévouement pour le roi et pour la France, dit-elle, il ne restera pas un instant de plus au pou-

voir ! — Madame, répondit M. Duchatel, M. Guizot est résolu, comme ses collègues, à défendre jusqu'à la dernière extrémité, s'il le faut, le roi et la monarchie, mais il n'a point, pas plus que nous, la pensée de s'imposer à la couronne. » La reine ayant demandé de nouveau le renvoi des ministres. « Ne dis donc pas de pareilles choses, ma chère amie, s'écria le roi, si M. Guizot le savait ! » — « Je ne demande pas mieux qu'il le sache, répond la reine ; je le lui dirai à lui-même, je l'estime assez pour cela ; il est homme d'honneur, il me comprendra. » Le duc de Montpensier, présent à cette conversation, appuya l'opinion de la reine par quelques paroles vives et M. Duchâtel quitta les Tuileries pour se rendre auprès de M. Guizot, et peu de temps après, les deux ministres se trouvèrent dans le cabinet du roi ; la reine y était ainsi que ses enfants. Aussitôt la conversation s'engagea sur les périls de la situation. Le roi ne les dissimula pas, mais il exprima en même temps combien il lui serait pénible de se séparer de ses ministres, et il alla même jusqu'à dire qu'il aimerait mieux abdiquer ; mais la reine l'interrompit, lui disant qu'il avait tort de dire cela, qu'il ne s'appartenait pas, qu'il se devait à la France, à ses enfants. Le roi demanda ensuite à M. Guizot, si le cabinet était en état de tenir tête aux difficultés présentes et d'en triompher. Alors M. Guizot, blessé au vif, voyant bien que la confiance du roi était fortement ébranlée, sachant les craintes que sa présence semait dans le sein même de la famille royale, répondit : que poser une pareille question c'était la résoudre, qu'il n'avait plus qu'à se retirer, ainsi que ses collègues. « Douter de notre force aux Tuileries, dit-il, c'est la détruire dans l'exercice du pouvoir. Puis, faisant allusion à l'opposition à peu près unanime qui lui était faite dans le sein de la famille royale, il ajouta que le ministère pouvait triompher de la rue, mais qu'il ne pouvait pas vaincre en même temps la famille royale et la couronne. La retraite du ministère se trouva de la sorte décidée, car Louis-Philippe, tout en exprimant le vif regret qu'il éprouvait de s'en séparer, tout en accablant MM. Guizot et Duchâtel des paroles empreintes de regret et de bienveillance, ne parut pas croire qu'ils pussent rester plus longtemps. Ce point de la retraite du

ministère décidé, on conféra sur le choix des successeurs, et M. Guizot conseilla à Louis-Philippe d'appeler auprès de lui M. Molé. C'était là un très mauvais conseil à donner au roi, car le simple bon sens indiqnait que M. Molé ne pouvait en aucune manière tenir tête à l'orage qui grondait sur les Tuileries. C'était encore abuser Louis-Philippe, et sur la nature des faits qui s'accomplissaient et sur leur portée. Puisque les ministres se retiraient devant les réformistes, il fallait donc constituer de suite un ministère Odilon-Barrot et Duvergier de Hauranne, en y adjoignant des députés de l'extrême gauche; le faire promptement et sans perdre un temps précieux dans de vaines délibérations.

MM. Guizot et Duchâtel, après avoir quitté le roi, vont au Palais-Bourbon. De son côté le roi faisait demander M. Molé auprès de lui ; il s'y rendit, et se mit à sa disposition pour la formation d'un nouveau ministère qu'il va essayer vainement de constituer. Voyons maintenant ce qui se passe à la Chambre.

A deux heures et demie, les ministres arrivèrent à leur banc; on les attendait avec impatience, et un bruit vague circulait dans l'Assemblée, annonçant qu'ils avaient donné leurs démissions.

La séance s'ouvre au milieu de l'anxiété générale. Un député de Paris, M. Vavin, monte aussitôt à la tribune , il reproche au ministère de ne pas avoir convoqué la veille, d'assez bonne heure, la garde nationale; on a été surpris et affligé de son absence, et on l'a été d'autant plus, dit-il, qu'on savait que l'ordre de la convoquer avait été donné lundi dans la soirée. Il serait donc vrai que, dans la nuit du lundi au mardi, cet ordre aurait été révoqué. M. Vavin parle ensuite des funestes collisions qui ont eu lieu et qu'on n'aurait pas à déplorer si on avait convoqué la garde nationale.

C'est M. Guizot, président du Conseil, qui se charge de lui répondre : « Je crois, dit ce ministre, qu'il ne serait ni conforme à l'intérêt public, ni à propos pour la Chambre, d'entrer en ce moment dans aucun débat sur ces interpellations. » (Violents murmures dans l'assemblée. — Voix nombreuses à gauche : Ecoutez ! écoutez !)

« Le roi, reprend M. Guizot, vient de faire appeler en ce moment M. le comte Molé pour le charger... (Bravos prolongés) L'interruption qui vient de s'élever ne me fera rien ajouter ni retrancher à mes paroles. Le roi vient d'appeler en ce moment M. le comte Molé pour le charger de former un nouveau cabinet. Tant que le cabinet actuel sera chargé des affaires, il maintiendra ou rétablira l'ordre comme il l'a fait jusqu'à présent. »

Le ministre descend de la tribune ; des membres du centre manifestent une vive irritation ; on les entend s'écrier : « C'est une lâcheté ! C'est déshonorant !... Allons trouver le roi. » Ils se livrent contre lui et contre ses ministres aux plus amers reproches. A gauche, on se félicite d'une résolution qu'on croit propre à ramener la paix publique; enfin un grand tumulte règne dans toute l'assemblée. A quatre heures, la séance est levée.

La nouvelle du changement de ministère est bientôt répandue dans tout Paris; les poitrines se dilatent, les coups de fusil cessent sur le passage de la bonne nouvelle. Les chapeaux partout s'élèvent en l'air, les mains se cherchent, les groupes se confondent en un seul épanchement, et la joie publique éclate dans un immense cri de : *Vive la réforme!*

La nuit vient, et dans les grands quartiers les maisons s'illuminent. Il n'en est pas de même dans les quartiers où s'est organisé le centre de la résistance, et où se trouvaient agglomérés en grand nombre des combattants appartenant au parti républicain et aux débris des sociétés secrètes. C'est là que les combats les plus meurtriers ont été livrés durant la journée ; et là aussi on accueille avec dédain et défiance la nouvelle du changement de ministère et de la nomination de M. Molé, en remplacement de M. Guizot. On reste donc armé derrière les barricades. De son côté, la garde municipale continue dans divers endroits à tirer des coups de fusil sans aucune sommation.

Dans la soirée, des rumeurs diverses commencèrent à se répandre dans ces quartiers du centre ; les uns assuraient que la retraite de M. Guizot n'était pas sincère, que c'était un piége tendu à la crédulité des combattants, qu'on voulait les amener ainsi à déposer les armes, puis qu'on sévirait ensuite contre

eux sans merci ni pitié. D'autres disaient qu'on avait envoyé l'ordre de faire venir de nouveaux régiments, et qu'aussitôt leur arrivée une attaque générale commencerait. Puis des bandes armées exigèrent qu'on remît immédiatement en liberté tous les prisonniers faits depuis deux jours.

La maison de l'armurier Lepage fut envahie et mise au pillage. Les insurgés y trouvèrent cinq cents fusils qu'ils se distribuèrent fort avant dans la soirée.

Les troupes occupaient toujours le Carrousel où la circulation était complétement interdite. Sur la place de la Concorde aucun signal de départ n'était donné; de fortes réserves continuaient à bivouaquer aux Champs-Elysées. Enfin toutes les positions principales restaient occupées.

Dans la soirée parurent des écrits dans lesquels on déclarait hautement qu'on ne se contenterait pas d'un changement de ministère, mais qu'on voulait un changement de système. « Le ministère est renversé, disait l'un de ces écrits, émané du comité électoral démocratique, mais les derniers événements qui ont agité la capitale appellent, sur des mesures devenues désormais indispensables, l'attention de tous les bons citoyens. » Venait ensuite l'énumération de ces mesures qui se résumaient ainsi : Dissolution de la garde municipale ; incorporation du peuple entier dans la garde nationale ; abolition des lois de septembre ; mise en accusation des ministres ; amnistie générale ; la consécration du droit de réunion ; la réforme électorale assise sur des bases populaires ; interdiction d'employer désormais l'armée à la répression des troubles civils.

M. Molé, tandis que ces choses se passaient, avait échoué dans ses tentatives de formation d'un nouveau cabinet. Les uns refusèrent par un motif, les autres par un autre ; bref il ne réussit pas, et il crut devoir conseiller au roi de se confier à M. Thiers ; mais M. Molé avait à peine prononcé ce nom, que le roi l'interrompit en s'écriant : « Mais l'Europe ! »

M. Guizot avait donné sa démission, mais se tenait toujours aux Tuileries auprès du roi qui ne cessait de le consulter, ainsi que M. de Broglie qu'on remarqua alors aussi aux Tuileries ; d'autres conseillers vinrent-ils aussi se mêler à eux en cette

occurrence, c'est ce qu'on ne sait pas, mais ce qui est certain c'est que M. Guizot, tout démissionnaire qu'il était, semblait attendre aux Tuileries que quelque événement imprévu vînt lui rendre le pouvoir. Cet événement imprévu qu'il semble attendre va en effet éclater, non loin des Tuileries et devant son hôtel même, mais cet événement non-seulement achèvera de briser le pouvoir entre ses mains, mais fera voler le trône en éclat.

Dans la soirée, Paris était sillonné par de nombreux rassemblements qui criaient : *Vive la réforme!* ou demandaient la liberté des prisonniers. L'attitude de ces rassemblements était parfois menaçante ; mais s'ils rencontraient de la troupe de ligne ou de la garde nationale, ils fraternisaient aux cris de : *Vive la réforme!*

Dans la soirée, vers huit à neuf heures, on vit déboucher par la rue Saint-Martin une forte colonne composée en grande partie d'ouvriers ; elle était précédée de jeunes gens porteurs de flambeaux, et d'un homme à haute stature portant, non un drapeau rouge comme on l'a faussement écrit, mais un drapeau tricolore. Cette colonne se composait de quatre à cinq cents hommes environ ; elle était commandée par un officier de la garde nationale, et obéissait ponctuellement à ses ordres. Elle s'était formée dans les quartiers du centre, dans ceux-là même où nous avons constaté que la résistance avait eu le plus de vivacité. Sur sa route, elle poussait le cri : *A bas Guizot!* Quand elle fut arrivée sur le boulevard, elle s'étendit en une longue file de deux rangs, se dirigeant vers le boulevard des Capucines. Cette colonne se proposait d'amener, par ses clameurs et par son attitude, la retraite définitive de M. Guizot. Chemin faisant elle se recruta encore, et fit entendre à plusieurs reprises le chant de *la Marseillaise*. Arrivée vis-à-vis la rue Lepelletier, où se trouvaient les bureaux du *National*, qui était engagé si vivement dans l'affaire de la réforme, la colonne s'arrêta, puis se déroula dans cette rue et se rangea devant la maison où était le journal. Une députation d'ouvriers monta dans les bureaux et fut reçue par les rédacteurs auxquels elle adressa des félicitations. Les délégués ayant terminé leur allocution, leurs camarades entonnèrent dans la rue le chant de la *Marseillaise*.

Quand il eut cessé, M. Marrast, l'un des rédacteurs du *National*, parut au balcon et dit d'une voix forte et vibrante aux ouvriers réunis : « Citoyens, nous venons d'avoir une belle journée, ne la gâtons pas. Il ne faut pas que la victoire du peuple soit escamotée cette fois comme elle l'a été si souvent ; le peuple a droit de demander des garanties et une réparation. Il faut donc qu'il exige : La retraite et la mise en accusation des ministres ; le licenciement de la garde municipale ; les deux réformes électorale et parlementaire, tant de fois et si inutilement sollicitées. Enfin n'oublions pas que cette victoire n'est pas seulement une victoire pour la France, c'en est une aussi pour la Suisse et pour l'Italie. »

Cette allocution fut souvent interrompue par des bravos et des applaudissements.

La colonne s'ébranla de nouveau, toujours sous les ordres du même officier, quitta la rue Lepelletier, et reprit sa route vers le boulevard des Capucines ; elle traversa des masses de curieux attroupés sur les boulevards, et continua encore de grossir. Arrivée à la rue de la Paix, elle fut renforcée par une troupe de jeunes gens et d'ouvriers qui revenaient de la place Vendôme, où elle avait, sous les fenêtres de l'hôtel de M. le ministre de la justice, Hébert, poussé les cris de : *Vive la Réforme ! — A bas les ministres !* et demanda avec clameur : *Des lampions ! des lampions !*

Les domestiques de l'hôtel obtempérèrent à ces cris, et bientôt toutes les fenêtres furent brillamment illuminées.

Les ouvriers, qui revenaient de cette expédition, trouvaient très-plaisant d'avoir forcé les domestiques de M. Hébert à mettre des lampions sur ses fenêtres le jour même où son portefeuille lui échappait des mains. Leur jonction étant faite avec la colonne des boulevards, cette masse, devenue compacte, continua son mouvement vers le boulevard des Capucines, où était l'hôtel des Affaires étrangères. Elle allait sans doute demander aussi des lampions aux domestiques de M. Guizot, et crier : *Vive la Réforme ! — A bas les ministres !* et rien ne fait supposer qu'elle eût d'autres intentions. On a beaucoup brodé sur le caractère hostile, menaçant, de ce ras-

semblement; mais c'est l'esprit de parti qui en a complètement dénaturé l'esprit et le but.

La colonne touchait à peine la limite du boulevard des Capucines, qu'elle se trouva en face d'un fort détachement d'infanterie appartenant au 14e de ligne. Les soldats du 14e étaient presque débordés et comprimés par le flot toujours croissant des ouvriers de la colonne, ainsi que des spectateurs accourus à sa suite. Le lieutenant-colonel croit ses hommes engagés ou compromis, et fait croiser la baïonnette. Un colloque s'engagea alors entre le lieutenant-colonel, commandant la troupe, et l'officier qui dirigeait la colonne ouvrière; celle-ci demanda le passage, le lieutenant-colonel le refusa formellement. Pendant que ce colloque avait lieu, quelques jeunes gens, véritables gamins de Paris, avaient déjà pénétré à travers les rangs de la ligne. Il y avait un commencement de confusion dans les rangs; aussitôt le lieutenant-colonel se précipite derrière la troupe et commande le feu. La fusillade fut meurtrière sur cette masse compacte, et sur laquelle on tirait à bout portant. Quand le bruit de cette terrible fusillade eut cessé, la troupe ne trouva plus devant elle que des morts et des blessés. Le rassemblement s'était dissipé en poussant des cris d'effroi et de colère, et en criant partout; *Aux armes! A la trahison!* et sur le sol ensanglanté, on releva cinquante-deux personnes tuées ou gravement blessées. On mit une partie des victimes dans un tombereau qui se trouvait aux alentours; et on le dirigea vers les boulevards, dans le sens de la Bastille. On mit donc dans ce tombereau autant de cadavres qu'il put en tenir, les plaçant de manière à ce qu'ils fussent exposés à la vue des passants; on voyait figurer le corps ensanglanté d'une pauvre femme, morte victime de nos dissensions; à côté d'elle se tenait un homme au teint pâle et livide, à la voix stridente, qui, parfois, prenait le cadavre dans ses bras et le présentait à la foule stupéfaite. Quand les corps furent placés dans le tombereau, on se mit en marche, avec des flambeaux, dans la direction du boulevard Saint-Martin. Autour du tombereau et derrière marchait une foule exaspérée, poussant des cris de colère et de vengeance, criant: *Aux armes! A la trahison!* et racontant

aux spectateurs de ce drame sinistre les péripéties du boulevard des Capucines, disant qu'on avait tiré sur le peuple, qui était sans armes, sans provocation aucune.

Le 14e de ligne, auquel on reprochait cet attentat horrible, avait laissé enlever les cadavres froidement, et sans paraître beaucoup se préoccuper de ce qui venait de se passer; mais le lieutenant-colonel, jugeant toute la portée de l'événement, envoya l'un de ses officiers vers le boulevard, pour dire que la troupe n'avait tiré que parce qu'on avait lâché un coup de feu contre son chef, qui avait eu son cheval atteint d'une balle; ce fait n'a jamais été clairement établi.

La nouvelle de l'événement du boulevard des Capucines vint bien vite jeter la stupeur dans Paris. Il n'y avait plus de place désormais pour la conciliation; les armes allaient de nouveau peser dans la balance de nos destinées. Le fatal tombereau parcourut toute la ligne des boulevards, puis se dirigea dans les quartiers Saint-Martin et adjacents; les cris : Aux armes, vengeons-nous! retentissaient dans ces quartiers tout remplis de gens disposés au combat.

On éloigna le 14e de ligne du lieu de l'événement, et un officier du 4e dragons fit ensuite enlever une partie des cadavres des victimes qui n'avaient pas été déposés dans le tombereau; on les mit dans des fourgons militaires, puis on lava les mares de sang dans toute la largeur des boulevards; on fit aussi brûler une grande quantité de vêtements abandonnés par le peuple.

La nuit va porter avec elle de nouveaux préparatifs de combats; les gardes nationaux s'occupent à nettoyer leurs armes, à faire de la poudre, à couler des balles. Sous le choc formidable des ouvriers, les arbres tombent, les pavés se soulèvent, et dans tous les quartiers populeux s'élèvent de gigantesques barricades. Les hommes du peuple qui n'ont pas d'armes en improvisent en arrachant les grilles des églises et des hôtels, en aiguisant des lames de fer et en forgeant des massues; les femmes aident leurs maris, leurs frères, et on les voit apporter au creuset leurs modestes couverts d'étain, pour en faire des balles, puis aller préparer des médicaments, du linge, de la

charpie pour panser les blessés, car elles s'attendent à des combats longs et acharnés.

Dès trois heures du matin, le tocsin sonne à l'église Saint-Merry et retentit bruyamment dans tout Paris.

A la pointe du jour, les hostilités recommencent. Mais avant de nous y arrêter, revenons au château des Tuileries, où la crainte commence à pénétrer, et parlons de ce qui s'y est passé à la suite de la catastrophe du boulevard des Capucines.

En l'apprenant, Louis-Philippe comprit de suite sa gravité, et c'est alors qu'il prit les deux résolutions suivantes : d'abord il nomma le maréchal Bugeaud commandant de toutes les forces de la capitale, et en même temps il fit appeler M. Thiers. Celui-ci arriva aux Tuileries vers trois heures du matin. Il trouva le roi dans son cabinet en habit de ville et assis à son bureau.

La conversation s'engagea immédiatement entre Louis-Philippe et son ancien ministre. — Je sais, dit d'abord le roi à M. Thiers, que vous ne vouliez plus servir le règne. — Non, Sire, répondit M. Thièrs. Le roi reprit : Qui voulez-vous pour collègues? M. Thiers demanda d'abord M. Odilon-Barrot. Le roi se récria vivement; M. Thiers insista plus vivement encore; on discuta longuement, et Louis-Philippe, voyant que M. Thiers n'en démordait pas, finit enfin par céder. Ce fut à recommencer quand M. Thiers lui présenta le nom de MM. Duvergier de Hauranne, de Malleville; c'était toujours la même antipathie pour la réforme, pour les hommes qui l'avaient suscitée. Enfin quand on eut discuté les personnes, le roi engagea M. Thiers à porter tout aussitôt au *Moniteur* les noms qui avaient été arrêtés. Mais M. Thiers voulut avant consulter ses collègues, et faire savoir aussi au roi sur quelles bases il entendait gouverner. Il dit d'abord qu'il était nécessaire d'accorder la réforme. Le roi y adhéra, puis il ajouta que la dissolution immédiate de la Chambre lui paraissait indispensable; alors les débats recommencèrent, et le roi entassa objections sur objections. On ajourna la question.

Avant d'appeler M. Thiers aux Tuileries, le roi avait donné au maréchal Bugeaud le commandement général des

troupes et de la garde nationale. M. Thiers arrivant auprès du roi, avait trouvé sur son bureau cette nomination, et n'avait pas cru devoir la repousser. Le maréchal Bugeaud, une fois à la tête des troupes, fit des préparatifs pour la lutte, et à cinq heures du matin quatre fortes colonnes partaient, la première pour l'Hôtel-de-Ville, la seconde pour la Bastille, la troisième placée entre les deux autres les appuyait toutes deux, la quatrième se rendait au Panthéon. L'ordre général était de détruire les barricades, et de briser, par l'emploi de la force, toutes les résistances. Dès sept heures du matin, toutes les colonnes étaient arrivées aux points indiqués, à l'exception de la deuxième. M. le général Bedeau, qui la commandait, prit sur lui d'arrêter ses troupes à la hauteur du théâtre du Gymnase, pour parlementer avec des gardes nationaux qui s'y trouvaient réunis en grand nombre. On a beaucoup reproché au général Bedeau de ne pas avoir immédiatement attaqué et avancé, malgré la garde nationale. Ceux qui ont tenu ce langage ne sont que des fanfarons de guerre civile qui ne connaissent pas l'esprit de l'armée. Le général Bedeau, s'il avait voulu engager le combat avec la garde nationale, n'aurait pas été obéi, ou un déchirement se serait opéré dans sa colonne même. Les troupes du général Bedeau ne paraissaient pas le moins du monde disposées à se battre.

En même temps que la colonne du général Bedeau parlementait avec la garde nationale (7 heures du matin), M. Thiers se rendait aux Tuileries avec plusieurs membres du nouveau cabinet. Il avait pu les réunir dans son domicile aussitôt qu'il avait quité les Tuileries; il les avait trouvé disposés à lui prêter un loyal concours et avaient admis ses pourparlers avec le roi, mais tous se prononcèrent vivement contre la nomination du maréchal Bugeaud. M. Thiers arriva près du roi pensif et découragé. Il avait déjà jugé la position, il savait les préparatifs de combat qui avaient été faits dans tous les quartiers de Paris, et il connaissait le déplorable effet qu'avait produit la sanglante catastrophe du boulevard des Capucines. Quand les nouveaux ministres se trouvèrent en présence du roi, on fut encore obligé de discuter avec lui pour se mettre d'accord. Le

premier point qu'on aborda fut d'ôter au maréchal Bugeaud le commandement des forces militaires, et de chercher à calmer le peuple par des moyens de conciliation. Louis-Philippe consentit à ce que des tentatives fussent faites pour calmer l'opinion ; il approuva ensuite l'idée de faire suspendre le feu, et de confier le commandement de la garde nationale au général Lamoricière.

M. Thiers, accompagné du général, se rendit à l'état-major, afin d'annoncer lui-même au maréchal son retrait de commandement. — « Ah ! vous voilà, dit le maréchal en apercevant l'ex-président du 1er mars, eh bien, le feu est engagé au cœur de Paris ; on s'y bat vivement. — Je le sais, dit M. Thiers, mais mon cher maréchal il faut le suspendre, et accepter le général Lamoricière sous vos ordres comme commandant de la garde nationale. » Le maréchal reçut cette nouvelle beaucoup mieux qu'on ne l'avait espéré. —Suspendons le feu, je le veux bien, dit-il, quoique ce soit une trève inutile, vous verrez qu'avant deux heures, nous serons forcés de recommencer.

L'ordre de suspendre le feu fut tout aussitôt expédié dans toutes les directions, mais on prescrivit aux troupes de garder leurs positions.

On avait donné aux troupes l'ordre de cesser le feu, et cet ordre fut exécuté partout avec empressement, mais ce n'était pas assez d'avoir donné cet ordre et de l'avoir fait exécuter, il fallait obtenir aussi de la part du peuple une trève sérieuse, autrement le combat pouvait s'engager encore sur vingts points différents. C'est alors que M. Odilon-Barrot résolut d'aller vers les barricades pour obtenir de ceux qui les gardaient qu'ils posassent les armes. Suivi de quelques amis, il se dirigea par les rues Sainte-Anne et de Grammont, et par les boulevards vers la Bastille, faisant de distance en distance des discours pour ramener la concorde. Mais sa voix se perdait au milieu des orageuses passions qui fermentaient dans tout Paris. Il annonce partout où il peut pénétrer qu'il vient d'être chargé par le roi de composer un ministère, que la Chambre va être dissoute, qu'il a pour collègues MM. Thiers, Duvergier de Hauranne et Lamoricière. Que ce brave général est nommé

commandant en chef de la garde nationale. En même temps, M. Odilon-Barrot engage les citoyens à l'union, à la concorde, mais on lui fait des objections de toute sorte, les uns lui disent que le roi n'est pas sincère, qu'il faut qu'il s'éloigne; d'autres rappellent les victimes du boulevard des Capucines, les promesses faites à l'Hôtel-de-Ville. M. Odilon-Barrot s'usait donc en vains efforts pour ramener l'union, la concorde, et en même temps qu'il faisait des allocutions pour la paix, on déchirait sur les murs de Paris la proclamation qui annonçait sa nomination comme ministre. Bientôt on apprend dans Paris qu'il est nommé président du conseil. Louis-Philippe a été amené là par les nouvelles alarmantes qui venaient de toutes parts aux Tuileries. Ainsi, on apprit qu'un bataillon d'infanterie, caserné au faubourg Saint-Antoine, venait de livrer ses armes et fraternisait avec les ouvriers du faubourg.

A la caserne des Minimes, il en avait été de même. Le commandant rendit la place et les armes au peuple; les pompiers répondirent à la foule qui demandait leurs armes: « Amis, nous marcherons avec vous, laissez-nous nos armes, » et des acclamations accueillirent ces paroles. Bientôt le faubourg Saint-Antoine devint imprenable; il était hérissé de barricades gardées par des hommes bien armés. Dix pièces d'artillerie, arrivant de Vincennes, furent forcées de rétrograder, et le convoi de poudre qu'on attendait au Carrousel fut pris par les insurgés.

Sur la place de la Bastille on veut désarmer des détachements de ligne, mais les soldats font feu, et une dizaine de victimes roulent sur le pavé. Mais bientôt les détachements se trouvent enveloppés par des forces considérables; les officiers de la garde nationale marchent droit vers les soldats, l'épée haute et en leur adressant des paroles de conciliation, et les soldats mettent la crosse en l'air.

Ce qui se passait au faubourg Saint-Antoine, avait lieu à peu près en même temps sur d'autres points: on prenait les postes, on envahissait les casernes. La caserne de la garde municipale, située faubourg Saint-Martin, fut complétement saccagée. Dans le haut du faubourg Poissonnière, la caserne de la Nouvelle-

France tomba au pouvoir d'un rassemblement formidable. Les soldats qui s'y trouvaient furent désarmés, et après une minutieuse perquisition on l'abandonna sans y commettre de dégâts, ainsi que cela avait eu lieu à la caserne de la garde municipale. Cela s'explique facilement : depuis que la lutte était engagée, c'était la garde municipale qui avait donné presque partout; elle n'avait cessé même de montrer beaucoup d'acharnement, tandis que la ligne, dans vingt endroits différents, avait combattu avec peu d'empressement et avait même fraternisé avec les insurgés.

Bientôt on vit les insurgés s'avancer vers la place de la Concorde. Des troupes, commandées par le général Bedeau, marchent dans la même direction. Tout à coup, comme la colonne des insurgés débouchait sur place de la la Concorde, un coup de fusil part d'un poste de gardes municipaux; aussitôt le poste est enlevé; quatre des soldats qui composent le poste, sont tués sur place; les meubles sont portés au dehors et brûlés, sans que les troupes paraissent le moins du monde s'en émouvoir.

La brigade du général Bedeau se rangea sur la place de la Concorde, et le peuple reflua sur les boulevards où des colonnes en armes se préparaient à marcher sur les Tuileries; l'insurrection menaça bientôt toutes les avenues de ce palais.

CHAPITRE XXIV.

Combat acharné place du Palais-Royal. — Abdication de Louis-Philippe. — Incidents divers. — Le roi et la reine quittent les Tuileries. — Départ de la famille royale pour Saint-Cloud. — La duchesse d'Orléans se rend à la Chambre des députés. — M. Dupin aîné demande qu'on la proclame régente du royaume. — M. Marie s'y oppose. — Débats animés. — M. Odilon-Barrot se pronònce en faveur de la Régence. — Ses efforts sont vains. — La Chambre est envahie par des insurgés. — Les députés quittent leur places. — M. de Lamartine demande la nomination d'un gouvernement provisoire.— Noms des membres de ce gouvernement. — Vote par acclamations. — Il se rend à l'Hôtel-de-Ville. — Le roi parvient à gagner l'Angleterre. — Il meurt au château de Claremont, le 26 août 1850. — Son règne n'a été ni infécond ni stérile.

Après avoir consenti à la formation du ministère Thiers-Barrot, et ordonné que l'on fît cesser le feu, Louis-Philippe espéra que le calme allait rentrer dans les esprits.

A dix heures et demie la famille royale se réunit, selon son usage, pour déjeuner en famille; le roi se fit attendre quelques instants, puis entra en souriant, voulant sans doute donner à sa famille l'espoir d'une prompte solution. Mais les choses ne se passaient pas comme il l'avait espéré. Alors qu'on affichait la nomination du ministère Barrot, on voyait figurer au-dessus de chaque affiche des placards anonymes ainsi conçus :

« Louis-Philippe nous fait assassiner comme Charles X; qu'il aille rejoindre Charles X. »

Les émissaires de *la Réforme* se répandaient dans les groupes pour crier : *A bas Louis-Philippe!* mais sans trouver beaucoup d'écho. Ils furent plus écoutés quand ils conseillèrent de ne pas déposer les armes ; puis ils entraînèrent sur leurs pas des bandes d'insurgés vers la place du Palais-Royal, qui était devenue centre insurrectionnel. Il n'y

avait plus que le poste du Château-d'Eau qui était encore occupé par deux compagnies du 14e de ligne, commandées par un capitaine, plus un autre poste au palais où se trouvaient quelques hommes. Ce poste fut envahi et désarmé sans combat. Les insurgés s'approchèrent ensuite du poste du Château-d'Eau, et sommèrent le capitaine de se rendre; mais il refusa obstinément de le faire. Bientôt la foule fut immense devant le Château-d'Eau : on ne voyait plus que des têtes, tant les corps étaient pressés. Ces masses innombrables, houleuses et bruyantes, ressemblaient de loin à une immense vague qui montait, montait toujours pour envahir le bâtiment. Mille cris confus se croisaient dans l'air, et ces mots, répétés avec acharnement et même avec fureur, dominaient les clameurs de la multitude : « Désarmez-les ! désarmez-les ! Les armes ! les armes ! » Un peloton de gardes nationaux tenta vainement de se frayer un passage à travers cette masse compacte pour parvenir à se placer entre les soldats et le peuple : « Nous allons prendre possession du poste, criaient-ils; nous allons renvoyer la troupe et vous donner ses armes; mais les gardes nationaux ne purent parvenir jusqu'au poste. En ce moment un officier général parut sur la place et cria aux soldats d'évacuer le poste. Un tonnerre de bravos accueillit cet ordre; mais les cris : « Nous voulons les armes ! » recommencèrent. Le capitaine consentait à partir, mais avec les honneurs de la guerre. A tous les conseils, à toutes les prières, il opposait l'honneur militaire. Le général, voyant qu'il ne quittait pas le poste, tourna bride et disparut.

Les soldats, décidés à ne pas rendre les armes, firent feu, et un combat acharné s'engagea.

La foule reflua dans les rues adjacentes, entraînant avec elle les morts et les blessés. Il ne resta sur la place vide qu'un seul cadavre. Placés sur le perron du Château-d'Eau, les soldats rechargèrent leurs armes; les insurgés, qui s'étaient emparés du poste du Palais-Royal, ripostèrent de divers points : des combattants vinrent ensuite prendre position derrière une forte barricade élevée au coin de la rue de Valois, et de cette barricade, ainsi que des angles de chaque rue, s'ouvrit un feu vif et

nourri contre le poste. Les soldats, se voyant ainsi décimés, rentrèrent précipitamment dans l'intérieur du corps-de-garde, et à travers la fenêtre continuèrent à tirer : le feu se régularisa et devint de part et d'autre fort meurtrier.

Les soldats tiraient par les fenêtres et se retiraient promptement en arrière, pour faire place à d'autres de leurs camarades qui disparaissaient aussitôt. La fumée empêchait de bien distinguer ce qui se passait dans le corps-de-garde ; mais on entrevoyait des corps qui tombaient, et on entendait des cris de douleur et de mort : le nombre des assiégés diminuait, et le feu des insurgés devenait de plus en plus nourri. Il y avait bien des cadavres aussi jonchés çà et là dans les angles des rues où se trouvaient les combattants du peuple, et surtout autour de la barricade de la rue de Valois; mais chaque fusil qui s'échappait d'une main expirante était aussitôt ramassé par une main frémissante : la fureur, la rage s'emparèrent des combattants ; alors ils avancèrent à découvert, bravant la mort avec une incroyable énergie : plusieurs fois les soldats du poste firent des sorties, mais ils furent contraints de rétrograder. Cette forteresse devenait imprenable ; il aurait fallu du canon pour la réduire, les insurgés n'en avaient pas, et c'est alors qu'un de ces cris sinistres, qui retentissent dans les grands périls, dans le paroxisme de la fureur, se fit entendre : Le feu ! le feu au Château-d'Eau ! et aussitôt on amoncela des matelas et des meubles pris dans les appartements du Palais-Royal et qu'on avait jetés par les fenêtres, puis des voitures de la Cour ; on se procura de la paille, du bois de toute espèce, et bientôt un immense feu s'éleva autour du Château-d'Eau : un tonneau d'eau-de-vie fut traîné au milieu du cratère et vint alimenter les flammes qui, poussées par le vent, s'attachèrent à tout ce qu'elles pouvaient mordre : elles s'acharnaient aux portes, aux fenêtres du Château-d'Eau, charbonnant le bois, rougissant le fer et s'engouffrant par toutes les ouvertures dans l'intérieur.

Les soldats continuaient à tirer. Le général Lamoricière, qui arrive sur la place, essaie plusieurs fois d'aborder les insurgés, pour leur annoncer ce qui se passait aux Tuileries et leur dire

que le roi venait d'abdiquer; mais il ne put ni se faire entendre, ni arrêter le feu.

C'est au moment où le combat de la place du Palais-Royal était le plus vif, le plus acharné, que Louis-Philippe avait abdiqué, ainsi que le général Lamoricière était venu l'annoncer. Quelques-uns des combattants, l'ayant pourtant entendu parler de l'abdication du roi, se récrièrent et répondirent : Non ! non ! ce n'est pas assez; nous voulons la déchéance.

Louis-Philippe, ainsi que nous l'avons dit plus haut, avait repris confiance dans sa situation, lorsqu'il était venu, souriant, se mettre à table avec sa famille; mais le repas était à peine commencé, que MM. de Rémusat et Duvergier de Hauranne se présentent, conduits par un officier d'état-major. Les deux ministres paraissent être sous le poids des plus vives anxiétés. Le roi se leva ainsi que toute la famille royale.— Sire, s'écria M. de Rémusat, Votre Majesté ne sait donc pas ce qui se passe? — Que se passe-t-il donc, demanda le roi? — Mais ici, à trois cents pas de votre château, les dragons livrent leurs sabres au peuple et les fantassins leurs fusils !

C'est alors seulement que Louis-Philippe vit combien il s'était abusé sur la portée du mouvement réformiste et sur les périls qui le menaçaient. Bientôt le bruit de la fusillade qui était engagée au Palais-Royal retentit jusqu'à lui. Ainsi, on n'avait donc pas réussi à calmer l'exaltation populaire; bientôt même les Tuileries pouvaient être prises. Quelques insurgés, qui avaient pénétré dans une maison formant l'angle de la rue de Rivoli et de la rue de l'Échelle, tirèrent des coups de fusil sur le guichet de la rue de Rivoli et contre les fenêtres de la duchesse d'Orléans. Cette princesse, qui se trouvait dans ses appartements, inquiète d'une attaque aussi audacieuse, prend ses enfants par la main, les couvre de son corps et quitte avec eux ses appartements, pour se réfugier au centre des Tuileries; puis, elle se rend dans le cabinet du roi qui s'y trouvait avec la reine. Les nouvelles fâcheuses se succédaient, et, dans ce moment même, le roi écoutait le récit que lui faisait le capitaine d'état-major, de l'Aubespic, de la retraite de la colonne commandée

par le général Bedeau. Puis, on vint en outre lui apprendre que les soldats de ce corps ont mis la crosse en l'air, que les insurgés ont pillé des caissons de cartouches et se sont emparés de deux pièces d'artillerie.

Sur ces entrefaites, parut M. Thiers qui venait des environs de la place du Palais-Royal où l'on se battait avec acharnement. M. Thiers déclara alors au roi que les événements le dépassaient, et qu'il croyait que M. Odilon-Barrot seul, comme chef de l'opposition la plus large et la plus avancée, pouvait mieux que lui sauver la monarchie.

Louis-Philippe nomme immédiatement M. Odilon-Barrot président d'un conseil qui n'était pas encore formé.

Après avoir signé cette nomination, il parla de quitter Paris, de se retirer à Vincennes pour y attendre les événements. M. Thiers partageait cette opinion, mais elle fut combattue vivement par la reine et par la duchesse d'Orléans.

— Restez, Sire, lui dit la reine, il y aurait de la honte à fuir en ce moment. Montez à cheval, lui dit-elle; montrez-vous aux troupes.

Il y avait toujours sur la place de la Concorde des régiments agglomérés; on y voyait aussi plusieurs bataillons de la garde nationale.

Louis-Philippe prend le parti de monter à cheval et de passer ces bataillons en revue. On dit qu'au moment où il prit ce parti, la reine lui dit d'une voix déchirante : Il vaut mieux mourir à cheval que de fuir !

Louis-Philippe, suivi de son état-major, aborda d'abord les troupes qui crièrent : *Vive le roi!* Mais, quand il fut arrivé devant les rangs de la garde nationale, ce furent des cris de colère qui vinrent frapper ses oreilles; des menaces même furent proférées. Louis-Philippe fut comme glacé par cette réception factieuse, et rentra aux Tuileries morne et silencieux, ayant plutôt l'air de fuir que de quitter les soldats qu'il venait de passer en revue; l'accueil qui lui avait été fait par la garde nationale lui avait révélé la grandeur du péril qui le menaçait : Louis-Philippe avait trop d'expérience pour ne pas comprendre que, quand une nation tout entière se lève et

abandonne son gouvernement, il est définitivement perdu. Au moment de cette revue, il n'y avait donc plus d'illusion à se faire et il ne s'en fit pas : son abdication avait dû lui apparaître et lui avait apparu réellement comme un fait nécessaire ; seulement, habitué à ne pas lâcher prise volontiers, et voulant user jusqu'au bout des dernières ressources que la fortune pouvait encore lui réserver, il temporisa. D'ailleurs, s'il n'avait pas eu le sentiment de sa situation, il en aurait eu bien vite la perception lorsque, rentré dans son palais, il se vit environné par une foule de personnes venues de tous les points de Paris, soit pour donner des conseils, soit pour assister à l'agonie de la Monarchie de 1830.

Le roi se trouva alors environné de la manière la moins respectueuse : des conversations s'engagent à haute voix autour de lui sur la situation présente, et des voix brèves et impératives font entendre le mot fatal d'*abdication!* Bientôt ce mot circule de bouche en bouche : Louis-Philippe n'a point l'air d'abord de comprendre. Assis sur le bras d'un fauteuil, il regarde fixement les personnes les plus influentes de son entourage, comme s'il voulait lire sur leurs physionomies le parti qu'il doit prendre ; mais il n'y voit peintes que des terreurs qu'elles ne cherchent pas même à déguiser. Quelques mots furent échangés entre le roi, MM. Thiers et de Rémusat. Était-ce conseil ou délibération ? Que demandait le roi à ses nouveaux ministres ? Que lui répondirent-ils ? C'est ce qu'on n'a pas encore su d'une manière exacte ; mais aussitôt on le vit entrer chez la reine en s'écriant d'une voix forte : — J'abdique !

A ce mot, la reine, madame la duchesse d'Orléans, toutes les princesses s'élancent au-devant de Louis-Philippe et le conjurent de ne pas abdiquer. La reine ne paraissait ni abattue, ni découragée, et montrait au roi ses petits-fils qu'elle tenait par la main. Louis-Philippe était fortement ému, mais silencieux. Il passa bientôt dans son cabinet où la reine et la duchesse d'Orléans le suivirent avec les autres princesses.

En même temps, on y vit entrer des généraux, des aides-de-camp, des députés, des personnes inconnues même aux Tuileries.

Ce mot d'abdication, prononcé par le roi, avait eu du retentissement ; il circula bientôt parmi cette cohue qui encombrait les appartements. Parmi ceux qui poussaient à l'abdication, on remarqua M. Émile de Girardin ; il venait de traverser l'émeute, lorsqu'il se présenta aux Tuileries, et tout porte à croire qu'il avait jugé qu'elle marchait à une victoire certaine. M. Émile de Girardin présenta tout uniment au roi un bout de papier portant les résolutions suivantes : « Abdication du roi ; régence de madame la duchesse d'Orléans ; dissolution de la Chambre ; amnistie générale. »

Cependant Louis-Philippe se montrait encore irrésolu, et deux voix s'élevèrent pour lui conseiller de ne pas abdiquer ; ce furent celles de M. de Piscatory, récemment nommé ambassadeur à Madrid, et du maréchal Bugeaud. « N'abdiquez pas, dit M. de Piscatory ; votre abdication, c'est la république dans une heure. » — « Prenez garde, Sire, dit ensuite le maréchal Bugeaud, votre abdication va désarmer les troupes, et l'insurrection approche. Il ne reste plus qu'à la combattre. »

L'insurrection était victorieuse partout. Le poste du Château-d'Eau venait d'être pris. Tous les soldats de ce poste avaient péri, soit par les balles, soit par les flammes. Après ce sanglant épisode de la révolution de 1848, une partie des combattants se précipita, comme une lave, dans les appartements du Palais-Royal qui furent saccagés, dévastés et incendiés. D'autres insurgés avaient pris la route des Tuileries et apparaissaient déjà en grand nombre sur la place du Carrousel.

Le péril était imminent. Louis-Philippe n'avait plus qu'un parti prendre, c'était d'abdiquer. Les troupes qui étaient encore sur la place du Carrousel n'étaient ni assez bien disposées, ni en assez grand nombre pour défendre sûrement les Tuileries.

En ce moment critique, les instances redoublent autour du roi pour obtenir son abdication. L'un de ses fils, le duc de Montpensier, vient se placer près de lui, et le supplie de la signer. « N'hésitez plus, Sire, lui dit-il, en présence de tant d'ennemis, votre abdication est nécessaire. » Puis, on entend vingt voix qui s'élèvent pour répéter ensemble ces mots : « Oui, oui, l'abdication est nécessaire ! Louis-Philippe avait déposé la plume

pour écouter les observations du maréchal Bugeaud; on voyait qu'il cherchait encore à temporiser, mais voyant qu'il y avait, en quelque sorte, unanimité pour l'acte d'abdication, on le vit la reprendre et se préparer à signer.

Il y avait parmi les gens qui l'entouraient des impatiences, suggérées soit par la peur, soit par l'ambition; aussi des paroles dures et sans convenance vinrent retentir à ses oreilles. « Mais dépêchez-vous donc, lui crièrent plusieurs personnes, vous le faites trop long, vous n'en finissez pas! » Ces mêmes personnes, remarquant que Louis-Philippe ne parlait pas de la duchesse d'Orléans et ne faisait nulle mention de la régence, dirent avec colère : « Oh! mais cela ne peut pas aller comme cela, il faut que vous déclariez la duchesse d'Orléans régente. » Le roi leur répondit : « D'autres le feront, s'ils le croient nécessaire; mais moi, je ne le ferai pas; c'est contraire à la loi, et comme, grâce à Dieu, je n'en ai encore violé aucune, je ne commencerai pas dans un pareil moment. »

L'acte d'abdication était conçu en ces termes :

« J'abdique cette couronne, que je tenais du vœu de la nation et que je n'avais acceptée que pour amener la paix et la concorde parmi les Français. Me trouvant dans l'impossibilité d'accomplir cette tâche, je la lègue à mon petit-fils, le comte de Paris. Puisse-t-il être plus heureux que moi!

« LOUIS-PHILIPPE. »

Quelques instants après on lisait sur les murs de Paris un placard portant ce qui suit :

« Citoyens de Paris, le roi abdique en faveur du comte de Paris, avec la duchesse d'Orléans pour régente. Amnistie générale. Dissolution de la Chambre. Appel au pays. »

Après avoir abdiqué, le roi lut à haute voix son acte d'abdication avec fermeté, et sans manifester aucun signe d'abattement ni de faiblesse. Puis, se retournant vers la duchesse d'Orléans, il lui dit, en lui serrant la main : « Hélène, votre fils est roi des Français, soyez sa gardienne éclairée et fidèle. Il passa ensuite dans une autre pièce, d'où il revint en habit de ville, La duchesse d'Orléans, toute en larmes, voyant

qu'il s'apprêtait à partir : « Quoi vous me laissez seule ici, sans parents, sans amis, sans conseils ! Que voulez-vous que je devienne? » — « Ma chère Hélène, répondit Louis-Philippe en l'embrassant, vous vous devez à vos enfants et à la France, il faut rester. »

Le roi, la reine et les princesses quittèrent aussitôt les Tuileries et la duchesse d'Orléans retourna dans ses appartements. Toute la famille royale quitta le palais, non par le passage souterrain qui longe la rivière, ainsi que l'ont écrit et répété des historiens mal informés, mais par le grand vestibule, et en prenant l'avenue centrale du jardin jusqu'à la place Louis XV. On put voir alors s'avancer, à pied, vers le centre de la place, les princesses vêtues de noir, et portant chacune des enfants dans leurs bras. Derrière elles venait le roi sans aucune des marques de la royauté, et accompagné de la reine, habillée d'une robe de laine noire; elle avait son bras passé sous le bras de son mari et paraissait le soutenir. Deux dames d'honneur suivaient avec un très-petit nombre de personnes, parmi lesquelles se trouvaient M. Crémieux et M. de Neuilly, officier d'ordonnance.

On avait donné des ordres pour que quatre voitures de la cour se rendissent sur la place de la Concorde, mais elles ne purent s'y rendre. La première de ces voitures, au moment où elle débouchait sur la place du Carrousel, fut criblée de balles ; le piqueur fut tué ainsi que les chevaux. Au moment où la famille royale arriva sur la place de la Concorde, il ne s'y trouvait qu'une petite voiture basse, attelée d'un seul cheval; les princesses y montèrent d'abord avec leurs enfants ; on demanda alors où était la voiture du roi. « Il n'y en a pas d'autre, répondit-on. » Alors les princesses et leurs enfants descendirent pour faire place à Louis-Philippe, qui y monta avec la reine.

Il y avait sur la place pour l'escorter un détachement de cuirassiers et quelques gardes nationaux à cheval. Tandis qu'on montait en voiture et qu'on en descendait ou qu'on réclamait la voiture du roi, des groupes de combattants s'approchèrent; les chevaux des gardes nationaux et des cuirassiers caracolaient, et de plus en plus refoulés par une masse de personnes qui, avides d'assister au départ du roi, s'avançaient de plus en plus

vers la voiture. Un officier de cuirassiers crut un moment qu'il y avait quelque danger pour le roi et sa famille, et s'adressant à la foule, on l'entendit s'écrier : « Messieurs, épargnez le roi! » — « Nous n'en voulons pas à sa personne, répondit-on ; nous ne sommes pas des assassins! Qu'il parte!... Oui, oui, qu'il parte! » fut le cri général. Une seconde voiture fut tout aussitôt amenée qui reçut les princesses et leurs enfants. Alors le roi, cria au cocher : « Partez, partez! » Les voitures s'éloignèrent avec l'escorte de gardes nationaux et de cuirassiers qui stationnait sur la place. Dans cette confusion, la princesse Clémentine fut séparée de la famille royale, et elle resta oubliée, perdue sur la place. Elle se retira rue Miroménil, 16, chez M. Jules de Lasteyrie, et on lui procura ensuite les moyens de rejoindre le roi. Elle l'atteignit à Trianon. La voiture qui emmena le roi appartenait à M. de Gravel; l'autre était celle d'un député.

Le départ de la famille royale fut si précipité que MM. Thiers, Duvergier de Hauranne, de Rémusat ne purent faire leurs adieux au roi. Ces messieurs ne trouvèrent même personne pour les renseigner sur ce qui avait pu être décidé après l'abdication. Ce fut M. Hernoux qui dit à l'oreille de M. de Rémusat : « Le roi est parti! »

Louis-Philippe se rendit d'abord à sa résidence royale de Saint-Cloud. Il descendit là de voiture, et pénétra dans le château, suivi de son escorte. Avant de passer dans ses appartements, il réclama du papier et tout ce qu'il fallait pour écrire. Cette demande, répétée avec insistance, frappa les officiers de l'escorte, qui furent bientôt abordés par M. de Montalivet, qui leur demanda, au nom du roi, de ne pas s'éloigner et de l'attendre, afin qu'il pût leur faire ses adieux. Puis, il ajouta que le roi, troublé par la rapidité de son départ, était parti sans se munir d'aucune somme d'argent. Les officiers firent aussitôt entre eux une collecte qui produisit quelques centaines de francs. A son arrivée à Versailles, le roi ne trouva pas de chevaux de poste pour sa voiture; pendant que, faute de mieux, on emprunte et l'on attelle des chevaux de troupe à sa voiture; le maire et le préfet accourent en toute hâte autour de lui; ils le trouvent dans un très-grand abattement. On assure qu'on l'entendit répéter

plusieurs fois : « Comme Charles X ! comme Charles X ! » Il y avait, en effet, plus d'un trait de ressemblance entre la chute de Charles X et celle du roi Louis-Philippe, et il n'est pas surprenant qu'au moment où il fuyait par la même route, brisé comme lui par le flot populaire, il ait pensé à Charles X, et ait prononcé les paroles que nous venons de mentionner.

Il quitta Versailles et se rendit, toujours à grande vitesse, jusqu'à Houdun ; là il voulut de nouveau prendre la poste, mais on lui refusa des chevaux, de sorte qu'il fut contraint de pousser les siens jusqu'à Dreux. Onze heures venait de sonner quand il mit pied à terre ainsi que sa famille. Vers une heure de la nuit, le duc de Montpensier arriva, annonçant les derniers événements de Paris, que nous avons laissés de côté un moment pour suivre Louis-Philippe dans sa fuite.

Louis-Philippe, en partant, avait dit à la duchesse d'Orléans : « Restez ! » et la duchesse d'Orléans était restée à peu près isolée dans les Tuileries, ne sachant trop ni ce qui pouvait advenir de l'abdication du roi, ni quel sort lui était préparé. Il n'y avait plus autour d'elle que MM. Gourgaud, de Montguyon et deux ou trois autres personnes. L'insurrection continuait toujours à gronder. La duchesse était pâle et effrayée. M. Dupin entra, l'espérance brillait dans son regard ; cette fois son bon sens lui faisait défaut. — Il faut vous rendre à la Chambre, dit-il à la duchesse d'Orléans. — J'irai, répondit la duchesse. — Alors partons, partons vite, il n'y a pas de temps à perdre.

Alors M. le duc de Nemours entra ; il était resté pour accompagner la duchesse et résigner en sa faveur les pouvoirs de régent. On se mit en marche, et alors que la duchesse sortait par le pavillon de l'Horloge, les insurgés pénétraient aux Tuileries par la grille du Carrousel et par les guichets qui s'ouvrent sur les quais et sur la rue de Rivoli.

On avait dévasté le Palais-Royal, les Tuileries eurent le même sort, et la dévastation fut en quelque sorte réfléchie et calculée.

Les portraits de la reine, de la duchesse d'Orléans et du prince de Joinville furent respectés, mais ceux des autres membres de la famille royale furent détruits. Dans la salle des maréchaux, la figure en pied du maréchal Soult fut déchirée ainsi que celle

du maréchal Bugeaud. Quand tout fut mutilé et détruit, on fit de grands feux sur la place avec les meubles et les débris de meubles; ils réduisirent en cendres ce qui avait échappé à la hache, au marteau ou au sabre, et une main inconnue écrivit sur un des piliers des Tuileries : *Hospice civil*. Au milieu de ce désordre, il y eut des vols commis, mais en assez petit nombre ; et des pillards qui furent surpris furetant dans des armoires ou cachant des objets qu'ils avaient dérobés, furent immédiatement fusillés sur les marches du perron.

Les insurgés, après avoir dévasté les Tuileries, brûlé ou brisé les meubles qui en faisaient l'ornement, emportèrent un fauteuil qu'ils promenèrent en triomphe sur les boulevards, puis ils allèrent le brûler au pied de la colonne de Juillet. Ce fauteuil était le trône de Louis-Philippe. Alors qu'on le brûlait à la Bastille, la duchesse d'Orléans essayait de défendre à la Chambre des députés la couronne que Louis-Philippe venait de déposer sur la tête du comte de Paris. Rien de plus émouvant et de plus dramatique que ce qui nous reste à raconter de la dernière scène à laquelle cette pauvre mère va prendre part. On ne savait d'elle que son amour maternel, que sa vie calme et retirée aux Tuileries. Les petites jalousies qui s'éveillaient autour d'elle n'étaient pas connues et ne dépassaient pas le seuil du château. Etrangère à la politique, les Parisiens ne lui imputaient en rien ce qui se passait, et elle pouvait sans crainte se hasarder au milieu d'eux. Elle sortit des Tuileries avec M. Dupin, tenant le comte de Paris par la main ; un aide-de-camp portait le duc de Chartres, un valet de chambre, nommé Hébert, suivait à quelques pas. On comptait trouver MM. Thiers et Odilon-Barrot à la grille du Pont-Tournant; ils n'y étaient pas. M. Thiers avait quitté Paris, croyant sa personne compromise et en danger. Quant à M. Odilon-Barrot, il était occupé au ministère de l'intérieur à faire annoncer à la France, par la voie du télégraphe, l'abdication du roi en faveur du comte de Paris.

A midi et demi environ, la Chambre des députés avait ouvert sa séance, sous la présidence de M. Sauzet. M. de Bussières, l'un des secrétaires, donna lecture du procès-verbal au milieu de l'inattention générale. La Chambre, vu les circonstances, se

déclare en permanence; puis la séance reste suspendue. On annonce que madame la duchesse d'Orléans et le comte de Paris vont se rendre à l'assemblée. Une vive agitation règne dans l'enceinte. Au même instant, en effet, madame la duchesse d'Orléans entre, tenant M. le comte de Paris d'une main et M. le duc de Chartres de l'autre. De vives acclamations l'accueillent; un grand nombre de membres des diverses parties de la Chambre font entendre les cris de : *Vive la duchesse d'Orléans! Vive le comte de Paris! Vive le roi! Vive la régence!* Madame la duchesse d'Orléans et ses enfants prennent place sur des siéges que l'on a disposés à la hâte dans l'hémicycle, au pied de la tribune. M. le duc de Nemours accompagne la duchesse d'Orléans. Plusieurs officiers et des gardes nationaux en uniforme lui servent d'escorte. Un certain nombre de personnes étrangères à la Chambre entrent aussi dans la salle et se tiennent debout dans les deux couloirs. Une grande anxiété se peint sur tous les visages. Un député, M. Lacrosse, au milieu du bruit, demande que la parole soit donnée à M. Dupin, qui vient d'amener M. le comte de Paris dans la Chambre. M. Dupin se lève et dit : « Je ne l'ai pas demandée. » Voix nombreuses : « Parlez! parlez! » M. Dupin monte à la tribune et se prononce pour la régence de la duchesse d'Orléans, et demande que la Chambre, en attendant que l'acte d'abdication de Louis-Philippe lui soit remis par M. Odilon-Barrot, fasse inscrire au procès-verbal les acclamations qui ont accompagné et salué dans l'enceinte de la Chambre le comte de Paris comme roi de France et la duchesse d'Orléans comme régente, sous la garantie du vœu national. Aussitôt M. Marie, député radical, monte à la tribune; le bruit et l'agitation l'empêchent de se faire entendre. M. de Lamartine, de sa place, demande à M. le président de suspendre la séance, par le double motif et du respect que doit inspirer d'une part la représentation nationale, et de l'autre la présence de la duchesse d'Orléans.

M. le président de la Chambre obtempère à la demande de M. de Lamartine; alors M. le duc de Nemours et plusieurs députés s'approchent de la duchesse d'Orléans et semblent l'engager à se retirer; mais la duchesse paraît décidée à rester;

elle est debout dans l'hémicycle ainsi que ses deux fils.

M. le président invite toutes les personnes étrangères à la Chambre à sortir de l'enceinte. Alors la duchesse d'Orléans semble céder aux invitations qu'on lui adresse. Précédée du duc de Nemours et suivie de ses deux enfants, elle monte les degrés de la salle par le couloir du centre, qui conduit à la porte placée au-dessous de l'horloge. Arrivée aux derniers bancs du centre gauche, elle y prend place, au milieu de nombreuses acclamations. Le nombre des gardes nationaux et des personnes étrangères à la Chambre augmente à chaque instant dans les couloirs. En ce moment, M. Odilon-Barrot entre dans la salle; un grand nombre de députés l'entourent. M. Marie est à la tribune. Il demande la formation d'un gouvernement provisoire. Quand ce gouvernement aura été constitué, il avisera, il pourra aviser concurremment avec les Chambres, et il aura autorité dans le pays. Ce parti, pris à l'instant même, le faire connaître dans Paris, c'est le seul moyen d'y rétablir la tranquillité; il ne faut pas en ce moment perdre son temps en vains discours. Après M. Marie vint M. Crémieux, qui demanda aussi la formation d'un gouvernement provisoire, et s'opposa à ce que la régence de la duchesse d'Orléans fut immédiatement proclamée; on avait cru, en le voyant monter à la tribune, qu'il allait se déclarer en faveur de la régence. Puis après M. Crémieux, vint M. de Genoude, l'ennemi implacable de la dynastie d'Orléans, le promoteur le plus constant du suffrage universel, le véritable chef, en un mot, des légitimistes nationaux. En le voyant monter à la tribune, on ne put pas s'abuser sur les sentiments qui l'y conduisaient, et l'on ne fut pas surpris de l'entendre s'exprimer ainsi : « Messieurs, vous ne pouvez faire ni un gouvernement provisoire ni une régence; il faut que la nation soit convoquée, si vous avez quelque chose à faire... » (Alors des interruptions se font entendre.) M. de Genoude poursuit ainsi : « Je dis qu'il n'y a rien sans le consentement du peuple; c'est comme en 1830, vous ne l'avez pas appelé ; voyez ce qui arrive; ce sera la même chose, et vous verrez les plus grands malheurs surgir de ce que vous ferez aujourd'hui. »

M. Odilon-Barrot paraît enfin à la tribune : c'est lui qui est

le chef réel du pouvoir exécutif, c'est en lui que semble reposer tout l'avenir de la dynastie d'Orléans; la position est grave, il le comprend, et il faut bien le dire, il va faire tous ses efforts pour faire accepter la régence. Il débute d'abord par quelques généralités; puis il dit à la Chambre que son devoir est tout tracé. « La couronne de juillet repose sur la tête d'un enfant et d'une femme... » (Vives acclamations au centre.) Madame la duchesse d'Orléans se lève et salue l'assemblée; elle invite le comte de Paris à l'imiter, ce qu'il fait. Un moment on croit que la duchesse va parler. Plusieurs voix : « Écoutez, écoutez! laissez parler madame la duchesse. » D'autres membres : « Continuez, M. Barrot. » La duchesse d'Orléans, soit qu'elle se troublât, soit qu'elle ne fût pas préparée à adresser une allocution à la Chambre, se rassied. Elle avait, dit-on, entre les mains des notes qui lui avaient été remises par M. Crémieux. M. Barrot aurait dû encourager la duchesse à parler, mais il reprit la suite de son discours, et la duchesse retomba sur son siége. Voici les conclusions de M. Odilon-Barrot : « La régence de la duchesse d'Orléans, un ministère pris dans les opinions les plus éprouvées, vous donnent plus de gages, dit-il, à la liberté que toute autre combinaison; et puisse un appel au pays, à l'opinion publique dans toute sa liberté se prononcer alors, et se prononcer sans s'égarer jusqu'à des prétentions rivales, sans guerre civile!

M. de Larochejacquelein, qui succéda à la tribune à M. Odilon-Barrot, dit à ses collègues : « Aujourd'hui, vous n'êtes rien ici, vous n'êtes plus rien. Il faut convoquer la nation. » Et alors qu'il prononce ces paroles, une foule d'hommes armés, gardes nationaux, étudiants, ouvriers, pénètrent dans la salle des séances et arrivent jusqu'à l'hémicycle. Plusieurs sont porteurs de drapeaux. Un tumulte général se produit dans l'assemblée; la plupart des membres siégeant aux bancs du centre refluent vers les banquettes supérieures. Les cris : « Nous voulons la déchéance du roi, la déchéance! » sont poussés par ceux qui paraissent marcher à la tête de la foule; puis on entend pousser le cri de : « Vive la République! » Le trouble et la confusion sont à leur comble.

Alors M. Ledru-Rollin paraît à la tribune et réclame au nom du peuple un peu de silence.

Tout venait de changer de face dans quelques instants. Il n'y avait plus en réalité besoin de discuter, ni de délibérer; la liberté de la parole ni du vote ne pouvaient plus exister dans une assemblée ainsi envahie; ce qu'on aurait dû faire, ç'aurait été de fermer immédiatement les portes du Palais-Bourbon pour se rendre à l'Hôtel-de-Ville y organiser un nouveau gouvernement. M. Ledru-Rollin aurait pu demander qu'on procédât ainsi, mais il crut bon sans doute de développer quelques idées sur l'appel au pays, et il le faisait assez longuement, lorsque M. Berryer l'interrompant, lui dit : « Mais pressez donc la question, concluez vite à un gouvernement provisoire; nous connaissons l'histoire. » Ce qui n'empêcha pas M. Ledru-Rollin de continuer ainsi : « Messieurs, en parlant au nom du peuple, j'ai la prétention, je le répète, de rester dans le droit; et j'invoque deux souvenirs. » (Plusieurs voix.) Concluez, concluez! « En 1815, Napoléon a voulu abdiquer en faveur du roi de Rome; le pays était debout; le pays s'y est refusé. En 1830, Charles X a voulu abdiquer pour son petit-fils; le pays était debout; le pays s'y est refusé. Aujourd'hui le pays est debout, et vous ne pouvez rien faire sans le consulter. Je demande donc, pour me résumer, un gouvernement provisoire (oui, oui !) non pas nommé par la Chambre (non, non !) mais par le peuple; un gouvernement provisoire et un appel immédiat à une convention qui régularise les droits du peuple.

La question de la régence avait été définitivement vidée dès que de la Chambre se trouva envahie par les hommes en armes appartenant à l'insurrection; aussi ce serait une grave erreur de croire que les paroles que va prononcer M. de Lamartine contre l'acceptation de la régence aient eu la moindre influence sur les résolutions qui suivirent; on écouta M. de Lamartine avec intérêt dès qu'il occupa la tribune; mais il y avait parti bien pris par les insurgés de rejeter toute proposition de régence de quelque part qu'elle pût venir. M. de Lamartine protesta de son respect pour la duchesse d'Orléans; mais comprenant sans doute qu'aucune puissance oratoire ne pouvait faire passer la

couronne sur la tête de son fils, il finit aussi par demander un gouvernement provisoire. La duchesse suivait avec anxiété le mouvement des lèvres de l'orateur, espérant toujours qu'il allait enfin parler en faveur du comte de Paris et se prononcer pour la régence; mais M. de Lamartine n'en fit rien, ne marqua pas même la moindre hésitation pour demander la formation d'un gouvernement provisoire. « Je demande, dit-il en terminant son discours, que l'on constitue à l'instant, du droit de la paix publique, du droit du peuple, qui peut être affamé du glorieux travail qu'il accomplit depuis trois jours; je demande que l'on constitue un gouvernement provisoire (Bravo!... bravo!... de toutes parts...); un gouvernement provisoire qui ne préjuge rien, ni de nos droits, ni de nos ressentiments, ni de nos sympathies, ni de nos colères, sur le gouvernement définitif qu'il plaira au pays de se donner, quand il aura été consulté. (C'est cela... c'est cela...) Je demande donc un gouvernement provisoire. (Oui... oui...) » De toutes parts : « Les noms des membres du gouvernement provisoire. » En ce moment on entendit retentir du dehors des coups violents aux portes de l'une des tribunes publiques. Les portes cèdent bientôt sous des coups de crosse de fusil : des hommes du peuple, mêlés de gardes nationaux, y pénètrent en criant : « A bas la Chambre! à bas les députés! » Un de ces hommes place le canon de son fusil dans la direction du bureau; des cris se font entendre. « Ne tirez pas, lui dit-on, c'est M. de Lamartine qui parle. » Alors cet homme relève son fusil. On dit qu'il avait mis en joue tout d'abord le président de la Chambre, M. Sauzet, mais ce fait n'est pas certain ; toutefois M. Sauzet, se voyant en danger et jugeant probablement qu'il ne pouvait plus exercer aucune autorité au milieu d'une Chambre envahie par des hommes en armes, criant : A bas la Chambre des députés, et mettant en joue son président, se retira.

Ici cesse l'existence de la Chambre des députés.

On voit alors les membres de cette Chambre se retirer successivement, au milieu des cris, des menaces, des quolibets d'insurgés qui envahissent la salle et s'y établissent en grand nombre. On remarque encore quelques députés de l'extrême gauche.

La duchesse d'Orléans, au moment où la Chambre se trouva ainsi envahie, s'était retirée au milieu des cris violents poussés par la foule; il y eut même une espèce de lutte engagée entre les officiers qui l'environnaient ainsi que le duc de Nemours qui la protégeait, ou plutôt la compromettait par son impopularité. On cria sur leur passage: « Pas de régence, la déchéance du roi, sa déchéance! » Dans ce tumulte, la duchesse d'Orléans fut séparée de ses enfants. Un garde national prend dans ses bras le comte de Paris, que son valet de chambre Hubert n'a pas quitté. Il supplie le garde national de le remettre entre ses mains; mais celui-ci lui répond qu'il a promis de sauver le prince et qu'il le sauvera. On arrive à la porte de sortie, mais on la trouve fermée; on court à la fenêtre, on l'ouvre; Hubert saute par la fenêtre, qui est peu distante du sol, et reçoit des mains du garde national le jeune comte de Paris sain et sauf. Quand au duc de Chartres, il avait été recueilli par un huissier de la Chambre, qui s'était empressé de le reconduire auprès de sa mère; enfin le comte de Paris lui fut aussi ramené, et elle put presser ses deux enfants entre ses bras.

La duchesse s'était refugiée dans le salon de la présidence; elle était là abattue, pensive, la tête comme tournée, espérant peut-être encore quelques chances favorables; mais tout était consommé, et bientôt il fallut songer à la fuite. Le duc de Nemours, qui l'avait laissée un instant, reparut bientôt auprès d'elle sous un déguisement.

Elle quitta le Palais-Bourbon pour se rendre à l'hôtel des Invalides, où le vieux maréchal Molitor l'environna des plus grands égards. Elle partit dans la soirée pour le château de Lagny, à quelques lieues de Paris.

La duchesse d'Orléans ne manqua, comme on le voit, ni à ce que lui imposait la gravité des circonstances, ni à ses devoirs de mère.

Ce fut pour elle un malheur de n'avoir pas à ses côtés le prince de Joinville, qui plaisait aux Parisiens, et qui aurait eu d'autant plus d'ascendant sur eux qu'on le savait en disgrâce.

Le prince de Joinville voyait depuis longtemps déjà la tempête qui se préparait ; il aurait voulu la conjurer, et pour cela il risqua des avis francs et loyaux, qui déplurent et ne furent pas écoutés. Ainsi, le 7 novembre 1847, il écrivait de Spezzia à son frère le duc de Nemours une lettre dans laquelle il lui disait : « Notre situation n'est pas bonne ; à l'intérieur, l'état de nos finances, après dix-sept ans de paix, n'est pas brillant ; à l'extérieur, où nous aurions pu chercher quelques-unes de ces satisfactions d'amour-propre si chères à notre pays, et avec lesquelles on détourne son attention de maux plus sérieux, nous ne brillons pas non plus. Tout cela, ajoutait-il, est l'œuvre du roi seul, le résultat de la vieillesse d'un roi qui veut gouverner, mais à qui les forces manquent pour prendre une résolution virile. »

Louis-Philippe était à Eu lorsque la régence de la duchesse d'Orléans sombrait sous le flot populaire ; c'est là qu'il apprit par son jeune fils, le duc de Montpensier, que tout était fini pour sa dynastie ; que la duchesse d'Oorléans avait été obligée de quitter Paris, et qu'un gouvernement provisoire s'était installé aux cris de : « Vive la République ! plus de Bourbons ! »

Au reçu de ces nouvelles, il prit la résolution de quitter la France au plus vite pour se réfugier en Angleterre, et ce ne fut qu'après de bien grandes difficultés. Le 26 avril, il arrivait à Honfleur, vers huit heures du matin, sans avoir rien préparé pour l'embarquement et sans savoir même à qui se confier. Il était descendu chez un nommé M. de Perthuis, qui mit le plus grand zèle à assurer son départ pour l'Angleterre.

Le 2 mars, tandis que l'on attendait un envoyé de M. de Perthuis, qui était parti pour Quillebeuf avec l'espoir d'y trouver un navire pour le passage du roi et de la reine, un étranger se présenta chez M. de Perthuis, et demanda à visiter son hôtel.

Cet étranger était le vice-amiral, consul anglais du Havre, qui venait annoncer, au nom de son gouvernement, que le bateau à vapeur l'*Express* était à la disposition du roi, et qu'il venait prendre ses ordres afin d'aviser aux moyens d'embarquement. Il apportait en même temps une lettre de M. Besson, annonçant

que le duc de Nemours, sa fille, la princesse Marguerite et la princesse Clémentine, avec son mari et ses enfants, étaient en sûreté en Angleterre. Louis-Philippe, qui était encore retombé dans un grand abattement après tant de secousses, reprit bientôt son calme habituel.

Dans la soirée du 2 mars, il se rendit avec la reine au quai de Honfleur par des chemins différents. Le port était encombré de monde; plusieurs gendarmes y circulaient, et Louis-Philippe et la reine passèrent à bord du paquebot le *Courrier*. Le roi avait pris le nom de William Smith et la reine Amélie celui de madame Lebrun. Les deux fugitifs ne furent pas reconnus. Le consul anglais les accompagnait. Arrivés au Havre, à la sortie du *Courrier*, ils trouvèrent l'*Express*, amarré le long du quai et en pleine vapeur. Dès qu'ils furent à bord et descendus dans la chambre qu'on leur avait préparée, le consul anglais s'écria : « Dieu merci, Sire, vous voilà en sûreté! » Le roi et la reine répétèrent vivement après lui : « Dieu merci, nous voilà en sûreté ! »

Le vent était violent, la mer très-grosse; cependant l'*Express* fit une assez bonne traversée, et l'on débarqua le 3 mars de bonne heure, près de Newhaven.

Le 4, Louis-Philippe et la reine arrivaient au château de Claremont, propriété particulière du roi des Belges. Là vinrent le rejoindre successivement tous ses enfants, excepté la duchesse d'Orléans, qui se retira avec ses deux fils dans les États de Mecklembourg. Quant aux ministres de Louis-Philippe, ils se tinrent cachés pendant quelque temps, mais ne tardèrent pas à reparaître en France.

L'acceptation de la régence de la duchesse d'Orléans était devenue irréalisable, ainsi que nous l'avons vu plus haut. Au moment où la salle de la Chambre des députés avait été envahie par des bandes d'insurgés en armes, conduites par des républicains déclarés, parmi lesquels on remarquait M. Emmanuel Arago, fils du célèbre astronome, M. de Lamartine occupait encore la tribune. Elles prirent possession de la Chambre et en chassèrent les députés. M. Sauzet ayant quitté le fauteuil de la présidence, des voix nombreuses demandèrent que

M. Dupont de l'Eure le remplaçât, et on le vit bientôt prendre sa place au fauteuil.

Quand un peu de silence se fut établi, M. de Lamartine annonça qu'il allait lire les noms des membres du gouvernement provisoire; il nomma d'abord, au milieu d'un grand bruit, MM. François Arago et Carnot; quand le bruit se fut un peu apaisé, M. Dupont de l'Eure, qui en avait été prié, prit la parole et dit : « On vous propose de former un gouvernement provisoire; je vais vous proposer des noms : M. de Lamartine... — Oui, oui ! — M. Ledru-Rollin... — Oui, oui ! — M. Arago... — Oui, oui ! — M. Dupont de l'Eure... — Oui, oui ! » Les noms de MM. Marie, Garnier-Pagès et Crémieux qui furent ensuite proposés, ne furent pas admis avec la même unanimité. Le gouvernement provisoire étant nommé, se dirigea vers l'Hôtel-de-Ville, où il se compléta et prit possession de l'autorité publique. La France entière, en apprenant sa formation, et l'Algérie elle-même, qui avait pour gouverneur le duc d'Aumale, se placèrent sans résistance aucune sous sa direction.

A la formation du gouvernement provisoire finit le règne de Louis-Philippe et se termine la tâche que nous nous sommes imposée. Nous laissons à ceux qui nous lirons le soin de porter un jugement définitif sur les hommes et les choses de cette époque. Nous leur avons fourni tous les éléments nécessaires, et nous l'avons fait avec loyauté.

Mais ce que nous devons dire, c'est que le règne de Louis-Philippe n'a été ni infécond, ni stérile. Il a eu ses faiblesses et ses défaillances; mais la marche du progrès, quoique bien tourmentée, n'a pas été entravée complètement. Si des caractères se sont abaissés, on en a vu aussi se révéler avec éclat; la tribune nous a transmis de belles pages et de savantes discussions, que ceux qui nous suivront consulteront avec fruit. Sous ce règne, si la presse politique a eu des écarts, si elle a partagé tous les sentiments qui agitaient les partis, elle a eu aussi de bien nobles inspirations et aussi d'incontestables talents.

Sous ce règne, nous avons vu l'instruction populaire grandir et se développer, les arts, le commerce et l'industrie prendre un grand essor. On a pu s'affliger de voir la corruption, surtout

dans les dernières années du règne, vicier nos mœurs politiques, mais par contre on a vu le sentiment du respect humain prendre plus de place dans les relations sociales, et les devoirs domestiques ont été mieux compris. Le roi Louis-Philippe donnait à chacun l'exemple des bonnes mœurs, et la reine pouvait être prise pour modèle par les femmes les plus recommandables.

Louis-Philippe n'a pas suffisamment compris les besoins de son époque, et voilà ce qui a amené sa chute.

Il n'a pas vu que l'élément politique, dans un gouvernement représentatif, devait se proportionner et se développer de concert avec les progrès des lumières et du bien-être, et voilà ce qui a soulevé contre lui tant de griefs. Sa politique a manqué de largeur et de décision ; étroite et personnelle, elle a glacé bien des dévouements et froissé de nobles sentiments.

Louis-Philippe fut, on doit le dire, le roi de la bourgeoisie, qu'il ne parvint cependant pas à contenter. Il eut le tort surtout de la laisser se scinder, et d'incliner vers la fraction bourgeoise qui avait en main les plus grandes richesses et qui visait au monopole des fonctions publiques. C'est avec elle qu'il finit par s'identifier ; et plus on marcha, plus elle devint intraitable et prétentieuse. Elle ne formait pas une caste proprement dite dans la société, mais elle en avait en partie les prétentions. Elle n'étouffait pas la liberté, mais elle lui suscitait des entraves sans nombre ; elle n'affectait pas la morgue nobiliaire, mais elle était hautaine vis-à-vis les petites gens, et ne voulait pas ouvrir à aucun prix des voies plus larges à la démocratie. Sous prétexte d'ordre public, elle faussait tous les ressorts de régime fondé en 1830, et afin de pouvoir jouir plus complétement des bénéfices de sa position, elle brisait violemment toutes nos traditions d'honneur national. Ce sont ces gens-là qui ont voté l'indemnité Pritchard, mais qui ont désaffectionné l'armée.

Il y avait deux ans et demi que Louis-Philippe vivait dans sa résidence de Claremont, entouré des soins de sa famille et recevant çà et là quelques visites de France, lorsqu'il tomba gravement malade. Le 24 août 1850, l'affaiblissement général fit de grands progrès ; ce jour-là, il reçut les sacrements qui lui furent administrés par l'aumônier de la reine et en présence de tous ses en-

fants réunis autour de son lit. Enfin il rendit le dernier soupir, à huit heures du soir, sans convulsions et sans souffrances. Ses obsèques eurent lieu le 2 septembre suivant, à Claremont, et on l'a inhumé dans un caveau de la chapelle gothique de Weybridge. On a gravé l'inscription suivante sur son cercueil : Louis-Philippe Ier, roi des Français, né à Paris le 6 octobre 1773, mort à Claremont, comté de Surrey (Angleterre), le 26 août 1850.

Avant de mourir, Louis-Philippe a eu avec la duchesse d'Orléans une longue conférence. On ne sait pas d'une manière exacte quel en a été l'objet, mais on a prétendu que dans cette conférence il avait conseillé à la duchesse d'Orléans de se rattacher au chef de la branche aînée des Bourbons et de reconnaître ses droits. Nous ne savons trop si en mourant il a cru qu'un devoir de conscience l'engageait à agir ainsi ; mais nous devons croire s'il a conseillé la fusion, qu'il supposait que ce serait un acte de bonne politique, sachant que le comte de Chambord ne laissera pas d'héritiers directs. Louis-Philippe, la veille même de sa mort, travailla encore à ses mémoires. Le temps de les publier nous paraît assurément venu, et nous pensons que dans l'intérêt de sa mémoire on ne tardera pas à le faire. Ils achèveront de faire connaître les parties de son règne qui peuvent encore avoir quelque obscurité, mais il en est fort peu assurément, car avec le régime parlementaire, quel est l'acte politique important qui échappe à la discussion et au contrôle de l'opinion, et qui par suite ne soit bien connu. Aussi, tenons-nous l'histoire que nous avons faite de ce règne pour être en ce moment même fort complète.

La mort de Louis-Philippe ne causa pas en France une grande émotion. On se tut en quelque sorte sur cette tombe ouverte à l'étranger. Chacun se recueillit et se demanda si la révolution de 1848, qui avait si profondément bouleversé le sol de la France, lui donnerait enfin pour résultat la consécration des principes au nom desquels elle s'était accomplie.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

